La

France coloniale

Histoire — Géographie — Commerce

PAR

ALFRED RAMBAUD

Professeur à la Faculté des lettres de Paris.

AVEC LA COLLABORATION D'UNE SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHES ET DE VOYAGEURS

Septième édition

CONTENANT

13 CARTES EN TROIS COULEURS

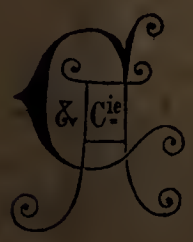

PARIS

Armand Colin & Cie, Éditeurs

5, rue de Mézières, 5

1895

27 OCT. 1955

Bibliothèque - GAMACHE-QUEMIN
N° 6183
St-Pierre-des-Landes (Orne)

Bien complet de les 13 cartes
STAP
600,-
91

LA

FRANCE COLONIALE

LA FRANCE COLONIALE

HISTOIRE — GÉOGRAPHIE — COMMERCE

OUVRAGE PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE

M. Alfred RAMBAUD
Professeur à la Faculté des lettres de Paris.

AVEC LA COLLABORATION DE MM.

Le colonel **L. Archinard**, de l'artillerie de marine, ancien gouverneur du Soudan ;
le colonel **A. Boüinais**, le capitaine **V. Nicolas**, de l'infanterie de marine ;
Pierre Foncin, inspecteur général de l'Instruction publique ;
Dutreuil de Rhins, **Charles Lemire**, **Paul Soleillet**, explorateurs ;
Paul Bonnetain, ancien directeur de l'*Armée coloniale ;*
A. Paulus, **J. Tissot**, **Henri Deloncle**, **G. Marcel**, géographes ;
H. Schirmer, chargé de cours de géographie à la Faculté des lettres de Lyon ;
Brétignère, **Béraud**, négociants à la côte de Guinée ;
abbé **Bouche**, missionnaire à la côte de Guinée ; **Isaac**, sénateur ; **Hurard**, ancien député ;
Jacob de Cordemoy, membre du Conseil général de La Réunion ;
A. Goupil, membre des conseils privé et colonial de l'archipel Tahiti ;
Jules Leveillé, professeur à la Faculté de droit de Paris,
chargé de mission à la Guyanne.

AVEC 13 CARTES EN TROIS COULEURS

SEPTIÈME ÉDITION

PARIS
ARMAND COLIN ET Cie, ÉDITEURS
5, RUE DE MÉZIÈRES, 5

1895
Tous droits réservés.

EX-LIBRIS
Gamache-Quemin

THE GETTY RESEARCH
INSTITUTE LIBRARY

PRÉFACE

Nous ne manquons pas de livres traitant des colonies françaises en général, et, dans le nombre, il y en a d'excellents[1]. Cependant le sujet est si vaste et si complexe que la compétence d'un homme, si étendue qu'on la suppose, ne semble pas pouvoir suffire à une telle tâche. Il lui manquera toujours de n'avoir pas vécu dans toutes les colonies, de n'avoir pas une impression personnelle sur l'état actuel de chacune d'elles, car il ne peut, en l'année 1891 ou 1892, s'être trouvé, à la fois, au Tonkin et au Sénégal, à l'île de la Réunion et à la Guyane.

Ce qu'un seul ne peut faire, plusieurs peuvent le tenter : de là, l'idée de confier la description de chaque colonie à un écrivain qui l'ait étudiée sur place, autant que possible à l'époque la plus récente, et qui ait d'ailleurs toute la compétence requise pour la décrire scientifiquement.

C'est cette idée que nous avons mise à exécution, et, comme nos premiers travaux pour notre première édition datent du mois de mars 1885, nous espérons qu'on ne pensera pas que nous avons marché sur les brisées de personne.

Un tel livre ne peut s'établir aussi rapidement qu'un livre ordinaire. Pour arriver à réunir toutes ces notices, il a fallu une vaste correspondance, et l'entreprise a dû être traversée par de nombreux incidents. Tel écrivain, au moment où il venait de nous promettre sa collaboration et de commencer son travail, a été obligé, par sa situation officielle, de partir subitement ou pour le Soudan, ou pour le Congo, ou pour Madagascar, ou pour le Tonkin. Telle

1. Nous avons plaisir à citer ceux de M. Gaffarel, *les Colonies françaises*, 1880; de M. Louis Vignon, *les Colonies françaises*, 1886, et *l'Expansion de la France*, 1891 ; de M. Lanessan, *l'Expansion coloniale de la France*, sans parler d'ouvrages plus anciens, mais d'une haute valeur, comme celui de M. Duval, *les Colonies et la politique coloniale de la France*, 1864.

promesse de concours, contractée à Cherbourg, n'a pu se réaliser que dans un manuscrit daté de Majonga. La *copie* n'a pas exécuté seulement, à Paris, les voyages obligés du bureau de l'éditeur à l'imprimerie, mais parfois aussi la traversée de l'Océan.

Le présent ouvrage aura, sur toute publication similaire, l'avantage de se présenter avec plus de méthode, de coordination, d'unité.

Il sera plus complet, puisque nous ne nous sommes pas bornés à y comprendre les *colonies* proprement dites, celles qui dépendent aujourd'hui du ministère des Colonies, mais aussi l'Algérie, mais les *protectorats* qui relèvent du ministère des Affaires étrangères.

Il nous reste à marquer la part de nos collaborateurs.

*
* *

De la première édition (1885) à la septième édition, il y a eu quelques modifications dans le personnel de nos collaborateurs. Paul Soleillet, le célèbre explorateur africain qui a voyagé dans le Soudan français et dans l'Abyssinie, et à qui la France doit l'acquisition des forts et rades de Sagallo, est mort glorieusement dans une de ses expéditions (1886). Le commandant Archinard, après ses trois brillantes campagnes du Soudan, est devenu le colonel Archinard, le vainqueur d'Ahmadou et de Samory, le commandant supérieur du Soudan français, celui qui a préparé la conquête de Tombouctou par l'acquisition du Macina. Dutreuil de Rhins est mort assassiné au Thibet en 1894, au cours d'une très importante mission dans l'Asie centrale. Le capitaine Boüinais, après de nouveaux services en Indo-Chine, est devenu le colonel Boüinais, etc. Cependant la distribution des matières reste sensiblement la même qu'à l'époque de notre première édition.

L'Algérie : M. Pierre Foncin, inspecteur général de l'Instruction publique, secrétaire général de l'*Alliance française*, chargé plusieurs fois de missions en Algérie par le ministère de l'Instruction publique, et bien connu par ses travaux géographiques ;

La Tunisie : M. Jacques Tissot, qui a vécu longtemps dans l'Afrique du Nord et qui, en particulier, a pu étudier de très près l'établissement fondé dans la Régence ;

Le Sénégal et le Soudan français : M. le colonel Archinard, de l'artillerie de marine, qui, pendant quatre années, sous les ordres du colonel Borgnis-Desbordes, a pris part aux campagnes sur le haut Sénégal et le haut Niger et à la construction des forts de Kita, Bafoulabé, Badombé, Koundou et Bammako, puis, en qualité de commandant supérieur, y a dirigé les quatre décisives campagnes de 1888 à 1891 et de 1892-1893. Nous indiquerons les modifications que nous avons dû ajouter à son travail primitif pour le mettre au courant et y marquer la place des grandes actions de l'auteur ;

La Guinée française : M. Brétignère de la maison Verdier, de

la Rochelle, son représentant à la Côte d'Or, et M. Médard Béraud, de la maison Daumas, Béraud et Cie, de Paris, son représentant à la Côte des Esclaves, et qui, comme agent consulaire de France, a joué un rôle important dans les négociations pour l'établissement du protectorat sur Porto-Novo[1]; le travail de M. Béraud a été ensuite revu par M. l'abbé Bouche, missionnaire à la côte de Guinée. Et enfin nous avons dû ajouter nous-même le récit des derniers événements;

L'Ouest africain (Gabon et Congo français) : Dutreuil de Rhins, ancien officier de la marine française, ancien commandant de la flotte du roi d'Annam, l'un des compagnons de Savorgnan de Brazza dans l'exploration du Congo, auteur d'importantes publications sur les pays visités par lui[2], tombé victime de son dévouement à la science;

L'Ile de la Réunion : M. Jacob de Cordemoy, membre du conseil général de cette île;

Madagascar et les îles voisines : M. Gabriel Marcel, de la Bibliothèque nationale (service de la géographie), qui a fait de « la France orientale » une étude particulière et qui a tenu cependant à faire revoir son travail par M. Alfred Grandidier, si connu par son exploration de Madagascar et ses études sur l'île[3];

Le travail sur Obock est toujours, comme fond, celui de Paul Soleillet[4]. Nous nous sommes contentés de le tenir au courant des nouveaux faits historiques et économiques;

Cheïkh-Saïd : M. Paul Bonnetain, le publiciste et le romancier bien connu, qui a servi dans l'infanterie de marine, a vu Cheïkh-Saïd et plusieurs de nos colonies, a été un moment directeur de l'*Armée coloniale*, puis haut fonctionnaire au Soudan français;

L'Inde française : M. Henri Deloncle, attaché au ministère des Affaires étrangères, auteur de publications estimées sur les colonies actuelles et les anciennes, et qui a séjourné dans l'Indoustan;

L'Indo-Chine française : M. le lieutenant-colonel Bouinais, de l'infanterie de marine, premier aide de camp de M. Le Myre de Vilers (alors gouverneur de la Cochinchine), puis membre de la commission franco-chinoise de délimitation des frontières au

1. Auteur d'un Rapport au ministre des Affaires étrangères sur le royaume de Dahomey et inséré dans le *Bulletin de la Société de géographie*, novembre 1886.

2. *Le royaume d'Annam et les Annamites*, journal de voyage, Plon, 1869. — *Le Congo français*, Dentu, 1885, etc.

3. *Bulletin de la Société de géographie*, octobre 1869, avril, août 1872. — *Revue scientifique*, mai 1872.— Rapport de M. Grandidier à l'Institut, 1867. 1868, 1872. — Surtout son grand ouvrage sur la faune de Madagascar.

4. Voyez Jules Gros, *Les voyages et découvertes de Paul Soleillet dans le Sahara et dans le Soudan, racontés par lui-même*, avec une préface de M. Levasseur, de l'Institut, Dreyfous, 1881. — Paul Soleillet, *Voyages en Éthiopie*, Rouen, 1886.

Tonkin, et M. Paulus, son collaborateur dans ses principales publications sur la péninsule indo-chinoise[1];

L'Archipel de Tahiti : M. A. Goupil, habitant Papeete depuis vingt-cinq ans, président de la Chambre d'agriculture, membre du Conseil privé, membre du Conseil colonial, consul du Chili aux îles Tahiti[2];

La Nouvelle-Calédonie, les Tuamotou, les Marquises et autres archipels océaniens : M. Lemire, qui a parcouru à pied toute la Calédonie et a publié sur nos îles d'importants travaux[3];

Terre-Neuve, Saint-Pierre et Miquelon : M. le capitaine Nicolas, de l'infanterie de marine, qui y a longtemps séjourné;

La Guadeloupe et ses dépendances : M. Isaac, sénateur de la Guadeloupe;

La Martinique : M. Hurard, député de la Martinique;

La Guyane avait d'abord été rédigée par M. Jules Leveillé, professeur à la faculté de droit de Paris, député, bien connu par ses articles dans le journal *le Temps*, et qui revenait d'un long voyage dans cette colonie, entrepris dans le but d'y étudier toutes les questions relatives au régime pénitentiaire et à la déportation des récidivistes. Il a tenu à nous laisser le soin de remanier son travail pour cette septième édition, se réservant pour un chapitre nouveau intitulé : Nos colonies pénitentiaires et la transportation.

Nous avons pensé que la description de chacune de nos colonies par un écrivain qui en a fait son étude particulière offrirait au public des garanties incomparables d'exactitude, de sincérité et en même temps de vivacité d'impressions. Les récits d'hommes qui ont accompli des voyages d'études, qui ont fait la guerre, administré, trafiqué aux colonies ou qui les représentent au Parlement ou dans les conseils locaux, qui connaissent et qui aiment la France d'outre-mer, présenteront assurément un plus grand intérêt pour le public que l'ouvrage le plus savant et le mieux combiné, rédigé d'après les documents les plus exacts et les plus récents, mais, enfin, conçu dans le cabinet et écrit par un homme seul, et qui n'aurait pas vu de ses yeux.

*
* *

Le temps n'est plus où l'on mettait aux voix dans la Chambre des députés l'évacuation du Tonkin, où l'une de nos plus belles

1. *La Cochinchine française contemporaine*, Challamel. — *L'Indo-Chine française contemporaine*, 2 vol. in-8°, Challamel. — *De Hanoï à Pékin*, Berger-Levrault, 189?.

2. A publié et rédigé, depuis 1883, *L'Océanie française*.

3. Chez Challamel : *La colonisation française en Nouvelle-Calédonie et ses dépendances. — Guide de France en Calédonie et en Australie, par Suez. — Guide de France en Calédonie et à Tahiti, par les deux caps. — Voyage à pied en Calédonie. — Description des Nouvelles-Hébrides. — L'Australie contemporaine comparée à la France*, etc.

possessions n'était sauvée qu'à une voix de majorité, où l'homme d'État auquel nous sommes principalement redevables de l'acquisition de la Tunisie, du Congo, de Madagascar, de l'Indo-Chine, succombait sous le poids de l'impopularité la plus imméritée.

Dans le pays et dans les Chambres on a compris enfin l'importance du but à atteindre dans l'âpre concurrence de toutes les grandes nations européennes, et l'on a admis la nécessité de sacrifices proportionnés aux tâches entreprises. On ne discute plus que sur le meilleur parti à tirer des colonies déjà acquises ou sur les moyens les plus efficaces pour assurer notre influence dans les limites reconnues par les traités. Mais, en 1885, qui eût pu prévoir qu'un jour les victoires sur Ahmadou et Samory seraient célébrées comme des victoires, que les crédits pour une expédition au Dahomey seraient votés presque sans opposition, que le désastre de Crampel serait seulement le point de départ de nouvelles entreprises, que les noms des Dybowski et des Monteil seraient dans toutes les bouches, que le lieutenant Mizon serait fêté à l'Hôtel de Ville et qu'il se formerait à la Chambre des députés un imposant « groupe colonial »? Certes, il est regrettable que ce revirement ne se soit pas produit plus tôt; nous n'aurions pas toléré que les Anglais de Calcutta, par les conséquences qu'ils prétendent tirer de leur conquête de Birmanie, nous ravissent sur le Mékong une partie des fruits de nos succès au Tonkin; nous serions solidement établis à Madagascar; nous n'aurions pas laissé grandir la puissance de Samory et l'insolence du roi Béhanzin; nous n'aurions pas livré à la *Royal African Company* le bas Niger, la Bénué et un immense *hinterland* jusqu'au lac Tchad; nous aurions prévenu, par des traités conclus en temps utile, le développement incommode pour nous qu'a pris le Togo allemand; nous aurions obtenu de meilleures frontières dans la région du Congo, aux sources du Niger et dans mainte autre région. Du moins, lorsque nous revenons d'une erreur, nous en revenons vite; et c'est à pas de géants, avec des bottes de sept lieues, que nous avons reconquis une partie du terrain perdu. Au reste, chaque génération a ses ignorances et ses incertitudes, et il ne faut pas être plus sévère pour la nôtre qu'il ne convient. Si aux jours de la Restauration, même dans les années tranquilles de Louis-Philippe, ou même seulement vers 1858, lorsque le second Empire n'avait pas encore mis le doigt dans l'engrenage qui l'a pris tout entier, la France avait eu l'intuition nette des destinées qui l'attendaient dans le grand continent du sud, imagine-t-on ce que serait aujourd'hui l'Afrique? non pas ce triangle bizarrement découpé en rectangles, démembré, déchiqueté, bariolé de couleurs anglaises, allemandes, italiennes, portugaises, belges-congolaises, mais un empire immense, presque compact, qui eût compensé pour la France ceux que les guerres du XVIIIe siècle et la chute de Napoléon lui avaient fait perdre dans l'Indoustan, en Amérique et sur le continent européen. L'Afrique

eût été pour nous les véritables Indes noires, plus précieuses même que celles du Gange, car il y a là un monde de clients inconnus, de peuples nus et qui ne demandent qu'à pouvoir se vêtir. Il y a là aussi une réserve prodigieuse de races guerrières et disciplinables, auprès desquelles nulle discipline n'a encore aussi bien réussi que celle de la France. Là nous aurions trouvé le moyen de rétablir l'équilibre détruit à notre détriment dans le reste du monde, absolument comme la Russie, par la conquête de l'Asie centrale, a pris sa revanche des agrandissements de l'Allemagne en Europe et des acquisitions anglaises un peu partout.

A. R.

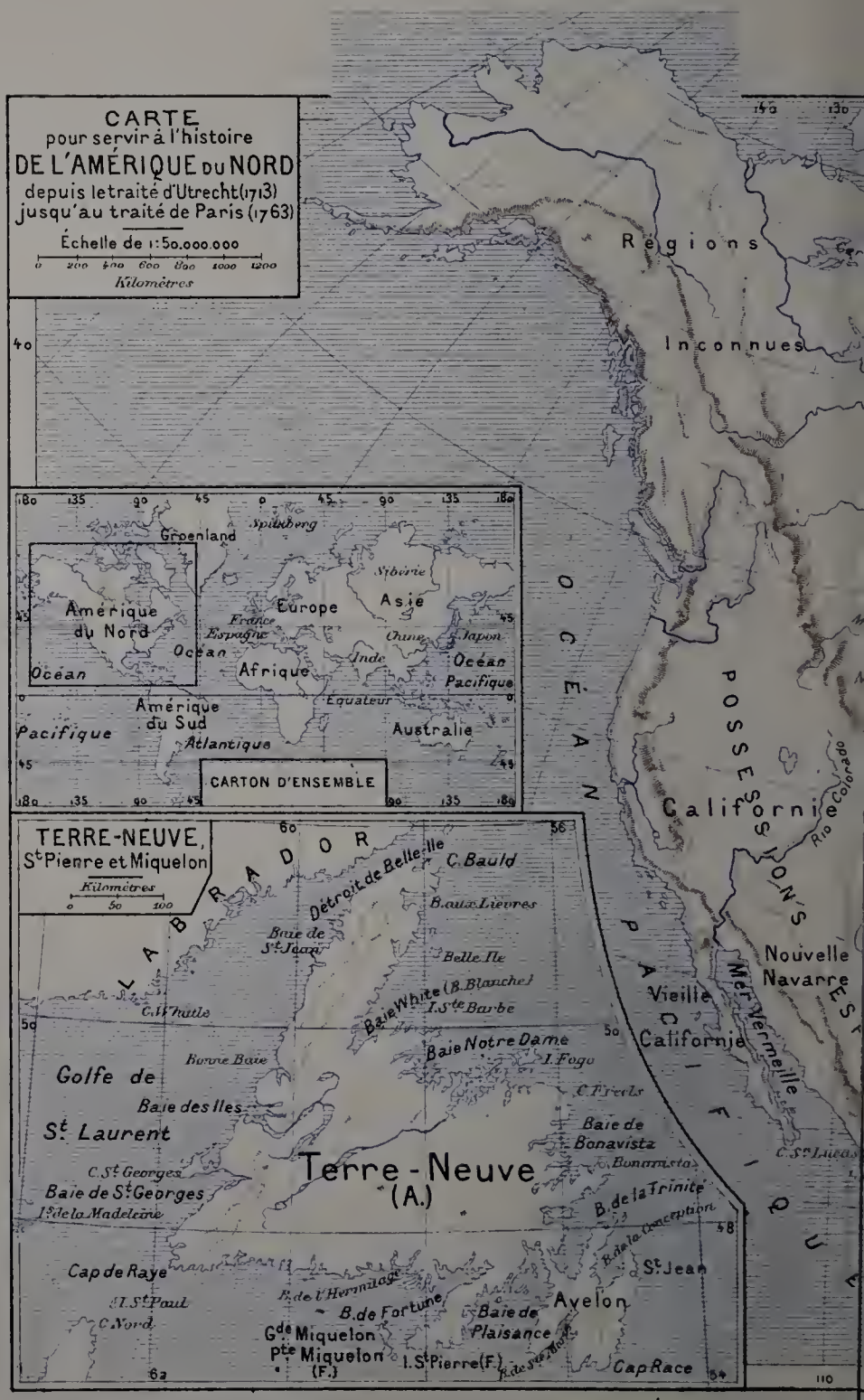

Armand Colin & Cie, éditeurs.

Groenland
Dét. de Davis
Détroit d'Hudson
Baie d'Hudson
Labrador
POSSESSIONS ANGLAISES depuis 1713
Terre-Neuve (aux Anglais depuis 1713)
Banc de Terre-Neuve
I. Anticosti
I. St Jean
Louisbourg
I. Cap Breton
Acadie (aux Anglais depuis 1713)
Port Royal
Fl. St Laurent
Fl. St Anne
Fort Rupert
L. Ouinnipeg
POSSESSIONS FRANÇAISES
Canada
Québec
Montréal
Lac Supérieur
Indiens Sioux
Pays d'en haut
Nouvelle Angleterre
Boston
New York
Pennsylvanie
Philadelphie
Maryland
Virginie
Caroline
Georgie
Savannah
Les treize Colonies anglaises
OCÉAN ATLANTIQUE
Rocheux
Mississipi Fl.
Illinois R.
Ohio R.
Osages
Fl. de Chartres
Fl. William
Mts Alleghanys
Louisiane
Natchez
Nouvelle-Orléans
Pensacola
Floride (aux Espagnols)
Rio del Norte
Golfe du Mexique
Ls Bermudes
Ls Lucayes ou Bahama
Tropique du Cancer
Cuba (E.)
Partie Espagnole
Partie Française
Porto Rico
I. St Domingue
Petites Antilles
Mexique
Mexico
Yucatan
Jamaïque (A.)
Mer des Antilles
I. Trinité
G. de Honduras
Honduras
Guatémala
POSSESSIONS ESPAGNOLES
Léon
Panama
Angleterre
Allemagne
Paris
France
Italie
Espagne
Corse
FRANCE au 50.000.000 pour servir de point de comparaison.

Carte n° 1.

INTRODUCTION HISTORIQUE

La France, en essayant de reconstituer un empire colonial, n'a fait que reprendre une des plus vieilles et l'une des plus profitables traditions de son passé. Depuis près de quatre cents ans, c'est-à-dire depuis que notre patrie a pris conscience de sa force, depuis qu'elle a une marine et des armées, elle a essayé de prendre sa part des mondes nouvellement découverts. Quand les rois ont failli à ce devoir, l'initiative privée s'est substituée à la leur; avec ou sans eux, les armateurs, les aventuriers, les négociants de France ont travaillé à étendre au delà des mers la puissance, le commerce et la langue de la patrie. Quand la fausse politique des Bourbons eut compromis les résultats acquis, quand notre premier empire colonial, fondé par François Ier, Henri IV, Richelieu, Colbert, eut été perdu par les fautes de Louis XIV et de Louis XV, on s'est mis immédiatement à l'œuvre pour en reconstituer un second par les traités franco-espagnols de 1795 et de 1800; et, quand le second eut été en partie détruit pendant les guerres napoléoniennes, on a travaillé à en reconstituer un troisième. C'est celui que la République actuelle a augmenté d'importantes acquisitions, au point d'en décupler l'étendue.

I. — JUSQU'A HENRI IV

Les plus anciens explorateurs français. — Nous avons peut-être précédé tous les autres peuples, même ceux qui s'y sont fait le nom le plus glorieux, dans la voie des découvertes. Nos pêcheurs du pays basque, lancés à la poursuite de

la baleine dans les mers du Nord, ont peut-être, dès le IXe siècle, six cents ans avant Christophe Colomb, mis le pied sur le continent américain. Nos marins de la côte normande, les Dieppois, les Rouennais, se sont montrés sur les rivages du Sénégal et de la Guinée, et dans les îles voisines, peut-être avant les Portugais eux-mêmes. Vers 1365, ils avaient fondé en Guinée des établissements dont les noms sont assez caractéristiques : le Petit-Paris, le Petit-Dieppe, la Mine. Ils en rapportaient des gommes, de l'or, des défenses d'éléphants. C'est de cette époque que date la grande industrie dieppoise : le travail de l'ivoire. En 1402, Jean de Béthencourt, un seigneur normand, chambellan de Charles VI, débarqua dans les îles Canaries, en opéra la conquête dans l'espace de deux ans, y fit prêcher le christianisme et s'en déclara le souverain. C'est le premier colonisateur français (pour ne point parler des croisades) dont le nom nous ait été conservé.

Jean Cousin. — Vient l'époque des grandes explorations maritimes, le siècle de Colomb et de Gama. Un Français a peut-être disputé à ces deux héros l'honneur de leur double découverte. Dieppe était resté et resta longtemps encore une pépinière de hardis marins et le point de départ des entreprises aventureuses. Or, un Dieppois, Jean Cousin, partit de ce port en 1488 à la recherche des Indes Orientales ; il y revint en 1499. Qu'avait-il fait pendant ces onze années ? D'après une tradition constante à Dieppe, mais que malheureusement ne confirme aucun monument écrit, il aurait d'abord cinglé vers les Açores ; de là, un courant de mer l'aurait emporté au loin vers l'ouest ; il aurait débarqué sur une terre inconnue, près de l'embouchure d'un grand fleuve. Après avoir fait acte de possession sur ces rivages, il aurait repris la direction du sud-est ; il aurait alors abordé sur la côte d'Afrique, près de la pointe appelée depuis cap des Aiguilles, et, remontant le long du Congo et la Guinée, serait revenu dans sa patrie, chargé de denrées des tropiques. A-t-il vraiment, avant Vespuce, avant Colomb, vu le continent américain, près de l'estuaire de l'Amazone ou de la Plata, et, avant Gama, vu la pointe méridionale de l'Afrique ? Un doute, malgré les arguments et les probabilités accumulés par nos historiens, plane encore sur la question [1].

1. On a remarqué que le lieutenant de Cousin, dans cette mystérieuse expédition, est un Castillan nommé Pinçon, c'est-à-dire du même pays et du même nom que les trois frères Pinçon qui accompagnèrent

Jamais on ne saura à quel moment précis nos Dieppois, nos Rouennais s'établirent pour la première fois sur les côtes de l'Amérique. Loin de revendiquer la gloire de ces voyages, ils les dissimulaient soigneusement. Il n'y avait pas alors d'Académie des sciences ou de Société de géographie dont ils eussent à éveiller l'attention; mais il y avait des concurrents espagnols, portugais, anglais, auxquels ils avaient intérêt à cacher leurs découvertes et les lieux où ils s'approvisionnaient. La plupart de leurs expéditions furent donc tenues secrètes.

Paulmier de Gonneville. — Le premier voyage français en Amérique qui soit certifié par des documents écrits n'est donc sans doute pas le premier qui ait été effectué. C'est celui de Paulmier de Gonneville, un autre Normand qui, en juin 1503, partit de Honfleur sur le navire *l'Espoir*, passa l'équateur et aborda sur une terre où les indigènes, vêtus de manteaux en nattes, en peaux, en plumes, lui firent un accueil hospitalier. Les perroquets y étaient en si grand nombre que Gonneville donna à ce pays le nom de « Terre des Perroquets ». Il en prit possession, le jour de Pâques de 1504, en y plantant une grande croix, qui fut saluée de décharges d'artillerie et de mousqueterie, en donnant un festin aux natifs et en leur distribuant des cadeaux. Lorsqu'il repartit pour la France, un roi du pays lui confia son fils, nommé Essoméricq. Gonneville, n'ayant pas eu occasion de retourner en ces contrées, adopta cet enfant, lui accorda plus tard la main de sa fille, et c'est de lui que descendent les Gonneville des siècles suivants. Telle fut la première prise de possession du Brésil par les Français. Elle eut lieu douze ans après l'arrivée de Colomb aux Antilles, six ou sept ans après l'apparition d'Americ Vespuce sur les côtes du continent, quatre ans après la prise de possession du Brésil, au nom du roi de Portugal, par Alvarès Cabral.

Les Ango et le groupe dieppois. — A Dieppe avait commencé la fortune des Ango qui, enrichis par le commerce d'Amérique et d'Afrique, fondèrent comme une dynastie d'armateurs. Le premier des Ango avait réuni autour de lui un groupe de hardis capitaines, parmi lesquels figurent Jean Denis, de Honfleur; Gamart, de Rouen; Thomas Aubert, de Dieppe.

Colomb à son premier voyage. On sait que des relations fréquentes et cordiales s'étaient établies entre les marins normands et les marins castillans, qui avaient monté la flotte du roi de France pendant la guerre de Cent ans. Dès lors, non seulement Cousin peut avoir précédé Colomb, mais les renseignements recueillis par celui-là ont pu guider celui-ci.

Son fils, Jean Ango, put ajouter à ce groupe héroïque de nouvelles recrues : Pierre Mauclerc, Pierre Crignon, Jean et Raoul Parmentier, de Dieppe; Giovanni Verazzano, de Florence, le seul d'entre eux qui fût étranger [1].

Or, parmi tous ces capitaines français, deux surtout ont laissé un nom dans l'histoire des découvertes. Denis de Honfleur est signalé comme ayant pris pied, en 1504, dans la baie de Bahia au Brésil. Il y fut suivi, en 1508, par Thomas Aubert, et, en 1509, sept indigènes brésiliens furent amenés à Rouen. En 1523, Jean III, roi de Portugal, ordonna de couler les navires français qui navigueraient dans les eaux du Brésil : en représailles, les Français détruisent en 1530 l'établissement portugais de Fernambouc et capturent plus de trois cents bâtiments. Puis, Jean Ango, à la tête d'une vingtaine de navires, vient bloquer l'embouchure du Tage, remonte le fleuve jusqu'en vue de Lisbonne et oblige le roi à demander la paix [2].

Dans d'autres mers, cette fois sur les traces de Vasco de Gama, Jean Parmentier, qui avait aussi navigué au Brésil, explora, vers 1529, Sumatra, les îles des Moluques, l'archipel des Maldives, Madagascar. Il mérita le nom que lui donna l'historien vénitien Ramusio : *Il gran capitano francese.*

Les compagnons français de Magellan. — Les Français sont si bien mêlés à toutes les hardies entreprises du temps que, sur les quatre vaisseaux avec lesquels Magellan accomplit le premier tour du monde et, en 1520, découvrit le détroit qui porte son nom, on trouve une douzaine de nos compatriotes : Jean-Baptiste, de Montpellier ; Petit-Jean, d'Angers ; Jean, de Rouen ; Bernard Calmet, de Lectoure ; Simon, de la Rochelle ; Prieur, de Saint-Malo, etc.

Remarquons qu'à cette époque les Anglais, ces dominateurs actuels des mers, étaient bien loin de pouvoir rivaliser avec les marins de race latine, Français, Espagnols, Portugais, Italiens. Ces insulaires ne s'étaient pas encore risqués sur les vagues de l'Atlantique. C'est seulement dans la seconde moitié du siècle que leur Francis Drake commence ses expéditions de piraterie contre l'Amérique espagnole : son fameux voyage autour du

1. Un curieux monument du grand rôle de Dieppe à cette époque, c'est la frise de l'église Saint-Jacques, construite dans cette ville entre 1525 et 1530 ; elle représente des indigènes de tous les pays visités par les bâtiments normands : nègres de l'Afrique, Indiens de l'Indoustan, Brésiliens, etc.

2. Sur tout ceci, voyez Gaffarel, *Histoire du Brésil français au* XVIe *siècle.*

monde ne date que de 1576 (cinquante-six ans après celui de Magellan et de ses compagnons français). Leur autre grand navigateur, John Hawkins, le premier Anglais qui ait fait la traite des nègres, est de la même époque.

François Ier. — Jusqu'alors tout s'était fait chez nous par l'initiative privée, sans le concours et presque à l'insu de la royauté française. C'est ce qui explique pourquoi nos *découvreurs,* à qui leur gouvernement ne fournissait pas, comme l'Espagne à ses aventuriers, des flottes imposantes et des troupes de débarquement, durent se borner à explorer et à commercer, tandis que les Espagnols conquéraient le Mexique et le Pérou et que les Portugais couvraient de leurs établissements les côtes du Brésil, de l'Afrique et de l'Indoustan.

François Ier est le premier de nos princes qui de l'expansion au dehors ait fait une *affaire du roi.* En 1537, il fondait la *Ville françoise* (Franciscopolis ou le Havre). Il eut sa flotte de la Méditerranée, sous son amiral du Levant, et sa flotte de l'Océan, sous son amiral du Ponant. Il demandait qu'on lui montrât l'article du testament de notre premier père qui aurait adjugé le monde aux Espagnols et aux Portugais, à l'exclusion des Français. Il résolut de se faire à lui-même sa part.

Les Français dans l'Amérique du Nord : Jacques Cartier à Terre-Neuve et au Canada. — Il chargea un des lieutenants d'Ango, Giovanni Verazzano, d'une expédition dans l'Amérique du Nord : celui-ci, entre les années 1520 et 1527, explora toute la côte, de la Géorgie actuelle jusqu'au cap Breton, c'est-à-dire du 33e au 47e degré, sur une longueur de près de trois cent cinquante lieues, et découvrit Terre-Neuve.

Verazzano s'était borné à suivre les rivages. Jacques Cartier, de Saint-Malo, pénétra dans l'intérieur des terres. Entre les années 1534 et 1535, il entra dans le fleuve Saint-Laurent, cette grande artère de la région nouvelle, ce fleuve large comme un bras de mer, déversoir de cinq grands lacs qui sont comme autant de petites mers. Si Cartier ne pénétra pas jusqu'aux lacs, il remonta du moins le fleuve jusqu'à une cataracte qui fut appelée le *Saut-Saint-Louis.* C'est l'endroit où s'élève aujourd'hui Montréal.

Entre les années 1541 et 1542, Jacques Cartier et le seigneur de Roberval, qui était chargé de conduire sur ce sol vierge, comme premiers colons, un convoi de condamnés, créèrent deux établissements : l'un au *cap Breton,* l'autre dans l'*île*

d'Orléans, que baigne le grand fleuve. En même temps, le Saintongeois Alphonse explorait le *Labrador*.

Toute la région du Saint-Laurent prit le nom de *Canada :* ce nom lui venait du mot indien *Kanata*, qui signifie cabane. Un autre nom, plein de promesses, tendit à se substituer à celui-là : celui de **Nouvelle-France.** Et, en effet, dans cette Europe nouvelle qui se constituait par delà l'Atlantique, avec une nouvelle Espagne, un nouveau Portugal, bientôt avec une nouvelle Angleterre et une nouvelle Hollande, la vraie place d'une France nouvelle était marquée là. C'était là, dans la région du grand fleuve et des grands lacs, sur une terre fertile, sous un climat qui rappelle le nôtre, avec le stimulant nécessaire du travail et la récompense certaine de celui-ci, au milieu de peuplades assez peu nombreuses pour ne pouvoir ni entraver la colonisation, ni altérer par leur mélange le vieux sang gaulois, que notre race semblait appelée à grandir, à faire prévaloir sa langue et ses lois, à créer une France transatlantique.

Malheureusement les rois du XVIe siècle ne le comprirent pas ainsi. Ecrasés de dépenses par les besoins croissants de l'armée et de l'administration modernes, ruinés par les fêtes de leur cour et le luxe de leurs bâtiments, réduits à se faire croupiers de la loterie royale, faux-monnayeurs, banqueroutiers, ce qu'ils demandaient aux terres nouvelles c'était de l'or et de l'argent. Ils dédaignèrent les pays qui pouvaient produire des nations pour ceux qui produisaient des piastres. La colonisation du Saint-Laurent et des grands lacs leur parut une œuvre ingrate, qui ne payait pas les avances d'argent qu'elle exigeait. De François Ier à Henri IV il n'est presque plus question du Canada.

Les entreprises de Coligny[1]. — D'autres tentatives furent faites pour nous mettre en possession de notre part d'héritage dans le Nouveau-Monde. Elles se firent, non dans la région du nord, mais dans les *terres chaudes ;* non plus sous l'action d'une volonté royale, mais presque uniquement, comme autrefois, par l'initiative des sujets. Il se trouva alors un bon patriote, un grand Français, l'amiral Gaspard de Coligny, celui-là même dont l'assassinat devait être plus tard le premier acte de la Saint-Barthélemy.

Villegagnon au Brésil. — Coligny conçut le projet de

1. Tessier, *Étude sur l'amiral de Coligny.* — Gaffarel, *Histoire de la Floride française*, 1875. — Id., *Histoire du Brésil français au* XVIe *siècle*, 1878. — A. Moireau, *Histoire des Etats-Unis*, t. I, 1892.

fonder au Brésil une colonie où pourraient se réfugier les protestants inquiétés en France pour leurs opinions religieuses. Il en chargea Nicolas Durand de Villegagnon, gentilhomme de Provins. Le choix n'était pas heureux, car Villegagnon était d'humeur fantasque et despotique. Quoiqu'il affectât, pour complaire à Coligny, des idées de tolérance religieuse, il était d'un catholicisme ardent et d'esprit sectaire. Pourtant, sur ses deux vaisseaux, prirent place à la fois des protestants et des catholiques. Pour compléter le noyau de la future colonie, il obtint de faire une tournée dans les prisons de Paris et d'y choisir ceux des détenus « qui n'estoient trop vieils ni caduques ». En tout, il emmenait 600 personnes.

L'expédition partit du Havre le 2 juillet 1555. Elle aborda dans une baie immense que les Portugais avaient prise pour l'embouchure d'un fleuve et qu'ils avaient baptisée *rivière de janvier :* Rio de Janeiro. Les Portugais s'y étaient fait exécrer des indigènes : les Français y furent accueillis avec enthousiasme. Ils occupèrent d'abord une île que les Brésiliens appellent encore aujourd'hui *ilha de Villaganhon :* ils y élevèrent le fort *Coligny*, assez solide pour avoir résisté plus tard à un long siège.

Malheureusement les éléments de la nouvelle colonie étaient assez défectueux : il y avait là des gentilshommes, des marins, des forçats, mais pas de laboureurs et fort peu d'artisans. Aucune femme n'était venue de France, et Villegagnon défendait les unions avec les femmes indigènes. Enfin, les émigrants avaient apporté de France la maladie régnante, c'est-à-dire la manie théologique : il y eut là aussi des *huguenots* et des *papistes*. Cette fâcheuse disposition s'accrut lorsque Calvin eut envoyé là-bas, en 1556, quatorze de ses Genevois. Villegagnon donna cours à son humeur impérieuse et intolérante. Une partie des protestants français et des colons genevois l'abandonnèrent. Trois autres Genevois furent par ses ordres décapités. Dès lors l'immigration protestante d'Europe, qui aurait fait la fortune de la colonie, fut arrêtée net. Villegagnon lui-même repartit précipitamment pour la France. Après son départ, l'établissement du fort Coligny fut attaqué par les Portugais ; les colons furent massacrés ou emmenés comme esclaves ; mais une partie d'entre eux, réfugiés dans les bois, continuèrent contre l'envahisseur, avec le secours de leurs alliés indigènes, les Tupinambas, une longue guerre de boucaniers.

L'impéritie de Villegagnon avait compromis une tentative dont les résultats s'étaient d'abord annoncés comme magni-

fiques. Léry, un de ses compagnons, qui fut plus tard l'historien de l'expédition, raconte que des personnages considérables du parti protestant en France avaient envoyé des agents fidèles pour reconnaître le pays, et que plus de dix mille colons se préparaient à passer l'Océan. Simon Renard, ambassadeur du roi d'Espagne Philippe II, lui montrait en 1556 les Français « armant bateaux en Bretagne et Normandie et tout près de « conquester les Indes ».

Si les desseins de Coligny avaient été mieux exécutés, si ces immenses régions du Brésil, que les Portugais occupaient alors si faiblement, avaient passé sous les lois françaises, si une vaste France brésilienne, une **France antarctique**, comme l'appelait déjà Villegagnon, s'était élevée de l'autre côté de l'Atlantique, combien l'histoire des deux mondes aurait été tout autre aux siècles suivants!

Cependant, malgré le premier échec, Coligny ne perdait pas de vue le nouveau continent.

Jean Ribaud et Laudonnière à la Floride. — En 1562, il confie à Jean Ribaud, marin de Dieppe, deux petits navires, qui sortent de Dieppe le 2 février. Le but de l'expédition, ce n'est plus le Brésil, mais la *Floride*. Ce nom de Floride, la « terre fleurie », qui est limité aujourd'hui à un seul État de l'Union américaine et à la seule presqu'île floridienne, avait alors une signification bien plus étendue. La Floride du XVIe siècle s'allongeait sur cent cinquante lieues de côte entre les 30e et 36e degrés, et comprenait la Géorgie actuelle et les deux Carolines. Les Espagnols étendaient sur toutes ces terres leurs prétentions, qui, si nous l'avions bien voulu, eussent été impuissantes. Jean Ribaud emportait avec lui, pour la planter sur ces rivages, une colonne élégamment sculptée et portant les armes du roi de France. Le capitaine dieppois reconnut la côte, donna à tous les cours d'eau des noms français : la Seine, la Somme, la rivière de Mai, la rivière Basse, le Chenonceaux, le Jourdain, et, au confluent de ces deux derniers, éleva le fort *Charles*. Tout le pays prit, du nom de Charles IX, celui de *Caroline*, qui depuis cette époque, en souvenir de l'expédition française, lui est resté.

Chez les indigènes, même haine contre les Espagnols qu'au Brésil contre les Portugais : même accueil sympathique aux Français.

Ribaud revient en Europe pour rendre compte de sa découverte ; mais une tempête le jette en Angleterre et là il apprend

que la guerre civile a éclaté en France. Ceux de ses compagnons qu'il a laissés à la garde du fort Charles viennent le rejoindre. Et c'en est fait de la Caroline. En France, le Havre, cette création de François Ier, a été livré aux Anglais par les protestants.

La paix d'Amboise ramène l'attention sur l'Amérique ; catholiques et protestants sont allés reprendre ensemble le Havre ; Coligny, rentré dans sa maison, ne songe qu'à une chose : « Je regarde, écrivait-il, à trouver moyens par lesquels l'on pourra trafiquer et faire son profit aux pays estrangers, et j'espère en peu de temps faire en sorte que nous ferons le plus beau trafic qui soit en la chrétienté. »

N'ayant plus Ribaud sous la main, il charge un des compagnons de celui-ci, le Poitevin Laudonnière, d'une nouvelle expédition à la Caroline. Celui-ci part du Havre, avec trois vaisseaux, le 22 avril 1564, aborde le 22 juin sur le rivage floridien, y retrouve la colonne de Ribaud dont les indigènes ont fait un objet de leur culte et qu'ils ont pieusement entourée de feuillages. Seulement il abandonne le fort Charles et, plus au sud, sur la rivière de Mai, fonde le fort *Caroline*.

L'Espagne était fort inquiète de ce nouvel établissement. Son ambassadeur à Paris, Chantonnay, l'avertissait que, si l'on ne se hâtait de le détruire, ce serait bientôt impossible ; car « il y a plus de quarante mille hommes en France, desquels il est besoin de décharger le pays ».

Coligny comprend le danger qui menace sa colonie. Il équipe en toute hâte à Dieppe sept nouveaux navires et les confie à Jean Ribaud. Celui-ci arrive, en mai 1565, au fort Caroline.

A ce moment apparaît la flotte espagnole, commandée par Pedro Menendez. En pleine paix, quand les deux cours de Madrid et de Paris affectaient de vivre en bonne amitié, les Castillans venaient attaquer un établissement français. Ribaud croise avec ses navires pour empêcher le débarquement de Ménendez ; mais une tempête survient et disperse sa flotte. Alors les Espagnols débarquent et surprennent le fort Caroline : la garnison et les colons sont massacrés, même les malades et les blessés, à l'exception des femmes et des enfants au-dessous de quinze ans ; encore beaucoup de ceux-ci sont-ils égorgés dans la première fureur de l'assaut. Laudonnière et quelques autres réussirent à s'échapper à travers les bois et furent recueillis par un des vaisseaux de Ribaud. Quant à Ribaud lui-même, jeté à la côte par la tempête, ayant perdu quatre de

ses navires, il essayait de regagner le fort Caroline, dont il ignorait la prise, lorsque lui-même rencontra les forces supérieures des Espagnols. Il dut capituler non loin de *San-Agustino*. Les Espagnols lui avaient promis la vie sauve ; ils lui tranchèrent la tête, coupèrent son corps en quatre morceaux qu'ils plantèrent sur des piques aux quatre coins du fort, et rasèrent sa barbe pour l'envoyer au roi d'Espagne. Des quelques centaines d'hommes qui accompagnaient Ribaud, un petit nombre seulement se déclarèrent catholiques et furent épargnés ; tous les autres, gentilshommes, soldats, matelots, ouvriers, furent froidement égorgés. Leurs cadavres furent brûlés sur des bûchers ou pendus aux arbres du voisinage. Sur le lieu du massacre, Menendez fit dresser cette inscription : « Pendus, non comme Français, mais comme luthériens. »

Dans le double massacre de la Caroline et de San-Agustino, neuf cents Français avaient péri ; une centaine erraient dans les bois ; d'autres réussirent à atteindre les vaisseaux épargnés par la tempête et revinrent en Europe.

Il se produisit en France un véritable soulèvement de l'opinion quand y parvint la nouvelle des massacres. Une « Requeste présentée au roi Charles neuvième, en forme de complaincte, par les femmes veuves et enfants orphelins, parents et amis de ses subjets qui furent tués audit pays de Floride » fut imprimée et répandue à milliers d'exemplaires. Puis il sembla que la seconde guerre civile, signalée par la meurtrière bataille de Saint-Denis et terminée par la paix de Longjumeau, eût lavé le sang de Floride sous de nouveaux flots de sang français, et l'on commença à oublier.

Un homme, un simple particulier, se souvenait. De Gourgues, gentilhomme de Mont-de-Marsan et catholique, se chargea de venger les huguenots de Ribaud. Il partit de Bordeaux, le 2 août 1567, avec trois méchants petits navires, montés par deux cents hommes. En avril 1568, il débarquait sur la côte de Floride. La nouvelle se répandit avec une incroyable rapidité parmi les sauvages : le jour même, il en eut plusieurs centaines autour de lui ; le lendemain, il en eut plusieurs milliers, aussi animés que lui contre les tyrans de l'Amérique. On se mit en marche à travers les bois ; les soldats passaient les rivières avec de l'eau jusqu'au cou, en élevant les poires à poudre au-dessus de leurs têtes ; on arriva à l'improviste devant le fort Caroline. Les Espagnols finissaient à peine de dîner, « ils se curaient encore les dents », dit la *Relation*, quand l'assaut commença. Pas un des quatre cents Espagnols ne put

échapper. Tout fut tué ou pris (27 avril). Quant aux prisonniers, Gourgues, après leur avoir rappelé leur cruauté et la violation de la parole jurée à Ribaud, les fit pendre aux mêmes arbres auxquels ils avaient pendu les Français. Il retourna la planche sur laquelle Menendez avait fait graver son injurieuse légende et y inscrivit ces mots : « Pendus, non comme Espagnols, mais comme traîtres, voleurs et écumeurs de mer. » Puis il fit sauter le fort Caroline et repartit pour la France. Le 6 juin, il rentrait à la Rochelle.

La Floride n'en était pas moins perdue pour nous. Huit guerres civiles consécutives, l'assassinat de Coligny en août 1572, l'ineptie de Henri III, la fureur des haines religieuses, le déchaînement des passions anarchiques et démagogiques firent oublier l'empire d'outre-mer et délaisser la marine. Il périt sur des champs de bataille maudits vingt fois plus de vaillants hommes qu'il n'en aurait fallu pour conquérir sur les Espagnols et les Portugais et pour coloniser à fond les deux Amériques. Pendant que les Français s'entr'égorgeaient à propos de dogmes qu'ils comprenaient fort mal, le Nouveau-Monde leur échappait[1].

II. — JUSQU'AU TRAITÉ D'UTRECHT (1713)

Projets et entreprises de Henri IV. — Il fallut que Henri IV eût rétabli l'autorité royale et fait prévaloir, par l'édit de Nantes, les principes de la tolérance religieuse, pour que l'on tournât de nouveau les yeux vers l'Atlantique.

Un écrivain de l'époque, Lescarbot, s'attache à montrer la haute valeur du lot qui nous est encore réservé dans l'Amérique du Nord. A ceux qui ne veulent entendre parler que de mines d'or et d'argent, il répond ces sages paroles : « La plus belle mine que je sache, c'est du blé et du vin, avec la nourriture du bétail. Qui a de ceci, a de l'argent. Des mines nous n'en vivons point, et tel souvent a belle mine qui n'a pas beau jeu. »

Une autre idée encore inspire les explorateurs, une idée de propagande religieuse. Convertir les sauvages à la religion chrétienne, en faire des Français par le droit de cité que confère le baptême, tel est l'autre but qu'ils se proposent. Désormais aux chercheurs d'or vont succéder, dans l'Amérique française, les agriculteurs et les missionnaires.

1. En revanche, l'établissement fondé en 1520, sur les côtes de la régence d'Alger, par une Compagnie française, au lieu appelé *Bastion de France* ou *Bastion du Roi*, pour la pêche du corail, était en pleine prospérité.

Les Français à la Guyane. — Dans l'Amérique du Sud, un cadet de Gascogne, Adalbert de la Ravardière, reconnaît la Guyane et en prend possession au nom de Henri IV : il a la prétention de fonder là une « France équatoriale ».

Colonisation de la Nouvelle-France : Champlain. — C'est vers l'Amérique du Nord, vers la Nouvelle-France, que se porte le principal effort [1].

L'expédition malheureuse de La Roche, en 1598, et les molles tentatives de Chauvin, à partir de 1599, ne méritent pas de nous arrêter.

En 1598 Henri IV nomma lieutenant général, dans l'Amérique du Nord, de Chastes, gouverneur de Dieppe. Celui-ci forma une compagnie de commerce, dans laquelle entrèrent des gentilshommes et des négociants de Rouen et de la Rochelle. Il confia le soin d'explorer le cours du Saint-Laurent à deux capitaines de la marine royale, du Pont-Gravé, de Saint-Malo, et Samuel de Champlain, né à Brouage [2]. Dans un premier voyage (1603), ils relevèrent plus exactement que ne l'avait fait Cartier les deux rives de l'immense estuaire du Saint-Laurent ; mais, pas plus que lui, ils ne remontèrent le fleuve au delà de la cataracte de Montréal. Ils n'en avaient pas moins reconnu 450 lieues de pays et rapportaient des renseignements précis sur le climat et les productions, plus un précieux chargement de pelleteries.

De Chastes eut pour successeur le sieur de Monts. Dans les lettres patentes qui nommèrent celui-ci et qui sont de 1603, on voit que le roi ne revendique que les régions au nord du 40e degré, c'est-à-dire ce qui forme aujourd'hui l'Amérique anglaise et la partie septentrionale des États-Unis jusqu'à Philadelphie. Il renonce à la Floride et à la Caroline, réoccupées par les Espagnols, et à la Virginie, où se sont établis les Anglais et qu'ils ont ainsi appelée du nom de leur souveraine, la *reine-vierge* Elisabeth.

Dans un second voyage, Pont-Gravé, Poutrincourt et Champlain fondèrent *Port-Royal* en Acadie (1605). Ils reconnurent les points du rivage américain où s'élèvent aujourd'hui les florissantes cités de Portland, Boston, Providence et New-York avec ses quinze cent mille habitants. Là, il n'y avait alors que

1. Poirson, *Histoire du règne de Henri IV*, t. III. — Lescarbot, *Histoire de la Nouvelle-France*. Paris, 1618, in-8°. — Le R. P. Charlevoix, *Histoire de la Nouvelle-France*. Paris, 1744, 3 vol. in-4°.

2. *Voyages du sieur de Champlain ou Journal ès découvertes de la Nouvelle-France*, 2 vol. Paris, 1830.

des tribus errantes de Peaux-Rouges, avec lesquelles ils contractèrent des alliances. Ils leur firent défricher de vastes terrains, où ils semèrent du blé et plantèrent de la vigne. Enfin, Champlain, le 3 juillet 1608, sur la rive gauche du grand fleuve, jeta les fondations de la ville de *Québec*, la future capitale du Canada, qui compte aujourd'hui 63 000 habitants.

En 1609, à l'occasion d'une guerre entre les Algonquins, nos alliés, et les Iroquois, nos adversaires, Champlain remonta la rivière des Iroquois et découvrit le *lac* qui porte son nom. En 1611, il bâtit un fort auprès du *Saut-Saint-Louis* et commença à défricher le sol où s'éleva depuis la cité de Montréal (ou Mont-Royal), qui ne fut réellement fondée qu'en 1661 et qui compte aujourd'hui 216 650 habitants. Enfin, dans les années 1614 à 1615, il découvrit successivement les grands lacs du nord : d'abord le *Nissiping*, auquel il attribuait vingt-cinq lieues de long sur huit de large; les lacs *Huron, Michigan, Supérieur*, qui s'étendent sur près de trois cents lieues et qu'il appela la mer Douce; l'*Ontario*, qui a quatre-vingts lieues de longueur sur vingt-cinq de large.

Grâce à Champlain et à ses compagnons, Henri IV, en mourant, léguait à la France un empire américain de seize cents lieues de long sur cinq cents lieues de large, où des villes se fondaient, où un commerce actif avait commencé avec les Peaux-Rouges, et que jalousaient déjà les Anglais et les Hollandais.

Il avait voulu faire à la France sa part dans l'océan Indien comme dans l'Atlantique. En 1664 il avait constitué une compagnie pour le commerce de l'Indoustan, mais, comme la marine royale n'était pas encore assez puissante pour protéger nos marchands, dans ces mers lointaines, contre les violences et les pirateries de nos concurrents anglais, hollandais et portugais, notre trafic indien prit peu de développement sous ce règne.

François Ier et Coligny n'avaient guère fait que des tentatives : Henri IV a donc été vraiment le premier fondateur de notre empire colonial.

Projets et entreprises de Richelieu. — Le second fut Richelieu. Il a exprimé aussi nettement ses vues sur la politique maritime que ses vues sur la politique à suivre, en France, à l'égard des féodaux et des protestants et, en Europe, à l'égard de la maison d'Autriche.

« Il semble, a-t-il écrit dans son *Testament*, que la nature

ait voulu offrir l'empire de la mer à la France par l'avantageuse situation de ses deux côtes, également pourvues d'excellents ports, aux deux mers Océane et Méditerranée. » En même temps, Richelieu constate les progrès qu'ont accomplis depuis peu, et déjà à nos dépens, nos voisins d'outre-Manche. Il cite aussi l'exemple de la Hollande « qui n'est qu'une poignée de gens disputant à l'Océan leur coin de terre et qui, cependant, se sont livrés à l'opulence : exemple frappant et preuve incontestable de l'utilité du commerce ». Enfin, il regrette de voir nos hardis marins aller chercher de l'emploi hors de France, « n'en trouvant pas en leur pays ».

Richelieu, après avoir aboli la charge de grand-amiral, lequel n'était le plus souvent qu'un marin de cour, prend le titre de « chef et surintendant général de la marine, navigation et commerce de France » : titre un peu long, mais qu'il s'étudia à justifier de tous points.

Le Canada repris aux Anglais. — En Amérique, les Anglais, profitant de la faiblesse de la régente Marie de Médicis, avaient, en pleine paix comme naguère les Espagnols à la Floride, brûlé Port-Royal et ravagé l'Acadie. Puis, en 1628, ils avaient attaqué le Canada. Champlain, une première fois, défendit avec succès Québec ; mais, en 1629, les Anglais revinrent en force, tandis que notre *découvreur* n'avait reçu de France aucun renfort : cette fois il fut obligé de capituler et la chute de Québec entraîna celle du Canada. De retour en Europe, il n'eut pas de peine à convaincre Richelieu que l'honneur et l'intérêt du roi étaient engagés à la reprise de la colonie. Le cardinal en réclama énergiquement la restitution, arma des vaisseaux, menaça l'Angleterre et la contraignit, par la paix de Saint-Germain, en 1632, à rendre le bien volé. Champlain, qui mourut en 1635, eut la consolation de voir son œuvre en bonne voie. Comme le dit le R. P. Charlevoix, le vieil historien du Canada, Champlain « peut être à bon titre appelé le père de la Nouvelle-France ».

Les Français dans la mer des Antilles. — Dans l'Amérique du Centre, en des régions où les Espagnols prétendaient exercer leur souveraineté, D'Esnambuc et autres prirent possession, de 1635 à 1655, de *Saint-Christophe*, de la *Martinique* et de la *Guadeloupe*, ainsi que des petites îles qui dépendent de celle-ci (*Marie-Galante*, les *Saintes*, la *Désirade*). Les boucaniers français occupèrent l'île de la *Tortue* et s'établirent dans *Saint-Domingue*. A la Guyane, la ville de *Cayenne* fut fon-

dée. Ainsi la colonie que Coligny avait rêvé d'installer en Floride ou au Brésil se reconstituait, mais cette fois, pour la plus grande part, en dehors du continent : dans la région des Antilles.

Les Français au Sénégal. — Sur la côte ouest de l'Afrique, nos Français retrouvèrent la trace des Dieppois du XIVe siècle. Dès 1582, les Normands de Rouen, pillés et chassés de la Guinée par les Portugais, avaient formé une compagnie et occupé fortement l'île *Saint-Louis* au Sénégal. En 1620, Thomas Lombart était directeur de la Compagnie.

Les Français dans la mer des Indes. — Dans l'autre océan, Richelieu avait fait occuper l'île de la Réunion et jeté les yeux sur *Madagascar*. « La Providence, a-t-il écrit dans son *Testament*, veut aussi que nos colonies se dressent en face des possessions de l'Angleterre dans la mer des Indes orientales, afin de faire contrepoids à sa toute-puissance maritime, dans l'intérêt du monde entier. » Cinq mois avant sa mort, le 24 juin 1642, il avait fait signer à Louis XIII l'acte qui constituait une Compagnie des *Indes orientales*.

Ainsi Richelieu avait reconquis sur les Anglais la Nouvelle-France, reconstitué dans les Antilles la France équinoxiale, et jeté la première base de notre domination dans les eaux de Madagascar.

La Nouvelle-France sous Colbert. — Près de dix-neuf ans sont encore perdus dans les misères d'une nouvelle régence. Alors apparaît Colbert. C'est le troisième fondateur de l'empire colonial français.

Dans la Nouvelle-France, l'Angleterre avait profité des troubles de la Fronde pour intervenir encore et s'emparer, en 1654, de l'Acadie. Elle dut la restituer au traité de Bréda (1667).

En 1662, la Compagnie des Cent-Associés, qui trafiquait dans ces parages, fut dissoute : le gouvernement royal prit possession de la Nouvelle-France, et celle-ci, qui n'avait été jusqu'alors qu'un comptoir pour le trafic des pelleteries et une mission pour la conversion des sauvages, devint une possession de la couronne. Toutefois le monopole du commerce du Canada ne fut pas aboli : il fut attribué, en 1664, à la Compagnie des *Indes occidentales*.

Colbert envoya dans la Nouvelle-France un vieillard énergique, le marquis de Tracy, qui fit une guerre d'extermination aux Iroquois, nos ennemis acharnés, perpétuellement excités contre nous par les Anglais, et qui se faisaient un jeu de scalper

les colons, les missionnaires et les néophytes indiens. Il leur imposa la paix, en 1666, et en débarrassa pour près de vingt ans la colonie. Au marquis de Tracy furent adjoints, comme gouverneur, de Courcelles et, comme intendant, Talon.

Talon était le plus habile administrateur qu'on pût envoyer dans le Nouveau-Monde. En fait de commerce, il avait des idées plus modernes que Colbert : il réclama et obtint l'abolition du monopole, le rétablissement de la liberté du trafic. Il insista pour qu'on envoyât au Canada le plus grand nombre possible de colons. Après la guerre contre les Iroquois, Colbert décida que tous les hommes du régiment de Carignan qui voudraient se fixer dans le pays obtiendraient leur congé. Ce régiment s'était signalé, en 1664, à la bataille de Saint-Gothard (Hongrie) contre les Turcs. C'est de ces vaillants soldats que descend une bonne partie de la population canadienne d'aujourd'hui. En même temps que l'Acadie et le Canada, on colonisait *Terre-Neuve*. Dès 1556, Jean Bourdon avait découvert la baie d'*Hudson* et, en 1663, Després-Couture avait élevé des forts dans cette vaste région. De hardis aventuriers poussaient jusqu'aux montagnes Rocheuses, dans le *Far-West* américain. La population de la Nouvelle-France quadrupla. Elle était, vers 1661, de 2 500 Européens; elle atteignit, vers 1688, le chiffre de 11 249 habitants.

Cavelier de la Salle; le Mississipi, la Louisiane. — Le fait le plus considérable de l'histoire de la Nouvelle-France dans la seconde moitié du XVIIe siècle, c'est la découverte du Mississipi par Cavelier de la Salle et la fondation de la Louisiane.

Au Canada, on avait achevé la reconnaissance des grands lacs et établi sur tous les points importants des forts destinés à contenir les sauvages. On avait découvert les sources de l'*Ohio*, de l'*Illinois*, du *Wisconsin*, affluents du Mississipi; mais personne ne soupçonnait encore l'importance capitale de ce grand fleuve qui a pour bassin plus de la moitié des États-Unis actuels; on ignorait même qu'il eût son embouchure dans le golfe du Mexique [1].

Sous la lieutenance générale du comte de Frontenac, l'intendant Talon imagina que l'un des cours d'eau qui avoisinaient

1. Margry, *Découvertes et établissements des Français dans l'ouest et le sud de l'Amérique septentrionale* (1614-1691); *Mémoires et documents inédits : I. Voyages des Français sur les grands lacs et découverte de l'Ohio et du Mississipi.* — II. *Lettres de Cavelier de la Salle.* — III. *Recherches des bouches du Mississipi.* — 3 vol., 1879.

les grands lacs et descendaient vers le midi, pourrait bien conduire un explorateur jusqu'à la « mer du sud », c'est-à-dire à l'océan Pacifique. Il pensait que le Mississipi, ou la *rivière Colbert*, comme on l'appelait alors, se jetait dans la mer Vermeille ou golfe de Californie, et qu'il pouvait mettre la Nouvelle-France en relations directes avec la Chine et le Japon.

Il confia le soin de vérifier cette conjecture à un hardi explorateur, Louis Jolliet. Celui-ci, en l'année 1673, accompagné du Père Marquette et de cinq autres Français, passa d'un affluent méridional du lac Supérieur, en faisant porter sa barque, dans le Wisconsin. Le Wisconsin le conduisit dans le Mississipi, qui l'étonna par la largeur de son cours et la splendeur de ses rivages. Jolliet constata que le fleuve, ayant une direction presque constante du nord au sud, ne pouvait l'amener, comme l'avait espéré Talon, dans la mer Vermeille, et qu'il avait probablement son embouchure dans le golfe du Mexique. Il s'arrêta donc au 33e degré, c'est-à-dire vers le confluent avec l'*Arkansas*, et revint sur ses pas.

Cavelier de la Salle, né à Rouen en 1640, s'était déjà signalé dans l'exploration des grands lacs. A deux reprises, en 1671 et en 1679, il avait atteint le Mississipi, la première fois en descendant l'Ohio, la seconde fois en suivant l'Illinois. En décembre 1681, il descendit de nouveau cette dernière rivière, atteignit le Mississipi et entreprit de l'explorer jusqu'à son embouchure. Il avait avec lui vingt-trois autres Français et vingt-cinq sauvages, dont sept femmes. Il s'embarqua sur des canots faits d'écorce de bouleau. Il reconnut successivement l'embouchure du *Missouri*, celle de l'*Ohio*, celle de l'*Arkansas*, s'arrêtant tous les soirs près du rivage pour la nuitée, fumant le calumet avec les sauvages qu'il rencontrait, parfois essuyant leurs volées de flèches; vivant des hasards de la chasse et de la pêche, mangeant même du crocodile, du corbeau blanc et du cuir de bœuf. Il arriva enfin dans un pays inondé et constata que l'embouchure du fleuve « s'avançait beaucoup en mer, faisant de chaque côté une chaussée » : tel en effet est l'aspect du delta formé par le Mississipi. Sur la rive, La Salle planta une croix et au-dessous de la croix enterra une plaque de plomb avec cette inscription : « Au nom de Louis XIV, roi de France et de Navarre, le 9 avril 1682. » — « On chanta le *Vexilla regis* au plantement de la croix, puis le *Te Deum*, et l'on fit trois décharges de mousqueterie. » Du nom de Louis XIV, le pays s'appela la *Louisiane*.

La Salle ne pouvait songer à gagner la haute mer avec

des canots d'écorce; dès le lendemain, il remonta le fleuve pour revenir au Canada. C'est seulement en 1687 qu'il retrouva par mer l'embouchure du Mississipi, qu'il avait découverte en descendant le fleuve [1], et c'est dans cette nouvelle expédition qu'il périt assassiné.

Autres colonies françaises sous Colbert. — Dans cette même période, à nos possessions des Antilles, s'ajoutaient *Grenade, Sainte-Lucie, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Sainte-Croix*, la *Dominique, Tabago*. Colbert prenait sous la protection du roi les flibustiers français établis à Saint-Domingue et enlevait aux Espagnols toute la partie occidentale de l'île, où Ogeron de Boire fondait une colonie modèle.

Madagascar, possession de la Compagnie des Indes, puis colonie de la couronne, prend alors le nom d'*île Dauphine* et de **France orientale**. Cette époque est surtout signalée par les essais colonisateurs de Pronis et de Flacourt [2]. La Compagnie

1. Cette contre-épreuve était d'autant plus nécessaire que les envieux et les incrédules dénigraient les résultats de son voyage. Une lettre du temps constate que « la Louisiane n'a pas eu grande vogue » en France et que « quelques-uns doutent de la vérité de ce qu'il dit ». D'autres le traitent de « visionnaire ». Seignelay, fils et successeur de Colbert, avait à cœur d'achever l'œuvre commencée sous son père. En 1684, il met à la disposition de La Salle un vaisseau de guerre, *Le Joly*, commandé par M. de Beaujeu, et trois petits navires. Entre La Salle et Beaujeu s'élevèrent, même avant l'embarquement, des discussions sur leurs pouvoirs respectifs : elles s'aggravèrent pendant la navigation. Beaujeu débarqua La Salle près d'un étang du Texas, à l'ouest du Mississipi, en janvier 1687. Cinq semaines se passèrent à chercher l'embouchure du fleuve. Un des petits navires, la flûte *L'Aimable*, qui devait rester au service de La Salle et qui portait des vivres, des munitions et quatre pièces de canon, coula par la faute du pilote. Le capitaine du *Joly*, alléguant la nécessité de mettre son vaisseau en lieu sûr, n'en reprit pas moins la mer avec le reste de la flottille. La Salle s'établit à terre avec cent vingt ou cent trente hommes.. Les privations qu'ils éprouvèrent pendant un campement de plus de deux mois dans les marécages du fleuve, les aigrirent bientôt contre leur chef. Dans les excursions pénibles, à travers les bois, qu'il leur imposa pour retrouver le chemin du Canada, plusieurs de ses hommes conspirèrent sa mort. L'un d'eux l'abattit d'une balle dans la tête; ils dépouillèrent le cadavre et lui ôtèrent jusqu'à sa chemise; puis, raconte un de ses compagnons, Joutel, « ils le traînèrent dans des halliers, où ils le laissèrent à la discrétion des loups et autres bêtes sauvages » (19 mars 1687). Telle fut l'unique sépulture accordée à l'homme qui venait de découvrir tout un empire, tout un monde, qui eût fait de la France la première puissance coloniale de la terre, si elle avait su le garder, et qui constitue aujourd'hui la force et la richesse principales de l'Union américaine.

2. Henry d'Escamps, *Histoire et géographie de Madagascar*, 1883. — Louis Pauliat, *Madagascar sous Louis XIV*, 1886

des Indes, reconstituée en 1665, prend pied dans l'Indoustan.

Situation de notre empire colonial à la mort de Colbert. — En résumé, pendant l'administration de Colbert (1661-1683), la Nouvelle-France a été colonisée d'une manière suivie et s'est agrandie d'une annexe immense, la Louisiane; la France *équinoxiale* s'est étendue dans les Antilles; la France *orientale* a été rattachée plus étroitement à la métropole.

A sa mort (1683), cet empire colonial, le premier que nous avons possédé, celui auquel ont travaillé avant lui François Ier, Coligny, Henri IV, Richelieu, est à son maximum de puissance. Ce qui caractérise ce premier empire colonial, c'est qu'il était principalement établi en Amérique, où nous n'avons plus aujourd'hui que des possessions de faible importance. En négligeant nos établissements en Afrique, et même nos établissements à la Guyane et aux Antilles, on peut dire que nos possessions comprenaient la presque totalité de l'Amérique du Nord, Elles étaient bornées au sud-ouest par le Texas et la Californie, alors espagnols; mais l'immense territoire triangulaire qui commence au nord de ces deux provinces était à nous, à l'exception de la Floride qui était espagnole et des treize petites colonies anglaises, alors resserrées entre les monts Alléghanys et la mer : nous les enveloppions, au nord, par le Canada et par l'Acadie, à l'ouest, par la Louisiane qui comprenait alors tout le bassin du Mississipi. Malheureusement, ni le Canada ni surtout la Louisiane n'étaient assez fortement colonisés pour que nous pussions enfermer les colonies britanniques dans une frontière inflexible. Déjà les Anglais de la Nouvelle-Angleterre commençaient à disputer à la Nouvelle-France la région des grands lacs; ils arrivaient encore par la baie d'Hudson, où, contre tout droit, ils faisaient concurrence à notre commerce de pelleteries, mais où nous étions impuissants à surveiller une si vaste étendue de solitudes. On peut dire cependant que les pays sur lesquels l'Angleterre elle-même ne contestait pas ouvertement les droits de la France comprenaient la totalité de l'Amérique anglaise d'aujourd'hui et les neuf dixièmes du territoire actuel des Etats-Unis, c'est-à-dire un pays vingt-cinq fois plus étendu que la France, qui est peuplé actuellement de quarante millions d'âmes et qui en comptera peut-être le double vers le milieu du siècle prochain.

La Nouvelle-France attaquée par les Anglais. — A la fin du règne de Louis XIV, cet empire français subit une

première mutilation. Pendant les deux dernières grandes guerres de ce règne, les Anglais insultèrent toutes nos colonies. Ils s'attaquèrent surtout à celles de la Nouvelle-France et le firent avec plus de succès; car leurs possessions de la Nouvelle-Angleterre étaient beaucoup plus peuplées que les nôtres, et à nos quinze ou vingt mille colons canadiens ils pouvaient déjà en opposer près de deux cent mille. Dans la guerre de la ligue d'Augsbourg, qui eut pour épisode en Amérique la première guerre *intercoloniale*, les Français conçurent le projet d'enlever New-York et les Anglais celui de nous enlever Québec. Ceux-ci éprouvèrent, en 1690, une défaite sous les murs de Québec, et Louis XIV fit frapper une médaille pour perpétuer le souvenir de cette victoire. Le traité de Ryswick (1697) laissa les choses en l'état.

Pendant la guerre de la succession d'Espagne, les Anglais nous enlevèrent l'Acadie, mais échouèrent encore contre le Canada, énergiquement défendu par le marquis de Vaudreuil. Nos revers en Europe avaient été trop grands : ils amenèrent une paix désastreuse dont notre colonie fit les frais [1].

Le traité d'Utrecht. — Au traité d'Utrecht (1713). Louis XIV dut, en effet, céder l'île de *Terre-Neuve*, l'*Acadie* et les immenses territoire de la baie d'*Hudson*. Les Anglais prenaient donc position sur trois côtés du Canada : celui-ci était comme démantelé, car ces trois provinces avaient été comme ses bastions.

III. — JUSQU'AU TRAITÉ DE PARIS (1763)

Progrès du Canada et de la Louisiane. — Dans les années qui suivirent, on chercha à réparer ces pertes. De 1713 à 1744, le nombre de colons canadiens s'éleva de 25 000 à 50 000. La Louisiane commença à se peupler : la *Nouvelle-Orléans* fut fondée en 1717; *Saint-Louis* ne devait l'être qu'en 1764. Sur l'Ohio, dont le bassin mettait en communication le bassin du Saint-Laurent, c'est-à-dire le Canada, et le bassin du Mississipi, c'est-à-dire la Louisiane, on établit une ligne de forts pour arrêter l'invasion des colons anglais qui aurait coupé en deux l'Amérique française. En 1741, les Anglais prirent *Louisbourg;* mais ils durent le restituer en 1748, à la paix d'Aix-la-Chapelle.

L'île de France. — Dans la mer des Indes, nous avions occupé une île qui constitue une position de premier ordre. Les

1. A. Moireau, *Histoire des États-Unis*, t. Ier.

Hollandais la possédaient depuis 1598 et l'avait appelée *île Maurice,* en l'honneur d'un de leurs princes, Maurice de Nassau. Ils l'abandonnèrent en 1712. Puis nous l'occupâmes, en 1721, et lui donnâmes le nom de l'*île de France*. En 1722, le roi la concéda à la Compagnie des Indes orientales. Un des gouverneurs nommés par cette compagnie, Mahé de la Bourdonnais, commença, en 1735, à la mettre en valeur. Il y créa des villes, des ports, des cultures. Il en fit la principale station militaire de l'océan Indien, le centre d'où notre influence rayonna à la fois sur Madagascar et sur l'Indoustan, l'imprenable citadelle de la puissance française, d'où nous avons pu, au milieu des guerres les plus désastreuses de la République et de l'Empire, tenir si longtemps en échec toutes les forces de l'Angleterre.

Premiers établissements dans l'Indoustan. — Dans l'Inde, pendant la même période, on jeta les fondements d'un grand empire. D'abord notre Compagnie française des Indes s'y trouva sur le même pied que les compagnies rivales fondées par les Anglais, les Hollandais et les Portugais. L'Indoustan obéissait à un puissant empereur, le Grand-Mogol, qui était alors Aureng-Zeb. Il n'aurait pas permis aux Européens de jouer dans ses États un autre rôle que celui de trafiquants. Nous n'y occupions que des postes précaires, par concession du souverain, et en payant, à lui et aux souverains ses vassaux, une sorte de tribut. Quand Aureng-Zeb mourut, en 1707, ses successeurs n'eurent plus qu'une autorité nominale. Son empire se morcela en une infinité de petits États, gouvernés par des soubabs et nababs musulmans, rajahs indous, etc. Tous les aventuriers de l'Inde et des pays voisins, tous les chefs indous, mongols ou afghans qui pouvaient entretenir une bande de mercenaires, même de brigands, s'y taillèrent des principautés. Les marchands européens firent de même; c'est alors que la Compagnie française et la Compagnie anglaise s'essayèrent à devenir des puissances territoriales, et presque aussitôt elles entrèrent en conflit. Dans le Bengale, en face de la ville anglaise de Calcutta, nous avions *Chandernagor*, fondé en 1673; sur la côte de Coromandel, en face de la ville anglaise de Madras, *Pondichéry*, fondé en 1674. D'autres comptoirs moins importants furent constitués : *Surate*, en 1669; *San-Thomé, Mazulipatam,* vers la même époque; *Mahé*, en 1725; *Karikal*, en 1739; *Yanaon*, en 1750.

Dans l'Inde, nos premiers ennemis ne furent pas d'abord les Anglais, mais les Hollandais. Ceux-ci nous enlevèrent San-Thomé

en 1674 et Pondichéry en 1693. Ils restituèrent leurs conquêtes à la paix. Puis, à mesure qu'ils s'affaiblirent, les Anglais prirent leur place en face de nous.

Gouvernement de Martin et de Dumas[1]. — Pendant longtemps, notre Compagnie ne sortit pas de son rôle de société de négoce. Sans doute elle fortifiait ses comptoirs, mais c'était avec l'autorisation des souverains du pays, et uniquement pour se défendre contre les concurrents européens ou les brigands d'alentour. Martin, un de nos premiers gouverneurs (1674-1701), qui se défendit héroïquement dans Pondichéry en 1693 et qui y rentra après la paix de Ryswick, agissait surtout auprès des indigènes par la persuasion : souvent les princes indous le prenaient pour arbitre dans leurs différends. Un de ses successeurs, Dumas (1735-1741), prit une attitude plus impérieuse : quand Ragoghi, chef des brigands mahrattes, vers 1739, envahit les royaumes du Dekkan et du Carnatic, Dumas donna asile dans Pondichéry à la famille princière du Carnatic. Ragoghi n'osa attaquer cette forteresse, défendue par une artillerie imposante. Dumas est le premier de nos gouverneurs qui soit devenu un prince indou pour le compte de la Compagnie : le Grand-Mogol lui conféra le titre de nabab et le droit de lever 4 500 soldats.

A ce moment encore, la Compagnie n'affecte pas une politique conquérante. Il ne semblait pas possible à nos marchands, pas plus qu'à ceux d'Angleterre ou de Hollande, d'affronter, avec le peu d'Européens dont ils disposaient, les grands États indous de leur voisinage.

Gouvernement de Dupleix[2]. — L'homme qui osa rêver de donner à la France un empire dans l'Inde et qui trouva les moyens de réaliser son rêve, ce fut Dupleix, né à Landrecies en 1697. Les services qu'il avait rendus, depuis 1730, comme directeur du comptoir de Chandernagor, le firent nommer en 1741 gouverneur général, en résidence à Pondichéry.

Les Anglais eux-mêmes lui font honneur d'avoir trouvé avant eux les deux moyens qu'ils ont employés depuis sur une vaste échelle et qui leur ont valu la domination sur 250 millions d'Indous. Le premier consistait, pour suppléer au petit nombre de nos soldats européens, à dresser à la discipline européenne des *cipayes* ou soldats indigènes. Le second consistait à intervenir dans les guerres entre souverains indous, à aider tantôt

1. Castonnet des Fosses, *L'Inde française avant Dupleix*, 1887.
2. Tibulle Hamont, *Dupleix*, 1881.

l'un, tantôt l'autre, à profiter des dépouilles du vaincu et à se faire récompenser par le vainqueur.

Prise de Madras. — Dès le temps de la guerre de la succession d'Autriche, quand Français et Anglais se trouvèrent aux prises, aussi bien dans l'Inde qu'en Amérique et en Europe, Dupleix montra que la Compagnie française était devenue une puissance militaire. Sur ses ordres, La Bourdonnais, gouverneur de l'île de France et son subordonné, lui amena des renforts, assiégea Madras, la ville anglaise, et s'en empara (1746). Après la victoire, les deux chefs ne purent s'entendre : le gouverneur de l'île de France refusa l'obéissance à son supérieur hiérarchique. Il dut être rappelé en France.

Bataille de San-Thomé. — Les Anglais, pour rentrer en possession de Madras, excitèrent le nabab du Carnatic à reprendre cette ville. Ce prince envoya son général Maphiz-Khan assiéger Madras avec dix mille hommes et une artillerie formidable. De Pondichéry, Dupleix ne peut envoyer contre lui que 230 Européens, 700 cipayes, sans un seul canon, sous la conduite d'un officier nommé Paradis. Paradis trouva l'armée indoue dans une forte position, protégée par une rivière, puis par une ligne de batteries. Sous le feu de l'ennemi, il passa audacieusement la rivière et fit charger à la baïonnette. En quelques minutes, l'armée indoue fuyait dans toutes les directions, abandonnant toute son artillerie et de grandes richesses (4 novembre 1746).

Cette affaire, qu'on a appelée la bataille de San-Thomé, décida, pour plusieurs siècles peut-être, du sort de l'Inde. Jusqu'alors les Européens avaient redouté les princes indous et s'étaient soumis à certaines obligations parfois humiliantes. Mais quand on vit qu'une poignée d'Européens dispersait des milliers d'indigènes, le secret de la faiblesse des Indous éclata à tous les yeux. Les rôles changèrent, et bientôt les plus puissants princes de la péninsule tremblèrent devant le moindre commis d'une compagnie de marchands. Bien que la bataille ait été gagnée sur un allié des Anglais, ceux-ci rendent hommage à Dupleix pour cette révolution inattendue qui un jour devait leur valoir un empire : « Nous ne devons pas oublier, nous autres Anglais, dit l'historien Malleson, que tout le mérite en appartient uniquement et entièrement à cette grande nation française, à laquelle nous disputâmes plus tard la suprématie dans l'Indoustan et qui n'y remporta pas la dernière victoire. »

Pourtant ce sont les mêmes Indous qui, disciplinés à l'eu-

ropéenne, pourront, sous les drapeaux de Dupleix, résister même aux Anglais. C'est avec une garnison composée en partie de cipayes que l'année suivante Dupleix, assiégé à son tour dans Pondichéry par une armée anglaise, la contraignit à lever le siège (1748).

Louis XV, qui faisait « la paix en roi et non en marchand », consentit, au traité d'Aix-la-Chapelle (1748), à restituer Madras. Il se bornait à exiger la restitution du cap Breton, dont les Anglais s'étaient emparés pendant la guerre[1].

Guerre pour la succession du Dekkan et du Carnatic. — Dupleix en éprouva un vif chagrin. Il trouva l'occasion de se dédommager ailleurs. Deux des plus grands Etats de l'Indoustan étaient en proie à la guerre civile : le Dekkan et le Carnatic. Dans chacun de ces États, les Anglais se déclarèrent pour l'un des prétendants; dans chacun, Dupleix se déclara pour l'autre concurrent. Tandis que la paix régnait en Europe entre la France et l'Angleterre, Anglais et Français se battaient dans l'Indoustan. Sous les noms des prétendants Nazir-Sing ou Mousafer-Sing, Anaverdi ou Chanda-Saëb, ils se livraient de sanglants combats.

Dans la nuit du 15 novembre 1750, La Touche, lieutenant de Dupleix, osa, avec 800 Français, 300 cipayes et 10 canons, attaquer, auprès de *Gingi*, le soubab du Dekkan, Nazir-Sing, qui amenait 100 000 fantassins, 40 000 cavaliers, 700 éléphants, 350 canons. Il remporta une première victoire et se disposait à poursuivre ses avantages, lorsqu'il apprit que le soubab venait d'être tué par un des siens, et qu'on promenait sa tête plantée sur une pique, au milieu des acclamations, en l'honneur du candidat français, Mousafer-Sing. La diplomatie de Dupleix était venue en aide à la bravoure téméraire de La Touche : dans le camp même de l'adversaire il avait fomenté la conspiration qui renversa celui-ci. Mousafer revint à Pondichéry faire ratifier par Dupleix son titre de soubab, et alors celui-ci se trouva, sous le nom de son protégé, maître de près d'un tiers de la péninsule.

Il fallut bientôt soutenir Mousafer contre les intrigues des Anglais qui avaient suscité contre lui un autre concurrent, avaient obtenu pour celui-ci du Grand-Mogol le titre de soubab du Dekkan et lui avaient assuré le concours des Mahrattes, puissante confédération de montagnards. Dupleix confia à Bussy la mission de défendre notre protégé : il crut

1. Le duc de Broglie, *La Paix d'Aix-la-Chapelle*, 1892.

suffisant de lui donner 300 Français, 1 000 cipayes et 10 canons. Bussy marchait déjà contre les Mahrattes, lorsqu'une nouvelle conspiration, semblable à celle qui avait donné à Mousafer l'empire du Dekkan, ôta à celui-ci en même temps la couronne et la vie. Bussy ne se laissa pas arrêter pour si peu : il remplaça immédiatement Mousafer par un de ses neveux, Salabet, qui alla également chercher l'investiture à Pondichéry. Puis il continua sa route et, dans trois batailles, écrasa la formidable cavalerie des Mahrattes. Il leur imposa un traité d'alliance avec nous [1].

Disgrâce de Dupleix. — Dupleix, qui devait déjà au Grand-Mogol le titre de nabab, obtient de Salabet les cinq provinces de *Goulamir*, *Mustaphanagar*, *Ellora*, *Rajah-Mundri* et *Tchicacoli* : c'était tout un royaume, qui occupait la côte des *Circars* et dont Mazulipatam était comme la capitale.

Ainsi, par ces acquisitions nouvelles, par son protectorat sur les deux souverains du Carnatic et du Dekkan, par son alliance avec les Mahrattes, Dupleix était maître de presque toute la partie péninsulaire de l'Inde : au milieu de nos possessions, Madras, restitué aux Anglais, n'était plus qu'un îlot.

L'Angleterre s'émut ; elle exigea de la cour de Versailles le rappel de Dupleix. Louis XV n'eut pas honte de sacrifier l'homme qui lui avait donné un empire au désir de maintenir une paix que les Anglais allaient outrageusement violer deux années après. D'ailleurs la Compagnie française des Indes entendait la politique comme pouvait l'entendre une association de marchands timides et à courte vue. Dupleix fut rappelé, passa dix ans à disputer les débris de sa fortune à ses créanciers et mourut misérablement, le 10 novembre 1763. Les Anglais devaient un jour lui rendre plus de justice : ils ont placé son buste, à Calcutta, parmi ceux des grands hommes qui ont fait de l'Inde une terre européenne.

Traité Godeheu. — Son successeur Godeheu avait signé avec les Anglais, le 26 décembre 1754, un traité par lequel les deux compagnies rivales s'interdisaient d'intervenir dans les affaires de l'Indoustan et renonçaient à toute possession antérieure à la dernière guerre du Carnatic et du Dekkan. Les Anglais n'avaient rien à abandonner ; mais les Français se trouvaient renoncer à tout un empire. « On conviendra, dit,

1. Malleson, *Histoire des Français dans l'Inde* (Trad. française). — Barchou de Penhoen, *Histoire de la domination anglaise dans les Indes.* — Saint-Priest, *Études historiques, la perte de l'Inde sous Louis XV.* — T. Hamont, *Dupleix*

non sans ironie, l'écrivain anglais Mill, que peu de nations ont jamais fait à l'amour de la paix des sacrifices d'une importance plus considérable. »

Rivalité des Français et des Anglais dans l'Indoustan, aux Antilles et dans l'Amérique du Nord. — A peine les Français avaient-ils signé ce malheureux traité que les prétentions des Anglais se manifestèrent partout avec un redoublement d'audace.

Dans l'Inde, ils soutenaient Clive, qui, sans souci du traité de 1754, commençait la conquête du Bengale.

Dans les Antilles, ils disputaient aux colons français les îles Sainte-Lucie, Tabago, la Dominique et Saint-Vincent.

Dans l'Amérique du Nord, ils essayaient de couper les communications entre les bassins du Saint-Laurent et du Mississipi, c'est-à-dire entre nos deux grandes colonies du Canada et de la Louisiane. Ce qu'ils convoitaient, c'était surtout la vallée de l'Ohio, cet affluent de Mississipi. Là, Français et Anglais étaient déjà aux prises, mêlant à leurs querelles les Indiens, qui scalpaient tour à tour les colons des deux nations. On nomma des commissaires pour résoudre cette question : c'est alors que fut tué Jumonville, l'un des commissaires français (1754).

La guerre de Sept ans. — Le gouvernement français protestait, mais Louis XV espérait encore garder la paix. Alors l'amiral anglais Boscawen, toujours sans déclaration de guerre, se mit à courir sus à la marine française, enleva 300 navires marchands, portant pour 30 millions de marchandises et montés par 10 000 matelots.

Louis XV fut bien obligé de reconnaître que c'était la guerre. La nation acceptait avec enthousiasme la lutte contre l'Angleterre. On eut d'abord, sur terre et sur mer (1756), deux éclatantes victoires : la prise de Minorque et la défaite de la flotte de secours amenée par l'amiral Byng.

Malgré l'incapacité du gouvernement royal, la France était donc assez forte pour punir l'Angleterre et reprendre tout ce qu'elle avait dû abandonner, soit en Amérique, au traité de 1713, soit dans l'Inde, au traité de 1754. Pour cela, il aurait fallu concentrer tout l'effort du pays sur la guerre maritime et coloniale.

Or, à ce moment même, Louis XV s'engageait dans une guerre entre la Prusse et l'Autriche qui se disputaient la Silésie. Il lui parut plus important de savoir si Breslau resterait à Fré-

déric II ou à Marie-Thérèse que d'assurer à la France ces deux vastes empires de l'Inde et de l'Amérique du Nord. Toutes les armées, tous les trésors dont on pouvait disposer furent prodigués dans la guerre d'Allemagne; l'Angleterre eut les mains libres en Amérique et en Asie; le Canada et l'Indoustan furent presque abandonnés à eux-mêmes.

Perte du Canada. — Dès l'année 1755, les Anglais avaient commencé par exiger de tous les habitants de l'Acadie, cédée en 1713, le serment de fidélité au roi d'Angleterre. Les Acadiens étaient des Français : ils refusèrent. Alors on les enleva en masse à leurs maisons, à leurs terres ; on les entassa pêle-mêle sur des vaisseaux anglais, si bien que des familles furent séparées et qu'un vieux notaire mourut du chagrin de ne pouvoir retrouver ses enfants. C'était une population de 7 000 âmes qui était, en masse, frappée de transportation. Les maisons, les terres et les bestiaux des Acadiens furent distribués à des colons anglais. La même année la guerre, avant qu'elle ne fût déclarée en Europe, avait éclaté au Canada.

Le marquis de Vaudreuil [1], gouverneur du Canada, appela aux armes nos colons ; on battit le général Braddock et Washington qui avaient attaqué le fort *Duquesne ;* on leur tua 800 hommes sur 1 200 (1755). Puis, quand le marquis de Montcalm eut amené des renforts de France, on enleva aux Anglais les forts *Ontario* et *Oswégo*, où l'on prit 1 640 hommes et 113 canons (1756). La Nouvelle-Angleterre fut attaquée à son tour et un millier de colons britanniques furent massacrés par nos alliés les sauvages. L'année suivante, on enleva le fort *George* sur le Saint-Sacrement. Alors les Anglais, réduits d'abord à la défensive, portèrent leurs forces à près de 80 000 hommes, tant soldats anglais que miliciens anglo-américains. La colonie semblait hors d'état de résister à ce déluge d'hommes ; car nous n'avions pas alors 6 000 soldats sous les armes et toute la population canadienne ne s'élevait pas à 65 000 âmes. Montcalm écrivait : « Nous combattrons, nous nous ensevelirons, s'il le faut, sous les ruines de la colonie. »

On continua à combattre. En 1758, les forts de *Louisbourg* et de *Frontenac* succombèrent; mais celui de *Carillon*, défendu par Montcalm, résista aux efforts de 20 000 Anglais et leur

1. Fils de celui qui avait défendu le Canada pendant la guerre de la succession d'Espagne.

infligea une perte de 5 000 hommes. A Paris, « la victoire de Carillon » fut célébrée par un *Te Deum*.

L'année suivante, 1759, se produisit la crise finale. En juin, le général anglais Wolf remonta le Saint-Laurent jusque sous les murs de Québec avec vingt vaisseaux, 30 000 soldats ou matelots et une formidable artillerie. Malgré l'infériorité de nos forces, il fut repoussé une première fois. Le 13 septembre, en vue de Québec, sur les hauteurs d'*Abraham*, s'engagea la bataille décisive. Montcalm n'avait pas plus de 4 500 hommes à opposer aux 20 000 hommes de Wolf : et cependant les Français osèrent monter à l'assaut des positions anglaises. On se battit avec acharnement : les deux géneraux furent blessés à mort : Wolf expira le jour même, et Montcalm le lendemain. Sa dernière parole fut : « Au moins je ne verrai pas les Anglais dans Québec ». Ses soldats lui donnèrent pour tombe le trou creusé par une bombe. L'armée française se retira sur la rivière Jacques Cartier et le lendemain Québec capitula. Dans la campagne de l'année 1760, MM. de Lévis et de Burlamaque défendirent, l'un après l'autre, les forts qui nous restaient : l'Europe fut étonnée de tant de ténacité ; mais à la fin les derniers défenseurs du Canada succombèrent [1].

Perte de l'Indoustan[2]. — Dans l'Inde, Godeheu avait eu pour successeur Lally-Tollendal, né à Romans en Dauphiné, mais originaire d'Irlande. Il était d'une bravoure héroïque et avait pris pour devise : « Plus d'Anglais dans la péninsule. » Malheureusement il était violent et obstiné. Il obligea les Indous, sans distinction de caste, brahmanes ou parias, à s'atteler aux chariots de munitions, et par là s'aliéna complètement ces utiles alliés. Il rappela Bussy qui, depuis Dupleix, avait continué à se défendre dans le Dekkan. Par ses maladresses, il jeta la division parmi les Français. D'autre part, la métropole ne lui envoyait ni renforts ni munitions. Il mit cependant le siège devant Madras ; l'arrivée d'une flotte de secours l'obligea à enclouer ses canons et à se retirer dans Pondichéry. Le brave Bussy fut fait prisonnier au combat de *Vandavachi* (1760), qui ouvrait aux Anglais la route de Pondichéry. Notre capitale fut à son tour attaquée, et, après deux mois de siège, n'ayant que pour un jour de vivres, Lally dut capituler (15 janvier 1761). Chandernagor, moins facile à défendre, avait

1. Garneau, *Histoire du Canada*. — Dussieux, *Le Canada sous la domination française*. — Bonnechose, *Montcalm et le Canada*.
2. Tibulle Hamont, *Lally-Tollendal*, 1887.

succombé dès 1757. Trois mois après la prise de Chandernagor, Clive avait livré au nabab du Bengale la bataille de *Plassey*, où 1 000 Anglais et 2 000 cipayes dispersèrent une armée de 60 000 Asiatiques. Désormais les Anglais étaient maîtres au Bengale comme sur la côte de Coromandel. Clive occupait la place restée vide après Dupleix, reprenait toutes ses traditions diplomatiques et militaires et inaugurait cette série de grands capitaines ou d'habiles administrateurs qui ont rendu l'Angleterre maîtresse d'un des plus grands empires du monde, presque égal en étendue et en population à l'Europe entière.

Ainsi, pour avoir voulu soutenir une double guerre, en Allemagne, contre la Prusse, sur mer, contre l'Angleterre, on était vaincu à la fois en Allemagne, en Amérique et en Asie. A la honte de Rosbach s'ajoutait la perte du Canada et de l'Inde. L'héroïsme de Montcalm et de Lévis, de Lally-Tollendal et de Bussy, ne put suppléer à l'incapacité d'un gouvernement de courtisans et de favorites.

Traité de Paris (1763). — Au traité de Paris, les Anglais rendirent bien Chandernagor, Pondichéry et trois autres villes de l'Inde, mais démantelées et privées de toute influence sur l'intérieur de la péninsule. En Amérique, on leur céda le Canada et la moitié est de la Louisiane ; et, comme notre alliée l'Espagne avait perdu la Floride, en dédommagement, on lui céda, l'année suivante, la moitié ouest de la Louisiane. Aux Antilles, les Anglais obtinrent la plupart des îles contestées : Saint-Vincent, la Dominique, Tabago ; en Afrique, ils gardèrent le Sénégal et ne nous rendirent que l'îlot de Gorée.

Ainsi la guerre de Sept ans et le traité de Paris ont complété la ruine de cet empire colonial, commencée au traité d'Utrecht. Les Anglais ont hérité des découvertes et des travaux des Jacques Cartier, des Champlain, des Talon, des La Salle, en Amérique ; des Martin, des Mathieu Dumas, des La Bourdonnais, des Dupleix, des Bussy, dans l'Inde. De ces immenses territoires, vingt ou trente fois grands comme la France, il nous restait des bribes : sur la côte de Terre-Neuve, deux îlots ; dans les Antilles, la Guadeloupe et ses dépendances, la Martinique, Sainte-Lucie et la partie ouest de Saint-Domingue ; dans l'Amérique du Sud, la Guyane ; sur la côte du Sénégal, l'îlot de Gorée.

Chose étrange, on ne parut même pas se douter alors de l'étendue de ces pertes et de l'immensité du désastre. Voltaire, à propos des territoires contestés dans la vallée de l'Ohio, par-

lait de « quelques arpents de neige au Canada ». Quand M. de Bougainville, en 1759, vint réclamer à Versailles des secours pour le Canada, le ministre de la Marine le reçut fort mal : « Eh ! Monsieur, s'écria le ministre, quand le feu est à la maison, on ne s'occupe pas des écuries. — On ne dira pas du moins, Monsieur, repartit le héros, que vous parlez comme un cheval. » Choiseul, en cédant le Canada aux Anglais, se vantait de les avoir *attrapés*, car il prévoyait que les colonies anglaises, n'étant pas tenues en respect par le voisinage de la France, feraient défection à la Grande-Bretagne [1].

IV. — JUSQU'AU TEMPS PRÉSENT

Découvertes des Français sous Louis XVI. — Il ne fut pas donné à l'ancienne monarchie de réparer ses fautes. Louis XVI était passionné pour la marine, pour la géographie, pour les découvertes. Sous ses auspices, de hardis marins parcoururent les mers et les archipels encore à peine connus de l'Océanie. Avant lui Bougainville (1768) avait reconnu les îles Tuamotou, les îles Tahiti, les îles des Navigateurs, les Nouvelles-Hébrides, l'archipel de la Louisiade, les îles Salomon, la Nouvelle-Irlande, la Nouvelle-Guinée, et sur plusieurs points devancé Cook, le célèbre capitaine anglais. La Pérouse, en 1787, découvrit les îles des Amis, les îles Norfolk, aborda à Botany-Bay sur le littoral même du grand continent australien, et alla périr sur les récifs des îles Vanikoro. D'Entrecasteaux, envoyé, en 1791, à la recherche de La Pérouse, parcourut les mêmes archipels, reconnut la côte sud-ouest de l'Australie et aborda à l'île de Van-Diémen. La découverte de ces îles et de ces peuplades aux mœurs étranges émut profondément les Français du XVIIIe siècle, inspira même à nos philosophes d'ingénieuses réflexions sur la morale et les religions, mais n'ajouta pas un îlot aux possessions coloniales de la France. Ni sur les archipels océaniens, ni sur la Nouvelle-Guinée, ni sur l'île de Van-Diémen, ni sur le grand continent australien, la seule terre qui, à cette époque, eût pu, quoique bien imparfaitement, nous indemniser de la perte du Canada,

1. Bancroft, *Hist. des Etats-Unis.* — Moireau, *Hist. des Etats-Unis.* — Barbé-Marbois, *Histoire de la Louisiane*, 1829. L'auteur estime que les Espagnols auraient mieux fait de céder gratuitement la Floride, sans même réclamer la Louisiane. — Voir aussi Raynal, *Histoire philosophique du commerce des Européens dans les deux Indes.*

personne ne songeait à déployer le drapeau blanc aux trois fleurs de lis.

Madagascar et l'Indo-Chine. — Sur deux points seulement, il y eut pendant le règne de Louis XVI quelques efforts sérieux : à Madagascar et dans l'Indo-Chine.

A Madagascar, c'est la tentative du comte Beniowski ; dans l'Indo-Chine, c'est le traité d'alliance ménagée par l'évêque Pigneau de Béhaine avec l'empire d'Annam [1].

La guerre d'Amérique et le traité de Versailles (1783). — Quand Louis XVI commença la guerre pour l'indépendance américaine, non seulement il ne songea pas à reprendre le Canada, mais il se laissa imposer par ses nouveaux alliés, par ces trois millions de colons anglo-saxons qui ne pouvaient attendre leur salut que du secours de la France, une condition qui consacrait une fois de plus le désastre de 1763. Dans le traité d'alliance, il « renonce pour jamais à la possession d'aucune partie du continent de l'Amérique septentrionale qui est à présent ou qui a été récemment sous le pouvoir du roi et de la couronne de la Grande-Bretagne ». Ainsi les Américains faisaient consacrer, cette fois comme nos alliés, la spoliation qu'ils avaient aidé, comme alliés et sujets des Anglais, à exercer contre nous. Le même peuple dont les milices avaient, en 1754, pris part au meurtre de Jumonville, traitant avec le petit-fils de Louis XV, exigeait et obtenait que la Nouvelle-France fût à jamais séparée de la France.

Dans l'Inde, on aurait pu profiter de cette nouvelle guerre avec l'Angleterre pour reprendre nos possessions. Les Français de l'Indoustan, aux premières nouvelles de la rupture, s'étaient armés et avaient soudoyé des cipayes; mais le gouvernement les laissa écraser; toutes nos villes, mal fortifiées, tombèrent presque sans coup férir aux mains des Anglais. Haïder-Ali, sultan de Mysore, qui avait couru aux armes en attendant notre secours, se trouva lui-même en péril. C'est seulement trois ans après la déclaration de guerre que le bailli de Suffren, un des plus grands hommes de mer de l'époque, fut envoyé dans les parages des Indes. Le 17 février 1782, il remporta, en vue de Madras, une brillante victoire navale, reprit Pondichéry, entra en relations avec Haïder-Ali. « Les Anglais ont enfin trouvé leur maître, lui dit le vaillant roi de Mysore... je veux qu'avant deux ans il n'en reste plus un seul dans l'Indoustan. »

1. Voyez, ci-dessous, les chapitres consacrés à Madagascar et à l'Indo-Chine.

Peu s'en fallut que cette parole ne se réalisât : Haïder-Ali marchait sur Madras ; Bussy, celui que les Indous appelaient « le demi-dieu », alors vieux et perclus de rhumatismes, reparut sur le théâtre de ses exploits ; Suffren pour la cinquième fois battait la flotte anglaise. Il allait tenter un grand effort sur Madras lorsqu'une frégate lui apporta la nouvelle de l'armistice. A la paix, on abandonna Tippo-Saëb, fils et successeur d'Haïder-Ali, sultan, et l'on renonça dans l'Inde, comme on avait fait dans l'Amérique, à redevenir une grande puissance coloniale.

Par cette paix, signée à Versailles en 1785, les Anglais restituaient ce qu'ils avaient pu nous prendre pendant la guerre d'Amérique et quelques-unes des conquêtes de la guerre de Sept ans : parmi celles-ci, Tabago et le Sénégal. Ils rendirent la Floride à l'Espagne. Mais qu'étaient-ce que ces résultats en comparaison de ceux qu'aurait produits une guerre conduite avec persévérance contre les Anglais et, pour la première fois, sans qu'une guerre continentale vînt diviser nos forces?

Les colonies pendant la Révolution. — Pendant la Révolution, la France, assaillie sur toutes ses frontières, dut abandonner à elles-mêmes ses colonies. Elles se défendirent vaillamment. Sous la Convention, Victor Hugues, de Marseille, envoyé par Jean-Bon Saint-André, trouva nos Antilles occupées en partie par les Anglais : avec quelques centaines d'hommes, il enleva tous leurs forts de la Guadeloupe, força Prescott et Graham à capituler, et reconquit l'île entière ; puis il chassa les Anglais de Sainte-Lucie et des îles voisines. Non seulement nos îles de l'océan Indien, Maurice et la Réunion, se maintinrent, mais, jusque dans les dernières années de l'Empire, elles firent une guerre de corsaires qui anéantit presque le commerce britannique dans ces parages.

C'est l'Assemblée législative qui, par la loi du 28 mars 1792, accorda pour le première fois à nos colonies une représentation dans le Parlement de la métropole. « Considérant que les colonies font partie intégrante de l'empire français », elle leur attribua trente-quatre représentants [1].

Malheureusement le décret de la Convention du 4 février 1794, qui abolissait l'esclavage, eut pour conséquence, grâce aux résistances des planteurs, le soulèvement des noirs dans les

1. Savoir : à Saint-Domingue, 18 ; à la Guadeloupe, 4 ; à la Martinique, 3 ; à la Réunion, à l'île de France, à l'Inde française, chacune 2 ; à Sainte-Lucie, à Tabago, à la Guyane, chacune, 1. — Décret du 22 août 1792.

Antilles. Puis des mesures impolitiques de réaction allaient compromettre la possession des petites îles et préparer la perte de Saint-Domingue.

Les colonies sous le Consulat et l'Empire. — Une des grandes ambitions de Bonaparte, et l'une des plus constantes, ce fut de relever la puissance maritime de la France. Général du Directoire, il désigna l'Égypte comme le point d'où l'on pourrait attaquer les Anglais dans les Indes ; à peine maître du Caire, il écrivit au sultan de Mysore, Tippo-Saëb, pour se mettre en relations avec lui et lui annoncer sa prochaine arrivée dans l'Inde ; mais, presque dans le même temps où Bonaparte était obligé d'abandonner l'Egypte, Tippo-Saëb succombait les armes à la main, sur la brèche de Séringapatam, sa capitale (4 mai 1799).

Devenu Premier consul, Bonaparte négocie avec l'Angleterre. Si l'armée française d'Egypte avait pu s'y maintenir plus longtemps, si Kléber n'avait pas été poignardé ou si Menou eût montré plus de capacité, la Grande-Bretagne aurait fini par consentir à nous abandonner la vallée du Nil. Du moins, à la paix d'Amiens (1802), elle restitue à la France toutes les conquêtes qu'elle a pu faire dans nos colonies pendant les guerres de la Révolution. La paix signée, Bonaparte travaille avec une fiévreuse activité à reconstituer notre domination coloniale, au moins dans les Antilles.

Par le traité de Bâle, en 1795, sous la Convention, l'Espagne nous avait cédé la partie espagnole de Saint-Domingue ; Bonaparte obtint encore d'elle, en 1800, la cession de la Louisiane, puis une promesse de cession de la Floride. Or, avec les Antilles françaises, la Louisiane, la Floride, l'île de Saint-Domingue en totalité, nous étions maîtres du golfe du Mexique. Bonaparte avait encore à faire accepter son autorité aux insurgés de Saint-Domingue : il s'y prit mal, laissa croire qu'il voulait rétablir l'esclavage et provoqua une résistance désespérée ; puis les fièvres décimèrent les troupes envoyées contre eux. Enfin une nouvelle rupture avec l'Angleterre étant imminente, Bonaparte dut liquider cette entreprise coloniale : il abandonna Saint-Domingue à ses destinées, laissa la Floride à l'Espagne et vendit l'immense Louisiane aux États-Unis pour une somme de 80 millions (1803).

Bonaparte fit peut-être sagement, car tous ces territoires auraient été une proie pour l'Angleterre. Il ne pouvait même plus défendre contre celle-ci les colonies qui restaient à la

France. Pendant que Napoléon, après la destruction de sa marine, cherchait à atteindre l'Angleterre en battant ses alliés sur le continent ou à se frayer une route vers les Indes en attaquant la Russie, l'Angleterre avait les mains libres sur toutes les mers. Toutes nos colonies, l'une après l'autre, tombèrent en son pouvoir. L'Ile de France succomba la dernière et, par sa capitulation de 1810, ne put que se réserver l'usage des lois et de la langue françaises.

Traité de Paris (1814). — Il semblait qu'à la fin de l'ancien régime notre empire colonial ne pût être réduit : et cependant les guerres de la Révolution et de l'Empire le laissèrent encore plus petit. A la vérité, au traité de Paris, en 1814, l'Angleterre nous rendit la plupart des colonies que nous possédions au temps de Louis XVI ; mais elle gardait, dans les Antilles, Sainte-Lucie et Tabago ; dans l'océan Indien, l'Ile de France ; l'insurrection des noirs nous avait fait perdre même la partie française de Saint-Domingue.

L'empire colonial français fut alors à son minimum d'étendue, ou plutôt il ne méritait plus le nom d'empire, car nous tombions au dernier rang des peuples colonisateurs, à un moment où l'Espagne possédait encore ses immenses vice-royautés d'Amérique, où le Portugal conservait cette colonie du Brésil dont il ne connaissait pas les limites, où la Hollande, même après la perte du Cap et de Ceylan, restait une puissance respectable et où l'empire anglais s'était démesurément accru, notamment dans l'Indoustan.

Les colonies que nous restituait l'Angleterre, nous paraissions à peine en comprendre la valeur : ce n'est qu'en 1817 qu'on envoya la *Méduse* prendre possession du Sénégal, et le tragique naufrage de cette frégate ajourna encore la rentrée des Français dans le pays. Quant à acquérir de nouvelles colonies, personne n'y songeait alors. Il paraît que l'Angleterre, très entichée alors de l'abolition de la traite, offrit, en 1814, de nous céder la Trinité si nous voulions nous associer à elle pour cette œuvre philanthropique : on lui fit une réponse évasive ; plus tard la traite n'en fut pas moins abolie chez nous, et la Trinité lui resta.

C'est de ce degré extrême d'insignifiance que notre empire d'outre-mer s'est peu à peu relevé, qu'il s'est accru de nouvelles possessions et qu'il est parvenu au point de puissance relative où nous le voyons aujourd'hui. Depuis la chute de Napoléon, aucune nouvelle catastrophe comme celles de 1713,

de 1763 et de 1814, les trois dates néfastes de notre histoire maritime, ne s'est produite. Nous n'avons dû, malgré de cruelles épreuves, renoncer à aucune de nos possessions d'outre-mer; elles se sont accrues, lentement, il est vrai, mais elles n'ont pas décru ; et, comme si tous les Français, à quelque parti qu'ils se rattachent, devaient être solidaires dans cette grande œuvre, il n'est pas un seul des gouvernements qui se sont succédé depuis 1815 qui n'ait ajouté à nos possessions. La monarchie légitime, la royauté de Juillet, le second Empire ont apporté leur pierre au monument. Au premier de ces régimes, nous devons Alger; au second, la conquête de l'Algérie, de nouveaux établissements sur la côte de Guinée et dans les eaux de Madagascar, l'occupation des archipels océaniens ; au troisième, les premiers agrandissements du Sénégal, l'acquisition de la Nouvelle-Calédonie et la conquête de la Cochinchine.

La République a travaillé plus énergiquement et plus heureusement à cette œuvre qu'aucun des gouvernements qui l'ont précédée en ce siècle. Depuis moins de dix ans, l'Algérie s'est agrandie de plusieurs oasis dans le sud, de toute la Tunisie, et, par là, nos possessions de l'Afrique du Nord se sont accrues de plus d'un tiers, comme étendue et comme population. Du côté du Sénégal, nos possessions sont devenues tout un empire; du bassin de ce fleuve, nous avons pénétré dans celui du Niger; nous avons joint nos possessions du Soudan à celles de la côte de Guinée. Notre colonie du Gabon, insignifiante il y a quelques années, est devenue le point de départ d'agrandissements au Congo qui présentent une étendue supérieure à celle de la France et qui peuvent faire de nous des riverains du lac Tchad. Nous avons fait reconnaître nos droits sur Madagascar, une île qui est également supérieure en superficie au territoire français, et sur les Comores. Dans l'Indo-Chine, les provinces conquises sous le second Empire ne forment plus que le cinquième de nos possessions actuelles et la population des pays placés sous notre domination ou notre protectorat a été portée de 2 millions à environ 18 millions d'âmes.

Nous n'entrerons pas dans le détail de notre histoire coloniale au XIXe siècle. Les colonies dont nous aurions à parler sont encore des colonies françaises : nos collaborateurs, dans les chapitres consacrés à l'Algérie, à la Tunisie, au Sénégal, au Soudan, à la Guinée, au Congo, à Madagascar, à Obock, à l'Indo-Chine, à l'Océanie, auront à traiter cette histoire. Dans les monographies qni vont suivre, on verra quels titres ont acquis à la reconnaissance du pays, pour l'Algérie, Bugeaud et

ses émules; pour la Tunisie, le consul Roustan, les généraux Forgemol et Bréart; pour le Sénégal et le Niger, Faidherbe, fondateur et sauveur de Médine, les colonels ou généraux Pinet-Laprade, Valière, Borgnis-Desbordes, Combes, Gallieni, Archinard, Humbert, conquérants du Soudan, les explorateurs Mage, Quintin, Binger; pour le Congo et les régions du lac Tchad, les explorateurs Savorgnan de Brazza, Ballay, Crampel, Dybowski, Monteil, Mizon; pour Madasgascar, l'amiral Pierre; pour l'Indo-Chine, Francis Garnier, le commandant Rivière, l'amiral Courbet, les généraux ou colonels Brionval, Dominé, Millot, de Négrier, Brière de Lisle, Warnet, et tant d'autres vaillants officiers des armées de terre et de mer.

Ce qui nous reste des colonies perdues. — Dans les régions où nous avons pénétré autrefois en conquérants et où nous n'étions qu'une minorité imperceptible au milieu des masses énormes de population indigène, dans l'Indoustan par exemple, presque rien n'a subsisté de nous après que notre domination y eut pris fin. L'Inde est restée l'Inde, après que le drapeau français eut fait place dans le Dekkan ou dans la Carnatic au drapeau britannique. Le fond même de la vie indoue est resté intact, et, le jour où la domination anglaise disparaîtrait de ces contrées, elle n'y laisserait pas beaucoup plus de traces que la nôtre.

Il n'en est pas de même dans les pays où nous avons été non des conquérants, mais les premiers colons européens et où, grâce au peu de densité des populations indigènes, la race française a été vraiment implantée. Ces pays-là sont restés français malgré le changement de domination.

Parmi ces épaves de notre ancienne colonisation, en première ligne il faut citer le Canada. Dans la vaste région située au nord des États-Unis, qui est baignée par les deux océans, l'Atlantique et le Pacifique, et qui est connue sous le nom d'Amérique anglaise, de *Dominion of Canada* ou de Confédération canadienne, il faut distinguer entre les territoires qui ont été primitivement colonisés par la race française et ceux qui, dans le même temps ou presque aussitôt après, ont été colonisés par la race anglaise.

Les premiers furent surtout le Bas-Canada, qui s'appelle aussi la province de Québec, et l'Acadie. On sait par quels procédés les Anglais ont réussi, au XVIIIe siècle, à extirper la race française de la petite presqu'île acadienne. Ils ne pouvaient songer à les employer contre 65 000 colons français qui peu-

plaient le Canada au moment de sa cession à l'Angleterre. Ils leur laissèrent leurs terres, leur langue, leur religion, qui était le catholicisme, et leur loi civile, qui était alors la Coutume de Paris. La colonisation anglaise se porta sur d'autres points et notamment sur le Haut-Canada, ou province d'Ontario, sur le Nouveau-Brunswick, la Colombie britannique, etc.

Or, ces 65 000 colons francais du XVIIIe siècle se sont multipliés. Bien qu'aucune grande émigration, arrivée de France, ne soit venue les renforcer; principalement par la fécondité de leurs mariages, ils ont fini par dépasser le chiffre de 1 500 000. Ces sujets français de la Grande-Bretagne sont répandus dans presque toutes les provinces de la confédération canadienne; mais c'est surtout dans le Bas-Canada, leur pays d'origine, et dans le Manitoba, une petite province située sur la frontière des États-Unis, qu'ils sont en masse compacte. Il faut y ajouter 25 à 26 000 Français récemment immigrés.

A ces 15 ou 1 600 000 Français qui habitent l'Amérique anglaise il faut en ajouter environ 1 300 000 Français ou Franco-Canadiens répandus dans les États septentrionaux de l'Union américaine, les plus voisins du Canada. En sorte que nos 65 000 colons du XVIIIe siècle sont devenus une population de près de trois millions de Français.

C'est un exemple de fécondité que n'offre aucune race, même la race britannique. Les familles de douze enfants se rencontrent souvent au Canada français et celles de vingt n'y sont pas une rareté. Il s'ensuit que, bien que le chiffre des colons de race britannique, dans l'Amérique anglaise, soit pour le moment supérieur au chiffre des colons français [1], les deux races se font sensiblement équilibre et les chances d'accroissement paraissent plutôt en faveur de la nôtre. Si donc le *Dominion of Canada* devait compter dans un siècle, comme l'estiment certains statisticiens, une population de 50 millions d'âmes, 20 millions au moins seraient d'origine française. C'est toute une France qui grandit sur les bords du Saint-Laurent, à l'ombre du drapeau britannique.

Les Franco-Canadiens ont montré, daus les troubles de 1837, lors de l'insurrection de Papineau, qu'ils étaient capables de

1. D'après le recensement de 1889, la population du *Dominion of Canada* avec Terre-Neuve, mais non compris les Indiens, serait de 5 250 000 âmes. Dans le Canada propre, au recensement de 1881, on comptait 1 299 161 Canadiens-Français et 225 327 Français contre 666 666 Canadiens-Anglais, et 470 092 Anglais, Écossais et Irlandais (ceux-ci comptent pour 185 526) et 77 753 Américains des États-Unis.

maintenir leurs droits, fût-ce les armes à la main; l'acte de 1840 a dû consacrer l'autonomie du Bas-Canada français que menaçaient les Anglais du Haut-Canada. En 1885, le métis Louis Riel s'insurgea pour faire reconnaître celle du Manitoba. Il fut vaincu, condamné à mort, exécuté; mais l'insurrection faillit gagner le Canada tout entier et donna à réfléchir aux Anglais. Une tentative faite au moyen du bill Mac-Carthy pour détruire le français comme langue officielle dans le nord-ouest, soumettre l'existence des écoles françaises à l'arbitraire du gouvernement du Dominion, a échoué devant l'énergique résistance des Manitobiens et Canadiens : en 1892, le Parlement fédéral du Dominion a rejeté, par 432 voix contre 83, le bill Mac-Carthy.

Les Franco-Canadiens ont conservé non seulement leur langue, mais l'amour de la France. Sans doute ils sont de loyaux sujets de l'Angleterre, et la protection britannique est une de leurs garanties contre les ambitions de la République américaine. Comme drapeau national, à côté du drapeau britannique, ils ont le drapeau français : non celui de l'ancienne monarchie, mais celui de la France de 1789. Dans leurs fêtes nationales, ce sont les pavillons et les oriflammes tricolores qui pavoisent les monuments, et c'est le drapeau tricolore qui flotte dans les manifestations publiques. Plus d'une fois déjà, dans la guerre du Mexique, dans la guerre de 1870, de nombreux volontaires canadiens sont venus partager nos dangers [1].

Sur un autre point du continent américain, à l'embouchure de ce Mississipi que découvrit Cavelier de La Salle, dans notre ancienne colonie de Louisiane, autour des villes de Saint-Louis et de la Nouvelle-Orléans, notre langue s'est maintenue également dans la descendance d'une poignée de nos anciens colons ou de nos anciens noirs affranchis et francisés : elle compte aujourd'hui environ 80 000 âmes.

Dans la partie ouest de Saint-Domingue, celle qui était autrefois la partie française de l'île et qui forme aujourd'hui la République haïtienne, une nombreuse population, environ 960 000 habitants, dont les neuf dixièmes sont des hommes de couleur, a conservé la langue et les sympathies françaises. Il en est de même à la Dominique, où la presque totalité de la population (29 000 âmes) a gardé notre langue, et dans plusieurs des Antilles aujourd'hui anglaises.

L'île de France, bien qu'elle ait cessé d'appartenir à la

1. Frédéric Gerbié, *Le Canada et l'émigration française*, 1885.

France, et que son ancien nom ait été changé officiellement en celui d'île Maurice, n'en est pas moins, dans la majeure partie de sa population de 372 664 âmes, restée française. Notre langue, dans laquelle Bernardin de Saint-Pierre a écrit *Paul et Virginie*, est celle que parlent tous les habitants de l'île, de race blanche ou gens de couleur, à l'exception de quelques fonctionnaires ou militaires anglais et des coolies indous. Elle n'est pas la langue officielle cependant, car les Anglais ont violé sur ce point la capitulation de 1810, et, en 1861 encore, la reine Victoria a refusé d'autoriser l'usage du français dans les tribunaux. Cependant, comme on a dû laisser aux Mauriciens leurs lois nationales, c'est-à-dire le Code Napoléon, les conquérants ont imaginé cette fiction : c'est la traduction anglaise du Code Napoléon qui doit en être considérée comme le texte officiel, le texte original.

De même que les Canadiens ont fourni parfois des volontaires à nos armées, les Mauriciens sont un appui sérieux, presque autant que leurs frères de la Réunion, pour notre action sur la grande île de Madagascar.

Tels sont les principaux groupes d'hommes qui ont maintenu la France dans les colonies mêmes d'où son drapeau a été retiré. On voit que ces anciennes colonies ne sont pas entièrement des *colonies perdues*.

Les colonies libres. — Il en est de même d'autres groupes de population française qui se sont établis sous des lois étrangères : quelques-uns se rencontrent précisément sur des points où parurent autrefois nos premiers explorateurs. Dans l'Amérique du Sud, le groupe qui réalise le mieux le type d'une France antarctique, rêvé au XVIe siècle par Coligny, c'est notre colonie de la République Argentine : elle compte près de 200 000 Français.

— A la République Argentine les importations françaises ont presque doublé en dix ans : de 73 à 170 millions de francs : la France, pour le mouvement commercial, y tient le second rang, après l'Angleterre et avant l'Allemagne.

Le Brésil reçoit par an une immigration de 5 à 600 Français et le nombre total doit être de près de 10 000; il y en a près de 3 000 au Pérou; un nombre un peu moindre au Chili.

Même aux États-Unis il a immigré de 1821 à 1889, 362 000 Français, quoique les statistiques américaines n'en accusent aujourd'hui que 107 000 ayant conservé leur nationalité et leur langue[1].

1. Louis Vignon, *L'Expansion de la France*, 1891.

Toutes ces colonies, à des degrés différents, d'une part, le Canada, la Louisiane, Saint-Domingue, Maurice, d'autre part les groupes français de la République Argentine, du Brésil, du Pérou, du Chili, des États-Unis, ajoutent quelque chose à notre influence dans le monde; elles étendent le domaine de la langue française et la clientèle de nos littérateurs; elles manifestent une préférence marquée pour les produits de notre industrie; elles conservent avec nous une communauté de goûts et d'habitudes; sous les climats les plus divers, elles vivent plus ou moins de la vie française.

ALFRED RAMBAUD.

Armand Colin & Cie, éditeurs.

ALGÉRIE ET TUNISIE
Échelle de 1 : 7.500.000e
0 50 100 150 200 kil.
la Galite
Ras Engelah
C. Blanc
Bizerte
Golfe de Bougie
Bougie
Chaîne des Babor
Collo
Stora
Philippeville
Dj. Edough
Bône
Oumm el Teboul
Béja
Mogod
TUNIS
Golfe de Tunis
C. Bon
I. Pantellerie
la Goulette
Kelibia
O. Medjerda
Zaghouan
Dj. Zaghouan
Ras Maamoura
Hammamet
Golfe de Hammamet
Constantine
Setif
Souk Ahras
le Kef
Sousse
Kenouan
Sahel
C. Dimas
Mahédiah
Ras Caboudieh
Plateaux
Batna
Lambèse
Chélia
2312
Ain Beida
Tebessa
Sbeitla
Sfax
I. Kerkennah
Aurès
Biskra
TUNISIE
CONSTANTINE
Gafsa
Golfe de Gabès
Chott Melghir
Chott Rharsa
Nefta
Chott Fedjej
Oudiane
Tozeur
Gabès
Haumt Souk
I. Djerbah
Zarzis
Chott Djerid
Kebili
Douz
Oued Souf
El Oued
O. Righ
Tougourt
Temacin
Berresof
Douirat
O. Mogta
O. Igharghar
Ghadamès
ENVIRONS de Tunis
Gar el Mellah ou Porto Farina
Golfe de Tunis
Utique
O. Medjerda
Bou Saïd
Carthage
la Goulette
TUNIS
Sebkha Sedjoumi
Hammam Lif
le Bardo
Manouba
20 Kilom.
CARTON D'ENSEMBLE
EUROPE
France
Algérie
ASIE
Égypte
Sénégal
Guinée
Soudan
Obock
Gabon
Equateur
OCÉAN ATLANTIQUE
OCÉAN INDIEN
Mozambique
Madagascar
le Cap

Carte n° 2.

L'ALGÉRIE

PARTIE HISTORIQUE[1]

CHAPITRE PREMIER

JUSQU'A LA PRISE D'ALGER (1830)

La Berbérie. — Il est en Afrique une petite Afrique ou *Afrique mineure*, sorte de grande île à demi continentale, baignée à l'est et au nord par la Méditerranée, à l'ouest par l'océan Atlantique, séparée du Soudan au sud et de la grande Afrique par le désert du Sahara. C'est la *Berbérie* ou pays des Berbères, que les Arabes appellent *Maghreb*, c'est-à-dire Couchant, et que nous pourrions nommer aussi *Atlantide* ou région de l'Atlas. Trois fois grande comme la France, elle forme un tout compact et homogène, dont toutes les parties, presque symétriques, conservent d'un bout à l'autre les mêmes caractères et ont eu à peu près les mêmes destinées. Politiquement, elle se divise en trois États dits *barbaresques :* à l'extrémité orientale, la *Tunisie*, placée depuis 1881 sous le protectorat de la France; à l'extrémité occidentale, le *Maroc* dont nous sommes les alliés naturels et qu'il est de notre devoir de protéger contre toute agression extérieure; entre les deux, l'*Algérie*,

1. G. Boissière, *L'Algérie romaine*, 1886. — E. Cat, *Essai sur la Mauretanie Césarienne*, 1891. — Rotalier, *Histoire d'Alger*, 2 vol., 1841. — Eugène Plantet, *Correspondance des deys d'Alger avec la cour de France* (1579-1833), 2 vol., 1889. — Camille Rousset, *La Conquête d'Alger*, 1879; *L'Algérie de 1830 à 1840*, 2 vol., 1887; *La Conquête de l'Algérie* (1841-1857), 2 vol., 1889.

terre française depuis 1830, qui occupe en Berbérie et au sud du bassin occidental de la Méditerranée une position prépondérante et centrale.

Temps primitifs : Maures et Numides (Berbères). — Il est difficile de savoir quelles races primitives ont, sous le nom général de *Berbères*, peuplé le nord de l'Afrique. Avant les temps historiques, elle fut visitée par des peuples constructeurs de dolmens, arrivant de la Gaule et de l'Espagne. L'historien romain Salluste mentionne les *Libyens* et les *Gétules*, ceux-là habitant sur le rivage, ceux-ci dans l'intérieur. De leur mélange partiel avec des conquérants venus d'Asie seraient issus les *Maures* (dans la *Mauritanie* ou Maroc actuel) et les *Numides* (dans l'Algérie et la Tunisie).

Il paraît certain que, dès une époque lointaine, tous ne formaient en réalité qu'un même peuple, et que la véritable distinction entre eux n'était pas tant la race que le genre de vie : les uns sédentaires (Maures?) [1], fixés dans les villes ou cultivant le sol; les autres nomades (Numides?), parcourant les pâturages et vivant du produit de leurs troupeaux; d'ailleurs tous agiles, intrépides, durs à la fatigue et combattant déjà comme les Kabyles et les Arabes de nos jours, excellents cavaliers, prompts à l'attaque, plus rapides encore dans la fuite, d'humeur inconstante et farouche, déchirés entre eux par de continuelles discordes. Les anciennes cités de *Theveste* (Tebessa), *Cirta* (Constantine) et *Auza* (Aumale) furent probablement fondées durant cette période anté-historique.

Domination carthaginoise. — De leur côté, les Phéniciens ou Puniques, de race sémitique comme les Juifs et les Arabes, mais appartenant à la branche *chananéenne*, avaient exploré les côtes de l'Afrique, comme toutes celles de l'ancien monde, et y avaient créé des comptoirs. Ils fondèrent *Carthage* sur le golfe de Tunis. La domination des *Carthaginois* n'a pas laissé de traces appréciables, au moins en Algérie. Il semble que l'aristocratie punique se soit contentée d'exploiter la Numidie par le commerce et les Numides en leur empruntant des cavaliers mercenaires.

Conquête romaine (202 av. J.-C. — 43 ap. J.-C.). — Tout autre fut l'ambition de Rome, dont l'œuvre civilisatrice est pour nous, maîtres et éducateurs actuels de l'Algérie,

1. « Aamaur » en kabyle, signifie massif montagneux, d'où « iaamuaren », montagnards.

le plus précieux des enseignements. Il y a aujourd'hui soixante-trois ans que nous avons mis le pied en Afrique, et déjà l'Algérie est soumise, la Tunisie est placée sous notre protectorat. Si notre tâche ne paraît point terminée, et si même, dans les deux pays conquis, nous sommes exposés à des accidents qu'il faut toujours prévoir, l'exemple de Rome est bien fait pour calmer nos impatiences et pour nous inspirer cette ténacité dans les desseins, cette persévérance dans l'action qui seules assurent le succès et marquent le caractère des peuples colonisateurs.

Sait-on combien il a fallu de temps aux Romains pour réduire tout entière à l'état de province la Berbérie actuelle? Il leur a fallu plus de **deux cent quarante ans**, et cette prudente lenteur de leur conquête en explique la solidité relative et la durée [1].

La conquête romaine comparée à la conquête française. — Les Romains avaient sur nous plusieurs avantages. Tandis que nous avons attaqué l'Algérie *de front*, nous heurtant aux murailles parallèles de l'Atlas qui en défendent les terrasses et les plaines, obligés de franchir à chaque expédition de dangereux défilés, Rome, une fois maîtresse de Car-

1. L'an 202 avant le Christ, Scipion l'Africain est vainqueur d'Annibal, il est aux portes de Carthage : le Sénat se contente d'imposer à Carthage un traité humiliant et onéreux et de donner à Massinissa cette Numidie que Syphax avait entraînée dans la guerre. — En 146, Carthage est détruite par Scipion Emilien : le Sénat se borne à occuper les villes du littoral et à constituer solidement la petite province romaine d'Afrique; il abandonne à Utique, son alliée, le reste du territoire punique. — En 107, le Numide Jugurtha oblige Rome à la guerre; il tient en échec pendant plusieurs années les meilleurs généraux de la République : Metellus, Marius et Sylla; enfin il est livré par son beau-père Bocchus, roi de Mauritanie; il orne le triomphe du vainqueur et il est jeté dans un cachot où il meurt de faim. Cependant le Sénat consent à peine à agrandir la province romaine d'Afrique, il laisse à son indépendance la plus grande partie de la Numidie qu'il partage entre Hiempsal et Bocchus. — Ce n'est qu'en 46 que Jules César, vainqueur de Juba, fils d'Hiempsal, qui avait embrassé le parti de Pompée, se décide à réduire la Numidie en province romaine. — Ce n'est qu'en 32 que l'empereur Auguste fit une province de la Mauritanie; encore l'abandonna-t-il bientôt au Numide Juba II, et ce n'est qu'en l'an 43 après Jésus-Christ, sous le règne de Claude, qu'elle forma définitivement deux provinces romaines, les deux Mauritanies Césarienne et Tingitane. Ainsi, depuis l'an 202 avant J.-C., jusqu'à l'an 43 après J.-C., pendant 245 ans, les Romains ont poursuivi lentement mais sûrement la conquête de l'Afrique septentrionale. Comment nous étonner qu'en soixante-deux ans nous ne l'ayons point encore achevée?

thage, avait dans le nord-est du massif de l'Atlas une excellente base d'opérations, et, par les vallées *longitudinales* qui s'ouvrent sur les rivages carthaginois, elle pouvait pénétrer jusqu'au cœur de la Numidie et en tourner les retranchements naturels. En second lieu, elle n'avait pas à vaincre l'hostilité religieuse des habitants, dont les croyances polythéistes pouvaient s'adapter aisément au vieux culte latin. Enfin, déjà maîtresse de presque tout le monde méditerranéen, elle n'avait aucune puissance rivale à ménager, et elle était libre de diriger ses meilleures forces en Afrique. De notre côté, nous l'emportons sur nos prédécesseurs romains par les moyens perfectionnés dont nous disposons pour l'attaque et la domination : le tir rapide et la longue portée de nos armes à feu, la célérité de nos transports par eau ou par terre et de nos communications télégraphiques. Mais tous ces engins, qui assurent notre supériorité matérielle, pourraient se retourner contre nous : il n'y a qu'une sécurité véritable pour le vainqueur, c'est de régner dans le cœur du vaincu.

Administration romaine : elle n'assimile pas les Berbères. — Un fait hors de doute nous est attesté par l'importance des ruines romaines en Algérie : c'est le nombre et la prospérité des colonies fondées par Rome : *Lambèse*, résidence de la 3e légion Auguste et centre militaire de la région; *Cæsarea* (Cherchell), dont l'antique emplacement est dix fois supérieur à celui de la ville actuelle; *Theveste*, aujourd'hui Tebessa, dont le cirque pouvait contenir 7,000 spectateurs; Constantine, l'ancienne *Cirta; Russicada*, qu'a remplacée Philippeville, et tant d'autres villes. Les temples, aqueducs, portiques, arcs de triomphe, voies publiques montrent partout leurs débris, malheureusement trop peu respectés par nos colons.

Les provinces correspondant à l'Algérie de nos jours étaient : la **Numidie**, depuis Tabarca jusqu'au fleuve *Ampsagas* (Oued-el-Kébir), avec Cirta pour capitale; la **Mauritanie Sitifienne**, dont le centre était à *Sitifis* (Sétif); la **Mauritanie Césarienne**, la plus étendue des trois, qui allait des environs de *Saldæ* (Bougie) jusqu'à l'embouchure de la *Malva* (Moulouïa), et qui avait *Iol* ou *Césarée* pour capitale. Elles étaient, aussi bien que l'Afrique propre, les greniers de Rome. Nous connaissons enfin des Africains illustres, tels que l'empereur Septime-Sévère, le pape Victor, Tertullien, saint Cyprien, saint Optat et saint Augustin, dont les noms seuls attestent la fécondité intellectuelle de l'Afrique romaine. Mais ni l'histoire, ni les

monuments épigraphiques ne nous éclairent exactement sur le sort des indigènes. Il semble que la plupart, dépossédés de leurs propriétés, aient continué à les cultiver, en qualité de serfs, pour le compte de leurs maîtres romains; que d'autres, comme les Kabyles du Djurdjura, aient conservé leur autonomie, ou qu'ils aient plié sous le joug de chefs indigènes investis par Rome d'une puissance légale; que bien peu, en somme, aient pu s'élever au rang de citoyens romains. Ainsi, malgré leur patience et leur habileté, en dépit de leur réseau savant de colonies qui enveloppaient tout le territoire, les Romains n'avaient pas réussi à s'assimiler la population africaine; peut-être même n'y avaient-ils pas songé[1].

Résistance sourde et révoltes des Berbères.— Géographiquement, la domination romaine n'atteignit jamais les limites de la nôtre et laissa à leur indépendance et à leur barbarie de nombreuses tribus. S'ils s'avancèrent jusqu'à Biskra, au sud de l'Aurès, ils n'occupèrent pas les hauts plateaux situés à l'ouest du Chélif et dépassèrent peu *Pomaria* (Tlemcen), dans l'Ouest oranais. La *paix romaine,* il est vrai, dura plus de trois siècles. Après l'insurrection de Tacfarinas et des Musulans sous Tibère, après celle de la Mauritanie sous Caligula, et enfin après la tentative du propréteur Macer pour se rendre indépendant à la mort de Néron, pendant 336 ans la Berbérie entière est tranquille. Mais, dès la fin du IIIe siècle, dès que la force matérielle de l'Empire est affaiblie, les révoltes recommencent. Sous Dioclétien, l'Afrique proclame empereur Aurélius Julianus, et il faut que Maximien, après avoir battu et tué l'usurpateur, combatte les Maures et en transplante une partie en diverses contrées. Sous Valentinien Ier, nouvelle insurrection des Maures avec Firmus, que la bravoure et l'habileté du général Théodose ont peine à dompter. Puis usurpation du féroce Gildon. Ainsi se prépare l'effondrement de la puissance romaine en Afrique. D'autres indices semblent indiquer la désaffection profonde qui n'aurait cessé de couver dans le cœur des Africains. Nous voulons parler de leur empressement à embrasser le christianisme pour s'en faire une arme de protestation contre l'Empire, tant qu'il est païen; de leur impétuosité à se précipiter dans le schisme et l'hérésie, aussitôt que

1. Les Romains n'avaient pas su imposer leur langue aux indigènes, puisque, au début du Ve siècle, saint Augustin proposait à l'évêque Crispinus de faire traduire leurs sermons « en langue punique », afin d'être entendus des habitants de *Colama* (Guelma), ville située en plein territoire romain (en 402).

l'Empire est devenu chrétien. C'est l'histoire de Tertullien et de son zèle implacable ; c'est aussi celle des farouches *Donatistes*, bientôt surpassés par les *Circoncellions* et leurs sanglants excès.

Caractère de l'œuvre romaine. — En résumé, Rome a été admirable dans sa conquête, qu'elle a poursuivie avec constance pendant deux siècles et demi ; la conquête achevée, elle a su maintenir la paix matérielle en Afrique pendant plus de trois siècles, et ses colonies y ont atteint une brillante prospérité ; mais elle est demeurée impuissante à s'assimiler les Africains, à fonder une nation africo-romaine. Aussi la civilisation qu'elle avait apportée a-t-elle été balayée du sol de la Numidie avec une extrême rapidité, et les indigènes, doublement rebelles contre l'Église et contre l'Empire, avaient déjà commencé eux-mêmes l'œuvre de destruction, lorsque les Vandales parurent. Le problème que les Romains n'ont pu résoudre subsiste pour nous : notre civilisation ne sera pas plus solidement implantée en Afrique que la leur, tant que nous n'aurons pas réussi à rallier les indigènes et à constituer en Berbérie une véritable France africaine.

Dominations diverses. — Les Vandales. — La suite de l'histoire algérienne jusqu'au débarquement de nos troupes en 1830 ne nous offre qu'un intérêt secondaire, puisque, après les Romains et avant nous, aucun peuple européen n'a tenté sérieusement de s'établir en Afrique.

Les Vandales, peuple germanique, qui étaient chrétiens, mais qui professaient l'hérésie arienne, arrivant en 429 par le détroit de Gibraltar avec Genséric, n'eurent pas de peine à soumettre un pays déjà désorganisé et moralement détaché de Rome. Ils démantelèrent les villes, saccagèrent les églises catholiques, puis, séduits par la beauté du climat, s'établirent à demeure et essayèrent de gouverner au moyen d'une sorte de féodalité. Mais ils étaient grossiers, ignorants, peu nombreux, et ils n'ont modifié d'une façon appréciable, ni dans son organisation, ni dans sa race, le vieux fonds berbère.

Les Byzantins. — Les Byzantins, ou Grecs de Constantinople, qui se prétendaient les héritiers de l'ancien Empire, abordèrent à leur tour en Afrique avec Bélisaire, le célèbre général de Justinien, et, à la bataille de *Tricaméron*, en 533, mirent fin d'un seul coup à la domination des Vandales. Ils se montrèrent plus avides et ne furent pas plus heureux que leurs devanciers. La dureté de leur fisc acheva de ruiner les

villes romaines. L'insurrection des indigènes, devenue permanente, porta de tous côtés la dévastation. Ni Bélisaire, ni ses successeurs Salomon et Jean Troglita ne parvinrent à rétablir l'ordre. L'historien Procope affirme qu'en vingt ans la population diminua de cinq millions d'habitants. Au bout d'un siècle, personne n'eût reconnu l'Afrique romaine. De véritables déserts parcourus par les nomades avaient remplacé en maintes contrées les cultures et les villes.

Première invasion arabe. — Au milieu du VIIe siècle, nouvelle invasion, celle des Arabes : le fondateur de Kérouan, le fameux Okba, dont les os reposent près de Biskra, dans le plus ancien monument musulman de l'Algérie, un peu plus tard Hassan, soumettent au Koran la Berbérie qui prend dès lors le nom de *Maghreb*. Les Grecs et les derniers Romains disparaissent. Les habitants de l'Aurès s'étaient défendus quelque temps dans leurs montagnes, ayant à leur tête la *Kahina*, reine et prophétesse. Cependant la majorité des Berbères accueille sans répugnance la foi islamique, la considérant peut-être comme une revanche suprême contre la tyrannie et l'orthodoxie byzantines. Mais bientôt ils s'aperçoivent qu'ils n'ont fait que changer de maîtres; ils se jettent dans l'hérésie avec une ferveur nouvelle : musulmans, ils deviennent *ouahbites* et *chiites*, de même que, chrétiens, ils avaient naguère embrassé le *donatisme*. Enfin ils se séparent des khalifes de Cordoue, ils absorbent une fois de plus leurs conquérants et ils fondent, à l'ombre du Croissant, des dynasties nationales.

Dynasties berbères du VIIIe au XIe siècle. — Une partie de l'Algérie, ou *Maghreb-el-Ouassath*, c'est-à-dire « couchant du milieu », fut ainsi gouvernée, dans la seconde moitié du VIIIe et pendant tout le IXe siècle, par les *Restamites* ouahbites. Leur capitale était *Tiaret* (Tagdempt en berbère), centre stratégique protégé par le massif de l'Ouarsenis et qui commande à la fois le Tell et les hauts plateaux. Ils furent les contemporains des *Edrissites* de Fez et des *Aghlabites* de Kérouan.

Pendant le Xe et au commencement du XIe siècle, l'Algérie fut comprise dans l'empire des *Fatimites*, fondé par le chiite Obéid-Allah et qui s'étendit jusqu'à l'Égypte. A la fin du XIe siècle, elle suivit dans leur rébellion les chefs berbères *Zirites* qui, en haine de leurs maîtres du Caire, adoptèrent le rite orthodoxe *malékite*, suivi encore de nos jours par la plupart des indigènes algériens.

Seconde invasion arabe et nouvelles dynasties berbères. — Les Fatimites se vengèrent en déchaînant sur le Maghreb une invasion d'Arabes autrement terrible que celle du VIIe siècle : plus de deux cent mille nomades, véritables brigands, dévastèrent les campagnes et forcèrent la population agricole à se réfugier dans les montagnes. Vers le même temps, arrivèrent du Sahara occidental et du Maroc des Berbères voilés, semblables aux Touareg actuels, et qui, sous le nom d'*Almoravides* ou *Morabethin* (marabouts, liés à Dieu), poussèrent de tous côtés jusqu'au Nil et jusqu'au Guadalquivir leurs rapides conquêtes. Après les Almoravides, au XIIe siècle, surgirent les *Almohades* ou unitairiens, qui les remplacèrent. Cette dynastie de race berbère assura près d'un siècle et demi de tranquillité et d'éclat à l'Espagne méridionale (c'est le temps d'Averroès, c'est alors que fut construite la Giralda de Séville) ; mais elle ne parvint pas à réprimer complètement dans l'Afrique du nord l'anarchie qui y régnait depuis la seconde invasion arabe.

Les Zianides de Tlemcen. — Après la dissolution de l'empire almohade, les Beni-Zian ou *Zianides*, établis à Tlemcen en 1248, ne furent guère plus heureux. Ils se rendirent maîtres, il est vrai, d'Oran, d'Alger et d'une portion notable de l'Algérie. Leur capitale Tlemcen, assise au bord d'un plateau frais et ombreux, protégée par les montagnes contre le vent du Sahara, devint par ses palais, ses mosquées, ses jardins, ses écoles, son université, son industrie, son commerce et sa population de 125 000 âmes, la première ville de tout le Maghreb. Cependant ils furent impuissants à réprimer les dévastations des nomades ; ils eurent peine eux-mêmes à se défendre contre leurs voisins, les *Mérinides* du Maroc et les *Hafzides* de Tunisie ; Alger leur échappa ; Tlemcen fut étroitement bloquée, et l'on voit encore les ruines du camp ou plutôt de la cité militaire (Mansourah) construite à ses portes par les assiégeants. Au XVIe siècle enfin, les Espagnols, irrités par les pirateries des villes maures du littoral, s'emparèrent d'Oran et de Bougie. La dynastie des Zianides n'en avait pas moins duré deux siècles et demi lorsqu'elle fut renversée par les Turcs. La race berbère avait prouvé qu'elle n'était incapable ni d'organisation politique, ni de travail fécond, ni de développement intellectuel. Le géographe Ibn-Batouta et l'historien Ibn-Khaldoun, qui vivaient au XIVe siècle, sont tous deux des Berbères.

Entre la Tunisie et le Maroc, l'Algérie s'était constituée et avait trouvé à peu près ses limites actuelles.

Domination turque. — Deux aventuriers habiles et énergiques, Aroudj et Khaïr-Eddin Barberousse, établirent alors (1510) en Algérie une oligarchie militaire connue sous le nom de l'*Odjak*.

Cette milice fanatique, recrutée surtout parmi les Turcs, commandée par des chefs électifs ou *deys*, solidement établie dans les ports et dans quelques villes de l'intérieur, leva des tributs sur les indigènes, organisa une puissante marine et s'enrichit par la piraterie et la traite des blancs. Pendant trois siècles et demi, elle brava l'Europe et, en dépit des expéditions de Charles-Quint (1541), de Duquesne (1682-83), de lord Exmouth (1817), continuait à exercer impunément son odieuse industrie. La domination turque eut du moins cet avantage de donner à l'Algérie une *capitale définitive :* l'ancien *Icosium* des Romains, le port berbère d'*Al-Djezaïr* (les îles), la ville d'Alger.

Sous l'autorité du dey d'Alger, le reste de l'Algérie était gouverné par trois autres chefs turcs : les *beys* d'Oran, Titeri ou Médéa, Constantine. De ceux-ci relevaient les grands chefs indigènes.

Ainsi, à la veille de la conquête française, les Berbères d'Algérie, fils des anciens Maures et Numides, à peine modifiés par les Romains, effleurés par les Vandales et les Byzantins, en partie arabisés, mais à la surface seulement, par deux invasions, par une conversion plus ou moins profonde à la foi musulmane, par l'adoption (sauf dans le Djurdjura et l'Aurès) de la langue arabe, demeurés intacts sous le régime turc, se retrouvaient après quatorze cents ans en face d'un conquérant civilisé et allaient lui opposer le même esprit de résistance obstinée et farouche

---

CHAPITRE II

DEPUIS LA PRISE D'ALGER

Conquête d'Alger par les Français (1830). — La France était dans le cas de légitime défense lorsqu'elle attaqua les Turcs en Algérie. Les comptoirs qu'elle possédait près de *La Calle* depuis 1520, et pour lesquels elle payait une redevance annuelle, avaient été maintes fois saccagés. A la suite de con-

testations élevées au sujet de cette redevance et du payement d'une fourniture de blés faite naguère à l'armée d'Égypte par deux Juifs algériens, le dey Hussein avait insulté publiquement notre consul, M. Deval, en le frappant à trois reprises du manche de son chasse-mouches. Enfin, depuis trois siècles, nos navires, comme ceux des autres puissances, étaient constamment exposés aux rapines des forbans algériens. En déclarant la guerre aux Turcs, nous ne vengions pas seulement nos intérêts et nos droits outragés, mais ceux de tout le monde civilisé.

Le gouvernement de la Restauration hésita néanmoins pendant trois années avant de prendre un parti décisif. Enfin une flotte commandée par l'amiral Duperré débarqua (15 juin), à *Sidi-Ferruch*, un corps expéditionnaire de 37,000 hommes dont le chef était le général Bourmont. Les Anglais avaient cherché en vain à nous intimider et à entraver l'expédition : Charles X avait eu le bon sens de ne point s'arrêter à leurs intrigues et à leurs menaces. En cinq jours de combat le plateau de *Staouéli* fut occupé par nos troupes ; le fort *l'Empereur* fut emporté (4 juillet). Alger était tourné, le dey capitula. Nous étions les maîtres du centre politique et militaire de la Régence.

Occupation du littoral algérien (1830-1834). — La révolution de 1830 détourna tout d'abord du grand événement qui venait de s'accomplir en Afrique l'attention de la France. Puis on se heurta à de telles difficultés que le nouveau roi Louis-Philippe songea un instant à abandonner notre récente conquête, et, plusieurs fois par la suite, nos affaires en Algérie furent compromises par l'hostilité ou la parcimonie d'une partie de la Chambre. Le député Desjobert s'illustra dans le genre ridicule en répétant à la fin de chacun de ses discours qu'il fallait évacuer l'Algérie.

Notre plus grand tort était de ne pas la connaître. A peine nos colonnes essayèrent-elles de sortir d'Alger qu'elles furent accueillies à coups de fusil. L'administration improvisée après le départ des Turcs était livrée au désordre et au gaspillage. Cependant on occupa les ports d'*Oran* et de *Bône*. Clauzel, successeur de Bourmont, tenta une pointe hardie dans l'intérieur : *Médéa* à peine pris dut être évacué, et nous ne pûmes garder que *Blida*. Ensuite arriva Berthezène qui occupa la *Métidja*, *Mostaganem* et *Bougie*. Savary, duc de Rovigo, crut aisé de régner par la terreur : il ne réussit qu'à irriter davantage les indigènes. Voirol, au contraire, sut se faire estimer et

aimer, mais fut bientôt remplacé. On allait ainsi à l'aventure, usant cinq chefs militaires en quatre ans, gouvernant sans principes, sans plan arrêté, compromettant chaque jour davantage une situation qui aurait pu être tolérable dès le début si l'on avait d'abord étudié le pays, si l'on avait toujours agi avec discernement, prudence, fermeté et justice. Toutefois, par la force des choses, obéissant à la loi de la configuration géographique du terrain, on avait pris pied dans le Sahel, dans les plaines littorales, dans les ports, en face des premières crêtes de l'Atlas Tellien ; on campait devant les avant-postes de cette grande forteresse berbère. Comment s'arrêter désormais et ne pas monter à l'assaut ?

Les troupes d'Afrique. — L'expédition infructueuse de Médéa avait montré les difficultés de l'attaque. Instinctivement on inventa pour cette guerre d'un genre nouveau des moyens nouveaux d'offensive. Les *zouaves*, ainsi nommés des « Zouaoua », tribu kabyle, furent d'abord formés de trois éléments : des Kabyles et des Arabes, des étrangers, des Parisiens qui avaient combattu aux barricades de juillet. Puis ils ne se composèrent plus que d'indigènes; puis, en 1841, on ne trouve plus dans leurs rangs que des Français. Les zouaves, empruntant aux Africains une partie de leur costume, plus approprié au climat que notre uniforme, furent chargés de marcher à l'avant-garde, de sonder le terrain, de déjouer les embuscades, entraînant l'armée par leur impétueuse bravoure.

Plus tard, au temps de Bugeaud, se formèrent les autres corps spéciaux de l'armée d'Afrique : de Français, les *chasseurs d'Afrique*, l'*infanterie légère* ou *bataillon d'Afrique;* d'étrangers, la *légion étrangère;* d'indigènes, les bataillons de *tirailleurs algériens* (1841), les escadrons de *spahis*, les *goums*, ou milice indigène à cheval, etc. Toutes ces troupes étaient particulièrement adaptées, par leur costume et leur équipement, aux conditions de la guerre nouvelle.

Les bureaux arabes. — Ce n'était pas tout que d'aller à l'ennemi, il fallait d'abord le connaître. Les *bureaux arabes*, dus au chef d'état-major Trézel, furent composés d'officiers qui eurent mission d'entrer en rapports directs avec les indigènes, d'apprendre leur langue, d'étudier leurs usages, leurs croyances, de surveiller leurs agissements et aussi de les administrer, mais surtout de *renseigner* le général en chef sur leurs forces, leurs mouvements et leurs secrets projets. Tel fut le début de cette institution excellente pour

l'état de guerre en Afrique, et qui n'est devenue abusive, par la suite, que là où elle a survécu aux circonstances qui la rendaient utile.

L'Atlas Tellien : Abd-el-Kader. — Les Romains n'avaient guère dépassé le Tell ou région fertile des plaines et des vallées septentrionales, fossés naturels qui s'ouvrent entre les escarpements de l'Atlas, en avant des hauts plateaux. C'est là qu'ils avaient combattu Jugurtha ; c'est là que nous rencontrâmes notre ennemi le plus redoutable, Abd-el-Kader. Nulle part les montagnes du Tell ne forment un massif plus enchevêtré et d'accès plus difficile que dans l'*Ouarsenis*, « l'œil du monde », suivant l'expression arabe. Il se prolonge au delà de la Mina par le relief qui porte la plaine d'Égris et la ville de Mascara. Abd-el-Kader naquit près de cette ville dans la tribu des Hachem. Dès son enfance il contempla ces murailles puissantes de roches à demi effondrées qui plus tard lui servirent de place d'armes centrale : le jour où il en fut chassé, il était vaincu d'avance; mais il fallut pour le vaincre treize ans de combats acharnés.

Abd-el-Kader maître de la province d'Oran (1833-1836). — Abd-el-Kader était de taille moyenne, élégante et bien prise, sec, nerveux, l'œil ardent, l'air sérieux, avec une simplicité austère dans la tenue, aussi habile que brave, très instruit, capable de générosité par élan et de férocité par calcul, éloquent, fanatique, ambitieux. Fils de marabout et considéré comme un descendant du Prophète, il fit le pèlerinage de la Mecque et à son retour ne tarda pas à acquérir sur les indigènes de Mascara un ascendant extraordinaire. Desmichels, qui commandait alors à Oran, manqua de clairvoyance : il crut possible de faire d'Abd-el-Kader un ami utile à notre cause et signa avec lui un traité (février 1834) qui livrait à l'émir le gouvernement de la plupart des tribus de la province et qui n'eut d'autre résultat que d'accroître son influence aux dépens de la nôtre. Puis, irrité de ses progrès et de son arrogance, l'imprudent général l'attaqua, lui livra bataille dans les marécages de la *Macta* (juin 1835) et y éprouva une sanglante défaite. Il fallut, pour venger cet affront, envoyer en Afrique le maréchal Clauzel avec le duc d'Orléans. Mascara fut détruit; Tlemcen, qui était à nous et que menaçait Abd-el-Kader, fut ravitaillé. Malheureusement l'émir ne tarda pas à reprendre l'avantage : il bloqua dans *Raschgoun* nos soldats trop peu nombreux, les repoussa sur les bords de la *Tafna*, dès qu'ils voulurent tenir

campagne, assiégea de nouveau Tlemcen et, sauf trois ou quatre ports, se trouva bientôt maître de toute la province d'Oran.

Les deux sièges de Constantine (1836-1837). — Tandis que la province d'Oran menaçait de nous échapper, nous n'étions pas tout d'abord plus heureux dans celle de Constantine. Un bey turc, le féroce Ahmed, régnait toujours dans cette ville, ancienne capitale des Numides, véritable nid isolé des plateaux voisins, sauf à l'ouest, par des rochers à pic[1] entre lesquels coule le Rummel. En novembre 1836, le maréchal Clauzel dirigea, avec des moyens insuffisants et dans une saison très défavorable, une première expédition contre Constantine. Vaincu surtout par la pluie, le froid, le manque de munitions et de vivres, il fut contraint à la retraite.

L'année suivante, nouvelle expédition, cette fois décisive, à laquelle prit part le duc de Nemours. Malgré des pluies torrentielles, le siège commence ; une batterie de brèche est ouverte par le général Valée ; l'ennemi riposte avec acharnement : un boulet emporte Damrémont, le général en chef ; enfin l'assaut est donné et, après une série de combats sanglants livrés dans les rues et les maisons, la ville est prise (13 octobre 1837).

Bugeaud et Abd-el-Kader : traité de la Tafna (1836-1839). — Le général Bugeaud[2], esprit indépendant et original, caractère énergique soutenu par une confiance absolue en soi-même, arrivait pendant ce temps dans l'Ouest oranais avec tout un nouveau système de guerre. Il se proposait d'alléger le soldat, de l'habituer à vivre sur le pays, de le rendre assez rapide en ses mouvements pour surprendre à volonté son adversaire ou lui échapper. C'est ainsi que, dès son arrivée, il ravitailla Tlemcen, attira Abd-el-Kader sur les bords de la *Sikka* (juillet 1836) et le battit. Malheureusement, trop impatient d'obtenir la paix, qu'il savait désirée à la cour, et sans doute aussi séduit par les façons chevaleresques du grand chef musulman, il signa avec lui le traité de la *Tafna* (30 mai 1837), lui livrant d'un trait de plume et sans conditions sérieuses le gouvernement des provinces d'Oran, de Titeri (Médéa) et d'Alger ; il ne réservait à la France que la possession des ports et de leur banlieue, avec une portion de la Métidja.

1. *Cirta*, l'ancien nom de Constantine, signifie en langue punique « taillé à pic ».

2. Bugeaud, envoyé en 1836 en Algérie, fut nommé gouverneur général en 1840 ; il ne quitta l'Algérie qu'en septembre 1847.

Abd-el-Kader triomphait : il s'empressa de profiter de la paix inespérée qu'on lui accordait pour former des corps de *réguliers*, pour soumettre les tribus qui lui refusaient obéissance, pour organiser l'administration du pays, pour créer des arsenaux et fortifier des places, pour s'établir solidement enfin dans l'Ouarsenis, dont *Miliana* et *Thaza* au nord, *Mascara* et *Saïda* à l'ouest, *Médéa* et *Boghar* à l'est, *Tagdempt* (ancienne capitale des Restamites), près de Tiaret, au sud, étaient les bastions, tandis que *Tlemcen* et *Sebdou*, sur la lisière du Maroc, et *Biskra*, à la porte du désert, en étaient les avant-postes. Quand il eut tout préparé, quand il se crut invincible, il envahit la Métidja, en massacra les colons et dénonça le traité de la Tafna (novembre 1839).

Conquête du Tell et des hauts plateaux (1839-1843). — Le maréchal Valée était alors gouverneur général et il venait de faire une promenade militaire de Philippeville à Constantine, Sétif et Alger. Se retournant contre Abd-el-Kader, il le repoussa de la Métidja, lui enleva *Médéa* en forçant le col de *Mouzaïa*, et occupa *Miliana*. En même temps, le capitaine Lelièvre et 123 hommes de la 16e compagnie du bataillon d'Afrique s'immortalisaient en défendant *Mazagran*, près de Mostaganem, pendant cinq jours, contre dix ou quinze mille indigènes. Sur ces entrefaites, Bugeaud fut nommé gouverneur général. Occuper fortement le littoral, s'appuyer sur cette base d'opérations pour marcher résolument à la conquête des places fortes du Tell, de là s'avancer jusqu'aux postes extrêmes du Sud pour couper la retraite à l'ennemi : tel était son plan. Il l'exécuta jusqu'au bout, guéri cette fois de toute illusion sur la bonne foi africaine. En 1841, il ruine *Thaza*, *Boghar*, *Tagdempt*, il jette une garnison dans *Mascara*. En 1842, il occupe *Tlemcen* et détruit *Sebdou*. Les approches de l'Ouarsenis étant libres, il y pénètre et attache à ses flancs le poste d'*Orléansville*. Débusqué désormais de tout abri, abandonné par les tribus que déroute la rapidité foudroyante des coups frappés par notre armée, accablé par la perte de sa *smala* (avril 1843), Abd-el-Kader se résigne à une retraite au moins momentanée et il se réfugie sur le territoire marocain. Le plan de Bugeaud avait réussi : l'Ouarsenis forcé, le Tell était conquis.

Guerre du Maroc et soumission d'Abd-el-Kader (1845-1847). — L'empereur du Maroc Abd-er-Rahman ne tarda pas à se laisser entraîner par son hôte à des hostilités contre nous; mais Bugeaud occupa la ville d'*Oudjda*, puis, sur les

bords de l'*Isly*, mit en déroute complète l'armée marocaine (août 1844), tandis qu'une escadre allait bombarder les ports de *Tanger* et de *Mogador*. Le Maroc fut alors obligé de signer la *paix de Tanger* et d'abandonner la cause d'Abd-el-Kader. Cependant l'Algérie n'était pas soumise. En 1845, le marabout Bou-Maza souleva les Berbères du *Dahra*, domptés bientôt par une répression implacable. De son côté Abd-el-Kader reparut; il attaqua Nemours, massacra à *Sidi-Brahim* le capitaine Géreaux et presque toute sa compagnie, provoqua une prise d'armes générale. Puis, poursuivi sans relâche par nos colonnes, mal accueilli chez les Kabyles, traqué jusque dans le Sahara, repoussé par l'empereur du Maroc, il finit par s'avouer vaincu et se rendit au colonel Lamoricière, le 23 décembre 1847. Envoyé d'abord à Toulon, puis à Pau et à Amboise, il fut mis plus tard en liberté, se retira en Syrie, et garda sa promesse de rester désormais l'ami de la France. Il est mort en 1883.

Extension de la conquête : soumission du Sahara algérien (1848-1885). — Si nous avons débarqué à Alger en 1830, c'est en 1847 seulement que commence la prise de possession définitive du territoire algérien. Encore, en ces trente-huit dernières années, notre domaine n'a-t-il cessé de s'étendre, chaque insurrection aboutissant forcément à une conquête nouvelle. En 1847, soumission de l'*Aurès* et de *Biskra*. En 1849, prise de l'oasis de *Zaatcha* par le colonel Canrobert, après un combat des plus meurtriers. En 1852, expédition de *Laghouat*. En 1854, occupation de *Tougourt*. En 1857, campagne décisive en *Kabylie* dirigée par le général Randon et construction au cœur du pays de Fort-Napoléon (aujourd'hui *Fort-National*).

L'Algérie proprement dite peut alors être considérée comme conquise. Reste la soumission du Sahara. En 1859, châtiment des tribus pillardes, voisines de la frontière marocaine. En 1864, soulèvement des *Ouled-Sidi-Cheikh* avec Si-Lala et massacre de la colonne du lieutenant-colonel Beauprêtre dans le Djebel-Amour; l'insurrection se propage dans l'Ouarsenis; il faut cinq ans pour rétablir provisoirement l'ordre dans le sud oranais. En 1870, expédition du général de Wimpfen sur l'*oued Guir*. En 1871, insurrection des deux *Kabylies* et d'une partie des provinces d'Alger et de Constantine : les principaux chefs furent le Mokrani et son frère Bou-Mezrag, Aziz, fils de Cheïkh-Haddad, grand-maître des *Rhamania*, Bou-Choucha, etc. Après une campagne de cinq mois, où l'on eut à livrer 340 com-

bats, châtiment sévère des pays insurgés : on leur confisque près de 300,000 hectares de terre et l'on frappa sur eux une contribution de guerre de 30 millions[1]. En 1879, mouvement dans l'*Aurès*, bientôt réprimé. En 1881, insurrection du marabout Bou-Amama, puis de Si-Sliman dans le sud oranais, expédition du général Négrier dans les *Ksour*, construction de postes fortifiés et création du chemin de fer stratégique de la *Méchéria*. En 1881, massacre de la mission du colonel Flatters par les Touareg[2]. En 1882, occupation des cinq villes du *M'zab*.

En mars 1886, le lieutenant Palat a été encore assassiné par les Touareg sur la route de Tombouctou, à l'*oued Plissen*, à deux jours de marche d'In-Salah[3]. En 1892, des troubles dans les oasis du *Touat* (In-Salah), le meurtre de plusieurs de nos partisans indigènes, les prétentions affectées par le sultan du Maroc à la suzeraineté sur cette région, ont provoqué de notre côté certaines mesures : prolongement vers le sud de la voie ferrée depuis Aïn-Sefra, augmentation de la garnison d'El-Goléa et formation d'un corps de *méharistes* (montés sur des *mahara* ou chameaux de course) pour la police du désert[4].

Sécurité actuelle; moyens de la maintenir. — En résumé notre domination, assise en Algérie depuis trente-cinq ans (conquête de la Kabylie, 1857), n'a pas été dès lors sérieusement compromise. Chaque révolte n'a fait que la consolider. L'établissement de notre protectorat en Tunisie couvre notre frontière à l'est. Au sud, nos avant-postes s'étendent assez loin dans le Sahara pour mettre la colonie à l'abri de toute incursion des nomades, en attendant que nous vengions Flatters et que nous fassions la police dans le Grand Désert. A l'ouest, nos bons rapports avec le Maroc nous permettent de poursuivre jusque sur son territoire les tribus remuantes qui seraient tentées de s'insurger encore. Il faut reconnaître toutefois que notre frontière a été fort mal tracée de ce côté en 1845. L'histoire aussi bien que la géographie commandaient d'adopter

1. Voyez ci-dessous, page 81, une note bibliographique sur la grande insurrection de 1871.

2. Brosselard, *Les deux expéditions Flatters*, 1889. — Derrécagaix, *La deuxième expédition Flatters*, 1882.

3. Un autre explorateur français, Camille Douls, a été massacré en 1891, mais hors des limites de notre Algérie : le meurtre a été commis à *Sali*, à mi-chemin entre l'Alouef et Akabli, par les Touareg de l'Adrar, fraction des Khenaken.

4. Le Chatellier, *Description de l'oasis d'In-Salah*, 1888. — C. Sabatier, *Touat, Sahara et Soudan*, 1891.

le cours de la *Moulouïa* comme barrière naturelle entre les deux pays; une rectification du tracé actuel s'imposera tôt ou tard. Dans l'intérieur de l'Algérie, l'extension rapide du réseau des chemins de fer rend tout soulèvement de plus en plus difcile et assure au contraire à la répression des moyens d'action tout-puissants. En résumé, la soumission matérielle de l'Algérie est un fait accompli. Il reste à prévoir les attaques qui pourraient venir du dehors. Quant à la conquête intellectuelle et morale des indigènes, qui seule fondera réellement une France nouvelle en Afrique, elle est à peine commencée. Il s'agit de réussir là où Rome a échoué.

PARTIE GÉOGRAPHIQUE

CHAPITRE PREMIER

GÉOGRAPHIE GÉNÉRALE DE L'ALGÉRIE.

Situation, limites et superficie. — L'Algérie s'étend en face de l'Espagne, de la France, de l'Italie sur une *largeur* de 1,100 kilomètres environ, entre 4° 40′ de longitude O. et 6° 30′ de longitude E. Elle est traversée et partagée en deux moitiés inégales par le méridien de Paris qui passe à l'ouest de Port-Vendres, à travers les Baléares, à l'ouest d'Alger, de Laghouat et d'El-Goléa et suit à peu près le cours supérieur du Chélif. En latitude, elle est comprise entre 37° et 30° au nord de l'équateur, comme la Syrie, le Japon et la Californie.

Ses limites sont les suivantes : Au nord, la Méditerranée. Au sud, le Sahara. A l'ouest, du côté du Maroc, une ligne conventionnelle, fixée en 1845, qui part de la baie d'Adjeroud, laissant au Maroc l'embouchure de la *Moulouïa*, remonte l'*oued Kiss*, coupe l'*oued Isly*, passe à l'est d'*Oudjda*, traverse le *chott-el-Gharbi* et abandonne au Maroc l'oasis de *Figuig;* ensuite elle est indéterminée. A l'est, du côté de la Tunisie, la frontière part du cap *Roux*, à l'est de la Calle, laisse à la Régence la *Khroumirie*, coupe la Medjerda et le chemin de fer de Constantine à Tunis à l'ouest de Ghardimaou, puis, suivant à peu près le 6° de long. E., coupe l'*oued Mellègue* et passe à l'est de Tebessa, enfin traverse le *chott Rharsa* et aboutit à *Berresof*, où elle se perd dans le Sahara, laissant toutefois à la Tripolitaine l'oasis de *Ghadamès*.

Sa superficie, de 670,000 kilomètres carrés, est égale à celle de la France (529,000), de la Belgique, de la Hollande et de la Suisse réunies; mais sur ce vaste territoire il n'y a que 320,000 kilomètres qui soient occupés réellement. Sa profondeur du nord au sud est de 800 kilomètres depuis la côte de la Méditerranée jusque dans le Sahara. La distance entre la France et l'Algérie est de 190 lieues; on va en 30 ou 36 heures, et même en 24 ou 25 heures, de Marseille à Alger.

Relief général du sol : les montagnes. — Deux grandes vagues terrestres, à peu près parallèles, dirigées du sud-ouest au nord-est, largement écartées dans la région marocaine, se rapprochant et se touchant dans la région tunisienne, distantes de 200 à 100 kilomètres en Algérie, tel est l'Atlas dont le relief constitue la Berbérie : il est le nœud de sa puissante unité. Le *plissement septentrional*, le plus épais et le plus compact des deux et qui borde le rivage de la Méditerranée, est l'*Atlas Tellien*, ainsi appelé de la région du *Tell*, dont il forme en grande partie l'ossature. Le *plissement méridional*, très inégal dans son épaisseur et ouvert par des brèches nombreuses, est l'*Atlas Saharien*, voisin du *Sahara*. Entre les deux s'étendent les *Hauts Plateaux*, sorte de grande terrasse dont l'Atlas forme le double parapet. Chacun des deux grands plissements de l'Atlas se compose lui-même de rides ou crêtes secondaires s'élevant graduellement à partir de la mer ou du Sahara vers la terrasse intérieure dont elles sont comme les gradins.

De l'*oued Mela* à Alger s'étend une première chaîne littorale qu'on pourrait appeler le *Sahel* (rivage), et qui est séparée du reste de l'Atlas Tellien par la *Sebkha* d'Oran, la vallée du Chélif et la plaine de la Métidja.

Les principaux massifs telliens sont les monts de *Tlemcen* et de l'*Ouarsenis*, du *Djurdjura* (point culminant, *Lalla-Khedidja*, 2,308 mètres), des *Babor* et des *Biban* [1].

Les principaux massifs sahariens sont les monts des *Ksour*, le *Djebel-Amour* [2]; les monts des *Oulad-Nayl* et l'*Aurès* (*Chelia*, point culminant de toute l'Algérie, 2,312 mètres).

Aperçu géologique. — Les mouvements de l'écorce terrestre qui ont dressé vers le ciel les crêtes de l'Atlas appartiennent principalement à l'âge *secondaire*. D'une manière générale, ce sont des masses épaisses de *grès* dans le sud, de *craie*, de *calcaire* et surtout de *marne argileuse* dans le nord. Les eaux,

1. Pluriel de *Bab*, porte. Les *Bibans* sont les « Portes de fer ».
2. Voyez l'étymologie de ce mot ci-dessus, page 42, note 1.

dans leurs déplacements violents, ont ensuite modifié cette structure première, approfondi les vallées longitudinales (c'est-à-dire dirigées, avec l'Atlas tout entier, de l'ouest à l'est), ouvert et creusé des vallées transversales, véritables défilés orientés du sud au nord, déposé dans les plaines les *terrains tertiaires*. A l'époque *quaternaire* enfin se sont formés les alluvions des rivages, les berges des cours d'eau actuels, les sables, les lacs, les dunes du Sahara. Le terrain *houiller* fait malheureusement défaut à l'Algérie, sauf un gisement très mince découvert en 1881 à Bou-Saada. Les *granits*, *gneiss* et *schistes* ne forment que de petits massifs isolés émergeant çà et là dans la région du littoral, notamment à l'ouest de Bône. Les tremblements de terre sont assez fréquents, mais beaucoup moins violents que sur les côtes voisines d'Espagne et d'Italie.

Le littoral: caps, golfes, îles. — Peu de côtes ont été aussi profondément sculptées par la mer que celles de l'Algérie. A l'ouest, elle a détruit la chaîne du Sahel jusqu'au cap *Figalo*, n'y laissant pour témoin que l'île de *Raschgoun;* elle continue à ronger les falaises argileuses du golfe d'*Oran;* elle a pratiqué dans le Sahel la vaste échancrure du golfe d'*Arzew;* elle assiège le massif plus résistant du *Dahra*, dont la pointe principale est le cap *Tenès*. A l'est de la rade d'*Alger*, elle a supprimé entièrement la chaîne littorale. A partir d'Alger, en effet, le rivage, orienté précédemment du sud-ouest au nord-est, parallèlement aux montagnes bordières, prend une direction générale de l'ouest à l'est, si bien que les crêtes telliennes, se projetant au nord-ouest et comme de biais dans les flots, offrent aux navires des abris plus sûrs que les arcs de cercles trop ouvert des rades occidentales. Le cap *Carbon*, prolongement du Djurdjura, protège au nord-ouest le golfe de *Bougie*, comme le cap de *Garde*, prolongement du Babor, protège celui de *Bône*. Quant au *Cap de Fer*, pointe nord-est de l'Edough, il est, comme tout ce massif, de formation volcanique, ce qui explique pourquoi il s'avance en sens inverse de la direction normale des autres chaînes. Quelques récifs sans importance, notamment l'île *Pisan* et l'île *Collo*, sont des débris du rivage ancien de la côte orientale dont le seuil sous-marin se prolonge au nord-est de La Calle jusqu'à l'archipel tunisien de *La Galite*.

Les cours d'eau telliens. — L'Algérie se divise en trois grands bassins hydrographiques : le bassin ou versant *méditerranéen* qui comprend le Tell ; le bassin *intérieur* des hauts plateaux ; le versant *saharien*.

Les cours d'eau qui aboutissent au nord à la Méditerranée, la *Tafna*, la *Macta*, le *Chélif*, l'*oued Isser*, l'*oued Sahel*, l'*oued-el-Kébir*, la *Seybouse*, coulent dans les vallées longitudinales formées par les plis de l'Atlas ou franchissent les défilés transversaux qui les unissent comme le petit *oued Agrioun*, qui s'est ouvert le passage infernal du *Chabet-el-Akra* dans les Babor. Ils changent ainsi fréquemment de direction par des coudes brusques, et de niveau par des rapides ou des chutes, comme celles du *Rummel* à Constantine. Ce sont de véritables torrents tourmentés, capricieux, roulant des masses d'eaux troubles pendant les orages et les pluies, plus ou moins à sec pendant le reste de l'année.

Un seul de ces torrents, le *Chélif*, prend sa source dans les hauts plateaux et les traverse du sud au nord, avant de parcourir dans le Tell une large vallée longitudinale qui aboutit à la Méditerranée.

Les chotts. — A part cette exception, les hauts plateaux constituent un *bassin fermé* sans écoulement vers la mer; ils se divisent en un certain nombre de cuvettes intérieures appelées *chotts* ou lacs salés : le *chott Chergui*, les deux *Zahrez*, le *chott-el-Hodna*. Ces vastes lagunes reçoivent en hiver une mince couche d'eau que leur apportent les petites rivières de leur pourtour; elles se dessèchent en été et se couvrent alors d'efflorescences salines d'une blancheur éblouissante. C'est là que les voyageurs observent le plus fréquemment le phénomène bien connu du *mirage*.

Les eaux du versant saharien. — Les eaux qui coulent vers le Sahara, ne tardent pas à s'y perdre dans les sables, où elles forment des nappes souterraines que vont atteindre et que font jaillir nos *puits artésiens*. Ce versant se divise lui-même en deux bassins dont nous ne connaissons bien d'ailleurs qu'une faible partie. A l'ouest, dans la province d'Oran, les eaux s'écoulent suivant une pente dirigée vers l'océan Atlantique. A l'est, dans les provinces d'Alger et de Constantine, les eaux convergent vers le *chott Melghir*, réservoir atrophié d'une vaste étendue lacustre qui s'écoulait autrefois dans la Méditerranée.

En résumé, l'Algérie est pauvre en eau et cette sécheresse s'explique surtout par le climat.

Caractère général du climat. — L'Algérie occupe une situation intermédiaire entre la zone tempérée proprement dite et la zone équatoriale. Son climat n'est pas sensiblement

influencé par l'océan Atlantique dont la séparent les massifs compacts et élevés du double Atlas marocain. Il obéit à l'action alternée et contradictoire de la Méditerranée, d'une part, et du Sahara, de l'autre. Mais l'écran multiple des chaînes telliennes empêche l'influence méditerranéenne de se propager fort loin dans l'intérieur, si bien que le littoral seul jouit d'un climat véritablement *marin* ou *méditerranéen*. La majeure partie du pays, au contraire, a un climat *continental*, et l'Atlas saharien, qui est loin de former au sud, surtout dans les monts des Ksour, une muraille continue, ne le défend que fort mal contre le voisinage du Sahara. Or la surface de la mer s'échauffant lentement, se refroidissant de même, exerce une action modératrice sur le climat des régions qui la bordent, tandis que les vastes étendues de terres, surtout lorsqu'elles sont dénudées, s'échauffent très vite sous un soleil presque tropical et se refroidissent très vite aussi. Il résulte de là que les brusques changements de température sont fréquents en Algérie, et qu'une bonne hygiène commande de les prévoir. Aussi les indigènes sont-ils toujours habillés de laine et depuis longtemps les Européens y ont adopté la flanelle comme le plus sûr et le meilleur des vêtements.

Vents et brises. — C'est du Sahara que soufflent à d'assez longs intervalles et, heureusement, surtout en hiver, les vents brûlants du sud-est et du sud-ouest connus sous le nom de *siroco;* ils dessèchent les plantes, fatiguent les hommes et les animaux, crevassent le sol, répandent dans l'atmosphère une poussière ténue qui colore le ciel de teintes rougeâtres. Les vents de mer, au contraire, qui soufflent du nord-est, du nord, de l'ouest et surtout du nord-ouest, rafraîchissent l'air et apportent la pluie. Ils sont l'antidote du siroco. Sur tout le littoral et principalement en été, la *brise de mer* pure et salubre qui se lève vers dix heures du matin alterne avec la *brise de terre* qui souffle pendant toute la nuit, chargée d'âcres parfums.

Pluies et brumes. — Durant la saison humide, qui s'étend des mois de septembre ou d'octobre jusqu'aux mois d'avril ou mai, de violents *abats d'eau* tombent par accès irréguliers et souvent trop rares, inondent tout à coup les vallées, en ravinant les flancs des montagnes. Alors aussi les hauts plateaux et les cimes les plus élevées de l'Atlas se couvrent de neige qui d'ailleurs ne persiste jamais longtemps ; la neige est accueillie avec joie par les cultivateurs de l'intérieur, car elle humecte profondément, elle fertilise les champs de céréales. Les pluies

se répartissent inégalement entre les trois provinces ; plus abondantes dans celle de Constantine qui est la plus accidentée et la plus boisée, elles vont en diminuant d'intensité jusqu'à la frontière marocaine, au delà de laquelle commence à se faire sentir l'influence océanique. Elles sont plus rares aussi à mesure que l'on s'éloigne de la mer: dans le Sahara il ne pleut presque jamais. En été, surtout pendant les longues sécheresses, les rosées sont très abondantes et suppléent en partie à la pauvreté ou à l'absence de pluies. Durant la même saison, des *brumes* intenses couvrent parfois les rivages et entravent la navigation. Dans les vallées et les plaines basses, on observe aussi, le matin, des *brouillards* fréquents qui ne tardent pas à se dissiper aux premiers rayons de soleil.

Température. — Elle est inégale suivant la saison, la direction des montagnes, l'exposition et l'orientation des plaines et des vallées, l'altitude, la proximité ou l'éloignement de la mer: Alger est une **station hivernale** de plus en plus recherchée par les malades et par les étrangers, à cause de l'égalité remarquable de sa température. Le thermomètre y descend rarement à + 3° ou + 5°, se maintient en moyenne à + 20°, ne s'élève guère en été au-dessus de + 35° ou + 40°. L'hiver y est délicieux et ressemble à nos meilleurs printemps. Plus on s'avance vers le sud, plus il y a d'*écart* entre les extrêmes, ombre et soleil, nuit et jour, été et hiver. A Biskra, la chaleur atteint en été un maximum de + 50° et même de + 52°, tandis qu'elle descend en hiver et pendant la nuit à zéro ou un peu au-dessus de zéro.

Lumière. — Le ciel brumeux et bas des contrées du nord de l'Europe ne peut donner aucune idée de la transparence, de l'éclat, de la profondeur du ciel algérien. Sauf pendant les orages et les averses qui sont toujours de courte durée et ne surviennent que pendant quelques mois d'hiver, à part quelques brouillards locaux et passagers, le soleil ne cesse de luire, et sa lumière répand sur toutes choses un sourire éblouissant qui est la fête perpétuelle des yeux. La blancheur aveuglante des murailles des villes et des moindres chapelles musulmanes, la verdure intense des bois et des plus maigres taillis, les colorations violentes des plus simples fleurs, les teintes tranchées des rocs les plus ordinaires, l'âpre silhouette des profils les plus lointains, le bleu sombre du firmament, tout contribue à frapper, à illuminer le regard, à l'enivrer d'une inoubliable émotion. C'est là surtout qu'est l'attrait

puissant de l'Afrique, capable d'y fixer à jamais ceux qui la visitent et d'y ramener toujours ceux qui l'ont quittée après l'avoir vue.

Salubrité. — L'Algérie n'est pas moins salubre que les autres pays méditerranéens. Si dans les plaines humides et encaissées, dans les vallées basses et marécageuses, la fièvre est à craindre pendant les saisons chaudes, tout comme en Italie, en Corse ou en Languedoc, les progrès de la culture et des plantations diminuent chaque année l'étendue du fléau. Sur le littoral, sur les flancs et les sommets des montagnes, sur les hauts plateaux, dans la majeure partie du Sahara, il n'y a point de fièvres. Aucun climat n'est aussi agréable que celui de la côte : à Alger, Bougie, Philippeville, la chaleur estivale même est supportable. Cependant l'humidité y est parfois excessive et la douceur même de la température pourrait à la longue y énerver les Européens, qui ont besoin de se retremper de temps en temps par un séjour de quelques semaines dans un air plus vif et plus frais. Les hauteurs du Tell, avec leurs hivers plus rigoureux, leurs étés plus courts, mais plus chauds, les séjours charmants de Tebessa, Tlemcen, Médéa, Miliana, conviennent mieux à notre race. Le climat plus extrême encore des hauts plateaux, battus par des vents violents, mais salubres, comme à Sétif et à Constantine, est vivifiant par sa rudesse même. Quant au Sahara, dont Biskra est le type climatérique le plus visité, torréfié par des étés de six à sept mois, avec des écarts de 45° de température entre midi et minuit, il n'est pas malsain, sauf dans les oasis fiévreuses, comme celles de Ouargla ou de Tougourt, mais il n'est pas fait pour nous, et si les Blancs peuvent y séjourner impunément, il est difficile de croire qu'ils puissent réellement s'y acclimater. Le Tell, les hauts plateaux avec certaines parties de l'Atlas saharien, comme le Djebel-Amour ou l'Aurès, offriront longtemps encore à nos colons un champ d'activité assez vaste, sans qu'il soit besoin de prévoir leur expansion au delà des limites naturelles de l'Atlas et de la Berbérie proprement dite.

Situation centrale de l'Algérie. — L'Algérie, flanquée à l'ouest par le Maroc et à l'est par la Tunisie, n'a pas la même orientation que ces deux pays. En Algérie, les vents dominants viennent du nord; les rivières algériennes (et géographiquement la Moulouïa en est une) coulent vers le nord; c'est du nord que l'Algérie reçoit les pluies qui la

fécondent. C'est la Méditerranée qu'elle regarde, et non pas toute la Méditerranée, mais seulement ce *bassin occidental de la Méditerranée* qui est compris entre l'Espagne, la France et l'Italie. Elle est donc orientée *vers la France*, et il était naturel que la France en fît la conquête et y implantât sa civilisation. Le Maroc, au contraire, est largement ouvert aux vents d'*ouest*, exposé à l'influence prépondérante de l'*Atlantique;* ses fleuves, le *Sébou*, le *Tensif*, l'*oued Draa*, sont des tributaires de l'Océan. La Tunisie, de son côté, tournant le dos au Maroc, regarde vers le *bassin oriental de la Méditerranée*. Ce sont surtout les vents d'est librement développés de l'ancienne Tyr à l'ancienne Carthage qui lui apportent ses pluies; c'est vers l'est que s'épand la fécondante Medjerda, le principal de ses cours d'eau. Entre ces deux directions divergentes, l'Algérie obéit à une *direction moyenne*, elle tient la Berbérie en équilibre, elle en est le nœud et le centre. Qui est maître de l'Algérie domine forcément la Berbérie tout entière.

Imperfection des régions naturelles de l'Algérie. — Les larges plaines qui sont arrosées par un même fleuve et ses affluents, et qui présentent dans toute leur étendue les mêmes caractères, constituent de grandes régions naturelles faciles à déterminer. Il n'y a rien de pareil en Algérie, puisqu'elle n'est que la portion médiane d'un épais massif montagneux bordé par la Méditerranée. A vrai dire, le seul grand *bassin hydrographique* de l'Algérie, c'est la Méditerranée elle-même. Quant aux bandes longitudinales du Tell, des hauts plateaux, du Sahara algérien, elles ne forment pas des régions indépendantes. Ces zones, purement climatériques et botaniques, se retrouvent à peu de chose près dans tous les pays de montagnes et sont étroitement solidaires entre elles : le berger va, suivant la saison, des pâturages d'amont aux prairies d'aval; le bûcheron de la zone forestière jette ses bûches dans le torrent qui les porte à la rivière, au fond de la vallée; l'habitant de la vallée, placé au bas et comme au débouché de la montagne, vit des produits de la montagne tout entière. La véritable *région naturelle* dans nos Alpes ou nos Pyrénées c'est la *vallée*, image du grand bassin hydrographique, Rhône ou Garonnne, auquel elle aboutit. Il en est à peu près de même en Algérie : les nomades conduisent leurs troupeaux en été sur les hauts plateaux, mais ils hivernent dans le Sahara, au pied du versant des monts; les agriculteurs et les industriels du Tell écoulent leurs produits par les

ports du littoral. Malheureusement, il n'y a point en Algérie, comme dans nos montagnes françaises, de vallées proprement dites : les cours d'eau n'y sont que des *torrents temporaires*, barrés par les chaînes de l'Atlas, étranglés par des défilés, détournés, par de brusques ressauts et de longs coudes, de leur direction normale vers la Méditerranée. Les régions naturelles n'y sont qu'*ébauchées*, elles n'y sauraient exister que grâce à l'industrie humaine.

Les régions naturelles complétées par les chemins de fer. — En dépit de ses crêtes longitudinales, l'Algérie tout entière est orientée transversalement vers la Méditerranée, son unique *bassin naturel* et sa route maîtresse. Par la Méditerranée, elle reçoit avec ses colons tous les instruments de travail, tous les instruments qui lui font défaut. Vers la Méditerranée et par le chemin le plus court, doivent s'écouler tous ses produits. Aussi les voies ferrées dites *de pénétration*, dirigées du nord au sud, des ports de la côte vers l'intérieur du pays, sont-elles indispensables à l'Algérie. Complétant la nature, perfectionnant le travail inachevé des eaux, atténuant les seuils par des courbes, des rampes ou des lacets, débridant les cols, perçant les murailles de roc par des tunnels, elles tendent à créer des vallées non pas artificielles, mais *rectifiées par l'art*. Ainsi naissent et se développent sous nos yeux, avec les progrès de la colonisation et ceux des travaux publics, des régions nouvelles, mais pourtant vraiment naturelles, puisqu'elles sont déterminées par la communauté des intérêts agricoles, industriels et commerciaux dont le chemin de fer n'est que l'expression matérielle. Comme les grandes communes de la Corse, ces régions se prolongent en longues bandes étroites de la mer à la montagne.

Les trois provinces. — La division de l'Algérie en trois provinces n'est l'effet ni du caprice, ni du hasard. Leurs limites, cherchées sous les Romains, ébauchées, pendant la longue période des États berbères, ont été fixées sous les Turcs et adoptées par nous. Si elles n'ont rien d'absolument immuable, elles répondent dans leur direction générale à des différences naturelles. Dans la province d'Oran, la zone tellienne est étroite ; la zone des hauts plateaux est très large, très plate, très dénudée, d'aspect désertique ; l'Atlas saharien est ouvert par de nombreux passages. Dans la province de Constantine, la zone tellienne, très large, se confond par de hautes plaines cultivables avec l'Atlas saharien qui forme,

sous le nom d'Aurès, un véritable Tell méridional, très épais et d'accès difficile. A l'ouest, le Sahara empiète sur le Tell; à l'est, le Tell empiète sur le Sahara. La province occidentale, véritable « bouche du désert », sorte de carrefour, est largement ouverte aux communications, aux échanges; son port d'Oran est déjà le plus actif de toute l'Algérie. La province orientale, surtout agricole, forme un large pâté montagneux qui s'abaisse au nord sur la mer, à l'ouest sur la vallée de l'oued Sahel et le bassin du Hodna, au sud sur le chott Melghir, à l'est sur les vallées tunisiennes de la Medjerda et de l'oued Mellègue. C'est par excellence le grenier de l'Algérie. Entre les deux, la province d'Alger participe aux caractères de chacune d'elles et leur sert de lien. Plus ouverte que sa voisine de l'est, moins exposée à l'influence saharienne que sa voisine de l'ouest, elle communique avec la seconde par la vallée inférieure du Chélif qui tourne le massif du Dabra, avec la première par les vallées de l'oued Isser et de l'oued Sahel qui tournent le massif du Djurdjura; elle possède en majeure partie sur les hauts plateaux la route naturelle du haut Chélif, la seule rivière qui les traverse de part en part et qui aboutit dans le Sahara algérien vers Laghouat, au dos de pays qui sépare les deux versants de l'Atlantique et de la Méditerranée. Sa *situation centrale* n'est donc point artificielle et correspond à la réalité des choses.

Alger, centre naturel et capitale de l'Algérie. — On s'est demandé si l'Algérie avait réellement un centre naturel. Pour n'être pas indiqué aussi clairement que Paris pour la France ou Bordeaux pour le bassin de la Garonne, ce *centre* n'en est pas moins tout désigné en ce sens qu'il est le seul possible : c'est ALGER. Jusqu'au XVIe siècle, l'Algérie avait été attaquée de flanc, du côté de l'est par les Romains, les Byzantins, les Arabes; du côté de l'ouest par les Vandales et les Berbères marocains. Ses dominateurs se trouvaient ainsi dans de mauvaises conditions pour choisir une capitale, et cependant l'adoption de Cherchel par les Romains comme tête de la Mauritanie césarienne était déjà une indication pour l'avenir; car Cherchel est très voisine d'Alger. Arrivant par mer, par la grande plaine méditerranéenne, abordant l'Algérie de *front*, les Turcs n'hésitèrent point dans leur choix: c'est à Alger qu'ils se fixèrent. Située à peu près à égale distance de chaque frontière, au point où la chaîne côtière occidentale s'arrête et disparaît sous les flots, en face du littoral français,

abritée au fond d'une large baie, adossée aux massifs pittoresques du Sahel qu'enveloppe l'admirable plaine de la Metidja, Alger occupe le bord d'une sorte de delta fortement retranché par les chaînes telliennes, mais auquel peuvent aboutir par des issues naturelles toutes les routes du pays. A l'est, le col des *Beni-Aïcha* conduit en Grande-Kabylie ; les gorges de *Palestro* mènent, d'une part, à la Petite-Kabylie, de l'autre, par les *Biban*, à Sétif, à la province de Constantine et en Tunisie. Au sud, les gorges de la *Chiffa* ouvrent l'accès de Médéa, de Boghar, du Chélif supérieur, des hauts plateaux et du Sahara par Laghouat. A l'ouest enfin, au pied de Miliana se déroule l'immense vallée du *Chélif inférieur*, qui débouche plus loin vers Oran et le Maroc. Qu'un réseau de chemins de fer, déjà en grande partie tracé, se ramifie dans toutes ces directions, et la ville d'Alger sera véritablement au cœur de l'Algérie. Le jour où la suprématie d'Alger cesserait d'être reconnue par les Algériens, l'Algérie cesserait d'être un corps organisé et vivant, solidement rattaché à la France. Capitale indispensable à l'Algérie, trait d'union nécessaire avec la mère patrie, Alger seule peut devenir un jour la métropole de toute la Berbérie. Cependant Alger sortirait de son rôle s'il aspirait à être plus que le centre militaire, politique, intellectuel et moral de l'Algérie, s'il prétendait absorber à son profit le développement matériel du pays. Il ne faut pas que les vallées et les voies ferrées longitudinales, principaux instruments de sa grandeur, fassent perdre de vue l'importance des *vallées transversales* et des chemins de fer de *pénétration*, qui assureront l'autonomie économique et la prospérité des régions de chaque province.

CHAPITRE II

LES INDIGÈNES

Berbères et Arabes. — La race prédominante en Algérie est l'antique race indigène qu'on est convenu d'appeler *berbère*, et qui a réussi jusqu'à ce jour à absorber presque en totalité ses conquérants. Où sont les Phéniciens, les Carthaginois, les Romains eux-mêmes ? Disparus. Où sont les

Vandales, les Byzantins ? Effacés. On retrouve bien çà et là des traits rappelant l'effigie des vieilles monnaies impériales; on a pu noter aussi en Kabylie et dans l'Aurès des types blonds dont on fait honneur à la descendance des soldats de Genséric. Mais tous les éléments étrangers introduits en Berbérie pendant l'antiquité et pendant les premiers siècles du moyen âge ont été emportés, noyés dans le torrent du sang berbère. Les Arabes ont mieux résisté en apparence ; il est probable qu'ils n'ont pas beaucoup mieux résisté en réalité. Leur langue est prépondérante et continue à s'étendre sous nos yeux [1] ; mais la langue ne constitue pas la race : les Normands de Normandie, qui parlent français, ne sont pas tous de souche gallo-romaine ou française. Une autre cause d'erreur pour nous, c'est qu'on a pris l'habitude d'appeler Arabes tous les nomades algériens. Il y avait pourtant des nomades à l'époque de Salluste, et les Arabes, en ce temps-là, ne songeaient pas encore à envahir l'Afrique. Si quelques tribus paraissent avoir conservé, surtout dans le Sahara, le type arabe pur, elles sont clairsemées et peu nombreuses. En réalité, il n'y a plus en Algérie que des Berbères *arabisés* (2,900,000 environ) et des Arabes *berbérisés* (1 million). Quant aux Maures, aux Turcs, aux nègres, ils sont représentés par des échantillons sans importance numérique et tendent à s'effacer. Les Juifs seuls se maintiennent et s'accroissent, comme partout. Il est temps de considérer les indigènes algériens comme appartenant à *une même race*, mêlée d'apports très divers, mais persistant avec les mêmes caractères à travers les âges. Comme aux temps les plus reculés, les indigènes, suivant leur distribution géographique, ont adopté une manière de vivre, des mœurs et des institutions assez différentes. La distinction essentielle à établir tout d'abord entre eux, c'est que les uns sont *nomades* et les autres *sédentaires*.

Les indigènes sédentaires : la Grande-Kabylie. — L'un des types les mieux conservés et les plus connus de la race berbère est celui des **Kabyles.** Ce petit peuple a été protégé contre toutes les invasions par ses montagnes du Djurdjura, dont les pics aigus, étincelants de neige en hiver, se profilent à quarante lieues à l'est d'Alger. Une large *percée* que parcourt l'oued Sebaou divise le pays en *deux massifs :* l'un, maritime, a pour port Dellys; l'autre, plus épais, s'appuie à la chaîne du Djurdjura proprement dit, qui se termine brusque-

1. Nous avons même contribué à la répandre en Kabylie.

ment au sud par des escarpements gigantesques sur les fossés profonds où coulent l'oued Isser et l'oued Sahel. Un enchevêtrement inextricable de talus verdoyants et de murailles nues, de vallées opulentes et de crêtes sinistres, de jardins ombreux et de blocs stériles, peu d'eaux courantes, peu de sources, partout des cultures et des villages, une population active, toute bourdonnante comme une immense ruche, telle est la *Grande-Kabylie.*

Les Kabyles. — Le Kabyle, costume à part, ressemble à beaucoup de nos paysans du Massif central. Il est lourd de formes et d'allures, il a la tête carrée. Il s'habille misérablement : bras nus, jambes nues, il porte une calotte de laine, une chemise grossière et un ou deux burnous. Les femmes ont un capuchon serré à la tête par des mouchoirs; leur tunique flottante, agrafée sur chaque épaule, est retenue à la taille par une ceinture. Tous, sauf les plus riches, sont très malpropres. Ils se nourrissent de lait, de fruits, de pain grossier et de galettes arrosées d'huile, de figues sèches, et quelquefois de viande. Leur plat national est le *couscous*, farine granulée de froment, d'orge, de sorgho ou même de gland, que l'on place dans un vase de terre percé de trous et que cuit lentement la vapeur d'une sorte de pot-au-feu. Une sauce très pimentée accompagne toujours le couscous, que l'on sert sur un grand plat où chacun puise avec sa cuiller. La sobriété des Kabyles est extrême, mais à l'occasion leur gloutonnerie n'est pas moindre. Ils sont surtout pauvres ou économes jusqu'à la rapacité. Leurs maisons sans fenêtres et sans cheminées, où ils couchent sur des nattes à côté de leurs bestiaux, sont sordides et malsaines. Leurs rues étroites sont encombrées d'immondices. Mais leurs villages blancs, aux toits rouges à demi cachés dans une corbeille de verdure et de fleurs, sont, de loin, charmants et pittoresques.

Agriculture et industrie des Kabyles. — Les Kabyles sont des cultivateurs intrépides, ingénieux et têtus. Comme leur population est *très dense,* très serrée, ils ont soin de ne rien laisser perdre dans leurs montagnes. Ils profitent des moindres parcelles de terre, et l'on en voit, attachés avec des cordes, ensemencer ou moissonner le rebord de quelque précipice. C'est à la fois pour économiser le sol arable et par mesure de défense qu'ils ont construit leurs habitations sur les cimes rocheuses et stériles. Des chemins muletiers, tout juste assez larges pour le passage d'un animal chargé, suivent les crêtes ou les précipices, longent les flancs des vallées, unissent

entre eux tous les villages. Outre les diverses céréales, ils cultivent les courges, les melons, les tomates et divers légumes, tels que fèves, haricots, artichauts. Ils ont beaucoup de figuiers, des poiriers, pruniers, abricotiers, grenadiers. Ils fabriquent, mais par des procédés grossiers, une huile qui pourrait être excellente. Ils ne font pas de vin, mais cultivent et récoltent le raisin. Ils donnent à leurs bestiaux les feuilles des frênes. Ils élèvent des volailles, des abeilles. Ils sont habiles à irriguer leurs champs, à maçonner leurs murailles, à forger leurs outils, à préparer les peaux dont ils font des outres, des selles, des courroies, des tabliers de cuir. Leurs femmes tissent les vêtements de toute la famille. Ils fabriquent encore des bijoux, des poteries, des fusils, des sabres, de la poudre ; autrefois ils fabriquaient de la fausse monnaie. Comme tous les montagnards, ils descendent volontiers dans la plaine, se font colporteurs, ou bien louent leurs bras pour les moissons, ou s'engagent comme soldats dans les corps indigènes.

Institutions des Kabyles. — *Kbila*, d'où nous avons fait le nom de Kabyles, signifie confédération. Une confédération embrasse un certain nombre de tribus (*arch*). L'élément essentiel de chaque tribu kabyle est le village (*toufik* ou *thaddert*). C'était autrefois une sorte de petite république autonome, divisée en quartiers ou *karouba*, administrée par la *djemâa*, véritable conseil communal présidé par un *amîn*, assisté de *tamen*, ou adjoints. Elle exerçait le droit de paix et de guerre. Elle jugeait, au civil et au criminel, d'après la coutume ou *kanoun* qui n'était point écrite, mais se conservait dans la mémoire des anciens. Un esprit étroit de solidarité unit les habitants de chaque village ; le pauvre est secouru fraternellement. L'hospitalité est un devoir non moins sacré que la charité. La promesse de secours, la protection jurée même à un étranger, l'*anaïa*, n'a jamais été violée. Mais la vengeance est un droit, comme chez les Corses, et parfois elle s'exerce terriblement : c'est la *rekba*. Les femmes jouissent d'une certaine liberté, se montrent à découvert, ont de l'influence dans la famille et l'*anaïa* qu'elles accordent à l'étranger engagent tout le village, toute la tribu.

Des dissensions perpétuelles troublent les communautés kabyles : il est rare que le moindre hameau ne soit point partagé en deux camps, en deux partis ennemis ou *çof*. Les chefs de ces çof sont d'ordinaire des chefs de familles d'origine noble, dont la clientèle est nombreuse et puissante. Les *marabouts* ou chefs religieux exerçaient aussi autrefois une grande

autorité qui décline aujourd'hui, et dont la décadence profite malheureusement aux progrès des confréries religieuses. Il y a donc chez les Kabyles un bizarre mélange d'institutions disparates qui rappellent notre moyen âge et ne semblent avoir réussi jusqu'à ce jour qu'à organiser l'anarchie. La *paix française* est un bienfait nécessaire en Kabylie plus que partout ailleurs. Mais il faudra du temps avant que les Kabyles s'y soumettent de leur plein gré[1].

Autres tribus sédentaires du Tell. — Les indigènes sont fixés au sol et manifestement de race berbère dans plusieurs autres régions du Tell : dans la *Petite-Kabylie*, amas de montagnes pittoresques (Biban, Babor) qui s'étendent entre Bougie, Philippeville et Sétif; dans le *Dahra*, fertile massif compris entre le Chélif et la mer, à l'ouest d'Alger et au sud de Cherchel et Tenès; dans l'*Ouarsenis*, au sud du Chélif, entre Boghar. Orléansville et Mascara; dans les *Traras*, au sud de Nemours, d'une manière générale, dans toutes les montagnes cultivables. Hors du Tell, les indigènes sont également sédentaires dans l'*Aurès* et dans les *oasis* du Sahara.

L'Aurès et les Aurasiens. — Au sud de Batna s'étendent obliquement les plis serrés de l'*Aurès*, le massif le plus élevé de toute l'Algérie. Là aussi habitent des Berbères que l'on peut considérer comme sédentaires, les *Aurasiens*. Bien qu'ils se nomment eux-mêmes *Chaouïa* ou gardeurs de moutons et qu'ils se déplacent volontiers, ils sont agriculteurs, comme leurs frères les Kabyles. Ils ont des jardins, ils cultivent des céréales dans leurs belles vallées, fertiles surtout dans l'Aurès septentrional. Ils construisent leurs villages, dont les maisons en pisé et à terrasses se confondent presque avec le sol par leur couleur rougeâtre, sur les flancs ou sur les sommets de la montagne. Jadis préoccupés avant tout de se garder et de se défendre, ils avaient élevé des *guelâa* ou tours de guet, qui ne servent plus guère aujourd'hui que de lieux de dépôt et de magasins. Ils possèdent enfin, sur les plateaux, d'immenses pâturages qui sont leur principale richesse. Malheureusement, en dépit de la neige qui tombe chaque hiver, l'eau n'est pas très abondante, le pays s'assèche, et lentement les cèdres qui couvraient autrefois les pentes de l'Aurès dépérissent ou

1. Sur les populations si intéressantes de la Grande-Kabylie, voyez : Hanoteau et Letourneux, *La Kabylie et les coutumes kabyles*, 3 vol., 1873; — Hanoteau, *Poésies populaires de la Kabylie*, 1867 ; — E. Masqueray, *Formation des cités chez les populations sédentaires de l'Algérie*, 1886.

meurent. La craie, l'argile apparaissent de plus en plus dans toute leur nudité. Les Chaouïa ont des institutions très semblables à celles des Kabyles. Ils ont conservé des usages et des fêtes qui rappellent les temps de Rome et du christianisme.

Ksouriens. — On appelle *ksar* au singulier, *ksour* au pluriel, les villages des oasis situées soit dans les vallées de la chaîne saharienne, soit dans les *Dayas* ou dépressions du Sahara proprement dit. Les habitants, de race berbère mêlée de sang nègre et quelquefois arabe, sont les *Ksouriens*. L'oasis, ceinte d'une muraille en terre, est divisée en *jardins* séparés de même. A l'ombre des *palmiers dattiers*, dont la tête s'étale dans l'air embrasé, verdoie toute une forêt d'arbres fruitiers, tandis que, plus bas, le sol est planté de légumes ou de céréales. Partout l'eau circule en canaux savamment distribués, répand la fraîcheur et la vie. Mais il faut un rude travail pour puiser l'eau, tantôt dérivée des réservoirs de la montagne par des conduites souterraines, tantôt péniblement atteinte à travers le sable, l'argile, le grès, par des puits profonds. C'est la tâche des Ksouriens, presque toujours métayers ou *khammès* de maîtres et seigneurs puissants, chefs de tribus nomades, qui viennent à époque fixe visiter leurs domaines. Pour ne pas empiéter sur le terrain irrigué et résister plus aisément aux hordes pillardes qui parcourent le désert, le ksar est construit sur une éminence, hors de l'oasis. Les murailles crénelées, les tours, les maisons couvertes de terrasses sont en pisé. Les rues sont étroites et sales. Les Ksouriens, affaiblis par un travail excessif et par un séjour continuel dans l'air humide et fiévreux de l'oasis, sujets à des ophtalmies causées par les sables qu'apporte le *simoun* ou vent du désert, sont d'ordinaire misérables et craintifs.

Tels sont, dans la province d'Oran, les habitants des *monts des Ksour*, sujets des Ouled-Sidi-Cheikh ; dans celle d'Alger, ceux du *Djebel-Amour* et de *Laghouat ;* dans celle de Constantine, les indigènes des *Ziban* et de *Biskra*, de l'*oued Righ* et de *Tougourt*, du *Souf* avec *El-Oued*, enfin d'*Ouargla* où les nègres du Soudan sont en majorité. Opprimés depuis des siècles, les Ksouriens sont en secret tous plus ou moins favorables à la France.

Les Mzabites. — Les indigènes du *Mzab* sont des Ksouriens aussi ; mais ils forment comme un petit peuple à part, et ils ne sont soumis que depuis 1882 à notre domination. Leurs oasis sont cachées en plein désert entre Laghouat et El-Goléa,

dans cette region pierreuse et désolée située au sud de celle des Dayas et qu'on nomme la *Chebkha*. Les travaux qu'ils ont accomplis pour retenir les eaux des pluies et alimenter leurs palmiers sont vraiment incroyables. Rien n'égale leur énergie, leur patience, leur économie, leur discipline. Affiliés à une secte musulmane dissidente, celle des *Ibadites*, très attachés aux pratiques religieuses, ils sont gouvernés *théocratiquement* et forment une sorte de grande confrérie puritaine. Mais leur mysticisme s'allie à un esprit très pratique et à un remarquable instinct du négoce. Beaucoup d'entre eux, laissant leurs femmes et leurs enfants au village, émigrent dans les villes du Tell. Facilement reconnaissables à leur teint mat, à leur tête carrée, à leur regard doux et fin, à leur tunique qui ressemble à une chasuble avec des raies multicolores, ils vendent du charbon, des légumes, de l'épicerie, et, quand ils ont amassé un petit pécule, ils retournent avec joie dans leurs jardins et sous leurs palmiers. Ils se sont résignés sans grande difficulté à l'occupation française, qui a mis fin à leurs dissensions intestines. Ils pourront devenir des agents précieux de notre civilisation[1].

Les nomades. — Le contraste est grand entre les indigènes sédentaires et les indigènes nomades. Rien ne ressemble moins à un village du Djurdjura ou à un ksar du Mzab qu'une tribu en marche dans le désert, avec ses chameaux portant les outres, les tentes, les ustensiles de ménage, avec ses troupeaux bêlants, harcelés dans la poussière par les chiens, avec son escorte de cavaliers sauvages aux burnous flottants et aux longs fusils, tandis que les femmes, portant leurs enfants sur le dos, suivent péniblement à pied. Arrivée auprès d'un puits ou d'une source, à portée de pâturages encore verdoyants, la caravane s'arrête. Chaque *douar* dresse ses tentes, et, le soir venu, on allume des feux pour écarter les fauves et les voleurs. Les hommes ne ferment pas l'œil de la nuit. A l'aube ils s'endorment; les enfants s'éveillent, ils se roulent nus et jouent sur le sable; les jeunes bergers s'écartent avec leurs bêtes; les femmes vont chercher de l'eau, du bois, tissent les cordes en poil de chameau, les étoffes de laine grossière, préparent le repas de leurs maris. Du lait, des galettes de farine, des dattes sèches, du couscous, plus rarement et dans les grandes occasions un mouton rôti, pour boisson de l'eau pure, tel est le régime des nomades. Toujours en marche, l'hiver dans le

1. Sur les origines des Mzabites, voyez la *Chronique d'Abou-Zakharia*, publiée et traduite pour la première fois par E. Masqueray, 1879.

Sahara, l'été sur les hauts plateaux, ils ont horreur d'un toit, ils méprisent le citadin et tout leur est prison, hors la double immensité du désert et du ciel.

Parmi ces nomades, dont la race est très mélangée, on rencontre encore, surtout chez les grands chefs du Sud, le *type pur sémite*. L'Arabe véritable est aisément reconnaissable. Il est maigre, svelte ; il a le visage ovale et blanc, mais hâlé par le soleil, le nez aquilin, l'œil cave, le regard vif, les lèvres minces, les dents d'une blancheur éclatante, la barbe noire et frisée. Il séduit par sa beauté, qui a quelque analogie avec celle des félins (lions, tigres ou chats), par l'aisance, la souplesse de ses mouvements, la gravité majestueuse et la noble simplicité de son maintien, l'ample élégance du burnous qui le drape, du *haïk* qui encadre sa figure. Il a l'intelligence subtile, il est observateur patient, réfléchi, et il n'en a pas moins la passion du merveilleux. Il est terrible en sa colère, capable des plus basses hypocrisies comme des plus cruelles vengeances, et pourtant esclave de la foi jurée. Alors même qu'il est menteur effronté, voleur, pillard, assassin, il a une telle assurance, un tel mépris de la vie, qu'il n'est jamais vulgaire. Cavalier admirable et s'il le faut piéton infatigable, capable de supporter les plus dures privations, brave jusqu'à la folie, il est fait pour la guerre, et il peut être pour notre armée un auxiliaire excellent, à condition qu'on ne se livre jamais à lui et qu'on soit toujours prêt à réprimer ses velléités de révolte, car il obéit volontiers, mais seulement à plus fort que lui.

Les Touareg. — Un type de la vie nomade non moins curieux que l'Arabe « de grande tente » est celui des Berbères *Imôhgagh*, vulgairement appelés *Touareg*[1], trop connus chez nous par le massacre de la mission Flatters, et qui étendent leurs parcours jusqu'à ceux de nos grandes tribus sahariennes. Le *Targui* (singulier de Touareg) est grand, maigre, mais d'une rare vigueur de muscles. Il porte, comme nos pères les Gaulois, une longue blouse et un pantalon de cotonnade bleu foncé et lustré. Les chefs seulement ajoutent à ces vêtements un burnous de couleur noire ou rouge et un haïk blanc, empruntés à la mode arabe. Le *voile* est la pièce caractéristique du costume targui ; c'est une bande d'étoffe qui enroule

1. *Touareg* signifie apostats. C'est le nom donné aux Imôhgagh par les Arabes, qui ne leur pardonnent pas d'avoir renié plusieurs fois la religion musulmane. Voyez : Duveyrier, *Les Touareg du Nord*, 1865 ; Bissuel, *Les Touareg de l'Ouest*, 1889 ; Largeau, *Le Sahara algérien*, 1878.

la tête et le visage de manière à ne laisser voir que les yeux; elle sert de préservatif contre le sable, le vent et le soleil. La monture des Touareg est le *mehari* (plur. *mahara*) ou dromadaire de course, dont la rapidité et la sobriété sont extraordinaires. Les Touareg sont armés d'une longue *épée*, d'une *lance*, d'un *poignard* et d'un *bouclier* carré. Ils forment une aristocratie orgueilleuse et impitoyable; ils ont des esclaves noirs, des tributaires et des serfs; ils possèdent d'immenses troupeaux; ils font payer des redevances aux caravanes et les rançonnent ou les pillent. Ils n'admettent pas la polygamie. Leurs femmes sont influentes, respectées; elles savent pour la plupart lire et écrire. Ils sont braves, rusés, patients, hospitaliers et féroces. La langue des Touareg est un idiome berbère : ils se servent pour l'écrire d'un alphabet particulier dont les caractères rappellent ceux des anciennes inscriptions libyques.

Les semi-nomades. — Entre les nomades purs et les sédentaires, il y a un grand nombre d'indigènes algériens qui sont à la fois, et suivant la saison, sédentaires ou nomades. Lorsque le froid et la neige les chassent des hauts plateaux, ils descendent avec leurs troupeaux dans le Tell et y prennent leurs quartiers d'hiver. Ils se construisent alors de misérables huttes ou *gourbis*, sorte d'intermédiaires entre la tente et la maison. Ils se hâtent de gratter le sol avec leur charrue au soc de bois et sans roues, contournant et évitant soigneusement d'arracher les buissons ou les palmiers nains qui les gênent. Ils sèment de l'orge, du blé. Dès que la moisson est faite, ils remontent vers les hauts plateaux. Ils suivent ainsi chaque année des *parcours réguliers* et parfaitement connus d'avance. Il arrive aussi que quelques familles se fixent définitivement auprès de nos colons, qui les emploient comme travailleurs de la terre. Alors leurs gourbis sordides, entourés de débris et d'immondices, blottis dans quelque pli de terrain, se dressent à l'écart de la ferme. Lorsque l'ordure et les parasites les incommodent par trop, ils abandonnent la place et vont s'établir un peu plus loin. Ainsi, même fixés au sol, ils conservent toujours un reste de leurs instincts vagabonds. On ne modifie pas en un jour des habitudes transmises de génération en génération par une longue hérédité. Le temps, l'exemple, l'instruction parviendront seuls à transformer en agriculteurs véritables tous les indigènes du Tell. Quant aux nomades sahariens, ils ne pourraient vivre sans leurs troupeaux, et leurs troupeaux ne peuvent subsister qu'en se déplaçant de pâturage en pâturage. Sauf dans les oasis, le désert n'admet que la vie nomade.

Organisation sociale des indigènes : la tribu. — Les indigènes algériens, à part 47 000 juifs et quelques nègres à demi fétichistes, sont tous musulmans. On sait que le **Koran** n'est pas seulement la *loi religieuse*, mais aussi la *loi civile* des peuples islamiques [1]. Toutefois, il n'a pas créé de toutes pièces l'organisation sociale des indigènes algériens; il n'a fait que la régulariser et la consacrer; et c'est peut-être parce qu'il répondait en grande partie à leur situation et à leurs tendances qu'ils l'ont si facilement accepté des conquérants arabes. Or, chez les peuples primitifs, la division politique naturelle est la *tribu*, et le pouvoir y appartient, après Dieu, au *père de famille*. Ce régime patriarcal, auquel s'adaptent si bien les préceptes du Prophète, est encore aujourd'hui prépondérant chez nos indigènes algériens. La tribu se compose chez eux de 100 à 500 tentes. Chaque tente représente en moyenne quatre ou cinq personnes. Une réunion de dix à trente tentes forme le *douar*. On entend par tribu l'ensemble de tous les fils, cousins, neveux, petits-fils, petits-cousins, petits-neveux, parents, obéissant, eux, leurs femmes, leurs enfants, leurs esclaves et leurs clients, à un même père de famille. Ainsi conçue, la famille est une association pour la vie en commun : c'est la famille biblique. Son chef, le *caïd*, exerce à la fois tous les pouvoirs, et, bien qu'il soit devenu sous notre domination un simple fonctionnaire, il est toujours considéré par nous comme le représentant responsable de toute sa tribu. Lorsque la tribu est trop nombreuse, elle se divise en *fractions* qui sont commandées par des *cheikhs* (vieillards). Même chez les Kabyles, la tribu existe, avec cette différence que le douar, fixé au sol et devenu village, a pris par cela même une importance telle qu'il a fait perdre de vue les antiques liens unissant entre eux les membres de la même tribu.

La famille. — L'autorité du père de famille est, en théorie, toute-puissante sur ses femmes et sur ses enfants. En réalité, les sentiments naturels et les conditions ordinaires de la vie tempèrent ce que cette tyrannie légale comporterait d'abusif. Si le père, soucieux avant tout d'assurer la perpétuité de sa race, professe un dédain visible pour ses filles, il a une tendresse marquée et souvent touchante pour ses garçons. Si le mari achète sa femme, il est rare que sa fortune lui permette la *polygamie*. La femme, assujettie aux plus durs travaux chez

1. Excepté chez les Kabyles et la plupart des Berbères, qui ont leurs *Kanoun*.

le nomade, qui mene lui-même une rude existence, a du moins une certaine liberté d'allures : elle n'est ni enfermée, ni voilée. Il en est ainsi dans les villages. Au contraire, la femme des villes est condamnée à une réclusion presque continuelle et ne doit montrer son visage qu'à ses proches ; mais elle exerce dans sa maison une influence qui, pour être cachée, n'en est pas moins réelle. Elle est souvent écoutée de son mari, qui la consulte, et respectée de ses enfants. La corruption des mœurs, qui rend les divorces fréquents ou entraîne des abus de sensualité plus odieux, l'ignorance grossière ou la brutalité, bien plus que les lois ou les coutumes, telles sont les véritables causes de l'infériorité de la population musulmane.

La propriété. — Il y a chez les indigènes algériens plusieurs sortes de propriété. Les biens *habous* sont les biens de mainmorte, dont le revenu servait jadis à l'entretien des mosquées et des autres établissements religieux ; telles étaient chez nous les possessions du clergé avant 1789. Les terres du *beylik* ou *beylikales*, également inaliénables, appartenaient au prince qui en avait l'usufruit; elles sont l'équivalent de nos biens domaniaux. La propriété *arch* est la propriété commune à l'ensemble des familles de chaque tribu; elle est donc très analogue à nos biens communaux. Enfin les biens *melk* constituent de véritables propriétés personnelles et individuelles. Malheureusement, à l'inverse de ce qui existe dans nos sociétés civilisées, l'*arch* est la règle, tandis que le *melk* est l'exception. La possession de la majorité des terres par les tribus à l'état de territoires indivis est un des principaux obstacles qui s'opposent au développement économique du pays.

Les marabouts. — A côté de l'aristocratie des nobles d'épée qui sont d'origine arabe ou se disent tels, l'influence appartient dans le monde indigène aux descendants plus ou moins authentiques du Prophète, aux *Cheurfa* (au sing. *chérif*) et aux *Marabouts* (*mrabet*, lié, consacré à Dieu), dont l'origine remonte aux Almoravides. Comme il n'y a pas, à proprement parler, de clergé chez les musulmans, et que tout le monde peut être *imam*, c'est-à-dire chef de la prière, les marabouts tiennent lieu de prêtres. Ce sont des hommes dont la famille se rattache à quelque saint personnage et qui, spéculant sur la vénération des fidèles, vivent de quêtes, d'aumônes et de dons prétendus volontaires. Ils dirigent les *zaouia*, sortes d'écoles et de séminaires, servant aussi de lieux d'asile pour

les voyageurs, d'hospices et de sanctuaires qui donnent lieu à des pèlerinages périodiques [1].

Les ordres religieux. — En outre, il existe, des ordres religieux composés de *khouan*, ou frères, et même de *khouatates*, sœurs. Ils se distinguent entre eux par certaines pratiques, certaines formules de prières (*dikr*), la forme même de leur chapelet, et obéissent chacun à une règle (*ouerd*).

Les ordres les plus répandus en Algérie sont : 1° celui de *Moulaï-Taïeb* ou des *Taïbia*, dont le chef Si Abd-es-Selem, chérif d'Ouezzan, est favorable à la France; 2° celui de *Tidjany*, dont le centre est dans l'oasis d'Aïn-Madhi, à 50 kilomètres à l'ouest de Laghouat, et qui a une succursale très importante à Temacin dans l'Oued-Righ; il est prépondérant en Tunisie et vit en bons termes avec l'autorité française; 3° celui d'*Abd-er-Rahman* ou des *Rahmania*, qui domine en Kabylie. D'après la légende, le corps de son fondateur s'est miraculeusement dédoublé et repose à la fois au Hamma, près d'Alger, et chez les Beni-Ismaïl, dans le Djurdjura. C'est pour cela qu'on l'appelle aussi *Bou-Kobreïn*, « l'homme aux deux tombeaux ». Parmi les autres ordres, celui qui nous est particulièrement hostile, est celui des *Snoussiâ*, qui vit en Algérie à l'état de société secrète et a établi son quartier général loin de tout contact chrétien, à la zaouïa de Djerboub dans la Tripolitaine; il cherche à englober les autres ordres; il est le promoteur principal du *panislamisme;* il pousse, sinon à la révolte, du moins à l'émigration des musulmans, obligés de subir une domination chrétienne. Son chef s'intitule Cheikh-el-Mahdi; aussi a-t-il refusé de reconnaître le Madhi qui récemment souleva la Nubie contre le gouvernement égyptien.

Le chef d'un ordre porte le titre de *cheikh-trika*, c'est-à-dire « maître de la voie » ou grand-maître. Les *khouan* doivent aux instructions de leur cheikh une déférence absolue : la célèbre formule d'obéissance qui fait partie de la règle des jésuites (*perinde ac cadaver*) est depuis longtemps familière aux membres de plusieurs confréries musulmanes, entre autres les *Rahmania*, avec une expression d'un réalisme plus énergique : « Sois comme le cadavre sous la main du laveur des morts. » Le grand-maître a sous ses ordres une hiérarchie de *khalifa* et *naïb*, ou vicaires généraux; de *moqaddem* ou prieurs. Ils gouvernent au moyen de chapitres généraux ou provinciaux,

1. Par extension, on appelle aussi *marabouts* les petites chapelles, blanchies à la chaux, élevées d'ordinaire au sommet des collines, sur la tombe de pieux musulmans morts en odeur de sainteté.

appelés *hadra* et *djelala*. La caisse de l'association est alimentée au moyen des offrandes volontaires ou des cotisations fixes des *khouan*. Le fanatisme musulman, attisé par quelques-uns de ces ordres religieux, est l'un des dangers les plus sérieux qui nous menacent en Algérie. L'ordre des *Rahmania* a été l'un des éléments les plus actifs de la grande insurrection de 1871. Il comptait dans les deux Kabylies près de 100 000 adhérents[1].

Les Aïssaoua. — L'ordre de *Sidi Mohammed-ben-Aïssa*, originaire du Maroc, est le plus connu de tous; c'est heureusement l'un des moins nombreux. Ses adeptes se livrent en effet à des excentricités répugnantes : elles relèvent de la pathologie plutôt qu'elles n'intéressent la politique ou la religion. Les *Aïssaoua*, réunis le soir, à la lueur de quelques lampes, dans une mosquée ou une maison écartée, s'entraînent d'abord, aux sons d'une musique barbare, dans une danse sauvage. Ils se penchent, se relèvent, remuent la tête avec une rapidité croissante et arrivent peu à peu à une sorte d'insensibilité et d'ivresse qui a quelque analogie avec l'hypnotisme. Saisis alors de délire, ils poussent des rugissements, s'enfoncent des aiguilles dans les bras, les joues, la langue, marchent sur des lames de fer rougies à blanc, broient entre leurs mâchoires des morceaux de verre, dévorent des scorpions. Ils veulent démontrer ainsi sans doute qu'ils sont capables de tout souffrir pour l'Islam.

Les Maures. — A côté de la grande masse indigène, les Maures forment dans les villes une population à part. Ils sont probablement issus du mélange de toutes les races qui ont successivement peuplé les rivages africains et, en dernier lieu, des *Mores* chassés d'Espagne par Philippe III et à qui ils doivent leur nom, comme ceux-ci avaient emprunté le leur au Maroc, leur patrie d'origine. Il ne faudrait donc pas les considérer comme les descendants de ces Maures dont parle Salluste et qui se partageaient avec les Numides le sol de la Berbérie. Ils ont les traits réguliers, le teint blanc, la chevelure noire. Ils sont indolents, lymphatiques, souvent obèses. Vêtus d'une large culotte bouffante, d'une veste étroite et collante, coiffés d'un turban, chaussés de babouches, assis nonchalamment devant leur boutique, les jambes croisées, ils vendent du tabac, des parfums, des bijoux, des étoffes. Quelques-uns exercent

1. Voyez : Louis Rinn, *Marabouts et Khouan*, Alger, 1884, et *Histoire de l'insurrection de* 1871, Alger, 1891. — Alfred Rambaud, *L'Insurrection algérienne de* 1871, *étude sociale et religieuse*, Paris, 1891.

de petites fonctions dans l'administration. Le soir venu, ils vont s'enfermer dans leurs maisons soigneusement closes, ou ils regagnent sur une mule, jamais à pied, leurs fraîches villas, qui restent impénétrables à tout regard indiscret. Affables, soupçonneux, rusés, ils n'ont rien ni de la rudesse du Kabyle, ni de la majesté farouche du nomade. A force de subir des maîtres, ils paraissent indifférents à toute domination. Le dévouement sincère leur est aussi difficile que la résistance armée.

Les Israélites. — Dès l'antiquité il y avait des Juifs dans l'Afrique du Nord : la *Kahina*, l'héroïne de l'indépendance berbère au VIIe siècle, professait le judaïsme. Ils s'y maintinrent pendant le moyen âge et furent renforcés, au XIVe et au XVe siècles, par une émigration de *Juifs d'Espagne* dont ils ont conservé les traditions et la langue. Persécutés par les Turcs, astreints à un costume spécial, parqués dans des quartiers misérables, ils sont devenus obséquieux et cauteleux. Éloignés systématiquement pendant des siècles de toute charge civile ou militaire, de toute profession relevée, ainsi que de la possession des terres, ils ont été obligés de s'adonner aux métiers inférieurs. Ils ont aussi pratiqué l'usure, qui leur a valu la haine et le mépris des musulmans, et aujourd'hui ils ont une tendance à accaparer les terres par des prêts usuraires, pour les revendre à gros bénéfices ou les louer chèrement aux malheureux propriétaires dépossédés.

Les Couloughlis. — Les *Couloughlis* sont issus de l'union des Turcs avec des femmes indigènes. Braves comme leurs pères, ils ont été d'utiles auxiliaires de la conquête française. Ce sont des Couloughlis qui défendirent Tlemcen contre les entreprises d'Abd-el-Kader. Aujourd'hui ils disparaissent rapidement et se fondent dans la population maure.

Les nègres. — Il n'y a pas de préjugé de couleur en Algérie. De tout temps, des nègres du Soudan étaient importés comme esclaves, soit dans les oasis du Sahara, dont ils ont fortement modifié la population, soit dans les tribus du nord. L'esclavage est d'ailleurs très doux chez les musulmans. Ils affranchissaient volontiers leurs esclaves noirs convertis à l'Islamisme. Des négresses devenaient fréquemment les épouses de leurs maîtres, et leurs fils naissaient libres. Aussi n'est-il pas rare de rencontrer des traces visibles de sang noir dans les familles indigènes. Aujourd'hui le commerce des esclaves est

interdit, ce qui a contribué à éloigner de nos marchés du sud, véritables ports du Sahara, les caravanes venant du Soudan. La population nègre, cessant d'être renouvelée, diminue, car elle résiste mal au climat du Tell et surtout des hauts plateaux. Dans nos villes algériennes, les nègres, grands enfants insouciants, exercent pourtant d'utiles métiers. Ils affectionnent particulièrement celui de blanchisseurs de bâtiments. Bien que musulmans, ils ont conservé certaines coutumes *fétichistes :* on les voit encore, à certains jours, égorger des poulets et des moutons, dans le quartier de Bab-el-Oued, à Alger.

Diversité des races ; unité de la religion et de la langue. — En résumé, l'Algérie est bien près de former une tour de Babel par la diversité des types et des costumes, par la variété des mœurs et des usages, et c'est là, avec le charme de sa lumière, un de ses plus puissants attraits. Les indigènes y forment pourtant au fond une agglomération homogène. Si le patriotisme proprement dit leur est inconnu, s'ils ne peuvent s'élever, dans leur conception sociale, au-dessus de l'idée de famille, de village, de tribu ou de *çof* rivaux, ils sont unis par des liens puissants, ceux de la religion et de la langue. Sauf les Juifs, qui sont à part, Berbères ou Arabes, Turcs, Couloughlis, Maures et nègres, nomades ou sédentaires, habitants des oasis ou des hauts plateaux, du rivage ou de la montagne, des cités ou du désert, tous reconnaissent pour loi l'*Islam*. Tous, à part un certain nombre de tribus qui ont conservé l'usage exclusif d'un dialecte berbère (le *kabyle* du Djurdjura ou le *chaouïa* de l'Aurès), entendent ou parlent l'arabe. Langue, religion, ces deux obstacles à la civilisation sont-ils invincibles ? Il n'est pas démontré que le Koran soit un obstacle au progrès, qu'il ne puisse s'accommoder, tout aussi bien que le christianisme, aux aspirations nouvelles de la conscience occidentale. Pourquoi, comme tout ce qui est humain, ne serait-il pas transformable ? Laissons au temps, au pouvoir irrésistible des clartés scientifiques, à notre impartiale tolérance, le soin d'accomplir au sein de la religion du Prophète une lente et salutaire évolution. Reste la langue. Elle est par excellence la marque distinctive des nationalités. Tant que nous parlerons seuls français en Afrique et que la Berbérie continuera à parler arabe, il y aura deux peuples ennemis campés en face l'un de l'autre sur ce sol arrosé déjà par le sang de tant d'armées. Indigènes et colons ne se connaîtront pas, ne s'entendront pas. Il faut donc ENSEIGNER LE FRANÇAIS aux indi-

gènes. L'ignorance du français, telle est cette nouvelle Carthage qui doit diparaître si nous voulons, plus humains que le vieux Caton, *conquérir pacifiquement* l'Algérie, après l'avoir domptée.

CHAPITRE III

GOUVERNEMENT ET ADMINISTRATION

Les débuts de l'administration française en Algérie (1830-1834). — L'Algérie a passé depuis 1830 par les régimes les plus divers, elle a subi toute sorte d'*expériences :* elle y a résisté. Tout d'abord on se contenta d'installer à Alger des fonctionnaires chargés d'y représenter les divers services publics de la métropole ; ils furent bientôt placés sous la direction d'un fonctionnaire en chef ou *intendant civil,* assisté d'un conseil et relevant lui-même de l'autorité militaire. Quant aux indigènes, on les fit administrer par un *agha* (nom emprunté à l'administration turque), et cette charge fut d'abord confiée à un Maure d'Alger, ce qui était une grande erreur; puis à un officier supérieur de gendarmerie; ensuite à un chef arabe; enfin, mais provisoirement, au bureau arabe, créé en 1832.

Les gouverneurs généraux militaires et les bureaux arabes. — L'Algérie avait déjà eu, en trois ans, quatre commandants en chef titulaires et deux intérimaires, lorsqu'une ordonnance royale, du 22 juillet 1833, institua un *gouverneur général* (militaire) des « Possessions françaises dans le nord de l'Afrique » (tel fut alors le nom officiel de la colonie). On lui confiait le commandement des troupes et toute l'administration du pays, en le subordonnant lui-même au ministre de la guerre. Le premier gouverneur général, le comte Drouet d'Erlon, s'empressa de supprimer le bureau arabe et de rétablir l'emploi d'agha, qu'il confia au lieutenant-colonel Marcy. « Le nouvel agha, assis à la turque et armé d'une longue pipe, tint ses audiences à Alger et remplaça à lui seul les officiers qui auparavant parcouraient les tribus en voyant les choses par eux-mêmes. » Cependant la *direction des affaires arabes,* rétablie en 1837, supprimée de nouveau en 1839, fut reconstituée par un arrêté du général Bugeaud, en date du 17 août 1841, et définitivement organisée. Ce fut l'âge héroïque de l'institution.

Braves, énergiques, instruits, sachant la langue du pays, vivant au milieu des tribus, les officiers des bureaux arabes contribuèrent à la conquête, firent connaître l'Algérie, trouvèrent et employèrent avec succès la plupart des procédés de gouvernement dont on s'est servi depuis à l'égard des indigènes.

Premier essai de gouvernement civil (1848-1851). — En 1848, la majeure partie de l'Algérie était conquise ; nombre de colons s'y étaient fixés. La seconde République comprit que l'Algérie n'était pas une colonie ordinaire, qu'elle devait un jour devenir une France africaine. Elle s'efforça de faire une part à l'*élément civil* dans son administration. Elle déclara l'Algérie *territoire français*, afin qu'elle fût régie désormais par des *lois*, et non par des ordonnances ou des décrets soustraits au contrôle des Chambres. Elle lui donna le droit d'élire trois *députés*[1]. Elle forma dans les anciennes *divisions* militaires — où l'on distinguait déjà, depuis 1845, les territoires *civil*, *mixte* et *arabe*, — trois *départements* (Alger, Oran et Constantine). L'administration du territoire civil fut confiée à une hiérarchie comprenant les préfets, sous-préfets, commissaires civils et maires ; celle du territoire militaire, à une autre hiérarchie comprenant des généraux de division, des chefs de subdivision, de cercle, d'annexe, et enfin les chefs indigènes. Cette *double administration* répondait assez bien à la situation réelle de l'Algérie, où la paix succédait à la guerre, où les colons commençaient à prendre place à côté des indigènes. Préfets et généraux restaient d'ailleurs subordonnés au gouverneur général (militaire), qui, assisté d'un Conseil de gouvernement, continuait à relever du ministre de la guerre. Ce premier et timide essai de gouvernement civil ne devait pas avoir une longue durée.

Retour au régime militaire (1851-1858). — L'attentat du 2 décembre 1851 et la proclamation de l'Empire rétablirent en Algérie le *régime militaire*, au détriment d'une partie des libertés civiles de 1848. L'armée, qui n'avait plus d'Abd-el-Kader à combattre, fut chargée de surveiller les déportés politiques cantonnés dans la colonie. Ceux-ci contribuèrent d'ailleurs à y répandre les idées républicaines qui y sont demeurées si vivaces. Les officiers des bureaux arabes, n'ayant plus de dangers sérieux à courir, ni de grands services à

1. L'Algérie perdit ses députés en 1852 ; elle les a recouvrés aux élections de 1871 ; elle est aujourd'hui représentée au Parlement français par trois sénateurs et six députés.

rendre, se relâchèrent, devinrent quelquefois des potentats fastueux, cherchèrent à s'affranchir de l'autorité militaire régulière, et certains furent accusés de partager avec les grands chefs indigènes l'impôt levé sur les tribus. Le scandale de l'*affaire Doineau*, en 1857, révéla d'odieux abus dont le corps de ces officiers ne pouvait être rendu responsable, mais qui excitèrent l'indignation publique et donnèrent lieu aux plus vives polémiques.

Le ministère de l'Algérie (1858-1860). — Napoléon III crut faire à l'opinion une concession décisive en créant le *ministère* de l'Algérie et des colonies, qu'il confia à son cousin le prince Jérôme. Celui-ci, gouvernant de loin et sans aucune connaissance personnelle du pays, se laissa entraîner dans une réaction un peu hâtive contre le régime militaire. On lui doit pourtant, entre autres mesures utiles, la création de *conseils généraux* non élus, premier pas vers la représentation départementale.

Le royaume arabe (1860-1870). — Les protestations de l'armée furent bientôt si vives que Napoléon III se décida à visiter l'Algérie. Il y fut accueilli, entouré et bientôt accaparé par les généraux qui venaient de prendre part avec lui à la guerre d'Italie. Ceux-ci, presque tous anciens chefs de bureaux arabes, s'attachèrent à lui signaler les fautes qu'avaient pu commettre leurs successeurs civils. Ils lui masquèrent une partie du pays, tinrent les colons à l'écart, ne lui montrèrent que les indigènes, qui le séduisirent par l'éclat de leurs costumes et l'hyperbole de leurs louanges. L'empereur supprima le ministère de l'Algérie, nomma le général Pélissier gouverneur général avec des pouvoirs plus étendus que ses prédécesseurs, restaura les bureaux arabes ; puis, dans une lettre restée célèbre et adressée au maréchal, le 6 février 1863, il écrivit ces mots qui provoquèrent parmi les colons une explosion générale de colère : *L'Algérie n'est pas une colonie proprement dite, mais un royaume arabe.* Si la première partie de cette phrase exprimait une idée juste, l'expression de « royaume arabe » était malheureuse, et même, isolée du reste de la lettre qui en atténuait la portée, elle était fausse. Quant au sénatus-consulte d'avril-mai 1863, qui déclara les tribus « *propriétaires* des territoires dont elles avaient la jouissance permanente et traditionnelle à quelque titre que ce soit », on reconnaîtra plus tard, même en Algérie, lorsque la colonisation sera définitivement rentrée dans le régime du droit commun, que c'était un

acte de justice. Alors il fut interprété comme l'arrêt de mort de la colonisation, et cette opinion même contribua à en arrêter l'essor. Cependant comme ce même sénatus-consulte ordonnait de constituer, outre la propriété des tribus, la propriété individuelle des indigènes, il facilitait en réalité l'acquisition de cette dernière par nos colons. L'insurrection des Ouled-Sidi-Cheikh, l'impuissance de l'administration militaire à prévenir et à soulager l'horrible famine de 1867, qui causa la mort de 500 000 indigènes, les réclamations énergiques des colons, l'enquête du comte Le Hon en 1869, tout accabla bientôt le « royaume arabe ». Le Corps législatif impérial lui-même en sanctionna la déchéance : par un vote presque unanime (avril 1870), il demandait le rétablissement du régime civil pour une partie du territoire algérien, quand éclata la guerre néfaste qui devait bientôt aboutir à Sedan et au siège de Paris.

Retour au régime civil (1870). — Après la chute de l'Empire, la troisième République, reprenant les traditions de 1848, restaura le *régime civil*, par les décrets de Bordeaux (octobre 1871). Le gouverneur prit le tritre de *gouverneur général civil*. Les départements furent pourvus de *conseils généraux élus*. Malgré nos désastres sur le continent, malgré la grande insurrection, l'organisation nouvelle se régularisa peu à peu. Le contre-amiral Gueydon (1871-73) rétablit le *Conseil supérieur de gouvernement*, s'efforça de constituer un corps d'*administrateurs* capables de remplacer en territoire civil les bureaux arabes. Son successeur, le général Chanzy (1873-79), rattacha au territoire civil un certain nombre de tribus du territoire militaire. Il commença l'application de la loi du 23 juillet 1873 qui de nouveau prescrivait la constitution de la propriété individuelle chez les indigènes. M. Albert Grévy, premier gouverneur véritablement civil, fut remplacé en 1881 par M. Tirman, et celui-ci en 1891, a eu pour successeur M. Jules Cambon. Cette même année, les discussions dans les Chambres françaises et la formation d'une commission d'enquête sénatoriale pour l'Algérie, sous la présidence de M. Jules Ferry, les consciencieuses études des commissaires et de leur président dans le pays même, ont assez marqué la ferme volonté qu'ont les pouvoirs publics d'assurer la bonne administration de la colonie et d'établir des rapports plus équitables entre les colons et les indigènes.

L'organisation actuelle : le gouvernement général. — Ainsi, au bout de cinquante ans d'expériences, le *régime*

civil, qui est déjà, pour les colons au moins, le régime normal et régulier, après avoir été subordonné longtemps au régime militaire, puis en lutte avec lui, a fini par triompher. Désormais l'Algérie est bien véritablement un *prolongement de la France* au delà de la Méditerranée. Elle peut donc, en ce qui concerne la population européenne, être *assimilée* complètement et immédiatement à la France. Le simple jeu des institutions républicaines lui assure toutes les libertés compatibles avec l'unité de la République. Toutefois, en même temps qu'elle est terre française, elle reste, par sa population indigène, terre africaine, et l'état social des indigènes est si différent du nôtre qu'ils ne sauraient être soumis brusquement et sans transition à nos lois. En ce qui les concerne, l'assimilation de l'Algérie à la France ne saurait être que *progressive*. Il faut même qu'une partie d'entre eux restent placés sous l'autorité militaire et que tous soient soumis à une surveillance sévère, afin d'assurer la sécurité complète du pays. L'organisation administrative actuelle, qu'il est d'ailleurs toujours possible de perfectionner, répond assez bien à la situation. Elle affirme la solidité des liens politiques qui unissent l'Algérie à la France. Elle fait une part aux conditions spéciales créées par la présence de l'élément indigène, en conservant des pouvoirs étendus au gouverneur général et à l'autorité militaire.

Les décrets du 26 août 1881, dits de *rattachement*, ont rattaché les divers services de l'Algérie à leurs ministères respectifs. Toutefois le gouverneur conserve la haute direction des affaires, mais seulement en vertu de délégations spéciales que lui donne chacun des ministres. Il peut venir, en qualité de commissaire du gouvernement, défendre son administration devant les Chambres. D'autre part, il est assisté d'un *Conseil de gouvernement*, composé des chefs de service, l'archevêque d'Alger, le recteur de l'Académie, le premier président, le procureur général, le vice-amiral commandant la marine, l'inspecteur général chargé du service des ponts et chaussées, l'inspecteur général chargé du service des finances, le général commandant le génie, le secrétaire général du gouvernement et quatre *conseillers rapporteurs*. Ce *Conseil de gouvernement*, par l'adjonction des trois généraux divisionnaires (Alger, Oran, Constantine), des trois préfets, et de dix-huit conseillers généraux élus par les conseils généraux des trois départements (six pour chacun), se transforme en un *Conseil supérieur de gouvernement*. Cette dernière assemblée, sorte de petit parlement consultatif de l'Algérie, se réunit chaque année en

novembre, elle entend un exposé de la situation générale de l'Algérie présenté par le gouverneur ; elle examine les états des dépenses afférentes à chaque ministère, qui sont ensuite soumises aux Chambres et votées par elles. Le gouverneur général peut en outre convoquer ce Conseil en séance extraordinaire toutes les fois qu'il le juge nécessaire.

D'autre part, les trois sénateurs et les six députés de l'Algérie constituent en fait, dans le sein du Parlement, une sorte de comité de défense des intérêts algériens.

L'administration départementale. — L'Algérie est divisée en trois *provinces*, comprenant chacune un territoire civil et un territoire militaire. Les territoires civils ne comprennent qu'environ 12 500 000 hectares, tandis que les territoires militaires en comprennent plus de 35 millions, c'est-à-dire le triple ; mais, pour la population, la proportion est renversée les seconds n'ayant qu'environ 500 000 habitants et les premiers trois millions et demi, c'est-à-dire sept fois plus.

Les territoires civils occupent principalement le Tell et forment les trois *départements* d'Alger, Constantine et Oran.

Les territoires militaires, embrassant la plus grande partie des Hauts Plateaux et du Sahara, sont répartis en trois *divisions militaires*, dont les chefs-lieux sont les mêmes que ceux des départements. Il y a douze *subdivisions militaires* qui sont, pour la division d'Alger : Alger, Dellys, Orléansville, Aumale et Médéa ; pour la division d'Oran : Oran, Mascara et Tlemcen ; pour la division de Constantine : Constantine, Sétif, Bône et Batna.

L'administration des départements est à peu près semblable à celle des autres départements français. Les préfets sont assistés de *conseils généraux* élus par les citoyens français ou naturalisés français ; les musulmans sont représentés dans ces conseils par des *assesseurs ;* mais, par une anomalie désormais peu justifiable, ces assesseurs ne sont pas élus : ils sont désignés par le gouvernement général. Il y a dix-sept *arrondissements*, mais pas de conseils d'arrondissement, parce que les contributions directes, n'existant pas dans le pays [1], ne peuvent donner lieu à des réclamations, et que chez nous l'examen de ces réclamations constitue la principale attribution des conseils d'arrondissement. Les sous-préfectures du département d'Alger sont : *Miliana, Médéa, Orléansville* et *Tizi-Ouzou ;* celles du département d'Oran : *Mascara, Mostaganem, Sidi-bel-Abbès* et

1. Au moins jusqu'au budget de 1892; voyez ci-dessous, page 98.

Tlemcen ; celles du département de Constantine : *Bône, Bougie, Guelma, Philippeville, Sétif* et *Batna.* Il a été question de dédoubler chaque département par la création des nouveaux départements du Chélif, de la Kabylie et de la Seybouse. Ce projet semblait conforme aux données de la géographie, qui nous montre l'Algérie divisée en régions naturelles de pénétration. Il était favorable également aux intérêts généraux et au développement normal de la colonie ; mais il s'est heurté à des oppositions locales qui l'ont fait ajourner.

L'administration communale. — Il y a en Algérie quatre sortes de communes : les communes *de plein exercice*, les communes *mixtes civiles*, les communes *mixtes militaires* et les communes *indigènes*. — 1° Les *communes de plein exercice* ont une organisation très semblable à nos communes de France. Ce sont des centres de population européenne, administrés par un maire élu et par un conseil municipal également élu. Jusqu'à ces derniers temps, les musulmans et les étrangers nommaient des délégués chargés de les représenter dans les assemblées municipales. Ce droit, très légitimement accordé aux indigènes, a été avec non moins de raison retiré récemment aux étrangers ; car ceux-là, fixés dans le pays, sont, à part leur statut personnel, des *citoyens français*, tandis que ceux-ci, bénéficiant des avantages de leur séjour passager en Algérie, mais n'y ayant aucune attache nationale, n'ont aucun droit à s'y mêler de nos affaires. Au reste, les conseillers indigènes sont élus par un corps spécial et assez restreint d'électeurs, comprenant à peu près le dixième de la population. Ils ne peuvent jamais former plus du sixième dans le conseil municipal. — 2° Les *communes mixtes civiles* sont celles où la colonisation n'a encore pénétré que faiblement ; chacune comprend un territoire très étendu (de 15 000 à 400 000 hectares), parfois aussi vaste que celui d'un arrondissement ou d'un département de France ; elles sont surtout peuplées d'indigènes (de 10 000 à 88 000 habitants). Elles sont régies par des *administrateurs* qui ont remplacé les anciens bureaux arabes. Les administrateurs sont assistés d'une *commission municipale* composée des *présidents* ou *caïds* des tribus, nommés par le gouvernement, et de *délégués* européens, élus par les *sections françaises* de la commune mixte. Le personnel de ces administrateurs, improvisé en quelques années, a d'abord laissé beaucoup à désirer ; mais il se forme peu à peu et pourra devenir excellent. — 3° et 4° Les *communes mixtes militaires* et les *com-*

munes indigènes ne se rencontrent qu'en territoire militaire : les premières sont celles où habitent un petit nombre d'Européens ; les secondes sont celles où n'habite aucun Européen. Dans les unes comme dans les autres, l'administrateur de la commune est le commandant militaire, assisté d'une *commission municipale :* la seule différence est que celle-ci, dans les premières, comprend le juge de paix et des *adjoints* européens, désignés par l'autorité militaire, et que, dans les secondes, elle ne comprend que des officiers français et des chefs indigènes, ceux-ci en nombre égal à celui des tribus comprises dans la commune. Dans les deux cas le régime électif est également supprimé. Certaines de ces communes embrassent un territoire immense : celle de Géryville a *trois millions* d'hectares et celle de Biskra *onze millions* d'hectares, l'étendue de quinze départements français ; mais la population y est extrêmement clairsemée [1].

Difficultés spéciales à l'administration algérienne. — Telles sont les principales divisions administratives de l'Algérie. Pour bien comprendre l'importance et la difficulté de notre œuvre civilisatrice en ce pays, il faut se rappeler que les mêmes mots n'ont pas toujours une signification identique des deux côtés de la Méditerranée, que l'Algérie est peuplée de 4 107 987 habitants [2] répartis sur une surface plus grande que celle de la France, que par conséquent toutes les circonscriptions administratives sont en Algérie très étendues, avec une population relativement considérable, mais très clairsemée. De là toute sorte de difficultés inconnues à nos administrateurs de France. Ainsi, chez nous, la région du Jura et des Alpes, avec la Corse, mais sans le Rhône, c'est-à-dire Provence, Jura, Dauphiné, Savoie, Corse, sont peuplés, comme l'Algérie, d'environ 4 millions d'habitants. Mais cette région du sud-est comprend *onze* départements, et l'Algérie n'en a que TROIS ; *trente-neuf* arrondissements, et l'Algérie n'en a que DIX-SEPT ; près de *trois mille* communes, et l'Algérie n'en a que TROIS CENT-TRENTE-NEUF ; si bien que la moyenne de la population de *chaque commune* est en Algérie de ONZE MILLE habitants, tandis qu'elle ne dépasse guère *onze cents* dans le sud-est de la France. Exigerait-on qu'un maire français surveillât et administrât onze

1. Voyez A. Rambaud, *L'Enseignement primaire en Algérie*, Paris, 1892 (dans ses rapports avec l'organisation communale).

2. Recensement de 1892 (arrêté au 31 décembre 1891) dans le *Bulletin officiel du Gouvernement général de l'Algérie*, année 1892, n° 1248.

mille personnes disséminées sur un territoire grand comme un arrondissement, un département ou même plusieurs départements? C'est la tâche moyenne imposée aux maires et *administrateurs* algériens. Quoi d'étonnant si quelques-uns restent au-dessous de leur tâche ?

Naturalisation et état civil. — Les *étrangers européens* qui demandent la naturalisation française sont assez nombreux : 1 401 dans le courant de l'année 1890, dont 239 Espagnols, 368 Italiens, 571 dits Allemands, mais qui pour la plupart sont des Alsaciens-Lorrains. Le nombre de ceux qui l'ont obtenue a été de 1 343 : soit 239 Espagnols, 399 Italiens, 499 *Allemands*. En vertu d'une convention consulaire signée avec le gouvernement espagnol, les jeunes Espagnols en Algérie sont considérés comme optants pour la naturalisation française si, à l'époque de leur majorité, ils ne se rendent point en Espagne pour y satisfaire à l'obligation du recrutement. La loi du 26 juin 1889, en exécution du sénatus-consulte de 1865, déclare Français : 1° tout individu né sur le territoire français d'un étranger qui lui-même y est né; 2° les jeunes gens nés sur le territoire français de parents étrangers et qui ne déclinent pas la qualité de Français dans l'année qui suit leur majorité.

Les *indigènes* musulmans, bien que considérés comme citoyens français, ne jouissent des droits politiques attachés à cette qualité que s'ils se font naturaliser. Mais ceux qui consentent ainsi à abandonner leur statut personnel sont très peu nombreux (26 seulement en 1890, 783 de 1865 à 1890), et ils sont considérés un peu comme des renégats par leurs compatriotes. D'autre part, l'identité des indigènes musulmans est assez difficile à établir, les noms de famille n'existant pas chez eux. La loi du 23 mars 1882 a prescrit la constitution de leur état civil. Elle a déjà été exécutée pour une notable partie de la population : 1 181 309 âmes au 30 septembre 1891.

Un décret prématuré, signé à Bordeaux le 24 octobre 1870, à l'instigation de M. Crémieux, par le gouvernement de la Défense nationale, a accordé en bloc à tous les Israélites indigènes la qualité de citoyens français. Cette mesure nous a beaucoup nui dans l'esprit des musulmans, mais elle ne saurait aujourd'hui être rapportée sans injustice. Les Israélites naturalisés s'efforcent d'ailleurs de justifier le privilège que nous leur avons concédé en s'initiant rapidement à notre civilisation.

L'armée et la sécurité. — L'armée d'Algérie, qui forme le 19e corps, est forte de cinquante mille hommes environ [1], sans y comprendre les *goums* ou milices indigènes.

En 1891, la gendarmerie comprenait 205 brigades dont 51 à pied et 154 à cheval, plus 2 postes provisoires (Mendez et Le Telagh, dans le département d'Oran).

La gendarmerie outre l'effectif français, comprend 138 gendarmes auxiliaires indigènes.

Les Français d'Algérie, les Juifs naturalisés et les jeunes Espagnols qui n'optent pas pour la nationalité espagnole ne restent qu'un an ou même six mois sous les drapeaux. Ils reçoivent leur instruction militaire en Algérie, sauf les Israélites qui sont envoyés dans le midi de la France. Ils passent ensuite dans la réserve. En cas de guerre, tous les hommes valides peuvent faire partie de l'armée territoriale [2]. Des armes et des munitions sont distribuées, même en temps de paix, aux communes dépourvues de garnison.

Il n'y a pas de service obligatoire pour les musulmans : les corps indigènes se recrutent uniquement par les engagements volontaires.

L'*inscription maritime* existe en Algérie : ce service est réparti en trois *quartiers* : Alger, Oran, Bône-Philippeville.

La *station* maritime comprend 1 aviso à vapeur et 1 batterie flottante.

La surveillance la plus attentive doit être exercée, surtout dans les tribus éloignées, pour prévenir toute tentative d'insurrection. Les crimes contre les personnes et surtout les attentats contre les propriétés sont nombreux : leur chiffre, enregistré par les statistiques, s'élève à mesure qu'ils sont mieux relevés, que la population s'accroît et que les points de contact se multiplient entre indigènes et colons. La police des villes est encore insuffisante. La désagrégation des tribus qui passent par fractions

1. Elle renferme les corps spéciaux à l'Algérie : dans l'infanterie, 3 régiments de zouaves, les 2 régiments de légion étrangère, 14 bataillons d'infanterie légère d'Afrique, 3 régiments de tirailleurs algériens ou *turcos* qui se recrutent parmi les indigènes. Dans la cavalerie, 6 régiments de chasseurs d'Afrique et 3 régiments de *spahis;* ceux-ci sont des indigènes. Artillerie : 12e et 13e régiments. Il y a une direction du génie, et le 9e bataillon de cette arme. Un escadron du train. Ajoutez : 4 compagnies de disciplinaires et 5 pénitenciers militaires ; les sections d'infirmiers, d'ouvriers d'artillerie et de génie, etc.

2. Il existe 10 bataillons *territoriaux* de zouaves, 6 escadrons *territoriaux* de chasseurs d'Afrique et 13 batteries *territoriales* d'artillerie à pied.

sous notre administration directe, le séquestre de certaines terres qui a réduit au prolétariat des tribus insurgées en 1871, même des achats légaux dont le produit bientôt dissipé a laissé sans ressources d'anciens propriétaires indigènes, telles sont les causes principales du vagabondage et de la mendicité, conseillers trop ordinaires du vol et du meurtre. Toutefois les pires vagabonds sont les soldats de cette *armée roulante*, écume de toutes les nationalités, qui n'a pas encore disparu du sol algérien. La loi des récidivistes sera contre eux une arme puissante et sans doute efficace. Le gouvernement général a pris une mesure excellente en ordonnant en principe l'expulsion de tout étranger condamné à plus de huit jours de prison [1]. La responsabilité collective, qui est encore appliquée en matière d'incendies forestiers, est injuste et illusoire. A mesure que la nouvelle administration civile sera mieux assise et mieux informée, que les colons observeront plus complètement dans leurs rapports avec les indigènes les lois d'une bienveillante équité, que les moyens de communication se multiplieront, que l'aisance et l'instruction se répandront, la sécurité augmentera. Somme toute, elle n'est pas plus mauvaise qu'en beaucoup de régions civilisées, et il est infiniment plus sûr de parcourir les montagnes ou les déserts d'Algérie que la banlieue de nos grandes villes.

Justice européenne. — Il y a, depuis 1834, une cour d'appel à Alger.

Quatre cours d'assises sont établies, depuis 1870, à Alger, Oran, Constantine et Bône. Elles siègent presque en permanence, à cause de l'immense étendue de leur ressort. Il a fallu diminuer le nombre réglementaire des jurés, afin de rendre l'accomplissement de leur devoir civique moins dur et moins onéreux aux colons. Les tribunaux de première instance sont au nombre de seize; il y a quatre tribunaux de commerce [2] et cent dix juges de paix (dont six militaires). Les juges de paix ont des attributions bien plus larges qu'en France; ils sont presque tous *à compétence étendue*, c'est-à-dire qu'ils jugent en dernier ressort les contestations dont la valeur atteint jusqu'à 500 francs, et qu'ils connaissent des délits dont la punition peut aller jusqu'à

1. Les expulsions se font par application de la loi française du 3 décembre 1849. Du 1er octobre 1890 au 31 septembre 1891, il y a eu 512 expulsions, dont 168 d'Espagnols, 162 d'Italiens, 10 d'Allemands, 152 de Marocains, 11 de Tunisiens, etc.

2. Alger, Oran, Constantine, Bône.

six mois de prison. Souvent même, ils remplacent le parquet et sont chargés de constater les crimes commis. Ils sont malheureusement trop peu nombreux, et leur circonscription judiciaire est trop étendue; elle a parfois une superficie égale à l'un de nos départements. En Kabylie, où la justice musulmane a été supprimée, ils doivent tenir compte des *coutumes* indigènes, bien que ces coutumes nous paraissent, dans certaines de leurs dispositions, injustes ou absurdes. Ils sont assistés à cet effet d'un *assesseur musulman* qui a voix consultative. Les prévenus de crimes et délits sont tous déférés, sans distinction de nationalité, aux tribunaux français. En territoire militaire, ils sont traduits devant les conseils de guerre ou les commissions disciplinaires. Toutes les affaires civiles entre indigènes et Européens ou Israélites sont également jugées par les tribunaux français.

Depuis 1881, les administrateurs civils sont armés de pouvoirs disciplinaires spéciaux pour réprimer, de la part des indigènes, certains actes que la loi française ne qualifie même pas de délits, mais qui sont considérés comme des infractions, prévues et punies par le *code de l'indigénat*. Cette juridiction exceptionnelle, plusieurs fois attaquée dans les Chambres françaises, a été, par la loi du 25 juin 1890, confirmée pour une nouvelle période de sept années. La même loi accorde aux indigènes punis par les administrateurs un droit de recours au sous-préfet, puis au préfet. Au reste le nombre de ces condamnations administratives tend à diminuer : il n'y en a eu que 8 239 dans le second semestre de 1890, et le chiffre des recours n'a été que de 107.

Justice musulmane. — Les Arabes ont conservé la jouissance de leur *statut personnel*, ou des lois civiles édictées avec plus ou moins de clarté par le Koran et commentées par les docteurs des deux rites, *malékite* et *hanéfite*, qui sont suivis en Algérie. Aussi, jusqu'au décret du 10 septembre 1886, étaient-ils toujours jugés au civil d'après la loi musulmane. Récemment encore, ils pouvaient presque partout porter leurs procès devant la justice musulmane, c'est-à-dire devant les *mahakma* ou tribunaux des *cadis*. Il y avait naguère en Algérie 160 mahakma. Le *cadi* jugeait sommairement; c'était là un avantage; mais il était trop souvent ignorant et vénal. Aussi s'efforçait-on de diminuer le nombre des mahakma, et déjà toutes celles des chefs-lieux d'arrondissement avaient été remplacées par les justices de paix. Les cadis étaient assistés d'*adel* ou suppléants

et d'*aoun* ou huissiers; les *oukil* sont des défenseurs avoués, chargés de représenter les parties.

Le décret de 1889 a dépouillé les cadis, pour les transférer aux juges de paix, de la plupart de leurs attributions judiciaires, les réduisant aux litiges concernant l'état des personnes et les partages de successions. Le cadi n'est plus guère qu'un cadi-notaire.

On pouvait et on peut encore en appeler des jugements des cadis, soit aux *medjelès* ou chambres d'appel musulmanes, soit aux tribunaux français. Ainsi les tribunaux français sont sans cesse obligés de juger directement ou sur appel des affaires arabes, d'après le droit musulman, des affaires kabyles, d'après le droit kabyle. Ce devoir souvent délicat exige de notre magistrature algérienne des connaissances toutes spéciales. Par la force des choses, nous devenons ainsi des interprètes du Koran, des interprètes des *kanoun :* nous détenons par cela même, si nous savons en user avec discrétion et prudence, un moyen d'influence progressive des plus efficaces sur la société indigène. Nous pouvons travailler à mettre peu à peu ses lois diverses plus en harmonie avec les nôtres. Ainsi faisaient chez les peuples barbares, qu'ils jugeaient et administraient, les préteurs de Rome à l'aide du *jus prætorium.*

Impôts : leur perception ; leur affectation. — Le service de l'enregistrement et des domaines et celui des douanes fonctionnent en Algérie comme en France. La perception des contributions directes et indirectes est confiée à un service mixte : celui des *contributions diverses.* L'assiette de l'impôt est confiée au service des contributions directes.

Pour les Européens, l'impôt est plus doux en Algérie qu'en France : on a voulu ménager un pays neuf et attirer l'immigration. Ainsi le tarif des droits d'enregistrement n'est que le tiers du tarif du continent. Les droits de succession, les contributions personnelle, mobilière, des portes et fenêtres, les taxes sur les chemins de fer, voitures, chevaux, mulets, billards, cercles, n'existent pas. Jusqu'au budget de 1892 la contribution foncière n'existait pas : sur les propriétés bâties on percevait seulement des centimes additionnels, établis en 1884, au profit des départements ou des communes; en 1892 on a imposé sur la propriété bâtie une somme de 1 576 000 francs au profit de l'État. La fabrication et la vente des tabacs, vins, alcools, huiles, vinaigres, allumettes, sel, etc., sont libres; en 1892 seulement les Chambres françaises ont voté une taxe de 30 francs

par hectolitre d'alcool[1], soit sur la fabrication algérienne, soit à l'entrée en Algérie. L'Etat ne s'est réservé que le monopole de la vente des tabacs et cigares provenant de ses manufactures de France.

Quant aux indigènes, ils payent des impôts spéciaux et assez lourds, confondus sous le nom d'*impôt arabe*. Ce sont : l'*âchour*, ou dîme sur les grains; le *zekkat*, ou taxe sur le bétail; la *lezma*, capitation prélevée en Kabylie; l'impôt frappant les palmiers dans les oasis, et qui s'appelle aussi *lezma;* l'*eussa*, payé par les tribus du désert; le *hokor*, ou taxe foncière payée par des tribus de la province de Constantine.

Un prélèvement de cinq dixièmes sur l'impôt arabe constitue la principale ressource des budgets départementaux. Il en résulte que l'impôt arabe ne figure que pour moitié au budget de l'Algérie, et qu'au lieu d'être d'environ dix millions, il est en réalité d'une vingtaine de millions. En outre, les indigènes paient les centimes additionnels à l'impôt foncier et, depuis 1892, ils paient à l'État, comme les colons, le principal de cet impôt. Enfin, ils sont astreints à des journées de prestations pour les chemins ruraux et à plusieurs autres espèces de prestations ou de réquisitions.

Octroi de mer. — Il n'y a pas d'octrois municipaux en Algérie. Ils sont remplacés par les produits de la taxe dite *octroi de mer*, qui frappe les marchandises à l'entrée des ports algériens, et qui est perçue par le service des douanes, puis distribuée aux communes de plein exercice et aux communes mixtes. L'octroi de mer atteint presque exclusivement les Européens, puisque les indigènes consomment très peu de marchandises importées. C'est pour cette raison que le produit de l'octroi de mer affecté aux communes est réparti entre elles, non pas au prorata de la population *réelle*, mais au prorata d'une population *conventionnelle*. Dans le calcul de cette population, les Européens comptent pour une unité, tandis que les musulmans ne comptent que pour un septième dans les communes de plein exercice et pour un vingt-huitième[2] dans les communes mixtes. Ce système choque nos idées françaises de solidarité; mais il est ingénieux : en tout cas la proportion

1. Voyez sur tout ceci l'*Exposé de la situation générale de l'Algérie*, suivie des *Procès-verbaux des délibérations* du Conseil supérieur pour 1892.

2. Jusqu'au décret de 1890, l'indigène ne comptait que pour un huitième dans les communes de plein exercice et pour un quarantième dans les communes mixtes.

adoptée semble excessive. Le régime de l'octroi de mer a été modifié en 1884 de manière à ne pas entraver les relations de l'Algérie et de la métropole, tout en ne diminuant pas les ressources qu'il procure aux communes algériennes.

Budget de l'Algérie. — Le budget des *dépenses*, préparé par le conseil supérieur de l'Algérie, est voté chaque année par les Chambres. Encore en 1892, ce budget est réparti par fractions annexées au budget de chacun des ministères compétents. En 1893, il sera fait un premier pas vers l'unification de ce budget[1].

Les **dépenses** de l'Algérie s'élèvent, pour 1892, à **127 264 614** francs (le tiers environ du budget des possessions hollandaises de Malaisie). Elles se répartissent ainsi :

Dépenses des ministères civils . . .	43 201 036 fr.
Garanties d'intérêts aux Compagnies de chemins de fer	20 200 000
Annuités à la Compagnie algérienne et à la Compagnie P.-L.-M.	8 658 797
Dépenses de l'armée.	52 497 475
— de la marine.	496 406
Pensions civiles	2 211 000
Total.	127 264 614 fr.

Dans ces dépenses, il y en a qui sont faites tout autant dans l'intérêt de la France que dans celui de la colonie, comme les dépenses militaires et maritimes. Le rapporteur du budget de 1892 a reconnu que ni les pensions civiles, ni les annuités aux compagnies ne devaient entrer dans le compte des dépenses de la colonie. Mais il reste encore pour les deux premières sections : **63 401 036** francs. Avec quelles recettes l'Algérie peut-elle faire face à ces dépenses ?

Le budget des **recettes**, pour 1892, comprend :

1° Budget *ordinaire* (**44 481 818** fr.), se décomposant comme suit :

1. Impôt direct : 10 384 700 francs, dont 6 976 500 pour l'impôt arabe ; 1 576 000 pour la nouvelle contribution foncière sur les

1. Voyez sur les questions d'organisation, de réformes, et notamment de finances et de budget, le remarquable Rapport présenté par M. Burdeau, pour 1892, à la Chambre des députés. Paris, imprimerie de la Chambre, 1891, et sa récente publication, *L'Algérie en* 1891, Paris, Hachette. — Et aussi : Commission d'études des questions algériennes, dépositions, imprimerie du Sénat, 1891.

propriétés bâties; 16 331 300 pour les patentes; 10 000 pour la taxe militaire; le reste pour les redevances des mines, etc.

2. Produits domaniaux : 3 307 250 francs. (Droit sur les pêcheries, locations, produits des forêts.)

3. Impôts et revenus indirects : 21 857 000 francs. (Enregistrement, greffe, hypothèques, timbre, douanes, contributions diverses, y compris le nouveau droit de 1 800 000 francs sur les alcools.

4. Monopoles : ventes des tabacs des manufactures de France, 422 800; des poudres, 740 000; produit des postes, 2 639 900; des télégraphes et téléphones, 1 310 800 francs.

5. Produits divers : 893 210 francs. (Taxe sur les brevets d'invention, remboursement des frais de contrôle des chemins de fer, produit des maisons centrales.)

6. Recettes d'ordre (Produits universitaires, amendes, prélèvements du sixième de l'octroi de mer, etc.), 2 927 858 francs.

2° Budget *sur ressources spéciales :* 5 304 640 francs. Il se compose du dixième de l'impôt arabe, attribué aux chefs chargés du recouvrement de cet impôt (1 395 300 fr.); des produits de l'assistance hospitalière (2 284 340 fr.), etc.

Ce budget sur *ressources spéciales* s'équilibre de lui-même. Il n'en est pas de même pour le budget ordinaire : avec 44 481 818 francs de recettes et 63 401 036 francs de dépenses, le déficit est de 18 919 218 pour 1892. Ce déficit, qui doit être soldé par la métropole, a un caractère permanent : il a été de 20 528 650 francs en 1891, et de 19 520 127 francs en 1890.

D'après les évaluations de M. Burdeau, les sommes payées par les indigènes s'élèveraient à 40 800 000 francs, dont 19 600 000 d'*impôt arabe* et 21 200 000 francs pour les taxes qui leur sont communes avec les Européens. Cela ferait environ 11 fr. 50 par tête, chiffre sensiblement égal aux 12 fr. 85 de l'indigène tunisien.

Prisons et dépôts de mendicité. — Il y a en Algérie un pénitencier agricole, à *Berrouaghia*, dans l'arrondissement de Médéa; 4 pénitenciers agricoles indigènes; 17 maisons d'arrêt ou prisons civiles; 2 maisons centrales, l'une au *Lazaret*, à Alger, l'autre à *Lambèze;* une colonie pénitentiaire de jeunes détenus à *M'zéra*, non loin d'Alger. Les deux départements d'Alger et de Contantine possèdent chacun leur maison de refuge ou dépôt de mendicité, avec annexes diverses, telles que asile pour vieillards et dépôt provisoire pour jeunes détenus.

Assistance et santé publiques. — Les établissements

hospitaliers militaires étaient, en 1890, au nombre de 60, dont 44 hôpitaux, et 3 hôpitaux thermaux. Il y a 20 hôpitaux ou hospices civils, avec des sections pour les vieillards et les incurables. Les malades civils sont admis dans les hôpitaux militaires des villes où il n'existe pas d'hôpital civil, et réciproquement.

Il y a un service publique de secours pour les enfants trouvés ou abandonnés et pour les orphelins pauvres, et une dizaine d'orphelinats privés [1].

Le service de l'assistance n'est réellement organisé que depuis 1874. Ce n'est que depuis 1882 que les trois principaux hôpitaux civils ont des directeurs responsables; les autres sont encore confiés à des commissions administratives. Un *Comité central consultatif* de l'assistance publique composé de médecins, entre autres attributions, a la surveillance des médecins dits *de colonisation*, qui sont chargés par l'administration de distribuer les secours médicaux dans les contrées éloignées et récemment ouvertes à l'immigration.

Les *aliénés* et *paralytiques* sont reçus provisoirement dans les hôpitaux civils et militaires, puis dirigés sur l'un des établissements spéciaux de la métropole. Il y a pour eux, depuis 1882, une section spéciale à la maison de refuge de *Beni-Messous* (près d'Alger). Cette maison, ainsi que celle d'*El-Arouch* (département de Constantine), reçoit des mendiants, des ouvriers sans travail et d'autres malheureux. Un hospice d'aliénés est en construction à *la Bouzaréa*, près d'Alger.

Le nombre des *bureaux de bienfaisance* est de 30. La ville d'Alger possède un bureau de bienfaisance musulman, auquel sont annexés une maison de refuge pour les vieillards, un asile de nuit, un orphelinat, une salle d'asile pour les enfants pauvres.

Lorsque l'Algérie a été menacée en 1887 de l'invasion de l'épidémie cholérique, elle ne possédait, à proprement parler, aucun lazaret. Il a fallut en improviser quatre : au fort de *Mers-el-Kebir*, près d'Oran; au cap *Matifou*, près d'Alger; au *Fort génois*, près de Bône; au *ravin du Lion*, près de Stora-Philippeville. Sauf une invasion tardive du fléau à Oran, l'Algérie a été préservée, et l'expérience a prouvé l'efficacité des quarantaines. Grâce à sa situation quasi insulaire, la colonie peut, par des précautions prises à temps, échapper aux épidémies.

1. L'un de ces orphelinats a été créé, en 1870, pour les enfants des Alsaciens-Lorrains, par les dames de Constantine.

Institutions de prévoyance. — Les *caisses d'épargne* sont au nombre de huit. Leur dépôt était de 5 316 835 francs à la fin de l'année 1890. Aucune institution ne sera plus utile à l'Algérie et surtout aux indigènes, dont l'imprévoyance est générale et notoire. Sur 2 131 livrets, on n'en compte que 73 appartenant à des musulmans. Une *caisse nationale d'épargne postale* a été instituée en 1884; l'excédent de ses recettes a été, en 1890, de 2 200 298 francs. Il y a 55 *sociétés de secours mutuels*, composées de 6 232 sociétaires participants, dont 55 indigènes seulement. Deux *monts-de-piété* existent, l'un à Alger, l'autre à Oran; leur clientèle musulmane est importante : en 1890, ils ont prêté 1 779 653 francs aux Européens, 935 539 aux Israélites, 1 237 146 aux musulmans. Le mouvement des prêts a donc été de 3 953 338 francs.

Cultes. — Le catholicisme, le protestantisme, le judaïsme, l'islamisme sont également cultes reconnus et subventionnés par le gouvernement français. La religion catholique est celle de la majorité des colons. Il y a un archevêché à Alger, deux évêchés à Oran et à Constantine, des églises dans tous les centres de colonisation. Le nombre des protestants (Église réformée et confession d'Augsbourg) est d'environ 7 000. Les israélites ont un consistoire provincial dans chaque département. Les musulmans ont des mosquées, dont les administrateurs, *muphti* ou *imam*, des deux rites *malékite* et *hanéfite*, sont rétribués par l'État. Celui-ci dépense 222 430 francs pour le personnel et 75 000 francs pour le matériel du culte musulman.

Instruction publique : administration. — L'Algérie forme une *académie* à peu près semblable aux quinze autres académies du continent et relevant directement du ministère de l'Instruction publique. Le chef de cette académie, le *recteur*, réside à Alger. Il est assisté d'un *conseil académique*, et de trois *inspecteurs d'académie*, un par département, assistés eux-mêmes de *conseils départementaux* et d'*inspecteurs primaires*.

Enseignement supérieur. — L'Algérie n'a pas de *facultés* proprement dites, mais elle possède quatre *Écoles supérieures* ou *préparatoires* : de *droit*, — de *médecine* et de *pharmacie*, — des *sciences*, — et des *lettres*. Elles sont administrées chacune par un *directeur*, assisté d'un conseil des professeurs, et placées sous la haute direction du recteur.

1° Les dix-huit cours de l'*École de droit* ont été suivis, en 1890, par 75 étudiants assidus, 10 auditeurs bénévoles et à distance par 68 étudiants inscrits, mais dispensés de l'assiduité,

et par environ 200 personnes qui, pour la plupart, sont préparées par correspondance aux examens de législation algérienne, de droit administratif et de coutumes indigènes. L'École de droit est autorisée à délivrer des diplômes de licenciés. Elle publie une *Revue algérienne et tunisienne de législation et de jurisprudence*. A cette école enfin sont rattachées les *medraça* établies à Alger, Constantine et Tlemcen, qui préparent de jeunes musulmans, les futurs *tolba* (pluriel de *tâleb*), aux fonctions diverses de la justice musulmane.

2° L'*École de médecine et de pharmacie* a onze cours, 105 élèves, 4 auditeurs bénévoles et 10 élèves sages-femmes.

3° L'*École des sciences* a sept cours et 30 élèves. L'observatoire et le service météorologique lui sont rattachés.

4° Les onze cours de l'*École des lettres* sont suivis par 16 étudiants de licence, par 657 élèves pour la langue arabe, par 6 élèves pour la langue kabyle. Elle prépare, par correspondance, aux grades universitaires et aux brevets de langue arabe et kabyle. Elle publie un *Bulletin de correspondance africaine*. — A cette école sont rattachés les trois cours publics de langue arabe existant au chef-lieu de chaque département.

Les Écoles des sciences et des lettres délivrent des diplômes de bacheliers.

La *bibliothèque universitaire* possède plus de 62 000 brochures ou volumes.

Les quatre Écoles sont installées dans un magnifique palais universitaire, construit sur le plateau d'Isly, d'où la vue s'étend sur la mer. La dépense, autorisée par la loi du 19 juillet 1884, a été d'environ 2 500 000 francs.

Une *École des beaux-arts* existe à Alger.

Pendant l'exercice 1890-1891, les trois *médraça*, ou établissements d'enseignement supérieur musulman, ont distribué l'enseignement à 80 étudiants inscrits et 12 auditeurs bénévoles et délivré 24 brevets d'études musulmanes.

Enseignement secondaire. — Pour l'instruction des garçons, l'Algérie possède trois lycées, ceux d'Alger, Oran et Constantine; sept collèges [1] et sept établissements libres. Le *petit lycée* de *Ben-Aknoun*, près d'Alger, a été fondé en 1884. Un autre *petit lycée*, réservé aux externes, est projeté à *Mustapha* (Alger). Pour l'enseignement secondaire des jeunes filles il y a un lycée à Oran, des cours secondaires à Constantine,

1. Ceux de Blida, Médéa, Miliana, Mostaganem, Tlemcen, Bône, Philippeville, Sétif.

Bône, Philippeville, et l'école de la Ligue de l'enseignement à Alger. Au 1er mai 1891, nos lycées et collèges comptaient 2 744 élèves, sur lesquels seulement 73 musulmans. En outre, 479 jeunes filles reçoivent l'enseignement secondaire.

Enseignement primaire. — Il y a quatre *écoles normales* pour les filles, à Miliana et à Oran; pour les garçons, à Mustapha (Alger), et Constantine. Le personnel de ces écoles est recruté à la fois en France et en Algérie. Il y a huit inspecteurs primaires, un inspecteur des écoles indigènes, et à Oran une inspectrice départementale. Tandis qu'en France les instituteurs et institutrices sont nommés par les préfets, sur la proposition des inspecteurs d'académie, ils sont nommés en Algérie par le recteur.

Pour l'exercice 1890-1891, on comptait 3 écoles primaires *supérieures*, dont 2 de garçons (Constantine et Sidi-bel-Abbès) et 1 de filles (Constantine). Les écoles publiques étaient au nombre de 865, dont 55 tenues par des congréganistes; elles ont coûté 2 250 000 francs, dont 1 million fourni par les communes et le reste par l'Etat. Les écoles libres sont au nombre de 118, dont 24 tenues par des laïques. Toutes ensemble sont fréquentées par 82 257 élèves, dont 56 408 garçons et 36 000 filles. Sur ces chiffres, les musulmans comptent pour 10 581, dont 9 724 garçons et 857 filles. Aux écoles primaires de tout ordre ajoutons 154 *écoles maternelles*, dont 94 publiques et 60 libres, avec 25 250 élèves, sur lesquels 328 garçons musulmans et 233 fillettes musulmanes. Toutes les écoles sont gratuites. Le principe de *l'obligation* est déjà applicable dans la presque totalité des centres européens.

Si l'on ne considère que la population européenne, on verra que nulle part l'instruction primaire n'est plus répandue qu'en Algérie. Des progrès constants s'accomplissent grâce au zèle des communes, au concours de l'administration départementale et du gouvernement général, à l'activité de l'académie. Mais le personnel administratif est surmené : les inspecteurs primaires notamment sont trop peu nombreux, ils inspectent fort peu en réalité et suffisent difficilement au reste de leur tâche. Leurs circonscriptions devraient être pour le moins dédoublées.

Une *école d'apprentissage d'arts et métiers* existe à *Dellys*. Il y a aussi deux *écoles d'agriculture*, l'une à *Rouiba*, l'autre à *Moudjebeur* pour les bergers, et un *laboratoire de chimie agricole* à *Sidi-Bel-Abbès*.

Enseignement des indigènes. — Si les enfants des colons reçoivent presque tous l'enseignement primaire et peuvent aspirer ensuite à une instruction plus complète, l'enseignement des indigènes reste encore très insuffisant. Quelques jeunes musulmans suivent les cours des medraça, des Écoles supérieures, des lycées ou des collèges; mais ils forment une infime exception; et lorsque, pourvus par nous d'une instruction de luxe, ils rentrent dans le milieu indigène, ils s'y trouvent si désorientés qu'ils se hâtent pour la plupart de reprendre leurs anciennes habitudes d'esprit. Tant qu'on n'aura pas commencé par le commencement, tant que la masse entière des enfants indigènes n'aura pas été dégrossie, n'aura pas appris notre langue, ne sera pas pourvue d'une instruction élémentaire, nous aurons dépensé nos efforts en pure perte. Avant la conquête, il existait un enseignement musulman. Tout insuffisant qu'il fût, nous aurions pu nous en emparer, faire de l'école primaire arabe (*mecid*) une école publique, rétribuer ou surveiller tout au moins l'instituteur (*monadeb*). Dans notre ignorance des mœurs indigènes, nous avons laissé dépérir ces écoles et, sans nous en douter, nous avons fait ainsi la fortune des *zaouïa*, dirigées par les *khouan* des confréries religieuses, et qui ne sont le plus souvent, comme on l'a très bien dit, que des « écoles préparatoires d'insurrection ». L'administration militaire s'aperçut trop tard de la faute commise; elle créa les *écoles arabes-françaises*, mais en trop petit nombre (jamais plus de 36) pour produire des résultats appréciables. Il n'en subsistait qu'une dizaine en 1880. Cependant quelques-unes ont rendu des services, et, à Biskra notamment, grâce à l'instituteur Colombo, bien connu des anciens touristes, presque tous les musulmans parlent français. Parler le français, voilà l'essentiel pour les indigènes. Qu'ils le parlent mal d'abord, peu importe : ils le parleront mieux plus tard. Des écoles, encore des écoles et partout des écoles : là est le salut de l'Algérie. Ajoutons que les Jésuites, puis, après l'expulsion de ceux-ci, les Pères Blancs de Notre-Dame d'Afrique avaient créé quelques écoles, principalement dans la Kabylie. Les choses en étaient là, et, par ces écoles si peu nombreuses, nous n'instruisions dans toute l'Algérie que 3 172 élèves musulmans, c'est-à-dire 1 par cent indigènes, lorsque M. Ferry arriva au ministère de l'Instruction publique. En 1881, il ordonna la construction de quatre écoles modèles dans la Grande-Kabylie : ce furent celles de *Beni-Yenni*, de *Tizi-Rached*, de *Djemaa-Sahridj* et de *Mira*. Puis le décret du 15 février 1883 a tracé un

plan d'ensemble; la loi du 19 juillet 1889 a établi nettement les obligations des communes et de l'Etat. L'idée maîtresse de l'organisation nouvelle, déjà ancienne d'ailleurs, est celle-ci : fonder de *petites écoles* disséminées dans les tribus et confiées à des maîtres indigènes; les grouper autour d'écoles *centrales* dirigées par des instituteurs français qui seraient chargés de surveiller leurs adjoints. Une difficulté s'opposait à l'exécution de ce projet : le manque de maîtres. Des *cours normaux* indigènes ont été institués en 1883, dans les écoles normales d'Alger et Constantine. De 1881 à 1891, le nombre des écoles spécialement réservées aux indigènes s'est élevé à une centaine. C'est dans les communes mixtes de Fort-National, Djurdjura, Guergours, que les administrateurs civils ont montré le plus de zèle, et dans la division d'Alger que l'autorité militaire a fait le plus d'efforts. Un progrès, encore qu'assez lent, s'est manifesté : en 1882, nous n'instruisions que 3 172 élèves indigènes; le nombre s'en est élevé à 7 341 en 1886, à 9 064 en 1887, à 10 415 en 1889, à 10 581 en 1890-1891. C'est encore insuffisant, car le nombre des enfants musulmans d'âge scolaire est d'au moins 400 000. Nous n'instruisons pas encore 0,33 pour cent de la population indigène, tandis que la proportion est de 14 pour cent en France et de 18 pour cent dans la population européenne de l'Algérie.

Sur certains points, des écoles manuelles d'apprentissage pour le travail du fer et du bois, pour l'agriculture et l'horticulture, ont été adjointes aux écoles primaires. Évitant de recourir aux mesures coercitives prévues par la loi de l'obligation, on espère amener les enfants indigènes à fréquenter l'école, en leur distribuant des *primes d'encouragement*, telles que vêtements, chaussures, coiffures, bons points remboursables en argent, livrets de caisse d'épargne. Ainsi commence la conquête morale de l'Algérie, trente ans après l'achèvement de la conquête matérielle. Une campagne si heureusement entreprise menaçait de s'arrêter tout à coup devant le manque de fonds. L'enseignement des indigènes n'était inscrit aux budgets de 1881 à 1887 que pour la somme dérisoire de 45 000 francs. En 1887, il a été porté à 219 000 francs. C'était encore insuffisant : l'Etat ne pouvait, pour sa quote-part, contribuer aux dépenses de fondation des écoles proposées par les communes. Enfin, par l'accord de M. Bourgeois, ministre de l'Instruction publique, et de M. Burdeau, rapporteur du budget, le crédit a été porté à 400 000 francs pour le budget de 1892 [1]. L'*Alliance française*,

1. Consulter : P. Foncin, *L'Instruction des indigènes en Algérie*. Paris, Chamerot, 1883. — A. Rambaud, *L'Enseignement primaire chez les musul-*

association nationale pour la propagation de la langue française dans les colonies et à l'étranger (2, rue Saint-Simon, à Paris) a rendu aussi des services. Ses comités d'Oran, d'Alger, de Médéa, etc., se sont mis à l'œuvre. Elle a entrepris une agitation en faveur de l'enseignement des indigènes, et, bien qu'elle ne dispose pas encore de ressources considérables, elle est décidée à en consacrer une bonne partie à l'Algérie.

Il serait prématuré, sauf peut-être en Kabylie, de vouloir instruire les jeunes filles indigènes. Quelques écoles de filles, comme celles de Bougie, Constantine, Chellala (commune de Boghar), Nédroma, celle des Sœurs de N.-D. d'Afrique chez les Beni-Ouadhia, l'orphelinat de Thaddert-ou-Fella, l'école mixte d'Aït-Hichem (ces trois derniers établissements dans la Grande-Kabylie), ont pourtant donné des résultats satisfaisants. Nous avons vu que le nombre des jeunes filles musulmanes instruites par nous est de près d'un millier.

CHAPITRE IV

GÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUE ET COLONISATION

Statistique : population musulmane.—La population totale de l'Algérie est de **4 107 987** habitants, dont 1 254 461 pour les communes de plein exercice, 2 366 134 pour les communes mixtes civiles et 487 392 pour les territoires militaires. Combien l'Algérie avait-elle d'habitants en 1830? Nul ne pourrait le dire. Autant que les recensements sont exacts, il y avait 2 320 000 indigènes musulmans en 1851, à peu près autant en 1856, 2 730 000 en 1861, 2 680 000 en 1866. Après l'horrible famine de 1867, leur nombre tombe à 2 125 000 en 1872; il se relève à 2 470 000 en 1877; il était de 3 260 000 en 1886; il est de **3 559 687** au recensement de 1892 [1]. Ainsi, sauf un fléau accidentel indépendant de toutes les forces humaines, la population indigène s'est accrue depuis que nous sommes les maîtres de l'Algérie. Cela prouve, premièrement, que notre domination n'est pas nuisible aux indigènes et, en second lieu, que leur

mans d'Algérie. Paris, Delagrave, 1892. On y trouvera aussi la bibliographie de la question. — Le sénateur Combes, *L'Enseignement indigène en Algérie*, 1892.

1. Plus exactement, au 31 décembre 1891.

extinction progressive, rêvée par certains esprits absolus, est plus qu'un espoir inhumain : c'est une utopie. A la population musulmane indigène, il faut ajouter 2 731 Tunisiens et 14 645 Marocains.

Population israélite. — La fécondité des Israélites est proverbiale. Ils étaient 33 287 en 1876. Livrés à leurs seules forces et sans le secours d'aucune immigration, ils se sont élevés au chiffre de 35 663 en 1881, à 42 744 en 1886, à **47 459** en 1892. Leur natalité est de 53 naissances pour 1 000 habitants, leur mortalité de 31 décès.

Population étrangère européenne. — Il faut distinguer entre les Européens. Les uns émigrent beaucoup et s'acclimatent très bien en Algérie : ce sont les Espagnols, les Italiens et les Maltais. Les *Espagnols* étaient 58 500 en 1886 ; le recensement de 1886 en accuse 120 000 [1]. Leur natalité est de 39 naissances pour 1 000 habitants; ils viennent, pour la fécondité, au second rang, immédiatement après les Israélites. Leur mortalité est de 29. — Les *Italiens*, de 16 600 en 1856, sont arrivés à 35 000 en 1886. Natalité : 31. Mortalité : 26 seulement. — Les *Maltais* ont progressé de 10 200 en 1856, à 14 700 en 1886; leur émigration est relativement faible; leur natalité considérable : 36; leur mortalité : 30. — Les *Allemands* seuls diminuent, parce que le climat ne leur convient pas. Ils étaient 5 400 en 1856; ils n'étaient déjà plus que 3 900 en 1881. Leur natalité est pourtant de 31, mais leur mortalité est considérable : 43. — Au total, en 1892, **215 793** étrangers.

Population française. — On a pu craindre que la race française émigrant peu, se reproduisant peu, rencontrât en outre, en Algérie, un obstacle invincible à son développement : le climat. Il n'en est rien. En 1836, il n'y avait que 5 485 Français. Leur nombre s'est élevé à 47 274 en 1846; à 77 558 en 1853; à 92 738 en 1856; à 112 229 en 1861. Cette augmentation constante subit alors un temps d'arrêt pendant la période néfaste du royaume arabe. En 1866, 112 119 Français seule-

1. Le recensement arrêté au 31 décembre 1891 (Voyez ci-dessus page 91, note 2) ne donne pas les chiffres particuliers pour les nationalités espagnole, italienne, maltaise, allemande, etc. Il se borne à indiquer (à part des Français, indigènes musulmans, Israélites, Tunisiens, Marocains) les *nationalités diverses*. Or, sous cette rubrique, nous trouvons 199 283 étrangers établis dans les communes de plein exercice, 14 648 dans les communes mixtes civiles, 1 862 dans les territoires militaires; total : 215 793.

ment. Mais bientôt le mouvement ascensionnel recommence avec la reprise de l'émigration. On compte, en 1872, 129601 Français; en 1877, 155 727; en 1886, 261 591; au 31 décembre 1891, **267 672**, sans compter la population recensée à part, c'est-à-dire l'armée, les hospices, prisons, etc., qui figure au recensement pour 16 745 têtes. — D'autre part, la natalité française, très faible au début de l'occupation, est aujourd'hui de 33,3, inférieure à celle des Israélites et des Espagnols, mais supérieure à celle des Italiens et, ce qu'il y a de très remarquable, plus élevée que la natalité française (26) sur le continent. Quant à la mortalité des Français en Algérie, elle est de 29, supérieure à celle de la France (23), égale seulement à celle de l'Espagne, mais elle tend à diminuer et elle laisse subsister un gain annuel de 4 pour 1000. Il y a donc dès maintenant, en Algérie, une race acclimatée de Français africains, et cette fille de la France continentale tend à se développer plus rapidement que sa mère.

La population indigène paraît s'accroître dans la proportion de 1 3/4 pour cent par an; la population européenne dans la proportion de 3 1/2 pour cent. Si cette double progression se maintenait dans un quart de siècle, les Européens atteindraient en Algérie le chiffre de 1 million, les indigènes celui de 5 millions. La proportion deviendrait alors beaucoup plus favorable pour l'élément européen.

Histoire de la colonisation : débuts. — Les débuts de la colonisation ont été pénibles en Algérie et nous voyons clairement aujourd'hui les fautes commises par nos devanciers; mais nous sommes instruits par l'expérience et ils ne l'étaient pas. Les premiers colons étaient pour la plupart des insurgés de 1830 et 1831 que la police, sous un prétexte honorable, éloigna de Paris. Ils s'installèrent dans la Métidja, alors en friche et à demi couverte de marais pestilentiels. Ils étaient mal protégés contre un ennemi plus redoutable encore : l'insurrection. Presque tous furent massacrés et dispersés par les cavaliers d'Abd-el-Kader. Le maréchal Bugeaud, prenant exemple sur les Romains, essaya alors de la colonisation militaire et décréta même le mariage obligatoire pour les soldats qu'il improvisait laboureurs. Ces mariages militaires ne tournèrent pas tous bien et beaucoup des villages militaires ne réussirent pas. Il fallut revenir à la colonisation civile.

Le régime des concessions. — Pour attirer les colons, on imagina, en 1844, de leur distribuer des terres gratuite-

ment. En même temps, on imposa aux concessionnaires des clauses résolutoires destinées à écarter les spéculateurs, mais qui étaient aussi, pour les colons sérieux, une gêne et un épouvantail. Ne devenaient propriétaires, au bout de cinq ans d'occupation effective, que ceux qui avaient construit une maison de dimensions déterminées, planté un certain nombre d'arbres, défriché et mis en culture une superficie fixée d'avance, entouré leur domaine de fossés et de haies. Pendant les cinq ans, ils ne pouvaient recevoir qu'un titre de propriété provisoire. Les cinq ans expirés, des inspecteurs de colonisation visitaient la concession, et, si les conditions réglementaires étaient remplies, le concessionnaire recevait un titre définitif; sinon il était frappé de déchéance. Malgré les vices de ce système, qui a été adouci, mais qui subsiste encore, des villages furent créées aux environs d'Alger, de Bône, de Philippeville. Ceux qui parcourent aujourd'hui leurs riantes campagnes ne se doutent guère que plusieurs générations d'intrépides travailleurs ont succombé là dans une lutte obscure contre la misère, la fatigue et la fièvre.

Les colons de 1848. — L'expérience en grand du régime des concessions, poussé jusqu'à ses dernières conséquences, a été faite en 1848. Le gouvernement de Février, mû par un sentiment très louable, mais mal éclairé, envoya en Algérie 20 000 ouvriers de Paris sans travail. Il leur distribua des lots de culture, leur bâtit des villages, en leur assurant des vivres et des secours en argent jusqu'à ce que leurs terres fussent mises en valeur. Malheureusement, ces Parisiens n'avaient jamais appris le métier de cultivateur et, lorsque les ressources officielles vinrent à manquer, presque tous se dispersèrent. Cependant les centres ainsi créés ne furent pas tout à fait abandonnés et, malgré bien des vicissitudes, plusieurs sont devenus des villes prospères.

Les grandes compagnies. — Après l'échec de l'expérience tentée en 1848, l'administration n'abandonna pas le principe des concessions, mais elle renonça désormais à entretenir les concessionnaires. Elle essaya en même temps d'un autre système. Des sociétés de capitalistes obtinrent de vastes étendues de terrain sous condition d'y créer des villages : la *Compagnie génevoise*, aux environs de Sétif; les *Trappistes* à Staouéli. Plus tard, la *Société générale algérienne* reçut du gouvernement impérial une concession de 100 000 hectares. Sauf les Trappistes, qui se trouvent dans des conditions spé-

ciales, mais qui ne sont pas de véritables colons, les grandes compagnies anonymes n'ont été d'aucun secours pour la colonisation. Elles se sont bornées à exploiter le sol et à en tirer bénéfice. En dernier lieu, la Société générale louait purement et simplement des terres aux indigènes. La Compagnie génevoise ne fait pas autre chose aujourd'hui. Malgré tous ces tâtonnements administratifs, la colonisation a étendu chaque jour ses progrès et conquis des champs fertiles sur les asphodèles et les palmiers nains.

Les Alsaciens-Lorrains en Algérie. — En 1871, l'Assemblée nationale, imitant celle de 1848, cédant comme celle-ci à un entraînement patriotique des plus excusables, attribua 100 000 hectares de terres aux malheureuses familles d'Alsace-Lorraine qui avaient opté pour la nationalité française. Ce nouvel essai de colonisation artificielle ne donna pas, à vingt ans d'intervalle, des résultats beaucoup plus brillants. Parmi les 10 000 émigrants qui furent transportés en Algérie, accueillis à bras ouverts, logés, nourris, secourus pendant plusieurs années, bien peu connaissaient la terre. La plupart étaient des ouvriers de fabrique, aussi mal préparés que possible à leur nouveau métier et au climat. Les uns quittèrent leur concession, lorsque les distributions de vivres et d'argent cessèrent; les autres, lorsque leur bail de cinq ans fut expiré. Le petit nombre qui resta savait cultiver, et leur labeur opiniâtre a été récompensé par le succès. La *Société de protection des Alsaciens-Lorrains*, dirigée avec le plus charitable désintéressement par le comte d'Haussonville, dont il ne faut pas confondre l'œuvre avec la tentative officielle de 1871, a donné de meilleurs résultats.

La colonisation pendant ces dernières années. — Pendant le gouvernement de l'amiral de Gueydon, l'ancien mode de concession fut modifié. Le titre II de la loi de 1871 remplaça le titre provisoire de propriété par un bail de neuf années, aggravant ainsi les conditions faites jadis aux concessionnaires. Aussi le *titre II* souleva-t-il d'unanimes protestations en Algérie, et il fallut bientôt revenir au délai de cinq ans. Sous le général Chanzy, un grand nombre de concessions furent accordées, et ce système produisit son effet ordinaire : des succès partiels parmi beaucoup de revers. M. Albert Grévy, combinant l'ancienne méthode avec une innovation déjà projetée par le comte Chasseloup-Laubat, lors de son court ministère, proposa « l'application sagement combinée de la vente et

de la concession » et, comme les terres venaient à manquer, demanda cinquante millions pour l'exécution d'un vaste programme de colonisation. Son successeur M. Tirman a vainement défendu ce projet devant les Chambres. S'inspirant alors des idées de M. d'Haussonville, il étudia un plan nouveau, d'après lequel une partie des terres domaniales seraient affectées à la colonisation et mises en vente; une caisse dite de colonisation serait instituée; le système des concessions ne serait plus conservé que pour récompenser des services exceptionnels. C'est à peu près le système qui est aujourd'hui en pratique.

Difficultés de la colonisation en Algérie. — Si la routine administrative, qui est une des plaies de notre pays, si l'utopie césarienne du royaume arabe ont entravé le libre développement de la colonisation, il serait injuste de ne pas reconnaître que nulle part plus qu'en Algérie le problème toujours délicat de la fondation d'établissements européens en pays neuf n'a présenté plus d'obscurité et de complexité, n'a rencontré plus d'obstacles. Dans aucune de leurs colonies les Anglais, par exemple, n'ont eu à se mesurer avec des difficultés pareilles. Dans l'Amérique du Nord comme en Australie ou en Nouvelle-Zélande, le climat s'est trouvé d'une salubrité absolue. Les indigènes, de race très inférieure, n'ont opposé qu'une résistance facile à vaincre et ils ont été bientôt exterminés ou refoulés. Quant aux terres, elles se sont offertes d'elles-mêmes en quelque sorte aux colons, et en quantité presque illimitée. En Algérie, au contraire, il a fallu triompher du climat par l'assainissement des plaines et des vallées, lutter contre des indigènes braves, fanatiques, nombreux, et non seulement les dompter, mais les gouverner, enfin s'établir au milieu d'eux. Pour avoir des terres, on a dû obliger les anciens possesseurs du sol à se serrer et à nous faire place, et, comme les procédés de colonisation mis en pratique ailleurs n'étaient pas exactement applicables à l'Algérie, on s'est trouvé réduit à les essayer tous, progressant péniblement d'essai en essai à la recherche d'une méthode définitive. Colonies militaires, concessions, grandes compagnies, tous les anciens procédés ont été pris et repris, et chacun d'eux, avec bien des déboires, a donné quelques résultats. Assurément on s'est attardé en ces expériences. Cependant, au bout d'environ trente-cinq années (car la conquête n'a guère été achevée que vers 1857), près de 500 000 Européens sont établis en Algérie, et sur ce nombre 200 000 sont exclusive-

ment des agriculteurs. Pour un pays qui a subi tant de vicissitudes, voilà encore un assez beau résultat.

Les terres et la propriété. — Diverses méthodes ont été proposées ou suivies pour procurer des terres aux colons. Armé de la loi de 1851 sur l'expropriation, on entreprit de cantonner les tribus, c'est-à-dire de limiter leur territoire en le restreignant et de garder le surplus pour la colonisation. Le sénatus-consulte de 1863, s'inspirant des principes qui régissent la propriété en France, et ayant déclaré les tribus propriétaires de toutes les terres dont elles avaient la jouissance traditionnelle, le *cantonnement* fut arrêté. La loi de 1873 a ordonné la constitution de la propriété individuelle. Malheureusement cette opération, conduite avec une lenteur désespérante, a coûté des sommes énormes. De 1874 à 1882 la dépense a été de 8 millions, couverte à l'aide de centimes additionnels payés par les Arabes, et la propriété ainsi constituée ne comprenait pas 400 000 hectares en 1882. Elle n'atteignait que 712 000 hectares en 1884; 2 200 000 à la fin de 1890, mais alors la dépense s'élevait à 14 millions. A ce compte il serait plus économique d'acheter les terres que de les délimiter [1]. La loi de 1887 a cependant amendé sur plusieurs points celle de 1873.

Le séquestre infligé aux tribus insurgées, comme en 1871, est un moyen excessif, d'ordre purement militaire, et sur lequel il est interdit de fonder ses espérances. L'expropriation est tout aussi odieuse et n'a pas l'excuse des nécessités de la guerre. Le domaine, après avoir vendu aux enchères ou de gré à gré plus de 260 000 hectares, est encore riche de 800 000 hectares; il pourrait en fournir tout de suite 270 000; ce n'est là qu'une ressource provisoire. Restent le régime de droit commun et la vente : après de longues hésitations, et par la force des choses, on y arrive.

L'act Torrens. — Il n'y a en Algérie que 10 habitants par kilomètre carré (71 en France). Sur les 15 millions d'hectares qui constituent le Tell, 3 millions seulement sont cultivés, dont 1 environ par les Européens. Les terres ne manquent donc pas. Pour les rendre disponibles il est temps d'abandonner le système des concessions gratuites, qui n'a fourni que 450 000 hectares. Il suffira d'emprunter à notre ancienne législation une ingénieuse combinaison qui a contribué à la fortune agricole de l'Australie et qui nous est revenue de là-bas sous le nom

1. Au 1er juillet 1891, les travaux, à divers états d'avancement, portent sur un peu plus de 2 500 000 hectares.

d'*act Torrens*. Déjà adoptée par le gouvernement tunisien, elle le sera prochainement par celui de l'Algérie, à la suite d'une étude approfondie faite par M. Dain, professeur à l'École de droit. D'après ce système, tout acquéreur peut imposer à son vendeur, comme condition préalable, l'inscription de sa terre sur un registre public. Chaque immeuble acheté ainsi a son sommier, sa case, son état civil et son plan; il est délimité, connu, il devient une réalité; il peut se transmettre avec une facilité extrême : de sorte que peu à peu, sans dépense pour l'État, sans contrainte pour personne, le cadastre s'établit, la propriété indivise se morcelle et la colonisation s'étend à l'infini.

Les villes. — Le seul aspect des villes algériennes[1] résume aux yeux du voyageur l'heureux effort de la colonisation européenne en cet admirable pays. *Nemours* est une sentinelle avancée vers la côte marocaine. *Béni-Saf* et ses minerais, *Aïn-Témouchent* et ses minoteries, *Misserghin* et ses jardins sont de petits centres déjà très vivants. Le port d'Oran a toute l'activité d'une cité américaine, et ses 74 231 habitants, dont 54 656 sont Européens, débordent en longs faubourgs hors de sa vieille enceinte espagnole. *Mostaganem* est à moitié européen. *Sidi-Bel-Abbès*, colonie agricole improvisée en 1843, largement abreuvée par les eaux de la Mekerra, est déjà, avec ses 18 853 habitants, un grand centre commercial. *Saïda* est le principal rendez-vous des alfatiers. *Perrégaux*, *Relizane*, *Orléansville*, jalonnent la riche plaine du Chélif. *Tenès* et *Cherchel*, le littoral du Dahra. *Tlemcen* et ses jardins enclos de roses, *Médéa* et ses arbres fruitiers d'Europe, *Mascara*, en face de l'Ouarsenis, *Miliana* et ses sources bruissantes dominent de haut l'amphithéâtre des monts telliens. *Blida*, parfumée par les orangers, *Boufarik*, sous le dôme frais de ses platanes, *Fondouk*, l'*Arba*, *Koléa*, *Marengo*, *Mouzaïaville*, *Douéra*, *Chéraga*, *Maison-Carrée* sont des villes toutes françaises dans la féconde Métidja. Alger, le principal foyer de la civilisation en Afrique, étage ses maisons monumentales au pied de la Kasba mauresque, en face de la mer et du soleil levant; elle a plus de 81 757 habitants agglomérés et bien près de 100 000 si l'on y joint sa banlieue, *Saint-Eugène*, le *Frais-Vallon*, *El-Biar*, *Mustapha*, dont les villas se cachent sous des berceaux de verdure

1. Pour les chiffres de population, consulter le *Grand annuaire de l'Algérie et de la Tunisie* de M. Langard et la nouvelle statistique de l'Algérie

et de fleurs. *Ménerville*, sur l'Isser, *Tizi-Ouzou*, *Dellys* dans la Grande-Kabylie, *Aumale* qui domine les Biban, *Bou-Aréridj* et *Sétif*, assises sur les hauts plateaux, la riante *Bougie*, adossée au mont Gouraya, le petit port de *Djidjelli*, sont de plus en plus envahis par les colons. *Philippeville*, port de Constantine, est avec ses 21 800 habitants, dont 17 427 Européens, une ville toute moderne. Constantine, si longtemps inaccessible sur son socle de pierre environné de précipices où planent les oiseaux de proie, a déjà 15 413 habitants européens sur 46 133 âmes ; elle est le grenier toujours grossissant des blés de l'Est. *Bône*, par son activité, son esprit d'initiative hardie, rappelle Marseille; elle s'est bâtie près des ruines de l'ancienne Hippone; elle est la tête de ligne du chemin de fer de pénétration de la Tunisie, et, sur 30 052 âmes, elle compte plus de 21 000 Européens. *La Calle* en a 3 736 sur 5 823 ; *Guelma*, 2 297 sur 6 603 ; *Aïn-Mokra*, 886 sur 2 205. Enfin, dans l'une des régions les plus boisées, les mieux arrosées, les plus tempérées et les plus françaises par le climat, *Souk-Ahras* en a 2 893 sur 5 346, et *Tebessa*, cité naissante d'un grand avenir, 1 504 sur 4 340. Ainsi les centres de colonisation forment d'une frontière à l'autre une chaîne ininterrompue, bientôt aussi solide que celle des montagnes de l'Atlas.

La végétation. — La répartition naturelle des plantes est très inégale en Algérie, et l'agriculture doit tenir compte de ces différences. L'olivier, qui atteint souvent les dimensions d'un chêne de France, est l'arbre caractéristique du Tell et se retrouve aussi sur le versant saharien de l'Aurès. Le châtaignier ne pousse à l'état sauvage que dans le massif de l'Edough, près de Bône. Les bas-fonds du Tell, où coulent des rivières bordées de trembles, de peupliers, de frênes entrelacés de lianes, conviennent aux prairies et à la culture maraîchère. On y a introduit l'eucalyptus. L'oranger n'est acclimaté que sur la zone littorale. Le dattier ne porte de fruits que dans les oasis du sud. Les plaines telliennes et une grande partie des hauts plateaux, surtout à l'est, conviennent aux légumineuses et aux céréales. Les pâturages que le soleil dessèche en été couvrent les croupes des montagnes, les hauts plateaux de l'ouest, séjour préféré de l'alfa, et les dépressions du Sahara: c'est par excellence la région du bétail. Les massifs boisés se rencontrent surtout à l'est et au sud-est dans la province de Constantine. Mais beaucoup de maquis, où dominent le cactus, le palmier nain, le figuier de Barbarie, le lentisque, le myrte, le jujubier,

l'arbousier, les bruyères, pourraient, s'ils étaient surveillés et aménagés, retourner à l'état forestier. Après cinq mois de sécheresse, les moindres pluies font éclore des fleurs du plus vif éclat et rendent à la verdure une admirable intensité. Tout atteste la fécondité du sol.

L'agriculture algérienne : céréales. — Sur la population totale de l'Algérie, 3 262 478 (en décembre 1890) vivaient de l'agriculture. La culture par excellence de l'Algérie est celle des *céréales*. En 1890, les indigènes, sur 2 403 022 hectares ensemencés, ont récolté 14 733 402 quintaux métriques de céréales (blés, seigle, orge, avoine). On connaît l'imperfection de leurs procédés. Les Européens, secondés par la main-d'œuvre indigène et suivant de meilleures méthodes, ont ensemencé 417 994 hectares et, sur cette surface cinq fois moindre, ils ont récolté 3 808 499 quintaux métriques. Cette comparaison indique que l'accroissement du nombre des colons est appelé à développer la puissance productrice du sol algérien. La production totale des principales céréales a été, en 1890, de 1 509 676 quintaux métriques pour le blé tendre, de 6 246 810 pour le blé dur, de 9 953 143 pour l'orge (beaucoup plus que la France entière). Les autres céréales sont le seigle, l'avoine, le maïs, les fèves, le bechna.

Culture de la vigne. — La culture de la vigne a pris, dans ces derniers temps, une extension rapide. En 1890, on comptait 15 627 Européens et 16 963 indigènes planteurs de vignes, possédant les premiers 98 541 et les seconds 4 202 hectares. La récolte du vin a été pour les uns de 2 922 036 hectolitres et pour les autres de 7 650 hectolitres. C'est donc plus du vingtième de la production annuelle de la France. Le phylloxera, il est vrai, a été constaté aux environs de Tlemcen et de Sidi-Bel-Abbès, puis sur d'autres points ; mais les vignes atteintes ont été aussitôt arrachées et brûlées, et tout permet d'espérer que notre colonie sera préservée du redoutable fléau. Les vins d'Algérie sont déjà appréciés ; ils sont, de jour en jour, fabriqués avec plus de soin et de méthode.

Exploitation des forêts. — Le sol forestier de l'Algérie s'étend sur une superficie de 3 045 692 hectares (entre le tiers et la moitié de la superficie forestière de France). C'est trop peu. Encore ce qui s'appelle officiellement forêts n'est-il trop souvent qu'un terrain couvert de broussailles. Des incendies désastreux, attribués d'ordinaire à la malveillance des bergers indigènes, viennent en outre presque chaque année diminuer cette réserve

forestière qui peut être considérée comme la vraie nourrice de l'agriculture algérienne, car seule elle attire les pluies et entretient les sources. De vastes reboisements sont indispensables. Partout où ils ont été entrepris ils ont donné des résultats immédiats. Non seulement l'eucalyptus chasse la fièvre des plaines basses, mais à Orléansville la température estivale a diminué de plusieurs degrés depuis la plantation des environs de la ville. Les principaux arbres et arbustes des forêts algériennes sont : le chêne-liège (290 023 hectares), qui donne lieu à une lucrative exploitation, le chêne-vert (663 509 hectares), le chêne-zéen, le pin d'Alep (710 491 hectares), le pin maritime, le thuya, l'olivier sauvage, le pistachier, le caroubier, le genévrier. Dans les vallées, le laurier-rose ; sur les collines, le palmier nain et le genêt.

Cultures diverses. — *La culture maraîchère,* qui est la spécialité des Mahonnais, s'étend de proche en proche sur le littoral, et les primeurs d'Algérie figurent aujourd'hui sur tous les grands marchés de l'Europe. Il en est de même des *fruits* tels que figues, amandes, bananes, dattes, et surtout des oranges, dont le centre de production est Blida. Le *tabac* occupe 6 333 planteurs et a fourni, en 1890, 2 618 952 kilogrammes de feuilles (total sensiblement égal à la production française, qui a été, en 1889, de 2 059 290 kilogrammes). Il est question de créer sur place une manufacture des tabacs. — Les *oliviers* fournissent 54 694 441 kilogrammes d'huile (plus du double de la production française). — Le *coton* réussirait dans les plaines chaudes et les oasis, mais il ne peut lutter avantageusement contre la concurrence américaine. — Le lin, la ramie, l'arachide, le colza, le ricin, la garance, les plantes fourragères poussent à merveille. — L'*alfa* des hauts plateaux est l'objet d'une immense exploitation des plus lucratives et qui occupe plus de dix mille ouvriers et fournit plus de 10 500 000 kilogrammes de cette matière. Cette graminée textile sert à fabriquer des objets de sparterie et surtout du papier ; mais jusqu'ici elle est exportée à l'état brut, presque entièrement en Angleterre.

Élève des animaux. — Grâce à ses immenses pâturages, l'Algérie nourrit (1890) un grand nombre de bestiaux de toutes races : 204 951 chevaux, dont l'élevage est encouragé par dix-neuf sociétés hippiques ; 140 174 mulets ; 300 000 ânes ; 247 384 chameaux ; 1 232 800 bœufs ; près de 9 millions de moutons (plus du quart de ce qu'en possède la France) ; près de 4 millions de chèvres, beaucoup trop, malheureusement, pour

la conservation des forêts; 79 000 porcs, appartenant tous aux Européens. — L'élève des abeilles est assez répandue, surtout en Kabylie. — Celle des vers à soie pourrait se développer aisément. — La domestication de l'autruche, pratiquée avec succès au Cap, a parfaitement réussi en Algérie[1].

Travaux publics agricoles. — De grands travaux ont été entrepris pour seconder l'effort des colons et stimuler le zèle des indigènes, donner aux uns et aux autres l'eau qui leur manquait, pour les préserver des inondations des torrents ou des exahalaisons malsaines des marécages. Des barrages retenant les eaux des pluies d'hiver ont été construits; des canaux d'irrigation ont été creusés. Tels sont les barrages et canaux de l'*oued Hamiz* (Fondouk) et de *Meurad* (Marengo) dans la Métidja; du *Chélif* et de ses affluents méridionaux : l'*oued Fodda*, l'*oued Sly*, l'*oued Riou;* de l'*Habra* (Perrégaux), du *Sig* (Saint-Denis), de l'*oued Magoun* (Arzew), de *Tlemcen*, d'*El-Goléa* dans le Sahara; les endiguements du *Chélif* et de la *Mina*, son affluent, de l'*oued-el-Kebir*, qui menace Blida; l'assainissement de la *Métidja*, de la plaine de *Bône*, etc.; le desséchement des lacs *Halloula* et *Fezzara*, etc.; le forage d'un grand nombre de puits artésiens, surtout dans l'*Oued-Righ* où les puits nouveaux ont donné l'essor à 170 millions de mètres cubes d'eau par an, et la vie à 300 000 palmiers de plus.

Industries minières, carrières, eaux minérales. — L'Algérie est très riche en minerais et en roches diverses. Des 14 mines concédées et en pleine exploitation, la plus importante est la mine de fer d'*Aïn-Mokra*, qui emploie 9 machines à vapeur, occupe 799 ouvriers, produit 129 067 tonnes de minerai, d'une valeur de 1 127 573 francs et possède un chemin de fer particulier de 33 kilomètres qui la relie à Bône. La minière de *Béni-Saf*, près de Raschgoun, a aussi son chemin de fer : elle a produit, en 1890, 344 335 tonnes; elle occupe 1 050 ouvriers. Cinq autres mines de fer moins importantes produisent ensemble 40 000 tonnes. Le cuivre et le plomb argentifère sont extraits à *Kef-Oum-Théboul* près de La Calle; le plomb argentifère au *Cap Cavallo* et à *Gar-Rouban*. Le cuivre seul, le zinc, le plomb, l'antimoine sont exploités dans cinq autres mines. On trouve du mercure à *Ras-el-Ma*, du salpêtre à *Sétif* et à *Tougourt*, du sel dans tous les chotts. Les *eaux minérales* sont très nom-

1. Les lions et les panthères ont presque complètement disparu. Les hyènes, les chacals sont encore nombreux, mais inoffensifs. Les sauterelles sont un des fléaux de l'agriculture.

breuses (144). Les plus importantes sont celles de *Hammam-Meskoutine* (près de Guelma), qui fournissent 100 000 litres à l'heure, ont une température de 95° et déposent les sels calcaires qu'elles contiennent en cônes d'une blancheur éblouissante. Les autres sources thermales les plus fréquentées sont celles d'*Hammam-Rira* (arsenicales), près de Miliana; du *Frais-Vallon* (ferrugineuses) près d'Alger; du *Bain de la Reine*, près d'Oran; d'*Hammam-Melouan*, près d'Alger (Salines); d'*Hammam-Berroughia* (sulfureuses), près de Médéa; de *Takitount*, aux Amoucha.

Industries diverses. — Dans les pays neufs, l'industrie ne se développe que tardivement, surtout la grande industrie. L'Algérie cependant se suffit déjà à elle-même pour tous les objets de fabrication courante. C'est ainsi qu'elle possède, sans parler des petites industries nécessaires à l'alimentation : 248 ouvriers brasseurs, 79 glaciers, 334 distillateurs, 928 employés aux moulins à huile, 818 pour les salaisons, 199 pour les pâtes alimentaires, 1 302 minotiers, dont la majeure partie dans la province de Constantine, 403 carrossiers, 694 tanneurs et cordonniers, 771 pour l'imprimerie et la papeterie, 2 428 ouvriers en métallurgie, ferblanterie, mécanique, serrurerie, 15 023 pour les industries textiles, 1 187 pour les industries du vêtement, sans parler de 13 à 14 000 ouvriers indigènes occupés à la fabrication des tapis et des tissus, principalement dans les oasis du Sud, à Ouargla, Guerrara, Gardaïa, etc.

Routes. — L'activité industrielle et commerciale a été encouragée et facilitée par la création d'un grand nombre de moyens de communication, dont aucun, on peut le dire, n'existait avant 1830. L'Algérie possédait, en 1890, 15 237 kilomètres de routes et chemins d'intérêt commun, dont environ 3 000 kilomètres de routes nationales. Plusieurs de ces routes ont été ouvertes à l'origine par l'armée et ont nécessité des travaux d'art considérables, tels que le percement des fameux défilés du *Chabet-el-Akra*. L'entretien des routes laisse encore à désirer sur un grand nombre de points et certains tronçons sont simplement frayés à travers les terrains vagues, mais cette situation s'améliore chaque jour.

Chemins de fer : réseau rationnel des voies ferrées. — Les chemins de fer, longtemps insuffisants et encore aujourd'hui incomplets, sont poussés avec une grande activité et nous offrent, en 1890, un total de 2 795 kilomètres (c'est

déjà plus que le Portugal). Le réseau comprend notamment les lignes :

D'Alger à Oran; d'Alger à Tizi-Ouzou; de Bougie à Beni-Mansour ; de Constantine à Philippeville (Compagnie P.-L.-M.); — de Constantine à Sétif et Alger (464 kilomètres) ; — de Constantine (El-Guerra) à Batna et Biskra et de Constantine (Ouled-Rhamoun) à Aïn-Beïda (Est algérien); — d'Arzew à Saïda et Mozba (Compagnie franco-algérienne) avec un prolongement jusqu'à Aïn-Sefra, lequel doit être prolongé dans la direction d'El-Goléa; — d'Oran (la Tlélat) à Sidi-Bel-Abbès et Ras-el-Ma ; — d'Oran (la Sénia) à Aïn-Témouchent et Tlemcen (Ouest algérien) ; — de Bône à Guelma avec prolongement, d'une part, de Guelma sur Constantine (le Kroubs); l'autre de Guelma (Duvivier) sur Souk-Ahras, la frontière tunisienne et Tunis ; — de Souk-Ahras à Tebessa (Compagnie Bône-Guelma) ; — de Bône à Aïn-Mokra (Mokta-el-Hadid); — de Kef-Oum-Theboul à la Messida et d'Arzew aux Salines, lignes industrielles; de Mostaganem à Relizane et Tiaret.

On a enfin terminé la *grande ligne littorale* de la frontière tunisienne à Alger, et d'Alger à Oran et Aïn-Témouchent; mais il importe que d'Aïn-Témouchent elle atteigne le plus tôt possible la frontière marocaine par Oudjda.

Parmi les *voies de pénétration,* les plus utiles pour l'exploitation des richesses du sol algérien, que la géographie physique réclame et qui ne sont point encore construites, les plus importantes seraient : celles de Nemours à Lalla-Marnia et Gar-Rouban ; de Raschgoun à Tlemcen et Sebdou ; de Mostaganem à l'Hillil, Mascara et Tiaret (en construction) ; de Tenès à Orléansville; de Cherchel à Miliana et Teniet-el-Had ; de Blida à Médéa et Boghar et plus tard à Laghouat et au Mzab ; d'Alger à Aumale et Bou-Saada ; de Bougie et de Djidjelli à Sétif et plus tard Batna ; de Collo à la ligne de Constantine ; d'Aïn-Beïda à Guelma ou à Constantine ; de La Calle au Kef en Tunisie ; de Biskra à Tougourt et Ouargla (en projet).

De même qu'une ligne ferrée septentrionale suit la côte, une *voie stratégique méridionale* parallèle à celle-ci devrait unir entre elles, au pied de l'Atlas Saharien, les amorces des trois principales lignes de pénétration : Aïn-Sefra, Laghouat et Biskra, avec prolongement, en Tunisie, sur Gafsa et Gabès. Enfin, par Aïn-Sefra et Figuig d'une part, de l'autre par Biskra, Ouargla, Tougourt, on pourrait se diriger vers In-Salah et le Touat, première étape nécessaire dans le *Grand Désert.*

Alors le quadruple réseau des chemins de fer algériens

serait à peu près complet et, pour la défense des colons comme pour l'exploitation des produits du sol, suffisamment efficace. Déjà les revenus des voies ferrées suivent en Algérie une progression constante : ils ont atteint en 1884 la somme totale de 16 154 222 francs ; en 1890, de 24 660 765 francs, en excédent de 3 694 000 francs, sur l'exercice 1889. Les capitaux français se portent de plus en plus vers ce genre d'entreprises, dont la rémunération lucrative semble d'avance assurée.

Postes et télégraphes. L'Algérie possède (1890) 6 890 kilomètres de communications télégraphiques avec une longueur de fils de 15 946 kilomètres. Le total des bureaux des postes et télégraphes est de 483. Les recettes, qui ne cessent de s'accroître, ont été, en 1890, de 2 627 193 francs pour les postes et 1 267 487 francs pour les télégraphes. Les dépêches télégraphiques entre la France et l'Algérie, par câble sous-marin, coûtent 0 fr. 10 par mot. Il y a cinq de ces câbles, trois entre Alger et Marseille, deux entre Bône et Marseille. Le service *téléphonique* est installé à Alger; il va l'être à Constantine et à Oran. Le service des colis postaux et celui du recouvrement des effets de commerce ont parfaitement réussi. — L'armée a installé, dans le Sud oranais et dans la région de Biskra, en relation avec la Tunisie, divers postes de *télégraphie optique*.

Ports et phares. — Avant 1830, l'Algérie n'avait pour ainsi dire pas de ports. Alger même ne pouvait recevoir que des bateaux de faible tonnage, et la plupart des mouillages étaient exposés sans défense aux terribles coups de vent du nord-ouest. Nous avons créé de toutes pièces les ports actuels de Beni-Saf, Alger, Oran, Bône, Philippeville. — Ceux de Nemours, Mers-el-Kebir, Arzew, Mostaganem, Tenès, Cherchel, Dellys, Bougie, Djidjelli, Collo, La Calle, le débarcadère d'Azeffoun, l'échouage de Takouch ont été améliorés Des phares nombreux éclairent les côtes qui n'en possédaient pas un seul. Des sémaphores surveillent la navigation. — Le crédit inscrit en 1891 pour les travaux maritimes, ports, quais, phares, a été de 2 466 612 francs.

Services maritimes et navigation. — Les ports algériens sont en relations assidues soit entre eux, soit avec la France, la Tunisie, l'Espagne, l'Italie, Tanger, etc. Les principales compagnies de paquebots qui desservent l'Algérie sont : 1° la *Compagnie générale transatlantique :* de Marseille à Alger, direct rapide, en vingt-quatre ou trente heures, tous les jours; de Marseille, Cette et Port-Vendres à Alger; de

Marseille, Cette et Port-Vendres à Oran, avec escale *par quinzaine* à Carthagène; de Marseille à Ajaccio, Bône, Philippeville, Djidjelli et Bougie; de Marseille à Oran, avec escale *par quinzaine* à Carthagène; de Philippeville à Alger et à tous les ports de la côte orientale; de Philippeville à Bône; de Bône à La Calle, Tunis, Tripoli, toutes les semaines; — 2° la *Compagnie des messageries maritimes* a un départ par semaine pour Alger; — 3° la *Compagnie de navigation mixte* (Touache) : de Marseille et de Cette à Oran, Nemours, Gibraltar et Tanger; de Marseille à Alger, Bougie, Djidjelli et Tenez; de Marseille à Philippeville et Bône; de Marseille à Mostaganem, Arzew et Oran, toutes les semaines; — 4° la *Société générale de transports maritimes à vapeur :* de Marseille à Philippeville et Bône; de Marseille à Alger, Bougie et Philippeville; de Marseille à Philippeville, Bougie et Alger; de Marseille à Bône; deux ou trois fois par semaine; — 5° la *Compagnie havraise péninsulaire*, du Havre à Oran, Alger, Bône, Philippeville et l'Espagne, tous les mois; — 6° la *Ligne Cunard* (anglaise) : de Liverpool au Havre et Gibraltar, prenant charge pour Tanger, Oran, Alger, etc., tous les mois.

En 1890, le mouvement moyen de la navigation dite de concurrence (entre l'Algérie et l'extérieur) a été de 4 211 navires avec 104 250 hommes d'équipage et 2 319 962 tonnes de marchandises à l'entrée; de 4 003 navires, avec 99 216 hommes et 2 270 145 tonnes à la sortie. La marine de France figure, à l'entrée, pour 2 226 navires, 74 282 hommes, 1 390 068 tonnes; à la sortie, pour 2 105 navires, 69 942 hommes, 1 341 477 tonnes. — Ce mouvement est plus de cinq fois supérieur à celui de la navigation dans les colonies anglaises du Cap.

Le mouvement du cabotage (entre les ports algériens) a été de 5 123 navires, 109 368 hommes, 2 043 477 tonnes, à l'entrée; 6 699 navires, 139 237 hommes, 2 619 919 tonnes, à la sortie.

Régime commercial. — Depuis 1884 les douanes algériennes sont assimilées aux douanes françaises, mais sauf de très légères exceptions (importation des denrées coloniales, alcools et bières en Algérie), les échanges sont exempts de tous droits entre les deux pays, si bien qu'ils n'en font qu'un au point de vue douanier. L'octroi de mer, en effet, n'est qu'une taxe locale, analogue à nos octrois municipaux, avec cette seule différence qu'elle est perçue une fois pour toutes à l'entrée des ports algériens, au lieu de l'être à l'entrée de chaque ville. Les

marchandises tunisiennes entrent de même en franchise en Algérie.

Commerce. — La valeur (commerce général) des importations en Algérie pendant l'année 1890, a été de **272 947 618** fr. dont les trois quarts provenant de la France. La valeur des exportations a été de **272 029 623** francs dont les deux tiers à destination de la France. L'Algérie *importe* principalement des tissus de coton, de lin ou de chanvre, de laine, de soie et des vêtements, du sucre et des denrées coloniales, des peaux préparées, du papier, des vins, boissons et liqueurs, des outils, des métaux, des matériaux de construction, du charbon, du savon, des farines, etc. Elle *exporte* surtout des céréales, des laines, des peaux brutes, des animaux vivants, des minerais, des primeurs et fruits, de l'alfa et autres filaments, des huiles, des légumes secs, du liège ; du vin, du poisson, etc.

Le commerce extérieur de l'Algérie, d'une manière générale, n'a cessé de s'accroître, comme le prouve le tableau ci-dessous :

Année.	Importations.	Exportations.
1831	6 504 000	1 479 600
1834	8 560 236	2 376 662
1839	36 877 558	5 281 372
1844	82 894 550	8 109 747
1850	72 692 782	10 268 383
1854	81 234 447	42 176 068
1859	116 485 181	39 741 060
1864	136 458 793	108 067 354
1869	183 304 804	110 951 323
1874	196 255 214	149 352 895
1879	272 126 102	151 918 421
1880	303 434 641	168 835 136
1881	342 252 660	143 584 603
1882	411 929 315	150 032 678
1883	320 376 248	144 178 160
1884	289 810 891	175 897 889
1885	237 957 903	195 369 668
1886	222 167 562	196 399 452
1887	220 094 772	200 441 457
1888	216 184 336	210 638 992
1889	249 206 337	251 647 397
1890	272 947 618	273 029 623[1]

Depuis que la France a planté son drapeau à Alger, l'impor-

1. Tableau emprunté à la *Statistique générale de l'Algérie* pour 1888-1890, page 253.

tation est devenue *cinquante fois* plus forte, l'exportation plus de *cent fois*.

Ce que l'Algérie coûte à la France. — Pour savoir exactement ce que l'Algérie coûte à la France, il faut non seulement mettre en ligne de compte les dépenses du gouvernement général, qui sont indiquées partout et dont le chiffre est très connu, mais encore les dépenses de chacun des ministères pour leurs services algériens et en partie celles de la guerre et de la marine. On arrive ainsi, comme nous l'avons constaté plus haut, à un total de dépenses de 127 264 614 francs pour l'année 1892. Et le déficit, imputable à l'Algérie et mis à la charge de la métropole (sans parler de ses dépenses de souveraineté pour la guerre et la marine) a été d'environ 19 millions.

Situation exceptionnelle de l'Algérie. — Assurément ce déficit annuel était inadmissible, et le rapporteur du budget de 1890 à la Chambre a eu raison de demander que les Algériens contribuassent un peu plus qu'ils ne faisaient à la prospérité de leur pays.

Cette réserve faite, il serait injuste de ne pas tenir compte de la situation exceptionnelle de l'Algérie. Très riche d'avenir, ce pays est encore relativement pauvre. Or plusieurs de nos départements, les Hautes-Alpes, par exemple, sont pauvres aussi; ils seraient incapables de se suffire à eux-mêmes, et cependant ils ont part à toutes les largesses du budget national. C'est que la France entière se sent solidaire. Cette solidarité doit s'étendre à l'Algérie, qui est France aussi depuis que nos soldats l'ont conquise. Il ne faut pas perdre de vue non plus que tout était à créer en Algérie quand nous y avons débarqué. Où en serait la France, sans l'héritage des efforts accumulés pour sa civilisation et sa grandeur par les générations de dix-huit siècles? Que de sommes énormes n'ont pas dépensées nos ancêtres en défrichements, cultures, chemins, ports, constructions et établissements de toute sorte! A moins de faire un crime à l'Algérie de sa jeunesse, on ne saurait donc lui reprocher de ne pouvoir encore se suffire entièrement à elle-même.

Ce que l'Algérie rapporte à la France. — Le déficit algérien n'est d'ailleurs qu'apparent. Ce n'est un déficit que pour le budget de l'État; mais, si l'on considère l'intérêt de la nation prise dans son ensemble, non seulement l'acquisition de l'Algérie n'a pas été onéreuse pour la France, mais

elle a été une affaire excellente qui déjà se solde en bénéfices et finira par rembourser largement les capitaux dépensés depuis 1830. Sans parler des avantages politiques et militaires que l'occupation de l'Algérie procure à la France sur cette rive de la Méditerranée qui fait face à Port-Vendres et à Toulon, **267 672 Français** vivent aujourd'hui sur le sol de l'Afrique, y trouvent leur subsistance et s'y développent. Leur existence seule est un accroissement de force numérique pour la nation, un moyen nouveau d'expansion pour elle. Qu'un second Lille ou un second Bordeaux surgisse quelque part sur le territoire français, chacun s'en réjouirait : la population française de l'Algérie vaut déjà un Lille ou un Bordeaux.

Ajoutez que cette population, dont l'activité est grande, emprunte la majeure partie de ses capitaux à la mère patrie. Les seules recettes des chemins de fer algériens atteignent déjà près de 25 millions. De là pour les actionnaires français de fructueux dividendes.

La Banque d'Algérie, le Crédit foncier et agricole, établissements de crédits spéciaux à l'Algérie, le Crédit lyonnais et d'autres maisons de banque ayant des succursales en Algérie, sont alimentés par des capitaux français, et il ne paraît pas qu'ils fassent de mauvaises affaires.

Les sociétés ou les capitalistes français qui ont dans la colonie des placements en maisons, terrains et cultures, doivent entrer aussi en ligne de compte.

Presque toute la flotte de paquebots qui dessert l'Algérie appartient à des compagnies françaises dont le siège est à Marseille et dont les associés sont Français ; c'est l'Algérie qui est la principale source de leurs profits.

N'est-ce rien aussi que d'avoir purgé la mer de pirates, en occupant la côte africaine; que d'avoir rendu la navigation sûre, en y élevant des phares et en y creusant des ports ? Toute sécurité se paie, et celle-là a diminué les frais d'assurance de tous nos navires.

Il est difficile d'évaluer en millions les divers bénéfices matériels que la France retire ainsi de sa colonie. Il en est du moins qui figurent dans toutes les statistiques. Les deux pays font ensemble un commerce annuel de près de 390 millions. Si l'on veut bien réfléchir que tous les échanges sont lucratifs, sans quoi ils n'auraient pas lieu, est-ce trop d'évaluer à 30 ou 40 millions les bénéfices que nos industriels et nos négociants retirent de leur commerce avec l'Algérie?

Or, en additionnant les divers chapitres de l'**actif** français

créé par la *possession de l'Algérie,* on obtient le tableau approximatif ci-dessous :

267 672 Français de plus, représentant en moyenne un revenu annuel de 1 000 francs par tête (c'est le prix d'entretien de nos soldats).		267 672 000 fr.
Recettes des chemins de fer algériens . . .		24 662 765
Etablissements de crédit. Profits	?	20 000 000 (?)
Placements en maisons, terres, cultures. Bénéfices. .	?	
Compagnies de paquebots. Profits	?	
Diminution de frais d'assurances pour nos navires. Bénéfice.	?	
Mouvements d'échanges de 390 millions. Profits		35 000 000 (?)
Total. . . .		346 000 000 fr.

En réalité, l'Algérie ajoute donc approximativement un revenu annuel de **345 millions** au revenu national.

Le déficit du budget de l'État, imputable aux dépenses algériennes, étant de 19 à 20 millions, la France gagne encore annuellement près de 330 millions en Algérie et grâce à l'Algérie. Supprimez l'Algérie, vous supprimez d'un seul trait de plume **330 millions** de revenus français. Voilà ce qu'il faut répondre aux détracteurs de l'Algérie.

Quant à la gloire d'avoir dompté la barbarie, quant à l'honneur qui s'attache à notre œuvre en Afrique, quant à l'espoir qui s'ouvre à nous de fonder à nos portes une seconde France, vraiment fille de sa mère et capable un jour de contribuer à sa sécurité, à sa force et à sa grandeur, tout cela ne s'évalue point en numéraire, et ceux qui ne voient dans la politique qu'une balance de profits et pertes n'entendront point ce langage. Mais il y a encore des Français dont il fera battre le cœur et qui le comprendront. Nous nous contenterons de répéter aux premiers : la conquête de l'Algérie a été une **bonne affaire**. Pour les autres, pour tous ceux qui, dans leurs affections, comptent pour quelque chose l'humanité, la justice et la patrie, nous ajouterons : la civilisation de l'Algérie par la France est une des plus grandes choses de ce siècle ; c'est l'accomplissement d'un devoir national, et peut-être sera-ce par

surcroît, comme l'avait rêvé Prévost-Paradol[1], l'instrument de notre salut.

Avenir de l'Algérie. — En résumé, l'Algérie, qui égale et dépasse même la France en superficie, possède 15 millions d'hectares de terres cultivables (Tell), qui certainement nourriront un jour, non pas trois millions, mais dix millions d'habitants. Les grands travaux que nous avons entrepris, desséchements, reboisements, irrigations, sondages artésiens, la création de grandes industries, le développement de la marine et du commerce, pourront même, plus tard, doubler ou tripler ce chiffre. Le plus difficile ne serait pas de vaincre et de féconder la nature en Algérie, ni même d'y acclimater et d'y répandre notre race. Les Romains l'ont fait avant nous et, sauf les ruines, ils n'ont pas laissé de traces de leur domination. Nous avons entrepris une œuvre autrement délicate et bien digne, par sa difficulté même, de tenter le génie d'un grand peuple. Il ne s'agit pas seulement de refaire tranquille et sûr un pays bouleversé par quatorze siècles de guerres et d'anarchie, mais d'y apaiser le fanatisme, d'y calmer les haines, d'y réconcilier l'Orient avec la civilisation occidentale, de former, avec des indigènes de toute race et des colons français ou étrangers, une société compacte et organisée, de créer en quelque sorte d'éléments contradictoires un être nouveau à l'image de la France. Tel est le problème qui s'impose à nous. Ou nous le résoudrons, ou, comme le sphinx de la légende antique, il nous dévorera. Mais déjà n'entrevoit-on pas les solutions? On pourrait les résumer en un programme de quelques articles.

Assimiler progressivement l'Algérie à la France. — Réserver au gouverneur général, sorte de préfet de police algérien, le maintien de la sécurité qui est le premier et le plus nécessaire de tous les biens; créer plusieurs nouveaux départements suivant les régions naturelles indiquées par les chemins de fer de pénétration; admettre dans les conseils généraux des représentants des indigènes élus par eux; créer aux limites méridionales du Tell des *confins militaires* et en confier le gouvernement à l'armée; laisser aux chefs de service en Algérie une large initiative; maintenir le conseil de gouvervement présidé par le gouverneur, afin que les diverses administrations, d'ailleurs rattachées aux ministères, puissent concerter leurs efforts; rendre la justice de plus en plus *française;* charger des

1. *La France nouvelle.*

cours spéciales de juger les crimes et délits commis par les indigènes entre eux; créer partout des écoles de langue française pour les indigènes; fonder à Alger des facultés véritables, groupées sous le nom d'université; en matière de colonisation, établir le régime de *droit commun;* faciliter la mobilisation de la terre et les échanges; renoncer pour toujours, sauf à titre de punition militaire, aux confiscations, expropriations et séquestre; instituer, à l'usage des indigènes, une **naturalisation spéciale** qui respecte leur statut personnel.

Les articles de ce programme peuvent eux-mêmes se résumer en quelques mots : *s'efforcer de rendre progressivement tous les Algériens français.*

PIERRE FONCIN.

LA TUNISIE

PARTIE HISTORIQUE[1]

CHAPITRE PREMIER

JUSQU'A L'INTERVENTION FRANÇAISE DE 1881

Temps primitifs. — La Tunisie, comme l'Algérie, compte parmi les parties du globe les plus anciennement habitées. Les silex taillés retrouvés à Oglat-el-Hassi, sous une couche de travertin de soixante centimètres d'épaisseur, figurent parmi les preuves les plus caractérisées qu'on ait jamais découvertes de l'antiquité de notre race. Sur ces premiers habitants du sol africain, on ne sait naturellement rien ; mais

1. Charles Tissot, *Exploration scientifique de la Tunisie : géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, 2 vol., 1884-1888. — Rousseau, *Annales tunisiennes*, Alger, 1864. — P. H. X. (le Baron d'Estournelles de Constant), *La Politique française en Tunisie*, 1891. — A. Rambaud, *Les Affaires de Tunisie*, 1882. — Duveyrier, *La Tunisie*. — J. de Lanessan, *La Tunisie*, 1887. — Le François, *Annuaire Tunisien*. — Paul Leroy-Beaulieu, *L'Algérie et la Tunisie*, 1887. — Léon Roche, *Trente-deux ans à travers l'Islam*, 2 vol. — M. Bompard, *Législation de la Tunisie, recueil des lois, décrets et règlements en vigueur dans la Régence*, 1888. — E. Plantet, *Correspondance des Beys de Tunis et des Consuls de France avec la Cour*, 1577-1830. — La Blanchère, *Collections du musée Alaoui*. — Livres jaunes, 1882, 2 fascicules. — *Notice descriptive et itinéraires de la Tunisie*, p. p. le ministère de la Guerre, 1886. Rapports au Président de la République, 1881-95, 5 vol. — M. Faucon, *La Tunisie*, préface de Jules Ferry. — *Tunis et ses environs* (avec gravures en couleur).

sur leurs successeurs immédiats nous sommes d'autant mieux renseignés que cette race peu changeante et peu assimilable habite et cultive encore sous nos yeux les domaines sur lequels, depuis le commencement des temps historiques, elle est campée. Cette famille d'hommes, qui a conservé jusqu'aujourd'hui sa langue, est la race *Berbère*. La similitude des mots a fait appeler, d'une manière générale, les territoires qu'ils occupaient, *Barbarie* par les Romains, *États Barbaresques* par nous.

Il n'est pas nécessaire de décrire ici les mœurs ni l'aspect de ces populations dont un tableau détaillé a été présenté à propos de l'Algérie. Il suffira de rappeler qu'elles gardent en Tunisie les mêmes caractères que dans notre colonie, qu'elles y présentent, comme dans ce pays, les signes évidents d'un mélange extrêmement ancien avec une race Aryenne blonde, venue en Afrique probablement par le détroit de Gibraltar, à une époque antérieure au XVe siècle avant notre ère; enfin, que le sol de la Régence offre, lui aussi, en grand nombre, des monuments mégalithiques, dolmens, menhirs, etc., pareils à ceux de la Bretagne et des vieilles contrées celtiques. Il y en a notamment une grande quantité dans la plaine au sud de Zaghouan.

Les habitants primitifs de la Tunisie se trouvèrent, dès les temps les plus reculés, aux prises avec deux peuples dont l'histoire est familière à tous les enfants de toutes les écoles d'Europe. Pendant dix siècles, du XVIIe au VIIe avant notre ère, de Thoutmès III à Tahraka, des expéditions nombreuses furent dirigées par les Pharaons contre les Berbères ou Libyens du nord de l'Afrique. Un souvenir curieux de leur passage est conservé dans le sud de la Tunisie : un archipel du *chott Djerid*, composé de quatre îlots, porte encore aujourd'hui le nom de *Nkal-Farâoun*, les *Palmiers de Pharaon*.

Domination carthaginoise. — En outre, à partir du XVIe siècle avant notre ère, si ce n'est même plus tôt, les Berbères de Tunisie virent débarquer sur leurs rivages des groupes d'émigrants *chananéens* ou phéniciens. Poussés par les besoins d'un commerce de plus en plus riche et étendu, ou refoulés par les Israélites revenus en conquérants dans la Terre promise, les Phéniciens implantèrent en Tunisie les premières souches d'une population sémitique. On sait quel fut leur succès, comment leurs comptoirs s'enrichirent, comment l'un d'eux, fondé au IXe siècle, devint la plus puissante ville de la Méditerranée,

Carthage, la rivale de Rome, et comment, en l'année 146 avant J.-C., sur la colline que couvre aujourd'hui la chapelle Saint-Louis, l'armée de Scipion Émilien vit monter les flammes qui dévoraient la femme et les enfants du Carthaginois Asdrubal. Carthage fut alors incendiée et anéantie. Des monceaux prodigieux de cendres et de scories de toutes sortes, mêlés de débris calcinés d'ossements humains, attestent encore à l'heure présente les horreurs du désastre, le plus grand qu'ait vu l'antiquité, catastrophe plus terrible que celle-là même qu'Homère a chantée.

Conquête et domination romaines. — A partir de cette époque, la Tunisie devint romaine, et une Carthage latine s'éleva sur l'emplacement de l'ancienne ; le pays se couvrit de monuments et de villas dont les ruines innombrables couvrent aujourd'hui le sol dans toutes les directions. Des bains, des théâtres, des amphithéâtres s'élevèrent dans toutes les villes importantes. L'un d'eux, l'amphithéâtre de l'antique *Thysdrus*, aujourd'hui El-Djem, manifeste encore, par ses vastes proportions et sa masse imposante, la richesse et la civilisation qu'atteignit, un moment, cette partie de la province romaine d'Afrique. Ce grandiose édifice, qui a souvent servi de forteresse au moyen âge, est relativement bien conservé ; trois de ses étages sur quatre, ses voûtes intérieures, une partie de ses gradins existent encore ; moins grand que le Colisée, il est beaucoup plus vaste que les arènes de Nîmes.

D'innombrables colonnes et statues ont été retirées, pendant tout le moyen âge, de ces villes ruinées ; une partie de la cathédrale de Pise fut construite, au XIIe siècle, avec des colonnes provenant de Carthage. Si quelque génie vengeur de la vieille cité retirait tout à coup des murs et des maisons de Tunis ce qu'ils contiennent de colonnes romaines, la ville entière s'écroulerait. Jusque dans le sud, où s'élevait la riche *Suffetula*, dont les ruines attirent aujourd'hui les curieux dans le désert de Sbeïtla, les Romains avaient établi leurs jardins et leurs villas, et, en fouillant le sol, on découvre, sur tous les points où ils étaient fixés, ces mosaïques si caractéristiques dont ils avaient le goût et dont on retrouve des spécimens identiques dans les pays les plus différents, partout où ils allèrent, et jusque sous le ciel brumeux d'York et des villes du nord de l'Angleterre.

Cette époque est celle de la grande richesse de la Tunisie. Ses récoltes nourrissent la capitale de l'empire, tandis que ses

bêtes sauvages l'amusent; le pays fournit à la reine du monde les deux choses qui lui sont indispensables : *panem et circenses*. Les terres fertiles de la côte se peuplent d'oliviers dont les alignements réguliers ont été respectés des Arabes jusqu'à nos jours; les mines et carrières sont exploitées par tout le pays et, lorsque les persécutions contre les chrétiens commencent, un nouveau personnel d'ouvriers qu'on n'avait point à ménager se recrute parmi les condamnés religieux. Toutefois la population, sauf sur les côtes où elle était déjà bien mélangée, garde intacts ses caractères, ses mœurs et sa langue; l'élément berbère résiste à l'assimilation romaine comme il avait résisté à l'assimilation carthaginoise.

Du IIe au IIIe siècle, la population des villes s'était convertie au christianisme. Après avoir entendu Sextius Augustinus et Thascius Cœcilius Cyprianus enseigner dans ses écoles le christianisme, Carthage les avait vus tous deux devenir chrétiens et évêques, celui-ci dans la capitale même, celui-là à Hippone (Bône), l'un au IIIe, l'autre au Ve siècle. Sous les noms de saint Augustin et de saint Cyprien, avec Tertullien, originaire aussi de Carthage, ils comptent parmi les plus illustres des « Pères de l'Église d'Afrique ».

Dominations diverses : les Vandales et les Byzantins. — Au Ve siècle arrivent les Vandales, et c'en est fait des prospérités de la Carthage romaine. Genséric s'en empare en 439 et en fait sa capitale. Il part du fond de son golfe pour aller piller Rome en 455 : triste et lointaine revanche prise par le barbare possesseur de Carthage sur les descendants dégénérés de Scipion. Pendant cent ans, les Vandales ont, dans cette ville, le centre de leur empire; ils en sont chassés par Bélisaire en 533.

Les Arabes. — Un siècle encore se passe et de nouveaux maîtres se présentent. La vingt-huitième année de l'hégire, en 648, les Arabes, déjà maîtres de la Syrie, de la Palestine et de l'Égypte, envahissent la province sous le commandement d'Abdallah-ben-Saad, marchent sur Suffetula, alors la première cité du pays (aujourd'hui Sbeïtla), et écrasent les troupes du patrice Grégoire. Un nouveau flot d'invasion arabe couvre le pays en 666; les partisans de l'Islam occupent Sousse, puis Bizerte; ils fondent la ville sainte de Kérouan; enfin, en 689, ils prennent et pillent Carthage et, tout auprès, Tunis; puis, rétablissant celle-ci et la dotant d'un arsenal, ils en font la capitale de la province désormais soumise à leurs lois.

Croisade de saint Louis et expéditions européennes. — Vainement, en 1270, une armée française, commandée par saint Louis, vint-elle camper à La Goulette; le roi y mourut, l'expédition échoua et l'Arabe triompha de nouveau. Vainement, en 1535, Tunis fut-elle soumise et pillée par une armée d'Espagnols, de Génois, de Flamands, de Portugais, d'Italiens, de Maltais, commandée par Charles-Quint. Vainement, André Doria, en 1539, prit-il Sousse, Monastir, Sfax, et le héros de Lépante, don Juan d'Autriche, s'empara-t-il une seconde fois de Tunis, en 1573, au nom de la monarchie espagnole : le brigandage maritime n'était pas près de cesser. Il dura, à travers toute la période des temps modernes, jusqu'à la prise d'Alger, en 1830, par une armée française.

Les Turcs. — L'année même où le fils naturel de Charles-Quint avait reconquis la capitale tunisienne, les Turcs qui, dans la première moitié du siècle, avaient commencé, avec l'appui du célèbre corsaire d'Alger Khaïr-Eddin Barberousse, à prendre pied dans le pays, l'envahirent de nouveau avec Sinan-Pacha et y établirent, sous la suzeraineté nominale du sultan de Constantinople, un gouvernement qui se composait essentiellement d'un *Dey*, souverain effectif du pays, et d'un *Divan* ou conseil.

Ce régime se prolongea jusqu'au commencement du XVIIIe siècle. Son histoire est celle de guerres incessantes avec les régences voisines d'Alger et de Tripoli, d'assassinats terminant le règne de la plupart des Deys, auxquels une milice de janissaires donnait ses favoris, souvent d'anciens corsaires, pour successeurs, sans se soucier le moins du monde d'avoir ou non l'agrément du Chef des croyants. C'est aussi l'histoire de querelles incessantes et de traités d'amitié constamment violés avec les puissances européennes, d'épouvantables brigandages maritimes, de captivités dont les plus célèbres sont celles de Michel de Cervantes et de saint Vincent de Paul. C'est du bagne de Tunis, « cette tanière et spélonque de voleurs sans aveu du Grand-Turc », où il était prisonnier depuis deux ans, que ce dernier s'échappa, le 18 juin 1607, et, monté sur une barque, eut la bonne fortune de gagner les côtes de Provence.

La dynastie husseïnite : la Tunisie indépendante. — En 1705, commence pour la Tunisie une nouvelle période politique. C'est l'année de l'avènement d'un soldat de fortune nommé Hussein-ben-Ali, qui, porté au trône à la suite d'une guerre civile, prit le titre de *Bey* et fonda la dynastie Hus-

seïnite qui règne encore à l'heure actuelle. Sous cette nouvelle forme de gouvernement, les liens qui reliaient la Tunisie à la Porte se relâchèrent tout à fait. Plus que jamais, dans toutes les questions internationales, la Régence joua le rôle de puissance indépendante, traita en son propre nom, et répondit seule de ses actes. La destruction, en 1811, par le bey Hamouda, d'une milice turque demeurée à Tunis, acheva, mieux que tout le reste, de marquer la rupture. Si, en diverses occasions, la Tunisie envoya des troupes se joindre à celles du Grand-Seigneur lorsque celui-ci était en guerre, ce fut en tant qu'alliée naturelle de l'empire ottoman et non en qualité de vassale. Ce fait mis à part, le gouvernement des Beys ressembla fort à celui des Deys. Il fut signalé par les mêmes troubles intérieurs, les mêmes guerres avec les régences voisines et par les mêmes brigandages maritimes. De temps en temps, la présence d'une escadre européenne faisait mettre en liberté des centaines d'esclaves chrétiens ; une fois le traité de paix et d'amitié perpétuelle signé et l'escadre partie, les déprédations recommençaient.

Traités avec la France. — Au XVIIe siècle, plusieurs de ces traités avaient été conclus entre la Tunisie et la France. A partir du XVIIIe siècle jusqu'à l'époque de la prise d'Alger et de l'abolition définitive de la course et de l'esclavage, ils devinrent plus fréquents.

La délivrance des esclaves français avait été arrachée à la Régence en 1604; puis le duc de Beaufort et son escadre imposèrent, le 25 novembre 1665, une convention stipulant la mise en liberté des prisonniers, l'interdiction, à l'avenir d'en faire de nouveaux et assurant « que le consul français aurait la prééminence sur tous les autres consuls » (art. 15).

Des traités, ayant ce même objet, furent signés en 1672 par le marquis de Martel et, en 1685, par le maréchal d'Estrées. Au XVIIIe siècle, le renvoi des esclaves, la sécurité du commerce français, les privilèges des corailleurs de notre pays et de la *Compagnie royale d'Afrique* sont garantis, notamment, par les traités du 6 décembre 1710, du 28 février 1713 (consenti à la suite d'une expédition de Duquesne), du 20 février 1720, du 1er juillet 1728, du 9 novembre 1742, du 24 février 1743, du 14 mars 1768, du 25 août 1770 (signé à la suite du bombardement de Bizerte et de Sousse par la marine française), du 24 juin 1781, du 8 octobre 1782, etc. Enfin, le 23 février 1802, un traité est signé dans lequel il est accordé au représentant

du premier consul Bonaparte que « la nation française sera maintenue dans la jouissance des privilèges et exemptions dont elle jouissait avant la guerre et, comme étant la plus distinguée et la plus utile des autres nations établies à Tunis, elle sera aussi la plus favorisée » (art. 2). On voit que la prépondérance française dans la Régence a des origines anciennes et remonte en fait à Louis XIV et à Napoléon.

Le Congrès de Vienne, qui amena de si graves changements en Europe, eut son contre-coup jusque sur la côte septentrionale de l'Afrique. En 1816, lord Exmouth se présenta dans chacune des Régences avec une flotte de guerre et imposa la suppression de la course et l'abolition de l'esclavage ; le traité avec Tunis fut signé le 17 avril 1816. Encore une fois cependant, la dernière, les Régences revinrent de leurs terreurs et, sans souci des papiers signés, recommencèrent leurs pirateries. L'acte qui y a mis fin en Tunisie, il semble pour jamais, fut signé au Bardo, le 8 août 1830, par le consul général Mathieu de Lesseps, au nom de « la merveille des princes de la nation du Messie, la gloire des peuples adorateurs de Jésus, l'auguste rejeton des rois, la couronne des monarques, l'objet resplendissant de l'admiration de ses armées et des ministres, Charles X, empereur de France ». Par l'article 1er, le bey renonce à la course ; par l'article 2, il « abolit à jamais dans ses États l'esclavage des chrétiens » et s'engage à mettre en liberté tout ce qu'il peut en rester dans la Régence et à indemniser leurs propriétaires. Si ce traité fut mieux respecté que les précédents, c'est qu'il n'avait pas été signé par la crainte des boulets d'une flotte de passage ; le 5 juillet Alger avait été prise ; nous étions devenus les voisins permanents des beys de Tunis.

Rapports entre la Tunisie et la France depuis 1830 ; tentatives de réformes. — A partir de 1830, la piraterie est donc supprimée définitivement et ce n'est pas pour notre pays une mince gloire, dans ce siècle de progrès commercial et industriel, d'avoir accompli les deux grands actes qui devaient le plus faciliter les rapports de l'Orient avec l'Occident, en détruisant à jamais les repaires des corsaires africains et en perçant l'isthme de Suez.

Cependant, voisins de provinces françaises dans lesquelles les principes stricts de l'administration européenne étaient appliqués, où le commerce commença bientôt à prospérer, où la justice était la même pour tous, les beys essayèrent,

après 1830, d'introduire dans leur pays quelques réformes, de le civiliser et d'en utiliser les richesses. L'un d'eux, le bey Ahmed (1837-1855), voulut se rendre compte par lui-même des supériorités diverses que les peuples européens avaient sur les pays islamiques, et visita, en 1846, la France où il fut reçu en souverain. Ce même bey, las des désordres des tribus nomades, voulut doter la Régence d'une armée régulière et fit venir une mission d'officiers français, à la tête desquels se trouvaient le lieutenant-colonel Campenon, pour organiser ses troupes à l'européenne. Un autre, le bey Mohammed (1855-1859), fournit un contingent de 8 000 hommes pour la guerre de Crimée, dota son pays d'une loi organique ou constitution, qui rendait théoriquement applicables à la Tunisie les grandes règles fondamentales des gouvernements civilisés (1857). Un troisième, le bey Mohammed-el-Sadok (1859-1882), fit restaurer, au prix de 14 millions de francs, l'aqueduc qui amenait, du temps des Romains, les eaux de Zaghouan à Carthage, dota Tunis de ses fontaines, créa des routes, concéda à la France des chemins de fer et des télégraphes, fonda le collège Sadiki, dans lequel les musulmans reçoivent une instruction secondaire analogue à celle qui se donne dans nos lycées.

Ces tentatives isolées ne pouvaient suffire à établir d'une manière durable l'ordre dans la Régence. L'imprévoyance, la mauvaise administration, l'abandon de mainte entreprise dispendieuse à moitié terminée, par-dessus tout le désordre général des finances, que vint aggraver une succession d'années d'insurrections, de famine et de peste, amenèrent, en 1869, un premier et éclatant aveu d'impuissance de la part du gouvernement beylikal ; l'État faisait banqueroute et l'Europe était obligée d'intervenir. Il était évident dès ce moment qu'aussi longtemps que la Régence serait abandonnée à elle-même, elle marcherait à sa ruine. Il lui fallait trouver un appui, un protecteur, un redresseur de torts. Quel serait-il ?

Depuis que nous étions installés en Algérie, des rapports étroits s'étaient, comme on voit, établis entre les beys et nous, et la Régence en avait profité. Les travaux d'utilité publique qui avaient été accomplis en Tunisie, aqueducs, chemins de fer, télégraphes, étaient dus à des Français ; les quelques réformes qui avaient été introduites dans l'administration et l'armée de ce pays étaient dues à notre influence. Sans entretenir d'idée de conquête, nos ministres avaient, à maintes reprises, laissé entendre que nous ne permettrions jamais à aucune puissance de s'établir en Tunisie et que, politiquement

et géographiquement, nous nous considérions comme les protecteurs naturels, désignés à l'avance, des États beylikaux. Des déclarations, fréquemment répétées, étaient surtout faites pour tenir en respect la Porte ottomane qui se plaisait à ne point reconnaître notre conquête de l'Algérie, nommait de temps en temps un gouverneur général de cette province, lequel exerçait tranquillement à Constantinople ses fonctions *in partibus*. Elle rêvait enfin de rétablir le pouvoir, perdu depuis des siècles, qu'elle avait eu autrefois sur les Régences. Dans cette question, la politique de la France, souvent taxée de versatile à l'étranger, n'a jamais changé; celle de Louis-Philippe a été aussi celle de la deuxième République et du second Empire; c'est encore la nôtre aujourd'hui. « Une escadre turque, écrit M. Guizot dans ses *Mémoires*, sortait presque chaque année de la mer de Marmara pour aller faire sur la côte tunisienne une démonstration plus ou moins menaçante... Mais nous voulions le maintien du *statu quo*, et chaque fois qu'une escadre turque approchait ou menaçait d'approcher de Tunis, nos vaisseaux se portaient vers cette côte, avec ordre de protéger le bey contre toute entreprise des Turcs. » La Porte qui, en 1835, avait rétabli par la force sa domination à Tripoli et réduit en simple *vilayet* cette ancienne Régence, comprit qu'il fallait renoncer, vis-à-vis de la Tunisie, aux moyens violents. Elle essaya des voies administratives, mais sans plus de succès. Les firmans d'investiture qu'elle décerna au bey, en 1845, en 1864 et en 1871, demeurèrent d'aussi vain effet que ses nominations de gouverneurs pour le « vilayet d'Alger ». Interrogés à tour de rôle sur la question des firmans, les gouvernements de Constantinople et de Tunis répondirent l'un et l'autre « en déclarant qu'ils n'entendaient apporter aucune modification au *statu quo*. Nous ne pouvions demander ni désirer davantage [1] ».

La question tunisienne au Congrès de Berlin. — Quant aux sentiments de l'Europe sur nos rapports avec la Tunisie, ils étaient assez bien résumés dans les déclarations faites par le marquis de Salisbury à M. Waddington lors du Congrès de Berlin. Dans la pensée du ministre britannique, « il ne devait tenir qu'à nous seuls de régler, au gré de nos convenances, la nature et l'étendue de nos rapports avec le bey, et le gouvernement de la Reine acceptait d'avance toutes les conséquences que pouvait impliquer, pour la destination ultérieure

1. Livre jaune, *Affaires de Tunisie*, supplément, 1881, p. 5.

du territoire tunisien, le développement naturel de notre politique[1] ».

Telle était la manière dont l'Angleterre envisageait la possibilité d'une intervention française dans la Régence, et l'on peut dire qu'à ce moment cette opinion était celle de l'Europe entière. Si l'exercice de cette action ne fut pas sans exciter dans quelques pays, en Angleterre même, la manifestation de sentiments chagrins, c'est qu'il en est fatalement ainsi toutes les fois qu'une puissance étend les limites de son influence. Des manifestations pareilles, beaucoup plus vives même, s'étaient produites lors de la conquête de l'Algérie et se sont renouvelées tout récemment lors de l'occupation du Tonkin. Ces jalousies sont de petites faiblesses dont les nations les plus envahissantes ne sont pas exemptes. Elles sont passagères et il ne faut pas en savoir à ceux qui en sont atteints un mauvais gré durable. Dans la réalité, nous nous trouvions libres de tout engagement vis-à-vis des puissances européennes et entièrement maîtres de notre action.

Dernières années de l'ancien régime tunisien. — Avant d'exposer quelle a été cette action, il convient de rappeler, comme ayant marqué les dernières années de l'ancien régime tunisien, les conventions conclues avec la France, en 1861, pour assurer à notre pays le droit exclusif à l'exploitation des lignes télégraphiques de la Régence; avec l'Italie, en 1868, pour régler les rapports commerciaux des deux nations, traité qui expire en 1896, mais est renouvelable au commencement de chaque période septennale moyennant mutuel accord; avec l'Angleterre, en 1875, pour le même objet, convention renouvelable dès aujourd'hui moyennant que les deux parties s'entendent sur les modifications à introduire; enfin la banqueroute de la Régence et l'unification de la dette en 1869-1870. On sait comment, poussé par son premier ministre, le célèbre Moustapha-Khaznadar, le bey Sadok fit, ou plutôt laissa faire, de 1863 à 1869, de gros emprunts. La Tunisie n'avait cependant pas besoin de beaucoup d'argent, mais le Khaznadar en manquait toujours. Aussi était-il constamment disposé à en demander au public européen qui lui en donnait volontiers. Il gardait pour lui ce qu'il pouvait, le reste était dissipé n'importe comment. Souvent les prêteurs s'entendaient avec le ministre pour lui faire, comme à un fils de famille aux abois, des livraisons

1. M. Waddington au marquis d'Harcourt, 26 juillet 1878. Livre jaune, *Affaires de Tunisie*, supplément.

moitié argent, moitié nature, et l'on expédiait à Tunis quelque vieux bateau hors d'usage afin de renforcer la flotte du bey ou, sous le nom de canons rayés, de vieilles pièces garnies par le dehors d'un bourrelet de plomb qui leur donnait l'apparence de nouveaux modèles. Ayant ainsi renouvelé l'armement de ses troupes de terre et de mer, le bey payait deux millions et demi de francs pour le bateau et un million pour les canons.

En 1869, le bey, qui ne distribuait plus rien des gros intérêts promis et se montant parfois à 12 pour 100 et au delà, fut obligé de déposer son bilan. Il implora l'intervention de la France d'abord, puis celle de l'Angleterre et de l'Italie. D'un commun accord, ces trois puissances procédèrent au règlement de la banqueroute. Le bey fut placé, au point de vue financier, dans un état équivalent à l'interdiction. Une commission internationale où figuraient deux représentants de chacune des trois puissances, fut chargée d'administrer les ressources du pays et de veiller au payement du coupon de la dette unifiée. Les créanciers durent consentir à une réduction considérable dans le montant de leurs créances et dans le taux des intérêts. Ainsi réduite, la dette, qui était de 175 millions, ne fut plus que de 125. La commission administra le pays comme elle put; mais, disposant d'agents et de moyens insuffisants, impuissante à régénérer le personnel de fonctionnaires rapaces qui pressurait le pays, elle se trouva bientôt, elle aussi, au-dessous de ses affaires. Les coupons furent irrégulièrement payés; leur moyenne, jusqu'à notre occupation, fut de 4,75 au lieu de 5 pour 100; les impôts mal assis, plus mal perçus, écrasaient le pays et, entravant son commerce, devaient, dans un avenir peu éloigné, l'épuiser complètement. Une dette flottante se formait à côté de l'ancienne et grossissait d'année en année. Bref, lentement, légalement, paisiblement, sous la surveillance et la garantie morale des puissances, on s'acheminait à une deuxième banqueroute.

C'est à ce moment que, nos difficultés avec le bey et les désordres de la frontière algérienne s'étant accrus, nous fûmes amenés à intervenir activement dans la Régence.

CHAPITRE II

INTERVENTION FRANÇAISE ET OCCUPATION DE LA RÉGENCE

Causes de l'intervention. — Les deux causes qui amenèrent notre intervention en Tunisie ont été données très exactement et en toute franchise dans le *Livre jaune* publié à ce moment. Dans sa circulaire aux agents du gouvernement à l'étranger, M. Barthélemy Saint-Hilaire leur disait, le 9 mai 1881 :

« Aux confins de la Tunisie et de l'Algérie, il y a toute une zone de tribus insoumises et belliqueuses qui sont perpétuellement en guerre et en razzias les unes contre les autres et qui entretiennent dans ces contrées, naturellement très difficiles, un foyer d'incursions, de brigandage et de meurtres. Le plus ordinairement, ce sont les tribus de notre domination qui en sont les victimes, parce que, grâce au régime plus doux dont nous leur avons apporté le bienfait, elles sont devenues plus sédentaires et plus paisibles en se civilisant peu à peu ; mais les tribus tunisiennes sont plus barbares et plus aguerries, et, entre celles-là, on distingue surtout les Ouchtetas, les Freichichs et les Khroumirs..... Le premier objet de notre expédition, c'est la pacification définitive de notre frontière de l'est.

« Mais ce ne serait rien d'y avoir rétabli l'ordre et le calme, si l'État qui nous est limitrophe restait sans cesse hostile et menaçant. Nous ne pouvons pas craindre une attaque sérieuse de la part du bey de Tunis tant qu'il en est réduit à ses propres forces ; mais la plus simple prudence nous fait une loi de veiller aux obsessions dont il peut être entouré et qui, selon les circonstances, nous créeraient en Algérie de très graves embarras dont le contre-coup porterait jusqu'en France.

« Jusqu'à ces derniers temps, nous sommes demeurés en excellente intelligence avec le gouvernement de S. A. le Bey, et, si parfois nos rapports avaient été troublés pour le règlement de quelques indemnités dues à nos tribus lésées, l'accord s'était promptement rétabli ; il s'était même consolidé à la suite de ces dissentiments légers. Mais dernièrement, et par des causes

qu'il serait trop délicat de pénétrer, les dispositions du gouvernement tunisien envers nous ont totalement changé; une guerre sourde d'abord, puis de plus en plus manifeste et audacieuse, a été poursuivie contre toutes les entreprises françaises en Tunisie, avec une persévérance de mauvais vouloir qui a amené la situation au point où elle est arrivée aujourd'hui. »

Afin de mieux éclairer encore l'Europe sur nos intentions et pour qu'aucun doute ne subsistât sur les limites que nous entendions assigner à notre action, le ministre des Affaires étrangères ajoutait : « Nous avons montré depuis plus de quarante ans que si nous étions obligés, pour la sécurité de la France algérienne, de revendiquer dans la Régence une situation prépondérante, nous savions respecter scrupuleusement les intérêts des autres nations, qui peuvent, en toute confiance, vivre et se développer à côté et à l'abri des nôtres. Les puissances savent bien que nos sentiments à leur égard ne changeront pas. »

Des critiques véritablement peu attentifs ont reproché au gouvernement français de n'avoir pas su, en entrant en campagne, « ce qu'il voulait faire ». Il ne semble pas, au contraire, que les causes, le but et les limites d'une entreprise de ce genre aient jamais été plus nettement indiqués que dans le cas présent. Le programme ainsi établi a été suivi de point en point : la frontière a été pacifiée ; l'autorité beylikale, respectée dans son indépendance, mais soumise à un contrôle exact, n'a plus la faculté de suivre contre nous une politique hostile. Enfin les traités de la Tunisie avec les puissances ont été respectés ; le commerce et les intérêts de celles-ci se sont développés pacifiquement et sans entraves à côté des nôtres ; elles n'ont fait que profiter d'un contact plus immédiat avec nous.

Rôle de M. Roustan, consul général de France. — Si ce programme a pu être réalisé avec une grande rapidité, nous le devons à notre armée dont nous allons raconter les mouvements, et tout autant à l'habileté et au sang-froid du représentant de la France, M. Roustan. Venu en Tunisie à une époque où l'influence française avait subi de fortes atteintes (1874), M. Roustan avait cherché à rétablir notre prestige compromis. Il y était parvenu d'abord, mais non sans peine. Sans que l'Angleterre et l'Italie eussent eu de visées sérieuses sur la Régence, leurs consuls faisaient tout comme, et, s'étant insinués dans les bonnes grâces de la cour beylikale, ils se partageaient le droit de conseiller et d'encourager. Pour justifier cette

attitude, l'un parlait à son gouvernement des guerres puniques, l'autre de la route des Indes. Il fallait Carthage à la jeune Italie, héritière de Rome; Bizerte était nécessaire à l'Angleterre pour compléter le jalonnage du grand chemin maritime d'Orient; il fallait l'ajouter à une série qui comptait déjà Gibraltar, Malte, Périm et Aden, en attendant Chypre qui ne devait pas tarder à être occupée. M. Wood était un de ces agents de l'ancienne carrière consulaire anglaise qui, sans s'occuper beaucoup des questions de possibilité et de conséquences, ne voyaient partout autour d'eux que de nouvelles Indes à conquérir. Un simple rôle de confident était réservé par les deux puissants consuls à l'agent de la France. Celui-ci parvint à changer ce rôle. Avec un tact infini et une habileté consommée, sans se brouiller avec aucun de ses collègues ni provoquer de querelles internationales, M. Roustan, et ce sera sa gloire, sut rendre tout d'abord à notre pays sa place dans les affaires de la Régence et reconquérir comme au temps des traités de Louis XIV, « la prééminence sur tous les autres consuls ». Lorsque, au bout de six ans, le bey, tout à coup, changea d'attitude, ce fut en vain qu'il voulut se détacher de nous. Toutes les précautions étaient prises; dans presque toutes les provinces de la Régence le nom français était connu; une partie de la population nous appelait, attendant de nous des réformes et une meilleure administration. L'entrée en campagne, que les incursions de la frontière et l'attitude hostile du bey avaient rendue indispensable, ne pouvait manquer d'être suivie de faciles et rapides succès, l'opposition que rencontreraient nos armes ne pouvant être que partielle.

Les hostilités contre les Khroumirs. — Une première violation de frontière par les Khroumirs, tribu belliqueuse, qui, chaque année, repoussait à coups de fusil les collecteurs d'impôt tunisiens et dont le nom signifie « le ferment, la gent en ferment[1] », avait eu lieu le 17 février 1881; une deuxième, plus grave, se produisit les 30 et 31 mars; un combat véritable en fut la suite; un soldat du 59e de ligne y fut tué, un caporal grièvement blessé. Le jour suivant, l'entrée en campagne fut décidée par le gouvernement de la République. La France sortait du recueillement où elle était demeurée depuis dix ans et, pour la première fois depuis la douloureuse année 1871, ses troupes recevaient un ordre de marche.

1. Duveyrier, *La Tunisie*, ch. VII.

Entrée des Français dans la Régence. — Sous le commandement en chef du général Forgemol de Bostquenard, trois divisions, dirigées par les généraux Logerot, Japy et Delebecque, furent concentrées dans la région de Bône ; au total 23,000 hommes. Des pluies torrentielles et des brouillards intenses, enveloppant un pays montagneux et à peu près inconnu, retardèrent le départ des troupes, qui n'eut lieu que le 22 avril. Devant une force aussi imposante, les tribus tunisiennes se replièrent en toute hâte et furent d'abord insaisissables ; la poursuite à travers des montagnes inexplorées et sans routes, dans lesquelles chevaux, mulets et canons n'avançaient qu'à grand'peine, était fort pénible. Cependant, le 26, l'ennemi fut rejoint au col de *Fedj-Kahla :* après une vive résistance, il dut l'abandonner en grand désordre, ainsi que les deux autres postes de *Hadjar-Menkoura* et *Kef-Cheraga.* Le même jour la brigade Logerot arrivait au *Kef*, et la ville, après quelques velléités de résistance heureusement calmées grâce à la prudence de notre agent consulaire, M. Roy, ouvrit ses portes et l'unique citadelle de la Tunisie occidentale se trouva entre nos mains. Le général Logerot y laissa garnison et, après un combat très brillant, dans lequel bon nombre d'ennemis périrent et où nous eûmes six tués et quatorze blessés, il opéra sa jonction avec la colonne Delebecque. Refoulées dans toutes les directions, les tribus du pays Khroumir se trouvaient réduites à l'impuissance.

Pendant ce temps, du côté de la capitale, M. Roustan remplissait avec bonheur la difficile mission qui lui était échue : empêcher le bey de se déclarer en guerre avec nous et de s'enfuir dans l'intérieur, obtenir au contraire la coopération des réguliers tunisiens avec nos troupes, enfin prévenir tout mouvement insurrectionnel dans Tunis même.

Débarquement à Bizerte. — Tandis que sa ferme attitude rassurait les colonies européennes et tenait en respect la partie hostile de la population indigène, un débarquement dont les préparatifs avaient été gardés entièrement secrets avait lieu à *Bizerte.* Partis de Toulon, les généraux Bréart et Maurand, le 2 mai, avaient occupé la ville sans difficulté. Une colonne française pouvait être de là rapidement conduite jusqu'à Tunis. Ce fut à ce moment précis que le désir d'intervenir se manifesta avec le plus de vivacité à l'étranger.

Essais d'intervention étrangère. — La Porte, qui depuis le début n'avait cessé de mettre en avant les droits légendaires qui avaient découlé un moment pour elle de la

conquête de Tunis par Khaïr-Eddin Barberousse au XVIe siècle, se voyant perpétuellement éconduite, prit tout à coup la résolution d'agir par la force, et, puisqu'on parlait d'ordre à rétablir dans un pays musulman, d'accomplir elle-même cette tâche ardue. Une escadre fut armée à la hâte. Elle était à la hauteur de La Canée quand ce projet fut connu en France. Le jour même, 5 mai, M. Barthélemy Saint-Hilaire télégraphiait à notre ambassadeur à Constantinople, M. Tissot, d'avertir les ministres ottomans que, si une ingérence pareille se produisait, nous nous considérerions sur-le-champ comme en état de guerre avec la Porte. En même temps notre flotte recevait l'ordre d'arrêter au passage l'escadre turque et de s'opposer par la force à tout débarquement sur un point quelconque de la Régence. C'étaient, presque mot pour mot, les instructions qui avaient été envoyées trente-cinq ans plus tôt, en juin 1846, par M. Guizot au prince de Joinville, lequel devait aussi repousser de vive force les Turcs « si quelque tentative hostile avait lieu de leur part, sur une partie quelconque du territoire de la Régence ». Comprenant qu'il n'y avait pas là de notre part une vaine assurance, les ministres ottomans abandonnèrent leur projet et renoncèrent de même, sur un nouvel avis identique, à leur intention de faire simplement paraître le pavillon ottoman en rade de La Goulette. Ils durent se contenter d'envoyer à grands frais toute une armée à Tripoli, de faire relever bruyamment les bastions des abords de la ville, de recevoir à bras ouverts les dissidents tunisiens qui passaient la frontière. L'armée mal payée, les dissidents privés de leurs ressources, mirent le pays au pillage et le ruinèrent à qui mieux mieux; la Tripolitaine s'en ressent encore aujourd'hui. C'est là l'unique satisfaction que reçurent, à propos des affaires tunisiennes, les goûts panislamiques de Sa Majesté Abdul-Hamid.

Une autre proposition d'intervenir, mais celle-là d'une forme toute pacifique, se produisit à la même époque. Le 7 mai, l'Angleterre fit offrir par lord Lyons ses bons offices à la France, et, si cela pouvait nous agréer, sa médiation. Le gouvernement déclina, en termes très amicaux, cette offre courtoise; mais il comprit qu'il devait se hâter de terminer lui-même l'affaire tunisienne en traitant directement avec le bey.

Traité du Bardo. — Le général Bréart reçut, le 8 mai 1881, l'ordre de quitter Bizerte; il campa le 9 avec ses troupes au *Fondouk*, à vingt-cinq kilomètres de Tunis; le 10,

il reçut ses pleins pouvoirs pour traiter et, le 12, arrêtant ses têtes de colonne à *La Manouba*, à deux kilomètres du Bardo, fut présenté par M. Roustan à Son Altesse, alors installée au palais de *Kasr-Saïd*, à côté du Bardo. Le traité ayant été lu en arabe à Mohamed-el-Sadok, ce prince demanda à réfléchir et tint conseil pendant quatre heures. A huit heures du soir, il fit appeler de nouveau les plénipotentiaires français et signa le traité en leur présence.

Par cet acte, le gouvernement de la République garantissait l'intégrité du territoire tunisien contre toute attaque du dehors et assumait la responsabilité de la préservation de l'ordre au dedans. Il maintenait, conformément à ses engagements antérieurs avec les puissances, les traités qui unissaient celles-ci à la Tunisie. Les agents diplomatiques et consulaires de la France étaient chargés de la protection à l'étranger des intérêts et des nationaux de la Régence. Enfin les parties contractantes se réservaient de procéder, lorsque le moment serait favorable, à une réorganisation totale de ce système financier tunisien qui avait donné lieu à tant de plaintes et qui menaçait d'amener la ruine totale du pays.

Première pacification de la Régence. — Ce traité fut communiqué aux diverses puissances européennes. Les Anglais demandèrent ce que l'on comptait faire de Bizerte : pas un port de guerre pour le moment, leur fut-il répondu, peut-être un port de commerce. Il n'y eut pas d'autres observations. Les mouvements de nos troupes continuèrent dans la partie septentrionale de la Tunisie ; ils furent appuyés par des colonnes de l'armée régulière du bey, commandée par Sidi-Ali, depuis bey de Tunis, lequel avait fait comme son frère sa soumission la plus complète au nouvel ordre de choses. Au 31 mai, l'insurrection était entièrement calmée ; les Meknas, les Mogods et les autres tribus de la frontière et du pays Khroumir reçurent l'*aman*, c'est-à-dire l'amnistie, et l'on put considérer la partie militaire du programme comme terminée.

Rappel d'une partie des troupes. — Une partie des troupes (dix mille hommes) fut rappelée en France. C'était une satisfaction partielle donnée à l'opposition ; celle-ci avait fait grand bruit du nombre relativement considérable de morts causées par les fièvres dans l'armée d'occupation et avait créé en France une vive anxiété de voir ces opérations promptement terminées. Comme on le sait et comme l'expérience l'a montré depuis, la Tunisie, à part quelques points qu'il est

facile d'éviter et qui sont bien connus, n'est pas un pays fiévreux; mais les fatigues de la marche dans des régions sans chemins, à la poursuite d'un ennemi la plupart du temps insaisissable, par des pluies et des brouillards d'une intensité exceptionnelle, avaient occasionné dans l'armée beaucoup de cas de fièvre typhoïde, et ce mauvais état sanitaire, exagéré par le bruit public, faisait désirer par une partie de la population le rappel des troupes.

Nouvelle agitation. — Quoi qu'il en soit, le rappel eut lieu et on en vit immédiatement les fâcheux effets. Le bruit se répandit parmi les indigènes qu'un ultimatum du sultan avait causé cet exode inattendu et qu'une armée ottomane considérable venait au secours des Tunisiens. On sait avec quelle rapidité des bruits pareils et même beaucoup d'autres plus invraisemblables encore se répandent parmi les Arabes et avec quelle crédulité ils sont accueillis. L'agitation recommença dans la Régence, non plus dans le nord que nous continuions d'occùper suffisamment, mais à l'est, au sud et dans les environs mêmes de Tunis où nous n'avions pas pénétré : des assassinats et des faits de pillage avaient lieu aux portes de la capitale. Vers le milieu de juin, des nouvelles inquiétantes arrivèrent de la région du Sahel; à la tête de tribus insoumises, Ali-ben-Khalifa désolait le pays et y entretenait l'agitation; elle était grande surtout dans la riche cité de *Sfax*, dont les habitants, le regard sur la mer, attendaient de jour en jour la venue de la flotte du Grand-Seigneur. Il fallut renvoyer des troupes dans la Régence. Les envois se firent par deux et trois bataillons à la fois; ils s'élevèrent de juillet à octobre à trente mille hommes.

Insurrection de Sfax et ses suites. — Le 28 juin, la ville de Sfax entre en révolte ouverte; le quartier européen est envahi et pillé; le vice-consul de France, blessé dans l'émeute, se retire avec ses nationaux et le reste des étrangers à bord du *Chacal*, de l'*Alma* et des autres bâtiments européens arrêtés en rade; la rébellion triomphe et s'étend jusqu'à *Gabès*, à l'*Arad*, au *Djérid*. Il était nécessaire de prendre d'énergiques mesures. L'escadre de la Méditerranée se réunit dans les premiers jours de juillet devant Sfax, qui fut bombardée par l'amiral Garnault et par le commandant (depuis amiral) de Marquessac. Les Arabes de la côte, qui n'avaient aucune idée de la puissance de notre artillerie, s'imaginaient que, de la distance où les navires français avaient dû s'arrêter,

nos obus n'atteindraient pas la ville. Ils furent bientôt convaincus du contraire; en fort peu de temps, les murs et la citadelle furent battus en brèche; quelques projectiles allèrent même atteindre, par delà l'enceinte de la ville, des campements de révoltés établis dans la campagne.

Le 16 juillet au matin, l'ordre de débarquement fut donné. Par un soleil splendide, les embarcations prirent la mer, emportant, sous le feu des Arabes, environ trois mille hommes, tant marins que soldats de l'armée de terre. Les batteries indigènes installées sur la plage avaient été détruites la veille; rétablies pendant la nuit, elles avaient été renversées de nouveau avant le débarquement; néanmoins, dans les fossés creusés derrière elles, leurs servants, acharnés à défendre la position, attendirent nos soldats de pied ferme, luttèrent jusqu'au dernier souffle et moururent, sans fuir ni se rendre, près des pièces qu'ils n'avaient pu protéger. La ville se défendit de même; il fallut, dans certaines rues, prendre les maisons une à une; ce qui fut un exemple unique dans l'histoire de notre occupation de la Tunisie. Enfin marins et soldats arrivèrent à la Kasba, s'y établirent, et les révoltés s'enfuirent hors des murs dans la direction du sud, emportant ce qu'ils pouvaient du butin fait par eux dans le quartier européen avant la prise de la place. Nous eûmes à l'assaut de la ville huit morts et quarante blessés ; nous n'en avions eu aucun pendant le bombardement. Une contribution de 5 millions de francs fut imposée à la ville qui avait donné l'exemple de la rébellion. *Sousse, Djerba, Gabès* furent occupées successivement.

Pendant ce temps, les élections générales avaient eu lieu en France le 21 août, et, en donnant une forte majorité au ministère, elles avaient montré qu'en somme, malgré les protestations de la partie hostile de la presse, le pays approuvait l'acte courageux qui devait nous valoir un si notable accroissement de puissance africaine. On résolut de poursuivre énergiquement l'entreprise et, comme on avait fait pour le pays des Khroumirs, de balayer toute la Régence, au moyen de colonnes venues de points différents qui auraient un lieu de jonction commun.

Occupation de Kérouan. — Le général Forgemol partit de Tebessa, le général Étienne, de Sousse, une troisième colonne était commandée par le général Logerot. Le rendez-vous était à la ville sainte de *Kérouan*, dans laquelle les chré-

tiens n'avaient jamais pénétré, et qui passait pour le foyer principal du fanatisme musulman. L'exemple de Sfax donnait lieu de croire qu'on rencontrerait une vive résistance ; mais il n'en fut rien. Sauf dans le nord-ouest où elles ont gardé leurs qualités belliqueuses, les tribus tunisiennes n'ont aucunement les goûts guerriers des habitants du Maroc ou de la province d'Oran. Sur tout le parcours de nos colonnes, elles s'enfuirent ou effectuèrent leur soumission. Ce furent pour nous de simples promenades militaires qui s'exécutèrent avec beaucoup d'ordre, et qui eurent, outre l'avantage de nous faire connaître le pays, celui de donner aux Arabes du centre quelque idée de nos forces et d'étouffer pour longtemps toute velléité de révolte. Le général Étienne arriva le 26 septembre devant Kérouan, le général Logerot le 28, le général Forgemol, le 29. La ville ne se défendit pas et nos troupes entrèrent sans combat dans les murailles qui renferment le tombeau du barbier du Prophète. La colonne amenée d'Algérie par le général Forgemol comptait dix à onze mille musulmans de notre armée, qui ne manquèrent pas d'aller faire leurs dévotions devant les saintes reliques. Ce zèle religieux de la part de soldats français ne contribua pas peu à faire comprendre à la population que nous ne venions pas persécuter, que nous arrivions en protecteurs et non en ennemis, et qu'on pouvait vivre sous notre domination sans renier pour cela la foi de ses pères.

L'attaque d'une gare sur la ligne de Tunis à la frontière, la gare de l'*Oued-Zargua*, par les Arabes, suivie du massacre du chef de la station et de plusieurs employés (30 septembre), attaque promptement et sévèrement punie, est le dernier fait grave qui ait marqué la campagne tunisienne.

Pacification définitive du pays. — A l'automne, le pays était entièrement pacifié. Dans le sud, il est vrai, Ali-ben-Khalifa, réfugié avec ses partisans en Tripolitaine, faisait de temps en temps quelques incursions sur le territoire tunisien ; mais il était surveillé par le général Logerot, dont les troupes exécutaient de fréquentes marches sur la frontière. Le vieux révolté fut bientôt réduit à peu près à l'impuissance ; les tribus soumises et les tribus dissidentes se razzièrent à tour de rôle pendant quelque temps ; il y eut pillage, mais il n'y eut plus guerre. Bientôt, du reste, allait commencer, grâce à l'aman que le bey, sur les conseils du résident de France, accorda à tous les rebelles, le mouvement de rentrée qui fit le vide autour du vieil Ali. Il n'avait plus qu'une poignée de partisans lorsqu'il

mourut sous sa tente, en novembre 1884. Les efforts de notre consul général à Tripoli, M. Féraud, et ceux du gouverneur tunisien de l'Arad, le général Allégro, hâtèrent cette fin pacifique de la campagne.

L'histoire de la Tunisie, depuis l'année de l'occupation, n'est guère que celle des réformes que la France y a introduites; elles seront examinées dans un chapitre à part.

Il suffira de signaler ici la chute de Moustapha-ben-Ismaïl, l'ancien favori du bey, remplacé, dans l'été de 1881, par Mohammed-Khaznadar; la désignation de M. Paul Cambon, préfet du Nord, pour succéder à M. Roustan, dont la tâche diplomatique à Tunis était terminée (18 février 1882); l'avènement d'Ali-Bey, frère du bey Sadok, le 28 octobre 1882 [1]; la nomination de Si-Azis-bou-Atour, premier ministre; enfin la convention franco-tunisienne du 8 juin 1883, par laquelle le bey s'engage « à procéder aux réformes administratives, judiciaires et financières que le gouvernement français jugera utiles » et, en un mot, reconnaît ouvertement le protectorat de la France.

Attaques de la presse contre M. Roustan. — Ce rapide historique de l'établissement de notre protectorat en Tunisie serait incomplet, si nous ne rappelions en terminant que, comme Dupleix et comme Lally, comme la plupart de ceux qui se sont voués à l'accroissement de notre empire colonial, M. Roustan, redouté et admiré par tous les étrangers qui avaient eu à lutter avec lui, fut, en France, abreuvé d'injures et de calomnies. Appartenant à une famille dont tous les membres se sont distingués au service de l'État, dans l'armée, dans la marine, dans l'enseignement supérieur, remarqué dès ses débuts pour le courage dont il avait fait preuve en Égypte pendant la terrible épidémie de 1865 et pour son habileté politique éprouvée dans nombre de postes difficiles, M. Roustan s'est vu appliquer les appellations les plus ignominieuses. Il a été représenté comme un « faiseur d'affaires », un « traître à la patrie » qui n'avait rien voulu que « voler des millions sur des cadavres ». Le procès qui s'en est suivi est encore présent à toutes les mémoires, de même, Dieu merci, que le mouvement général d'opinion qui, à la fin, a revisé le jugement rendu dans cette affaire. Il suffira sans doute de rappeler comment les polémiques furieuses de divers journaux qui, à travers M. Roustan, cherchaient à atteindre M. Gambetta, ont été

1. Ali-Bey est né en 1817. Suivant la coutume musulmane, l'héritier présomptif est un autre vieillard, son frère, Mohammed-Taïeb.

jugées par un écrivain peu suspect de partialité, M. de Mazade, de l'Académie française : « Voilà, a-t-il écrit sur le moment même, un homme qui aura servi son pays dans des postes lointains et souvent pénibles, qui aura eu plus d'une fois à déployer toute son énergie, à engager sa responsabilité pour la défense des intérêts nationaux. Naturellement, il est obligé d'user, au besoin, des moyens qu'il a sous la main; de l'aveu de tous, cependant, il est resté honnête, uniquement occupé de son devoir d'agent de la France, et un jour vient où, sur la foi d'on ne sait quelles dénonciations obscures ou intéressées, il est exposé à être offert en spectacle devant un prétoire, à voir son nom traîné dans toutes les polémiques, ses plus simples actions dénaturées par l'esprit de parti. Est-ce par cette manière de payer le dévouement qu'on se figure recruter, pour les plus difficiles services du pays, des fonctionnaires intelligents, actifs et utiles? S'il devait en être ainsi, la première pensée des agents employés au loin serait bientôt de ne jamais se compromettre, de ne point engager leur responsabilité pour les intérêts nationaux, d'éviter enfin les affaires le plus possible, au risque de laisser décliner l'influence française au milieu de toutes les compétitions ardentes. On aurait bien gagné et la République serait bien servie si, dans tous les postes compromettants, où il y a des intérêts français à défendre, nos représentants en étaient chaque matin à craindre d'être dénoncés dans un journal de Paris et d'avoir à intenter, avec le même succès que M. Roustan, des procès en diffamation devant le jury de la Seine[1] ! » M. Roustan a été nommé depuis ministre de France à Washington et ambassadeur à Madrid. Il est grand-croix de la Légion d'honneur.

Gouvernement de M. Cambon et de ses successeurs. — Depuis dix ans, la Tunisie n'a plus donné aucun souci à la France. A un moment seulement, en 1890, des difficultés assez graves se sont élevées entre les cabinets de Paris et de Rome à propos du droit d'inspection sur les écoles italiennes de la Régence. A part ce conflit, assez promptement apaisé, l'histoire de la Tunisie n'est plus que l'histoire des réformes qui y furent accomplies, au nom du bey, sous l'action de la France. Ces réformes se sont poursuivies sous les résidents généraux qui se sont succédé à Tunis et spécialement M. Cambon (de 1882 à la fin de 1886).

1. *Revue des Deux-Mondes*, 1er janvier 1882.

Les fonctions dont il était investi ont été remplies après lui par M. Massicault, M. Rouvier et M. René Millet qui, s'inspirant du même esprit, se sont appliqués à développer les ressources de la Régence.

PARTIE GÉOGRAPHIQUE

CHAPITRE PREMIER

GÉOGRAPHIE GÉNÉRALE DE LA TUNISIE

Situation, limites et superficie. — La Tunisie est comprise entre les 33e et 37e degrés de latitude nord, et les 5e et 9e degrés de longitude est.

Elle est bornée au nord et à l'est par la mer, au sud par le vilayet de Tripoli et par l'Algérie, à l'ouest par l'Algérie.

Elle a une superficie totale de 130 à 150 mille kilomètres carrés, soit le quart de la France, le tiers de l'Italie, le double de la Grèce.

Littoral : caps, golfes, îles. — La vaste étendue des côtes tunisiennes présente deux aspects différents; la partie septentrionale, depuis la frontière jusqu'au cap *Bon*, n'est que la prolongation de la grande ligne de falaises grises ou rougeâtres qui commence au détroit de Gibraltar et règne sur les rives des trois provinces algériennes. A partir du cap, et sur tout le versant oriental, la côte s'abaisse et ne présente plus guère que de basses plages sablonneuses qui s'enfoncent dans la mer par des pentes insensibles et obligent, sur presque tous les points, les navires à mouiller au large.

Les principaux caps sont, sur la partie septentrionale, les caps *Negro* et *Serrat* dans la riche région minière des Nefza et des Mogods; le cap *Blanc* ou *Ras-el-Abiad* à quelques kilomètres au nord de Bizerte; le *Ras Sidi-el-Mekki*, près de Porto-Farina; enfin le *Ras-Addar* ou cap *Bon* à l'extrémité de la presqu'île de ce nom. La côte orientale, qui offre des arêtes beaucoup moins vives, est marquée par le *Ras-Maamoura* près de Nebel, par le cap *Dimas* entre Monastir et Mehdiah, et par le *Ras-Caboudia* entre Mehdia et Sfax.

Trois goltes principaux échancrent les rivages de la Régence, savoir : le *golfe de Tunis* au nord, et ceux de *Hammamet* et de *Gabès* ou *petite Syrte* à l'est.

Les îles principales sont l'île de *Tabarka*, importante par sa situation en face de la riche et montagneuse contrée des Khroumirs; l'archipel volcanique de *La Galite*, sur lequel doit s'élever, dans quelque temps, un des phares les plus puissants que présentera l'Afrique du Nord, de Gibraltar à Port-Saïd; l'île *Plane*, en face du cap Sidi-el-Mekki, sur laquelle un phare est actuellement en construction; puis, sur le versant oriental, les îles *Kouriat*, à 18 kilomètres de Monastir; les *Kerkenna*, en face de Sfax, grandes îles bien cultivées dont les deux principales étaient réunies au temps des Romains par un pont d'un kilomètre, aujourd'hui ruiné, et sur les rives desquelles, maintenant comme autrefois, sont établies des pêcheries importantes de poulpes, d'éponges et de thons; enfin, tout au sud de la Régence, la grande île de *Djerba*, la « terre des Lotophages » de l'*Odyssée*, peuplée de quarante mille âmes et qui n'est « tout entière qu'une vaste forêt de dattiers, abritant elle-même des vergers d'une merveilleuse richesse. Les oliviers y atteignent des dimensions inconnues, même dans le Sahel. La vigne, le pêcher, l'amandier, le figuier, le caroubier, l'oranger, le citronnier y prospèrent également[1] ».

Relief général du sol : les montagnes. — Le système orographique de l'Algérie se continue en Tunisie, mais en s'altérant d'une manière d'autant plus sensible qu'on s'approche davantage de la mer. On y trouve, comme dans nos trois provinces, un massif *méditerranéen* et un massif *saharien* de montagnes; au sud du premier, la zone des landes; au sud du second, la zone des oasis. La première chaîne remplit de ses ramifications, parfois assez élevées, tout le territoire au nord de la Medjerda et se termine au cap Sidi-el-Mekki; la deuxième envoie un rameau, à travers la Régence, jusqu'au fond de la presqu'île du cap Bon, et une série de branches moindres, formant des entrelacements compliqués, remplissent toute la région méridionale jusqu'au bord des chotts.

Régime des eaux : les cours d'eau. — Au fond de la grande vallée qui sépare ces deux chaînes coule la *Medjerda*, l'ancien Makaras ou Bagrada, le fleuve le plus considérable,

1. Ch. Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique* t. I, ch. II.

après le Nil, de l'Afrique méditerranéenne. Il se compose de la réunion de deux ruisseaux, dont l'un prend sa source près des ruines de Khemissa, l'autre, dans le voisinage de Tebessa en Algérie. Elle roule du sud-ouest au nord-est et traverse toute la Régence, arrosant de ses flots tranquilles un vaste bassin, l'un des territoires les plus féconds de toute la Tunisie. Dans ses eaux d'un vert glauque se reflètent des quantités de tamaris et de lauriers-roses. Sur plusieurs points elle est endiguée et sert à l'arrosage des champs voisins. Dans la saison des pluies, elle est sujette à des crues subites qui lui font ronger ses rives et recouvrir au loin la campagne; une partie du limon qu'elle entraîne alors va se déposer à son embouchure dans le vaste estuaire de Porto-Farina, près du cap Sidi-el-Mekki, petit golfe dont la pente et les bords ont maintes fois changé depuis l'antiquité.

A part l'*oued Méliane*, qui sort des massifs montagneux du centre de la Régence pour se jeter près de Radès, dans le golfe de Tunis, le reste des rivières tunisiennes, ou bien ne va pas jusqu'à la mer et se perd dans les vastes lacs ou marais de l'intérieur, ou bien ne consiste en réalité qu'en torrents à sec une partie de l'année. Ceux-ci sont fort nombreux et on les voit l'hiver, sur tout le pourtour des côtes, envoyer à la mer leurs eaux pour un moment bruissantes et tumultueuses.

Les lacs et chotts. — Les marais ou lacs salés dont une partie des ruisseaux de l'intérieur sont tributaires se présentent en assez grande quantité principalement dans le voisinage des côtes. Sans parler des lacs nombreux qui communiquent directement avec la mer, tel que le *lac de Bizerte* qui, avec ses dix mètres de profondeur et ses 160 kilomètres carrés de superficie, pourrait devenir le plus beau port de la Méditerranée; le *Gar-el-Mellah* ou *lac de Porto-Farina*, le *lac El-Bahira* ou *lac de Tunis*, qui sépare cette ville de La Goulette, il faut citer les marais appelés *Sebkha Sidi-el-Hani*, *Sebkha Melah* et *Sebkha Mokenine*, dont on retire du sel en abondance et qui sont affermés à cet effet par le gouvernement. Mais les plus intéressants de ces marais sont les vastes dépressions aqueuses qu'offre le sud de la Régence et qui sont désignées sous le nom de chotts. Les chotts *Fejej*, *Djerid* et *Rharsa* en Tunisie, le chott *Melghirh* en Algérie [1], forment, depuis le golfe de Gabès jusqu'au fond de la

1. Ces deux derniers sont au-dessous du niveau de la mer. Un vaste projet émanant du commandant Roudaire, repris par le commandant Landas, consisterait à remplir d'eau de mer le bassin où se trouve ladite

province de Constantine, une sorte de barrière marécageuse interrompue sur un très petit nombre de points et dont la traversée est fort dangereuse. Quelques gués connus des Arabes permettent de les franchir, mais on ne peut jamais le faire sans prendre de grandes précautions. M. Ch. Tissot, ancien ambassadeur, raconte ainsi l'expérience qu'il eut, étant élève-consul, de cette traversée :

« Nous quittâmes Dgach pour descendre vers le chott dont la surface unie brille à l'horizon comme un lac de plomb fondu. Pendant une demi-heure nous traversons une plaine vaseuse, entrecoupée de bouquets de tamaris, de palmiers nains et de hautes herbes. Peu à peu les broussailles deviennent plus rares; bientôt toute végétation disparaît et les efflorescences salines qui recouvrent le sol sablonneux nous apprennent que nous avons dépassé la limite des hautes eaux de la Sebkha. Là commence le danger. Un cavalier merzougui, familiarisé avec les fondrières du lac, prend la tête de la colonne, en nous recommandant de mettre *nos pas dans ses pas*...

« Aux vases mélangées de sel que nous avons traversées, succède bientôt une croûte saline de plus en plus épaisse, dure et transparente comme du verre de bouteille et résonnant à certains endroits sous les pieds de nos montures comme le sol de la Solfatara de Naples. Un puits béant dont l'ouverture montre une eau verte et profonde nous permet de nous rendre compte de ce singulier terrain : la croûte sur laquelle nous cheminons n'a qu'une épaisseur de quelques pouces et recouvre un abîme que nous essayons en vain de sonder. Un sac à balles, qui nous sert de sonde, disparaît avec toutes les cordes que nous ajoutons bout à bout, sans que nous trouvions le fond.

« Une crevasse que nous rencontrons un peu plus loin sur notre droite ne contient que quatre ou cinq pieds d'eau : mais au-dessous de cette nappe liquide dorment ces sables mouvants si redoutés dans le pays et que la tradition assigne comme tombeau à tant de caravanes... [1] »

Le gué dont ce fragment de description peut donner quelque idée a 45 kilomètres de long.

Climat, température, saisons. — Le climat de la Tunisie, bien que marqué par des chaleurs assez élevées durant certains jours de l'été, appartient cependant à la zone

dépression, par le moyen d'un canal de 170 kilomètres de long, qui partirait de Gabès. (Le canal de Suez a 160 kilomètres.)

1. Ch. Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique.*

tempérée. La moyenne de la température, à Sousse, est de + 36° pendant la saison chaude, de + 16° pendant la saison des pluies, et de + 24° pour toute l'année. A Mehdia, le thermomètre ne dépasse presque jamais + 34°. Les vents du nord et du nord-est, qui règnent pendant une partie de l'été, atténuent grandement la chaleur du jour; la fraîcheur relative des nuits, même à Tunis, est de plus, pour le corps, un repos dont on ne jouit guère dans beaucoup de capitales européennes. Un jeune Français, né à Tunis, et qui passait pour la première fois la Méditerranée, nous disait, il y a un an, que l'été parisien, assez rude, il est vrai, cette année-là, lui paraissait plus dur à supporter que celui de Tunis, et qu'il lui tardait de retourner dans son pays pour n'avoir plus à endurer des nuits semblables aux jours par leur étouffante chaleur.

Les saisons se succèdent régulièrement, mais avec des durées différentes de celles qui nous sont familières. Le printemps commence avec le mois d'avril et finit avec mai, l'été dure jusqu'en octobre; l'hiver, qui n'est rien que la saison des pluies et des boues, et pendant lequel on ne voit jamais tomber la neige, remplit seulement les deux mois de janvier et de février. C'est la saison pendant laquelle la Tunisie est le plus verte; en avril et en mai, la verdure disparaît littéralement sous les fleurs. Plus tard, le soleil fait son œuvre, et partout où il n'est pas possible d'arroser, la terre rougeâtre reparaît parmi les tiges desséchées des plantes.

Salubrité. — Le climat est généralement sain; il est particulièrement salutaire pour les personnes faibles de la poitrine, et on peut déjà prévoir le temps où, les installations devenant plus confortables, les malades y viendront passer la fin de l'hiver et les mois de printemps. Quelques points de la Régence sont fiévreux, mais ces localités sont peu nombreuses et bien connues; il est facile, par conséquent, de ne pas s'exposer à leurs inconvénients. Les fièvres typhoïdes, qui n'ont fait que trop de ravages parmi nos troupes dans les premiers mois de l'occupation, venaient, comme on l'a déjà dit, beaucoup plus de fatigues inaccoutumées, imposées à des soldats jeunes et imparfaitement aguerris, que de l'insalubrité du pays. Aujourd'hui que nos bataillons sont régulièrement cantonnés et n'ont pas à subir de fatigues exceptionnelles, la moyenne des maladies est inférieure à celle de la France.

CHAPITRE II

LES HABITANTS

Chiffre total de la population. — Aucun recensement sérieux de la population tunisienne n'a jamais été fait. Les géographes et les voyageurs semblent en avoir généralement exagéré le chiffre ; elle ne dépasse certainement pas treize à quatorze cent mille âmes, soit dix habitants environ par kilomètre carré. Au XVIIIe siècle, cette population était de près de cinq millions ; elle avait été deux ou trois fois plus considérable encore dans l'antiquité. La comparaison de ces chiffres donne une idée du degré de culture que le sol de la Tunisie peut atteindre. Si cette terre, tout en approvisionnant les marchés de Rome, a pu nourrir dix fois autant d'habitants que ses limites en renferment aujourd'hui, on voit quels débouchés elle pourrait assurer durant de longues années à l'émigration française.

Population étrangère européenne. — Outre les Arabes et les Berbères, la population de la Régence comprend 57 000 sujets ou protégés européens qui se subdivisent à peu près ainsi :

Français	10 030 [1]
Protégés français, musulmans ou juifs algériens	22 530
Italiens (principalement Siciliens)	12 000
Maltais (sujets anglais)	10 700
Allemands	200
Grecs	400
Espagnols	430
Portugais	20
Divers (environ)	300

1. Rapport de M. Ribot, ministre des Affaires étrangères, à M. le Président de la République : *Situation de la Tunisie en* 1891, datée du 15 janvier 1892. Il y a 4 832 Français dans la ville de Tunis, 915 dans le contrôle de Tunis, etc. — Les chiffres qui suivent, sauf celui de nos protégés algériens ne se trouvent point dans ce rapport : ils sont empruntés à des statistiques plus anciennes et, pour aujourd'hui, doivent être considérés comme approximatifs. — Ce Rapport ainsi que le *Rapport sur la Tunisie de* 1881 *à* 1890 ont été insérés à l'Officiel du 30 avril 1892.

Population française. — L'accroissement de la population française depuis l'occupation de la Régence a été assez sensible, et ce mouvement ne peut que s'accentuer, car il s'est produit en dehors de tout encouragement officiel : l'État en effet n'accorde pour la Tunisie ni passages, ni concessions gratuites. Cependant un essai de recensement en 1886 n'avait donné qu'environ 3 500 Français : on voit qu'en cinq ans la colonie française a presque triplé. Le courant d'émigration amène en Tunisie près de 1 300 Français par an. De plus, sur les 10 030 Français, près de 2 000 sont nés en Tunisie. « L'examen des registres de la municipalité et du vice-consulat de France à Tunis atteste que le chiffre des naissances dépasse notablement celui des décès dans la population française. Pendant l'année 1890 le premier a été de 3,68 pour 100, tandis que le second n'était que de 2,55. Cette constatation permet de bien augurer d'une colonie où l'acclimatation de la race française s'accomplit aussi aisément[1]. »

La masse des immigrants français se compose surtout de petits commerçants et d'employés, de représentants de commerce, d'ouvriers appartenant à des industries diverses, et en particulier à celles qui se rattachent à la construction, enfin d'une notable quantité d'agriculteurs, surtout de vignerons. Dans plusieurs localités, ils ont été appelés avec leurs familles par les propriétaires de terres à vignes ; ils sont généralement originaires du Midi ; mais quelques-uns viennent de la Bourgogne, et ils paraissent s'acclimater.

Les Maltais. — Les Maltais, dont le nombre s'accroît également de jour en jour, réussissent bien dans la Régence. Très sobres, très économes, très laborieux, ils se livrent avec ardeur à une foule de métiers pénibles. Ils sont maçons, terrassiers, jardiniers, cochers. La corporation des cochers de Tunis est presque uniquement composée de Maltais. Les voitures sont exécrables, les chevaux semblent de vieilles haridelles, le cocher est en loques. N'importe ; s'il vous plaît d'aller, par un pays sans routes, de Tunis à Sousse ou à Kérouan, vous pouvez héler l'un quelconque de ces affreux véhicules. Il vous mènera très bien et très vite où vous voudrez, et vous accomplirez vos 130 ou 160 kilomètres à travers les champs ou les sables, les *oueds* desséchés et les collines rocailleuses sans que la voiture verse ou se brise ni que l'attelage ou son conducteur demande

1. Même rapport. (*Situation de la Tunisie en* 1891.)

grâce. La langue des Maltais, qui est comme leur sang fortement mélangée d'arabe, leur permet de se faire comprendre partout et d'être comme chez eux en Tunisie. Des villages composés uniquement de Maltais, appelés exprès pour se livrer à la culture, sont en voie de formation sur le vaste domaine français de l'Enfida. D'un caractère fort pieux, ils considèrent que leur représentant est moins leur consul, un Anglais protestant, que l'archevêque de leur religion : or, cet archevêque est un Français et un très bon Français : Son Éminence le cardinal Lavigerie. Par ce lien de la religion ils nous sont étroitemeut attachés.

Les Israélites. — L'installation des Israélites dans la Régence remonte au premier siècle de notre ère; dès cette époque « on n'aurait pas trouvé dans l'empire romain une seule ville digne de ce nom où n'habitassent quelques familles juives [1]». Elles s'étaient établies notamment en Afrique, en Espagne et dans les îles de la Méditerranée. Elles se multiplièrent grandement sous la domination arabe. Sans les aimer ni même s'abstenir de les persécuter, les musulmans se trouvèrent pour eux des maîtres plus doux, pendant le moyen âge, que les chrétiens. Le décret portant expulsion des Juifs d'Espagne, signé le 31 mars 1492, par Ferdinand et Isabelle, dans l'Alhambra nouvellement conquise, fut le point de départ d'un accroissement rapide des colonies juives dans les pays islamiques. On compte aujourd'hui 50 000 Israélites dans la Régence. Il y en a 26 000 à Tunis, 1 000 à Sousse, 5 000 à Sfax, 2 000 dans la région de Gabès, 7 500 à Djerba. Des règlements beylikaux qui ne sont point formellement abolis, mais qui tombent en désuétude et dont aucune autorité n'exige plus l'observation, contraignaient les Juifs de la Régence à porter un turban noir pour qu'aucune confusion ne fût possible entre eux et les vrais croyants. Ce ne sont plus que quelques vieux qui continuent à porter ce costume des jours d'opprobre, les autres ont le costume maure ou le costume européen, toujours avec la chéchia rouge. Sur l'avenue de la Marine on peut voir les jeunes Juifs habillés à la dernière mode de France (sauf la chéchia), le stick à la main, le lorgnon à l'œil. L'élément le plus pittoresque de Tunis, c'est le costume national des Juives : babouches ou escarpins, bas de soie ou de coton, pantalon ou maillot collant, pas de robe, une veste de velours soutachée d'or, une chemisette de gaze laissant les bras nus, grand haïk de soie blanche,

1. Théodor Reinach, *Histoire des Juifs*.

bonnet conique d'étoffe d'or, en forme de corne, des couleurs vives, contrastantes, parfois criardes : une fête pour les yeux.

Les Juifs, dans les villes, sont orfèvres, banquiers, changeurs, brodeurs, etc. On peut évaluer à 4 000 le nombre des producteurs israélites. Plus d'un millier sont nomades ou agriculteurs. Les Israélites sont fort intelligents, avides d'instruction, et les écoles fondées parmi eux permettent d'espérer pour l'avenir une sorte de régénération de leur race en Tunisie.

Les Berbères, Arabes et Maures. — Les Arabes et les Berbères présentent les mêmes caractères généraux qu'en Algérie, sauf ce point important qu'étant d'un sang plus mêlé, ils sont moins guerriers et plus civilisables. Tout du long de leur histoire, les habitants de la Régence se sont piqués de littérature et de philosophie; ils ont eu des poètes et des artistes à Tunis, des théologiens à Kérouan; ils ont su mieux construire, mieux décorer, mieux broder, mieux écrire que leurs voisins de Constantine et de Tripoli. Il leur en reste quelque chose à l'heure actuelle; les autres Arabes sont à leurs yeux des barbares; s'ils ont beaucoup oublié, ils restent parfaitement susceptibles de se ressouvenir et d'apprendre. Chez eux, les sectes religieuses les plus strictes, ces sortes de sociétés secrètes si dangereuses du monde musulman, ne comptent pas beaucoup d'adhérents. Ils sont d'un naturel plus accommodant et savent supporter ce qu'ils ne peuvent empêcher; ils sont *tidjania* ou *madanis* plutôt que *snoussids*. Dans toutes les écoles qui leur ont été ouvertes, ils ont fait des progrès extraordinaires; mais la plus utile de toutes leur manque encore, c'est une école d'arts et métiers indigène.

Les habitants des villes, appelés communément les *Maures*, « sont généralement des gens laborieux, intelligents, alertes; ils cultivent l'industrie avec succès et les produits de leur fabrication, vêtements, étoffes de luxe, armes, sellerie, essences, jouissent d'une réputation méritée, non seulement dans la Berbérie, mais jusque dans la Nigritie, avec laquelle Tunis entretenait jadis un commerce actif [1] ». Bien que le grand commerce transsaharien ne se fasse plus avec Tunis, et que les oasis de Ghadamès et de Rhat, qui jadis relevaient du « royaume de Thunes », s'en trouvent aujourd'hui détachées, les produits de la Régence continuent cependant d'être recherchés par les tribus errantes du Grand Désert, et on les trouve en faveur jusque dans la région du lac Tchad.

1. Duveyrier, *La Tunisie*, chap. III.

Les femmes arabes de la campagne ne sont point voilées et sortent librement; celles des villes ne sortent que le visage rigoureusement voilé d'un morceau de crêpe noir; les plus riches ont même sur le visage, descendant presque jusqu'à leurs pieds, une grande draperie opaque qu'elles écartent à peine pour regarder où elle marchent. Dans les classes supérieures elle ne sortent que très rarement et presque toujours en des voitures dont les portières sont fermées de rideaux.

Les tribus tunisiennes. — La population des villes constitue plus de la moitié des habitants de la Tunisie. Les tribus ne forment pas, à elles toutes, un demi-million d'âmes. Elles sont, en général, de mœurs plus sédentaires que celles de l'Algérie; dans beaucoup de caïdats et notamment dans toutes les parties fertiles, la terre n'est point indivise et l'on trouve une constitution de la propriété relativement satisfaisante. Abandonnés à eux-mêmes et à leurs caïds, les indigènes se sont montrés de médiocres cultivateurs; la crainte des exactions que l'apparence de la prospérité ne manquait pas d'attirer, le défaut de routes et de débouchés, une indolence naturelle, tout contribuait à maintenir l'agriculture dans un état de pitoyable stagnation. Jusqu'à notre occupation du pays, on a égratigné le sol avec ces mêmes charrues que les Romains avaient vues aux mains des indigènes et qu'ils considéraient déjà comme des instruments fort primitifs; chacun ensemençait juste la quantité de terrain nécessaire pour que lui et les siens pussent vivre, sans jamais rien défricher. Mais déjà une sorte de réaction se produit; les Arabes de la Régence ne sont nullement insensibles à l'appât du gain; la sécurité plus grande dont ils jouissent, la diminution des impôts, l'amélioration des prix de vente sont pour eux d'excellents encouragements. Ils montrent déjà que leur indolence légendaire n'est point insurmontable; les propriétaires européens, en leur assurant des salaires passables, ont commencé à tirer de leur travail un excellent parti; ils ne sont pas difficiles à instruire et, dans beaucoup d'endroits, on a pu les employer avec succès à la culture de la vigne. Des salaires de 1 fr. 60 à 2 francs par jour ont suffi à leur faire prendre goût à ce travail.

Les villes. — La majorité des villes sont, comme la capitale même, au bord de la mer. Presque toutes ont gardé jusqu'ici leur antique caractère de cités musulmanes. Le voyageur qui connaît Constantinople, Beyrouth ou Damas, peut sans doute

faire dans son âme des comparaisons qui ne sont pas toutes en faveur des cités tunisiennes. Le pays n'en a pas moins sa beauté et les villes leur caractère. On est frappé dès le débarqué.

Tunis et ses environs. — A peine quelques maisons européennes s'élèvent-elles dans l'enceinte des murailles de Tunis; la masse de nos monotones constructions est bâtie en dehors des portes, dans le quartier bas qui avoisine le lac. Du pied des vieux murs, jusqu'au bord de l'eau, s'étend la promenade célèbre de la Marine : c'est une large voie tracée au milieu de terrains plats sur lesquels pourrissaient naguère des boues fétides. A l'une des extrémités s'élèvent la Résidence française et la cathédrale provisoire; à l'autre, les entrepôts. Non loin de là, la gare du chemin de fer français à droite et la gare du petit chemin de fer italien à gauche. A droite et à gauche, des rues entières ont déjà été percées et des rangées de maisons ont été construites rapidement pour recevoir le supplément de la population européenne que le changement de régime avait attiré.

On passe les portes et, tout de suite, c'est la ville arabe commerçante qui se présente. Sous la porte même et sur la place qui suit, une quantité de marchands de comestibles sont installés à terre; des saucisses minces et odorantes grillent sur des charbons, les piments baignent dans leur sauce, les oranges emplissent les paniers de négresses couleur acajou, les galettes arabes, les pâtisseries indigènes ornées de losanges en papier d'or luisent sous le soleil. Il faut éviter les chameaux qui passent, et les ânes qui réfléchissent, et les cavaliers qui se poussent comme de simples piétons à travers la foule, avec leurs étriers de fer grands comme des sabots, et leur selle à dossier commodes comme des chaises, et leur chevaux harnachés de velours violet et de broderies d'or.

Les ruelles tortueuses commencent; quelques traces de commerce semi-européen y paraissent d'abord, puis s'effacent, et l'on se trouve à l'ombre des voûtes entre-croisées du marché *souk*. C'est un spectacle saisissant. Quand on arrive pour la première fois à Venise et qu'à peine sorti des wagons noire on aperçoit l'eau lumineuse du grand canal sillonné de gondoles, bordé de palais et qu'on suit sa route à travers les mille replis des canaux verts, on n'a pas une surprise et un plaisir plus grands que lorsqu'on pénètre pour la première fois

dans les *souks* de Tunis. Tout le réseau de ces allées de boutiques est couvert; par les jours du toit mal tenu passent des flèches de soleil qui éblouissent dans cette ombre. Le marteau des cordonniers retentit, des cordonniers à barbe pointue et à turbans, qui martèlent ou découpent le cuir jaune ou rouge des minces chaussures tunisiennes. Les tailleurs brodent les carapaces d'or et d'argent en forme de fourreau où les femmes enferment leurs jambes au jours de fête; les armuriers fourbissent leurs sabres, leurs longs fusils à pierre et les gros pistolets à entonnoir avec lesquels les Arabes de la province se sont si mal défendus.

Les voûtes se croisent indéfiniment. Les métiers, comme chez nous au moyen âge, sont groupés par quartiers. Certaines allées sont réservées aux parfumeurs, d'autres aux selliers, aux orfèvres; les boutiques des savetiers en jaune sont rangées à la suite les unes des autres; celles des savetiers en rouge sont ailleurs et toutes ensemble aussi; il y a même un marché exprès pour les faiseurs de babouches recourbées en pointe. Le passant compare et choisit; il s'assied longuement chez le marchand d'étoffes, qui lui apporte aussitôt dans un godet de porcelaine du café mélangé de marc. Tout autour de lui, jusqu'au toit de l'étroite boutique, sont empilés les tissus. Accroupi sur ses tapis, Mohammed jure qu'on le ruine et qu'il cède tout à perte parce que l'acheteur est de ses amis; il rit, il met la main sur sa poitrine, il proteste, gesticule, se désespère. Attirés par l'odeur de la chair, des indigènes complaisants s'approchent, car rien n'est plus intéressant que de voir acheter, vendre et payer; ils aident le chaland à lutter contre les désespoirs et les découragements de Mohammed, et le marchand finit par céder, avec de grands gémissements, ses couvertures et ses turbans brodés.

En montant, toujours au hasard des ruelles, on passe devant l'ancien collège musulman Sadiki, fondé par le bey Sadok, devant les mosquées grandes et petites, dans lesquelles les Européens ne sont pas encore admis (tandis qu'ils le sont dans celles de la ville sainte de Kérouan), devant le tribunal musulman ou *charà*. On finit enfin par sortir des voûtes et par se trouver au grand soleil, sur la place de la Kasba et du Dar-el-Bey. Ce dernier palais est le lieu officiel de la résidence du souverain lorsqu'il vient à Tunis, ce qui lui arrive rarement; les bureaux du ministère tunisien, qui étaient provisoirement au Bardo, à deux kilomètres de la ville, sont aujourd'hui installés au Dar-el-Bey. La façade de la *Kasba* ou citadelle a été

reconstruite il y a une dizaine d'années. On croirait que tout l'édifice est neuf; on enjambe la colonne renversée qui marque le seuil, et on s'aperçoit qu'on est dans une ruine. Tel était aussi l'aspect que présentaient les institutions de la Régence avant notre venue : une belle façade à l'européenne, et, derrière, rien que des décombres. Notre œuvre, depuis dix ans, a consisté à mettre des réalités derrière des apparences. Mais nos soins ne se sont pas étendus jusqu'à la Kasba ; à travers plusieurs étages de voûtes crevées, on voit le ciel ; des escaliers croulants vous mènent jusqu'au pied du mât de pavillon et, dans toute cette immense enceinte, on ne voit, à hauteurs diverses, que des murs qui tombent, des arcades qui ne supportent plus rien, des monceaux de pierres. Des haies de cactus ont poussé là en liberté; de vieux canons sont alignés sur le rempart, artillerie peu redoutable, car les culasses sont tournées du côté des meurtrières.

Sur la pente opposée aux voûtes se déroulent les ruelles tranquilles où s'élèvent les maisons d'habitation des Arabes. Les voitures n'y pourraient passer; à peine de temps en temps un cavalier fait-il jaillir les étincelles du pavé; les piétons mêmes sont rares, l'air est muet; d'innombrables arcades jetées sur la rue soutiennent les maisons et, à leur ombre, les mendiants accroupis reposent. De distance en distance, de larges portails sont percés dans les murailles blanches des maisons et leur cadre est rempli par des portes de bois brut couvertes de dessins formés de clous aux têtes rouillées. Quelquefois, sur les pierres, une main ouverte peinte en rouge, pour écarter le mauvais œil. Les grands vantaux ne tournent jamais; une très petite ouverture, étroite et basse, pratiquée dans l'un d'eux, donne accès à la maison, et, dans sa demi-obscurité, on voit miroiter les carreaux émaillés des salles. Les idées, les modes, la curiosité européennes s'arrêtent sur les seuil. Le Tunisien de la vieille génération vit derrière ces murs à sa guise, comptant l'argent de ses fermages ou de ses boutiques, laissant faire et laissant dire les chrétiens agités. Les fenêtres à triple grillage glauque, des grillages ouvragés et avançant sur la rue, sont le seul endroit d'où les femmes puissent prendre l'idée du vaste monde. Quelquefois, à travers tant de barreaux, une tête paraît qu'on distingue à peine de la rue, et la tête, de là, peut voir le même coin du ciel éternellement bleu, le même morceau de la muraille éternellement blanche, en face desquels ses yeux d'enfants se sont ouverts et en face desquels ils s'éteindront.

La ville garde ses remparts, mais ils sont écroulés dans beaucoup d'endroits; les principales routes, toutefois, sortent par de vieilles portes fortifiées d'aspect pittoresque. L'une d'elles, Bab-Sidi-Abdallah, sur la hauteur derrière la Kasba, encadre le paysage de collines et la plaine où est le Bardo. Sur la gauche, le second lac de Tunis, la *Sebkha Sedjoumi*, où il n'y a d'eau qu'en hiver, luit au soleil qui se couche. Les montagnes déjà indécises prennent une teinte bleue veloutée et un large reflet d'or raye la nappe sombre. De ce côté, aucune maison ne paraît, aucun bruit ne monte et le soleil semble s'éteindre dans le désert [1].

On croit que Tunis a 135 000 habitants : 25 000 seraient Israélites, 20 000 Européens, dont environ 4 832 Français, à peu près autant d'Algériens; le reste, des indigènes musulmans [2].

Les environs de la capitale abondent en sites charmants, dans lesquels les maisons de campagne des riches Tunisiens ont été construites : vastes édifices à l'air fragile qui semblent peints sur la toile d'un décor et qu'on penserait voir coucher par le vent, les jours d'orage. Outre *le Bardo* et *Kasr-Saïd*, palais officiels des beys, on a plaisir à visiter les villages de la *Manouba*, de l'*Ariana*, puis, au bord de la mer, de *Sidi-bou-Saïd*, de la *Marsa* près Carthage, où les consuls étrangers, le cardinal Lavigerie, le résident de France habitent l'été et où le bey actuel demeure toujours; la ville de *la Goulette*, cité maritime de 4 000 habitants, dont la rade sert provisoirement de port à Tunis; et plus loin sur le golfe, *Radès*, où l'on va prendre les bains de mer, et *Hamman Lif*, célèbre par ses eaux sulfureuses.

Les villes de l'intérieur. — Bien que la plupart des villes de la Régence soient situées au bord de la mer, quelques-unes, dans l'intérieur, sont à noter. Ainsi, tout à l'ouest, non loin de la frontière de l'Algérie, se trouve, haut perchée sur une roche, la ville du *Kef*, entourée de ses remparts. Elle renferme 4 000 habitants, dont 600 Juifs.

Tout du long du chemin de fer qui relie Tunis à nos lignes algériennes, on trouve une série de villes ou gros villages ayant de 2 000 à 4 000 habitants, renfermant presque tous de vastes ruines romaines et construits en partie de leurs

1. *La Régence de Tunis*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 1882.
2. Paul Langard, *Grand Annuaire officiel de l'Algérie et de la Tunisie*, Paris, 1891. Nous lui empruntons également les chiffres de population pour les autres villes.

décombres. La plus importante de ces villes est *Béja* (5 000 habitants), dans la vallée de la Medjerda, au centre d'un district riche en céréales, qui sera bientôt riche en vignes.

En se rapprochant de la capitale, on rencontre *Medjez-el-Bab*, *Tebourba*, la *Djedéïda*, où a été construite la grande minoterie Valensi.

Plus loin, à 40 kilomètres de Tunis, dans un site splendide, au milieu des montagnes, la ville de Zahgouan, d'où part l'aqueduc romain, restauré par le bey Sadok, pour donner de l'eau à Tunis. Les réservoirs antiques avaient été bien conservés et sont utilisés, à peu près tels quels, à l'heure présente. La ville compte 2 000 habitants, dont une partie s'y est établie à la suite de la grande émigration mauresque, amenée par les triomphes de Ferdinand et d'Isabelle d'Espagne. Elle se livre principalement à la fabrication et à la teinture des *chéchias* ou bonnets rouges. Ces produits sont estimés dans tout l'Orient, si bien que les marques tunisiennes sont fréquemment imitées en Europe et appliquées à des produits inférieurs et moins coûteux. Une bonne *chéchia* tunisienne vaut au moins quinze francs. C'est en grande partie pour sauvegarder les intérêts de ce trafic que le gouvernement du bey s'est décidé récemment à adhérer à l'union internationale pour la protection de la propriété industrielle.

Kérouan. — Plus au sud encore, dans l'intérieur des terres, se trouve la ville sainte de Kérouan, fondée en 670 par Okba-ibn-Nafé. Elle a environ 25 000 habitants et, jusqu'à notre occupation, ne comptait dans ses murailles que des Musulmans. Les Chrétiens et les Juifs étaient exclus de son enceinte sacrée. Elle renferme un grand nombre de mosquées dont les plus belles sont la Djama Sidi-el-Houaïb, où est enterré le barbier du Prophète, et la Djama Sidi-Okba, la grande mosquée, dont la voûte est supportée par une multiple rangée de magnifiques colonnes antiques en marbre de toutes les couleurs. En dépit de la dévotion de ses habitants, la ville est très commerçante ; on y fabrique beaucoup de chaudronnerie et beaucoup d'ouvrages en cuir : selles, babouches, etc. ; les tapis de Kérouan étaient fameux autrefois, mais cette industrie est tombée en décadence.

En dépit encore de la sainteté de ses sanctuaires, Kérouan, comme plusieurs grands centres religieux, comme la Mecque notamment, a encouru souvent le blâme des croyants par le

relâchement des mœurs de ses habitants, et ce n'est pas, pour les fidèles, une petite mortification que de se dire « que le plus grand nombre des danseuses qui charment les Musulmans de Tunis, ont vu le jour sur le sol sacré où repose la barbe de Mohammed[1] ».

Les théologiens de Kérouan. — La renommée des théologiens de Kérouan ne s'en est pas moins conservée et elle a plus d'importance que celle de ses danseuses. En 1841, le maréchal Bugeaud envoya en mission secrète dans la ville sainte, M. Léon Roches, depuis consul général à Tunis et ministre plénipotentiaire. Vêtu à l'arabe et passant pour un Arabe, il obtint des ulémas de la cité une importante consultation dont les termes modérés ne firent pas moins d'honneur à leur esprit libéral que de bien à notre cause en Algérie. La conclusion de ce document, qui n'est pas sans importance même aujourd'hui, était la suivante : « Quand un peuple musulman dont le territoire a été envahi par les infidèles les a combattus aussi longtemps qu'il a conservé l'espoir de les en chasser, et quand il est certain que la continuation de la guerre ne peut amener que misère, ruine et mort pour les Musulmans, sans même chance de vaincre les infidèles, ce peuple, tout en conservant l'espoir de secouer leur joug avec l'aide de Dieu, peut accepter de vivre sous leur domination, à la condition expresse qu'il conservera le libre exercice de sa religion et que les femmes et les filles seront respectées[2]. »

Les villes de la côte. — Les villes que l'on rencontre en suivant, de l'ouest à l'est et du nord-est au sud, les côtes de la Régence, sont les suivantes : *Bizerte* (5 000 habitants), sur son beau lac qui pourra former, moyennant quelques travaux, le port le plus commode et le plus sûr de toute la Méditerranée ; aujourd'hui simple lieu de rendez-vous pour les bateaux corailleurs de la côte nord ; *Porto-Farina, la Goulette ;* puis, au sud de la fertile presqu'île du cap Bon, *Nebel*, où se fait un grand commerce de poteries, brutes, peintes ou vernissées, et *Hammamet*.

Enfin, en descendant vers le sud, *Sousse*, *Monastir*, *Mehdia*, *Sfax*, *Mahres*, *Gabès* et, dans l'île de Djerba, *Houmt-Souk*. Toutes ces villes, dont les plus importantes sont Sousse, avec

1. Duveyrier, *La Tunisie*.
2. Léon Roches, *Trente-deux ans à travers l'Islam*, t. II, 1885.

58 000 habitants et Sfax avec 45 000, sont encore des villes purement arabes. Les colonies européennes y grandissent, mais elles sont jusqu'ici peu nombreuses. Les hôtels, les maisons à plusieurs étages, avec balcons à la française, commencent bien à sortir de terre et menacent d'ôter à ces cités blanches, leur caractère tout oriental, mais ces édifices ne se sont pas encore beaucoup multipliés. Presque toutes ont gardé leurs vieilles fortifications construites et éventrées tour à tour, au moyen âge, par les Arabes, les Génois, les Espagnols et les Français. Sousse, Monastir, Sfax furent bombardées par André Doria, au XVIe siècle; Monastir et Sousse, par une flotte française en 1770. Mehdia fut longtemps le centre des opérations de Dragut, le vaillant corsaire, celui-là même qui, voyant un jour sur une de ses galères le prince Lomellini ramer comme esclave, lui disait sans aucune surprise : « C'est une des chances de la guerre, compagnon! » et qui, prisonnier lui-même peu après, se trouvait compris dans la chiourme du même Lomellini et s'entendait dire à son tour: « Changement de fortune, camarade[1]! » Les rues sont étroites et tortueuses; les murailles, uniformément blanches, ont au soleil un éclat insoutenable; dans le centre ou sur le point le plus élevé, se dresse toujours une vieille *kasba*, citadelle, prison et maison du gouvernement à la fois, Tour de Londres au petit pied, toujours rébarbative d'aspect, en réalité toujours croulante. Au-dessus des terrasses, s'élèvent les minarets blancs des mosquées. qui se détachent, ainsi que toute la silhouette de la ville, sur le fond sombre formé par les grandes ramures des jardins. Les environs immédiats de toutes ces villes sont, en effet, plantés de jardins et de vergers où fleurissent et fructifient à l'envi les orangers, les citronniers, les figuiers, les jujubiers, les pistachiers, les grenadiers, les poiriers, les amandiers, les oliviers et cent autres espèces d'arbres productifs. Toute la région parallèle à la côte s'appelle le *Sahel;* elle est extrêmement fertile; les céréales y réussissent à merveille; les oliviers y sont très nombreux et donnent d'excellents produits; la vigne, qu'on y plante depuis quelques années en grande abondance, promet un rendement peu ordinaire. Les pêcheries de la côte sont aussi une source de richesse. A Mehdia, la ville « du Mahdi », fondée en 912 de notre ère par Obéïd-Allah, dit El-Mahdi, la pêche de la sardine est très fructueuse, ainsi qu'on verra plus loin. Dans la région de Sfax, au Kerkenna, à Djerba, on pêche en abondance des éponges qui

1. H. de Grammont, *Études algériennes* (dans la *Revue historique*).

approvisionnent les marchés européens, notamment celui de Paris, et des poulpes qu'on fait sécher et qui se vendent en Grèce, en Turquie et en Syrie. Le droit de recueillir les poulpes et les éponges est affermé par le gouvernement et, depuis des années, ce sont des maisons françaises qui en sont concessionnaires. La redevance annuellement payée par elles est de 150 000 francs, ce qui suppose, comme on le voit, un commerce considérable.

Les villes de la région des Oasis. — Dans le sud, à la hauteur du golfe de Gabès et des chotts, on trouve de petites villes dans le voisinage de chaque oasis. C'est d'abord *Gabès*, qui se compose des deux grands villages d'*El-Menzel* et de *Djara*, avec 12 600 habitants ; puis, en avançant vers l'ouest, *Kebilli*, dans le Nefzaoua, au sud du chott ; *El-Aïacha*, au nord ; *Gafsa*, et, plus au nord encore, dans la direction de Tebessa, l'oasis de *Feriana*.

En redescendant vers le sud, on trouve, à côté de splendides oasis, les petites villes d'*Oudiane* avec 3 800 âmes et 190 000 palmiers, de *Tozeur*, avec 35 000 palmiers, de *Nefta*, qui compte 9 000 âmes et 240 000 palmiers.

De toutes ces villes, Gafsa est peut-être, par sa situation, la plus importante ; elle a environ 5 000 âmes : elle possède des fortifications et une kasba, des mosquées, une très grande oasis. Elle était fort populeuse du temps des Romains et de vastes ruines attestent son ancienne richesse ; les thermes qu'avaient construits les conquérants y ont été conservés et servent encore ; ils sont divisés en trois piscines que la même eau remplit tour à tour. Après avoir lavé les autorités de la ville, l'eau chaude de la source sert aux hommes de la localité, puis en dernier lieu aux femmes. Le chemin de fer qui reliera à Tebessa la ligne projetée du Sahel passera probablement par Gafsa.

Outre son grand commerce de dattes, cette région est enrichie par la fabrique de très beaux tissus laine et soie, de burnous, de couvertures de laine rayées de rouge qui sont fort estimées. La présence de nos troupes dans cette partie de la Tunisie, en rendant aux populations une sécurité que les brigandages des Ourghama et des Hammama troublaient sans cesse, et le forage de puits artésiens entrepris sous la direction de M. de Lesseps contribueront puissamment à accroître l'importance du mouvement industriel et agricole de ce riche pays.

CHAPITRE III

GOUVERNEMENT ET ADMINISTRATION

Comment nous gouvernons la Tunisie. — On a vu comment nous sommes venus en Tunisie et pourquoi. — Nous y restons. A quoi cela nous sert-il, et en quoi cela sert-il à la Tunisie même et à la civilisation? Comment administrons-nous le pays?

Le grand trait de notre occupation est que, cette fois, nous avons eu la sagesse de respecter et même de consolider les grands rouages de l'administration indigène. Comme on l'a remarqué, la France n'a pas conquis le pays; elle n'a pas été un seul moment en guerre avec son souverain; elle n'a fait que châtier les rebelles et, loin de se ranger avec ceux-ci, les réguliers tunisiens, commandés par l'héritier du trône, devenu depuis bey à son tour, sont venus se battre à nos côtés.

La première conséquence d'une conduite que nous n'avons pas eu partout la prudence de suivre a été la rapide pacification du pays. En deux ans l'apaisement a été complet. Le peuple, à qui on n'a enlevé ni le souverain de sa race, ni ses caïds indigènes, ni ses cheïkhs, ni ses prêtres, s'est habitué tout de suite à la présence des soldats français. Il vit en très bonne intelligence avec eux et se montre d'autant moins disposé à se plaindre du contact, que leur installation dans ce pays a coïncidé avec de fortes diminutions d'impôt, fait entièrement inattendu et insolite. Non seulement les soldats qui vont se promener isolément hors des camps ne sont pas plus inquiétés que s'ils se trouvaient en France; mais, depuis la fin de l'insurrection, il n'y a eu à signaler qu'un seul assassinat d'Européen par les Arabes dans toute la Régence.

Nos compatriotes cependant commencent à s'installer un peu partout, plantent leurs vignes en rase campagne, loin de tout centre urbain, en parfaite sécurité.

Cette tranquillité ne vient pas seulement du tempérament pacifique des habitants; elle ne peut s'expliquer que par le respect qui a été gardé pour les institutions et les pouvoirs locaux. Si le bey n'avait pas été maintenu dans sa souveraineté, il nous aurait fallu vraisemblablement doubler

le chiffre de notre effectif d'occupation, sans parler des destructions que la répression des révoltes auraient amenées. C'est un supplément de dépenses annuelles de cinq ou six millions qui est ainsi évité.

Le pouvoir du bey. — La Tunisie continue donc à être gouvernée par son bey, qui est Sidi Ali, frère du bey Sadok, « élu » (car les souverains de Tunis règnent par droit de naissance et par droit d'élection) le 28 octobre 1882. Autrefois le pouvoir était théoriquement sans contrôle ; il s'étend encore aujourd'hui à la vie et aux biens de tous ses sujets ; il est leur juge suprême ; ses paroles sont des arrêts et ses écrits sont des lois. Cette puissance illimitée a reçu, dans la pratique, ses principales atteintes par suite des conventions internationales : c'est ainsi qu'avant notre arrivée dans le pays l'esclavage avait été supprimé ; les étrangers avaient été autorisés à posséder des terres ; ils avaient été soustraits (en vertu des *capitulations*), pour toutes les actions mobilières ou pénales, aux juridictions indigènes ; enfin une première réorganisation des finances sous un contrôle européen avait eu lieu.

Mais les plus grandes restrictions au pouvoir souverain du bey ont été apportées par les deux conventions qui le lient avec nous : le traité du Bardo, signé à la suite de la campagne de 1881, et celui de la Marsa, signé le 8 juin 1883 par Ali Bey et par M. Cambon, résident de France. Cette dernière convention nous permet, en fait, de mettre notre veto à tout acte émanant du bey qui pourrait nuire à la bonne administration du pays.

Le résident général de France à Tunis. — Le contrôle que nous avons acquis ainsi le droit d'exercer sur les actes du souverain est confié au *résident général* de France. Il est le dépositaire des pouvoirs de la République en Tunisie. Ses attributions sont des plus étendues : il doit veiller au bon fonctionnement de toutes les administrations et au maintien de l'ordre dans la Régence. L'action du gouvernement, tant sur les Européens que sur les indigènes, s'exerce par lui. Il relève du ministère des Affaires étrangères ; mais les rapports officiels sur des questions intéressant d'autres ministères ne sont examinés que pour information au palais du quai d'Orsay ; ils sont répartis, avec avis des Affaires étrangères s'il y a lieu, entre les différents départements intéressés.

Le bey a conservé ses droits souverains de législateur ; mais

les lois qu'il édicte ne sont applicables par les tribunaux français qu'autant qu'ils ont reçu le « visa pour promulgation » du résident.

Les ministres du bey. — Au-dessous du bey, ses ministres. D'abord un premier ministre, le général Mohammed-el-Aziz-Bou-Attour, qui est l'*alter ego* du bey et à qui toutes les affaires d'importance arrivent en dernier ressort. Sa principale attribution est la direction des *caïds* ou gouverneurs, de qui, plus que de personne, dépend le bon ordre des provinces. A côté de lui, un *ministre de la justice et de la plume*, le général Mohammed-Djellouli. Puis des ministres français : un ministre des Affaires étrangères qui n'est autre que le résident de France; un ministre de la Guerre qui est le général commandant le corps français; enfin les chefs des grands services publics, le directeur des renseignements et des contrôles civils[1], ceux des finances, des travaux publics, des postes et télégraphes, de l'enseignement, lesquels sont appelés dans les conseils du gouvernement et préparent chaque année le budget. Le *Conseil des ministres* est présidé par le résident.

Le secrétaire général du gouvernement beylikal, membre du Conseil des ministres, est un secrétaire d'ambassade français; toute la correspondance des ministres indigènes avec les caïds passe par ses mains; il se borne à en prendre connaissance. Dans les cas graves, il a le droit de retenir une affaire et de demander qu'elle soit discutée à nouveau et remise à l'étude, ou renvoyée, si elle touche à la politique générale, au résident. Ce secrétaire représente le protectorat auprès des ministres comme le résident le représente auprès du bey.

Les divisions administratives : caïds, khalifas, cheïkhs. — La province est divisée en *outans* ou circonscriptions administratives, à la tête desquelles sont placés des sortes de préfets indigènes appelés *caïds*, assistés d'un ou plusieurs lieutenants ou *khalifas*.

Les villages et les fractions de tribus ont à leur tête un *cheïkh* dont le rôle correspond à peu près, quant à son importance, à celui de nos maires.

Toutefois, la principale fonction de nos maires, qui est celle d'officier de l'état civil, est entièrement inconnue des Tunisiens. Ils naissent sans qu'aucune autorité en prenne note, ils dispa-

1. Fonction instituée par décret présidentiel du 16 octobre 1890 et occupée actuellement par M. Paul Bourde, le publiciste bien connu.

raissent sans avoir été enregistrés par personne. Leur imposer subitement des règles strictes et compliquées, avec les pénalités qu'elles comportent, serait les inquiéter de la manière la plus grave sans grande chance d'obtenir aucun avantage pratique. Les Tunisiens ne sont pas encore assez habitués à nos façons d'agir et, se souvenant de leurs anciens despotes, ne manqueraient pas de voir là quelque chose de relatif à l'impôt, qui est, pour la masse du moins, la grande, l'unique préoccupation en matière administrative. Ils feraient tout pour se soustraire à ces exigences nouvelles. En agissant avec plus de lenteur on arrivera plus sûrement au résultat désiré; des registres facultatifs viennent d'être ouverts dans les principaux centres; les Tunisiens influents ont donné l'exemple de s'y faire inscrire eux et leurs familles. Quand les indigènes verront qu'aucun désagrément fiscal ne résulte de cette formalité, mais qu'au contraire elle leur donne plusieurs sortes d'avantages en justice et leur facilite l'établissement des titres de propriété foncière, ils s'habitueront peut-être à l'inscription, et ce qui sera devenu un usage pourra facilement se transformer en loi.

Les *caïds* et, au-dessous d'eux, les *khalifas* et les *cheïkhs* veillent au maintien de l'ordre, adressent au gouvernement central des rapports sur la situation de la province, sur les incidents qui peuvent se produire. Enfin ils perçoivent certains impôts.

C'était jadis pour eux la partie la plus intéressante de leurs fonctions : leurs administrés, pressurés à merci, payaient double, payaient triple, et, comme aucun reçu ne leur était délivré la plupart du temps, il leur était impossible de prouver l'injustice dont ils étaient victimes. Aujourd'hui, toutes les cotes sont inscrites sur des registres à souche, envoyés chaque année au caïd; il note sur la souche la somme perçue, détache le reçu écrit en arabe et le remet à l'indigène. Les Tunisiens commencent à comprendre très bien l'usage de ces petits papiers et en réclament la remise quand par hasard il plaît encore à l'autorité de l'oublier; les exactions d'autrefois ne sont plus possibles. Sans doute on ne peut pas se faire l'illusion que tous les abus ont disparu; le principal défaut de l'Arabe n'est pas l'excès de scrupule en matière d'argent; mais on peut croire qu'ils sont réduits à un minimum. Deux principales garanties nous l'assurent.

En premier lieu, les caïds et khalifas, qui autrefois étaient nommés par le bey selon son bon plaisir et la plupart du temps selon le plus ou moins de largesse avec lequel le candidat avait

acheté les bonnes grâces du principal favori, ne sont plus désignés que moyennant l'approbation du résident.

Les contrôleurs civils. — En second lieu, le rôle d'observation que le résident exerce auprès du souverain et le secrétaire général auprès des ministères, un corps de *contrôleurs*, institué par décret présidentiel du 4 octobre 1884, l'exerce auprès des autorités de la province. Ils sont jusqu'ici au nombre de treize installés à Tunis, la Goulette, Nebeul, Sousse, Sfax, Djerba, Tozeur, Kérouan, Maktar, le Kef, Souk-el-Arba, Béja, Bizerte.

On a reproché quelquefois à la France de ne peupler ses colonies que de fonctionnaires; mais jusqu'à présent on doit faire exception pour la Tunisie. Dans ce pays, le gros du corps des fonctionnaires est représenté par ces treize personnages. Ils sont rétribués par la Régence.

« Les contrôleurs civils n'administrent point; ils surveillent et conseillent les caïds et les chefs indigènes. Ils ont droit de prendre connaissance de toute la correspondance d'arrivée et de la correspondance de départ et d'annoter cette dernière. Ils surveillent aussi tous les autres services dans le réseau de leur circonscription. Ils ont le droit de haute police, et la gendarmerie indigène, *oudjak*, est placée sous leurs ordres directs[1]. »

Ils parcourent les tribus et se rendent compte par eux-mêmes de la manière dont les lois sont exécutées. La connaissance de la langue arabe est exigée d'eux.

Au point de vue purement français, leur rôle est considérable. Comme il n'y a ni maires ni notaires français en Tunisie, il était nécessaire que certains agents pussent les remplacer. En attendant une organisation plus parfaite, qui ne sera possible que quand le nombre de nos compatriotes dans tous les centres se sera beaucoup accru, les contrôleurs ont reçu, par délégation du Président de la République, les fonctions consulaires, et en conséquence ils dressent pour nos compatriotes les actes de l'état civil et les actes notariés. Il semble même qu'il conviendrait de leur faire conférer, par décret du bey, les fonctions d'officier de l'état civil au titre tunisien; ces fonctions vis-à-vis des indigènes et des étrangers seraient facultatives, mais du moins des actes tels que les mariages ne seraient plus, comme ils ont été jusqu'ici, impossibles entre étrangers, dans

1. Rapport de M. Ribot, ministre des Affaires étrangères, à M. le Président de la République *sur la situation de la Tunisie* (1881-1890). Paris, 1890.

les villes où il ne se trouve pas de consul de la nationalité des conjoints.

Enfin les contrôleurs sont *juges de paix* pour les localités dans lesquelles il ne se trouve pas déjà un de ces magistrats. Sur tous les points où les contrôleurs ont été institués on a supprimé les « bureaux de renseignements militaires », institution mal définie qui, malgré la différence de nom, avait fini par ressembler aux bureaux arabes, et rendait difficile l'administration des indigènes par eux-mêmes sous un simple contrôle de l'autorité française.

Les municipalités. — Avant l'établissement du protectorat, les villes avaient à leur tête, comme les tribus de la campagne, des caïds, des khalifas ou des cheïkhs, selon leur importance. Ces autorités ont été respectées; mais, sur plusieurs points, des municipalités ont été créées pour gérer les revenus de la cité. Il ne s'agit pas encore, bien entendu, de corps élus comme en France. Les municipalités sont instituées par décret et les conseillers nommés de même, ainsi que cela se passe dans certaines colonies. L'important est qu'il se trouve désormais un conseil pour gérer les revenus de la ville, prévenir les dilapidations et les empiétements sur les propriétés communales, percevoir les taxes locales, entretenir les citernes et les autres édifices d'utilité publique, enfin et surtout, veiller à la grande et principale opération qui s'imposait à nous et qui était négligée depuis des siècles : faire balayer les rues.

Jusqu'ici il n'y a encore de municipalités qu'à Tunis, la Goulette, le Kef, Sousse, Bizerte, Mahédia, mais d'autres seront instituées peu à peu. Chacune d'elles comprend, en proportions diverses, des Européens, des Musulmans et des Israélites.

Tunis seul avait un conseil de ce genre avant notre occupation; il existait depuis vingt-cinq ans et se composait uniquement de Musulmans. « Il veillait surtout au nettoyage de la ville[1]. » Depuis le décret du 31 octobre 1883, il comprend un président, deux adjoints, huit membres tunisiens, huit européens, un israélite.

Parmi les dépenses obligatoires des municipalités, se trouvent, depuis quelque temps, celles des justices de paix françaises, les Chambres ayant voté la mise à la charge de la Tunisie des frais de la justice que nous avons installée dans ce pays.

Le balayage des villes est également obligatoire, et il se fait

1. Même rapport.

maintenant avec moins d'irrégularité qu'autrefois. S'il était par trop négligé, l'agent de la santé interviendrait.

« Dans les localités qui ne comportaient point de ces municipalités de plein exercice, on a constitué des *commissions municipales*, chargées de pourvoir au service de la voierie et à la police locale : c'est ce qui a été fait à Monastir, à Gabès, à Kérouan, à Béja, à Nebeul, à Souk-el-Arba, à Tozeur »[1] ; puis à Tarzis, Tebourba, Gafsa.

Le service de la santé. — Tout le littoral est aujourd'hui divisé en circonscriptions sanitaires, surveillées par un agent spécial, et relevant du conseil de Tunis. L'ancien conseil sanitaire a été supprimé; il se composait des consuls, et tout leur bon vouloir ne pouvait suppléer à l'absence de connaissances médicales ; il est aujourd'hui formé principalement du directeur de la santé, du président de la municipalité, du major de la garnison de Tunis, du médecin en chef du corps d'occupation, du directeur des douanes, de deux consuls, de deux notables commerçants, etc. Les règles appliquées par ce conseil sont, à peu de différences près, celles du décret français du 22 février 1876.

Les principales réformes : 1° Création d'une justice française et suppression des capitulations. — Outre les modifications de détail dont on vient de voir quelques spécimens, et auxquelles il faudrait ajouter la réduction de l'armée tunisienne à une simple garde d'honneur pour le bey, ainsi que la suppression d'un ministère de la Marine, duquel ne relevait plus, depuis quelque temps, qu'un simple canot à rames, plusieurs réformes qu'on pourrait appeler constitutionnelles ont été introduites dans l'organisation de ce pays.

« Le système judiciaire qui existait en Tunisie antérieurement à notre établissement était celui des pays de capitulations : d'une part, des tribunaux indigènes dont la compétence était exclusivement bornée aux sujets musulmans; d'autre part, des tribunaux consulaires jugeant, chacun pour le pays auquel il appartenait, les conflits intéressant ses nationaux. Les tribunaux indigènes étaient le *Châra* et l'*Ouzara*. Le premier, tribunal religieux rendant les arrêts d'après la loi de l'Islam et le rite auquel se rattachaient les plaideurs; le second, tribunal laïque en quelque sorte, relevant de l'administration générale et

1. Même rapport.

appliquant une sorte de droit honoraire fondé sur les décrets et les décisions du pouvoir séculier. Au *Châra* qui, indépendamment de son siège principal à Tunis, est représenté dans chacun des districts de la Régence, ressortissent les affaires de statut personnel, de mariage, de succession, et en général toutes les questions qui, touchant à la constitution de la famille ou de la propriété, sont considérées, dans l'Islam, comme relevant exclusivement de l'ordre religieux. C'est à ce titre que les Européens étaient soumis en matière immobilière, soit comme demandeurs, soit comme défendeurs, à la juridiction du *Châra*. L'*Ouzara*, divisé en deux sections, celle des affaires présentes et celle des affaires civiles, connaissait des litiges mobiliers ou immobiliers qui ne rentraient pas dans la compétence du Châra, et, d'une manière générale, prononçait en matière pénale sur les crimes commis contre l'Etat et contre les particuliers. Enfin, en vertu du principe qui avait réglé les attributions du Châra, des *tribunaux rabbiniques* jugeaient, entre Israélites, les questions de mariage, de succession, d'offrandes pieuses et les affaires concernant le culte [1]. »

La première réforme, et qui s'imposait dès le début, était celle de la justice. Il fallait : 1° limiter la compétence de la justice indigène ; 2° installer une justice française ; 3° négocier avec les puissances européennes la suppression des capitulations.

1° Le tribunal du *Châra* a été conservé, ainsi que la procédure instituée par le bey, en 1876, pour ce tribunal. Mais un décret du 14 février 1885 a réglementé à nouveau la procédure de l'*Ouzara*. Des dispositions spéciales ont été prises pour la protection de la liberté individuelle : les prévenus ne pourraient être arrêtés et écroués que sur mandat régulier et devaient être interrogés dans les vingt-quatre heures de leur arrivée à Tunis. Il était interdit aux caïds d'appliquer des peines se montant à plus de quinze jours de prison, les condamnés devant, après ce laps de temps, être dirigés sur Tunis, afin d'y subir, s'il y avait lieu, un internement plus prolongé. L'Ouzara a été investi de pouvoirs spéciaux pour l'abolition de l'esclavage, prévue déjà par le décret beylical de 1846 et le traité de commerce anglo-tunisien du 19 juillet 1875. En 1887, une circulaire du *premier ministre* tunisien renouvelait les dispositions prises en 1846 pour l'affranchissement des négresses domestiques. Un décret beylikal de 1890 a inauguré un système

1. Même rapport.

de pénalités contre quiconque aurait acheté, vendu ou retenu comme esclave une créature humaine. On a laissé subsister à Tunis le tribunal de la *Driba*, qui est un tribunal de simple police pour les indigènes, et celui de l'*Amin*, qui est leur tribunal de commerce, composé de dix membres indigènes et présidé par l'Amin. Il est à remarquer que, pour les exécutions capitales, les sujets tunisiens sont pendus, tandis que les Européens et protégés français sont guillotinés. Le droit d'asile existe encore pour toutes les mosquées; l'administration française le respecte, en général, quand le réfugié n'a commis de crime que contre ses compatriotes et coreligionnaires.

2° Avant d'obtenir la suppression des capitulations, il fallait tout d'abord faire fonctionner la justice française.

La loi du 27 mars 1883 institua à cet effet un *tribunal de première instance* à Tunis et six *justices de paix* à Tunis[1], la Goulette, Bizerte, Sousse, Sfax et le Kef. En 1887, il a été établi un autre *tribunal de première instance* à Sousse, dix autres *justices de paix provisoires*, dans lesquelles le contrôleur civil pouvait exercer les fonctions de juge; et enfin cinq de ces tribunaux provisoires ont été installés *définitivement* à Souk-el-Arba, Nebeul, Gabès, Aïn-Draham (chez les Khroumirs), Maktar.

Au criminel, le tribunal de première instance juge, assisté d'*assesseurs* tirés au sort sur une liste de notables.

Les juges de paix ont reçu la compétence « étendue », c'est-à-dire le droit de juger, en dernier ressort, en matière civile jusqu'à cinq cents francs; en premier ressort, jusqu'à mille francs; en matière correctionnelle, tous les cas de contravention, et, en ce qui concerne les délits, ceux qui ne comportent pas plus de six mois de prison et de cinq cents francs d'amende.

Les nouveaux magistrats avaient compétence sur les Français et protégés français aux points de vue civil, commercial et pénal. Leur juridiction devait être étendue aux personnes que désigneraient les décrets du bey, c'est-à-dire aux indigènes pour certaines natures d'actions, et aux Européens au fur et à mesure de la suppression de leurs tribunaux consulaires.

Aujourd'hui les tribunaux français connaissent : de toutes les affaires commerciales dans lesquelles des Européens sont intéressés, sauf les affaires immobilières pour lesquelles les Tunisiens ont le droit de revendiquer la juridiction du Châra;

1. Le juge de paix de Tunis a rendu, en 1890, plus de 3 000 jugements au civil et plus de 2 000 en matière commerciale. Rapport sur la Tunisie en 1891.

des litiges entre l'administration et les particuliers européens; en matière pénale, de tous les crimes, délits, contraventions commis par des Européens ou protégés de nations européennes; de tous les crimes commis par des indigènes sur la personne de ceux-là; des délits où il y a complicité entre des Européens et des Tunisiens; des délits même commis exclusivement par des Tunisiens quand il s'agit de falsification de denrées.

Les tribunaux français appliquent la loi française; de plus, à l'égard des étrangers, la loi sous l'empire de laquelle leurs diverses obligations ont été contractées; enfin, outre les lois de police et de sûreté locales, les lois beylikales revêtues, pour promulgation et exécution, du visa du résident (décret présidentiel du 10 novembre 1884).

Pour les litiges se rattachant à la propriété foncière, il y a un *tribunal mixte*, siégeant à Tunis, et composé de trois *assesseurs français*, qui sont des juges suppléants au tribunal de première instance, et de trois *assesseurs musulmans*. Il a pour président un juge au tribunal de première instance. Les décisions sont sans appel.

Des *défenseurs*, chargés à la fois de la sollicitation et de la plaidoirie, tels que ceux dont l'Algérie a été dotée par le décret du 26 novembre 1841, ont été créés près des tribunaux.

Un *bureau d'assistance judiciaire* a été créé à Tunis sous le présidence du procureur de la République.

Les appels des tribunaux de première instance en Tunisie sont portés à la *cour d'Alger*.

3° Les négociations pour la suppression des capitulations occupèrent toute l'année 1883. L'Angleterre, à cause du grand nombre de Maltais habitant la Régence, l'Italie, à cause de son importante colonie sicilienne, demandèrent force explications sur le nouveau régime institué en Tunisie, mais ne firent aucune objection quant au principe. Cette renonciation avait eu lieu pour Chypre, occupée par l'Angleterre en 1878, et pour la Bosnie et l'Herzégovine, occupées par l'Autriche la même année. L'accord se fit donc avec toutes les puissances; il fut seulement entendu, vis-à-vis de l'Angleterre principalement, que certaines réclamations de particuliers, au lieu d'être envoyées devant le tribunal de première instance, seraient soumises à l'arbitrage. Au 1er août 1884, tous les tribunaux consulaires étrangers étaient fermés en Tunisie.

Quant à l'arbitrage, il ne porta que sur deux affaires seulement. Le bey désigna pour les juger M. de Blignières, précédemment contrôleur général en Égypte, l'un des hommes de

France les plus compétents en matière de finances publiques. et le gouvernement britannique sir Adrian Dingli, juge à la cour de Malte.

Affaire Ben-Ayad. — La principale affaire, la seule qui mérite une mention, était celle de Hamida-ben-Ayad, protégé anglais, neveu du célèbre Mahmoud-ben-Ayad. Depuis des années, le consul d'Angleterre ne cessait de harceler la cour du Bardo, réclamant, au nom de son client, plusieurs millions à titre de créance ou d'indemnité. Le gouvernement tunisien prétendait qu'Hamida produisait des titres fabriqués, et se trouvait, au contraire, le débiteur de Son Altesse. L'événement donna raison au gouvernement; les falsifications étaient si évidentes que les deux arbitres les reconnurent sur-le-champ et tombèrent d'accord sur tous les points; il ne fut pas nécessaire de nommer un tiers arbitre, et, se montrant fort surpris de la facilité avec laquelle le consul de Sa Majesté avait accueilli les prétentions d'un client si peu scrupuleux, le juge de Malte et son collègue français déboutèrent Hamida de toutes ses demandes et le condamnèrent à payer à l'autorité tunisienne un peu plus d'un million de piastres, dont il se trouvait en réalité débiteur (5 mai 1884).

Affaire de l'Enfida. — C'est vers la même époque que prit fin une autre grosse querelle franco-anglaise, la célèbre affaire de l'Enfida.

Il s'agissait d'une immense propriété de 120 000 hectares, située dans la partie la plus fertile de la Tunisie, et vendue par le général Khereddine à une société de Marseille[1]. Un Israélite, protégé anglais, le sieur Lévy, prétendit exercer un droit de préemption sur cet immeuble, sous prétexte qu'étant propriétaire contigu, il avait le droit de se le faire adjuger par préférence, à égalité de prix, selon la coutume musulmane appelée *cheffa*. On lui objecta bien inutilement qu'il n'en avait pas accompli les formalités, et qu'il était notoirement dans la misère et incapable de payer une aussi forte somme. Tout fut inutile : le monde entier retentit des réclamations de Lévy; les chancelleries et les Chambres durent s'en mêler.

Pour en finir et ne plus perdre son argent en procès interminables, la Société marseillaise consentit, en mai 1882, à une sorte de compromis : Lévy vendait à la Société, pour 220 000 piastres, le terrain contigu à l'Enfida, sur lequel il

1. La *Société franco-africaine.*

fondait son droit de préemption. Les acquéreurs ayant voulu entrer alors en possession de ce domaine, on s'aperçut que Lévy n'en avait jamais été propriétaire, qu'il n'y avait dans son affaire que mensonge d'un bout à l'autre, que cet individu protégé si énergiquement, protégé au point de mettre en danger les bonnes relations de la France et de l'Angleterre, protégé par M. Reade à Tunis, par lord Lyons à Paris, par lord Granville à Londres, par lord de la Warr au Parlement, par la presse anglaise unanimement dans l'univers entier, n'avait jamais été possesseur d'aucune parcelle de terrain sur laquelle il eût pu fonder ces prétendus droits dont il avait été fait tant de bruit. Grande fut la surprise en France de voir qu'une cause si peu défendable avait été si obstinément défendue.

Il se trouva que les prétendus titres invoqués tour à tour dans son affaire par consulat, ambassade et Foreign office, étaient, comme ceux de Ben-Ayad, un enchevêtrement de faux, et ce fut à la justice d'en faire raison. Un jugement du tribunal de Tunis annula purement et simplement, en 1884, la transaction intervenue entre les parties « comme viciée de dol ». Il nous semble que, dans cette affaire singulière, autorités et particuliers français ont fait preuve à l'envi, pendant cinq ans, d'une qualité modeste, dont les Anglais sont fiers, mais qu'ils ne sont pas toujours portés à reconnaître à leurs voisins d'outre-Manche, et qui s'appelle *forbearance*.

2° Réforme des finances : conversion et nouvelle unification de la dette. — La deuxième grande réforme a été celle des finances. L'ancienne commission financière internationale avait laissé beaucoup d'abus s'introduire dans le service confié à ses soins. Son principal souci étant le payement du coupon, elle avait maintenu quantité d'impôts exorbitants qui, sans qu'elle s'en aperçût toujours, tarissaient peu à peu les sources de la production. Une dette flottante, qui grandissait chaque jour et pour laquelle il fallait payer des intérêts élevés, s'était formée à côté de l'ancienne. La *dette unifiée* elle-même portait intérêt à 5 0/0, et il était facile de voir qu'en la convertissant avec la garantie de la France, une économie notable pourrait être réalisée. La convention préparée par M. Cambon et signée par le bey et par notre résident, le 8 juin 1883, approuvée par une loi du 10 avril 1884, permit de réaliser toutes ces réformes. Le total de la nouvelle dette unifiée fut de 142 550 000 francs, répartis en 515 276 obli-

gations de 500 francs, garanties par la France, et rapportant 4 0/0, soit 20 francs l'une : en tout 6 307 520 francs par an. C'était pour le budget tunisien une économie annuelle de 2 300 000 piastres[1], soit environ 1 380 000 francs.

Comme on avait offert aux porteurs d'anciens titres l'option entre le remboursement et la conversion, et que tout débiteur a le droit de se libérer de ses dettes, l'opération équivalait à une novation. L'ancienne dette était éteinte ; les arrangements internationaux qui la concernaient n'avaient plus leur raison d'être et tombaient d'eux-mêmes ; la Commission financière constituée par ces mêmes arrangements disparaissait avec eux. Elle fut supprimée par décret du bey, le 2 octobre 1884, et le service passa sans secousses ni difficultés en des mains françaises. Une réorganisation totale des services financiers, qui avait été préparée avec un grand soin, en vue de cette éventualité, par le directeur général des finances, M. Depienne fut aussitôt mise en vigueur.

Au-dessous de la *direction générale*, une *direction des douanes* et une *direction des contributions diverses* ont été créées. Les inspecteurs et contrôleurs des deux services sont pris en France ; une partie de l'ancien personnel subalterne a été conservé, par la raison qu'il a été possible d'y trouver un certain nombre d'agents expérimentés, connaissant bien le pays et se contentant de traitements modestes. La faculté qu'ils avaient précédemment de faire le commerce pour leur compte leur a été retirée.

Les nouveaux budgets. — Le premier budget qu'a eu la Tunisie est celui de l'exercice 1300 (du 13 octobre 1883 au 12 octobre 1884), budget très modeste, puisque la moitié des ressources du pays étaient engagées. Voté par le conseil des ministres et des chefs de service, il était en équilibre ; il produisit même un excédent de recettes, quoique de nouveaux services, tels que les travaux publics, les forêts, l'instruction publique, eussent été créés ou plus richement dotés qu'autrefois, et quoique, en outre, des réductions de taxe eussent été accordées au commerce et à l'agriculture. C'est ainsi que les droits d'importation sur les céréales, sur les bonnets rouges, sur les légumes ont été supprimés. Les droits de douane à l'intérieur ont également disparu ; ceux sur le charbon de bois, dont les indigènes font grand usage, ont été diminués, de même que ceux sur la chaux et la brique.

1. La piastre tunisienne équivaut à environ 60 centimes

L'exercice 1302 (1884-1885), avec 30 860 864 piastres de recettes et 21 780 110 de dépenses, se soldait par un excédent de recettes d'un peu plus de 9 millions. Les excédents de chaque exercice s'ajoutaient naturellement aux recettes de l'exercice suivant. Ils ont été de 6 448 443 piastres pour 1885-86, de 11 329 731 pour 1886-87, de 9 818 571 pour 1887-88, de 9 256 512 pour 1888-89.

L'exercice 1308 ou budget de 1890-1891, dit *prolongé* parce qu'il devait aller du 13 octobre 1890 au 31 décembre 1891 afin de faire coïncider à l'avenir l'année financière tunisienne avec celle de France, est évalué, en recettes, à 47 627 500 piastres ; en dépenses, à 47 627 198 piastres.

Le budget de 1892 prévoit: pour les recettes, 24 960 566 francs; pour les dépenses, 24 901 435 francs; excédent des prévisions de recettes : 9 131 francs. — A partir de ce budget la comptabilité, comme on le voit, se fait en francs.

Les principales sources de revenus sont, d'après les prévisions pour 1892 : la *medjba*, ou taxe de capitation levée sur les adultes des tribus, 4 140 000 francs ; le *kanoun* des oliviers et dattiers, 1 420 000; les dîmes sur les oliviers, 355 800; l'*achour* ou dîme, tant en argent qu'en matière, 1 770 900; les douanes, 1 368 400; le *karoube* sur la vente et les loyers des immeubles, 303 600; le timbre, 434 700; les monopoles (tabac, poudre, sel, peaux, etc.), 521 000; les produits des domaines, forêts, mines, 667 400; les produits des postes et télégraphes, 639 200. Les principales dépenses sont : la liste civile du bey, 900 000 francs; les dotations des princes et princesses de la famille beylikale, 720 000; le personnel et service des palais, 120 000; la direction des finances, 3 048 000; le service de la dette, 6 327 920.

On a attribué, sur ce même budget, 1 800 000 francs aux travaux du port de Tunis, 1 666 666 pour ceux du port de Bizerte, 1 368 000 pour les routes et ports, etc.

La Tunisie a pu prendre à sa charge, sans détruire l'équilibre de son budget, les frais du contrôle civil, de la justice et des prisons, dépenses précédemment supportées par la métropole.

Tout en payant les créanciers de l'État, en multipliant les dépenses utiles, on a pu opérer de nombreux dégrèvements dont l'agriculteur a surtout profité : pour la période du 13 octobre 1884 à la fin d'avril 1890, ils s'élèvent à 6 445 925 piastres.

Si l'on songe qu'en 1883 les recettes s'élevaient seulement

à 18 millions de piastres par an à peu près, soit 10 à 11 millions de francs, on reconnaîtra qu'en ce court espace de temps les revenus de la Régence ont plus que doublé : résultat très digne de remarque et qui suffirait à lui seul à montrer les avantages d'un régime de protectorat convenablement établi. Ces chiffres sont d'autant plus importants à noter que les ressources naturelles de la Régence sont loin d'avoir atteint leur développement normal, et que, d'autre part, le chiffre de nos forces d'occupation qui avaient pu causer d'abord un certain accroissement dans les importations, a été sans cesse en diminuant d'année en année. Il ne semble pas, à comparer ces résultats avec ceux obtenus dans d'autres régions, qu'aucune nation, même parmi celles qui sont le plus célèbres pour leur génie colonisateur, ait jamais fait mieux ni plus vite, ni, à tout prendre, plus pacifiquement.

Le décret beylikal du 1er juillet 1891 a réformé le système monétaire, substitué le franc à la piastre, ordonné que les monnaies nouvelles, conformes au système monétaire de France, seraient frappées à Paris. Elles ont été accueillies avec faveur par les indigènes.

La Commission consultative. — Outre la création d'une direction des contrôles et renseignements, si importants pour l'extension de la colonisation française, l'année 1891 a vu le résident général réunir autour de lui une *délégation* de colons pour s'aider de leurs avis. Cette délégation est devenue la *Commission consultative,* qui est désormais une institution et qui est convoquée deux fois par an [1]. Elle comprend : le bureau de la chambre de commerce française à Tunis; les membres correspondants de cette chambre à Sousse et à Sfax ; les vice-présidents et les plus anciens conseillers français des principales municipalités ; les présidents et les vice-présidents des viticulteurs et de chacune des associations agricoles reconnues. Le secrétaire de cette commission est élu par elle. Les chefs de service et agents de la Résidence assistent et prennent part aux délibérations. Comme elles ont un caractère consultatif, elles ne sont point publiques. Cependant les procès-verbaux des deux sessions de 1891 ont été publiés par la Résidence.

3° Réforme de l'instruction publique. — Enfin une troisième réforme importante a été celle de l'enseignement. Beaucoup plus civilisables que les Marocains et les Algériens,

1. En janvier et en juillet.

les Tunisiens sont infiniment plus faciles à atteindre par ce moyen. Quand la majorité des Arabes parlera français, ils seront moins fanatiques. On s'est donc mis à le leur apprendre et les résultats obtenus sont surprenants. Il faut dire du reste que, même avant notre entrée en Tunisie, les indigènes s'étaient déjà mis à cette étude, et le degré de connaissances européennes acquis par les élèves du collège Sadiki était fort remarquable. Nous n'avons donc pas eu à créer cet enseignement, mais à l'encourager.

La direction de l'enseignement public a été créée en mai 1883 ; elle a été définitivement organisée par le décret beylikal du 6 mai 1884. Cette fonction est actuellement occupée par M. Machuel, arabisant distingué et excellent administrateur. Le *directeur* est assisté d'un *inspecteur général des études arabes* et d'un *inspecteur primaire*.

Le budget de l'enseignement était, en 1885, de 120 000 francs ; en 1889-90, de 530 016 francs ; en 1892 , de 617 106 francs, auxquels s'ajoutaient environ 200 000 francs supportés par les communes et les revenus du collège Sadiki. En 1883, on ne comptait dans la Régence que 24 établissements scolaires, dont deux *collèges* (Sadiki et le collège congréganiste de Saint-Charles). Sur les 22 établissements primaires, 19 étaient dirigés par des frères de la Doctrine chrétienne, des missionnaires d'Afrique, des sœurs, etc., et 3 étaient entretenus par l'Alliance israélite. En 1891, il y avait 77 établissements scolaires publics. D'abord 4 d'enseignement secondaire : le *collège Saint-Charles*, fondé par le cardinal Lavigerie en 1880 et devenu en 1886, à la suite d'une entente entre l'État et lui, un lycée universitaire ; le *collège Sadiki*, fondé en 1876 par le feu bey et réformé par nous ; le *collège Alaoui*, fondé en 1884 par le bey Ali, et qui est en même temps une école normale ; enfin une *école secondaire* avec cours normal, pour les jeunes filles. Il y 73 écoles primaires publiques, dont 54 laïques et 17 congréganistes. Il y en a en outre 8 écoles privées : les 3 écoles de l'Alliance israélite [1] et 5 écoles congréganistes. Remarquons que les écoles de l'Alliance à Tunis instruisent 1 350 garçons et 1 600 filles. La population de toutes ces écoles a passé de 4 390 élèves en 1885 à 8 702 en 1889, à 10 991 en 1891, dont 7 246 garçons et 3 745 filles. En 1883 on ne comptait en Tunisie que 150 élèves indigènes étudiant la langue française ; en 1885, 474 ; en 1889, 1 765 ; en 1891, 2 471. Les autres nationalités sont ainsi

1. Les deux écoles de Tunis (garçons et filles) et de Sousse (garçons).

réparties : Français, 1 494; Italiens, 1 730; Maltais, 1 394; Israélites, 3 733; divers, 169.

Le personnel enseignant était en 1891 de 535 maîtres, ou maîtresses, dont 2 agrégés et 13 licenciés. En 1890, il y avait 130 maîtres et 28 maîtresses laïques; 30 maîtres et 33 maîtresses congréganistes; 57 professeurs indigènes pour la langue arabe. Dans les écoles privées, 22 maîtres laïques et 26 congréganistes.

A côté de cours publics de langue arabe à l'usage des Français, nous avons ouvert pour les Tunisiens des *cours supérieurs* français, consacrés l'un à la littérature, un autre à la législation, un troisième à la comptabilité. Le collège Sadiki, avec ses deux cents élèves, tous musulmans, a été réorganisé; des méthodes d'enseignement meilleures y ont été introduites; des écoles annexes, qui lui préparent de bons élèves, lui ont été adjointes. Surtout son administration financière a été réorganisée et les dilapidations qui ont amoindri, du fait des favoris du bey Sadok, les grands revenus dont cette institution jouissait primitivement, ne sont plus possibles. A l'*école normale* ou *collège Alaoui*, se forment des professeurs indigènes, qui, connaissant bien le français et les méthodes européennes, seront envoyés plus tard dans les écoles des principales villes de Tunisie.

Au collège Saint-Charles, 240 élèves suivent les cours, qui sont ceux des collèges français. Français, Maltais, Italiens, Israélites, Musulmans sont admis indistinctement dans cet établissement; la religion de chacun est respectée; la bonne intelligence est parfaite entre les élèves.

Le même mélange de nationalités se retrouve dans les établissements primaires dirigés par des Sœurs ou des Frères français. On compte, ainsi, dans l'établissement fondé pour les jeunes filles par les Dames de Sion, des Françaises, des Italiennes, des Grecques, des Maltaises. D'autres écoles de filles ont été ouvertes à la Goulette, à la Marsa et à Béja. Des écoles de garçons, surtout européens, fonctionnent à Tunis, à la Goulette, au Kef, à Sousse, à Mahédia, à Monastir, à Sfax, à Djerba. De nouvelles écoles viennent d'être construites à la Marsa, l'Ariana, Testour, Tebourba, Mateur, Soliman, Zaghouan.

De plus, et ce n'est pas ce qui nous importe le moins, les ressources du budget tunisien ont permis de fonder, dans les principaux centres, sept écoles indigènes dans lesquelles, outre le Koran et la grammaire arabe, le français sera enseigné. Le succès de ces établissements a dépassé toute attente et déjà

presque partout, même à Kérouan, la ville sainte, le voyageur est surpris de rencontrer souvent de jeunes Arabes capables de le comprendre. Les cours du soir faits à Tunis aux adultes musulmans sont suivis par environ 3 020 élèves.

Non seulement les autorités religieuses indigènes ne s'opposent pas à ce développement de l'instruction française, mais elles l'encouragent au contraire ; sans leur bon vouloir, du reste, nos efforts seraient vains. Cette attitude montre en elles une largeur d'esprit peu commune en pays d'Islam. Le grand pontife de la religion musulmane à Tunis, le *Cheïkh-ul-islam*, disait à M. le directeur Machuel : « Je tiens à ce que mes enfants apprennent la langue française, parce que, de notre temps, on n'a pas le droit d'ignorer ce qui se passe dans les pays voisins et principalement en Europe, et votre langue est naturellement celle que nous devons étudier... Quant aux Musulmans de Tunisie, ils s'habituent à votre présence et ne voient plus d'un mauvais œil les progrès que fait votre influence. Traitez-les avec justice ; respectez leurs croyances et leurs usages ; évitez de les froisser par des mesures arbitraires ou inopportunes ; vous aurez vite achevé de les conquérir moralement [1]. »

Le chef respecté de la religion des indigènes a pu voir que telles étaient bien nos intentions ; rien n'a été fait qui pût froisser le sentiment des Arabes, et, si l'on a ouvert pour eux des cours et des écoles de français, on s'est heureusement gardé de détruire leurs écoles koraniques.

Ils continuent à avoir dans la Régence 853 *kouttab* ou écoles primaires, dont 108 à Tunis même, avec environ 15 000 élèves, dont 2 400 à Tunis. Dans ces écoles, on enseigne presque exclusivement la lecture et la récitation du Koran, la lecture et l'écriture, et, dans quelques-unes, les éléments de la grammaire et du droit musulman.

De plus les cours de la Grande Mosquée, la Djama-Zitouna, fondée en 698 de notre ère, qui forme une sorte d'université dans le genre de celles que nous avions au moyen âge, sont toujours assidûment suivis. Elle a pour doyen le *Cheïkh-ul-islam*. Elle compte 856 élèves, qui reçoivent leurs leçons dans la mosquée même. « La salle de la Grande Mosquée offre un aspect vraiment curieux aux heures des leçons qui commencent dès six heures du matin pour se continuer presque

1. Machuel. Rapport au Résident général, 2 février 1885. Tunis, 1885 ; un fascicule in-4°. — Voyez aussi, du même auteur, *L'Enseignement public à Tunis* (Exposition universelle de 1889). Paris, Imprimerie nationale, 1889.

sans interruption jusqu'au soir. On voit parfois jusqu'à quinze professeurs entourés chacun de ses élèves, faisant leurs cours à la même heure, sans être incommodés les uns par les autres. Le respect que les Musulmans ont pour le lieu saint est tel qu'aucun désordre, aucun dérangement n'est occasionné au moment où les auditeurs quittent un professeur pour se retirer ou aller assister à une autre leçon[1]. » Les matières d'enseignement sont la théologie, la science des traditions, l'interprétation du Koran, le droit, la grammaire, la rhétorique, la métrique, la littérature, l'histoire, l'arithmétique.

L'enseignement *étranger* est représenté à Tunis : d'abord par un collège italien et par une école italienne de filles. C'est sur ces écoles que le droit d'inspection a été contesté au gouvernement franco-tunisien. On n'a pas les mêmes difficultés avec les deux écoles juives anglaises, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles.

A l'Exposition internationale d'hygiène et d'instruction tenue à Londres en 1884, la Tunisie a obtenu un diplôme d'honneur. Elle a obtenu d'importantes récompenses à l'Exposition de 1889. Le grand progrès qui reste à accomplir, et il s'impose, et malgré les frais qu'il entraînera il ne saurait être retardé beaucoup, c'est l'ouverture d'une école d'arts et métiers indigènes, bien que l'école Alaoui en tienne lieu jusqu'à un certain point. L'art arabe compte encore en Tunisie quelques fidèles, et il est de toute nécessité d'empêcher que ses derniers représentants disparaissent sans laisser de successeurs. L'industrie y gagnera autant au moins que les beaux-arts. Nous verrons ainsi se perfectionner la fabrication des tapis, des tissus, des broderies, se développer la sculpture en stuc, la gravure sur pierres fines, etc., etc.

Service des antiquités et des arts. — La Tunisie est un merveilleux pays pour l'archéologue, l'historien, l'artiste. Les décrets beylikaux du 7 novembre 1882 et du 7 mars 1886 ont assuré la conservation des antiquités et monuments historiques. Le décret du 25 septembre 1890 a réorganisé le service des antiquités et beaux-arts et créé une inspection. Au palais du Bardo s'est formé le *Musée Alaoui*, où l'on a collectionné les sculptures puniques et romaines, les inscriptions, les mosaïques. Des fouilles méthodiques ont été exécutées à Sousse, Mahédia, Sfax, Gabès, Maktar, Gafsa, dans l'île de Djerba, à Tabarka. — Un autre musée a été constitué, près de la chapelle de Saint-

1. Rapport Machuel.

Louis, de fouilles exécutées sur le sol même de l'ancienne Carthage, sous la direction du P. Delattre.

Services militaires. — L'effectif du corps français d'occupation est actuellement réduit à 9 617 hommes : il comprend le 4e régiment de zouaves, le 4e régiment de tirailleurs algériens, le 3e et le 4e bataillon d'infanterie légère d'Afrique, la 1re compagnie de fusiliers de discipline, le 4e régiment de spahis, 3 batteries du 13e d'artillerie, 1 compagnie du 2e du génie, 3 compagnies du train des équipages; de la gendarmerie, des sections d'infirmiers et d'ouvriers militaires.

La brigade se subdivise en trois commandements militaires : Tunis, Sousse, Gabès.

Le 4e de tirailleurs et le 4e spahis ont été formés en partie avec des soldats de l'ancienne armée tunisienne. Ils continuent à se recruter dans le pays au moyen d'un système de conscription, établi avant nous, conservé et même perfectionné par nous, mais incommode aux populations, ne pouvant donner que des résultats douteux, vu la faible durée du service, ou dangereux. Il importerait de le remplacer au plus tôt par des enrôlements volontaires et à longue durée, comme cela se pratique en Algérie.

De l'ancienne armée du bey il ne subsiste plus que sa garde d'honneur, composée d'un bataillon, d'un escadron et d'une batterie.

Les dépenses de cette armée, avec les pensions accordées aux invalides et retraités de l'ancienne armée, s'élèvent, en 1892, à 595 370 francs.

Résumé des réformes. — Telles sont, à grands traits, les principales réformes introduites en Tunisie ; elles n'ont pas été exécutées avec trop de lenteur : quelques années ont suffi à les accomplir. Elles n'ont rien eu non plus de précipité ; elles se sont fait admettre l'une après l'autre par les indigènes et n'ont provoqué ni trouble ni révolte. De quoi il faut rendre grâce aux résidents généraux de France : à M. Cambon, qui ne s'est pas montré moins bon administrateur que son prédécesseur, M. Roustan, ne s'était montré bon diplomate, et à leurs successeurs.

Prospérité financière de la Tunisie. — Dès aujourd'hui, comme on l'a vu, la Tunisie subvient à toutes ses dépenses, et même la charge des services français, dont elle a été récemment dotée, a été mise à son compte. C'est ainsi

que les frais de la justice française, 368482 francs, ne figurent plus que pour mémoire au budget de la métropole; le bey, au bout de l'année, en acquitte le montant. Les nouveaux services des finances, des ponts et chaussées, des forêts, de l'instruction publique, de la police sont également entretenus aux frais du bey, sans rien coûter à la France. Restent à notre charge les frais d'entretien du corps d'occupation, mais réduit à 9617 hommes avec une dépense d'environ 6 millions. D'ailleurs, maintenant que nous n'avons plus à défendre la frontière de la province de Constantine et que les limites de notre empire se trouvent reculées jusque par delà les Chotts, c'est cette dernière frontière que nous avons à protéger, et il ne nous faudra en réalité pas plus de troupes pour assurer la sécurité des deux provinces qu'il n'en fallait autrefois pour celle de Constantine seule. On peut donc dire que la Tunisie ne coûte plus ni un homme ni un sou à la métropole, et c'est plus qu'on n'en peut dire de la plupart des colonies relevant des grandes puissances européennes.

CHAPITRE IV

GÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUE

COLONISATION — RESSOURCES DE LA TUNISIE

La végétation. — Sous ce ciel, en somme assez doux, et sur ce sol assez bien arrosé pour une terre d'Afrique, mieux arrosé que celui de l'Algérie, infiniment mieux que celui de la Tripolitaine, croît dans de vastes régions une végétation qui ne peut être comparée pour sa richesse qu'à celle des belles parties du Maroc et même de la France. Le district de Tabarka n'est pas riche seulement en mines : il est couvert par les plus belles forêts que présente l'Afrique du nord ; avec les arbres de France, l'orme, le peuplier, le saule, l'aune, le houx, avec toute la verdure et toutes les mousses de nos forêts, on trouve encore là-bas le chêne zéen et le chêne liège en abondance, sur de très vastes étendues. Les ravages des invasions successives et les déprédations séculaires des nomades, qui ont déboisé et stérilisé tout le centre de la Tunisie, ont respecté ce territoire. Les

massifs forestiers offrent une superficie de cent mille hectares au nord de la Medjerda, de dix-sept mille au sud.

Au sud de ce massif et jusqu'à Tunis, toute la vallée de la Medjerda est riche en céréales de toutes sortes; l'olivier y réussit très bien ausi.

La côte orientale présente, de même que la côte nord, une très large bande de terrain d'une extrême fertilité. Le centre de la Tunisie et, presque sur tous les points, les bords du golfe de Gabès sont, au contraire, en ce qui concerne ces cultures, à peu près stériles. C'est la région des landes. Elle produit toutefois en quantité de l'alfa.

Les terrains fertiles de l'est produisent, avec autant d'abondance au moins que ceux du nord, tout ce qu'il plaît aux travailleurs de leur demander : pâturages, céréales, olives, oranges, raisins, amandes, grenades, figues, etc. Chaque ville est entourée d'immenses jardins ou vergers qui l'encadrent de leur verdure. Au delà s'étendent des champs dans lesquels des Européens, de plus en plus nombreux, viennent apporter leur travail, leur expérience de la terre et leurs capitaux. Dans un temps qui n'est pas éloigné, l'industrie de nos compatriotes devra s'attaquer aux terrains laissés en friche depuis des siècles, et partout où les couches artésiennes, heureusement assez nombreuses, permettront d'obtenir des eaux d'arrosage, il pourront, sans peine excessive, rendre à ce sol l'antique fertilité qui en a fait autrefois le grenier de Rome.

Oasis : palmiers, etc. — Le sud de la Tunisie, l'île de Djerba, le voisinage des Chotts constituent la région des oasis. Le sol y est sablonneux, mais partout où on peut l'arroser il devient d'une fertilité surprenante [1]; les palmiers surtout y prospèrent, mais avec eux et au-dessous d'eux tout un monde de végétaux moindres. « La voûte gigantesque que forment les éventails de palmes des dattiers couvre une forêt de pistachiers, de grenadiers, d'orangers et de citronniers qui protège elle-même un fourré d'arbrisseaux dont les fruits mûrissent encore sous ce double abri. Pline nous a laissé de l'oasis de Tacape, qu'il avait certainement visitée, dans l'une de ses deux excursions en Afrique, une description qui est encore la plus exacte qu'on en puisse donner : « ... Là, sous un palmier très élevé croît un

1. Cette expérience a été tentée, sous la direction de M. de Lesseps, par le commandant Landas : un puits artésien creusé dans la région de Gabès, près de l'oued Mela, donne aujourd'hui 300 mètres cubes l'heure d'excellente eau d'arrosage.

« olivier, sous l'olivier un figuier, sous le figuier un grenadier, « sous le grenadier la vigne; sous la vigne on sème du blé, « puis des légumes, puis des herbes potagères, tous dans « la même année, tous s'élevant à l'ombre les uns des autres. » Ce tableau est celui de toutes les oasis tunisiennes, Gafsa, Oudiane, Tozeur, Nefta, Telemin, Kbilli, Djerba[1]. » Les dattes de la Régence sont les plus célèbres et les meilleures du monde entier; infiniment supérieures à celles d'Égypte, elles sont préférées à celles de la Tripolitaine, de l'Algérie et du Maroc. Leur excellence est attribuée en partie à l'avantage qu'elles ont d'être arrosées partout, sauf dans le Nefzaoua, par les eaux tièdes des sources thermales.

Les acquisitions de terres. — Les difficultés dans l'acquisition de la terre par les Européens venaient de l'incertitude habituelle des titres de propriété, de l'absence de tout enregistrement, enfin de certaines coutumes indigènes qui assuraient aux parents du vendeur et aux voisins de l'immeuble un droit de préemption, fort gênant pour l'acquéreur. En outre, c'était le tribunal du Châra qui était exclusivement compétent pour les contestations immobilières, même entre Européens et indigènes. C'est contre ces difficultés qu'avaient échoué les premiers colons français venus en Tunisie après l'établissement du protectorat. La loi du 1er juillet 1885 a eu pour objet d'écarter les obstacles. Elle rend applicables dans la Régence, non pas les savantes dispositions de notre code, plus convenables pour un pays de droit romain que pour une contrée pour ainsi dire neuve, mais bien les règles du fameux *act Torrens*, dont les effets ont été si bienfaisants en Australie.

Tout propriétaire d'immeubles peut aujourd'hui en réclamer l'immatriculation. Un *conservateur de la propriété foncière* procède, après des délais fixés et l'accomplissement de certaines formalités destinées à sauvegarder les droits des tiers, à l'enregistrement du titre; si des contestations se produisent, un tribunal spécial en décide. Un plan de la propriété doit être joint à toute demande d'immatriculation. Toute propriété ainsi enregistrée tombe, pour l'avenir, sous la juridiction des tribunaux français. Selon toute vraisemblance, les biens un peu importants seront tous enregistrés d'ici à peu de temps. On obtiendra alors ce triple résultat avantageux : que la transmission des terres les plus riches de Tunisie sera facilitée par

1. Ch. Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, liv. I, ch. III.

l'existence de titres inattaquables ; que le cadastre de ces mêmes terres se trouvera fait sans que l'État ait rien eu à débourser, enfin qu'elles échapperont au tribunal religieux musulman, le Châra [1], pour relever de nos magistrats.

Les biens dits *habous*, ou de mainmorte, les uns *publics*, c'est-à-dire affectés à des fondations pieuses, les autres *particuliers*, constitués en espèces de fidéicommis, ne pouvaient être acquis par les colons français. On ne crut pas devoir toucher au principe même des *habous*, qui a un caractère religieux; mais un décret beylikal du 21 octobre 1885 a permis, mais uniquement par voie d'enchères publiques, de les constituer en *enzel*, c'est-à-dire à bail emphytéotique pour une durée très longue et moyennant une redevance annuelle. Tout le monde y a gagné : les colons, qui ont pu acquérir la terre dans des conditions très favorables, et les fondations pieuses ou les fidéicommissaires, qui ont acquis ainsi un revenu assuré.

Ces dispositions et d'autres encore, comme la location à bas prix des terrains domaniaux que les colons s'engagent à planter en oliviers, la prise à la charge de l'État des frais d'immatriculation, la simplification de la procédure d'enregistrement, ont favorisé grandement le développement de la colonisation française. Sur 6 068 hectares de biens *habous* mis aux enchères, 3 430 ont été acquis par nos compatriotes. Par achat aux propriétaires indigènes ou par contrat d'*enzel*, de 1881 à 1890, 400 000 hectares sont passés entre des mains françaises. Ce chiffre s'est accru de 38 876 hectares en 1890 et 1891. Tel des propriétaires nouveaux possède 3 000, 5 000, 6 000, 8 000 hectares. La *Société franco-africaine* en a 11 500 à Gafour et 120 000 à l'Enfida [2].

Les plantations de vignes. — La terre tunisienne, éminemment propre à l'agriculture et surtout à la vigne, recueillera d'ici à peu d'années une partie de cette population agricole que le phylloxera a ruinée en France. Dans chaque nouvelle propriété acquise par nos compatriotes la vigne est plantée. On a commencé il y aura bientôt dix ans, et le produit a dépassé l'attente. Comme rapidité de croissance et comme fécondité, les plantations ont donné de meilleurs résultats qu'en Algérie même. On récolte dans la Régence des

1. Il n'a gardé sa compétence que pour les immeubles non immatriculés.

2. Voir la curieuse liste de ces propriétaires, en presque totalité français, dans l'*Annuaire tunisien* de G. Blondeau.

vins rouges assez analogues à nos vins du midi de la France, et des vins blancs à peu près pareils aux vins chauds et secs de la Sicile. Nous ne pouvons leur souhaiter qu'une chose : c'est qu'ils finissent par égaler sur les marchés européens la réputation dont jouissaient dans le monde romain les vins de la province d'Afrique. A l'Exposition d'Anvers, en 1885, à l'Exposition universelle de 1889, de nombreuses médailles et mentions ont été accordées à des viticulteurs de Tunisie. La franchise accordée, en 1891, par les Chambres françaises sur l'entrée en France des vins de Tunisie, à raison de 50 000 hectolitres par an, donnera certainement à l'industrie viticole un grand essor.

La main-d'œuvre et le prix de la terre. — Les vignerons français qu'on a fait venir en plusieurs endroits se sont bien acclimatés, et il y a tout lieu de croire que notre race pourra faire souche, et se multiplier dans ce pays où le manque de bras est la principale entrave au développement de la richesse.

Où la main-d'œuvre se rencontre, elle est peu chère, comme on a vu; mais les indigènes ne sont pas assez nombreux pour subvenir à tous les besoins et, bien qu'ils soient d'humeur moins vagabonde que leurs frères d'Algérie, ils ne sont pas encore suffisamment attachés au sol pour qu'on puisse partout et toujours compter sur eux. Quant au prix de la terre, il s'accroît très rapidement, il était de 25 à 30 francs l'hectare avant l'occupation, il a atteint ensuite 50 francs et s'y est maintenu deux ou trois ans. Il est aujourd'hui de 50 à 70 francs pour les terres non défrichées et de 100 à 200 francs pour les autres.

Les huiles, les alfas. — Il faut espérer que des industriels du midi de la France s'apercevront des ressources qu'offre la culture de l'olivier dans le Sahel et apporteront dans ce pays leurs procédés perfectionnés qui, en doublant le rendement des olives, permettront à nos compatriotes de faire assez facilement fortune. Traitées avec soin, les olives de Tunisie donnent, en effet, un produit aussi parfait que celui des fabriques étrangères les plus estimées. Telle maison qui a commencé à traiter ses huiles à l'européenne les vend en Italie où un simple changement d'étiquette pourrait, si l'on voulait, les faire passer pour de l'huile de Lucques.

Les montagnes couvertes d'alfas du sud de la Régence commencent aussi à donner des produits pour l'exportation.

La plante est plus belle que celle de l'Algérie et n'est inférieure qu'à celle d'Espagne. Malheureusement, presque tous ces envois sont dirigés, non sur la France, mais sur l'Angleterre, qui s'en sert pour la fabrication de ses papiers. L'emploi de ce végétal donne aux papiers anglais cette solidité qui les fait rechercher dans l'univers entier et les met, dans l'opinion générale et dans celle des Français eux-mêmes, si fort au-dessus des nôtres.

Exploitation et produits des forêts. — Un des plus grands produits agricoles de la Régence sera, d'ici à peu d'années, celui des forêts, d'une superficie de 500 000 hectares, dont les massifs sont régulièrement classés, sous notre direction, par l'administration indigène. Elles appartiennent toutes à l'État. La mise en exploitation a déjà commencé; une grande route de 4 mètres de large, conduisant chez les Ouchtéta à Ghardimaou (12 kilom.), et 646 kilomètres de sentiers muletiers avaient été ouverts en 1890. De 1884 à 1891, 3 860 000 chênes-liège avaient été démasclés. Le liège qu'ils ont produit a une valeur de 2 534 000 francs.

Lorsque l'ensemble des forêts de Tunisie, chênes-liège et chênes-zéens de la région de Ghardimaou, chênes verts et pins d'Alep de la rive sud de la Medjerda, sera en pleine exploitation, c'est-à-dire dans cinq ou six ans, leur produit annuel sera d'environ 3 millions de francs, et peut-être du double dans quinze ans.

La Compagnie des chemins de fer n'aura plus à faire venir de l'Adriatique ses bois pour traverses; elle en trouvera, sur place même, d'aussi beaux à meilleur compte; de même, la capitale, qui consomme pour 1 500 000 francs par an de charbon de bois, ne sera plus tributaire de la Sardaigne et de la Sicile, mais s'approvisionnera dans les forêts du pays.

Les animaux sauvages. — Les animaux qui peuplaient autrefois la Tunisie en ont complètement disparu[2]. On n'y rencontre plus, et depuis des siècles, aucun spécimen de cette race d'éléphants qui y était nombreuse au temps des Carthaginois

1. L'alfa de Tunisie est exploité pour la fabrication du papier principalement par une société franco-anglaise. Le centre d'exploitation est la montagne de Bou-Hedma. Le lieu d'embarquement est la baie de Skira. Ces deux points, aux termes du cahier des charges signé par la compagnie, seront reliés prochainement, à ses frais, par un chemin de fer. La valeur de l'alfa exporté, en 1888-89, a été de plus de 4 millions de francs.

2. Le général Faidherbe, *Mémoire sur les éléphants des armées carthaginoises*. Bône, 1867.

et des Romains, qu'on dressait à la guerre et qui, à la suite d'Annibal, vinrent jusque dans notre pays passer le Rhône et les Alpes pour redescendre ensuite en Italie : singulière invasion tunisienne, la seule que notre patrie ait subie. En franchissant, avec les troupes françaises, il y a cinq ans, les frontières de la Régence, le général Forgemol a rendu, après saint Louis, au peuple de Tunis et Carthage, la visite qu'il y a vingt siècles Annibal, avec ses mercenaires et ses éléphants, avait faite à nos ancêtres gaulois. Aujourd'hui l'éléphant ne se rencontre plus en Tunisie, et si les serpents de la Régence descendent encore de celui qui donna tant de mal à l'armée de Régulus, et qui avait trente-cinq mètres et demi de long, il faut avouer qu'ils sont singulièrement dégénérés ; les plus robustes atteignent rarement huit mètres. L'autruche a, comme l'éléphant, disparu de ce pays. On y trouve, ainsi qu'en Algérie, en fait d'animaux sauvages, l'antilope, la gazelle, le sanglier, le mouflon, quelques rares cerfs et daims, le chacal, l'hyène, et dans les montagnes voisines de l'Algérie, quelques lions.

Les animaux domestiques. — Les animaux servant à l'homme sont les mêmes qu'en Algérie ; les chèvres, les moutons à grosse queue sont très nombreux. La race bovine est petite et maigre. Les bêtes de somme sont les ânes et les mules, les chameaux dont la race fut probablement importée au temps de l'empereur Justinien, le cheval barbe autrement dit berbère, qui est originaire du pays même, et le cheval arabe qui, venu en Tunisie à la suite des conquérants musulmans, n'a pris d'importance et ne s'est multiplié qu'à partir du XIe siècle de notre ère. Cette dernière race est malheureusement bien dégénérée dans la Régence ; les Tunisiens n'ayant plus depuis longtemps l'humeur militaire, ont cessé de donner des soins à leurs chevaux. Ils les ont laissés s'accoupler au hasard et l'espèce s'est abâtardie.

Élève des animaux. — Quelques efforts ont été tentés pour l'amélioration des races bovines, ovines et chevalines ; des troupeaux de moutons de Sétif ont été introduits en Tunisie par la Société franco-africaine en vue de remplacer peu à peu le mouton à grosse queue auquel les indigènes ont jusqu'ici donné la préférence, mais qui est, pour le commerce et la nourriture, une espèce fort inférieure.

Un essai d'acclimatation de la race bovine charolaise est fait aussi à Sidi-Tabet, à 27 kilomètres de Tunis, où se trouvent

200 têtes de bêtes à cornes. Dans la même localité il y a un haras (224 têtes dont 9 étalons).

Produits de la mer : coraux, éponges, pêcheries. — Les eaux maritimes de la Régence fournissent en abondance : du corail, pour la pêche duquel, dès l'année 1720, un privilège exclusif a été réservé à la France ; des éponges, des pourpres. De grandes pêcheries de thon sont établies aux *Kerkenna ;* les mulets du lac de Bizerte sont très recherchés, et le droit de les pêcher est cédé par l'État à des particuliers moyennant fermage. Les produits de cette dernière pêche sont consommés principalement à Tunis. On pêche aussi la sardine à la hauteur de *Mehdia ;* il s'en exporte en Grèce, en Turquie, en Syrie, environ 10 000 barils par an, au prix de 20 francs le baril de 54 kilos.

Industries minières, or, fer, plomb. — Le sel des Sebkas n'est que le moindre des produits minéraux que fournisse le sol de la Tunisie. Ses montagnes sont riches en marbres et en métaux. Parmi ceux-ci il suffira de signaler les très abondants minerais de fer exploités dans le pays des Khroumirs, des Nefza et des Mogod par deux compagnies françaises, dont l'une, bien connue en Algérie, est la compagnie Mokta-el-Hadid. Chacune de ces deux compagnies s'est engagée par un cahier des charges signé en 1884 à creuser un port, l'un à Tabarka, l'autre au cap Serrat, et à construire à ses frais un chemin de fer reliant à la côte les régions minières. Ces deux tronçons seront continués plus tard dans la direction de Béja, et feront communiquer la riche contrée des Khroumirs avec la grande ligne de Tunis à Bône. L'exploitation minimum du minerai doit être, à peine de déchéance, de cinquante mille tonnes par an pour chacune des deux compagnies. Elles verseront un droit s'élevant au vingtième du produit net.

L'or se trouve au *Bou-Hedma* et de grandes exploitations de ce métal y ont été faites dans l'antiquité ; elles n'ont pas été reprises jusqu'ici. Le plomb se rencontre en plusieurs endroits, notamment à *Djebba* dans la vallée de la Medjerda, et surtout dans la montagne voisine de Tunis appelée *Djebel Reas.* Ces deux mines ont été utilisées par les Carthaginois et les Romains ; les pentes qui avoisinent la dernière sont couvertes d'une quantité de scories évaluées à soixante-cinq mille tonnes, d'où la société italienne concessionnaire retire encore trente-deux et demi pour cent de plomb que les procédés imparfaits des anciens y ont laissés.

Marbres, argiles, phosphates. — Quant aux marbres, la carrière la plus importante est celle de *Chemtou* dans la partie orientale de la vallée de la Medjerda. Elle est exploitée par une compagnie franco-belge. Les Romains s'étaient longtemps servis de ces marbres, et les ruines considérables que présente cet endroit naguère encore presque désert, attestent l'importance de la ville qui s'était élevée peu à peu autour de la carrière. Les beaux travaux exécutés par M. Closon, président de la société, ont mis hors de doute que le marbre numidique, si recherché au temps des Romains pour ses belles teintes jaunes et rouges, et dont les carrières étaient considérées comme épuisées ou perdues, provenait en réalité de Chemtou. Indépendamment des spécimens principaux rouges et jaunes, aux tons chauds, avec lesquels on commence à être familier en France et en Belgique, des veines d'onyx et des couches de marbre d'un très beau vert ont été trouvées tout récemment dans les galeries de cet antique *Simittu*. Un chemin de fer construit par la compagnie relie ses chantiers à la grande ligne de Tunis à Bône. Les produits de la carrière avaient été ouvrés jusqu'ici à Liège; mais les propriétaires ont établi récemment à Tunis même une scierie et un grand atelier de fabrication.

Enfin, en beaucoup d'endroits, le sol de la Régence fournit une argile excellente soit, comme à l'Enfida, pour la fabrication des briques, soit, comme dans le voisinage de Nebeul, pour la confection des poteries. Celles-ci, ornées de dessins grossiers mais fort pittoresques, et enduites d'un vernis brillant, servent aux usages journaliers du ménage et de la cuisine dans les maisons arabes. Quant aux briques, des droits exorbitants frappés autrefois par l'administration beylikale en avaient arrêté complètement la fabrication, et l'on en était venu à les importer toutes faites de l'étranger. Cette industrie vient d'être reprise il y a cinq ans, à la suite de dégrèvement opérés par nous.

D'importants gisements de phosphate ont été découverts et commencent à être exploités dans les régions de Gafsa, le Kef, Téboursouk.

Sources minérales. — Dans un pays aussi riche en métaux, les sources minérales sont naturellement nombreuses. Elles sont aussi fort variées : il en est de carboniques et ferrugineuses dans la région de l'Enfida, et il en est de sulfureuses sur plusieurs points, notamment à Hammam-Lif, sur le golfe de Tunis. Les distances sont trop grandes et les moyens de trans-

port trop peu développés encore pour que les propriétaires puissent en faire l'exportation et que nous les voyions rivaliser sur nos tables avec Saint-Galmier et Orezza. Quelques eaux toutefois, d'un goût fort agréable, commencent à être exploitées pour la consommation locale. Une seule, la source sulfureuse d'Hammam-Lif, près de laquelle s'élevait de vieille date un établissement balnéaire important, est administrée depuis quelque temps à l'européenne et remplace, l'été, pour les Tunisiens, nos stations d'eau des Pyrénées. Elle guérit les maladies de gorge et de poitrine et les maladies de peau; elle est très bonne aussi pour la goutte et les rhumatismes et une foule d'autres maux; il n'est pas surprenant que, n'ayant sur les lieux aucune rivale convenablement aménagée, elle doive se charger à elle seule de guérir toutes les maladies.

Travaux publics. — Le 14 août 1880 la création du port de Tunis a été concédée à la Compagnie du chemin de fer Bône-Guelma. Les travaux comprendront : un avant-port à la Goulette, un canal de 8 kilomètres de la Goulette à Tunis, un bassin à Tunis avec quais, voies ferrées, appareils. Tous ces travaux, évalués à une dépense totale de 13 750 000 francs, sont en voie d'exécution.

La création du port de Bizerte, qui a un moment préoccupé l'Angleterre et qui inquiète l'Italie, a été concédée à une autre société. Une des jetées de l'avant-port est déjà construite. Les travaux sont estimés à 12 millions, dont 6 en argent fournis par la compagnie, et 6 représentant les concessions qui lui ont été accordées.

On a aménagé les ports de Tabarka et de Sfax.

On a amélioré les anciens phares du rivage tunisien et on a bâti ceux du cap Serrat, du raz Engala, de Kélibia, de Sousse, de Mahédia, de Sfax.

Un service de bateaux-mouches a été inauguré en 1891 sur le lac de Tunis et fait une rude concurrence au chemin de fer italien de la compagnie Rubattino.

En 1883 la Tunisie ne possédait que 4 kilomètres de route empierrée entre Tunis et le Bardo : tout le reste étaient de simples pistes, impraticables en hiver et dans la saison des pluies. On a créé 600 kilomètres de routes et l'on fait un plan d'ensemble pour 4 000 autres kilomètres.

On a relié Tunis à l'Algérie par la ligne de Bône-Guelma (195 kilomètres de Tunis à la frontière). La ligne de Tunis à Hammam-Lif est de 17 kilomètres. On étudie un plan d'ensemble

pour un réseau de 359 kilomètres. Les lignes projetées sont celles de Tunis, par Hammam-Lif, à Hammamet; de Tunis à Gabès, par Kérouan, Fériana, Kasryn, Gafsa; de Kasryn à Tebessa (Algérie); de Kérouan à Sousse; de Tunis à Bizerte.

Entre Sousse et Kérouan le service est fait actuellement par une espèce de tramway tiré par des chevaux.

Le chemin de fer Rubattino, à voie étroite, met en communication la Goulette, Tunis et la Marsa.

On a transformé la ville de Tunis; on l'a dotée de tramways, du téléphone, de l'éclairage au gaz, d'un bon service d'eaux, d'une police bien faite, où des agents indigènes sont enrôlés dans des cadres français.

Le réseau télégraphique de la Régence qui comptait, en 1888, 1967 kilomètres de lignes et 3 520 kilomètres de fils, atteignait en 1891 2 250 kilomètres de lignes et 4 060 kilomètres de fils.

Entre ces deux années le nombre des lettres transportées par le service postal s'est élevé de 4 300 000 à 8 540 084. Le nombre des autres objets transportés s'est accru dans la même proportion.

Industrie indigène. — Les développements de l'industrie tunisienne ont été faibles jusqu'ici. On continue à fabriquer exactement comme par le passé des chéchias ou bonnets rouges à Zaghouan; des tissus de laine à Djerba et dans le sud; des tissus de soie dans le Sahel et à Tunis; des objets de sellerie et des ouvrages de cuir, des broderies d'or et de soie à Tunis et à Kérouan; des parfums, surtout du jasmin, célèbres dans tout l'Orient, à Tunis; des tapis à Kérouan.

La création d'une école d'arts et métiers indigènes peut seule donner à l'industrie l'essor qu'elle devrait avoir, vu les aptitudes des Tunisiens.

On a pu voir aux différentes expositions ce dont les indigènes sont capables lorsqu'ils sont encouragés. Dans la liste des diplômes d'honneur des Expositions d'Amsterdam (1883) et de Paris (1889), la Régence prend rang parmi les grandes puissances. Elle a reçu un nombre plus élevé de ces récompenses que la Russie et l'Italie.

Commerce. — Les chiffres suivants donneront une idée des progrès du commerce depuis notre occupation:

EXPORTATIONS :	Valeur totale.
Années 1880-1881	26 863 650 piastres.
— 1881-1882	28 477 610 —
— 1882-1883[1]	16 985 100 —
— 1883-1884	34 410 200 —
— 1884-1885	31 305 076 —
— 1885-1886	33 430 858 —
— 1886-1887	34 262 937 —
— 1887-1888	30 758 297 —
— 1888 1889	30 174 845 —
— 1889-1890	50 998 704 —
— 1890-1891	85 482 359 —

Cette augmentation dans le chiffre des exportations pour ces dernières années s'explique : par les dispositions votées par les Chambres de France qui ont enfin, en 1891, accordé l'entrée presque libre dans la métropole des produits du sol tunisien ; et, en outre, pour 1890-1891, il faut remarquer que *cet exercice est plus long que les précédents*, allant non plus du 13 octobre au 12 octobre de l'année suivante, mais du 13 octobre au 31 décembre.

Si l'on trouve que le total des exportations n'est pas encore bien grand, on fera bien de se souvenir, avant d'en tirer des conclusions fâcheuses, que vingt ans après la conquête de l'Algérie, l'exportation pour l'ensemble de la colonie n'était que de 10 262 000 francs.

Voici la décomposition de ces 85 482 359 piastres, par pays de destination :

Pour la France	49 572 646
— l'Algérie	12 483 940
— l'Italie	6 160 511
— Malte	1 445 228
— l'Angleterre	10 103 410
Autres pays	5 715 624

Donc, près des quatre cinquièmes de l'exportation tunisienne est à destination de France et d'Algérie.

Les principaux produits à l'exportation ont été, en 1890-91 :

L'alfa, qui y figure pour	3 040 000 piastres.
L'huile d'olive	11 571 230 —
Les éponges lavées	1 218 000 —
Le tan	3 119 700 —
Le blé	30 628 160 —
L'orge	18 225 680 —
Légumes secs	3 549 440 —
Vins	1 176 600 —

1. Cette année fut particulièrement mauvaise à cause de l'insurrection de 1881, qui avait empêché les semailles, et à cause de la fuite d'une partie de la population en Tripolitaine.

IMPORTATIONS :

	Valeur totale.	
Années 1880-1881	25 427 460	piastres.
— 1881-1882	30 154 320	—
— 1882-1883	44 906 540	—
— 1883-1884	45 997 880	—
— 1884-1885	41 552 546	—
— 1885-1886	47 496 736	—
— 1886-1887	44 824 126	—
— 1888-1889	52 224 005	—
— 1889-1890	51 923 233	—
— 1890-1891	80 313 154	—

Voici la décomposition de ces 83 313 514 piastres par pays d'origine :

France	42 353 210	piastres [1].
Algérie	2 183 158	—
Italie	8 477 500	—
Malte	15 429 910	—
Autriche	3 929 793	—
Russie	915 318	—
Angleterre	1 406 038	—
Suède et Norvège	836 173	—
Autres pays	4 782 054	—

Donc plus de la moitié des importations en Tunisie viennent de la France.

Les principaux produits à l'importation ont été en 1890-1891 :

Marchandises.	Valeur.	
Fils de coton, de soie et de laine	5 088 571	piastres.
Tissus de coton en toilerie	16 202 336	—
Denrées coloniales	5 865 362	—
Farine et semoules	8 357 115	—
Céréales	2 625 640	—
Vins et spiritueux	3 884 397	—

Les progrès dans le mouvement commercial sont d'autant plus remarquables qu'ils se sont produits malgré la diminution constante du corps d'occupation qui, après avoir été un moment de 35 000 hommes, n'est plus aujourd'hui que de 9 617 [2].

Les droits perçus sur ces diverses marchandises sont de 8 0/0 à l'importation, sauf sur la bijouterie, qui paye au plus 1 0/0, et les vins et spiritueux, qui payent 10 0/0. A l'exportation, les droits sont variables; leur valeur moyenne est inférieure à 8 0/0; ils ne sont donc pas exagérés. Les céréales,

1. A partir de l'exercice 1892, en vertu de la réforme monétaire, il ne sera plus compté en *piastres*, mais en *francs*

2. Voyez, ci-dessus, page 190.

les lingots d'or et d'argent, les pierres meulières, les instruments et machines agricoles importés par des propriétaires, les animaux et bestiaux destinés à l'amélioration des races, sont exempts de tous droits.

Conclusion : avenir de la colonie. — Comme on le voit, les ressources de la Tunisie sont considérables, et elles commencent à être méthodiquement exploitées. Dans cette première période, qui est, pour la plupart des colonies nouvellement créées, une période de troubles militaires, de confusion administrative, de grosses dépenses pour la mère patrie, on a vu doubler les revenus de la Régence. Les côtes ont été éclairées, les forêts aménagées ; des routes, bientôt des chemins de fer relieront d'ici à peu de temps les principales villes de la Régence ; des travaux pour les plus importantes ont déjà été mis en adjudication ; 212 kilomètres de voies ferrées ont été construits ; les deux grands ports de Tunis et de Bizerte sont achevés. Sur les principaux points, des écoles où les jeunes Arabes apprennent le français, et le font avec un zèle qui a dépassé toute attente, ont été ouvertes. Des tribunaux ont été institués, le régime de la propriété foncière a été réglé. La dette a été unifiée ; toute l'administration financière a été réformée d'après les principes européens, les impôts ont été réduits, et, malgré ces réductions et des réformes si nombreuses, il a été possible de mettre à la charge du pays les frais de tous ces nouveaux services organisés à la française et de tous les travaux publics.

Nous ne croyons pas que la France, ni aucune autre puissance, ait fait, dans ce siècle, une conquête aussi facile et aussi fructueuse. Notre pays honorera le souvenir de ceux qui y ont le plus contribué, M. Waddington qui l'a préparée dès l'époque du congrès de Berlin, M. Barthélemy Saint-Hilaire qui en a décidé l'exécution, M. Jules Ferry qui a éloquemment défendu l'entreprise sans se laisser abattre par la calomnie, M. Roustan, le diplomate courageux dont le rôle a été retracé plus haut, M. Cambon enfin qui a fait entrer la Tunisie dans la voie des réformes.

JACQUES TISSOT.

Armand Colin & Cie, éditeurs.

SÉNÉGAL
GUINÉE ET SOUDAN FRANÇAIS
Échelle de 1:10.000.000
0 50 100 200 300
Kilomètres
Les villes et les portes français sont soulignés
ENVIRONS DE SAINT-LOUIS
OCÉAN
ATLANTIQUE
Ndar Toute
Guet N'dar
Cimetière des Noirs
Porte des Flots de la Barre
Langue de Barbarie
Ile de Bopnquion
Ile St Louis
Pont Faidherbe
Bouetville (Gare)
Ile de Sor
CANTON DE GANDON
Marigot de Kaw
Marigot de Kard
Nord
vers Dakar
I. Babagay
I. de Safal
Lebar
Gandon
Tuchit
Oualata
EL HODH
Maures Embarek
Bassikounou
Khassambara
Korriga
Nioro
Bagoyna
Youri
TOMBOUCTOU
Kabara
Koroumé
I. Cora
Touareg Tademket
Aoussa
Dari
L. Déboé
Kunina
Ouallad
Ferrmagha
MACINA
Peuhls
Ya-Salam
Hamda Lillahi
Bandiagara
Yabadougou
Sokolo
Bakhounou
Ouossébougou
Mourdia
Bambaras
Kalari
Diafarabé
Markadougou
Sansanding
Djenné
Niger Fl.
Bélédougou
Nyamina
Ségou-Sikoro
Ségou
Nango
Koulikoro
Manambougou
Bammako
Bendougou
Koulila
Bmugoumso
Mahel Bodevel
Baoulé
Gangaran
Bakandiambougou
Koundou
Daba
Dio
Kita
Gouhanko
Gadougou
Birgou
Kiagassou
Tumba
Dinguiray
Bouré
Palaba
Siguiri
Kéniéra
Tankisso R.
Niger Fl.
Kouroussa
Sonnkés
Kankan
Kokouna
Diamenka
Bissandougou
Malinkés
Ouassoulou
Mahel Balevel
Mahel Danevel
Kungaba
Keleya
Baoulé
Sanankoro
Toukouro
Source du Niger
Mt Daro 1840m
CARTON D'ENSEMBLE
EUROPE
France
Algérie
ASIE
Égypte
Sénégal
Guinée
Soudan
Gabon
Equateur
Congo
OCÉAN INDIEN
Mozambique
Madagascar
OCÉAN ATLANTIQUE
Le Cap

Carte n° 3.

LE SÉNÉGAL

ET LE SOUDAN FRANÇAIS[1]

PARTIE HISTORIQUE

Jusqu'à l'arrivée de Faidherbe. — Les Français, depuis le XIVe siècle, ont des établissements sur le fleuve Sénégal.

Jusqu'en 1758, ces établissements furent la propriété des compagnies privilégiées. Leur principal commerce était la traite des noirs. Ils furent prospères sous le gouvernement d'André Brüe.

De 1758 à 1779, le Sénégal resta entre les mains des Anglais. A partir de cette époque la colonie fut administrée par des gouverneurs nommés par le roi.

En 1809, le Sénégal tomba de nouveau au pouvoir des Anglais. En 1817, il fut rendu à la France. La *Méduse* portait

1. La majeure partie du travail actuel a été rédigée dans les premières éditions par M. le colonel Archinard (alors commandant).

Depuis lors il a passé trois années au Soudan en qualité de commandant supérieur; il y a conquis le grade de colonel par les trois brillantes campagnes qui seront exposées plus loin; après une année remplie par la campagne de M. le colonel Humbert, M. Archinard est reparti au Soudan pour y reprendre le commandement, qu'il a exercé jusqu'à ce que le régime civil ait remplacé le régime militaire dans notre nouvelle colonie et que le lieutenant-colonel Bonnier, commandant supérieur intérimaire, ait eu pour successeur M. Grodet, gouverneur de 1re classe. Nous avons procédé à la revision de ce chapitre en nous aidant de

les fonctionnaires et les troupes qui allaient reprendre le Sénégal des mains des Anglais.

De 1817 à 1854, notre situation politique et commerciale fut loin d'être brillante, et il faut l'attribuer, en grande partie, au manque de suite dans la direction des affaires; en effet, pendant ces trente-quatre années, trente et un gouverneurs ou chefs intérimaires se succédèrent à la tête de la colonie. Tout fut tenté sans être poursuivi et, par conséquent, rien ne fut réalisé.

Nos seuls établissements étaient alors : l'îlot de *Gorée*, la ville de *Saint-Louis*, les trois postes de *Richard-Toll*, *Dagana* et *Bakel* sur le Sénégal, et celui de *Sedhiou* sur la Cazamance.

De 1854 date une ère nouvelle pour la colonie. A la suite de pétitions réitérées que les commerçants de Bordeaux et du

tous les documents possibles, y compris les rapports Archinard, et à la suite d'entretiens avec des chefs militaires et administrateurs de notre Soudan.

Ouvrages à consulter : Le P. Labat, *Nouvelle relation de l'Afrique occidentale*, 1729. — Berlioux, *André Brüe et les origines de la colonie française du Sénégal*. — René Caillé, *Voyage à Tombouctou*, 2 vol., 1839. — Barth, *Voyages et découvertes en Afrique* (édition française), 4 vol., 1863. — *Notice sur la colonie du Sénégal*, par M. L. Faidherbe, colonel du génie, 1859. — L. Faidherbe, *Avenir du Sahara et du Soudan*, 1863. — Mage et Quintin. *Voyage à Ségou*, 1867. — Le capitaine Piétri, *Les Français au Niger*, 1880. — *Les Français au Sénégal*, notice historique par M. Ancelle, capitaine du génie, 1883. — *Senégal et Niger, la France dans l'Afrique occidentale*, 1879-1883, publication du ministère de la Marine, Paris, Challamel, 1884. — Lebrun-Renaud, *Les possessions françaises dans l'Afrique occidentale*, 1885. — *Annales sénégalaises de* 1854 *et* 1885 (par le général Faidherbe). — *Notices coloniales*, publiées à l'occasion de l'Exposition d'Anvers, par le ministère de la Marine, Paris, 1885, et *Notices coloniales illustrées*, publiées par les Colonies, 1890. — Le capitaine Ancelle, *Les explorations au Sénégal et dans les contrées voisines depuis l'antiquité jusqu'à nous*, 1886. — Le commandant Bois, *Sénégal et Soudan, travaux publics et chemins de fer*, 1886. — De Lanessan, *L'expansion coloniale de la France*, 1886. — Bayol, *Voyage en Sénégambie*, 1888. — Paul Soleillet, *Voyage à Ségou*, 1888. — Colonel Frey, *Campagne dans le Haut-Sénégal et le Haut-Niger*, 1888. — Le général Faidherbe, *Le Sénégal, la France dans l'Afrique occidentale*, 1889. — Le capitaine Péroz, *Au Soudan français*, 1889. — Le commandant Gallieni, *Mission d'exploration du Haut-Niger*, Plon, 1885, et *Deux campagnes au Soudan français* (1886-1888), 1891. — Le lieutenant Caron, *Voyage de la canonnière* le Niger. — Le capitaine Binger, *Du Niger au golfe de Guinée par le pays de Kong et le Mossi*, 2 vol., 1892. — Le colonel Archinard, *Le Soudan français en* 1889, 1890 et 1891 ; *Rapport sur la campagne de* 1890-1891. Imprimerie des journaux officiels, 1891. — Le lieutenant de vaisseau Jaime, *De Koulikoro à Tombouctou*, 1891. — Alfred Rambaud, *Sénégal et Soudan français* (*Revue des Deux-Mondes*, 1er oct, 1885) et *Campagnes de* 1890 *et* 1891 *au Soudan*, (*Revue Bleue*, 4 et 11 octobre 1890, 26 décembre 1891, 9 janvier 1892).

Sénégal avaient adressées au gouvernement, le ministre de la Marine élabora un programme de réformes énergiques à introduire dans la colonie.

Gouvernement de Faidherbe. — L'exécution de ce programme fut confiée au commandant du génie Faidherbe, nommé gouverneur du *Sénégal et dépendances*, le 16 décembre 1854, sur les désirs exprimés par les commerçants de la colonie. La grande connaissance des affaires coloniales qu'il avait acquise par de sérieuses études et par un séjour prolongé en Algérie, à la Guadeloupe, au Sénégal même, où il venait de se distinguer dans de récentes expéditions, le désignait pour ce poste difficile. Il y resta, sauf une interruption, jusqu'en 1865.

Le nouveau gouverneur s'imposa comme première tâche de délivrer les environs de Saint-Louis de la présence des Maures de la rive droite, qui venaient piller les villages et les caravanes jusqu'aux portes mêmes du chef-lieu, et qui tenaient sous la terreur les petits États noirs de la rive gauche.

Pendant trois ans et demi, il leur fit une guerre acharnée sans repos ni trève. En quelque saison que ce fût, presque chaque mois, une colonne expéditionnaire, la plupart du temps conduite par le gouverneur, partait de Saint-Louis ou des postes du fleuve. Il chassa les Maures du Oualo, du Cayor et du Djolof.

Par une surveillance incessante, par la construction de postes fortifiés le long du fleuve, il les cantonna sur la rive droite. Bientôt même il allait les combattre en plein Sahara, sur leur propre territoire.

En 1858, les Maures, battus dans toutes les rencontres, épuisés, ruinés, déposèrent les armes et conclurent avec la France des traités qu'ils ont toujours respectés. Ils renoncèrent à toutes les *coutumes* qu'ils exigeaient de nos négociants, sauf un droit à percevoir sur les gommes originaires de leur pays, et cette perception, comme le trafic même de ces gommes, ne pouvait se faire que dans quelques-uns de nos postes fortifiés. Après trente-quatre ans d'une paix profonde, ces conditions ont pu être modifiées : d'une part, le trafic peut se faire partout où il plaira aux Français ; d'autre part, les droits à percevoir sur les gommes ont été convertis en un abonnement, somme fixe, sorte de pension annuelle, que les chefs des postes militaires versent par quartiers aux rois des tribus maures, si bien que nos négociants n'ont plus aucun rapport avec ceux-ci.

Pendant que ces glorieuses expéditions assuraient notre

domination dans le bas fleuve, un marabout toucouleur, originaire du Fouta sénégalais, El Hadj Omar, c'est-à-dire Omar le Pèlerin, que les indigènes appellent *Alagui*, à son retour de la Mecque, chercha à soulever contre nous le Fouta, le Boundou et le Khasso, afin d'isoler les postes du fleuve du chef-lieu de la colonie.

Le gouverneur, pour renforcer notre occupation dans le haut fleuve, construisit le poste de *Médine* (1855), qui fut bientôt attaqué par El Hadj Omar à la tête d'une armée de 20 000 hommes aguerris, fanatisés, enhardis par leurs succès contre les noirs.

Le commandant du poste, le mulâtre Paul Holl, homme énergique et intelligent, sut avec sa petite garnison composée de 8 soldats blancs et 40 noirs, résister pendant quatre-vingt-dix-sept jours à tous les assauts et toutes les attaques des Toucouleurs, jusqu'au moment où le gouverneur Faidherbe, accouru à son secours, après avoir dompté les rapides du Sénégal en surchauffant les chaudières de ses bateaux à vapeur, eut infligé une sanglante défaite à l'armée du prophète (1857).

Quelque temps après El Hadj Omar, renonçant définitivement à la lutte contre les Français, s'enfonça dans l'est et alla conquérir le royaume de Ségou, le Kaarta et d'autres États de religion fétichiste et de race mandingue. Il y périt en 1865 : assiégé dans *Hamdallahi* par les Bambaras insurgés, il s'assit sur un baril de poudre et l'un de ses derniers fidèles y mit le feu.

C'est le général Faidherbe qui a soumis au protectorat le *Dimar*, le *Toro*, le *Damga*, le royaume de *Saloum*, la *Casamance* et la *Mellacorée*. Il transforme en pays annexés les territoires des villages de *Dagana*, *Bakel*, *Sénoudébou*, *N'Diaga*, *Gaé*, *Refo*, *Bokol* et divers enclaves des environs de Saint-Louis.

Outre Médine, il construisit les nouveaux postes de *Matam* dans le Damga, de *Saldé*, pour surveiller à la fois le pays des Maures et le Fouta central, et de *Joal*, dans le Sine. A la suite des troubles causés par Laot-Dior, le protectorat fut plus solidement établi sur le *Cayor*, dont le *damel* (roi) dut céder le *N'Diambour* et le *Merinaguen* et s'engager à protéger la construction du chemin de fer de Dakar à Saint-Louis.

En 1859, l'état politique des contrées avoisinant le Sénégal était relativement tranquille, et le gouverneur put faire explorer les régions encore inconnues du Soudan occidental et du Sahara.

Mouvement d'expansion vers l'est. — Les principales explorations dans le Soudan avaient été jusqu'alors celles

de Compagnon (1762), de Rubault (1786), de l'Écossais Mungo-Park (1795 et 1805), de Mollien (1818), de Beaufort (1824-1825), de l'Anglais Laing (1826), de l'Écossais Clapperton (1827), de René Caillé, le premier des Européens qui ait réussi à pénétrer dans Tombouctou (1828), de Raffenel (1846), de l'Allemand Barth (1849-1854), de Mage (pour la première fois, 1860), du sous-lieutenant indigène Alioun-Sal (1860), de Paul Soleillet (1878-1879).

En 1860, le sous-lieutenant Lambert parcourut tout le Fouta-Djallon et y passa des traités (son œuvre fut reprise plus tard par le Dr Bayol). En 1864, Mage et le Dr Quintin se rendirent à Ségou, auprès du sultan Ahmadou, fils d'El-Hadj. Voici les instructions que le gouverneur donna au lieutenant de vaisseau Mage et qui formulent, avec une netteté remarquable, le programme de l'expansion vers l'est : « Votre mission consiste à explorer la ligne qui joint nos établissements du haut Sénégal avec le haut Niger et spécialement avec Bammako, qui paraît le point le plus rapproché en aval duquel le Niger ne présente peut-être plus d'obstacles sérieux à la navigation. » Le gouverneur, précisant davantage sa pensée, indiquait pour l'avenir l'établissement d'une ligne de postes, espacés de trente lieues en trente lieues.

Pendant les onze années qui suivirent, de 1865 à 1876, les projets d'expansion vers le Niger furent abandonnés. Durant cette période, les gouverneurs eurent à lutter contre de nouveaux prophètes ; des territoires furent annexés à la colonie ; des postes intermédiaires construits sur les rives du fleuve ou dans le Cayor ; quelques comptoirs créés dans les Rivières du Sud ; mais notre influence ne s'étendit pas au delà des limites conquises pendant la période précédente.

En 1876, le colonel Brière de l'Isle, de l'infanterie de marine, fut nommé gouverneur du Sénégal, et sous lui et ses successeurs nous assistons à une vigoureuse reprise du mouvement en avant.

En 1878, un acte de vigueur avait rétabli notre autorité, fort compromise dans le haut fleuve par une longue période d'inaction. Le village de *Sabouciré*, à quelques kilomètres en amont de Médine, était peuplé de Toucouleurs obéissant aux ordres du sultan de Ségou ; ils arrêtaient nos caravanes et étaient en hostilité avec nos alliés. Le village fut pris d'assaut et les défenseurs en furent chassés,

En 1879, le gouvernement, entraîné par le courant d'opinion qui, dans le pays et les deux Chambres, se manifestait en

faveur d'une politique colonisatrice active, ordonna de faire procéder aux travaux préliminaires nécessaires à la marche vers le Niger. Cette marche elle-même ne devait être d'abord qu'une expédition d'études en vue de l'établissement d'un chemin de fer destiné à unir le Sénégal au Niger.

Cette même année, le fort de *Bafoulabé* fut fondé, à la grande joie des Malinkés, qui attendaient notre installation dans le pays avec impatience, comptant que nous leur apporterions la paix et la sécurité.

Une mission, composée de M. Gallieni, capitaine d'infanterie de marine, des lieutenants Vallière et Piétri et des docteurs Tautain et Bayol, fut envoyée à Ahmadou, fils et successeur d'El-Hadj-Omar, pour lui affirmer le caractère pacifique de notre mission, et obtenir de lui les concessions nécessaires pour l'exécution du projet de pénétration vers le Niger (fin de 1879). En chemin, M. Gallieni fut attaqué près de *Dio*, par deux mille Bambaras et perdit dix-sept hommes et tout son convoi (11 mai 1880). Un ordre du sultan l'arrêta à Nango : il ne put ni arriver à Ségou, ni voir Ahmadou ; il fut retenu pendant près d'une année dans une sorte de captivité. Puis, à la nouvelle des nouveaux succès des Français, le sultan s'effraya, signa un traité dont le texte français (le texte arabe n'en disait rien) reconnaissait le protectorat de la France sur le haut Niger (10 mars 1881), et rendit la liberté à la mission.

La même année (1881), des traités conclus par le docteur Bayol ont placé sous notre protection une partie du Fouta-Djalon.

Les trois campagnes du colonel Borgnis-Desbordes (1880-1883). — Dans l'intervalle, le lieutenant-colonel Borgnis-Desbordes, de l'artillerie de marine, prenait le commandement d'une colonne expéditionnaire chargée de l'établissement d'un poste fortifié à *Kita*.

Il serait bien long de raconter toutes les difficultés qu'il fallut vaincre pendant cette première campagne, 1880-1881, de pénétration vers le Niger. Le vote tardif des crédits, la baisse prématurée des eaux du fleuve, les maladies, l'insuffisance de moyens de transport, faillirent plusieurs fois compromettre le succès de l'entreprise On vint à bout de tout cependant, et au mois de mai, quand la colonne expéditionnaire reprit la route de Saint-Louis, elle laissait à *Kita* un nouveau fort en état de résister à toutes les attaques et une petite garnison largement approvisionnée en vivres et en munitions.

Au mois de février, le commandant de la colonne avait dû interrompre les travaux pour détruire dans le voisinage de Kita un important village fortifié, *Goubanko*, colonie de pillards, qui tenait toute la contrée sous la terreur et qui n'avait répondu que par des défis à toutes nos tentatives de conciliation (11 février 1881).

La seconde campagne, 1881-1882, s'ouvrit encore dans des conditions difficiles, à cause de la terrible épidémie de fièvre jaune qui sévit à Saint-Louis.

Durant les mois de novembre et décembre 1881, la colonne expéditionnaire séjourna à Kayes, où elle coopéra activement à la construction de locaux d'habitation, d'écuries et de magasins pour les vivres et le matériel. On construisit à *Badombé* un fortin pour jalonner la route de Bafoulabé à Kita. La construction des postes de Kita et Bafoulabé fut continuée et presque achevée, mais on n'essaya pas d'aller s'installer définitivement au delà de Kita.

Pour rassurer les populations amies que notre immobilité inquiétait, pour intimider les Toucouleurs mal disposés, et particulièrement ceux de *Mourgoula*, le commandant supérieur du haut fleuve fit une reconnaissance armée au delà du Niger.

Elle était d'ailleurs rendue nécessaire par l'attitude de Samory, l'almamy du *Ouassoulou*, qui assiégeait alors *Kéniéra* et menaçait de nous fermer la vallée du Bakoy. De plus il avait maltraité et emprisonné un officier indigène que lui avait envoyé le commandant de Kita pour lui demander de ne pas détruire Kéniéra.

Samory, surpris auprès de Kéniéra, prit la fuite, mais malheureusement nous arrivions trop tard, car Kéniéra avait déjà été pris et pillé et ses habitants massacrés.

Cette deuxième campagne avait eu pour résultats militaires d'affermir notre protectorat de Bafoulabé à Kita, de nous assurer l'amitié du pays de *Gangaran* que la colonne avait traversé en se rendant à Kita, de faire subir un temps d'arrêt aux progrès de Samory et de rassurer les populations du Manding et de Niagassola.

Enfin, pendant la troisième campagne, 1882-1883, le colonel Borgnis-Desbordes devait terminer l'œuvre qu'il s'était engagé à mener à bien. Le 16 décembre, la colonne atteignait Kita; le 22, elle était devant *Mourgoula*, dont les chefs, Toucouleurs, ministres d'Ahmadou, n'avaient cessé de nous être sourdement hostiles. Le colonel les mit en demeure de quitter le pays, ce qu'ils firent aussitôt. N'ayant plus rien à craindre de ce côté

sur les derrières de la colonne, il revint à Kita pour prendre la route qui mène à Bammako par le *Fouladougou* et le *Bélédougou*.

Les habitants de ce dernier pays, qui s'étaient rendus coupables du pillage de la mission Galliéni, résolurent de nous barrer le passage. Il fallut prendre d'assaut le grand village de *Daba* (16 janvier), dont les défenseurs combattirent avec courage. Sa destruction amena la soumission de tout le pays et le 1er février, nous arrivions à *Bammako*, sur les bords du Niger.

Les travaux du fort de *Bammako* commencèrent immédiatement, mais bientôt il fallut faire face à un nouvel ennemi.

Samory avait décidé de se rendre maître de Bammako. Notre arrivée dans ce pays, en assurant l'indépendance de ses habitants, renversait les desseins du prophète. Il envoya contre nous son frère Fabou-Ibrahima. Nos convois furent attaqués, notre ligne de ravitaillement coupée. Il fallut se battre, le 2 et le 12 avril, au marigot de *Oueyako*, dans les environs mêmes de Bammako.

Enfin, du 12 au 24 avril, Fabou, vaincu, fut poursuivi jusqu'à *Bankoumana*, et quand la colonne se remit en marche pour Kita, elle laissa la garnison de Bammako solidement installée et débarrassée de ses dangereux voisins.

Pendant ces trois années, non seulement on avait édifié les postes de Bafoulabé, Badombé, Kita et Bammako, mais on avait travaillé à une route carrossable reliant tous ces postes et établi une ligne télégraphique de Kayes à Bammako.

Le chemin de fer qui devait relier Kayes à Bafoulabé, premier tronçon du chemin de fer qui doit relier le Sénégal au Niger, avait été entrepris. Sa construction jusqu'à ce jour a rencontré bien des difficultés provenant des hommes et des choses. Les travaux n'ont pas marché pendant les premières campagnes aussi rapidement qu'on l'avait pensé tout d'abord. Ce n'est qu'en 1883-1884 que les chantiers, définitivement constitués et en pleine activité, ont pu produire 35 kilomètres de voie complètement terminée et pousser la plate-forme jusqu'au kilomètre 110, c'est-à-dire tout près de Bafoulabé. C'est alors, en décembre 1883, que la Chambre des députés, contrairement aux votes émis précédemment, contrairement à l'avis du Sénat, a cru devoir arrêter la construction de la voie. Et cependant il est nécessaire, il est indispensable d'avoir, de Kayes à Bammako, une voie permettant en toutes saisons des communications rapides entre ces deux points.

Les campagnes du lieutenant-colonel Boileve et du commandant Combes (1883-1885). — Les années 1884 et 1885 furent employées à continuer sur le haut Niger l'œuvre commencée.

En 1884, Ahmadou s'était établi à *Nyamina* ou *Yamina*, une ville de la rive gauche du Niger, laissant le gouvernement de sa capitale à son fils Madani. Bientôt il se retira dans le Kaarta.

Le 19 octobre 1884, le capitaine Delanneau, descendant le Niger, décida les gens de Nyamina à chasser la garnison d'Ahmadou et à reconnaître notre protectorat. Nous nous rapprochions de Ségou.

Le commandant Combes conclut un traité de protectorat avec le *Bouré*, une des régions aurifères du Soudan occidental.

Le poste de *Koundou*, entre Kita et Bammako, fut construit par M. Boilève; des ponts permanents furent jetés sur quelques-uns des principaux cours d'eau qui barrent notre route; une canonnière démontable en fer fut transportée sur le Niger.

Le poste de *Niagassola* fut construit par le commandant Combes pour tâcher de disputer à Samory les pays de la rive gauche du Niger et couvrir Kita contre ses entreprises. Samory fut battu, le 22 juin 1885, par le commandant Combes.

En 1884, un envoyé de Tombouctou, El-Hadj-Abd-el-Kader, traversa nos possessions du Soudan et du Sénégal, s'embarqua sur un paquebot des Messageries maritimes. Après une traversée d'hiver très pénible, il arriva en France et, le 1er janvier 1885, fut présenté au Président de la République. Il affirmait l'intention qu'avaient ses concitoyens d'entrer en rapports d'amitié et de commerce avec nous et même d'accepter le protectorat. Cette mission n'eut pas de résultat appréciable, car Tombouctou est toujours divisé entre plusieurs partis.

La campagne du colonel Frey (1885-1886). — Au mois de janvier 1886, Samory s'opposait encore, avec plusieurs milliers d'hommes, retranchés à *Sitacoto*, entre Kita et Mourgoula, au ravitaillement du poste de Niagassola par la colonne du lieutenant-colonel Frey. Son armée fut mise en déroute au marigot de *Fatako-Djingo* et, prise de panique, s'enfuit vers le sud-est, sur les bords du Niger. Il demanda à signer un traité avec nous, et le capitaine indigène Mahmadou-Racine, en rapportant le traité, ramena comme gage de paix Karamokho, l'un des fils de l'almamy.

Dans le Kaarta, Ahmadou, vainqueur de son frère Montaga,

qui s'était fait sauter dans *Nioro*, sa capitale, pour ne pas se rendre, cherchait à nous créer de nouveaux embarras et défendait aux populations de nous vendre leur bétail; mais il n'osait risquer une guerre contre nous.

Plus près de Saint-Louis, un nouveau prophète, le marabout sarakollé Mahmadou-Lamine, put envahir le Boundou, essaya d'enlever *Sénoudébou*, surprit à *Konguel* une compagnie de tirailleurs et lui tua dix hommes, ravagea le village de Bakel; malgré deux attaques furieuses, il échoua contre le fort (3 et 4 avril 1886). Ses bandes se dispersèrent devant la colonne Frey.

Les deux campagnes du colonel Gallieni (1886-1888)[1]. — Le colonel Gallieni, en prenant le commandement, eut, comme il le raconte, « à se préoccuper des relations qu'il voulait entamer avec les deux grands chefs du Soudan, Ahmadou et Samory ». De plus il avait à combattre, au sud du fleuve Sénégal, le prophète Mahmadou-Lamine et son fils Soybou. En réalité, les deux campagnes furent tout entières dirigées contre cet agitateur. Dans la première, ses bandes furent battues en plusieurs rencontres, notamment à *Soutouta*, *Saroudian*, *Kaguibé;* sa place forte de *Diana* fut occupée sans combat et dix-sept de ses femmes, tombées entre nos mains, furent mariées à dix-sept de nos tirailleurs sénégalais ; son fils Soybou fut passé par les armes; les débris de ses bandes furent rejetés sur la Gambie; les tribus qu'il avait soulevées firent une soumission complète. Elles reconnurent le protectorat français. Dans la seconde campagne, le prophète fut cerné dans le village de *Toubakouta*, au nord du fleuve Gambie, à la limite des possessions britanniques. Il s'y était entouré d'ouvrages relativement formidables : quatre enceintes en palissades ou en murailles crénelées, plus une ceinture de forts détachés. Mais à l'approche de la colonne française, il sortit de la place, qui fut bombardée, battue en brèche et enlevée d'assaut. Il reprit sa vie de fuyard infatigable, tantôt recueilli dans les villages des noirs, tantôt repoussé par eux à coups de fusil. Près de celui de *N'Goga-Soukota* il fut attaqué avec fureur par notre allié, Moussa-Molo, roi du *Fouladougou*. Dans ce combat, où succombèrent ses derniers fidèles, il fut blessé à mort. Chargé sur une civière, il expira en chemin. Sa tête fut apportée au colonel Gallieni.

Le résultat de cette campagne fut l'extension du protectorat

1. Ici cesse, pour la *partie historique*, le travail rédigé par M. Archinard. Nous l'avons continué surtout avec les livres et rapports des divers commandants supérieurs du Soudan ou les récits des explorateurs.

français sur toutes les tribus du sud, au delà du *Boundou*, jusqu'à la Gambie anglaise. Leurs chefs, réunis à *Toubakouta*, signèrent les traités de protectorat le 14 décembre. « Le Soudan français rejoignait ainsi nos possessions de la Cazamance et du Saloum sur l'Atlantique, en même temps que s'ouvraient de plus en plus devant nous les routes du Fouta-Djallon. »

Avec Ahmadou, M. Gallieni prit sa revanche de sa longue captivité à Nango (1880) en faisant signer à *Gouri* par les ambassadeurs du sultan le traité du 12 mai 1887 qui confirmait et précisait le traité de 1881 : Ahmadou dut reconnaître formellement le protectorat de la France sur ses États présents et à venir, ainsi que la liberté de notre navigation et de notre commerce sur le Niger.

A Samory le colonel dépêchait l'énergique capitaine Péroz. Celui-ci, avec une escorte de trente fusils et le prince royal Karamokho, revenu de Paris, se rendit à *Bissandougou*, capitale de l'almamy. Les discussions, à propos du protectorat français, furent si vives que le capitaine, froissé d'un mot mal sonnant, se décida, malgré le formidable appareil militaire dont s'entourait Samory, à frapper un coup de vigueur. Il paraît devant l'almamy avec ses deux officiers, un spahi portant un pavillon tricolore, quatre autres spahis le sabre au poing. Il lui dicte les termes du traité « que le *roi des Français* [1] a ordonné de lui faire signer » ; et lui déclare que s'il se permet encore une parole injurieuse, le capitaine déchirera le drapeau, en brisera la hampe, en jettera les débris à ses pieds et qu'alors ce sera entre la France et lui une guerre sans merci. Les *sofas* [2] agitaient leurs armes et menaçaient de faire à la mission un mauvais parti ; mais Samory, intimidé, signait, huit jours après, le traité du 25 mars 1887 : il nous cédait les territoires de la rive gauche du Niger, jusqu'au confluent avec le Tinkisso, et reconnaissait le protectorat français sur le reste de ses États. Sur ce territoire s'éleva bientôt la forteresse française de *Siguiri*.

Le troisième objectif du colonel Gallieni, ce fut le *Fouta-Djallon*, région montagneuse aux sources du Bafing, sorte d'Helvétie du Soudan, d'une superficie d'environ 66 000 kilo-

1. Le *roi des Français* était alors M. Grévy.

2. Le *sofa* (le mot veut dire « père du cheval », palefrenier ou cavalier) est le soldat d'élite qui porte le pantalon. Au-dessous est le *kourousitigui*, qui n'est soldat que momentanément, et le *bilakoro*, qui n'a que le *bila* ou pagne, et qui, recruté parmi les jeunes prisonniers de guerre peut devenir un jour *sofa*. — Dans l'armée d'Ahmadou il y a aussi des *sofas* et, en outre, des *talibés* (peut-être de *taleb*, savant, disciple).

mètres avec quelque 600 000 habitants Il forme une collection de petits États plus ou moins confédérés entre eux. A la tête de chacun sont des *almamys*. Les plus importants de ces chefs résident à *Timbo* ou dans les villages de *Sokotala, Fohé-Hadji, Sokotoro, Fougoumba*, etc. Pendant deux ans le colonel Gallieni fit parcourir le pays soit par des missions diplomatiques, soit par des détachements en armes, obtenant des chefs de nouveaux traités de protectorat, les rappelant à l'exécution de celui de 1881. Dans ces missions se distinguèrent le lieutenant Plat, le capitaine Audéoud, qu'escortait toute une compagnie de tirailleurs, le capitaine Le Chatelier, aussi connu dans le Soudan oriental que dans le Sahara d'Algérie, le capitaine Quiquandon, les lieutenants Levasseur et Reichenberg, le docteur Tautain, le docteur Fras. Celui-ci fit signer un nouveau traité de protectorat sur le Fouta-Djallon, à *Fougoumba*, le 30 mars 1888. A la fin de la même année le protectorat français fut également établi sur les États du roi Tiéba et du sultan Aguibou. On reconnut avec soin les régions du Boundou, du Fouladougou, de la Gambie, du Dinguiray. On recueillit sur ces régions une masse de données géographiques, ethnographiques, économiques.

Le protectorat fut établi sur l'État bambara de *Sokolo* (à 120 kilomètres sud-ouest de Tombouctou, et sur le pays des Maures *Embarek*, au nord des États d'Ahmadou.

Les Français devant Tombouctou. — Le 1er juillet 1887, le commandant Caron commençait de *Manambougou* (en aval de Bammako), avec la canonnière *le Niger*, son voyage sur le grand fleuve. Il était accompagné d'El-Hadj-Abd-el-Kader, revenu de Paris au Sénégal. D'abord il faisait flotter le drapeau tricolore sous les murs de Ségou, la capitale d'Ahmadou. Il reconnaissait les rives des États de Tidiani, neveu d'El-Hadj-Omar et roi du *Macina*. Arrivé à *Diafarabé*, le commandant lui adressait des lettres, essayait de nouer des négociations et se rendait même à *Bandiagara*, sa capitale ; il ne put lui faire signer un traité de protectorat et courut même quelque danger d'être retenu prisonnier. Le sultan lui avait interdit de poursuivre sur Tombouctou; naturellement on passa outre. Enfin le 16 août 1887, — date qui restera mémorable dans l'histoire de la conquête de l'Afrique, — il mouillait à *Koriumé*, presque en vue de *Kabara*, le port de *Tombouctou*. Depuis René Caillé en 1821, aucun Français n'avait paru dans ces régions et c'était la première fois qu'on y déployait notre pavillon.

On sut que Tombouctou était livré à l'anarchie : l'ancienne *djemâa*, ou assemblée des marchands, n'existe plus depuis deux ans. Rhiaïa, le chef de la ville, soutenu par les Touareg du Sahara, l'avait dissoute. Lui-même était tombé sous la dépendance de ces nomades, particulièrement des Touareg *Tademket*, dont le chef Liouarlish, exploitait la ville et y prélevait la dîme sur les droits de marché. Tidiani, paraît-il, avait écrit à Liouarlish que la canonnière arrivait avec de mauvaises intentions et qu'elle renfermait, dans ses soutes, des briques et de la chaux pour construire un fort à Tombouctou. Les Touareg, rassemblés sur le rivage, eurent une attitude hostile et inquiétante. Le commandant prit toutes les précautions pour éviter un guet-apens. Liouarlish fit savoir, le 23 août, qu'il ne voulait avoir aucune relation avec les blancs. D'autre part, le combustible faisait défaut. On se borna donc à relever la topographie du pays, et le 5 septembre on se retrouvait dans le lac Dhiboé, où l'on fut assailli par une violente *tornade*. Le 6 octobre, on était de retour au mouillage de Manambougou.

Les trois campagnes Archinard (1888-1891). — Le commandant Archinard, successeur du colonel Gallieni, employa sa première campagne à préparer les deux suivantes. Il enleva la forteresse toucouleure de *Koundian;* Koundian, avec Bafoulabé, achevait de couper toute communication entre Nioro, où se trouvait alors Ahmadou, et le Dinguiray, où commandait son frère Aguibou. Le commandant s'appliquait à ramener à nous les Bambaras du Bélédougou ; à intimider les Toucouleurs du Fouta-Djallon et du Dinguiray. Il imposait à Samory un troisième traité de cession, qui lui enlevait les territoires de la rive gauche du Niger au sud du *Tankisso;* sur cette nouvelle conquête on édifia le fort de *Kouroussa*. Enfin les canonnières *le Niger* et *le Mage*, sous le commandant Jayme, allèrent de nouveau mouiller à *Koriumé*, dans les eaux de Tombouctou.

Destruction de l'empire d'Ahmadou. — Ahmadou, peu belliqueux de sa personne, laissait cependant ses *sofas* et *talibés* insulter nos territoires anciens ou nouveaux. Ils venaient piller jusque dans les environs de Kayes, résidence du commandant supérieur du Soudan, et jusqu'à Médine. Le commandant avertit à plusieurs reprises le sultan, lui offrant un règlement à l'amiable des litiges de frontières. Ahmadou lui fit porter une réponse qui peut se résumer ainsi : « Refus formel de parler de frontières avec les Français, qui n'étaient dans le

pays que comme commerçants et non comme propriétaires du sol; tout ce que nous occupions appartenait autrefois à son père et par conséquent aujourd'hui à lui; récriminations au sujet de la prise de Sabouciré en 1878, de l'occupation de Kita en 1880, de la prise de Mourgoula en 1883, du traité passé avec Nyamina en 1884, de la chute de Koundian en 1889; accusation contre Mage et Gallieni qui auraient falsifié et violé les traités. » La force seule pouvait mettre Ahmadou à la raison. D'autre part, ses bandes de Toucouleurs coupaient toutes les voies commerciales tant par terre que par le Niger; au contraire, son empire détruit, les populations indigènes et félichistes se rallieraient aisément à un gouvernement libérateur.

Le 15 février 1890, les troupes, qui occupaient le camp de Longtou sous Médine, se mirent en marche. Cette petite armée, qui entreprenait la conquête d'un empire, se composait de 742 combattants, dont 103 Européens, et de 574 non-combattants, dont 1 Européen. Les combattants comprenaient : 13 personnes de l'état-major, des services administratifs ou sanitaires; 30 spahis sénégalais; 20 hommes de l'infanterie de marine; 451 tirailleurs sénégalais; 135 *anciens* tirailleurs; des soldats d'artillerie, tant noirs que blancs, desservant un mortier de 15, 2 pièces de 95 de campagne, 2 pièces de 80 de montagne et 4 pièces de 4 de montagne. A ces troupes régulières s'adjoignaient en qualité d'auxiliaires 338 cavaliers et 728 fantassins bambaras, plus la petite armée de Mari-Diara, héritier des anciens rois de Ségou, et enfin 818 porteurs indigènes.

En suivant la rive gauche du Niger, après quarante-quatre jours de marche, on arriva le 6 avril 1890 en vue de Ségou-Sikoro, la capitale d'Ahmadou. Située sur la rive droite, elle présentait un imposant développement de murailles en pisé et de tours. En l'absence d'Ahmadou, elle était gouvernée et défendue par son fils Madani. La petite armée française ouvrit une canonnade sur les tours et les remparts; protégée par son artillerie, elle opéra le passage du fleuve. Les *Somonos*, ou pêcheurs, qui habitent un village voisin, vinrent informer les Français que Madani avait pris la fuite et que les portes étaient ouvertes. On s'empressa d'occuper la ville, le *diomfoutou* (château) d'El-Hadj-Omar, où était le Trésor, le *diomfoutou* d'Ahmadou et celui de son fils Madani. On captura sans résistance le harem d'Ahmadou. L'un de ses fils, âgé de douze ans, le jeune Abdoulaye, fut ensuite envoyé à Paris. On inventoria le Trésor, dont la réputation était grande dans tout le Soudan :

on y trouva en tout pour une valeur de 250 000 francs en monnaies, lingots ou bijoux, plus quelques fusils rouillés et trois vieux canons.

Cette conquête eut un prodigieux retentissement parmi les populations bambaras; elle exalta celles du *Markadougou* et les rallia aux Français. Elle brisa le prestige des Toucouleurs, démontra l'impuissance de leur roi-prophète Ahmadou, assura la libre navigation du Niger jusqu'au Macina. Restait à organiser la conquête. Le commandant remit le pouvoir à l'héritier de l'ancienne dynastie bambara, le *fama* ou roi Mari-Diara; on réserva seulement l'autonomie de Bodian, un de nos fidèles alliés, qui reçut le petit État de Nango. Pour les surveiller l'un et l'autre, un officier français fut installé à Ségou, à titre de résident, avec 27 hommes et 3 canons. Peu de temps après, Mari-Diara, ayant comploté, fut détrôné et remplacé par Bodian.

Le commandant marcha ensuite sur le *tata* d'*Ouossébougou*, forteresse avancée d'Ahmadou, sur les limites du Kaarta et du Bélédougou. Cette place, avec une enceinte en pisé, avait pour réduit un *diomfoutou*. Elle était la place d'armes et le refuge de bandes pillardes qui rançonnaient le pays d'alentour. Ce fut en partie à la sollicitation des populations bambaras du Bélédougou qu'on se résolut à la détruire. Comme on avait à traverser un pays dévasté et privé d'eau, le commandant n'amena que 302 réguliers, dont seulement 27 Européens, avec 2 pièces de 80 et 30 spahis indigènes. A ce faible effectif il faut ajouter les auxiliaires bambaras fournis par les cantons voisins, tous acharnés contre Ouossébougou, et comprenant 1 000 cavaliers et 2 ou 3 000 fantassins. Le 25 avril, à 8 heures du matin, on arriva en vue de la place. On mit les deux petits canons en batterie à 400 mètres, puis à 300. Une brèche, puis une autre sont pratiquées. Vers cinq heures, comme la journée était déjà fort avancée, on forme la colonne d'assaut : en tête les anciens tirailleurs, sous les lieutenants Levasseur et Alakamessa; puis la masse des auxiliaires bambaras; en arrière et en soutien, les tirailleurs du capitaine Launay. Le signal donné, les *anciens* tirailleurs se jettent sur la brèche. Les assiégés opposent une résistance désespérée; chaque maison forme comme une forteresse dans la forteresse; tous les officiers et sous-officiers européens sont tués ou blessés. Les auxiliaires bambaras hésitent, reculent, sont pris du panique; il faut faire avancer la réserve, c'est-à-dire les tirailleurs Launay. Le jour finit, et les réguliers passent la nuit sous les armes dans les positions conquises.

Au matin du 26 avril il faut recommencer le feu d'artillerie, canonner le *diomfoutou* et les quartiers voisins. Les réguliers ayant été fort éprouvés, la situation devenait critique, d'autant plus qu'à une faible distance on signalait la présence d'une armée de secours. Vers midi et demi, le commandant essaie d'obtenir des auxiliaires un grand effort. Il réunit leurs chefs, les harangue, leur reproche le manque de courage de la veille : « C'est pour vous que je suis venu ici, leur dit-il, pour vous seul, car Ouossébougou ne gène pas les Français. Vous m'avez dit que je n'aurais qu'un trou à faire avec nos canons et que vous passeriez tous. J'en ai fait cinquante. Les blancs ont passé la nuit dans le village... il est à moitié détruit... Voulez-vous en finir?... Tout le monde dit que les Bambaras ne reculent pas, et je le croyais. Autrement j'aurais amené cent tirailleurs de plus, et tout serait fini depuis longtemps... Je croyais que les Bambaras étaient braves et aimaient les batailles !... Cette fois-ci je vais vous laisser aller seuls; je veux savoir au juste ce que valent les Bambaras. »

La harangue produit un grand effet. Nos auxiliaires se groupent par canton ; les chefs mettent pied à terre et renvoient leurs chevaux, et c'est à qui se lancera le premier à l'assaut. Ils vont rejoindre les réguliers acharnés à la prise des maisons. Des Bambaras, les uns enfoncent la porte du *diomfoutou*, les autres escaladent les murs et sautent dans les cours. Le chef des assiégés, Bandiougou-Diara, un héros noir, couronne cette défense à la Saragosse en se faisant sauter avec une partie du château.

Pas un parmi les vaincus ne se rend : on en voit qui s'enferment dans leurs maisons avec leurs familles et y mettent le feu.

La prise d'Ouossébougou nous avait coûté 2 Européens tués et 8 blessés, 13 tirailleurs tués et 74 blessés. Les pertes de nos alliés furent considérables. On avait tiré 608 coups de canon et, rien que dans les troupes régulières, 24 000 coups de fusil. Fidèle à sa politique qui consistait à substituer partout les anciens chefs indigènes aux lieutenants d'Ahmadou, le commandant rendit la place à son légitime possesseur, le chef de canton du *Digna*.

Les Toucouleurs n'étaient point encore abattus d'un si terrible échec. Leurs bandes harcelèrent dans sa retraite la colonne française. Le train qui la ramenait à Kayes fut attaqué à *Talari*, mais les soldats, sautant de wagon, leur firent payer cher cette tentative (31 mai). Le capitaine Ruault

les poursuivit et leur livra, au gué de *Kalé*, un combat de nuit, qui leur coûta 250 hommes, dont plusieurs chefs.

Par la prise de Ségou et d'Ouossébougou, le sultan voyait ses États réduits au *Kaarta*, dont *Nioro* était la capitale. Pour l'y resserrer plus étroitement, le commandant résolut d'enlever, sur la frontière sud du Kaarta, la forteresse de *Koniakary*. Il partit de Médine avec 475 réguliers, dont seulement 22 Européens, plus les contingents des tribus intéressées à la destruction de ce repaire, au nombre de 1 300 guerriers.

En chemin, il battit les Ahmadistes au village de *Fatalagui* et sur les bords du *Krikou*. Le 16 juin, il arriva devant Koniakary : « Cette forteresse, nous dit le commandant, aurait été difficile à prendre, même avec nos canons. » Elle fut occupée sans coup férir. Il la remit à Yamadou, roi du *Khasso*, dont les États se trouvèrent ainsi affranchis des razzias toucouleures.

Cette seconde campagne avait été brillante : Ahmadou avait perdu sa capitale, une partie de sa famille et de ses trésors, les plus vastes des provinces ; dans le Kaarta, il se trouvait resserré entre les forteresses et pays de Koundiou, Badombé, Koniakary, resserré plus étroitement encore par le soulèvement des populations bambaras et par l'hostilité ou les convoitises des Maures sahariens.

Ahmadou, que ses derniers fidèles accusaient de couardise parce qu'il n'avait paru sur aucun champ de bataille, ne savait que décider. Il répétait : « S'en aller... oui... mais où aller?... » Il réunit ses guerriers notables et leur dit : « Je ne suis plus rien ; j'ai perdu ma famille, j'ai perdu la maison de mon père... hier, j'ai défendu aux *griots* de continuer à chanter mes louanges et à m'appeler le *Casseur de têtes*. Je ne suis plus qu'un musulman comme vous. Je ferai ce que vous déciderez. »

Ils décidèrent qu'on tâcherait de reprendre Koniakary, défendu par une poignée d'hommes sous le lieutenant Valentin. Ils employèrent d'abord divers sortilèges, puis donnèrent l'assaut : il échoua. Ils furent battus un peu plus tard par le commandant Ruault au combat de *Oualia* (décembre 1890).

A ce moment, M. Archinard, qui était allé en France et en était revenu avec le grade de lieutenant-colonel, reprit la direction des opérations. L'objectif était la prise de *Nioro*. Il réunit 155 Européens, 476 réguliers du Sénégal, 422 Soudanais disciplinés à l'européenne. Les tribus du Boundou, du Khasso, du Guémou, du Logo, du Kaméra lui offraient 10 000 auxiliaires. Se défiant de leurs défaillances et de leurs habitudes pillardes, il se contenta de 1 200 guerriers d'élite, sous leurs

almamys et leurs *famas*. En chemin il livra une série de combats à *Niogoméra*, *Korriga*, etc. Ahmadou ne parut pas dans ces engagements; il n'attendit même pas les Français dans Nioro. La colonne y fit son entrée le 1er janvier 1891. Dans le *diomfoutou* on ne trouva que 300 ou 400 francs en espèces, quelques armes ou bijoux, des fauteuils Louis XV avec des bergères de Watteau, un lit de fer et un canapé; mais, en revanche, beaucoup de poudre et d'approvisionnements en mil, maïs, riz, arachides, fourrages. Le drapeau tricolore fut hissé sur la forteresse. Quelques combats comme celui d'*Youri* nous livrèrent 1 500 prisonniers.

Le sultan continuait à fuir : chaudement poursuivi par les spahis du lieutenant Marchand, il dut faire un détour, se jeter dans le désert, où il fut abandonné par beaucoup de ses fidèles et dépouillé de ses dernières pièces d'or. Il arriva ainsi dans le Macina, où il dut se confier à la dangereuse hospitalité de son frère Mounirou, successeur de Tidiani, mort en 1888. La destruction de l'empire musulman, fondé par El-Hadj-Omar, était à peu près complète. Le Macina seul restait.

Presque partout le pouvoir fut rendu aux héritiers des anciennes dynasties, de race bambara et de religion fétichiste. Une dynastie du Kaarta régna dans Nioro, le fama de Khasso dans Koniakary, une dynastie du Bélédougou sur Ouossébougou, notre allié Bodian sur Ségou. Comme quelques tribus à l'est du Niger refusaient de reconnaître Bodian, qu'une insurrection avait éclaté contre lui dans le canton de *Baninko*, il fallut de nouveau recourir à la force. Un peu plus tard, l'ancien royaume de Ségou, augmenté de quelques provinces au nord, fut divisé en deux parties : Bodian conserva le Ségou méridional; le Ségou septentrional fut érigé en un royaume autonome avec *Sansanding* comme capitale. Sur ce dernier on établit comme roi M. Mademba, un indigène sénégalais dévoué à la France, imbu de nos idées, parlant à merveille notre langue, ayant fait de bonnes études scientifiques, décoré de la Légion d'honneur pour ses services comme employé du télégraphe et pour ses services militaires. Beaucoup des anciens sofas d'Ahmadou s'enrôlèrent avec enthousiasme dans nos troupes ou dans celles des rois nos alliés et firent ensuite bravement leur devoir contre les insurgés du Baninko et contre Samory. Les nouveaux États vassaux de la France restaient placés sous la surveillance de deux résidents militaires, l'un à Ségou, l'autre à Nioro.

Pendant sa dernière campagne (1892-1893), le colonel Archinard eut de nouveau à lutter contre Ahmadou, proclamé chef du Macina. Il lui enleva Dienné, puis tout le royaume et mit à sa place à Bandiagara son frère Aguibou.

La guerre contre Samory. — Cette même année 1891, le colonel Archinard tourna ses armes contre Samory. Cet almamy, qui régnait à *Bissandougou*, avait, autour du pays d'*Ouassoulou*, constitué un vaste empire qui confinait au Fouta-Djallon, à la colonie anglaise de Sierra-Leone, à la république nègre de Liberia, aux États de Kong et à ceux de Tiéba, roi de Kénédougou. Il régnait sur 160 000 kilomètres carrés, qu'il exploitait directement, et sur 140 000 kilomètres qui reconnaissaient plus ou moins son autorité. Cet empire était un État brigand, qui ne subsistait que par les razzias et les enlèvements d'esclaves dans les villages incendiés.

Les récits du capitaine Binger, qui explora cette région, expliquent comment elle était devenue presque déserte et comment la population du pays qu'occupait sérieusement Samory, était tombée de 2 millions à 280 000 âmes sur une superficie de plus de 160 000 kilomètres carrés.

Samory échangeait ses captifs contre des bœufs, de l'or et de l'ivoire, avec lesquels il achetait aux Anglais de Sierra-Leone des chevaux, des armes, de la poudre. L'almamy, après tant de luttes contre nous, comprenait fort bien que notre domination et nos principes étaient incompatibles avec les siens. Trois fois, il avait signé des traités reconnaissant notre protectorat : en 1886 avec le capitaine d'infanterie de marine Tournier, en 1887 avec le capitaine Péroz, en 1889 avec le commandant Archinard ; en trois fois, il nous avait abandonné tous ses territoires de la rive gauche du Niger, où s'élevèrent successivement les forteresses françaises de *Niagassola*, *Siguiri*, *Kouroussa*. Il ne se résignait pas à ces pertes, laissait ses *sofas* enlever des captifs sur les territoires cédés, travaillait en 1891 à soulever et coaliser contre nous Ahmadou, Aguibou et les almamys du Fouta-Djallon.

Le 30 mars 1891 le colonel Archinard se mit en marche avec 736 combattants, dont 63 Européens, refusant cette fois tout concours des contingents irréguliers. Il passa le Niger à *Niantokoro* et entra dans les États de l'almamy. Sa petite colonne fut accueillie en libératrice par les populations indigènes ; partout on venait au-devant d'elle avec des poules et des mou-

tons, avec des corbeilles de patates, de manioc, de dattes, de noix de kola. Il fallait hâter la marche sous un soleil déjà torride, car Samory se retirait devant nous, brûlant tout dans sa retraite et forçant les populations à le suivre. On avait assuré qu'il possédait une armée nombreuse et brave, beaucoup de fusils à tir rapide. Cependant, nulle part il ne tint devant la colonne, et ce que l'on ramassa sur le champ de bataille ce furent surtout des fusils à tabatière, des fusils Gras, des chassepots, des Lefaucheux, quelques-uns réparés par des forgerons indigènes. Le 7 avril, on entra dans *Kankan*, capitale de la plus riche province de Samory, juste à temps pour préserver cette bourgade de l'incendie. On rassura les habitants et l'on fit rentrer ceux qui avaient fui dans les bois. La poursuite continua. On livra deux combats, au *Diamenko* et à *Kokouna* (8 avril). Avant ce dernier combat, Samory avait menacé les sofas de leur faire couper le cou à tous s'ils n'étaient pas vainqueurs. Ces deux victoires nous livrèrent *Bissandougou :* on y entra le 9 avril. « Tout ce qu'on a dit de merveilleux sur le palais de Samory est pure affaire d'imagination. » Cette métropole fameuse n'est qu'un village de noirs. On acheva l'œuvre déjà commencée par les sofas en détruisant ce repaire, et l'on revint sur Kankan, qui devint le chef-lieu de notre nouvelle province. D'après les dires des prisonniers, si la saison, déjà fort avancée, nous avait permis d'avancer encore, la plupart des sofas de Samory l'auraient abandonné pour venir à nous.

Le sultan Aguibou et le roi Tiéba. — Pendant ces campagnes on fit une connaissance plus particulière du sultan Aguibou et du roi Tiéba.

Le premier, frère d'Ahmadou, le haïssait et le craignait. Il s'était rendu presque indépendant de lui dans sa forteresse et son petit État de *Dinguiray,* peuplé de 10 à 15 000 habitants. Il avait eu cependant avec son frère des relations suspectes. Quoiqu'il s'intitulât volontiers « le lion des lions, l'éléphant de guerre, le premier parmi les vaillants », il avait toujours évité de se risquer contre les Français. A peine s'il a une armée : au lieutenant Maritz, placé auprès de lui comme résident, il avait promis un contingent de 10 000 guerriers : il n'en put fournir que 200, dont la moitié déserta au sortir de la ville. Le colonel Archinard, jugeant qu'il n'était plus dangereux et qu'il pouvait encore être utile, le fit venir à Kita et lui conféra une nouvelle investiture de son royaume mais celui-ci n'en était pas moins

annexé au Soudan et le sultan n'était plus qu'un fonctionnaire français.

Tiéba, roi du *Kénédougou*, a pour capitale le village de *Sikasso*. Vendu comme esclave dans sa jeunesse, il a cependant trouvé moyen de créer un État de 60 000 kilomètres carrés. Il est, comme Samory, en guerre avec la plupart de ses voisins, notamment avec les États du Mossi et avec Samory lui-même. Dès le mois de mai 1890, le colonel Archinard lui avait envoyé des armes et des munitions, plus une petite armée indigène commandée par le fama Bodian, et enfin, avec une petite escorte de spahis et de tirailleurs et un canon, le capitaine Quiquandon. Celui-ci était chargé de le conseiller, au besoin de le diriger dans ses opérations militaires, en un mot d'exercer à son égard les droits et les devoirs du protectorat.

Ce prince attaqua les peuplades qui le séparaient des États de Samory. Le village de *Loutana* se rendit, après qu'une petite armée des gens de Kinian, envoyée à son secours, eut été battue. Celui de *Koulila* fit une résistance désespérée et succomba dans les horreurs d'une prise d'assaut. Le siège de *Kinian*, qui avait 3,200 mètres d'enceinte, 4,000 habitants, 2,000 guerriers, et que défendait le vaillant noir Kouroumina, dura du 17 octobre 1890 au 7 mars 1891. L'unique canon des Français avait, dès le début, ouvert une brèche ; mais les gens de Tiéba, au moment de la franchir, furent arrêtés par une superstition : « Un village de roi ne se prend pas comme cela, dirent-ils ; on ne sait jamais ce qu'il y a dedans ; Kouroumina doit avoir de forts *grigris*. » Devant la brèche, ils se faisaient tuer bêtement sans se décider à marcher. Il fallut transformer le siège en blocus ; la famine dompta la résistance, mais Kouroumina et une poignée de braves réussirent à se faire jour. Le siège n'en avait pas moins coûté aux vainqueurs 162 tués et plus de 1 000 blessés : un seul Européen avait été blessé, le lieutenant Spitzer.

Le roi Tiéba est très brave de sa personne ; au siège de Loutana il a reçu sa dix-septième blessure. Sous Kinian, il pointa lui-même notre unique canon et quand le premier obus tomba au milieu du village « il eut une joie d'enfant ». Il a fait des conquêtes, *cassé* des villages, entassé des ruines, mais il est un peu plus humain que Samory. Quand un village est conquis, il se borne à en transplanter les habitants à Sikasso, qui a, de cette façon, atteint une population de 7 à 8 000 âmes. Il dédaigne le faste barbare des rois nègres, n'est point superstitieux et ne se charge point d'amulettes.

Son pays est relativement bien administré et prospère[1].

La campagne du colonel Humbert (1891-1892). — Le 6 septembre et le 10 novembre 1891, les bandes de Samory s'étaient portées sur Kankan : il suffit de la petite garnison pour les disperser. Le lieutenant-colonel Humbert, le 1er janvier 1892, commençait les opérations contre Samory. Le 9, un premier combat se livrait à *Sana*, entre Kankan et Bissandougou, puis on battait, le 11, le prince Karamokho auprès du marigot de *Sombéko* et le même jour on arrivait devant la position de *Diamenko*, défendue par Samory en personne. Elle fut enlevée d'assaut. Le 12, on entrait à *Bissandougou :* l'almamy avait évacué sa capitale et s'était retiré vers le sud. Le 25, deux nouveaux combats, à la suite desquels on occupait *Sanankoro* et *Kérouané*, à 80 kilomètres de Bissandougou.

Samory se trouvait rejeté dans les régions montagneuses du sud ; il ne lui avait servi de rien d'avoir reçu par le commerce anglais des fusils à tir rapide, que devaient suivre des canons-revolvers. Le colonel Humbert résolut de s'arrêter à Sanankoro et d'y organiser les pays conquis. Un moment il espéra surprendre Samory dans la capitale du *Toukouro*[2], rive gauche du Milo. La place fut enlevée d'assaut le 14 février 1892, beaucoup de sofas tués, sans autre perte pour nous que 6 tirailleurs blessés ; mais Samory était encore une fois parvenu à s'enfuir. La petite armée française rentra le soir même à Kérouané, puis revint par Sanankoro et Bissandougou, battant plusieurs fois les bandes samorystes.

Après le départ de la colonne Humbert, l'almamy essaya d'inquiéter nos nouveaux postes de Sanankoro et Kérouané, commandés par le capitaine Wintenberger. Il s'était posté à *Kabiadiambara*, à 40 kilomètres de Kérouané. Le capitaine résolut de l'y surprendre et de terminer la guerre par un coup de main. Le 30 mars, il fit partir de nuit 110 hommes sous les lieutenants Biétrix, Bunas et Laurent. Le village fut surpris, mais Samory put encore s'échapper, essuyant trois coups de feu. Ses sofas protégèrent sa fuite par une résistance désespérée, qui coûta la vie à Biétrix et à 1 tirailleur.

Opérations des colonels Combes et Bonnier contre Samory (1893). — A la fin de 1892, le colonel Combes fut chargé par le colonel Archinard, alors revenu au Soudan

1. Le rapport du capitaine Quiquandon a été publié au *Journal officiel*, numéros du 25 au 29 septembre 1892.

2. Le *Toukouro* avait été annexé en 1882 aux États de Samory.

comme commandant supérieur, de continuer les opérations contre Samory. Il le défit en plusieurs rencontres, traversa son royaume de l'ouest à l'est, détruisit ses principales bandes, parvint à le rejeter assez loin dans l'ouest pour que les secours de Sierra-Leone ne pussent plus lui arriver et relia le Soudan à la mer en ouvrant une route des sources du Niger à Benty. — Au mois de décembre 1893 le lieutenant-colonel Bonnier, avant de marcher sur *Tombouctou*, se porta de nouveau contre Samory qui, abandonnant ses anciens États, était remonté dans le nord pour essayer de se tailler un nouveau royaume aux dépens de Bemba, successeur de Tiéba. Samory, surpris, ne nous échappa que par miracle au milieu d'une grêle de balles qui tuèrent ses fidèles autour de lui. Il ne dut son salut qu'à la fatigue des chevaux de nos spahis lancés à sa poursuite.

A ce moment la puissance de Samory paraissait réduite à bien peu de chose; mais il a su profiter du nouveau régime auquel a été soumis le Soudan.

Des pourparlers avec le gouverneur civil qui a succédé au lieutenant-colonel Bonnier n'ont abouti jusqu'à présent, au bout de plus d'un an, qu'à lui permettre de reprendre des forces, et nous devons nous attendre à de nouvelles difficultés avec ce dangereux voisin.

La convention anglo-française du 5 août 1890. — Pendant que s'accomplissaient au Soudan ces merveilleuses campagnes, les plans d'extension indéfinie en Afrique étaient compromis. Au moment où nous nous assurions la possession du Niger supérieur, nous perdions définitivement le cours inférieur du grand fleuve.

Les Anglais, qui avaient négligé le bas Niger depuis l'expédition de Baillie (en 1856), y reparurent après 1870. Plusieurs maisons anglaises s'y établirent, mais la concurrence qu'elles s'y faisaient les menaçait d'une ruine commune. En 1879, elles se fondirent en une seule société, l'*United African Company*. Le terrain lui fut disputé, dès 1880, par la *Société française de l'Afrique équatoriale*, fondée par le comte de Sémellé[1], et la *Compagnie du Sénégal;* leurs agents remontèrent le bas Niger jusqu'aux cataractes et explorèrent son affluent la Bénoué. Elles luttaient vaillamment contre les Anglais, ayant 32 comptoirs

1. H. Schirmer, *La France et les voies de pénétration au Soudan*, avec carte, dans les *Annales de Géographie* du 15 octobre 1891. Paris, Armand Colin et Cie.

contre 34, des vapeurs mieux construits et de nombreuses marchandises. La Grande-Bretagne et le gouverneur anglais de Lagos soutinrent énergiquement leurs nationaux; la France, malgré les avertissements des hommes compétents [1], ne sut pas faire les sacrifices nécessaires ; elle allait y perdre un empire. En 1884, les deux Compagnies françaises, hors d'état de soutenir la concurrence, vendirent leurs comptoirs à la Compagnie anglaise. Celle-ci se fit décerner en 1886 une charte royale, et, dès le 18 octobre 1887, le gouvernement britannique notifiait officiellement son protectorat « sur les territoires possédés par la Compagnie royale du Niger ».

Lorsque l'Angleterre, après avoir réglé par la convention du 1er juillet 1890 ses litiges africains avec l'Allemagne, entra en arrangement avec nous, la situation se trouvait déjà si défavorablement modifiée pour nous sur le bas Niger que nous fûmes contraints d'abandonner une des meilleures régions du Soudan. La convention anglo-française du 5 août 1890 règle deux ordres de questions : questions de Madagascar et Zanzibar, sur lesquelles nous reviendrons plus loin [2]; questions relavives au Soudan. Sur ces dernières il faut citer la déclaration anglaise : « Le gouvernement de Sa Majesté britannique reconnaît la zone d'influence de la France au sud de ses possessions méditerranéennes jusqu'à une ligne de *Say*, sur le Niger, à *Barrua*, sur le lac Tchad, tracée de façon à comprendre dans la zone d'action de la Compagnie du Niger tout ce qui appartient équitablement au royaume de Sokoto, la ligne restant à déterminer par des commissaires à désigner... Les commissaires auront également pour mission de déterminer la zone d'influence respective des deux pays dans la région qui s'étend à l'ouest et au sud du moyen et du bas Niger. »

Ainsi nous laissions à l'Angleterre tout le pays situé entre le Bornou et le Niger, c'est-à-dire le groupe de royaumes qu'on appelle habituellement les *États haoussas*. Nous acceptions que, sur le cours du grand fleuve, la limite de nos protectorats fût marquée à Say (ou Saï), tandis que la limite naturelle des deux influences rivales est aux cataractes de Boussa (*Boussa*, en langue haoussa, veut dire cataractes), au point où le Niger cesse d'être navigable. Ce qui est laissé à la France c'est d'abord le Sahara méridional, un désert; au nord et à l'ouest du lac Tchad, des régions inconnues, des steppes arides, un avant-

1. Voyez Ed. Viard, *Au Bas Niger*.
2. Voyez le chapitre sur *Madagascar*.

désert, Zinder, le Damerghou, le Maradé, le Gober ; enfin la courbe du Niger de Tombouctou à Say, c'est-à-dire les rives d'un fleuve pressé entre deux zones désertiques. La Compagnie anglaise et son suzerain le gouvernement britannique appliquaient largement, comme on le voit, la théorie nouvelle de l'*hinterland*, puisqu'ils revendiquaient, comme dépendances de quelques comptoirs au delta du Niger et sur la Bénoué, tout l'empire de Sokoto, le Noupé, le Bornou, avec Kouka sur le lac Tchad. Ils ont allégué qu'ils s'étaient avancés jusqu'à Say pendant que nous n'avancions que jusqu'à Tombouctou, et qu'ils avaient déjà passé des traités avec le Sokoto. Ces allégations étaient dénuées de fondement : le 4 février 1889 l'émir de Noupé, informé par les Allemands que les Anglais prétendaient à un protectorat sur ses États, fit venir les deux agents de la Compagnie britannique, W. Wallace et T. Robinson, leur fit une scène terrible, qui mit leur vie même en danger, et leur signifia qu'il n'avait jamais reconnu ce protectorat, qu'il avait seul le droit de percevoir des douanes et que le commerce dans ses États était ouvert à toutes les nations européennes. D'autre part, le sultan de Sokoto déclarait à l'Allemand Standinger qu'une ambassade anglaise était venue le voir et avait voulu acquérir de la terre et qu'il avait « refusé net ». En 1889, non seulement les Anglais n'avaient pas de poste à Say, mais ils n'en occupaient pas un seul au nord du confluent avec la Bénoué. Comment auraient-ils pu, avec 70 Européens civils ou militaires et 500 mercenaires haoussas, dominer une si vaste région dont ils n'avaient exploré qu'une si faible partie? Quelle comparaison établir entre leurs quelques comptoirs précaires et le puissant établissement militaire que nous avons sur le haut Niger, tant de marches victorieuses, tant de traités réguliers, surtout le consentement de tant de peuplades à notre protectorat? Les Anglais sont si peu sûrs de leurs droit qu'en octobre 1890 ils ont fait obstacle aux explorations du lieutenant de vaisseau Mizon, et peut-être ne furent-ils pas étrangers au guet-apens où il fut grièvement blessé par des indigènes. C'est sur des affirmations aussi peu fondées, mais audacieusement soutenues, qu'a été arrêtée la convention du 5 août. On a pu dire qu'elle avait donné à la France le droit de « régler la question touareg », et lord Salisbury a pu égayer ses auditeurs britanniques en qualifiant d' « un peu légères » les terres qu'il avait abandonnées aux Français : en réalité des sables[1]. En

1. Schirmer, *La France et les voies de pénétration au Soudan* (dans les *Annales de Géographie*, 15 octobre 1891).

1892, les agents de la Compagnie anglaise ont été expulsés du Bornou. En mai de cette même année, ils ont dû faire campagne contre les *Egbas* et les *Jébus* ou *Yébous* qui ruinaient le commerce britannique en interceptant les caravanes descendant de Yoruba à Lagos.

Mission du capitaine Binger. — Ce cadre où la convention de 1890 a circonscrit l'influence française est encore très vaste. On a essayé de le remplir non seulement par des conquêtes, mais par des explorations pacifiques ou armées. Les unes sont parties de notre Soudan, les autres du bas Niger ou du Congo. On trouvera plus loin l'exposé de ces dernières[1].

En 1887, le lieutenant (depuis capitaine) Binger était parti de Bammako, accompagné seulement de deux serviteurs indigènes et de quelques porteurs ou convoyeurs. Il était entré dans les États de Samory, alors en paix avec nous. Samory le fit retenir longtemps à *Ouolosébougou*, pendant que lui-même était occupé au siège de Sikasso.

Samory finit par recevoir M. Binger à son camp sous *Sikasso*. Il voulut l'empêcher de poursuivre son voyage ; le capitaine réussit à se dérober par une marche de nuit, passa le *Bagoé* sur un pont de branchages, retrouvant partout sur son chemin, dans toute la zone d'influence de l'almamy, les villages dévastés et pleins de cadavres, les populations mourant de faim et le pays désert. Il visita ensuite plusieurs régions, entre autres celles du *Niéniédougou*, des *M'Boing*, des *Karaboko*. Il entra dans *Kong* (10 février 1888), capitale du pays de Kong, une importante ville de commerce, et y fut bien accueilli par le chef de ce pays, Karamokho-Oulé-Ouattara. Puis il visita une partie du *Mossi :* à *Banéma*, il fut l'hôte du futur *roi des rois* Bocary ou Bakary; à *Ouagaddougou*, il fut reçu par le *roi des rois* Sanoum, mais ne put obtenir de celui-ci ni la signature d'un traité de protectorat, ni le droit de continuer au nord son voyage, pour visiter *Mani*, le grand marché du Mossi, ou le pays de *Yatenga*. Alors il traversa le *Gourounsi*, le *Mampoursi*, le *Dagomba*, le *Gondja*, le pays des *Diammou* et *Ligouy*, les Etats d'Ardjoumani, roi du *Bondoukou*. Il revient à Kong le 15 janvier 1889. Il s'y retrouva avec un autre explorateur français, Treich-Laplène, venu à sa rencontre de Grand-Bassam et qui avait fait reconnaître le protectorat français par le roi du *Bondoukou* (décembre 1888). M. Binger fit reconnaître le protectorat par les États de Kong (traité du 10 janvier 1889), par

1. Voyez ci-dessous, *Ouest Africain*.

ceux du *Djimini* (30 janvier) et par le royaume d'*Anno*. Puis, par les bords de la rivière *Comoé*, soit à pied, soit en pirogue, très éprouvé par la fatigue et les fièvres, il rejoignit avec ses compagnons Grand-Bassam en mars 1890. Dans cet immense parcours de 4 000 kilomètres, il n'avait rencontré que sur deux ou trois points des tribus pillardes et hostiles ou des chefs malveillants ; le plus souvent il avait trouvé des populations paisibles, hospitalières, où il fut accueilli, secouru, soigné. Partout il avait donné une grande idée du courage et de la puissance des Français, fait constater la supériorité de nos produits sur ceux de l'Angleterre et de l'Allemagne, noué des relations d'hospitalité, de commerce et de politique. En outre, il rapportait une masse énorme de renseignements sur la géographie, les productions, les centres d'industrie et de commerce, l'histoire, les langues. En un mot, il nous a révélé ces contrées qui allaient entrer dans notre zone d'influence reconnue par l'Europe.

Le Dr Crozat dans le Mossi. — Le Dr Crozat, escorté de deux tirailleurs, de deux spahis, d'un interprète et de quelques porteurs, sortit de Sikasso, capitale du roi Tiéba, le 1er août 1890.

Les instructions que lui avait remises le capitaine Quiquandon lui prescrivaient de se rendre auprès du souverain du Mossi, afin de nouer avec lui des relations amicales, et, sur sa route, de chercher à établir ou consolider notre influence auprès des chefs indigènes; enfin de recueillir des renseignements de tout ordre. Il traversa les tribus des *Sénophos*, *Sambélaws*, *Tousia*, *Bobo*, qui paraissent aborigènes et qui sont subordonnées à une aristocratie conquérante, à des Bambaras et à des Marckas et traités par eux en captifs, sauf qu'on ne les vend pas. Ces indigènes sont misérables et vont à peu près nus. Les principales difficultés que rencontra l'explorateur lui vinrent de la classe conquérante : *marabouts*, *almamys* ou chefs, *sofas* ou guerriers, *diulas* ou marchands : non parce qu'ils sont musulmans, mais parce qu'ils sont très hostiles au roi Tiéba et que quiconque venait de son pays leur semblait suspect. « A peu près nulle part, nous dit M. Crozat, je ne suis arrivé en ami, mais à peu près de partout j'ai eu la bonne fortune de partir en ami. »

Il parvint enfin dans le pays mossi. Les Mossis, tout aussi nus et misérables que leurs voisins de l'Ouest, sont également soumis à une race conquérante. Le premier *naba* ou roi du Mossi, d'après la légende, aurait eu 333 fils; en conséquence le pays serait partagé en 333 royaumes. Au-dessus de tous s'élève

le *naba-ouho*, « éléphant des rois », *roi des rois*, qui trône dans *Ouagaddougou*.

Le *naba-ouho* était alors ce même Bocary que M. Binger avait connu simple naba, et par lequel il avait été cordialement accueilli. Il se montra moins familier avec le docteur. Le roi des rois du Mossi, quoiqu'il n'ait pour ainsi dire pas d'armée, est assez redouté pour que le pays, de mémoire d'homme, n'ait jamais été envahi; les indigènes croient qu'il possède des *grigris* redoutables dont la vertu magique disperserait les envahisseurs. Ce prestige ne se maintient qu'à l'aide d'une étiquette fort rigoureuse, qui tint d'abord M. Crozat à distance. Il ne reçut qu'une audience très courte, le 19 septembre, en présence des courtisans prosternés devant leur prince. Il ne put que remettre ses présents; il lui fut impossible de parler affaires. Il sut cependant que le prince était enchanté des cadeaux, surtout de certain manteau rouge et d'un sac d'écus.

Les marabouts, d'accord avec les féticheurs, travaillaient l'esprit du roi : ils lui rappelaient que les blancs jettent des sorts et que son oncle et prédécesseur était mort peu de temps après la visite du capitaine Binger. Ils invoquaient des raisons politiques : « Les blancs procèdent toujours de même; il en vient un d'abord, et si celui-ci est bien accueilli, ils arrivent en foule; et où ils sont installés il n'y a plus de chefs noirs : ce sont eux qui commandent. » Ils faisaient remarquer qu'il n'avait pas plu depuis l'arrivée du docteur. « Si tu peux faire pleuvoir, disait à M. Crozat la princesse royale Baouré, qu'il avait intéressée au succès de sa mission, tu feras bien de le faire. » Une seconde audience fut aussi brève : le roi était couvert de *grigris* et d'amulettes, et un féticheur, placé tout près de l'envoyé, ne cessait d'en agiter. Le 29 septembre eut lieu l'audience de congé, et le jour même un émissaire du roi vint dire au docteur : « Le naba déclare faire alliance et amitié avec les Français. Ta venue à Ouagaddougou lui a fait plaisir. Avec plaisir également il verra d'autres Français venir ici, à condition qu'ils ne soient pas trop nombreux... De même le naba enverra des gens du Mossi dans vos possessions... Surtout n'oublie pas que le naba aime beaucoup l'argent. » Ce fut sous cette forme un peu sommaire, mais parfaitement valable au point de vue du droit international européen en Afrique, que fut conclu le traité d'amitié, d'alliance et de commerce entre la République française et le roi des rois du Mossi.

Par ce traité nous touchons presque à la limite que la convention anglo-française de 1890 a fixée de ce côté à notre zone

d'influence. En effet, le Mossi confine presque au Niger et se trouve à la hauteur de Say. Le Dr Crozat rentrait à Sikasso le 20 novembre, après avoir parcouru 1470 kilomètres, tant à l'aller qu'au retour[1].

Autres missions au Soudan français. — Le capitaine Monteil a été chargé d'une autre mission, qui, par *Souro*, qu'il atteignit le 2 mars 1891, puis par *Bobo-Dioulasso* et *Ouagaddougou*, devait le conduire à *Say* sur le Niger[2]. — En 1891, M. de Beckmann a été chargé d'une nouvelle mission dans le Fouta-Djallon ; le commandant Marmier a commencé les études pour le prolongement de la voie ferrée de Bafoulabé à Bammako ; elles ont été terminées l'année suivante par le commandant Joffre ; le capitaine Ménard, au cours d'une exploration dans la boucle du Niger, fut tué le 4 février 1892, près de *Séguéla*, forteresse samoryste[3], au moment où, de concert avec le roi Fakourou-Denba, il faisait le siège de cette place.

Résultats généraux. — Comme nous l'avons dit, après la campagne du lieutenant-colonel Humbert, le colonel Archinard retourna au Soudan comme commandant supérieur (1892-1893). Pendant que le lieutenant-colonel Combes continuait la lutte contre Samory sur les confins de la colonie anglaise de Sierra-Leone et de la République de Liberia, le colonel, après avoir complété l'organisation administrative du Soudan, établissait notre protectorat réel sur le Macina et, pacifiant la province du Minianka, reculait nos frontières jusqu'aux anciens États de Tiéba où régnait alors un de ses frères, Bemba.

Enfin le lieutenant-colonel Bonnier, commandant supérieur intérimaire, infligeait un nouvel échec à Samory et, se retournant vers le nord, occupait Tombouctou où les canonnières du Niger l'avait devancé ; il réalisait ainsi pour la France le rêve caressé autrefois par Faidherbe.

L'enseigne de vaisseau Aube avait été tué à Kabara avant l'arrivée de Bonnier, qui lui-même tombait peu après (15 janvier 1894) sous les coups des Touareg qu'il poursuivait. Il

1. Le rapport du Dr Crozat a été publié au *Journal officiel* dans les numéros du 5 au 9 octobre 1891.

2. Voyez au chapitre *Ouest Africain* le résultat de cette mission à Say et au delà du Niger.

3. Non loin de Sanankoro.

fut bientôt vengé par le lieutenant-colonel Joffre, qui installa définitivement notre autorité dans la région.

Ainsi, au moment où le régime civil était installé au Soudan (janvier 1894) nous avions réduit les deux grands obstacles à l'extension de notre influence, l'empire d'Ahmadou et celui de Samory, la superficie du Soudan était d'environ 700 000 kilomètres carrés, le Soudan était relié effectivement à notre colonie des Rivières du Sud et pouvait l'être, sans grand effort, aux États de Kong et à notre nouvelle colonie de la Côte-d'Ivoire. La prise de Tombouctou nous permettait d'exercer notre action et notre influence à travers le Sahara et de seconder les entreprises qu'on pourrait vouloir tenter au sud de l'Algérie; enfin le chemin de fer qui doit relier le Sénégal au Niger pouvait escompter l'exploitation des régions qui, jusqu'à présent, entreposent leurs productions à Tombouctou pour les acheminer vers le Maroc et la Tripolitaine.

Les colonies anglaises de Gambie et de Sierra-Leone, la Guinée portugaise, le Togo allemand et la République de Liberia étaient réduits à la situation d'États côtiers sans prétention à un *hinterland*. Il est vrai que les Anglais ont pris leur revanche sur le bas Niger.

PARTIE GÉOGRAPHIQUE[1]

CHAPITRE PREMIER

GÉOGRAPHIE GÉNÉRALE DU SÉNÉGAL ET DU SOUDAN FRANÇAIS

De France au Sénégal. — Huit jours suffisent pour se rendre de Bordeaux à Dakar, situé entre le 14e et le 15e degré de latitude nord [1].

Depuis le 22e degré, la côte qu'il faut longer, avec *Arguin* et *Portendik*, est française.

Un peu au sud du *cap Blanc*, on passe devant le banc d'Arguin, où se perdit la *Méduse* en 1817, et où la mer est tellement poissonneuse que, pendant un jour ou deux, on ne cesse de voir d'immenses troupes de gros poissons fuir devant le paquebot en bondissant à la surface.

Bientôt on dépasse *Saint-Louis*, on double le *cap Vert* et l'on mouille dans la magnifique rade de *Dakar*.

Le littoral : Dakar, Gorée, Rufisque. — *Dakar* a été fondé en 1863. C'est un excellent port qui possède deux belles jetées, dont l'une a 600 mètres de longueur par 9 de profondeur. Malheureusement, le développement des quais est encore peu étendu; les dépôts considérables de charbon où viennent s'approvisionner les steamers, les établissements de l'État et ceux des Messageries maritimes en prennent la plus grande partie. Aussi, quand la petite île de Gorée, entièrement couverte de maisons et de magasins, fut devenue insuffisante, le commerce n'a pas pu venir s'installer à Dakar (6 000 âmes).

Quelques négociants sont allés s'établir à *Rufisque*, où un comptoir était établi depuis de longues années. Le mouvement fut suivi, Rufisque a pris une importance toujours croissante et est aujourd'hui un des principaux centres commerciaux du

1. Ici reprend le travail original de M. Archinard.

Sénégal. L'avenir de Dakar — le seul port sur toute la côte occidentale d'Afrique, du Maroc au cap de Bonne-Espérance, qui mérite vraiment ce nom — est de devenir un port de ravitaillement pour tous les navires au long cours faisant route d'Europe vers le sud de l'Afrique ou de l'Amérique ou inversement. L'eau douce, captée dans les dunes, y abonde et est excellente, et quand les moyens mécaniques seront suffisants, quand les chargements et les déchargements pourront se faire avec rapidité, les bâtiments qui relâchent encore aujourd'hui à Saint-Vincent viendront à Dakar.

Rufisque, au contraire, ne sera jamais véritablement un port; mais c'est le centre commercial presque obligé pour tout le trafic du Cayor. On pourrait y amener l'eau douce de diverses sources des environs; actuellement, la ville s'alimente à une série de puits situés dans un *nyaye*, espèce de lac desséché où poussent des palmiers d'eau et qui touche à la ville.

Les Rivières du Sud. — Tout le long de la côte française, depuis le cap Blanc jusqu'au cap Vert, le *Sénégal* seul vient apporter ses eaux à la mer. C'est le plus important des fleuves de la côte occidentale africaine après le Niger.

Au sud de Dakar, au contraire, en continuant à suivre le rivage, on trouve de nombreux cours d'eau, sur les bords desquels nous avons des postes ou des comptoirs.

Ce sont d'abord les postes de *Joal* et *Portudal*, sur le bord de la mer, qui, avec ceux de *Pout* et *Thiès*, un peu dans l'intérieur, servent à assurer la tranquillité chez les populations remuantes des Sérères. Puis l'embouchure du *Saloum* avec le poste de *Kaolak*, où, en octobre 1862, le sergent Burg, avec douze soldats d'infanterie de marine, résista héroïquement à plusieurs milliers d'assaillants conduits par Maba. Le prophète du Fouta, qui cherchait à conquérir le pays, dut se retirer en laissant plus de trois cents cadavres sur le terrain.

Vers le sud, après avoir dépassé l'embouchure de la Gambie avec la ville anglaise de Sainte-Marie-de-Bathurst, on rencontre la *Cazamance* avec le poste français de *Carabane* et la jolie petite ville de *Sedhiou*.

Viennent ensuite les embouchures du *Rio Cachao*, du *Rio Géba*, du *Rio Grande* et du *Rio Cassini*, aux Portugais. Puis on retrouve des rivières et des établissements français :

Le *Rio Compani;*

Le *Rio Nunez* avec le poste de *Boké;*

Le *Rio Pungo*, avec l'établissement de *Boffa;*

La *Mellacorée*, aux rives autrefois couvertes de bois de teck, avec le poste de *Benty*, notre poste du Sénégal le plus au sud.

Outre les peuplades propres à ces régions, *Baogs*, *Nalous*, *Landoumas*, *Feloupes*, *Bagnouns*, *Balantes*, on y trouve aussi des *Ouolofs*, *Sarrakolés*, *Toucouleurs* et *Mandingues*.

Par le traité du 24 décembre 1885, l'Allemagne a renoncé à ses prétentions sur le *Koba* et le *Kabitaï*, entre le Rio Nunez et la Mellacorée, en échange de Porto-Seguro et Petit-Popo sur la côte de Guinée.

Par le traité du 12 mai 1886 avec le Portugal, nous lui avons cédé le Rio Cassini en échange du *Rio Compani*, d'enclaves sur le Rio Nunez et de la reconnaissance de notre protectorat sur le Fouta-Djallon.

Par les traités du 10 août 1889 et du 26 juin 1891 avec l'Angleterre, celle-ci a obtenu des rectifications de frontières, assez désavantageuses pour nous, du côté de ses possessions de la Gambie et de Sierra-Leone. Elles nous laissent le *Tamisso*[1].

En 1892, les Anglais de Sierra-Leone ont eu fort à faire avec les populations mandingues placées ainsi sous leur autorité. Dans une rencontre auprès de *Tambi*, ils eurent 5 officiers blessés, 20 hommes tués, blessés ou prisonniers. Deux canons tombèrent aux mains des insurgés. Ceux-ci s'adressèrent au gouverneur de la *Guinée française*, M. Ballay, lui envoyèrent les deux canons et lui demandèrent à se placer sous le protectorat de la France; mais M. Ballay dut respecter les traités de délimitation et fit rendre les canons aux gouverneurs de Sierra-Leone.

Un peu avant la rivière de Sierra-Leone, on rencontre les *Scarcies*, rivières anglaises dont les sources sont voisines de celles du Niger; aussi est-ce par les Scarcies que les Anglais avaient cherché à pénétrer dans l'intérieur du pays arrosé par le grand fleuve du Soudan.

Par le décret présidentiel du 15 décembre 1891, toutes nos *Rivières du Sud* ont été distraites du gouvernement du Sénégal pour être rattachées, ainsi que le *Fouta-Djallon*, au nouveau gouvernement de *Guinée française*[2].

La superficie des *Rivières du Sud* est d'environ 24000 kilomètres carrés.

1. On trouvera le texte des traités franco-portugais et anglo-français dans les *Colonies française, notices illustrées*, publiées par ordre du sous-secrétaire d'État des colonies, 1890, tome V, p. 54 et s.

2. Voir ci-dessous, *Guinée française*. — En ce moment (août 1892) il est question de revenir sur ce décret et de rendre les Rivières au Sénégal.

Du Sénégal au Niger. — Nous autres Français, nous avons cherché aussi à pénétrer dans la boucle du Niger, pour en détourner le commerce à notre profit, pour assurer de nouveaux débouchés à notre industrie et pour continuer à nous seuls l'œuvre commencée de concert avec l'Angleterre : l'abolition de la traite des noirs et l'abolition de l'esclavage.

Plus heureux que nos voisins d'outre-Manche, nous avions à suivre une route plus praticable que celle des Scarcies ou celle de l'embouchure même du Niger.

C'est cette ligne de pénétration vers l'intérieur que nous allons rapidement faire suivre maintenant au lecteur, lui faisant traverser ainsi de l'ouest à l'est tous les pays qui, avec ceux dont nous venons de parler, forment notre colonie du Sénégal et celle du Soudan.

Pour se rendre de Dakar à Saint-Louis, avant l'achèvement de la voie ferrée *Dakar-Rufisque-Saint-Louis*, longue de 263 kilomètres, il fallait reprendre la mer sur un petit vapeur de la colonie faisant régulièrement le service, si l'on voulait éviter le parcours de cinquante lieues, assez pénible même à cheval, le long des côtes sablonneuses du Cayor.

Le fleuve Sénégal. — 1° La barre du Sénégal. — La ceinture de brisants qui enserre toute la côte occidentale de l'Afrique, et qui n'est interrompue que de loin en loin, comme en face de Dakar, pour donner accès dans quelques rades ou quelques ports, forme à l'embouchure du Sénégal une **barre** qui en rend l'entrée souvent impossible pour les bateaux d'un certain tonnage.

La réputation de cette barre est des plus mauvaises, et les voyageurs impatients qui ont préféré au mal de mer et à quelque temps d'attente en face de l'embouchure du fleuve les péripéties d'un petit voyage en pirogue au milieu des vagues qui grondent et déferlent, racontent avec complaisance que le gouverneur ou plutôt le directeur de la Compagnie du Sénégal, de Richebour, s'est noyé en la passant; mais cet accident a eu lieu en 1712, et depuis, grâce à l'habileté des pilotes et du personnel du *capitaine de la barre*, elle a fait peu de victimes[1].

2° Le bas fleuve. — Jusqu'à Saint-Louis le paysage est triste.

Sur la rive droite, une mince langue de sable, de 150 mètres de largeur, sépare seule le fleuve de la mer.

1. Bouquet de la Grye, *Étude sur la barre du Sénégal.*

Sur la rive gauche, également basse et sablonneuse, on ne voit que peu de végétation, à peine quelques herbes, quelques palmiers penchés par le vent, quelques établissements pour la dissémination des Européens en cas d'épidémie à Saint-Louis, quelques magasins construits par des négociants de cette ville. Des bandes de pélicans pêchent dans les marais ou sur les bords du fleuve; le soir, les chacals font entendre leurs aboiements prolongés et les hyènes leurs hurlements lugubres.

Le Sénégal, si beau et si riche en certains endroits, semble tout d'abord vouloir se dérober à la curiosité des nouveaux arrivants, comme les chefs de quelques-uns de ses beaux villages inhospitaliers qui vous répondent, après avoir fait cacher leurs nombreux troupeaux et leurs provisions : « Je n'ai rien à offrir, rien à vendre; le pays est pauvre; retirez-nous; laissez-nous vivre dans notre vieille sauvagerie. »

Saint-Louis. — *Saint-Louis*, dans une île à 16 kilomètres de l'embouchure du Sénégal, est une belle ville d'environ 25 000 habitants, dont près de 1 500 Européens ou issus d'Européens, sans y comprendre la garnison et les divers éléments formant la population flottante.

Les rues sont régulièrement tracées; les chaussées, qui n'étaient tout dernièrement encore faites que de sable dans lequel on marchait difficilement en saison sèche et qui se transformait en bourbier pendant la saison des pluies, ont été refaites en béton pour une partie. Les maisons, généralement en maçonnerie de briques, à terrasses, et la plupart à galeries, sont spacieuses et confortables. Les édifices publics sont suffisants et quelques-uns, comme l'hôpital et la cathédrale, sont fort beaux.

L'un des faubourgs de Saint-Louis, *Guet-N'dar*, est sur le bord de la mer. On y arrive par un beau pont jeté sur le petit bras du Sénégal et par une belle route bordée de cocotiers.

De l'autre côté de l'île, Saint-Louis communique avec son faubourg *Bouetville* par le pont Faidherbe, jeté sur le grand bras du fleuve.

La ville n'est pas fortifiée, mais sa position la rend presque inattaquable.

3° Le moyen Sénégal. — En remontant le fleuve à partir de Saint-Louis, l'aspect du pays se modifie, les berges s'élèvent, la végétation devient plus puissante, des terrains cultivés bordent les rives ; et dans la saison sèche, alors que le fleuve a peu d'eau, on voyage souvent entre de véritables

falaises de terre végétale, de 10 ou 15 mètres de hauteur, toutes percées par endroit d'une infinité de petits trous circulaires, se touchant les uns les autres, et dans lesquels les guèpiers roses font leurs nids.

Parfois ces falaises de terre font place à des rochers. Le fleuve souvent alors est resserré ; souvent aussi il y a là un barrage que les indigènes utilisent pour la pêche en le complétant par des clayonnages et des filets entre lesquels ils ne laissent qu'un étroit passage, tout juste suffisant pour les petits bateaux, seuls capables, pendant la saison sèche, de dépasser le *barrage de Mafou*.

Pendant cette saison, de grandes plages de sable sont à découvert ; des Maures viennent y établir leurs campements. On y voit des bandes de canards, de grandes grues, de marabouts, d'aigrettes blanches. Des oiseaux de toute espèce s'y ébattent ou s'y promènent gravement. Les hippopotames et les crocodiles, qui, pendant la saison des hautes eaux, se tiennent de préférence dans les marigots et les marais, reviennent dans le fleuve et y abondent.

Sur les rives, les grands arbres se montrent de loin en loin, quelquefois de véritables forêts ; mais le plus souvent les arbres sont tortueux et de chétive apparence, soumis qu'ils sont tous les ans aux terribles incendies qu'allument les indigènes, tant pour défricher que pour débarrasser les abords de leurs villages des hautes herbes où l'ennemi ou le voleur pourrait se cacher.

De temps en temps, des biches ou des sangliers viennent boire ; une troupe de singes saute dans les arbres ; un lion se laisse voir ; un oiseau aquatique, l'*anhinga*, traverse le fleuve, ne laissant hors de l'eau que son long cou, si bien qu'on le prendrait pour un serpent ; une *gueule tapée* (espèce de gros lézard, le *varan* du Nil), effrayée, se précipite dans le fleuve et disparaît ; ou bien ce sont d'immenses troupeaux qui se pressent à l'abreuvoir.

Un peu plus loin, des *diulas*, qui viennent de vendre leurs gommes à l'un de nos comptoirs, retraversent un gué du fleuve, chargent de nos cotonnades leurs chameaux et leurs bœufs et remplissent d'eau leurs outres en peau de chèvre avant de retourner dans leur désert.

Avec les hautes eaux, les indigènes, qui ont souvent deux villages, se retirent dans l'intérieur au milieu de leurs champs ; mais, à la saison sèche, il faut se rapprocher du fleuve quand les petits affluents et les marigots sont taris. Aussi, bien

qu'il faille alors un mois en petit chaland pour faire le voyage qu'un aviso fera en quelques jours un peu plus tard, après la crue du fleuve, c'est aux basses eaux, de décembre à juin, que le voyage est le plus intéressant. Et puis les moustiques, qui pendant la saison des pluies rendent le fleuve insupportable, disparaissent et l'on peut en toute sécurité profiter des belles nuits intertropicales et dormir en plein air.

Le joli poste de *Richard-Toll*, véritable lieu de plaisance, ceux de *Dagana* et de *Podor*, peu éloignés de Saint-Louis, sont en communication constante par bateaux à vapeur avec le chef-lieu.

A 330 kilomètres de Saint-Louis se trouve le *barrage de Mafou*, qui marque la limite de la navigation permanente pour les avisos de la colonie. Le fleuve est cependant encore navigable à partir de ce point pendant quatre mois de l'année, et les bateaux de peu d'importance peuvent presque continuellement, au prix de quelques efforts, arriver jusqu'à *Kayes*.

Presque en face de Mafou, sur un petit bras du fleuve, le poste d'*Aéré* a une garnison de quelques hommes.

Le poste de *Saldé*, à 460 kilomètres de Saint-Louis, celui de *Kaaèdé* (installé en 1890, rive droite du fleuve), ceux de *Matam*, à 600 kilomètres, de *Bakel*, à 760, et de *Médine*, à 910 kilomètres, jalonnent le fleuve jusqu'aux *chutes du Félou*, que la navigation ne peut franchir.

Entre Richard-Toll et Dagana, l'*île Todd* fut autrefois le centre des essais de colonisation par l'agriculture. L'opération financière, mal conçue, ne donna lieu qu'à des supercheries et l'essai ne réussit pas. Ce n'était pas d'ailleurs dans ces parages que pouvait réussir une pareille entreprise : à l'île Todd, on est trop près de la mer ; les eaux sont encore saumâtres pendant la saison sèche, et les crues du fleuve, au lieu d'être bienfaisantes, viennent souvent dévaster les campagnes. C'était plus haut sur le fleuve qu'il fallait s'établir, et ce n'est d'ailleurs qu'à cause de l'hostilité du Fouta qu'on ne l'avait pas fait.

Un peu en amont de Saldé, se trouve *M'bagne*, dont les habitants se croient injuriés quand on leur demande le nom de leur village. Cette susceptibilité remonte à bien longtemps, à quelque sanglante défaite, racontent leurs voisins.

Sur la rive droite, on aperçoit quelques montagnes. A *Rindiao*, c'est une petite montagne conique ; à *Djaoul*, ce sont des contreforts qui viennent finir à la berge en affectant la forme d'un amphithéâtre, au centre duquel on voit toujours un campement considérable de Maures.

A *Garli*, village en amont de Matam, par le travers d'une petite montagne, El-Hadj-Omar avait, en 1855, fait construire une digue pour nous arrêter. Elle fut emportée par les premières crues du fleuve.

A quelques kilomètres avant d'arriver à Médine, *Kayes* a été choisi comme tête de ligne du chemin de fer du Sénégal au Niger. On évitait ainsi les *barrages de Kayes* et *des Kippes*, et l'accès du chemin de fer était possible aux bateaux chaque année pendant un plus long temps.

A l'exception du poste de Bakel, fondé en 1820, presque tous les postes du fleuve, autour desquels les noirs sont venus se grouper pour vivre en sécurité et y faire du trafic, sont dus au général Faidherbe. Alors gouverneur, le général les créa non pas seulement pour commencer l'œuvre de pénétration, mais aussi pour assurer la tranquillité des comptoirs déjà existants.

Ainsi Médine était nécessaire pour tenir éloignés de Bakel les fanatiques qui voulaient y ruiner notre commerce, comme plus tard Bafoulabé s'imposa pour que nos traitants qui s'étaient établis à Médine pussent y continuer leurs affaires devenues de plus en plus importantes. Et ainsi, de proche en proche, nous étions poussés vers l'intérieur, jusqu'à ce que, arrivés à la base solide du Niger, tout près de ses populations musulmanes, nos ennemis de par la force même des choses, puisqu'en affranchissant les peuples nous diminuons leur toute-puissance, nous puissions rayonner dans tout le pays et y remplacer l'esclavage et la force par la liberté et le droit.

En poursuivant les intérêts de la France, nous faisions œuvre de civilisation, et il s'est trouvé du même coup qu'en voulant consolider ce qui existait déjà, nous arrivions à une nouvelle source de richesses en nous établissant sur le Niger.

4° Le haut fleuve. — Au-dessus de la chute du Félou, à quelques kilomètres de Médine et jusqu'à Bafoulabé à 1 030 kilomètres de Saint-Louis, on peut encore se servir du fleuve pour les transports, mais il faut avoir des flottilles de chalands, desservant chacune un seul des biefs que forment dans le fleuve des barrages plus ou moins importants.

On s'est même servi du fleuve pour le ravitaillement des postes jusqu'au delà de Badombé, mais ensuite les barrages deviennent trop fréquents, les déchargements trop nombreux, et la voie par terre s'impose pour aller jusqu'à Kita et Bammako.

De Médine à Bafoulabé l'aspect du pays change souvent.

Autour de *Médine*, beaucoup de cultures, du mil, des arachides, du maïs, des haies de gombos, des champs de coton, de melons, de calebasses. Puis ce sont des plateaux rocheux qui forment le Félou et où la végétation n'existe pas. A peine quelques gigantesques baobabs laissent pendre de leurs branches, dépouillées de feuilles par les indigènes qui en font un condiment, de nombreux fruits aux pédoncules si longs qu'on dirait une multitude de rats pendus par leurs queues. Ces fruits du baobab, le *pain de singe*, se vendent sur les marchés des Noirs. Ils renferment une espèce d'amidon sucré dont on peut faire de la pâtisserie.

Au delà du Félou, les plaines cultivées recommencent, le dattier est assez fréquent. A *Boccaria*, on commence à rencontrer le *karité*, ou arbre à beurre, qui devient de moins en moins rare à mesure qu'on s'avance vers le Niger et qui abonde dans les environs de Bammako.

Les collines et les montagnes, qui, jusqu'à Médine, offraient parfois des flancs en pente douce, prennent des profils plus tranchés : ce sont alors des gradins successifs taillés à pic, des falaises aux parois verticales comme à *Kalé*, au bord du fleuve. Dans la vallée du *Tinké*, près de Boccaria, ce sont des blocs de 50 à 200 mètres au-dessus de la plaine, qu'on prendrait, à faible distance, pour des murailles ou des fortifications faites de main d'homme.

A *Bafoulabé*, au confluent du *Bakoy*, le Sénégal change de nom et s'appelle *Bafing*. Il a encore 450 mètres de largeur et son affluent en a 250 ; mais ces grandes largeurs, si loin de l'embouchure, s'expliquent par le régime irrégulier du fleuve, dont le cours est partagé en divers bassins se déversant les uns dans les autres, souvent par de minces ruisseaux circulant à travers des barrages de roches.

A *Badombé*, à 1 110 kilomètres de Saint-Louis, le Bakoy a 300 mètres de large.

Le Bakoy n'est pas le seul affluent important du Sénégal. Un peu au-dessus de Bakel, il reçoit la *Falémé*, qui arrose les pays aurifères de la rive gauche. Sur sa rive droite, en aval de Médine, le *Koulou* lui apporte ses eaux après avoir traversé le pays de Kaarta.

Avec le *Baoulé*, qui se jette dans le Bakoy, et le *Badingo*, qui se jette dans le Baoulé, ce sont les principaux cours d'eau du bassin du Sénégal,

Les *marigots*, qu'on pourrait prendre tout d'abord pour des affluents, ne sont que des réservoirs qui, pendant la crue du

fleuve, reçoivent de lui leurs eaux et ensuite les lui rendent. Quelquefois cependant les lits des marigots se confondent avec ceux de quelque ruisseau ou torrent. Souvent on peut voir ces marigots en formation. A quelque distance du fleuve, le terrain s'affaisse brusquement, une grande cuvette aux parois verticales se produit, des fondrières semblables se réunissent aux voisines, et le marigot existe déjà alors qu'il ne communique pas encore avec le fleuve. Il semble formé par un travail de sape souterraine.

Jusqu'au *gué de Toukolo*, on a suivi le cours du Sénégal, puis celui du Bakoy, autant que les bois, les marigots, les accidents de terrain le permettent. Que l'on quitte maintenant les bords du fleuve pour traverser le pays qui nous sépare encore du Niger, et c'est la même succession de paysages. La végétation, rabougrie quand l'eau manque, redevient luxuriante sur les bords des cours d'eau ou quand un fond argileux maintient une couche d'eau à peu de profondeur au-dessous du sol. C'est la même succession de plaines stériles et de plaines cultivées; toujours des grès et des granits ou des oxydes de fer. Souvent on peut nettement suivre les cônes de déjections des montagnes voisines. D'immenses étendues sont couvertes de blocs plus ou moins importants; quelques-unes rappellent les plaines de la Crau; de vastes clairières se couvrent de constructions en terre, élevées par les termites et tellement rapprochées les unes des autres qu'on croirait voir des champs d'immenses champignons.

A mesure qu'on s'avance dans l'intérieur, les essences des arbres changent ; beaucoup sont fort belles et, bien avant Bammako, on revoit le citronnier et le bananier.

La direction générale de la route que nous avons suivie va du nord-est au sud-ouest, et Bammako se trouve à la hauteur des rives de la Cazamance et à sept ou huit degrés plus à l'est

Le haut Niger. — A *Kita*, à 1 240 kilomètres de Saint-Louis à *Kondou*, à 1 350, sur le Baoulé, on est encore dans le bassin du Sénégal; il faut apercevoir le Niger du haut des montagnes du *Manding*, en arrivant à *Bammako*, à 1 465 kilomètres de Saint-Louis, pour entrer dans son bassin.

Ce bassin est limité à l'ouest par les montagnes du Manding, puis par celles qui terminent à l'est le Fouta-Djallon et se prolongent jusqu'aux possessions anglaises de Sierra-Leone.

Le cours du Niger est moins connu que celui du Sénégal. Cependant, dans sa partie supérieure où nous sommes installés

depuis 1882 nous connaissons un certain nombre d'affluents.

A gauche le *Faliko*, le *Tombali*, le *Sissi*, le *Koba*, le *Niando*, le *Diamba*, le *Kodossa*, le *Ban'diégué*, le *Tankisso*, l'*Amarakobo* et les petites rivières au sud de Bammako : le *Oueyako*, le *Kodaliani*, le *Samankoba*, le *Kolombadima*, le *Balanko* et quelques autres. .

A droite, on peut citer les grands affluents de *Mafou*, *Yendan*, *Milo*, *Soussa*, *Fandoubé*.

Un très important cours d'eau, le *Mahel-Balevel*, traverse le Ouassoulou et reçoit le *Mahel-Danevel*, le *Baoulé*, le *Mahel-Bodevel*, le *Koba-Diéla* et le *Mahel-Bendougou*.

C'est ce pays, si bien arrosé, où la population est assez dense pour que, malgré les massacres des guerres saintes, malgré les luttes qu'il soutient depuis des années pour disputer ses habitants à la captivité, malgré la quantité d'esclaves qu'en tirent tous les ans les propagateurs de l'islamisme, elle couvre quand même de ses villages une vaste étendue et résiste par son nombre à des armées bien conduites, bien armées et approvisionnées comme celles de Samory, c'est ce pays qui a servi d'objectif aux Français suivant la route indiquée par le général Faidherbe et rendue praticable par le colonel Desbordes.

Le Niger est navigable pour nous maintenant de Bammako aux *chutes de Boussa* et en amont de Bammako jusqu'à *Kankan*, c'est-à-dire sur une longueur totale d'environ 3 000 kilomètres.

La vallée du Niger, régulièrement inondée chaque année et se couvrant de cultures de toutes sortes aussitôt que les eaux se sont retirées, ne peut-elle pas être un peu comparée à la vallée du Nil, avec cette différence que l'abord en est plus difficile?

CHAPITRE II

LES INDIGÈNES

Les races.— Ces vastes territoires qui forment nos possessions du Sénégal et du Soudan sont habités par des hommes de races différentes: la race **blanche**, que nous pouvons subdiviser en race berbère et race arabe; la race **peulhe**; la race **noire**, dont les subdivisions, généralement très mélangées entre elles, sont : la race **mandé** ou **mandingue**,

comprenant les *Bambaras*, *Bammana* ou *Bamba*, les *Malinkés*, les *Sonninkés* ou *Sarrakolés*, les *Sousou* ou *Soso*, les *Mandé-Diula*, la race **ouolof-sérère**, la race **mossi** (dans les États de ce nom), etc.[1].

Race berbère. — La race berbère semble être la première race blanche qui ait peuplé l'Afrique septentrionale. Elle a une langue à elle, comprenant plusieurs dialectes, mais elle n'a laissé aucun monument écrit.

Les *Zénaga*, une des nations les plus puissantes des Berbères, ont donné leur nom au Sénégal. Ce sont eux qui formèrent la secte des Almoravides (*el morabetin*, marabouts) et qui, tout en fondant un vaste empire dans le nord, faisaient la guerre sainte tout le long du Sénégal et du Niger, convertissant ou refoulant plus au sud les Noirs fétichistes.

Race arabe. — Les Arabes succédèrent aux Berbères, les vainquirent et s'unirent à eux. Aujourd'hui, depuis la Méditerranée jusqu'au pays des Noirs, les habitants sont à peu près, par parties égales, de race berbère et de race arabe. Braves, nomades, farouches comme les Berbères, les Arabes continuèrent contre les Noirs l'œuvre de conversion et de refoulement.

Les *Maures* des bords du Sénégal parlent un arabe corrompu. Cependant quelques-uns connaissent et écrivent correctement leur langue.

Pourognes. — De l'alliance des Maures avec les Noirs proviennent des individus connus sous le nom de *Pourognes*. Aussi pillards que leurs parents de race blanche, ils sont aussi braves et aussi durs à la fatigue et à la douleur[2].

Race peulhe. — Les Peulhs, que l'on appelle aussi Poul, Foullah, Foulani, Fellah, sont d'un brun rougeâtre; leurs cheveux sont à peine laineux.

On a pensé que cette race était peut-être celle qui habitait l'Égypte au temps de son ancienne grandeur. Il est certain que bon nombre de types peulhs rappellent au voyageur, même au

1. Le général Faidherbe, *Langues sénégalaises*, 1875. — Binger, *Du Niger au golfe de Guinée*, appendice V : c'est ce qui a été écrit de mieux sur la classification de ces races. On y trouvera aussi des dynasties de rois et l'histoire ancienne de ces régions depuis l'an 800 après J.-C.

2. Je me rappelle un de ces Pourognes, engagé comme tirailleur et qui, blessé en descendant le fleuve, d'un coup de feu reçu dans les reins, ne se plaignait pas et marchait encore dans la nuit qui suivit sa blessure et pendant laquelle il mourut. Trois balles s'étaient logées dans le corps, entraînant de gros fragments d'os et perforant la vessie

simple voyageur peu versé en anthropologie, les figures que l'on peut voir au Louvre sur les bas-reliefs égyptiens. On pourrait donner encore comme preuve à l'appui de cette hypothèse la croyance généralement répandue chez les Peulhs, et chez les nations noires qui en proviennent par union ou qui ont été en contact avec eux, d'une parenté avec certains animaux[1].

1. Cette parenté supposée fait naître le respect et la vénération pour les animaux. N'est-on pas là bien près de l'adoration du bœuf, du crocodile, de l'ichneumon et de tant d'autres animaux regardés comme dieux par les anciens Égyptiens?

Cependant les gens dont nous parlons sont généralement musulmans, et l'islamisme condamnerait plutôt qu'il n'encouragerait cette grossière superstition. Ne faut-il pas voir là un reste d'une vieille religion oubliée?

J'ai connu un noir fort intelligent et bon musulman dont toute la famille se disait parente de la gueule-tapée et des serpents du genre python. Lui-même n'aurait jamais fait de mal à l'un de ces animaux et, quand nous lui demandions si réellement il croyait à cette parenté : « Que voulez-vous que je vous réponde? disait-il. Je sais bien que vous en ririez. Je ne me crois pas précisément parent, mais, de père en fils dans ma famille, on a respecté ces animaux : je n'aurais plus l'esprit tranquille si je venais à leur faire du mal. Prenez cela pour une superstition du genre de celle que vous avez quand vous vous trouvez treize à table. »

M. Binger dit que le nom des Bambaras vient de *bamba* ou *bamma* (caïman); celui des Malinks, de *mali* (hippopotame). Chaque peuple a ainsi son *tenné* ou fétiche, qui souvent lui donne son nom. (Voir la liste de ces *tenné* : lion, panthère, chien, singe vert, campagnol, rat palmiste, iguane, serpent boa, serpent trigonocéphale, dans Binger, *Appendice V.*)

Les Bambaras Courbari se disent parents des hippopotames. Les habitants de Badombé ont pour cousins les pigeons verts. Le village de Diaoura, dans le Damga, se croit parent des crocodiles et voit avec peine les voyageurs s'amuser à les tirailler sur le fleuve; certains indigènes se fâcheraient même si l'on persistait à chasser, et le mieux est de remettre cette distraction au lendemain.

Beaucoup de Noirs, il est vrai, se montrent moins susceptibles, et je pourrais citer mon cuisinier, le Khassonké Osouby, qui, tout en se disant parent des perdrix rouges, ne se faisait aucun scrupule de les chasser pour mon compte. Il les faisait cuire sans remords, mais il se serait cru perdu s'il en avait mangé lui-même.

Que le lecteur me permette encore un souvenir, bien qu'il ne vienne plus à l'appui de la thèse précédente. Il montre chez les Noirs, comme chez nous, le besoin de remonter de l'effet à la cause et comment une coïncidence peut faire naître une superstition. Nous arrivions au campement de la Kolaboulinda. Un lieutenant d'artillerie de marine, M. Kammerlocher, s'établissait à l'ombre d'un épais fourré quand un énorme serpent s'en sauva; il fut bientôt rattrapé par le lieutenant, qui le tua à coups de sabre. Cinq ou six heures après, M. Kammerlocher était mort, enlevé par un de ces accès de fièvre assez mal définis auxquels les médecins donnent différents noms. A quelques jours de là,

Ces Peulhs, aux traits presque européens, sont les premiers parmi les indigènes qui se soient convertis à l'islamisme. Ils ont fondé d'importants Etats comme le Macina, le Fouta-Djallon, le Fouta sénégalais. Ils jouent vis-à-vis des Noirs le rôle de convertisseurs à main armée que les Arabes et les Berbères ont joué vis-à-vis d'eux.

Par nature, les Peulhs sont pasteurs et ce n'est que dans les peuplades où ils se sont mélangés aux Noirs que le goût de la culture s'est développé chez eux. Ils s'identifient pour ainsi dire avec les troupeaux et les soignent avec amour. A la guerre, ils excellent à les enlever à leur ennemi [1].

Toucouleurs. — Les Peulhs se sont mélangés avec les Noirs, leurs voisins ou leurs captifs, et quand, dans la race mélangée, l'élément noir domine, elle prend le nom de *Toucouleur* (de Toukousor, nom de l'ancien Fouta sénégalais).

en faisant le campement, les ouvriers noirs, Ouolofs pour la plupart, aperçoivent un gros serpent, et tout d'abord lui courent après pour le tuer, mais bientôt quelques-uns d'entre eux arrêtent les autres : « Ne lui faites pas de mal, cela vous porterait malheur ! Vous avez vu le lieutenant l'autre jour! » Et le serpent, qui s'était réfugié dans un arbre, aurait eu la vie sauve si quelques Bambaras moins crédules, qui se trouvaient avec nous, ne s'en étaient rendus maîtres. L'un d'eux s'avança, saisit avec précaution l'animal par la queue et, se mettant à tourner quatre ou cinq fois autour de l'arbre aussi vite qu'il le pouvait, il désentortilla le serpent, puis il continua à courir en ligne droite assez vite pour que sa capture ne pût se retourner vers lui. Les autres Bambaras couraient derrière, tuant à coups de bâton l'animal que leur camarade entraînait tout étendu.

Il faut ajouter que les Ouolofs ne mangent pas le serpent, mais que les Bambaras et les Malinkés s'en régalent comme de toute espèce de viande. C'est à tort que quelques voyageurs ont prétendu que le porc ou le sanglier n'était en Afrique mangé par personne. J'ai vu souvent, et sans qu'ils y soient forcés par le besoin, les Bambaras et les Malinkés chasser et manger le sanglier.

1. Le général Faidherbe, qui les employait dans les razzias contre les Maures, signale cette espèce d'instinct.

En 1881, à la prise de Foukhara, les Peulhs, bergers du troupeau de la colonne et qui devaient rester au camp pendant l'action, s'en échappèrent. Ils passèrent le fleuve à un gué bien au-dessus de Foukhara, et, contournant une montagne, tombèrent sur les fuyards et tirèrent quelques coups de fusils pour effrayer le troupeau, que ceux qui le conduisaient ne purent maintenir. Le troupeau se sauva dans la direction qu'il suivait habituellement, celle du village qui était alors occupé par nous. Ce fut une heureuse surprise pour la colonne, un peu dépourvue, que de voir arriver ce butin accompagné par les Peulhs, qui, ne voyant dans l'affaire qu'une question de bœufs à enlever, ne s'étaient plus occupés des fuyards dès que ceux-ci s'étaient trouvés sans troupeaux.

Tels sont les habitants du Fouta sénégalais, du Boundou et du Fouta-Djallon.

Musulmans fanatiques, arrogants, voleurs, manquant de bonne foi, les gens du Fouta ont cependant des qualités : le patriotisme et la haine de l'esclavage, auquel ils préfèrent presque toujours la mort.

Leur amour du travail et surtout de l'agriculture fait du Fouta un pays très productif.

Race mandingue. — Les *Bambaras*, les *Malinkés* et les *Sonninkés*, les *Sénoufos* du roi Tiéba, les *Bobo*, les *Mandé-Dioula* de Kong, sont de véritables nègres au nez épaté, aux lèvres épaisses, aux cheveux crépus. Cependant ces traits ne sont pas aussi accentués que dans les races équatoriales, les nègres du Congo par exemple. On trouve parfois dans la race mandingue de beaux visages, pleins d'expression, surtout chez les hommes, et, quand le sang peulh est venu se mêler au sang noir, on peut trouver un ensemble de population, comme dans le Khasso, où la plus grande partie des types plaisent à des yeux européens.

Les Bambaras et les Malinkés sont généralement guerriers, mais avec des degrés de bravoure divers suivant les divers Etats qu'ils forment. Ils s'adonnent volontiers à la culture.

Les Sonninkés sont plus particulièrement commerçants et, par conséquent, conducteurs de caravanes et grands voyageurs.

Race ouolof-sérère. — Les *Ouolofs* et les *Sérères* habitent plus particulièrement les pays compris entre le Sénégal, la Falémé et la Gambie.

Ce sont les Noirs auxquels nous avons eu affaire tout d'abord ; ce sont aussi ceux qui se sont le mieux assimilés à nous, si bien que bon nombre d'entre eux, répudiant toute idée de race, se disent avec complaisance « enfants de Saint-Louis ».

Ce sont les plus beaux Noirs de l'Afrique. S'ils ont quelques défauts, ils ont bon nombre de précieuses qualités. C'est parmi eux que nous recrutons principalement nos ouvriers et, façonnés par les Européens, ils sont bons maçons, charpentiers, menuisiers, forgerons, mécaniciens même.

Le plus grand nombre de ces ouvriers conserve l'imprévoyance de leur race et dissipe en quelques jours le salaire péniblement amassé pendant une longue campagne [1].

1. Vaniteux, toujours prêt à donner, parce qu'il demandera ensuite sans honte, dès qu'un ouvrier ouolof se voit à la tête de quelques centaines de francs, il fait des dépenses folles. Il achètera, par exemple

Ceci est le cas général, mais il y a de nombreuses exceptions. Les femmes sont coquettes et vaniteuses; à Saint-Louis et dans tous nos établissements, les occasions de dépense sont fréquentes; mais on aime les enfants et, pour entretenir leur famille, beaucoup d'ouvriers économisent et pensent à l'avenir. La femme, par ses défauts mêmes comme par ses qualités, contribue, là comme partout, à policer et à civiliser.

Ils ne deviennent pas seulement prévoyants et économes, ces ouvriers noirs que le travail tend à ennoblir. S'ils perdent leur sauvagerie, ils acquièrent le courage de l'homme intelligent, et, en maintes circonstances, ils ont rendu de bons services au point de vue militaire, quand les faibles effectifs des garnisons ou des colonnes obligeaient de nous adresser à eux. Ils comprennent, eux qui travaillent et demandent à vivre en paix de ce qu'ils ont gagné, que l'œuvre des Blancs est juste et bonne et que, si les Blancs cherchent à s'enrichir, ils répandent aussi la richesse autour d'eux.

Si ces travailleurs, à peine sortis de leur vieille barbarie, en sont arrivés déjà à débattre leurs intérêts, quelquefois avec dignité et à parler de grève, d'un autre côté ils s'attachent à ceux qui s'occupent d'eux et les traitent avec égard, à ceux surtout qu'ils regardent comme justes.

Jamais, pendant quatre ans, je ne leur ai vu refuser une fatigue ou un travail, parce qu'en donnant les ordres, je le faisais, dans les cas difficiles, au nom du colonel Desbordes. Et ce n'était pas seulement des nuits de travail qu'il fallait leur demander après des journées de travail de douze heures; ce n'était pas seulement de porter pendant de longues étapes des blessés en civière, parce que nous savions qu'entre leurs mains nos blessés seraient à l'abri des secousses ou des chutes dans les passages difficiles; ce n'était pas seulement de faire la garde de nuit quand tous les valides de la colonne faisaient une sortie : c'était quelquefois de faire le métier de manœuvres, et

chez nos commerçants, un costume de velours vert orné de brandebourgs et doublé de satin, une toque de velours grenat soutachée d'or, des bottes rouges à glands d'or, une canne, une ombrelle, des lunettes bleues, et, affublé de tout cela, fumant un gros cigare, il se promène dans les rues, la tête haute, balançant les bras, suivi d'une bande de Noirs lui criant qu'il est beau, qu'il est riche, qu'il est généreux.

Généreux, il l'est si bien que, deux ou trois jours plus tard, il a dû revendre les diverses pièces de son costume qu'il n'a pas données, et qu'il s'engage de nouveau pour un an, sans regret du passé, tout prêt à supporter de nouveaux voyages, de nouvelles fatigues, pour revenir ensuite émerveiller encore ses amis de Saint-Louis.

c'était là surtout ce qui leur coûtait le plus, à eux ouvriers, fiers d'avoir fait un apprentissage et de s'être placés ainsi au-dessus de leurs frères noirs.

J'ai tenu à rendre hommage à ces travailleurs noirs, parce que, comme le leur disait le colonel Desbordes sur la tombe de l'un d'eux, le vieux et brave maître charpentier Barrik, mort à Bammako après trois campagnes successives dans le haut fleuve : « En travaillant de leurs bras, ils travaillent pour une grande œuvre, pour l'avènement du jour où, chez eux comme chez nous, l'homme sera respecté. »

Les castes. — Chez toutes les peuplades du Soudan, la société se divise en hommes *libres* et en *esclaves*, plus souvent appelés *captifs*.

Ils sont les uns et les autres guerriers, agriculteurs, pasteurs, ouvriers, *griots*, chasseurs ou pêcheurs.

Aucun métier, pas même celui des armes, ne semble l'apanage des hommes libres, de préférence aux esclaves. Souvent le même individu est successivement guerrier, agriculteur, ouvrier.

Il n'y a guère d'exception que pour les *forgerons* et les *griots* qui, libres ou captifs, forment des corporations fermées pour quiconque n'est pas d'une famille de forgerons ou de griots.

Les membres de ces corporations, véritables castes, passent pour avoir des relations avec les esprits, pour être plus ou moins sorciers. Ils ne sont pas tenus, parce qu'ils sont forgerons ou griots, de forger ou de danser et chanter ; mais toujours on a pour eux une sorte de crainte superstitieuse ; on les ménage, on les flatte, on les nourrit, on leur fait des cadeaux ; on courtise leurs filles, mais on ne voudrait pas entrer dans leur famille ; on regarde comme une injure d'être appelé griot ou forgeron, et, après leur mort, les griots ne sont pas enterrés dans le cimetière commun.

Le Noir est industrieux et fait à peu près lui-même tout ce dont il a besoin.

La guerre et la culture des champs lui laisssent-elles des loisirs, il construira une case pour agrandir sa demeure, il tressera des nattes, fera un lit en bambou, creusera quelque tronc d'arbre pour en faire un mortier à couscous, un vase, ou, en le recouvrant d'un morceau de peau de bœuf, un tam-tam ; il se taillera des sandales dans cette même peau non tannée, confectionnera ou raccommodera son vêtement, car chez les Noirs

les hommes sont plus que les femmes chargés de la couture; il s'amusera à fabriquer quelque instrument de musique avec une calebasse: puis, ne voyant plus rien à faire autour de lui, il passera de longues journées assis près de sa case, son fusil à côté de lui, ne faisant rien ou pinçant l'unique corde d'une sorte de petite guitare, dont il tire toujours à peu près le même son.

Pour un individu ainsi occupé, on conçoit quelle bonne aubaine est l'occasion de discuter, de *palabrer*, et on comprend que les décisions ne se prennent pas vite.

Il est vrai qu'il existe des ouvriers qui se sont spécialisés dans telle ou telle profession et qui vendent leurs produits.

Ouvriers. — Les *forgerons* construisent des miniatures de hauts fourneaux en terre et savent extraire le fer de son minerai. Ils fabriquent des instruments aratoires, des armes, des couteaux, des étriers, des éperons, des entraves pour les captifs; ils réparent les fusils; ils fabriquent leur outillage : soufflets de forge, marteaux, tenailles, limes, petites enclumes, coupelles.

Ils font des bijoux en or et en argent, en fer et en cuivre, des pipes en fer, des clochettes et divers instruments de musique en fer.

Les *ouvriers en cuir* tannent les peaux et en font des équipements militaires, des harnachements, des chaussures, des outres, pour transporter les liquides et les grains, des petits sachets servant de poches, de blagues à tabac ou d'étuis à amulettes.

Les *ouvriers qui travaillent le bois* vont abattre des arbres et en font des pilons, des mortiers, des sièges, des portes et des serrures en bois pour les magasins et les habitations, des carcasses de selle.

Les *tisserands* fabriquent avec le coton du pays de petites bandes de toile de 5 à 10 centimètres de largeur, que l'on coud ensuite les unes contre les autres pour en faire des vêtements, des *boubous*, des *pagnes* ou des couvertures. Les fils teints, soit avec de l'indigo, soit avec quelque autre plante, forment souvent de fort jolis dessins de belle couleur bleue, noire, rouge ou jaune.

Dans le Macina et le Ségou, on fait sur ces vêtements de coton de curieuses broderies, avec de la soie, que des caravanes viennent chercher jusque dans les environs de Koundou, où certains arbres se couvrent des cocons du *bombyx Faidherbii*.

Cette soie se trouve aussi dans le Cayor, mais là les indigènes n'en tirent aucun parti.

Chasseurs et pêcheurs. — Sauf dans quelques villages riverains des grands cours d'eau, où tout le monde est pêcheur, la pêche et la chasse semblent attirer assez peu les Noirs.

Dans chaque village cependant, il y a quelques individus dont c'est l'unique occupation.

Chez les Malinkés et les Bambaras, les chasseurs sont généralement reconnaissables à leur coiffure bizarre, ornée de morceaux de peau de bête, et l'on en voit qui rappellent absolument les bonnets à poil des anciens grenadiers de la garde.

Souvent les chasseurs de villages voisins se donnent rendez-vous pour quelque grande battue. Il y a alors tout un cérémonial pour le départ, des sacrifices, des serments de tout partager équitablement.

Les chasses sont souvent fructueuses. Les hippopotames, les éléphants, les sangliers et les biches en font généralement les frais. On boucane la viande en la découpant en lanières, qu'on enfume sur un gril en bois, et on fait des provisions pour longtemps.

Les crocodiles, dont presque tous les Noirs se nourrissent avec plaisir, sont pris par les pêcheurs avec des harpons.

Constructions des Noirs. — Malgré ces quelques professions, auxquelles s'adonnent exclusivement quelques individus, chez les Noirs le manque de spécialité dans les occupations a produit, bien plus que leur apathie naturelle, leur état de civilisation qui est resté stationnaire depuis bien longtemps.

Comme tous les peuples, les Noirs du Soudan ont passé par l'âge de pierre. Le Dr Collin a trouvé dans le *Bambouk* beaucoup de hachettes en pierre polie et le musée du Trocadéro en possède une en hématite rouge, trouvée près de Kayes. Mais aujourd'hui l'usage de la pierre semble à peu près oublié pour la confection des menus objets[1], et il n'est jamais venu à un Noir l'idée de l'utiliser pour faire une construction durable, bien que partout il trouve d'excellentes pierres de taille.

1. J'ai trouvé cependant chez quelques forgerons de grosses pierres rondes entourées d'un transfilage d'osier et munies de poignées pour servir de marteaux; j'ai vu aussi des polissoirs en forme de tambour et de confection récente. Des pierres plates servent à décortiquer le coton, à écraser les arachides pour en extraire l'huile ou à malaxer le savon noir qui est fabriqué avec cette huile et des cendres.

La pierre calcaire, il est vrai, fait complètement défaut, et les immenses bancs de coquilles d'huîtres qu'on trouve dans les cours d'eau auraient sans doute été vite épuisés si les Noirs les avaient utilisés comme pierres à chaux; mais, dans de semblables circonstances, d'autres peuples auraient utilisé les pierres sèches et les pierres taillées.

Dans le Soudan, à peine de loin en loin, quand des roches stratifiées se trouvent à proximité et qu'il n'y a déjà qu'à ramasser et transporter de belles dalles, voit-on les pierres utilisées pour le mur d'enceinte d'un village. Encore ne sont-elles pas appareillées, mais séparées les unes des autres par des couches de terre plus épaisses que les pierres elles-mêmes.

Quelquefois, pour isoler du sol les magasins ou les cases d'habitation, on dispose par terre quelques grosses pierres irrégulières; des traverses de bois vont de l'une à l'autre; au-dessus de ces traverses on met un clayonnage, et l'édifice en terre s'élève sur cette base fragile.

A part deux murs en pierres sèches, l'un tout en ruines dans la montagne de Kita, élevé par les habitants pour la défense contre les musulmans, l'autre construit par l'armée de Samory sur les bords de l'Oueyako, près de Bammako, comme mur de retranchement, à part Koundian, Koniakary, forteresses construites par El-Hadj-Omar qui avait vu Saint-Louis et qui faisait travailler des maçons noirs formés dans cette ville, à part Nioro, où nous avons trouvé des remparts de grosses dalles, — je n'ai pas vu utiliser ces belles carrières de grès, de granits et de pierres de même formation qu'on trouve presque partout.

Les routes des Noirs, même les routes très fréquentées par les caravanes, ne sont que des sentiers où l'on ne peut passer qu'un à un. Un arbre vient-il à tomber en travers, une roche vient-elle à rouler jusque-là, personne ne songera à l'enlever : tout le monde fera le tour de l'obstacle et la route aura une sinuosité de plus.

Comme on le voit, les Noirs du Soudan semblent ne s'être jamais préoccupés que de satisfaire les besoins immédiats. Assez industrieux pour les satisfaire pleinement, pour fabriquer du fer, du savon, de la poudre, des boissons fermentées, ils ne nous ont pas donné un monument qui ait résisté au temps, pas une inscription pouvant servir à leur histoire.

Si l'on voit quelques dessins chez eux, ce ne sont le plus souvent que des lignes de diverses couleurs, ornant les cases

et quelquefois s'entrelaçant, souvent même, comme sur les murs de Daba, de simples applications juxtaposées de la main ouverte préalablement blanchie. Cependant j'ai vu aussi des représentations d'animaux et surtout de crocodiles.

Comme ornement d'architecture, quelques arabesques et quelques clochetons en terre grossièrement façonnés.

Comme sculptures, des reproductions peu exactes de quelques têtes d'animaux, de quelques masques humains munis de cornes, destinés soit à orner une serrure de porte, soit à être mis sur un bonnet d'osier à la façon des aigles russes; enfin des statuettes en bois représentant grossièrement des hommes et des femmes [1].

Guerriers. — Chez les Noirs, tout le monde est guerrier, l'esclave aussi bien que l'agriculteur quand son maître croit pouvoir assez compter sur lui pour lui confier une arme. Cependant il y a une classe d'hommes qui n'a pas d'autre profession que la guerre et qui, en temps de paix, ne vit que des richesses amassées ou de la munificence de ceux pour lesquels ils combattent. Ce sont les membres des anciennes familles illustres ou les mercenaires de quelque prince puissant, qu'on appelle *sofas* dans les États d'Ahmadou et Samory, et *soldassis* dans ceux de Tiéba.

Comme la guerre est leur seule ressource, ils la font souvent sans autre motif que le désir du pillage.

On se réunit, on décide quel est le village riche qui servira d'objectif, on tombe dessus à l'improviste, on pille, on tue, on ramène des esclaves qui ne font que changer de propriétaires, et des femmes, des jeunes gens et des enfants qui libres la veille et possesseurs d'esclaves, deviennent esclaves à leur tour.

Esclaves. — Ces brusques changements de fortune et de condition ne paraissent pas en général faire une très grande impression sur les malheureux qui en sont victimes.

Ils semblent avoir entrevu dès longtemps la possibilité de ce changement et s'y être préparés moralement. Ils ont eu des

1. Dans le Bélédougou, au moment où l'on va travailler aux champs, les jeunes gens se réunissent et décident qu'ils feront à l'un de leurs concitoyens, réputé juste et généreux, la surprise de lui labourer et de lui ensemencer son champ. On y travaille vite, et à son insu; puis on va prendre l'heureux homme chez lui et on le conduit à son champ. Une fête dont il doit faire les frais est la conséquence. Les bonnets dont nous parlons servent à ces sortes de réjouissances.

esclaves, ils savent que ce n'est pas toujours une condition bien dure, et la joie d'avoir la vie sauve leur fait souvent vite oublier le meurtre de toute leur famille et l'anéantissement de leur fortune.

Il faut dire, et j'y reviendrai tout à l'heure, que chez les Noirs du Soudan, où l'esclave constitue la richesse même, il est traité plus humainement que par les Blancs qui, eux, ne le regardaient que comme un moyen d'acquérir cette richesse.

Chez les Noirs, la considération qui s'attache à la fortune ne se mesure pas au nombre de pièces de guinées représentant notre monnaie ou au nombre de gros d'or, mais bien au nombre d'esclaves dont on est possesseur.

Certains maîtres, et je citerai le roi du Boundou, Boubakar-Saada, exigent si peu des leurs qu'ils ne suffisent pas à leurs propres besoins, et que, de temps en temps on doit en vendre quelques-uns, pour assurer l'existence des autres.

Certainement l'esclavage est une plaie honteuse que toutes les nations civilisées doivent chercher à faire disparaître, mais peut-être n'avons-nous pas pris le moyen le plus sûr et le plus rapide pour y arriver.

En supprimant la traite des Noirs, nous n'avons aucunement supprimé l'esclavage, mais seulement abaissé sur place la valeur de l'esclave pour lequel le propriétaire a moins de débouchés. Dans le Dahomey et quelques pays de l'Afrique équatoriale, la vie de l'esclave ayant moins de valeur, on en fait meilleur marché, et les jeux sanglants des *coutumes* n'ont pu qu'augmenter de nombre. Dans le Soudan, éloigné de la côte, la situation n'a pas dû se modifier beaucoup.

En proclamant tout d'abord l'abolition de l'esclavage dans des pays que nous ne connaissions pas encore, nous nous sommes enlevé les seuls moyens vraiment pratiques d'y pénétrer, de nous y implanter et de pouvoir ensuite y répandre notre civilisation.

Nous ne voulons pas de l'esclavage : or, les esclaves eux-mêmes sont contre nous, soit qu'ils se trouvent heureux et ne désirent pas changer de condition, soit qu'ils rêvent de recouvrer un jour leur liberté et d'avoir des esclaves à leur tour, car c'est surtout là, pour eux, l'apanage de la liberté. Il y a évidemment des exceptions, mais elles sont rares[1].

1. En 1881, au début de la seconde campagne du haut fleuve, un esclave des environs de Kayes vint se réfugier dans notre camp. Ses maîtres vinrent le réclamer.

Le colonel Desbordes, qui cherchait autant que possible à ne laisser

Peu à peu cependant nous apportons quelques améliorations, mais il faudra bien du temps avant que ces peuples aient renoncé à posséder des esclaves. C'est là pour eux une révolution si complète, ils la trouvent si étrange, ils y sont si peu préparés, maîtres et esclaves!

Tout prétexte est bon quand il s'agit de réduire son voisin

aucun mauvais vouloir derrière la colonne expéditionnaire dont l'œuvre était plus loin, observateur scrupuleux cependant d'une ligne de conduite qu'il s'était fixée, répondit que les blancs ne chercheraient pas à faire évader les esclaves mécontents ou paresseux, mais que, le camp étant sol français, jamais il ne permettrait d'y saisir un esclave réfugié. Le malheureux eût recouvré définitivement la liberté s'il s'était attaché à la colonne ou s'il avait demandé à être envoyé près d'un poste français, mais il eut la mauvaise idée d'aller faire une promenade du côté du village d'où il s'était échappé, et il fut retrouvé un matin à quelque distance du camp, mort, assommé à coups de bâtons. A Kayes, avec le personnel dont nous disposions, les enquêtes étaient faciles, et nous sûmes qu'il avait été tué par d'autres esclaves n'obéissant à aucun ordre, mais furieux de ce que l'un des leurs eût voulu sortir d'une condition de laquelle, eux, se contentaient.

En 1880, après l'incident qui amena la prise de Foukhara, nombre de captifs avaient été faits par les indigènes qui nous accompagnaient ; pour des noirs, ils étaient de bonne prise: c'étaient des esclaves pouvant se vendre en moyenne de 250 à 300 francs. Le colonel, voulant affirmer que les blancs ne faisaient pas la guerre pour en retirer du butin, et qu'il n'y avait pour lui que des hommes libres, fit réunir tous les captifs, leur adressa quelques paroles et les rendit à la liberté en leur demandant jusqu'où ils voulaient être accompagnés par nos soldats pour être sûrs de ne pas être repris comme captifs par quelques maraudeurs. De tout ce monde, une soixantaine de personnes peut-être, pas un ne remercia. Seule, une vieille femme impropre au travail et qui sans doute, nous dit-on, aurait été tuée par ses maîtres, se mit à embrasser les mains du colonel et à lui faire de grands discours.

Après la prise de Goubanko, en février 1881, presque tous les habitants furent réduits en esclavage par les populations voisines, toutes hostiles à ce nid de voleurs qui les avaient longtemps pressurées. Le colonel fut impuissant dans ce cas, ne connaissant le plus souvent ni les prises qui étaient faites, ni les gens qui les faisaient. Plus tard seulement, tous ces gens, qui aujourd'hui sont pour nous de bons alliés et des auxiliaires précieux comme manœuvres, guides ou courriers, purent peu à peu être rendus à la liberté.

Dans une course que je faisais avec un lieutenant indigène, il m'arriva de trouver dans un village des esclaves provenant du sac de Goubanko. Leurs maîtres cherchaient à les vendre et les prix étaient peu élevés en raison du grand nombre. Je fus frappé par l'air désolé d'une femme déjà âgée tenant entre ses bras un moutard de quatre ou cinq ans. Peu habitué encore au pays et quelque peu ému, je demandai pourquoi cette femme était triste au milieu de ses compagnes à l'air indifférent. On me répondit qu'elle avait mauvais caractère et qu'elle ne cessait de se plaindre depuis qu'elle avait été prise. L'enfant avait déjà été marchandé plusieurs fois, mais on ne voulait pas de la mère, peut-

en captivité. Il est si séduisant d'acquérir sans peine, en un instant, une valeur de plusieurs centaines de francs!

Dans le Bélédougou, qu'un Bambara, libre chez lui, puis fait captif à la guerre par des voisins, parvînt à s'échapper et à rentrer dans son pays, il était regardé comme l'esclave du premier de ses compatriotes qui mettait la main sur lui. Le commandant de Bammako a pu faire changer cette odieuse coutume.

Évidemment le meilleur moyen d'arriver à la suppression de l'esclavage, c'est d'assurer la tranquillité dans le pays, de ne pas permettre aux peuplades voisines de prendre les armes les unes contre les autres sans notre autorisation. C'est là couper le mal dans sa racine en empêchant le recrutement de ces malheureux.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, la captivité n'est pas toujours bien dure et l'on ne peut réellement pas se prendre de pitié pour un esclave quand on le voit chercher lui-même à acquérir un esclave, pour lequel il sera presque toujours plus dur qu'on ne l'est pour lui.

être justement à cause de son air peu résigné qui pouvait faire croire qu'elle chercherait à s'évader dès qu'elle le pourrait. Je demandai le prix du moutard. La mère se mit à pousser des cris de désespoir. Je lui fis dire que, si j'achetais son enfant, je l'achèterais elle aussi, voulant seulement lui épargner la séparation et ne pouvant, moi Français, acquérir d'esclaves que pour les rendre libres. Ses cris redoublèrent; je ne l'avais pas convaincue. Elle avait peur des blancs plus que de la perte de son enfant; on lui avait raconté que nous faisions notre savon avec de la graisse d'homme et mille autres contes semblables.

Je rentrais à Kita avec des idées assez tristes quand j'entendis un grand remue-ménage au camp. Le colonel avrit appris que nos tirailleurs noirs avaient, eux aussi, fait des esclaves; il avait voulu sévir et rendre tout ce monde à la liberté. Les tirailleurs avaient répondu qu'ils n'avaient pas de captives, mais des épouses heureuses de les avoir pour maris. Les tirailleurs, devenus troupiers français, avaient-ils acquis une galanterie irrésistible? Toujours est-il que les femmes interrogées avaient demandé à rester les compagnes de nos tirailleurs, et elles revenaient riant et chantant, partager les gourbis de ceux qui la veille donnaient l'assaut à leur village; la famille détruite était déjà oubliée, et je me rappelle le colonel, riant un peu, mais murmurant: « Sale race! des chiennes qui changent de chenil! »

En 1883, comme la colonne revenait de Bammako, le colonel et une escorte de spahis, ayant pris les devants, voulurent camper près de Ouoloni dans le petit Bélédougou. Malgré toutes les menaces, les habitants, qui avaient de nombreux troupeaux, ne voulurent vendre aucun bétail, quelque prix qu'on leur en offrit. Ils envoyèrent leurs bêtes dans les montagnes et il fallut se passer de ration. Pour punir ce mauvais vouloir à notre égard, le colonel prévint le village qu'il serait brûlé au passage de la colonne et il envoya en arrière des instructions dans ce

On peut diviser les esclaves en deux classes : les *esclaves de case*, qui sont nés dans la maison de leur maître, de parents esclaves, et les *esclaves de trafic*.

Les premiers ne peuvent être vendus sans que la déconsidération n'atteigne leur maître ; il en est de même de la captive qui a donné un enfant à son maître. Tout ce monde fait alors comme partie de la famille.

Les esclaves de trafic, au contraire, peuvent, suivant les hasards de leur fortune, vivre tranquillement employés à la culture des terres ou être revendus sans égard aux liens de parenté qui peuvent les unir entre eux. Ils forment ces tristes caravanes de malheureux, hommes et femmes, attachés par le cou les uns derrière les autres, tout le long d'une longue corde, surchargés des marchandises de quelques commerçants noirs. Privés de nourriture pendant la marche, ils sont accablés de fatigue par calcul, pour leur enlever toute idée de fuite et rendre leur garde plus facile aux quelques hommes armés qui les escortent. Arrivés à l'étape, on leur met les fers aux pieds et, s'ils se sont montrés récalcitrants, on leur attache les mains.

sens. Ouoloni étant cependant un village allié, le colonel recommandait de ne pas molester les habitants et de ne rien leur prendre. Il s'agissait seulement là d'une punition assez douce, remplaçant une amende qu'on n'avait pas le temps d'exiger. Le village prévenu aurait déménagé ses provisions et l'incendie n'aurait guère eu à dévorer que les mauvais petits toits en paille des habitations des noirs. C'était pour eux l'obligation, après notre passage, de déblayer leurs maisons et de refaire à neuf leurs toitures. Les mobiliers sont peu de chose et leur perte peu importante ; d'ailleurs on les déménage en partie bien facilement. Généralement, quand les noirs se sentent coupables et les moins forts, ils laissent leur village absolument vide et désert à la discrétion de leur ennemi et n'y reviennent que plus tard. Cette fois, le village avait conservé tous ses habitants, mais aux premières flammes de l'incendie tout le monde sortit. Les hommes, n'osant pas lutter, gravirent une colline voisine pendant qu'une centaine de femmes terrifiées, groupées comme un troupeau de moutons, ne connaissant pas nos intentions, restaient auprès de leur village, ne songeant pas à fuir ou n'osant peut-être pas le faire de peur des coups de fusil dont pas un cependant ne fut tiré. Elles attendaient la captivité qu'elles ne croyaient pas pouvoir éviter. Bientôt les noirs, qui à toute espèce de titres suivent la colonne, quoi qu'on fasse pour s'en débarrasser, se précipitaient sur ces malheureuses et les entraînaient comme captives. Ce fut contre eux qu'il fallut agir pour leur faire lâcher prise, et tout ce troupeau humain fut reconduit par les spahis jusqu'au pied de la colline où s'étaient réfugiés les pères et les maris et rendu à la liberté. Malgré les efforts des chefs de colonne, que d'exactions ont dû se produire de la sorte entre tous ces malheureux êtres dégradés, se servant, les uns contre les autres et à notre insu, du prestige de nos armes !

S'ils sont trop fatigués ou malades, s'ils ne peuvent continuer la route, on les tue impitoyablement d'un coup de fusil et leurs cadavres pourrissent sur place. Leurs maîtres ne les vendraient pas à quelque village rencontré sur la route (ils n'en tireraient qu'un faible prix) et l'exemple pourrait être suivi par d'autres malheureux cherchant à se soustraire aux fatigues de la route. Porteurs de marchandises et marchandises eux-mêmes, ils assurent de bons profits à ceux qui les exploitent.

La famille chez les noirs du Soudan, mœurs, coutumes. — Le noir abuse de sa force contre tout ce qui est plus faible que lui. C'est l'idée qui vient tout d'abord quand, après avoir rencontré quelque caravane d'esclaves, on entre dans un village et qu'on y voit les femmes et les enfants appliqués à de durs travaux, tandis que le mari, accroupi dans quelque coin à l'ombre, se contente, pour toute occupation, de se bourrer les narines de tabac ou d'avertir, par quelques coups vigoureusement frappés sur un tam-tam, qu'il aperçoit un petit nuage noir à l'horizon et qu'il faut éteindre tous les feux et ramasser les calebasses vides et tout ce qui peut traîner autour de l'habitation, parce que dans un moment la *tornade* se sera déchaînée sur le village, faisant voltiger tout ce qui se trouve sur son passage.

Qu'il faille porter quelque lourd fardeau au village voisin, la femme, à défaut de captifs, le charge sur sa tête et, pliant sous le faix, se met en route sans se plaindre, suivie de son seigneur et maître qui emboîte le pas derrière elle et porte fièrement son fusil sur l'épaule. Aux champs, la femme et les enfants cultivent et partagent les travaux des esclaves, et s'il y a souvent des exceptions à cette règle pour les femmes provenant de quelque grande famille ou de condition aisée, il n'y en a guère pour les enfants.

De temps en temps, le chef de la famille vient jeter le coup d'œil du maître, toujours porteur de son inévitable fusil, renfermé généralement dans une gaine en cuir et qu'il tient sur l'épaule, la crosse en l'air. Il s'est muni, en plus, d'une sorte de martinet à trois lanières de cuir. Suivant la faute qu'il aura à punir ou suivant la qualité du coupable, il se sert de ce martinet en ne laissant libres qu'une ou deux des lanières et en maintenant les autres dans sa main contre le manche. Il sait qu'un coup donné avec une seule lanière cingle davantage et fait plus de mal, et c'est de la sorte qu'il frappera un esclave. Pour sa femme ou ses enfants, il se servira de deux ou des trois

lanières. Évidemment, chez les Soudaniens, la femme est souvent réduite à l'état d'une bête de somme[1] ; pour son maître, elle est une richesse comme l'esclave, et sa fécondité ajoute à sa valeur. Il ne faudrait cependant pas trop généraliser, car à mesure quel'on fait plus ample connaissance avec les noirs, on s'aperçoit que tout ce qui d'abord vous avait péniblement impressionné est presque l'exception et que, dans beaucoup de familles, la femme jouit d'un bien-être et d'une oisiveté qui seraient enviés par bien des Françaises.

La mère est toujours, pour ses enfants, l'objet d'une vive affection et même d'une certaine vénération.

Dans une société aussi peu homogène que celle des noirs, où chaque village semble vivre à peu près indépendant de tout ce qui l'entoure, où, de plus, il n'existe aucune loi, aucun document écrit, les coutumes, les croyances doivent varier et varient à l'infini. Il serait difficile de parler d'une façon générale, car tel fait qu'on a vu est souvent en contradiction évidente avec tel autre fait qu'on a également vu. Je ne cherche ici qu'à grouper quelques souvenirs pour donner un aperçu de cette société noire encore assez peu observée.

Pendant ses premières années, l'enfant se développe librement et n'est couvert que pendant la mauvaise saison. Quand sa mère le porte, c'est sur son dos, et elle le place alors à califourchon sur ses hanches, retenu par une bande d'étoffe enveloppant la mère et l'enfant et attachée par devant sur la poitrine.

Chargée de son précieux fardeau, qui ainsi ne lui enlève pas l'usage de ses bras, la femme continue à s'occuper de tous les soins du ménage ; elle va au fleuve laver le linge, elle pile le couscous, et l'enfant, sans crier, suit tous ses mouvements et laisse ballotter sa petite tête.

L'enfant n'est complètement sevré que vers trois ans, et l'on fait alors, comme on a fait quelques jours après la naissanre quand on lui a donné un nom, une fête qui réunit les amis et les parents à un repas donné par la famille. Les griots et les sorciers sont plus ou moins mêlés à ces cérémonies, suivant la condition et la fortune des parents.

C'est vers cet âge aussi que les pères pratiquent, avec un couteau rougi au feu, les plaies qui deviendront des cicatrices ethniques. Souvent le père se laisse un peu guider par le

1. Cependant, chez les noirs, la femme peut être appelée à jouer un certain rôle, non seulement dans la famille, mais même dans les affaires publiques. On peut en citer des exemples, mais ce sont là des exceptions.

caprice et le désir de rendre son enfant aussi beau que possible; cependant, chez les Bambaras, on voit toujours trois grandes cicatrices sur chaque joue, s'étendant de la tempe à la mâchoire inférieure; on les retrouve chez les Sonninkés du Kaarta. Les Khassonkés pratiquent les mêmes raies, mais généralement moins longues, et ils en ajoutent souvent trois petites, verticales, sur le front, entre les deux yeux.

La figure ne reçoit pas seule ces ornementations. Les Malinkés et les Peulhs du Ouassoulou ont parfois la poitrine, le ventre et presque tout le corps couverts de petites cicatrices. Peut-être y a-t-il là une idée médicale, mais la disposition des cicatrices prouve certainement qu'il y a aussi le désir d'embellir [1].

Dès que l'enfant parle facilement, il va plus ou moins régulièrement chez quelque marabout, s'il est musulman, ou passe sa vie aux champs, au village ou sur le bord de l'eau.

Généralement, à treize ou quatorze ans, que l'enfant soit musulman ou fétichiste, il doit être circoncis.

Chez les Malinkés, un forgeron du village est chargé de l'opération; chez les Bambaras, c'est le *nama*, le sorcier; chez les Ouolofs, tout le monde peut se charger de l'affaire et les parents ou amis tiennent à opérer ceux qui leur sont chers. Les cérémonies varient, mais toujours l'enfant se montre courageux devant la douleur : c'est pour lui l'entrée dans la vie réelle; il pourra porter une arme, il pourra prendre part aux palabres, et beaucoup d'entre eux attendent ce moment avec impatience [2].

Les Bambaras et les Malinkés peuvent avoir plusieurs femmes et, outre leurs esclaves, un nombre illimité de concubines.

Le plus souvent, les jeunes filles sont mariées sans avoir le choix de leur mari : l'affaire se conclut entre les parents. La dot est payée par le fiancé au père de la jeune fille, mais très

1. Pour cette question des tatouages nous ne pouvons que renvoyer au texte et aux dessins de Binger : il n'existe rien de plus sérieux et de plus complet.

2. J'ai vu de ces pauvres petits bonshommes s'agenouiller bravement devant le tam-tam qui servait de billot, puis se relever la douleur empreinte sur leur visage, mais tout heureux et endossant, au milieu des félicitations, des coups de fusil tirés en l'air, des gambades des spectateurs, le vêtement neuf sur lequel on avait marmotté des prières ou des incantations. Quelquefois, aussitôt après s'être servi d'un fusil, l'un des assistants en remplissait d'eau le canon et la faisait boire au jeune circoncis. Il faut un bon mois pour que la cicatrisation soit complète : c'est un mois de fêtes et de réjouissances. Pendant la journée, les jeunes

fréquemment une partie seulement de la dot est remise immédiatdment et le mari s'engage à en payer la reste plus tard. Le mari peut divorcer quand bon lui semble et renvoyer sa femme dans sa famille; mais, s'il ne peut citer aucun grief sérieux contre sa femme, il ne peut réclamer la dot qu'il a payée, ou du moins il ne peut pas la réclamer en entier. Les contestations sont d'ailleurs fréquentes à ce sujet entre les noirs et donnent lieu souvent à des querelles de famille à famille, parfois même de village à village.

Le cérémonial pour le mariage n'est pas toujours le même; il y a d'abord échange de divers cadeaux de peu de valeur; puis, quelquefois, on simule un enlèvement pour lequel les parents et amis prêtent leur concours; quelquefois la nourrice, qui a élevé la jeune fille, la remet sur son dos, comme elle faisait pour l'enfant, et l'apporte elle-même au nouvel époux. Des danses, des coups de fusil tirés en l'air, des cris, des repas, où se consomment force couscous de mil, du riz, des poulets, des moutons et plus rarement un bœuf, sont la suite de tout mariage. On boit du *dolo* (boisson fermentée faite avec du mil) et on s'enivre tant qu'on peut.

Les vieillards sont généralement très respectés dans les familles et restent au village dans l'oisiveté la plus complète sans qu'on leur laisse jamais supposer qu'ils sont à charge.

Quand la femme meurt, le mari hérite de ce qu'elle possédait; quand un homme meurt, ses frères et, à défaut de frère, ses fils deviennent héritiers de ses biens et, par conséquent, de ses femmes.

Les funérailles sont toujours l'occasion de cérémonies et de fêtes qui varient suivant les pays et suivant la condition du défunt. Toujours les cadavres sont enterrés, soit dans un cimetière à quelque distance du village, soit tout près du village près de l'une de ses portes, et quelquefois dans le village

circoncis se promènent, allant d'une maison à l'autre, recevant des cadeaux, portant des armes d'apparat, des instruments de musique, on plutôt des instruments de bruit. Ils sont bizarrement et diversement accoutrés de longues robes et de bonnets ornementés. Le soir, les danses commencent; elles sont quelquefois fort belles et fort intéressantes. Au lieu des pirouettes ridicules que viennent faire, en temps ordinaire, les gens du village qui éprouvent le besoin de s'agiter, il semble y avoir une certaine règle, un certain ensemble pour les danses, un certain nombre de couplets choisis pour les chants. Certaines figures rappellent nos figures de *cotillon*, mais une même figure est indéfiniment répétée pendant toute la soirée et ne changera que le lendemain ou le surlendemain.

même. Ce n'est qu'en voyage et pour les gens de peu d'importance qu'on ne fait aucune cérémonie. Quelquefois, mais je ne sais trop dans quelles circonstances, le cadavre du défunt est introduit dans l'intérieur de quelque gros arbre creux dont les issues sont bouchées avec de la terre gâchée.

Religions. — M. Binger, à la fin de l'ouvrage déjà cité, a dressé une carte des religions dans les pays sénégalais, soudaniens et guinéens. Il distingue en pays : 1° presque entièrement musulmans ; 2° presque entièrement fétichistes ; 3° où les deux religions sont mélangées.

Les principaux groupes musulmans sont : 1° Saint-Louis et sa banlieue ; 2° les deux rives du Sénégal, sur une grande largeur, de Richard-Toll jusqu'au delà de Bakel ; 3° tout le pays autour de Ségou, sur les deux rives du Niger et du Baoulé ; 4° Tombouctou et les environs ; 5° le Fouta-Djallon avec le Dinguiray ; 6° les pays de Kong et de Bondoukou ; 7° un cercle d'un rayon assez étendu autour de toutes les grandes villes et de tous les marchés importants du Soudan.

Les pays presque purement fétichistes commencent au 4e degré de longitude ouest et au 8e degré de latitude nord ; c'est-à-dire à l'est des États de Tombouctou, de Ségou, du roi Tiéba, du Kong, du Bondoukou ; au sud des États de Kong, de Tiéba, de Samory.

Dans tout le reste, c'est-à-dire dans la majeure partie du Sénégal et du Soudan français, les deux religions sont mélangées.

D'une manière *très générale*, on peut dire que les Ouoiofs-Sérères, les Toucouleurs, les Peulhs, les Sonninkés, les Mandé-Dioula sont musulmans, et qu'au contraire la plupart des Mandingues (surtout Bambaras et Malinkés, etc.), ainsi que les Bobo, les Mossis, les tribus de la Volta et du Comoé, celles de toute la côte de Guinée sont fétichistes.

Chez les fétichistes, le sorcier (*nama* chez les Malinkés et Bambaras) est souvent tout à la fois le grand prêtre et le dieu.

Aux environs de chaque village, se trouve un petit bois sacré, dans lequel se font des sacrifices et des offrandes.

Nulle part je n'ai rencontré d'idoles sculptées, mais tous les noirs portent des talismans ou *grigris*, auxquels ils attribuent les vertus les plus diverses[1].

1. Ce sont des sachets renfermant quelques débris d'animaux ou quelque mixture de terre et de sang, ou bien ce sont des os d'animaux, des cornes d'antilope, des crins, des racines. Il y en a pour se garantir

Toutes les croyances trouvent un écho chez ces populations primitives. Qu'un cheval, par exemple, attaché à quelque pieu, mette par hasard ses deux pieds de devant sur ce pieu, il devient un objet de respect; qu'un animal quelconque vienne à manger quelques graines déposées en offrande au *nama*, il devient sacré; qu'une inoffensive mante religieuse, le *prie-Dieu* de nos campagnes, attrape votre ombre, et il doit vous arriver malheur; qu'au contraire vous trouviez avant la première pluie une de ces jolies petites bêtes au corps de velours rouge que les Toucouleurs appellent *filles de Dieu*, vous aurez une année de bonheur devant vous, et les noirs qui seront là toucheront doucement l'insecte et porteront la main à leur front pour partager votre bonheur. N'allez pas demander son âge à un noir : il aurait peur, en cherchant à le déterminer, de hâter sa mort. Il lui répugne aussi de dénombrer ses troupeaux, pensant qu'il attirerait ainsi quelque épizootie sur eux.

D'ailleurs l'islamisme, dans la plupart des peuplades qui le professent, même chez les noirs du Sénégal, les Peulhs et les Toucouleurs, les Sonninkés, les Mandé-Diula, se concilie avec la plupart des superstitions locales. On trouve des marabouts chez des peuples et auprès de princes absolument fétichistes, et des sorciers ou féticheurs même auprès de princes musulmans. Les marabouts font bon ménage avec les *griots*. Du reste, ils sont parfois d'une ignorance épaisse : ils peuvent à peine déchiffrer les feuillets détachés et dépareillés qui forment tout leur Koran. S'ils font le pèlerinage de la Mecque, c'est pour en rapporter des formules plus infaillibles et des grigris plus puissants. Dans leurs discussions théologiques, leur grande préoccupation c'est de déterminer le nom de la mère de Moïse, car ce nom serait un talisman universel : « Les blancs, disent-ils, le savent, ce nom, et ils le cachent; c'est ce nom qui les

des serpents, des crocodiles, de la foudre et surtout des balles ou des coups de couteau. La tête de pintade, cousue dans une gaine de cuir, semble jouir d'une grande vertu, car elle est très fréquemment portée. Beaucoup ont de petites entraves en fer semblables à celles qui servent pour les esclaves : elles protègent contre la captivité. Le fouet d'une queue d'éléphant suspendu au cou d'un cheval lui assure une longue vie. Souvent le poids des grigris, portés par un seul indigène, surtout s'il s'agit de se mettre en campagne, dépasse 2 kilogrammes et demi.

Les grigris vendus par les marabouts musulmans ne sont pas dédaignés; loin de là, les noirs fétichistes les payent souvent fort cher. Ce sont quelques mots arabes écrits sur un morceau de papier et renfermés dans un sachet de cuir. D'ailleurs, sans se convertir à l'islamisme, tous ces peuples joignent assez volontiers à leurs coutumes quelques usages mahométans.

rend forts. » (Docteur Crozat.) Ailleurs c'est le nom des deux femmes d'Abraham ou de Jacob. (Binger.)

CHAPITRE III

GOUVERNEMENT ET ADMINISTRATION

Sénégal et Soudan. — Le *Soudan* a été d'abord une dépendance du Sénégal comme les Rivières du Sud et le Fouta-Djallon. Il était simplement le « commandement supérieur du Haut-Fleuve ». On doit le considérer aujourd'hui comme une colonie à peu près autonome, ayant sa politique et son budget propres. Tenant compte de ce que les *Rivières* et le *Fouta-Djallon* ont été rattachés en 1891 à la *Guinée française*, nous parlerons d'abord du gouvernement et administration du Sénégal, ensuite du Soudan.

I. — Sénégal.

Divisions politiques et administratives. — On peut classer les divers pays qui constituent la colonie du Sénégal en : 1° communes de plein exercice; 2° pays possédés; 3° pays annexés; 4° pays protégés.

Les *communes de plein exercice* sont : *Saint-Louis*, *Dakar*, *Rufisque*, avec les banlieues, et l'île de *Gorée*.

Les pays *possédés* sont[1] : les îles d'*Arguin* et, autour de la baie de ce nom, une bande littorale limitée par la portée des nos canons; *Portendik*, au sud de Saint-Louis, les provinces de *N'Diandor*, *Gangouné*, *Pankoy;* dans le Cayor, les territoires de *M'Pal*, de *Khatet*, le poste de *Bétête* avec le terrain environnant dans un rayon de 1 000 mètres; une route de 20 mètres de large à travers tout le pays, ainsi que tous les

1. D'après les *Notices coloniales illustrées* (1890). Mais les distinctions en pays *possédes*, *annexés* ou *protégés* sont sujettes à de fréquentes variations. Depuis deux ans, plusieurs des *annexés* ont été *désannexés*, pour permettre aux noirs de vivre à leur manière, ne plus faire intervenir chez eux la justice française, prévenir les émigrations que son exercice pouvait occasionner; et, en revanche, la plupart des tribus du *Fouta sénégalais* ont été soumises à l'impôt. Au reste, et d'une *manière générale*, sauf dans les communes de plein exercice, les indigènes conservent leurs lois, leurs coutumes; nous cherchons seulement à faire prévaloir chez elles nos idées de civilisation et à préparer pour l'avenir plus d'unité et de fixité.

terrains nécessaires à l'établissement de la voie ferrée (de Dakar à Saint-Louis) et de toutes les constructions nécessaires à celle-ci. Tous ces territoires sont directement administrés par le gouvernement du Sénégal.

Les pays *annexés* sont le *Oualo*, le *Dimar*, le *N'Goye*, le *N'Guick* (nord Cayor), le *Toro*, le *Guoy*. Les populations y conservent leurs lois et leurs coutumes; mais les anciens rois ont disparu et leurs pouvoirs ont été attribués au gouverneur. C'est lui qui nomme les chefs de canton, fait percevoir l'impôt, etc.

Les territoires qui entourent nos postes sont *pays annexés* « dans la limite de la portée du canon », disent les traités.

Les pays *protégés* sont: le *Fouta central* ou *Fouta sénégalais*, le *Djolof*, le *Cayor* méridional, le *Baol*, le *Sine*, le *Saloum*, le *Rip*, le *Radibou*, une partie du *Bar*, ces dernières régions étant au nord de la Gambie. Tous ces pays ont conservé leur autonomie et leurs anciens chefs; mais ceux-ci doivent être agréés par l'autorité française.

Enfin, avec un grand nombre de populations, comme les nations maures des *Trarza*, *Brakna* et *Douaïch*, par exemple, nous vivons en relations de voisinage sur la foi de traités engageant les deux parties.

La superficie de notre colonie est d'environ 120 000 kilomètres carrés. Elle serait au moins du double avec les pays protégés ou liés avec nous par des traités.

La population des territoires de la région sénégalaise, en y comprenant les Maures, les Rivières du Sud, la Cazamance, les États des bords de la Gambie, serait de près de 700 000 habitants; mais la population *directement* administrée par nous ne dépasse pas 80 000 âmes. Au reste, toute cette statistique est encore très incertaine.

Les principaux centres sont Saint-Louis (25 000 habitants et 65 000 avec sa banlieue); Dakar (6 000, 9 000 avec la banlieue); Rufisque (3 000); Gorée (1 750); Thiès (2 000); Richard-Toll (638); Dagana (845); Podor (285); Saldé (358).

Les pays au sud du *Cayor* sont habités par des Sérères; le *Cayor*, le *Oualo*, le *Djolof*, surtout par des Ouolofs; le *Dimar*, par des Ouolofs et des Toucouleurs; le *Toro* et le *Fouta sénégalais*, peuplés presque entièrement de Toucouleurs; dans le *Damga*, à côté des Toucouleurs, on commence à voir des Sarrakolés; dans le *Guoy*, les Sarrakolés dominent.

Le gouverneur et les services civils. — Le Sénégal est administré par un *gouverneur*. Il a sous ses ordres :

1° un *directeur de l'intérieur*, qui le supplée quand il s'absente et duquel dépendent l'administration municipale, les finances, les cultes, l'instruction publique, les travaux publics, le service sanitaire, les postes et télégraphes, la navigation, l'assistance, tout ce qui a trait à l'agriculture, au commerce et à l'industrie; 2° un *chef du service administratif*, qui est un commissaire de la marine; 3° un *trésorier-payeur;* 4° un *chef du service judiciaire.*

Député, conseil colonial, conseils municipaux, droit électoral. — Le Sénégal nomme un député et possède un conseil général élu. Ce conseil se compose de 16 membres, dont 10 pour Saint-Louis, 4 pour Dakar et Gorée, 2 pour Rufisque.

L'ancien *conseil colonial* a été remplacé (décret du 24 février 1885) par un *conseil privé*. Il est composé des hauts fonctionnaires et des principaux notables de la colonie. Il assiste le gouverneur dans les mesures à prendre en vue de faire progresser la colonie, dans l'examen des divers marchés proposés par les chefs de service, dans les questions de paix ou de guerre.

Les quatre communes du Sénégal, Saint-Louis depuis 1872, Gorée et Dakar qui, en 1872, formèrent une seule commune et furent séparés en 1887, Rufisque depuis 1880, ont des *conseils municipaux* élus.

Sont électeurs au Sénégal tous les individus qui, depuis six mois au moins, habitent l'une des quatre communes de plein exercice.

Services militaires et maritimes. — Le colonel *commandant supérieur des troupes* résidant à Saint-Louis, a sous ses ordres : 1 bataillon d'infanterie de marine, 1 batterie et demie d'artillerie de la marine, 1 détachement d'ouvriers d'artillerie, toutes ces troupes envoyées de France pour faire un séjour de deux années dans la colonie; 1 escadron de *spahis sénégalais*, comprenant par parties égales des spahis européens détachés du 1er régiment d'Algérie et des spahis indigènes; 1 compagnie de *conducteurs sénégalais*, formée d'Européens et d'indigènes; 1 régiment de *tirailleurs sénégalais* recrutés parmi tous les noirs du Sénégal et des pays voisins qui demandent à contracter un engagement : il est commandé par des officiers, sous-officiers et caporaux, soit de l'infanterie de marine, soit indigènes, dans les proportions fixés par les règlements.

Outre le service de l'artillerie, pour lequel il existe une direction à Saint-Louis et une sous-direction à Dakar, l'artil-

lerie de marine est chargée dans la colonie du service du génie.

Des *ateliers de la marine* font sur place la plupart des travaux de réparation et d'entretien.

La *station du Sénégal*, sous les ordres d'un capitaine de frégate, *commandant de la marine*, comprend plusieurs bâtiments à vapeur : en tout 300 à 350 hommes d'équipage.

Une marine *coloniale*, administrée par le conseil général et la direction de l'intérieur, comprend les petits bâtiments à vapeur qui font le service d'un point à un autre de la colonie, les remorqueurs et bâtiments de transport qui naviguent sur le fleuve,

Les équipages sont formés en grande partie de matelots indigènes (*laptots* et *capitaines de rivière*).

C'est au total une force régulière de 1 500 hommes (dans cet effectif ne sont plus comprises les troupes spéciales au Soudan) qui se trouve à la disposition du gouverneur; mais dispersée sur 120 000 kilomètres carrés.

Il est très facile de lever des volontaires dans les populations noires du Sénégal. En 1892, pour la guerre du Dahomey, le gouverneur n'a eu qu'à convoquer les chefs des provinces voisines de Saint-Louis pour en obtenir aussitôt trois compagnies de volontaires, prêtes à s'embarquer.

Organisation judiciaire. — Comme toutes nos colonies, la justice est confiée à la *magistrature coloniale*, dont les membres sont nommés par le ministre de la Marine et peuvent être appelés à remplir leurs fonctions dans l'une quelconque de nos possessions.

A Saint-Louis siège une *Cour d'appel* dont la juridiction s'étendait naguère sur le Sénégal, le Soudan, les Rivières et le Congo français. On lui a soustrait, en 1892, la *Guinée française*. Le président de la cour d'appel est en même temps *chef du service judiciaire*.

La *cour d'assises* siège normalement à Saint-Louis et, en certaines circonstances, à Dakar.

Le jury est remplacé par des *assesseurs*, choisis parmi les notables et désignés par le gouverneur, et quand il s'agit de juger les noirs, les assesseurs sont pris parmi les fonctionnaires de l'ordre civil.

Il y a deux *tribunaux de première instance*, siégeant à Saint-Louis et à Dakar.

Un *tribunal musulman* juge entre musulmans les affaires de succession et de mariage conformément aux lois du Koran.

Le *cadi* de Saint-Louis est nommé par le gouverneur.

Un certain nombre de chefs de cercles et de postes, surtout de ceux qui ne sont pas en communications constantes avec Saint-Louis, sont investis, par arrêté du gouverneur, de certaines attributions judiciaires.

Enfin dans les pays annexés, les chefs de canton et de village rendent la justice d'après les coutumes et les lois du pays; mais la magistrature coloniale seule peut juger les crimes.

La justice militaire est rendue par deux conseils de guerre siégeant à Saint-Louis et à Dakar.

La gendarmerie se compose de 18 hommes, commandés par un maréchal des logis.

Il n'y a pas d'autres pénitenciers que les pénitenciers militaires.

Organisation financière. — Le service du Trésor est assuré par un *trésorier-payeur* à Saint-Louis, un *trésorier particulier* à Dakar, trois *percepteurs* à Saint-Louis, Dakar et Rufisque.

Les transactions commerciales s'effectuent surtout par échange de marchandises contre les produits du sol. Cependant cet état de choses se modifie peu à peu et l'emploi de la monnaie, surtout la monnaie d'argent française, se généralise de plus en plus.

Une *banque* a été instituée par décret du 21 décembre 1853 : son siège social est à Saint-Louis; son capital est aujourd'hui de 300 000 francs. Le privilège de la banque expire en 1894. Toutes les actions de la Banque du Sénégal sont coloniales; aucunes d'elles n'est immatriculée à l'agence centrale des banques coloniales à Paris; elles ne sont pas cotées à la Bourse.

La circulation des billets est d'environ 800 000 francs.

La loi sur l'usure n'est pas promulguée au Sénégal.

Le prêt sur hypothèque ou sur billet se fait généralement au taux de 10 et 12 0/0.

Le prêt de 8 0/0 s'applique aux prêts *amicaux*.

L'intérêt commercial ne varie pas : il est de 6 0/0.

Budget de la colonie. — Le budget *local* de la colonie est établi par le conseil général et administré par le directeur de l'intérieur. Il se monte, pour 1892, à 3 280 692 francs.

Les dépenses de la métropole sont évaluées, pour 1893, à 6 183 898 francs.

Navigation et douanes. — Aucun bâtiment portant pavillon étranger n'a le droit de navigation dans le fleuve Sénégal.

Gorée, considéré comme l'entrepôt des établissements des Rivières du Sud, est *port franc*.

Les droits de douane sont perçus à Saint-Louis, Dakar, Rufisque et, en suivant la côte, jusqu'à la rivière du Saloum et à la Mellacorée. Suivant les endroits, ils sont perçus soit à l'entrée, soit à la sortie, soit à l'entrée et à la sortie.

Instruction publique. — Les communes de plein exercice possèdent une école d'enseignement secondaire spécial (à Saint-Louis) et douze écoles d'instruction primaire ou d'instruction enfantine. Ces écoles sont laïques ou congréganistes.

L'école secondaire est dirigée par cinq frères de la congrégation du Saint-Esprit.

Au total, on trouve que, dans ces communes, plus d'un millier d'enfants des deux sexes reçoivent l'instruction d'après la méthode pédagogique préconisée par le ministère de l'Instruction publique. De plus, des cours du soir sont professés pour les enfants des écoles musulmanes et pour les adultes : ils réunissent plus de 500 élèves.

Dans la plupart de nos postes, les commandants ont créé des classes qu'ils dirigent et où des sous-officiers et des interprètes enseignent le français.

Une école dite *des otages*, fondée autrefois par le gouverneur Faidherbe, réunissait les fils des chefs et des notables des divers pays en relation avec nous, protégés ou annexés. Cette école était un moyen efficace de répandre au loin notre influence. Parmi ces élèves on recrutait quelques-uns de nos interprètes indigènes. Des mesures d'économie l'avaient fait supprimer en 1871. On est revenu aux idées de Faidherbe, et l'école ou *collège des otages* a été de nouveau inaugurée à Saint-Louis, le 31 mars 1892.

Organisation religieuse. — Le chef du clergé catholique au Sénégal est l'évêque *in partibus* de Dansarah. Il y a un curé et un ou plusieurs vicaires pour chaque commune. Il existe de plus un certain nombre d'établissements religieux et de missions à Saint-Louis et dans les Rivières du Sud, mais pas un seul sur le fleuve Sénégal. Les missions ont leur principale maison à Joal, où elles ont installé une imprimerie et s'occupent de culture et d'éducation, et forment des ouvriers indigènes.

Quelques missionnaires protestants résident dans la colonie.

Travaux publics. — Le service est assuré par un ingénieur colonial dépendant de la direction de l'Intérieur. Il est secondé par un certain nombre de conducteurs et d'agents. Il est chargé de la voirie, des ponts, de l'entretien des bâtiments coloniaux et des divers travaux entrepris par la colonie.

Le chemin de fer de Dakar-Saint-Louis, qui traverse le Cayor, est concédé à la Compagnie de construction des Batignolles pour quatre-vingt-dix-neuf ans ; l'État s'est réservé la faculté de rachat au bout de vingt-cinq ans. Il a été garanti, pour la durée de la concession, un revenu minimum de 1 154 francs par kilomètre exploité.

II. — Soudan français.

Divisions politiques et administratives. — L'autorité du *commandant supérieur du Soudan* commence, sur le Sénégal, tout près de Bakel, au marigot de *N'guerer*. Tous les postes du haut Sénégal, toutes les acquisitions dans le bassin du Niger sont sous sa dépendance. — Sa résidence est à *Kayes*, point terminus de la navigation fluviale et tête de ligne de notre chemin de fer soudanien.

Les territoires du *Soudan français* se divisent en pays *protégés* et en pays *annexés*.

Jusqu'à la campagne de 1891 les pays protégés formaient presque la totalité de nos possessions. Ils comprenaient notamment :

Les États d'Ahmadou : 1° le *Kaarta*, capitale *Nioro*, résidence de ce sultan ; 2° le royaume de *Ségou*, capitale *Ségou-Sikoro*, administré par son fils Madani ; 3° le *Dinguiray*, administré par son frère Aguibou ; 4° le pays de *Koundian*, administré par un de ses sofas ; 5° une grande partie du Bélédougou avec Nyamina, Ségala et Gombou ;

L'empire malinké du *Ouassoulou*, ou empire de Samory;

Le royaume sénoufo du *Kénédougou*, ou royaume de Tiéba ;

Le territoire des Maures *Embarek*, *Mashdoufs*, etc...

Les anciens États d'Ahmadou et de Samory font aujourd'hui partie du Soudan, de même que le Macina et les territoires de Tombouctou. Les pays de Kong, Bondoukou[1], Djimini, Anno

1. Les États d'Ardjoumani, roi du Bondoukou, comprennent : au sud, l'*Abron*, appelé aussi *Arikkaso* (endroit de l'or) ; au centre, le *Diamman*

ont été placés sous notre protectorat ; ils forment notre colonie de la Côte-d'Ivoire.

L'ensemble de ces régions est d'environ 900 000 kilomètres, dont 330 000 pour le Soudan français proprement dit.

La population pourrait s'élever à 4 000 000 habitants.

La superficie et, avec des chiffres très incertains, la population peuvent se répartir ainsi :

	Population.	Superficie.	
Ancien Soudan français (septembre 1888)	700.000	150.000	kil. car.
Kaarta et Dinguiray	300.000	50.000	—
Etats de Ségou et territoires à l'Est	800.000	100.000	—
Macina et territoires jusqu'à Tombouctou	300.000	110.000	—
Bélédougou et territoires au Nord	200.000	30.000	—
Etats de Tiéba	160.000	60.000	—
Maures Embarek, Mashdoufs, etc.	32.000	?	—
Anciens États de Samory	700.000	300.000	—
Etats de Kong, pays au sud du Kong : Bondoukou, Djmini, Anno, etc.	850.000	120.000	—
	4.042.000	920.000	kil. car.

La moyenne de la population est généralement faible et en même temps très variable d'un pays à l'autre. Elle est d'environ 3 à 4 habitants par kilomètre carré sur le haut Sénégal, dans la Bouré, les États de Samory, les États de Tiéba ; dans le Bélédougou, de 8 à 10. — Dans le Macina, elle serait de 8 à 10 ; dans le Mossi, qui depuis longtemps n'a pas vu de guerre, de 22 à 24.

Les pays *anexés* sont en réalité des pays protégés d'un peu plus près, parce que les rois ou chefs indigènes n'y commandent que sur une superficie assez restreinte. De ceux-ci, les uns sont d'anciens alliés de la France ; les autres ont été récemment installés par nous, quelquefois dans des pays conquis sur leurs oppresseurs El-Hadj-Omar, Ahmadou ou Samory. Ils acceptent d'autant plus volontiers notre autorité.

Les territoires annexés sont divisés en *cercles*, à la tête de chacun desquels est placé soit un *commandant*, soit un *résident*,

ou *Gaman*, qui a pour marché et capitale *Bondoukou* (mais le roi réside à *Amenvi*) ; à l'ouest, le *Barabo ;* à l'est, le *Fougoula* ou pays *Ligouy*, que les Anglais ont depuis revendiqué ; au nord-est, celui des *Pakhalla* (voyez Binger).

avec le grade de capitaine ou de lieutenant. — Voici l'énumération des cercles existants à ce jour :

1° *Bakel*, dont une partie du territoire a été récemment cédée au Sénégal. Poste fortifié : *Bakel*.

2° *Kayes*, comprenant le *Khasso*, le *Logo*, le *Niataga*, le *Diombokha*, le *Guidimaka*, le *Kamera*, le *Niambia*, le *Sirimana*, le *Dentilia*, le *Sangara*, etc. Postes fortifiés : *Médine*, *Kayes*.

3° *Bafoulabé*, comprenant tout le pays du *Tringa* et du *Lankamané* dans le nord, du *Merentambaïa*, *Konkorodougou*, *Orodougou* dans le sud. Postes : *Bafoulabé*, *Badombé*, *Koundou*.

4° *Kita* (*Fouladougou*, *Kolou*, etc.). Poste : *Kita*.

5° *Bammako*, comprenant principalement le *Bélédougou*. Postes : *Bammako*, *Nyamina*, *Kangaba*.

6° *Nioro*, comprenant le *Kaarta* (le district de Koniakary a été réuni au cercle de Kayes). Poste : *Nioro*.

7° *Ségou*, comprenant : 1° le *Ségou septentrional* ou États de Mademba, capitale *Sansanding ;* 2° le *Ségou méridional* avec le *Minianka*, le *Bendougou* et le *Baninko*, capitale *Ségou*, où habite le commandant de la région, qui a aussi une surveillance sur les États de Tiéba.

8° *Siguiry*, comprenant une partie des anciens États de Samory, sur la rive gauche du Niger. Postes : *Siguiry*, *Niagassola*, *Kouroussa*.

9° *Kankan*, comprenant la province conquise par le colonel Archinard sur la rive droite du Niger. Poste : *Kankan*.

Bissandougou, *Kérouané*, *Faranah*, *Kissidougou*, etc... au sud ; *Dienné*, *Bandiagara*, *Sokolo*, etc... au nord, sont autant de postes où résident nos officiers-administrateurs.

Caractères de notre domination au Soudan. — A ces populations bambaras ou malinkés, d'une civilisation toute primitive, échappées d'hier seulement à la tyrannie de sultans négriers, on ne peut songer à imposer, je ne dis pas nos idées et nos institutions, mais celles mêmes qui ont pu être introduites en Algérie, en Tunisie et dans notre ancienne colonie du Sénégal. Il faut les rattacher au sol dont les razzias les avaient comme déracinées, les rappeler dans les villages, supprimer la traite, rendre supportable l'esclavage *de case* en attendant qu'un progrès infaillible, mais certainement lent, en amène l'abolition. Il faut à nos sujets des chefs de leur race, surveillés et conseillés par nos officiers, des impôts légers, une justice équi-

1. En ce moment (août 1892), il est question de rattacher le cercle de Bakel au Sénégal.

table et rapide, le respect de leur religion et de leurs coutumes, la sécurité du travail et du commerce. Les instructions laissées par le colonel Archinard [1] à nos résidents militaires méritent d'être citées comme un modèle de sagesse pratique, de haute raison, de politique humaine et sagace, reposant sur une profonde connaissance de l'ethnographie, des institutions et des mœurs, des faiblesses mêmes et des superstitions indigènes. Elles embrassent les mesures de défense militaire et de surveillance, le système de justice et d'impôts, la tenue des marchés, les moyens de développer la production et le commerce, de gagner à notre civilisation ces populations qui sont encore dans l'enfance. On devra leur donner le régime qu'elles-mêmes semblent préférer, c'est-à-dire, suivant les cas, un *fama* ou roi héréditaire, un *almamy* ou chef religieux élu, ou un conseil d'anciens. « Autant que possible, quand il ne s'agira pas de questions graves, le commandant du cercle renverra les affaires devant les cadis, les chefs de villages ou les anciens. Il devra peu à peu, à mesure qu'il connaîtra la population, chercher à nommer les indigènes chargés de rendre la justice. Il cherchera toujours à la faire rendre aux gens d'une même race par des notables de cette race; il évitera soigneusement que des Toucouleurs soient chargés de la rendre à d'autres qu'aux Toucouleurs. Il aura à intervenir directement quand les intéressés seront de races différentes. »

Ailleurs M. Archinard a écrit : « Notre action au Soudan n'est pas une action purement militaire... On n'usera de la force que pour surmonter les obstacles quand il a été bien reconnu qu'ils ne pouvaient être surmontés autrement. » Il veut aussi que « des mesures soient prises dans chaque poste pour permettre à tous les indigènes qui veulent s'instruire et faire instruire leurs enfants de le faire ».

Les résultats de cette politique ont été de suite visibles : en détruisant les États brigands d'Ahmadou et de Samory, en supprimant les guerres de traite et le trafic des esclaves, en rétablissant sous notre contrôle les anciens pouvoirs, nous avons donné à chaque Noir la sécurité de sa personne, de sa famille, de sa propriété, de son travail. Où nos colonnes ont passé, les villages se repeuplent et les champs se couvrent de moissons. Les populations que nous avons trouvées fugitives, traquées comme un gibier, misérables et nues, s'enrichissent, commercent avec nous, se font gloire de porter des vêtements, se construisent

1. Le présent paragraphe est un de ceux que nous avons ajoutés à l'œuvre primitive du colonel Archinard (note de la Rédaction).

des huttes plus propres et mieux aménagées. Les provinces conquises il y a trois ans sont déjà redevenues prospères ; il en sera de même, dans un avenir prochain, de celles dont la conquête s'achève aujourd'hui. Notre domination est solide précisément parce qu'elle ne s'est manifestée que par des bienfaits et que parce que nous nous sommes bornés à remettre chacun à sa place, à faire régner partout la *paix française*.

Principaux centres. — Les villages de 2 ou 3000 âmes ne sont point rares dans les régions prospères du Soudan. Un ertain nombre comme Dienné, Tombouctou, Ségou, San, Nyamina, Tuba, Gombou, Nioro, Nora, Sikasso, etc., comptent de 5 à 10000 habitants. *Ouagaddougou*, au témoignage de M. Binger, en aurait 5000, et *Kong* atteindrait 15 000 habitants.

On ne peut donner des chiffres un peu précis que pour nos anciens postes : *Bakel* a environ 1 800 habitants ; *Kayes* s'est élevé de 300 à 4000, y compris le village de liberté ; *Médine* en a près de 15 000 ; *Kita*, *Bafoulabé*, *Bammako*, environ 3 000 ; *Siguiri*, 2 000 ; *Dinguiray* et *Timbo* à peu près autant.

On appelle *villages de liberté* des centres d'habitation établis sous le canon de nos forts et qui ont servi d'asile à des fugitifs de toute sorte, captifs des pays voisins ou esclaves évadés des caravanes. On y a établi aussi des prisonniers faits dans nos campagnes et, avec des lots de terre, les tirailleurs et spahis libérés du service.

Administration. — C'est le décret présidentiel du 18 août 1890 qui a constitué le *Soudan français* comme colonie à peu près autonome, transformé le *commandant supérieur du Haut-Fleuve* en un *commandant supérieur du Soudan*. En novembre 1893, il a été nommé un *gouverneur civil*, avec, sous ses ordres, un commandant des forces militaires.

Ce gouverneur, pour les services civils, a sous ses ordres un *chef du service administratif* (décret du 22 octobre 1890), assisté de trois *aides commissaires ;* un *sous-agent administratif* et trois commis administratifs ; un *trésorier* pour le paiement des dépenses. — Les travaux publics, qui ont presque tous un caractère d'utilité militaire, sont dirigés par des officiers. Le chemin de fer a pour directeur un capitaine du génie militaire, assisté d'officiers et de quelques employés civils.

Il y a dans le Soudan 11 bureaux des postes et télégraphes. — Le personnel comprend des employés indigènes.

Le chemin de fer soudanais, de Kayes à Médine, a été

prolongé jusqu'à Bafoulabé. Des études ont été faites et elles sont terminées en vue de le prolonger jusqu'à Bammako sur le Niger sur un parcours de 400 kilomètres.

A Kayes, on a créé un grand hôpital, composé de deux bâtiments à étage, avec vérandas au rez-de-chaussée. Chaque poste a son infirmerie. Le service de santé est confié à des médecins et chirurgiens militaires.

A Kayes, il y a une école officielle ; à Kita, une école d'enseignement primaire et d'apprentissage des métiers manuels, dirigée par les missionnaires du Saint-Esprit ; dans quelques postes, des écoles ouvertes aux indigènes. Ici, les moniteurs sont des sous-officiers français et les livres, syllabaires, tableaux scolaires, sont en grande partie fournis par l'Alliance française.

La justice a été réorganisée par un décret du 25 mai 1889. Le *tribunal correctionnel spécial* de Bakel est présidé par le commandant de cercle, qu'assistent deux notables nommés pour un an par l'administration, et d'un greffier. Les fonctions du ministère public sont remplies par l'officier d'administration qui réside au fort. Ce tribunal juge les contraventions et délits attribués à nos tribunaux correctionnels ; il prononce sans appel lorsque la peine n'excède pas cinq jours de prison ou 100 francs d'amende, restitutions et autres réparations civiles. En matière de simple police, le président juge seul.

A Kayes, le commandant de cercle est juge de paix *à compétence étendue :* au civil, il prononce sans appel sur les actions personnelles et mobilières dont la valeur n'excède pas 1 000 francs ; au correctionnel, sans appel, lorsque la peine n'excède pas deux mois de prison ou ne doit consister qu'en une amende.

Les appels sont portés à la cour de Saint-Louis. C'est là aussi que sont transférées les assises ; le juge de Kayes remplit alors, pour les causes soudaniennes, le rôle de juge d'instruction.

Services militaires. — Il existe auprès du gouverneur civil un *état-major* composé d'officiers de diverses armes. Le chef est ordinairement un capitaine ou un commandant. C'est de ce corps que dépendent tous les services relatifs au ravitaillement des postes ; missions diplomatiques, topographiques ou scientifiques ; remonte et travaux d'assainissement. Il y a un chef d'escadron qui est directeur de l'artillerie.

La flottille du Niger se compose de deux canonnières, le *Mage* et le *Niger*, commandées par un lieutenant et un enseigne

de vaisseau. Elles sont armées de canons-revolvers du calibre de 27 millimètres. Leur mouillage a été transféré de Bammako à *Manambougou*, puis à *Koulikoro*, sur la rive gauche du fleuve, et enfin à *Ségou*, où un port a été creusé.

Jusqu'à une époque récente, non seulement les troupes blanches, infanterie de marine, artillerie de marine, ouvriers d'artillerie et du génie, faisaient partie d'unités ayant leur centre en France; mais les troupes noires elles-mêmes, tirailleurs et spahis, dépendaient du *corps de tirailleurs sénégalais* et de l'escadron de *spahis sénégalais* de Saint-Louis. Le premier sur ces 3 bataillons en détachait un au Soudan[1]; le second y détachait une division, soit 50 sabres. Il y avait de même au Soudan un détachement de *conducteurs sénégalais* pour l'artillerie. Le décret de septembre de 1880 a créé, pour le Soudan, une *compagnie auxiliaire* d'ouvriers d'artillerie de la marine et des colonies, puis divers décrets ont créé deux escadrons de spahis soudanais, une compagnie de conducteurs soudanais, un régiment de tirailleurs soudanais.

Normalement le régiment de tirailleurs comprend trois bataillons, soit douze compagnies. Chaque compagnie comprend : 4 officiers (dont 1 indigène), 11 sous-officiers (dont 3 indigènes), 4 clairons (dont 1 indigène), 8 caporaux, 120 tirailleurs, 2 enfants de troupe, — tous indigènes.

L'artillerie du Soudan comprend 100 canonniers européens, et, suivant les besoins, en leur adjoignant des indigènes, on peut former avec le matériel, qui est assez considérable, deux, trois et même quatre batteries de marche (campagne, montagne ou siège).

A plusieurs reprises, dans les expéditions, on a renforcé les colonnes de compagnie de tirailleurs *libérés* ou *anciens* tirailleurs.

On a vu aussi que, dans plusieurs campagnes, les rois et chefs nos alliés ont été appelés à fournir des contingents en cavalerie et infanterie.

Enfin en 1892, on a envoyé au Soudan une compagnie de la Légion étrangère et actuellement deux de ces compagnies y tiennent garnison.

Budget du Soudan. — Le budget se compose de deux éléments : 1° les dépenses générales qui sont couvertes par les allocations de l'État français; 2° le budget local. Celui-ci, d'après le colonel Archinard, peut s'alimenter : des redevances

1. Voyez ci-dessus, page 270.

imposées aux chefs indigènes, aux provinces, à des groupes de villages ou à des villages; des recettes provenant des patentes et licences exigées des commerçants; des droits de marché, concessions de terrains, péages pour le passage des bacs et des ponts; produits de la télégraphie privée, des transports en chemin de fer; amendes, fourrières, droits d'emmagasinage; poudres de commerce; vente des prises de guerre et des cadeaux faits par les chefs indigènes; recettes des douanes quand elles seront organisées régulièrement sur toutes les frontières.

Ce budget local, qui n'était en 1888 que de quelques milliers de francs, provenant des amendes et des cadeaux, s'élevait en 1892 à 740000 francs sans y comprendre les prises de guerre.

Les dépenses de la métropole (frais d'occupation du Soudan) sont regardées comme devant normalement s'élever à 8 millions par an.

Le colonel Archinard, dans son rapport de 1891, évalue le chiffre d'affaires du Soudan à 4912500 francs dont 3275000 à l'importation et 1637500 à l'exportation.

CHAPITRE IV

GÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUE

Production et commerce. — En 1889[1] le commerce du Sénégal et Soudan a été de 38 745 909 francs, dont 22921 980 à l'importation et 15 823 929 à l'exportation.

L'importation se décompose ainsi : de France ou des colonies françaises, 17 372 743; de l'étranger, 3 540 837.

L'exportation se répartit ainsi : pour la France, 13 549 769; pour les colonies françaises, 14 507; pour l'étranger, 2172580 fr.

Les Rivières du Sud ont un mouvement d'affaires d'environ 5 millions, partagés à peu près également entre l'importation et l'exportation. A cause de la proximité des établissements anglais, la part de la France est très faible à l'exportation et presque nulle à l'importation.

Les principaux articles d'importation ont été (1887), pour le Sénégal et le Soudan : farine, 590 381 francs; huile, 676 188; riz, 1 581 565; animaux, 316 850; fer en barres et ouvré, 95 465; autres métaux, 434 785; armes, 189 544; papeterie,

1. *Annuaire du Sénegal et dépendances*, année 1891; — les *Colonies françaises, notices illustrées*, t. V, *Sénégal et Soudan*. Paris, 1891.

193 093; fils 541 407; guinées, 3 391 543; vêtements, 409 113; sucre, 997 021; spiritueux, 548 003; viande salée et conserves, 165 430; vins, 1 434 989; tabac, 2 017 969; parfumerie, 102 503; mercerie, 161 453; tissus divers, 2 874 581.

Les principaux articles d'exportation ont été (1887) : arachides et graines oléagineuses, 4 807 732 francs; gomme, 4 629 068; argent, 1 756 425; caoutchouc, 674 247; tabac 421 146; peaux et cuirs, 379 168; guinées et tissus, 338 027; amandes de palme, 288 815.

Nous avons vu que, d'après les évaluations du colonel Archinard, il fallait déduire des chiffres pour le Sénégal ceux des chiffres d'affaires pour le Soudan : 3 275 000 à l'importation et 1 637 500 à l'exportation.

Les exportations des Rivières du Sud portent sur les arachides, les peaux de bœufs, le caoutchouc, le sésame, les plumes de parure, les nattes, la cire, les dents d'éléphant, les amandes de palme, les bois d'ébénisterie, le riz en paille, les noix de kola ou gouro, le café, etc.

Le Soudan fournit une multitude de productions importantes et intéressantes : le mil, dans ses diverses variétés fournies par le genre sorgho et qui pourraient servir à la distillation; le riz, dont le grain assez semblable à celui du riz Caroline est de qualité aussi bonne; le maïs, dont les épis très gros et très fournis poussent avec une rapidité prodigieuse; les haricots, qui présentent de nombreuses variétés dont le goût est très agréable et dont une espèce, qui se met facilement en purée, rappelle le goût de notre marron; l'arachide, le sésame, l'indigo, dont quelques variétés sont équivalentes aux premières qualités d'indigo de Java ou du Bengale; une foule de plantes tinctoriales; le coton, remarquable par sa blancheur; le fruit de l'arbre à beurre ou *karité*. Ce beurre sert pour la cuisine, pour les grossières lampes du pays, pour toute espèce d'usages; c'est un corps gras appelé sans doute à devenir un objet important d'exportation.

Indépendamment de ces produits agricoles, il existe d'autres végétaux qui peuvent servir à l'alimentation des Européens : les oignons, les tomates, les patates et deux autres racines rappelant la pomme de terre et appartenant l'une à la famille des euphorbiacées l'autre à celle des aroïdées.

Les forêts, surtout dans le Soudan, fournissent quantité d'arbres utiles par leurs fruits ou leurs bois. Les arbres à caoutchouc sont très nombreux et pourraient donner lieu à une véritable industrie. Le *karité* donne du caoutchouc de la

meilleure qualité et la *liane-caoutchouc* se trouve jusque dans les faubourgs de Rufisque.

Tous les villages récoltent le miel, mais la cire reste sans emploi.

Il faut ajouter à ces productions les produits pastoraux : des chevaux de petite taille; plus généralement, des ânes, des bœufs, des moutons, des chèvres.

Le Sénégal est dépourvu de produits métallurgiques; mais le Soudan fournit le fer et l'or, qu'on rencontre parfois en pépites de 15 à 20 grammes. On trouve des traces d'argent dans l'or. Le cuivre a été signalé.

Les principaux gisements aurifères du Soudan sont dans le *Bambouk* et le *Bouré :* au *Kamanan* (haute Falémé), où les habitants extraient l'or des sables de la rivière ; au *Tambaoura*, où le métal se rencontre parfois en pépites de 2 ou 3 grammes et plus ; au *Niagalla*, au *Mamakano*, au *Sinikana;* dans le *Bouré*, sur la rive gauche du Niger, en amont de *Bammako*. Les Noirs l'extraient par les procédés les plus rudimentaires.

M. Binger a signalé, dans son voyage d'exploration, d'importants gisements d'or chez les *Niéniégué*, sur la Volta Noire, chez les *Gouronsi*, dans l'*Abron*, dont l'autre nom, *Arikkaso*, signifie lieu de l'or; dans tout le bassin du fleuve *Comoé*.

But que la France doit se proposer d'atteindre dans le Soudan occidental. — Nous laissons de côté le rôle civilisateur et philanthropique que la France, aussi bien que les grandes puissances de l'Europe, est appelée à jouer en Afrique. Nous nous placerons exclusivement au point de vue de ses intérêts commerciaux.

Tous ceux qui, dans notre pays, se sont préoccupés de la situation politique et économique de la France ont admis la nécessité d'augmenter notre empire colonial. Il reste à savoir si, loin de se tromper, la France a été, au contraire, sage et réfléchie en pénétrant dans l'Afrique occidentale. On pourrait se contenter de montrer les immenses efforts faits en Afrique par toutes les nations civilisées, qui savent bien qu'elles y trouveront des populations nombreuses, plongées dans une barbarie dont celles-ci ne peuvent se débarrasser toutes seules, mais qui reculera peu à peu sous l'action bienfaisante de la civilisation européenne, en même temps que la création de besoins nouveaux et nombreux ouvrira des débouchés à l'industrie et au commerce.

La France, qui occupait déjà une admirable position en Afrique par l'Algérie, la Tunisie, le Sénégal, le Soudan, ne pouvait rester spectatrice des efforts faits par les autres, et, après avoir été la plus grande puissance sur le continent africain, compter pas plus que la Grèce ne compte aujourd'hui en Europe. La politique de la France dans l'Afrique est déterminée par les colonies qu'elle y possède déjà, l'Algérie, le Sénégal avec le Soudan, la Guinée. Elle doit, de l'Algérie, continuer à marcher vers le sud, du Soudan, marcher vers l'est et en même temps vers le nord; de la Guinée vers le nord. Et qu'on ne croie pas que le Sahara qui s'étend entre l'Algérie, au nord, le Bahkounou, le Kalari, le Macina, au sud, soit, comme on le disait autrefois, un vaste désert, une plaine de sable aride et brûlante. Chaque jour des relations nouvelles viennent modifier les idées que l'on s'était faites sur ces pays. Les travaux du capitaine de Castries ne montrent-ils pas que des régions, qu'on avait toujours crues sans eau, sont arrosées par des rivières importantes, coulant au milieu de vallées cultivées et fertiles, dont les habitants sont à la fois sédentaires et nombreux?

Le Soudan est le complément indispensable de l'Algérie. Le jour où notre influence sera nettement établie sur le Niger, la pacification complète de l'Algérie sera faite, car les bandes de révoltés ne pourront plus se ravitailler ni se réfugier nulle part.

Et, dans cette œuvre d'expansion du côté de l'est et du nord, nous rencontrons ces deux avantages si précieux dans la situation actuelle de la France: d'abord, l'occupation du pays n'exige que l'emploi de forces militaires très restreintes, et, de plus, nous sommes à l'abri de toute complication diplomatique.

En effet, n'est-ce pas avec des *armées* de moins de 800 combattants, y compris les non-valeurs, que, de 1880 à 1892, la France s'est rendue maitresse du pays qui s'étend de Kayes à Sansanding et à Toukoro? Et sur ces 800 combattants, il n'y a qu'un nombre infime d'Européens. Toute l'armée du Sénégal et du Soudan n'en compte pas 400.

On ne saurait sérieusement soutenir que de l'emploi de ces 400 Européens puisse résulter le moindre affaiblissement pour notre armée nationale.

On peut, il est vrai, objecter que les effectifs employés dans ces campagnes ont été vraiment insuffisants ; que, par suite, il a fallu des efforts plus grands pour vaincre les difficultés qui se sont présentées, et qu'enfin il en est résulté une mortalité

relativement excessive. Nous le reconnaissons. Mais, si l'on examine les voies et moyens à employer pour poursuivre l'œuvre commencée, il est facile de voir qu'à la condition de suivre unepolitique à la fois très énergique et très prudente, il n'y aura pas besoin d'avoir plus de 500 Européens dans la région. Et cela tient précisément à ce que nous sommes sans conteste les premiers occupants, qu'aucune puissance étrangère ne possède dans ces contrées soit un établissement militaire, soit même un simple comptoir, que, par conséquent il n'y a aucune sérieuse complication à craindre.

Il ne faut pas songer, sous ces latitudes, à faire une colonie de peuplement. Le climat ne le permet pas.

Une colonisation de plantation, c'est-à-dire dans laquelle les travaux de culture d'exportation seraient faits par les Noirs et dirigés par des Européens, peut être tentée. Il est certain que le Français dans ces conditions pourra vivre, et que les cultures d'exportation, arachides, beurre de karité, caoutchouc, coton, indigo, etc., s'y développeront dans des proportions pour ainsi dire illimitées. Mais cette colonie de plantation ne sera et ne peut être qu'une action réflexe et lente de la colonie de commerce, qui seule peut se développer rapidement et nous payer de nos peines dans un avenir peu éloigné.

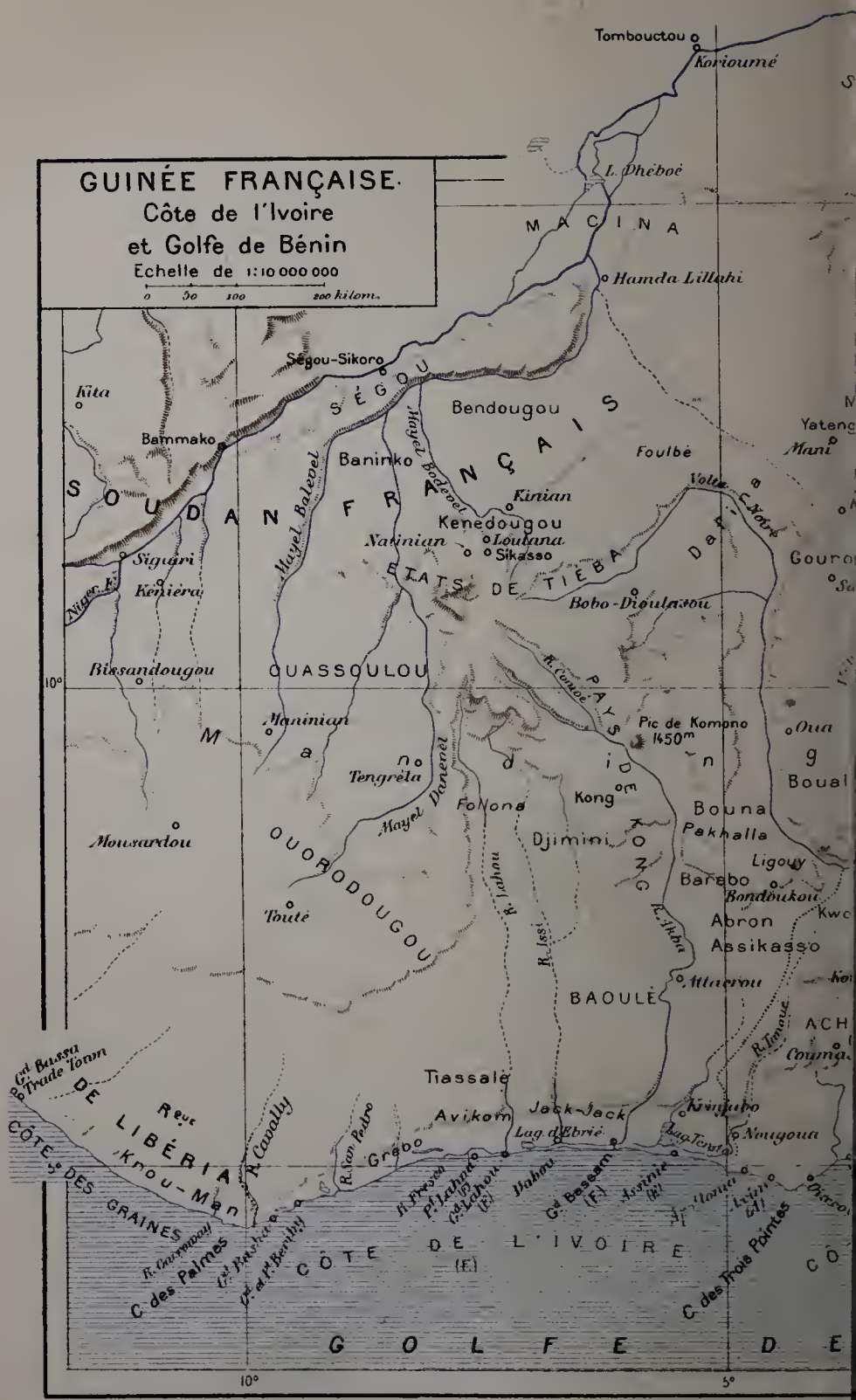

Armand Colin & Cie, éditeurs.

ALFRED RAMBAUD, D

FRANCE COLONIALE

Carte n° 4.

LA

GUINÉE FRANÇAISE

ET DÉPENDANCES[1]

I. LA NOUVELLE ORGANISATION

Les décrets de 1891 et de 1893. — En 1889, la colonie des *Rivières du Sud* ou *Guinée française* avait été séparée du Sénégal et avait reçu un gouverneur particulier dont la résidence fut fixée à Konakry. C'est alors que furent rattachés à la Guinée française les établissements de la Côte d'Ivoire et du Benin.

Par un décret du 17 décembre 1891, ces derniers recevaient un commencement d'autonomie administrative avec séparation complète des budgets, bien qu'ils fussent avec la Guinée française et le protectorat du Fouta-Djallon régis par le même gouverneur.

Un nouveau décret daté du 10 mars 1893 est venu modifier cette situation très heureusement :

1. Consulter : Le P. Labat. *Voyage du chevalier des Marchais en Guinée et aux îles avoisinantes* (1725-1727), Amsterdam, 1731 ; — Gaffarel, *Les Colonies françaises ;* — Vignon, *Les Colonies françaises ;* — de Lanessan, *La Guinée* (dans l'*Atlas colonial*) et l'*Expansion coloniale de la France ;* — Lebrun-Renaud, *Les Possessions françaises de l'Afrique occidentale ;* — les *Notices coloniales publiées à l'occasion de l'Exposition d'Anvers*, t. II : la notice sur Porto-Novo est due à M. le commandant Dorat, résident de France ; — *Les Colonies françaises, Notices illustrées*, t. VI, 1890 ; — l'abbé Bouche, *La Côte des Esclaves*, 1884 ; — Borghero, *Notes sur la Côte de Guinée*, 1886 ; — l'abbé Desribes, *L'Évangile au Dahomey et à la Côte des Esclaves*, 1877 ; — D'Albéca, *Les Établissements français du golfe de Guinée*, 1890 ; — Chaper, *Rapport sur une mission scientifique dans le territoire d'Assinie* (*Archives des missions*, 1885) ; — Verdier, *Assinie, Grand-Bassam et Lahou*, 1892.

Histoire : Gravier, *Recherches sur les navigations européennes faites au moyen âge sur les côtes occidentales d'Afrique*. Rouen, 1881. — Vitet, *Dieppe*, Paris, 1845. — Bouët-Willaumez, *Commerce et traite des esclaves aux côtes occidentales d'Afrique*, 1848.

Article 1er. — Les colonies de la Guinée française, de la Côte d'Ivoire et de Benin constituent trois colonies distinctes qui sont classées parmi les colonies du premier groupe énumérées par l'article 4 du décret du 2 février 1890. L'administration supérieure de chacune de ces colonies est confiée à un gouverneur assisté d'un secrétaire général...

Art. 3. — Le gouverneur de la Guinée française est chargé de l'exercice du protectorat de la République sur le Fouta-Djallon et les territoires avoisinants.

Le gouverneur de la Côte d'Ivoire est chargé de l'exercice du protectorat de la République sur les États de Kong et les autres territoires de la boucle du Niger. Toutefois les États de Samory et de Tiéba restent sous la juridiction du commandant supérieur du Soudan français.

L'action du gouverneur de Benin s'étendra sur tous les établissements compris entre la colonie anglaise de Lagos et la colonie allemande du Togo et sur les territoires de l'intérieur...

Les trois gouverneurs furent MM. Ballay pour la Guinée française, Binger pour la Côte d'Ivoire et Ballot pour le Benin.

Les crédits demandés, pour 1895, en faveur de la Côte d'Ivoire, s'élèvent à 910000 francs (recettes et dépenses).

II. ÉTABLISSEMENTS DE LA COTE DES GRAINES ET DE LA COTE D'IVOIRE

Historique. — Les Français étaient établis depuis longtemps sur la *Côte des Graines* ou du *Poivre*, à un petit village que les indigènes appellent *Ajacouty* et les Anglais *Trade-Town*, situé au sud de Grand-Bassa (qu'il ne faut pas confondre avec Grand-Bassam). En 1842, les pays de *Grand-Bassa* et des *Boutou* (Grand et Petit) furent achetés par le gouvernement français. Ils furent ensuite cédés à la République de Libéria, et nous ne parûmes même plus nous soucier de nos droits sur Ajacouty. En 1852, on reprit pied dans le pays par un nouveau traité passé avec le chef de ce village.

Un peu plus loin, les traités de 1838 et 1842 avec les frères Blackwell nous ont donné une enclave comprenant les deux rives de la rivière *Garroway* et les territoires avoisinants.

En 1868, par le traité du 4 février, la France acquit, sur la Côte d'Ivoire, tout le pays de *Krou*, avec les villages et territoires du *Grand* et du *Petit Béréby*, le pays du *Grand-Casha;* puis, par d'autres traités passés par les indigènes,

les bassins des deux rivières Lahou (1884), du *Rio Fresco*, de la rivière *San-Pedro*.

Enfin les traités passés, de 1888 à 1891, par plusieurs de nos missionnaires, notamment le capitaine (alors lieutenant) Quiquandon, Treich-Laplène[1], Quiquerez, Segonzac, etc., nous ont assuré la possession de tous les territoires, depuis le Rio Cavally jusqu'à notre colonie de Grand-Bassam, sans interruption. Ils comprennent : l'*Ouorodobougou*, le *Tiassalé*, le *Baoulé*, etc. C'est ainsi que nos établissements de la Côte d'Ivoire ont rejoint la frontière des États de Samory et Tiéba.

Géographie physique. — La *Côte d'Ivoire* est arrosée par le *Rio Cavally*, qui coule entre nos possessions et la République de Libéria, le *Rio Pedro*, le *Tabelah*, la rivière *Saint-André*, le *Rio Fresco*, le petit *Lahou*, le grand *Lahou* ou *Bandamana*, forme le lac ou lagune *Lozoa*, parsemé de petites îles boisées, comme celles de *Piter* (nom du chef qui nous céda, en 1884, cette rivière), de *Pandam* et *Afé*. Puis vient la lagune d'*Ébrié*, profonde à peine d'un mètre, mais longue de 120 kilomètres, qui renferme quantité d'îles, entre autres celles de *Deblay* et *Petit-Bassam*. Enfin les rivières *Tiakba* ou *Siva*, *Biéchaï*, *Agnibi* ou *Issi*, *Layon* ou de l'*Ascension*, qui toutes se jettent dans cette lagune.

Races et peuples. — Les peuplades les mieux connues de ces contrées sont :

A l'ouest, les *Kron* ou *Kroumen*, une des nations des plus vigoureuses de l'Afrique, de très bonnes gens, très fiers et braves, qui ont su se faire respecter des négriers d'autrefois, tout en refusant de leur vendre d'autres nègres comme esclaves. Ils forment de petites républiques, présidées par un chef qui gouverne avec le concours des anciens. Au contact des Européens ils ont pris le goût du commerce et sont volontiers polyglottes.

Au nord, on retrouve des peuplades mandingues, apparentées à celles de notre Sénégal et de notre Soudan.

A l'est, en allant vers les rivières Lahou, on trouve les *Grébo* ou *Glébo*, ou « Gens de Saint-Audré » de race krou ; les *Avekvom*, ou *Avikom*, auxquels on donne le sobriquet de *Koua-Koua;* et enfin sur la lagune d'Ébrié les *Aradian* plus connus sous

1. Mort le 15 janvier 1892. — En avril 1891, sur le Lahou, meurtre des explorateurs français Voituret et Papillon, par les indigènes de *Tiassalé*. Ils ont été vengés, le 11 mai 1892, par le combat de *Toussé*.

un autre sobriquet, celui de *Jack-Jack*, très habiles courtiers de commerce.

Au nord de la lagune d'Ébrié, sont les tribus turbulentes et guerrières des *Boubouri*.

III. ÉTABLISSEMENTS DE LA COTE D'OR : GRAND-BASSAM ET ASSINIE.

Historique. — Les établissements français de Grand-Bassam et d'Assinie datent de 1843. Sur les demandes de maisons françaises qui avaient fondé des comptoirs sur cette côte et y faisaient un commerce important, une occupation effective du pays fut décidée. On conclut des traités avec Amatifou, roi du pays d'*Assinie*, et différents chefs de *Grand-Bassam*. La France promettait de payer une certaine *coutume* annuelle, et en retour, les rois et chefs s'engageaient à fournir des terrains sur le bord de la mer, à faciliter les opérations commerciales, et à tenir ouvertes les routes pénétrant dans l'intérieur du pays. Des postes furent établis à *Assinie*, *Grand-Bassam* et *Dabou*.

Au milieu de ces populations paisibles, un tel déploiement de forces était bien inutile. Une simple canonnière parcourant les lagunes suffisait à donner toute sécurité aux transactions commerciales et à régler tous les *palabres* entre tribus. Les troupes, immobilisées dans les postes et constamment oisives, s'adonnèrent à l'ivrognerie et à la débauche, et la mortalité fut énorme. Grand-Bassam et Assinie eurent alors une réputation déplorable, et tout projet de développer la nouvelle colonie fut systématiquement repoussé.

Ainsi la maison Régis, de Marseille, établie sur les lieux, avait proposé d'obliger tous les producteurs d'huile du fond de la lagune à venir traiter avec les factoreries de Grand-Bassam : il suffisait, pour amener ce résultat, d'établir des droits de douane sur les marchandises importées aux Jack-Jack, village situé en face de Dabou. Grand-Bassam devenait ainsi le grand entrepôt d'huile de la côte de Guinée. Mais ce projet rencontra une opposition absolue de la part du gouvernement, qui, loin de songer au progrès de la colonie, ne cherchait qu'un prétexte à l'évacuation. Elle eut lieu en 1870.

A cette époque, les postes d'Assinie, Grand-Bassam et Dabou furent retirés. Les *coutumes* continuèrent cependant à être payées, et M. Verdier, de la Rochelle, chef de la seule maison française demeurée dans le pays après l'évacuation, prit le titre de *résident* (1871-1889).

Cette maison de commerce sut persuader aux chefs et aux

populations, un moment troublés par la retraite des garnisons, que le gouvernement français ne les abandonnait pas, puisqu'elle restait au milieu d'eux. Grâce à ses vigilants efforts, aucune défection ne se produisit malgré les incessantes tentatives d'intervention du gouverneur de la Côte d'Or anglaise, et Assinie et Grand-Bassam sont aujourd'hui, malgré les quinze années d'abandon, des possessions françaises incontestées.

De récents traités ont étendu, au nord, notre protectorat sur le *Baoulé* et les pays compris entre le Baoulé et le pays de Kong, tel que le *Bondoukou*, le *Djimini*, l'*Anno*[1], le *Mango*, le *Morénou*, l'*Indénié*, le *Bettié*, le *Sanwi*, le *Potou*, l'*Akapless*, sur les tribus des *Agni* et des *Ochin*.

Les conventions anglo-françaises du 10 août 1889 et du 26 juin 1891[2] ont déterminé la limite entre nos possessions et la colonie anglaise de la Côte d'Or. Cette limite, qu'une commission anglo-française travailla à déterminer avec plus de précision, nous confirme les territoires ci-dessus indiqués, mais laisse à l'Angleterre la rive droite de la basse *Tanoué*, les pays de *Broussa*, *Aowin*, *Sahué;* elle coupe la route d'Annibilé à Cap-Coast, à égale distance de *Débissou* et *Atiébendékrou*, nous laisse la route directe d'*Annibilé* à *Bondoukou*, passe par *Bonko*, atteint ensuite la Volta[3] et la suit jusqu'au 9e degré de latitude nord. Elle nous enlève le pays de *Ligouy*, qu'on pouvait regarder cependant comme une dépendance du Bondoukou.

Dans la zone d'influence anglaise se trouve donc le royaume des Achanti, capitale Coumassie, où les sacrifices humains sont aussi en honneur que dans le royaume de Dahomey. Les Anglais ont dû faire contre les Achanti l'expédition de 1874 qui aboutit à la prise et à l'incendie de la capitale. La population de cet État est d'environ 1 million d'habitants.

Description du pays. — Vue de la mer, la côte ne présente aucune élévation remarquable. Les navires, pour reconnaître l'endroit où ils se trouvent, n'ont parfois pas d'autre point de repère que quelques bouquets de palmiers s'élevant un peu au-dessus des autres. On conçoit que les cartes marines reposant sur de tels indices aient souvent besoin d'être retouchées.

1. Voyez ci-dessus, pages 230-231.
2. Voyez ci-dessus, page 237, pour la partie de ces conventions qui concerne le haut Niger.
3. La convention n'est pas très claire : il s'agit sans doute de la branche orientale de la Volta ou Volta Blanche.

La végétation s'étend jusqu'à la mer; elle n'en est séparée que par une étroite bande de sable, sur laquelle déferle incessamment une vague énorme, fin de la grande houle qui agite l'Atlantique. C'est la *barre*, qui semble opposer une barrière infranchissable au nouvel arrivant; et de fait, pendant la saison des pluies, d'avril à juillet, cette barre rend presque impossible les communications entre la terre et les navires. Spécialement à l'embouchure des rivières, la barre atteint une grande hauteur; aussi les navires n'entrent-ils que très rarement dans les rivières, opération longue et dangereuse qui exige un très beau temps, un vent favorable et des sondages répétés. Les navires mouillent au large, assez loin de terre, et communiquent avec les factoreries établies sur le rivage au moyen de baleinières montées par dix vigoureux pagayeurs. Ceux-ci, grâce à leur profonde expérience de la barre, savent profiter du moment favorable, et passent à travers les brisants. Le chiffre des pertes éprouvées dans ce passage dangereux est évalué par les factoreries à 5 pour 100 des marchandises transportées.

Parallèlement au rivage de la mer, de vastes lagunes s'étendent à l'intérieur, alimentées par d'innombrables cours d'eau. Elles ne se déversent dans la mer que par une de leurs extrémités. Celle de d'*Ebrié* ou de Grand-Bassam est la plus grande de toute la côte entre le cap des Palmes et la Volta. Du point où elle communique avec la mer, auprès du comptoir de Grand-Bassam, elle s'étend vers l'ouest, séparée de l'Océan par une langue de terre souvent très étroite, sur une longueur de près de 80 milles. Avant de se déverser dans la mer, elle reçoit l'*Akba* ou *Comoé*, qui, peu après la saison des pluies, roule une masse d'eau considérable, difficile à remonter même pour les navires à vapeur. Ce fleuve descend du nord et, avant l'expédition Binger, n'avait pu être exploré à plus de 30 milles de son débouché dans la lagune, à cause des cataractes qui barrent complètement son cours.

La lagune d'*Assinie*, beaucoup moins longue, s'enfonce davantage dans les terres. Elle se subdivise en lagunes d'*Aby*, de *Tonoc* et d'*Éby*. Elle reçoit deux rivières: l'une, le *Kindjabo*, qui passe auprès de *Kindjabo*, la capitale du pays, n'est navigable que pendant quelques heures; l'autre, plus importante, la *Tanoué*, descend du nord-est; l'explorateur est arrêté, au bout de trois jours de navigation, par un énorme barrage de rochers, comme dans la Comoé et la rivière de Kindjabo. La Tanoué, dont le volume d'eau devient important dans la saison des pluies,

prend sa source dans le pays des Achanti; mais son cours est si accidenté et si tortueux que les caravanes venant de ce pays vers le littoral préfèrent les sentiers à travers la forêt.

Tout ce pays n'est qu'une immense forêt : à peine autour des villages voit-on quelques espaces découverts où poussent des bananiers. Les chemins, où un seul homme peut passer, font infiniment de détours : pour se rendre d'un point à un autre, il faut marcher environ un tiers en plus que la distance en ligne droite. De plus, ils sont à chaque instant coupés par des arbres tombés en travers et qu'il faut enjamber; si le tronc est trop gros, le chemin fait un nouveau détour. Dans les endroits en pente, les eaux ont raviné la terre du chemin, et l'enchevêtrement des racines est à découvert, en sorte que le voyageur marche comme sur les barreaux d'une échelle posée à plat sur le sol. Ces chemins seraient impraticables pour des bêtes de somme : aussi n'y en a-t-il pas dans le pays. Tous les transports se font au moyen de porteurs.

Il n'y a point dans tout le pays de collines de plus de cent mètres d'altitude. Mais c'est une succession de mamelons, au milieu desquels circulent quantité de ruisseaux. Pendant la saison des pluies, tous les bas-fonds sont transformés en marécages.

Cette forêt est trop épaisse pour que les animaux soient nombreux. La rareté des pâturages ne permet pas aux antilopes de vivre en troupeaux; aussi n'y en a-t-il que peu d'espèces. Les carnassiers sont rares aussi, n'ayant pas une proie facile. Le mammifère le plus commun est le singe, dont on rencontre un grand nombre d'espèces, y compris même le gorille. On trouve encore quelques éléphants, mais ils vivent solitaires, et l'ivoire ne peut être considéré comme un produit du pays.

Climat. — Le climat est très chaud : de novembre à avril, saison sèche, le thermomètre descend rarement au-dessous de 28° centigrades. Il monte souvent à 34° et 35°. De fréquents orages viennent heureusement rafraîchir la température. D'avril à juillet, il pleut presque constamment, puis viennent deux mois chauds, août et septembre, suivis de deux mois de pluies. Il y a ainsi deux saisons sèches et deux saisons de pluies, mais la première, d'avril à juillet, est de beaucoup la plus importante. Les jours sont sensiblement égaux aux nuits pendant presque toute l'année, grâce au voisinage de l'Équateur.

Population. — Les populations sont de mœurs très

douces, elles s'adonnent soit à la pêche, soit à la fabrication de l'huile de palme, soit aux lavages de terres aurifères.

Il n'y a point chez elles de caste de guerriers. Les homicides y sont très rares, les vols aussi, sauf bien entendu ceux qu'ils commettent au préjudice des Européens.

La race est belle, surtout dans le pays d'Assinie, où l'on trouve souvent des individus admirablement proportionnés.

Le vêtement se compose pour les hommes d'une étroite bande d'étoffe, plusieurs fois enroulée autour des reins, et d'un pagne, auquel les élégants donnent souvent une grande ampleur. Les femmes portent un court jupon, retenu à la taille par une ceinture de coquillages. Le haut du corps est à découvert. Les jours de fêtes, tous se couvrent de bijoux, consistant en plaques d'or plus ou moins travaillées. Ils attachent aussi à leurs membres quantité de petits morceaux d'or natif.

Leur religion est le fétichisme. Tout phénomène inexpliqué est fétiche, et nécessite un culte particulier. Chaque famille a aussi son fétiche qui veille sur elle et sur les propriétés, et qui en échange réclame quelques menues offrandes, telles que des poulets et des œufs.

Le pays de Grand-Bassam est habité par un certain nombre de tribus ne parlant pas la même langue, et presque toujours en lutte les unes contre les autres. Mais ces guerres sont peu meurtrières et se réduisent à des démonstrations bruyantes, des *palabres* interminables. Leur seul effet est de suspendre momentanément tout trafic, au grand dommage des factoreries du littoral. Chaque grand village est une sorte de république dirigée par les citoyens les plus riches, et entraînant avec lui les petits villages voisins. Il n'y a pas de chef puissant capable d'imposer sa volonté dans la contrée.

La situation politique du pays d'Assinie est très différente. Il y a là un État monarchique bien établi. Le roi Amatifou, qui a signé avec la France, en 1843, les traités qui ont placé le pays sous notre protectorat, était un souverain très bien obéi, mais nullement sanguinaire. Il était pourtant de race achantie. La tradition prétend que le premier roi fut un chef achanti, chassé de son pays par des guerres intestines, qui vint avec sa tribu conquérir l'Assinie, et commença par exterminer tous les habitants. Les mœurs se sont adoucies dans la suite, car depuis l'établissement du protectorat français une paix profonde n'a cessé de régner dans le pays. Amatifou s'est éteint de vieillesse en janvier 1886. Sa mort a pu être cachée près de quinze jours aux Européens de la côte. On suppose que ses funérailles ont

été signalées par des sacrifices humains, mais dans des proportions moindres qu'ils ne l'auraient été autrefois.

La cupidité d'Amatifou apporta des obstacles à la prospérité d'Assinie. Ce vieux monarque, dont l'intelligence était affaiblie par l'âge et aussi par de trop fréquentes libations, ne voyait dans les caravanes qui traversaient son pays que des droits de passage à exiger. Il rançonnait tellement les étrangers qu'ils cessaient de venir durant des mois entiers jusqu'à ce qu'ils eussent oublié les déprédations d'Amatifou, ou que celui-ci, par hasard mieux éclairé sur ses véritables intérêts, leur eût promis de les mieux traiter à l'avenir.

Il a eu pour successeur son neveu Akasamadou ou Kasimadou, intelligent et très ami de la France.

Amatifou avait entretenu jusqu'à ces dernières années des relations d'amitié avec le roi des Achantî; celui-ci envoyait régulièrement des caravanes à Kindjabo s'approvisionner de marchandises diverses, et surtout de poudre et de fusils. Mais le gouvernement de la Côte d'Or anglaise, après sa victoire sur les Achanti, mit tout en œuvre pour faire cesser ces relations et ramener le commerce achanti du côté de Cape-Coast-Castle, Accra et Elmina. Il envoya des agents dans les tribus qui habitent entre le pays d'Assinie et celui des Achanti, conclut des traités et réussit à peu près à fermer les routes menant de Coumassie à Kindjabo.

Mines d'or. — La population assinienne n'est pas très dense. Kindjabo, la capitale, qui compte deux à trois mille habitants, est le plus gros village du pays ; sur les bords des lagunes, on voit un grand nombre de petits villages, que leurs habitants abandonnent après la saison de pêche pour retourner dans l'intérieur travailler au lavage des terres aurifères. C'est là, en effet, la grande occupation des Assiniens. Tout ce pays est plus ou moins aurifère. La poudre d'or se trouve dans une argile très tenace qui forme le fond de presque toutes les vallées et s'extrait à ciel ouvert. Cette argile est délayée dans de larges calebasses auquelles le laveur, placé au milieu du ruisseau, imprime un mouvement particulier qui précipite l'or au fond; le courant entraîne tout ce qui n'est pas poudre d'or. Nulle part on ne rencontre de filon. Les nègres n'auraient pas d'ailleurs le moyen de l'exploiter. Pourtant ces filons existent; les fragments de quartz aurifère que l'on rencontre souvent mélangés à l'argile en font foi. Ils se trouvent dans les montagnes qui séparent la région du littoral du bassin du Niger. Ces montagnes,

dont M. Binger a exploré une partie, ne sont pas très élevées. Les fleuves relativement peu importants qui se jettent dans les lagunes d'Assinie et de Grand-Bassam ne peuvent avoir un bassin bien étendu.

Les gisements aurifères du pays d'Assinie ne donnent guère que deux à trois francs d'or par mètre cube d'argile. C'est là un rendement trop faible pour permettre une exploitation européenne. La maison Verdier a fait explorer en 1883 tous les lieux aurifères du pays. Mais, après plusieurs mois d'efforts, elle a dû abandonner ses projets d'exploitation. Dans les pays voisins, comme l'Apollonie [1], où des exploitations de mines d'or ont été aussi entreprises, le succès n'a pas couronné les efforts des chercheurs, et tous les travaux ont dû être abandonnés.

Ces gisements aurifères ne sont exploitables que par les indigènes et pour leur propre compte. Le temps n'est rien pour les noirs et les dépenses sont nulles. Une famille s'établit dans un petit coin de forêt, plante des bananiers pour sa nourriture, et lave tous les jours quelques calebasses d'argile aurifère. Au bout d'un an, deux ans (elle n'en sait rien), elle a recueilli quelques onces de poudre d'or qu'elle va échanger dans les factoreries contre des étoffes, de la poudre, des fusils, des spiritueux. Elle restera alors dans une complète oisiveté le temps que dureront ces richesses, puis elle retournera en forêt recommencer le même travail. Tout cela sans avoir conscience du temps passé à rassembler le trésor, et sans prévoir plus que les désirs du moment.

Huile et amandes de palme. — Les gens d'Assinie, grands laveurs d'argiles aurifères, ne songent guère à récolter les fruits du palmier. Dans la lagune de Grand-Bassam, au contraire, la fabrication de l'huile de palme est la principale occupation des indigènes.

Le palmier à huile est extrêmement abondant sur les bords de la lagune. La récolte des fruits a lieu toute l'année, mais principalement de mars à juin. On fait bouillir les fruits avec de l'eau dans de grands vases de terre, et l'huile est recueillie à la surface. Le noyau est mis à part, et quand il est bien sec on le casse avec une pierre pour en extraire l'amande. C'est là un travail que l'on a quelque peine à obtenir. Il y a auprès des villages de grands amas de noyaux que les noirs laissent

1. Les Ahua ou Apolloniens, une race de nègres magnifiques, habitent sur le rivage à l'est de la Tanoué, sur la limite de nos possessions.

perdre plutôt que de se donner la peine de les casser. Les Européens ont essayé d'amener sur place des concasseurs mécaniques. Mais la difficulté d'actionner ces machines, dans ce pays où l'homme travaille si peu et si mal, leur a fait abandonner l'entreprise.

Commerce. — Les gens du village de Grand-Bassam ont été longtemps les grands entrepositaires d'huile de la lagune. Un grand nombre d'Apolloniens habitent ce village. Ce sont les nègres les plus intelligents de la côte de Guinée et ceux qui ont le plus d'aptitudes commerciales. Ils avaient réussi à se faire les courtiers indispensables entre les gens de la lagune et les factoreries européennes. Ces derniers trouvaient un avantage à n'avoir que de gros clients, lesquels venaient eux-mêmes apporter l'huile et chercher les marchandises. Mais un jour les gens de la lagune se lassèrent de cet intermédiaire coûteux et voulurent traiter directement avec les factoreries. C'était la ruine de Grand-Bassam. Le village, mené par les Apolloniens, prétendit maintenir ses privilèges même par la force, et tout commerce fut arrêté. Les maisons européennes, chez qui personne ne venait plus, furent amenées à aller offrir elles-mêmes leurs marchandises et à ramener les produits. Dès lors l'ancien commerce se transforma. Les factoreries possèdent aujourd'hui une véritable flotte de bâtiments à voiles et à vapeur qui sillonnent la lagune. Cette augmentation de frais généraux nécessite une augmentation d'affaires. Aussi les maisons de Grand-Bassam portent-elles tous leurs efforts sur les territoires de Dabou, Toupa, Boubouri, d'où les Jack-Jack, fournisseurs des maisons de Bristol, tirent d'énormes quantités d'huile : environ 7 000 à 8 000 tonnes par an.

Les factoreries de Grand-Bassam et d'Assinie exportent environ 2 000 tonnes d'huile de palme et 400 tonnes d'amandes, représentant une valeur de 1 500 000 francs environ. La moitié de cette exportation arrive en France et alimente des stéarineries et des savonneries du Midi.

La quantité de poudre d'or extraite du territoire d'Assinie est difficile à évaluer, mais elle ne suffit certainement pas à alimenter, par l'échange contre des marchandises, les factoreries européennes ; la population a trop peu de besoins pour extraire de grandes quantités de poudre d'or.

Mais Assinie est un marché connu des peuples de l'intérieur, peut-être des habitants de ces montagnes où se trouvent les filons. De longues caravanes suivent les sentiers de la forêt

pendant des semaines et des mois pour venir s'approvisionner dans nos comptoirs des produits européens, qui leur deviennent de plus en plus nécessaires.

Assinie, bien que privé aujourd'hui du grand marché achanti, a donc un important avenir commercial, comme centre d'approvisionnement de cette région aurifère qui fournit à ses habitants une valeur d'échange d'un transport facile et d'une réalisation assurée.

L'exportation de la poudre d'or est d'environ 1 500 onces par an, d'une valeur de 144 000 francs. Mais cette évaluation officielle doit être fort au-dessous de la vérité.

Les recettes des douanes se sont élevées en 1889 à 88 750 francs, en augmentation de près de 30 000 francs sur les prévisions.

On n'a pas de chiffres officiels sur l'ensemble du mouvement commercial.

Les principales marchandises échangées contre les produits africains sont des spiritueux, des étoffes, de la poudre, des armes, du tabac. La quincaillerie et la parfumerie sont aussi des articles de traite importants.

Cultures. — Les nègres n'ont aucune culture fournissant un article d'exportation. Dans quelques années cependant, Assinie exportera une certaine quantité de café. La maison Verdier a créé dans la lagune d'Assinie une plantation de café, comprenant actuellement une centaine d'hectares de caféiers libériens; cette espèce croît à merveille et promet d'abondantes récoltes.

Administration. — Depuis l'abandon de la colonie jusqu'en 1885, le chef de la maison française établie à Grand-Bassam et Assinie eut le titre de *résident*, et en exerça les fonctions. En 1885, un commandant particulier fut envoyé à Assinie pour administrer ces établissements sous le contrôle du gouverneur du Gabon, dans le ressort duquel ils sont placés. Les établissements de la Côte d'Or, après avoir été détachés du Gabon et rattachés au Sénégal, avec un résident purement civil, font désormais partie de la *Guinée française*.

Avenir de la colonie. — Les possessions françaises d'Assinie et Grand-Bassam ne sont point une colonie d'émigration. L'insalubrité du climat ne permet pas aux Européens d'y prolonger leur séjour plus de trois ou quatre années sans compromettre gravement leur santé. Ce sont de simples comptoirs destinés à faire pénétrer en Afrique les produits européens. Le territoire de Grand-Bassam n'ayant, pour solder ses

achats, que de l'huile et des amandes de palme, seule production du pays, est un marché important, mais non susceptible d'un accroissement indéfini. L'importation des marchandises ne saurait dépasser la consommation locale. Il n'en est pas de même d'Assinie, centre d'approvisionnement d'une région aurifère dont les besoins, comme les ressources, sont illimités. Il ne s'agit que de faciliter à ces populations de l'intérieur, désireuses d'échanger leur poudre d'or contre nos produits, un libre accès vers le littoral.

IV. ÉTABLISSEMENTS DE LA COTE DES ESCLAVES : PORTO-NOVO, KOTONOU, GRAND-POPO.

Historique. — A *Whydah* ou *Gléhoué*, ville de 20 à 25 000 âmes, qui dépend du Dahomey, les Français sont établis depuis 1671 ; les Anglais et les Portugais y parurent aussi au XVIIe siècle. Chacune des trois nations y éleva un fort; le fort anglais, vendu à une maison allemande, a été presque détruit par elle ; le fort portugais, très mal entretenu, est cependant gardé par un détachement de disciplinaires, que commande un officier. Le fort français est le seul qui puisse offrir quelque résistance. Nous avons toujours tenu la main à ce qu'il fût respecté.

En 1851, un traité de commerce passé avec Guézo, roi de Dahomey, par le lieutenant de vaisseau Bouët, garantissait « l'intégrité du territoire appartenant au fort français ».

En 1857, on s'établit à *Grand-Popo*.

Puis nous avons acquis le protectorat du royaume de *Porto-Novo*. Il remonte au 3 février 1863. L'acte qui, à cette date, en détermina les conditions, fut le résultat d'une entente amicale qui s'établit entre le roi Sodji, souverain du pays [1],

1. Au commencement du XVIIe siècle, toute la région comprise entre la Volta et le Niger formait l'immense royaume d'*Ardres*, dont la capitale était *Ardra*, appelée *Assem* par Des Marchais. Cette ville est la même qu'*Allada*, comme l'ont observé avec raison Dalzell en 1793 et Robertson en 1819.

Le royaume se démembra à la mort du roi Kopon et se divisa en plusieurs petits royaumes et républiques. Après plusieurs années de lutte, le roi d'Ardres, Gnassouno-Haho, reconnut Aboupo, son frère aîné, comme roi des provinces situées à l'est du Nokhoué. Son second frère, Tacsodonou, chercha un refuge, avec ses femmes et ses enfants, auprès du cabécère de *Cana*. Aboupo donna à la capitale de son nouveau royaume le nom d'Assem ou d'Ardra en souvenir de la ville où avaient régné ses pères. Elle devint, dès le principe, un grand centre de commerce ; les navires s'arrêtèrent en face pour faire des échanges, et les Portugais appelèrent sa rade *Porto-Novo*, ou le nouveau port, nom qu'elle a conservé et qu'elle a donné à la ville elle même et à tout le royaume. L'histoire des

d'une part, le chef de la division navale française, baron Didelot, et l'agent vice-consul de France, M. Daumas, d'autre part. Le *Dialmath* alla mouiller dans la lagune, près d'un terrain concédé par le roi et sur lequel devait être bâti un fort français.

D'après une convention signée en 1864 avec les Anglais, ce territoire forme un rectangle de 40 à 45 kilomètres de côté. A l'est, il est séparé des établissements anglais de la Côte des Esclaves, dont le plus important et le plus prospère est celui de Lagos, par la rivière *Okpara;* à l'ouest, la rivière *Ouémé* le sépare du royaume de Dahomey; au nord, il est limité, sans frontières bien déterminées, par un certain nombre de petits États indigènes, tout à fait indépendants du Dahomey.

Le protectorat sur Porto-Novo, laissé sans forces, sans organisation, sans ressources, ne fonctionna guère que deux années, au bout desquelles le contre-amiral Lafont de Ladébat, nouveau commandant de la division navale française, fatigué des réclamations incessantes des Anglais, qui avaient pris à tâche de nous décourager, et des difficultés survenues avec les autorités indigènes, voyant ses équipages éprouvés par les fièvres, prenait sur lui d'abandonner le pays. Il ne renonçait pas pour cela aux droits de la France, qui, dix-huit ans après, reprit sa mission protectrice dans le pays.

Au cours de ce premier protectorat sur Porto-Novo, le roi de Dahomey, Glé-Glé ou Gréré[1], surnommé *Quini-Quini-Quini* (lion des lions), pour empêcher les Anglais de s'y établir, nous avait cédé le petit port de *Kotonou*, qui lui appartenait, la seule station qui pût servir de port au territoire du protectorat. Cette cession fut opérée sous la forme purement verbale,

seize premiers rois, successeurs d'Aboupo, n'offre pas grand intérêt. En 1861, les Anglais ayant fondé la colonie de Lagos, le roi Sodji éleva des prétentions sur Badagry; le gouvernement colonial irrité envoya un vapeur dans sa capitale avec ordre de la bombarder, ce qui s'exécuta sommairement. Bientôt après le gouvernement de Lagos demanda à Sodji de lui céder son royaume, moyennant une pension; les promesses n'ayant pas réussi, il en vint aux menaces et c'est alors, en 1862, que Sodji crut prudent de réclamer la protection de la France.

1. Voici la liste des rois de Dahomey depuis le XVIIe siècle : Daho, 1620-1650; Aho, 1650-1680; Akabah, 1680-1708; Agajah, 1708-1728, qui en 1727 prit Whyddah, y massacra 4,000 prisonniers et fut, dit-on, le créateur du corps des *Amazones;* Tegber-Vesum, 1729-1789; Agongolu, 1789-1817; Guézo, 1818-1858, qui fit le siège d'Abéokouta (1851) et y perdit 16 000 guerriers et l'élite de ses Amazones; Glé-Glé, 1858-1889; Béhanzin, depuis 1889. (Note communiquée par M. le capitaine Nicolas. Voyez son article, *La Dernière Guerre contre le Dahomey*, dans la *Revue Bleue* du 23 juillet 1892.)

à l'occasion d'une visite que lui firent à Abomey, en 1864, M. le capitaine de vaisseau Devaux, chef d'état-major de M. le contre-amiral Lafont de Ladébat, et M. Daumas, agent vice-consul de France.

En 1865, le gouvernement anglais de Lagos, profitant de notre départ et croyant le moment propice pour s'annexer tout le territoire de Porto-Novo, vint mettre le blocus dans la rivière de manière à empêcher les communications avec Kotonou et obliger le commerce français à passer par Lagos. Porto-Novo fut en même temps menacé d'un bombardement : il ne fut évité que grâce aux protestations de tous les blancs, à l'influence du P. Verdelet et à l'action énergique de M. Béraud, qui remplissait à ce moment les fonctions d'agent vice-consul de France dans le Dahomey et à Porto-Novo. Ils obtinrent la levée du blocus.

En 1867 (2 octobre), Dassy étant roi de Porto-Novo, les Anglais établirent un nouveau blocus, encore plus rigoureux que le précédent; mais les protestations des blancs et du gouvernement français les obligèrent de nouveau à s'éloigner. A partir de ce moment, ils renoncèrent à toute tentative d'occupation.

En 1877, les Anglais ayant imposé une forte amende au roi Glé-Glé, bloquent de nouveau la côte, et nos négociants de Whydah durent payer l'amende imposée au roi.

En 1878 (19 avril) nous avons renouvelé nos droits de possession sur Kotonou par le traité de Whydah : le roi Glé-Glé était représenté par le cabécère Chandaton et le gouverneur de Whydah. Il y est stipulé que la France aura toujours dans le Dahomey le traitement de la nation la plus favorisée. En outre, « aucun sujet français ne pourrait être désormais tenu d'assister à aucune coutume du royaume de Dahomey où seraient faits des sacrifices humains ».

En 1883 a été signé avec le roi de Porto-Novo un nouveau traité de protectorat, confirmant celui de 1863.

En 1884, en échange de rectifications sur d'autres points[1], nous avons cédé à l'Allemagne nos droits sur *Petit-Popo* et *Porto-Seguro*.

En 1885, les Portugais ont élevé des prétentions sur Kotonou : s'ils s'en étaient emparés, notre établissement aurait perdu presque tout débouché vers la mer. Le Portugal a reconnu enfin notre droit et s'est désisté. En revanche, l'influence portugaise est prépondérante à Whydah.

1. Dans les *Rivières du Sud*, voyez ci-dessus, page 237.

En 1889 (11 août), traité avec l'Angleterre pour la délimitation du royaume de Porto-Novo du côté de sa colonie de Lagos.

Les récentes difficultés avec le Dahomey[1]. — On pouvait croire que le traité du 19 avril 1878 avait tout réglé avec le Dahomey. En septembre 1885, en vertu des traités du protectorat conclus en 1863 et 1883 avec le roi de Porto-Novo, pour nous conformer à l'article 35 de l'Acte de Berlin[2] (du 26 février 1885), on mit de petites garnisons à Kotonou et à Porto-Novo. Soit qu'il fût irrité par la présence de nos soldats et de nos fonctionnaires, soit qu'il subît l'influence, hostile à la France, de son fils Béhanzin, le roi Glé-Glé, vers la fin de 1887, écrivit à notre résident de Porto-Novo qu'il ne reconnaissait pas le traité de 1878. Il revendiquait Kotonou comme un territoire à lui, le royaume de Porto-Novo comme un de ses Etats vassaux, et nous sommait de les évacuer sans délai. On ne jugea pas à propos de répondre à ces sommations, qui furent ensuite plusieurs fois renouvelées.

En mars 1889, les bandes dahoméennes passèrent l'*Ouémé*, jetèrent la panique dans les troupes du roi Toffa, ravagèrent cruellement le pays et en enlevèrent des milliers de captifs. Les populations terrifiées se réfugièrent sur le territoire anglais de Lagos, à Kotonou et à Whydah. Les agents du roi se livrèrent à des violences sur les factoreries françaises. Puis les Dahoméens se retirèrent, laissant le pays complètement dévasté. A l'appel du résident français, alors M. de Beeckmann, le contre-amiral Brown de Colstoun, commandant notre station navale de l'Atlantique, cingla sur Kotonou avec les deux croiseurs l'*Aréthuse* et le *Sané*. Il mit à terre ses marins des compagnies de débarquement, parvint à rassurer les populations et à ramener les fugitifs dans leurs villages.

La mission Bayol. — Comme le roi Glé-Glé persistait à dire « qu'aucun traité n'avait eu lieu entre lui et la France, que ceux qui avaient signé celui de 1878 avaient payé de leur tête cet acte de rébellion », le gouvernement de France décida de confier une mission à M. Bayol, alors lieutenant-gouverneur des Rivières du Sud. Il devait se rendre à Abomey, la capitale du Dahomey, et tâcher de résoudre le conflit par les voies diplomatiques. Le 14 octobre 1889, il écrivait de Kotonou une lettre où

1. Voyez le *Temps* du 18 avril 1892; — *Au Dahomey, hier et aujourd'hui* article de M. Alexandre L. d'Albéca, dans la *Revue de Famille*, du 15 mai 1892; — l'article indiqué ci-dessus de M. le capitaine Nicolas.

2 Cet article exige, pour reconnaître les droits d'une puissance européenne sur une région quelconque de l'Afrique, que l'occupation soit effective.

il annonçait son arrivée dans cette ville avec des présents et invitait Glé-Glé à y envoyer un représentant muni de ses pleins pouvoirs. Le roi, qui continuait à nous assaillir de ses protestations et réclamait l'intervention du Portugal, répondit à M. Bayol qu'il n'avait point, à Abomey, de traducteur capable et qu'il n'avait pu lire sa lettre : il l'invitait à lui envoyer un traducteur. M. Bayol prit une résolution hardie et peut-être téméraire : c'était de se rendre lui-même à Abomey.

Accompagné de MM. Angot et Béraud, il passa par *Abomey-Kalavy*, *Allada*, l'ancienne capitale du royaume d'Ardres, *Cana*, la ville sainte du Dahomey. Le 21 novembre, il trouva aux portes d'*Abomey* « une députation solennelle composée de huit grands chefs escortés par des milliers de soldats tirant des salves de mousqueterie : des indigènes avaient des pavillons anglais surmontés de têtes de mort ; huit coups de canon ont été tirés pendant les toasts qui me furent portés par les envoyés du roi[1] ». Glé-Glé fit à M. Bayol une réception solennelle, et il y eut ensuite un lunch chez le prince royal Béhanzin. On invita ensuite la mission avec *grandes coutumes*, c'est-à-dire avec procession de fétiches, et aux sacrifices humains; mais elle obtint d'en être dispensée.

Dans les pourparlers qui suivirent, M. Bayol demanda l'exécution des traités. Il se heurta à un refus absolu et à des paroles injurieuses. Le prince royal finit par déclarer que « la France était gouvernée par des jeunes gens et qu'elle devait abolir la République ». On voulut même exiger de M. Bayol qu'il consentît une renonciation formelle à nos prétentions sur Kotonou et Porto-Novo. Le prince et les chefs ajoutèrent : « Le roi lui dicterait ses volontés; il n'aurait qu'à signer avant de partir. » M. Bayol résista. On lui refusa toute audience du roi, tout moyen de repartir. Il dut vivre au milieu de scènes effroyables de tortures et de carnage, dont M. Angot a fait le récit en témoin oculaire. Le 6 décembre 1889, M. Bayol tombait très gravement malade. Le roi Glé-Glé, qui avait 75 ans, était lui-même mourant : on pouvait craindre que sa mort ne fût l'occasion de nouveaux massacres, et peut-être celui de la mission française. M. Bayol, pour obtenir sa mise en liberté, consentit à signer non la renonciation, mais une lettre au président de la République française. Dans cette lettre, écrite par M. Angot sous la dictée du prince royal, le roi affirmait sa volonté de « vivre en bons termes avec la France », mais renou-

1. Rapport de M. Bayol.

velait toutes ses prétentions et sommations. Il ajoutait : « Tout ce qui s'est passé de mal tient à ce qu'il n'y a pas de roi en France. Le roi de Dahomey fait dire aux Français de rappeler un descendant des anciens rois et de le nommer roi pour que le Dahomey et la France soient bien d'accord. » Le lendemain, 28 décembre, la mission quittait Abomey. Deux jours après, on annonçait la mort du roi Glé-Glé (30 novembre) et la reprise des grands massacres rituels. Le successeur de Glé-Glé était Béhanzin, surnommé *Hossu-Boouélé* (roi requin), et qui s'appelait auparavant Kon-Dô ou Kondo.

La guerre de 1889. — Les Dahoméens se préparèrent aussitôt à une nouvelle campagne. Par dépêche du 14 janvier 1890, M. Bayol sollicitait de Paris un prompt secours. Il recevait de M. Etienne, sous-secrétaire aux Colonies, l'avis que le conseil des ministres était peu favorable à l'idée d'une expédition qui nécessiterait l'intervention du Parlement. M. Etienne demandait quelle serait l'étendue de l'opération et quelles forces elle réclamerait. Sur de nouvelles instances de M. Bayol, il fit savoir que le gouverneur du Sénégal avait reçu l'ordre d'envoyer trois compagnies de tirailleurs avec quatre canons de 4, sous les ordres du chef de bataillon Terrillon. En outre un détachement de tirailleurs gabonais était appelé de Libreville à Kotonou sur le *Sané*. Ceux-ci arrivaient le 13 février au matin ; le contingent sénégalais arrivait le 19 sur l'*Ariège*. C'était, en tout, une force de 400 hommes, dont 12 artilleurs blancs. Tout de suite les hostilités commencèrent.

Le 21, M. Bayol fit mander à la factorerie Régis le gouverneur dahoméen de Kotonou, Houakétomé, et, à la suite d'un *palabre*, le fit arrêter avec les treize conseillers noirs qui l'accompagnaient, afin qu'ils servissent d'otages pour la sûreté des Européens que détenait Béhanzin. Le même jour le commandant Terrillon occupa la ville de Kotonou, qui est à quelque distance de l'établissement français de ce nom. Du 21 au 26 février, le corps expéditionnaire fut harcelé chaque jour par des bandes sans cesse grossissantes de *soflimatas*, ou soldats, et d'amazones[1]. Avec ses 400 hommes, contre 15 à 20,000 guer-

1. L'armée du Dahomey paraît se composer : 1° de 3 000 amazones; 2° de 7 ou 8 000 guerriers soldés; 3° de contingents de *réserve* où figurent des femmes; 4°, en cas de nécessité, la *levée en masse*.

Les amazones se recrutent soit parmi les petites filles enlevées à la guerre, soit de filles de sujets qui sont enrôlées après une *revision* où elles ont été déclarées bonnes pour le service.

Elles sont astreintes sous peine de mort au célibat; mais parfois le

riers ou guerrières, le commandant, dont le feu était appuyé par les obus du *Sané* et de l'*Émeraude*, battit l'adversaire en sept rencontres et chaque fois des centaines de soflimatas et d'amazones restèrent sur le carreau ; mais on eut 32 hommes tués, dont 3 officiers, et 105 blessés, dont 4 officiers. Le 4 mars, les Dahoméens tentent une surprise sur Kotonou : ils sont accueillis par un feu roulant d'artillerie et de mousqueterie, se battent avec fureur, mais perdent près de 600 guerriers, parmi lesquels la colonelle des amazones. D'autres combats eurent lieu les 21, 22, 28 mars, et les Français prirent l'offensive sur l'Ouémé.

Nos établissements étaient désormais à l'abri. Pour le surplus, M. Bayol proposait à son gouvernement deux solutions : ou bien, sans avancer dans l'intérieur, occuper Whydah, bloquer la côte du Dahomey, couper au roi tout revenu douanier et tout arrivage d'armes et de munitions ; ou bien tenter une marche sur la capitale. Le commandant Terrillon recommandait ce dernier parti, assurant qu'il suffirait d'adjoindre à son petit corps un bataillon de légion étrangère, deux compagnies d'infanterie de marine, une batterie d'artillerie. A Paris, on se prononça formellement contre « toute marche sur Abomey et toute opération engageant une expédition ». Puis, la direction des Colonies ayant passé du Commerce à la Marine, on renonça même à l'occupation de Whydah. Avec les renforts, le corps expéditionnaire ne comprenait que 700 combattants : rien que pour occuper Whydah, garder Porto-Novo et Kotonou, il en aurait fallu 1 500.

Le 21 avril, l'armée dahoméenne, forte de 8 000 hommes, reparut vers *Bedji*, à 7 kilomètres au nord-est de Porto-Novo. On l'attaqua, on lui tua ou blessa beaucoup d'hommes ; mais il fallut se replier par une marche « en carré face en arrière », attendant l'ennemi à bonne portée et l'écrasant alors sous les feux de salve. Les Dahoméens perdirent dans cette affaire, dite combat d'*Atchoupa*, environ 1 500 hommes. Ils reculèrent sur Bedgi. Nous avions 8 tués et 57 blessés, dont 2 officiers. Le 22 avril, le commandant Fournier, chef de l'escadre, télé-

roi en donne en mariage à des guerriers qu'il veut récompenser. Les amazones sont partagés en trois brigades. Dans chaque brigade on distingue cinq *armes* différentes, reconnaissables à leur uniforme et à leurs tuniques : les *agbarayad* ou *espingolières*, les *gbéto* ou *chasseresses d'éléphants*, les *nyekpleh-hentoh* ou porteuses d'énormes rasoirs ; les *gulonnentoh* ou *mousquetaires ;* les *archères*, armées d'arcs et de flèches empoisonnées (Voir l'article déjà cité de M. le capitaine Nicolas)

graphiait que Béhanzin marchait en personne contre Porto-Novo, non pas seulement pour enlever des captifs, mais pour prendre la ville : il demandait donc des renforts, « nécessaires non pour aller en avant, mais pour repousser l'agresseur ». Pour marcher sur Abomey, il eût fallu 1 500 tirailleurs sénégalais et 1 500 hommes de troupes blanches. On ne pouvait lui envoyer que 100 tirailleurs sénégalais, 80 marins du *Sané* et 50 disciplinaires de la marine. Quelques obus envoyés par le *Sané* au delà du parallélogramme de Whydah donnèrent cependant à réfléchir aux Dahoméens, qu'étonnait la redoutable portée de notre artillerie. Béhanzin rendait bien les otages européens qu'il avait retenus à Abomey, mais il gardait les émissaires que lui envoyait le commandant Fournier pour traiter de la paix.

Le traité du 3 octobre 1889. — Sur ces entrefaites arriva, fin de mai 1889, sur la *Naïade*, le contre-amiral de Cuverville, avec des instructions lui enjoignant de traiter le plus tôt possible : « Aucun succès, portait ce document, ne saurait vous faire autant d'honneur que la clôture, par voie transactionnelle, de l'incident du Dahomey. » A la fin de juillet, le contre-amiral envoyait à Whydah le P. Dorgère, un des prisonniers libérés de Béhanzin, pour tâcher d'obtenir la restitution des négociateurs de M. Fournier. Le P. Dorgère partit pour Abomey à la fin d'août. Il avait réussi à gagner le grand féticheur du royaume, conseiller intime de Béhanzin : il obtint la restitution de 35 prisonniers ; de notre côté, on leva le blocus de Whydah. Puis, comme les négociations traînaient en longueur, le 2 octobre la *Naïade* reparut devant Whydah. Le contre-amiral menaça de bombarder la ville, si la paix n'était pas faite dans les vingt-quatre heures. Cette menace produisit son effet.

Le 3 octobre 1889 fut conclu une sorte de traité ainsi conçu :

« En vue de prévenir le retour des malentendus qui ont amené entre la France et le Dahomey un état d'hostilité préjudiciable aux intérêts des deux pays... nous avons arrêté d'un commun accord l'arrangement suivant qui laisse intacts tous les traités et conventions antérieurement conclus entre la France et le Dahomey : — Art. 1er. Le roi de Dahomey s'engage à respecter le protectorat français du royaume de Porto-Novo et à s'abstenir de toute incursion sur les territoires faisant partie de ce protectorat. Il reconnaît à la France le droit d'occuper indéfiniment Kotonou. — Art. 2. La France exercera son action

auprès du roi de Porto-Novo pour qu'aucune cause légitime de plainte ne soit donnée à l'avenir au roi de Dahomey. A titre de compensation pour l'occupation de Kotonou, il sera versé annuellement par la France une somme qui en aucun cas ne pourra dépasser 20 000 francs (or et argent)... »

Le Parlement français, sur un rapport de M. de Lanessan, dans sa séance du 28 novembre 1891, décida qu'il n'y avait pas lieu de ratifier cet « arrangement » par une loi, mais qu'on laisserait au gouvernement « le soin de donner à cet acte la sanction la plus conforme aux intérêts de la France dans le golfe de Bénin ». Le 19 décembre, le gouvernement ratifia le traité. Peu de temps après, Béhanzin reçut la première annuité de 20 000 francs.

La guerre de 1892. — En 1892, tout était à recommencer. Béhanzin maintenait toutes ses prétentions. Il n'était pas disposé, pour 25 000 francs, à renoncer aux 100 000 francs que pouvaient lui rapporter les douanes maritimes. Avec l'argent versé par la France, avec celui que lui rapportait le trafic des esclaves, il avait acheté des munitions et des fusils à tir rapide que lui fournirent les Allemands de Whydah et du Cameroun; il leur livrait 1 000 esclaves en échange de 250 000 marks; il en livrait aussi à la Compagnie du chemin de fer du Congo belge : c'est ce qui explique la recrudescence du trafic des esclaves dans le golfe de Bénin. En janvier il pilla *Ouatchicomé*, ville principale des Ouatchis, à deux heures et demie de Grand-Popo, et enlevait dans le pays 3 000 esclaves. Il razzia de même la population de *Quitta*, à l'ouest du Dahomey, sur le territoire français. Le 26 mars, il fit envahir le territoire de Porto-Novo, détruisit les villages d'*Abouta*, *Deno* ou *Dannon*. M. Ballot, lieutenant-gouverneur, se rendit sur les lieux à bord de la chaloupe canonnière la *Topaze;* il fut attaqué le 27, à la hauteur du village de *Topo* par 400 Dahoméens armés de fusils à tir rapide et eut 4 hommes blessés à son bord. Le 29, 2000 Dahoméens passèrent l'Ouémé; puis ils détruisirent *Kétomé* et plusieurs villages, coupant les palmiers et ravageant toutes les plantations. Enfin 6000 d'entre eux menaçaient Porto-Novo. En résumé nos 750 hommes de garnison allaient avoir affaire à environ 12000 Dahoméens, dont 4000 armés de carabines Winchester, avec 6 canons-revolvers achetés aux Allemands. Devant ces provocations les Chambres françaises votèrent les crédits nécessaires. De toutes parts affluèrent les tirailleurs algériens, sénégalais, gabonais, les détachements de troupes blanches. Nous avons vu que les noirs du Sénégal ont fourni

trois compagnies de volontaires, tandis qu'en France plus de 1 400 hommes, tant de l'infanterie que de l'artillerie de la marine, se sont offerts pour partir. En attendant que l'on s'arrête soit à l'idée d'une occupation de Whydah et de tout le littoral dahoméen, soit à une marche sur la capitale, le *wharf* de Kotonou, presque terminé, facilitait le débarquement des renforts. A la tête de toutes ces troupes a été placé le colonel Dodds. Les Anglais de Lagos, d'après une entente entre Paris et Londres, ouvrirent aux canonnières françaises l'entrée de la lagune de Porto-Novo. On acheta, on construisit des bateaux tout exprès pour naviguer sur cette lagune, d'une très faible profondeur d'eau, et sur les petits fleuves du Dahomey. Le 27 avril on saisit, comme on avait déjà fait en 1889, des gens de Béhanzin et il fut obligé, pour se les faire rendre, de relâcher les Européens qu'il gardait prisonniers. Le 9 août 1892 ont commencé les opérations militaires[1].

Les autres voisins de nos possessions. — A l'ouest, nous confinons à la colonie allemande de *Togo*, acquise en 1883 et contiguë à la Côte d'Or anglaise. Le mot *Togo*, dans la langue des indigènes, signifie « au delà du marigot ». Cette province avait alors 36 kilomètres de plage sur 36 kilomètres de profondeur, soit environ 1 300 kilomètres carrés, avec une population de 40 000 âmes. Des annexions plus récentes dans le pays des *Krepi* et des *Mina*, le protectorat imposé aux villes d'*Adangbé* et *Atakpamé*, qui sont respectivement à 50 et à 100 kilomètres dans l'intérieur des terres, ont porté la frontière allemande au nord, jusqu'à *Krasi* et *Paratau;* à l'ouest, jusque sur la moyenne Volta ; à l'est, jusqu'à une ligne droite conventionnelle, parallèle au méridien de longitude, qui coupe la rivière *Mono*, de façon à nous en laisser l'embouchure. Sur la côte les ports sont *Lomé*, *Bagida*, *Porto-Seguro*, *Petit-Popo* (ces deux derniers anciens comptoirs français). Le Togo a un mouvement d'affaires de près de 4 millions. Les négociants allemands sont des voisins gênants parce qu'ils encouragent le Dahomey à la traite des esclaves et, contre nous, lui fournissent des armes et des munitions.

A l'est de nos possessions, en allant vers le bas Niger, on entre dans la zone réservée à l'influence britannique, par le pays des *Nagots*, race beaucoup plus sociable, mais défiante encore à l'égard des étrangers. On trouve alors, presque à la

1. Voir, à la fin du volume, le récit des opérations militaires et la nouvelle organisation du Dahomey.

frontière de Porto-Novo, le bourg d'*Aggera*, situé en une région salubre, où les blancs sont accueillis, mais où l'on ne souffre pas leur séjour; *Lakké, Congé, Sakété*, peu connus des Européens; *Okiadan*, sur la rivière *Okpara*, qui débouche dans les possessions des Anglais, auprès de *Badagry*, une des villes les plus commerçantes de leur colonie de Lagos; *Abéokouta*, sur la rivière *Ogoun*, capitale des *Egbas*, ville très populeuse, où les Anglais se sont établis, puis se sont fait expulser en 1867, en 1880, en 1892, et où il existe un établissement de missionnaires français.

Sur le bas Niger, règne l'*United African Company*, dont il a été question ci-dessus [1]. Elle a de nombreux comptoirs : *Brass River, Akassa, Assaba, Agbéri, Suaré, Abo* ou *Ibo, Utchi, Nidouni, Onitcha*, où il y a des misssionnaires français, *Ida, Lukodja, Egga, Ibadgi, Rabba*, etc., desservis par des navires à vapeur.

Description du pays de Porto-Novo. — Notre royaume de Porto-Novo est partagé en deux parties, l'une *maritime*, l'autre *continentale*, par la lagune qui s'étend depuis Appa, à l'est, jusqu'à Kotonou, à l'ouest. La partie maritime est une sorte de presqu'île basse et marécageuse, dont l'isthme est auprès d'Appa. La partie continentale forme un vaste plateau incliné vers l'ouest [2].

Au total, le protectorat présente une superficie de 1 800 à 2 000 kilomètres carrés.

La capitale du royaume, *Porto-Novo*, a environ 20,000 habitants; le royaume tout entier, environ 200 000.

La lagune intérieure communique, à l'ouest, avec la grande lagune de *Nokhoué* où l'on voit deux villages pittoresques, construits sur pilotis, *Ahouansoli* et *Afatonou;* elle débouche vers la mer par un bras étroit.

Climat. — Le climat est beaucoup plus malsain que celui de nos établissements de la Côte d'Or, la contrée étant basse et marécageuse. Pendant toute l'année, la température chaude et humide est désastreuse pour les Européens; les uns succom-

1 Voyez ci-dessus, pages 227-230.

2. Le royaume de Porto-Novo est partagé en cinq provinces : celle de *Porto-Novo* au centre, celle d'*Ajjéra* au nord, celle de *Pocra* à l'est, celle d'*Ouémé* à l'ouest, celle d'*Appy* au sud. Les Nagots furent refoulés par Aboupo dans ces deux dernières provinces; ils supportent avec peine le joug des conquérants et plusieurs défaites sanglantes n'ont pu encore complètement les dompter.

bent au bout de quelques mois ; ceux qui survivent voient leurs forces baisser, leur sang s'appauvrir, et ils sont obligés de rentrer en Europe pour se fortifier avant d'affronter de nouvelles épreuves.

On distingue quatre saisons : 1° la grande saison des pluies qui s'étend des premiers jours de mars aux premiers jours de juillet ; 2° la première saison sèche qui va de la mi-juillet à la mi-octobre ; 3° la petite saison des pluies qui règne de la mi-octobre au commencement de décembre ; 4° la belle saison, ou grande saison sèche, qui comprend les mois de décembre, de janvier, de février et les premiers jours de mars. Le thermomètre marque, suivant les époques, de 24 à 34 degrés ; la moyenne est de 31 degrés.

Races de la Côte des Esclaves. — Trois races bien distinctes se partagent le littoral : les *Mina*, qui s'étendent du Volta au Dahomey ; les *Djedji*, qui habitent les royaumes du Dahomey et de Porto-Novo ; enfin les *Nagots*, qu'on rencontre à l'est de l'Okpara et fort avant dans l'intérieur des terres. On remarque entre eux des différences notables de caractère : le Mina est plus nonchalant, plus rusé et plus enclin au vol ; le Djedji, d'un servilisme abject, plus vindicatif, plus fourbe et plus méchant, fait le mal avec cynisme ; le Nagot, plus sociable et d'humeur plus gaie, a de la loyauté et de la prévenance ; c'est celui avec qui les relations sont les plus faciles et les plus sûres. Les indigènes sont moins beaux que ceux de la Côte-d'Or.

Mœurs et gouvernement de Porto-Novo. — Les Djedji du royaume de Porto-Novo sont, comme ceux du royaume de Dahomey, obséquieux, dissimulés et méchants. Leur religion n'est qu'un tissu de superstitions grossières et quelquefois cruelles[1] : pendant quelques années, ils semblaient avoir renoncé aux sacrifices humains ; mais ils n'en immolaient pas moins en secret beaucoup de victimes[2]. En 1874, le roi Dassy a fait frémir toute l'Europe, par les sacrifices épouvantables qu'il a offerts en l'honneur des quatre derniers rois de Porto-Novo. Le protectorat français paraît avoir mis fin à ces massacres.

1. Les Djedji et les Nagots croient en Dieu, mais ne l'adorent pas ; ils se disent les enfants d'une race déchue à laquelle Oloroun ou Maou (Dieu lui-même) a imposé le culte des esprits, et surtout celui des esprits mauvais ou démons qui établissent leur demeure dans des statuettes, dans le corps de certains animaux, dans les arbres et dans les noix de palme.

2. J'en ai moi-même été témoin. (Note de M. l'abbé Bouche.)

Porto-Novo a deux rois : le *roi de jour* et le *roi de nuit*, le premier est de beaucoup le plus puissant, mais il doit être rentré chez lui au coucher du soleil, de même que son collègue doit ne pas se montrer après le jour levé. Chacun des deux rois a le droit de mettre à mort celui d'entre eux qui commet une infraction à ce règlement. En réalité, l'un est le vrai roi, l'autre est une sorte de chef de la police de nuit.

Le roi du jour s'appelle aujourd'hui Toffa.

Les femmes et les esclaves se livrent seuls à la culture : c'est surtout celle du maïs, du manioc, des ignames, des haricots et de la patate qui sont le fond de l'alimentation.

Les noirs ne savent pas ce que signifient ces mots : *mien* et *tien ;* les champs, les cases, tout appartient au roi, et il en dispose au gré de ses caprices. Le pouvoir du souverain est despotique et absolu ; il est cependant contre-balancé par l'influence de quelques cabécères, ou chefs, et par celle des prêtres idolâtres. Tout s'incline devant ces derniers ; on craint leurs vengeances secrètes et leurs poisons.

Productions du pays. — La Côte des Esclaves ne présente pas les mêmes ressources que la région de Grand-Bassam et Assinie : on n'y rencontre pas de mines d'or. Les seuls objets que fournissent les indigènes sont l'huile et les amandes de palme, des noix de kola, un peu d'arachides, une quantité insignifiante d'ivoire. Il serait facile de décupler les exploitations en favorisant la culture de l'indigo, du café, du tabac, de la canne à sucre, du coton.

L'industrie des natifs est presque nulle : les hommes travaillent le fer et les femmes fabriquent une poterie grossière. Quelques rares noirs, venus du Brésil, ou de Sierra-Leone, élevés par les missionnaires de Porto-Novo, sont maçons ou charpentiers. Les autres ne peuvent nous servir que comme manœuvres, porteurs, canotiers, etc.

Établissements de commerce européens. — Nous avons fondé des comptoirs, sur le territoire des Minas, à *Grand-Popo*, en 1857, sur les rivières du Grand-Popo et Agoué, avec les villages d'*Agoué* et la *Baranquère ;* à *Agoué*, en 1868, à *Kotonou* et *Petit-Popo*, en 1864 ; à *Porto-Seguro*, en 1868. — Nous avons vu que ces deux derniers points ont été cédés à l'Allemagne.

Kotonou, jusqu'à ces derniers temps, était un port que la *barre* rendait presque inabordable : les navires devaient se tenir à plus d'un kilomètre et remettaient leurs marchandises et leurs passagers à des canots que manœuvraient des rameurs indi-

gènes. Pour les embarcations mêmes, le passage de la barre était des plus périlleux ; souvent elles chaviraient et les requins qui pullulent dans ces parages happaient les naufragés. En 1892 on a procédé à la construction d'un *wharf*, long de 280 mètres, qui permettra aux navires de débarquer leur personnel et leur chargement en deçà de la zone dangereuse.

Le commerce principal se trouve entre les mains de deux maisons marseillaises, Régis et Fabre, et d'une autre maison française, Colonna de Leka.

Elles sont toutes établies dans la capitale, Porto-Novo, où elles rencontrent la concurrence de trois maisons allemandes et une portugaise.

Pour le tabac et le tafia, elles sont en concurrence avec les Portugais; pour les tissus et le sel, avec les Allemands et les Anglais; pour l'eau-de-vie et le genièvre, avec les Allemands.

Nous avons aussi des comptoirs à *Whydah* et à *Godomé* dans le Dahomey, à *Lagos*, à *Palmas*, à *Léké*, qui dépendent de la colonie anglaise de Lagos, et qui sont sous la surveillance d'un agent consulaire. La monnaie préférée est la monnaie anglaise; mais les indigènes acceptent aussi celle de France, de Portugal et des États-Unis. Le commerce avec les blancs se fait surtout par le troc de marchandises européennes contre marchandises indigènes; pour les transactions entre indigènes, pour le payement des salaires que nous leur devons, on emploie les « porcelaines cauris » : ce sont des coquillages que l'on importe de Mozambique, de Zanzibar et de Manille. Une « piastre cauri » se compose de 2 000 coquillages; elle a une valeur variant de 0 fr. 80 à 1 fr. 25. Cent cauris valent environ cinq centimes.

Les Européens ne se livrent en ce pays ni à la culture, ni à l'industrie. Le climat interdit d'y songer à une colonie agricole, et même à une colonie de plantation; mais les missionnaires ont créé une petite colonie agricole et obtenu des résultats, qui, quoique insuffisants à cause de la modicité des ressources, démontrent cependant qu'une colonie sérieuse, embrassant la plantation et la culture, réaliserait des bénéfices considérables. L'immigration européenne est nulle : il n'y a pas plus de quinze à vingt Européens dans le royaume, missionnaires, sœurs, employés de factorerie, traitants établis pour leur compte.

Statistique du commerce. — En 1884, les importations se sont élevées à 3 970 943 francs. Les principaux articles sont le genièvre et le tafia, chacun environ 1 700 000 francs; puis le musc, le tabac, les tissus, la poudre, variant entre 102 et

112 000 francs ; les autres chiffres (liqueurs diverses, sel, armes, faïence, quincaillerie, mercerie, chaussures, verrerie) sont insignifiants. Les exportations se sont élevées à 5 055 483 francs. Elles consistent presque uniquement en huile de palme et amandes de palme.

En 1889, les chiffres se sont élevés, pour Porto-Novo et Kotonou, à 6 308 200 francs pour l'importation, dont 4 768 950 par maisons françaises; les exportations à 4 808 750 francs, dont 3 900 800 par maisons françaises. Ils se sont élevés, pour Grand-Popo et Agoué, à 1 420 150 pour l'importation (dont 1 080 600 par maisons françaises) et 1 197 150 francs pour l'exportation (dont 907 950 par maisons françaises).

C'est au total 14 141 550 francs d'affaires, sur lesquelles la part de la France est de 10 661 300 francs.

Ainsi, d'une part, le commerce de ces établissements est en progrès sensible, et d'autre part il profite presque entièrement à la France.

En 1891, le mouvement commercial a été de 13 500 000 francs.

Instruction publique. — La langue française est encore la moins répandue à Porto-Novo : l'anglais et le portugais, l'un à cause du voisinage des colonies britanniques, l'autre à cause des Brésiliens de toutes couleurs établis dans le royaume, y sont bien connus des indigènes. Des missionnaires et des sœurs ont fondé des écoles à Porto-Novo. Ils enseignaient en portugais. M. le colonel Dorat, lorsqu'il était commandant de cet établissement et résident de France, leur a fait une obligation d'enseigner le français. Ils instruisent et catéchisent 112 à 120 garçons et 80 à 100 filles, dont un tiers indigènes. Il y a aussi une école protestante, mais beaucoup moins suivie, car elle n'a que 20 ou 30 élèves.

Avenir de la colonie. — Cet avenir est assez limité, comme on le voit, puisque, de toutes parts, nous sommes enserrés ou par des concurrents européens ou par des Etats barbares qui s'ouvrent difficilement au commerce. Malgré le chiffre relativement considérable de la population indigène, le chiffre d'affaires est encore peu considérable. Depuis qu'un commerce honnête et régulier a remplacé l'ancien trafic dont le souvenir flétrissant se retrouve encore dans le nom donné à ses rivages, la Côte des Esclaves a certainement perdu de son importance. Et puis, elle n'offre pas ces *placers* qui sont le plus grand attrait de la Côte d'Or.

Nous devons cependant nous réjouir de voir le protectorat affermi « dans cette zone qui est, dit M. le capitaine Vallon, une des plus fertiles que la nature se soit plu à former ». Une administration intelligente et sage augmentera énormément le chiffre des transactions en développant l'agriculture, en assurant aux noirs la propriété de leurs biens et en favorisant l'établissement de succursales de nos comptoirs à Aggéra, à Okiadan et à Abéokouta, ville de 200 000 âmes, amie de la France. Ces succursales nous ménageraient une route vers le Nyffé, l'Haoussa et l'intérieur du continent africain.

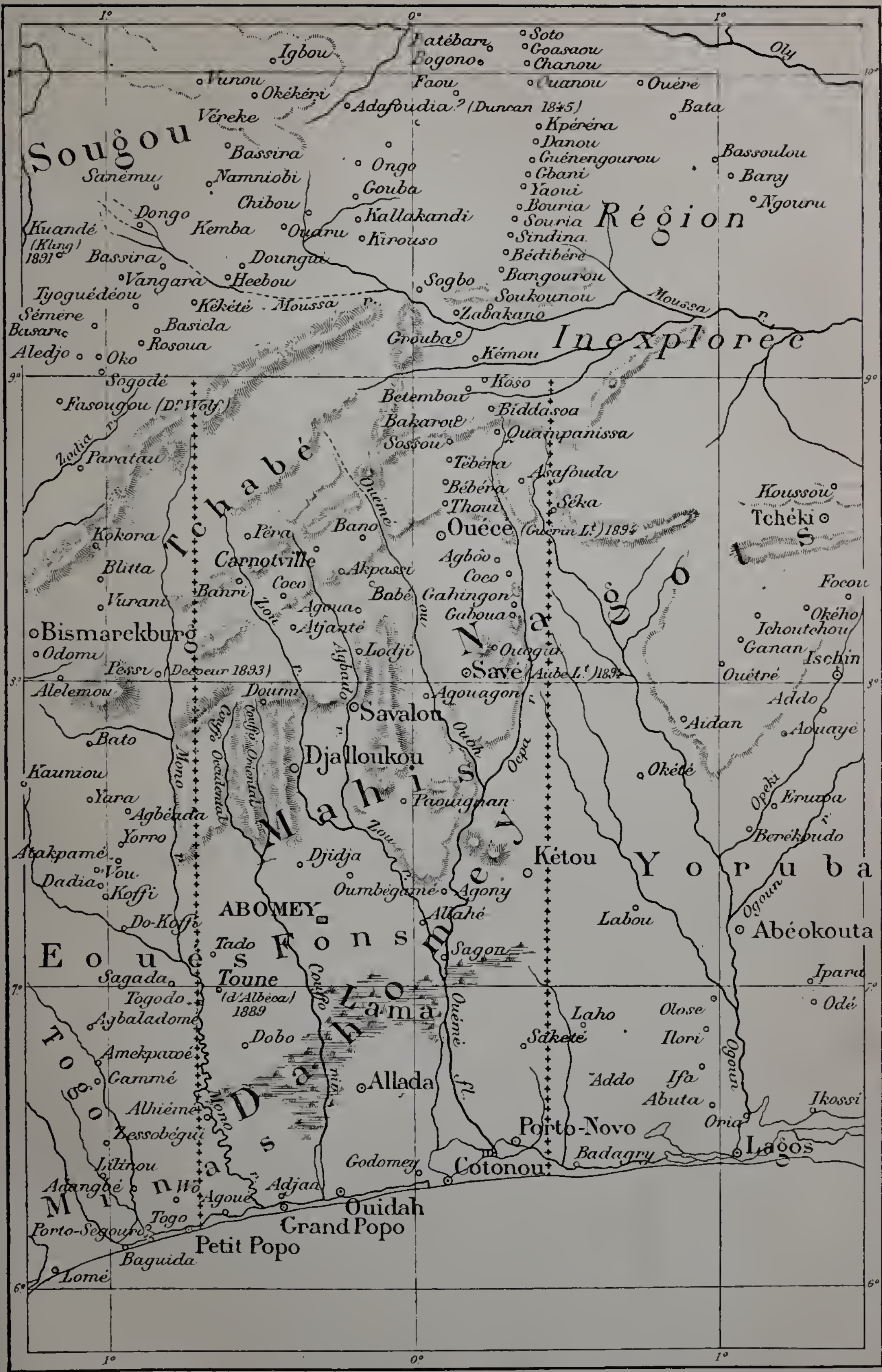

Carte du théatre des opérations militaires au Dahomey (1889-1893).

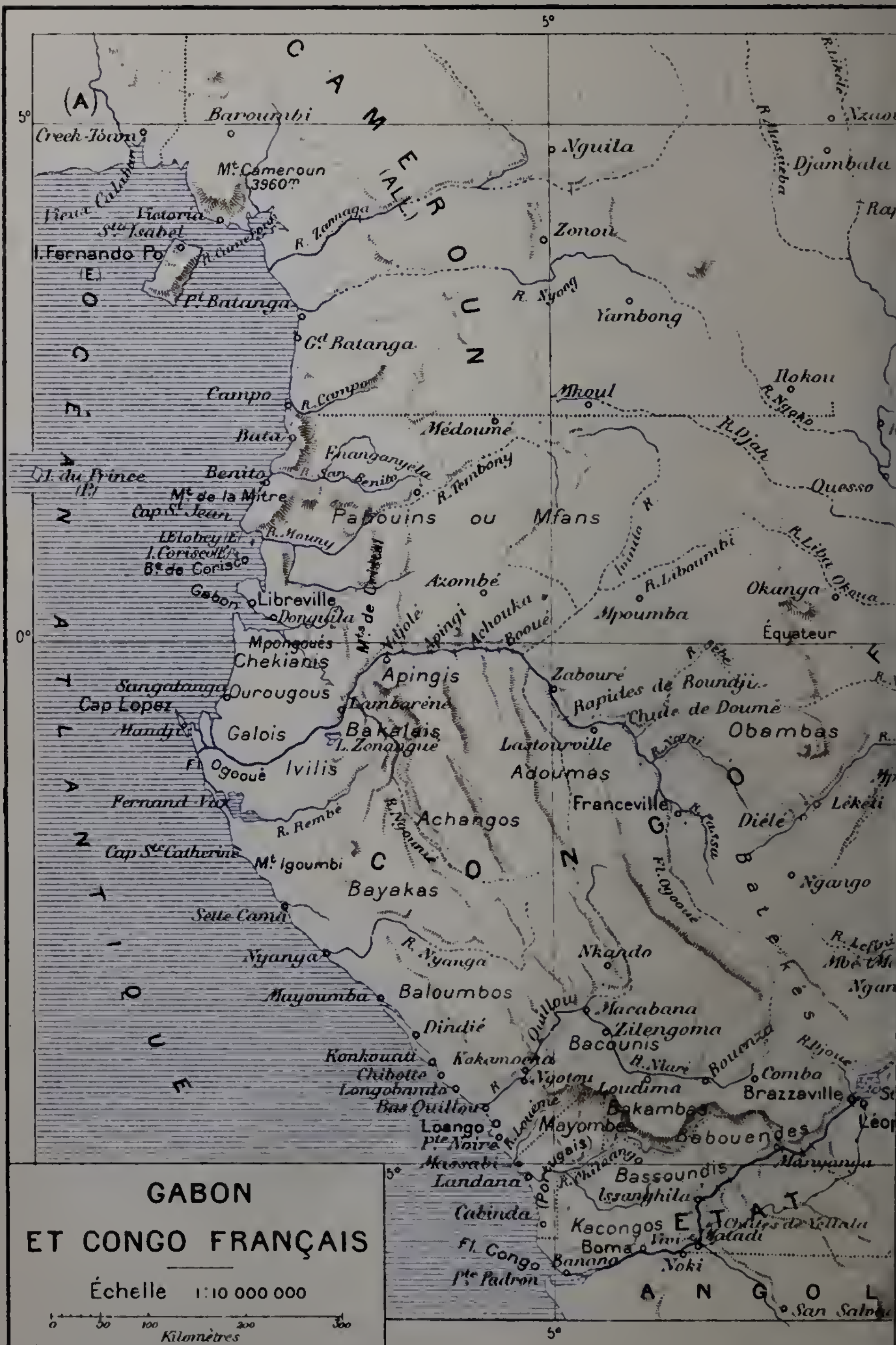

Armand Colin & Cie, éditeurs.

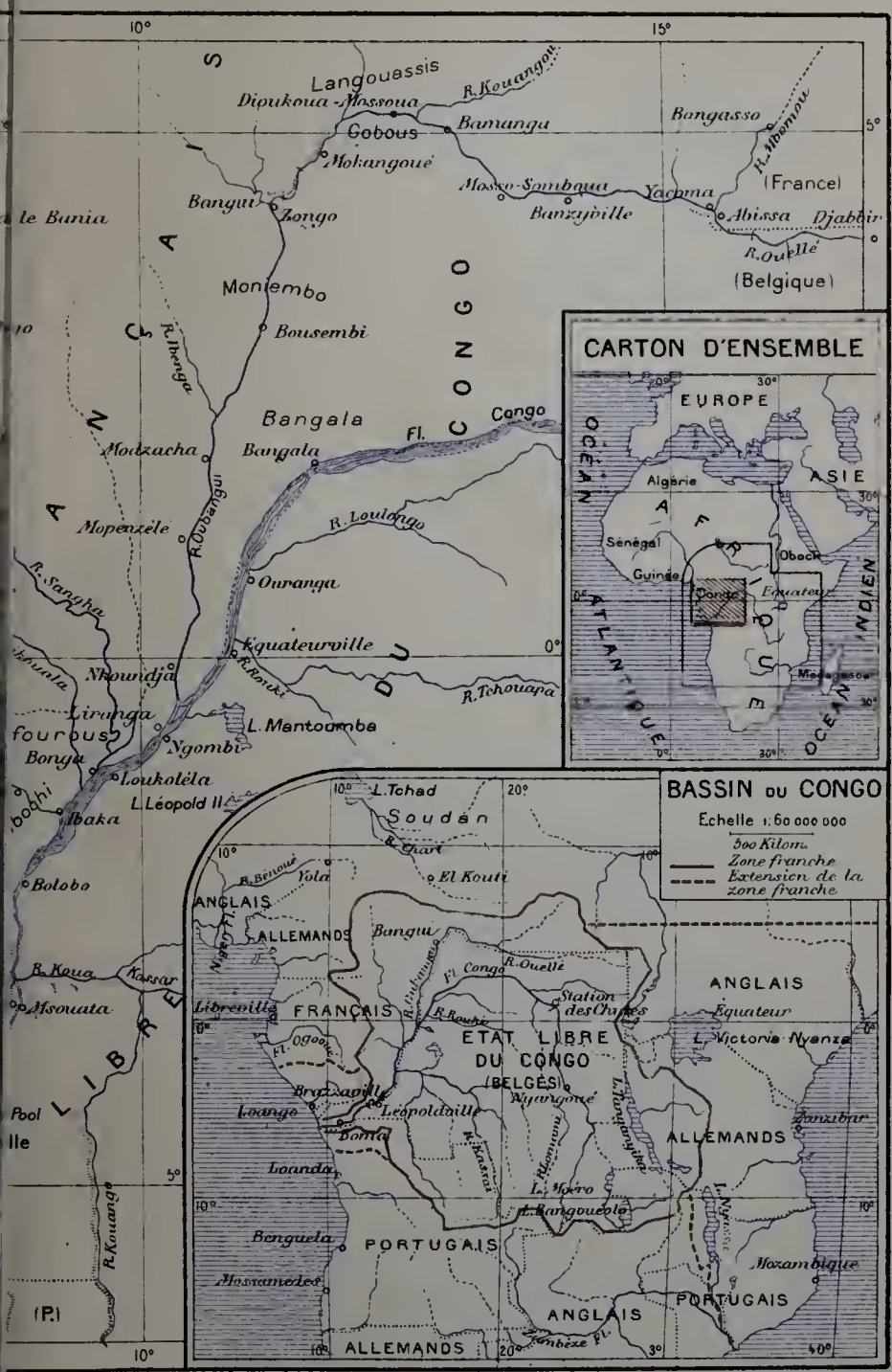
Langouassis
Dipukoua-Mossoua
R. Kouangou
Gobous
Bamanga
Bangasso
Mokangoué
Mosso-Somboua
Yacoma
(France)
Banzyville
Abissa
Djabbir
R. Ouellé
(Belgique)
Bangui
Zongo
le Bania
Moniembo
Bousembi
R. Ibenga
Bangala
Fl. Congo
Modzacha
Bangala
Mopenzèle
R. Oubangui
R. Loulongo
Ouranga
R. Sangha
Equateurville
Nkoundja
R. Rouki
R. Tchouapa
Liranga
L. Mantoumba
fourous
Ngombi
Bonga
Loukoléla
L. Léopold II
Ibaka
Bolobo
R. Koua
Kassar
Msouata
Pool
lle
R. Kouango
(P.)
CARTON D'ENSEMBLE
EUROPE
ASIE
Algérie
Sénégal
Guinée
Oboch
Congo
Equateur
Madagascar
OCÉAN ATLANTIQUE
OCÉAN INDIEN
BASSIN DU CONGO
Echelle 1:60 000 000
500 Kilom.
Zone franche
Extension de la zone franche
L. Tchad
Soudan
R. Chari
El Kouti
R. Bénoué
Yola
ANGLAIS
ALLEMANDS
Bangui
Fl. Congo
R. Ouellé
Station des Chutes
Libreville
FRANÇAIS
R. Rouki
ETAT LIBRE DU CONGO (BELGES)
Fl. Ogooué
Brazzaville
Loango
Léopoldville
Nyangoué
Boma
Loanda
R. Kassai
L. Moero
L. Bangouéolo
Benguela
PORTUGAIS
Mossamedes
ANGLAIS
Équateur
L. Victoria Nyanza
Zanzibar
ALLEMANDS
Mozambique
PORTUGAIS
ANGLAIS
ALLEMANDS
Zambèze Fl.

Carte n° 5.

L'OUEST AFRICAIN

GABON, CONGO FRANÇAIS, LAC TCHAD

PARTIE HISTORIQUE

Ce qu'on entend par l'Ouest africain. — Il est juste de rendre hommage aux explorations de Paul du Chaillu (1850-1865), du lieutenant Aymès (1867), de MM. Marche et de Compiègne (1872-1874), du docteur allemand Lenz (1873). Mais c'est à M. Savorgnan de Brazza que la France doit l'acquisition rapide, économique, pacifique, de l'Ouest africain ou Congo français, dont l'étendue, calculée sur la base des traités de février 1885, était déjà égale à 670 000 kilomètres carrés — soit 140 000 kilomètres carrés de plus que la France — et que de nouvelles explorations ont encore accru.

Sans doute l'entreprise qui a eu un tel résultat n'est pas l'œuvre d'un seul homme; mais à Brazza revient le principal mérite d'avoir acquis le concours des sympathies nécessaires pour atteindre le but malgré tous les obstacles.

1. Voyez les ouvrages déjà cités sur les colonies en général : Gaffarel : Vignon, de Lanessan, l'*Atlas colonial* Mager. — É. Reclus, les *Notices coloniales* et les *Notices coloniales illustrées*. — Barret, *La Région gabonaise*, 1887 ; — Marche, *Trois Voyages dans l'Afrique occidentale*, 1881 ; — *Lettres* de Jacques Savorgnan de Brazza, 1885; — Neuvila et Bréard, *Explorations de M. de Brazza*, 1881. — Dutreuil de Rhins, *Le Congo français*, 1885, et articles dans le journal *La Presse* (8, 12, 14, 20, 22, 24, 25, 26 mai 1885); — Léon Guibal, *Le Congo français, du Gabon à Brazzaville*, 1889 ; — L. Cénin, *Les explorations de Brazza;* — Harry Alis, *Au lac Tchad*, 1890.

Disons-le tout de suite : ces sympathies ont été à peu près unanimes en France. Des sociétés savantes l'enthousiasme se répandit dans le public, avec l'aide de la presse, et gagna le parlement et le gouvernement, à l'exception peut-être du ministère de la Marine de cette époque.

Sous le nom d'Ouest africain ou Congo français, nous désignons le vaste territoire compris entre le fleuve Congo et la côte occidentale d'Afrique, territoire qui, à l'exception de ses rivages, était absolument inconnu il y a cinquante ans.

Ces plages uniformes ne présentent que des rades foraines souvent impraticables et deux estuaires, deux magnifiques ports : le Congo et le Gabon. Quant à l'Ogôoué, navigable sur une plus grande longueur que les deux premiers, son embouchure ne pourrait être transformée en port de mer sans de coûteux travaux.

Histoire de notre établissement au Gabon. — Ce fut le 9 février 1839 que le commandant Bouët-Willaumez signa avec le chef Denis, de la rive gauche du Gabon [1], le premier traité entre la France et les indigènes. Établir un poste pour empêcher la traite et surtout nous réserver un port de relâche et de ravitaillement, tel était le but de ce traité et de tous ceux qu'on passa depuis avec les autres chefs de l'estuaire du Gabon.

Le 1er avril 1844, un traité consacrait définitivement notre prise de possesion, et, en 1849, avec des esclaves enlevés au brick l'*Elizio* et par nous affranchis, nous fondions, sur la rive droite, *Libreville*.

Insignifiance jusqu'à nos jours de notre colonie du Gabon. — Il n'est pas sans intérêt de se rappeler les débuts de cette occupation militaire. En 1849, le commandant Bouët-Willaumez constatait avec douleur que les fonds votés depuis deux ans pour l'établissement de Libreville n'avaient pas été utilisés, qu'aucun édifice n'était encore achevé. Il ajoutait qu'en confiant à trois officiers l'exécution des mesures qui devaient développer notre assiette matérielle et politique dans cette possession, il comptait sur leur zèle pour l'aider à tirer de ce magnifique pays, de cette rade pour ainsi dire sans pareille sur les côtes d'Afrique, tout le parti que le gouvernement a le droit d'attendre en échange de ses sacrifices pécuniaires.

Mais suffit-il d'avoir d'excellentes intentions; et, lorsqu'on

1. Cette appellation, qui remonte au xve siècle, vient du mot portugais *gabao*, caban; les Portugais avaient trouvé que l'estuaire du fleuve rappelle la forme de ce vêtement.

trace un programme, le choix des instruments d'exécution est-il indifférent ?

En 1883, j'ai vu le Gabon ; et j'ai là un tableau du pays tracé précisément le 26 mai 1885 — le jour même où lamission Brazza et la direction de l'Ouest africain ont été remises à l'administration du Gabon, c'est-à-dire au ministère de la Marine.

Voyons donc ce qu'était le Gabon après quarante-neuf ans d'occupation militaire.

Comprise entre le cap *Saint-Jean* et le cap *Sainte-Catherine* et s'étendant à l'intérieur jusqu'au méridien de *Njolé*, point où l'Ogôoué cesse d'être navigable, la possession du Gabon a, au maximum, 50 000 kilomètres carrés de surface — soit le dixième de la France. En réalité, notre autorité ne s'exerce, ou mieux, ne peut s'exercer que dans la partie navigable des cours d'eau, sur les bords desquels se trouvent disséminés les rares villages d'une population primitive, peu dense, travaillant uniquement pour sa consommation, et servant d'intermédiaire entre les noirs, encore plus primitifs, de l'intérieur, et les quelques commerçants européens du Gabon qui échangent nos marchandises : sel, armes, étoffes, eau-de-vie, etc., contre l'ivoire, le caoutchouc et d'autres produits de moindre valeur.

Quelques cases de traitants, quelques huttes de douaniers sont les seuls établissements qui, sur tout ce territoire, marquent la trace, l'influence du blanc ! Sa capitale, Libreville, avec ses 2 ou 3 000 habitants dispersés sur 7 kilomètres tout le long de la rade, ressemblerait à un village comme un autre si l'on n'y voyait une dizaine de maisons et trois églises.

De toute la côte, entre le Cameroun allemand et le Congo, le territoire du Gabon, — avec ses chemins qui marchent : le Benito, le Muni, le Gabon, le Como, la Remboé, l'Ogôoué, le Ngounié, le Rembo ; avec les facilités relatives que présente un terrain plat, quoique boisé, à la construction de routes ; avec toutes les facilités qu'une population pacifique et de grandes ressources naturelles offrent pour établir une administration, un gouvernement économique, et pour tirer un parti avantageux de notre occupation, — le territoire du Gabon est certainement le mieux partagé sous tous les rapports. Tout en soutenant l'utilité de la recherche de nouvelles routes vers le bassin central du Congo, — recherche qui comporte bien d'autres avantages, — j'estime que l'avenir prouvera que le Gabon n'a rien à y perdre.

Naturellement favorisé comme il l'est, le Gabon ne devrait

rien nous coûter depuis longtemps. Toutes les ressources du Gabon auraient été considérablement développées; son commerce, estimé au maximum à 10 millions, serait au moins de 30 millions; Libreville serait une ville et ne serait pas la seule; la sécurité régnerait partout, tandis qu'à quatre heures de Libreville, à ses portes mêmes, on se tirait, en 1885, des coups de fusil; et nous compterions peut-être ici cinq mille Français au lieu de cinquante.

Avant d'avoir des vues sur l'organisation politique et administrative de l'Ouest africain, avant de former des projets économiques sur telle ou telle de ses parties, il fallait les connaître. Instruments de l'idée économique, les premiers explorateurs, amateurs de voyages, négociants ou naturalistes, de Paul du Chaillu à Compiègne et Marche, s'étaient avancés jusqu'à 300 kilomètres de la côte, à vol d'oiseau; mais ils n'avaient pu prendre pied dans le pays, et le commerce avait son avant-poste à *Lambaréné*.

Première mission Savorgnan de Brazza. — C'est en 1875 que Brazza, Ballay et Marche entreprirent une exploration dont la conception nouvelle impliquait l'établissement définitif de relations avec les noirs et toutes les conséquences qu'il entraîne.

Et, en effet, Brazza n'avance pas en explorateur scientifique ordinaire; il n'est pas seulement le pionnier qui, tout en observant le plus qu'il peut sur sa route, la parcourt le plus vite possible sans se soucier de l'impression qu'il laisse là où il ne reviendra plus.

Tout au contraire, il avancera le plus lentement possible, retournant souvent en arrière, lui ou ses compagnons; il ne passera d'un village à l'autre, d'une tribu à la suivante qu'après avoir créé, entre lui, entre la civilisation qu'il représente et les populations nouvelles, chez lesquelles il séjourne aussi longtemps qu'il est nécessaire, des relations amicales et des liens d'intérêt difficiles à rompre.

Lorsque enfin arrivé sur l'*Alima*, il se trouve arrêté par les Apfourous qui ont à se venger des coups de fusil de Stanley, l'agent de l'Association internationale africaine, Brazza ne se sert de ses armes que pour se défendre — les Apfourous lui en tiendront compte plus tard — et, plutôt que d'abandonner la politique pacifique qui lui a déjà valu de si beaux résultats, il se décide à rétrograder, après avoir poussé une reconnaissance de simple explorateur jusqu'au *Liba Okoua*, ou rivière du sel,

affluent de la grande rivière des Apfourous, appelée aussi *Oubanghi*.

Dans ce premier voyage de trois ans, Brazza avait non seulement accompli une magnifique exploration, mais encore il avait gagné les populations, si diverses de races, de langues, de mœurs, qui vivent, sans lien politique, entre la côte et le bassin central du Congo; il les avait disposées à renoncer à leurs innombrables monopoles, à vivre sous notre influence, à accepter notre direction; nous pouvions désormais suivre en toute sécurité la voie de l'Ogôoué pour pénétrer dans l'Afrique centrale équatoriale.

La recherche d'une voie commerciale, entre la côte occidentale d'Afrique et le bassin central du Congo, à travers la zone de terrasses qui les séparent, était et est encore aujourd'hui le problème le plus intéressant à résoudre dans l'Ouest africain.

Or les premières explorations de Brazza dans l'Ogôoué, de Stanley au Congo, venaient de démontrer que ni l'Ogôoué ni le Congo n'étaient de véritables voies commerciales, mais qu'elles pouvaient être utilisées comme voies de pénétration par des missions d'exploration.

Rôle de l'Association internationale africaine. — Peut-être la France n'eût-elle point songé à étendre son influence politique au delà du bassin de l'Ogôoué si, à cette époque, Stanley n'eût fait dévier l'Association internationale, fondée par le roi des Belges, de son but primitif, scientifique et humanitaire, pour la lancer dans une entreprise politico-commerciale.

Il était impossible de ne pas prévoir le danger qui menaçait nos intérêts et l'antagonisme que l'affaire de Stanley créerait entre la France et l'Association, quelques déguisements que prît celle-ci. Je dirai seulement que si la note resta pacifique, c'est grâce à la patience, à l'extrême modération de nos compatriotes.

Deuxième mission Savorgnan de Brazza. — Sans plus nous occuper des difficultés que l'Association allait nous créer en Afrique et en Europe[1], revenons à Brazza qui repartait, à la fin de l'année 1879, avec 100 000 francs votés par le Parlement, dans le but de compléter ses explorations et de fonder deux stations françaises.

1. Voir Dutreuil de Rhins, *Congo français* et les documents qui y sont indiqués.

En 1882, il était de retour à Paris et rendait compte des résultats si importants de son second voyage.

Outre la fondation de *Franceville* sur le haut Ogôoué et de *Brazzaville*, située au sommet de l'escalier du Congo et clef du bassin intérieur navigable de la grande artère commerciale de l'Afrique équatoriale, ce voyage nous rapportait ce traité, dû à une inspiration de génie, qui devait être la sauvegarde de nos intérêts économiques et politiques et l'instrument le plus puissant de notre diplomatie dans la question de l'Ouest africain. En vertu de ce traité, Makoko [1], souverain des *Batékés*, nous concédait ses droits de souveraineté sur le territoire environnant de Brazzaville et nous donnait le protectorat de ses États, s'étendant sur les deux rives du Congo, navigable entre *Brazzaville* et l'*Oubanghi* [2].

Suivant alors, à petite distance, la rive droite du Congo, et constatant ainsi par lui-même l'impossibilité d'y créer une voie commerciale sans dépenses folles, Brazza se rend de l'embouchure du Congo au Gabon. Il remonte pour la troisième fois l'Ogôoué, ouvre une route de terre entre Franceville et l'Alima, qui devient ainsi notre grand port sur le Congo. Mais Brazza n'oublie pas que la voie de l'*Ogôoué-Alima* ne vaut guère mieux que celle du Congo, que le problème est toujours à résoudre, et, ajoutant un titre de plus à nos droits sur l'Ouest africain, il découvre, dans un nouveau voyage, la voie du *Kiliou*, qui lui paraît la meilleure entre Brazzaville et Loango.

Bientôt le journal de Brazza et la quantité de notes, observations et renseignements de tous genres qu'il a recueillis chaque jour, chaque nuit, pendant ces cinq années de courses sans relâche, seront publiés et compléteront heureusement les trop imparfaits résumés de l'œuvre considérable sous les rapports scientifique, économique et politique, entreprise par cet infatigable voyageur; mais ses conférences, ses rapports officiels suffisent pour donner une idée de l'Ouest africain, de ses ressources, de son avenir.

Sans doute on n'avait pas encore de chiffres bien précis et l'on ne pouvait aborder immédiatement les travaux ou se lan-

1. Ou plutôt le Makoko (ou le Mokoko), car c'est là son titre royal héréditaire. Il est fétichiste et est lui-même un fétiche. Il n'a qu'une *reine*, mais toutes les « dames de la cour » sont plus ou moins ses concubines. On trouvera aussi dans le livre de Léon Guibal des détails sur les grands vassaux Mpocoutaba et Ngaliou.

2. Ainsi nommée du nom des tribus riveraines dont les chefs avaient traité avec Brazza avant qu'il allât fonder Brazzaville.

cer dans les entreprises qui paraissent les plus urgentes. Nous avions bien pris des garanties, mais nos droits n'étaient pas encore bien établis, reconnus. Entre l'exploration préliminaire et l'exploitation coloniale, il y avait encore des jalons à poser, tout un établissement à préparer.

Ratification du traité avec le roi Makoko et vote des crédits par les Chambres. — Ce que Brazza demandait, c'était d'abord la ratification du traité avec Makoko, et la déclaration officielle que la France plaçait sous sa protection les territoires de l'Ouest africain jusqu'au parallèle de 5°12′. Puis il lui paraissait nécessaire d'organiser une grande mission dont le programme comporterait principalement : l'établissement des postes et stations, en nombre suffisant pour constituer l'occupation effective de notre Ouest africain ; l'étude scientifique et économique du pays ; l'exploitation du bassin central du Congo au moyen de bateaux démontables à transporter par l'Ogôoué ; la conclusion avec les chefs indigènes de traités conformes à notre but politique.

Les crédits nécessaires à demander au Parlement seraient répartis entre les ministères de l'Instruction publique, de la Marine et des Affaires étrangères. On devait accentuer le caractère pacifique de la *Mission de l'Ouest africain* en la faisant relever directement du ministère de l'Instruction publique.

Le 18 novembre 1882, M. Duclerc étant président du Conseil et M. de Mahy ministre de la Marine, la Chambre accueillait par des applaudissements unanimes le projet de la loi portant ratification du traité Brazza-Makoko. Elle accueillait de même le rapport de M. Rouvier et adoptait ses conclusions le 22 novembre.

La loi du 10 janvier 1883, portant ouverture d'un crédit de 1 275 000 francs pour subvenir aux dépenses de la mission de l'Ouest africain, fut également votée à la Chambre par 440 voix contre 2.

L'importance du crédit ne permettait pas de se tromper sur le but de la mission. Vu le nombre des députés qui l'ont voté, on peut dire qu'interprète des vœux du pays, le Parlement manifestait une fois de plus la volonté de poursuivre dans l'Ouest africain notre politique coloniale pacifique.

Qu'il me soit permis de bien faire remarquer tout de suite que la mission de l'Ouest africain, dirigée par Brazza, est restée fidèle à cette politique pacifique, économique, civile, la véritable politique coloniale.

C'est à cette politique, qu'en dépit de toutes les entraves, de tous les agissements, elle a dû ses succès en Afrique et les sympathies qui l'ont accompagnée jusqu'à ce jour en France. Aussi, en juin 1884, le rapporteur du projet de loi portant ouverture d'un second crédit de 780 000 francs, M. Antonin Dubost, a-t-il pu dire : « La mission de Brazza, telle qu'elle est conduite, nous offre toute garantie, en nous permettant de marquer, d'une façon non équivoque, notre prise de possession de ces contrées... »

La Mission de l'Ouest africain : son organisation. — Persévérance en France, persévérance en Afrique étaient un gage de succès.

Le temps nous ferait défaut pour suivre ici l'organisation, le développement, les mouvements et les travaux de la Mission de l'Ouest africain, qui se trouvait à peu près réunie au Gabon et prête à entrer en campagne le 21 avril 1883.

Elle se composait d'environ :

30 civils, chefs de service, chefs ou sous-chefs de station ; 30 militaires et marins, ouvriers de diverses spécialités; 25 tirailleurs algériens ; 150 laptots sénégalais, représentant les forces de police; 150 terrassiers *kroumen* de la côte de Krou (golfe de Guinée).

Cet effectif s'augmenta, par la suite, de 300 noirs de la côte de Loango.

Ajoutons encore que l'organisation des services de transport par terre et sur les cours d'eau nécessita l'entretien presque constant de 1 200 pagayeurs *Batékés* et *Babouendés*, et de 1 200 pagayeurs *Okandés* et *Adoumas*, montant une flottille d'une centaine de pirogues qui portent en moyenne une tonne de marchandises en plus de l'armement.

Au bout de six mois, le personnel fut en partie changé, ainsi que l'organisation des services; mais pendant deux ans le personnel civil resta le même, n'ayant perdu que trois de ses membres : Flicotteaux, mort d'un accident de chasse; Desseaux et Taburet, enlevés par les fièvres : pertes cruelles pour la mission, car ils comptaient parmi les collaborateurs les plus distingués de Brazza. Celui-ci fut ensuite secondé principalement par MM. Dufourcq, de Chavannes, Dolisie, Decazes, Coste, Fourneau, etc.

Enfin la mission avait encore à sa charge, pour le service de la côte et du bas Ogôoué, le petit vapeur *l'Olumo*, monté par 25 hommes.

ALFRED RAMBAUD, LA FRANCE COLONIALE

Armand Colin & Cie, éditeurs.

Carte n° 6.

C'est avec un personnel si réduit pour l'étendue de sa tâche, mais si nombreux, si lourd à entretenir avec deux modestes crédits, dont le total s'est élevé, seulement *en trois ans*, à la somme de *deux millions cinquante-cinq mille francs*, que Brazza allait transporter à des distances de 1 500 kilomètres, à travers des terrains accidentés, couverts de forêts vierges ou de hautes herbes, ou sur des fleuves encombrés de rapides, des centaines de tonnes de marchandises (seule monnaie de ces contrées), un matériel de navigation (embarcations à vapeur démontables), des approvisionnements de toute nature, et le matériel des postes ou stations.

Voilà un petit nombre de Français répandus sur la surface d'un pays grand comme la France : les voilà aux prises avec les difficultés naturelles, avec le climat, avec des privations et une existence dont la plupart n'avaient aucune idée, existence plus dure, plus dangereuse que celle du soldat en campagne ; les voilà à l'œuvre au milieu de populations inconnues hier encore, sans interprète ou avec des interprètes insuffisants. Et cependant la besogne avance. Tandis que les services de porteurs et de pagayeurs se développent, le fer et le feu marquent, de loin en loin, sur un long périmètre de 3 000 kilomètres, les places défrichées où vont s'élever les stations. Les bons rapports entretenus avec les indigènes facilitent leur établissement. Chacune aura ses cases pour les blancs, les laptots, les kroumen ; ses magasins, quelquefois même ses ateliers, et à l'entour son jardin ou ses plantations. Il fallut de longs mois pour en arriver là. Et que de choses à faire encore pour l'installation, que de peines, de travail, dans chaque station, pour le blanc (un seul blanc presque toujours, rarement deux) qui, en dehors des jours de fièvre, a dû mener de front tous ces travaux avec la tenue d'une comptabilité excessivement compliquée par la diversité des objets d'échange, avec la surveillance de la station, avec l'étude de la langue, des mœurs, des ressources du pays, enfin avec les travaux plus particulièrement scientifiques et avec l'action politique qui, favorisant tant d'efforts, devait assurer l'influence française dans l'Ouest africain!

Ses résultats scientifiques. — Contentons-nous de résumer ici les résultats scientifiques, économiques et politiques obtenus, du 21 avril 1883 au 26 mai 1885, date à laquelle la Mission de l'Ouest africain a pris fin en tant que mission du ministère de l'Instruction publique.

Il est bien entendu que ce ne sera là qu'un aperçu très

général, très incomplet. C'est au chef de la Mission — et lui seul peut le faire — d'exposer, à son retour, tous les résultats, de présenter tous les travaux, toutes les collections, dont un certain nombre ont été envoyés au ministère — tels, par exemple, des levers géographiques, des rapports, dessins, photographies, et une dizaine de caisses dont le contenu, produits naturels de l'Ouest africain et produits de l'industrie indigène, figurèrent à l'Exposition d'Anvers. Ces envois étaient faits à titre de simples échantillons, pour donner au ministère une idée des travaux dont il était avisé chaque mois. Plusieurs cartes ont été publiées par le ministère, les autres sont en cours d'exécution.

Au point de vue scientifique, l'exploration du bassin central du Congo est la seule condition du programme de 1883 qui n'ait pu être alors remplie, l'unique embarcation à vapeur qui ait été transportée sur le haut Congo étant nécessaire au service entre Brazzaville et l'Oubanghi, et le transport des nouveaux bateaux démontables ayant été retardé par suite d'accidents que la bonne volonté et le zèle des membres de la mission ne pouvaient conjurer.

Quoi qu'il en soit, dans les limites de notre Ouest africain, le personnel de la Mission fit une étude scientifique aussi complète que le permettaient ses autres devoirs. En suivant sur la carte d'ensemble, publiée en 1884, par le ministère de l'Instruction publique, les travaux ci-dessous indiqués, on verra que toutes les grandes lignes de notre nouvelle colonie ont été déterminées :

Lever de l'Ogôoué, de l'embouchure à la rivière Lolo.

Lever de l'Ogôoué, de la rivière Lolo à Franceville.

Itinéraire de Franceville à l'Alima et à Mayomba (sur la côte).

Lever du cours entier de l'Alima, exploré et levé pour la première fois par le Dr Ballay, levé une seconde fois par M. de Chavannes.

Itinéraire de Lango à Niari-Loudima.

Itinéraire de Niari-Loudima à Manianga et Brazzaville.

Lever du Congo entre Brazzaville et l'Oubanghi.

Lever du Kiliou inférieur.

Itinéraire sur la côte, entre Loango et Setté-Cama.

Lever du delta de l'Ogôoué.

Lever du cours inférieur de la rivière Oubanghi, etc.

Soit, au total, environ 4 000 kilomètres de levers, sans compter les plans de détail, les observations astronomiques, les altitudes déduites des observations météorologiques.

Les membres de la Mission se sont en général partagé le soin de dessiner, de photographier, d'étudier les différentes branches de l'histoire naturelle et de recueillir des collections géologiques, botaniques, zoologiques, ethnographiques, etc...

Je ne saurais détailler ici toutes ces collections et mettre en regard les noms de ceux qui les ont recueillies. N'y aurait-il pas quelque injustice à les signaler en laissant dans l'ombre ceux de leurs collègues que d'autres devoirs — non moins utiles — dispensaient des travaux scientifiques? Chacun a eu sa tâche et son mérite qu'un récit complet devra consigner[1].

Au point de vue économique, nous devons remarquer qu'une partie des études scientifiques nous fixe d'abord sur l'aspect général du pays, ses grandes divisions en *zone basse*, *terrasse accidentée*, *plateau central*, sur la nature des terrains, les produits naturels, et généralement sur les ressources que présente le pays. Les opérations auxquelles le personnel de la mission devait se livrer chaque jour permettent d'apprécier la valeur des produits, le genre de marchandises européennes qui convient aux échanges, le coût des transports sur les voies habituellement parcourues jusqu'à présent, dans quelle mesure une concurrence éventuelle ferait hausser les prix, quels avantages en un mot l'Ouest africain présente au point de vue agricole, industriel et commercial. Enfin l'exploitation a été préparée par la formation du personnel et des interprètes, par l'organisation des services de transport et l'établissement des stations. Je n'entends pas me substituer au chef de la Mission pour préciser davantage les résultats économiques, en dégager les conclusions et signaler les applications possibles. C'est à lui qu'il appartient de nous dire ce qu'il y aura à faire — et surtout comment il faudra le faire — pour ne point perdre son temps et son argent. On approuvera ou l'on discutera. Tout ce que je peux dire, c'est que la France pourra tirer plus tard un bon parti de l'Ouest africain, mais à la condition expresse d'administrer sagement, économiquement, pacifiquement.

Liste des stations fondées par la Mission. — Les

1. Mais il convient ici même de relever une des nombreuses calomnies répandues par les adversaires de la mission française. Si un jeune frère du commissaire de la République, Jacques de Brazza, et un de ses amis, M. Pecile, ont été chargés d'une mission spéciale d'histoire naturelle dans l'Ouest africain, il est parfaitement avéré qu'ils n'ont envoyé aucune collection en Italie ni ailleurs à l'étranger. Je ne doute pas que de plus compétents que moi n'apprécient la valeur des collections et des travaux particuliers de MM. Jacques de Brazza et Pecile.

stations scientifiques fondées par la mission Brazza, utiles jalons pour l'exploitation économique du pays, et qui ont été également les centres d'où se répandait notre influence politique, furent au nombre de 26. On verra plus loin la liste de celles qui ont été conservées ou ajoutées.

Enfin, s'estimant suffisamment protégés par nos établissements, les missionnaires catholiques français ont fondé deux missions : l'une dans le pays des Adoumas, près de *Niati*, l'autre à une dizaine de kilomètres de *Brazzaville*.

On sait enfin que nos droits de protectorat ou de souveraineté sur l'Ouest africain, limités au parallèle 5°12′, ont été partout établis sur des traités conclus régulièrement avec les chefs indigènes. En résumé, la Mission de l'Ouest africain a rempli toutes les conditions de son vaste programme. Non seulement elle a vécu deux ans et demi, mais encore elle pouvait vivre au delà de 1885, c'est-à-dire plus de trois ans, sur deux crédits.

C'est avec 2 millions, en moins de trois ans et sans tirer un coup de fusil, que Brazza et cinquante Français ont accompli tous les travaux que j'ai cités, qu'ils ont créé, entretenu tous ces services, fondé toutes ces stations, et conquis à la France un royaume plus grand que la France même !

Ajoutons que le 26 mai 1885, les dépenses de la Mission, calculées jusqu'à la fin de 1885 — *c'est-à-dire pour six mois de plus que son année budgétaire* — se montaient à 296 000 francs en argent et 331 300 en marchandices.

Or, le 11 août 1885, date de la remise effective du Gabon, l'actif de la Mission était encore de 330 000 francs en espèces (dont 102 000 francs dus par le Gabon à la Mission), d'environ 500 000 francs en marchandises, plus des vivres pour près d'un an et un matériel considérable qui, dans ces régions, représente plusieurs millions.

La Convention avec l'Association internationale. — Dans l'intervalle, des actes diplomatiques d'une haute importance avaient déterminé notre situation dans l'Ouest africain. Le 23 avril 1884, M. Strauch, président de l'Association internationale du Congo, à Bruxelles, adressait à M. Jules Ferry, président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, la lettre suivante :

« Monsieur le ministre, l'Association internationale du Congo, au nom des stations et territoires libres qu'elle a fondés au Congo et dans la vallée du Kiliou-Niari, déclare formel-

lement qu'elle ne les cédera à aucune puissance, sous réserve des conventions particulières qui pourraient intervenir entre la France et l'Association pour fixer les limites et les conditions de leur action respective. Toutefois l'Association, désirant donner une preuve de ses sentiments amicaux pour la France, S'ENGAGE A LUI DONNER LE DROIT DE PRÉFÉRENCE, si par des circonstances imprévues, l'Association était amenée un jour à réaliser ses possessions. — STRAUCH. »

M. Jules Ferry répondait, à la date du 24 : « Monsieur, j'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre en date du 23 courant par laquelle, en votre qualité de président de l'Association internationale du Congo, vous me transmettez des assurances ET DES GARANTIES destinées à consolider nos rapports de cordialité et de bon voisinage dans la région du Congo. JE PRENDS ACTE avec grande satisfaction de ces déclarations et, en retour, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le gouvernement français prend l'engagement de respecter les stations et territoires libres de l'Association, et de ne pas mettre obstacle à l'exercice de ses droits. — JULES FERRY[1]. »

Ainsi, d'après la déclaration du président de l'Association, dont notre gouvernement a pris acte immédiatement, la France, outre ses possessions du Congo français, a des droits éventuels sur les immenses régions, plusieurs fois grandes comme la France, qui constituent l'*État libre du Congo*. Elles ne pourraient passer dans d'autres mains que celles de l'Association sans que la France eût été mise en demeure de les acquérir elle-même.

La Conférence internationale de Berlin. — Il resterait à voir comment notre action politique dans l'Ouest africain a été discutée à la Conférence internationale tenue à Berlin du 16 novembre 1884 au 26 février 1885[2]; quel régime économique un nouveau droit international nous impose dans une partie de nos possessions; quelles sont les limites poli-

1. *Livre jaune. Affaires du Congo et de l'Afrique occidentale*, 1884.

2. La Conférence se tint sous la présidence de M de Bismarck; en l'absence de celui-ci, l'Allemagne devait être représentée aux séances par le comte de Hatzfeld; la France, par M. de Courcel, ambassadeur de France à Berlin, assisté du docteur Ballay, de MM. Engelhardt et Desbuisson; l'Angleterre, par son ambassadeur, sir Malet, et de nombreux délégués; les États-Unis, par M. Kasson, que soutenaient l'explorateur Stanley et M. Sandford, membre de l'Association internationale; le roi des Belges, par M. le baron Laubermont et M. Strauch; le Portugal, par son ministre, M. Serpa Pimentel, et le géographe Luciano Cordeiro, etc.

tiques qu'on nous a fixées; quels sont les avantages et les charges qui résultent pour nous des traités de février entre la France, l'Association internationale et le Portugal.

Je ne saurais mieux résumer ces actes et mes appréciations que je ne l'ai fait dans le *Congo français*[1], brochure à laquelle je renvoie le lecteur. Je n'aurai à y ajouter que deux observations.

La première est qu'en insistant vivement pour que nous restions maîtres de notre régime économique, je voulais surtout éviter à une partie de notre colonie l'ingérence de commissions internationales. Délivrée du contrôle qui l'eût assimilée à une Égypte, notre colonie pourra supporter dans une de ses parties un régime économique dont le contre-coup éventuel dans l'autre a été fort exagéré.

La seconde observation a trait aux limites politiques que nous assigne le traité du 5 février avec l'Association internationale. Il est regrettable qu'en échange de l'abandon de nos droits politiques sur la rive gauche du Congo dépendant des Etats de Makoko, et de notre liberté économique dans nos territoires dépendant du *bassin conventionnel* du Congo[2], nous n'ayons obtenu aucune satisfaction de nos prétentions sur le territoire du bas Congo, au sud du 5° 12'[3], et le bassin septentrional du haut Congo.

Sans doute, on aurait pu obtenir à Berlin un partage plus équitable entre nous et l'État du Congo (six fois grand comme la France), si notre presse et l'opinion publique avaient manifesté à cette époque la même sympathie, la même ardeur qu'auparavant pour notre entreprise nationale dans l'Ouest africain, si elles avaient offert à notre gouvernement un terrain de résistance contre les prétentions non fondées de l'Associa-

1. Dentu, éditeur, janvier 1885.

2. Tout le bassin du Congo, soit qu'il appartienne à la France, soit qu'il fasse partie de l'État libre du Congo, a été déclaré ouvert au commerce de toutes les nations. Ce bassin est dit *conventionnel*, parce que ses limites naturelles, n'ayant pu encore être reconnues et déterminées par les explorateurs; ont dû être fixées hypothétiquement et par convention. Nos possessions de l'Ouest africain sont divisées en deux zones : d'une part, le Gabon et la partie nord du Congo français jusqu'à Setta-Cama et Franceville, où nous pouvons nous réserver le monopole commercial; d'autre part, la partie sud du Congo français, qui fait partie de la région ouverte au commerce libre, c'est-à-dire où les importations seules jouiront de la franchise.

3. Le Congo français n'arrive pas à la ligne du bas Congo; entre Manianga et l'embouchure, la rive appartient à l'Association, sauf une enclave laissée aux Portugais.

tion, et l'avaient encouragé et soutenu dans la défense de nos intérêts.

Ce n'est pas un territoire plus ou moins grand que je regrette. L'État libre du Congo, destiné à mourir d'inanition, ne me paraît pas d'ailleurs bien inquiétant pour le développement de notre influence dans le bassin septentrional du haut Congo. Il ne me paraît pas davantage inquiétant pour nos intérêts commerciaux dans le bas Congo, qui ne sera jamais qu'un cul-de-sac sans valeur tant que nous serons maîtres des voies où nous pourrons toujours susciter une concurrence victorieuse pour nos voisins. Mais ce que je regrette ici, c'est le manque d'une véritable frontière naturelle — la rive droite du bas Congo ; c'est sa conséquence que nous ne serons pas tranquilles sur la frontière du *Chiloango*, et que cela nous forcera à donner à l'occupation d'une si mauvaise zone frontière un caractère militaire, charge onéreuse, moins supportable encore pour l'Association qui, en nous disputant cette frontière, a fait un faux calcul.

Sous ces réserves et celles que j'ai à faire à propos de l'inaction antérieure de la marine au Gabon, dont la conséquence a été de faire limiter notre possession au parallèle de la rivière *Kampo* (dans le nord du Gabon), nous devons reconnaître que les résultats diplomatiques obtenus à Berlin consacrent entièrement les conditions politiques de notre programme de 1883. Si c'est — suivant moi, qui désirais un peu plus — un succès relatif, je n'en conviens pas moins, étant donnés les obstacles considérables opposés à la réalisation même de notre programme convenu, que notre gouvernement a remporté un très grand succès en faisant ratifier par toutes les puissances la conquête économique, pacifique, qui fera l'éternel honneur de Brazza, de ses collaborateurs et de la France[1].

Traités avec l'Allemagne, le Portugal et l'État libre. — Par le traité du 24 décembre 1885 la limite entre les possessions françaises et la colonie allemande du Cameroun a été fixée à la rivière *Kampo* depuis son embouchure jusqu'au point où elle rencontre le méridien de longitude est (de Paris), 7° 40′ ; puis, à partir de ce point, le parallèle prolongé jusqu'à sa rencontre avec le méridien situé par 12° 40′ de longitude est. Les deux puissances riveraines ont sur le Kampo la liberté de navigation et de commerce.

1. En juillet-août 1885, ont été ratifiés par le Parlement français les Actes de la Conférence de Berlin.

Le 12 mai 1886, traité avec le Portugal : la délimitation nous fait perdre quelques territoires au nord du *Chiloango*, mais nous reconnaît la possession de la *Louëma*.

Le 29 avril 1887, convention avec l'État libre du Congo : 1° confirmant à la France son droit de préemption sur cet Etat; 2° fixant pour limite entre les deux territoires le thalweg de l'*Oubanghi* jusqu'à son intersection avec le 4e parallèle nord.

Il reste quelques litiges avec les Espagnols qui, étant maîtres des îles *Corisco* et *Elobey*, élèvent des prétentions sur la côte voisine, où ils n'ont d'ailleurs ni comptoir ni établissement d'aucune sorte.

Nouvelles missions d'explorations. — En 1883, M. de Lastours a exploré la rivière *N'Koni* comme voie de pénétration chez les *Batékés*. Il est mort en 1885, comme il préparait une nouvelle expédition. Elle fut confiée par M. de Brazza à son frère Jacques et à M. A. Pecile. Ils coupèrent la *Sébé*, la *Liboumbi* (affluent de l'*Ivindo*), franchirent la ligne de faîte qui sépare les bassins de l'Ogôoué et du Congo, reconnurent les petites rivières qui se réunissent pour former le *Likona* et la *Likouala*, entrèrent dans le bassin de la rivière *Yensé*. Cette exploration coûta la vie à Jacques de Brazza.

La convention anglaise du 5 août 1890, qui reconnaissait nos droits sur les régions qui avoisinent Barrua sur le lac Tchad[1] suscita de nouveaux dévouements : on essaya, en remontant les cours d'eau du Congo français, de pénétrer dans ces régions.

En 1891, M. Fourneau, parti du poste d'*Ouesso* sur la *Sangha* (affluent de droite de Congo), accompagné quelque temps par la chaloupe canonnière le *Ballay* qui remontait la rivière tandis que lui-même suivait la voie de terre, explora d'abord la *Likellé* et la *Massiéba*, dont la réunion forme la Sangha. Le 10 mai, pendant la nuit, auprès de la rivière *Ekéla* et du village du chef N'Zaouaré, il fut attaqué par les indigènes. Des deux Européens qui l'accompagnaient, l'un, M. Blom, fut blessé, l'autre, M. Thiriet, fut tué. Quoique blessé lui-même, l'explorateur brûla sur un grand bûcher le corps de son compagnon et la majeure partie de ses marchandises et commença une retraite qui coûta la vie à plusieurs de ses Noirs. Il fut enfin recueilli par la canonnière et rapporta de précieux renseignements sur la Sangha.

1. Voyez ci-dessus, p. 227.

Pendant ce temps un autre groupe de la même mission, avec MM. Gaillard et Husson, appuyé par le *Ballay* et la canonnière le *Djoué*, exploraient le *N'gobo*, affluent de droite de la Sangha; arrêtés par la baisse des eaux, ils durent revenir à *Ouesso*.

Les missions Crampel et Dybowski. — M. Crampel, ancien secrétaire de M. de Brazza au Congo, avait fait en 1888 une première exploration et découvert en janvier la rivière *Djah*, qui porte ses eaux au Congo. Assailli par les *M'fan*, au confluent du *Komm* et du *N'tem*, il avait été blessé et obligé de rétrograder après avoir perdu plusieurs hommes de son escorte

En 1890, il fut chargé par le *Comité français* d'une nouvelle mission : il s'agissait, partant de l'Oubanghi, de traverser une région inconnue qui figurait en blanc sur les cartes, d'atteindre, par le Chari, le lac Tchad, de gagner *Kouka*, capitale du *Bornou*, et de revenir par le Sahara et l'Algérie. Crampel s'adjoignit Ischekkad-ag-Rhali, un des Touareg internés à Alger et qui, en 1889, avait visité Paris et l'Exposition, la petite Pahouine Niarinzhé, l'ingénieur Lauzière, MM. Nebout, Biscarrat et Orsi, avec une escorte de laptots et de tirailleurs.

Débarqué à Loango en juillet 1890, il atteignit Brazzaville et arriva, le 25 septembre, à *Banghi*, sur l'Oubanghi, le dernier poste français. Le 4 janvier, il se lançait dans la région inconnue. On apprit que MM. Orsi et Lauzière étaient morts de maladie. Puis, en juin, des dépêches de source anglaise annoncèrent le massacre de la mission. Ces nouvelles furent démenties par M. de Brazza, assurant que Crampel, après avoir dépassé le 6e degré de latitude nord, était entré dans le *Baghirmi*, où les chefs arabes paraissent plutôt favoriser sa marche que l'entraver. Le 6 août, M. de Brazza était forcé de télégraphier que Crampel et Biscarrat étaient tués, qu'Ischekkad avait disparu, que la Pahouine avait été enlevée, et que l'arrière-garde, commandée par M. Nebout, le seul Européen survivant, s'était mise en retraite. Les auteurs du meurtre, commis à *El-Kouti*, sur le Chari, le 8 ou le 9 avril 1891, auraient été des musulmans Snoussya.

Le *Comité français* avait déjà chargé M. Dybowski de se porter avec des renforts et un matériel important sur la trace de la première mission. Il ne s'agissait alors que de la soutenir en maintenant ses communications avec l'Oubanghi; les mauvaises nouvelles reçues, on assigna pour but à M. Dybowski de rechercher les débris de la mission et de la venger.

Le 23 octobre 1891, avec MM. Brunache, Briquez, Bobichon, Nebout, 44 Sénégalais et 48 porteurs indigènes, il quitta Banghi.

Le 5 novembre, il atteignait *Bambé*. Le 21, il arrivait chez Yabanda, chef des *N'Gapou*, où il trouva un des laptots de Crampel, qui fit un récit complet du désastre. Non loin de là, M. Dybowski surprit une centaine de musulmans, leur tua 11 hommes, leur fit deux prisonniers, captura leurs esclaves et leurs bagages. Comme les prisonniers se refusaient à donner aucun détail et qu'on les avait trouvés porteurs d'objets provenant du pillage de la mission, ils furent fusillés, et presque aussitôt les indigènes *N'Gapou* dévorèrent leurs cadavres. On continua la marche vers le nord : on parcourut encore 100 kilomètres dans un pays presque désert; on arriva chez les *Makourous*, au village de *M'Pokou*, dont le chef Imbokou venait d'être pillé par les musulmans. Comme les vivres manquaient, on abandonna l'idée de franchir les 200 kilomètres qui séparaient encore d'El-Kouti, et l'on rentra, le 23 décembre, à Banghi. Sur tout le chemin, à l'aller et au retour, on avait relevé la topographie du pays et passé des traités avec les chefs.

« Aujourd'hui, l'œuvre de Crampel est en partie accomplie. La frontière française est reculée à plus de 500 kilomètres au nord. Le territoire situé entre l'Oubanghi et le Chari nous est acquis, et nul autre pavillon que le nôtre ne flottera dans les riches contrées de la Kembo et dans celles du Yabouda [1]. »

Mission Maistre. — Le Comité de l'Afrique française jugea que nous ne devions pas nous arrêter en aussi bonne voie. Une nouvelle expédition fut organisée sous la direction de M. Maistre, qui venait d'accomplir à Madagascar une heureuse exploration. Le 30 mars 1893, celui-ci était arrivé à Brazzaville, d'où il gagna par 5° 20′ N. le poste de la Kemo. Il quitta ce point au commencement de juillet, passa au travers de tribus N'drys et, après avoir franchi en 9 jours une zone absolument déserte, il dut lutter contre les Mandjia avant d'atteindre le Gribingui, nom du Chari supérieur. Il fut, entre le Chari et le Logone, bien accueilli par les Saras et les musulmans du Baghirmi; mais le manque de marchandises le força à faire route à l'ouest vers l'Adamaoua, par le pays inexploré des Gaberis. Fort bien reçu à Yola, Maistre ne put voir le lieutenant Mizon, qui était arrêté à Chirou, mais lui envoya MM. Brunache et Briquez. Il fut rapatrié jusqu'à

1. Discours de M. Jamais, sous-secrétaire d'État des Colonies, le 23 mai 1892, au banquet offert à M. Nébout par le Comité (ou syndicat) de l'Afrique centrale. — Rapports Nébout, *Bulletin du Comité français*.

Akassa par la Compagnie royale du Niger. Cette belle exploration avait des résultats politiques et géographiques d'une importance considérable. L'extension de la colonie française vers le nord était assurée par la signature de nombreux traités et l'itinéraire de Maistre se reliait très heureusement à celui de Nachtigal dans le Baghirmi.

Mission du capitaine Monteil. — Une autre partie des résultats qu'on se proposait ont été obtenus par le capitaine Monteil[1]. Après son exploration du Mossi, il avait atteint *Say*, sur la rive droite du Niger, en août 1891 : Say, « enfoncée dans les champs de mil, » et qui est « une ville relativement grande, où il existe un marché ». Il fut très bien reçu par le roi de Say, qui l'engageait à rester longtemps chez lui. Trois routes se présentaient à lui pour se rendre au lac Tchad : malgré les conseils du roi, il choisit la plus courte, mais aussi la plus dangereuse, qui « passait au milieu de populations pillant et rançonnant les caravanes ». Il traversa *Dosso*, capitale du *Guerma;* puis *Torso*, où il faillit employer les armes pour forcer son chemin ; puis *Ginouaé*, capitale du *Maouri*, dont le roi le protégea contre les pillards ; puis *Argoungou*, grande ville sur la rivière *Mayo N'Kabbi*, et capitale du *Kabbi*. A 120 kilomètres de là, il atteignit *Sokoto*, en octobre 1891. « C'est une ville très grande, mais appauvrie par les guerres. » Il y fut très bien reçu par le sultan Lamédioulbé.

Par *Zaouo*, chef-lieu de la province de *Zamfara*, il atteignit, le 23 novembre, *Kano*, autre ville de l'empire de Sokoto, mais bien plus importante que Sokoto[2], à mi-chemin du lac Tchad. Puis il se rendit à *Kouka*, capitale du *Bornou*, sur ce lac. On peut donc estimer que la limite d'influence que nous assignait de ce côté la convention anglo-française, c'est-à-dire la ligne de Say à Barrua, est désormais atteinte.

Mission du lieutenant Mizon. — En 1890, le lieutenant de vaisseau Mizon, soutenu par le *Comité de l'Afrique française* et le *Syndicat français du Haut-Bénito et de l'Afrique centrale*, avait entrepris d'arriver au lac Tchad par les affluents de la Bénoué et du Chari et de revenir ensuite sur la Sangha et le Congo. Dans la nuit du 15 au 16 octobre 1890, sur la rivière

1. Voyez ci-dessus, page 233.
2. Voyez la lettre de M. Monteil, datée de Kano, 6 janvier 1892, et publiée par le journal *La Politique coloniale* et par le *Temps* (8 juin 1892).

Suaré, la mission fut attaquée par les indigènes, eut plusieurs hommes blessés, et parmi eux M. Mizon. Elle dut redescendre sur *Akassa*, dans le delta du Niger. Là, les autorités anglaises, en violation des stipulations de l'Acte de Berlin, lui interdirent de reprendre son entreprise. Le *Syndicat français* protesta auprès de notre ministre des Affaires étrangères et le pria d'intenter une action pour obtenir de la Compagnie anglaise, violatrice de ces stipulations, une indemnité évaluée à 200 000 francs.

M. Mizon, à peine guéri, repartit d'*Akassa*, toujours sur la canonnière le *René-Caillié*, le 11 décembre 1890.

Le 28 janvier 1892, il était à *Onitcha* sur le Niger, où est installée une station de missionnaires français. Il dut attendre à *Lukodja* la crue qui lui permettrait de remonter la *Bénoué*. Il n'était plus accompagné que de M. Tréhot, du tirailleur algérien Ahmet, du chef indigène El-Hadj-Ahmed et de la petite indigène S'Nabou. Il fut très bien accueilli par les chefs du *Mitchi* et le sultan du *Mouri*. Les Anglais de la Compagnie du Niger essayèrent encore de l'arrêter dans sa marche sur *Yola*, le faisant dénoncer à Zoubir, sultan de l'*Adamaoua*, comme « un blanc qui arrivait en bateau de guerre pour apporter à ses ennemis des fusils et des cartouches ». Le sultan, persuadé par ces mauvais propos, projeta de le faire périr; mais M. Mizon, laissant sa canonnière, se rendit à Yola avec le tirailleur Ahmed et El-Hadj-Ahmed (20 août 1891), et fit connaître au sultan la vérité. A partir de ce moment, le lieutenant reçut de lui le meilleur accueil. Zoubir lui dit : « Tu es mon hôte et désormais mon ami. Reste ici, je te donnerai des terres et tout ce que tu pourras désirer. Aux Anglais j'interdis de mettre le pied dans ce pays; à toi, il ne te sera jamais fait de mal. » Et, en effet, M. Mizon séjourna dans l'Adamaoua du 20 août au 15 décembre.

Pour se prémunir contre de nouvelles embûches des Anglais, il se rendit aux deux pontons qu'ils avaient sur le fleuve, et sur lesquels ils avaient pour deux millions de marchandises, et leur déclara qu'en cas de récidive il coulerait leurs pontons avec les hotchkiss de sa canonnière. A l'aide de celle-ci, il reconnut les deux affluents de la haute Bénoué, le *Faro* et le *Mayo-Kebbi*, qui a ses sources dans les hauteurs au delà desquelles s'étend le bassin du Chari.

Le sultan Zoubir connaissait déjà la France par les négociants arabes qui viennent chez lui d'Alger, de Tunis et de Tripoli; il ne connaissait guère l'Angleterre que par les trafi-

quants du Niger, et par conséquent l'appréciait médiocrement. Il ne leur permet pas de s'établir sur son territoire : c'est pour cela qu'ils tiennent leurs marchandises sur des pontons. Il prélève sur leur trafic une taxe de 10 0/0. Au reste, à Yola, on rencontre des gens de toute provenance : M. Mizon s'y entretint avec un sergent turc qui avait combattu à Plevna.

Le royaume de l'Adamaoua tire son nom du chef peuhl, Adama, qui le fonda dans le premier tiers de ce siècle et bâtit Yola (vers 1835).

Il est peuplé de près de 4 millions d'habitants.

La race dominante est celle des *Foulanis* ou Peulhs, qui sont non des noirs, mais des rouges, presque des blancs, comme les Égyptiens dont ils prétendent descendre : aussi, parmi les Prophètes, ils font figurer Pharaon. Quoique de religion musulmane, ils n'aiment point leurs coreligionnaires arabes. Ils ont des instincts d'ordre, de gouvernement, de civilisation, et assurent aux peuples conquis par eux une sécurité et une prospérité qu'atteste la densité de la population.

M. Mizon affirme que le sultan, par lui-même ou ses feudataires ou gouverneurs (*lamidos*), pourrait mettre sur pied 3 ou 400 000 hommes de levée en masse ; mais il n'a que 15 à 20 000 hommes d'armée régulière.

Parmi ses soldats d'élite, il a non seulement des cuirassiers, mais des guerriers couverts d'armures de fer et de cottes de mailles, comme nos chevaliers de la guerre de Cent ans ou des Croisades.

Enfin, après quatre mois de séjour dans Yola, M. Mizon en repartit le 15 décembre, avec une lettre du sultan à ses vassaux. Toujours accompagné de M. Tréhot, des deux Ahmed et de S'Nabou, il passa par *Goumna*, les sources de la Bénoué, *N'Gaounderé*, grande ville de 20 à 25 000 âmes, où le gouverneur Mohammed, un des grands feudataires de Zoubir, le reçut en grande pompe, le garda du 4 au 30 janvier, lui fit passer des revues de ses troupes et demanda à être photographié au milieu de sa cour. M. Mizon continua par *Koundé*, *Doka*, *Zaria*, *Gaza*, sur la rivière *Boumbi*, où il se retrouvait parmi les populations fétichistes, et il atteignit la rivière *Kadeï* où il apprit que M. de Brazza était arrivé sur la *Mambéré*, affluent nord de la Sangha. Il le rejoignit enfin dans l'île *Comaza*, au confluent de la Kaneï et de la Mambéré, et y séjourna avec lui du 7 au 10 avril. Il atteignit ensuite le fleuve Congo près de *Bonga*.

Le résultat de cette exploration de M. Mizon a été de faire connaître la ligne de partage entre le bassin de la Bénoué et celui du Congo, de ranger toute la région entre Oubanghi et Sangha sous notre influence jusqu'au 5e degré de latitude, de limiter à l'est et au nord l'*hinterland* du Cameroun, de mettre en relation directe notre Ouest africain avec la région du lac Tchad. Par là, déclare M. Étienne, nous acquérons « une influence exclusive sur tous les territoires qui se trouvent à l'est de l'itinéraire parcouru par M. Mizon entre Yola et le Congo : ces territoires, qui comprennent l'important royaume d'Adamaoua, sont désormais placés sous l'influence française[1] ».

Seconde expédition Mizon. — Le lieutenant Mizon ne devait pas être plus heureux dans cette nouvelle tentative que dans la précédente. Il avait relié l'Adamaoua aux ports français de la haute Sangha et comme nous l'avons vu, Maistre venait de tracer plus à l'est une seconde ligne d'investissement autour de la colonie allemande de Kameroun qui se trouvait ainsi cernée, séparée radicalement du bassin du Tchad qui formait son desideratum le plus ardemment convoité, la mettait enfin dans l'impossibilité absolue de s'étendre vers l'intérieur. Jaloux des progrès accomplis par la France, les Anglais ne pouvaient que s'entendre avec les Allemands dont les intérêts étaient identiques aux leurs, l'accord ne fut pas long à être conclu. Mizon fut illégalement retenu dans le bas Niger afin de donner à l'expédition du baron de Nechtritz et du docteur Passarge le temps de le rejoindre et de le dépasser. Le 22 novembre 1892, le sultan de Mouri signa avec Mizon un traité qui plaçait son territoire sous le protectorat français. Ce traité fut aussitôt dénoncé comme attentatoire aux droits soi-disant antérieurs de la Compagnie du Niger, le haro fut encore plus violent lorsqu'on apprit que Mizon avait obtenu les mêmes avantages du Bachama et de l'Adamaoua. Notre ministère des affaires étrangères fut assailli de réclamations violentes et Mizon, qui avait quitté le Mouri le 19 juillet 1893, regagné Yola le 19 août, dut rentrer en France. C'était un recul bien avéré du gouvernement français.

1. Discours au banquet Mizon, le 5 juillet 1892. — Conférence de M. Mizon à la Sorbonne, 10 juillet 1892. — Interviews dans le *Temps* du 23 juin et le *Journal des Débats* du 24 juin 1892. — *Bulletin du Comité français de l'Afrique*, mai 1891 et suiv.

M. de Brazza sur la haute Sangha. — La campagne de 1892 fut consacrée par M. de Brazza à l'extension pacifique de notre domination dans la haute Sangha; c'est ainsi qu'on l'y voit créer et relier nos postes, établir une route pour contourner les rapides de Bania et remonter jusqu'à Bouboua par 5°7′ lat. N. où il est arrêté par de nouveaux rapides. Le contact était pris avec ces populations musulmanes, Peulhs, Foulahs, Foulbés ou Fellatahs, qui dominent dans l'Adamaoua. Un de leurs agents resta dix mois dans nos postes, examinant tout, scrutant notre politique, puis une fois convaincu de nos intentions pacifiques, il retourna près du *lamido* Abou ben Aïssa. M. de Brazza confia à M. Ponel, un de ses agents, la mission de l'accompagner et de se rendre ensuite près du sultan Zoubir. Parti en décembre 1892, Ponel arrivait le 15 février suivant à Ngaoundéré, localité visitée par le lieutenant Mizon qui y avait laissé d'excellents souvenirs. M. Ponel fut reçu dans la ville par le sultan Abou ben Aïssa qui lui déclara ne vouloir traiter qu'avec les Français. Parti le 2 avril pour Yola, M. Ponel y arriva huit jours plus tard. Mais si notre compatriote avait sur sa route reçu un accueil empressé, il s'aperçut bientôt, à l'embarras de Zoubir, qui se faisait passer pour malade, que la Compagnie anglaise du Niger l'avait fortement travaillé. Le souverain ne voulut même pas recevoir la lettre d'introduction que Ponel lui présentait et celui-ci dut repartir sans l'avoir vu. Le 22 avril, notre compatriote rentrait à Ngaoundéré où l'accueil du lamido fut tout aussi amical qu'auparavant. Le 17 juin 1893 il rejoignait M. de Brazza, qui s'empressait de prévenir notre ministre des Affaires étrangères des résultats de cette mission. L'année suivante, un autre agent français, M. Goujon, pénétrait à Ngaoundéré et y séjournait jusqu'en mai. La convention franco-allemande, qui a fixé les limites du Cameroun, a attribué aux Allemands Ngaoundéré, mais la route qui la relie à nos postes de la haute Sangha est restée ouverte à nos commerçants. Malade d'une violente attaque de fièvre hématurique causée par d'excessives fatigues, M. de Brazza se trouve en janvier 1894 à Nola, sise au confluent de la Kaédi et de la Massiépa, puis le mois suivant à Berberati, où il fait établir la route qui relie cette localité à Nola; un peu plus tard, il établit un poste important à Koundé. En septembre dernier, il rentrait à Brazzaville sur le *Courbet*, mais ce bâtiment ayant coulé à pic, les papiers du gouverneur et une partie des résultats

scientifiques de sa mission furent irrémédiablement perdus.

A la fin de 1884, sur la haute Sangha se trouvaient installés les postes de Nola avec 12 Sénégalais, de Bania, où commence la route de terre, de Batouti sur la rivière de ce nom, de Berberati poste avec blockhaus et une garnison de 35 hommes, de Gaza, de Tchakanat et de Koundi, ce dernier extrêmement important par sa position.

Convention anglo-congolaise.—Au mois d'avril 1894, des négociations avaient été ouvertes à Bruxelles entre la France et l'État du Congo pour la détermination de leurs frontières réciproques dans la région du Mbomou et du Soudan égyptien. Un accord n'ayant pu être conclu, le roi des Belges se retourna vers l'Angleterre et conclut avec cette puissance le 12 mai 1894 une convention pour la rectification de leurs frontières et le partage du Soudan égyptien. Par cet instrument diplomatique, un bande de 25 kilomètres de large était cédée *à bail* par l'État indépendant du Congo à la Grande-Bretagne entre les lacs Tanganyika et Albert-Édouard, ce qui permettait à celle-ci de relier ses possessions de l'Afrique australe avec ses possessions du Haut-Nil. En échange de cette concession si ardemment désirée par l'Angleterre, cette dernière cédait au roi Léopold sa vie durant et après lui sous certaines conditions toute la rive gauche du Nil depuis Fachada jusqu'à la limite de la sphère d'influence allemande. L'Allemagne fut la première à protester contre la convention du 12 mai 1894 parce que celle-ci était contraire aux stipulations du traité du 9 novembre 1884 qui avait fixé les limites des possessions allemandes et de l'État du Congo ; elle eut aussitôt gain de cause.

Quant à nous, la question était complexe. La convention de 1887 avait fixé, comme nous l'avons dit, pour frontières entre le Congo français et le Congo belge le cours de l'Oubanghi. Les deux parties contractantes étaient alors aussi peu fixées l'une que l'autre sur le cours de cet affluent du Congo. Les Belges furent les premiers à reconnaître que cette rivière était formée de la réunion du Mbomou descendant du nord et de l'Ouellé venant de l'est. Ils s'installèrent aussitôt dans la vallée du Mbomou et malgré nos réclamations réitérées, s'y fortifièrent et y concentrèrent des forces importantes. Commencées en 1892, les négociations furent prises et reprises. En 1894, les plénipotentiaires français, MM Hanotaux et Haussmann, avaient dû quitter Bruxelles

sans avoir pu arriver à une entente. Par le nouveau traité qui réglait définitivement tous nos différends avec le Congo, la frontière de l'État indépendant qui suivait le 4e parallèle était reportée au Mbomou, c'est-à-dire de près d'un degré et remontée à partir du confluent de l'Oubanghi avec cette rivière, suivait le thalweg de celle-ci jusqu'à sa source. Nous prenions possession contre indemnité des postes situés sur la rive droite du Mbomou, nous exercions un droit de police sur cette rivière et de suite sur sa rive gauche. Comme on le voit, c'était une importante concession faite à l'État indépendant en échange de laquelle il renonçait à toute occupation et action politique à l'ouest et au nord du 27° 40′ (l. de Paris) à partir de son intersection avec la crête de partage des eaux des bassins du Congo et du Nil, jusqu'au point où ce méridien rencontre le parallèle 5° 30′, puis ce parallèle jusqu'au Nil. C'était un beau succès remporté par notre ministre des Affaires étrangères, M. Hanotaux, qui avait su faire valoir les engagements exprès et antérieurs pris en notre faveur et persuader le Parlement de la nécessité d'une action rapide et décisive.

La mission Monteil-Decazes. — C'est au moment où nos relations commençaient à se tendre avec l'État indépendant (printemps 1893), que le lieutenant-colonel L. Monteil fut chargé par le gouvernement d'une mission au Congo français; mais retenu en France par les négociations en cours pour la délimitation du Kameroun, ce fut son second, le capitaine Decazes, qui prit en réalité le commandement des troupes. Il quitta Brazzaville le 10 novembre 1893 pour le poste des Abiras, situé dans un pays plat, sans arbres, affreux. Arrivé le 28 décembre, il était rejoint le 27 janvier 1874 par le lieutenant Vermot, le mois suivant par le lieutenant Julien, et, sur le conseil de M. Listard, faisait une expédition contre les Boubous déjà châtiés l'année précédente par MM. le duc d'Uzès et Julien parce qu'ils avaient assassiné notre agent, M. Poumayrac. Les Boubous étant soumis, on construit chez eux un poste aux rapides de Kotto, puis dans le bassin du Mbomou à Madebandzi. Le Kotto et le pays des Boubous sont explorés par M. François, et l'Ouellé remonté sur 50 kilomètres par M. Comte, tandis que le Chinko, affluent du Mbomou, est reconnu par le lieutenant Vermot, qui y rencontre des populations musulmanes parlant l'arabe.

Quant au colonel Monteil, après avoir quitté Marseille au mois de juillet 1894 avec des instructions énergiques pour forcer les Belges à retirer leurs troupes de la vallée du Mbomou, il débarquait le 12 septembre à Grand-Bassam avec la moitié des troupes qu'il devait primitivement diriger sur l'Oubanghi et était chargé de repousser notre vieil ennemi Samory qui menaçait nos établissements de la côte d'Ivoire.

PARTIE GÉOGRAPHIQUE

CHAPITRE PREMIER

GÉOGRAPHIE GÉNÉRALE DE L'OUEST AFRICAIN

Aspect général de l'Ouest africain. — Nous avons déjà dit quelle est l'étendue de l'Ouest africain, quel aspect général il présente et comment on peut y considérer trois grandes divisions ou zones parallèles à la mer : la zone maritime, plus ou moins basse et marécageuse; la zone des terrasses accidentées; le plateau ou bassin central du Congo.

D'une façon générale, cette contrée est couverte de forêts vierges; les prairies du Loango, du Mayombé, les plateaux ondulés, sablonneux et couverts de hautes herbes qui constituent la limite de quelques bassins hydrographiques, sont de rares exceptions à la règle.

Les cours d'eau. — C'est à une distance moyenne, à vol d'oiseau, de 400 kilomètres de la côte, et à une altitude de 5 à 800 mètres, que prennent naissance les cours d'eau qui arrosent le bassin central du Congo et ceux qui, après avoir traversé la zone des terrasses, vont se jeter à l'Atlantique.

Ces derniers, ainsi que le Congo dont l'altitude est de 350 mètres à Brazzaville, ont donc une pente très forte vers l'Océan; et, pour savoir quelles sont les parties de ces cours d'eau qui sont flottables ou impraticables, il suffit de distinguer celles où le tracé hydrographique est parallèle ou fortement oblique à la direction du massif accidenté des terrasses ou, si l'on veut, à celle de la côte.

Dans un pays neuf, il est toujours plus facile de se rendre compte du système hydrographique que du système orogra-

phique, et l'explorateur conçoit le second d'après le premier, bien qu'ils dépendent l'un de l'autre dans un ordre inverse. Il n'en est pas moins vrai que les études ultérieures viennent confirmer, à de rares exceptions près, les déductions rationnelles des reconnaissances hydrographiques.

Cette remarque faite, nous pourrons nous dispenser d'entrer dans tous les détails sur le degré de navigabilité des cours d'eau ou de leurs diverses parties. On voit du premier coup d'œil jeté sur une carte que le Congo doit être peu praticable entre Brazzaville et Vivi, ainsi que l'Ogôoué entre l'Ivindo et Njolé, à cause de leur direction perpendiculaire à la côte entre ces points. On voit, au contraire, que de l'Ivindo à Franceville l'Ogôoué coule à peu près parallèlement à la côte et que la navigation doit y être plus facile. Ainsi des autres rivières.

Il est bien d'autres remarques générales que provoque une étude géographique sérieuse et que d'autres considérations nous font encore laisser dans l'ombre. Qu'il nous suffise ici de citer parmi les principaux cours d'eau :

Le *Congo*, le *Chiloango*, le *Kiliou*, le *Nyanga*, l'*Ogôoue*, le *Gabon*, le *Muni*, le *Benito*, etc., qui se jettent dans l'Atlantique ;

Le *Djoué*, le *Léfini*, l'*Alima*, la *Sangha*, la *Likouala*, l'*Oubanghi*, affluents de droite du Congo.

Le *Gabon* et les fleuves situés au nord du Gabon nous intéressent moins. Leur cours navigable ou flottable est trop réduit pour être utilisé ; mais on pourra peut-être trouver là un terrain convenable pour l'amorce à la côte de la voie commerciale actuellement recherchée au nord de l'Ogôoué et de l'Alima.

C'est sur l'*Ogôoué* que le transit est le plus considérable et le meilleur marché, grâce, il est vrai, à l'absence de concurrence. Navigable toute l'année jusqu'à *Njolé* (386 kilomètres de la côte) pour des bateaux de $0^m,90$ de tirant d'eau, il est ensuite praticable pour des pirogues jusque dans le voisinage de Franceville (781 kilomètres de la côte).

L'amélioration des transports par pirogues est possible. Elle sera utile, bonne, si l'on sait se tenir dans cette mesure, agir suivant les temps et les besoins réels. Nous ne devrons pas négliger cette voie, qui contribuera à l'exploitation des ressources locales, même si nous avions un jour une meilleure route pour le transit de l'Afrique centrale.

Le *Nyanga* est peu important, bien qu'un certain commerce s'opère dans son bassin.

Le *Kiliou* n'est pas une voie commerciale fluviale; mais il paraît certain qu'aucune des parties actuellement explorées de l'Ouest africain ne présente plus de facilités à l'établissement d'une route de terre ou d'un chemin de fer que le bassin septentrional de ce fleuve, en suivant à peu près le parallèle de 4 degrés sud jusqu'au Djoué. On se rappelle que le Kiliou fut découvert en 1882 par Brazza, qui, en 1883, préconisa vivement cette route. L'ingénieur Le Chatelier, connu pas ses explorations dans le Sahara, a été récemment chargé d'étudier la valeur économique de la vallée du Niari et la création d'une voie de communication en partie fluviale, en partie ferrée, entre Loango et Brazzaville. La concession de cette voie a été concédée à une société française dont il est le représentant.

Le *Chiloango*, sur le cours inférieur duquel il se fait un assez grand commerce, a surtout une importance politique depuis qu'il sert de limite méridionale à notre possession, limite aussi insignifiante que mal déterminée, dans son cours supérieur, et de sa source à Manyanga sur le Congo.

Le *Congo*, limite naturelle de notre Ouest africain, serait la grande artère commerciale de l'Afrique équatoriale si son cours central navigable n'était séparé de son cours inférieur également navigable (environ 200 kilomètres de Banane à Vivi) par une sorte de gigantesque escalier qui, entre Vivi et Brazzaville ou Stanley-Pool, a une hauteur de 300 mètres sur 300 kilomètres de longueur en suivant ses détours. A droite et à gauche de l'énorme torrent à peu près partout impraticable et qui, entre les positions citées, ne peut servir de voie commerciale, se dressent à pic les parois de cette immense faille découpée elle-même, perpendiculairement à sa direction, de gorges au fond desquelles bouillonnent quantité de petits affluents[1]. Le bassin fluvial du Congo, avec ses affluents,

1. Rien n'est donc moins propre à l'établissement d'une voie ferrée que les rives du Congo; et cependant l'État indépendant a entrepris une ligne qui part de Matadi sur le Congo, où l'on a construit un *pier* (jetée) et des travaux excessivement coûteux. Le major Thys avouait récemment (*Mouvement géographique*, 3 février 1895) que toutes les prévisions avaient été déçues. Difficultés à vaincre plus grandes qu'on ne l'avait prévu, désespérante lenteur des travaux dans la vallée de la Mpozo et le long du massif de Palaballa, insuffisance du recrutement de la main-d'œuvre, tout s'en était si bien mêlé que le 30 juin 1891 il avait été dépensé 6 millions et le rail n'arrivait qu'au kilomètre 8; en octobre 1892, au kilomètre 14. Du 30 juin 1892 au 30 juin 1894, on construit 34 kilomètres revenant à 165000 francs le kilomètre. Et à partir de ce moment on construit 4 kilomètres par mois pour 400000 francs. Néanmoins, on a été obligé de deman-

embrasserait plus de 4 millions de kilomètres carrés; à ce point de vue, il occupe le second rang parmi les fleuves du monde entier, immédiatement après l'Amazone.

En remontant la rive droite du Congo, nous rencontrons la rivière *Djoué*, dont la vallée sert d'amorce sur le Congo, à la voie Kiliou-Brazzaville et qui a été successivement remontée par MM. de Chavannes et Thollon.

La *Léfini*, que nous trouvons plus haut, est encore un petit cours d'eau, tandis que l'*Alima*, la *Sangha*, avec son immense éventail d'affluents et sous-affluents (*Doumé*, *Kadéï*, *Boumbi*, *Mambéré*, *Nana*, etc.), la *Likouala*, l'*Oubanghi* (affluents: *Ombella*, *Kémo*, *Kandjia*, *Kouangon*, *M'Bomou*, etc.) et les autres affluents de droite du Congo jusqu'au *Ngala* paraissent avoir un développement de plus en plus considérable, si l'on s'en rapporte aux résultats des dernières explorations. Sur la rive droite de l'Oubanghi les résultats précis et notre occupation réelle vont jusqu'à son confluent avec le Banghi au delà du 21e degré de longitude est, qui est presque celui d'Athènes[1].

L'importance des cours d'eau est sans doute proportionnelle à l'aire de leur bassin. Or, celle du bassin à l'Oubanghi[2], telle que nous la connaissons, est assez étendue au nord et à l'ouest pour que son débit, d'ailleurs calculé approximativement, s'explique par l'identification aujourd'hui certaine de cette rivière avec l'*Ouellé*.

Le relief du sol et les montagnes. — Lorsqu'on ne connaît que les grandes lignes hydrographiques d'un pays, on ne doit pas avoir la prétention de sortir des généralités au sujet de l'orographie. Nous savons que le système orographique de l'Ouest africain fait partie de l'assise du plateau central africain, et que ce massif accidenté, qu'on rencontre en moyenne à 200 kilomètres de la côte, s'étend jusqu'à 4 à 500 kilomètres de celle-ci, atteignant alors une hauteur maximum de 800 mètres au-dessus de l'Océan pour s'incliner en pente douce jusqu'au lit du Congo qui, dans sa partie centrale, se trouve à 4 ou 500 mètres de hauteur.

Le littoral. — La côte de l'Ouest africain est presque

der l'intervention de l'État pour assurer l'achèvement de la ligne jusqu'au Stanley-pool.

1. Le cours de la plupart de ces rivières commence à être déterminé par les géographes; certaines sont cependant encore indiquées sur les cartes par des lignes de points.

2. A son confluent avec le Congo, cette rivière a 1800 mètres de largeur.

partout très basse et uniforme. Aux ports ou estuaires que j'ai cités précédemment, il convient d'ajouter la petite baie de Tchilongo, un peu au nord de l'embouchure du Kiliou, que des travaux peu dispendieux, dit-on, permettraient de donner comme port à la voie du Niari.

Climat et salubrité. — Le climat de l'Ouest africain, à en juger par les informations dues aux négociants et aux missionnaires établis depuis quarante ans et au personnel de la mission Brazza, est certainement beaucoup plus sain que celui du Sénégal, de la Guyane ou de l'Indo-Chine orientale. En suivant les règles de l'hygiène, les Français peuvent certainement mieux s'y acclimater que dans les colonies que je viens de citer. N'oublions pas qu'il s'agit de l'hygiène des régions équatoriales, où la fièvre paludéenne, les accès pernicieux, les maladies du foie, la dysenterie et l'anémie, sont le plus à redouter, et que les travaux à entreprendre augmentent les chances de danger pour les blancs aussi bien que pour les indigènes. La saison des pluies, qui dure de six à sept mois à la côte, augmente de durée à mesure qu'on s'avance à l'intérieur du continent dans la zone équatoriale ; et ces pluies qui tombent chaque jour pendant quelques heures, coïncident avec les plus fortes chaleurs. C'est surtout lorsqu'on passe de la saison des pluies à la saison sèche, et, d'une façon générale, aux changements de saison, que le climat est malsain.

Il l'est surtout dans la zone maritime à cause des marigots et des lagunes, mais l'humidité chaude des montagnes boisées est encore dangereuse; ce n'est que sur les plateaux sablonneux et peu boisés qu'on jouit d'un climat sain.

La côte et les rives encaissées du Congo sont les parties les plus malsaines de l'Ouest africain.

Dans le jour, la plus forte température est encore supportable, grâce à la brise, dans les endroits découverts ; mais il faut se defier des brouillards épais et froids des nuits, contre lesquels les indigènes se protègent assez bien par de grands feux.

CHAPITRE II

LES INDIGÈNES

Ethnographie. — Les populations de l'Ouest africain appartiennent à plusieurs races différentes[1]. Il est encore impossible aujourd'hui de classer avec quelque certitude les très

1. Nous ne parlerons surtout ici que de l'Ouest africain, c'est-à-dire du Gabon et du Congo français.

nombreuses tribus que l'on rencontre entre le Congo et l'Atlantique. Leurs caractères anthropologiques, leurs idiomes n'ont pas été étudiés suffisamment; et l'histoire, qui n'existe pas pour ces populations primitives, ne peut nous aider. Il est probable que les migrations humaines se sont dirigées ici du nord-est au sud-ouest; mais, bien qu'on rencontre à la côte des populations qui ont été évidemment refoulées — et quelques-unes sont sur le point de disparaître — il ne s'ensuit pas que toutes aient subi un déplacement dans ce sens. Des populations de même race se trouvent représentées par des tribus ou des villages dans des territoires fort éloignés les uns des autres. Il est probable aussi que les lieux les plus accessibles ont servi et servent encore de refuge à celles qui n'ont pu ou voulu s'avancer vers la côte.

C'est en suivant les principales voies de communication, c'est-à-dire les différentes vallées des cours d'eau que nous avons cités, qu'il conviendrait de mentionner toutes ces tribus diverses et d'étudier leurs migrations probables. Ces tribus sont si nombreuses que nous ne pouvons même résumer ici les renseignements recueillis par Brazza et les autres explorateurs.

Au Gabon même, la race **M'pongué** : *Boulous* ou *Chikiani*, *Ourougous*, *Inenga*, *Galois*, *Ivili*. — Au nord du Gabon et un peu au sud de son estuaire, la race **M'benga** : *Koumbé*, *Moussedji*, *Egara*. — Sur l'Ogôoué, la race **Chaké** : *Bakalé*, *Bangoué*, *Okanda*, *Okota*, *Adoouna*, *Olamba*. — Le long du littoral, bassin de N'goué et du Kiliou, la principale race est celle de **Loango** : *Ba-Fyots*, *Bayaka*, *Babouendé*, *Siaka*, *Balumbo*, *Bakouni*, *Mayumbé*. — Du Komo à la rive gauche de l'Ogôoué, les **M'fan** ou **Pahouin** : *Ossyéba*, *Oudoumba*, etc. — Sur les hauts plateaux, les **Batékés** avec les *Achicouya*, et les *Balali*. Tout le long du Congo, jusqu'à l'Oubanghi, les **Bafourous** avec les *Oubanghi* ou *Bou-Banghi*. — Sur le bas Alima, les **M'boch**, les *N'drys* sur la haute Sangha et les *Saras* sur le Gribingui.

État social et politique. — Il est dangereux de trop généraliser et d'attribuer à toute une région des mœurs et des habitudes qui varient avec les cantons, cependant on peut dire en thèse générale qu'à l'exception du Loango où, avec beaucoup de bonne volonté, on pourrait imaginer le territoire divisé en petites principautés, et l'État des Batékés gouverné par un Makoko, les tribus et même les villages n'ont pas de liens politiques.

Les plus civilisés sont les M'Ponghé, depuis longtemps soumis à l'influence française.

La plupart des indigènes vivent dans un état social primitif, caractérisé par l'esclavage, le fétichisme et la polygamie. Inutile d'ajouter que les chefs de villages sont presque toujours les féticheurs ou réciproquement.

A côté du fétichisme existe partout une sorte d'association secrète ou d'institution qui paraît être répandue bien à l'est de notre Ouest africain. Elle est connue dans le bassin de l'Ogôoué sous le nom de *Mancongo*[1]. Si l'on a pu surprendre quelques détails de ces cérémonies, dont les femmes et les enfants sont exclus, on n'est point fixé sur le côté sérieux de cette institution dont les principes se transmettent verbalement depuis des siècles et dont le but est peut-être d'initier l'adolescent aux choses sérieuses de la vie, d'inculquer aux hommes certaines idées, base d'une civilisation restée embryonnaire, et de leur faire accepter, en dehors de tout système politique ou administratif, des usages ou des règles dans les relations privées et les rapports de village à village ou de tribu à tribu.

De ces usages on peut, à la rigueur, déduire les principes de cette sorte de code traditionnel qui, dans une certaine mesure, ont pu s'opposer au dépeuplement de l'Afrique centrale, mais qui, d'autre part, ont développé le particularisme étroit de la tribu et même du village, particularisme favorisé d'ailleurs par le sentiment très vif de liberté et d'indépendance personnelle. Non seulement chaque village est indépendant sous l'autorité d'un chef, mais quelquefois — comme chez les Pahouins — un village possède deux ou trois chefs plus ou moins influents. Le rôle des chefs est surtout de prendre la parole dans les *palabres*, assemblées où se discutent et se règlent toutes les affaires, et elles sont nombreuses, les villages étant perpétuellement en discussions ou en hostilités, causées principalement par le vol des produits du sol, le rapt des esclaves ou des femmes.

De ce particularisme sont nés les nombreux monopoles que chaque pleupade s'arroge sur les différentes parties des voies de communication par terre et par eau. Ainsi doit-on

1. Plus exactement *Man-Congo-Diboko*. Toutes les populations du Congo français jusqu'au delà de l'Oubanghi y sont plus ou moins affiliées. Toutes observent cette espèce de code rudimentaire, avec ses prescriptions religieuses ou sociales. Ce code secret forme comme le lien politique et l'unité morale de la région. Voir Dutreuil de Rhins, article du *Bulletin de géographie commerciale*, 1884-1885, dernier fascicule.

mieux comprendre maintenant quels obstacles présentait un pareil état individuel, social et économique, à des pionniers dépourvus même d'interprètes.

Densité de la population. — Ajoutons que la population n'est généralement un peu dense que par places, même sur les cours d'eau les plus importants; et qu'un recensement sur cette base nous induirait tout à fait en erreur. Behm et Wagner attribuent à l'Afrique équatoriale en moyenne 12 habitants par kilomètre carré : ce qui élèverait à 7 millions d'âmes la population de notre Ouest africain. M. de Brazza ne croit pas qu'elle soit inférieure à 3 millions d'âmes.

Industries, mœurs et coutumes. — L'état passablement primitif de ces populations nous montre leur industrie réduite à la construction des habitations (bois, feuillages et écorce d'arbres), à la fabrication des pirogues, des armes, d'instruments, ustensiles, ornements (bois, fer, cuivre), d'étoffes grossières (plantes textiles), étoffes qu'elles savent teindre de diverses couleurs.

L'agriculture, la chasse, la pêche et le commerce partagent le temps qu'elles ne passent pas à fumer le tabac qu'elles cultivent, à boire les liqueurs fermentées qu'elles fabriquent, à chanter et danser au son du *tam-tam*, sorte de tambour plus ou moins haut.

Les mœurs de ces populations sont généralement douces, bien qu'on en rencontre quelques-unes qui sont anthropophages. Les plus sauvages cèdent à la patience, à la persuasion, aux bons traitements, comme en font foi les rapports de la mission Brazza. Une conduite différente change ces moutons en bêtes féroces, ainsi qu'on l'a vu au Gabon et là où les agents de l'Association internationale ont voulu agir comme en pays conquis.

Je ne saurais entrer ici dans des détails du caractère, des mœurs, et encore moins des coutumes de tant de tribus diverses. Ce qui nous importe le plus est la possibilité de maintenir de bons rapports entre nous et les indigènes.

CHAPITRE III

GOUVERNEMENT ET ADMINISTRATION

Le Commissaire général et les services civils. — Par décret présidentiel du 27 avril 1886, M. de Brazza avait été nommé *Commissaire de la République* dans l'Ouest africain

français; un lieutenant-gouverneur, au Gabon, devait dépendre de lui. Par décret du 11 décembre 1888, M. de Brazza a échangé ce titre contre celui de *Commissaire général du gouvernement dans le Congo français*, et le Gabon a été replacé sous son autorité directe. Il est assisté d'un *conseil d'administration*, présidé par lui et comprenant : le *lieutenant-gouverneur*, dont l'autorité, autrefois limitée au Gabon, s'étend à toute la colonie ; le commandant de la marine, le directeur de l'intérieur, le chef du service administratif, le chef du service judiciaire, *deux habitants notables désignés par le commissaire général.*

Libreville, ci-devant le chef-lieu du Gabon, est devenu celui de toute la colonie.

Le lieutenant-gouverneur supplée le commissaire général absent ou empêché. A son défaut, cette suppléance est exercée par les membres du Conseil suivant l'ordre d'inscription.

Le directeur de l'intérieur, outre ses attributions ordinaires des autres colonies, centralise une partie des rapports et des pièces de toute nature envoyés par les chefs de postes et de station.

Il y a un *tribunal de première instance* à Libreville ; des *justices de paix à compétence étendue* à Lambaréné, Franceville, Brazzaville, Loango. Un décret inséré à l'*Officiel* du 16 juillet 1894 a placé sous l'autorité d'un commandant supérieur, les territoires de l'Oubanghi qui relevaient jusqu'alors du Congo français. L'absence de communications faciles et promptes, l'énorme distance entre Libreville et le poste des Abiras, tels furent les motifs de ce décret par lequel le colonel Monteil était nommé commandant supérieur de l'Oubanghi. Cet officier supérieur n'ayant pu rejoindre son poste, M. Liotard quitta Marseille, le 25 octobre 1894, comme commissaire du gouvernement dans le haut Oubanghi avec la direction des affaires civiles et militaires. Sans cesser de faire partie du Congo, l'Oubanghi recevait ainsi une administration autonome.

Le culte catholique est représenté par deux prélats des missions : l'évêque d'*Archis*, vicaire apostolique des Deux-Guinées ; et le vicaire apostolique du Congo français. Un autre missionnaire est curé desservant de l'église Saint-Pierre, à Libreville. D'autres dirigent des écoles à Bata, Donguilla, Lambaréné, Fernan-Vaz, Latoursville, Mayemba, Loango, Linzolo, Brazzaville, Lirongo.

A Libreville, la *mission Sainte-Marie*, dirigée par les Pères du Saint-Esprit et subventionnée par le gouvernement, rend

à peu près les mêmes services qu'à Saint-Louis l'école des otages : on y élève les fils des chefs et des indigènes influents pour leur donner les éléments de l'éducation française.

Un *trésorier-payeur* fait en outre l'office de directeur de l'enregistrement et des domaines.

Il y a une administration pénitentiaire, avec six *surveillants militaires*, chargés de diriger une centaine de forçats annamites ou chinois qu'on emploie aux travaux publics autour de Libreville.

Forces navales et militaires. — La station navale est formée : 1° sur le littoral, d'un ponton-hôpital, d'un bateau-citerne, de 4 avisos et de 5 chaloupes à vapeur; 2° sur les fleuves, d'un bateau-transport, de 2 canonnières, de plusieurs petits vapeurs.

Les troupes étaient autrefois fournies par le Sénégal. On a formé depuis un corps spécial, dit des *tirailleurs gabonais*, à 2 compagnies. A l'intérieur du pays, la défense des postes, stations, convois de ravitaillement est confiée à des *miliciens* noirs. Ils sont secondés, à l'occasion, d'*auxiliaires* noirs, recrutés parmi les tribus qui nous sont le plus dévouées.

On voit avec quelles faibles ressources militaires nous réussissons à maintenir l'ordre dans une région dont l'étendue surpasse d'un tiers celle de la France. Cependant les troubles suscités par les Belges avant la conclusion de la convention du 14 août 1894, nous avaient forcés à envoyer dans la région du haut Oubanghi, sous le commandement du lieutenant-colonel Monteil et du capitaine Decaze, des forces imposantes.

Divisions administratives. — Le Congo français, non compris le Gabon, est divisé (décret du 27 février 1889) en quatre *zones administratives*, à la tête de chacune desquelles est un *résident :* zone du pays des *Batékés*, chef-lieu *Diélé;* zone de l'*Ogôoué*, chef-lieu *Latoursville;* zone du *Kiliou*, chef-lieu *Ludima;* zone du Congo intérieur, chef-lieu *Brazzaville.*

Le personnel administratif comprend en outre : 12 *chefs de station*, 12 *chefs de poste*, 4 *chefs d'exploration*, 2 naturalistes spéciaux, 5 agents de culture, des agents auxiliaires en nombre variable.

Le chef de chaque poste ou station, chargé de maintenir l'ordre, d'assurer les communications, de recruter les porteurs ou piroguiers, est toujours assisté de quelques employés européens.

Un *inspecteur des postes et stations* est chargé de les passer en revue.

On voit que l'administration du Congo est très particulière, comme il convient à un pays tout neuf, qui, en grande partie, nous reste encore à découvrir et dont nous avons d'abord à étudier les ressources. Le commissaire général, étant donnés les nécessités de la situation et le caractère de M. de Brazza, est avant tout un directeur d'explorations et le plus hardi, le plus infatigable des explorateurs.

Centres, postes, stations. — *Libreville* est un gros bourg de 2 à 3,000 âmes, dispersé sur une étendue de 6 à 7 kilomètres. Son port, le meilleur qui se rencontre de Dakar au cap de Bonne-Espérance, semble appelé à un brillant avenir.

Kampo, *Batah*, *Benito*, *Dombo*, qui surveillent les petites îles espagnoles pour empêcher la contrebande, sont les postes des rivières du nord.

Cap Lodez, près du cap Lopez.

Sur la côte de Loango : postes de *Setté-Kama*, *Nyanga*, *Mayumba*, *Konkuati*, *Longobando*, *Diadié*, *Chibotte*.

Du Kiliou à la côte portugaise : *Bas-Kiliou*, *Loango*, *Pointe-Noire*, *Massabi*.

Sur le Kiliou : *N'gotou*, *Kakamoéka*, *Buenza*.

Sur le Congo et l'Oubanghi : *Brazzaville* (les postes de *N'Gantchou*, *Bonga*, N'*Kundja*, ont été supprimés), *Liranza*, *Mozzacha*, *Banghi*.

Sur l'Alima : *Lékété*, où ont été lancées nos canonnières, *Diélé*.

Région de l'Ogôoué : *Franceville*, *Doumé*, *Latoursville*, *Madiville*, *Ashouka*, les *Apinjés*, *N'Djolé*, *Lambaréné*. Aux postes établis sur la haute Sangha que nous avons indiqués plus haut il faut ajouter celui des Abiras.

Budget de la colonie. — Pour 1890, le budget local a été fixé à 1474950 francs pour les recettes ordinaires ; à 1474950 pour les dépenses ordinaires. Dans les recettes figurent : contributions directes, 57300 francs ; indirectes, 406000 ; produits divers, 1011650. Dans les dépenses figurent : justice et culte, 6746 francs ; instruction publique, 33855 ; travaux publics, 162256 ; ports et rades, 11962 ; feux et phares, 8300 ; hôpitaux, 17800. — En 1893, le budget local s'est élevé, tant en recettes qu'en dépenses, à 2392846 francs.

CHAPITRE IV

GÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUE

Productions naturelles : faune. — Bien que l'Ouest africain soit peu peuplé, que ses habitants soient assez paresseux et que les productions du pays diffèrent sensiblement des nôtres, les blancs y trouvent, dès le début, d'assez grandes ressources lorsqu'ils savent se contenter du nécessaire pour vivre.

Le poisson de mer est une grande ressource pour les habitants des côtes. Il serait facile d'en faire des salaisons pour l'intérieur. Le cachalot et le marsouin sont assez fréquents sur les côtes, le lamantin dans l'Ogôoué et ses affluents. Dans la mer, le requin, de grandes raies, l'espadon, le poisson-torpille, le poisson-volant, quantité de crustacés et de mollusques. L'Ogôoué, l'Alima et le Congo sont très poissonneux et renferment quantité d'espèces différentes des nôtres.

Il n'existe au Congo ni tigres, ni panthères, mais, assez loin du littoral, les léopards. On y trouve le chat-tigre, le chat sauvage et un autre carnassier, qui tient de la loutre et du castor, le *potamogal velox*.

Les plus communs des pachydermes sont l'éléphant et l'hippopotame, encore plus répandu dans le bassin du Congo que dans celui de l'Ogôoué, où il abonde cependant. Les loutres, les tortues, les caïmans et de nombreuses variétés de serpents, de la petite vipère à l'énorme boa, figurent dans la cuisine indigène, avec les singes et même les sauterelles.

Parmi les herbivores, de nombreuses espèces d'antilopes, le bœuf sauvage, un mouton sans laine, une chèvre au poil ras. Parmi les singes, le chimpanzé, le gorille, le macaque, le ouistiti. Parmi les rongeurs, le rat ordinaire, le rat palmiste, le rat de roseau, le porc-épic, l'écureuil. Parmi les édentés, le paresseux et le pangolin. Beaucoup d'oiseaux, parmi lesquels des perdrix, des cailles, des pigeons, qui, avec le *touraco*, le *foliotocole* et les perroquets, sont l'ornement des forêts.

Parmi les reptiles, le boa constrictor, le python, le serpent noir, le serpent vert des bananiers, la vipère cornue, etc. Parmi les sauriens, le crocodile, l'iguane, le caméléon, de grandes salamandres.

La liste des insectes n'est malheureusement que trop longue : la fourmi rouge et la fourmi blanche ou termite, la blatte ou cancrelat, la chique. En outre, des araignées, des scorpions, des scolopendres, des mille-pattes, l'ascaride, le filaire ou dragonneau ou ver de Guinée.

Quant aux animaux domestiques, on peut facilement les compter. Si l'on trouve dans les villages de la volaille et des porcs, il est assez rare de rencontrer des chèvres et surtout des moutons. L'âne, le cheval, ne sont pas connus, et peut-être faudrait-il bien des années de travail pour leur procurer une alimentation convenable, en admettant qu'ils puissent s'acclimater. Il me semble que le chameau rendrait d'utiles services dans la région des plateaux sablonneux des Batékés ; c'est une expérience à faire.

Flore. — Les études faites par les diverses missions montreront sans doute que la flore ainsi que la faune de l'Ouest africain présentent quelques nuances en rapport avec les trois grandes zones ou divisions géologiques : — terres basses et argileuses reposant sur bancs de grès ; — terrasses d'une nature schisteuse et granitique ; — plateaux calcaires limitant le plateau central africain. Ces résultats sont d'accord avec les observations faites en 1894 par M. J. Dybowski dans les régions marécageuses du bas Congo.

Ce pays de forêts est essentiellement le pays des *lianes*. On en trouve de toutes espèces : lianes à eau, lianes à lait, lianes à gomme, lianes à sève abondante suivant leur grosseur ; bonnes, saines ou vénéneuses. Citons la liane à caoutchouc qui abonde et constitue une des richesses de l'Ouest africain.

Un grand nombre de plantes, d'arbustes et d'arbres fournissent aux indigènes des remèdes : ainsi l'écorce de l'*annîngo mokondo*, bouillie avec du piment, sert de fébrifuge ; le *cassia alata*, guérit les eczémas ; la partie interne de l'écorce du *kou-kou*, râpée et appliquée sur une blessure, la cicatrise aussitôt.

J'ai pu remarquer au Gabon et dans le bassin de l'Ogôoué une soixantaine d'essences propres à tous les besoins pour la construction des pirogues, des habitations, l'ameublement, ustensiles et instruments de tous genres. Je citerai notamment : l'*ogoula*, l'*oba*, le *ntenga*, le *réré*, l'*elondo*, le *ouala*, bons pour les constructions, et l'*oté* ou bambou, propre à tant d'usages ; — le *tchoumbo*, le *panja*, le *chango*, l'*assani*, l'*ossouga*, le *nongo*, l'*evino*, le *niôoué*, etc., pour meubles, menuiserie,

charronnage, etc.; — l'*ocoumé*, l'*elenghé*, l'*oboga*, etc., pour la construction des embarcations. Je citerai, enfin, le *yigo* ou santal rouge, l'*evila* ou ébène, et le *copal* qui fournit la gomme : arbres et arbustes abondants dans la zone maritime, mais rares à l'intérieur. Pour donner une idée de la valeur de ces bois, j'ajoute que la mission catholique à Libreville, sa chapelle, ses maisons, magasins et leurs contenus sont uniquement fait de bois du pays.

Parmi les arbres les plus communs de l'Ouest africain, il faut citer : le cocotier, assez rare à l'intérieur; les palmiers, et entre autres l'*elaïs guinensis*, qui fournit l'huile de palme; le bananier, le manguier, appelé *oba* par les Gabonnais et *ndo* par les Pahouins, et dont une espèce sauvage fournit l'amande *ndica*, fort recherchée des noirs.

Les pistaches ou arachides se rencontrent beaucoup moins dans la zone des terrasses.

La canne à sucre, le coton, le café, l'indigo et la vanille pourraient être cultivés et leur culture développée en certaines régions. Le tabac croît partout et est d'assez bonne qualité.

La banane, l'igname, la patate douce, le manioc, le maïs, le sésame et le mil composent l'alimentation des indigènes; mais c'est principalement la banane et le manioc qui en font la base. Lorsque ces produits sont bien préparés, l'Européen peut assez vite s'y habituer et s'en accommoder. S'il ne devenait bientôt aussi insouciant que les indigènes, il pourrait avoir des légumes tels que salades, oignons, oseille, tomates, etc., la plupart des essais ayant parfaitement réussi, notamment ceux tentés par les déportés annamites à Libreville. Les fruits ne sont pas très variés, et je n'en trouve pas qui méritent d'être cités en dehors des cocos, bananes douces, ananas, qui abondent.

Parmi les produits que nous venons de citer, un assez grand nombre pourraient alimenter le commerce si les voies de communication et les moyens de transport étaient faciles et économiques. Mais il est évident qu'on n'ira pas chercher à l'intérieur de l'Ouest africain — et *a fortiori* dans le bassin central du Congo — des produits de peu de valeur qu'on trouve en quantité plus que suffisante sur toutes les côtes d'Afrique.

Maisons de commerce au Gabon et au Congo. — Il y avait en 1890 dans notre colonie :

Neuf maisons françaises; les plus importantes sont : Daumas, avec 7 comptoirs; Sajoux, avec 5; Pecqueur, avec 2; les six autres, Adhiba, Pène, Sors, Brandon, Lagleyze, Gravier frères, n'ont de comptoir qu'à Libreville;

Une maison franco-américaine, Gillard et Parkes, avec 5 comptoirs en dehors de Libreville ;

Quatre anglaises, Holt, Hatton et Cookson, Fothergill, Lynslager, avec 19 comptoirs, dont 18 en dehors de Libreville ;

Dix portugaises, avec 20 établissements.

Quatre allemandes, dont la plus importante est Wœrmann, de Hambourg : 10 établissements ;

Une espagnole : 1 comptoir ;

Une américaine : 4 comptoirs;

Une hollandaise, la Compagnie de Rotterdam : 9 comptoirs ;

Deux maisons indigènes : Louanga à Brazaville, Leitao à Loango et Pointe-Noire.

Total : 32 maisons et 93 établissements.

Conditions et chiffres du commerce. — Jusqu'au mois de juillet 1889, époque où fut créée (loi du 15 mars 1889) la *ligne française de la côte occidentale d'Afrique*, partant alternativement du Havre et de Marseille (en tout 12 départs par an), aucune ligne française ne reliait directement notre colonie à la métropole. Aussi, pour 1887, sur un chiffre de 4 391 810 francs à l'exportation, la France n'en comptait que pour 257 558 francs ; sur 2 919 254 francs à l'importation, seulement 646 781 pour la France[1].

Les principaux articles d'exportation à cette date, c'étaient les amandes de palmes, 20 000 francs ; le santal, 423 160 ; l'ébène, 455 977 ; le caoutchouc, 2 625 900 ; l'ivoire, 807 500 francs; l'ivoire *vert*, pris sur l'animal vivant ou récemment tué, est le plus estimé.

Les principaux articles d'importation étaient les armes à feu (le commerce des armes rayées est prohibé ; on ne doit importer que des fusils à pierre); les armes blanches; les étoffes et confections; le tabac et les denrées coloniales ; la chaudronnerie, quincaillerie, particulièrement sonnettes, clochettes, marmites, casseroles, clous, épingles, aiguilles, hameçons, rasoirs, couteaux de poche, ciseaux, haches, pelles, pioches; les lunettes, lorgnettes, lorgnons, télescopes, parapluies, ombrelles, chapeaux hauts de forme, chaussures ; les malles *fermant à clef*, etc. ; les métaux (360 000 francs), la parfumerie, odeurs et savons (120 000); les conserves et

1. Tous les chiffres officiels sont nécessairement inférieurs à la réalité car on n'a pu tenir compte de la contrebande.

viandes salées (190 000) ; les spiritueux (214 441 francs par la France et seulement 31 677 par l'étranger) ; les vins (50 205 par la France et 15 000 par l'étranger). — La verroterie ne compte que pour 30 625 francs.

Avenir du commerce dans l'Ouest africain. — Les peaux, l'arachide, le copal, l'huile de palme, le bois rouge, etc., resteront donc toujours — au moins bien des années — les principaux produits de la zone maritime. Il faudrait que les transports — au lieu d'augmenter de prix — se fissent presque pour rien ; il faudrait aussi trouver les capitaux et surtout la main-d'œuvre nécessaire au développement des ressources naturelles de l'Ouest africain et de l'Afrique centrale, y créer une agriculture prospère qui n'existe que dans l'imagination des rêveurs, pour que l'exploitation d'une telle catégorie de produits fût rémunératrice. Or cela ne se fera pas sans tenir compte du temps, sans un sage régime économique qui lui-même dépend d'une sage administration.

Dans l'état actuel — et pour longtemps — le seul commerce qu'on puisse faire avec l'intérieur de ces contrées est celui des produits riches ; et il se borne au commerce du caoutchouc, de l'ivoire, de quelques essences forestières et de quelques métaux tels que le fer et le cuivre.

Ce commerce, *entrepris dans de bonnes conditions*, peut être rémunérateur pour quelques-uns de nos commerçants.

En général, toutes les contrées, sous n'importe quelle latitude, sont moins saines pour l'homme que son pays d'origine ; mais toutes les contrées s'assainissent par l'habitat et la mise en valeur. Le département du Nord, aujourd'hui le plus peuplé, le plus riche de France, ne fut autrefois que des marécages infects longtemps inhabités.

L'homme peut vivre sous toutes les latitudes. N'essayons pas de demander davantage aux statistiques et surtout aux statistiques coloniales qui n'enregistrent que des résultats Lorsqu'elles dénombrent les malades, elles se taisent sur leur genre de vie ; elles ne nous disent pas que la plupart (militaires, fonctionnaires ou colons) commettaient toutes les imprudences imaginables. Elles ne tiennent pas compte, par exemple, que telles personnes qui, dans nos pays tempérés, vivaient modestement avec 200, 500, 1 000 francs par mois je suppose, dépensent là-bas cinq ou six fois plus et mènent sous un climat de feu une existence qui les aurait

usées presque aussi vite en Europe. L'existence des Anglais dans certaines parties malsaines de l'Inde est encore plus mal comprise que la nôtre en Indo-Chine. Mais, quelque imparfaites que soient nos statistiques, elles prouvent au moins que l'état sanitaire de nos colonies s'améliore toujours avec leur développement et leur prospérité.

La politique coloniale est une nécessité, une fatalité tout comme la politique intérieure. Il ne s'agit donc pas de savoir si nous en ferons ou non ; nous en ferons malgré tout. Toute la question revient à savoir comment nous en ferons, c'est-à-dire comment nous entendrons la colonisation, comment nous la pratiquerons, car, encore une fois, les procédés de colonisation doivent varier comme les procédés de la politique intérieure, avec les pays, les populations, les temps, l'état du progrès, etc.

A notre époque, nous n'avons pas encore les moyens de faire de la colonisation gratuite; et, contrairement à l'idée internationaliste développée à la Conférence de Berlin, idée dont l'application en Afrique ne pourrait être envisagée sérieusement que le jour où existeraient les États-Unis d'Europe, la colonisation, sous peine d'être ruineuse, doit consister, pour les peuples civilisés, d'abord à se partager aussi pacifiquement que possible les pays neufs, ensuite à y établir exclusivement leur influence morale et matérielle, de façon que leurs nationaux, leur industrie, leur commerce, y trouvent un débouché privilégié.

J.-L. Dutreuil de Rhins.

Armand Colin & Cie, éditeurs. *Carte n° 7.*

LA RÉUNION[1]

CHAPITRE PREMIER

HISTOIRE

La découverte. — L'île de la Réunion a été découverte, en même temps que l'île Maurice, par le Portugais don Pedro Mascarenhas. Désignée d'abord assez vaguement, paraît-il, sous le vocable de *Sainte-Apollonie*, elle a reçu successivement les noms de *Mascareigne*[2], *Bourbon*, la *Réunion*, *Bonaparte*, puis encore *Bourbon* et enfin la *Réunion* en 1848.

Occupation de l'île de la Réunion. — Elle était complètement déserte quand, en 1638, Salomon Goubert, en 1642, de Pronis, agents de la Compagnie des Indes à Madagascar, en prirent possession au nom du roi de France. Cette formalité fut renouvelée en 1649 par de Flacourt, successeur de Pronis, et en 1671 par Jacob de la Haye. De toutes ces cérémonies, une seule, la dernière, est restée dans le souvenir des habitants, qui ont conservé le nom de la *Possession* au village où elle s'est accomplie.

En 1664, le roi fit cession à la puissante Compagnie du pays qu'elle venait d'ajouter à ses États, et auquel Flacourt avait donné le nom de Bourbon, n'en trouvant « aucun qui pût mieux cadrer à la bonté et à la fertilité de l'île et qui lui appartînt

1. *Notices coloniales*, 1885, et *Notices coloniales illustrées*, 1889. — Elysée Reclus, t. XIV, 1889. — Fernand Hue, *La Réunion et Madagascar*, 1887. — *Annuaire de l'île de la Réunion*, Saint-Denis, 1891.

2. Les *Mascareignes* forment un groupe de trois îles : Réunion, Maurice, Rodrigue. Les deux dernières sont présentement aux Anglais.

mieux que celui-là ». Ce sont les employés de la Compagnie, partis de Lorient, sur le vaisseau le *Taureau*, qui en furent les premiers occupants vers 1665.

On n'a que très peu de documents sur cette époque : les colons avaient assez à faire de défricher ce bouquet de verdure où ils avaient planté leurs tentes, et le temps leur manquait pour écrire leur histoire, d'ailleurs assez insignifiante. A partir de 1683, le gouverneur fut nommé par le roi; ce haut fonctionnaire rendait la justice et concédait des terres; dans son ignorance de la géographie locale, il aliénait parfois d'un trait de plume la superficie d'un canton ou d'un arrondissement.

Occupation de l'île Maurice. — En 1721, Duronguet Le Toullec partit de Bourbon avec un certain nombre de soldats et de colons, et prit, au nom du roi de France, possession de l'île Maurice, l'ancienne *Cerné*, abandonnée en 1712 par les Hollandais qui l'avaient occupée dès 1598. L'île Maurice devint l'*île de France*, nom qu'elle a porté jusqu'au jour où elle perdit sa nationalité (en 1810).

La Bourdonnais gouverneur des deux îles. — L'île de France, d'abord satellite de Bourbon, ne devait pas tarder à prendre le pas sur son aînée. En 1735, La Bourdonnais réunit sous son autorité les deux îles et fut gouverneur du groupe des Mascareignes. La guerre contre les Anglais occupait tout son esprit, et Bourbon ne pouvait lui servir de point d'appui dans une lutte maritime. Cette île elliptique, aux côtes géométriquement arrondies, sans baies, sans criques, n'offrait aucun abri aux flottes improvisées qui tenaient la mer des Indes.

L'île de France, au contraire, capricieusement découpée, présente aux navires de nombreux refuges, parmi lesquels le *Grand-Port*, immense bassin, célèbre par l'admirable combat naval de Bouvet, et surtout le *Port-Louis*, moins vaste mais plus sûr, et que sa forme même met à l'abri des insultes de l'ennemi.

A partir de 1766, il y eut un *gouverneur général* des deux îles, qui, avec *un intendant*, s'établit au *Port-Louis*. Bourbon n'eut plus qu'un gouverneur particulier. Peu de temps après, 1767, la Compagnie des Indes ayant fait faillite, les deux colonies firent retour au roi.

Époque de la Révolution et de l'Empire. — La période révolutionnaire se passa à Bourbon dans un calme

relatif. Une *assemblée coloniale* s'empara rapidement de tous les pouvoirs et promulgua les nouvelles lois métropolitaines; mais, malgré l'effervescence du temps, jamais une goutte de sang ne fut répandue. Les *patriotes* réunis des deux îles frappèrent une médaille en l'honneur de cette *réunion* (13 mars 1793), dont Bourbon prit alors le nom pour prendre ensuite, sous l'Empire, celui d'*île Bonaparte*. La république fut proclamée le 16 mars 1793. En 1803, arriva le général Decaen, *capitaine général*.

Les *îles sœurs* furent toutes deux conquises en 1810 par les Anglais que commandait Abercrombie, après de sanglants combats où les volontaires créoles soutinrent dignement la réputation qu'ils s'étaient faite sous les ordres de La Bourdonnais, de Suffren, de Surcouf. Bourbon fut rendu à la France le 6 avril 1815 et se défendit vigoureusement contre une nouvelle tentative des Anglais pendant les Cent-Jours.

Séparation des deux colonies. — L'île de France resta au pouvoir de l'ennemi et redevint l'île Maurice.

Les deux colonies, cependant, ont continué à vivre de la même vie et se donnent toujours le doux nom d'*îles sœurs*. Maurice, aux termes de sa capitulation, a gardé le Code civil, ses usages, ses mœurs. On y est Français comme en Alsace-Lorraine; et quatre-vingt-dix ans de conquête n'ont pu réussir à rien y effacer, à rien y implanter. Les femmes surtout, auxquelles les affaires n'ont pas, comme aux hommes, imposé la connaissance de la langue anglaise, sont admirables de patriotisme; les fières vertus bretonnes sont encore aussi vivaces dans leurs cœurs que chez leurs ancêtres, le jour où ils quittaient le port de Lorient.

L'île Bourbon, plus heureuse, a grandi sous le drapeau français, et l'étranger qui y débarque est profondément étonné de retrouver là, à 3 000 lieues, les mœurs, les usages, les modes de la mère-patrie, voire le *titi* parisien chez le gamin de Saint-Denis.

La bonne compagnie a les manières, le langage des grandes villes européennes; la conversation n'a pour aliment que les dernières nouvelles apportées par le courrier. La Réunion, en un mot, vit de la vie de France; et, chaque fois qu'il a fallu verser son sang pour la mère-patrie, la fidèle colonie, où n'existe pas le recrutement, a envoyé un grand nombre de ses enfants mourir dans les rangs de notre armée. Ah! il fallait voir, durant l'Année terrible, la foule amassée sur le quai,

quand arrivait le paquebot portant en bloc les nouvelles de tout un mois. Il fallait entendre les sanglots et les gémissements pendant qu'on égrenait le long chapelet des fatales dépêches, et quand le sémaphore, reproduisant les signaux du vapeur encore à plusieurs lieues en mer, jeta la phrase : « Paris a capitulé ! »

France chérie, mère adorée ! et l'on écrit que tu ne sais pas coloniser ! Un de tes fils d'outre-mer pleure encore des larmes de sang en agitant ces lugubres souvenirs.

CHAPITRE II

GÉOGRAPHIE GÉNÉRALE

Situation géographique. — L'île de la Réunion fait partie, dans la mer des Indes, du groupe des Mascareignes. Elle est située par 53° de longitude est et 20° 51′ de latitude sud[1]. Elle affecte la forme d'une ellipse, dont le grand axe a 71 kilomètres et le petit 51. Sa superficie est de 260 000 hectares.

Montagnes. — L'île est de formation volcanique. Elle constitue un cône à deux sommets, dont l'un est le *Piton des Neiges*, qui dresse sa cime à plus de 3 000 mètres, l'autre le *Volcan*, moins élevé seulement de quelques centaines de mètres. Le grand axe de l'ellipse est représenté par une chaîne de montagnes, aux nombreux pics, connus sous le nom de *pitons*, et dont le plus élevé, après le Piton des Neiges, est le *Grand-Bénard* (2 892 mètres). Vers le centre de l'île, un vaste plateau, élevé de 1 600 mètres, la *plaine des Cafres*, relie les deux systèmes orographiques.

La montagne commence de chaque côté dans la mer. Elle sépare la colonie en deux parties presque égales, constituant les deux arrondissements dits *du Vent* et *sous le Vent*. Ces dénominations, empruntées au langage maritime, sont d'ailleurs oin d'être météorologiquement exactes.

Cours d'eau. — Les cours d'eau sont, pour la plupart, des torrents qui ne coulent guère que pendant l'hivernage, après les grosses pluies ; ils deviennent alors impétueux.

1. Elle est à 33 lieues marines au S.-O. de Maurice, à 140 à l'est de Madagascar, à 1 770 de Marseille par le canal de Suez.

Cependant, un certain nombre de rivières (du *Mât*, des *Roches*, des *Marsouins*, de l'*Est*, des *Remparts*), situées à l'est, roulent toujours une onde très pure et très fraîche. De nombreuses sources, d'une extrême pureté, alimentent abondamment les villes, qui ont presque toutes exécuté de grands travaux de canalisation. On a aussi construit plusieurs canaux d'irrigation.

Climat : pluies et vents, température. — La quantité de pluie qui tombe annuellement varie beaucoup suivant les localités. Les plus arrosées sont celles du sud-est[1], sur lesquelles les montagnes arrêtent les nuages chassés par les vents alizés, qui soufflent régulièrement de mai en octobre. Pendant le reste de l'année, il ne pleut guère qu'à la suite des cyclones, ces effroyables tempêtes circulaires qui sont le plus grand fléau de la colonie, car elles saccagent en quelques heures les cultures et même les demeures. Les cyclones qui passent à distance de l'île ne se font sentir que par la chute d'ondées bienfaisantes. Ces redoutables météores n'ont lieu que pendant la saison chaude, l'*hivernage*, de novembre à mars. Pendant cette saison la température varie de + 27 à + 32° et même + 33° à Saint-Paul. Durant les autres mois, ceux qui forment la *belle saison*, la température est de + 16 à 25°. La moyenne générale est de 24°.

De Saint-Benoît à Saint-Joseph, il tombe par an environ 4 mètres d'eau, tandis que Saint-Denis n'en reçoit que la moitié et Saint-Paul encore moins. On a parfois constaté des averses donnant jusqu'à 250 millimètres d'eau en quelques heures.

Sur les hauteurs, la température diminue naturellement beaucoup. La neige tombe quelquefois sur les hauts sommets, et le thermomètre s'y abaisse beaucoup au-dessous de 0°. A la plaine des Cafres, pendant la même saison, le givre recouvre le sol presque tous les matins.

Ces différences de température donnent à la Réunion tous les climats; sur le littoral, on cultive la canne à sucre; sur les hauteurs, les céréales. On y a créé des stations de plaisance, où l'on peut aller rétablir sa santé altérée par les chaleurs.

1. Les pluies tendent à devenir plus rares dans les régions qui ont été le plus déboisées. En 1803, Bory de Saint-Vincent disait déjà : « L'infécondité de Bourbon, grâce au déboisement et à la rareté des pluies qui en est la conséquence, sera un jour, comme l'aridité de l'Egypte, de la Perse et d'autant d'autres déserts, la preuve indiscutable de l'ancienne possession de l'homme. »

Salubrité. — La Réunion a longtemps été citée pour sa salubrité. Flacourt raconte qu'il suffisait d'y débarquer des malades pour les rétablir. Depuis 1868, ce renom s'est perdu. La fièvre paludéenne, jusque-là inconnue, a fait son apparition, évidemment importée, malgré les théories en faveur. Après avoir été très meurtrière, elle est d'ailleurs devenue plus rare et bénigne et ne présente presque plus de cas mortels. Il est à espérer qu'elle disparaîtra complètement.

Sources thermales. — Trois grands cirques, *Salazie*, *Cilaos* et *Mafatte*, donnent naissance à de nombreuses sources thermales identiques les unes à celles de Vichy (*Salazie*, *Cilaos*), les autres à celles de Barèges (*Mafatte*). On y a créé des stations très fréquentées par les baigneurs de la Réunion et de Maurice.

La source du *Bras-Cabot*, récemment découverte, à 700 mètres d'altitude, donne des eaux d'une vertu analogue à celles de Salazie et Cilaos.

Aspect du pays. — L'île est très fertile. Sur le bord de la mer on ne voit que d'immenses champs de cannes à sucre; les plaines de l'intérieur produisent les céréales et tous les fruits de l'Europe. Le reste est couvert de forêts, dont quelques-unes sont encore fort belles et fournissent des bois très résistants. Aucun pays n'est plus pittoresque, et les voyageurs le comparent aux sites les plus renommés de la Suisse. Au milieu des bois, dans les gorges des ravines, ce sont à chaque pas des spectacles merveilleux, des cascades d'une prodigieuse hauteur, sous le plus beau des ciels; et, comme contraste, parfois le volcan vomit ses fleuves de feu, dont rien ne peut rendre la majestueuse impression.

La beauté de l'île lui avait valu le nom d'*Eden*.

CHAPITRE III

LES HABITANTS

Population, ethnographie. — La Réunion compte moins de 200 000 habitants[1]. Les premiers furent des ouvriers de la Compagnie des Indes, chassés de Fort-Dauphin par les Malgaches, après le massacre de leurs compagnons. Peu à peu

1. Recensement de 1888 : 165 915 habitants; Français, 120 532; Indous, 25 174; Malgaches, 6 234; Cafres, 8826; Chinois, 537; Arabes, 200; troupes, marine, asiles, prisons, 2378. — **Total : 163 881.**

l'immigration, tant européenne que cafre et malgache, est venue grossir ce noyau. Les fonctionnaires envoyés par la métropole sont ordinairement restés dans le pays avec leurs familles. Aujourd'hui, il y a environ 60 000 habitants d'origine européenne; les uns, ceux surtout qui jouissent d'une certaine aisance, habitent les villes et les campagnes du littoral; les autres, principalement les descendants des premiers colons, amoureux de l'indépendance, forment sur divers points de l'île, et particulièrement sur les hauteurs, une population spéciale, connue sous le nom de *petits créoles*, remarquablement belle et brave, vivant de pêche, de petites cultures, marcheurs incomparables, aimant les aventures.

Émancipation des esclaves. — En 1848, quand un décret du gouvernement provisoire proclama l'émancipation des esclaves, ces malheureux, d'ailleurs bien traités en général, étaient au nombre de 60 000. Le décret d'affranchissement leur a donné, avec la liberté, la qualité de Français. Depuis 1870, ils sont, au même titre que les colons européens, électeurs et éligibles. Jamais aucune question de caste ne s'est élevée dans le pays. Toute cette population française, quelle que soit son origine, est remarquablement douce et sage; nul événement politique survenu en Europe n'a eu un contre-coup violent à la Réunion. Les fils des affranchis fréquentent presque tous les écoles, en sortent souvent avec des connaissances étendues et se placent facilement. Les autres deviennent d'habiles ouvriers. Seul, le travail de la terre leur est antipathique.

Immigration. — Aussi a-t-il fallu recourir à l'immigration étrangère pour satisfaire aux besoins de l'agriculture. Après une période de dix ans, où l'on a introduit simultanément des travailleurs de l'Afrique et de l'Inde, il a été conclu en 1860, entre la France et l'Angleterre, une convention, aux termes de laquelle la première s'interdisait le recrutement africain et devait demander à l'Inde anglaise tous les immigrants nécessaires à ses colonies.

Sous le régime de ce traité, un grand nombre d'Indous furent introduits à la Réunion, où il en reste 25 000 environ. Ces travailleurs, engagés pour cinq ans, sont si bien traités qu'il est fort rare d'en voir retourner dans leur pays; et ceux qui partent reviennent presque tous. Néanmoins, sous la pression de ces Sociétés bibliques qui sont aussi notre principale pierre d'achoppement à Madagascar, des plaintes nombreuses se sont produites de la part de l'Angleterre. Malgré les sacrifices de la

colonie, qui a organisé un service très onéreux de protectorat des immigrants, malgré la présence d'un consul anglais très écouté, le gouvernement de l'Indoustan a supprimé l'immigration pour la Réunion.

La France doit se croire dès lors autorisée à reprendre sa liberté d'action et à assurer le recrutement des travailleurs en Afrique ; mais malgré les réclamations des colons, pour lesquels il s'agit d'une question vitale, rien n'a encore été fait dans ce sens. L'agriculture, déjà bien éprouvée, n'a plus à sa disposition que les Indous autrefois introduits ; mais cette ressource s'éteindra peu à peu, et la colonie se trouvera absolument dépourvue de travailleurs agricoles.

La reprise du recrutement africain serait très avantageuse à la Réunion. Les Cafres s'assimilent avec une facilité prodigieuse à l'élément français ; au bout de deux ans de séjour, ils se confondent presque avec les indigènes. Après cinq ans, ils portent la redingote et les bottines vernies le dimanche. Mais ils travaillent toujours le reste de la semaine.

On trouve encore à la Réunion des Chinois, qui ont accaparé le petit commerce avec l'habileté proverbiale de la race jaune, et des Arabes qui, depuis peu, cherchent à monopoliser le commerce des tissus.

A Maurice, depuis longtemps, Arabes, Chinois et Indous sont presque les seuls négociants en grains alimentaires et commerçants de détail.

CHAPITRE IV

GOUVERNEMENT ET ADMINISTRATION

Divisions administratives. — La colonie a pour chef-lieu *Saint-Denis*, qui est aussi le chef-lieu de l'arrondissement *du Vent*. L'arrondissement *sous le Vent* a pour chef-lieu *Saint-Pierre*. L'île n'est divisée qu'en 15 communes, dont la plus grande, après les deux chefs-lieux, est *Saint-Paul*. Les bourgs sont presque tous situés sur le littoral. Dans l'intérieur, cependant, quelques plateaux ou *plaines* sont aussi colonisés.

Voici la liste des communes avec leur population :

1° **Partie du Vent** : *Saint-Denis* (30,000 habitants), *Sainte-Marie* (5 300), *Sainte-Suzanne* (6 000), *Saint-André* (8 800), *Bras-Peuon* (2 700), *Saint-Benoît* (11 300), *Sainte-Rose* (2 900).

2° **Partie sous le Vent** : *Saint-Pierre* (24 000), *Saint-Paul* (19 600), la *Possession* (distraite du territoire de Saint-Paul et érigée en commune par la loi du 14 août 1890, 6 000 habitants), *Saint-Leu* (8 000), *Saint-Louis* (17 850), *Entre-Deux* (3 000), *Saint-Joseph* (9 000), *Saint-Philippe* (2 000).

Gouvernement et administration. — Un *gouverneur*, représentant le chef de l'Etat, est la plus haute personnification de l'administration. Il est assisté d'un *directeur de l'Intérieur*, ayant à peu près les pouvoirs des préfets, d'un *procureur général*, chef de la justice, du *chef du service administratif de la marine*, de l'*inspecteur des services administratifs et financiers*. Ces cinq fonctionnaires et deux *civils*, choisis par le ministre administrant les Colonies, constituent le *conseil privé*, consultatif, dont l'avis est parfois facultatif, parfois obligatoire, pour la validité des arrêtés du gouverneur.

Le directeur de l'Intérieur a sous ses ordres tout le personnel administratif : Finances, Douanes, Travaux publics, etc., etc.

Lois et justice. — Les lois sont celles de la métropole, sauf sur quelques points, comme le travail, régi par des dispositions particulières. C'est en 1870 que le suffrage universel et le droit de nommer ses mandataires ont été donnés à la colonie par un décret du gouvernement de la Défense nationale.

Le procureur général est le chef du service judiciaire, qui comprend deux arrondissements, ceux de Saint-Denis et Saint-Pierre. Dans chacun se trouvent un *tribunal de première instance* et une *cour d'assises*. La *cour d'appel* siège à Saint-Denis.

Les communes sont réparties en neuf cantons, pourvus chacun d'une justice de paix, savoir :

Partie du Vent : *Saint-Denis, Sainte-Suzanne, Saint-André, Saint-Benoît.*

Partie sous le Vent : *Saint-Paul, Saint-Leu, Saint-Louis, Saint-Pierre, Saint-Joseph.*

Religion. — L'immense majorité des Français est catholique; il y a fort peu de protestants, et ils n'ont point de temple. Le clergé colonial se compose de quatre-vingts prêtres, ayant à leur tête un évêque, celui de Saint-Denis.

Les Indous ont élevé çà et là quelques rares édifices religieux; ils ne semblent pas, en général, professer de culte bien déterminé.

Instruction publique. — Le chef du service de l'instruction publique est un *vice-recteur*, relevant directement du gouverneur. Il a sous ses ordres un *inspecteur primaire*.

Les établissements d'instruction sont :

1° Un *lycée*, celui de Saint-Denis, fondé en 1821, qui compte 400 élèves et 24 professeurs, plus le personnel complet de l'administration et les maîtres répétiteurs ;

2° Trois *collèges communaux*, à Saint-Pierre, Saint-Paul et Saint-André;

3° Deux institutions secondaires et un petit séminaire;

4° 104 écoles communales, 6 écoles subventionnées, 40 établissements libres. Les écoles communales occupent 275 instituteurs ou institutrices et inscrivent un nombre de 12 000 élèves.

Un jury local décerne des brevets qui sont échangés en France contre le diplôme de bachelier, après examen des épreuves écrites. Chaque année, un grand nombre de jeunes gens et de jeunes filles obtiennent aussi des brevets pour l'enseignement et des certificats d'études.

Une *école normale* d'instituteurs, établie à Saint-Denis, comporte un directeur et trois maîtres adjoints.

On trouve à la Réunion des cours secondaires libres, un cours d'hydrographie, une station agronomique, deux musées d'histoire naturelle, plusieurs sociétés savantes, une bibliothèque publique assez riche.

Les dépenses de l'instruction publique inscrites au budget de la colonie (vice-rectorat et lycée) s'élèvent à environ 450 000 francs. Celles des budgets communaux représentent la même somme. L'instruction publique coûte donc près d'un million.

Presse. — La colonie possède plusieurs périodiques : *Journal officiel*, *Salazien-Moniteur*, *Sport colonial*, *Revue commerciale*. Trois seulement sont quotidiens : *le Créole*, *la Vérité*, *le Réveil*.

Budget. — Le budget local de la colonie pour 1892, tant en recettes qu'en dépenses, s'élève à 3 847 700 francs pour le budget ordinaire, et 3 835 689 pour le budget extraordinaire.

Il faut ajouter à ce budget les parts d'impôts attribuées aux communes et aux *Chambres d'agriculture* et *de commerce*, les recettes propres des municipalités, qui dépassent 500 000 francs.

Les dépenses de souveraineté effectuées par la métropole pour l'armée, la marine, la justice, les cultes, etc., s'élèvent, en 1892, à 4 447 405 francs. Crédits demandés pour 1893 : 4 554 745 francs.

Les spiritueux, à eux seuls, produisent environ un million et demi.

Douanes. — Tous les produits exportés de la Réunion sont frappés d'un droit de sortie de 4 0/0 *ad valorem*. Les objets importés subissent un droit d'*octroi de mer* dont un tiers est réparti entre les communes, moitié au prorata de la population, moitié à celui des dépenses obligatoires. Des tarifs de douanes frappent un certain nombre de marchandises étrangères.

Représentation coloniale. — La colonie est représentée au Parlement par deux députés et un sénateur.

Un *conseil général* de 36 membres, nommés par les 9 cantons en proportion de leur population, a des attributions considérables, conférées par les sénatus-consultes des 3 mai 1854 et 4 juillet 1866. Il fixe les droits de douanes, vote le budget local, etc.

Une *commission coloniale* fonctionne pendant les intersessions du conseil général.

Les municipalités sont régies par la loi du 5 avril 1884.

Ces diverses assemblées ont toujours fait preuve de sagesse et de patriotisme ; aucun reproche ne peut leur être adressé sur leur gestion.

Services militaires. — Un *conseil de défense* est institué dans la colonie. Il est présidé par le gouverneur et se compose du directeur de l'intérieur, du commandant des forces navales, du chef du service administratif de la marine, du chef de bataillon commandant les troupes d'infanterie, du commandant en second des milices, du directeur de l'artillerie, de l'ingénieur en chef, du capitaine du port.

La Réunion est gardée par 18 brigades de gendarmerie, 3 compagnies d'infanterie de marine, une section d'artillerie de la marine, un détachement d'ouvriers. Toutes ces troupes sont sous les ordres d'un chef de bataillon et sous l'autorité supérieure du gouverneur.

La colonie, à la différence de nos îles des Antilles, a conservé des milices : elles ont détaché de nombreux volontaires pour l'expédition de Madagascar.

Dans le projet de loi sur l'organisation de l'armée coloniale (1892), on prévoit la création d'un *bataillon de la Réunion*, recruté dans le pays, à 3 compagnies, et d'une batterie d'*artillerie coloniale*.

CHAPITRE V

GÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUE

Cultures. — La principale, presque l'unique culture de la Réunion, est celle de la canne à sucre qui couvre tous les champs du littoral. La production, qui a atteint 75 000 tonnes en 1862, a beaucoup diminué par suite des ravages d'une chenille, le *borer*, de l'épuisement des terres et de cyclones répétés. Elle n'est plus guère que de 35 à 40 000 tonnes, qui suffiraient encore à assurer la fortune de l'île, n'étaient les bas prix, résultat de la concurrence allemande.

On a, en 1884, exporté 602 000 kilogrammes de café et 84 000 kilogrammes de vanille, représentant ensemble une valeur de deux millions. En outre, le pays produit, sous le nom de *vivres*, le maïs, le manioc, les pois, etc., nécessaires à sa consommation. Il exporte à Maurice l'avoine et les pommes de terre qui poussent sur les hauteurs; il possède tous les légumes et les fruits de l'Europe et des Tropiques.

Animaux. — La Réunion n'élève même pas le nombre d'animaux nécessaires à ses besoins. Pour son approvisionnement de bœufs, elle est tributaire de Madagascar. On fait venir les chevaux de l'Australie, des îles de la Sonde, de France et de Buenos-Ayres, d'où l'on tire aussi les mules de charroi. Une *société des courses* fait de grands efforts pour développer l'élève du cheval.

Industries et commerce. — Il y a fort peu d'industries (distilleries, tanneries, etc.), et leurs produits sont consommés dans le pays. L'exportation ne comprend guère que le sucre, le café, la vanille. Par contre, la Réunion importe presque tout ce qui lui est nécessaire : la viande lui vient de Madagascar; l'Inde lui fournit le riz, qui remplace le pain pour la population créole. Tout le reste est demandé à peu près exclusivement aux manufactures françaises.

En 1889, la valeur totale des importations a été de 21 262 367 francs, dont 9 178 610 en marchandises venues de France et 160 375 des colonies françaises. Celle des exportations a été de 13 901 601 francs, dont 12 439 437 pour la France et les

colonies françaises. — C'est un chiffre total de 35 163 968 francs d'affaires.

Travaux publics. — Pour transporter ses produits et assurer ses communications, la Réunion possède un système de voirie très développé. Une magnifique route macadamisée, dite de *ceinture*, réunit entre elles toutes les communes situées sur le bord de la mer.

D'autres routes coloniales donnent également accès aux localités de l'intérieur. L'ensemble de ces voies mesure 470 kilomètres.

Les routes communales présentent un développement au moins aussi considérable; les propriétés particulières sont desservies par de nombreux chemins.

Une *voie ferrée* de 126 kilomètres réunit Saint-Denis à Saint-Pierre et à Saint-Benoît; la distance entre les rails est d'un mètre.

Un *télégraphe*, appartenant à une société privée, relie les mêmes communes : en 1885, neuf bureaux ont expédié 35 000 télégrammes.

Navigation : ports. — La Réunion a reçu, en 1889, de l'extérieur, 143 navires français jaugeant 152 512 tonneaux et montés par 8 226 hommes, et 59 navires étrangers jaugeant 26 652 tonneaux et montés par 1 189 hommes.

Jusqu'ici ces navires mouillaient sur des rades foraines et communiquaient avec la terre par des chaloupes.

On a construit à la *Pointe des Galets* un port qui est l'œuvre d'une compagnie particulière subventionnée par l'État.

La commune de Saint-Pierre a également entrepris, à ses frais, un port qui reçoit les navires de 1 000 tonneaux; on l'agrandit pour laisser entrer les plus forts steamers.

Le commerce a lieu surtout avec Nantes, puis Marseille, le Havre et Bordeaux.

La Réunion est rattachée à Marseille par la ligne des paquebots de l'Australie, dont le départ a lieu tous les mois; la durée du voyage est de 28 jours. La Compagnie des Messageries maritimes, à laquelle appartiennent ces vapeurs, a organisé un service mensuel entre la Réunion, Madagascar et Zanzibar.

Institutions de crédit. — Il existe, depuis 1848, une *Banque coloniale*, au capital de 4 millions, émettant des billets ayant cours *légal*. Elle a le privilège, envié par la métropole,

de prêter sur récoltes. Le prêt peut atteindre les 2/3 de l'estimation des experts.

Un autre établissement local, le *Crédit agricole et commercial*, au capital de 3 millions, a su attirer à lui la majeure partie des affaires de la colonie.

Il existe plusieurs caisses d'épargne.

Avenir de la colonie. — La Réunion a passé la période où l'on aurait à prédire son avenir. C'est un pays complètement organisé, qui donne tout ce qu'on en peut attendre. Il se suffit; et la France n'a plus à payer que ses dépenses de souveraineté, remboursées au centuple par les avantages que lui procure la possession d'une station aussi importante dans la mer des Indes.

L'existence de deux ports améliorera nécessairement la situation de la colonie, que visiteront plus volontiers les navires, et où viendront sans doute se faire réparer ceux qui auront éprouvé des avaries.

L'avilissement du prix du sucre a provoqué des recherches pour la substitution d'autres cultures à celle de la canne. On a essayé le quinquina, qui réussit bien, la ramie, les plantes à parfum, la vigne, la préparation du tapioca. Mais on se heurte toujours à la difficulté du débouché. Pour la vanille, par exemple, le marché a été vite encombré; pour le café, il faudrait refaire des abris arborescents, et l'organisation économique des colonies exclut souvent les opérations à échéance éloignée.

Jadis, les sucres coloniaux étaient en France l'objet d'un traitement de faveur; aujourd'hui ils sont sur le même pied que les sucres étrangers. Cependant le conseil général de la Réunion n'a pas hésité, il y a deux ans, sur la demande de la métropole, à voter des droits de douanes qui ne servent qu'à protéger les industriels de France. On s'attendait à quelque mesure de réciprocité.

On a vu ci-dessus de quelle importance est pour la colonie la reprise de l'immigration.

Si, grâce à des mesures émanant de la métropole ou à d'autres, les prix du sucre se relevaient assez pour procurer aux propriétaires coloniaux des recettes qui les missent en mesure d'introduire dans leurs usines et leurs champs les récents perfectionnements sans lesquels la lutte industrielle n'est plus possible, la Réunion reverrait encore les beaux jours d'autrefois et redeviendrait « la colonie modèle ».

Comparaison avec l'île Maurice. — Il est utile d'ajouter une rapide comparaison avec l'île-sœur.

Maurice, un peu plus petit que la Réunion, est un pays plat, et où par conséquent les terrains cultivables occupent une superficie beaucoup plus considérable qu'à la Réunion. Sa population, en 1891, était de 377 986 habitants, sur lesquels les Indous comptaient pour 258 958 et les Chinois pour 4 084. En outre des anciens créoles français et des Anglais, ceux-ci peu nombreux, on y rencontre un peu toutes les races du globe.

En 1890, il est entré dans la colonie 2 925 émigrants, et il en est parti 1 054.

La population de *Port-Louis*, la capitale, est, à la même date (1890), de 60 296 habitants.

La religion permet de classer les habitants par races : outre les Indous professant pour la plupart leurs religions nationales, il y a 108 000 catholiques, 35 000 musulmans et seulement 8 000 protestants.

Le budget se compte par *roupies*. Les revenus, en 1890, s'élèvent à 7 774 774 roupies, et les dépenses à 7 705 311 roupies : soit environ 19 436 935 et 19 263 277 francs; il est donc presque triple de celui de celui de la Réunion.

Mais, aussi, la production du sucre atteint jusqu'à 120 000 tonneaux (1881 et 1882); les importations en 1890 ont été de 41 928 442 francs, et les exportations de 67 407 325 francs, parmi lesquels figurent d'ailleurs nombre d'articles qui n'ont fait que passer en entrepôt fictif. Ce commerce énorme est dû en majeure partie à l'existence du Port.

Le crédit à Maurice a l'ampleur qu'il atteint dans les pays anglais. Somme toute, la prospérité de Maurice est incomparablement supérieure à celle de sa voisine. Mais l'ouverture du canal de Suez a porté un coup fatal à cette magnifique colonie, les navires ayant déserté la route du Cap, sur laquelle Maurice était une station obligée; les ports de la Réunion diminueront encore en partie ses immenses revenus.

Néanmoins, notre ancienne Ile de France reste la perle des colonies. Si elle n'a pas les splendides beautés naturelles de la Réunion, elle a des richesses incomparables. Et pour nous, elle a mieux encore : c'est l'attachement profond qu'elle conserve pour son ancienne patrie. Aussi le cyclone qui a dévasté l'île en avril 1892 a-t-il provoqué en France des manifestations de sympathie et de solidarité.

JACOB DE CORDEMOY.

MADAGASCAR[1]

PARTIE HISTORIQUE

CHAPITRE PREMIER

JUSQU'A LA FIN DU SECOND EMPIRE

Premières tentatives sur Madagascar : les Portugais. — Connue de bonne heure par les Arabes, qui s'y établirent dès le septième siècle, Madagascar fut pour la première fois révélée au monde occidental, sous le nom de « Madeigascar », par Marco Polo, qui en entendit parler par les traitants arabes qui fréquentaient la côte orientale d'Afrique, alors que la localité ainsi nommée par lui n'était autre que Magadosho. Il nous faut arriver au moment où les Portugais, ayant doublé le cap des Tempêtes, préludent à la conquête de l'Inde, pour trouver des documents précis et certains sur cette grande île. Si l'on en croit les premiers annalistes

1. Flacourt, *Histoire de la grande isle Madagascar*, 1661. — Élisée Reclus, *Géographie*, t. XIV, 1889 ; — *Notices coloniales illustrées*, 1889. — Carayon, *Histoire de Madagascar pendant la Restauration*, 1885. — Mme Ida Pfeiffer, *Voyage* (en allemand), traduction et préface par M. Francis Riaux. — A. Vinson, *Voyage... au couronnement de Radama II*. — Commandant Dupré, *Trois mois de séjour*. — Dr Lacaze, *Souvenir de Madagascar*, 1863. — Brossard de Corbigny, dans la *Revue maritime et coloniale*, juillet-août 1862. — Henry d'Escamps, *Histoire et Géographie de Madagascar*, 1884. — T. Pouget de Saint-André, *La Colonisation de Madagascar sous Louis XV*

portugais, et peut-être même faut-il faire remonter cette découverte à 1500, ce serait Fernand Soarez qui, renvoyé en Europe par d'Almeida avec plusieurs bâtiments, aurait, le 1er février 1506, découvert Madagascar, à laquelle on aurait donné le nom de *Saint-Laurent*. Vers le temps où Soarez longeait la bande orientale de cette grande île, Ruiz Pereira Coutinho, séparé par la tempête du reste de la flotte que conduisait dans l'Inde Tristan d'Acunha, aurait suivi la côte occidentale et serait arrivé jusqu'à un cap qui aurait reçu le nom de *Natal*. A ce moment, les courants l'auraient entraîné au large, mais un navire commandé par Joâo Gomes de Abreu aurait doublé le cap, aurait longé la côte orientale et serait arrivé jusqu'à la province de *Matatane*. En 1508, Diego Lopes de Sequeira, au cours d'une reconnaissance plus approfondie de cette grande île, aurait recueilli sur ses plages un certain nombre de Portugais naufragés et aurait découvert la baie de *Saint-Sébastien*, le 20 janvier 1509.

Dans les années 1510, 1514 et 1521, nous voyons tour à tour Joâo Serrao, Luiz Figueira et Pedro Yannez Francez, ainsi que Sebastiâo de Sousa de Elvas, reconnaître la côte, essayer de nouer des relations de commerce et d'amitié avec les naturels, recevoir même l'ordre de bâtir une forteresse dans la province de Matatane, sans pouvoir, par suite de diverses circonstances, mener complètement à bien leurs missions.

Mais les Portugais ne furent pas les seuls, à cette époque, à fréquenter les côtes de Madagascar, où les navires européens trouvaient des vivres frais, sans parler des esclaves qu'ils ne s'interdisaient pas de faire.

Les Hollandais et les Anglais. — Les Hollandais, au cours des nombreuses expéditions qu'ils envoient en Océanie à cette époque, ne manquent pas de faire escale à Madagascar. Les Anglais essayent à leur tour de s'y établir, et, pour déterminer les émigrants à s'y rendre, ils n'hésitent pas à proclamer que les habitants sont les gens les plus heureux du monde et qu'ils ont pour les Anglais une affection toute parti-

1886. — Génin, *Madagascar, les iles Comores*, etc. — Ch. Buet, *Madagascar*, 1883. — Sibree, *The Great African island*, 1885. — Hartman, *Madagascar und die Inseln Seychellen*, 1886. — Le Chartier et Pellerin, *Madagascar*, 1888. — Louis Pauliat, *Madagascar*, 1884, et *Madagascar sous Louis XIV*, 1886. — E. de Mandat-Grancey, *Souvenirs de la côte d'Afrique*, 1892. — Colonel du Vergé, *Madagascar et peuplades indépendantes*, 1887. — Alfred Grandidier, *Histoire physique et naturelle de Madagascar*, ouvrage capital, 1885-1895.

culière[1]. Mais ce sont là des tentatives isolées et sans grand succès.

Les Français. — A la même époque, nos marins normands et bretons, gens à tout oser, ayant eu connaissance des immenses bénéfices qu'il était facile de faire dans l'*Insulinde*[2], envoyaient dans ces régions des expéditions répétées[3]. C'est pendant une de ces courses que Parmentier visitait les côtes occidentales de Madagascar et en relevait avec une fidélité scrupuleuse les accidents et les indentations.

En 1601, le Hollandais Joris Spilpergen notait qu'il avait rencontré dans les parages du cap de Bonne-Espérance deux navires français, et son récit, qui ne renferme aucune marque de surprise, prouve que ces mers étaient continuellement sillonnées par nos marins.

Richelieu et Rigault. — Depuis un certain temps déjà, des Français ou, pour être plus précis, des Normands, s'étaient établis à Madagascar, lorsqu'en 1642 le capitaine dieppois Rigault demanda à Richelieu l'autorisation d'y établir une colonie.

Nulle sollicitation ne pouvait être plus favorablement accueillie du grand ministre qui avait déjà favorisé la création de compagnies de commerce pour les deux Amériques et le Sénégal. Persuadé que la situation géographique de la France lui imposait une politique coloniale et, pour y parvenir, la création d'une marine sérieuse, le cardinal n'avait épargné ni soins ni argent pour atteindre ce but. Aussi, le 24 juin de la même année, des lettres patentes étaient-elles octroyées au capitaine Rigault et à ses associés, leur acccordant la concession pendant dix ans de Madagascar et des îles adjacentes.

Telle est la base de nos droits sur Madagascar. Les nations policées se sont toujours soumises, et sans jamais tenter la moindre objection, à ce principe que tout pays habité par des peuples sauvages appartient de droit au premier occupant capable d'y introduire la civilisation. C'est en vertu de ce droit

1. Voir Hamond (W. A.), *A paradox prooving that the inhabitants of the isle called Madagascar... are the happiest people in the world, whereunto is prefixed a briefe and true description of that island... and condition of the inhabitants and their special affection to the English above other nations.* — Londres, petit in-4°. Cet ouvrage, extrêmement rare, n'existe pas à la Bibliothèque nationale.

2. Inde insulaire.

3. Voyez ci-dessus l'*Introduction historique.*

que les Anglais se sont établis en Amérique, en Australie et ailleurs; c'est en vertu de ce principe que les Espagnols se sont emparés du Mexique et de l'Amérique centrale et méridionale; les Portugais du Brésil, les Hollandais des îles de la Sonde, etc., etc.

Si, par suite de circonstances malheureuses, nous n'avons pas eu, jusqu'à ce jour, d'établissement permanent à Madagascar, nous avons du moins, à mainte reprise, tenté de nous y installer; et nos rois, par des déclarations officielles, n'ont jamais laissé tomber en désuétude les prétentions que nous entretenions sur cette grande île.

La première expédition envoyée par la Compagnie des Indes orientales ne comprenait que douze hommes seulement, mais ils furent presque aussitôt secourus par un envoi de soixante-dix colons amenés par le capitaine Régimont.

Pronis. — Les agents de la Société, Pronis et Foucquembourg, s'établissent à *Manghafia;* ils prennent successivement possession de *Sainte-Marie*, de la baie d'*Antongil*, installent des postes à *Fénériffe*, à *Mananara;* puis ils construisent dans la presqu'île de Thalangar ou Taolanara une forteresse qui reçoit le nom de *Fort-Dauphin*. Mais Pronis est mauvais administrateur ; adonné aux femmes et aux liqueurs spiritueuses, il a bientôt fait de changer en haine les dispositions bienveillantes que les naturels nous ont tout d'abord montrées. En 1646, il est emprisonné par ses propres compagnons et demeure aux fers pendant plus de six mois, jusqu'à l'arrivée d'un navire de renfort. Une seconde révolte éclate; elle est comprimée par Pronis, qui déporte à Bourbon une douzaine des plus mutins : ce furent les premiers colons de cette île jusqu'alors inhabitée.

Étienne de Flacourt. — La Compagnie, instruite des déportements de Pronis, le remplace par un de ses directeurs, Étienne de Flacourt, qui arrive à Madagascar en 1648. S'il est intègre, si ses compatriotes n'ont pas à se plaindre de lui, Flacourt est ennemi de la douceur à l'égard des naturels : il les terrorise, détruit en deux ans cinquante-deux villages, et, au bout de quatre années de guerres continuelles, il a soumis à notre puissance tout le sud de Madagascar.

Cette soumission n'est qu'apparente; vienne à disparaître le terrible guerrier, les Madécasses auront bientôt fait de secouer le joug.

Resté cinq ans sans secours de la mère patrie, alors en proie aux troubles de la Fronde, Flacourt passe en France, laissant à Pronis le gouvernement de la colonie.

Le nom de Flacourt est indissolublement lié à celui de Madagascar. C'est lui qui a publié le premier livre sérieux sur cette île. On y trouve les renseignements les plus complets sur les populations, sur leurs mœurs et leurs coutumes, sur les ressources agricoles et minéralogiques du pays, et cet ouvrage est encore aujourd'hui considéré comme un document historique d'une incontestable valeur.

La Compagnie des Indes était arrivée au terme de sa concession et son échec était complet. Elle fut réorganisée sous la présidence du maréchal de La Meilleraye, mais le résultat ne fut pas meilleur. Du Rivaut, Champmargou se succèdent dans le commandement de la colonie : après des alternatives de revers et de succès, les Français en furent réduits aux dernières extrémités et bloqués, par les indigènes soulevés en masse, dans *Fort-Dauphin*.

Colbert et la Compagnie des Indes. — Mazarin avait été trop distrait par le soin de sa sûreté personnelle pour donner suite aux projets formés par Richelieu. C'est Colbert qui les reprend. Fort de l'insuccès de la Compagnie de La Meilleraye, il profite de ce qu'elle est arrivée à la fin de sa concession décennale pour substituer à l'initiative privée une colonisation officielle.

Le grand ministre crée une agitation factice; il fait circuler, en apparence sous le manteau, des brochures qu'il a commandées à Charpentier, où sont vantés les avantages des colonies et du commerce d'outre-mer, où sont données en exemple les prodigieuses richesses de la Compagnie hollandaise des Indes orientales, où il est fait de Madagascar une description dithyrambique.

Puis, comme il craint que l'insuccès des opérations des deux sociétés qui se sont succédé n'effraye le public, il organise une souscription officielle, en tête de laquelle s'inscrivent le roi, la reine, les princes du sang et les courtisans les plus en vue. Ainsi patronnée par le souverain, l'œuvre est bientôt constituée. Au mois d'août 1664, un édit de concession donne à la Compagnie, *à perpétuité, avec les droits de justice, seigneurie et souveraineté absolue, toutes les terres qu'elle pourra découvrir ou conquérir*. Un édit de 1665 donne à Madagascar le nom d'île Dauphine; sur le sceau royal que Louis XIV offre au Conseil

souverain de la colonie se lit un nom plus glorieux : **France orientale**.

Ce n'est pas la faute de Colbert si, à ce moment, nous ne nous sommes pas établis définitivement à Madagascar : c'est aux hommes par lui employés qu'il faut l'attribuer. Les gouverneurs, ceux qui ont une part d'autorité, si minime soit-elle, les colons eux-mêmes, n'ont d'autre préoccupation que le pillage. Ils se croient en pays conquis, pressurent et maltraitent les indigènes au lieu de se les attacher par un gouvernement juste et paternel. Champmargou n'a pas assez d'autorité pour astreindre les Français à la culture du sol, pour les plier à un commerce honnête et loyal, choses que Colbert ne cesse pourtant pas de recommander.

Le comte de Mondevergue, qui était parti avec un convoi considérable, n'arriva à Madagascar qu'après une navigation aussi longue que pénible à la veille de la saison de l'hivernage, si bien que ceux des colons qui avaient résisté aux fatigues du voyage furent emportés par les fièvres.

Bien conseillé, Mondevergue rompit avec la politique suivie par ses prédecesseurs et s'efforça de se concilier les habitants; il aurait merveilleusement réussi dans cette voie, si la Compagnie, avertie des malversations de ses agents, ne l'avait rappelé en France.

Madagascar fait retour à la couronne. — Depuis quelque temps déjà, ses directeurs s'apercevaient que le plus clair de leurs ressources était absorbé par Madagascar et cela sans ombre de profit. Ils demandèrent donc à Louis XIV de lui restituer cette île pour consacrer toutes leurs ressources au commerce de l'Inde, qu'ils supposaient devoir être beaucoup plus fructueux.

Toute entreprise de colonisation est une opération à long terme. Ce ne sont pas ceux qui s'imposent les sacrifices exigés par les premiers frais d'installation qui recueilleront des bénéfices, ce sont leurs descendants. Aussi n'avons-nous jamais pu comprendre que des sociétés s'établissent pour coloniser un pays. Qu'on l'exploite, rien de mieux; c'est ce qu'ont fait les Hollandais aux îles de la Sonde, c'est ce que nous allons faire au Tonkin et au Congo ; mais, pour créer une colonie, il faut qu'un pays, par la voix de ses représentants, y consente, qu'il sache d'avance qu'il sera long d'en recueillir les fruits, qu'il s'attende à toutes les déceptions et, s'il veut réussir, qu'il persévère malgré vent et marée, en faisant une étude constante des ressources et des besoins de la contrée.

Le 12 novembre 1670, Madagascar était remise entre les mains du roi et un nouveau gouverneur et lieutenant général, de La Haye, arrivait bientôt à la tête d'une flotte nombreuse. Vain de son titre, arrogant et dur, il sait en peu de temps se mettre à dos Français et Madécasses. Ces derniers lui infligent un cruel revers, après lequel de La Haye abandonne la partie et remonte sur ses vaisseaux. Laissés à eux-mêmes, Champmargou, puis Larose, sont tués. La Bretesche, gendre de ce dernier, jugeant la partie perdue, s'embarque; et les derniers Français restés à Madagascar sont bloqués dans le Fort-Dauphin où, dans la nuit de Noël 1672, ils sont pour la plupart massacrés. Notre colonie avait vécu.

Ce n'est pas au moment où l'Europe est tout entière liguée contre nous, où nous n'avons ni assez d'hommes ni d'argent pour résister à nos ennemis, que Louis XIV peut envoyer une nouvelle expédition à Madagascar. Il ne fit rien pour rétablir notre domination; mais il ne voulut pas, du moins, non plus que son successeur, abandonner nos droits. Des arrêts du conseil de juin 1686, mai 1719, juillet 1720, juin 1721, proclamèrent Madagascar possession française.

Madagascar au dix-huitième siècle. — Si nos expéditions officielles sont rares sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI, si nous n'avons guère à citer que l'exploration sans résultat de la baie d'Antongil par Charpentier de Cossigny, ce n'est pas que nombre de propositions n'aient été faites au ministère; les cartons des archives de la Marine et des Affaires étrangères en sont remplis. En 1750, un agent de la Compagnie des Indes, Gosse, obtient de la reine Béty la cession à perpétuité de l'île *Sainte-Marie*, événement qui marque une reprise très sensible de notre commerce avec tous les ports de la côte orientale. Béty épouse le caporal Labigorne et, pendant dix-sept ans, de 1750 à 1767, celui-ci organise les échanges entre les naturels et les négociants de Bourbon et de l'île de France.

Que des particuliers fissent la traite, entretinssent le souvenir de notre nom et de notre influence, cela ne pouvait plaire au conseil du roi qui fit rappeler par le gouverneur Dumas, en 1767, que le roi s'était réservé le privilège exclusif du commerce sur les côtes de Madagascar. Cependant il fallait bien vivre : nos deux petites îles Bourbon et Maurice, tout entières adonnées à la culture rémunératrice de la canne à sucre, n'avaient pas assez de terrain pour se livrer à l'élève du bétail. Madagascar, si voisine, en regorgeait : inhibitions et

défenses furent impuissantes à arrêter un commerce nécessaire à l'existence même de ces colonies.

D'un autre côté, craignant de n'être plus que des dépendances de la grande terre et jalouses des immenses bénéfices que leur procuraient leurs cultures, ces deux îles sœurs n'auraient pu voir avec plaisir l'établissement d'une colonie sérieuse et durable à Madagascar. Grâce à cet égoïsme, que les colons eurent le talent de faire partager à leurs gouverneurs, des tentatives comme celles de Maudave et de Béniowski échouèrent misérablement.

M. de Maudave voulait relever les ruines de Fort-Dauphin et « par la seule puissance de l'exemple, des mœurs, d'une police supérieure et de la religion », il entendait restaurer notre antique influence. Mais il projetait de supprimer la traite des esclaves : c'en fut assez pour qu'on ne lui expédiât aucun secours de Bourbon et de l'île de France, colonies qui vivaient de l'esclavage.

Béniowski. — La tentative de Béniowski fut plus près de réussir, et c'est au gouvernement métropolitain qu'il faut en attribuer l'échec. Fils d'un général au service de l'Autriche, Béniowski avait commencé par servir et s'était distingué pendant la guerre de Sept ans. Après différents voyages en Allemagne, en Hollande, en Angleterre, il passe en Pologne et prend part à la guerre d'indépendance contre la Russie. Colonel, il est deux fois de suite fait prisonnier. Interné à Kazan, il est accusé d'avoir pris part à un complot et déporté au Kamtchatka en 1771. Là, ses aventures tournent tout à fait au roman. Il se met à la tête d'un certain nombre d'exilés, attaque la garnison et s'empare d'un bâtiment sur lequel il revient en Europe. Tant d'énergie, de vaillance, des manières nobles et un air de bravoure naturel avaient fait de Béniowski un homme à la mode.

Il trouve des protecteurs, et le ministre d'Aiguillon lui confie trois cents hommes avec lesquels il s'embarque pour Madagascar. Sans être éclairé par l'échec des tentatives précédentes, c'est dans la baie malsaine d'Antongil, qu'il installe son établissement. Le général « la Fièvre » ne tarde pas à l'en faire repentir.

Aventurier dans toute la force du mot, Béniowski ne connaît que la guerre : il la sait et profite de ses avantages. Assurément il aurait réussi à soumettre à ses armes l'île tout entière, s'il n'avait été entravé continuellement par les jalousies, les tracasseries mesquines, la malveillance avouée du gouverneur et des

habitants de l'île de France. Il était arrivé à prendre un tel ascendant sur les indigènes qu'ils le choisissaient pour arbitre dans leurs différends de tribu à tribu, et dans un grand *kabary*, auquel plus de 20 000 indigènes assistèrent, ils se mirent d'accord. La paix, qui devait permettre à la nouvelle colonie un rapide développement, avait été décidée dans cette importante réunion. C'est grâce à son énergie que Béniowski parvint à semer de forts la côte orientale, à ouvrir des routes, à construire des canaux, à installer des bâtiments de toute sorte.

En 1775, une négresse qu'il avait ramenée de l'île de France, s'en allait de tribu en tribu, racontant que Béniowski était le petit-fils de Ramini, chef suprême de la province de Manahar, le dernier des *ampanjakabé*. Aussi, l'année suivante, une députation de douze cents Malgaches lui annonçait-elle qu'il était revêtu de cette dignité souveraine, et l'orateur ajoutait qu'ayant entendu dire que le roi de France avait l'intention de retirer Béniowski de Madagascar parce qu'il ne voulait pas faire d'eux des esclaves, ils juraient de ne l'abandonner jamais et de le protéger au contraire contre les Français; ils le pressèrent ensuite de quitter le service de la France et de choisir le lieu de sa résidence.

Un des premiers soins de Béniowski fut de démontrer à ses nouveaux sujets la nécessité d'un traité avec cette puissance et, malgré l'opposition des chefs, il s'embarqua (10 décembre 1776).

Ses ennemis reprennent courage, les calomnies recommencent et il lui est impossible de faire adopter ses vues. Enfin, lassé de tant d'années passées en démarches inutiles, dégoûté par un mauvais vouloir aussi marqué que persistant, il passe tour à tour en Autriche et en Angleterre, où ses projets ne reçoivent pas meilleur accueil.

Sept années s'étaient écoulées lorsque, sur le conseil de Franklin, Béniowski s'embarque pour les États-Unis, résolu à agir désormais pour son propre compte. Une maison de Baltimore lui fournit les marchandises et les hommes dont il a besoin, et, en 1784, il débarque sur la côte occidentale de Madagascar, en face de Nosy-Bé.

Reconnu aussitôt, accueilli avec enthousiasme, il regagne la baie d'Antongil et se remet à l'œuvre. Qu'arriva-t-il exactement? On ne le saurait dire; on est trop assuré de la malveillance des administrateurs de Maurice et de Bourbon pour ne pas suspecter les renseignements qu'ils envoyèrent en Europe.

A la suite d'un conflit survenu entre Béniowski et le directeur d'un magasin de riz appartenant à un colon de l'île de

France, une compagnie du régiment de Pondichéry est envoyée contre Béniowski et, dans une rencontre où il n'est accompagné que de trois Européens, il tombe sous les balles françaises, le 23 mai 1786.

Ainsi périt misérablement cet aventurier qui, par sa fermeté et sa justice, avait su s'attacher si étroitement les Malgaches. Ses vues politiques, fondées sur la connaissance intime des mœurs et des habitudes des indigènes, avaient été systématiquement dénaturées, et l'on n'avait voulu voir en lui qu'un effronté menteur et un rebelle alors qu'il ne songeait qu'à doter la France d'une magnifique colonie. Triste époque que celle où les Dupleix et les Béniowski sont méconnus et persécutés!

Madagascar pendant la Révolution et l'Empire. — Pendant la période révolutionnaire, il fut impossible de rien tenter de sérieux, et les missions données à D. Lescalier et à Bory de Saint-Vincent n'eurent aucun résultat pratique. Malgré la guerre ou plutôt grâce à la guerre, nos établissements à Madagascar devenaient plus nombreux, plus importants, si bien que le général Decaen dut installer à *Tamatave* une sorte de représentant officiel, Sylvain Roux, qui fut, après la prise de l'île de France par les Anglais, obligé de capituler à son tour.

Prétentions anglaises après 1815 : Farquhar. — Les choses restèrent en l'état jusqu'en 1815, époque où l'île de France fut cédée à l'Angleterre. Le 25 mai de l'année suivante, le gouverneur anglais Farquhar adressait au gouverneur de Bourbon une dépêche dans laquelle il était dit que le gouvernement anglais, en se référant à l'article VIII du traité de Paris, considérait Madagascar comme une dépendance de l'île de France, et qu'en conséquence, lui, Farquhar, *pouvait accorder des licences aux navires français* qui voudraient établir quelque commerce avec Madagascar.

Officiellement désavoué, mais en secret encouragé, Farquhar changea ses batteries. Informé qu'il existait, sur les hauts plateaux, un petit peuple actif et remuant, les *Hova*, gouverné par un despote ambitieux, Radama, il résolut de le pousser à s'emparer de l'île tout entière. Ce fut d'autant plus facile qu'au moment de mourir Andianampoinimerina avait adressé à son fils ces paroles qui furent la règle de toute sa vie : « Souviens-toi bien, mon fils, que Dieu nous a donné ce royaume dont les seules limites sont les eaux de la mer. » Des présents et une forte pension aidèrent à la conclusion d'un traité. Des

missionnaires chargés de faire l'éducation de l'enfance, des instructeurs pour initier les adultes au métier des armes et à la tactique européenne, furent en même temps envoyés aux Hova.

Pendant que se nouaient ces intrigues, le gouvernement français était dans une ignorance et une quiétude parfaites. Comprenant l'insuffisance de Bourbon, il cherchait un port d'abri et de ravitaillement pour nos flottes se rendant dans l'Inde. Les ports les plus voisins étaient ceux de Madagascar, mais, avant de nous y établir, on commença par réoccuper l'île Sainte-Marie dont on confia le gouvernement à Sylvain Roux, qui fut en même temps chargé de renouer des rapports avec les chefs des environs de Tintingue, de Fénériffe et d'Antongil.

Ces entreprises, pourtant si modestes, déterminèrent Farquhar à lâcher Radama sur les tribus de la côte, car il importait de le voir maître des ports qui nous faisaient envie et dont il pourrait accorder aux Anglais la libre pratique.

Madagascar et la Restauration. — Il y avait trois partis à prendre : le gouvernement français ne sut s'arrêter à aucun. Disputer Radama à l'Angleterre, c'était possible, mais c'était l'abandon de nos droits séculaires ; l'attaquer directement, les ressources de notre budget s'y opposaient ; ameuter contre les Hova les tribus malgaches, six fois plus nombreuses, leur fournir des armes et leur donner pour instructeurs quelques-uns de ces officiers en demi-solde qui gênaient tant la Restauration, c'eût peut-être été le parti le plus habile et le moins compromettant.

Liguées d'elles-mêmes contre les Hova, nous laissâmes écraser les tribus malgaches. Puis, mis en goût par ce succès et par notre inertie qu'il prenait pour de la peur, Radama défendit, sous peine de mort, à ses sujets de nous fournir des vivres. Comme Sainte-Marie ne produisait rien, nous n'avions plus qu'à quitter la place.

Le ministre de la Marine, Hyde de Neuville, le comprit et résolut d'envoyer une petite expédition contre les Hova.

La reine Ranavalo. — Sur ces entrefaites, Radama étant mort et sa veuve Ranavalo lui ayant succédé, une violente réaction s'était produite et les Anglais, jusqu'alors tout-puissants, tombèrent en disgrâce. Le gouverneur de Bourbon fit pressentir Ranavalo au sujet de la reconnaissance de nos droits : il la trouva intraitable, et l'amiral Gourbeyre reçut l'ordre de commencer les opérations. Il s'empara de *Tintingue*, mais éprouva devant *Foulpointe* un échec, que ne répara pas

la destruction du fort de *Pointe à Larrée*. De tous côtés des offres nous étaient faites par les Malgaches, et, si Gourbeyre eût un peu compris la situation, il aurait pu déchaîner contre les Hova un orage qui les eût emportés. Il n'avait, pour cela, qu'à donner les armes qu'on lui demandait. Son refus, en nous privant du secours des victimes des Hova, et elles étaient fort nombreuses, nous condamnait à faire une expédition coûteuse et un armement considérable. Or, on était en 1829 ; la situation politique en France était trop tendue pour qu'on se lançât dans une semblable aventure.

Madagascar et la monarchie de Juillet. — Le gouvernement de Louis-Philippe, qui ne craignait rien tant qu'un conflit avec l'Angleterre, abandonna Tintingue et, si l'on n'en fit pas autant de Sainte-Marie, c'est que les colons qui s'y étaient établis réclamèrent une indemnité. En 1832, la corvette française *la Nièvre* explora la baie de Diégo-Suarez, mais on n'y fit pas d'établissement.

Notre faiblesse eut des conséquences imprévues. Tranquilles de notre côté, les Hova, comprenant très bien qu'ils n'avaient été que les instruments des Anglais et qu'il faudrait compter un jour avec eux, résolurent de saper leur influence par la base Ils interdirent aux missionnaires les fonctions d'instituteurs, les empêchèrent de convertir les indigènes, frappèrent d'une amende les nouveaux convertis et installèrent dans tous les ports des postes armés afin de monopoliser le commerce et empêcher la contrebande de guerre qui, en fournissant des armes aux Malgaches, leur aurait permis de lutter avec égalité contre leurs oppresseurs. Ces mesures ne furent pas appliquées sans résistance, et les massacres furent si nombreux et si répétés que la population de Madagascar, qu'on estimait à près de cinq millions en 1815, tomba à trois millions et demi.

Des lois restrictives et tyranniques furent promulguées et le système des exactions, des injustices et des persécutions devint tel qu'un dernier décret ne laissa aux étrangers que l'alternative d'être expulsés ou de vivre sous le régime arbitraire auquel étaient soumis les Malgaches. Anglais et Français se trouvèrent cette fois d'accord pour protester. Ils bombardèrent *Tamatave*, en 1845, mais une tentative de débarquement échoua, et les Hova célébrèrent leur triomphe par le massacre des chrétiens. A la suite de ces événements, la grande île resta huit années fermée au commerce européen.

Si nos insuccès se répétaient à la côte orientale où nous

étions en contact direct avec les Hova, sur la bande occidentale, possédée par des Sakalaves, nous nous étions fait céder, de 1840 à 1842, les îles *Nosy-Bé*, *Nosy-Mitsiou*, *Nosy-Cumba* et *Mayotte*, tandis que, sur la *grande terre*, nos territoires allaient de la baie *Pasandava* au cap *Saint-André*. Ceux des *Antankares*, qui possédaient tout le nord de l'île, se plaçaient sous le protectorat de la France.

Français à Madagascar : Lastelle, Laborde, Lambert. — Durant l'interruption des relations officielles, deux Français étaient parvenus à se créer une haute situation auprès de la reine Ranavalo et du prince Rakoto, qui devait monter sur le trône sous le nom de Radama II. L'un, M. de Lastelle, qui avait introduit en deux fois trente-trois mille fusils, de la poudre et des canons, avait fondé de magnifiques établissements agricoles à *Mahéla*. Il y élevait à la fois, au dire de l'amiral Page, trente mille bœufs, exportait par millions de kilogrammes le sucre de ses sucreries, employait dix-neuf navires et mille matelots à transporter le riz qu'il avait recueilli dans ses plantations. L'autre, M. Laborde, avait installé à *Tananarive* des usines, des forges, des fonderies, des fabriques de savon, de porcelaine, bref, n'employait pas moins de dix mille ouvriers. Tous deux avaient eu l'habileté d'intéresser la reine à leurs entreprises.

Ces deux patriotes, émerveillés des ressources de la contrée, rêvaient de les faire exploiter par des ingénieurs européens.

L'arrivée à Tananarive d'un négociant de Bourbon, M. Lambert, qui avait rendu l'année précédente un service signalé au gouvernement hova, vint donner un corps à ces projets acceptés par le prince Rakoto. Il fut décidé qu'une grande société à capital considérable serait fondée pour l'exploitation des richesses forestières et minérales de Madagascar. En même temps, afin de donner plus de confiance aux bailleurs de fonds, le protectorat de la France sur Madagascar serait déclaré et accepté par Rakoto.

Madagascar et le second Empire. — Au lieu d'adhérer purement et simplement, Napoléon III mit à sa réponse, comme condition, le consentement de l'Angleterre et envoya Lambert à Londres déclarer que la Compagnie de Madagascar serait composée, à nombre égal, de Français et d'Anglais.

Lambert n'était pas diplomate; il eut le tort de peindre à lord Clarendon la situation telle qu'elle était. Ce dernier refusa

l'offre qui lui était faite, mais prit bonne note des renseignements qui lui étaient si bénévolement fournis. Il dépêcha aussitôt à Tananarive le méthodiste William Ellis. Quelques jours après l'arrivée de celui-ci, un délateur payé apprenait à Ranavalo, en juillet 1853, qu'une vaste conspiration, dont les chefs étaient MM. de Lastelle, Laborde et le prince Rakoto, avait été ourdie par les blancs, pour lui arracher la couronne et la vie.

Ellis est aussitôt proclamé sauveur. Les blancs sont saisis, leurs biens confisqués et leur expulsion immédiate est décrétée. Immédiate ! on ne mit pas moins de quarante jours pour les conduire à la côte, par les endroits les plus malsains, alors que dix jours auraient suffi. Cette exécution ne suffisant pas à calmer le gouvernement affolé, il ordonna le massacre des chrétiens, et, comme à ce moment il n'y en avait pas d'autres que des méthodistes, ce furent les coreligionnaires d'Ellis qui furent les victimes de son odieuse délation.

Radama II. — Ranavalo mourut le 18 août 1861. Le premier acte de son successeur, Radama II, fut de rappeler MM. Laborde et Lambert, ce dernier recevant mission d'organiser la compagnie dont nous avons parlé plus haut. Nous avons dit combien M. Lambert manquait d'expérience diplomatique ; Radama, malgré les sages conseils de M. Laborde, ne fit pas preuve de plus d'habileté. Dans sa hâte de tout transformer, loin de ménager la transition, il semblait prendre plaisir à blesser les susceptibilités nationales, à froisser les intérêts des grands, s'entourant d'hommes nouveaux, supprimant les douanes et par cela même le plus gros revenu de l'État, abolissant la corvée, autorisant le séjour des étrangers et l'exercice de la religion chétienne : maladresses dont Ellis, qui était ausitôt accouru de Maurice, sut tirer parti, fomentant le mécontentement et la résistance.

En Europe, M. Lambert ne faisait pas de meilleure besogne. Toujours sous prétexte de ne pas éveiller les susceptibilités de l'Angleterre, il décidait Napoléon III à ne pas exercer, tout en les réservant, nos anciens droits ; il faisait reconnaître Radama comme roi de Madagascar, et, en faisant ouvrir Madagascar au commerce et aux entreprises du monde entier, ne réservait aucun privilège pour la France.

C'était sur ces bases que fut signé à Tananarive, par Radama II et le commandant Duval, le traité du 12 septembre 1862.

Malgré les tergiversations et les lenteurs inhérentes à la

constitution de la compagnie, déjà des études se faisaient à *Vohémar*, à *Ambavatoby*, et l'on se croyait à l'entrée d'une ère nouvelle, lorsqu'à Tananarive éclate la révolution de mai 1863, au cours de laquelle Radama, n'ayant pas voulu renoncer à ses projets et livrer ses amis aux conjurés, est étranglé (12 mai). Sa veuve Rabouda, est alors proclamée reine, sous le nom de Rasoherina, et obligée d'épouser le fils de Rainiharo, le ministre et mari de Ranavalo.

Est-il besoin de chercher le nom de l'instigateur de cette révolution de palais? Bien qu'il soit resté dans l'ombre, la main d'Ellis, notre ennemi acharné, s'y laisse reconnaître.

Le 1er avril 1868 la veuve de Radama II mourait et sa cousine Ramoma lui succédait sous le nom de Ranavalo II.

Occupés au Mexique à faire la besogne que l'on sait, nous n'élevâmes aucune réclamation au sujet de la violation du traité passé avec Radama, et nous nous contentâmes d'exiger une indemnité de 1 200 000 francs en faveur des membres de la Compagnie, obligés de renoncer à l'affaire qu'ils avaient entreprise.

Le 4 août 1868 fut signé, à Tananarive, par M. Garnier, un nouveau traité, qui, en échange de quelques avantages pour la colonie et le commerce français, reconnaissait la pleine souveraineté de la reine sur la totalité de Madagascar.

Les missions britanniques. — Depuis cette époque, l'Angleterre a repris son ancien masque religieux et humanitaire; elle a augmenté le cadre de sa mission méthodiste; le zèle de ses convertisseurs n'a plus connu de bornes; la corvée, la bastonnade, le service militaire sont devenus entre les mains des néo-chrétiens des moyens de conversion éloquents, et leurs pratiques ont été tellement scandaleuses que des fonctionnaires anglais ont publiquement affiché leur mépris et leur réprobation. Admirables espions, rompus à toutes les besognes, même les plus répugnantes, les méthodistes ont voulu représenter les habitants de Madagascar comme des *protestants* zélés et convaincus dont la France *catholique* ne saurait respecter les convictions. C'est en s'appuyant sur cette prétendue communauté de religion que les ambassadeurs hovas sont allés, en 1882, demander protection à l'Angleterre et à l'Allemagne.

CHAPITRE II

LA GUERRE DE 1882-1885

Causes de la guerre. — Ces causes ont été longuement exposées dans les *Livres jaunes* publiés par le ministère des Affaires étrangères; résumons-les brièvement :

M. Laborde était mort en 1878, laissant sa fortune à ses deux neveux, MM. Édouard Laborde et Campan, ce dernier chancelier du consulat français à Tananarive. Ces héritiers ayant commencé à bâtir, sur un des terrains dépendant de la succession, une maison de rapport, le gouvernement hova leur défendit de continuer leurs travaux, car ils n'avaient pas le droit, disait-il, de construire sur un terrain qui avait fait retour, par la mort du *concessionnaire*, au domaine national.

Or, le traité du 8 août 1868 dit précisément le contraire. Son article 4 est ainsi conçu :

« Les Français pourront, comme les sujets de la nation la plus favorisée et en se conformant aux lois et règlements du pays, s'établir partout où ils jugeront convenable, *acquérir toute espèce de biens meubles et immeubles...* Les baux et contrats de vente seront passés par acte authentique devant le consul de France et les magistrats du pays. »

L'article 11 ajoute : « *Les biens des Français décédés à Madagascar* ou des Malgaches décédés sur le territoire français *seront remis aux héritiers* ou, à leur défaut, au consul. »

La promulgation de la loi 85, sur laquelle les Hovas s'appuyaient, loi qui déclare que toute terre appartient à la reine, qu'elle ne peut être vendue ou aliénée et qu'elle doit toujours faire retour à l'État, est postérieure au traité du 8 août 1868. Comme l'article 22 du même traité déclarait qu'aucun changement ne pouvait y être apporté sans le consentement respectif des parties contractantes, comme nous n'avions été ni consultés ni pressentis sur la publication de cette loi qui venait détruire l'esprit et la lettre de notre traité, il en résultait que la prétention du gouvernement d'Imérina ne se pouvait soutenir en droit international.

M. Laborde « n'avait, pas plus qu'un autre, le droit de posséder des terres à Madagascar », disaient encore les Hovas.

A cette assertion aventurée, on répondait en produisant un certificat prouvant que ces terrains avaient été donnés *en toute propriété* à M. Laborde par Radama II.

Cet acte, ripostait le ministère malgache, porte une date postérieure à la mort de Radama, et M. Laborde, chez qui les

sceaux du monarque étaient ordinairement déposés, avait bien pu en disposer. Le consul français répondait à cette imputation calomnieuse, en désaccord formel avec le caractère bien connu de M. Laborde, que l'acte en question portait la signature de deux Malgaches qui avaient servi de témoins. Il fut aussitôt enjoint à ces deux derniers de ne pas répondre si leurs signatures étaient vraies ou fausses. La mauvaise foi des Hovas était évidente ; l'agent français ayant déclaré qu'il se voyait dans l'obligation d'en référer à son gouvernement, le ministre hova lui répondit, *en riant*[1], que c'était là son affaire.

Ce n'était pas le seul grief que nous eussions contre les Hovas. Au mois de mars 1881, le boutre le *Touélé* ayant fait naufrage, le patron, son fils et deux matelots avaient été assassinés par des Sakalaves. Nous avions demandé une indemnité au gouvernement hova, et il ne nous semble pas que nos agents aient été bien inspirés en cette circonstance. Voici nos raisons.

On se rappelle que le 14 juillet 1840, *Nosy-Bé* et *Nosy-Cumba* avaient été cédées à la France avec des droits de souveraineté sur la côte occidentale, depuis la baie de *Pasandava* jusqu'au cap *Saint-Vincent*, par Tsiouméka, princesse sakalave.

En 1841, Tsimiaro, roi d'Ankara, avait cédé à M. Passot *Nosy-Mitsiou* (*Nosy* veut dire île) et tout le territoire d'*Ankara ;* un peu après, Andrian Sala nous avait à son tour cédé *Nosy-Fali* et plus tard *Mayotte*.

Or, le meurtre des matelots du *Touélé* ayant été commis sur le territoire cédé à la France et par des Sakalaves soumis à notre protectorat, nous n'avions pas à réclamer d'indemnité au gouvernement hova. Agir autrement, c'était admettre implicitement la validité de ses prétentions sur ces territoires ; aussi s'empressa-t-il de payer la somme que nous réclamions.

Jamais il n'avait voulu reconnaître notre domination sur la partie nord-occidentale de Madagascar, car, disait-il, en 1824, Radama avait fait la conquête du pays, qui avait toujours continué à lui payer tribut. De plus, le traité du 12 septembre 1862 avait reconnu Radama II comme *roi de Madasgacar* et les Français avaient établi à Tananarive et à Tamatave des consuls qui n'avaient exercé, et n'exerçaient encore, leurs fonctions qu'en vertu de l'*exequatur* du gouvernement hova.

Si le traité de septembre 1862 réservait formellement nos droits, les Hovas avaient bien soin de le passer sous silence pour n'invoquer que celui de 1868, qui proclamait la pleine et entière souveraineté de Ranavalo II sur Madagascar tout entière.

1. *Livre jaune. Affaires de Madagascar*, 1881-1883.

On voit par cet exposé sincère que nous n'avions pas toujours été conséquents avec nous-mêmes et que le gouvernement de Napoléon III avait, à deux reprises, en 1862 et 1868, commis de lourdes fautes en donnant à des souverains hovas le titre de roi de Madagascar. Les Hovas en tiraient parti, quoi de plus naturel? Ces fautes de la diplomatie napoléonienne furent en très grande partie les causes du conflit récent; elles donnaient une apparence de raison aux réclamations des Hovas. Elles n'ont rien à faire cependant avec la succession Laborde, avec l'insolence toujours croissante des ministres hovas, insolence qu'avaient porté à son comble nos malheurs de 1870, l'influence toujours croissante des *indépendants*, ainsi qu'on désigne les missionnaires anglais, et l'instabilité de notre politique coloniale.

Aussi le gouvernement hova fut-il très surpris, lorsqu'il vit, au ton des dépêches de MM. Challemel-Lacour et Jules Ferry, que le temps des indécisions était passé, que nous étions persuadés de la réalité de nos droits, que nous les ferions valoir, que nous ne supporterions pas les injustices, les torts et les dommages faits à nos nationaux, que nous saurions venger les injures et les insultes faites à nos agents et à notre pavillon. La situation, déjà très tendue, allait se dénouer d'une façon violente.

Dès 1877, la baie Pasandava et tous les territoires cédés à la France en ces parages avaient été visités par l'évêque anglican Kestell Kornish et le missionnaire Bachelor. En 1881, pendant que l'amiral anglais Gore Jores allait conférer à Tananarive avec la reine et le premier ministre, un missionnaire, M. Pickersgill, et un photographe, M. Parrett, qui passe pour un agent politique anglais, rendaient successivement visite à Binao , reine de *Bavatoubé*, à Mounza, roi d'*Ankify* (ces deux localités sont situées dans la baie Pasandava), et enfin au vieux roi Tsimiaro, qui vivait encore à *Nosy-Mitsiou*.

Ces chefs, qui sont tous sous le protectorat de la France, furent sondés et on les engagea à monter à Tananarive et à saluer la reine en qualité de bons voisins, démarche qui ne tirait pas à conséquence. S'ils ne furent pas persuadés, ces chefs se dirent du moins que la France est loin et les Hovas tout près ; ils envoyèrent donc une sorte d'ambassade dans l'Imérina où les accompagna M. Parrett. Très bien accueillis par la reine, ils étaient de retour au mois de janvier 1881, mais ils étaient accompagnés d'officiers hovas qui avaient ordre de leur faire arborer de gré ou de force le pavillon de la reine.

Nous fûmes immédiatement avertis de ces faits par les

souverains eux-mêmes. Le gouverneur de Nosy-Bé défendit au vieux Tsimiaro d'accepter le drapeau hova et informa aussitôt le ministre des affaires étrangères des empiétements des Hovas. C'est à cette occasion que M. de Freycinet, dans une dépêche du 28 mars 1882, déclarait à notre consul, M. Baudais, que le gouvernement de la République était fermement résolu à « ne point laisser porter directement ou indirectement atteinte à la situation qui nous appartient à Madagascar ».

La rupture. — Au mois de mars 1882, le capitaine de vaisseau Le Timbre, qui commandait notre station navale, se trouvait à Zanzibar lorsqu'il fut informé par le commandant de la *Pique*, le lieutenant de vaisseau Campistro, des menaces faites à notre consul à Tananarive et des menées des Hovas à la côte nord-occidentale. Avec le *Forfait*, l'*Adonis* et la *Pique*, le commandant Le Timbre va visiter et rassurer Tsimiaro, passe à *Mojanga* et arrive , le 5 mai, à Tamatave. Il proteste énergiquement contre les agissements des Hovas et met l'embargo sur un navire hova, l'*Antananarivo*, chargé d'hommes et de vivres. Après s'être ravitaillé à Bourbon, il rentre à Tamatave, où il trouve M. Baudais qui avait rompu toute relation avec le gouvernement local et qui était arrivé le 29 mai après avoir laissé son chancelier, M. Campan, à Tananarive.

Le temps des représentations est passé, il faut agir et prouver enfin aux Hovas que notre longanimité est à bout. Avec le *Forfait*, le commandant se rend à Nosy-Bé, où il prend le gouverneur, M. Seignac-Lesseps, et gagne la baie de Pasandava. Le 16 juin, on mouille devant le village *Ampassimiène* et le commandant débarque avec M. Seignac, tous deux sans armes, fait arracher le drapeau hova et couper le mât de pavillon en morceaux. Il se rend ensuite à l'embouchure de la rivière Sambiro, la remonte en canot pendant quatre ou cinq milles, jusqu'au village *Béhamaranga*, où il fait enlever le pavillon hova et le remplace par le drapeau tricolore.

Pendant que ces faits se passaient à la côte occidentale, la situation de M. Campan dans la capitale était de plus en plus menacée. Le 24 mai, le gouvernement hova distribuait aux soldats de la garde 2500 fusils Remington, et, sept jours plus tard, des articles d'une extrême violence contre la France s'étalèrent dans le *Madagascar Times*, sous le couvert d'un ex-anglican. Le 6 juin, un placard nuitamment affiché sur sa porte menaçait de mort M. Campan; cinq jours après les menaces s'adressaient à tous les Français indistinctement, un jésuite était insulté et frappé. Le chancelier, se jugeant

impuissant à protéger ses compatriotes, partait pour la côte en engageant ceux-ci à l'imiter.

Cette rupture éclatante ne fut pas sans embarrasser le gouvernement hova. Afin de faire traîner les choses en longueur et de paralyser notre action, il fit partir pour la France, le 20 juillet, une ambassade dont le chef était le ministre des affaires étrangères Ravoninahitriniarivo.

Dans l'intervalle, la reine Ranavalo II était morte, le 13 juillet 1882, et avait eu pour successeur une de ses cousines, Razafindahétry, proclamée sous le nom de Ranavalo III.

Les négociations commencèrent à Paris le 23 octobre. Les plénipotentiaires hovas consentirent à retirer de la côte occidentale leurs pavillons, leurs garnisons et leurs postes de douane, mais à la condition qu'ils ne seraient pas remplacés par des postes français. Nous poussons la condescendance jusqu'à accepter cette condition exorbitante ; aussi, sur la question du droit de propriété, les Hovas se montrent intraitables, ils se refusent à supprimer la *loi* 85 et ne consentent qu'à accorder aux Français des baux de vingt-cinq ans, renouvelables trois fois, mais à la volonté du gouvernement hova. Enfin, nos plénipotentiaires ayant voulu faire expresse réserve des droits séculaires de la France, les négociations sont rompues sans avertissement par les Hovas. Ceux-ci partent nuitamment pour Londres, puis pour Berlin et l'Amérique où ils vont colporter leurs doléances, sans pouvoir entraîner contre nous ces puissances, qui se contentent de démonstrations enthousiastes, mais platoniques.

Premières opérations : le contre-amiral Pierre. — Le gouvernement français, résolu à agir sérieusement, remplace la station de la mer des Indes par une division navale dont le commandement est donné à un homme énergique, le contre-amiral Pierre, qui part le 15 février 1883 sur la *Flore*. Les opérations commencèrent dès son arrivée par le bombardement de *Mouronsanga* le 7 mai, d'*Amboudimadirou*, d'*Ambossimbiniky* le 8, d'*Ambaliha* le 9, de *Mahilaka*, d'*Ankingamiloukou*, d'*Anjangoua* et de *Bémanéviky* le 10 du même mois.

Cinq jours plus tard l'escadre, composée de la *Flore*, du *Vaudreuil*, du *Beautemps-Beaupré*, du *Boursaint* et de la *Pique*, laissait tomber l'ancre devant *Mojanga*, le port le plus important de la côte occidentale. La ville était défendue par trois forts armés de trente canons et par deux mille hommes qui ne purent tenir devant le bombardement et qui abandonnèrent la ville après y avoir mis le feu. Le 17, les troupes descendaient à terre, occupaient sans trouver de résistance la ville ainsi que

les forts, et nous rouvrions le port au commerce de toutes les nations après y avoir installé des bureaux de douane.

La nouvelle de la prise de Mojanga était arrivée à Tananarive le 24 mai. Les Hovas, déjà surexcités par l'échec des négociations ouvertes à Paris, à tel point que le premier ministre avait dû engager les Français à ne pas quitter la capitale, se seraient portés contre nos compatriotes aux derniers excès, si le ministre, qui le comprit aussitôt, n'avait lancé contre ceux-ci un ordre d'expulsion immédiate.

Sous la conduite de l'un d'eux, M. Suberbie, qui ne cessa de donner les preuves les plus éclatantes d'un énergique dévouement, nos quatre-vingt-dix compatriotes, qui étaient partis le 25 mai de Tananarive, purent atteindre sans accident Tamatave le 21 juin; ils entraient dans une ville française.

En effet, le contre-amiral Pierre, après avoir mis une solide garnison à Mojanga, avait fait voile pour Tamatave, qu'il avait atteinte le 31 mai avec la *Flore*, le *Forfait*, le *Beautemps-Beaupré*, le *Boursaint*, la *Creuse* et la *Nièvre*. De concert avec M. Baudais, il avait aussitôt envoyé à la cour d'Imérina un ultimatum dans lequel il réclamait la reconnaissance des droits de la France sur les territoires compris depuis la baie de Baly à l'ouest jusqu'à la baie d'Antongil sur la bande orientale en passant par le cap d'Ambre.

Le 9 juin, une réponse négative étant parvenue au commandant des forces françaises, *Tamatave*, malgré quelques objections du consul anglais Packenham, fut bombardée, et nos troupes mises à terre n'eurent qu'à s'opposer aux progrès du feu que les Hovas avaient allumé, en s'enfuyant, aux quatre coins de la ville.

On n'a pas oublié que le missionnaire anglais Shaw, accusé de tentative d'empoisonnement sur nos soldats et maintenu en détention pendant l'instruction de l'affaire qui se termina par une ordonnance de non-lieu, sut si bien émouvoir l'opinion en Angleterre que, pour mettre fin à un incident désagréable, le ministère français lui offrit une indemnité de 25000 francs qu'il s'empressa d'accepter.

L'amiral Pierre, déjà très gravement atteint de la maladie qui allait l'emporter peu de temps après, eut aussi quelques démêlés avec le commodore anglais Johnstone, du *Dryad*, qui avait fait tout ce qu'il avait pu pour entraver notre action.

Discussions dans les Chambres. — L'amiral Galiber succéda à l'amiral Pierre dans le commandement des forces françaises et fut autorisé à reprendre avec M. Baudais les

conférences avec les plénipotentiaires hovas. Ces entrevues, dont le compte rendu a été publié dans le *Livre jaune* publié en 1884, n'aboutirent pas, la cour d'Imérina étant informée que cette politique énergique rencontrait dans le Parlement français une opposition qu'elle espérait être assez forte pour renverser le ministère Ferry. C'est au sujet de la demande de vote d'un crédit de cinq millions que M. Jules Ferry prononça, le 27 mars 1884, un des plus sages et des plus patriotiques discours qui aient jamais été lancés du haut de la tribune.

Déjà, à propos de la même question, le 31 octobre précédent, le même orateur avait dit : « Il faut à la France une politique coloniale. Toutes les parcelles de son domaine colonial, ses moindres épaves doivent être sacrées pour nous, d'abord parce que c'est un legs du passé, ensuite parce que c'est une réserve pour l'avenir. Il ne s'agit pas de l'avenir de demain, mais de l'avenir de cinquante ou de cent ans, de l'avenir même de la patrie. Il est impossible, il serait détestable, antifrançais, d'interdire à la France une politique coloniale. »

Cette politique, inaugurée par Henri IV, instituée par Richelieu, continuée par Mazarin et Colbert, entravée tant de fois et par nos guerres continentales et par l'instabilité de nos ministères, elle était reprise encore une fois et par un ministre énergique qui ne craignait pas de braver une opposition acharnée.

Opérations de l'amiral Miot. — Une fois qu'il eut obtenu les subsides qu'il demandait, M. Jules Ferry prescrivit au nouveau commandant de notre division, l'amiral Miot, une offensive vigoureuse. Dès le 7 mai 1884, le blocus de *Mahanourou* était déclaré et dès le lendemain cette place était bombardée. Ce fut ensuite le tour de *Fénérife*, puis de *Vohémar* au mois de décembre, d'*Ambaonio* et de toute sa province, puis, au commencement de 1885, de la baie de *Diégo-Suarez*. Au moment où le gouvernement qui avait succédé à celui de M. Ferry (avril 1885) déposait à la Chambre un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 12 190 000 francs, nous étions maîtres incontestés de toute la côte nord de Madagascar et nous occupions tous les ports importants des deux rivages.

Nouvelles discussions dans les Chambres. — A ce moment l'opposition que M. Jules Ferry avait rencontrée l'année précédente redoubla ses efforts (juillet 1885). Son *leader* ordinaire dans ces questions, M. Georges Périn, s'éleva très vivement contre la marche qui avait été suivie. MM. Camille Pelletan et Clémenceau lui vinrent en aide et provoquèrent un débat passionné, dans lequel MM. de Lanessan, rapporteur du

projet de loi, de Mahy, de Freycinet, ministre des affaires étrangères, Ballue et Jules Ferry prirent successivement la parole.

Dans un admirable discours, M. de Mahy réfuta vigoureusement cette théorie néfaste et de parti pris qui affirme que la France n'entend rien à l'œuvre de la colonisation. Il cita comme exemple le Canada, l'Acadie, la Louisiane, les Antilles et l'Inde. La perte de ces riches joyaux de notre couronne coloniale a-t-elle empêché l'invasion et la mutilation de la France? N'est-ce pas cette perte qui est au contraire la cause du malaise dont souffre notre commerce par la restriction de ses débouchés? Nous n'entendons pas exterminer les Hovas, mais les adapter à la civilisation par les liens du sang, par la propagande, par la salutaire contagion des idées et des mœurs, par le bienfait de nos lois tutélaires.

M. de Freycinet vint ensuite déclarer que notre établissement sur certains points de l'île était destiné à démontrer aux Hovas notre intention formelle d'y rester jusqu'à ce que satisfaction complète nous ait été accordée. Quant à M. de Lanessan, qui était rapporteur de la commission, il se sépara, en cette occasion, de ses collègues de l'extrême gauche, se déclara partisan de l'expansion coloniale et rappela avec à-propos que la Convention, dans la Constitution de l'an III, avait fait de Madagascar un département français. Quant à M. Jules Ferry, il montra l'esprit de suite qui avait présidé à ses résolutions, déclarant que s'il n'avait pas fait davantage, la faute en devait remonter aux hésitations d'une Chambre qui manifestait aujourd'hui le plus vif enthousiasme et qui se dégageait le lendemain avec une excessive facilité.

Tel fut ce mémorable débat; il se termina par le vote du crédit demandé par le gouvernement. Mais il demeurait tacitement entendu que cet acquiescement aux faits accomplis n'engagerait en rien la politique de la Chambre future. Aussi se promit-on de ne rien entreprendre jusqu'après les élections.

Dernières opérations. — Ces perpétuels arrêts, ces reculades imprévues avaient fait la force du gouvernement hova. Le temps que nous perdions était gagné pour lui, car, malgré nos déclarations de blocus, les armes et les instructeurs lui arrivaient continuellement, si bien que ses soldats savaient bientôt se servir parfaitement de nos armes de précision à tir rapide et que, dans une reconnaissance sur l'Ikopa, deux canonnières qui bombardaient le poste de *Marovoya* étaient accueillies par une pluie d'obus qui venaient tomber à quelques mètres des bâtiments.

A la fin d'août, le commandant Pennequin, chargé dans la baie Pasandava du commandement du fort d'Amboudinadirou, qui avait organisé une compagnie de Sakalaves, apprit que les Hovas sortis d'Ankaramy dévastaient la vallée du Jangoa. Prévenu le 26, il se mit à la tête de 50 Français et de 70 Sakalaves, et fit 24 kilomètres avant de pouvoir prendre le contact avec les ennemis. Ravitaillé le lendemain matin par un canot à vapeur, il ne tarda pas à atteindre les Hovas à *Andampy*. Quoique supérieurs en nombre, ces derniers, décimés par les feux de salve des Français et des Sakalaves, que le commandant avait fait coucher dans les hautes herbes, ne purent parvenir à nous déborder et durent se retirer dans le plus grand désordre, après avoir éprouvé des pertes très sensibles. La solidité des Sakalaves au feu était démontrée, et l'on ne pouvait plus mettre en doute les services immenses qu'ils pouvaient nous rendre.

Par malheur, la bonne impression causée par cet éclatant succès allait être effacée. Le 10 septembre, l'amiral Miot dirigeait une reconnaissance offensive contre *Farafate*, afin de constater les travaux que les Hovas avaient exécutés dans cette importante position. La colonne, arrêtée au gué *Samaaf*, sur la droite de l'ennemi, par un feu violent d'artillerie, auquel nos batteries répondirent avec plus de courage que de succès, ne put aborder les positions des Hovas, composées de quatre ouvrages réguliers qui paraissaient bien établis et derrière lesquels se tenaient à l'abri des forces nombreuses. Trop inférieure en nombre, elle dut se retirer après un engagement dans lequel nos troupes avaient eu 33 hommes hors de combat, dont deux tués et quatre officiers blessés.

Le traité du 17 décembre 1885. — Ces événements militaires n'empêchaient cependant pas les négociations de se poursuivre. Au mois de mai, M. Maigrot, un Mauricien, consul d'Italie à Tamatave, avait été chargé par son gouvernement de faire ratifier par la cour d'Imérina le traité conclu en juillet 1882 avec l'Italie. Profitant de son séjour à Tananarive, les Hovas l'avaient prié de reprendre officieusement les négociations avec la France. Toutefois notre consul, M. Baudais, et l'amiral Miot n'avaient pas pris au sérieux ces ouvertures et n'avaient pas consulté notre ministre des affaires étrangères. Sur ces entrefaites, M. Baudais était rappelé en France et M. Patrimonio, chargé d'une mission à Zanzibar, était informé que si certaines circonstances se produisaient, il pourrait être appelé à se rendre à Madagascar en qualité de plénipotentiaire du gouvernement français.

La lassitude de la cour d'Imérina, que les instructions remises à M. Patrimonio laissaient prévoir, la détermina, pendant le courant de novembre, à faire auprès de l'amiral une nouvelle tentative d'arrangement. Ce dernier, convaincu cette fois qu'on pourrait arriver à s'entendre, dépêcha à Zanzibar l'aviso le *Limier*, et M. Patrimonio vint prendre la direction des négociations.

Le 22 décembre, au moment où la Chambre discutait les crédits pour le Tonkin et allait passer à l'examen de ceux que le gouvernement réclamait pour Madagascar, M. de Freycinet venait annoncer à la tribune que les négociations avec les Hovas avaient abouti. En effet, le 17 décembre, à bord de la *Naïade*, en rade de Tamatave, un traité de paix avait été signé. Nous reconnaissions Ranavalo III pour reine de Madagascar, mais cette concession très importante était compensée par l'établissement de notre protectorat sur l'île tout entière. Dorénavant, les relations extérieures de la cour d'Imérina devaient être confiées à un résident français établi à Tananarive, mais notre gouvernement ne s'occuperait point de l'administration intérieure. Quant à nos protégés d'ancienne date, nous veillerions à ce qu'ils fussent bien traités. Nous évacuerions tous les postes dont nous nous étions emparés au cours de la guerre, à l'exception de Tamatave qui restait entre nos mains jusqu'au parfait payement d'une indemnité de dix millions. Enfin la baie de Diégo-Suarez était cédée en toute propriété à la France avec le droit « d'y faire des installations à sa convenance ».

Dans ce traité, nous faisions aux Hovas d'importantes concessions. Nous invalidions nos droits historiques en reconnaissant à leur reine le titre de reine de Madagascar, ce qu'elle n'avait jamais été effectivement. Nous avions l'air d'abandonner nos alliés les Sakalaves, et nous évacuions quantité de positions excellentes où nous nous étions fortifiés.

Dans l'état d'esprit où se trouvait alors la Chambre des députés, il était impossible à notre gouvernement d'obtenir davantage.

Le traité fut ratifié par la Chambre des députés, le 26 février 1886, sur un rapport de M. de Lanessan qui s'exprime en ces termes : « Ce traité est défectueux, mais le repousser, ce serait reprendre les hostilités, et ni le gouvernement ni la Chambre ne veulent s'exposer à de nouvelles complications. Proclamer l'abandon de nos droits sur Madagascar? Le pays ne l'accepterait pas. »

Le premier ministre de la reine des Hovas avait obtenu

de nos plénipotentiaires une *lettre explicative* qui dénaturait sur plusieurs points le sens du traité. Elle fut désavouée à la tribune par M. de Freycinet.

Exécution du traité de 1885. — M. Le Myre de Vilers, ancien gouverneur de la Cochinchine, fut le premier *Résident général* de France à Madagascar. Le 14 mai 1886 il fit son entrée solennelle à Tananarive et, le 17, remit à la reine ses lettres de créance.

Il eut tout de suite des difficultés suscitées par l'influence qu'exerçaient, sur les Hovas du parti de la résistance, missionnaires et négociants anglais, Ellis, Parrett, Pickersgill. A une fête qu'il donna, des soldats, conduits par Mariavelo, fils du premier ministre et ministre de la guerre, envahirent les jardins de la Résidence et emmenèrent les musiciens. M. Le Myre de Vilers exigea aussitôt des satisfactions et les obtint. En juin 1886, le gouvernement hova s'avisa d'accorder à M. Kingdon, agent de la *London missionary society*, un contrat en vertu duquel une société anglaise, en échange d'un prêt de 20 millions, obtenait le monopole de la perception des douanes, de l'exploitation des mines, de la frappe de la monnaie, d'une banque d'État. Le Résident général intervint, fit casser la concession, obtint que le prêt serait fait par une maison française et que la France serait chargée de la construction d'une ligne télégraphique de Tamatave à Tananarive. Le prêt, un peu réduit, fut consenti, le 18 décembre 1886, par le Comptoir d'escompte de Paris et garanti sur les recettes douanières. Sur les 15 millions qui furent avancés, 10 furent versés au gouvernement français pour le paiement de la contribution de guerre. La ligne télégraphique fut inaugurée le 15 septembre 1887. Puis M. Haggard ayant été nommé consul d'Angleterre, demanda l'*exequatur* non pas au Résident, mais au premier ministre hova, qui s'empressa de consentir à cette violation du traité. Le Résident général protesta, amena son pavillon et obtint gain de cause. Un de nos adversaires britanniques était Daniel Willoughby, ancien comédien sur un petit théâtre du Cap, devenu général à Madagascar. Accusé de malversations dont le chiffre s'élevait à 300 000 francs, il fut, en mai 1888, condamné à l'expulsion et à la perte de ses concessions et embarqué à Tamatave. Le 17 novembre de la même année, le Résident, en audience solennelle, remettait à la reine le grand cordon de la Légion d'honneur. Elle répondit en affirmant le « maintien des bonnes relations ».

La convention anglo-française du 5 août 1890, en même temps qu'elle délimitait les zones respectives d'influence dans

l'Afrique occidentale[1], réglait les relations des deux puissances dans les eaux de l'Afrique orientale. La France renonçait à toutes prétentions sur l'île de Zanzibar; l'Angleterre reconnaissait notre traité de 1885 avec Madagascar. D'autres clauses assuraient la protection des missions françaises dans la première de ces îles, des missions anglaises dans la seconde.

Il subsistait toujours contre nous des influences hostiles. Il y a dans l'île un personnel de 65 missionnaires anglais. De ceux-ci les plus incommodes sont les *quakers* (*Friends' Foreign mission association*) qui ont pour organe le *Madagascar News*. Les *indépendants* (*London missionary society*) sont devenus un peu moins hostiles. Les membres de l'*Église établie d'Angleterre* ne se mêlent point de ces intrigues, pas plus que les luthériens de Norvège.

C'est sur les sectes hostiles à la France que s'est appuyé le gouvernement hova pour soulever à plusieurs reprises de nouvelles difficultés contre lesquelles ont eu à lutter les successeurs de M. Le Myre de Vilers, MM. Lacoste et Bompard : elles se produisent, de la part des ministres hovas, sous forme de persécutions contre les indigènes favorables à notre cause, Sakalaves ou Antankares, d'opposition à l'établissement de la juridiction française sur tous les Européens, de retards dans le paiement des arrérages au Comptoir d'escompte, comme il est encore arrivé en 1892. Nous n'en continuons pas moins à donner l'*exequatur* aux consuls étrangers, à surveiller tous les actes du gouvernement royal, à interdire les concessions de terres ou de monopoles qui seraient préjudiciables à nos intérêts. Nous allons installer des tribunaux français.

Notre établissement et nos forces militaires à Diégo-Suarez. — La baie de Diégo-Suarez[2], ou *Antomboka*, est l'une des plus belles du globe. Le capitaine anglais Owen, après l'exploration qu'il en fit en 1826, l'avait proclamée « la citadelle de l'océan Indien ». D'autres l'ont comparée à Port-Jackson d'Australie, à Rio-de-Janeiro, à San-Francisco, ou prédit qu'elle serait un jour le Hong-Kong français. Qui en est maître domine le nord de Madagascar, les Comores et les Mascareignes. On ne peut entrer dans la baie que par une passe de 3 kilomètres partagée en deux par l'îlot de *Nosy-Volane* ou de la Lune. La baie comprend un *bassin central*, parsemé d'îlots, large de 7 kilomètres, long de 10, profond de

1. Voyez ci-dessus, p. 229.
2. Ou *Diego Soarez*, du nom d'un navigateur portugais; voyez ci-dessus, page 370.

25 à 50 mètres sur fond de sable, qui permet aux navires de s'approcher à quelques mètres du rivage. Puis cinq grandes baies ou ports. Ce sont, au nord, *Douroutch-Varat* ou *Baie du Tonnerre; Douroutch-Foutchi* ou *Baie des Cailloux blancs;* à l'ouest, la *Baie de l'île du Sépulcre;* au sud-est, *Douroutch-Vasah* ou *Baie des Français;* au sud-ouest, le *Port de la Nièvre*, où a séjourné la *Nièvre* en 1832, et qui se continue par *Welsh Pool*, sur une longueur de 15 kilomètres. Toutes les eaux sont parsemées de nombreux îlots, dont les plus importants sont l'*Ile des Tortues*, l'*Ile du Sépulcre*, *Nosy-Langour* et le *Pain de Sucre*. Les principaux caps sont celui de *Vatouminty*, le cap *Diégo* et la *Pointe du Corail*.

C'est au *cap Diégo* et au village d'*Antsirane* que se sont fondés les établissements français. En 1885 il n'y avait pas là plus de 200 habitants; aujourd'hui on en compte 5 ou 6 000, pour la plupart réfugiés sakalaves ou antankares qui ont élevé leurs paillottes sous la protection de nos canons.

En octobre 1886 le commandant Caillet, passant outre aux protestations du gouvernement hova, occupa la hauteur de *Madgindgarive*, point stratégique de premier ordre. On y éleva des fortifications pour y enclore le baraquement de nos troupes. Pour protéger les deux passes, on construisit un fort sur l'îlot de la Lune et des batteries sur les deux pointes de la passe. Un autre fort occupe Nosy-Langour et commande le *bassin central*. Sur le territoire occupé on a créé, outre le baraquement pour les troupes, une église, des écoles, un hôpital; plus, un sanatorium sur la montagne d'*Ambre*. On étudie la construction d'un phare, d'un bassin de radoub, l'élargissement des deux passes, des travaux pour amener les eaux.

Nous avons à Diégo-Suarez 3 compagnies de l'infanterie de marine. (En mars 1894, fut votée une augmentation de 2 compagnies), 1 batterie de l'artillerie de marine, 1 compagnie de disciplinaires, 1 détachement d'ouvriers, enfin 1 compagnie de tirailleurs sakalaves. Le décret du 3 mai 1892 a décidé que cet effectif sakalave serait porté à 1 bataillon, dont chaque compagnie comprendra 3 officiers et 7 soldats européens, et 110 sergents, caporaux ou soldats indigènes. En outre le projet de loi sur l'armée coloniale (mai 1892) porterait l'effectif des troupes européennes à 5 compagnies. La science française a pris aussi possession de la grande île. Outre l'observatoire royal de *Tananarive*, à 1 400 mètres d'altitude, on a créé, en 1889, les postes météorologiques de *Tamatave*, *Fianarantsoa*, *Arivonimamo*, en 1890, dans l'intérieur de l'île, avec ceux d'*Ambositra*, *Ambohimandroso*,

Betafo. Ils sont dirigés par les missionnaires catholiques.

Notre colonie de Diégo-Suarez a déjà un budget local qui s'élève à 128 410 francs pour 1895, tant en dépense qu'en recette.

Outre le Résident général à Tananarive, il y a un vice-résident à *Finarantsoa*, un à *Mojanga*, sans compter celui de *Nosy-Bé*. *Diégo-Suarez* a un *gouverneur*.

Le commerce de Madagascar a été, en 1888, de 4 050 779 fr. à l'importation, dont 2 319 400 pour les tissus; de 41 119 234 à l'exportation. Les principaux articles d'exportation ont été : peaux, 1 760 801 fr.; caoutchouc, 1 366 211 ; raphia, 401 079; cire, 280 243; bétail, 244 044.

Sur 91 navires de commerce qui sont entrés dans le port de *Tamatave* dans les six premiers mois de 1887, 65 étaient anglais, 14 français, 4 allemands et 4 américains.

Les derniers événements. — M. Larrouy succéda à M. Bompard comme résident de France à Madagascar; c'est sous son administration, le 6 juillet 1893, que fut votée par la Chambre la création d'une vice-résidence à Fort-Dauphin.

La mauvaise volonté du premier ministre qui cherche par tous les moyens à nous dégoûter et, il faut le reconnaître, son impuissance absolue ne font qu'augmenter.

Tantôt les Fahavalos s'emparent du gouverneur de Behamazimbina et de 200 habitants, tantôt les Bares ruinent la province d'Issandra, enfin à Tananarive même les *tantakely* s'attaquent aux *vasahas* (étrangers). Le premier ministre réunit une colonne expéditionnaire de 2 000 hommes pour le Bouéni, mais, déjà singulièrement réduite au départ, elle fond si bien en route que pas un homme n'arrive à destination.

Un jour les Hovas font arrêter sous prétexte de recrutement tous les porteurs, ce qui désorganise le transport des marchandises à la capitale. L'impôt, d'une piastre par tête, destiné à payer l'indemnité de guerre, pèse si lourdement et si inégalement, qu'il soulève les plus violentes protestations et que dans le sud près de Fort-Dauphin les habitants refusent le paiement.

Un complot est organisé contre le premier ministre par son fils Razoëlina, l'ami des Anglais. Il est arrêté ainsi que ses complices et Rainilaiarivony apprend qu'ils ont été poussés par l'Anglais Kingdom. Condamnés à mort, les coupables voient leur peine commuée en détention perpétuelle et Kingdom, pour ne pas partager leur sort, implore l'intervention de notre résident qui se voit obligé d'intercéder en faveur d'un de nos ennemis les plus acharnés.

Le désordre est à son comble et l'insécurité absolue, ce ne sont plus des bœufs que les *fahavalos* se contentent de voler, ils s'attaquent aux maisons mêmes et la route de Tamatave est entre leurs mains ; le Dr Beziat est assassiné, on essaie d'en faire autant au P. Montaut, on incendie la maison de l'inspecteur du télégraphe Courtadon, l'explorateur Muller est massacré ; plus tard, le 13 juin 1894, un soldat de l'escorte du résident général est assailli dans la capitale sur l'ordre d'un prince neveu de la reine et laissé pour mort ; enfin, on essaie d'empoisonner M. Courty, secrétaire d'ambassade et son secrétaire. Les représentations, les plaintes de notre résident ne reçoivent aucune suite. La situation est devenu impossible et M. Larrouy informe le ministre des affaires étrangères que, devant son impuissance et le danger chaque jour couru par nos nationaux, il demande à leur faire rallier la côte. Un congé est accordé à M. Larrouy et M. Le Myre de Vilers, avec M. Ranchot, qui fera l'intérim de la résidence, reçoit la mission d'exiger du gouvernement hova la reconnaissance effective de notre protectorat et de l'amener à faire droit à nos réclamations et à nos demandes d'indemnité. Enfin un nouveau traité devra nous permettre d'intervenir assez largement dans l'administration du pays pour pouvoir y mettre un peu d'ordre, et l'escorte de notre résident devra être augmentée dans de telles proportions qu'il soit à l'abri de toute insulte.

En attendant, notre station navale était puissamment renforcée.

Parti le 14 septembre 1894, M. Le Myre de Vilers débarquait le 9 octobre à Tamatave et neuf jours plus tard arrivait à Tananarive.

En France, les événements qui se passaient à Madagascar avaient eu un profond retentissement. Le 22 janvier 1894, M. Casimir-Périer, ministre des affaires étrangères, interpellé à la Chambre, avait répondu qu'il ne désespérait pas encore d'arriver à une solution pacifique. Pour faire voir cette fois au gouvernement hova que le ministère et le pays marchaient bien d'accord, un ordre du jour avait été voté à l'unanimité qui invitait le gouvernement à faire respecter les droits de la France à Madagascar.

Le 1er août, M. Hanotaux, dans une lettre à M. Larrouy, déclarait qu'il n'estimait pas encore arrivé le moment d'une rupture ; devant l'insistance de notre résident qui, dans une lettre du 28 août, reçue le 2 septembre, se déclarait arrivé à ce qu'il considérait comme la limite extrême pour procéder à

l'évacuation, qui ne pourrait plus se faire si l'on attendait la mauvaise saison, la réponse du ministre fut l'envoi de M. Le Myre de Vilers avec l'ultimatum.

Le premier soin de ce dernier fut d'assurer le retour à la côte de nos nationaux, les uns gagnant en colonne Mojanga ou Tamatave, tandis que les autres, épars dans différents ports : Mananjary, Mahela, Mahanoro, Vatomandry, Foulpointe, Fenerife, Fort-Dauphin étaient ramassés par le *Hugon*. — Le renforcement de l'escorte du résident, la création de voies de communication permanentes et faciles entre la capitale et la côte, les concessions soumises au consentement du résident, telles étaient, avec les articles que nous avons plus haut énumérés, les points principaux de l'ultimatum présenté par M. Le Myre de Vilers.

Le contre-projet du gouvernement hova, qui fut publié *in extenso* dans les journaux français, équivalait bel et bien au rejet de notre protectorat ; il était si loin de ce que nous réclamions qu'il n'y avait même pas à discuter. M. Le Myre de Vilers se contenta de gagner du temps pour permettre à nos compatriotes d'achever leur exode, puis il amena son pavillon et regagna la côte; cette fois c'était bien la guerre.

Que fallait-il faire? Plusieurs solutions étaient en présence. Ou renoncer complètement à Madagascar, ce qui était du même coup l'abandon de nos droits séculaires et un démenti que nous nous infligions à nous-mêmes, ou n'occuper que certains points de la côte comme on le fit en 1883-85, procédé détestable qui n'eut d'autre résultat que de nous coûter fort cher et de ne rien produire, ou procéder enfin à une expédition véritable qui amènerait la soumission des Hovas, la montée d'une armée jusqu'à Tananarive et l'établissement sérieux de notre protectorat.

Malgré la gravité d'une semblable expédition qui distrayait de nos frontières une partie de nos forces, malgré l'importance des sommes qu'il faudrait dépenser alors qu'on avait tant de peine à mettre le budget en un équilibre d'apparence, ce fut à cette solution que se rallia la Chambre, après quatre jours de discussion, votant par 372 voix contre 135 le crédit de 65 millions demandé par le gouvernement.

Nous n'avions reculé en 1885 que pour mieux sauter dix ans après.

Le corps expéditionnaire, sous le commandement du général Duchesne, se compose de 15 000 hommes en y comprenant les services auxiliaires, qui se rendent à Madagascar au moment où nous écrivons ces lignes.

PARTIE GÉOGRAPHIQUE

CHAPITRE PREMIER

GÉOGRAPHIE GÉNÉRALE DE MADAGASCAR

Situation. — Étendue sur une longueur de plus de douze degrés et parallèlement à la côte orientale d'Afrique, dont elle n'est séparée que par un bras de mer large de quatre-vingt-cinq lieues marines, le canal de Mozambique, Madagascar est une des plus grandes îles du monde.

Partageant en deux branches le courant équatorial, elle commande les deux routes de l'Inde, celle qui embouque le canal de Mozambique aussi bien que celle qui passe entre cette grande île et les Mascareignes.

Si, aujourd'hui que l'isthme de Suez est percé, la position stratégique de Madagascar paraît, au premier abord, moins importante, il ne faut pas oublier cependant que les deux extrémités de cette route peuvent être fermées par l'Angleterre, Malte et Chypre au nord, Périm et Aden au sud, étant les clefs de la mer Rouge. Aussi, toute puissance qui, en lutte avec la Grande-Bretagne, voudrait faire passer des vaisseaux aux Indes, devrait-elle prendre l'ancienne route du cap de Bonne-Espérance. On comprend, de reste, l'intérêt qu'aurait l'Angleterre à ce créer dans ces parages une colonie à côté de celles du Cap, de Natal et de Maurice, qui ne brillent pas précisément par le nombre et la sûreté de leurs ports, non plus que par leurs ressources en vivres frais, en rechanges, en charbon et en approvisionnements de toute sorte que fournirait à profusion Madagascar.

Superficie. — La superficie de cette grande île dépasse celle de la France actuelle de 60 000 kilomètres carrés ; bien plus longue que large, elle a 1 600 kilomètres du nord au sud et 470 kilomètres de l'est à l'ouest dans sa largeur moyenne.

Relief du sol : montagnes. — Sur une étendue de plus de trois cents lieues, une chaîne de montagnes court parallèlement à la côte orientale et suit le rivage sans s'en écarter jamais, sauf au nord, de plus de quelques milles. Une fois qu'on a gagné la crête de cette chaîne, à 800 ou 900 mètres au-dessus de la mer, on reconnaît que son revers forme tantôt une gorge étroite et profonde, tantôt un plateau, amas séculaire des éboulis et des détritus d'une seconde chaîne granitique qui domine la première de 400 à 500 mètres. Qu'on ne croie pas cependant qu'à partir de ce point, le sol s'abaisse graduellement vers le canal de Mozambique ; il forme une sorte de plateau central large d'une trentaine de lieues, très tourmenté et déchiré qui, par une pente extrêmement rapide, s'abaisse brusquement jusqu'à une plaine sablonneuse, coupée de ravins, dont le niveau ne dépasse que de 200 mètres celui de la mer.

Les seuls accidents sont une étroite chaîne de montagnes, le *Bémaraha*, qui court du nord au sud et, dans les provinces méridionales de Madagascar, deux chaînes secondaires qui partent de 21e degré de latitude et dont la première forme, en rejoignant le Bémaraha, un vaste plateau.

Régime des eaux. — On peut donc dire que Madagascar est divisée en deux versants principaux : le plus étroit, celui de l'est, s'élargit jusqu'à avoir 60 à 80 milles dans le nord ; il est coupé par nombre de rivières torrentueuses. Barrées de rocs et de cataractes, elles entraînent avec elles quantité de détritus organiques ou végétaux. Accumulés à l'embouchure, sous l'influence des vents et du flot, ils forment des barres et des deltas marécageux dont les émanations putrides engendrent des fièvres endémiques terribles qui ont fait donner à cette côte le nom de *cimetière des Européens*.

Quant au versant occidental, large de trois à quatre degrés, il donne naissance à des rivières importantes par leur débit et la longueur de leur cours. Le *Maningory* aux nombreux rapides, le *Mangorô*, long de 400 kilomètres, qui sort comme le précédent de la province d'Antsihanaka et qui se jette à la côte est, le *Manangarâ*, le *Mangoka*, l'*Honara*, le *Betsibokâ* et l'*Ikopa* qui passe à Tananarive et est le plus long cours d'eau de Madagascar, car il n'a pas moins de 115 lieues, telles sont les rivières les plus considérables.

Ajoutons, pour compléter les renseignements relatifs à l'hydrographie, qu'il existe dans l'intérieur un certain nombre de lacs, en général peu connus, dont les principaux sont les

lacs *Ima*, *Itasy*, *Kinkouni*, assez large pour qu'on n'aperçoive pas le bord d'une extrémité à l'autre, et l'*Ikotry*, renommé pour l'excellence de son poisson.

Climat. — On comprend qu'une île aussi vaste, aussi tourmentée que Madagascar, offre une très grande variété de climats et de sols. Si la chaleur y est étouffante sur la côte, on jouit sur les hauts plateaux d'une température peu élevée et le froid y est même sensible pendant les mois d'hiver. Deux saisons bien tranchées se partagent l'année, l'hivernage ou la *hors saison*, et la saison sèche, qui commence avec le mois de mai pour finir avec octobre. En thèse générale, on peut considérer comme fertile toute la côte orientale, où les pentes des montagnes sont couvertes d'une luxuriante végétation, tandis que la plupart des plateaux de l'intérieur sont stériles et rocailleux.

Rades et ports. — Dans sa partie septentrionale surtout, la côte offre de bons mouillages et des ports magnifiques, citons : le havre de *Diégo-Suarez*, avec ses cinq baies et son bassin central; le port *Louquez*, les baies de *Vohémar*, d'*Antongil*, de *Tintingue*, celle de *Fénérife* qui passe pour la moins sûre de la côte orientale ; *Tamatave*, la baie *Saint-Luce* dans la partie méridionale; puis, sur le canal de Mozambique, les baies *Saint-Augustin*, de *Baly*, de *Bombétok*, *Mojanga*, *Narindinâ* et *Pasandava* en face de Nosy-Bé.

CHAPITRE II

LES INDIGÈNES DE MADAGASCAR

Races. — Encore bien que les premiers habitants de cette île soient venus de l'Afrique, que ce soient des Cafres, comme le prouve surabondamment le type des plus anciennes tribus et notamment des *Va-Zimba* ou *Zimba* aujourd'hui disparus, on peut aussi constater la présence du sang arabe, surtout chez les *Ant' Aïmoro*, comme on le fait sur l'autre rive du canal de Mozambique. A ces deux races distinctes, mais aujourd'hui mêlées, venues à des époques ignorées de l'Afrique et de l'Asie, s'en est ajoutée une troisième dont l'arrivée à Madagascar peut

remonter à six cent cinquante ans et dont l'origine malaise est aujourd'hui parfaitement démontrée. Ce sont les *Hova*.

Les *Hova* sont devenus les conquérants. Les autres peuples se confondent sous la dénomination de *Malgaches*. Mais il faut distinguer parmi eux : les *Sakalaves* ou « Gens des longues plaines », qui, divisés en nombreuses tribus, comptent environ 500 000 têtes et sont répandus sur toute la côte occidentale ; les *Anti-Ménabé*, les *Anti-Fihérenana* ou les « Lacustres » dans la partie nord de l'île ; les *Ant' Ankara* ou *Antankares*, ou « Gens du Nord, Gens des rocs » ; puis, du nord au sud, sur la côte orientale, les *Ant' Avarasti*, les *Anti-Sihamaka*, les *Betsimisaraka* ou « Gens unis », les *Ant' Aïmoro* ou les « Maures », les *Ant' Aïsaka ;* puis, sur les rivages du sud, les *Mahafali*, les *Ant' Androï ;* dans l'intérieur de l'île, au sud du pays hova, les *Betsiléo* ou les « Invincibles », les *Ant' Anala* ou « Gens de la forêt », les *Bara* ou « Barbares », les *Ant' Anala*, les *Ant' Anossi* ou « Gens des îles et des rivages », les *Betanimena* ou « Gens de la terre rouge ».

Population. — La population de Madagascar n'a jamais pu être évaluée, même d'une façon approximative ; tout ce qu'on peut dire, c'est qu'à l'exception de la province d'Imérina ou d'Émirne, de l'Antsihanaka et de quelques cantons des Betsiléo, elle est partout très clairsemée. M. Grandidier, le voyageur qui connaît aujourd'hui le mieux Madagascar, est, au cours d'un voyage dans l'intérieur, resté sept jours sans rencontrer la moindre habitation.

On peut évaluer la population à environ 4 millions d'âmes, dont un million de Hova. Aussi, ne faut-il pas s'étonner qu'à part *Tananarive* (ou *Antananarivo*), qui compte 175 000 habitants, *Fianarantsoa* 16 000, *Tamatave* 15 à 20 000, *Mojanga* 13 000 et *Foulpointe* 4 000, aucune localité ne mérite le nom de ville. Ce ne sont que villages dont les plus importants ont une population d'un millier d'individus, mais dont la plupart n'ont pas vingt maisons, sauf dans l'Imérina et chez les Betsiléo, les Bara et les Ant' Aïmoro, où l'on rencontre bon nombre de hameaux de 40, 60 et même 100 feux. Quant aux routes, elles n'existent pas même de nom, quoiqu'il soit facile d'en établir, sauf dans le massif central ; mais ce ne sont que sentiers où parfois deux hommes auraient peine à marcher de front.

Les Hova. — Probablement emportés loin de leur patrie par le courant équatorial les Hova débarquèrent à Madagascar,

disputèrent le pouvoir aux Sakalaves, qui étaient alors les plus vaillants, et s'emparèrent du plateau central dont ils chassèrent ou détruisirent les habitants.

Au reste, ce nom des Hova, chez eux, est réservé à la classe moyenne; les nobles s'intitulent *Andriana* et les esclaves sont appelés *Mainti* et *Andévo*.

Si les nègres se sont tellement mêlés aux Arabes que, chez la plupart de ces métis, il est difficile de faire la part de ces deux éléments, les Hova, au contraire, se sont longtemps préservés de tout mélange. Que ç'ait été parti pris chez eux, c'est possible, mais les Malgaches les ont, jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, traités en parias, considérant comme impur et souillé tout ce qu'ils avaient une fois touché.

Le teint olivâtre des Hova, leurs cheveux noirs, droits ou bouclés, leur absence de prognathisme, leur taille élancée, leur activité, leur intelligence et leur habileté à certaines industries, tranchent sur les traits si caractéristiques des nègres, sur leur apathie et leur paresse invétérées. Toujours fourbes, tour à tour hautains ou rampants, avides, menteurs et rapaces, tels sont les Hova. La délation, la dissimulation et la cruauté sont chez eux des talents et des vertus qu'ils s'empressent d'inculquer à leurs enfants.

A côté de ces vices, ils possèdent des qualités précieuses. On les trouve affectueux, hospitaliers, très soucieux des liens de la famille et de l'amitié, poussant le culte des morts jusqu'à la superstition.

En tant que peuple, les Hova[1] ont des vertus non moins appréciables. Ils ont l'habitude du travail et l'esprit d'obéissance, qui leur ont permis de s'organiser en *nation*, tandis que les Malgaches en restaient à la *tribu*, forme sociale inférieure qui, en dispersant la puissance aux mains d'un grand nombre d'individus, engendre des rivalités et des guerres continuelles, empêche tout progrès.

Habitations, mobilier, costume. — La case du Malgache n'est le plus souvent qu'une carcasse de charpente revêtue soit de feuilles de *ravenala*, de jonc ou de roseaux, de boue mêlée de paille ou de planches; elle ne comprend d'or-

1. « Les Hova, dit M. Grandidier, dans une lettre qu'il nous adressait récemment, ont certes tous les défauts que vous leur reprochez, mais, à moins d'injustice, on ne saurait nier que ces défauts deviennent chaque jour moins graves; ils ont grand désir de se civiliser, et il n'est pas douteux que le christianisme a déjà produit d'excellents effets; ils sont notamment moins cruels et moins superstitieux. »

dinaire qu'une pièce. Le mobilier est des plus primitifs : un lit de natte reposant sur quatre pieds, un billot pour s'asseoir, un oreiller en bois ou un petit coussin et quelques paniers ; quant aux ustensiles de cuisine, ce sont des pots de terre, des marmites en fer adoptées depuis l'étendue des relations avec les Européens, un gril en bois, le *salaza*[1], et des feuilles de *ravenala* qui remplacent dans l'est les cuillers en corne et en bois, les verres et les assiettes dont l'usage est général chez les Hova.

Une pièce de toile enroulée autour des reins, le *seidik*, est, le plus souvent, l'unique vêtement des naturels de la côte orientale. On y joint parfois le *sim'bou*, sorte de toge dont on se drape à la romaine.

La famille : polygamie. — La polygamie était d'un usage général, et il n'existait pas de chef qui n'eût au moins trois femmes, mais elle n'est plus admise dans l'Imérina et chez les Betsileo. Jusqu'au jour de son mariage, la jeune fille est libre de son corps, mais à dater de ce jour, elle doit fidélité à son époux, et l'adultère est puni d'une amende qui est payée au mari par les coupables. La naissance d'un enfant est accompagnée de festins et de danses. Les enterrements sont toujours suivis des mêmes cérémonies mêlées de chants funèbres.

Idées religieuses. — Il n'existe pas de culte à proprement parler chez les Sakalaves et les autres Malgaches. Ils sont superstitieux à l'excès, croient à la vertu des *grigris*, aux prédictions et sortilèges des devins, *ombiaches* ou *ampisikédus*. Quant aux Hova, il y a longtemps que les missionnaires anglais ont essayé de les convertir au christianisme, et le presbytérianisme est devenu la religion d'État depuis qu'en 1868 la reine Ranavalo II a fait détruire les idoles nationales. Cependant le protestantisme n'a eu que peu de prise sur la masse de la nation. D'autre part, les missions catholiques assurent que le nombre de leurs fidèles indigènes s'élève à 10 000.

État politique. — Si les Hova, qui prétendent à la domination de l'île tout entière, l'ont divisée arbitrairement en vingt-deux provinces, au point de vue politique, elle ne doit être partagée qu'en deux zones nettement tranchées : les régions occupées ou soumises par les Hova ; celles qui sont

1. Le *salaza* est un trépied sur lequel on met la marmite. Il se compose de trois pierres pointues fichées en terre.

demeurées indépendantes. C'est ainsi que toute la contrée à l'est du 44e degré de longitude et au nord du 22° de latitude est sous la domination des Hova, sauf, cependant, la partie comprise entre Manafiafy et la rivière Menanara, les baies de Narindina, de Mazangaye ou Mojanga et la côte voisine, qui ont secoué le joug ; tout le reste de Madagascar, c'est-à-dire le sud et l'ouest, sauf une partie des *Ménabé* (entre les rivières d'Andranomena et du Mangoky), n'a encore pu être soumis par ces conquérants et est gouverné par une foule de roitelets indépendants les uns des autres, mais dont quelques-uns se sont placés sous le protectorat de la France, afin d'éviter le régime despotique des Hova.

Quant au mode de gouvernement, nous avons dit quelles guerres intestines, quelles rivalités sanglantes avait amenées la division en tribus des Sakalaves et des autres Malgaches. Jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, les Hova étaient restés enfermés dans les régions élevées et salubres du plateau central dans l'Émirne ou *Imérina*. Andianampoinimera « le désiré d'Émirne » est le premier souverain qui ait réuni ces tribus éparses en un corps de nation et qui, avec l'aide des Anglais, par la ruse encore plus que par la force, ait entrepris de soumettre à sa puissance Madagascar tout entière. Nous avons dit en commençant quel avait été le résultat de cette lutte qui dure encore; il est bon maintenant de jeter un coup d'œil sur le mode de gouvernement qui a permis aux Hova d'atteindre d'aussi importants résultats.

L'organisation des Hova est toute féodale ; la personne du roi est sacrée et l'on ne peut verser le sang des nobles. Le système des castes est d'une rigueur inflexible. « L'idée de hiérarchie, dit le docteur Lacaze, est tellement marquée, indélébile, qu'il n'est pas permis à tel degré de noblesse de se vêtir de la couleur qui appartient au rang supérieur. Le sang royal ou princier a seul droit au parasol rouge; la noblesse peut seule porter le *lamba* (pagne) rouge; le salut qu'on fait à un plébéien n'est pas celui auquel a droit un noble, et tel noble, en haillons, misérable, passant à côté d'un riche plébéien porté par des esclaves, se redresse fièrement et reçoit un salut de respect auquel il répond à peine. »

Le même observateur n'a pas foi dans le développement de la civilisation chez les Hova et les Malgaches, tandis que l'opinion de M. Grandidier est radicalement contraire.

Influence de la civilisation européenne. — Lors-

que les missionnaires anglais vinrent s'établir dans le pays, en 1817, ils importèrent leur religion, puis l'instruction sous toutes ses formes. Chassés en 1835, ils sont revenus vers 1868. Tout s'était si bien perdu qu'ils ne retrouvèrent même pas trace du souvenir de leurs travaux.

C'est que ces peuples acceptent les côtés de la civilisation dont ils tirent un parti immédiat, mais ils ne sont pas *pénétrés* de ses bienfaits. Il est bien rare qu'on ne trouve pas chez chaque Hova une grosse bible; cela prouve-t-il qu'ils soient véritablement chrétiens? Ils ont intérêt à le paraître, voilà tout. Sceptiques, insouciants et paresseux, tout avides qu'ils sont, ils ont laissé tomber en ruines les magnifiques établissements industriels et agricoles de MM. Laborde et de Lastelle, bien qu'ils aient vu tout le bénéfice que nos intelligents compatriotes en tiraient.

Tels qu'ils sont, les Hova et les Malgaches ne peuvent être en quelques années complètement civilisés ; il est certaines facultés qui leur manquent, et toutes les races ne sont pas comme les Japonais, également aptes à opérer à bref délai un changement radical dans leur vie intime, dans leurs mœurs et leurs habitudes. Mais, s'ils ne sont pas capables de tirer eux-mêmes parti des richesses que renferme leur pays, ce n'est pas une raison pour qu'un autre peuple ne s'en charge pas.

CHAPITRE III

GÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUE DE MADAGASCAR

Productions naturelles. Flore. — De très grandes différences d'altitude, de l'eau en abondance et, dans quelques provinces, un sol d'une fertilité prodigieuse, voilà des conditions on ne peut plus favorables au développement de la flore indigène. Aussi, tous les voyageurs ont-ils été véritablement émerveillés de la richesse et de la multiplicité des productions naturelles de Madagascar. Mais il n'en est aucun qui ait marqué son étonnement en termes plus vifs et plus saisissants que le botaniste Commerson dans une lettre qu'il écrivait en 1771 à Lalande :

« Quel admirable pays que Madagascar ! Il mériterait seul, non pas un observateur ambulant, mais des académies entières !

C'est à Madagascar que je puis annoncer aux naturalistes qu'est la terre de promission pour eux. C'est là que la nature semble s'être retirée comme dans un sanctuaire particulier pour travailler sur d'autres modèles que ceux dont elle s'est servie ailleurs : les formes les plus insolites, les plus merveilleuses s'y rencontrent à chaque pas. Le Dioscoride du nord (Linné) y trouverait de quoi faire dix éditions de son *Système de la nature* et finirait par convenir de bonne foi qu'on n'a soulevé qu'un coin du voile qui la couvre. »

Qu'un grand nombre de naturalistes, et notamment Sonnerat, aient été déterminés par ces paroles enthousiastes à explorer cette *terre de promission*, ce n'est pas pour nous étonner. Mais il n'en est aucun qui, comme M. Grandidier, ait réuni sur ce pays une masse aussi considérable d'observations nouvelles et de renseignements scientifiques précieux, inestimable trésor qui fait de l'*Histoire naturelle, physique et politique de Madagascar* une véritable révélation et qui a désigné pour l'Institut le fidèle observateur de tant de formes inconnues et d'espèces inédites.

Parmi les céréales, c'est le riz, dont on ne compte pas moins de onze variétés — la rouge est la plus commune dans le centre et les parties marécageuses de l'île — qui forme le fond de la nourriture des habitants. Il était encore, il y a quelques années, à un prix dérisoire; n'était l'ouverture des voies de communication obstinément refusée par les Hova, ce serait un article d'exportation on ne peut plus rémunérateur. Le froment, l'avoine, — ces deux céréales sont encore peu répandues, — le maïs, le millet, l'orge, le manioc, la patate, l'igname, sans parler des légumes européens et des arbres fruitiers introduits par les missionnaires et les voyageurs, notamment par notre consul, M. Laborde, la vigne, qui donne deux récoltes annuelles, le figuier du Cap, le grenadier, la banane, l'ananas, la noix et la noix de coco, l'orange, le citron, l'arbre à pain, la canne à sucre d'une espèce très saccharifère et qui vient sans fumier, telles sont les principales productions de Madagascar.

Ajoutons que le caféier introduit sur la côte orientale a bien réussi, quoiqu'il ne vive pas longtemps, et que les meilleures sortes de Bourbon ne lui sont pas supérieures. Le tabac vient aussi bien dans l'intérieur que sur les côtes, le coton donne d'excellentes récoltes sur le plateau d'Imérina, l'indigo sert depuis longtemps aux indigènes pour la teinture de leurs vêtements. Quant à la soie, dont les cocons pendent aux arbres en masses qui atteignent, disait Le Gentil, la grosseur de la cuisse

d'un homme, elle ne peut se tisser, mais se carde seulement.

Outre un grand nombre d'épices, telles que le gingembre, le poivre sauvage, la muscade, la cannelle, le cubèbe, la *feuille excellente* (*Agathophyllum aromaticum*), le longoza (*Curcuma zedoaria*), la *grande terre*, comme on dit à Bourbon, est également riche en arbres précieux pour la construction, le charronnage ou l'ébénisterie. Ce sont : le casuarina ; les pandanus, dont les feuilles servent à faire des sacs qu'on exporte à Maurice et à Bourbon pour mettre le sucre; le bambou; l'azaina, qui fournit des mâts de navire et donne une précieuse résine; l'ébène, le palissandre, le bois de rose, le sandal, les hibiscus, les mimosas, le tek et le bois de natte, ce rival de l'acajou.

Ajoutons encore nombre de résines, puis le caoutchouc, la cire, le copal, l'orseille, l'huile d'arachide, et nous n'aurons qu'un abrégé bien rapide et bien incomplet des ressources qu'offre Madagascar.

Faune. — Que si l'on est étonné de la prodigieuse richesse de la flore madécasse, on n'aura pas moins lieu d'être surpris de la variété et de l'abondance de sa faune. Non seulement on y rencontre quantité d'animaux depuis longtemps étudiés, mais on y trouve des espèces qui lui sont propres et des formes bizarres et imparfaitement observées jusqu'à ces derniers temps.

On ne rencontre à Madagascar aucun des grands quadrupèdes de l'Afrique, éléphants, lions, etc., le détroit qui sépare cette grande île du continent étant trop large pour être traversé par ces animaux. Mais les forêts, les savanes et les plaines herbeuses sont fréquentées par des sangliers, des chats et des chiens redevenus sauvages.

Il y a là des moutons à grosse queue et des bœufs à bosse ou zébus, ces derniers en troupeaux innombrables, particularité qui avait frappé nos premiers colons et que Flacourt enregistre avec soin.

Dans le *Voyage de Madagascar* de M. de V., Carpeau de Saussay raconte que, au cours d'une expédition, nous dirions une razzia, chez les Matatanes, on s'empara de 13 000 bœufs ou vaches. « La viande, ajoute-t-il, était si abondante à ce moment que chaque homme en recevait cinq livres par jour. »

François Cauche nous apprend à son tour que « l'île est fort fertile en grands bœufs qui ont une grosse loupe qui est excellente à manger entre le col et les épaules, toute de graisse ».

Si jadis, il était impossible d'exporter ces animaux à cause de la longueur du voyage, aujourd'hui que la vapeur et le percement de l'isthme de Suez mettent Marseille à vingt jours de Madagascar, ce serait une affaire très rémunératrice que d'aller y prendre ces animaux, dont le prix moyen est de 50 à 60 francs, pour les importer dans notre pays. On pourrait encore créer sur place des *saladeros* analogues à ceux de la Plata et de l'Australie pour expédier en Europe des salaisons, des viandes en boîte et cet *extractum carnis,* connu sous le nom du chimiste prussien Liebig.

La tribu des quadrumanes est innombrable à Madagascar, mais M. A. Grandidier qui, avec M. A Milne-Edwards, en a fait une étude spéciale, est arrivé à cette conclusion que le nombre des espèces de propithèques et de lémurs ou makis doit être singulièrement réduit, malgré les différences caractérisées que présentent quantité d'individus souvent parqués dans les cantons d'où ils ne sortent pas. « Le plus souvent, dit M. Grandidier, les variétés forment des races locales qui ont leur habitat bien délimité, mais dont les caractères, déjà assez variables au centre même de leur aire géographique, se modifient davantage sur les limites et qui offrent des passages d'une race à l'autre; quelquefois on retrouve la même race séparée par de vastes espaces où il n'existe aucun de leurs représentants. Ce n'est, du reste, pas le pelage seul qui varie chez ces animaux: des caractères anatomiques, considérés d'ordinaire comme fixes, sont soumis à de nombreux changements, et bien des crânes eussent pu être attribués à des espèces nouvelles si je n'avais moi-même tué l'animal et conservé sa peau. »

On doit au même naturaliste la découverte à Madagascar de débris fossiles d'un hippopotame de petite taille, de carapaces de deux tortues monstrueuses, et d'ossements de trois espèces d'Epyornis.

Si maintenant nous passons aux représentants vivants de la gent emplumée, nous devons constater qu'il y a environ 250 espèces d'oiseaux dont plus de 100 qu'on ne trouve nulle part ailleurs. « Une remarque intéressante, dit M. Grandidier, c'est que la faune ornithologique de cette grande île manque, comme celle d'Australie, de représentants de la famille des pics qui est si répandue partout ailleurs; la présence de perroquets noirs, *boëzabé,* dans les deux pays, quoiqu'ils n'appartiennent cependant pas au même genre, n'est pas aussi sans devoir être mentionnée. »

Il semble, du reste, que si les grandes espèces éteintes

rapprochent cette île, que sa proximité du continent a fait nommer à tort africaine, des îles polynésiennes où ont vécu les *Dinornis*, la faune actuelle de ces régions si distantes nous montre encore d'autres points de rapport.

Richesses minérales. — Si la surface du sol est si riche en productions végétales et animales, ses entrailles recèlent des trésors inestimables. Bien que des peines sévères fussent édictées contre les *prospecteurs* de mines, on avait néanmoins constaté l'existence d'importants dépôts de cuivre et de plomb dans les massifs métamorphiques au sud-ouest de Tananarive. On sait qu'il existe des gisements de plombagine, des mines de manganèse et de fer dans les montagnes, où se rencontrent aussi des marbres de diverses couleurs. Enfin on a trouvé dans la baie de Pasandava [1], à Ambavatoby et sur un périmètre de 3 000 kilomètres carrés, des couches de charbon de terre qui offrent presque toutes les variétés : houilles grasse, sèche ou à gaz. L'étendue de ces gisements dépasse de 200 kilomètres carrés l'étendue de tout ce que la France possède en bassins houillers. Il est superflu de faire ressortir l'importance exceptionnelle de cet immense gisement de charbon de terre, le nerf de la guerre maritime. Il n'attend pour être exploité, comme l'or dont la présence était déjà signalée par Flacourt, comme le cristal de roche, le sel gemme et tant de richesses minérales inconnues que renferme le sol de Madagascar, que l'ouverture de l'île aux entreprises européennes, que la création de routes carrossables et de chemins de fer, que l'abolition du régime actuel qui défend aux étrangers de posséder, que la ruine du régime tyrannique et fermé des Hova.

Ressources de l'île. — Combien de fois ont-elles été mises à profit par nos marins! En 1746, ne voyons-nous pas le célèbre La Bourdonnais s'établir dans la baie d'Antongil avec neuf vaisseaux montés par près de quatre mille hommes, installer sur le rivage des forges, des corderies et jusqu'à un quai de carénage. En quarante-huit jours, avec les forêts d'alentour, il refait ses mâts et ses vergues ; avec les plantes textiles indigènes, il fabrique les cordages qui lui manquent; il trouve assez de viande fraîche, de légumes et d'eau, non seulement pour refaire ses équipages épuisés, mais encore pour remplir ses soutes aux provisions, et il part, hommes et navires

1. Rapport de l'ingénieur Guillemin à la Compagnie de Madagascar, 27 février 1864.

remis à neuf, pour chercher les forces anglaises à la côte de Coromandel.

« De 1778 à 1783, dit Townsend Farquhar, le gouverneur anglais de Maurice, les escadres sous les ordres des amiraux d'Orves et Suffren, et, enfin, dans tous les temps, depuis l'établissement des Français à Maurice et îles adjacentes, les commandants de cette nation se sont procuré à Madagascar des approvisionnements en tout genre, pour la subsistance des troupes et des escadres expédiées de l'île de France pour combattre les Anglais dans l'Inde [1]. Pendant le gouvernement révolutionnaire de France, l'île de Madagascar fournissait le riz et les viandes fraîches et salées pour les garnisons de Maurice et dépendances et pour les équipages des bâtiments de guerre et corsaires; elle a aussi complété par des hommes les armements de ces vaisseaux qui couvraient les mers des Indes et ont causé de si grandes pertes au commerce britannique.

GABRIEL MARCEL.

1. *Memoir and notice explanatory of a chart of Madagascar.* London, Murray, 1819, in-4°, pp. 44 et 45.

LES SATELLITES

DE MADAGASCAR

NOSY-BÉ. — SAINTE-MARIE. — COMORES.

Nosy-Bé. — Tout près de la côte occidentale de Madagascar, à l'entrée de la baie de Pasandava qu'elle commande dans sa partie septentrionale, se trouve l'île de *Nosy-Bé*. Son nom signifie « île grande » ; mais sa superficie ne dépasse pas 2 935 kilomètres carrés. Non loin, se trouvent quelques îlots sans importance, dont les plus importants sont *Nosy-Mitsiou*, que son chef Tsimiaro a cédé à la France pour une pension de 15 000 francs, *Nosy-Lava, Nosy-Faly, Nosy-Cumba,* etc. Le sol de Nosy-Bé est d'origine volcanique, et les champs de lave qui la constituent sont d'une fécondité merveilleuse. La partie septentrionale, qui se termine par le morne *Loucoubé*, recouvert de forêts, est la plus aride. Grâce au voisinage de la grande terre, à la densité de sa population, à sa facilité d'accès, à l'excellence de sa rade, à sa fertilité, à l'espèce de foire qui s'y tient tous les ans et réunit tous les caboteurs qui fréquentent les rades de la grande terre, de la côte d'Afrique ou même de l'Inde, grâce à sa salubrité relative, Nosy-Bé possède d'importants éléments de prospérité.

En 1840 l'*île grande* fut cédée à la France par la reine Tsimeco, à laquelle les Hova avaient enlevé ses États sur la côte nord-ouest de Madagascar. Le traité fut signé en juillet par le capitaine Passot. Le pavillon ne fut arboré que le 5 mai 1841. La reine transporta sa résidence dans une petite baie voisine de la pointe Mahatinzo. L'administration française fonda *Hellville*, la nouvelle capitale. En 1849, il fallut réprimer une révolte du parti esclavagiste, exaspéré par la suppression de l'esclavage.

Hellville est une petite ville de 1 100 habitants avec des maisons en pierre, un appontement qui permet le déchargement de tout navire par toute marée, une jetée pourvue d'un chemin de fer Decauville, des magasins et des hangars à charbon où était déposé le combustible nécessaire à l'approvisionnement des navires de la division de l'Inde. Une cale et des feux qui permettent l'accès de la rade pendant la nuit complètent l'installation de cet établissement. Il a rendu de signalés services à notre flotte pendant sa rude croisière sur les côtes de Madagascar.

La population de toutes ces îles était, en 1889, de 7567 habitants, dont les deux tiers Malgaches, un tiers Africains, plus 250 Européens, presque tous Français.

La culture de la canne à sucre, de la vanille et de l'indigo sont particulièrement en faveur à Nosy-Bé ; quant au café, qui donnait d'excellents résultats, les habitants ont dû y renoncer devant les ravages de l'*hæmileya vastatrix*. En 1889, le total des importations a été de 1 937 749 francs, dont 140 649 de France, celui des exportations de 1 450 085, dont 103 363 pour la France, — dont environ la moitié sous pavillon français. Outre le grand nombre de commerçants indous établis à Nosy-Bé, on y compte trois maisons de commerce : une française, une allemande et une américaine.

Le budget local est d'environ 90 000 francs et les dépenses de la métropole (1892) de 74 598 francs.

Sainte-Marie. — Sur la côte occidentale de Madagascar est située l'île Sainte-Marie, appelée autrefois *Nosy-Ibrahim* (île d'Abraham). Nous l'occupons depuis 1643. Les Anglais la prirent par capitulation en 1811 et la restituèrent en 1815. Elle est habitée par des Betsimisaraka, au nombre de 6 à 7 000. Sa superficie est d'environ 15 500 hectares ; dans le sens de la longueur elle a environ 50 kilomètres, tandis qu'elle n'en compte que 3 de large. Sa baie principale est appelée le *Port-Louis*. Au centre s'élève une île rocheuse, l'îlot *Madame*, sur lequel ont été construits quelques fortifications et batteries, des casernes, des magasins et des chantiers. En face de cet îlot, la petite ville d'*Ambodi-fototra*, avec 1 200 habitants indigènes.

Exposée aux pluies, très marécageuse, Sainte-Marie est malsaine. Bien qu'on ait été de tout temps convaincu de son insalubrité, cela n'a pas empêché qu'on en ait fait le point de départ de plusieurs opérations et qu'on y ait réuni en grand nombre des troupes qui furent toujours décimées. On compte à Sainte-

Marie trente-deux villages indigènes, mis en communication par des sentiers à peine frayés, à travers des bois épais où se rencontrent la petite natte, le filao, le bois de fer, etc. Du riz, des cocos, des fruits, telles sont, avec les essences que nous venons de nommer, les ressources peu abondantes de Sainte-Marie, qui n'a jamais dû sa fréquentation qu'à son voisinage de Madagascar et particulièrement des districts où les bœufs sont extrêmement nombreux.

En 1888, Sainte-Marie, qui auparavant était rattachée à la Réunion, a été placée sous l'autorité du gouverneur de Diégo-Suarez. Un *administrateur* réside dans l'île et commande à douze chefs entre lesquels elle est répartie. Les autres fonctionnaires sont un préposé du trésorier-payeur de la Réunion, un garde-magasin, un instituteur, un commissaire de police, un médecin de la marine, un commis de la marine, un conducteur des ponts et chaussées, un garde du port, deux prêtres desservants.

Les Comores. — Le groupe des îles Comores, en presque totalité sous le protectorat de la France, est situé à l'entrée du détroit de Mozambique, entre le nord-ouest de Madagascar et la côte orientale d'Afrique et se compose (outre Mayotte dont nous parlerons plus loin) de trois îles principales : la *Grande Comore* ou *Angazyza; Nijouan, Anjouan* ou *Johanna ; Mohéli* ou *Moali*, la plus petite.

La superficie de ces trois îles est de 1 606 kilomètres carrés ; la population était, en 1887, de 47 000 âmes. Leurs habitants primitifs étaient des noirs de la côte voisine d'Afrique. Au commencement du XVIIIe siècle, des Arabes de la mer Rouge, chassés sans doute par quelque révolution dont nous n'avons pas le secret, vinrent s'établir dans cet archipel et ne tardèrent pas à se mêler à la population nègre.

Anjouan fut longtemps fréquentée par les navires qui se rendaient dans l'Inde. En 1801, Bonaparte y fit déporter Rossignol et d'autres individus compromis dans le complot de la machine infernale. En 1816, le sultan d'Anjouan réclama vainement la protection de la France contre les incursions des Malgaches. Les Anglais eurent dans l'île, jusque vers 1883, un dépôt de charbon. *Mossamoudou* ou *Anjouan*, la résidence du roi, est construite sur l'orée, entourée de mauvaises murailles et défendue par deux fortins armés de vieux canons; ce gros village est composé de mauvaises murailles en pierres à terrasse et de huttes couvertes en chaume.

En 1892, Saïd-Omar, sultan d'Anjouan, est mort de vieillesse et aussi des austérités du Ramadhan. Comme le traité de protectorat nous donnait le droit de désigner son successeur, le gouverneur de Mayotte a donné l'investiture au fils aîné du défunt, Saïd-Mohammed, très dévoué à la France et parlant bien notre langue. Il a fallu l'imposer de force à un parti de rebelles, principalement de race arabe.

A la suite de ces événements, le protectorat français sur Anjouan est devenu plus actif. De concert avec le nouveau sultan, on a fait un recensement plus exact de la population, établi des droits de douane, imposé une capitation de 10 francs par tête sur certaines catégories d'habitants, organisé une police sanitaire et de sûreté.

La population de l'île d'Anjouan est de 25 à 30 000 âmes, noirs ou Arabes. Ceux-ci, qui sont l'élément turbulent, tendent depuis notre occupation à émigrer. Anjouan présente des ressources considérables, des terres vierges, la main-d'œuvre et la vie à bon marché. On y a 12 poulets pour 3 fr. 60.

L'île de *Mohéli* n'a que 231 kilomètres carrés et 6 000 habitants. Elle est abondamment arrosée par des eaux trop riches en magnésie; les palmiers, les caféiers, cannes à sucre, girofliers, vanilliers y prospèrent. Les habitants fournissent des travailleurs aux plantations de Mayotte.

La *Grande Comore*, dont l'abord est difficile à cause de sa forme tabulaire est moins bien connue qu'Anjouan et Mayotte. Elle est d'origine volcanique, dominé par le *Kartal* appelé aussi *Djoungou dja Dsaba* « la marmite de feu », dont le sommet a 2 650 mètres d'altitude et le cratère 150 mètres de profondeur et 2 kilomètres de tour On n'y rencontre ni source ni ruisseaux, et l'on ne peut s'y approvisionner d'eau qu'au moyen de citernes.

Saïd-Ali, le sultan de cette île, après avoir vainement demandé le protectorat français, conclut, il y a quelques années, un traité de commerce avec M. Humblot, négociant français, qui est devenu résident de France auprès de lui.

Les sultans des îles voisines, voyant d'un mauvais œil les Français s'établir dans le pays, voulurent les chasser et marchèrent contre *Mourouni*, capitale de la Grande Comore.

L'aviso le *La Bourdonnais* fut aussitôt envoyé pour protéger nos nationaux ; nos marins, avec l'aide des soldats de Saïd-Ali, battirent complètement les forces ennemies (1886), et, depuis cette époque, on peut considérer l'archipel entier comme placé sous notre protectorat.

Saïd-Ali, depuis cette époque, a dû être protégé plusieurs fois par nous contre des attaques ou des révoltes. En novembre 1891, M. Papinaud, gouverneur de Mayotte, a dû le renvoyer avec des troupes sur le *Boursaint* et le réinstaller dans son île.

Mayotte. — Mayotte, ou *Maouté*, est déjà une ancienne possession française. Un peu après 1830, Adriansouli, un chef de Sakalaves sur la côte nord-ouest de Madagascar, chassé de ses États par les Hova, vint s'établir à Mayotte et, ayant épousé la fille du sultan Amadi, devint le maître d'une partie de l'île. Puis survinrent des guerres civiles dans lesquelles intervinrent les sultans d'Anjouan et Mohéli. C'est alors qu'Adriansouli offrit de céder Mayotte à la France moyennant une pension de 5 000 francs et l'éducation de ses enfants à l'île de la Réunion. Un traité sur ces bases fut signé en 1841 par le capitaine Passot et ratifié à Paris le 10 février 1843. La prise de possession officielle eut lieu le 13 juin. Les autres prétendants avaient disparu ou avaient renoncé à leurs droits.

L'île Mayotte est traversée par une chaîne de collines dont les plus hautes ne dépassent guère 650 mètres. Son sol volcanique est inégal, coupé de profondes ravines où les eaux s'amassent pendant la saison des pluies quand elles ne s'écoulent pas en forme de torrent. Le rivage marécageux est à ce point couvert de palétuviers qu'on ne sait où la mer finit, où la terre commence. Seuls les versants des collines sont tapissés d'une végétation un peu fournie qui devient plus serrée dans les fonds. Une ceinture de récifs entoure cette île et forme, une fois qu'on a pénétré à l'intérieur, un mouillage excessivement sûr, d'autant plus que jamais un ouragan, jamais un ras de marée semblable à ceux de l'Inde, n'a fondu sur Mayotte.

Parmi les îlots sont *Zambourou*, *Choazil*, *Ajanga*, *Bouri*, *Pamanzi*, relié par une chaussée à *Andrima*, « l'île blanche », où se trouve *Dzaoudzi*, ancienne résidence du sultan indigène. C'est à Dzaoudzi, cause de la facilité de la défense, de l'excellence de la rade et de la salubrité relative de l'endroit, que notre gouvernement a établi sa résidence et le centre des divers services. Il faut le reconnaître, le séjour de Mayotte est à ce point malsain aux Européens qu'ils n'y peuvent résider plus de deux ans, sans être obligés de se venir retremper en Europe. *Msapéré*, village de 900 habitants, est habité par les négociants indous qui approvisionnent les naturels de toile, de riz et d'objets de toute nature qu'ils font venir au moyen de boutres

de Zanzibar ou de Bombay. Du sucre, du rhum, de la vanille, tels sont les objets d'exportation de Mayotte qui, en raison de son peu d'étendue et de son isolement, n'offrira jamais les éléments d'un commerce un peu considérable. Ajoutons que les naturels sont si indolents qu'on est obligé d'aller chercher à Mozambique les bras nécessaires aux travaux des champs. La culture de la canne, qui était jadis si rémunératrice, ne fournit plus autant, sans doute à cause de l'épuisement du sol. Les derniers chiffres que nous ayons sous les yeux accusent une production de 3 000 tonneaux métriques de sucre et 80 000 fûts de rhum.

La superficie de l'île et des îlots voisins est de 366 kilomètres carrés. La population, en 1889, était de 12 270 âmes, tandis qu'elle n'était que de 3 500 en 1843 et de 10 551 en 1887. Les six dixièmes de cette population sont des indigènes, Malgaches, Africains, Arabes; le reste sont des immigrants, principalement des Indous. Un peu plus de 205 habitants sont Français ou nés dans les colonies françaises. Quant à la religion, plus de 8 000 habitants sont musulmans, environ 500 catholiques.

Les Glorieuses. — Entre les Comores et Madagascar est une traînée d'îles, d'îlots et de récifs, parmi lesquels l'île annulaire d'*Aldabra*, les îles *Cosmoledo* et *Astore*, les îles *Glorieuses*, qui sont les plus importantes. Elles sont rocheuses, coralligènes, inhabitées; mais elles présentent des pêcheries de tortues. Anglais et Français ont à plusieurs reprises élevé des prétentions sur ces îles. D'après un discours de M. Ribot, ministre des Affaires étrangères, du 4 juin 1892, les Glorieuses seraient seules à la France. Il en est de même des îles *Saint-Paul* et *Amsterdam* au sud de Madagascar.

Budgets. — En 1892, le budget local de Nosy-Bé s'élevait à 90 000 francs. Les dépenses de la métropole ont été de 74 598 francs.

Le budget local de Mayotte s'élevait à 260 850 francs. La métropole a dépensé, en 1892, 101,607 francs pour Mayotte et 16 000 francs pour les Comores. — Crédits demandés en 1893 : 98 209 francs pour Mayotte et 15 128 francs pour le protectorat des Comores.

Le budget local de la colonie de Sainte-Marie a été en 1892 de 90 000 francs; la dépense de la métropole, pour cette petite île, en 1892 (de même pour 1893), de 35 000 francs.

GABRIEL MARCEL.

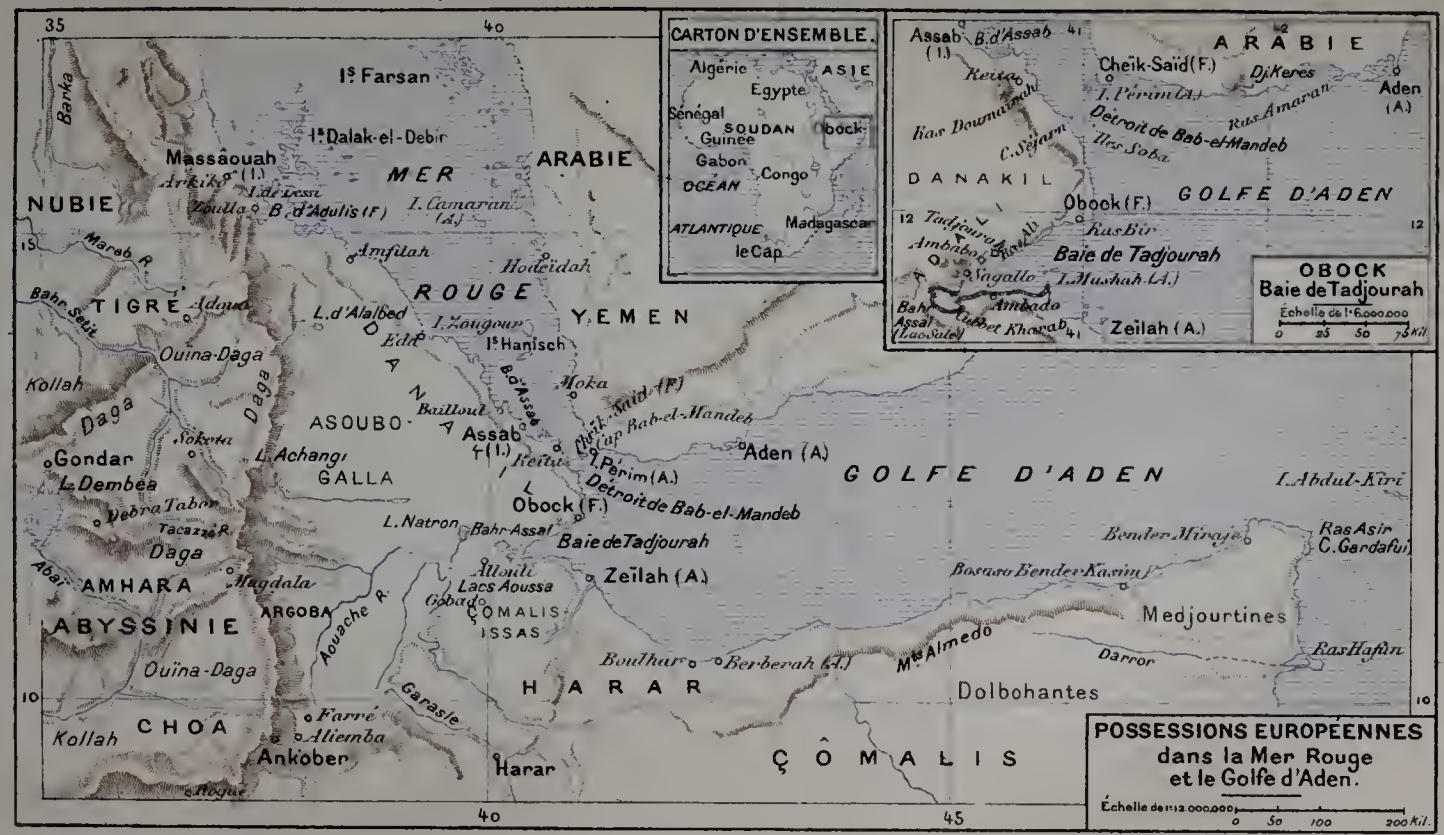

Armand Colin & Cie, éditeurs.

Carte n° 8.

LA MER ROUGE

OBOCK ET CHEÏKH-SAÏD[1]

CHAPITRE PREMIER

OBOCK ET LA BAIE DE TADJOURAH [1]

Traités qui nous ont valu ces possessions. — Il y a déjà une trentaine d'années que le gouvernement français s'est préoccupé d'assurer, pour le jour où le canal de Suez serait terminé, ses libres communications avec ses possessions de l'Extrême-Orient. En 1858, Henri Lambert, son agent consulaire à Aden, venait de rendre un grand service à Ibrahim Abou-Bekr, le chef le plus important de la baie de Tadjourah. Celui-ci offrit alors de vendre à la France le territoire d'*Obock*, situé sur la grande route maritime de Suez aux Indes, et placé en face d'Aden, sur la côte orientale d'Afrique. Peu de temps après, Henri Lambert, dans un nouveau voyage au Tadjourah, était assassiné par des matelots arabes de son boutre. Le gouvernement français chargea le capitaine de frégate Russel d'étudier le littoral de la mer Rouge et envoya le capitaine de vaisseau Fleuriot de Langle punir les assassins de Lambert et renouer les relations avec Ibrahim Abou-Bekr. Celui-ci envoya en France son cousin Dini-Ahmet, gouverneur de Zeilah, qui signa le traité du 11 mars 1862 : il cédait le territoire proposé pour une somme de 10000 *talari*[2].

Ce territoire d'Obock était délimité au nord par le *ras* ou

1. E. Reclus, *Géographie universelle*, t. X, 1885; Caix de Saint-Aymour, *Les Intérêts français dans le Soudan éthiopien*, 1887 ; Denis de Rivoyre, *Les Français à Obock*, 1888 ; Paul Soleillet, *Voyages en Ethiopie*, 1886 ; Jules Borelli, *Ethiopie méridionale, Journal de mon voyage*, 1890 ; Alvarez, *Obock et Abyssinie*, *Revue maritime*, avril et mai 1894.

2. *Talaro*, monnaie frappée en Autriche, en usage dans le Levant et l'Afrique, valeur 5 fr. 25.

cap *Doumairah* et au sud par le *ras Ali*. Il a pour dépendances les îlots *Soba*, ou *des Frères*, à la hauteur du cap *Séjarn*.

En 1881, M. de Ring avait écarté les prétentions des Égyptiens sur *Latela*, et en 1883 nous avons abattu le pavillon qu'ils avaient arboré près de *Ras-Bir*.

Le sultan Houmed-Loïta céda, en juillet 1882, à Paul Soleillet les ports et rades de *Sagallo*, donation confirmée, en mars 1883, par Menelik II, roi du Choa.

Le traité du 18 octobre 1884, signé par M. Lagarde et les chefs de Tadjoura, soumettait à notre protectorat tout le littoral depuis le *ras Ali* jusqu'au *Gubet-Kharab*, ce fiord saharien qu'entourent des roches volcaniques. En conséquence nous avons pu occuper *Ambadou* sur le rivage nord de la baie.

Ensuite M. Lagarde, commandant l'établissement d'Obock, par le traité du 2 janvier 1885, plaça les territoires du sultan de *Gobad* sous le protectorat de la France.

En août 1885, nous avons occupé *Ambadou*, sur le rivage sud de la baie : les Anglais, qui avaient essayé de nous y devancer, ont élevé une prétention que M. Lagarde écarta au nom du traité de 1882. Les traités de mars 1885, conclus avec les tribus du rivage sud de la baie, nous donnaient tout le littoral depuis le Gubet-Kharab jusqu'au delà de Zeila, et nous occupions *Dongaretta;* mais cette occupation d'un point entre Zeila et Berbera, deux villes au khédive d'Égypte, où s'étaient établis les Anglais, inquiétait ceux-ci. En 1887, un arrangement fut conclu entre lord Salisbury et M. Flourens, alors ministre des Affaires étrangères. Nous renoncions à Dongaretta : en échange, l'Angleterre nous cédait les îles *Mousha* qui dominent la baie de Tadjoura. Enfin en 1888 nous occupions le cap *Djiboutil*, et alors nouvel arrangement avec l'Angleterre pour arriver à déterminer la limite de nos influences respectives dans le pays somâli : il fut convenu que notre frontière vers l'est partirait du cap *Djiboutil* et, par *Alassouen*, *Bir-Calouba*, *Gildessa*, *Harar*, aboutirait au royaume de Choa.

D'autre part nous avons accepté un *modus vivendi* avec les Italiens qui, maîtres de *Zoulah* et de l'îlot de *Massaouah* sur le rivage[1], essayaient de prendre pied sur la côte et rêvaient

1. Il est à noter que nous avions des droits sur plusieurs points de cette colonie italienne : *Edd* a appartenu successivement à plusieurs maisons françaises; *Amfila* et sa baie, qui ouvre des communications faciles avec l'Abyssinie, avaient été cédées à la France, en 1839, par le roi du Tigré (mais elles n'avaient pas été occupées militairement);

d'établir leur protectorat sur l'Abyssinie. On sait ce que leur *colonie Érythrée* leur a valu de mécomptes.

Aujourd'hui, nos possessions affectent la forme d'un quadrilatère oblong, incliné du nord-nord-est au sud-sud-ouest, limité au nord par les prétentions italiennes, au sud par celles de l'Angleterre, mais s'étendant de la mer au royaume de Choa. Grâce aux traités par lesquels on a continué à lier les tribus de l'intérieur, on peut admettre que l'autorité de la France s'étend sur environ 120 000 kilomètres carrés, entre le quart et le cinquième de la superficie de la France, mais dans une région à sol aride et à population peu dense, qu'on croit cependant pouvoir évaluer à 200 000 âmes.

En 1890, le coup de main tenté par le Cosaque Achinof sur le fort de *Sagallo,* obligea l'amiral Gervais de recourir à la force; mais cette équipée d'un aventurier sans mandat n'a point empêché le rapprochement de la France et de la Russie.

Géographie de la colonie. — Au cap *Doumaira* prend naissance une chaîne de montagnes qui s'étend jusqu'au fond du golfe de *Tadjoura*, où s'ouvre la vaste rade de *Gubet-Kharab*, qui ne communique avec la mer que par un étroit chenal. Au delà est le *Bahr-Assal* ou *lac Salé*, dans lequel viennent se perdre les eaux intermittentes de l'*Aouache* et du *Garasie*, descendus des plateaux abyssins.

Le sol de notre possession est constitué par une série de petits plateaux mamelonnés descendant de la chaîne de montagnes qui nous sert de limite du côté de l'intérieur. Tantôt ces plateaux forment des falaises contre lesquelles viennent battre les flots de la mer, tantôt au pied de ces plateaux s'étend une plage plus ou moins vaste. Les terrains sont de formation récente, presque tous des roches madréporiques. Des *ouadi*, des torrents, très ravinés, dont les principaux sont la *rivière d'Obock* et celle d'*Atella* ou de *Latela*, coupent ces plateaux dans une direction générale de l'ouest à l'est. Les eaux coulent rarement à la surface du sol; mais, dans les années mêmes de plus grande sécheresse, il y a des nappes d'eau souterraines très considérables, qu'il est facile d'aménager.

Climat. — Le climat d'Obock, comme celui de toute la zone déserte et basse qui sépare le plateau central éthiopien de la mer, peut être caractérisé par l'épithète de *saharien;* une

Zoulah ou *Zoulla*, l'ancienne Adulis (marquée encore sur certaines cartes comme appartenant aux Français), avait été cédée en 1859, par Négoussié, roi du Tigré, au capitaine de frégate français Russel.

sécheresse toute particulière lui est propre. Il est aussi très chaud. En 1893, à Obock, le lieutenant de vaisseau Cottigny a observé en juin et juillet des températures de 41° cent. Alors souffle, entre le N. et le N.-O., le *Khamsin*, vent dont Djiboutil est abritée par les hautes montagnes du Gonda.

Le climat d'Obock est aussi sain que peut l'être celui d'une région très chaude. Tout excessive qu'elle soit (35 à 38°), la chaleur se supporte mieux à Djiboutil que dans d'autres régions des mêmes parages, car elle y est toujours sèche, et de plus, assez souvent tempérée par des vents de terre et des brises de mer. Ni les fièvres intermittentes, ni les dysenteries ne sont à redouter à Obock ; l'hépatite seule y est à craindre. Une sorte d'ulcère attaque presque tous les Européens dans le premier temps de leur séjour : c'est une affection sans gravité.

Faune et flore. — Obock a également une faune et une flore sahariennes.

La faune d'Obock est caractérisée par des gazelles, des ânes sauvages, des guépards, des chats sauvages, des chacals, des hyènes, des outardes, des autruches, des vipères, des scorpions. Comme animaux domestiques, on y élève, sauf le cheval, les mêmes que dans le Sahara : le chameau, l'âne, la chèvre, le mouton, le bœuf.

Des mimosas en quantité considérable ; des palétuviers par bouquets au bord de la mer ; des palmiers *doums* et des *Calotropris Procera* (le *Kourounka* du Sahara algérien) dans le lit des rivières et des torrents, sont les plantes caractéristiques de la région. Celle-ci présente en outre quelques graminées sauvages, des stipées et des salsolacées. On cultive sur quelques points de notre possession des légumes et des palmiers-datiers.

Les indigènes : races. — La population du territoire d'Obock comprend environ 12000 habitants qui appartiennent à trois races : les *Somâli*, les *Galla*, les *Danakil*.

Les *Somâli* s'étendent tout le long de la côte, du cap Guardafui au Gubet-Kharab : par conséquent on les trouve sur les rivages sud de nos possessions, du cap Djiboutil au Gubet-Kharab. Ils sont divisés en plusieurs grandes tribus, subdivisées en tribus et familles. Les chefs portent le titre d'*ougass* et sont héréditaires. La plus importante de ces grandes tribus, celle de *Issa*, est tout entière sur notre territoire. Tous sont guerriers, mais aussi commerçants et marins.

Les *Galla* de nos possessions se rattachent à cette grande

race des Galla ou Oromon, assez rapprochés des Abyssins, bruns de peau, mais d'un ton plus clair que nos autres sujets ou protégés de la région.

Le Donkali[1] est essentiellement pasteur : il n'a pas d'habitation fixe, mais, dans les lieux où il a l'habitude de revenir camper chaque année, il construit pour ses troupeaux des bercails en pierres sèches, auprès desquels il place sa hutte de nattes reposant sur des cerceaux de lattes. Ces huttes sont de grandeurs diverses, mais toujours très basses ; elles affectent la forme rectangulaire et n'ont pour meubles que des nattes, des outres en peau et des vases en vanneries ornés de coquilles ou de perles, qui servent à contenir le lait et le beurre.

Le territoire occupé par ces populations forme un vaste triangle. Les limites en sont : au nord, *Arkiko ;* au sud, une ligne reliant Gubet-Kharab aux mines de soufre du *Choa ;* à l'ouest, le contrefort des montagnes de l'Éthiopie centrale ; à l'est, la mer Rouge.

Mœurs et coutumes des Danakil. — Le Donkali est un homme de stature moyenne, généralement bien proportionné, aux traits réguliers : les yeux sont beaux et assez souvent bleu foncé ; les cheveux, ordinairement fins et bouclés, sont droits quelquefois ; les hommes les portent demi-longs et se rasent la nuque. Pour la barbe, ils se la taillent généralement en collier, lorsqu'ils en ont, car un très grand nombre de Danakil ont la figure glabre, quoique les jambes soient très velues.

L'usage de se couvrir les cheveux d'une couche de graisse de bœuf est général chez eux. Le vêtement consiste en un pagne serré autour des reins et descendant jusqu'à la hauteur des genoux, une toge de couleur et de fortes sandales en cuir de bœuf.

Les armes des Danakil se composent d'un coutelas recourbé, porté à la ceinture, d'un bouclier rond en peau et d'une forte lance, arme d'estoc et non de jet, garnie à un bout d'un fer large et long et à l'autre extrémité d'un lourd talon de fer.

Le costumes des femmes Danakil consiste en un jupon de peau tannée ou de cotonnade et une camisole en toile de coton bleu. Elles ont les cheveux tressés, se recouvrent la tête d'une pièce de coton bleu et portent aux chevilles, aux poignets, aux lobes des oreilles de lourds ornements de cuivre et des grains de verroterie.

1. Au pluriel, *Danakil*. On les appelle aussi *Afar* et *Adal*.

Le Donkali vit en nombreuses tribus appelées *kabils*, dont le gouvernement est à la fois aristocratique et démocratique. L'autorité y est bien exercée par des chefs héréditaires, mais toutes leurs décisions sont soumises aux assemblées de la nation, dites *kalam*, et où toutes les affaires sont traitées : elles ne peuvent être exécutées qu'après avoir obtenu les suffrages de l'unanimité des membres présents. Les *kalam* exercent envers les chefs de tribus les droits de réprimande et même de punition.

Les mœurs des Danakil sont sauvages et sanguinaires. L'étranger, chez eux, tant qu'il n'a pas lié amitié avec les membres de la tribu, peut impunément être assassiné. Tout meurtrier a le droit de se décorer d'une plume blanche qu'il porte au sommet de la tête et qu'il remplace plus tard par des anneaux en métal aux poignets et d'énormes boutons aux lobes des oreilles.

Officiellement les Danakil sont musulmans, mais ils ne pratiquent ni les prières, ni les autres cérémonies de l'Islam.

La langue des Danakil a nom *afar*. Cet idiome peut se rattacher aux autres idiomes éthiopiens. Un dictionnaire de cette langue a été publié, en 1840, par le Rév. C. W. Isenberg à Londres.

Les Danakil apprennent assez facilement à faire des travaux de manœuvres. Nous en avons employé à Obock jusqu'à deux cents en 1882 : on leur avait enseigné, en quelques jours, à se servir de la brouette, du pic et de la pelle de terrassier. Les Anglais en occupent à Aden pour le débarquement des navires, à bord desquels sont aussi embarqués quelques Danakil comme chauffeurs.

Sur ce territoire d'Obock proprement dit, on compte sept tribus, divisées elles-mêmes en *fractions* plus ou moins nombreuses : les *Takyil*, qui habitent Obock ; les *Asmila*, sur l'Atella, les *Madelina*, les *Hassouba*, les *Aden-Sara*, les *Ab-Ammila*, les *Bédouitamila*, qui comprennent quinze fractions. Sur le territoire de Tadjoura et Gobad, trois tribus : les *Adaïl*, administrés par le sultan de Tadjoura, les *Hassouba*, par Omar-Bourham, les *Debéné*, par le sultan Houmed-Loïta. Toutes ces tribus forment un total de 22 000 têtes, pouvant armer 6 000 guerriers.

Tadjoura, ainsi que les autres villes ou villages de la côte appartenant aux Danakil, a dû être fondé par des marchands arabes, qui établirent des comptoirs près des criques où ils trouvaient un abri pour leurs embarcations. Les Arabes qui

fondèrent Tadjoura, aussi bien que ceux qui ont fondé Reita ou Bailloul, s'étant alliés avec des filles danakil, ont créé une population aujourd'hui de sang donkali; mais elle doit à son alliage arabe des mœurs et des aptitudes toutes spéciales : fanatisme religieux, esprit mercantile, aptitude aux voyages sur terre et sur mer, et une organisation sociale particulière.

A la tête de ces villes se trouvent trois autorités, et elles portent, ce qui est à noter, le costume arabe au lieu du vêtement donkali. Ces autorités ont les titres pompeux de *sultan*, *vizir*, *imam-cadi*. Ce dernier est en même temps chargé de l'instruction publique, fonction dont il s'acquitte avec un zèle louable, car, à la différence des Bédouins qui sont tous illettrés, presque tous les citadins savent lire, écrire et compter en langue arabe.

Les fonctions de sultan et de vizir sont héréditaires, mais elles alternent entre elles : le vizir succède au sultan décédé, et l'héritier de celui-ci remplace dans ses fonctions le vizir devenu sultan. Ces sultans sont censés exercer une sorte de suzeraineté sur les tribus des Bédouins; il serait plus exact de dire qu'à chaque ville de la côte sont attachées comme clientèle un certain nombre de tribus de l'intérieur ou du littoral.

Toutes les villes danakil de la côte, étant plus désireuses de sécurité pour leur commerce maritime qu'attachées à leur indépendance nationale, avaient depuis longtemps reconnu la suzeraineté des Turcs, lorsque ceux-ci les cédèrent à l'Egypte. Les Bédouins, au contraire, n'ayant besoin d'autre protection que celle de leur lance, ont toujours refusé de reconnaître une suprématie étrangère.

Administration. — Jusqu'en 1886, notre colonie était administrée par un commandant militaire. Depuis elle a un *gouverneur*, qui est M. Lagarde, assisté d'un nombre très restreint de chefs de service ou d'agents. La justice y est rendue par un juge de paix à compétence étendue. La dépense de la colonie, pour 1895, est évaluée à 631 450 francs. Le gouverneur s'est appliqué à employer le plus souvent possible les chefs indigènes et leurs sujets.

La garnison d'Obock, la seule du pays, se compose d'une demi-compagnie d'infanterie de marine et de quelques canonniers, le tout commandé par un lieutenant. La station locale comprend une canonnière et un aviso.

Lieux habités. — *Obock* est un port qui aura besoin d'être amélioré. Les édifices publics sont, pour la plupart, des

baraquements provisoires, ou des constructions très modestes, de fer ou de briques. La colonie est desservie par un service mensuel de la Compagnie des Messageries maritimes qui met Obock à dix jours de Marseille, ainsi que par le service des transports et affrétés de l'État. Enfin Obock est reliée à Perim par le câble de l'*Eastern Telegraph Company* à laquelle est versée une subvention annuelle de 37 500 francs.

Tadjoura n'est que la réunion de quelques habitations construites avec des piquets et des nattes au bord de la mer.

Une mosquée, une maison de douane et un fortin en maçonnerie constituent les édifices de Tadjoura; les deux derniers ont été construits par les Égyptiens. Dans de beaux jardins, bien arrosés par des puits à bascule, poussent sous des dattiers une assez grande variété de légumes.

Tadjoura a deux ports et, suivant la mousson, les boutres mouillent au ras Ali ou à Tadjoura même.

La ville de Tadjoura a une population de 1 000 à 1 500 habitants, dont un certain nombre, le tiers ou le quart, est étranger à la localité : on y rencontre des Arabes, des Indiens, des Juifs, des gens du Choa, etc.

A l'exception de quelques artisans forgerons ou bijoutiers, tous les Tadjourates sont en même temps marchands, conducteurs de caravanes, marins.

Outre Obock et Tadjoura, signalons les deux villages maritimes de *Sagallo* et *Ambabo*, où s'organisent les caravanes.

Djiboutil a 800 maisons en fer et en briques dont un pavillon qui figura à l'Exposition de 1889. Des Arabes, quelques Indiens, des Danakils, surtout des Issas et une dizaine d'Européens composent sa population estimée à 1 800 individus.

Utilité de cette colonie. — Notre colonie d'Obock peut et doit devenir :

1° Un port de relâche et de ravitaillement entre Suez et la Cochinchine et les autres possessions françaises de l'Extrême-Orient;

2° Une colonie française;

3° Un centre de commerce maritime;

4° La tête de ligne d'une route commerciale vers l'Éthiopie méridionale.

1° **Un port de relâche à Obock.** — Il ne faut point l'oublier : les Anglais à Aden ont, pendant la guerre franco-

allemande, interdit de vendre du charbon à des navires français. Ce seul fait, ét il est historique, prouve surabondamment que, si la France ne veut point s'exposer, dans certaines circonstances données, à perdre dans l'Extrême-Orient une situation laborieusement acquise, elle doit avoir un port à elle dans les parages mêmes où les Anglais ont reconnu qu'il leur était indispensable de posséder un établissement pour la sûreté de leur empire des Indes.

Le simple examen d'une carte suffit à démontrer qu'un port de relâche entre Suez et les Indes est tout aussi bien placé sur la côte d'Afrique que sur celle de l'Arabie. La situation de notre établissement est bien supérieure, pour un port de refuge, à celle d'Aden : c'est l'opinion de tous les navigateurs qui connaissent le port anglais et la rade française.

Il ne faut que longer la côte d'Afrique de Massaouah à Gardafui, visiter Assah, Reita, Tadjoura, Zeilah, Berbera même, pour reconnaître la grande supériorité d'Obock sur tous ces différents ports, tous plus ou moins ouverts aux vents du sud ou du nord.

Dans ces parages, soumis à l'influence des moussons de la mer des Indes, les vents sont périodiques et réguliers, plus ou moins impétueux; ils soufflent constamment ou du sud ou du nord; généralement du sud-ouest en été, ils tournent au nord-est en hiver.

Le mouillage d'Obock, situé à la corne nord de la baie de Tadjoura et à l'intérieur du redan que forme le ras Bir, se trouve ainsi fermé à tous les vents qui soufflent du nord.

Les vents qui soufflent du sud sont sans effet sur la mer d'Obock, car elle est brisée et amortie par les îles, bancs et récifs qui se trouvent entre Obock et Zeila, point qui est lui-même abrité par un cap des vents du sud.

Le mouillage d'Obock, tel qu'il est, *sans travaux*, offre une rade close, abritée de tous les vents, où un grand nombre de navires de tout tonnage peuvent trouver en tout temps un refuge assuré; mais c'est surtout à Djiboutil qu'on trouve un excellent mouillage, une rade sûre, sans compter que le port est muni d'une jetée de 600 mètres de longueur. C'est à Djiboutil que M. Lagarde voudrait voir transférer le chef-lieu de notre établissement.

2° **Obock colonie française.** — Obock ne sera jamais une colonie agricole; mais les ressources de son sol sont suffi-

santes pour permettre à des Européens de s'y établir dans de bonnes conditions.

On y trouve tous les matériaux nécessaires aux constructions : bois, argile, sable, pierre à chaux, moellons, pierres de taille.

Les terres arables et irrigables y sont en assez grande quantité pour fournir les légumes et fruits nécessaires à la consommation d'une importante population fixe et à l'approvisionnement d'un grand nombre de navires.

Les pâturages de l'intérieur nourrissent de nombreux troupeaux; ils s'augmenteront, d'après la loi de l'offre et de la demande, à mesure que les achats seront de plus en plus importants.

Les Européens établis à Obock pourront s'y livrer à plusieurs industries rémunératrices que nous allons énumérer.

Il sera facile de transformer en marais salants une partie notable des plages de notre possession ; partout le sel a une valeur, mais à Obock on est aux portes des Indes et de l'Afrique centrale, ces deux grands marchés du monde pour le sel.

La pêche peut, elle aussi, devenir à Obock une industrie prospère : la côte est très poissonneuse ; de tout temps les indigènes y ont fait sécher des poissons, surtout l'aileron d'une espèce particulière de requin, très abondante à Obock et qui serait l'objet d'un commerce important aux Indes pour la Chine. On pourra facilement saler du poisson; or, des quantités considérables de poissons salés venant de l'Arabie, des Indes, de Zanzibar sont consommées à la Réunion, Madagascar, Maurice. Dans cette dernière colonie, la ration réglementaire des engagés indous comprend 250 grammes de poisson salé.

On pourra aussi faire exploiter l'écorce et le bois même de certains arbres, tels que le mimosa et le palétuvier, par exemple.

De produits minéraux, en dehors des matériaux de construction, il n'y en a pas de connus. On avait signalé la présence de la houille sur plusieurs points; vérification faite, on s'était trompé. Près d'Obock se trouvent des sources d'eaux thermales sulfureuses, qui indiqueraient la présence du soufre dans le sous-sol de la possession.

Nous avons vu, ci-dessus, que nos colons trouveront dans la population indigène d'Obock une partie des bras qui leur seront nécessaires.

Au reste, deux factoreries françaises existent déjà à Obock.

3° **Obock centre de commerce maritime.** — La mer Rouge et le golfe d'Aden sont sillonnés par de nombreuses embarcations indigènes dont quelques-unes sont de véritables navires (50, 80, 100 tonneaux de jauge) et qui se livrent à un commerce côtier d'une certaine importance. Il y a aussi dans les mêmes parages de nombreux pêcheurs de nacres, huîtres perlières, tortues.

Obock a été de tout temps fréquenté par de nombreux boutres arabes, venant de tous les points de la mer Rouge et de la mer des Indes; autrefois c'était dans ces mers le seul lieu où ils pussent relâcher et faire aiguade sans avoir rien à payer. Ils y viendront plus nombreux encore le jour où ils sauront qu'ils peuvent s'y livrer à des opérations commerciales suivies.

La première denrée que ces boutres demanderont à acheter ou à vendre, ce sera le riz. Car il est important de noter qu'à Aden le plus grand nombre des boutres arabes venant des Indes y sont chargés de riz; d'autre part, tous les boutres de la côte d'Afrique qui viennent à Aden y chargent du riz.

A Obock, le riz a pour le commerce maritime la même importance que le sel pour le commerce avec l'intérieur. Obock, aussi bien et mieux qu'Aden, peut devenir un centre commercial important. Si la colonie d'Aden a derrière elle l'Arabie, Obock a l'Ethiopie.

4° **Obock tête de ligne d'une route commerciale vers l'Éthiopie méridionale.** — Prenons la carte et examinons le golfe de Tadjoura. Ce golfe, qui ne mesure pas moins de 100 kilomètres de profondeur, étant de toute cette côte le point où la mer pénètre le plus en avant dans les terres, est par conséquent le point naturel d'arrivée des caravanes du haut pays.

Le golfe de Tadjoura a la forme d'un estuaire et, en le voyant sur la carte, l'on cherche naturellement le fleuve dont les eaux ont dû le creuser. Ce fleuve existe, c'est l'*Aouache* dont les eaux viennent se perdre aujourd'hui dans les lacs *Aouassa* à 60 ou 70 kilomètres dans l'intérieur. A une époque relativement peu reculée, mais au moment où le lac Assal devait être un volcan en pleine activité, il y eut un soulèvement de terrain qui interrompit par un renflement les communications entre le fleuve et la mer. Les eaux de l'Aouache, ne pouvant plus s'écouler vers la mer, durent d'abord inonder la

plaine relativement basse du Aoussa, et, au fur et à mesure du colmatage des bords de cette plaine, il s'est formé les lacs que nous voyons aujourd'hui.

Les caravanes pour aller à Ankober, capitale du Choa, suivent encore la vallée de l'Aouache, et, après les lacs, leur route se confond souvent avec l'ancien lit du fleuve que l'on retrouve en partie, et elles débouchent sur la mer par Allouli et Sagallo. Là, elles trouvent, au milieu d'un pays plat, une riante oasis, de l'eau, des pâturages, des arbres, parmi lesquels le palmier-dattier; en passant par Ambabo, elles arrivent à Tadjoura, qui est le dernier point de l'oasis, car après Tadjourah le terrain change: il devient montueux et aride.

Relations actuelles de Tadjourah avec l'Abyssinie. — Les Tadjourates se sont constamment regardés comme les vassaux du Choa, et ils n'ont jamais cessé de payer tribut aux souverains de cet Etat. Pour être également protégés sur mer et sur terre, ils s'étaient ainsi placés sous une double suzeraineté. Le Choa est le but de toutes leurs caravanes, et une grande partie de la population tadjourate a des maisons et de la famille dans les provinces frontières du Choa, notamment dans l'Argoba.

Malheureusement, et jusqu'à ces dernières années (cela durait encore en 1884), la ville de Tadjoura a été le centre d'un honteux trafic d'esclaves. Le roi de Choa actuel, Ménélick II, a bien interdit la traite dans ses États, mais les négriers contournent le Choa proprement dit et font en contrebande traverser les provinces musulmanes du royaume par leurs convois. La France saura mettre un terme à ce honteux état de choses.

Les Tadjourates exportent au Choa des tissus d'Europe et des Indes, des métaux, acier, cuivre, zinc, étain, argent, de la parfumerie, de la verroterie et de la bimbeloterie. Ils forment leurs caravanes de concert avec des Bédouins de l'intérieur qui, de leur côté, exportent au Choa du sel du lac Assal et du beurre fondu.

Ces caravanes se rendent à Chano et à Farré: là, l'impôt dû au gouvernement du Choa est payé en sel. Les Tadjourates (appelés *Tegouri* au Choa) vont à Aliemba, grand marché, où viennent se vendre une notable partie des produits du Harar, Djema, Kaffa, Ennerea, Nonno. Ils vendent leurs marchandises achètent de l'ivoire, du musc, du café, de l'or, des plumes, des peaux, et traitent par courtiers des affaires d'esclaves à livrer.

Les Bédouins échangent à Chano ou Farré leur sel et leur beurre fondu contre des produits manufacturés au Choa même : de la poterie, des étoffes de coton, des fers de lance et des lames de couteau.

Depuis 1882, les Français ont fait quelques opérations directes avec le Choa. Elles ont été limitées à des importations d'armes et de munitions de guerre et à des exportations d'ivoire, or, musc, etc.

Ce qu'est pour nous l'Abyssinie. — Le Choa, avec son ancienne province de Harar, qui reste son annexe géographique, offre à notre commerce et à notre industrie autre chose que des affaires ainsi limitées. Il peut, avec ses trois millions de populations chrétiennes et civilisées, ses nombreux marchés, Aliemba, Boule-Orké, Djarso, Rogué, etc., en relation avec l'Éthiopie jusqu'au Kaffa, actuellement tributaire du Choa, assurer un immense débouché à nos produits manufacturés et nous offrir les productions de son sol riche et fertile.

Le plateau central éthiopien peut se diviser en trois zones auxquelles correspondent des climats et des productions différentes. A ces zones les Éthiopiens donnent les noms de :

1° *Kolla :* les régions les plus basses, où se cultivent le coton, le mil, le café, la canne à sucre, le bananier. Les indigofères cactus, euphorbes arborescents, y poussent spontanément. L'altitude des Kolla varie de 1 500 à 2 000 mètres. Les Kolla sont formées par de petites vallées recoupées en tous sens par des lits de torrents et de rivières.

2° *Ouïna-Daga* (plateau à vignes), où se cultivaient, avant l'invasion musulmane, les vignes ; où se cultivent les céréales, teff, blé, orge, des plantes légumineuses et oléagineuses, des cognassiers, pêchers. Les cyprès, sycomores, oliviers et citronniers sauvages sont les arbres caractéristiques de la région. La Ouïna-Daga est formée d'une série de petits plateaux en terrasses.

3° *Daga* est le nom des plateaux les plus élevés, de ceux dont l'altitude dépasse 2 500 mètres ; là, se cultivent le blé et l'orge ; les stipées, les églantiers, les conifères y sont les plantes caractéristiques. Les Daga sont formés par de grands plateaux légèrement concaves, au milieu desquels l'on remarque des buttes gazonnées en forme de ballon.

A ces trois régions correspondent aussi trois faunes particulières : la première est caractérisée par l'éléphant, le rhinocéros, l'hippopotame, le buffle, le caïman, le lion, le zèbre, la

panthère noire, le léopard, le chat musqué (civette d'Afrique), l'oryctérope. La deuxième l'est par des antilopes, des gazelles, le *golobe gonereza*. La marmotte, un corbeau particulier à corps noir et à plumes blanches, qui lui font sur la tête comme une calotte de prêtre, certaines espèces d'antilopes dont une, le sass, a des poils forts et piquants, caractérisent la troisième région.

De même que les animaux sauvages, les animaux domestiques sont localisés. Les bœufs, les ânes, les chèvres sont communs aux trois régions, mais le cheval et le mouton ne prospèrent que sur la Daga.

Avenir de nos relations avec l'Abyssinie. — De ce qui précède, on doit conclure que nos colons d'Obock auront d'autres opérations à faire avec le Choa que d'y porter des armes et d'en retirer de l'ivoire et de l'or ; mais il faudra, avant tout, faire un effort pour créer entre le Choa et la côte un autre moyen de relation que celui, par trop long et coûteux, des transports par chameaux. Actuellement, il faut aux caravanes un mois pour aller de la mer au Choa, et les marchandises qu'elles transportent ont un fret à supporter variant de 2 000 à 2 500 francs la tonne.

Une route, un chemin de fer peuvent changer cet état de choses ; on peut plus facilement utiliser l'Aouache, qui est probablement navigable et certainement flottable des lacs Aouassa aux mines de soufre du Choa. Il n'y aurait donc qu'à réunir par une route, un chemin de fer ou un canal, ces lacs qui ne sont qu'à soixante ou soixante-dix kilomètres de la mer et ont une altitude positive de 300 mètres environ. Ainsi pouvons-nous, avec une facilité relative et des dépenses minimes, mettre en rapport régulier et constant notre colonie d'Obock avec cet État de Choa, notre ancien allié, où déjà un certain nombre de Français ont résidé et résident, protégés par un traité qui a près de cinquante années de date et qui a toujours été religieusement observé par les rois de Choa [1].

1. *Traité politique et commercial entre le roi Louis-Philippe et Sahela-Sellassié, roi de Choa, et ses successeurs :*

Vu les rapports de bienveillance qui existent entre Sa Majesté Louis-Philippe, roi de France, et Sahela-Sellasié, roi de Choa, et ses successeurs ;

Vu les échanges et cadeaux qui ont eu lieu entre ces souverains, par l'entremise de M. Rochet d'Héricourt, chevalier de la Légion d'honneur et décoré des insignes de grand du royaume de Choa, le roi de Choa désire alliance et commerce avec la France.

Vu la conformité de religion qui existe entre les deux nations, le roi de Choa ose espérer que, en cas de guerre avec les musulmans ou

Il a été signé par Sahela-Sellassié, mort vers 1849, l'aïeul de Ménélik II, actuellement roi de Choa et, depuis 1889, négus ou empereur d'Abyssinie. Ménélik II, tout enfant, a reçu la bénédiction de l'aïeul mourant. Il semble avoir hérité de son goût pour les Français. Il a fait un accueil cordial à plusieurs de nos voyageurs, notamment Paul Soleillet et M. Borelli.

C'est Ménélik II qui écrivait à M. Jules Grévy, président de la République : « Nous n'en poursuivrons pas moins notre œuvre d'ouvrir et d'assurer à la science, au commerce et à l'industrie les routes qui de Choa conduisent dans les riches pays du sud. »

Ménélik II cherche à attirer auprès de lui les Européens; plusieurs sont établis depuis des années dans ses États. Pour consolider nos bonnes relations avec Ménélik, le gouvernement de la République lui a envoyé en décembre 1892, le grand cordon de la Légion d'honneur.

Au Choa, la France a donc une œuvre importante à accomplir : aider au développement économique d'un peuple qui a une civilisation analogue à la nôtre, puisqu'il est chrétien et régi par un code inspiré du droit romain.

PAUL SOLEILLET.

En 1893, l'exploitation des salines du lac Assal a été concédée à M. Chefneux pour une période de 50 ans moyennant une redevance fixe, annuelle à la colonie d'Obock. Enfin un service postal vient d'être organisé, de concert avec le ras Makonnen, gouverneur du Harar, par M. Lagarde au moyen de courriers montés à mehara. Souvent en moins de cinq jours, une lettre est portée de Djiboutil à Harar, ce qui est considérable, car auparavant les lettres étaient concentrées à Assàb, Zeila, Berbera et Djiboutil jusqu'au départ d'une caravane.

autres étrangers, la France considérera ses ennemis comme les siens propres.

Sa Majesté Louis-Philippe, roi de France, protecteur de Jérusalem, s'engage à faire respecter comme les sujets français tous les habitants de Choa qui iront au pèlerinage et à les défendre, à l'aide de ses représentants, sur toute la route, contre les attaques des infidèles.

Tous les Français résidant au Choa seront considérés comme les sujets les plus favorisés, et, à ce titre, outre leurs droits, ils jouiront de tous les privilèges qui pourraient être accordés aux autres étrangers.

Toutes les marchandises françaises introduites au Choa seront soumises à un droit de 3 pour 100, une fois payé, et ce droit sera prélevé en nature afin d'éviter toute discussion d'arbitrage sur la valeur desdites marchandises.

Tous les Français pourront commercer dans tout le royaume de Choa.

Tous les Français résidant au Choa pourront acheter des maisons et des terres, dont l'acquisition sera garantie par le roi de Choa; les Français pourront revendre ou disposer de ces mêmes propriétés.

CHAPITRE II

CHEIKH-SAID

Situation et histoire de Cheïkh-Saïd. — L'Égypte, abandonnée aux Anglo-Saxons, et notre œuvre, le canal de Suez, livrée aux mêmes rivaux, il était naturel de penser que nous essaierions de pallier les fautes commises, c'est-à-dire de nous assurer, entre Saïgon et Suez, de points où nos navires, en temps de guerre, pourraient s'abriter et se ravitailler. L'a-t-on fait? A peine a-t-on essayé de le faire.

Cette route de l'Inde et de l'Extrême-Orient, l'Angleterre a cru en saisir les clés, il y a plus de cinquante ans. Ce fut d'abord *Aden*, sur la côte arabe, puis l'îlot de *Périm*, qui, planté dans la partie la plus étroite du détroit de Bab-el-Mandeb, semble commander le passage. Pouvions-nous et devions-nous, devant cet accaparement, tenir la partie pour perdue, laisser en un mot nos voisins et rivaux maîtres de la mer Rouge?

Les plus obstinés partisans de la politique d'abstention coloniale n'oseraient répondre : Oui.

La France n'a pas à chercher les moyens de contrebalancer les avantages d'Aden et de Périm : elle les possède. Cet îlot de Périm placé à 10 *milles* de la côte d'Afrique et à un *mille* et demi de la côte arabe ne barre plus le chemin, par l'excellente raison qu'au bon endroit, ces deux côtes nous appartiennent. Les Anglais, en un mot, ont la porte, mais nous possédons, nous, les deux murs auxquels s'appuie cette porte, — ses deux montants.

C'est, sur le littoral africain, un vaste territoire autour d'Obock, de Ras-Doumeirah à Ras-Ali; c'est enfin, sur le littoral arabe, Cheïkh-Saïd.

Or, Cheïkh-Saïd, plus élevée que l'îlot de Périm, l'annihile, car ce cap se compose d'un massif volcanique dont les cimes atteignent une hauteur de 265 mètres, tandis que les rochers de l'îlot n'ont que 63 mètres au-dessus du niveau de la mer. Une batterie à Cheïkh-Saïd tiendrait donc à sa discrétion les canons anglais de Périm (placés en contre-bas à une distance de 2 800 mètres), éteindrait leur feu par son tir plongeant et,

à elle seule, commanderait ainsi le détroit de Bab-el-Mandeb.

Gambetta l'avait si bien compris qu'il avait fait commencer les plans et devis des fortifications à créer là. Si la mort ne l'avait pas surpris, notre pavillon flotterait aujourd'hui sur ce cap arabe, au-dessus de nos pièces, et la véritable clé de la mer Rouge serait entre nos mains.

La laisserons-nous échapper, comme nous avons laissé échapper Périm ?... On sait l'histoire, L'occupation d'Aden par les Anglais (1839) avait secoué l'apathie du gouvernement de Juillet. En 1840, il envoya prendre Périm ; seulement son envoyé vint mouiller sa frégate devant Aden, où, naïvement, à table, il raconta à ses hôtes, les officiers anglais, le but de sa mission ! Les Anglais ne protestèrent pas, toastèrent à la gloire de la France, mais le lendemain quand notre bâtiment atterrit à Périm, le pavillon anglais flottait depuis quelques heures sur l'îlot. « Périm était à prendre, nous répondit-on, puisque vous veniez pour le prendre : — nous l'avons pris ! »

Il semble que le secret de notre candeur d'alors ne se soit pas perdu. Les officiers ou fonctionnaires que le gouvernement français, a depuis vingt-quatre ans, expédiés à Cheïkh-Saïd, ont tous débarqué à Aden où soigneusement ils ont recueilli contre ledit Cheïkh-Saïd les dépositions des Anglais, c'est-à-dire de nos adversaires constants et des rivaux les plus intéressés à nous éloigner de la mer Rouge. Les indiscrétions de nos envoyés permirent en outre à la diplomatie anglaise de nous soulever des difficultés avec le gouvernement turc qui, à son instigation, tenta un moment d'occuper Cheïkh-Saïd et de discuter la légitimité de nos droits sur ce territoire.

Il convient d'ailleurs d'ajouter que ces missions débarquaient généralement avec une opinion préconçue. La dernière qu'on envoya ne cachait pas, au départ même de Paris, qu'elle conclurait contre notre établissement « en face de Périm ». Notre histoire coloniale n'est faite que d'erreurs pareilles à l'origine desquelles on retrouve presque toujours des rivalités entre des personnalités ou des « armes sœurs », sans parler des querelles des bureaux et de leurs lenteurs routinières.

Battue en 1840 à Périm, la France essaya, depuis, de s'établir dans les baies d'Adulis, d'Amfilah et d'Edd[2], acquit ou laissa ses colons acquérir des territoires, mais elle ne se fixa

1. Le nom de ce territoire vient de celui d'un saint personnage de l'Islam, dant la *Koubba* est située sur la pointe du cap. Près de là sont les ruines de la ville ancienne d'*Okilés*.

2. Voyez ci-dessus, page 420, note 1.

nulle part, n'y mit ni un soldat ni un canon. En 1862, elle achetait Obock, mais on sait qu'elle ne l'utilisa pratiquement que *vingt-deux ans plus tard !*

Cheïkh-Saïd a été acquis en 1868, par des particuliers armateurs et négociants à Marseille, qui l'achetèrent à l'autorité locale, c'est-à-dire au cheïkh Ali-Tabatt-Dourein. En font foi des contrats parfaitements réguliers passés par devant consul à Aden. Le prix en fut fixé à 80 000 *talaris*. L'étendue du territoire se mesura par 6 heures de marche dans toutes les directions, soit un arc de cercle de 42 kilomètres de rayon, ou une superficie de 165 000 hectares.

Le vendeur, le cheïkh Ali, étant un souverain indépendant comme son père et tous ses aïeux, la Turquie ne protesta pas plus qu'elle n'avait protesté lors de l'occupation d'Aden et de Périm par les Anglais, *occupation faite cependant de vive force, à main armée, sans achat préalable du sol*. Il fallut, pour émouvoir la Turquie, les intrigues des agents anglais. Quand, en 1870, quelques soldats turcs tentèrent de planter leur pavillon sur notre bien, nous protestâmes à Constantinople et sur place un de nos navires de guerre le *Bruat* les fit déguerpir; puis, après maints débats, nos revers en Europe nous enlevant toute influence, nous condamnant ainsi pour un temps aux pires timidités, on s'arrêta à Paris et à Constantinople au maintien du *statu quo*.

Cependant, de 1868 à 1871, les acquéreurs marseillais avaient fait sur place les études nécessaires, créé même de premiers établissements; notre gouvernement enfin avait utilisé Cheïkh-Saïd au cours de la guerre en y créant un dépôt de charbon où nos navires purent se procurer le combustible que les Anglais d'Aden, ravis de nos défaites, leur refusaient en vertu de la loi des neutres, — ce qui, entre parenthèses, montre bien que les partisans de Cheïkh-Saïd ne défendent pas un projet, ne soutiennent pas une utopie, mais s'appuient sur les leçons de l'expérience.

Abandonnés à eux-mêmes, tracassés par les soldats turcs du pacha d'Hodeïdah, nos armateurs retirèrent leur personnel en 1871 et interrompirent les paiements qu'ils opéraient aux échéances convenues entre les mains du vendeur, le cheïkh Ali; mais auparavant, il fut régulièrement et nettement stipulé que cette interruption ne pourrait invalider leurs droits mutuels. Supprimé le cas de force majeure, c'est-à-dire l'opposition turque, les choses, réoccupation et paiements, devaient reprendre. En un mot, c'était là aussi le *statu quo*.

Et les choses en sont encore au même point, en 1895! De temps en temps, les Anglais annoncent l'arrivée à Cheïkh-Saïd de quatre homme et d'un caporal ottomans; nos compatriotes répondent en rappelant énergiquement leurs droits, leurs titres, en excipant de leurs contrats. Puis le silence se fait à nouveau sur la question. Faudra-t-il donc un nouveau 1870 pour que nos navires reprennent le chemin de Cheïkh-Saïd? pour que notre ambassadeur à Constantinople demande ce qu'on est aujourd'hui tout disposé à lui accorder: la reconnaissance formelle de nos droits?

Ou bien attendra-t-on que les possesseurs actuels, les armateurs et négociants marseillais, soient tous morts et que leurs héritiers vendent Cheïkh-Saïd?

Le péril est là. Les propriétaires actuels, bons patriotes, refusent de traiter avec l'Angleterre, l'Allemagne et l'Italie. Leurs héritiers montreront-ils le même désintéressement? Ils peuvent, qu'on ne l'oublie point, ne pas être Français.

Si donc le gouvernement tient à ce fameux *statu quo*, s'il craint les criailleries de la presse anglaise, s'il ne veut pas soulever la question à Constantinople, ne devons-nous pas lui demander de se substituer aux simples particuliers détenteurs actuels de ce précieux coin de côte?

Il s'agit d'une dépense de 500 000 à 600 000 francs, dont le sacrifice, si la France ne veut ou ne peut rien faire là-bas, nous assurerait en tous cas qu'aucune puissance ne nous supplantera en s'installant au cap Bab-el-Mandeb.

En attendant le *Sailing-Book* britannique, toutes les cartes anglaises et allemandes (voir entre autres l'*Atlas Stieler* de Gotha) et les publications italiennes portent Cheïkh-Saïd parmi les possessions françaises.

Si maintenant nous passons aux objections derrière lesquelles s'abritent les mauvais vouloirs, nous ne trouvons de sérieux que l'opinion des amiraux Mouchez et Alquier.

Ces deux marins ont reproché à Cheïkh-Saïd ce pourquoi justement nous le défendons: le voisinage immédiat de Périm. Ils ont ignoré ou oublié que le premier dominait le second de par son altitude supérieure de 200 mètres, c'est-à-dire en était militairement maître au premier coup de canon. Que si leur objection ne vise au contraire que les inconvénients en temps de paix de ce proche voisinage (un mille et demi), il est facile de leur répondre que le territoire de Cheïkh-Saïd est séparé du continent de l'Yémen par une vallée, — un *ouadi*, — qui, creusée mettrait en communication les deux mers, le golfe

d'Aden et la mer Rouge (goulet de Bab-el-Mandeb), lesquelles sont à son niveau. Les Italiens (l'amiral Acton et le professeur Sapeto notamment qui ont songé à prendre Cheïkh-Saïd pour le cas où nous commettrions la folie de l'abandonner ou de le vendre), les Italiens, dis-je, n'ont pas manqué de relever cette facilité de créer deux issues, sur deux mers différentes, la seconde de ces issues étant masquée devant Périm.

De même, ils n'ont pas manqué (comme tous ceux d'ailleurs qui ont visité le pays) de noter l'existence d'une lagune intérieure au pied des hauteurs volcaniques encerclant notre territoire, et la possibilité de creuser un canal de 4 kilomètres la faisant communiquer avec le golfe d'Aden, hors de vue de Périm. Ce canal nous donnerait un port intérieur que nos batteries au sommet du *Manhali* (264 mètres) rendraient imbloquable en réduisant au silence les pièces de Périm.

On pensera que de telles dépenses représenteraient de trop nombreux millions? Erreur profonde. Avec ce qu'on a sans résultats dépensé à Obock et autres points de la côte d'Afrique, on aurait créé sur la côte arabe un port unique. Quelques-unes des dragues du canal de Suez suffiraient pour que la lagune reçût des navires à fort tirant d'eau. Là, comme dans le canal à créer, on n'a affaire qu'à du sable. Enfin, pour ne parler que du port extérieur, de la baie circulaire, qui, telle quelle, a rendu tant de services en 1870-71, ce serait assez, pour l'abriter, d'une jetée peu coûteuse établie à l'aide de roches métamorphiques de pâte compacte et homogène qu'on a là sous la main, 160 000 mètres cubes de blocs ne représentent pas, extraction, façonnage et pose, une somme effrayante. Ils suffiraient par mousson nord et nord-ouest, de juin à septembre, à abriter un bon mouillage de 7 à 8 hectares, avec fonds d'excellente tenue et, pendant la mousson du sud, de fin septembre à mai, ils assureraient la sécurité d'un mouillage deux fois plus étendu.

Importance de Cheïkh-Saïd. — L'importance politique et militaire de Cheïkh-Saïd ressort trop clairement de ce qui précède pour qu'il soit nécessaire d'insister. Nous avons là un Gibraltar dont les feux pourraient se croiser aux îles *Soba* et au cap *Séjarn*, dominer Périm et maintenir libre le canal de Suez, car nous serions à même d'emprisonner dans la mer Rouge les bâtiments ennemis si on voulait nous fermer l'œuvre française de Lesseps.

L'importance commerciale de ce poste est, dit-on, de

second ordre. Mais, Cheïkh-Saïd ne livrerait pas du charbon à nos seuls bâtiments de guerre. Tous les navires se rendant dans l'Inde et l'Extrême-Orient auraient intérêt à s'y ravitailler, car actuellement ils se détournent de 60 milles au moins de leur route pour faire du combustible à Aden. Le crochet sur Obock est, lui, de 30 milles. Cela compte avec la navigation rapide d'aujourd'hui.

A Obock enfin, remarquons-le en passant, un seul navire à la fois peut faire du charbon; le port est insuffisant et sans ressources. Et puis Obock, pour tout dire, ne peut vivre sans Aden. Destiné à nous ravitailler, il se ravitaille lui-même chez nos voisins et adversaires. Qu'adviendrait-il en temps de guerre?

A Cheïkh-Saïd, il n'en serait pas de même. Bon et grand port, eau excellente, vivres frais. Un arsenal y trouverait du bois et tout ce qu'il faut pour fabriquer de la chaux grasse et de la chaux hydraulique. Venus pour y entretenir l'approvisionnement de charbon, les *cargo-boats* le quitteraient chargés de guano.

Quant à la population, elle n'attend que nous : — c'est celle d'Aden, la population indigène que les Anglais chassent peu à peu afin de ne plus faire de la place qu'un vaste camp retranché, qu'une colossale forteresse. Cette population, ils veulent de 20 000 âmes la faire descendre à 6 000, toujours en vue de la guerre future, et ils ont transporté le marché, le foyer de la vie indigène, à Cheïkh-Othman, dans le désert, sur un mauvais emplacement où l'eau est réputée malsaine. C'est la ruine pour le commerce local, pour la ville arabe; — c'est une population pour nous.

Cheïkh-Saïd en outre est à proximité d'*Hodeïdah*, à moins d'une journée de la montagne, et aux portes de *Moka*. Une grande partie du café envoyé actuellement à Hodeïdah y transiterait, de même que toutes les marchandises à destination d'Aden. L'importation s'y ferait sur une plus vaste échelle: tissus de tout genre, pétrole, fer, etc. L'abri sûr de son port attirerait tous les boutres arabes qui comptent les trop rares havres dans lesquels ils peuvent commercer ou se réfugier. A ces boutres Aden est interdit de longs mois, durant certaines moussons.

Avec 2000 mètres de câble, ajoutons qu'on relierait Cheïkh-Saïd au télégraphe international, par Périm.

Pour terminer cette notice, il convient de noter que Cheïkh-Saïd renferme des gisements houillers avec affleurements,

donc faciles à exploiter; mais nous ignorons encore ce que vaut ce combustible.

Le climat est chaud, sec et sain. Des colons français y ont passé deux ans (1869 à 1871) sans avoir un malade. La faune et la flore sont celles du littoral de l'Arabie. La surveillance de l'exploitation des puits existants et des forages artésiens pareils à ceux qui ont métamorphosé notre Oued-Rhir algérien, y permettraient l'élevage et certaines cultures.

PAUL BONNETAIN.

ALFRED RAMBAUD, L

Armand Colin & Cie, éditeurs.

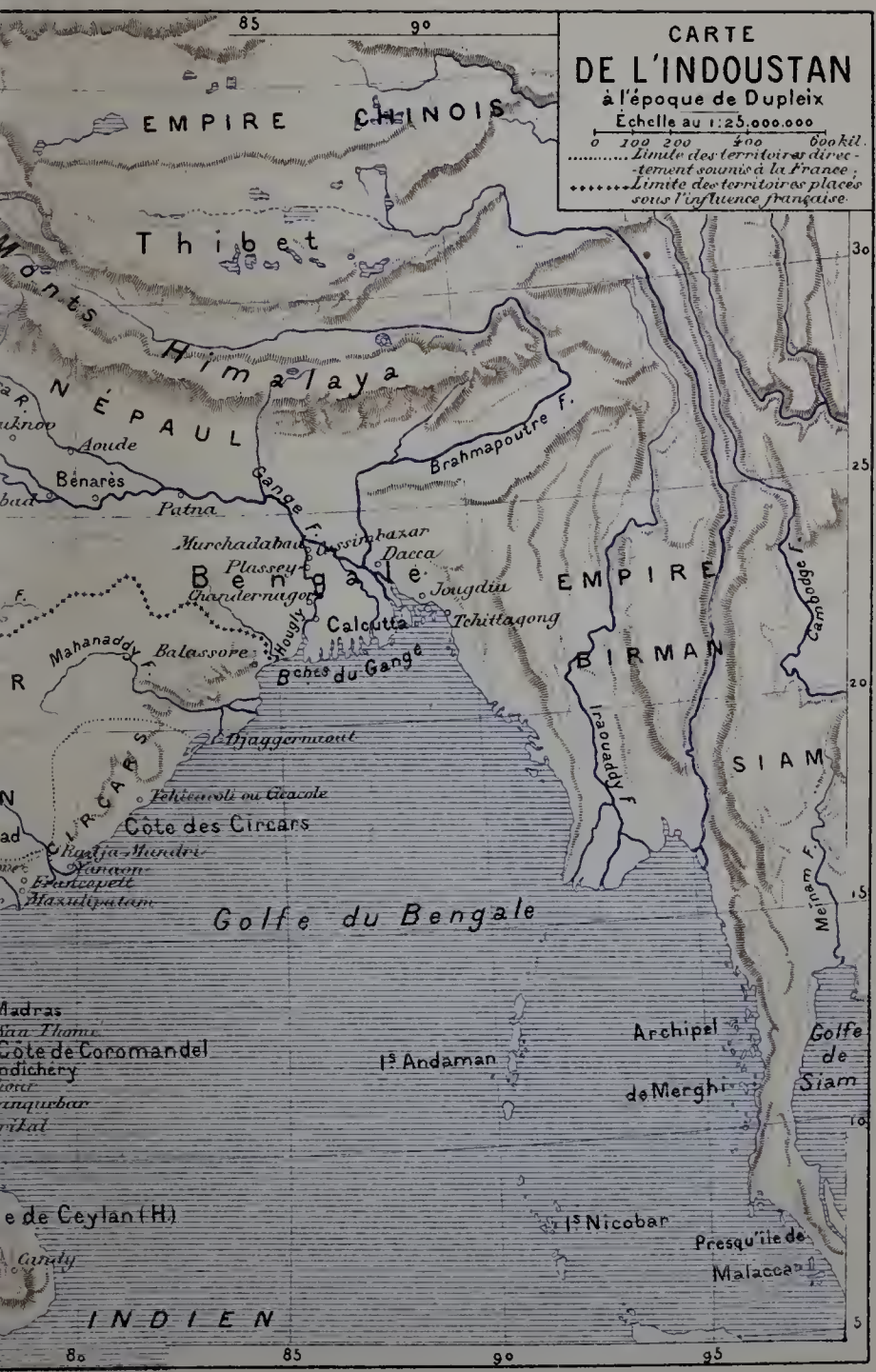
CARTE
DE L'INDOUSTAN
à l'époque de Dupleix
Échelle au 1:25.000.000
0 100 200 400 600 kil.
Limite des territoires directement soumis à la France ;
Limite des territoires placés sous l'influence française.
EMPIRE CHINOIS
Thibet
Monts Himalaya
NÉPAUL
Aoude
Bénarès
Patna
Gange F.
Brahmapoutre F.
Murchadabad
Cassimbazar
Dacca
Plassey
Bengale
Chandernagor
Jougdiu
Calcutta
Tchittagong
Hougly
Mahanaddy F.
Balassore
Bches du Gange
EMPIRE BIRMAN
Cambodge F.
Iraouaddy F.
SIAM
Djaggernaout
Tchicacoli ou Cicacole
Côte des Circars
Radja-Mundri
Francepett
Golfe du Bengale
Meinam F.
Madras
Côte de Coromandel
Ndichéry
Ls Andaman
Archipel de Merghi
Golfe de Siam
e de Ceylan (H.)
Ls Nicobar
Presqu'île de Malacca
INDIEN
85
90
80
95
30
25
20
15
10
5

Carte nº 9.

L'INDE FRANÇAISE[1]

CHAPITRE PREMIER

HISTOIRE

Les établissements français de l'Inde sont formés des débris du grand empire colonial, constitué au XVIIe siècle par François Martin, au XVIIIe par Mahé de La Bourdonnais et Dupleix, et morcelé au profit de l'Angleterre par les traités de 1763 et 1814[2].

La France est rentrée en possession de ces établissements lors de la seconde Restauration. La remise de Pondichéry et de Chandernagor a été faite le 4 décembre 1816, celle de Karikal le 14 janvier 1817, celle de Mahé le 22 février 1817, et celle de Yanaon le 12 avril de la même année.

Depuis cette époque, l'histoire de l'Inde française n'a point donné lieu à des événements d'une grande importance. La fixation des frontières du territoire de Mahé a donné lieu jusqu'en 1853 à des pourparlers entre les gouvernements anglais et français. Il y a encore certains dissentiments analogues au sujet de nos droits sur des comptoirs secondaires, appelés *loges*, soit que nos titres à leur occupation n'aient pas été reconnus par les derniers traités, soit que l'acte d'occupation n'ait pas été définitivement accompli.

L'Inde française n'a donc eu, depuis 1815, qu'une histoire administrative, dont nous aurons à résumer les principales phases lorsque nous examinerons le détail de son gouvernement.

1. Consulter : Elisée Reclus, *Géographie universelle*, t. VIII, 1883. — *Notices coloniales*, 1885, et *Notices coloniales illustrées*, 1889. — *Annuaire des établissements français dans l'Inde*, Pondichéry.

2. Voir ci-dessus l'*Introduction historique*.

CHAPITRE II

GÉOGRAPHIE GÉNÉRALE

Situation géographique et topographique. — La superficie totale des établissements français de l'Inde est de 50 803 hectares, décomposée en cinq territoires principaux et huit loges. En voici la nomenclature :

1° Sur la côte de Coromandel, le territoire de *Pondichéry*, dans la province du Sud-Arcate; — celui de *Karikal*, dans le Tandjaour;

2° Sur la côte d'Orissa, le territoire de *Yanaon*, aux bouches du Godavéry, et la loge de *Mazulipatam;*

3° Sur la côte de Malabar, le territoire de *Mahé* et la loge de *Calicut;*

4° Dans le Goudjerate, la loge de *Surate;*

5° Au Bengale, le territoire de *Chandernagor* et les loges de *Cassimbazar*, *Jougdia*, *Dacca*, *Balassore* et *Patna*.

La plupart de ces possessions ont été concédées par des princes indous; c'est ainsi que Surate a été acquis en 1668, Pondichéry en 1683, Chandernagor en 1688, Mazulipatam en 1724, Mahé et Calicut en 1726, Karikal en 1739. Seuls Yanaon et Cassimbazar ont été conquis par les armes en 1750 et 1756.

Territoire de Pondichéry. — Le territoire de Pondichéry, qui comprend le chef-lieu de nos établissements, est situé dans la province (ancienne *soubahie*) du Sud-Arcate, dans la *nababie* de Carnate (gouvernement actuel de Madras), à 143 kilomètres environ de Madras, et sur les rivages du golfe de Bengale. Il occupe une superficie de 29 145 hectares, soit les trois cinquièmes environ de l'ensemble de nos possessions dans l'Inde, et se divise en quatre *communes* (*Pondichéry*, *Bahour*, *Oulgaret*, *Villenour*), subdivisées elles-mêmes entre 93 *aldées* principales et 141 *villages* secondaires.

Ce territoire est bizarrement composé d'une série d'enclaves formées au sein des possessions britanniques. La plus grande renferme Pondichéry, Oulgaret et Villenour, et longe la rive supérieure de la rivière *Pambéar*, dont elle franchit le cours sur deux étroites bandes de terrain, dirigées assez avant vers le sud. Deux autres enclaves assez importantes se remarquent au sud, sur la rivière *Ponéar* (commune de Bahour), et à l'ouest,

sur le Pambéar et la rivière de *Gingy*. On compte huit autres enclaves principales : deux au nord, une à l'ouest, cinq au sud. Des négociations ont été, à plusieurs reprises, engagées avec les autorités anglaises pour parvenir à rectifier ces frontières; on proposait l'abandon des enclaves occidentales, contre cession du district de Valdaour, sis au bord du Gingy, près de son confluent avec le Pambéar, district qui n'a été détaché de nos possessions qu'en 1783, et que l'on avait, dès 1750, érigé en marquisat en faveur de Dupleix. Il est en effet très difficile de surveiller exactement la perception de nos octrois de terre à travers ces parcelles souvent fort éloignées de communes ou d'aldées.

Le régime des eaux est assez compliqué sur ce territoire. La rivière de Gingy l'arrose dans sa partie septentrionale; elle se grossit du *Pambéar*, dont elle prend souvent le nom dans son cours inférieur, et se sépare près de ses bouches en deux cours d'eau (rivière d'*Ariancoupom* et *Chounambar*); le Chounambar lui-même, ou bras inférieur de la rivière de Gingy, reçoit le *Coudouvéar;* enfin le Ponéar, venu de la chaîne des Gâths, arrose la commune de Bahour et ses principales aldées, et, tandis que ses branches les plus fortes vont se perdre vers Goudelour, il lance au nord deux canaux de décharge, dont l'un, le *Maltar*, va rejoindre le Coudouvéar, et dont l'autre, l'*Oupar*, tombe directement dans la mer. Somme toute, notre établissement est compris dans un vaste delta, où se mêlent les eaux de la rivière de Gingy et du Ponéar, reliées entre elles par un système de voies continues et d'étangs, ces derniers au nombre de 59, entre lesquels on doit noter ceux d'*Oussoudou* (au nord du Pambéar) et de *Bahour*. Le Ponéar, qui a un cours de 100 kilomètres environ, et la rivière de Gingy sont navigables pendant quatre mois de l'année, sur une étendue de 25 kilomètres, par de petits bateaux à fond plat seulement. Neuf grands canaux ont été établis pour la dérivation des étangs; cinq barrages règlent les rivières, et l'on connaît dans la colonie l'existence de 202 sources et 53 réservoirs d'irrigation. Le pays est périodiquement soumis à des crues; elles ont été quelquefois terribles, et l'on signale parmi les plus funestes celle qui se déclara aux mois de novembre et décembre 1884.

Le sol de l'établissement de Pondichéry consiste presque uniquement en dépôts d'alluvions, où les sondages ont mis à jour de profondes couches de sables alternant avec des couches d'argiles grises ou brunes. Les forages artésiens ont donné partout de bons résultats. Une chaîne extrême de collines

affleure au delta du Gingy et du Ponéar; elle est connue sous le nom de *montagne rouge* ou de *Gondelour;* c'est un banc rocheux de terrain crétacé, un conglomérat de calcaire jaune et grisâtre contenant des débris abondants de bois fossiles. Il faut rapprocher de la présence de ces fossiles l'existence d'un vaste gisement d'excellent lignite, constaté en 1882 sur le territoire de la commune de Bahour.

Territoire de Karikal. — Le territoire de Karikal est situé, comme celui de Pondichéry, sur la côte de Coromandel et dans l'ancienne *nababie* de Carnate, province de Tandjaour. La ville s'élève presque au centre de l'établissement, à un mille et demi[1] au nord des bouches de l'*Arselar*, un des bras du fleuve Cavéry. Karikal est à 26 lieues au sud de Pondichéry, et ses aldées occupent une superficie de 13 515 hectares, divisée entre trois communes (*Karikal*, la *Grande-Aldée* au sud, *Nedouncadou* au nord-ouest) et 110 villages.

L'Arselar s'y ramifie en une infinie variété de cours d'eau, au nombre desquels on signale les huit rivières de *Nandalar*, *Nattarvaïkalar*, *Vanjiar*, *Noular*, *Arselar*, *Tirmalérasenar*, *Moudinecondane*, *Pravadianar*, et les cinq grands canaux de *Coudirecoutty*, *Taléganivaïkal*, *Servévaïkal*, *Kanganyvaïkal Naravivaïkal.*

La ville de Karikal est elle-même située à quelque distance de la mer. Le sol de cet établissement, toujours irrigué et périodiquement inondé, est couvert de sédiments alluvionnaires (argiles et humus noir) sur une couche de sables alternant avec des argiles nuancées; les sondages ont rencontré de nombreux bancs de sable quartzeux agrégé avec des débris fossiles par un ciment ferrugineux calcaire. Les nappes artésiennes, moins abondantes qu'à Pondichéry, offrent un degré assez élevé de salure, ce qui marque une plus entière pénétration de la mer.

Territoire de Yanaon. — Le territoire de Yanaon, situé à 140 lieues nord-nord-est de Pondichéry, dépendait de l'ancienne *nababie* de Golconde, en partie annexée au gouvernement actuel de Madras, et de la province de Radjamandry. Il s'étend sur une superficie de 1 429 hectares le long du fleuve Godavéry, dont il occupe les rives sur une longueur de deux lieues et demie; sa largeur varie entre 350 mètres et 3 kilomètres. Il est partagé en deux sections inégalement distribuées,

1. 2 kilomètres 278 mètres.

par l'un des bras du Godavéry, appelé rivière de *Coringuy* ou *Coringah*. C'est exactement sur ce cours d'eau qu'est sise la ville de Yanaon. A trois lieues environ du territoire, le Godavéry et la rivière de Coringah se jettent dans la mer; mais les chenaux souvent obstrués du fleuve ont fait renoncer à son usage, et c'est par Coringah que les navires remontent jusqu'à notre établissement. Un canal mené entre ces deux cours d'eau borne au nord-est le territoire de Yanaon, dont le sol est presque exclusivement alluvionnaire.

Entre Yanaon et Pondichéry, aux bouches du fleuve Krichna, dans la province des Circars du nord, est située la ville anglaise de Mazulipatam, qui nous a appartenu pendant près de cinquante ans. Elle est à 110 lieues de Pondichéry, à 30 de Yanaon. Nous y possédons encore une loge et, près de la ville, une aldée, dite *Francepett*, ou le *village français*, habité par 200 Indous. Notre drapeau flotte sur la loge et l'aldée. La côte, sablonneuse, est fort boisée.

Territoire de Mahé. — Le territoire de Mahé, d'une contenance de 5 909 hectares, est situé sur la côte de Malabar, à 104 lieues à l'ouest de Pondichéry, dans la province de Calicut (présidence de Bombay). Il se compose de deux territoires reliés entre eux par une route qui traverse l'aldée anglaise des Coloyes, longtemps disputée entre la France et l'ancienne Compagnie anglaise des Indes. Le plus petit de ces territoires est borné par la mer et la *rivière de Mahé* et forme une sorte de péninsule protégée par un rang de collines calcaires. Le second est situé plus à l'est et se divise en quatre aldées (*Chambara*, *Chalakara*, *Palour* et *Pandaquel*), dont la dernière est rattachée aux trois autres par une mince bande de route et de terrain. Le sol de ces aldées est assez mouvementé; des collines d'une moyenne hauteur, premiers contreforts du puissant massif des Gâths de Mysore, y présentent une série de mamelons boisés; les fonds sont en général sablonneux.

La loge de *Calicut*, située dans la ville du même nom, et peu importante, se trouve à 13 lieues au sud-sud-est de Mahé, en suivant la ligne de la mer.

La loge de *Surate*, berceau de notre colonisation dans l'Inde, appartient au contraire aux régions septentrionales de la péninsule indoue, puisqu'elle se trouve dans la ville de ce nom, aujourd'hui fort déchue, sur le golfe de Cambaye et dans la province de Goudjerate ou Guzerate, à 35 lieues au nord de Bombay. L'une et l'autre occupent un étroit emplacement, sur-

veillé par un gardien. De tous les établissements de l'Inde citérieure, Mahé a donc seul conservé quelque valeur; sa *rivière* offre encore un sûr mouillage et peut être remontée durant deux ou trois lieues par des bateaux de 60 à 70 tonneaux; la barre, malgré de hauts bancs de roche, peut être aisément franchie à marée haute, et protège suffisamment les quais de la ville.

Territoire de Chandernagor. — Le territoire de Chandernagor occupe, au milieu des terres, la rive droite de l'*Hougly* ou bras occidental du Gange, à 7 lieues au nord de Calcutta, capitale des Indes anglaises, dans la province de Bengale. La superficie est de 940 hectares, et ses dimensions les plus grandes sont de 5 kilomètres 187 mètres de long sur 1 kilomètre 877 mètres de large. Chandernagor n'est qu'à 35 lieues des bouches du Gange, mais la navigation directe lui est interdite jusqu'à la mer. Entourée de nombreux jardins, la ville est surtout un séjour de plaisance, et les aldées qui en dépendent n'ont pas d'importance commerciale.

Les cinq loges du Bengale sont réparties en trois régions : *Balassore*, sur la mer, au sud des bouches du Gange; *Cassimbazar* et *Patna*, sur le Gange, au nord de Chandernagor; *Dacca* et *Jougdia*, aux bouches du Brahmapoutre, c'est-à-dire en dehors de l'Inde antique, sur les confins de l'Indo-Chine. — Aucun de ces établissements n'a à l'heure actuelle de valeur commerciale, mais on ne saurait se dissimuler qu'ils ne manquent pas d'une certaine importance politique.

Climat. — L'année est divisée en deux saisons, dont l'une est dite *saison sèche* et l'autre *hivernage*.

La première va du 1er janvier au 15 octobre pour Pondichéry, et la température moyenne est de 31° à 42° le jour, 27° à 29° la nuit. Durant l'hivernage, les moyennes de jour sont de 25° à 32°, et celles de nuit de 13° à 20°.

A Mahé, au contraire, l'hivernage commence vers le 15 septembre pour finir le 15 mai; et la température y suit un cours plus régulier (22° à 26° en janvier-mars, 25° à 30° en avril-septembre, 23° à 27° en octobre-décembre).

La température de Karikal ne diffère pas sensiblement de celle de Pondichéry. Celle de Chandernagor est particulièrement fraîche et saine, mais variable, allant de 8° et 7° en janvier à 43° en mai, se maintenant à 22° environ d'octobre en mars. Yanaon (20° à 26° en novembre-janvier, 27° à 36° en février-

avril, 36° à 52° en mai-juin, 28° à 34° en juillet-octobre) présente une sorte de moyen terme entre le climat de Pondichéry et celui de Chandernagor.

Des pluies non périodiques, torrentielles et accompagnées d'éclats de foudre, tombent à Pondichéry en juillet-août et octobre-décembre ; la moyenne annuelle des quantités tombées est de 675 millimètres. Des sécheresses prolongées ont été parfois signalées ; l'une des plus graves, celle de 1877, précéda la famine si tristement célèbre qui dévasta l'Inde pendant plusieurs mois.

Le régime des pluies est le même pour Karikal, dont le territoire, régulièrement submergé par les eaux de l'Arselar, est moins soumis aux périls de la sécheresse. A Chandernagor, et par suite du voisinage relatif des hautes chaînes de l'Himalaya, les pluies sont fréquentes en mars-avril, et presque continues en juin-octobre ; leur violence est grande au mois d'août. A Yanaon, il pleut en juin-novembre, d'une manière constante. A Mahé enfin, comme à Chandernagor et par suite du voisinage des Gâths, il y a des pluies périodiques en mars-octobre, avec une intensité remarquable durant les mois de juillet et d'août.

L'Inde est, dans son ensemble, soumise à deux puissants courants aériens, dits *moussons* du sud-ouest et du nord-est. On sait que leur centre de collision doit être cherché dans les régions occidentales du golfe d'Oman, aux abords du cap Guardafui. Ces courants règnent alternativement sur l'Inde : la mousson du nord-est domine du 15 octobre au 15 avril, après une période de transition (septembre), dite *saison des calmes*, durant laquelle les chaleurs deviennent intolérables.

A Pondichéry, la mousson du nord-est souffle en fortes brises de l'est, du nord-est, du nord-ouest, avec quelques directions accidentelles d'ouest en est, et pendant qu'elle sévit, les courants marins font 1 à 3 milles du nord au sud. La marche de la mousson du sud-ouest est totalement inverse ; la brise chaude ou vent de terre de la côte de Coromandel est aussi réglée d'ouest en est, et se fait sentir en mai-août. A Yanaon, la mousson du nord-est ne règne que d'octobre à février. A Chandernagor, que protège l'influence des montagnes enserrant le Bengale, sa durée est limitée aux mois d'hiver, avec quelques brises du nord-ouest vers le début du printemps. A Mahé enfin, la mousson du nord-est est presque inconnue, ou plutôt elle semble affecter une direction du nord-ouest, sans qu'on puisse exactement la distinguer de la mousson d'ouest et sud-ouest.

Des ouragans ont lieu aux renversements de moussons. Ils n'atteignent guère nos établissements de Pondichéry et de Karikal, leur tendance obliquant d'ordinaire vers le nord-ouest, et ne s'y indiquent que par le passage d'une assez forte brise; mais en mars-avril ils éclatent, accompagnés de grêle, sur Chandernagor, et les bourrasques qui s'abattent sur Mahé au mois de mai, en mer calme, ont la même origine. Des cyclones se forment parfois au large, à proximité de Pondichéry, et jettent sur la côte des paquets de lames hautes de près de quatre mètres, dont l'effort imprime au rivage de profondes dénivellations bientôt réparées.

Les marées sont dans l'Inde moins hautes et plus désordonnées qu'en Europe. La moyenne à Pondichéry est d'un mètre, à Karikal de $1^{m},624$, avec une amplitude *maxima* de $2^{m},50$ à $2^{m},60$ en temps anormal. L'heure de la pleine mer, aux nouvelles et pleines lunes, est $1^{h}30^{m}$ à Pondichéry et 9 heures du matin à Karikal. Dans la rivière de Mahé, en mer morne, le flux atteint environ six pieds.

Enfin la durée du jour est peu variable; elle oscille entre $12^{h}42^{m}$ (juin-juillet) et $11^{h}13^{m}$ (décembre-janvier).

Faune. — La faune de nos établissements n'offre pas un grand intérêt, en dehors de quelques espèces fauves, dont les représentants sont en nombre très restreint. La famille des serpents est représentée par de nombreux types, et les mesures de préservation contre les morsures souvent fort dangereuses de ces animaux ne sont malheureusement pas exécutées par la plupart des Indous, adonnés au culte des reptiles. Les espèces sociables n'offrent aucun caractère assez déterminé pour mériter un examen ou une nomenclature spéciale.

Flore. — La flore, au contraire, est d'une richesse et d'une variété infinies. Citons, parmi les bois d'ébénisterie, l'aloès, dit encore agalloche ou bois d'aigle, et le callambac, que la parfumerie utilise aussi; la corne fétide, l'ébène noir, le bois de fer ou de naghao, le gayac, jadis employé en pharmacopée, le marronnier d'Inde, le santal citrin, le teck, le sal, le toon, le satin, etc. Parmi les bois de teinture, le caliatour, le bois jaune et le santal rouge. Parmi les arbres fruitiers, le bananier, le grenadier, le manguier, le papayer, le goyavier, le tamarinier, le jacquier, le pamplemoussier, l'ananas, l'atier, le dattier, le dattier bâtard, le mûrier cambouliparon, le palmyra, le palmier, le cocotier, le jambosier, l'oranger, le citronnier, la vigne, etc. Parmi les essences gommées ou analogues aux

gommes, l'éléphantine, l'acacia arabique, dont trois sortes sont connues, l'acajou, l'azédarac, la laque, le bombax, le moringa. Parmi les sucs et *jagres*, ou sucs fermentés d'essences spéciales, le tabaxir (suc des nœuds du bambou), le sagou (suc des moelles du bambou), le callou (suc des spathes du cocotier), le jagre du palmier qui, mêlé à l'écorce de l'*acacia leucocephalia*, produit l'arrack-patté, l'avoira (suc des fibres du palmier), le toddi (vin du palmier), le coir (suc des fibres du cocotier), le cachou et le coury (résidus de la noix d'arec), le bétel (résidu du périsperme de la noix d'arec mêlé avec de la chaux), le bangui (mélange de jagre de palmier, de feuilles de ganjah ou *cannabis indica*, et de cardamome), l'arrow-root (résidu du *maranta indica* et du *jatropha manihot*). Parmi les essences huileuses, le coton (cotonnier herbacé), le sésame, le myrobalan, le belleric, le nelly ou huile d'emblic, l'huile d'azédarac ou margousier, l'huile et la noix de touloucouna, le ricin, le gingelly (variété du sésame), les arachides, l'illipé, la noix de coco, l'huile d'anacardion, de palme, de pavot, de jatropha. Parmi les essences tinctoriales et tanniques, l'indigo (10 variétés), le curcuma, le sayaver, la noix d'arec, la casse, la laque (tasar-lac ou lac-dye des Anglais). Parmi les matières diversement propres à l'industrie, le rotin, le bambou, le schœnanthe ou jonc aromatique. Parmi les céréales, le froment, le cholom (*holcus sorghum*), le cambou (*holcus spicatus*, *penicellaria spicata*), le natchani (*eleusine coracana*), le varagou (*paspalum frumentaceum*), le riz (*benafouli* ou *gondoli;* 30 variétés réparties en deux espèces, sámba et kár), le collou, le nelly, les pois verts dits gram, la guinea-grass, le horse-gram. Parmi les épices, le poivre blanc dit de Tellichéry, la cannelle, le gingembre, les clous de girofle, etc. Parmi les produits médicinaux, la casse ou caneficier, la rhubarbe plate ou persique, l'huile de cajepout ou bois blanc, etc. Parmi les textiles, le gaujah, le jute, le sunn, l'ouatier, le lin, le coton. Parmi les arbres propices à l'élève des vers à soie, le sál, le baer, l'ásan, l'eria et le ricin, où vivent six espèces principales de vers. Parmi les légumes, l'aubergine; un grand nombre de cucurbitacées, le lablad, et la plupart de nos produits d'Europe, pommes de terre, choux et choux-fleurs, radis, oignons, aulx, navets, etc., joints à ceux des tropiques, tels que les ignames, etc. Enfin, parmi les grandes cultures industrielles, la canne à sucre, le caféier, le tabac, la vanille, le cacao, etc.

Mines de lignite de Bahour. — Nous avons sommai-

rement indiqué la composition des terrains autour de Pondichéry. Mais il est nécessaire d'insister sur la présence d'un vaste dépôt de lignite, dans le circuit de la commune de Bahour.

Le lignite peut donner lieu à de grands travaux d'extraction. Le 28 mars 1882, un puits artésien se forait à Bahour, lorsque l'on rencontra à 73m,38 une couche de lignite que l'on traversa sur une épaisseur de 10m,65. Ce lignite renferme en moyenne 53,97 de matières volatiles et 46,03 de matières fixes. Des recherches furent poussées activement. Le 17 mai 1883, on retrouvait la couche de lignite à Arranganour, à 3 kilomètres à l'est de Bahour, à 53m,60. A Javalacoupom, elle se révélait à une profondeur de 73m,50 (à 8 kilomètres au nord-est de Bahour), et les échantillons étaient supérieurs à ceux du premier gisement. Le dépôt tout entier présente, d'après ces reconnaissances, une masse à peu près compacte, occupant 4 000 hectares environ, pouvant donner lieu à une exploitation de 250 millions de tonnes. Le lignite a un pouvoir calorifique, équivalent à 0,66 de la houille de Cardiff, et à 1,52 du bois de filao, considéré comme le meilleur combustible local. La valeur commerciale du produit ressort de trois chiffres; la houille vaut 45 francs la tonne, à Pondichéry, et le bois de filao 12 francs le stère; le lignite reviendra sur le carreau de la mine à 9 fr. 72. La transformation en briquettes pourra s'effectuer, en éliminant les poussières de quartz (dont la proportion est évaluée à 10 0/0), grâce à la colle de farine de fèves de tamarin ou de farine de quèvre, deux produits très abondants et peu coûteux. Une compagnie s'est formée pour exploiter les gisements de Bahour.

CHAPITRE III

LES HABITANTS

Chiffre de la population. — L'ensemble de la population se chiffrait, en 1891, par 283 053 habitants, se répartissant comme il suit :

Chandernagor	24 281
Karikal	70 526
Mahé	9 978
Pondichéry	172 941
Yanaon	5 327

D'après la race, ce chiffre peut se décomposer ainsi ;

928 pour la population française européenne :

1757 pour les descendants d'Européens français (ces créoles sont connus sous le nom d'Eurasiens);

34 pour les Européens anglais ;

34 pour les descendants d'Européens anglais;

279 970 pour la population indigène.

La population mâle est en excédent de 11 à 12 000 têtes sur la population féminine.

La moyenne, assez satisfaisante, est de 55 habitants par kilomètre carré, avec des centres de population d'une certaine importance; Chandernagor, par exemple, a une moyenne de 347 habitants au kilomètre carré.

Les indigènes. — Cette population se compose en très grande majorité d'éléments indigènes; mais ceux-ci présentent une diversité toujours nouvelle. Ce n'est pas ici le lieu d'apprécier dans son ensemble le curieux système des **castes**, dont les cadres suffisent encore, après quarante siècles peut-être, à contenir dans une mutuelle tolérance des races d'origine très opposée, rapprochées et non unies, n'ayant de commun que le sol, car les langages, les noms, les cultes diffèrent d'un village à l'autre. Le **Brahmanisme** établit aux yeux des Européens une certaine unité entre les populations indoues; mais elle n'est qu'apparente, car la doctrine primitive des Védas s'est morcelée en un nombre infini de sectes et d'écoles, dont chacune peut à bon droit revendiquer l'exclusive possession du nom de brahmanisme.

Les castes. — Leur rôle a été d'abord régulateur. Après la conquête, elles ont aidé à organiser le gouvernement des **Aryas**, qui, réduits à quelques tribus par suite de leurs longues pérégrinations, n'auraient pu suffire à dominer cette multitude d'alliés ou de sujets s'ils n'étaient parvenus à fonder sur un prestige uniquement moral l'empire des hautes classes. Les castes ont appliqué d'une manière instinctive les principes de ces théories que l'on commence aujourd'hui à étendre à l'homme, après en avoir éprouvé sur les animaux l'universelle puissance; et l'on peut dire que leur dogme fondamental est le sentiment de la sélection.

Conserver la pureté native des Aryas, leur assurer par des mariages dignes d'eux la persistance d'une intelligence supérieure, tel fut le but des premiers règlements édictés par les

Brahmanes, repris et résumés dans la compilation des lois de Manou.

Autour des deux castes aryennes, *Brahmanes* et *Kchatryas*, se groupèrent successivement, selon leur adhésion ou leur défaite, les tribus *dravidiennes* de l'Indoustan préhistorique. Elles furent classées sous la dénomination générale de *Soudras*, du nom de la plus septentrionale de ces tribus, les Oxydraques du Pendjab, rencontrés et soumis par les Aryas dès la traversée du fleuve Indus. Les premiers métissages, antérieurs à la codification définitive des castes, créèrent l'ordre intermédiaire des *Vaysias*, dont le titre semble avoir été emprunté aux offices agricoles qu'ils remplirent jadis près de leurs maîtres, les *Brahmanes* et les *Kchatryas*. Le critérium le plus ancien des castes fut la couleur (en sanscrit le mot de caste, *varna*, signifie couleur). Puis se mêlèrent des désignations géographiques, des subdivisions par corps de métiers, quelquefois des sobriquets; et les branches de chaque caste se ramifiant tous les siècles davantage, l'avenir appartint aux plus prolifiques. C'est pourquoi les *Brahmanes* ont été peu à peu éliminés de la majeure partie de l'Inde, où ils ne forment plus que des groupes isolés ou des confréries errantes. Les *Kchatryas* ont été relégués dans le massif central des Vindhyas, où ils maintiennent encore leurs traditions guerrières au sein de la confédération des Mahrattes. Les *Vaysias* ont disparu, presque entièrement écrasés, depuis les luttes qui marquèrent, vers le VIIe siècle de l'ère chrétienne, la scission des deux pouvoirs militaire et religieux; ils se sont à peine perpétués dans quelques congrégations marchandes, connues dans le Bengale sous l'épithète de *banyans*, et célèbres dans tout l'Orient par leurs aptitudes commerciales. L'Inde est donc revenue à ses possesseurs aborigènes, aux Dravidiens, et au-dessous d'eux aux Négritos, c'est-à-dire, en langage du pays, aux *Soudras* et aux *Parias*[1]. Il existe bien dans les hautes castes *soudras* une

1. Ces deux divisions ont peut-être un pur intérêt symbolique. Dans les textes légaux, les Négritos sont appelés, par les brahmanes, *Tchandala*. Eux-mêmes s'appelaient *Parias;* ce nom signifie, en effet, parleur, et c'est un usage commun chez les peuples primitifs que de s'appeler eux-mêmes *hommes parlants*, à l'exclusion des étrangers qui sont dits *muets*. Les légendes des Parias mentionnent confusément deux conquêtes accomplies contre eux : l'une, générale, par les Dravidiens; l'autre, partielle, par les Aryas — Le nom de *kala*, noir, est synonyme de Tchandala.

Quant aux Draviras ou Dravidiens, il est impossible de déterminer exactement leurs caractères ethniques. Leur nom même n'a pas de sens,

prétention nettement déclarée à des parentés *kchatryas* ou *vaysias ;* mais, s'il est sûr que l'on trouve dans notre établissement de Chandernagor des *Vaydias*, issus d'un métissage entre *Brahmanes* et *Vaysias*, rien n'est moins formel que les filiations des mélanges entre les castes aryennes et les *Soudras*.

Les *Soudras* forment donc la majorité des habitants de nos possessions ; ils sont eux-mêmes divisés en plusieurs séries de castes hautes et basses, où semblent dominer deux règles de classement : la désignation par lieu d'origine, et, de préférence, la situation au point de vue foncier. Les *hautes castes* soudras sont agricoles, et par là correspondent assez aux anciennes castes indoues ; les *castes intermédiaires* sont marchandes ; les *basses castes* sont industrielles. Il n'y a d'ailleurs plus une rigueur absolue dans ces termes ; les hommes de toutes castes sont aptes à tous les métiers et tendent à les exercer tous ; cependant la tradition a privilégié certains groupes d'artisans réunis en castes, et conserve aux secrets professionnels un certain effet extérieur.

Voici les principaux classements de castes dans notre colonie :

1° *Pays tamoul* (*Pondichery et Karikal*) :

A. Castes brahmaniques : 1. Adisaïvals (prêtres de Siva). — 2. Smartals, divisés en *calendriers* ou prêtres domestiques, et *pandjancarers* ou astrologues (16 subdivisions d'origine télinga et 25 d'origine tamoule). — 3. Veichnabrâhmanals (prêtres de Vichnou), parfois artisans, le plus souvent mendiants. — 4. Mattouvals ou brahmanes mahrattes, employés aux fonctions publiques. — 5. Ditchadals ou brahmanes de Chellambron, célèbre corporation, illustrée dans les guerres du siècle dernier.

B. Castes soudras : 1. Vellajas (moissonneurs), dits aussi velâlas (serviteurs de Soubrahmania), divisés en 6 groupes et 10 branches. — 2. Cavarés ou gens d'origine télinga (18 subdivisions). — 3. Yadavals ou bergers (7 subdivisions). — 4. Chettys ou marchands (4 subdivisions). — 5. Comouttys (autres marchands). — 6. Rettys ou cultivateurs (4 subdivisions). — 7. Canakers ou compteurs (4 subdivisions). — 8. Sénécodés ou marchands de fruits (2 subdivisions). — 9. Nattamans ou villageois.

en dehors d'une désignation géographique : les Draviras sont les hommes du sud. En présence des identités crâniennes, il y a lieu de se demander si la plupart des Chamites de l'Inde ne sont pas des métis dravidiens et si les Dravidiens ne sont pas le type ancien des races d'où les Aryas sont issus par sélection, races différentes, dès lors, des Mongols ou des Chinois auxquels on les rattache d'ordinaire. Il n'y a donc entre les Soudras et les Parias qu'une distinction hiérarchique et une sorte de différenciation entre les hommes de sang mêlé et ceux de sang pur.

Nos Soudras français appartiennent principalement aux peuplades *Tamoul* et *Telinga* (Pondichéry et Yanaon); nous avons des *Gaurs* ou *Bengalis* à Chandernagor, des *Maplots* ou *Maléalums* à Mahé. Les musulmans sont, en partie d'origine mongole, en partie d'extraction afghane et, en plus grand nombre des indigènes convertis à l'Islamisme

— 10. Maléamans ou montagnards. — 11. Vanouvas ou grainetiers (2 subdivisions).

C. Castes soudras secondaires : 1. Tisserands (comprenant six castes). — 2. Pallys ou paysans (8 subdivisions), en voie d'ascension au rang de rettys ou du moins de nattamans. — 3. Cammalas ou cinq-marteaux (orfèvres, charpentiers, forgerons, chaudronniers, tailleurs de pierres). — 4. Kallolisittars ou granitiers. — 5. Moutchys (peintres, tapissiers, selliers), d'origine mahratte. — 6. Channars ou souraires (distillateurs). — 7. Sattanys ou fleuristes. — 8. Devadassys ou bayadères. — 9. Melacars ou musiciens (fils de bayadères). — 10. Nattouders ou maîtres de danse. — 11. Boys ou porteurs. — 12. Cassavers ou potiers.

D. Basses castes soudras : 1. Macouas (pêcheurs et bateliers), comprenant quatre castes. — 2. Panichavers (ordonnateurs). — 3. Navidas (barbiers). — 4. Vannars (blanchisseurs). — 5. Maravers ou gens indépendants du Marava. — 6. Callers ou voleurs. — 7. Sakilys (cordonniers) — 8. Corvas (nomades). — 9. Otters ou puisatiers. — 10. Sanapers (fabricants de sacs). — 11. Tombers (jongleurs). — 12. Nokers (escamoteurs). — 13. Todas (pasteurs des Nilghirries). — 14. Badagas (18 subdivisions). — 15. Kotas (artisans sauvages). — 16. Kouroumbers (prêtres sauvages). — 17. Villys (chasseurs). — 18. Iroulers (gens des bois).

2° *Bengale* (*Chandernagor*) :

A. Castes brahmaniques : 1. Brahmanes supérieurs ou Koulinas. — 2. Groho-Bipros (astrologues). — 3. Bhottos (poètes familiers).

B. Castes kchatryas : 1. Kétrys. — 2. Rajpoutes.

C. Castes vaysias : 1. Boischos ou vaysias purs. — 2. Vaydias, métis de vaysias et de femmes brahmanes.

D. Castes soudras : 1. Kaïstos (professions libérales ; 4 ordres). — 2. Nobochaque ou quatorze castes (professions libérales et industrielles). — 3. Choubornobornik ou dix castes (industriels). — 4. Sélé ou vingt castes (professions ouvrières et viles).

3° *Pays télinga* (*Yanaon*) :

A. Castes brahmaniques : 1. Vaydicoulous (sivaïstes), divisés en seize tribus. — 2. Vichnouvoûlous (vichnouvistes). — 3. Niogoulous (brahmanes non prêtres ; 8 branches). — 4. Mardhoulous (brahmanes inférieurs ; 5 subdivisions).

B. Castes kchatryas ou razoulous : 1. Souria Vamsans (enfants du soleil). — 2. Sindra Vamsans (enfants de la lune).

C. Castes vaysias : 1. Comettys (5 classes ; marchands).

D. Castes soudras : 1. Telingas ou Capoulous (5 classes ; propriétaires et professions libérales). — 2. Vellamayâhlous (propriétaires). — 3. Gôlavahrous (bergers) — 4. Bondililous (cipahis). — 5. Salylous (tisserands ; 5 castes). — 6. Schristicarnoms (charpentiers). — 7. Silpis (cinq marteaux). — 8. Teloukoulous (huiliers). — 9. Coumarrâhlous (potiers). — 10. Zangom (tailleurs). — 11. Satahnolouz (ouvriers en soie). — Plus trente castes industrielles inférieures et un grand nombre de castes mêlées.

4° *Côte de Malabar* (*Mahé*) :

A. Castes brahmaniques : 1. Namboudrys, descendants authentiques des Aryas. — 2. Prébous (brahmanes non prêtres).

B. Castes kchatryas : 1. Tiroupaddys (fils du soleil). — 2. Samandins (fils de la lune, 4 branches). — 3. Kchatryas inférieurs.

C. Castes vaysias : six, de titre égal.

D. Castes soudras : 1. Nairs ou princes indigènes (21 classes). —

2. Desservants des pagodes (11 classes). — 3. Étrangers (en généra commerçants, depuis les comettys jusqu'aux tisserands ; 9 classes). — 4. Indigènes ou Tives (18 castes et 32 classes). — 5. Nomades (22 classes). — 6. Esclaves (6 classes).

On reconnaît la caste d'un Indou à la désinence de son nom. Chaque caste possède son suffixe qui s'ajoute ainsi au nom individuel. Ces suffixes sont d'ordinaire fort élogieux pour ceux qui les emploient.

Les parias sont subdivisés en 3 ordres et 13 castes ; leurs brahmanes s'appellent *vallouvers*. On compte parmi leurs peuplades les Puharris, les Ramousis, les Poucindas, les Bhils, les Ghonds, les Koles, les Mairs, les Pouliahs, etc. — Ce sont les indépendants du monde brahmanique.

Au reste, il se forme encore maintenant des castes nouvelles et ces divisions s'accroîtront encore, à l'infini, sous la pression des idées européennes [1].

Les compétitions entre castes sont très vives. En outre des lois de Manou, qui interdisent essentiellement les alliances d'une caste à l'autre et les repas communs, les traditions ont surchargé les rites. Le recueil connu sous le nom de *mamoul* prouve à quel degré de minutie ont été poussées les scrupuleuses observances du respect de la race. Les castes ont des chefs, appelés *décadis* ou chefs du sol, titre que l'on donne également au premier magistrat d'un groupe de villages (le chef de village s'appelant *gramadhika*), et qui est aujourd'hui porté par certains chefs de quartiers dans nos circonscriptions communales. Les hautes castes se groupent aussi pour élire un chef général, dit *nadou*. — Le conflit le plus intéressant qui ait été soulevé entre les castes supérieures est celui que l'on connaît sous le nom de débat *des deux mains*. On appelle main droite et main gauche (d'après le culte de la déesse Kâli) deux coalitions semi-religieuses et semi-politiques de castes, auxquelles sont indifféremment affiliées de hautes et basses corporations, et qui sont de véritables partis soutenus par d'enthousiastes clientèles, Les hommes de la main droite ont pour emblème un drapeau blanc et représentent, selon toute vraisemblance, les castes établies dans le pays de Coromandel

1. Les indigènes commencent à s'habituer aux formes de l'état civil français ; le 12 février 1881, la mairie de Chandernagor voyait se faire le premier mariage indou ; mais, en 1883, dans le seul établissement de Karikal, il y a eu 700 mariages célébrés conformément aux dispositions du Code civil. (*L'Inde française et les études indiennes*, par Julien Vinson. Paris, 1885.)

avant l'arrivée des Européens ; les tenants de la main gauche au contraire ont le drapeau rouge et semblent venus à la suite des Compagnies qui se partagèrent vers 1690 la côte de l'Inde.

C'est à Pondichéry que le conflit a surtout sévi, par la juxtaposition d'un élément aborigène puissant et d'une haute caste de marchands malabarais ; des délimitations de quartiers ont été le prétexte des troubles de 1717, 1742, 1768, 1776, renouvelés en 1822 à Karikal. L'accord tend à se faire.

Enfin, durant ces dernières années, les renonciations au statut personnel brahmanique se sont multipliées, et un troisième groupe de citoyens a pris place entre les Européens et les natifs, celui des *renonçants*, recrutés dans tous les rangs des Soudras et surtout des Parias. Nous aurons à revenir sur cette scission, en rappelant les droits politiques des Indous.

Profondément attachées à leurs usages et à leurs cultes, les populations de l'Inde française ont néanmoins un vif amour pour leur patrie d'adoption et de choix, la France. Leur esprit patriotique et leur sagesse sont également remarquables. Les mœurs ont une certaine simplicité ; le travail des champs est assidu ; les industries récemment créées ont trouvé chez les natifs un concours patient et habile. Ce qui gouverne dans la caste, c'est la famille ; les lois de Manou l'entourent d'un grand nombre de garanties précieuses.

On peut affirmer que nos établissements sont faciles à diriger, et que se confier pour le maintien de l'ordre au bon sens des indigènes, ce n'est point concevoir un plan chimérique dans un pays où les idées françaises sont depuis longtemps acclimatées.

Les langues. — Les langues parlées dans nos établissements appartiennent à deux groupes : Le *tamoul* (Pondichéry et Karikal), le *télingua* (Yanaon), le *malléalum* (Mahé) se rattachent à des origines dravidiennes, et le PALI est leur source sacrée ; le *bengali* et ses divers similaires, *dâkni*, *hindi*, ont, au contraire, des origines aryennes, et dérivent dans une grande mesure du SANSCRIT. La combinaison de l'hindi et des dialectes apportés par les Mongols a produit l'*hindoustani* ou *urdû* (langue des camps, de la horde), qui est de toutes les langues de l'Inde la plus littéraire.

CHAPITRE IV

GOUVERNEMENT ET ADMINISTRATION

Le gouvernement. — Par l'ordonnance organique du 23 juillet 1840, le commandement et la haute administration des établissements français dans l'Inde sont confiés à un *gouverneur*, résidant à Pondichéry.

Des *administrateurs* dirigent, sous les ordres du gouverneur, du directeur de l'intérieur et des autres chefs de service du chef-lieu, les établissements de Chandernagor, de Karikal, de Mahé et de Yanaon.

Un directeur de l'intérieur, un procureur général, un chef du service de santé et un trésorier-payeur dirigent, sous l'autorité du gouverneur, les différentes parties du service.

Le gouverneur est en outre assisté d'un *conseil privé* qui comprend en outre des fonctionnaires ci-dessus désignés deux habitants notables.

Droits politiques. — Comme en 1848, les habitants de l'Inde furent en février 1871, appelés à envoyer un député à l'Assemblée nationale; par la loi du 24 février 1875, un siège sénatorial leur fut attribué.

Par décret présidentiel du 25 janvier 1879, la constitution intérieure du pays a été complètement transformée, et, par assimilation à la métropole des *conseils locaux* et un *conseil général* ont été créés. Il y a 5 *conseils locaux* afférents à chacun des cinq établissements et se composant à Pondichéry de 12 membres, à Karikal et Chandernagor de 9, dans les deux autres territoires de 6. — Le *conseil général* siège à Pondichéry etre présente les intérêts de l'ensemble de la colonie : il comprend 30 membres, dont 12 pour Pondichéry, 8 pour Karikal, 4 pour Chandernagor, 3 pour Mahé, 3 pour Yanaon.

Le décret du 12 mars 1880 a organisé le régime municipal et formé dix *communes de plein exercice* (Pondichéry, Oulgaret, Villenour, Bahour, Karikal, la Grande-Aldée, Nedouncadou, Chandernagor, Mahé et Yanaon).

Enfin, par le décret du 24 février 1884, a été innové le régime des trois listes qui règle aujourd'hui l'élection des conseils locaux et général, et qui, sous l'inspiration du Conseil supérieur des Colonies, s'est essayé à résoudre la grave question des *renonçants* en créant 3 listes, savoir : 1re liste. Euro-

péens; 2e liste. Renonçants; 3e liste. Non-renonçants. Un décret du 21 septembre 1881, complétant dans une certaine mesure celui du 24 avril 1880 relatif à l'état civil des Indous, avait, en effet, réglementé le droit de renonciation et son exercice légal. Pressés par une propagande active, les renonçants ne tardèrent pas à devenir nombreux, et l'on dut songer, en présence d'une surexcitation extraordinaire des esprits, à leur attribuer d'une manière précise des droits spéciaux en matière d'élection. Auparavant, en effet, et pour protéger la représentation des minorités européennes, la loi avait arrêté que deux listes concourraient à l'élection des conseillers de tout degré. On ne pouvait laisser les renonçants en suspens entre les Européens et les Indous de caste, sans déséquilibrer le système représentatif organisé dans la colonie. Aussi a-t-on créé à leur intention une troisième liste, dont l'action encore exagérée tendra à balancer un jour assez équitablement l'influence indigène et celle des Européens.

Chacune des trois listes d'électeurs nomme le tiers des membres des conseils généraux, locaux et municipaux.

Au 31 mars 1891 la première liste comprenait 624 électeurs ; la seconde 1 445 ; la troisième 61 021.

Le vote des budgets appartient aux conseils électifs, ainsi que la décision, la délibération et l'examen des questions d'intérêt général, sous la haute surveillance du gouverneur.

Organisation judiciaire. — Au point de vue judiciaire, l'Inde française est régie par l'ordonnance royale du 7 février 1842. La justice est rendue par les juges de paix, les tribunaux de première instance, la cour d'appel et les cours criminelles. Le décret du 12 juin 1883 a rendu applicable à la colonie, sous certaines réserves, le Code d'instruction criminelle actuellement en vigueur dans la métropole. Pour la juridiction civile, les indigènes ont droit à l'observation de leurs statuts personnels, sous le contrôle du comité consultatif de jurisprudence indoue [1].

Des juges de paix *ordinaires* sont établis à Pondichéry et Karikal. Ceux de Mahé, de Yanaon et de Chandernagor, par suite des décrets des 1er mars 1879 et 23 juillet 1887, sont à *compétence étendue*, ce qui les assimile à des tribunaux de première instance. Le dédoublement a été au contraire observé

1. En 1883, les tribunaux ont jugé 40 524 affaires de toute espèce. — Les diverses jurisprudences brahmaniques sont, depuis quelques années, édictées en un recueil général.

dans les deux premiers établissements, où se trouvent des *tribunaux de première instance* (Pondichéry et Karikal). La *cour d'appel* siège à Pondichéry. Chaque année est dressée par les soins de l'autorité judiciaire une liste d'*assesseurs* destinés à faire sous la direction de la cour d'appel le service de la justice criminelle; cette liste est prise concurremment parmi les notabilités européennes et indigènes. La *cour criminelle* tient ses assises dans chacune de nos cinq villes.

Instruction publique. — Trois *commissions* et deux *comités* surveillent l'instruction publique.

L'enseignement supérieur est représenté par des *cours de droit* et *de médecine*. Les premiers, institués par un arrêté local du 5 juin 1838 et réformés en 1867 et 1876, sont divisés en trois années d'études et recrutent leur personnel enseignant parmi les membres de la cour d'appel ou des autres juridictions; en 1884, ils ont attiré 57 élèves. Depuis 1884, des cours préparatoires sont professés à Karikal. Un examen spécial est institué auprès des facultés de la métropole pour conférer, sous certaines conditions, le diplôme de licence aux bacheliers ès lettres inscrits près de l'école de Pondichéry.

Fondés le 13 avril 1863, les cours de médecine sont loin d'avoir la vogue des cours de droit, puisqu'ils ne comptent aujourd'hui que huit ou dix auditeurs suivant à peu près autant de leçons ordinaires; cependant ce service est suffisant pour recruter le personnel des officiers de santé nécessaires à la colonie.

Par suite d'un décret du 18 novembre 1863, les établissements français de l'Inde ont bénéficié du décret du 23 décembre 1857, accordant à certaines colonies une commission chargée d'examiner les candidats au baccalauréat ès lettres ou ès sciences et de leur délivrer des certificats d'aptitude. Une autre commission fonctionne pour le brevet de capacité simple et supérieur de l'enseignement primaire, une troisième pour les bourses coloniales.

L'enseignement secondaire est donné aux garçons par trois établissements : le *collège colonial* et les deux petits *séminaires-collèges* de Pondichéry et de Karikal.

Le collège colonial est confié, depuis 1879, aux frères de la congrégation du Saint-Esprit, avec une subvention annuelle de 31 500 francs. De 1846 à 1879, il avait été géré par les pères de la Mission. On y professe des cours d'enseignement secondaire classique et d'enseignement spécial, suivis par près de

200 élèves; 18 professeurs et surveillants dirigent les travaux. Sur les 200 élèves, on compte de 65 à 70 Indous.

Le petit séminaire de Pondichéry, fondé en 1884 par la Mission, comptait l'année suivante 525 élèves, dont 315 suivaient les cours de français et 60 les cours de tamoul; 56 y recevaient l'enseignement spécial et 94 l'enseignement classique; il avait 25 professeurs.

Le collège-séminaire de Karikal comptait alors 113 élèves, dont 38 Indous; il a été fondé par la Mission en 1855; 6 professeurs y enseignent les éléments des langues classiques et le français.

Les nombreuses écoles d'enseignement primaire sont d'une très inégale valeur, puisque, sur l'ensemble de 270, le gouvernement n'en subventionne que 54; et que, sur ces 54, 26 seulement ont des cours de français. Sur les 216 écoles libres, le français n'est enseigné que dans 6. Il y a, par contre, 217 cours de tamoul, 31 d'anglais, 18 de télinga, 9 de maléalum, 21 de bengali, 6 d'hindoustani, 9 d'arabe et 2 de sanscrit[1]. L'enseignement du tamoul prédomine à Pondichéry et à Karikal, celui du télinga à Yanaon; les cours d'hindoustani sont presque exclusivement limités à Pondichéry.

Ces chiffres remontent à quelques années, mais la situation générale s'est peu modifiée depuis.

Au premier rang des établissements primaires, se place le collège fondé en 1877 par Calvé-Souprayachetty, honorable négociant et banquier de Pondichéry, et modifié par un contrat que les héritiers de cet homme de bien ont passé le 24 janvier 1885 avec l'administration. Les cours y sont, dès maintenant, analogues à ceux d'une école primaire supérieure en France; 400 élèves environ y suivent les leçons de 20 maîtres; on y professe le français, l'anglais, le tamoul, le télinga et l'hindoustani; la colonie donne une subvention annuelle de 20 000 francs. Les succès obtenus par les élèves aux examens de *Middle School* et de *Matriculation* de l'université de Madras, prouvent les bons effets de l'instruction parmi les natifs.

A côté du collège Calvé, il faut faire une place au pensionnat de jeunes filles fondé à Pondichéry en 1827 par les sœurs de Saint-Joseph de Cluny, et doté d'une subvention de 10 100 francs; il renferme 93 élèves. Depuis 1879, il est ouvert à toutes les jeunes filles sans aucune distinction.

1. Ces chiffres remontent à quelques années, mais la situation générale s'est peu modifiée depuis.

Pondichéry et sa commune ont en outre une école primaire de filles dirigée par les sœurs de Saint-Joseph, une école primaire laïque de filles, trois écoles pour les filles indoues, fondées en 1853 et 1883 par les soins de la Mission, et une quarantaine d'écoles libres dirigées par des maîtres indigènes et dites *pallikûdam*. Dans la commune de Villenour, on trouve 3 écoles de garçons et une école de filles, plus 26 écoles libres indigènes. Dans celle de Bahour, 3 écoles de garçons (Bahour, Corcadou et Nettapacom) et 24 écoles libres. Dans celle d'Oulgaret, 4 écoles de garçons (Oulgaret, Rettiarpaléom, Callapett, Ariancoupom) et 3 de filles (Oulgaret, Nellitope, Ariancoupom), plus 45 écoles libres.

A Chandernagor, l'école primaire supérieure, dirigée par les frères du Saint-Esprit, a 520 élèves, 16 professeurs, et des cours très complets; elle est presque comparable pour son importance au collège Calvé. A côté se trouve une remarquable école de filles, dirigée par les sœurs de Saint-Joseph, et une vingtaine d'écoles libres, dites dans le pays *patchalas*. Les sœurs de Saint-Joseph ont aussi un pensionnat libre.

A Karikal, outre le collège-séminaire, existe une école de garçons comprenant deux annexes pour les parias et les musulmans sous la direction de cinq maîtres ; sur environ 300 élèves, une centaine seulement suivent des cours de français; l'école des filles, divisée en deux sections (écoles du Nord et du Sud), comprend environ 200 élèves dont une trentaine suivent régulièrement les leçons françaises. La commune de la Grande-Aldée renferme 4 écoles de garçons (la Grande-Aldée, Nérérey, Vijidiour et Vanjiour) et 1 école de filles (la Grande-Aldée), celle de Nedouncadou renferme 8 écoles de garçons (Cotchéry, Couroumbagarom, Tirnoular, Nallambal, Ambagaratour, Nallatour, Cassacoudy, Nedouncadou) et 3 écoles de filles (Couroumbagarom, Cotchéry, Tirnoular). Le territoire entier comprend 55 écoles libres indigènes.

Dans l'établissement de Mahé, on compte 4 écoles de garçons (Mahé, Pallour, Pandaquel, Chalacara) et 1 école de filles. Il y a aussi une école protestante dirigée par des missionnaires allemands, et fort sérieuse, dix écoles libres musulmanes et trois où l'on enseigne le maléalum.

Yanaon ne compte que 2 écoles de garçons (Yanaon et Canacalapettah) et 1 école de filles, plus 2 écoles libres.

L'ensemble de la population scolaire qui suit les cours supérieurs, secondaires et primaires peut être répartie comme il suit : Pondichéry, environ 4 0 élèves ; — Chander-

nagor, 1 100; — Karikal, 2 000; — Mahé, de 6 à 700; — Yanaon, près de 200. Au total 8 000. Ces chiffres sont encore bien insuffisants, si l'on songe que nos établissements renferment environ 53,000 garçons et 64 000 filles au-dessous de 14 ans, et qu'un trente-cinquième au plus suit les cours de nos écoles.

Les écoles libres offrent le spectacle le plus triste; elles n'ont souvent d'autre installation qu'un abri de branches, en pleine place publique; et les enfants n'y apprennent qu'à tracer sur le sable, sur des *olles* ou feuilles de palmier, ou sur des omoplates de mouton, les caractères rudimentaires des quatre principales langues qui se partagent notre établissement, le tamoul, le télinga, le bengali et le maléalum.

Aussi le gouvernement a-t-il pris l'initiative d'un grand nombre d'excellentes mesures, parmi lesquelles il importe de signaler la création d'un emploi d'inspecteur primaire, l'institution d'un cours normal pour les instituteurs, l'installation d'une école primaire supérieure dans le quartier nord de Pondichéry, une série de mesures tendant à améliorer le traitement des instituteurs et l'accroissement notable du budget de l'instruction publique dans les dépenses de la colonie. Les particuliers eux-mêmes se sont mis à l'œuvre : une société, dite *Société progressiste de l'Inde*, a été fondée en 1883 sous l'inspiration de deux habitants de Pondichéry, MM. Mourougaïssapoullé et Joseph O'Connell. Intéressant à ses vues la presse locale, représentée par les journaux *le Progrès* et *le Républicain* de Pondichéry, le *Petit Bengali* et le *Proja-Boudhou* de Chandernagor, elle a, de concert avec l'un des esprits les plus éminents de cette dernière ville, le *babou* Prankisto Chowdry, émis le vœu de la fondation d'une grande école française au sein du Bengale, en souhaitant que cette école devînt, par le séjour d'un certain nombre de boursiers français et par des études d'enseignement supérieur, le centre de l'éducation classique et européenne parmi nos compatriotes indous. Pénétré de ces idées, le babou Prankisto a fait une série de conférences auprès de ses coreligionnaires sur la nécessité d'apprendre le français, et il a provoqué la formation à Pondichéry et Chandernagor de deux groupes correspondants de l'*Alliance française*.

Deux arrêtés pris en conseil privé, à la date du 25 mars 1885, ont institué dans la colonie le certificat d'études *primaires élémentaires*, et celui d'études *primaires supérieures*.

Une commission des monuments historiques, créée en

1879, a pris en main la reconstitution des annales du pays.

Il existe à Pondichéry une bibliothèque fondée en 1827 et contenant plus de 12000 volumes [1], un dépôt d'archives, un parc et jardin d'acclimatation fort beau et fort complet, une commission des jardins coloniaux faisant fonction de société d'agriculture, un comité de l'exposition permanente de Paris, correspondant de la Société française d'acclimatation, une association philharmonique, trois commissions d'hygiène, une commission générale sanitaire, une Société de secours mutuels des créoles, un mont-de-piété, etc. Le gouvernement s'essaye à intéresser les natifs à tout ce qui peut étendre les connaissances générales et l'esprit de solidarité dans la colonie.

Il existe, en outre, à Pondichéry un *parc colonial* et un *jardin d'acclimatation.*

Organisation religieuse. — Dans les établissements français de l'Inde, comme dans le reste de la péninsule, trois religions sont en présence : le christianisme, l'islamisme et le brahmanisme. La grande majorité des Indous a conservé ce dernier culte : Pondichéry et Karikal comptent cependant plusieurs milliers de convertis, professant le christianisme. Il y a peu de protestants, et le théosophisme n'a fait que de rares recrues.

Une ordonnance du 11 mai 1828 avait placé le service du culte catholique sous la direction et la surveillance du *préfet apostolique.* A la suite d'un arrangement conclu avec le Saint-Siège (1er septembre 1886), le décret présidentiel du 21 juin 1887 a abrogé cette ordonnance et donné au clergé catholique une organisation nouvelle. A sa tête, l'ancien préfet apostolique est

1. A Chandernagor existe une bibliothèque privée ou *puchtonagar,* qui contient environ 2 000 volumes et à laquelle on s'abonne, moyennant 1 fr. 25 par mois; elle est alimentée par des dons généreux, entre lesquels on remarque ceux de MM. Prankisto et Dourga Chorone Roquitte. Chandernagor est d'ailleurs l'un des centres les plus importants de ce mouvement de régénération philosophique et sociale qui préoccupe aujourd'hui les hautes intelligences de l'Inde et dont le Bengale, avec l'illustre Ram Mohun Roy, fut le berceau. C'est à Chandernagor qu'est mort, en 1884, le plus célèbre des continuateurs de Ram Mohun, Kechub-Chander-Sem, à peine âgé de quarante-huit ans; et cette ville renferme une succursale de la grande société Dâtavya-Bhârata-Kâryâlaya, de Calcutta, qui, fondée par Protop-Chandra-Roy, a pour but l'impression et la distribution gratuite des grands ouvrages sanscrits; elle a déjà répandu 15 à 18 millions de volumes dans les classes populaires. — Notre colonie compte également un poète fameux parmi les Indous, le chrétien Savarayalounaïker, à Pondichéry.

devenu l'*archevêque* de Pondichéry : il a sous lui les diocèses de Maduré ou Tritchinapaly, Coimbatore, Mysore ou Maïssour, Maugalore (Inde anglaise) et Malacca (Indo-Chine anglaise). Dans nos établissements mêmes, son clergé se compose d'une vingtaine de prêtres et missionnaires, avec les titres de curés, vicaires ou desservants, dans une douzaine de paroisses.

A côté de l'archevêché, et de ses *grands* et *petits séminaires*, le chef-lieu de nos établissements est le siège de la très importante mission française du Carnatic, desservie autrefois par les jésuites que le père de Nobilibus introduisit dès le XVIe siècle dans les provinces d'Arcote. Elle a été remise aux missionnaires de la congrégation française par lettres patentes du 10 mars 1776. Son chef porte le titre de *vicaire apostolique des missions étrangères*. On ne saurait passer sous silence les innombrables services rendus par la Mission à la cause de l'instruction publique et à la diffusion du nom français et de notre influence.

La congrégation des frères du Saint-Esprit qui, sans avoir à son actif ce passé si glorieux, a semblé s'ériger en rivale des pères de la Mission, et celle des sœurs de Saint-Joseph de Cluny, ont également des représentants et une large part de propagande dans la colonie. Il existe aussi un couvent de carmélites, trois congrégations de religieuses natives, dirigeant des orphelinats, et une maison de refuge.

Organisation municipale. — La vie municipale est assez active dans la colonie. Jadis l'*aldée* était l'unité de groupement, remplacée aujourd'hui par la *commune*. Chaque aldée avait, sous les ordres de son *gramadhika* et de son *compteur*, quatorze serviteurs ou *kudimakkals*, dont la charge héréditaire consistait à remplir auprès de la communauté des offices assez humbles et cependant assez recherchés. Depuis la création des communes, il y a eu comme une renaissance de l'antique vitalité des groupements sociaux chez les Indous. Ce peuple est en effet doué pour la politique, et paraît en comprendre assez pertinemment les procédés.

Impôts. — Les impôts perçus dans l'Inde française peuvent être ainsi classés :

I. *Contributions directes* :

1. Droit sur les maisons (existant à Mahé et Mazulipatam).
2. Impôt foncier, perçu selon les établissements et d'après la nature des cultures, en conformité avec les vieux usages brahmaniques.
3. Impôt sur les terres salinières.

II. *Contributions indirectes :*

1. Patente (n'existant qu'à Mahé).
2. Droit d'enregistrement sur les ventes d'immeubles, les nantissements de bijoux.
3. Timbre, lods et ventes, greffe.
4. Droit de tonnage et de manifeste (à Pondichéry, Karikal et Mahé).
5. Droit de phare et droit sanitaire (Pondichéry).
6. Droit d'entrée sur les spiritueux (cocotier, palmier, canne à sucre et riz. — Pondichéry et Karikal).
7. Droit sur les spiritueux en général (Mahé, Yanaon et Chandernagor).
8. Droit sur les cocotiers exploités en callou (Pondichéry et Karikal).
9. Droit de licence pour le débit du callou (Pondichéry et Karikal).
10. Droit sur le padany (Karikal).
11. Vente du sel (libre à Chandernagor).
12. Licence pour la culture du tabac (Karikal et Pondichéry).
13. Droit de consommation sur le tabac (Karikal, Pondichéry et Mahé).
14. Droit de vente du tabac (Karikal, Pondichéry et Mahé).
15. Privilège de l'opium (Chandernagor).
16. Droit de consommation sur l'opium, le gouly, le choroche, le ganja et le bangui.
17. Taxe des lettres.
18. Taxe des passeports.
19. Droit sur les charrettes (Pondichéry et Mahé).
20. Droits du certificat d'origine(n'existe pas à Chandernagor).
21. Droit d'entrepôt (Pondichéry, Karikal et Chandernagor).
22. Droit de quai (Pondichéry et Karikal).
23. Droit de constat sur quai (Pondichéry).
24. Droit de batelage (Pondichéry).
25. Droit sur saisies.
26. Droit sur les alignements.

On voit que, sauf l'impôt foncier, perçu à la mode brahmanique, les indigènes ne sont grevés que de droits infimes.

Organisation financière. — Voici le résumé du budget de l'Inde (pour 1892) [1] :

Recettes.

1° Enregistrement et domaines	145 064 79
2° Contributions directes	422 166 92
3° Droit de navigation et de port	54 169 60
4° Contributions indirectes	1 137 304 80
5° Postes et télégraphes	10 014 85
6° Produits divers	201 669 49
7° Subvention de la métropole	75 000
Total	2 045 390 45

1. Le budget de 1890 a été de 1 989 483 francs pour les recettes, et à peu près d'autant pour les dépenses. Il est pour 1891 de 1 991 448 francs.

Dépenses.

1. Dettes exigibles	59 210 60
2. Gouvernement colonial	201 202 64
3. Justice	63 878 67
4. Instruction publique	229 122 92
5. Police et prisons	151 109 48
6. Services financiers	185 312 08
7. Assistance publique	177 146 96
8. Travaux publics	254 862 67
9. Divers services	80 465 20
10. Corps de cipahis	81 505 56
11. Dépenses diverses	7 350 »
12. Non classées	182 709 72
13. Assimilées à la solde	40 840 »
14. Pour ordre	200 089 95
15. Dépenses ou ressources spéciales	130 584 »
Total	2 045 390 45

Le budget des communes se compose, d'autre part, d'environ 340 000 francs de recettes ordinaires, balancées par un chiffre à peu près équivalent de dépenses obligatoires et 292 618 fr. 67 de dépenses facultatives.

Rente de l'Inde. — Par suite de la convention du 7 mars 1817 avec le gouvernement anglais, et du traité complémentaire du 13 mai 1818, la France a droit de la part de l'Angleterre à une rente de 4 *lacks de roupies sicas*, et à une indemnité annuelle de 4 008 *pagodes*. Moyennant ces versements, la France a renoncé à la fabrication du sel dans ses établissements, et a consenti à se pourvoir de sel et d'opium, aux prix courants, dans les magasins du gouvernement anglais. La rente de 4 lacks de roupies avait une valeur exacte de 1 million en 1817, mais depuis cette époque le taux de la roupie a considérablement baissé (de 2 fr. 50 à 2 fr. 06) et les 4 lacks ou 400 000 roupies ne valent plus guère que 944 841 francs. L'indemnité en pagodes se maintient au chiffre de 33 000 francs, la pagode n'étant pas une monnaie de compte. Mais, tandis que cette dernière allocation, répartie entre les anciens propriétaires saliniers, est versée directement à la colonie, la rente de l'Inde va au budget général de la métropole. A diverses reprises, la colonie a réclamé contre cet état de choses.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer que ce budget de l'Inde française, qui atteint pour l'exercice 1892 la somme de 2 170 110 francs tant aux recettes qu'aux dépenses, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, ne dépassait pas, en 1860, la somme de 1 377 153 francs, et qu'il atteignait, en 1839, 932 849 francs seulement, et en 1826, 909 000 francs.

Dépenses de la Métropole. — La Métropole dépense dans l'Inde une somme totale de 313 835 francs, répartie comme suit (budget de 1892) :

Personnel des services civils	47 847
— de la justice	144 479
— des cultes	5 000
— des services militaires	69 091
— des vivres et du matériel	2 585
Frais de voyage	15 000
Vivres	8 715
Hôpitaux : personnel et matériel	17 271
Matériel militaire	2 347
Dépenses diverses	1 500
Total égal	313 835

On voit par là que la colonie de l'Inde se suffit à peu près à elle-même et n'entraîne qu'une charge bien légère pour le budget métropolitain.

Administrations diverses. — Nous aurons complété tous les renseignements utiles en matières d'administration en disant qu'il existe à Pondichéry une prison générale, une maison de correction, un hôpital général, une imprimerie du gouvernement, un état-major des places, une direction d'artillerie, et, en conformité avec les traités de 1815, un corps de *cipahis* de l'Inde, calculé de façon à suffire au maintien du bon ordre, sans pouvoir porter ombrage à la puissance anglaise.

D'après le projet de loi sur l'armée coloniale (1892), ce corps doit se composer de 4 officiers français et 4 indigènes, 21 sous-officiers et 139 soldats tous indigènes. C'est à peu près sa composition actuelle [1].

La police est aux mains d'un certain nombre de fonctionnaires européens, secondés par des agents natifs.

Les natifs sont d'ailleurs admis à tous les postes, à tous les grades.

Signalons l'existence, à Pondichéry et Karikal, de deux consulats anglais.

1. En 1883, une pétition signée de 462 personnes a demandé au Sénat que le service militaire fût étendu à l'Inde française, et cette question a fait l'objet d'observations spéciales lors de la récente discussion des lois sur le recrutement et sur l'armée coloniale.

CHAPITRE V

GÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUE

Cultures. — Les cultures de l'Inde ont une valeur annuelle estimée à 1 887 000 francs (valeur de 1889), représentant un capital de 18 510 000 francs. Pondichéry entre dans ce total pour 786 000 francs; Karikal, pour 876 000 francs; Mahé, pour 194 000 francs; Yanaon, pour 31 000 francs. Nous avons calculé que la terre rapporte environ 10 0/0 à Pondichéry, 4 0/0 à Karikal, 7 à 8 0/0 à Mahé, de 10 à 17 0/0 à Yanaon. Chandernagor ne présente que des jardins et des lieux de plaisance. La moyenne de rapport pour l'Inde entière est assez élevée, atteignant près de 9 0/0.

La situation de Pondichéry est entre 0 et 11 mètres au-dessus du niveau de la mer, avec un point culminant de 35 mètres; les territoires de Chandernagor, Karikal et Yanaon n'ont pas d'altitude supérieure à 10 mètres, celui de Mahé a 50 mètres. C'est ce qui explique le grand développement des cultures que peut faire ressortir le tableau suivant, arrêté au 31 décembre 1890 :

Riz	14 918	hectares	43	ares	18
Menus grains	10 272	—	89	—	80
Potagers	422	—	52	—	38
Bétel	53	—	93	—	48
Tabac	5	—	11	—	02
Indigo	456	—	88	—	97
Cannes à sucre	39	—	18	—	94
Coton	4	—	28	—	03
Divers arbres fruitiers	318	—	89	—	29
Total	26 492	hectares	15	ares	09

C'est donc sur une superficie totale de 50 803 hectares un chiffre de 26 492 hectares que l'agriculture a conquis, auxquels il faut ajouter un millier d'hectares pour les habitations : soit les sept dixièmes du pays, étant donné que le domaine public (routes, étangs, villages) et les villes occupent deux autres dixièmes, et qu'un seul dixième au plus reste inculte.

Les principales cultures du territoire de Pondichéry sont les menus grains, qui occupent plus de la moitié des exploitations, le riz, les graines oléagineuses et arbres fruitiers, l'indigotier, les potagers, le bétel, le tabac, le cotonnier, la canne à sucre. Parmi les principaux produits, il faut encore noter le callou (suc des spathes du cocotier), les huiles d'iloupé, de coco, de gingély, de palma-christi, les fruits divers.

Les cocotiers sont disséminés en bordures ou épars dans les autres assolements ; leur culture est donc particulièrement fructueuse. Il en serait de même, avec quelque effort, du poivrier, aujourd'hui trop délaissé.

Des essais divers ont été poursuivis au *parc colonial* pour la culture de la vigne et de la vanille ; on augure beaucoup de cette seconde culture, qui doit être conduite avec une extrême prudence pour ne point amener de brusques avilissements de prix.

Les arachides entrent à peine en exploitation sur les terrains jadis incultes de l'étang d'Oussoundou et dans les terres rouges de Calapett ; l'avenir de la colonie est là au point de vue agricole. Les neuf dixièmes des arachides transitant par Pondichéry viennent à l'heure actuelle des provinces de Tandjaour et Tritchinapoly.

Au point de vue du rendement à l'hectare (en poids), les cultures les plus riches sont l'indigo, les potagers, le riz nelly, les menus grains, le tabac. Les moins riches sont le coton, la canne à sucre et le bétel.

A Karikal, les cultures sont à peu près les mêmes. Le riz occupe près des huit neuvièmes du terrain employé. D'après un calcul spécial des frais d'exploitation, on voit que les cultures qui laissent le plus de bénéfices sont le riz, les bois d'essence, le bétel, les menus grains, les potagers, et que l'indigo ne rapporte presque rien.

A Mahé, on trouve comme principales cultures les arbres fruitiers (deux cinquièmes environ) et le riz. Les principaux produits sont les mêmes que ci-dessus, plus le poivre, l'arak et les jagres.

A Yanaon, les terres en bois l'emportent, puis les menus grains, le riz, le tabac, le bananier. Il y a aussi quelques ares semés en piments.

L'Inde française possède environ :

Bœufs zébus	38 000
Buffles	10 000
Moutons	20 000
Chèvres	7 500
Porcs	1 500

Industrie. — Au point de vue industriel, on ne saurait guère s'inquiéter à l'heure actuelle que de l'établissement de Pondichéry. Nous avons dit que l'on pourrait développer les pêcheries de Mahé ; on aurait également profit à créer à Chandernagor des écoles pratiques de pisciculture, en ensemençant

du frai de Maurice et de la Réunion les étangs très nombreux et très propices de ce territoire, comme cela s'est fait aux alentours de Calcutta.

A Karikal on trouve 1 indigoterie, 4 teintureries, 48 huileries.

Pondichéry renferme une centaine d'indigoteries, une cinquantaine de teintureries, environ 300 huileries et 3 filatures de coton.

La filature la plus conidérable, connue sous le nom de Savana, file et tisse les cotonnades connues sous le nom de guinées et teintes en bleu pour la vente du Sénégal. — Cet établissement, qui fonctionne à la vapeur, possède environ 20 000 broches, 500 métiers à tisser; il produit 2 500 kilogrammes de fil par jour et 23 000 mètres de toile, en employant 1 700 ouvriers (900 hommes, 350 femmes, 450 enfants), et 4 000 artisans logés à l'extérieur, occupés à tisser et à teindre.

Les deux autres filatures jadis existantes ont opéré leur fusion avec la Société de Savana. Le filage à la main a complètement disparu, et les cotonnades de Manchester et Winterthur sont en voie de ruiner le tissage à la main, qu'exercent encore 200 petits industriels.

Les nombreuses sources qui arrosent ce territoire sont très favorables à l'industrie de la teinture; Pondichéry reçoit non seulement de ses alentours, mais aussi de la métropole, de la Normandie par exemple, des toiles blanches circulant en franchise, qu'on transforme en guinées bleues pour la réexpédition vers le Sénégal.

Il y a enfin, dans l'ensemble de nos dépendances, quelques tanneries, de nombreux fours à briques, et l'on pourrait compter également les produits industriels dus en général à l'initiative des Indous : les sèves de palmier et leurs composés, la cire brute, les écailles de tortues, le strass et la verroterie, les nacres, la corne de zébu et de buffle, les nattes, fibres à tresser, paillassons, canastres et paniers, les cordages, agrès ou apparaux, la toile à voile; des bois, meubles et jouets; des savons d'huile de touloucouna; des cotons écrus et blancs; des mégilis ou toiles de jute, des gunnis ou sacs de jute ou de sunn, quelques fers forgés, poteries, ouvrages et ustensiles en bois, instruments de musique, bronzes grossiers, etc.

Outre les guinées, qu'on divise en quatre sortes (conjons, filatures, salems, oréapaléons), le filage et le tissage donnent lieu à la fabrication de percales bleues ou sandrecanas, de toiles à carreaux, de mouchoirs dits burgos, de moresques

(toiles et lainages fins), de cotons en laine, de mousselines, etc.

Il y a donc quelque fonds à faire sur l'avenir industriel de nos établissements, que les mines de Bahour, le port d'Ariancoupom et le canal de Pamben ont contribué à enrichir et à ouvrir au commerce européen.

Navigabilité. Ports et rades. — La ville de Pondichéry, chef-lieu de nos établissements, est aussi le plus important marché que nous ayons sur la côte indoue. Elle est divisée en deux parties, la ville blanche et la ville indoue, qui sont séparées par un canal issu des bouches de la rivière d'Ariancoupom (l'un des bras du Pambéar). La ville est parallèle à la mer dans toutes ses dimensions; la ville blanche occupe donc le rivage même de la grand rade ouverte, qui sert encore de port à notre établissement. Les faubourgs de Vaitycoupom, Chevranpett et Kirepaleom complètent au nord et au sud la ligne abordable de cette rade. La ville blanche est régulièrement bâtie ; ses rues sont larges et bien percées. Les principaux édifices publics sont l'hôtel du gouvernement, l'église paroissiale, l'église des Missions étrangères, deux pagodes, le grand bazar, la tour de l'horloge et celle du phare, une caserne, un hôpital; l'hôtel de ville, la cour d'appel, le collège Calvé. La rade foraine qui s'étend devant Pondichéry est la meilleure de toute la côte de Coromandel; elle offre deux mouillages, dont l'un, la *petite rade*, à 2000 mètres du rivage à l'est et à l'est-sud-est de Pondichéry, est accessible aux vaisseaux pendant la belle saison (de janvier à avril et du 15 mai au 20 juillet), avec des fonds de 7 à 9 brasses, et dont l'autre, la *grande rade*, sert durant la mauvaise saison, et se trouve dans la même direction, à une lieue et demie du rivage. La communication avec la terre, assez difficile, se fait par des bateaux à fond plat, sans membrures, appelés *chelingues* et *catimaroms*, pour lesquels est perçu un droit de batelage particulier. Il existe un *wharf* ou pont-débarcadère, de 252 mètres de longueur, pour faciliter le chargement des navires. Ce pont est relié à la gare du chemin de fer.

En dehors de Pondichéry, nos établissements offrent peu de bons mouillages. L'embouchure de l'Arselar, à 1 mille et demi de laquelle se trouve Karikal, est obstruée par les sables pendant la sécheresse; elle est dégagée, du mois d'août au mois de mars, par le grossissement des eaux; les petits navires peuvent alors prendre charge à Karikal, et les bâtiments, de 200 à 250 tonneaux, à varangues plates, remontent sur lest jusqu'à la ville.

La rivière de Mahé est navigable à deux ou trois lieues par des bateaux de 60 à 70 tonneaux. L'entrée en est malheureusement obstruée, mais serait facile à dégager. Sur notre rive, les fonds sont de vase molle ; la rive anglaise au contraire est sablonneuse, et les passes principales courent d'une rive à l'autre. On pourrait donc, avec l'appui du gouvernement anglais, faire de Mahé un très beau port.

Enfin les navires de 300 tonneaux peuvent remonter jusqu'à Yanaon par le Coringuy ; le Godavéry est d'ordinaire obstrué.

En résumé il n'y a pas de véritable port dans les établissements français de l'Inde. Ajoutons toutefois qu'on travaille à en creuser un à l'embouchure de la rivière d'Ariancoupom, dans sa branche septentrionale couverte par l'île des Cocotiers et à peine séparée de Pondichéry par quelques centaines de mètres. Cette création fera de Pondichéry le principal comptoir commercial de toute l'Inde. Les difficultés techniques ne sont pas grandes, et depuis la construction des jetées de Colombo et de Madras, on sait comment les résoudre. Depuis les riz de la côte jusqu'aux cotons de Tinnevely, au sud de la péninsule, tous les produits susceptibles d'être exportés convergeraient ainsi vers l'unique point du Bengale où les marchandises pourront être embarquées à quai et par tous les temps. Calcutta et Madras luttent en effet contre des conditions d'infériorité insurmontables, que le port d'Ariancoupom ne connaîtra pas. On a calculé qu'en dix ans les travaux de ce port pourront être payés par les droits, et que ces droits ne pèseront point trop lourdement sur les marchandises, car la création des quais supprimera les frais de traction, le batelage, et les déchets qui surviennent aujourd'hui à l'embarquement par les chelingues. De plus, la rapidité des embarquements à quai diminuera de moitié ou des deux tiers les jours de planche, de sorte que le fret des vapeurs arrivera peut-être à être de 10 ou 15 0/0 moins élevé que celui demandé actuellement.

Chemins de fer. — Depuis le 15 décembre 1879, Pondichéry est relié à Madras et au réseau anglo-indou. On signale parmi les projets de travaux publics que la colonie s'apprête à exécuter, le rattachement de Karikal à la station de Mayavaram sur la ligne du *South Indian Railway*. Il existe également un projet de ligne desservant Ariancoupom, Javalacoupom et les mines de Bahour, à partir de Pondichéry, et se continuant du côté dela côte, par delà le Ponéar, par Portonow et Tranquebar, jusqu'à Karikal. Un autre projet rattacherait Mahé à Calicut,

qui est aujourd'hui le point terminus d'une grande bifurcation, lancée par le *South India Railway* à partir de Tritchinapali à travers les provinces méridionales du Mysore.

Chandernagor enfin est desservi par le chemin de fer de l'Hougly, mais Yanaon se trouve hors de la portée de toute ligne ferrée.

Il est question de divers projets de chemin de fer à construire pour relier Pondichéry à Bahour d'une part et à Karikal de l'autre.

Un projet qui intéresse à un haut degré la prospérité de Pondichéry, c'est l'aménagement des passes de Pamben et Ramiçvéram entre l'île de Ceylan et la côte indoue, qui ouvrirait à la circulation des grandes voies internationales le golfe de Manar et, par celui de Palk, la côte entière de Coromandel, en donnant aux navires une direction régulière et plus courte entre Aden et Calcutta, et en leur permettant de faire escale à Pondichéry comme à Madras.

Commerce. — Pondichéry est en réalité le seul marché de l'Inde française. Le commerce y est exclusivement entre les mains de quelques grosses maisons, françaises pour la plupart. Une centaine de principaux négociants participe à l'élection de la Chambre de commerce, qui, organisée en 1879 et élue pour six ans, est renouvelable par moitié tous les trois ans. Un office de commissaire-priseur existe depuis 1832 auprès de ce corps de marchands, dont les traditions d'honneur et de probité ont un grand renom dans toute l'Inde. Les importations sont toutefois à peu près nulles à Pondichéry, en dehors des vins français, des spiritueux, des comestibles en conserves et des articles de modes; elles n'ont point chance de s'étendre. L'Angleterre envoie bien aussi, mais en petite quantité, des charbons, des métaux, des machines, des cotonnades et lainages légers, et la France fait transiter quelques confections, des vins et eaux-de-vie. Il y aurait cependant à étudier les consommations des Indous, qui peuvent acheter des cotonnades, des ustensiles de ménage, parfois des machines, pourvu qu'on adapte ces produits à leur goût local. L'exportation a subi une longue crise jusqu'en 1878 ; on n'envoyait plus guère en Europe que de l'indigo et des huiles de cocotier. Depuis la découverte de l'aniline, les indigoteries étaient en décadence. C'est alors que la culture des arachides s'est implantée et a fourni un débouché important. Les arachides qui s'embarquent à Pondichéry viennent presque toutes du territoire anglais et les

frets sont enlevés par des vapeurs anglais de forte jauge.

Il y aurait sans doute possibilité d'utiliser la situation très favorable de Chandernagor, si l'on installait, comme cela est aujourd'hui projeté, un service à vapeur sur l'Hougly jusqu'à la mer; les traités nous assurent en effet la libre navigation du fleuve, et, si l'on déclarait cette ville port franc à l'exemple de Pondichéry, on aurait incontestablement un débit assuré des marchandises que taxe la douane de Calcutta, telles que les armes, les poudres, les liquides, l'opium, le sel. La vente seule des spiritueux, qui atteint à Calcutta plus d'un million de gallons, et paye près de trois millions de droits d'entrée, ferait de Chandernagor un puissant foyer d'affaires.

Le gouvernement a aussi pensé qu'en créant à Mahé un grand parc à charbons, on parviendrait à y créer un mouvement d'échanges, surtout si ce point devenait pour nos navires de guerre une escale obligatoire vers l'extrême Orient. Mais il suffit de connaître l'état exact des relations ouvertes à nos cinq établissements vers l'étranger pour comprendre que ce plan est un peu factice. Mahé n'est en effet sur aucune route, tandis que Pondichéry et Chandernagor correspondent à peu près directement avec l'Europe par les paquebots des messageries maritimes. De plus, le premier de ces ports communique également avec l'Europe par l'intermédiaire des nombreux vapeurs qui viennent prendre des chargements d'arachides. Pondichéry est encore en relations avec les Antilles et la Guyane par les voiliers à émigrants.

Pondichéry et Karikal sont en communication constante avec les îles Maurice et de la Réunion, par les voiliers qui viennent à ordre, et vont prendre charge à Calcutta ou à Cocanada. De plus, Pondichéry est relié à ces mêmes îles et aux Seychelles par les paquebots français des messageries. Ces deux villes, en outre, sont en rapport fréquent avec Pinang et Singapour par des vapeurs anglais appartenant à diverses compagnies, et par les messageries maritimes (*via* Colombo), qui vont en Cochinchine et en Chine. Enfin les établissements français de l'Inde communiquent entre eux au moyen des vapeurs de la *British India Company*, qui font la côte. Mahé acquerrait cependant d'importantes ressources par le développement de ses pêcheries de sardines et par la préparation des conserves alimentaires.

Pondichéry, nous l'avons dit, est port franc. C'est là le secret de son importance commerciale. Les navires n'y payent que des droits très faibles pour la navigation sous tous pavillons,

et ceux mêmes qui prennent charge pour l'Inde ou Ceylan sont exonérés de tous droits. Les frais d'emballement et de magasinage des denrées ont été calculés de façon à ne point troubler cet ordre de choses, et nul autre débarcadère indou n'est accessible à de meilleures conditions.

Le sel et l'opium sont, en vertu des contrats de 1717 et 1818, exceptés de la franchise. Le tabac de toute provenance acquitte à son entrée le droit de consommation. L'introduction et la fabrication des spiritueux extraits du cocotier, du palmier, de la canne à sucre et du riz sont affermées tous les ans, en vertu d'un usage antérieur à l'annexion et familier aux vieilles urisprudences économiques du Levant. Enfin les produits naturels ou manufacturés de l'établissement, exportés avec certificat d'origine, acquittent, pour l'obtention de ce certificat, des droits variant suivant la nature des produits.

Les grains et graines de toute sorte introduits en ville acquittent un droit de mesurage variant de 4 à 6 centimes par 100 kilogrammes.

Le phare de Pondichéry, installé le 1er juillet 1836, sur une tour située auprès du rivage, à 89 pieds au-dessus de la mer, et muni d'un feu fixe qui porte à 12 et 15 milles, donne également lieu à un droit, dont sont dispensés le plus souvent les navires caboteurs. Il en est de même du feu du port de Karikal, installé sur le mât de signaux à l'embouchure de l'Arselar, à 34 pieds au-dessus du niveau de la mer (feu fixe, portée à 8 et 10 milles).

Les frets ne sont pas, à Pondichéry, d'une cherté excessive, leur taux moyen étant de 49 fr. 40 le tonneau de 1015 kilogrammes pour la Méditerranée et de 56 fr. 55, pour les ports de l'Océan.

Notre colonie fait encore un commerce restreint avec les îles de la Réunion et de Maurice. Ce négoce est aux mains des natifs et consiste en riz, grains, percales blanches et bleues, expédiés par voiliers français de faible tonnage.

Le mouvement général de la navigation auquel donne lieu le commerce de Pondichéry et de l'Inde française s'est traduit pour l'année par 517 navires à l'entrée et 535 à la sortie; sur ce nombre, le pavillon français n'est représenté que par 66 noms. C'est là un signe de la supériorité des frets anglais.

Il n'est pas tenu compte du mouvement, trop peu important, des ports de Chandernagor et Yanaon.

Les principales destinations ou provenances des navires français sont la Réunion, Maurice, Mayotte, Londres, Calcutta,

Pointe-de-Galles, Madras, Tamatave, Cochin, Cannanour, Gondelour, la Martinique, la Guadeloupe, Falsepoint, Chittagong et les ports de la colonie. Pour les étrangers, ce sont : Calcutta, Madras, Moulmein, Pinang, Singapour, Maurice, la Réunion, Port-Saïd, Newcastle, Ceylan, Cochin et la côte de Malabar (Jaffna, Batticalao), Négapatam, Portonovo, Akiab, la Guadeloupe, Marseille, Dunkerque, Anvers, Gênes, Londres, Gondelour, Rangoun, Pamben, Tranquebar, et, dans une mesure moindre, les ports de la colonie.

Le tonnage des navires à l'entrée est de 543 051 tonnes et à la sortie de 535 710.

L'examen des chiffres prouve qu'à l'entrée les fortes cargaisons viennent, pour Pondichéry, de Madras, de la Réunion, de Pointe-de-Galles et de Maurice, et qu'à la sortie ce port dirige surtout sur Calcutta, Madras, Pointe-de-Galles, Marseille, et Chittagong. Pour Karikal les provenances les plus importantes sont la Réunion et les colonies françaises, et la destination principale est Pondichéry.

Le nombre des hommes d'équipage pour les 66 navires français est évalué à 2 431.

La valeur des chargements s'est élevée en 1891 à 24 983 788 francs pour les navires français et étrangers (4 482 941 francs à l'importation, 20 500 847 francs à l'exportation).

Pondichéry se présente avec 22 994 691 francs, Karikal avec 2 749 612 francs, et Mahé avec 238 585 francs. Les chiffres les plus gros à l'importation sont, pour Pondichéry : Madras, Maurice, Marseille, Cochin, Moulmein, Pinang, Karikal et Bordeaux; à l'exportation, Marseille, Bordeaux, Maurice, Anvers, la Réunion, Pinang, Jaffna, Londres, Pointe-de-Galles, Gênes. Karikal reçoit surtout des marchandises de Pinang, de Ceylan, du sud de l'Inde, et en renvoie surtout dans la direction de Ceylan pour l'Europe, de Pinang et de la côte de Malabar.

On le voit, Pondichéry concentre presque toute l'activité commerciale de l'Inde française. Nour allons étudier avec plus de détail sur quelles matières s'exerce cette activité.

Statistique du commerce. Le mouvement d'affaires peut être évalué à 32 840 807 francs, décomposés ainsi (année 1890) :

1° COMMERCE ENTRE LA FRANCE ET SES ÉTABLISSEMENTS DANS L'INDE.

Importations de France pour la colonie (commerce spécial).....	735 854f	15 373 092
Exportations de la colonie en France gén (commerceéral).....	14 637 238f	

2° COMMERCE DES ÉTABLISSEMENTS ENTRE EUX ET AVEC LES AUTRES COLONIES ET PÊCHERIES FRANÇAISES.

Importations des colonies et pêcheries françaises				17 535f	670 352f
Exportations pour les autres colonies et pêcheries françaises.	Denrées et marchandises de la colonie		624 838f	652 817f	
	Denrées et marchandises provenant de l'importation.	françaises. 8 069f	27 979f		
		étrangères. 19 910f			

3° COMMERCE DES ÉTABLISSEMENTS AVEC L'ÉTRANGER.

Importations en marchandises étrangères	Par navires français		188 655f	6 090 710f	16 797 303
	Par navires étrangers		5 902 055f		
Exportations pour l'étranger.	Denrées et marchandises de la colonie		7 148 170f	10 706 653f	
	Denrées et marchandises provenant de l'importation.	françaises. 37 029f	3 558 483f		
		étrangères. 3 521 454f			
	TOTAL GÉNÉRAL				32 840 807

D'où il résulte que près de la moitié du commerce de l'Inde française se fait avec la France et les colonies françaises : fait d'autant plus remarquable que nos territoires de l'Inde sont enveloppés de près et de loin par les possessions britanniques et que le pavillon français se montre à peine sur ces côtes.

Les principales marchandises exportées en France pour la colonie sont les tissus de soie, les outils et ouvrages en métaux, les vins, les papiers, les bijoux doublés, les machines et mécaniques, les fruits de table, les vins de liqueur, les tissus de coton, a bimbeloterie, les tissus de laine, les ouvrages en peau et cuir, es eaux-de-vie, la poterie et verres, les liqueurs et vins fins. On remarque encore des viandes salées, conserves, fromages, savons, tissus de lin et chanvre, bijoux d'argent, meubles, instruments d'optique, boutons, lingeries cousues, confections, du liège, de la tabletterie, etc. La France reçoit des arachides, des guinées, de l'indigo, des graines de sésame, de caméline, chènevis, moutarde, etc., de l'huile d'arachide, du café, des écailles de tortue, de l'huile de coco, des bois de teinture, de la vanille, du poivre, des tresses pour paillassons, etc... Les statistiques ne permettent pas d'établir un classement d'importance entre les divers pays étrangers avec lesquels trafique l'Inde française et au premier rang desquels se place incontestablement l'Angleterre.

La classe ouvrière. — La classe ouvrière indoue (domestiques et ouvriers proprement dits) ne touche en moyenne

que 5 à 6 roupies par mois. Les privilégiés vont jusqu'à 10 roupies.

Cette classe se nourrit le plus souvent de riz bouilli assaisonné d'un maigre *carri* (condiment très épicé), d'herbe ou de poisson; quant à la nourriture des Européens, le mouton coûte de 37 à 25 centimes la livre; le bœuf, de 45 à 23 centimes, les morceaux de choix 90 centimes; les œufs, 4 centimes pièce; la volaille, 45 à 60 centimes pièce; le canard, 1f,20 à 1f,50; le gibier (perdrix, caille, etc.), de 8 à 30 centimes pièce; les légumes, de 12 à 15 centimes la livre; le riz et le pain, de 30 à 90 centimes le kilo. Les prix de la vie, sans être encore bien élevés, comme on le voit, ont augmenté depuis quelques années.

Quant aux vêtements, l'habillement complet en drille anglais coûte de 9 à 12 francs; l'habillement complet en alpaga, de 30 à 35 francs; la douzaine de chemises en coton, de 30 à 35 francs; les souliers ordinaires, de 5 à 7 francs; les bottines, de 6 à 10 francs. — Le costume ordinaire d'un riche Indou vaut 4 roupies (9f, 60), celui de l'ouvrier 1 roupie environ. — Le prix des logements est en moyenne, pour les Indous, de 7 francs par maison et par mois, de 10 à 12 francs pour les métis, dits topas ou gens à chapeaux, de 25 à 30 francs pour les Européens célibataires, de 40 à 100 francs pour les familles européennes.

Immigration et émigration. — L'immigration européenne est presque nulle. Les travailleurs indigènes de toute sorte sont en abondance, très laborieux, très sobres, très patients. On les paye de 1 fr. 20 à 1 fr. 50 pour les ouvriers hors ligne, de 90 centimes à 1 franc pour les ouvriers ordinaires, et de 45 à 50 centimes pour les aides et les femmes. Les chauffeurs et mécaniciens sont un peu plus payés. Enfin les journaliers sont le plus souvent loués au mois ou à l'année.

C'est par Pondichéry et Karikal, presque exclusivement, que sont sortis les émigrants indous, dits *coolies* ou hommes de Coromandel, qui se sont rendus pendant ces dernières années dans les diverses colonies.

Une société d'émigration était jadis établie à Pondichéry entre les principales maisons de commerce, et bien que son monopole ne s'étendît qu'à nos établissements, elle passait contrat avec les planteurs de la Réunion et des Antilles, pour livraison de coolies moyennant 39 ou 42 roupies l'homme. Depuis 1861, une convention conclue avec l'Angleterre nous a donné le droit d'avoir des agents recruteurs officiels auprès des

villes de l'Inde anglaise, et nous entretenons aujourd'hui trois fonctionnaires de ce genre, à Pondichéry, Karikal et Calcutta, les postes de Yanaon, Mahé, Bombay et Madras ayant successivement disparu.

Une *commission d'émigration* surveille les transports; les agents traitent de gré à gré pour les prix avec les colonies qu'ils fournissent.

Monnaies, poids et mesures, institutions de crédit. — Nous aurons complété les renseignements sur l'état économique de l'Inde française en examinant ses institutions et moyens de crédit et de correspondance internationale.

La seule monnaie ayant cours aux Indes est la *roupie*, dont la valeur légale est, depuis le 13 septembre 1884, fixée annuellement d'après le cours commercial. Elle a été fixée, pour l'année 1891, à 1 fr. 90. Elle se subdivise en 16 *annas* dont chacun vaut 12 *pïes* ou *païces*, ou bien en 8 *fanons* dont chacun vaut 24 *paches*. La valeur présente de la roupie est de 2 fr. 06. Les monnaies, autres que la roupie et ses subdivisions, sont vendues au poids.

Le taux moyen du change pour les traites à vue sur France a été en 1884 de 2 fr. 06. Le taux moyen pour les traites sur la Réunion à 60 jours, de 2 fr. 46. — Celui pour les traites sur Maurice, de 4 1/2 pour 100 d'escompte.

Les poids sont : le *candy* français (240 kilogr.), le *candy* anglais (226 kilogr. 772 gr.), l'*hundredweigt* ou *cwt* (50 kilogr. 796 gr.), le *mand* (11 kilogr. 338 gr.).

Les mesures de capacité sont : la *velte* (7 litres 45), pesant 6 kilogr. 875 gr. pour les huiles de coco, le *gallon* impérial (4 liv. 543), le *sac* (74 kilogr. 331 gr.), la *courge* (20 pièces).

Les mesures agraires sont : à Pondichéry, le *cany* (53 a. 53 c.) et le *couji* (53 c. 51 mill. d'are); à Chandernagor, le *bigah* (13 a. 57 c.), subdivisé en 20 *cottahs* de 16 *cuttacks* chacun; à Karikal, le *véli* (2 h. 67 a. 18 c.), subdivisé en *màs;* à Mahé, le *cole* (6 pieds carrés); à Yanaon, le *candi* (2 h. 14 a. 4 c.), subdivisé en 80 *conjons* de 4 *maniqués* chacun.

La *Banque de l'Indo-Chine*, privilégiée par décret du 21 janvier 1875, est autorisée à émettre des coupures circulant dans la colonie. La Banque de Madras délivre des traites sur la France, comme le comptoir de la Banque de l'Indo-Chine, établi en 1877, et toutes deux font toutes les opérations de prêts et de négociations commerciales. — La succursale de la Banque de l'Indo-Chine à Pondichéry, qui faisait en 1877 pour

12 314 870 fr. 35 de transactions, en a fait 1883 pour 35 658 751 fr. 25, dont plus de 17 millions tant en remises qu'en tirages sur l'Europe.

Le taux de l'intérêt est établi dans l'Inde française, par suite d'anciens usages légaux consacrés en 1767, à 10 0/0 au taux commercial et en matière civile (9 0/0 dans la pratique).

Postes, télégraphes, routes. — Le service des postes est fait tant par les soins du gouvernement anglais que du gouvernement français, d'après les conventions nationales. Le service télégraphique est aux mains du gouvernement anglais et offre deux voies principales, celle de Suez et celle de la Perse (plus coûteuse, mais plus sûre).

Nos établissements ont un circuit de routes évalué à environ 360 kilomètres dont la dépense d'entretien s'est élevée en 1892 à la somme de 65 800 francs, et dont l'usage est plus que suffisant pour les besoins assez restreints des charrois.

La colonie de l'Inde française est donc pourvue de tous les organes nécessaires à sa sécurité, à son bien-être, à sa grandeur. Grâce aux progrès de l'industrie, on peut espérer que la France aura de plus en plus à se féliciter de ne pas avoir laissé dépérir en ce pays les débris encore vivants d'un héritage glorieux.

HENRI DELONCLE.

L'INDO-CHINE FRANÇAISE[1]

PARTIE HISTORIQUE

CHAPITRE PREMIER

JUSQU'AU TRAITÉ DE 1874

Aux dix-septième et dix-huitième siècles. — Colbert et Dupleix ont noué des relations et ont pensé à créer des comptoirs dans l'Indo-Chine.

Toutefois, c'est seulement à la veille de la Révolution que l'influence française put s'exercer dans l'extrême Orient. L'empereur Nguyen-Anh, plus connu sous le nom de Gia-Long, réduit à fuir devant des compétiteurs au trône de l'Annam,

1. E. Reclus, *Géographie*, t. VIII, 1883. — *Notices coloniales*, 1885, et *Notices coloniales illustrées*, 1889. — *Annuaire de l'Indo-Chine française*. — Dutreuil de Rhins, *Le Royaume d'Annam et les Annamites*, 1879. — A. Boüinais et A. Paulus, *Le Protectorat du Tonkin*, 1885; *La France en Indo-Chine*, 1886; *L'Indo-Chine contemporaine*, 2 vol. 1885; — A. Boüinais, *De Hanoï à Pékin*, 1892. — Castonnet-Desfosses, *Rapports du Tonkin et de la Cochinchine avec la France*, 1883. — Hervey de Saint-Denis, *L'Annam et la Cochinchine au point de vue historique et philologique*, 1886. — Ch. Lemire, *L'Indo-Chine*, 1884. — Paul Bonnetain, *L'Extrême-Orient*. — De Lanessan, *L'Indo-Chine française*, 1888, et *L'Expansion coloniale de la France*, 1886. — Aubaret, *Code annamite, lois et réglements du pays d'Annam*, 1865. — Philastre, *Code annamite*, 2 vol., 1876. — *L'Affaire du Tonkin* (par M. Billot), 1888. — J. Dupuis, *L'Ouverture du fleuve Rouge*, 1880. — Jules Ferry, *Le Tonkin et la mère patrie*, 1891. — R. Carteron, *Souvenirs de la campagne du Tonkin*, 1891. — Jacques Harmant, *La vérité sur la retraite de Langson* (*Mémoires d'un combattant*, 1892). — J. Chailley-Bert, *La Colonisation de l'Indo-Chine, l'expérience anglaise*, 1892.

trouva un asile auprès d'un vicaire apostolique français, Pigneau de Béhaine, évêque *in partibus* d'Adran. Sur les conseils du prélat, Gia-Long demanda le secours de Louis XVI. Le 28 novembre 1787, un traité d'alliance, offensive et défensive, fut signé à Versailles entre les plénipotentiaires français et le prince royal Canh-Dzué, assisté de l'évêque d'Adran. Le roi de France promettait d'envoyer en Indo-Chine une flotte de guerre et un corps de débarquement, de fournir des munitions et un subside de 500 000 piastres. En retour, Gia-Long cédait à la France l'archipel de *Poulo-Condore*, la baie et la ville de *Tourane;* il accordait la liberté de commerce à nos nationaux et la liberté du catholicisme.

Certaines difficultés ne permirent pas au gouvernement français de remplir ses promesses. Pigneau de Béhaine ne se découragea pas. Il fréta à Pondichéry deux navires, engagea des officiers, des ingénieurs et des médecins, Chaigneau, de Forçant, Vannier, Dayot, Ollivier, Le Brun, Barizy, de l'Isle-Sellé, Despiaux, Guillon et Guilloux. La flotte et l'armée de Gia-Long furent organisées à l'européenne ; le prince recouvra son héritage et s'empara du Tonkin, où régnait alors une dynastie rivale.

L'évêque d'Adran demeura le principal conseiller de l'empereur jusqu'en 1798. Il mourut alors, et la fortune de nos compatriotes déclina. Les successeurs de Gia-Long ne furent pas aussi favorables aux entreprises des Européens.

Première guerre avec l'Annam. — Plusieurs conflits s'élevèrent entre la cour de Hué et les gouvernements occidentaux, surtout à l'occasion du supplice de plusieurs missionnaires [1].

En 1858, les avanies de la cour annamite, qui avait repoussé les avances pacifiques d'un plénipotentiaire français, M. de Montigny, contraignirent les cabinets des Tuileries et de l'Escurial à agir avec vigueur. Le vice-amiral Rigault de Genouilly, à la tête d'une expédition franco-espagnole, s'empara de *Tourane* (31 août 1858) et de *Saïgon* (15-17 février 1859). La guerre d'Italie et l'expédition de Chine firent abandonner momentanément la conquête du delta du Mékong. Le port de Tourane fut même évacué. Seule la place de Saïgon fut admirablement défendue par le capitaine de vaisseau d'Ariès et le colonel espagnol Palanca Guttierez.

1. Les Français Gagelin, Marchand, Cornay, Jaccard, Borie-Dumoulin, Delamotte, Schœffler et Bonnard, les Espagnols Delgado, Henarez, Fernandez, Diaz et Sampredo.

Les Annamites, pour nous assiéger dans Saïgon et dans son annexe la cité chinoise de Cholon, élevèrent, sous la direction du maréchal Nguyen-Tri-Phuong, des lignes de circonvallation fortifiées, dites *lignes de Ki-Hoa*, et bloquèrent étroitement notre petite garnison, forte de 800 hommes au plus.

La fin de la campagne de Chine permit de reprendre les opérations avec vigueur. L'amiral Charner, à la tête d'une division navale de douze bâtiments et d'un corps de débarquement de 3 à 4 000 hommes, arriva le 6 février 1861 à Saïgon.

Le 24 février, les lignes de Ki-Hoa furent attaquées. Une partie des positions ennemies tomba en notre pouvoir. Le lendemain, après un mouvement tournant sur la gauche des Annamites, un furieux assaut nous rendit maîtres des fortifications des Annamites. Nos pertes étaient sérieuses et permettaient, dès ce jour, de comprendre que des ennemis asiatiques, fortement retranchés et commandés par des hommes vigoureux comme le vieux Nguyen-Tri-Phuong, n'étaient pas des adversaires à dédaigner.

Mytho, Bien-Hoa, Baria, Vinh-Long tombèrent ensuite entre les mains de l'amiral Bonard, successeur de Charner.

Traité de Saïgon, 1862. — L'empereur Tu-Duc, souverain de l'Annam, menacé par une révolte de ses sujets du Tonkin, privé des envois de riz de ses provinces méridionales, consentit alors à signer la paix à Saïgon (5 juin 1862). Il cédait à la France les trois provinces de *Mytho*, de *Bien-Hoa* et de *Saïgon* et le groupe de *Poulo-Condore*. Il s'engageait à payer une indemnité de guerre de 20 millions de francs et ouvrait au commerce les ports de *Tourane, Balat* et *Quangan*. Les ratifications du traité furent échangées à Hué entre Tu-Duc, l'amiral Bonard et le colonel Palanca, le 14 avril 1863. De notre côté, nous avions rétrocédé *Vinh-Long* à l'Annam.

Occupation des provinces occidentales, 1867. — Le grand mandarin Phan-than-Giang avait été nommé vice-roi des contrées occidentales du bas Mékong, demeurées sous la domination de l'Annam. Cet homme supérieur, l'un des plus remarquables que nous ayons rencontrés devant nous, épuisa ses forces dans une tâche ingrate. D'un côté, il s'efforçait de convaincre son gouvernement de l'inutilité des efforts hostiles contre notre établissement, et d'un autre, il était contraint, par les ordres de son roi, de soutenir les révoltes qui se produisaient contre la domination française.

Cette situation dura jusqu'en juin 1867. A cette époque, le

chef de notre colonie, l'amiral de la Grandière, fut autorisé, pour y mettre un terme, à occuper Vinh-Long, Chaudoc et Hatien. Le vice-roi, convaincu de l'inutilité d'une résistance, donna l'ordre aux gouverneurs de recevoir nos garnisons. Puis, refusant les propositions généreuses de notre amiral, qui lui offrait un asile, il s'empoisonna, noble victime d'une politique cauteleuse qu'il avait inutilement combattue[1].

Les six provinces de la Basse-Cochinchine nous appartenaient désormais; mais la cour de Hué protestait toujours contre l'occupation de la rive droite du Mékong. Les efforts de nos amiraux s'attachaient à régulariser cette situation et à la faire consacrer par un instrument diplomatique.

Protectorat sur le Cambodge, 1863. — Au nord de notre nouvelle possession se trouvait le royaume de Cambodge, débris de cet empire des *Khmers* qui a laissé de magnifiques monuments, dont les ruines d'*Angkor-Vat* peuvent donner une idée. L'attention de la France fut attirée, dès l'origine de notre établissement dans l'Indo-Chine, sur ce pays. Depuis longtemps, les Annamites et les Siamois se disputaient, par les intrigues ou par les armes, la suzeraineté sur les princes dégénérés de la cour de Oudong. Devenue maîtresse du delta du Mékong, la France se substitua aux Annamites.

« Il n'y avait pas d'avenir possible pour nos possessions de Cochinchine, si la vallée du Grand-Fleuve nous restait fermée. Or, entre des mains siamoises, le Cambodge ne pouvait être et n'était en effet qu'une barrière et un isolant empêchant tous les produits du Laos d'arriver à Saïgon, pour les rejeter sur Bangkok. Nous ne pouvions tolérer qu'une influence commerciale aussi contraire pût s'exercer à *Phnum-Penh*, aux frontières mêmes de cette colonie[2]. »

L'amiral de la Grandière avait compris cette situation. Il avait envoyé en mission auprès du roi Norodon le futur explorateur de la vallée du Mékong, le regretté capitaine de frégate Doudart de Lagrée. Celui-ci sut rapidement prendre un grand ascendant sur l'esprit du prince khmer. Il réussit à lui persuader que la tutelle de la France saurait lui assurer la couronne. Il lutta contre l'influence siamoise, jusqu'alors prépondérante au

1. Le suicide est fréquent chez les peuples de civilisation chinoise. Depuis l'antiquité la plus reculée c'est le refuge des hommes d'État, des généraux, des diplomates malheureux dans leurs entreprises ou désavoués par les Fils du Ciel.

2. Francis Garnier, *Exploration du Mékong*, t. I, p. 151.

Cambodge, et fut le principal auteur du traité du 11 août 1863, qui nous donnait le protectorat du Cambodge.

Bientôt après, il explora le cours du Mékong, traversa le Laos et parvint jusqu'au Yunnan, où il mourut (12 mars 1868), après avoir dirigé une des plus merveilleuses reconnaissances géographiques du XIXe siècle.

Premier projet de protectorat sur l'Annam. — L'amiral de la Grandière, après avoir occupé les trois provinces occidentales de la Basse-Cochinchine, constatait l'état de décomposition dans lequel tombait l'empire d'Annam. Il pensa lui imposer notre protectorat par un traité qui consacrerait la prise de possession des contrées occupées, et ouvrirait enfin au commerce les ports spécifiés par le traité de Saïgon, lesquels étaient demeurés fermés en dépit de la convention acceptée par l'Annam [1].

La guerre de 1870 ne permit pas à ses successeurs, héritiers de la ferme politique de l'amiral, un des plus remarquables fonctionnaires que nous ayons jamais eus, de mener à bonne fin les négociations engagées dans ce but. Les revers essuyés sur le Rhin et sur la Loire avaient eu un douloureux retentissement dans l'extrême Orient. Les princes asiatiques croyaient que nous étions devenus impuissants.

M. Dupuis. — Au commencement de l'année 1873, un de nos compatriotes, M. Jean Dupuis, fixé depuis longtemps en Chine, avait passé des traités pour la fourniture d'armes et de munitions avec le maréchal chinois Ma, chargé de la répression des rebelles musulmans du *Yunnan*. Ce négociant, ayant appris des membres de l'exploration du Mékong que le *fleuve Rouge* ou *Song-Koï*, qui traverse le Tonkin, pouvait porter des bateaux depuis la mer jusqu'à *Mang-hao*, réussit, malgré le mauvais vouloir des mandarins annamites, à faire remonter un chargement jusqu'à cette ville. Il revint à Hanoï le 30 avril 1873.

L'hostilité des autorités indigènes obligea M. Dupuis à employer la force pour se faire respecter. Il disposait alors de

1. On n'a pas assez remarqué que le protectorat se trouvait en germe dans le traité du 5 juin 1862. L'art. 4 de cet instrument diplomatique dit : « Si une nation étrangère voulait, soit en usant de provocation, soit par un traité, se faire donner une partie du territoire annamite, le roi d'Annam préviendra par un envoyé l'empereur des Français, afin de lui soumettre le cas qui se présente en laissant à l'empereur pleine liberté de venir en aide ou non au royaume d'Annam ; mais si dans ledit traité avec la nation étrangère, il est question de cession de territoire, cette cession ne pourra être sanctionnée qu'avec le consentement de l'empereur des Français. »

400 hommes environ, dont la plupart étaient des réguliers du *Kouang-Si* ou du *Yunnan*, armés de chassepots, et mis à sa disposition par les fonctionnaires du Céleste-Empire. La cour de Hué envoya alors au Tonkin notre vieil adversaire des lignes de *Ki-Hoa*, le maréchal Nguyen-Tri-Phuong, demeuré l'ennemi acharné de la France.

Impuissant contre M. Dupuis, le gouvernement du roi Tu-Duc demanda à l'amiral Dupré, commandant en chef de nos forces militaires à Saïgon, d'intervenir pour contraindre notre compatriote à quitter Hanoï. De son côté M. Dupuis introduisit contre la cour de Hué une demande reconventionnelle de 200 000 taëls [1] d'indemnité par les dommages éprouvés du fait des Annamites.

Dans ces conditions, l'amiral Dupré pensa pouvoir agir au Tonkin. Son but était d'obtenir un traité qui consacrerait l'occupation des trois provinces occidentales de la Basse-Cochinchine, opérée en 1867, et la signature d'une convention commerciale, ouvrant à nos nationaux le fleuve Rouge.

Francis Garnier. — L'amiral Dupré appela à Saïgon le lieutenant de vaisseau Francis Garnier, ancien compagnon de Doudart de Lagrée, comptant beaucoup « sur l'intelligence de cet officier, instruit par un long séjour en Cochinchine, par le grand voyage qu'il avait fait, sur sa vue fort nette et fort juste de nos intérêts dans l'extrême-Orient et du but auquel nous devions tendre [2] ».

L'amiral chargea Garnier d'une mission que celui-ci a ainsi caractérisée : « Chercher à apaiser les conflits élevés entre M. Dupuis et le vice-roi du Yunnan, d'un côté, et les mandarins annamites, de l'autre; étudier les dispositions des populations et s'en servir, au besoin, comme d'une arme pour vaincre les dernières résistances des lettrés annamites; négocier avec eux et les autorités du Yunnan un tarif douanier donnant satisfaction à toutes les parties; essayer, enfin, d'obtenir pour notre industrie et nos nationaux l'exploitation des mines du Yunnan, qu'un décret impérial venait de rouvrir [3] ».

Tout le programme de l'expédition du Tonkin se trouve dans ces lignes.

Garnier quitta la Cochinchine le 11 octobre 1873 e arriva,

1. Le taël est un lingot d'argent du poids de 37 gr. 75 Le taël est soumis aux variations du change : Longtemps il a valu 7 fr. 50.

2. Dépêche de l'amiral Dupré, 29 avril 1873.

3. Lettre de Francis Garnier à M. Levasseur, professeur au Collège de France.

le 23, au Tonkin après s'être arrêté à Tourane pour se mettre en rapport avec la cour de Hué. La petite expédition française se composait de deux canonnières et de 175 hommes, marins et fantassins de marine. Le 5 novembre, Garnier mouillait à Hanoï, où il était reçu par M. Dupuis. Par une insigne maladresse, Nguyen-Tri-Phuong n'avait envoyé aucun officier pour assister au débarquement. Il fallut que notre lieutenant de vaisseau usât d'intimidation afin d'obtenir un logement convenable pour son escorte.

Les mandarins annamites ne tardèrent pas à contester les pouvoirs du commandant français. Suivant eux, son rôle devait se borner à expulser M. Dupuis du Tonkin. Garnier, sans se laisser arrêter par ces prétentions, prit, le 15 novembre, une décision qu'il fit notifier aux autorités indigènes et aux consuls des colonies voisines et des ports orientaux ouverts au commerce européen. Il déclarait ouvrir le Song-Koï aux navires français, espagnols et chinois, et fixait les droits de douane à acquitter par les trafiquants.

Cependant le maréchal Nguyen-Tri-Phuong prenait une attitude hostile. Il se fortifiait dans la citadelle de *Hanoï* et réunissait des troupes. Le 19 novembre, Garnier, ayant reçu quelques renforts, adressa au chef annamite un ultimatum demandant le désarmement du fort. Il ne reçut aucune réponse.

Prise de Hanoï par Garnier. — Le 20 novembre 1873, à six heures du matin, trois colonnes françaises, soutenues par les Chinois de M. Dupuis, s'avancèrent sur la citadelle, que M. Balny d'Avricourt bombarda avec deux canonnières. A huit heures, la place, occupée par sept mille hommes environ, était entre nos mains, et Nguyen-Tri-Phuong, frappé d'un coup de mitraille dont il devait mourir, était prisonnier.

Garnier prit aussitôt le gouvernement de la province. Il ne fut nullement embarrassé, car, en prévision de cette éventualité, il avait précédemment organisé en secret le pays, formé les cadres d'une milice et établi des courriers pour correspondre avec les différentes villes.

Conquête du Delta. — Alors commença une merveilleuse campagne, comparable aux expéditions de Cortez et de Pizarre au Mexique et au Pérou. Successivement Garnier et ses compagnons[1] s'emparèrent de *Phu-Ly*, *Haï-Dzuong*, *Ninh-Binh*, *Nam-Dinh* et dominèrent tout le Delta.

1. Les lieutenants de vaisseau Balny d'Avricourt, Esmez, Bain de la Coquerie, le docteur Harmand, le sous-lieutenant Edgard de Trentinian, les aspirants Hautefeuille, Perrin et Bouxin, l'ingénieur Bouillet.

Tu-Duc, effrayé, envoyait des négociateurs à Hanoï et à Saïgon pour essayer de traiter. Mais les autorités annamites du Tonkin, impuissantes devant une poignée de Français, faisaient en même temps appel aux *Hékis* ou *Pavillons-Noirs*, débris des anciennes bandes de rebelles chinois désignés sous le nom de Taïpings, et commandés par Luu-Vinh-Phuoc. Dès lors les succès de nos soldats furent moins rapides; sur quelques points nous étions réduits à la défensive, et le chef de l'expédition attendait avec impatience des renforts envoyés de Saïgon par l'amiral Dupré.

Mort de Garnier. — Le 21 décembre, Francis Garnier était en conférence dans la citadelle de Hanoï avec les plénipotentiaires annamites pour arrêter les préliminaires du traité, quand on lui annonça une attaque des Pavillons-Noirs. Pendant que nos marins se portent aux remparts et tirent quelques obus qui éloignent l'ennemi, Garnier fait une sortie vers le village de Thu-Lé, Balny se dirige sur Phu-Hoaï. Nos hommes se déploient en tirailleurs, Garnier est à leur tête. Tout à coup il tombe dans une embuscade et est massacré pendant que, sur un autre point, Balny trouve aussi la mort.

La perte de Garnier fut vivement ressentie par le petit corps expéditionnaire qui avait appris à connaître son chef; tous les hommes avaient foi en lui et il exerçait sur eux le triple ascendant de la science, de la volonté et de l'héroïsme. Ironie du sort, trois heures après la mort du chef, les renforts attendus étaient annoncés et ils arrivaient à Hanoï quatre jours plus tard. La disparition de Francis Garnier était un malheur irréparable. Lui seul, réussissant dans ses négociations avec les ambassadeurrs annamites, pouvait dénouer la situation créée par son expédition et par la prise de possession du pays.

Les officiers survivants firent bravement face au péril. D'après les ordres posthumes de Garnier, trouvés dans ses papiers, M. Bain de la Coquerie prit le commandement militaire, M. Esmez la direction politique. Une convention allait être signée par ce dernier avec les plénipotentiaires annamites, quand un courrier remit à ceux-ci une lettre de la cour, mettant fin à leur mission, et, bientôt après, M. Esmez reçut du lieutenant de vaisseau Philastre l'ordre de cesser les pourparlers.

La politique d'abandon. — M. Philastre, inspecteur des affaires indigènes, chef de la justice indigène à Saïgon, avait reçu de l'amiral Dupré l'ordre d'accompagner les mandarins annamites envoyés à Saïgon pour traiter avec le gouverneur et

obtenir de lui l'expulsion de Dupuis du Tonkin. Ces ambassadeurs étaient Lê-Tuan et le futur régent du royaume, Nguyen-Van-Tuong. Jusqu'au moment où ils apprirent la prise de la citadelle de Hanoï par Francis Garnier, les négociateurs prétendaient ne pas avoir les pouvoirs nécessaires pour traiter de la cession des trois provinces occidentales de la Basse-Cochinchine à la France, bien que cette clause fût la première d'un projet de traité débattu dès le gouvernement de l'amiral de la Grandière. A la nouvelle du coup de force de Garnier, Nguyen-Van-Tuong, accompagné de M. Philastre, se rendit à Hué pour demander de nouvelles instructions. Il revint à Saïgon et partit pour Hanoï, toujours avec M. Philastre, pour régler sur place la question du Tonkin.

Dès que M. Philastre apprit la mort de Francis Garnier, il prit la direction des affaires politiques. Il savait que le cabinet de Versailles, présidé alors par M. de Broglie, s'opposait à l'occupation militaire du Tonkin. Arrivé le 2 janvier 1874 à Haï-Dzuong, M. Philastre donna l'ordre au lieutenant de Trentinian d'évacuer la place, rappela successivement à Hanoï les compagnons de Garnier et signa une convention avec Nguyen-Van-Tuong pour l'abandon du Delta par les forces françaises. Il spécifiait, il est vrai, qu'une amnistie serait accordée par Tu-Duc à ceux des indigènes qui s'étaient compromis pour notre cause. On ne sait que trop comment cet engagement fut tenu par la cour de Hué. Bientôt après une nouvelle convention faisait abandonner Hanoï par nos soldats et par M. Dupuis. Seul, un résident français, le capitaine Rheinart, de l'infanterie de marine, devait rester dans la capitale du Tonkin avec une faible escorte.

Le traité de 1874. — M. Philastre et Nguyen-Van-Tuong retournèrent alors à Saïgon pour négocier un traité définitif sous la direction de l'amiral Dupré. Telles furent les origines du traité de Saïgon, signé le 15 mars 1874 et ratifié par l'Assemblée nationale, le 1er août de la même année. Ce traité remplaçait en le complétant celui du 5 juin 1862. Il déclarait qu'il y aurait paix, amitié et alliance perpétuelle entre les deux hautes parties contractantes. Le président de la République française reconnaissait la souveraineté du roi d'Annam et son entière indépendance vis-à-vis de toute puissance étrangère, quelle qu'elle fût, et s'engageait à lui donner, sur sa demande, et gratuitement, l'appui nécessaire pour maintenir dans ses États l'ordre et la tranquillité, pour le défendre contre toute

attaque et pour détruire la piraterie qui désolait une partie des côtes du royaume. En reconnaissance de cette protection, Tu-Duc s'engageait à conformer sa politique extérieure à celle de la France et à ne rien changer à ses relations diplomatiques, telles qu'elles existaient au moment de la signature du traité. Cet engagement politique ne devait pas s'étendre aux traités de commerce. Mais, dans aucun cas, le roi d'Annam ne pourrait faire avec une nation un traité en désaccord avec celui qu'il avait conclu avec la France et sans en avoir préalablement informé le gouvernement français.

Le président de la République faisait don gratuit au roi Tu-Duc de cinq bâtiments à vapeur, cent canons et de mille fusils à tabatière. Des instructeurs militaires, des capitaines de navire, des ingénieurs, etc., devaient être mis à la disposition de l'Annam pour réorganiser les différents services de l'administration. La cour de Hué reconnaissait la pleine souveraineté de la France sur les six provinces de la Cochinchine, cédées en 1862 ou annexées en 1867. Il était fait remise à l'Annam du reliquat de l'indemnité de guerre, impayée depuis 1867, mais l'Espagne devait être désintéressée de sa créance, par les soins du Trésor public de Saïgon, sur le produit des douanes de Qui-nhon, Haïphong et Hanoï, ouverts au commerce européen. Une amnistie générale devait être accordée par la France et par l'Annam à ceux de leurs sujets respectifs, qui s'étaient compromis antérieurement à la conclusion du traité. La liberté religieuse était spécifiée pour les missionnaires européens et les chrétiens indigènes.

Le transit entre la mer et le Yunnan, par le fleuve Rouge, était déclaré licite. Dans chacun des ports ouverts, la France nommerait un consul, avec une escorte de cent hommes, chargé de faire la police des étrangers et de rendre la justice à tous les sujets français ou européens. Les crimes ou délits commis par ceux-ci devaient être jugés à Saïgon par les tribunaux compétents.

Le traité politique fut complété par le traité de commerce du 31 août 1874, signé par l'amiral Krantz, successeur de l'amiral Dupré, qui assura certains avantages aux bâtiments français dans les ports, et un traitement privilégié pour nos marchandises.

Les conventions de 1874 avaient prévu le cas où l'Espagne n'accepterait pas les modifications apportées au traité du 5 juin 1862. Il avait été entendu que, dans ce cas, la France se chargerait du remboursement de l'indemnité espagnole et se

substituerait au cabinet de l'Escurial comme créancière de l'Annam, pour être dédommagée sur le produit des douanes des ports ouverts.

Nous nous sommes longuement étendus sur les engagements pris alors par la France et la cour de Hué. C'est que la violation de la signature de l'Annam et l'intervention de la Chine dans les affaires du Tonkin ont été les causes premières des opérations commencées par le commandant Rivière le 26 mars 1882 et terminées par le second traité de Tien-Tsin le 9 juin 1885.

Si nous résumons les clauses principales du traité du 15 mars 1874, nous y trouvons spécifié : 1° la cession complète de la Basse-Cochinchine à la France; 2° le protectorat de la République sur l'Annam et, par suite, la rupture des liens de vassalité qui unissaient le gouvernement de Hué à l'Empire du Milieu, — liens de pur souvenir historique, qui n'avaient d'autre sanction que des ambassades de courtoisie, envoyées à Pékin par les monarques annamites.

Sur ce dernier point, la politique du cabinet français s'attacha sans cesse à prévenir et ensuite à combattre l'intervention des Chinois dans le Delta du Song-Koï, tandis que Tu-Duc et, après la mort de ce prince, le premier régent, Nguyen-Van-Tuong, d'une part, et le Tsong-li-Yamen (ministère des Affaires étrangères chinois), d'autre part, s'efforcèrent de combattre les droits acquis par la France.

CHAPITRE II

DEPUIS LE TRAITÉ DE 1874

Difficultés pour l'exécution du traité. — Dans ces conditions, il était évident qu'un jour ou un autre un conflit devait s'élever entre l'Annam, le Céleste-Empire et le gouvernement français. Ce conflit fut longtemps écarté par la prudence des gouverneurs de la Cochinchine. M. Le Myre de Vilers, premier gouverneur civil, s'attacha en particulier à donner à notre intervention dans le Delta du Song-Koï un caractère pacifique, sans rien abandonner toutefois des droits acquis par la France. Il croyait que des négociations, conduites avec fermeté et esprit de suite, pouvaient amener la cour de Hué à compo-

sition. Malgré la duplicité de cette cour, en dépit de ses intentions de recourir à l'appui de la Chine, son ancienne suzeraine, M. de Vilers pensait que le gouvernement annamite, en présence des faits acquis *politiquement, pacifiquement et administrativement* [1], serait obligé, un jour venant, de se jeter dans les bras de la France pour échapper à la ruine.

D'un autre côté, le traité de 1874, signé après l'évacuation du Tonkin, ne donnait pas à la France tous les droits qui découlent en général d'un protectorat. Le mot même de *protectorat* n'y était pas inséré. Il résultait de cette omission que les envoyés français, dans les ports ouverts au commerce, n'avaient d'autre autorité que celle reconnue par les lois internationales aux *consuls* de la carrière diplomatique et ne possédaient pas les pouvoirs de *résidents*. Ils étaient impuissants en présence des agissements des sujets de puissances étrangères, et celles-ci pouvaient demander à Tu-Duc d'accréditer près de son gouvernement des consuls sans que le ministère français pût s'y opposer. Heureusement la présence d'une escorte près de nos consuls, donnant à ceux-ci une autorité morale considérable, empêcha nos rivaux de profiter d'un droit diplomatique que nous n'aurions pu contester.

L'Annam se rapproche de la Chine. — La cour de Hué, craignant les entreprises de la France, se rapprocha de plus en plus du Tsong-Li-Yamen de Pékin et renoua, par des ambassades et par l'envoi de présents, l'antique vassalité de l'Annam vis-à-vis du Céleste-Empire, tombée depuis longtemps en désuétude. Des troupes chinoises franchirent à plusieurs reprises la frontière du Tonkin et intervinrent dans les affaires intérieures du pays. En même temps, Tu-Duc ne négligeait aucune occasion de se montrer hostile, et, à Paris, le *marquis* de Tseng, ambassadeur de l'Empire du Milieu, déclarait ne pouvoir reconnaître le traité du 15 mars 1874 et la complète indépendance du *prince* d'Annam, proclamée par cet instrument diplomatique [2]. M. Gambetta, alors président du conseil, répondit, le 1er janvier 1882, au plénipotentiaire chinois, que le traité existait depuis huit ans, que le Céleste-Empire n'avait pas protesté lors de sa notification et que nous ne pouvions nous arrêter devant une réclamation si tardive [3].

1. Dépêche du 17 janvier 1882 au commandant Rivière.
2. Le marquis de Tseng a toujours affecté d'employer le mot *prince* et non le mot *roi* pour désigner Tu-Duc, afin de mieux marquer la vassalité de l'Annam.
3. Livre jaune, *Affaires du Tonkin*, 1re partie, p. 195.

Bientôt la situation de nos nationaux et de nos protégés fut intolérable sur le fleuve Rouge. Les Pavillons-Noirs de Luu-Vinh-Phuoc devenaient de plus en plus dangereux et étaient appuyés sous main par les vice-rois du Kouang-Si et du Yunnan. M. Le Myre de Vilers, gouverneur de la Cochinchine, après maints avertissements adressés à la cour de Hué, dut écrire une lettre énergique au roi Tu-Duc et envoyer à Hanoï le commandant Rivière.

Mission de Rivière. — Nouvelle prise de Hanoï. — Dans les instructions adressées au capitaine de vaisseau Rivière, le gouverneur de la Cochinchine insistait sur la prudence à suivre dans les relations avec les mandarins annamites et recommandait de n'avoir recours à la force qu'en cas d'absolue nécessité. « Toute ma pensée, disait-il, peut se résumer en cette phrase : Évitez les coups de fusil ; ils ne serviraient qu'à nous créer des embarras. »

Malheureusement les autorités indigènes se montrèrent aussi hostiles qu'au moment de la mission de Francis Garnier. Le commandant Rivière, ayant fait appel au concours de la compagnie de débarquement de la division navale et de la garnison d'Haïphong, réunit un petit corps de 600 hommes d'infanterie (450 hommes d'infanterie de marine, 130 marins, 20 tirailleurs annamites) et sept canons, plus trois canonnières. Le tong-doc (gouverneur) de Hanoï fut sommé de nous livrer la citadelle. Sur son refus, le 25 avril, l'assaut fut donné, après un bombardement préparatoire de deux heures et demie, effectué par les canonnières et l'artillerie de marine. La citadelle, attaquée à dix heures trois quarts par la face nord, était prise en moins d'une demi-heure. Nous n'avions que quatre blessés, dont le commandant d'infanterie de marine Berthe de Villers. Les pertes des Annamites étaient considérables. Le lendemain, le tong-doc, craignant la colère de son souverain, se suicida.

La prise de la citadelle de Hanoï n'était ni dans les intentions du gouvernement métropolitain, ni dans celles du gouvernement de la Cochinchine. M. Le Myre de Vilers couvrit cependant son subordonné et écrivit au ministre : « La destruction de la citadelle de Hanoï apporte un facteur nouveau dans nos négociations avec l'Annam. Peut-être aurait-on pu éviter d'en venir à cette extrémité, mais il faut tenir compte, dans l'appréciation des faits, des entraînements auxquels sont exposés les militaires, dont le principal objectif doit être l'honneur du drapeau et la sécurité des troupes qu'ils commandent [1]. En même temps,

1. Livre jaune, *Affaires du Tonkin*, 1re partie, p. 227.

M. de Vilers protesta énergiquement, à Hué, contre la conduite des autorités indigènes de Hanoï. La citadelle fut remise aux Annamites, sauf la Pagode royale, où nous laissâmes une compagnie dans une position qui dominait tous les travaux ennemis.

Le marquis de Tseng. — A Paris, le marquis de Tseng intervint et demanda le rappel de nos troupes. Il lui fut répondu par M. de Freycinet, ministre des Affaires étrangères, « que nous avions donné l'ordre au gouvernement de la Cochinchine d'assurer l'application complète du traité de 1874, que les suites de l'action que nous entendions exercer dans cette vue concernaient exclusivement les deux États signataires et, qu'en conséquence, nous n'avions aucune explication à fournir au gouvernement chinois[1]. » Cette réponse montrait une fois de plus que « pas plus à Pékin qu'à Paris, nous ne devions permettre à la Chine de s'ingérer dans la politique que nous suivions en Indo-Chine[2] ».

Rien ne put engager la Chine, sollicitée par Tu-Duc, à modifier sa ligne de conduite au Tonkin. La cour de Hué, de son côté, armait des troupes et cherchait à exciter une révolte dans la Cochinchine française, où M. Le Myre de Vilers fut obligé, avant son départ pour la France, de faire arrêter et interner à Poulo-Condore 150 individus compromis par leurs agissements.

Le traité Bourée. — M. Bourée, notre ministre à Pékin, pensa alors à prévenir un conflit imminent entre la France et le Céleste-Empire, et communiqua au ministère des Affaires étrangères un projet de convention qui, portant constitution d'une zone neutre à délimiter entre la Chine et l'Annam, cédait *Laokay* au Yunnan et contenait l'engagement, pour la France, de respecter la souveraineté territoriale de l'empereur d'Annam. Le projet de M. Bourée ne fut pas accepté par le gouvernement de la République et ce diplomate fut rappelé.

Nouvelle conquête du Delta. — Cependant, au Tonkin, après la prise de la citadelle de Hanoï, le commandant Rivière avait fait occuper *Hong-Gay*, point important sur le golfe à cause des gisements de houille qu'on y trouve. Pour assurer ses communications avec la mer, le chef de notre station navale se dirigea sur *Nam-Dinh*, où les Annamites préparaient des barrages. Le 25 mars, une petite flottille

1. Livre jaune, *Affaires du Tonkin*, 1re partie, p. 213.
2. *Ibid.*, p. 269.

débarqua le lieutenant-colonel Carreau avec quelques troupes. Le tong-doc de Nam-Dinh, sommé de se rendre à bord du *Plu-vier*, répondit par un refus. Le 26 fut employé à reconnaître la place. Le 27, à sept heures du matin, le bombardement commença par les canonnières et les pièces débarquées, dont le brave colonel Carreau, de l'infanterie de marine, rectifiait le tir quand il fut atteint au talon par un biscaïen. Le commandant Badens conduisit l'assaut contre la porte de l'est, enleva le redan, força le pont et enfonça la porte au moyen d'un pétard de dynamite. Les Annamites, au milieu desquels on crut reconnaître des réguliers chinois, étaient en fuite. Nous avions deux blessés. Le colonel Carreau mourut des suites de l'amputation de la jambe.

Le ministère français, tout en approuvant les faits accomplis, ne voulait pas encore s'engager à fond. Il ordonna au commandant Rivière de n'entreprendre aucune autre expédition à moins d'y être absolument contraint pour la sécurité de ses troupes.

Cependant l'ennemi était toujours bien informé de nos mouvements. Pendant la marche sur Nam-Dinh, Hanoï était attaqué par 4 000 Annamites et Pavillons-Noirs qui profitaient du départ d'une partie de nos forces. Dans la nuit du 26 au 27 mars, ils attaquèrent la *Pagode royale*, vigoureusement défendue par le capitaine Retrouvey. Une sortie de la garnison de la *Concession française*, dirigée par le commandant Berthe de Villers, força nos adversaires à se réfugier sur la rive gauche du Song-Koï, où ils furent suivis et obligés à une retraite précipitée vers Bac-Ninh.

Mort de Rivière. — Rivière revint le 2 avril à Hanoï. Les Pavillons-Noirs se rapprochaient de nouveau de nos positions, occupaient tous les environs, canonnaient nos cantonnements et pénétraient nuitamment avec une grande audace dans la ville marchande. Le commandant concentra ses forces, fit venir de Haïphong une partie de la garnison d'infanterie de marine, et demanda à l'amiral Meyer, commandant la station navale de la Chine, quelques compagnies de débarquement. Dans les journées du 15 au 18 mai, des opérations de détail furent dirigées contre l'ennemi. Le 19, le commandant Rivière résolut de faire une sortie vers *Phu-Hoï*, sur la route de Sontay, pour dégager la ville.

Deux compagnies d'infanterie de marine, les marins de la *Victorieuse*, du *Villars*, du *Léopard* et trois pièces de campagne

quittèrent Hanoï à quatre heures du matin sous le commandement direct du chef de bataillon Berthe de Villers. Rivière accompagnait la colonne. L'action commença vers six heures du matin, près du marché de *Can Giay*, qui devait donner son nom à la rencontre, et nos soldats enlevèrent le *pont de Papier*, jeté sur un arroyo qui coupe la route de Sontay. Notre artillerie ouvrit le feu contre les positions ennemies et nos troupes s'avancèrent, repoussant les Pavillons-Noirs. A ce moment tomba Berthe de Villers, frappé des blessures qui devaient l'emporter. Rivière prit alors le commandement direct de la colonne. Malheureusement, l'ennemi, supérieur en nombre, s'efforça de tourner notre droite pour s'emparer du pont de Papier et nous couper de Hanoï. Ordre fut donné aux marins de la *Victorieuse*, engagés à *Trung-Thung*, de rétrograder. La retraite commença sous un feu d'une extrême intensité. Le lieutenant d'infanterie de marine Héral de Brisis est tué avec plusieurs soldats ; les lieutenants de vaisseau de Marolles et Clerc, de l'état-major, sont blessés. Bientôt le canon du *Villars* est compromis et tombe dans la rizière. Rivière pousse lui-même aux roues du canon avec l'aspirant Moulun pour le remettre sur la route et l'emporter. Le capitaine Jacquin, de l'infanterie de marine, l'aspirant Moulun, le commandant Rivière sont tués. Les Chinois se précipitent, décapitent les cadavres et ne s'arrêtent que devant le feu de l'échelon de retraite commandé par M. de Marolles, chef d'état-major, qui sauva le canon. La retraite continua et fut très pénible. Nos derniers soldats ne rentrèrent dans la Concession française qu'à neuf heures et demie du matin, suivis à distance par les Pavillons-Noirs. Nous avions 30 morts et 55 blessés.

Renforts envoyés au Tonkin. — La nouvelle de la mort du commandant Rivière impressionna douloureusement l'opinion publique. Le gouvernement déposa sur les bureaux des Chambres une demande de crédits qui furent votés. Le général Bouët, commandant supérieur des troupes en Cochinchine, reçut l'ordre de se rendre à Hanoï et de prendre la direction des troupes. Une escadre nouvelle, la division navale du Tonkin, fut créée et placée sous le commandement du contre-amiral Courbet. Elle se composait de deux cuirassés, le *Bayard* et l'*Atalante*, du croiseur le *Château-Renaud*, du *Kersaint*, du *Hamelin*, du *Parseval* et du *Drac*. En même temps, la direction politique et administrative de l'expédition fut donnée au docteur Harmand, ancien compagnon d'armes de Francis

Garnier, et explorateur distingué de l'Indo-Chine, qui reçut le titre de commissaire général civil de la République.

Quand le général Bouët parvint à Hanoï, avec quelques renforts d'infanterie de marine envoyés de Saïgon et de la Nouvelle-Calédonie, et avec deux compagnies de tirailleurs annamites, la situation était grave. Dès les premiers jours de l'arrivée du général, les attaques des Annamites contre Hanoï et contre Haïphong, notre port de débarquement, furent vigoureusement repoussées. Il en fut de même à Nam-Dinh, où commandait le chef de bataillon Badens. Les renforts expédiés de Toulon par l'*Annamite*, le *Mytho* et la *Saône* portèrent l'effectif du corps expéditionnaire à 3 750 hommes environ, y compris les tirailleurs annamites.

Le commissaire général civil, M. Harmand, arriva au Tonkin à la fin de juillet et s'entendit pour les opérations avec le général Bouët et l'amiral Courbet. Il fut décidé que l'escadre, avec des troupes de débarquement tirées de la Cochinchine, s'emparerait des forts de *Thuan-An*, situés à l'embouchure de la *rivière de Hué*, et s'efforcerait de pénétrer jusqu'à la capitale de l'Annam pour imposer un traité à la cour, tandis que le général Bouët reprendrait l'offensive au Tonkin.

Expédition sur Hué. — On apprit bientôt la mort du vieux souverain Tu-Duc, adversaire déclaré de l'influence française, notre ennemi acharné depuis le début de notre intervention dans l'extrême Orient. Cet événement ne pouvait empêcher notre action contre l'Annam. L'amiral Courbet se rendit à Thuan-An avec le *Bayard*, l'*Atalante*, le *Chateau-Renaud*, l'*Annamite*, le *Drac*, la *Vipère* et le *Lynx*.

Le 16 août, l'amiral reconnut la position des Annamites. Le 17 fut employé aux préparatifs. Le 18, à quatre heures de l'après-midi, le bombardement des forts annamites fut commencé. Le 20, nos troupes descendirent à terre. Les forts furent emportés après un brillant combat; nous n'avions que six blessés.

Traité de protectorat avec l'Annam. — La cour de Hué sollicita aussitôt un armistice qui fut accordé. M. Harmand, assisté de M. Palasne de Champeaux, administrateur des affaires indigènes, se rendit dans la capitale et imposa les conditions de la France. Elles furent acceptées par le traité du 25 août 1883. Ce traité reconnaissait entièrement notre protectorat sur l'Annam et le Tonkin, annexait la province de Binh-Thuan à la Cochinchine, nous donnait le droit

d'occuper à titre permanent les forts de Thuan-An et plusieurs autres positions et ouvrait au commerce européen les ports de *Tourane* et de *Xuanday*. Un résident de France, installé à Hué, devait avoir le droit de voir le roi en audience personnelle. L'administration des douanes devait être remise entre nos mains et un traité de commerce spécial devait compléter les avantages consentis à la France par le traité politique.

Opérations au Tonkin.— Au Tonkin les opérations militaires n'avaient pas été aussi heureuses. Le 15 août, le général Bouët s'était avancé en trois colonnes sur la route de *Sontay* et avait rencontré l'ennemi fortement retranché au village du *Vuong* et dans les villages avoisinants. La colonne de droite, commandée par le colonel Bichot, soutenue par la flottille, tourna la gauche de l'ennemi. Au centre, le commandant Coronnat, chef d'état-major, s'avança de *Phu-Hoaï* sur la pagode de *Noï* et s'y maintint jusqu'au lendemain. La colonne de gauche, sous la direction du lieutenant-colonel Révillon, de l'artillerie de marine, après s'être avancée contre les positions des Pavillons-Noirs, se trouva en présence de retranchements d'une très grande force, défendus par de nombreux ennemis. Le colonel Révillon, après des efforts répétés, ordonna la retraite et rétrograda jusqu'au pont de Papier, où se trouvait le général Bouët.

La journée du 15 août fut considérée par la presse étrangère comme un insuccès. Cependant, si l'on considère l'effet obtenu, il faut reconnaître que cette affaire nous donnait de sérieux résultats, car le lendemain on constata que l'ennemi s'était retiré au village de *Phung*, à quatorze kilomètres au delà des lignes attaquées, pour défendre le passage du *Day;* il renonçait ainsi à inquiéter et à brûler Hanoï, comme il essayait de le faire depuis le 19 mai.

Prise de Haï-Dzuong. — Quelques jours plus tard, le 19 août, *Haï-Dzuong*, ville d'une grande importance stratégique, une des clefs du Delta, tomba entre les mains du lieutenant-colonel Brionval qui s'était dirigé de Haïphong sur cette ville avec deux canonnières, 300 hommes d'infanterie de marine, 300 tirailleurs annamites et une demi-batterie. Il n'y eut qu'un combat insignifiant, et les Annamites se retirèrent abandonnant leur trésor, 150 canons et beaucoup d'armes. La prise de Haï-Dzuong empêcha les Chinois de s'établir dans cette place dont ils appréciaient la valeur : on le vit bien au mois de

novembre, quand ils s'acharnèrent à l'attaque de la citadelle et du réduit que nous y avions installé.

A la suite des combats du 15 août, le général Bouët demanda des renforts, qu'il pensait devoir être d'une division complète. Le ministère de la Guerre envoya un régiment de marche, composé de deux bataillons de tirailleurs algériens et d'un bataillon de la légion étrangère, pendant que le département de la Marine autorisait l'amiral Courbet à mettre à terre ses compagnies de débarquement et expédiait un bataillon d'infanterie de marine et un bataillon de fusiliers-marins. Des armes étaient transportées pour armer les auxiliaires indigènes qui formèrent le noyau des deux premiers régiments de *tirailleurs tonkinois*.

Après la signature du traité du 25 août 1883, M. Harmand, commissaire général civil, retourna de Hué au Tonkin, où de graves difficultés ne tardèrent pas à naître entre le pouvoir civil et le commandement militaire. Le conflit arriva rapidement à l'état aigu, et, le 18 septembre, le général Bouët rentra en France. Pour cacher le véritable motif du retour du commandant des troupes, il fut décidé que le général viendrait à Paris en mission pour renseigner le gouvernement métropolitain sur les mesures militaires à prendre sur le Song-Koï.

Combat de Phung. — Avant son départ le général Bouët avait livré le combat de *Phung*, le 1er septembre, où se distinguèrent nos soldats indigènes soutenus par une compagnie d'infanterie de marine et une section d'artillerie. Ils enlevèrent les positions occupées par les Pavillons-Noirs. Les Chinois profitèrent de la nuit pour battre en retraite. Les retranchements abandonnés par Luu-Vinh-Phuoc furent détruits et nos soldats rentrèrent à Hanoï, laissant à *Ba-Giang*, ou *Palan*, sur le fleuve Rouge, près de la naissance du Day, un poste fortifié pour dominer le cours d'eau et la route de Sontay[1].

Intervention armée des Chinois. — Le colonel d'infanterie de marine Bichot prit le commandement au moment du départ du général Bouët. La situation militaire

1. Pendant toute cette période, nos officiers, secondés par le vicaire apostolique, Mgr Puginier, s'efforçaient de retrouver les dépouilles mortelles de Rivière et de ses infortunés compagnons Le 8 octobre, on put ramener en France le corps du commandant Rivière, qui fut reconnu par M. Mondon, médecin de la marine, et celui du chef de bataillon Berthe de Villers.

était difficile; les Chinois, qui se décidaient à lever le masque, faisaient passer des réguliers au Tonkin, et se montraient à *Sontay*, *Bac-Ninh* et *Hong-Hoa*. Néanmoins le colonel Bichot fit enlever et occuper *Ninh-Binh*.

Peu après, le commissaire général civil, M. Harmand, qui voulait établir à Quang-Yen un port de commerce important, s'entendit avec l'amiral Courbet, notre nouveau commandant en chef, pour installer dans cette place une compagnie d'infanterie de marine. Il pensait à prendre possession des lignes de *Vung-Chuoa*, dans le Tonkin méridional, sans attendre la ratification du traité du 25 août 1883, afin de couper les communications entre Hué et le delta du Song-Koï.

La nécessité de concentrer toute l'autorité entre les mains du commandement paraissait de plus en plus évidente. L'heure du gouvernement civil n'était pas encore venue, M. Harmand le comprit et demanda à rentrer en France. L'amiral Courbet réunit alors les pouvoirs diplomatiques, civils et militaires. Presque au même moment, le 17 novembre, le marquis de Tseng, ambassadeur de Chine à Paris, se décidait à notifier officiellement la présence des forces impériales au Tonkin. Nous savions désormais qu'une lutte contre le Céleste-Empire se greffait sur notre action contre la cour de Hué.

Le 12 novembre, *Haï-Dzuong* fut attaquée par des Chinois et des Annamites. Le 17, la ville eut à repousser un nouvel assaut. Le capitaine d'infanterie de marine Bertin, secondé par l'adjudant Geschwind, repoussa vigoureusement l'ennemi grâce au concours de deux canonnières, la *Carabine* et le *Lynx*.

Prise de Sontay. — L'amiral Courbet reçut les renforts de France et d'Algérie et put alors disposer de 9 000 hommes. Il se décida aussitôt à marcher contre *Sontay*, situé à la naissance du Delta, où Luu-Vinh-Puoc et Hoang-Ké-Viem avaient leur base d'opérations contre Hanoï.

Deux colonnes furent constituées. La première (tirailleurs algériens, légion étrangère, un bataillon d'infanterie de marine, auxiliaires tonkinois, une compagnie de tirailleurs annamites, trois batteries, 3 300 hommes environ) était sous le commandement du lieutenant-colonel Belin. La seconde (trois bataillons d'infanterie de marine, bataillon de fusiliers marins, trois compagnies de tirailleurs annamites, quatre batteries, environ 2 600 hommes) était dirigée par le colonel Bichot, commandant supérieur des troupes. La flottille devait appuyer les opérations.

Depuis l'arrivée du commandant Rivière au Tonkin, l'ennemi n'avait pas cessé d'accumuler les travaux autour de la citadelle de Sontay.

Le 13 décembre, les deux colonnes françaises se trouvaient réunies à proximité de leur objectif. Le 14, le corps expéditionnaire se mit en marche, le lieutenant-colonel Belin à gauche, le colonel Bichot à droite, et se concentra à la pagode de *Thien-Loc;* la flottille suivait à petite vitesse, sans dépasser la tête des troupes.

L'amiral Courbet reconnut les positions ennemies avec le colonel Bichot, commandant supérieur des troupes, le lieutenant-colonel Belin et le lieutenant-colonel Révillon, commandant de l'artillerie. D'après la disposition des ouvrages chinois, il décida de s'appuyer sur le fleuve, tant pour avoir une base d'opérations solide, surtout avec le concours des canonnières, que pour échapper à toutes les difficultés d'approvisionnement en vivres comme en munitions. C'est aussi vers ce point que la porte nord-est de l'enceinte était le plus accessible.

Le commandant en chef fit avancer sur la branche sud de la digue qui relie *Thien-Loc* aux ouvrages de *Phu-Sa* les bataillons Dulieu et Reygasse (infanterie de marine), sur la branche nord les bataillons Roux et Chevalier (infanterie de marine). Vers dix heures et demie les avant-postes et les premiers ouvrages de l'ennemi étaient enlevés et nos soldats s'établissaient au village et à la pagode de *Linh-Chien,* situés à 5 ou 600 mètres des lignes de Phu-Sa dont le feu très vif gênait beaucoup nos mouvements. L'artillerie du corps expéditionnaire établie à Linh-Chien et l'artillerie de la flottille battirent alors Phu-Sa et réduisirent les pièces chinoises au silence.

Cependant les défenseurs de Sontay cherchèrent à opérer une diversion sur notre gauche, mais ils furent repoussés par une portion du bataillon Dulieu, le bataillon Reygasse et le bataillon Donnier (légion étrangère), envoyé comme renfort. Pendant toute la journée ce côté du champ de bataille fut le théâtre d'un combat indécis tandis que l'action principale se passait au nord, sur notre droite.

Sur ce point, au nord de Linh-Chien, le bataillon Jouneau (tirailleurs algériens), resté en réserve à Thien-Loc, se porta en avant, à droite des bataillons Roux et Chevallier, ce dernier se reliant au bataillon Dulieu. Les tirailleurs algériens arrivèrent jusqu'à 400 mètres environ de la digue de Phu-Sa et prirent position derrière une haie de bambous. La flottille et trois batteries d'artillerie cherchaient à préparer l'assaut par leurs

obus. Vers quatre heures, le lieutenant-colonel Belin, qui dirigeait plus particulièrement l'opération sur ce point, demanda l'autorisation d'attaquer et lança les tirailleurs algériens. Ceux-ci se précipitèrent avec furie. L'ennemi fait une résistance acharnée : chassé de la digue, il se retire derrière une barricade ; deux fois les tirailleurs algériens tentent l'assaut, deux fois ils sont repoussés. La nuit approchait. Le colonel Belin, d'accord avec l'amiral et le colonel Bichot, commandant supérieur, s'établit solidement sur les positions conquises qu'il fit fortifier.

La nuit du 14 au 15 fut employée par le colonel Bichot à réapprovisionner en munitions les différents corps et à faire une distribution aux troupes qui n'avaient pas eu le temps de manger depuis le matin.

Pendant la journée du 15, on occupa les retranchements abandonnés par l'ennemi.

Le 16, au jour, l'amiral, accompagné des colonels Bichot, Belin, Badens et Révillon, reconnut les positions ennemies et résolut de diriger une fausse attaque vers la porte nord de la citadelle où les Chinois avaient accumulé leurs plus puissants moyens de défense et de diriger le principal assaut contre la porte de l'ouest.

Quant à l'opération principale elle fut préparée par le bombardement lent et méthodique de la porte ouest et de la ville par la flottille et l'artillerie du corps de débarquement. Vers dix heures du matin, le commandant Dulieu avec ses légionnaires s'établit au hameau de *Ha-Tray*, dans des maisons situées à 300 mètres environ de la porte ouest, et pendant toute la journée, soutenu par les fusiliers-marins, il gagna incessamment du terrain. A cinq heures, nos premières lignes de tirailleurs n'étaient plus qu'à 100 mètres du fossé. L'amiral commande l'assaut, l'artillerie cesse son feu. La légion étrangère court vers la porte murée, le commandant Laguerre et ses marins, la compagnie Bauche, du bataillon Dulieu, vers la poterne de droite. Les troupes désignées pour rester en réserve trépignaient d'impatience et le colonel Bichot était obligé de se multiplier pour les empêcher de suivre leurs camarades. Malgré le feu de l'ennemi, malgré les obstacles accumulés, le soldat Minnaert de la légion étrangère, le quartier-maître Le Guirizec des fusiliers-marins, le caporal Mouziaux de l'infanterie de marine pénétrèrent les premiers dans la place et furent immédiatement suivis de masses nombreuses. A cinq heures quarante-cinq, l'amiral et son état-major pouvaient

entrer dans la ville. L'ennemi fuyait en désordre, protégé par la nuit : il n'essayait même pas de défendre la citadelle qui fut occupée le lendemain.

Les pertes des Pavillons-Noirs ont été de plus de 1 000 hommes tués ; ils abandonnèrent plus de 100 canons, des armes, des munitions et la correspondance de Luu-Vinh-Phuoc. De notre côté, nous avions 83 tués dont 4 officiers, et 319 blessés dont 22 officiers.

Il faut encore des renforts. — Si important que fût notre succès, il ne pouvait pas terminer la guerre : la plus grande partie du delta du Song-Koï restait encore entre les mains de nos adversaires avec les places fortes de *Bac-Ninh* et de *Hong-Hoa*. Plus loin, dans la région montagneuse, était *Langson* et, sur le haut fleuve Rouge, *Laokay*. La Chine ne se sentait pas assez frappée pour renoncer à la suzeraineté sur l'Annam et pour consentir à nous avoir comme voisins. De son côté, la cour de Hué, voyant le Céleste-Empire s'engager à fond dans la lutte, ne cessait de nous créer des difficultés. L'oligarchie des lettrés et le parti militaire, souvent divisés entre eux, s'entendaient contre nous. Le malheureux successeur de Tu-Duc, Hiep-Hoa, coupable d'avoir subi le traité Harmand et d'avoir essayé de s'appuyer sur nous, fut empoisonné et remplacé par un jeune homme de quinze ans, Kien-Phuoc, intronisé sans notre participation (2 décembre 1883). Notre résident à Hué, M. de Champeaux, qui avait rompu les relations diplomatiques, était menacé à la légation. Pour parer à toutes les éventualités, la garnison de Thuan-An fut renforcée. M. Tricou, ambassadeur de France en Chine, se rendit à Hué. Les régents parurent se soumettre et, pour le moment, une tranquillité apparente régna dans la capitale.

L'amiral Courbet aurait désiré marcher sur Hong-Hoa aussitôt après la prise de Sontay. La baisse des eaux ne le permit pas. Il dut se borner à quelques expéditions de détail pour purger le pays des bandes de pillards qui l'infestaient. D'un autre côté, le gouvernement français ne pouvait se dissimuler que les forces envoyées au Tonkin étaient insuffisantes pour la tâche qui leur incombait. Une brigade de renfort fut envoyée avec le général de division Millot qui eut comme brigadiers les généraux Brière de l'Isle et de Négrier. L'effectif du corps expéditionnaire s'élevait maintenant à environ 16 000 hommes.

L'amiral Courbet en remit le commandement à son succes-

seur le 12 février 1884. Il conservait la direction de l'escadre et mit son pavillon sur le *Bayard*.

Prise de Bac-Ninh. — Le général Millot dirigea d'abord ses opérations contre *Bac-Ninh*, ville située à 35 kilomètres de Hanoï, près du Song-Cau et du canal des Rapides, point stratégique bien choisi, dominant les routes de Thai-Nguyen, Langson et Haï-Dzuong. Pendant la concentration du corps expéditionnaire, un bataillon de la légion étrangère s'établit aux Sept pagodes, dans l'angle formé par le Song-Cau et le canal des Rapides, et repoussa deux attaques des Chinois qui voulaient reprendre cette position dont l'occupation nous permettait d'entrer dans le Song-Cau avec les canonnières de la flottille.

Les Chinois avaient multiplié les forts autour de Bac-Ninh et avaient établi des travaux de défense sur les deux voies par lesquelles notre armée était attendue, la route de Hanoï et le cours du Song-Cau. L'enlèvement de ces ouvrages, par une marche directe, aurait entraîné de grands sacrifices d'hommes, le général Millot préféra tromper l'attente de l'ennemi, prendre ses positions à revers et menacer sa ligne de retraite, en concentrant tout le corps expéditionnaire au confluent du canal des Rapides et du Song-Cau pour faire tomber la place sous l'effort combiné des deux brigades et de la flottille remontant le Song-Cau.

Le 7 mars, le *Mousqueton* prit le contact avec l'ennemi, et la première brigade, venue de Hanoï, passa sur la rive gauche du fleuve Rouge. Cette opération fut terminée le lendemain à huit heures. Pendant que les troupes se dirigeaient vers le marché de *Chi* où elles devaient rencontrer la brigade de Négrier, partie par eau de Haï-Dzuong, le commandant Morel-Beaulieu avec les canonnières nous assurait la possession des voies fluviales et faisait évacuer les positions ennemies du canal des Rapides. Ces opérations prirent les journées des 7, 8, 9 et 10 mars. Le 11, les deux brigades se trouvaient sur la rive gauche du canal des Rapides et les Chinois se retiraient sur le *Trung-Son*, massif montagneux de 350 mètres d'altitude, situé au sud-est de Bac-Ninh. Toutes les positions des Impériaux tombèrent les jours suivants entre nos mains, presque toujours enlevés par des mouvements tournants, soigneusement préparés par le feu de l'artillerie. La flottille, sur notre droite, détruisait les barrages et s'avançait sur Bac-Ninh par le Song-Cau. Le Trung-Son tomba entre les mains de la première brigade pen-

dant que le général de Négrier et la flottille s'emparaient de Dap-Cau sur la rivière et coupaient aux Chinois la route de Bac-Ninh. La prise du fort de *Dap-Cau*, le plus important des quatre ouvrages qui protégeaient les abords de la place, amena l'évacuation des autres retranchements et même celle de la ville. L'ennemi débandé était en pleine déroute et les fuyards se dirigeaient, par un détour, sur les routes de Langson et de Thai-Nguyen. Bac-Ninh était pris (12 mars).

Dans la place nous trouvâmes une centaine de canons, dont plusieurs batteries Krupp, des fusils à tir rapide et de nombreux étendards.

Pendant la marche sur Bac-Ninh nous avions perdu 8 tués, dont 1 officier, et 39 blessés.

Après la prise de Bac-Ninh, le général de Négrier poussa une pointe sur la route de Langson, chassant devant lui les réguliers du Kouang-Si et les battant à *Phu-Lang-Giang* et à *Lang-Kep*. De son côté le général Brière de l'Isle s'empara de *Yen-Thé* et de *Thai-Nguyen*. Le corps expéditionnaire rentra alors à Hanoï pour préparer la marche sur Hong-Hoa.

Prise de Hong-Hoa. — Le 10 avril, chassés de retranchement en retranchement, les Célestes abandonnèrent *Hong-Hoa* et prirent la fuite après avoir incendié la ville. Le 13 avril, à une heure de l'après-midi, un bataillon entrait dans la citadelle où nous trouvâmes une trentaine de canons. L'ennemi avait fui devant le mouvement de la brigade Brière de l'Isle et devant le bombardement lent et précis de nos canons ; il n'avait pas songé à défendre la ville qui est cependant très forte. Nous avions un tirailleur algérien blessé, cinq hommes dont trois artilleurs, et onze coolies noyés.

Deux colonnes légères poursuivirent les Chinois. Le commandant Coronnat rasa la citadelle de *Dong-Van*, évacuée par nos adversaires. La place de *Phu-Lan-Tao* tomba également entre nos mains.

La période active de la conquête paraissait terminée. Le général Millot s'attacha alors à l'organisation du pays et à la création de deux régiments de tirailleurs tonkinois. Quant aux troupes, elles procédèrent à une série d'opérations de détail dont la plus importante fut, le 1er juin 1884, l'occupation de *Tuyen-Quan*, place qui domine le cours de la rivière Claire, affluent du fleuve Rouge.

Le traité Fournier. — On put croire bientôt que la Chine allait se décider à la paix. Un peu avant que nous nous

établissions à Tuyen-Quan, le grand mandarin Li-Hung-Chang, vice-roi du Pé-tché-Li, qui avait engagé des négociations officieuses avec le capitaine de frégate Fournier, venait de signer le 11 mai, avec l'autorisation de la cour de Pékin, le premier traité de Tien-Tsin. Ce traité portait que la France respecterait et protégerait contre toute agression d'une nation quelconque et en toutes circonstances, les provinces méridionales de la Chine, limitrophes du Tonkin. De son côté le Céleste-Empire s'engageait à retirer immédiatement sur les frontières les garnisons chinoises du Tonkin ; à respecter, dans le présent et dans l'avenir, les traités directement intervenus ou à intervenir entre la France et la cour de Hué. C'était dire, sans l'exprimer, que la Chine renonçait à la suzeraineté qu'elle avait revendiquée sur l'Annam et qui était la cause première du conflit entre Paris et Pékin. Le principe d'une indemnité de guerre due par le Céleste-Empire était admis, mais la France déclarait en faire remise à cause de l'attitude conciliante du gouvernement chinois et de son négociateur. L'indemnité devait être remplacée par des facilités accordées au libre trafic sur les frontières du Tonkin et par des avantages particuliers à consentir par un traité de commerce à intervenir. Un quatrième article disait que le gouvernement français s'engageait à n'employer aucune expression de nature à porter atteinte au prestige du Céleste-Empire dans la rédaction du traité définitif qu'il allait signer avec l'Annam et qui abrogerait les traités antérieurs relatifs au Tonkin.

Tout paraissait devoir aboutir à la paix. Des dates pour l'évacuation du Tonkin par les Impériaux avaient été fixées et notifiées au général Millot et aux commandants chinois. Malheureusement, le parti de la guerre, ennemi de Li-Hung-Chang, parvint à ressaisir l'influence à Pékin et un conflit éclata sur la route de Langson, à *Bac-Lé*, entre les réguliers du Kouang-Si et une faible colonne française.

La surprise de Bac-Lé. — Confiant dans la signature du traité de Tien-Tsin, le gouvernement métropolitain avait ordonné au général Millot d'envoyer le bataillon de fusiliers marins à Madagascar et le bataillon de tirailleurs annamites à Saïgon. Le général en chef ne tarda pas à vouloir prendre possession des villes qui devaient être évacuées par les Chinois. Le lieutenant-colonel Dugenne, avec huit cents hommes environ, se dirigea sur Langson par la route mandarine.

Le 23 juin 1884, le détachement était arrivé au delà de

Bac-Lé quand il se trouva en présence des réguliers chinois qui l'accueillirent à coups de fusil. Puis un parlementaire se présenta, porteur d'une lettre des mandarins militaires. Ils déclaraient ne pas vouloir violer le traité de Tien-Tsin, mais ils refusaient de se retirer sous prétexte qu'ils n'en avaient pas reçu l'ordre. Le commandant Crétin, chef d'état-major, entra en pourparlers avec les envoyés des mandarins. L'entrevue n'eut aucun résultat et le colonel Dugenne fit avertir les Chinois qu'il allait reprendre sa marche.

Une heure plus tard notre avant-garde se mit en mouvement et se heurta contre les réguliers. Le combat s'engagea et dura jusqu'à la fin de la journée. Le 24 juin il recommença à huit heures du matin. L'ennemi, profitant de sa supériorité numérique, nous entoura de toutes parts. Le lieutenant-colonel Dugenne ordonna la retraite, s'arrêta à Bac-Lé jusqu'au lendemain et rétrograda jusqu'à une forte position défensive où il attendit les renforts que lui conduisit le général de Négrier. Il put alors rentrer à Hanoï. Peu de temps après le général Millot demanda à rentrer en France et laissa le commandement au général Brière de l'Isle.

Le gouvernement de la République demanda satisfaction à la Chine et donna des instructions en ce sens à notre ambassadeur, M. Patenôtre. Pour appuyer les observations de notre ministre plénipotentiaire, l'amiral Courbet reçut l'ordre de prendre le commandement supérieur de nos deux divisions navales de l'extrême Orient dont l'une avait pour chef le contre-amiral Lespès.

Difficultés avec l'Annam. — Il faut maintenant nous reporter à Hué et dire quelles étaient nos relations avec l'Annam. Nous avons laissé notre récit au départ de M. Tricou après l'avènement de Kien-Phuoc. Le cabinet français chargea M. Patenôtre, qui se rendait à Pékin, de s'arrêter à Hué pour modifier quelques clauses du traité Harmand. A la suite d'un ultimatum, les régents annamites signèrent une nouvelle convention le 6 juin 1884. Les modifications apportées par le traité Patenôtre au traité Harmand sont assez profondes. Le *Binh-Thuan* est rétrocédé à l'Annam, les trois provinces méridionales du Tonkin, celles de *Thanh-Hoa*, du *Nghé-An* et de *Hatinh*, sont rattachées à l'Annam. Cette concession est à regretter, car ces dernières provinces ont toujours fait partie du Tonkin; elles sont habitées par des populations remuantes, elles sont dévouées à l'oligarchie des lettrés et elles ont besoin

d'être activement surveillées. Par contre, le nouveau traité donnait au résident français et à son escorte le droit de séjour dans l'enceinte de la citadelle de Hué.

A peine M. Patenôtre avait-il quitté l'Annam, après s'être fait remettre et avoir détruit le sceau impérial, signe de la suzeraineté de la Chine, donné autrefois à Tu-Duc, que le roi Kien-Phuoc mourut prématurément, le 31 juillet 1884, comme son malheureux prédécesseur Hiep-Hoa. Les régents s'empressèrent d'appeler au trône un autre enfant, Ung-Lich, jeune homme de quatorze ans, frère du monarque défunt. En vain M. le lieutenant-colonel Rheinart, notre résident, fit-il remarquer au premier régent Nguyen-Van-Tuong, que son conseil ne pouvait, par suite du traité de protectorat, nommer un roi sans l'intervention du gouvernement de la République. Il ne fut pas écouté. M. Rheinart ne pouvait laisser un tel précédent s'établir sans protester et avertit le général Millot. Celui-ci envoya immédiatement à Hué son chef d'état-major, le lieutenant-colonel Guerrier, avec un bataillon et une batterie. Le 12 août, un ultimatum fut remis au conseil de régence : nous exigions une lettre demandant l'autorisation d'élever au trône le prince Ung-Lich. Grâce à la fermeté des colonels Rheinart et Guerrier, la cour fit sa soumission et, le 17 août, la mission française pénétra dans le palais royal par la porte du milieu pour assister à la première réception du nouveau souverain. Ce détail d'étiquette avait une importance capitale, car, seules, les ambassades du Céleste-Empire avaient joui de cet honneur quand elles apportaient au roi d'Annam l'investiture du Fils du Ciel. Aux yeux d'un peuple aussi formaliste, nous montrions une fois de plus que nous entendions jouir des droits de suzerains.

Difficultés avec le Cambodge. — Dans le Cambodge, le gouvernement de Norodon ne s'inspirait guère des idées de l'administration française. Il ne considérait en toutes choses que l'intérêt personnel du prince et ne semblait pas se douter que les rois sont faits pour les peuples et non les peuples pour les rois. Aussi les dépenses de la cour s'élevaient-elles chaque année, le monarque ajoutant au luxe asiatique les dépenses du bien-être de l'Europe : la magnifique contrée soumise à notre protégé souffrait de cet état de choses et aucune réforme ne lui était appliquée. Nos gouverneurs de la Cochinchine insistaient vainement pour obtenir quelques modifications heureuses dans la direction des affaires. Norodon promettait, signait des traités, mais ces actes restaient à l'état de lettre morte. Une ordon-

nance royale, signée en 1877, prononçait l'abolition de l'esclavage; elle n'était pas appliquée. Il avait fallu imposer plus d'une fois notre volonté pour empêcher la contrebande des armes de guerre, de l'opium, obtenir l'extradition de malfaiteurs, etc. Bref, la situation devint intolérable. Devant un dernier refus du roi de consentir à l'établissement d'une union douanière entre le Cambodge et les autres parties de l'Indo-Chine française, M. Thomson, gouverneur de la Cochinchine, se transporta à *Phnum-Penh* avec quelques troupes et obligea, le 17 juin 1884, Norodon à signer un dernier traité. Par l'article premier, le roi accepte toutes les réformes administratives, judiciaires, financières et commerciales, que la République française jugera utile de proposer pour faciliter l'exercice de son protectorat. Le résident de Phnum-Penh prit le titre de résident général; il eut le pouvoir d'établir les comptes de chaque exercice. Chef de tous les services, il eut la surveillance des mandarins cambodgiens. Les finances furent placées sous la direction d'agents français.

Enfin l'abolition de l'esclavage fut de nouveau prononcée et la propriété individuelle constituée, la terre cessant d'être la propriété exclusive du roi.

La convention du 17 juin 1884 est une véritable révolution qu'il nous appartiendra de diriger pour en faire sortir tous les heureux résultats. Nous y arriverons en agissant avec prudence et en amenant chaque réforme à son heure. Le roi Norodon, sous la pression de quelques individus de son entourage, lésés dans leurs intérêts particuliers par l'intervention de plus en plus directe de la France dans le gouvernement du Cambodge, essaya d'empêcher par des protestations la ratification de la convention du 17 juin. Il ne fut point écouté, et cet acte, ratifié par le Parlement, est devenu obligatoire pour les deux parties contractantes.

Il a toutefois été appliqué avec beaucoup de ménagements[1].

Ainsi donc, au moment où nous sommes arrivés dans notre récit, c'est-à-dire vers le milieu de l'année 1884, nous trouvons que la Chine, après avoir signé le traité de Tien-Tsin, manque à sa parole sous la pression du parti militaire et oblige la France à continuer la guerre pour tirer vengeance du guet-apens de Bac-Lé. L'Annam, après une tentative d'affranchissement, marqué par l'intronisation à demi secrète du nouveau roi Ung-Lich, est obligé de reconnaître le protectorat et d'ob-

1. Se reporter à l'organisation du protectorat, page 572.

tenir l'autorisation du général Millot pour régulariser la situation de son souverain. Enfin le Cambodge est contraint de consentir à l'extension de notre action sur les bords du Mékong.

Opérations de l'amiral Courbet. — Notre adversaire le plus puissant était toujours le Céleste-Empire. C'est aussi contre lui que furent portés les coups les plus vigoureux. L'amiral Courbet, sur les ordres venus de Paris, se proposa un double but : saisir, à titre de gages *Kélung* et *Tamsui*, ports septentrionaux de l'île de *Formose*, importants à cause de leurs mines de houille, et détruire l'arsenal maritime de *Fou-Tchéou*, à l'embouchure de la rivière *Min*. L'amiral Courbet, laissant à son lieutenant, l'amiral Lespès, le soin d'atteindre le premier but, se tint embossé, depuis le 16 juillet, devant Fou-Tchéou. Les négociations engagées avec la Chine lui imposèrent une longue inaction. Elles échouèrent et, le 22 août, il reçut l'autorisation d'agir.

Le plan de l'amiral, longuement médité, avec cette méthode et cette science qui ont caractérisé toutes les opérations de ce vaillant officier général, trop tôt enlevé aux légitimes espérances de la France, était d'une hardiesse extrême. Dès le premier jour, il était entré dans le Min et avait dépassé les défenses élevées par les Chinois pour empêcher l'accès du fleuve. Il se coupait ainsi toute retraite en cas d'insuccès et se condamnait à vaincre pour regagner la haute mer.

Bombardement de Fou-Tchéou. — Le 22 août, aussitôt après la réception des ordres de combat, l'amiral Courbet fit amener le pavillon du consulat français et prévint de l'ouverture des hostilités les autorités chinoises et les consuls étrangers. Il disposait dans le Min, du *Volta*, portant son pavillon, du *Duguay-Trouin*, du *d'Estaing*, du *Lynx*, de la *Vipère*, de l'*Aspic* et des torpilleurs 45 et 46, à l'entrée du fleuve, où ils ne pouvaient pénétrer à cause de leur tirant d'eau, du *Villars* et de la *Triomphante*, et au mouillage de Quantao, du *Château-Renaud* et de la *Saône*.

Les Chinois avaient 23 bâtiments, le *Yang-Ou*, le *Tchen-Hang*, le *Yong-Pao*, le *Fou-Po*, le *Fey-Yune*, le *Tsi-Ngan*, le *I-Sing*, le *Tchen-Ouëi*, le *Fou-Sing*, le *Fou-Sheng*, le *Kieu-Sheng* et 12 grandes jonques de guerre.

Le 23 août, les opérations commencèrent avec le flot, vers deux heures de l'après-midi. Dès le début, les torpilleurs 45 et 46 s'élancèrent sur le *Fou-Po* et le *Yang-Ou* et les coulèrent. En même temps l'*Aspic*, la *Vipère*, le *Lynx* attaquèrent les

bâtiments qui se trouvaient devant l'arsenal, tandis que le *Duguay-Trouin*, le *Villars* et le *d'Estaing* devaient réduire les trois derniers navires chinois, battre les jonques de guerre et les batteries de terre qui dominaient l'arsenal. Ce plan fut exécuté avec un ensemble parfait : une demi-heure plus tard, il ne restait plus que les débris de la flotte chinoise. Elle avait perdu 22 navires en y comprenant les jonques de guerre et 2 000 officiers et matelots. Les bateaux-torpilles chinois, qui paradaient les jours précédents autour de nos bâtiments, avaient disparu avant l'action et s'étaient retirés, les uns dans le haut du fleuve où le tirant d'eau de nos canots à vapeur ne permettait pas de les poursuivre, les autres dans l'arroyo de la douane où ils furent rejoints et détruits. Le feu des batteries de l'arsenal et de la pagode de l'île Losing était éteint également.

Le 24, après avoir achevé la destruction des jonques, des épaves en ignition et des brûlots, le commandant en chef poursuivit le bombardement de l'arsenal et bouleversa la fonderie, l'ajustage, l'atelier de dessin, un croiseur en construction. La destruction complète de l'établissement ne put avoir lieu; il aurait fallu pour cela des obus de 24 centimètres ou du moins de 19 centimètres, et on ne pouvait amener à portée le *Duguay-Trouin* et la *Triomphante*, qui possédaient seuls des canons de ce dernier calibre.

La flotte chinoise, coulée ou brûlée, les premiers établissements de l'arsenal détruits en partie, notre escadre devait descendre le Min sur un parcours de douze milles et démanteler les ouvrages établis sur les rives. L'opération était d'autant plus périlleuse que, sur deux points, aux passes de *Mingan* et de *Kimpaï*, le fleuve se resserre, sa largeur est réduite à 4 ou 500 mètres, la navigation est difficile, et que des fortifications avaient été élevées par l'ennemi. Heureusement le plan audacieux de l'amiral nous permettait de prendre à revers la plupart des batteries, construites en vue de défendre l'entrée de la rivière et non d'empêcher la sortie d'une flotte victorieuse.

Le 25, les compagnies de débarquement du *Duguay-Trouin*, de la *Triomphante*, du *d'Estaing* et du *Villars* furent mises à terre pour détruire des batteries chinoises. Le bombardement des forts par l'escadre continuait.

Le 26, les batteries de la passe *Mingan* furent bouleversées et le 27, à deux heures et demie, tous les bâtiments avaient rallié la *Saône* et le *Château-Renaud*, restés en dehors de la passe de *Kimpaï*. Ces deux bâtiments avaient fait évacuer le camp de *Quautao* et empêché l'établissement d'un barrage

dans la passe. Les jonques chargées de pierres, disposées dans ce but, avaient été rangées sur la rive. Elles furent détruites par la *Vipère* et l'*Aspic*, malgré le feu du camp retranché de *Kimpaï*.

Les opérations continuèrent le 28, dès le point du jour, et, après avoir réduit au silence plusieurs ouvrages, soit par l'action de l'artillerie de l'escadre, soit par celle des compagnies de débarquement, l'amiral Courbet franchit heureusement la passe de l'île *Salamis*, où il craignait de trouver des torpilles.

Le 29, dès le commencement du flot, les bâtiments sortirent du *Min* sous la protection du *Duguay-Trouin* et de la *Triomphante* pour rallier le mouillage de *Matsou*.

Nos pertes ne s'élevaient qu'à 10 tués, dont 1 officier, le lieutenant de vaisseau Bouët-Willaumetz, et à 45 blessés, dont 6 officiers.

Le bombardement de Fou-Tchéou devait causer à la Chine une perte de 25 à 30 millions de francs.

Opérations dans l'île Formose. — L'amiral Courbet avait également été chargé de s'emparer, à titre de gage, des ports de *Kélung*, de *Tamsui* et des mines de houille qui les avoisinent dans l'île de Formose. Il avait chargé l'amiral Lespès, son lieutenant, de cette opération. Dès le 3 août, le *Villars*, le *La Galissonnière* et la canonnière le *Lutin* étaient devant Kélung; le 5, le port était bombardé, et les compagnies de débarquement détruisirent une partie des fortifications de l'ennemi. L'escadre avait ensuite rallié le pavillon de l'amiral Courbet pour prendre part à l'attaque de Fou-Tchéou.

Ce ne fut qu'après la destruction de la flotte chinoise que les opérations furent conduites avec vigueur contre les ports septentrionaux de Formose, quand les bâtiments de l'amiral Courbet purent joindre la division de l'amiral Lespès, et qu'un petit corps de débarquement, formé d'un régiment de marche d'infanterie de marine et de trois batteries d'artillerie, fut mis à la disposition du commandant en chef.

Le 2 octobre, les troupes débarquées la veille, sous la protection de l'escadre, occupèrent le morne *Saint-Clément*, et les jours suivants les forts qui dominent Kélung. La place fut enlevée et les ouvrages ennemis retournés. Malheureusement, l'amiral Lespès était moins favorisé de la fortune devant Tamsui, où une tentative de débarquement échoua le 2 octobre. L'effectif des troupes mises à la disposition de l'amiral Courbet était insuffisant pour garder à la fois Kélung et renouveler l'attaque de Tamsui. Il se contenta de garder la première de

ces villes. Nos positions à terre furent même attaquées à plusieurs reprises, et, malgré l'arrivée de renforts, nos soldats furent presque constamment réduits à la défensive, faisant parfois des sorties heureuses, mais ne gagnant que peu de terrain. La mauvaise saison fut cause de maladies qui éprouvèrent beaucoup le corps expéditionnaire.

Succès au Tonkin. — Au Tonkin, le général Brière de l'Isle, successeur du général Millot, avait trouvé une situation assez embarrassée à cause des intrigues et des agissements des régents annamites. Des bandes de pirates profitaient de l'état troublé du pays pour piller les villages et durent être poursuivis par nos colonnes, surtout par les tirailleurs tonkinois qui venaient d'être organisés et étaient particulièrement aptes à cette guerre de partisans, sous l'habile direction de cadres européens.

Le général Brière de l'Isle allait avoir à repousser des attaques plus sérieuses, celles des forces du Kouang-Si. Les premières tentatives de l'ennemi se produisirent sur le *Loch-Nan* et furent repoussées par nos canonnières. Le commandant en chef prit aussitôt ses dispositions pour repousser les assaillants et envoya vers le nord quatre colonnes qui, sous le commandement supérieur du général de Négrier, s'emparèrent des importantes positions de *Kep* et de *Chu*. En même temps les troupes du Yunnan s'avançaient par la rivière Claire sur Tuyen-Quan, d'où elles furent repoussées. Une colonne, dirigée par le colonel Duchesne, nettoya le pays. Par ces opérations, nous préludions à la marche sur Langson et nous débarrassions la vallée supérieure du Song-Koï des bandes du Yunnan.

Acte de neutralité anglais. — Les opérations militaires devant Formose étaient gênées par les maladies et la mousson de nord-est. D'un autre côté, l'Angleterre, en présence de la prolongation des hostilités, promulgua le *Foreign enlistment act*, loi qui interdisait aux belligérants de se ravitailler en vivres, munitions et charbon dans les possessions britanniques. Cette mesure nous était beaucoup plus préjudiciable qu'aux Célestes. Pour parer à la fermeture des ports anglais, le gouvernement français établit des dépôts de charbon à Obock, à Mahé et à Pondichéry. C'est là une excellente mesure que nous devons continuer en vue de certaines éventualités pour l'avenir. L'amiral Courbet fut alors investi du droit de visite des navires neutres.

Courbet fait sauter les navires chinois. — L'amiral Courbet demandait en même temps de bloquer le Pé-tché-li, afin de gêner le ravitaillement de la Chine septentrionale et d'empêcher le riz, qui constitue la plus grande partie de l'impôt des provinces, d'arriver à Pékin. En attendant cette autorisation, il se mit à la recherche d'une division chinoise de cinq navires, sortie du *Yan-tsé-Kiang*. Il la rejoignit le 13 janvier 1885 et commença aussitôt la chasse. Trois bâtiments chinois réussirent à s'échapper; deux autres cherchèrent un refuge vers le port de *Sheipou*, et dans la nuit deux canots porte-torpilles, commandés par le capitaine de frégate Gourdon et le lieutenant de vaisseau Ravel, qui avait reconnu la passe, s'avancèrent sur les deux navires ennemis chinois et les coulèrent.

Le blocus du riz et l'occupation des îles Pescadores. — Après différentes opérations de détail, l'amiral Courbet reçut l'autorisation de commencer le blocus du *Pé-tché-li* et d'occuper les îles *Pescadores*, situées à l'ouest de Formose, pour servir de base d'opérations à sa flotte. Cette dernière opération fut vigoureusement menée, entre le 29 et le 31 mars, par le chef de bataillon Lange, de l'infanterie de marine, commandant le corps de débarquement. Les préliminaires de la paix vinrent arrêter les progrès de l'amiral et amenèrent l'évacuation complète de Formose. Le blocus fut levé le 16 avril.

La marche sur Langson. — Au Tonkin, les échecs de Kep et de Chu avaient arrêté pendant un certain temps les opérations des réguliers chinois. Le général Brière de l'Isle, commandant en chef du corps expéditionnaire, prépara avec un soin minutieux la marche sur Langson. La plus grande difficulté consistait dans la préparation d'une route et dans le transport des convois de vivres et de munitions dans un pays montagneux et boisé où jamais armée européenne n'avait pénétré et sur lequel nous n'avions presque aucune donnée géographique.

Le général de Négrier repoussa d'abord les Célestes à *Nui-Bop*, le 3 janvier 1885, et leur infligea des pertes sérieuses.

Bientôt le ministère de la Guerre, ayant envoyé de nouveaux renforts, prit la direction des opérations le 7 janvier 1885. Dès le 31 décembre 1884, le gouvernement, comprenant la nécessité de concentrer tous les pouvoirs dans les mêmes mains, avait

décidé que les fonctionnaires civils seraient soumis à l'autorité du général en chef.

La partie du corps expéditionnaire destinée à marcher contre Langson était partagée en deux brigades placées, la première sous le commandement du colonel Giovanninelli, la seconde sous la direction du général de Négrier. L'effectif s'élevait à 7 000 hommes environ. Avant son départ pour Langson, le général Brière de l'Isle, commandant en chef, prévoyant une attaque des réguliers du Yunnan sur le fleuve Rouge et la rivière Claire, avait confié la défense de la place de Tuyen-Quan au chef de bataillon Dominé.

Plusieurs routes s'ouvraient devant le général Brière de l'Isle. Les Chinois nous attendaient surtout sur la route mandarine, suivie autrefois par la colonne Dugenne avant le guet-apens de Bac-Lé. Le commandant en chef résolut de délaisser cette voie et dirigea le corps expéditionnaire vers une route de montagne, plus difficile pour la marche, mais ayant l'avantage de tourner les principales défenses de l'ennemi.

Prise de Langson. — Le mouvement commença le 3 février et, avant d'arriver à Langson, nous fûmes obligés de livrer plusieurs combats à *Tay-Hoa*, à *Hao-Ha*, à *Dong-Song*, à *Deo-Quan*, à *Pho-Vi*, à *Bac-Viaï;* nous arrivâmes le 13 devant Langson, et les Célestes, chassés de position en position, essayèrent de se rallier au marché de *Ki-lua*, situé à peu de distance de la place. Quelques coups de canon eurent raison de cette dernière résistance [1].

Défense héroïque de Tuyen-Quan. Combat de Hoa-Moc. — Aussitôt après la prise de Langson, le commandant en chef laissant le général de Négrier à Langson avec la seconde brigade, se dirigea à marches forcées vers *Tuyen-Quan*, sur la rivière Claire, où le chef de bataillon Dominé, avec 600 hommes assistés par la canonnière la *Mitrailleuse*, était assiégé par 15,000 Chinois depuis le 20 novembre 1884.

La défense de Tuyen-Quan demeurera toujours un des plus beaux faits d'armes de notre jeune armée. L'ennemi se montra d'une grande audace et d'une telle habileté qu'on put supposer que ses opérations étaient dirigées par des ingénieurs européens. Les Chinois eurent en effet recours aux opérations de la guerre de mine et réussirent, non seulement à couper

1. Nous avons perdu dans cette expédition le commandant Levrard, de l'artillerie de marine, et le sous-lieutenant Bossant, officier d'ordonnance du général en chef.

toutes les communications avec l'extérieur, mais à pousser leurs travaux souterrains jusque sous les murs de la place où ils pratiquèrent plusieurs brèches par l'explosion des mines. Le sergent Bobillot, chef du génie, fut blessé mortellement, le tiers de la garnison fut atteint par le feu de l'ennemi. Plusieurs sorties furent faites par les légionnaires ou par les tirailleurs tonkinois. Le 28 février 1885, nos soldats aperçurent enfin les fusées tricolores tirées par l'artillerie de la première brigade qui accourait de Langson à leur secours et indiquait ainsi son approche.

En prévision de l'arrivée du secours, Luu-Vinh-Phuoc, chef des Pavillons-Noirs, avait fait fortifier le défilé de *Hoa-Moc*, que notre colonne devait franchir pour arriver à Tuyen-Quan.

Le 2 mars, la première brigade s'avança, éclairée par les tirailleurs tonkinois. Arrivés à 60 mètres des ouvrages chinois, les éclaireurs sont accueillis par un feu roulant. Les tirailleurs algériens marchent à notre droite, l'infanterie de marine à notre gauche. L'assaut est préparé par l'artillerie. Tous nos hommes s'élancent la baïonnette au canon. Une mine, préparée en avant de l'ouvrage attaqué par les tirailleurs algériens, saute mettant de nombreux soldats hors de combat. Mais l'infanterie de marine s'empare de plusieurs retranchements. La nuit arrête notre offensive. Nuit terrible qu'il fallut passer à quelques mètres de l'ennemi, sans pouvoir faire un feu de bivouac ou même allumer une lumière. Le lendemain, 3 mars, les derniers ouvrages de l'ennemi furent enlevés et, à deux heures de l'après-midi, le général Brière de l'Isle pouvait féliciter le commandant Dominé de son héroïque résistance [1].

L'affaire de Langson : succès et retraite.— Revenons à Langson. Le général de Négrier, poursuivant ses succès, battit les Célestes en plusieurs rencontres, s'empara de la porte de Chine qu'il fit sauter pour frapper l'imagination des Impériaux et leur prouver notre puissance. Il s'avança jusqu'à *Dong-Dang* et à *Bang-Bo*, position qui fut enlevée le 24 mars au matin. Vers trois heures de l'après-midi les Chinois reprirent l'offensive, et après une résistance acharnée le général de Négrier, devant les forces écrasantes de l'ennemi, ordonna la retraite sur *Dong-Dang*.

1. La prise de Langson et le souvenir impérissable de la délivrance de Tuyen-Quan ont valu au général Brière de l'Isle l'honneur d'être maintenu en activité au delà de la limite d'âge. L'infanterie de marine a salué, avec fierté, cette récompense accordée à son valeureux inspecteur général.

Le 25, le général de Négrier demeura avec son avant-garde devant la porte de Chine, attendant les Célestes qui ne se présentèrent pas. Le 26 il rentra à *Ki-lua* et à *Langson* avec le gros de sa brigade.

Le 27 fut calme jusqu'à l'après-midi. Quelques renforts répartis entre les bataillons portèrent notre effectif à 3 500 hommes.

Le 28 au matin, les réguliers du Kouang-Si s'avancèrent, dessinant, grâce à leur grande supériorité numérique, un double mouvement tournant. Le général de Négrier résista victorieusement jusqu'à trois heures de l'après-midi. A ce moment il fut blessé et laissa le commandement au lieutenant-colonel Herbinger. Celui-ci commanda la retraite à cinq heures du soir.

Cette retraite, inutile et trop précipitée, ne fut pas inquiétée par l'ennemi, qui redouta un piège, et la deuxième brigade rétrograda jusqu'à *Kep* et à *Chu* où elle fut recueillie par le colonel Borgnis-Desbordes, chargé du commandement en attendant l'arrivée du colonel Giovanninelli, promu général de brigade, et du général en chef. Celui-ci ordonna immédiatement de réoccuper une partie des positions abandonnées. A ce moment survinrent l'armistice et la paix.

La paix avec la Chine. — La nouvelle de la retraite de Langson arriva à Paris le dimanche 29 mars et fut connue dans l'après-midi. Elle excita une douloureuse émotion qui eut son contre-coup le lendemain à la Chambre des députés. Le ministère, mis en minorité, succomba.

Sur ces entrefaites, M. Jules Ferry, profitant du succès précédemment obtenu à Langson, avait renoué des négociations avec la Chine pour conclure la paix sur les bases de la convention Fournier. Il les continua en attendant la formation du nouveau ministère, le ministère Brisson. Les préliminaires furent signés à Paris, le 4 avril, par M. Billot, directeur des affaires politiques au ministère des Affaires étrangères, et M. Campbell, représentant du gouvernement chinois. L'évacuation du Tonkin par les forces impériales commença immédiatement.

Les négociations pour la paix eurent lieu à Tien-Tsin entre M. Patenôtre au nom de la France, Li-Hung-Chang et deux délégués du Tsong-Li-Yamen au nom du Céleste-Empire. Le traité fut signé le 9 juin. La Chine, malgré la fâcheuse retraite de Langson, qui aurait pu l'encourager à la résistance, se trouvait dans la nécessité de traiter. Les événements dont la Corée

avait été récemment le théâtre mettaient le Tonkin au second rang des préoccupations des conseillers de l'impératrice régente. Le blocus du Pé-tché-Li par la flotte de l'amiral Courbet empêchait l'arrivée dans le nord, c'est-à-dire vers la capitale, des envois de riz. Or, le riz est à la fois un produit alimentaire indispensable à la consommation des Asiatiques et représente la valeur de l'impôt, payé en nature pour la plus grande partie de sa quotité; la disette de riz pouvait entraîner la révolte de certaines provinces et ne permettait pas de payer les troupes qui reçoivent en nourriture leur solde presque entière. D'un autre côté, nous savions que le Céleste-Empire voyait ses finances épuisées par les dépenses de la guerre et ne pouvait faire appel au crédit international. Pour lui, la paix s'imposait à bref délai.

Le nouveau traité de Tien-Tsin relève le Tonkin et l'Annam de l'antique suzeraineté chinoise; il règle les rapports de bon voisinage de la France et du Céleste-Empire, la délimitation des frontières, ouvre à notre commerce deux points situés au delà de Laokay et de Langson, prévoit l'installation de consuls des deux puissances sur le territoire de leur voisin, l'ouverture de voies de communication, et spécifie que, si la cour de Pékin juge à propos de faire de grands travaux publics, elle demandera de préférence le concours d'ingénieurs français.

Mort de l'amiral Courbet. — La joie de la paix fut troublée par la nouvelle de la mort du vaillant amiral Courbet, dont le *Bayard* ramena en France les dépouilles mortelles. Courbet était un de ces hommes qui, comme Chanzy, permettaient à la France de légitimes espérances dans le cas d'une guerre européenne. La fortune jalouse nous a ravi ces capitaines, mais ils ont laissé des élèves et des émules. Quant à nos marins et à nos soldats, ils ont montré, dans l'extrême Orient, de telles qualités militaires que la République, fière de leurs succès, peut désormais considérer l'avenir avec confiance.

Guet-apens de Hué. — La paix avec la Chine étant signée, le général de Courcy, nommé commandant en chef du corps expéditionnaire, avec les généraux Brière de l'Isle et de Négrier pour lieutenants, se rendit à *Hué*. Il débarqua à *Thuan-An*, avec un bataillon du 3e zouaves et deux compagnies du 11e chasseurs à pied, et arriva dans la capitale le 1er juillet. Il négociait pour régler les détails de la remise de ses lettres de créance au souverain quand, dans la nuit du 4 au 5, les Anna-

mites, sous les ordres du second régent Thuyet, attaquèrent à l'improviste nos soldats. Vivement repoussés, ils prirent la fuite, emmenant dans les montagnes à *Cam-Lo* le roi Ham-Nghi. Le premier régent, Nguyen-Van-Tuong, fit sa soumission et protesta qu'il avait été étranger au guet-apens de son collègue. Nommé membre du gouvernement réorganisé, il ne tarda pas à donner de nouvelles preuves de sa fourberie et fut interné à Poulo-Condore, puis à Tahiti, où il mourut. Des troubles éclatèrent sur plusieurs point du royaume. Le roi Ham-Nghi fut alors déposé par le général de Courcy et remplacé par le prince Chanh-Mong, qui prit le nom de Dong-Khanh ou *Union des deux Nations* (19 septembre 1885). Nguyen-Huu-Do, qui avait donné des gages certains de sa fidélité à la France, était chargé de la régence[1].

CHAPITRE III

DEPUIS LA PAIX DE 1885.

Le Tonkin jusqu'à Paul Bert. — Au Tonkin les manœuvres de la cour de Hué avaient perpétué l'agitation; si Luu-Vinh-Phuoc avait abandonné le pays, il avait laissé après lui de nombreux *outlaws*. Le général Jamont marcha contre eux et s'empara de l'importante position de *Than-Maï* (24 octobre 1885). Les débats de la Chambre sur la question du Tonkin faillirent être fatals, à notre domination, les rebelles annonçaient partout l'évacuation et attiraient à eux les esprits hésitants. De nombreuses expéditions dirigées par les généraux de Négrier, Munier et le colonel Mourlan furent entreprises.

Le général Warnet prit le commandement et la direction des affaires civiles au commencement de 1886, continua la pacification, fit occuper *Laokay* par le colonel de Maussion et *Than-Quan* par le commandant de Mibielle. M. Paul Bert, nommé résident général le 31 janvier 1886, arriva à Hanoï le 8 avril.

1. Nguyen-Huu-do est mort le 18 décembre 1888 et a été remplacé par Tran-huu-huê. Le roi Dong-Khanh est décédé le 28 janvier 1889 et a eu pour successeur le prince Buu-lan, âgé de dix ans, proclamé sous le chiffre de Thanh-Thaï. Thuyet est interné par les autorités chinoises dans la province de Quang-Tong. Le roi Ham-Nhgi, dont il avait déterminé la fuite, est interné à Alger.

La commission de délimitation des frontières. — Conformément au traité de paix avec le Céleste-Empire une commission mixte reconnaissait la frontière dans le but de la délimiter [1]. Dans sa première campagne la commission opéra sur les confins du Kouang-Toung (décembre 1885, mars 1886), *Langson* fut réoccupé; des garnisons établies à *That-Khé* et à *Caobang*.

Dans une seconde campagne, sur la frontière de Yunnan (du 22 juin 1886 au mois de septembre), les commissaires, à la suite d'une attaque où périrent les lieutenants Geil et Henry, durent délimiter sur la carte.

La troisième campagne de délimitation eut lieu aux limites des deux Kouang; elle fut marquée, à son début, par l'assassinat de M. Haïtce à Monkay (25 novembre); ce malheur n'arrêta pas les négociations; elles furent terminées le 29 mars 1887.

Les procès-verbaux de la commission, portés à Pékin par le commandant Boüinais, servirent à M. Constans dans ses négociations pour le traité de commerce.

Très adroitement, en effet, l'envoyé extraordinaire de la République française lia les opérations de la délimitation aux négociations commerciales, et le traité, signé le 26 juin 1887, nous concéda, en échange de concessions consenties sur le tracé de la frontière, une base certaine pour notre pénétration économique dans le Céleste-Empire.

Des opérations d'abornement succédèrent à celles de la délimitation et furent dirigées successivement par le chef de bataillon Chiniac de la Bastide et le consul Frandin; elles se continuent par les soins du colonel Servière.

Avec les Chinois, qui n'aiment pas les changements de personnes, il eût été préférable d'acquiescer à leur désir et de confier à un membre de l'ancienne commission de délimitation l'achèvement de l'œuvre commencée. Les délégués à la délimitation avaient eu, en effet, en face d'eux de hauts personnages comme le vice-roi du Kouang-Si et le directeur du cérémonial d'État à Pékin; leurs successeurs se rencontrèrent avec des mandarins secondaires. De plus la présence de la commission de délimitation sur un point de la frontière arrêtait la piraterie, et, derrière elle, le protectorat pouvait organiser, à son gré, les hautes provinces du Tonkin. Ainsi, en 1886, de Dong-

1. Membres français : M. Bourcier Saint-Chaffray, président, remplacé plus tard par M. Dillon; MM. Schezer consul de Canton, lieutenant-colonel Tisseyre, capitaine Boüinais, docteur Néis, Haïtce, membres. Les Chinois avaient deux délégations : l'une pour les *Kouang*, l'autre pour le *Yunnan*.

Dang à Hanoï, par Langson la route mandarine était libre de tout pillard. La reprise de l'opération serait utile; sagement conduite sur une large base, elle aurait plus d'action pour la pacification que le passage des colonnes volantes, incapables de fixer au sol les populations plus ou moins nomades, plus ou moins auxiliaires des pirates.

Paul Bert résident général. — Dès son arrivée au Tonkin, le nouveau résident général déploya la plus grande activité. Il sut reconnaître la situation, réunir toutes les bonnes volontés dans un commun effort, profiter de l'influence acquise sur les indigènes chrétiens par les missionnaires et leur chef Mgr Puginier[1] et gagna à sa politique de conciliation entre les conquérants et les Annamites le *kien-luoc* (vice-roi) Nguyen-huu-do. Il développa l'organisation civile pendant que nos troupes, sous le commandement des généraux Jamais, Mensier, des colonels Metzinger, Dugenne, Boilève, des commandants Servière, Simon, de Lorme, Pelletier, Poncet, détruisaient des bandes de pirates dans l'Annam et le Tonkin. Paul Bert, après avoir encouragé le roi à faire campagne et lui en avoir fourni les moyens, se rendit à Hué où il eut une entrevue avec le prince. Malheureusement, à son retour à Hanoï, il mourut le 11 novembre 1886. M. Viál, résident supérieur de Hanoï, prit l'intérim et les fonctions de résident général passèrent ensuite à M. Bihourd (27 novembre 1886).

Traité de commerce avec la Chine. — Le traité de commerce, prévu par la paix de Tien-Tsin et signé par M. Cogordan en 1885, fut remanié dans un sens plus favorable à nos intérêts, par M. Constans. Ce traité, signé le 26 juin 1887, stipule que la ville de *Lang-Tchéou*, au Kouang-Si, et celle de *Montzé* (avec son annexe *Mang-hao*), au Yunnan, sont ouvertes au trafic franco-annamite. Le gouvernement français est autorisé à entretenir des agents consulaires dans ces deux villes.

Les opérations de gendarmerie. — Depuis la signature de la paix, il a fallu réprimer le brigandage et opérer certaines occupations nécessaires. De nombreuses actions et de brillants faits d'armes en ont été la conséquence. Citons, dans l'ordre chronologique, l'affaire de *Quin-Quan*, l'occupation du *Than-Hoa*, la prise de *Binh-Dinh*, la destruction du fort de

1. Mgr Puginier est mort en 1892. Il avait passé la plus grande partie de sa carrière au Tonkin où il a rendu les plus éminents services. Il était officier de la Légion d'honneur.

Tanh-Dong, l'enlèvement du fort de *Ben-Mé*, la rencontre de *Phu-Cat*, la colonne de *Ninh-Binh*, les reconnaissances de *Quan-Dao*, et de *Cho-Chu*, les colonnes de *Quang-Binh* et de *Quang-Nam* (1886), le siège mémorable de *Ba-Dinh* (décembre 1886-janvier 1887), la prise du fort de *Makao*, la reconnaissance de *Moxat*, les colonnes du fleuve Rouge (colonel Brissaud et commandant Pelletier), la marche remarquable du colonel Pernot, en décembre 1887 et en janvier 1888, dans le bassin de la rivière Noire, la brillante affaire de *Cho-Moi*, sous le général Borgnis-Desbordes, les opérations très importantes du *Yen-Thé*, dirigées par le colonel Frey en 1891 et reprises en 1892, par le général Voyron, les colonnes du colonel Terrillon dans le *Dong-Trieu* (1891-1892), la colonne Servière dans le *Mau-Son*, en 1892, et de nombreux engagements où nos officiers et nos soldats ont montré la plus brillante bravoure et une ténacité bien propre à faire réfléchir pirates et rebelles. Aussi les soumissions augmentent-elles chaque jour. Toutes ces colonnes prendront fin le jour où les frontières seront barrées, où les pirates chinois ne pourront plus donner la main aux rebelles annamites. C'est en ce sens que la question du Tonkin est une question chinoise. Entendons-nous avec les Chinois pour faire respecter la frontière du Tonkin, car des deux côtés de cette frontière il y a des pirates *chinois*, et il y a par conséquent dans ce fait une question sociale que nous devons résoudre avec les Célestes.

Ce point *capital* réglé, nous ne trouvons plus au Tonkin que des malfaiteurs comme il y en a eu de tous temps, quelquefois des rebelles ; mais alors la question est simplifiée, elle devient purement annamite et ces gens-là, n'ayant plus rien à attendre de leurs camarades chinois, seront vite contraints par la cour de Hué, appuyée au besoin par nos colonnes, à redevenir de paisibles agriculteurs.

Pour nous la prospérité de notre établissement en Indo-Chine, qui offre de si merveilleuses richesses, dépend entièrement de la solution que nous préconisons.

L'art. 1er du traité de paix, de commerce et d'amitié conclu entre la France et la Chine, le 9 juin 1885, est ainsi conçu :

« La France s'engage à rétablir et à maintenir l'ordre dans les provinces de l'Annam qui confinent à l'empire chinois. A cet effet, elle prendra les mesures nécessaires pour expulser les bandes de pillards et gens sans aveu qui compromettent la sécurité publique et pour empêcher qu'elles ne se reforment. Toutefois les troupes françaises ne pourront, dans aucun cas,

franchir la frontière qui sépare le Tonkin de la Chine, frontière que la France promet de respecter et de garantir contre toute agression.

« De son côté, la Chine s'engage à disperser ou à expulser les bandes qui se réfugieraient dans ses provinces limitrophes du Tonkin, et à disperser celles qui chercheraient à se former sur son territoire pour aller porter le trouble parmi les populations placées sous la protection de la France, et, en considération des garanties qui lui sont données quant à la sécurité de la frontière, elle s'interdit pareillement d'envoyer des troupes au Tonkin.

« Les hautes parties contractantes fixeront par une convention spéciale les conditions dans lesquelles s'effectuera l'extradition des malfaiteurs entre la Chine et l'Annam.

« Les Chinois, colons ou anciens soldats qui vivent paisiblement en Annam, en se livrant à l'agriculture, à l'industrie ou au commerce, et dont la conduite ne donnera lieu à aucun reproche, jouiront pour leurs personnes et pour leurs biens de la même sécurité que les protégés français. »

Cet article, fort critiqué par de bons esprits connaissant parfaitement l'Empire du Milieu, présente selon nous les inconvénients suivants d'où proviennent nos difficultés dans le haut Tonkin. Pendant que nous exécutons loyalement et strictement le premier paragraphe, les mandarins de la frontière des deux Kouang, qui ne sont pas les signataires du traité [1], considèrent le paragraphe deuxième, contre-partie du précédent, comme une lettre morte. Ils secourent, au moins indirectement, les pirates, ils leur donnent asile, ils permettent la formation des bandes. Il nous faut sans cesse peser sur le Tsong-li-Yamen pour obtenir enfin le respect des conventions internationales et jamais ne nous laisser arrêter par des promesses sans conséquence. Pour arriver au résultat voulu, il faut négocier la convention spéciale d'extradition prévue au paragraphe troisième, et cette négociation nous donne précisément la plate-forme que nous cherchons pour obtenir des mandarins des frontières l'exécution des engagements consentis par la cour de Pékin. Alors, mais alors seulement, on se trouvera en présence de Chinois « agriculteurs, industriels et négociants », établis dans l'Annam, Chinois à qui nous avons promis la sécurité. Jusqu'à ce moment il nous sera bien difficile de considérer les émigrés du Céleste-Empire comme des « colons » dignes de protection.

1. Rappelons que les vice-rois ont souvent une politique personnelle différente de la politique du gouvernement central.

Missions Pavie. — M. Pavie, consul général et ministre résident de France à Bangkok, bien connu par ses explorations antérieures au Cambodge, a exploré les montagnes séparatives de l'Annam et du bassin du Mékong, dans le but de rechercher les voies de communication entre les États protégés par la France et le Laos.

Dans sa première mission, M. Pavie partit de Luang-Prabang pour atteindre Dien-Bien-Phu et la rivière Noire. Il fut arrêté par la révolte des Hos qui détruisirent la ville de Luang-Prabang. Il fut rejoint par le capitaine Cupet et le lieutenant Nicolon, puis par une colonne commandée par le colonel Pernot sur la rivière Noire. Dans un second voyage, MM. Pavie et Cupet se rendent à Takoa et le premier gagne Hanoï. Le lieutenant Nicolon reconnut en même temps la ligne de partage des eaux. Les différents voyages de la première mission se firent de 1887 à 1889.

La seconde mission eut pour but de compléter l'étude du pays jusqu'au Cambodge et de reconnaître les territoires entre Luang-Prabang et la Chine. La mission se divisa en plusieurs groupes. Le premier, sous la direction de M. Pavie, quitta Hanoï au mois de février et se rendit du Tonkin en Cochinchine par la rivière Noire et le Mékong. Revenu au Tonkin, M. Pavie explora les pays Shangs et pénétra en Chine par le Yunnan. Le deuxième groupe, dirigé par le capitaine Cupet, regagna Luang-Prabang en complétant les études ébauchées pendant la première mission et les rattachant à celles faites autrefois par le docteur Harmand.

Coup d'œil sur les opérations des Anglais en Birmanie. — Les progrès des Français en Indo-Chine ont excité la jalousie des Anglais. Par la guerre de 1824-1826, terminée par le traité d'Yandabo, et par la guerre de 1852-1853, que ne termina aucun traité de paix, ils avaient démembré l'empire birman, lui avaient enlevé toutes ses provinces maritimes, l'avaient réduit à la *Haute-Birmanie*, ou royaume d'Ava, étroitement surveillée par un résident britannique, installé auprès de la cour de Mandalay. Mais voilà que de cette Haute-Birmanie les Français devenaient voisins. Elle semblait destinée à rester un État indépendant, un État tampon, entre l'Indo-Chine française et l'Indo-Chine britannique : dès lors nous pourrions être libres d'étendre notre influence sur le royaume de Siam. Or, les Anglais, entendaient au contraire que ce serait le royaume de Siam qui deviendrait l'État tampon,

et pour cela il leur fallait supprimer et annexer la Haute-Birmanie. En second lieu, il s'agissait de savoir laquelle des deux puissances dominerait sur le Mékong, qui, dans son cours supérieur, arrose la province chinoise du Yunnan, la Haute-Birmanie, le Laos, sépare l'empire de Siam de l'empire d'Annam, et, dans son cours inférieur, traverse le Cambodge et vient former le delta de la Cochinchine. Si les Français dominaient sur le Mékong les États *Shans* du Laos, le *Kiang-Tung*, le *Kiang-Hung*, le *Xieng-Haï*, le *Xieng-Khong*, le *Luang-Prabang*, passaient sous notre influence. Dès lors aussi, les relations directes entre la Haute-Birmanie et le Yunnan, c'est-à-dire tout l'empire chinois, étaient coupées et le chemin de fer projeté par l'ingénieur britannique Colquhoun devenait impossible.

Il fallait donc que les Anglais se hâtassent, avant que la France ne fût en position de revendiquer tous les droits qui découlaient pour elle de son établissement dans l'Annam.

En outre, le 13 août 1883, était arrivée à Paris une ambassade birmane, chargée d'abord de ratifier le traité d'amitié et de commerce, conclu en 1873 entre la France et la Haute-Birmanie, et aussi de réclamer la protection de la France contre les convoitises anglaises. Dès le 14 novembre 1883, lord Lyons, ambassadeur d'Angleterre à Paris, priait M. Jules Ferry, alors président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, de ne pas perdre de vue « l'intérêt tout particulier que l'Angleterre attache à la Birmanie, en raison de sa position géographique et de ses relations politiques avec le gouvernement de l'Inde ». M. Jules Ferry rassurait l'ambassadeur en lui affirmant qu'il ne s'agissait que de la ratification d'un ancien traité de commerce, que la France n'entendait faire aucune convention politique avec la Birmanie et qu'elle se refusait absolument à la secourir d'armes et de munitions, comme l'avaient demandé les envoyés birmans. Mais, le 11 juillet 1884, il faisait observer à lord Lyons que « les Français et les Birmans sont sur le point de devenir voisins » et que « les États laotiens, qui constituent le mur mitoyen naturel entre les sphères d'action anglaise et française, doivent être l'objet d'une entente entre les deux gouvernements ». Le 5 janvier 1885, il répétait qu'il « serait nécessaire de faire un traité relativement aux frontières ». C'était précisément ce que ne voulait pas faire l'Angleterre. Une vive agitation régnait parmi les Anglais établis dans la Basse-Birmanie, parmi ceux de Calcutta et de l'Inde britannique, parmi ceux de la métropole. Les chambres de

commerce de Rangoun, de Calcutta, de Macclesfield, de Glascow, de Liverpool, de Londres, les agents britanniques dans la Haute et la Basse-Birmanie, le vice-roi des Indes, lord Dufferin, insistaient auprès du gouvernement anglais pour qu'il prît en mains les intérêts de ses nationaux vis-à-vis de la cour de Mandalay. La compagnie de l'*Iraouaddy Flotilla*, et celle de *Bombay-Burmah*, formées pour l'exploitation des forêts du royaume d'Ava, se plaignaient d'être molestées par le roi Thibaw. L'ingénieur Halet, attaché au gouvernement de l'Inde, faisait des conférences dans les villes d'Angleterre, où il parlait non seulement d'annexer la Birmanie, mais de « prendre le roi de Siam par la main pour l'amener dans la grande famille anglo-indienne », c'est-à-dire pour établir le protectorat sur ses États. Lord Dufferin (aujourd'hui ambassadeur d'Angleterre à Paris) télégraphiait à Londres, le 29 juillet 1885 : « L'influence dominante et exclusive de la France dans la Haute-Birmanie entraînera de sérieuses conséquences pour nos possessions de la Basse-Birmanie : *il faut la paralyser*, au risque d'ouvrir les hostilités contre Mandalay. »

Malheureusement le roi Thibaw avait donné aux Anglais de sérieux griefs : conseillé par la reine Soupaïa-Lât, à la fois sa sœur et sa femme, il avait ouvert son règne (1879) par un massacre général des princes et princesses de sa famille, ajoutant les tortures au meurtre, et avait même essayé de faire assassiner ceux qui s'étaient réfugiés sur le territoire britannique. Il avait abreuvé d'outrages le résident anglais à sa cour, l'obligeant à se déchausser pour se présenter à l'audience, laissant insulter les membres de la légation, au point que celle-ci se vit obligée, en septembre 1879, d'évacuer Mandalay. Il faisait dépouiller les négociants anglais, violer leurs domiciles et torturer les Indous sujets ou protégés de la Grande-Bretagne. Jusqu'alors le gouvernement britannique avait usé de longanimité, tempérant le zèle de ses agents, leur répétant que Thibaw n'était pas plus cruel ni plus coupable que ses prédécesseurs, que de tous temps les commerçants anglais avaient souffert des avanies sans que leurs affaires cessassent de prospérer, qu'il serait « hautement impolitique » de soulever un conflit pour de telles raisons.

Toutefois, ses griefs contre le roi Thibaw constituaient un prétexte de guerre qu'il était bon de se ménager. On commença donc à le trouver plus cruel et plus coupable que ses prédécesseurs quand les intérêts britanniques parurent menacés par les progrès de la France. De Londres on se mit à prêter l'oreille

aux plaintes qui venaient de Rangoun et de Calcutta. On se laissa dire que les Français avaient conclu à Paris une alliance offensive et défensive avec le roi Thibaw, qu'ils lui faisaient passer des armes par le Tonkin, qu'ils avaient obtenu de vastes territoires en Birmanie, la concession d'un chemin de fer reliant Mandalay au Tonkin, d'une banque à Mandalay, que le consul de France, M. Haas, excitait le roi à se soulever contre l'Angleterre. Toutes ces nouvelles arrivaient de Rangoun à Calcutta et à Londres, appuyées de pièces officielles, qui étaient autant de faux. Le traité franco-birman du 15 janvier 1885, qui a été publié, ne contient que des stipulations purement commerciales. Vainement M. Jules Ferry ne cessait de le répéter à lord Lyons; vainement, après lui, M. de Freycinet en renouvelait l'assurance à cet ambassadeur, le 12 octobre 1885 : « Le gouvernement de la République affirme qu'il n'y a rien de sérieux dans toutes ces prétendues concessions. »

L'Angleterre n'entendait plus se laisser persuader. M. Jules Ferry avait été renversé le 30 mars; les élections d'octobre rendaient impossible, pour longtemps, son retour aux affaires; on était sûr de ne plus le trouver sur son chemin, revendiquant la neutralité des États laotiens. Dès le 16 octobre, lord Dufferin envoyait un ultimatum au roi Thibaw : on le sommait de se reconnaître vassal de la Grande-Bretagne. Sur son refus, le 11 novembre, ordre fut donné au général Prendergast, avec une armée de 10000 hommes, de marcher sur Mandalay. Quelques engagements suffirent à disperser les forces birmanes, inférieures en nombre et mal organisées. La couardise du roi Thibaw fit le reste : il livra sa capitale, son armée, sa famille, sa personne, sur la simple promesse d'avoir la vie sauve. Le 1er janvier 1886, l'annexion de la Haute-Birmanie fut proclamée [1].

C'est ainsi que l'Indo-Chine française se trouva tout de suite avoir les Anglais pour voisins, sans que les successeurs de M. Jules Ferry, dans la crise qui suivit les élections, aient rien pu stipuler au sujet de nos droits sur les États Shangs et pour notre légitime influence sur le royaume de Siam.

Depuis lors les Anglais, que l'armée du roi Thibaw avait arrêtés si peu de temps, ont vu leurs progrès retardés par l'insurrection des bandes de *dacoïts*, moitié patriotes et moitié

1. Livre bleu anglais sur les affaires de Birmanie. — Anonyme, *La chute des Allompra ou la fin du royaume d'Ava*, Challamel, 1886. — Lady Dufferin, *Quatre ans aux Indes anglaises, notre vice-royauté*, 1890. — Chailley-Bert : *La colonisation de l'Indo-Chine, l'expérience anglaise*, 1892.

brigands, assez analogues à nos *pirates* du Tonkin, mais ayant à leur tête des princes royaux. Ils ont eu affaire comme nous aux prétentions de la Chine, revendiquant une suzeraineté sur la Birmanie. Ils n'en ont pas moins fini par s'établir solidement.

Tout ce que nous avons pu faire pour parer aux dangers de l'avenir, c'est d'établir un consul à Luang-Prabang, point stratégique de première importance sur le Mékong, et d'échelonner des agents commerciaux qui font flotter le pavillon tricolore tout le long de ce fleuve : cela nous permettra de garantir un peu les États Shangs et le royaume de Siam.

Conclusion. — Nous arrêtons ici notre résumé historique. Nous sommes désormais en contact avec l'Empire du Milieu ; nous ne devons jamais oublier que notre puissance dans l'Indo-Chine dépend surtout du *modus vivendi* à établir avec la cour de Pékin. La question tonkinoise est avant tout une question chinoise; la paix de nos protectorats, le développement de notre influence, les profits légitimes de nos sacrifices, la possession de notre nouvel empire asiatique, acheté au prix de tant de généreuses existences et de tant de nobles actions militaires, tout dépend de notre politique envers le Tsong-li-Yamen. Cette politique doit être ferme et bienveillante, capable de convaincre les Célestes de notre volonté de dominer sur les bords du Song-Koï et de leur inspirer la conviction que, parmi les Européens, nous sommes encore les meilleurs voisins.

Vis-à-vis des Annamites et de la cour de Hué, notre politique doit s'inspirer des mêmes principes de fermeté et de protection, et le dernier gouverneur général de l'Indo-Chine, M. de Lanessan, a donné des gages de confiance aux hauts mandarins. Mais il faut convaincre ceux-ci qu'aujourd'hui ils n'ont plus rien à attendre du Céleste-Empire. S'ils se pénètrent de cette idée, ils reconnaîtront leur véritable intérêt et accepteront loyalement un protectorat respectueux des situations acquises, des mœurs, des coutumes traditionnelles, du culte des ancêtres ; ils comprendront que la révolte, la fourberie, la mise au jour de « pensées de derrière la tête », conduirait la France à imposer un protectorat plus rigoureux ressemblant beaucoup à une annexion et à transformer le Tonkin en une autre Cochinchine, c'est-à-dire en une colonie française.

Le *comat* ou conseil secret semble comprendre la situation et l'accepter. C'est le moyen de conserver la couronne au jeune roi Thanh-Thaï et de maintenir le sceptre dans la famille des Nguyen.

Aujourd'hui l'Annam est tranquille, le delta tonkinois est pacifié, la situation s'améliore dans les régions montagneuses. La création de quatre territoires militaires a été de la part du gouverneur général un acte de sagesse politique et de désintéressement. L'autorité civile aura son tour dans les hautes provinces; li faut encore maintenant, à cette partie du Tonkin, la forte direction du commandement. Des voies de communication s'ouvrent pour faciliter la marche rapide des troupes sur une ligne de postes fixes fermant les routes de pénétration de la frontière au cœur du territoire, rejetant les pirates vers la Chine. A mesure que les bandes trouveront plus rarement l'occasion de coups de main fructueux, elles se disperseront, jugeant la vie sédentaire préférable à une existence où elles rencontreront plus de fatigues et de privations que d'avantages. La population, trop dense à l'embouchure des fleuves, remontera peu à peu vers la partie fertile des hautes vallées. Nous aurons démontré le mouvement en marchant et nous verrons enfin dans l'Indo-Chine française ce qu'elle est en effet : le plus beau fleuron, avec l'Algérie, de notre couronne coloniale.

PARTIE GÉOGRAPHIQUE

CHAPITRE PREMIER

GÉOGRAPHIE GÉNÉRALE

Situation et limites. — Les possessions indo-chinoises de la France comprennent une COLONIE, la *Basse-Cochinchine*, capitale *Saïgon*, et les PROTECTORATS du *Cambodge*, capitale *Phnum-Penh*, de l'*Annam*, capitale *Hué*, et du *Tonkin*, capitale *Hanoï*. Elles s'étendent entre 8° et 23°20′ de latitude nord et entre 100°30′ et 105°40′ de longitude orientale[1].

La Basse-Cochinchine est bornée à l'ouest par le golfe de Siam, au sud-est par la mer de Chine, à l'est par l'Annam, au nord par le Cambodge. Ce dernier royaume est compris entre le Siam et le Laos au nord, le golfe de Siam à l'ouest, et des territoires occupés par des tribus sauvages, plus ou moins dépendantes de la cour de Hué à l'est.

L'Annam n'a pas de limites définies vers le Laos; il confine à la Basse-Cochinchine, à la mer de Chine et au Tonkin.

Le Tonkin occupe la partie septentrionale de nos possessions et s'étend entre le golfe du même nom, le Céleste-Empire et le Laos.

La superficie totale de la colonie et des protectorats est d'environ 450 000 kilomètres carrés; leur population, de 19 à 20 millions d'habitants, soit 44 habitants par kilomètre carré[2].

	LATITUDE	LONGITUDE
1. Basse-Cochinchine	8° à 11° 30 N.	102°5′55 à 105°9′55″E
Cambodge	10°30′ à 14°	100°50′ à 104°50′
Annam	10° à 20°	102° à 107°
Tonkin.	17°30′ à 25°20	101° à 105°40′
2. Cochinchine française (en 1891).	67 000 km(q²)	2 034 453 hab.
Cambodge.	100 000	1 500 000
Annam..	140 000	12 000 000
Tonkin.	150 000	4 000 000
	457 000 km(q²)	19 534 453 hab.

Mais ces chiffres ne pourront être fixés avec précision qu'au moment où nous aurons pénétré le pays et où nous aurons pu nous livrer par nous-mêmes à des travaux de statistique sérieux.

Le littoral. — La limite continentale du Siam et du Cambodge se trouve sur le golfe de Siam. Le littoral se dirige dans la direction du sud-ouest; on y rencontre les îles *Kokong*, *Samit*, la *pointe Samit*, la baie de *Kompong-Som*, l'embouchure de la *rivière de Kampot* et la baie *de la Table*.

Alors commence, vers Hatien, la Cochinchine française. La côte suit la direction nord-sud jusqu'à la *pointe de Camau* ou *cap Cambodge;* elle tourne alors brusquement dans la direction du nord-est et est coupée par les *bouches du Mékong* et du *Donnaï* au nombre de douze et dont les principales sont les bouches de *Cua-Co Chien*, de *Cua-Tien* et de *Can-Giau;* cette dernière, véritable entrée de la *rivière de Saïgon*, par laquelle pénétra l'amiral Rigault de Genouilly, en 1858. Elle était autrefois munie d'un bateau-feu fixe blanc, élevé de 10 mètres au-dessus de la mer, visible à 10 milles. Aujourd'hui deux petits phares ont été élevés sur la plage. On trouve ensuite le *cap Saint-Jacques*, surmonté d'un phare de première classe, au feu blanc et fixe, d'une portée de 28 milles, construit sur une colline de 140 mètres et haut de 8 mètres. A la *baie des Cocotiers*, située au pied du cap Saint-Jacques, atterrissent les câbles télégraphiques qui mettent Saïgon en communication avec Singapour, Hong-Kong, Hué, Haïphong, la Chine, le Japon et l'Europe.

La frontière de la Cochinchine et de la province annamite du Binh-Thuan est située près du cap Baké.

Peu après le cap *Baké*, la côte commence à décrire, jusqu'à l'entrée du golfe du Tonkin, un arc de cercle dont la convexité regarde la mer. On y rencontre la *pointe Kéga*, l'*île Vache*, la *petite Poulo-Cécir de mer* où s'élève un phare, l'*île Soulier* ou *Poulo-Sapate*, *Poulo-Cécir de terre*, le *cap Padaran*, les *baies de Phan-Rang* et de *Vung-Gang*, le *faux cap Varela*, la *baie de Camraigne*, un des plus beaux havres de l'Annam, le *port Vung-Ro*, le *cap Varela* ou de *la Pagode*, la rivière et le port de *Phu-Yen* ou *baie et port Xuanday*, la plus belle de toute la côte ouverte au commerce étranger par les traités de 1883 et de 1884, le *port de Qui-nhon* ou de *Thi-Naï*, ouvert par le traité de 1874, le *cap Batagan*, la *baie* et le *port de Tourane*, occupé par nos troupes de 1858 à 1860 et ouvert par le traité de 1883, le *cap*

Choumay, le *mouillage de Thuan-An*, à l'entrée de la rivière de Hué, où atterrit le câble sous-marin, et les forts enlevés le 15 août 1883 et occupés depuis lors par une garnison française; le *cap Lay* et l'embouchure du Dong-Hoï. C'est au cap Lay, vers 17° de latitude environ, que commence le golfe du Tonkin, dont le littoral a 650 kilomètres environ, sans tenir compte des irrégularités du tracé.

La côte du golfe présente le mouillage de l'*île de Hon-Né*, le *Cua-Banh*, le *Cua-Vich* qui présente au sud le mont *Trang* (mont blanc) susceptible de devenir une forte position militaire, l'embouchure du *Ngan-Son*, la baie de *Vung-Chua*, le *Cua-Giang*, le *Cua-Trap*, le *Cua-Chinh* qui peut donner passage aux barques qui suivent un canal de navigation intérieure communiquant avec le Delta tonkinois par la brèche du Dien-Ho; le *Cua-Day*, qui marque le commencement du Delta.

Le Delta. — Les principales bouches du Delta sont le *Cua-Day*, le *Cua-Ba-Lai-Name*, le *Cua-Ba-Lai-Dong*, le *Cua-Traly*, le *Cua-Thai-Binh*, le *Cua-Van-Uc* (ces deux dernières bouches communiquent avec Haï-Dzuong), le *Cua-Cam*, entrée du port de Haïphong, le *Cua-Nam-Trieu* qui reçoit les embarcations pour Quang-Yen, le *Lach-Huyen* qui permet de remonter aux baies de Hong-Gay et Fitze-Long, la *baie de Don-Song*, la *baie d'Along*, l'*Entrée profonde* ou *baie de Lang-Ha*, et un grand nombre d'îles ou d'îlots calcaires qui bordent la côte jusque vers le *cap Paklung*, où se termine le Tonkin.

Iles. — Dans le golfe de Siam, on rencontre plusieurs îles sur le littoral du Camboge et de la Cochinchine. La plus importante est l'île de *Phu-Quoc*, plus étendue que la Martinique, habitée par un millier d'habitants, renfermant de belles forêts et quelques plans de caféiers. On avait pensé à comprendre Phu-Quoc parmi les îles destinées à la relégation des récidivistes. Ce projet ne peut avoir aucune suite, car il est impossible à des Européens de travailler manuellement sous cette latitude.

Au sud de l'embouchure du Mékong, à 180 kilomètres de la côte, se trouve le groupe de *Poulo-Condore*, composé de deux îles, riches en produits agricoles. Un pénitentier est établi à la *Grande-Condore* ou *Connon;* il reçoit les condamnés à plus d'un an et à moins de dix ans de prison. Le groupe, cédé à la France par les traités de Versailles en 1787 et de Saïgon en 1862, a été occupé dès 1861.

Les principales îles de la côte de l'Annam sont *Poulo-Cécir*

de mer, Poulo-Sapate, Poulo-Cécir de terre, Hon-Dat, Poulo Gambir, Culao-Cham, Culao-Han, Bien-Son, Mé.

Les îles de la côte tonkinoise, depuis la province du Nghé-An, sont les îles *Vung-Chua* et *Boissieux, Hon-Né, Hun-Do* et, dans la baie de Don-Son, *Norway;* l'île boisée de la *Cac-Bat*, à l'embouchure du Lach-Huyen : c'est la plus grande du Tonkin; les îlots de la baie d'*Along*, les îles *Gow-Tow* ou des *Pirates*, et une longue chaîne d'îles, d'îlots et de récifs de toute grandeur et de toute forme, dirigés parallèlement au littoral depuis la baie d'Along jusque vers la frontière chinoise. C'est dans ces dernières îles, alors peu connues, que la piraterie a trouvé un refuge contre les croisières françaises, car nos canonnières ne peuvent s'y aventurer sans pilote.

Montagnes. — Le nord et le nord-ouest de l'empire khmer sont couverts par les dernières ramifications des chaînes de montagnes qui se détachent du plateau central asiatique et traversent du nord au sud l'Indo-Chine, en séparant les bassins des grands fleuves. Les provinces situées sur le golfe de Siam présentent aussi des collines d'une certaine importance. Les montagnes et les collines sont le plus souvent boisées et renferment des richesses minérales, du fer, des grès, des calcaires. La plus grande partie du pays est une plaine d'alluvions et fournit des conglomérats ferrugineux, appelés *bay-kriem* (pierre d'abeilles) par les Cambodgiens et *pierre de Bien-Hoa* par les Annamites.

La Basse-Cochinchine ne présente d'autres collines que celles des provinces de Bien-Hoa et de Baria et quelques pics granitiques; ceux-ci constituaient autrefois les îles du golfe, aujourd'hui comblé, qui s'avançait jadis jusque vers les fameuses ruines d'Angkor-Vat. Partout ailleurs, le sol est alluvionnaire : c'est comme le delta du Nil, un présent du fleuve, un pays conquis sur la mer. Sur certains points, le colmatage n'est pas encore terminé : de là l'existence de vastes cuvettes encore inondées, comme dans la presqu'île de *Camau* ou dans la plaine des *Joncs*.

Le Tonkin se divise en deux parties bien distinctes : d'une part, le delta avec ses grands fleuves, le Thaï-Binh et le Song-Koï, et les régions montagneuses du nord et du sud-ouest, d'autre part. La première forme un triangle isocèle dont la base est tracée par le littoral et dont le sommet se trouve à Sontay.

Au nord-ouest, les montagnes détachées du *plateau du*

Kouang-Si forment la ligne de partage des eaux entre les fleuves de la Chine et ceux du Tonkin et séparent les vallées des affluents du Thaï-Binh. A l'ouest du fleuve Rouge, une chaîne de montagnes se détache du plateau du Yunnan et se dirige vers le sud-est ; elle paraît être la ligne de partage des eaux entre le Mékong, à l'occident, et le fleuve du Tonkin, à l'est. Elle se prolonge à travers l'Annam jusqu'au Binh-Thuan ; elle envoie alors ses derniers contreforts dans l'arrondissement français de *Baria* en Cochinchine.

Les missionnaires ont souvent traversé la chaîne séparative du Mékong et de l'Annam, soit pour aller prêcher dans le Laos, soit pour se dérober par la fuite aux poursuites des successeurs de Gia-Long. Ils y ont signalé l'existence de passages faciles qui ont été reconnus depuis et qui seront plus tard utilisés pour le commerce avec l'intérieur.

Fleuves. — Parmi les fleuves de l'Indo-Chine française, nous ne citerons que le *Mékong*, les deux *Vaïco*, la *rivière de Saïgon*, le *Donnaï* dans la Basse-Cochinchine, les rivières *Phanry*, de *Phu-Yen*, de *Quang-Nay*, de *Faï-Fo*, de *Tourane*, de *Hué*, *Viète*, de *Dong-Hoï*, le *Song-Gianh*, le *Song-Ca*, le *Song-Ma* dans l'Annam, le *Song-Koï* et le *Thaï-Binh* dans le Tonkin.

Le *Mékong* [1] ou *Cambodge* (3500 kilomètres), la plus grande artère fluviale de l'Indo-Chine, prend sa source vers le 33e ou le 34e degré de latitude nord, dans les monts du Kouen-Louen, près du Khou-Khou-Noor, et recueille ses eaux sur un parcours de plus de vingt degrés en latitude. Dans la partie supérieure de son cours, dans le Laos, le fleuve n'est qu'un torrent, coupé par plusieurs rapides et par des cascades quelquefois hautes de 15 mètres, profondément encaissé entre deux rives escarpées qui s'élèvent à plusieurs centaines de mètres au-dessus des eaux. Au sortir du Laos, dans sa partie moyenne, le Mékong se dirige au sud, franchit les *rapides de Sombor* et de *Kraché*, tourne brusquement à l'ouest jusqu'à Stung-Treng, pour revenir au sud et au sud-ouest. Il arrive ainsi à Phnum-Penh, capitale du Cambodge, et se divise en trois branches.

Les deux premières, appelées l'une *fleuve Supérieur*, *fleuve Antérieur* ou *Triang-Giang*, et l'autre *fleuve Inférieur*, *fleuve Postérieur* ou *Hau-Giang*, coulent d'une manière permanente vers

1. *Mékong*, en laotien, mère fleuve ; *Tonlé-Thom*, en cambodgien, grand fleuve ; en tibétain *La-Kio* ou *Da-Kio* ; en chinois, *Lantzan-Kiang* ou *Kinlong-Kiang*, fleuve du Grand Dragon (nom chinois du cours supérieur).

la mer de Chine. La troisième, le *Tonlé-Toch*, large d'un kilomètre, communique avec le lac *Tonlé-Sap* (fleuve d'eau douce), situé au nord de la capitale du Cambodge. Pendant la crue du fleuve, les eaux de cette branche se dirigent vers le lac ; puis, le niveau du fleuve s'abaisse, le courant change de direction et alors les eaux, accumulées dans ce réservoir naturel, s'écoulent vers la mer. C'est à ce moment que se fait la grande pêche d'été.

Le fleuve Supérieur arrose Vinh-Long, Mytho et Bentré, le fleuve Inférieur Chaudoc et Longxuyen. Il se déverse dans la mer par plusieurs embouchures qui reçoivent le tribut des deux Vaïco, de la rivière de Saïgon et du Donnaï.

Le Mékong est soumis à une crue annuelle qui commence en juin pour finir en février, et élève parfois le niveau des eaux à 12 mètres au-dessus de l'étiage. Les pays voisins sont inondés.

Une expédition française, dirigée par le commandant Doudart de Lagrée, a exploré le cours du Mékong, en 1866-1868. Ce chef remarquable, l'un des hommes qui ont le mieux préparé l'action de la France dans l'extrême Orient, mourut d'épuisement au Yunnan, le 12 mars 1868, et fut remplacé par le lieutenant de vaisseau Francis Garnier. Le monde savant voulut honorer les travaux de la commission française, qui reçut les félicitations et les récompenses de sociétés anglaises et de sociétés allemandes.

Tous les fleuves de la Basse-Cochinchine communiquent les uns avec les autres d'une manière permanente ou temporaire par des canaux naturels ou artificiels, appelés *arroyos*.

Le *Song-Koï*, ou *fleuve Rouge*, prend sa source en Chine dans le plateau du Yunnan, près de Tali-Fou, et coule dans la direction générale du sud-ouest ; il arrose Mang-Hao et pénètre sur le territoire tonkinois, près de Laokay, et passe à Hong-Hoa, à Sontay, à Hanoï et à Hong-Yen. Au-dessus de Hanoï, le fleuve se bifurque et son bras le plus important, celui qui traverse la capitale, va se jeter à la mer par le *Cua-Balai-Dong*, le *Cua-Balai-Nam* et le *Cua-Lac*. L'autre bras est le *Song-Hat* ou *Song-Day*, ou simplement le *Day*, situé plus au sud.

Deux ramifications du Song-Koï, le *Song-Giau* ou *rivière des Mûriers*, et le *canal de Bac-Ninh*, ou *canal des Rapides*, rejoignent au nord le delta du Thaï-Binh.

Le Song-Koï reçoit à droite la *rivière Noire* et à gauche la *rivière Claire*, toutes les deux sorties du Yunnan. La première rejoint le fleuve Rouge en aval de Hong-Hoa, la seconde en amont de Sontay ; elle arrose Tuyen-Quan.

La navigation du fleuve Rouge est assez difficile au delà de Hanoï; le cours d'eau est souvent encombré par des bancs de sable ou par des rapides, et des pirogues de 4 à 5 tonnes peuvent seules atteindre Mang-Hao. Les transports doivent être suspendus pendant la saison sèche.

La crue de la saison pluvieuse commence vers la fin de mai et atteint 5 ou 6 mètres à Hanoï. Les eaux se répandent alors sur les provinces de Hanoï, Hong-Yen, Nam-Dinh et Ninh-Binh.

Le *Thaï-Binh* prend naissance vers le lac Babé, situé dans la région inexplorée de la province de Caobang. Il est connu sous le nom de *Song-Cau* dans la partie supérieure de son cours et passe à Thai-Nguyen. Il se ramifie dans les provinces de Haï-Dzuong et de Quang-Yen, et envoie au sud quelques arroyos vers le fleuve Rouge. Ses bras principaux sont le *Lach-Huyen* (branche de Quang-Yen), le *Song-Kiem*, le *Cua-Cam* (branche de Haïphong), le *Lach-Tray*, le *Lach-Van-Uc* et le *Thaï-Binh* qui baigne Haï-Dzuong. Le fleuve reçoit à gauche dans la partie supérieure de son cours, le *Song-Thuong* et le *Loch-Ngan*, descendus du nord.

Lacs. — Le Cambodge renferme le *Tonlé-Sap* ou *Grand-Lac*, situé entre le 12° 25′ et le 13° 20′ de latitude nord, entre le 101° 20′ et le 102° 20′ de longitude orientale. Son orientation est celle du nord-ouest au sud-est ; il est traversé par la frontière siamoise ; il a la forme d'une gourde.

La petite surface est désignée sous le nom de *Petit-Lac* et l'autre est plus particulièrement appelée le *Grand-Lac*. Au sud de cette vaste dépression se trouve le *Véal-Phok* ou plaine de boue, formé par les alluvions du Mékong; c'est le Véal-Phok, qui sera d'abord colmaté par les apports du fleuve. Le Tonlé-Sap est soumis à des tempêtes fort redoutées des pêcheurs. Pendant l'inondation, le Grand-Lac s'étend sur une longueur d'au moins 130 kilomètres et sur une largeur moyenne d'environ 25 kilomètres ; sa profondeur, à peu près uniforme, est de 12 à 14 mètres. Lors des sécheresses, le bassin, presque vidé, n'occupe que le sixième de la surface couverte par les grandes eaux; il est alors moitié moins grand que le lac de Genève.

Au Tonkin, dans la province de Caobang, se trouvent trois lacs, réunis par des canaux à la saison sèche et qui débordent pendant la saison des pluies pour former une seule nappe d'eau, appelée *lac Babé* (trois mers).

Climat. Salubrité. — Les possessions françaises de l'Indo-Chine, situées entre l'équateur et le tropique du Cancer, sont soumises au climat de la zone torride. Elles présentent, pour les Européens, les inconvénients inhérents à la chaleur, à l'humidité d'un sol en formation dans les deltas du Mékong et du Song-Koï, à des montagnes couvertes de forêts à mesure qu'on s'éloigne du rivage vers l'intérieur. Aussi ces contrées ne sont-elles pas et ne pourront-elles pas devenir des colonies de peuplement; elles seront toujours des établissements d'exploitation comme l'empire britannique de l'Inde.

Dans la Basse-Cochinchine, où la température moyenne annuelle est de 26°,98 centigrades, le thermomètre s'élève à 35° pendant la saison sèche et à 20° minimum pendant la saison des pluies. Au Tonkin, la moyenne annuelle thermométrique est de 24°,19 à Hanoï; le maximum est de 31°,4 en juin, le minimum de 14°,3 en janvier. Le climat de ce dernier pays est moins énervant que celui du bas Mékong, à cause des variations de la température. Des missionnaires habitant le pays depuis plus de vingt ans sont en excellente santé. Quand la Basse-Cochinchine ne connaît que deux saisons, celle des pluies et celle de la sécheresse, on distingue, dans le delta du fleuve Rouge, quatre saisons, plus ou moins rapprochées de celles de l'Europe : l'*été*, de mai en octobre, avec des pluies irrégulières et de fréquents orages; l'*automne*, en octobre et en novembre, temps très sec, très agréable et très sain; l'*hiver*, qui apparaît brusquement après une bourrasque de nord-est et dure de décembre à février, avec de grands écarts de température dans la même journée; le *printemps*, intermédiaire entre l'hiver et l'été, de février à mai.

Dans toute l'Indo-Chine les vents réguliers sont ceux des moussons; d'octobre à mars souffle sur le Tonkin et la Cochinchine la mousson rafraîchissante du nord-est venant de la mer, de mars à octobre, la mousson du sud-ouest.

Le climat du Cambodge est presque semblable à celui de la Basse-Cochinchine. La température moyenne est de 28° centigrades; elle tombe à 18° pendant les mois de novembre et de décembre; son maximum est de 36°. Sur le Grand-Lac et ses abords, la température est élevée; le matin seul est agréable; dès dix heures la réverbération est insupportable et occasionne beaucoup d'ophtalmies.

Dans toute l'Indo-Chine, les restes de la végétation tropicale, soumis à une température élevée, dans des terrains inondés, ne tardent pas à se décomposer, en donnant nais-

sance à des miasmes putrides et en favorisant l'éclosion de parasites microscopiques qui sont autant de causes de maladies. Certaines affections semblent surtout frapper les Européens, d'autres les Annamites, comme les maladies de la peau, la gale, une espèce de lèpre, l'éléphantiasis, la variole, le choléra, etc.; elles sont dues spécialement au manque de soins hygiéniques les plus élémentaires et à la mauvaise disposition des maisons. D'autres font payer un douloureux tribut aux deux races, la dysenterie, la diarrhée chronique, la fièvre intermittente, la fièvre des bois, les maladies du foie, la phtisie et les maladies des yeux dues au refroidissement des nuits. La dysenterie est la plus redoutable maladie pour nos soldats ou nos colons, qui ont à craindre également les insolations.

Les Européens doivent faire la plus grande attention aux plaies les plus insignifiantes en apparence, aux écorchures, aux piqûres des moustiques qui peuvent dégénérer en plaies annamites très dangereuses et très longues à guérir.

Les deux grands ennemis des races indo-chinoises sont la *variole* et le *choléra;* ces affections sont attribuées par les Annamites à l'invasion des *con-ma-dau*, âmes des morts qui attirent les esprits des vivants. La médecine indigène, après avoir employé quelques simples ou quelques médicaments tirés du Céleste-Empire, a recours aux amulettes, aux incantations, à des processions solennelles avec un assourdissant accompagnement du gong et du tam-tam. La vaccine, introduite au prix de grands efforts dans la Basse-Cochinchine, demandée par les Cambodgiens, a considérablement diminué la mortalité provenant de la variole. Nous introduirons l'usage de l'inoculation dans les autres parties de notre empire. Quant au choléra, nous essayerons de juguler ses ravages en imposant aux indigènes, par des mesures de police, l'observation des prescriptions de l'hygiène.

Le bon choix des emplacements des postes, la construction de maisons saines, appropriées au climat, la réduction à deux années du temps normal de séjour dans nos possessions, la prudence dans l'usage des alcools, des boissons dites rafraîchissantes, des eaux crues, l'assainissement des villes par des travaux publics sagement conçus, la propreté maintenue dans les casernes, les hôpitaux, la construction de fosses étanches, la fuite des excès, l'emploi raisonné du régime quinique, de la ceinture de flanelle, du casque blanc réduiront considérablement la mortalité des Européens. Au début de la conquête de

de la Basse-Cochinchine, la mortalité du corps expéditionnaire atteignait 11 0/0; elle n'est plus que 5 0/0. Les mêmes progrès seront obtenus au Tonkin. Ils le seront d'autant plus rapidement qu'on saura profiter de l'expérience acquise aux bouches du Mékong. L'année 1889, qui peut être considérée comme une année normale, sans grandes expéditions et sans épidémies cholériques, a donné une mortalité de 4,3 0/0.

CHAPITRE II

LES INDIGÈNES

Deux races peuplent l'Indo-Chine française, la race annamite et la race cambodgienne. A côté d'elles, outre les Européens, vivent des tribus sauvages ou à demi-sauvages, des Chinois et des émigrants asiatiques.

I. — LES ANNAMITES

Caractères physiques. — Des bouches du Mékong à la frontière chinoise, dans la Basse-Cochinchine, l'Annam et le Tonkin habite une seule famille ethnique. C'est la famille annamite du rameau indo-chinois de la race jaune.

Les indigènes sont petits, surtout dans la Cochinchine française ($1^m,59$ en moyenne pour l'homme, $1^m,52$ pour la femme). Ils sont nerveux, mais d'une apparence faible, et souvent maigres. Leurs membres inférieurs sont bien constitués : le premier orteil est assez séparé des autres doigts et presque opposable à ceux-ci, aussi les Chinois surnomment-ils les Annamites *chiao-chi* ou doigts bifurqués. On les voit souvent accroupis, la pointe du pied appuyée sur le sol et le torse reposant sur les talons. Leur démarche est disgracieuse et ils portent les pieds en dehors. Les jambes sont très arquées, par suite de la mauvaise habitude des mères de porter leurs enfants à califourchon sur la hanche. Le bassin est peu développé, le buste long et maigre, la poitrine en saillie mais bien faite. Les muscles du cou sont accentués, les épaules larges, les mains longues et étroites avec les phalanges des doigts

noueuses; ils laissent très longs leurs ongles minces et effilés. Leur force musculaire, essayée au dynanomètre, est peu considérable, mais ils jouissent du privilège de braver impunément un climat brûlant et de pouvoir ramer jusqu'à dix heures de suite au soleil. Le poids moyen du corps est de 55 kilogr. 6 chez l'homme et de 44 kilogr. 7 chez la femme.

Le crâne est arrondi, brachycéphale, son indice horizontal compris entre 0,83 et 0,85; sa capacité est évaluée à 1 418 centimètres cubes chez l'homme, à 1 383 chez la femme. L'ovale de la figure est presque en losange (eurygnathe) chez l'homme, le front est bas, l'angle externe des yeux plus haut que l'angle interne; les paupières à demi closes couvrent des prunelles noires. La myopie paraît rare. Les joues sont relevées vers les tempes, le nez est épaté, trop large vers le front, la bouche moyenne, les lèvres assez épaisses, le menton court, les oreilles grandes et détachées de la tête. Les dents sont larges, droites, teintes en noir par la mastication du bétel ou par le laquage avec certaines drogues.

L'angle facial de Camper est de 76°4′ chez la femme; l'angle facial alvéolaire de Cloquet est de 75°46′ chez l'homme, de 76°2 chez la femme. La barbe ne croît que vers l'âge de trente ans et demeure toujours rare; elle est noire, dure et raide et ne se montre qu'au menton et sur les lèvres. Les cheveux, noirs et longs, blanchissent relativement tard. La peau paraît épaisse. Le teint varie beaucoup, suivant le rang et les occupations, depuis la couleur de la cire jusqu'à celle de l'acajou et de la feuille morte: les Annamites établissent, sous ce rapport, une transition entre les Chinois et les Malais, mais ils sont plus clairs que les Cambodgiens.

L'Annamite tonkinois est plus grand, mieux proportionné et surtout plus élancé que l'habitant du bas Mékong. Une moitié des Tonkinois atteignent $1^m,58$, quelques-uns $1^m,60$ et même $1^m,65$. Le cou est moins trapu que chez l'indigène du Gia-Dinh, la tête moins grosse, les molaires moins saillantes, le prognathisme moins accusé. Le front est bas, le poitrine développée et les membres grêles. Les femmes sont en général plus jolies qu'à Saïgon.

Caractères moraux. — Les Annamites sont doux et dociles, capables cependant de résistance, réfléchis, timides, gais, dépensant rapidement leur salaire et se distinguant ainsi des Chinois, économes et âpres au gain. Cependant ils sont très attachés aux terrains qu'ils possèdent; ils abandonnent diffici-

lement le village où ils sont nés, où habite leur famille et où sont les tombeaux de leurs ancêtres. Ils aiment le plaisir, le jeu, les représentations théâtrales[1].

Sous les dehors d'une bonhomie native, les Annamites ont une certaine facilité d'esprit, beaucoup de bon sens et un grand talent d'assimilation; ils se familiarisent rapidement avec les coutumes de la civilisation européenne et sont avides d'apprendre afin d'être considérés comme lettrés et d'entrer dans la classe des fonctionnaires. Certains Annamites montrent de l'esprit d'initiative. Le jury de l'Exposition de 1880, à Saïgon, signalait un indigène qui avait fait des plants de cacao avec des pieds fournis par le Jardin botanique; d'autres qui dirigeaient des exploitations agricoles comparables à certaines de nos bonnes fermes de la Bretagne et du Maine. Les indigènes se montrent capables d'imiter les procédés de nos industries; ils sont faciles à conduire, intelligents, actifs et perfectibles; ils sont même, sur ce point, supérieurs aux Chinois, lesquels, fiers de leur civilisation particulière, se montrent souvent rebelles aux instructions et aux conseils de leurs chefs. M. Fuchs, ingénieur des mines, a reconnu l'aptitude des Annamites à apprendre un travail délicat et nouveau. Ils se mettent facilement et vite à la serrurerie, à la manœuvre des machines à vapeur. Dans les écoles françaises de la Cochinchine, les indigènes se sont conduits en élèves dociles, appliqués et patients. Ils nous donnent des interprètes, des secrétaires, des instituteurs, des dessinateurs, des employés pour les postes et les télégraphes, pour la régie d'opium, etc. Certains ont su devenir de véritables savants, écrire avec une certaine élégance dans notre langue et subir des examens devant nos jurys d'enseignement supérieur.

Les Annamites sont courageux. On les a vus, aux attaques de Tourane, de Saïgon, de Ki-Hoa, de Hanoï, de Nam-Dinh, de Thuan-An, de Sontay, de Bac-Ninh, se faire tuer ou ne prendre la fuite que devant la marche rapide de nos colonnes. Aux lignes de Ki-Hoa, ils tentèrent même une attaque de nuit, et à l'assaut il y eut un combat corps à corps. Les tirailleurs annamites et les tirailleurs tonkinois, entrés à notre service, se sont montrés d'une grande bravoure; ils nous ont partout secondés et se sont révélés comme d'excellents éclaireurs ou flanqueurs. Les régiments tonkinois, depuis

1. Les Annamites connaissent plusieurs jeux de hasard, les cartes chinoises, le *xoc-dia* ou jeu de la sapèque, le *co*, sorte de jeu d'échecs. Beaucoup d'indigènes se plaisent à enlever des cerfs-volants.

qu'ils sont complètement organisés comme le régiment annamite, recrutés sous la responsabilité des villages, nous donnent le moyen pratique de faire respecter partout notre domination.

Les Annamites sont, comme les anciens Gaulois, une race familière avec la mort. On n'a presque jamais vu un de ces hommes perdre le sang-froid devant les apprêts du supplice; ils le subissent avec une remarquable fermeté.

Très jaloux de se distinguer aux yeux de leurs semblables et d'acquérir de la réputation, les particuliers consentent souvent, dans les villages, à faire de grands sacrifices d'argent pour des travaux publics, à condition que leur nom restera attaché à ces travaux.

Les principaux défauts des Annamites sont, en grande partie, la conséquence du despotisme. Ils sont ignorants, mais, sauf les lettrés, ils n'ont jamais reçu d'instruction ; ils sont craintifs, mais toujours ils sont sous le coup de la bastonnade ou d'atroces supplices ; ils sont dissipateurs, mais pour qui amasseraient-ils, alors que la fortune est l'occasion de rapines et de persécutions? Ils sont menteurs, mais leurs chefs sont passés maîtres en fait de duplicité. L'action de la France combattra ces défauts dans tout l'ancien Annam, comme elle le fait déjà avec succès dans la Basse-Cochinchine. Un plus grand défaut des indigènes est leur inconstance : ils commencent facilement un travail, mais ils se rebutent à la première difficulté.

La politesse est raffinée et se ressent des coutumes serviles imposées à la population par les mandarins. Ceux-ci exigent que leurs inférieurs se prosternent devant eux. Nous avons trouvé cette coutume au Tonkin dans la dernière campagne comme au temps de Francis Garnier, comme à Saïgon en 1858.

Les Annamites aiment le luxe, les vêtements aux couleurs voyantes, les bijoux, les cérémonies, la parade. Le costume des hommes et celui des femmes sont à peu près semblables et se composent d'un pantalon et d'une robe tombant jusqu'aux genoux. La coiffure est un grand chapeau ou *salacco,* en paille de riz ou en feuilles de palmier vernies de deux pieds de diamètre, attaché sous le menton. Les cheveux sont portés longs, parfois enveloppés dans un crêpe de Chine en forme de turban.

On peut reprocher aux Annamites une grande malpropreté qui engendre la vermine. Ils ne quittent leurs vêtements que lorsque ceux-ci tombent en lambeaux. Aussi les affections cutanées sont-elles très fréquentes, surtout chez les enfants.

Les Annamites des deux sexes mâchent le bétel. Ils roulent

un morceau de noix d'arec dans une feuille de bétel, légèrement recouverte d'un peu de chaux vive. Tous portent avec eux, dans la ceinture, leur tabac et leur boîte à bétel; lorsqu'ils reçoivent une visite, ils offrent à leurs hôtes la chique de bétel. L'usage de cette drogue noircit les dents et défigure pour nous les plus charmants visages. Le tabac est fumé en cigares, en cigarettes ou dans des pipes à long tuyau et à petit foyer[1]. Le funeste usage de l'opium est beaucoup moins répandu qu'en Chine; la proportion des fumeurs, dont la plupart sont des Célestes, ne dépasse pas 5 0/0 de la population mâle adulte.

La passion du jeu n'est que trop répandue chez les indigènes, qui perdent en un jour leur salaire et jusqu'à leurs vêtements. Avant notre établissement, le jeu était une des causes des dettes qui réduisaient une partie de la population en servitude. Le code civil franco-annamite admet avec sagesse l'exception de jeu. Une distraction plus innocente et très appréciée est le théâtre dont les représentations, qui rappellent les mystères du moyen âge, sont mêlées de chœurs. Les pièces sont empruntées aux souvenirs héroïques ou mythologiques de la Chine. Les rôles de femmes sont remplis, comme en Grèce et à Rome, par des jeunes gens.

Nourriture. — La base de la nourriture est le riz bouilli, le poisson et les légumes. Les Annamites mangent peu de viande, seulement du porc et des poules; parfois le bœuf ou le buffle fait apparition sur les tables, mais seulement quand un accident oblige à l'abattre. Les sauces sont très variées et très épicées; l'une des plus employées est le *nuoc-mam*, fait avec de l'eau de mer, des épices et des petits poissons écrasés. L'Annamite est généralement sobre et boit rarement de l'eau-de-vie de riz. Les grands excès se font aux noces et aux repas de cérémonie, où l'on mange de la viande de porc, de buffle, des pâtisseries et la chair du crocodile. Il existe des parcs de ces sauriens à Mytho et dans certaines autres localités. Les Annamites attribuent à la viande de crocodile des qualités aphrodisiaques.

Habitations. — Les maisons sont généralement groupées par hameaux dans des bosquets touffus, semés çà et là dans les rizières et sur le bord des arroyos. Au Tonkin, les villages,

1. Le bétel et la noix d'arec étant plus rares et plus chers au Tonkin qu'en Cochinchine, certains indigènes de ce pays ne font pas usage de ce masticatoire.

généralement de forme rectangulaire, sont entourés d'une levée de terre surmontée d'une haie vive de bambous, de cactus et de lianes et précédée d'un fossé d'eau croupissante. Ainsi fortifiés, la plupart de ces villages pourraient soutenir un siège contre des Asiatiques ; aux prises avec des troupes européennes, ils leur feraient subir des pertes sérieuses.

Les habitations, faites en bambous, construites souvent sur pilotis, couvertes en chaume, ont des murailles garnies de limon séché au soleil. Des cloisons en planches ou en nattes séparent les différentes pièces. Nos soldats ont donné aux maisons annamites le nom caractéristique de *paillottes*. L'ameublement est aussi rudimentaire que la demeure : quelques ustensiles de cuisine en terre, quelques planches servant de lits, de tables et de sièges, et c'est tout. Là vivent, pêle-mêle, hommes et animaux domestiques, chiens, porcs et volailles. Souvent des animaux sauvages, pythons, rats, margouillats, se font les commensaux du logis. Il ne faut pas oublier les moustiques, dont le commerce est si désagréable.

Les riches Annamites possèdent seuls des maisons en briques, couvertes en tuiles, avec la charpente faite souvent en bois de prix, sculpté avec soin. A Saïgon et à Cholon, depuis la domination française, on voit les indigènes habiter des maisons à étages, construites sur des modèles européens.

Les pagodes, souvent belles et riches, surtout dans l'Annam et le Tonkin, sont construites avec des bois précieux, sculptés et dorés. A l'intérieur se trouvent les statues de divinités ou d'animaux symboliques, ayant leur rôle dans la mythologie bouddhique [1]; parmi ceux-ci se trouvent la grue et la tortue, dont la présence est un souhait de longévité pour les fidèles et pour les princes qui ont reçu la dédicace du temple; car dans l'extrême Orient, comme autrefois dans l'Empire romain, les souverains reçoivent un véritable culte. Devant les simulacres des dieux, se trouve une table des sacrifices, laquée et dorée. Sur les murs, des plaques de marbre reçoivent des inscriptions dédicatoires, des maximes empruntées souvent à la doctrine de Confucius. Autour de la pagode sont souvent construits des hangars, véritables sacristies où sont renfermés les ornements, les accessoires pour les processions. Ces cérémonies se font en grande pompe, au son d'une musique désagréable pour des oreilles européennes, avec accompagnement du gong, du tam-tam et des pétards.

1. La statue du grand Bouddha, dans une pagode de Hanoï, a $3^{m},50$ de hauteur. C'est un produit de l'industrie indigène ancienne.

Les descriptions précédentes suffisent pour nous démontrer que nous ne pouvons pas rencontrer dans les pays annamites un seul monument se rapprochant, même à grande distance, des merveilles de l'architecture des Khmers. Les Annamites, comme les Chinois, construisent rarement des bâtiments à plusieurs étages; ils aiment mieux occuper un grand espace, où ils édifient des kiosques, des petites pagodes, des hangars aux poutres sculptées. Le bois est la matière le plus généralement employée.

La famille. — Les Annamites se marient en général de bonne heure. L'âge minimum, d'après le code franco-annamite qui a recueilli les traditions indigènes, a été fixé à 16 ans pour l'homme et 14 ans pour la femme[1].

Quand un jeune homme a choisi son épouse, il la demande à ses parents qui font pressentir la famille de la jeune fille par un intermédiaire ou *mai-dong*. Les questions d'intérêt étant résolues, les fiançailles ont lieu. Puis viennent les épousailles avec des sacrifices faits aux ancêtres de la famille que va quitter la nouvelle épouse et aux ancêtres de la famille de l'époux, où elle va entrer. La cause de ces doubles sacrifices se trouve dans les croyances religieuses des Annamites que nous exposerons plus loin.

Dans la Basse-Cochinchine, l'administration française a essayé de régulariser la tenue des actes de mariage, de naissance et de décès pour assurer l'état des personnes. Les mesures qui ont été prises respectent absolument la liberté de conscience des conjoints et elles devront, un jour ou un autre, être étendues à tous les pays occupés par la race annamite ou cambodgienne.

Les mœurs admettent à côté du mariage de premier rang, caractérisé, comme la confarréation des Romains, par la pratique des cérémonies religieuses, des unions de second ordre, reconnues par le code civil franco-annamite, et qui confèrent aux enfants issus de ces alliances, les droits d'enfants légitimes. Les dissentiments entre les épouses de premier et de second rang sont d'ailleurs très rares, car les concubines sont soumises à l'épouse et d'autre part, l'homme qui a plusieurs femmes forme souvent avec chacune d'elles un ménage particulier, situé le plus souvent dans des localités différentes; il

1. Pendant un ministère de sept ans dans le Hatinh, un missionnaire, le P. Le Gall, a seulement marié trois ou quatre jeune sfilles de quinze à seize ans; l'âge moyen des fiancées était vingt ans.

arrive fréquemment que les femmes ne se connaissent pas et n'ont entre elles aucune relation. Les Asiatiques et les indigènes prennent souvent des femmes de second rang pour les placer à la tête d'une maison de commerce éloignée où ils seraient obligés d'avoir un agent salarié beaucoup moins dévoué que l'associée constituée par ce genre de mariage.

La cause la plus puissante de formation des unions de second ordre est la crainte des Annamites de ne pas avoir de postérité. Ils tiennent beaucoup en effet à avoir des fils qui rendront plus tard les honneurs funéraires à la lignée familiale et empêcheront les ancêtres d'être délaissés dans la vie future. Si ses mariages sont demeurés stériles ou n'ont produit que des filles, l'homme qui n'a point de fils adopte en général un cadet d'une autre branche de sa famille pour se créer une postérité religieuse et légale.

Comme au Cambodge, la politique impose la polygamie aux princes. Ils choisissent leurs épouses dans les familles des hauts mandarins et s'assurent ainsi de la fidélité des grands.

Si les lois de l'Annam admettent la polygamie, elles sont très sévères contre les unions entre proches parents et elles considèrent comme incestueuses des alliances permises par le code civil français et par le droit canonique chrétien. Ces prohibitions s'expliquent par les mœurs du pays qui réunissent souvent dans une habitation commune ou dans un même village, sous la surveillance d'un même chef, plusieurs générations d'une même famille, et par la facilité avec laquelle peuvent se contracter les unions de second degré.

Le divorce peut s'obtenir pour sept cas divers dont quelques-uns propres à la législation asiatique. En dehors de ces cas, le mariage est censé indissoluble, mais en réalité les séparations sont fréquentes, de sorte que, dans la pratique, il y a des divorces par consentement mutuel.

Dans les temps reculés, la famille était soumise à l'autorité maritale et paternelle la plus absolue. Depuis, la rigueur du droit ancien s'est adoucie; les femmes et les enfants ont pu acquérir certains droits civils qui leur avaient été refusés autrefois.

Les funérailles sont une grave affaire pour les Annamites comme pour les Chinois, parce qu'elles se rattachent au culte des ancêtres. Le respect des tombeaux est général; leur entretien fait souvent l'objet de la donation d'un *huong-hoa*, bien immobilier laissé en nue propriété à l'aîné de la famille et dont le revenu doit être consacré au soin des sépultures et à l'offrande des sacrifices aux mânes de la lignée paternelle.

L'esclavage. — L'esclavage existe dans l'Annam, mais il est peu répandu et mitigé par le caractère généreux des habitants et les prescriptions de la loi, en général très douce. Les causes de l'esclavage sont au nombre de six : l'enlèvement des sauvages du Laos, l'esclavage de la peine, l'esclavage pour dettes, l'engagement des enfants par leurs parents, la piraterie et la naissance de condition servile. Nul doute que nous n'arrivions à détruire l'esclavage dans les contrées occupées par les Annamites comme nous l'avons extirpé de la Basse-Cochinchine.

Au Tonkin et sur les côtes de l'Annam, dans le golfe de Siam, la piraterie a régné jusque dans ces derniers temps, et si nous avons réussi à empêcher le honteux trafic des personnes et le pillage des biens sur les côtes du Cambodge et de la Basse-Cochinchine, il nous reste à faire régner la même police dans le golfe du Tonkin et sur la frontière sino-annamite. Nous obtiendrons cet heureux résultat avec de la persévérance, moins encore par les efforts de nos croisières et de nos colonnes que par la surveillance des autorités indigènes, lesquelles se sont trop souvent rendues complices des forbans de la haute mer et des pillards chinois.

Religions. — Les différents cultes païens professés dans la Cochinchine, l'Annam et le Tonkin sont :

1° Le culte du Ciel ne comptant qu'un seul adorateur privilégié, le roi, en sa qualité de Fils du Ciel ;

2° Le culte de Confucius ;

3° Le culte des esprits tutélaires rendu par les notables des villages à un esprit désigné par le roi ;

4° Le culte des ancêtres, le plus répandu, dont la conséquence est le collectivisme familial des peuples orientaux ;

5° Le bouddhisme, en pleine décadence.

Les lettrés ont adopté la doctrine de Confucius. La morale enseignée par le philosophe chinois est pure, fondée sur la raison. Le but du législateur est de faire des hommes parfaits dans les relations de la vie de famille et de la vie sociale.

Chez le peuple, la véritable religion est le culte du foyer et des ancêtres divinisés qui ont, dans chaque demeure, un autel analogue à celui des lares et des pénates de la mythologie classique. On offre aux ancêtres des sacrifices, des repas, du bétel, des papiers d'or et d'argent, des habits, des piastres et des sapèques, etc. Il y a là évidemment, comme chez les Aryens, puis chez les Grecs et les Romains primitifs, une croyance

confuse à la persistance de la vie au delà de la tombe, et à la continuation, dans une existence future, des conditions de la vie terrestre.

La principale fête religieuse est le *Têt* ou premier jour de l'an; elle est marquée par une visite aux tombeaux qu'on orne de fleurs, par des sacrifices aux ancêtres, par des présents aux amis les plus intimes, par un repas des membres de la famille à côté de l'autel domestique, par la cessation des travaux et par des réjouissances qui durent un certain temps.

Le fanatisme religieux n'existe pas dans l'Indo-Chine. Si les chrétiens ont été persécutés par la cour de Hué, c'est parce que celle-ci voyait dans les missionnaires des ennemis de l'empire et dans les chrétiens indigènes des alliés de l'étranger.

Le christianisme, prêché dès le XVIIe siècle, a rencontré comme principal obstacle le culte des ancêtres qui constitue un collectivisme familial opposé à l'individualisme chrétien. Il est cependant suivi par le vingtième de la population.

Le christianisme, en effet, ne rencontre pas de grandes difficultés pour se répandre au milieu des Annamites, si ce n'est l'attachement aux sacrifices funèbres à la lignée familiale. Le culte des saints et celui des âmes du Purgatoire succèdent assez bien aux hommages nationaux rendus aux ancêtres, et la polygamie, peu répandue, n'est pas un grand obstacle pour l'introduction de la discipline catholique dans la famille.

Langue. — La langue annamite, comme la plupart des idiomes de l'Asie orientale, est une langue monosyllabique, dont les mots sont séparés, inflexibles et invariables. Chaque mot est une racine, ayant à la fois le caractère du substantif et celui du verbe; la manière dont on le place dans la phrase, l'intonation dans la prononciation (l'annamite est une langue chantante) marquent seules son sens catégorique et sa fonction grammaticale. Dans ces conditions, les mots ne peuvent être soumis qu'à des règles de syntaxe. La langue annamite n'a pas de patois et l'on remarque à peine une différence d'accentuation de certaines voyelles entre les provinces du bas Mékong et celles du Song-Koï. Vers la frontière chinoise seulement on constate l'influence de la langue du Céleste-Empire, et un méridional pourrait difficilement s'y faire comprendre.

Les lettrés se servent du chinois qui, devenu la langue officielle, a fourni à l'annamite, comme au japonais et au coréen, les termes pour exprimer les idées abstraites et joue

ainsi le même rôle que l'arabe dans le turc, le persan et le malais. Les caractères idéographiques employés dans l'Annam sont d'origine chinoise. Les lettrés chinois et annamites peuvent s'entendre par l'intelligence des caractères représentant une même idée exprimée dans les deux idiomes par des vocables différents.

La langue annamite a produit quelques romans et quelques poèmes.

II. — LES CAMBODGIENS

Caractères physiques. — Le Cambodgien est plus grand, mieux proportionné et surtout plus robuste que l'Annamite. C'est le plus vigoureux des Indo-Chinois. Son corps est carré, ses épaules sont larges, son système musculaire bien développé; cependant on ne voit que très rarement ses muscles se dessiner à l'extérieur par des contours arrêtés comme chez les Européens. Son crâne est allongé, ovoïdal (dolichocéphale); son front plat ou bombé, fuyant sur les côtés; les bosses frontales sont peu développées. Ses yeux sont très peu ou à peine obliques; l'iris est foncé, la sclérotique ictérique, les sourcils légèrement arqués, fins et déliés; la paupière supérieure est toujours bridée dans l'angle interne de l'œil. Son nez épaté est un peu plus éminent et ses narines moins écartées et moins béantes que celles de l'Annamite. La bouche est moyenne, les dents petites et déchaussées, noires et projetées en avant par l'usage du bétel; le menton est rond, fuyant; les oreilles souvent un peu basses et trop écartées des parois osseuses. Ses pommettes sont moyennement saillantes et moins élevées que chez le peuple précédent. Ses cheveux ne présentent pas une coloration bien franche : châtains chez l'enfant, ils deviennent rarement très noirs; ils sont abondants et serrés, tantôt plats, tantôt légèrement ondulés; leur implantation descend très bas sur les tempes et sur le front. Ils ont peu ou point de barbe qu'ils épilent. Le cou est normal, les épaules horizontales et larges; la poitrine bombée, les pectoraux saillants, les bras forts, la main large et osseuse, les doigts longs, les attaches grossières, contrairement aux Annamites et aux Chinois. Les jambes sont droites et parfaitement articulées sur le bassin, le mollet bien placé et très développé. Le teint du Cambodgien

est jaunâtre comme celui de tous les rameaux de la race mongole et rappelle beaucoup celui des Malais [1].

Caractères moraux. — Les Cambodgiens sont doux, indolents, très portés au jeu. Très désintéressés, ils se prêtent mutuellement assistance pour les travaux des champs, mais ils n'aiment guère entrer en condition comme salariés; ils se battent avec un certain courage, néanmoins ils sont loin d'être aussi braves que les Annamites qui les ont chassés devant eux.

Les cases cambodgiennes rappellent les paillottes de la Cochinchine. La nourriture des deux peuples est à peu près semblable. L'habillement des hommes se compose d'une veste courte et étroite, avec des boutons d'or, d'argent ou de verre suivant la fortune. Les femmes ont en général une robe longue, ouverte vers la poitrine et serrée à la taille; les seins sont cachés par une écharpe de soie. Les individus des deux sexes portent le langouti. Les Cambodgiennes ornent le lobe de l'oreille d'un disgracieux petit cylindre d'ivoire ou de bois. Quelques-unes portent des boucles d'oreilles en forme d'S. Les jeunes filles ont une longue chevelure, généralement noire, mais à l'époque du mariage elles sont rasées comme les hommes. Les Cambodgiens des deux sexes ont les dents laquées et noircies par l'usage du bétel. Le laquage des dents, comme le percement des oreilles, constituent d'importantes opérations qui se font avec le concours des bonzes, des parents et des amis. On rencontre dans le pays des fumeurs d'opium et des fumeurs de *kanchha* ou chanvre indien.

La famille. — Les cérémonies du mariage, longues et compliquées, sont précédées des fiançailles, à la suite desquelles le jeune homme vient habiter la maison de ses futurs beaux-parents pour y *faire le serviteur*. Il est alors aux ordres de ceux-ci : dans les familles aisées la durée du stage est très courte; dans les classes pauvres, le mariage est reculé d'un an, de plusieurs années même.

La polygamie est en usage, mais seulement chez les riches; elle reconnaît la supériorité des femmes de premier rang sur les femmes de second ou de troisième rang. Un homme peut avoir plusieurs femmes de chaque rang. La première femme est

1. La race cambodgienne occupe en dehors du royaume les provinces aujourd'hui siamoises de Battambang, Angkor, Tonlé-Repou, Melu-Prey, Souren, Koutan. Les grands monuments khmers, merveilles de l'ancienne architecture orientale, se trouvent dans ces provinces, ce qui explique notre silence sur ce point.

réputée être la mère de tous les enfants issus des mariages de tout ordre. Le divorce s'obtient avec une grande facilité. Le roi a un harem et, par politique, le peuple de filles de mandarins.

Les morts sont enterrés, mais plus tard ils sont exhumés et l'on procède à la crémation des dépouilles.

L'esclavage. — Les sources de l'esclavage étaient les mêmes que dans l'Annam. Il faut toutefois ajouter deux causes de servitude très curieuses. Les enfants des esclaves de la peine ou *néak-ngear* étaient la propriété du roi ainsi que les enfants jumeaux, ou ceux dont la naissance présentait quelque anomalie, comme les albinos ou les bossus. La situation des esclaves était d'ailleurs assez douce dans l'Indo-Chine; la coutume cambodgienne, comme le code de Gia-Long, protégeait, dans une certaine mesure, ces malheureux et leur accordait quelques droits et la faculté de se racheter sous des conditions déterminées.

Religion. — La religion des Cambodgiens est un bouddhisme, mais un bouddhisme défiguré par de nombreuses superstitions étrangères à la doctrine philosophique de Çakyamouni, par les vestiges de l'ancien brahmanisme, par le culte des ancêtres et celui des esprits, communs à tous les peuples de la Chine et de l'Indo-Chine.

Les bonzes sont nombreux et jouissent d'importants privilèges. Ils se recrutent dans toutes les classes de la société, leurs vœux ne sont pas perpétuels. Ils sont soumis à une discipline sévère et sont placés sous la surveillance d'un grand pontife qui occupe un rang élevé à la cour.

Langue. — Le cambodgien est une langue à tendance monosyllabique sans flexions. Il établit une transition entre la langue polysyllabique des îles de la Sonde et les langues monosyllabiques de la péninsule indo-chinoise. On y retrouve un certain nombre de mots venus du malais et contractés par ce procédé que le Khmer applique à tous les mots étrangers pour les plier à son génie, qui est monosyllabique. Le cambodgien est une langue *recto tono*. Le pali, de source aryenne, a fourni aux Khmers une grande partie des vocables relatifs à la religion, que le peuple ne comprend guère et qui forment une sorte de langage officiel.

III. — LES CHINOIS

Les Chinois sont nombreux dans toute l'Indo-Chine et ils forment le groupe le plus important des Asiatiques étrangers. Ils se constituent en congrégations dont les chefs sont responsables de la conduite de leurs administrés. Ils se soutiennent mutuellement, comme les marchands phéniciens dans l'antiquité. En Cochinchine, on les rencontre surtout à Cholon, Saïgon, Sadec et Soctrang.

Les Célestes sont des commerçants habiles, des travailleurs adroits, âpres au gain, sachant néanmoins à l'occasion se contenter d'un faible bénéfice. Tout le petit et une partie du grand commerce sont entre leurs mains. Ils savent, aussi bien que les colons, se procurer les marchandises de l'Occident dans leur pays d'origine; quelques Chinois frètent des navires européens pour les Indes, la Réunion et la Chine. On assure que, pendant la période difficile des premières années de l'occupation de la Basse-Cochinchine, quand les négociants européens établis à Saïgon ne connaissaient les cours de Hong-Kong et de Shang-Haï que par des occasions irrégulières, les Chinois de Cholon possédaient un service de courriers avec Canton.

Le plus souvent, les Célestes ne font qu'un séjour passager dans la colonie. Quand ils ont acquis une certaine aisance, ils retournent dans leur patrie, abandonnant en Cochinchine la famille temporaire qu'ils s'étaient créée[1]. Mais les riches laissent une certaine fortune à la femme qu'ils ont prise et aux enfants nés de leur union. Un des obstacles les plus puissants à l'établissement définitif des Chinois à l'étranger se trouve dans le culte des ancêtres, qui exige le retour de l'émigrant dans son pays natal pour rendre les hommages à la lignée familiale. Depuis un certain temps, quelques membres de la classe aisée se sont fixés à Cholon sans esprit de retour; plusieurs ont amené leur femme et, au mois de septembre 1882, un des plus grands négociants chinois a obtenu la naturalisation française.

Les Chinois nous ont rendu d'incontestables services au moment de notre établissement à Saïgon en servant d'intermédiaires entre notre administration et les Annamites. Il n'en est pas de même aujourd'hui. Leur caractère égoïste, envahisseur, accapareur, leur attachement à leurs coutumes, à leur religion,

1. Cette famille ne peut leur donner la postérité religieuse, le fils « héritier du vase d'eau et du réceptacle à encens », c'est-à-dire des instruments du culte domestique, capable d'offrir les sacrifices funèbres.

à leur langue, constituent des obstacles infranchissables à leur fusion avec les autres classes de la population, et entravent souvent notre action sur la race annamite. Ils sont parfois redoutables par leurs associations secrètes, dont la principale est celle du *ciel et de la terre*, et il a fallu, pendant la guerre du Tonkin, que M. Le Myre de Vilers et, après lui, M. Thomson, fissent usage contre le mauvais vouloir des Célestes de leurs droits d'internement et de séquestre.

Dans le nord du Tonkin, il y a une invasion lente des Fils de Han : toutes les contrées septentrionales, les districts montagneux ou les provinces du littoral se peuplent de Célestes qui épousent des femmes annamites et tendent à transformer graduellement le pays.

IV. — LES IMMIGRANTS ASIATIQUES

Les immigrants asiatiques ne se rencontrent guère que dans la Basse-Cochinchine. On y voit :

1° Les *Malabars*, Indous qui viennent presque tous de la côte de Coromandel, qui exercent à Saïgon les métiers de voituriers, de banquiers, de changeurs, de petits marchands, suivant leur caste ;

2° Les *Malais* qui exercent à Saïgon la profession de conducteurs de voitures et ont fondé une colonie assez importante à Chaudoc ;

3° Les *Tagals*, indigènes de Manille, reste des troupes espagnoles indigènes, libérées dans le pays. Ces Asiatiques, dont le nombre devient de plus en plus restreint, habitent de préférence les arrondissements de Baria et de Bien-Hoa, où ils se livrent à la chasse des bêtes fauves.

Dans certaines provinces de l'Annam et du Tonkin, il y a eu autrefois une certaine émigration de Japonais, marchands ou chrétiens persécutés. On trouve leurs descendants dans quelques cantons avec les caractères de la race, mais ces descendants ont oublié la langue de leurs ancêtres et se confondent de plus en plus avec la population annamite.

V. — LES TRIBUS SAUVAGES

Dans la Cochinchine on distingue particulièrement les *Moïs* et les *Chams*, et dans le Tonkin les *Muongs*.

Les Chams paraissent être d'origine malaise et provenir des débris de l'ancien royaume du Ciampa, conquis autrefois

par les Annamites. On les rencontre dans quelques villages de la frontière septentrionale de la Cochinchine, vers Tayninh et surtout vers Chaudoc.

Les Moïs occupent le nord-est de notre colonie et les contrées situées entre le Cambodge et l'Annam. Ils habitent des villages formés de paillottes, dont le mobilier est très simple. Leur costume se compose d'une bande d'étoffe à laquelle les jeunes femmes ajoutent un carré d'étoffe suspendu au cou et cachant les seins ; quand elles sortent, elles prennent le costume annamite. Tous, hommes et femmes, ont les oreilles percées ; ils y portent des anneaux d'argent, de cuivre, ou même simplement de petites ficelles ; les plus riches portent au cou des colliers d'ambre.

Leur principale industrie est la culture du riz dans les *rays*, espaces de terrain déboisés par le feu. Ils vont vendre les produits de leur chasse à Baria contre du sel, du tabac, des noix d'arec et des ustensiles de ménage.

La plupart des hommes et quelques femmes comprennent l'annamite, mais tous se servent d'une langue spéciale, qu'ils appellent la langue *trao*. Cette langue, presque entièrement monosyllabique, n'a pas les différentes accentuations qui rendent si difficile l'annamite.

L'esprit de famille est très développé chez les Moïs ; leur tendresse pour leurs enfants est remarquable. Les mariages se font de bonne heure et, bien qu'il n'y ait aucun contrat écrit, la coutume assure l'entretien des femmes.

Les Moïs sont petits ; leur taille dépasse à peine celle des Lapons. La teinte de leur peau se rapproche de celle des Cambodgiens ; le tatouage paraît inconnu. Le crâne est dolichocéphale ; il ne subit pas dans l'enfance de déformation artificielle. La face a un prognathisme très prononcé ; et cela donne à ce peuple un aspect farouche qui ne répond pas à son caractère doux et craintif.

La religion des Moïs est très rudimentaire ; on ne trouve chez eux ni idoles ni pagodes ; ils ne portent pas d'amulettes ; ils croient cependant que l'omission de certaines pratiques traditionnelles peut porter malheur. Ils ont un certain culte pour leurs morts.

Les Moïs étrangers sont en relations suivies avec les Annamites depuis de longues années et n'en ont rien appris. Leur nombre est en décroissance, et cette race est probablement destinée à s'éteindre, comme toute race inférieure, rebelle à la civilisation en présence d'un peuple supérieur.

Au Tonkin, la population des montagnes est presque entièrement composée de sauvages. Au sud-ouest se trouvent les Muongs, qui paraissent être les descendants de la race autochtone et sont plus forts et plus intelligents que les Moïs. Ils se livrent à la chasse, à l'élève du bétail et à l'exploitation des forêts. Leur nombre s'élève à 300 000 ou 400 000 individus. L'écriture de ces peuples est syllabique, leur numération comprend neuf caractères; ils ignorent l'usage du zéro.

VI. — LES VILLES

1° Villes de Cochinchine. — *Saïgon*, capitale, résidence du gouverneur (10° 46′ 40″ latitude nord, 104° 21′ 45″ longitude est), sur la rive droite de la rivière de Saïgon, entre l'arroyo de l'Avalanche et l'arroyo Chinois ; 17 235 habitants, 75 à 80 000 avec la banlieue en 1891 [1] ; cour d'appel, vicariat apostolique.

La cité moderne, construite sur l'emplacement de l'ancienne ville annamite, presque détruite au moment de la conquête, présente des rues larges et bien alignées, des boulevards, des squares, de belles habitations et de grands édifices publics, palais du gouverneur, palais de justice, cathédrale, église de la Sainte-Enfance, hôpital, casernes, établissement des Messageries maritimes ; jardin botanique ; collèges d'Adran et Chasseloup-Laubat ; statues de l'amiral Charner, de Francis Garnier ; monument de Doudart de Lagrée. Dans la plaine des Tombeaux, monument de Pigneau de Béhaine.

Cholon, la ville chinoise, 40 000 habitants, à 6 kilomètres de Saïgon, reliée à la capitale par un tramway à vapeur.

Mytho, à 72 kilomètres de Saïgon, sur la rive gauche de la branche orientale du Mékong, au confluent de l'arroyo de la Poste, qui conduit à Saïgon par le Vaïco ; 6 000 habitants ; citadelle, église catholique, ambulance de première classe, hôpital indigène, collège.

Vinh-Long, à 120 kilomètres de Saïgon, sur la rive droite du bras oriental du Mékong, en aval de Mytho ; 5 000 habitants.

Chaudoc, sur le Bassac, à 220 kilomètres de Saïgon ; citadelle commandant la frontière cambodgienne ; 4 500 habitants.

Hatien, à l'entrée d'une anse profonde, sur le golfe de Siam, séparée de la mer par une ligne d'écueils infranchissable pour

1. Européens, 1 960, dont 207 étrangers ; 6 600 Annamites, 7 600 Chinois.

les gros navires. Ce port fait un commerce de cabotage important avec le Siam et reçoit les productions de la côte du Cambodge et de l'île de Phu-Quoc, quelques barques de Kampot et de Singapour.

2° Villes de l'Annam. — *Hué*, capitale, 30 000 habitants, sur la rivière de Hué, à 12 milles de la mer, composée de deux parties, la ville intérieure, forteresse construite à la Vauban, vers 1795, par le colonel Ollivier, résidence de la cour royale, et la ville extérieure ou ville marchande.

Xuanday, port d'un accès facile.

Tourane et *Qui-Nhon*, ports ouverts au commerce international.

Faï-fo, port du Quang-Nam, appelé à un grand avenir commercial.

Cam-Lo, dans le Quang-Tri, où les Annamites avaient construit un fort pour échapper à l'action politique de la France.

3° Villes du Tonkin. — *Hanoï* (21° 10′ latitude nord, 103° 28′ longitude est), à 556 kilomètres de Hué, sur la rive droite du bras principal du Song-Koï, à 85 kilomètres de la mer par le canal des Rapides, à 115 kilomètres par le passage des Bambous; 70 000 habitants [1]. Citadelle construite par le colonel Ollivier. Capitale du Tonkin; ancienne capitale du royaume des Lê.

Bac-Ninh, à 35 kilomètres de Hanoï, près du Song-Cau et du canal des Rapides, point stratégique important sur les routes de Langson, Thaï-Nguyen et Haï-Dzuong. La ville comptait autrefois 10 à 12 000 habitants; la population actuelle ne dépasse pas 2 500 âmes.

Langson, sur la frontière du nord-est.

Hong-Hoa, bourgade située à côté de la citadelle qui est la ville officielle.

Tuyen-Quan, sur la rivière Claire, ruinée par les Chinois, lors du siège soutenu par le commandant Dominé, se relève de ses ruines, grâce à son excellente situation militaire et commerciale.

Thaï-nguyen, dans une vallée pittoresque, sur les bords du Song-Cau.

Sontay, au sommet du Delta, près de la naissance du Day;

1. L'*Annuaire de l'Indo-Chine française* (Annam-Tonkin) donne 150 000 habitants, ce qu'il faut sans doute entendre pour la population de la ville et de la banlieue.

la population est tombée de 12 000 à 4 000 âmes après la guerre, mais la ville se reconstruit chaque jour.

Ninh-Binh, à la bifurcation du Day et de la rivière de Van-Sang; mouvement de la population de 4000 à 5 000 habitants.

Nam-Dinh, sur un arroyo qui joint le Day au Song-Koï, seconde ville commerciale du Tonkin. Trafic d'exportation pour les provinces méridionales de la Chine ; 30 000 habitants.

Hong-Yen, ancien entrepôt du commerce des Espagnols et des Portugais ; population tombée de 5 000 à 3 000 habitants.

Haï-Dzuong, 10000 habitants, sur le Thaï-Binh, très éprouvée par la guerre, était autrefois la troisième ville du Tonkin.

Haïphong (20° 21′ latitude nord, 106° 40′ longitude est); port ouvert, depuis le traité du 15 mars 1874, entre le Cua-Cam et le Song-Tam-Bac. Chiffre de population porté de 8 à 15000 âmes.

Quang-Yen, bourg où l'on a pensé élever une ville forte à cause de sa situation maritime et militaire.

Laokay, à la frontière du Yunnan, sur le fleuve Rouge.

4° Villes du Cambodge. — *Phnum-Penh*, capitale, au confluent du Mékong et du bras du Tonlé-Sap, dans une excellente position commerciale, comptait autrefois 50 000 habitants.

Kampot, port du golfe de Siam, à 3 milles du rivage, sur le Stung-prey-Sroc.

Kampong-Luong, marché important, près de Phnum-Penh, sur le Mékong.

Oudong, ancienne capitale, sur le Mékong.

CHAPITRE III

GOUVERNEMENT ET ADMINISTRATION

I. — PÉRIODE ANTÉRIEURE A L'UNION INDO-CHINOISE (1858-1887)

Jusqu'à la création de l'Union indo-chinoise en 1887 nos établissements de l'Indo-Chine ont formé deux groupes comprenant, l'un la Cochinchine et le Cambodge, l'autre l'Annam et le Tonkin.

Cochinchine et Cambodge. — Depuis la conquête jusqu'en 1879, la Cochinchine, colonie française, fut soumise au régime militaire et gouvernée par des officiers généraux insti-

tués par le chef de l'État et nommés sur la proposition du ministre de la Marine et des Colonies.

L'amiral Bonard, nommé par un décret impérial du 25 juin 1862, fut le premier qui reçut la qualification de *gouverneur*, tandis que ses prédécesseurs, les amiraux Rigault de Genouilly, Charner et Page, n'avaient eu que le titre de *commandants en chef du corps expéditionnaire*. Les gouverneurs militaires avaient les pouvoirs les plus étendus. Ils avaient le commandement des forces de terre et de mer, ils étaient les chefs de l'administration, de la justice, des finances et possédaient une partie du pouvoir législatif. Parmi les officiers généraux qui ont présidé au développement de la Cochinchine, il faut citer l'amiral de La Grandière qui organisa la colonie d'après un plan méthodique et réunit à nos possessions les trois provinces occidentales du pays.

Le gouvernement de la République, après avoir maintenu le régime militaire aussi longtemps que les nécessités de la domination l'exigèrent, voulut faire profiter notre colonie du régime civil réclamé depuis longtemps par l'opinion publique. Un décret présidentiel du 13 mai 1879 chargea M. Le Myre de Vilers de l'organisation du nouveau système.

Le gouverneur avait la disposition des forces de terre et de mer; il dirigeait l'administration et avait sous ses ordres les chefs des divers services; il était assisté de deux conseils, le *conseil privé* et le *conseil colonial*.

Depuis le traité de 1863 avec le roi Norodon, le gouverneur de la Cochinchine exerça son autorité sur le résident français au Cambodge.

Annam et Tonkin. — A l'origine le gouverneur de la Cochinchine était chargé des rapports avec la cour de Hué et recevait les instructions du ministre de la Marine et des Colonies. L'expédition du Tonkin amena la nomination d'un résident général de l'Annam et du Tonkin relevant du ministère des Affaires étrangères.

Le mode d'action de la France dans ces deux pays, comme dans le Cambodge, fut le *protectorat*.

Deux modes d'organisation peuvent en effet être imposés à une contrée soumise par les armes. Dans le premier, le conquérant prend possession du pays, dépouille l'ancien monarque de ses attributions et pourvoit au gouvernement et à l'administration. C'est le régime appliqué à la Cochinchine depuis 1858. Dans le second mode, le vainqueur, après avoir occupé les

points stratégiques, engage à son service des troupes indigènes et s'attribue le droit de haute police politique (droit d'internement des personnes, de séquestre des propriétés, etc.). Il laisse au titulaire du trône les honneurs souverains et l'administration du royaume sous le contrôle de représentants ou de résidents.

Les traités du 25 août 1883 et du 6 juin 1884 plaçaient à Hué un commissaire général du gouvernement de la République, qui avait le droit de voir en audience privée le monarque annamite. Le guet-apens du 5 août 1885, dirigé par le régent Thuyet, nous força ensuite à concentrer tous les pouvoirs entre les mains de l'autorité militaire. Mais, dans l'esprit des premiers organisateurs, M. Harmand et M. Patenôtre, il devait y avoir une profonde différence entre le régime que nous appliquerions au Tonkin et celui qui devait être suivi dans l'Annam. Dans le premier pays, notre action devait être plus forte, plus visible, pour nous conduire rapidement à la transformation du protectorat en domination ; dans le second notre action devait être plus réservée. Les intrigues de la cour de Hué obligèrent à reviser le traité Patenôtre et à ne constituer qu'un seul protectorat pour l'Annam et le Tonkin.

Ce protectorat, organisé par le décret du 27 janvier 1886, a été appliqué jusqu'à la fin de 1887. Il comprenait l'Annam et le Tonkin et constituait, au regard de la métropole, un service autonome ayant son organisation, son budget et ses moyens propres. Le chef du protectorat prenait le titre de *résident général*. Il était investi de tous les pouvoirs de la République auprès de la cour de Hué, de l'exercice de tous ses droits sur l'Annam et le Tonkin. Il avait pour lieutenants deux *résidents supérieurs*, l'un à Hanoï, l'autre à Hué, et il était assisté d'un *conseil du protectorat*. Ce système fut pratiqué successivement par Paul Bert et par M. Bihourd.

Paul Bert inaugura la politique de réconciliation. Il entreprit d'effacer dans l'esprit du peuple annamite tout sentiment d'hostilité ou de défiance à notre égard et s'appliqua à montrer que la conquête était terminée et que la pacification allait se faire. Il apporta dans cette œuvre un zèle et un dévouement dont malheureusement il devait bientôt être victime. Comme il se multipliait pour faire prévaloir partout sa politique d'apaisement, il se fatigua rapidement. Plus tard, au cours d'un voyage à Hué, ayant contracté la dysenterie, il ne put résister au mal et mourut à Hanoï, le 11 novembre 1886.

Il fut remplacé par M. Bihourd, directeur au ministère de l'Intérieur, nommé par décret du 23 novembre 1886. M. Bihourd

s'efforça de continuer la politique de Paul Bert. Sous son administration la pacification fit de nouveaux progrès. Puis un changement considérable fut apporté dans l'organisation de nos possessions indo-chinoises. La colonie de la Cochinchine et les protectorats du Cambodge, de l'Annam et du Tonkin furent réunis sous la même autorité politique et constituèrent l'*Union indo-chinoise*.

II. — DEPUIS L'UNION INDO-CHINOISE

Création de l'Union indo-chinoise (1887).— L'organisation complexe née des circonstances, c'est-à-dire une organisation pour la Cochinchine et le Cambodge et une organisation différente pour l'Annam et le Tonkin, présentait certains inconvénients et ne permettait pas d'assurer l'unité de direction des différents services, toujours si utile, et complètement indispensable quand les possessions sont situées à trois mille lieues de la métropole. Le décret du 17 octobre 1887 créa un *gouverneur général* ayant sous sa haute direction le *lieutenant-gouverneur* de la Cochinchine et les *résidents généraux* du Cambodge, de l'Annam et du Tonkin. Depuis, les résidents généraux ont été remplacés par des *résidents supérieurs*.

Les établissements français de l'Asie orientale furent alors placés sous l'autorité du ministère de la Marine et des Colonies (17 octobre 1887), puis sous celle du ministère du Commerce et de l'Industrie (14 mars 1889) pour revenir au département de la Marine (12 mars 1892).

Par décret en date du mois de janvier 1888, M. Constans, qui revenait en France après avoir terminé ses négociations en Chine, fut nommé gouverneur général.

M. Constans fut remplacé le 8 septembre 1888 par M. Richaud. Sous le gouvernement de ce dernier, les Français furent autorisés à posséder des biens sur le territoire de l'Annam et du Tonkin en vertu d'une ordonnance royale de Dong-Khanh (3 octobre 1888) qui, le même jour, érigea en territoires français les villes de Hanoï, Haïphong et Tourane. M. Richaud promulgua la législation minière, les codes français pour les Français et Européens et prit de nombreux arrêtés pour la réglementation des différents services de l'Indo-Chine.

M. Richaud eut pour successeur M. Piquet que devait, à son tour, remplacer. avec les pouvoirs les plus étendus, M. de Lanessan, député de Paris, qui s'est embarqué pour l'Indo-Chine le 31 mai 1891.

L'organisation actuelle : le gouverneur général. — L'organisation actuelle de l'Indo-Chine française est réglée par le décret du 3 février 1890.

Le *gouverneur général* est le dépositaire des pouvoirs de la République dans l'Indo-Chine française. Il a seul le droit de correspondre avec le gouvernement. Il communique avec les divers départements ministériels sous le couvert du ministre chargé des colonies. Il correspond directement avec les ministres de France, consuls généraux, consuls et vice-consuls de France en extrême Orient. Il ne peut engager aucune négociation diplomatique en dehors de l'autorisation du gouvernement métropolitain.

Le gouverneur général organise les services de l'Indo-Chine, nomme à toutes les fonctions civiles, sauf des emplois de lieutenant-gouverneur, résidents supérieurs et chefs des principaux services, mais ces différents fonctionnaires sont nommés sur sa présentation. Il a sous ses ordres le lieutenant-gouverneur, les résidents supérieurs, le commandant supérieur des troupes, les commandants de la marine et les chefs des services administratifs.

Il est responsable de la défense intérieure et extérieure de l'Indo-Chine ; il dispose à cet effet des troupes de terre et de mer qui y sont stationnées, sans pouvoir exercer le commandement direct des troupes. Il organise les milices indigènes de police.

Au point de vue financier, le gouverneur général dresse chaque année les budgets de la Cochinchine et des protectorats et veille à leur emploi quand ils ont été ratifiés par le gouvernement métropolitain. Enfin, en vertu du droit de haute police politique, il peut créer des territoires militaires où les pouvoirs des résidents supérieurs passent entre les mains du commandement jusqu'au jour où la tranquillité publique permet de rétablir le régime civil.

Conseil supérieur de l'Indo-Chine. — Le gouverneur général de l'Indo-Chine est assisté par un conseil supérieur composé, sous sa présidence, de la manière suivante : le commandant en chef des troupes, le commandant en chef de la division d'extrême Orient, le lieutenant-gouverneur de la Cochinchine, les résidents supérieurs du Tonkin, de l'Annam et du Cambodge, et le procureur général, chef du service judiciaire.

Les chefs des services administratifs des différentes parties

de l'Union indo-chinoise siègent au conseil pour les questions relatives à leur service respectif.

Services divers. — Certains services ont un caractère général et sont organisés pour toute l'Indo-Chine. Nous les groupons ici ; tels sont les services armée, marine, justice.

Les autres services non centralisés sont étudiés dans les parties de ce chapitre relatives aux différents pays indo-chinois.

Armée. — Le corps d'occupation de l'Indo-Chine est sous les ordres d'un général de brigade commandant en chef et est divisé en quatre circonscriptions de brigade (Sontay, Bac-Ninh, Hué, Saïgon), deux directions d'artillerie (Saïgon et Hanoï) et deux sous-directions (Hué et Haïphong). Il a en outre été formé, depuis l'arrivée de M. de Lanessan, quatre grands territoires militaires.

Les troupes comprennent la gendarmerie, l'infanterie de marine (trois régiments de marche à trois bataillons), les tirailleurs annamites (un régiment à trois bataillons) et les tirailleurs tonkinois (trois régiments à quatre bataillons), l'artillerie de marine, quatre bataillons de la légion étrangère et un détachement du génie.

Le *conseil de défense* est composé du gouverneur général, du général commandant les troupes, du commandant en chef des forces navales et, suivant les lieux où se réunit le conseil, du lieutenant-gouverneur ou du résident supérieur, de l'officier général ou supérieur du territoire, du chef des services administratifs et du chef des services de l'artillerie.

Marine. — La division navale de l'Indo-Chine, commandée par un contre-amiral et comprenant plusieurs navires de haute mer, suivant les besoins, et des canonnières de rivière, vient d'être replacée sous les ordres d'un capitaine de vaisseau.

Le service de la marine est placé, au Tonkin et en Cochinchine, sous un commandement particulier. Saïgon possède un arsenal qui n'a rien à envier aux établissements de Singapour pour le service des réparations de toute nature.

Justice. — Le service de la justice est dirigé par un procureur général chef du service dont l'autorité ou la surveillance s'étend sur toute l'Indo-Chine.

On compte une *cour d'appel* à Saïgon, qui reçoit les appels de toute l'Indo-Chine et des consulats de la Chine, du Siam et du Japon (affaires correctionnelles, civiles et commerciales), des *tribunaux de première instance* à Saïgon, Mytho, Vinh-

Long, Bentré, Bien-Hoa, Sadec, Chaudoc, Cantho, Travinh, Longxuyen, Tanan, Gocong, Tayninh et Bac-lieu en Cochinchine, à Hanoï et à Haïphong au Tonkin; enfin une *justice de paix* à Saïgon. Les tribunaux de première instance connaissent des affaires commerciales.

La justice criminelle est rendue par les cours criminelles de Saïgon, Mytho, Vinh-Long en Cochinchine et par la cour criminelle du Tonkin siégeant à Hanoï. La présidence des assises appartient à un conseiller de la cour d'appel de Saïgon. Des assesseurs désignés parmi les notables assistent les différentes cours et remplissent les fonctions de jurés. La cour d'appel de Saïgon connaît des crimes commis par les sujets français au Japon, en Chine et au Siam.

Finances. — Un décret du 17 octobre 1887 créa un budget général de l'Indo-Chine. L'expérience prouva que cette tentative de centralisation financière était prématurée, et un décret du 11 mai 1888 supprima le budget général. Chaque partie de l'Indo-Chine a son budget particulier, mais l'administration financière relève en dernière analyse du gouverneur général.

III. — INSTITUTIONS PARTICULIÈRES A LA COCHINCHINE

Le lieutenant-gouverneur. — Le lieutenant-gouverneur administre la Cochinchine sous la haute autorité du gouverneur général. Il exerce les pouvoirs attribués par les lois et les décrets aux gouverneurs de nos colonies quand ces pouvoirs ne sont pas réservés au gouverneur général et les pouvoirs délégués par celui-ci en vertu d'arrêtés.

Un secrétaire général assiste le lieutenant-gouverneur.

Conseil privé. — Le conseil privé est composé du secrétaire général, du commandant des troupes, du commandant de la marine, du chef du service administratif, du procureur de la République de Saïgon, de deux conseillers titulaires et de deux conseillers suppléants choisis parmi les notables de la colonie, nommés par décret pour quatre ans (leur mandat est renouvelable). L'inspecteur des services administratifs et financiers assiste au conseil et peut présenter ses observations dans toutes les questions.

Conseil colonial. — Le conseil colonial, créé par décret du 8 février 1880, se compose de seize membres, dont six

Annamites. Ses pouvoirs sont très étendus et participent à la fois des pouvoirs des conseils généraux de nos départements, et, en matière financière, des pouvoirs d'un parlement local.

Représentation au Parlement. — La Cochinchine, depuis 1871, nomme un député. Son représentant est actuellement M. Le Myre de Vilers, son ancien gouverneur.

Conseil d'arrondissement. — Un arrêté du 12 mai 1882 a constitué des conseils d'arrondissement présidés par les administrateurs des affaires indigènes. Ces conseils, où siègent des conseillers annamites, élus par les notables des villages, ont su mériter la confiance du gouvernement, s'occuper avec intelligence des intérêts de leurs cantons et consentir à de grands sacrifices pour l'instruction publique et l'ouverture des voies de communication.

L'administration générale est centralisée à Saïgon et placée sous la direction du secrétaire général.

Il existe actuellement vingt et un arrondissements qui ont à leur tête des inspecteurs ou des administrateurs des affaires indigènes, assistés d'interprètes et de commis français ou annamites.

Communes. — Au moment de la conquête, nous avons trouvé la commune annamite fortement constituée. Chaque village forme une petite république oligarchique, avec deux classes d'habitants, les *inscrits* sur le livre de population et les *non inscrits*, formant la plèbe. Les inscrits possèdent seuls le droit de vote pour la nomination du conseil des notables chargé de l'administration de la commune : ce sont les citoyens actifs. L'indépendance administrative des villages était très grande dans tout l'Annam, et un officier royal, même un mandarin, gouverneur de province, ne pénétrait jamais sur son territoire pour faire les actes de son ministère sans se faire assister par les notables. Nous avons respecté autant que possible l'autonomie communale; nous nous sommes contentés de surveiller la gestion des conseils élus et, pour détruire les abus du particularisme local, inhérent à ce système d'organisation, nous avons créé les conseils d'arrondissement. Cette sage conduite devra être suivie dans l'Annam et le Tonkin; c'est la seule pratique rationnelle. Il faut éviter à tout prix dans l'Indo-Chine la centralisation à outrance de la métropole, autrement nos fonctionnaires seraient accablés sous le fardeau des affaires.

La ville de Saïgon est administrée par un maire et deux

adjoints nommés par le gouverneur, assistés de quinze conseillers municipaux dont onze sont citoyens français et quatre indigènes. A Cholon est institué un conseil municipal composé d'un président, exerçant les fonctions de maire, de trois membres européens présentés par la Chambre de commerce et nommés par le gouverneur, de quatre membres annamites et de quatre membres chinois élus.

Justice. — Au début de notre établissement en Cochinchine tous les pouvoirs judiciaires furent concentrés entre les mains du gouverneur, représentant de l'empereur des Français qui, par le traité du 5 juin 1862, se trouvait substitué aux anciens souverains nationaux. Dans les arrondissements les administrateurs rendirent la justice aux indigènes et appliquèrent les prescriptions du code de Gia-Long, remarquable par sa sagesse. Les Européens furent soumis au Code civil, au Code de commerce et au Code pénal, appliqués par un tribunal de première instance, une cour impériale et une cour criminelle institués à Saïgon.

Quand la République eut substitué le gouvernement civil au pouvoir militaire, la Cochinchine fut divisée en plusieurs ressorts, constitués comme dans la métropole, et les magistrats connurent de toutes les causes, tant au civil qu'au criminel, que les parties fussent européennes ou indigènes. Pour les Annamites, on promulgua une législation rapprochée du Code civil français, tenant compte des mœurs et des coutumes de nos régnicoles. Ces mesures firent passer nos sujets sous le droit commun. Seulement le gouverneur reçut, pour prévenir toute tentative de rébellion, certains pouvoirs discrétionnaires de haute police, tels que le droit d'interner les indigènes à Poulo-Condore, de mettre leurs propriétés sous séquestre, et, dans certains cas, d'infliger des amendes aux communes ou aux congrégations chinoises.

Finances. — Les dépenses et les recettes de la colonie sont votées par le Conseil colonial. Le budget est préparé par le secrétaire général. Il est arrêté et rendu exécutoire par le gouverneur général ou par le lieutenant-gouverneur par délégation. Le budget se divise en recettes ordinaires, recettes extraordinaires, dépenses ordinaires et extraordinaires, obligatoires et facultatives.

Les revenus de la colonie se composent :

1° Des *contributions directes* (impôt foncier des centres, impôt des rizières et des salines, impôt foncier des villages,

impôt personnel des Annamites, patentes, capitation des Asiatiques étrangers);

2° Des *produits du domaine* (ventes de terrains domaniaux, locaux et concessions temporaires, ventes de matériel);

3° Des *produits des forêts* (permis de coupe, droit sur les bois coupés, sur les huiles et résines, etc.);

4° Des *revenus indirects* (enregistrement, hypothèques, droits de phare et d'ancrage, droit d'entrepôt, droit sur l'opium, sur l'alcool de riz, sur l'exportation des riz, des buffles et des bœufs, etc.);

5° Des *recettes des postes et télégraphes*.

Le budget des recettes s'élevait, en 1891, à 6 606 922 piastres dont 5 007 191 piastres, soit les cinq sixièmes, pour les impôts indirects.

Le budget des dépenses obligatoires, y compris la subvention à la métropole, s'élevait la même année à 4 368 859 piastres 98 cents. Le gouvernement de la République contribuait aux dépenses de la Cochinchine pour une somme de 2 570 010 francs, non compris la solde et les frais de passage de la garnison et d'un certain nombre de fonctionnaires qui sont à la charge du budget de la marine. La subvention versée par la colonie fut de 2 millions de francs jusqu'en 1887. En 1888 elle fut portée au chiffre excessif de plus de 11 millions, abaissée à 8 millions en 1891, à 6 millions et demi en 1892; le budget projeté pour 1893 la réduit à 5 millions.

Instruction publique. — Dès le 16 juillet 1864 une décision du gouvernement créa des écoles primaires dans les grands centres pour l'enseignement de l'écriture, de l'arithmétique et de la géométrie. Les interprètes de l'administration furent les premiers professeurs et obtinrent rapidement de bons résultats. Les frères des écoles chrétiennes furent ensuite appelés et restèrent dans certaines écoles publiques de la colonie jusqu'en 1881. Aujourd'hui l'instruction publique est placée dans les attributions du secrétaire général; elle forme une division spéciale, confiée à un inspecteur primaire, et elle est soumise à la surveillance d'une commission supérieure, qui rappelle, par sa composition, les conseils départementaux de la France.

L'enseignement secondaire et l'enseignement primaire supérieur sont donnés au collège Chasseloup-Laubat, au collège de Mytho et au collège d'Adran (frères des écoles chrétiennes). Des écoles primaires ont été fondées dans les principaux centres,

Il existe une école municipale et une école primaire à Saïgon. En 1891, on comptait :

21 écoles françaises de garçons dirigées par des Français, avec 47 instituteurs français et 101 instituteurs annamites;

7 écoles françaises de filles dirigées par des Françaises, avec 35 maîtresses françaises et 11 indigènes;

301 écoles de caractères latins.

La mission possède 160 écoles situées près des églises et surveillées par les curés des paroisses. L'institution Taberd, tenue par les missionnaires, reçoit les métis franco-annamites; les écoles de la Sainte-Enfance, dirigées à Saïgon et à Tan-Dinh par les sœurs de Saint-Paul de Chartres, reçoivent les filles (pensionnat et orphelinat).

Saïgon possède un observatoire pour le service de la marine, un musée indo-chinois, une société académique (ancien comité agricole et industriel).

Organisation religieuse. — Nous avons parlé, dans la partie ethnographique, des religions des indigènes et des Asiatiques. Quant au christianisme, prêché dès le commencement du XVIIe siècle, et persécuté jusque dans ces dernières années, il possède aux bouches du Mékong deux missions : celle de la Basse-Cochinchine et celle du Cambodge. La Cochinchine française n'est pas soumise au Concordat. La colonie ne pourvoit qu'à l'entretien de l'évêché, du presbytère et de la cathédrale de Saïgon.

Le mahométisme est professé par les Malais, le brahmanisme par les émigrants indiens.

IV. — INSTITUTIONS PARTICULIÈRES A L'ANNAM ET AU TONKIN

Le roi d'Annam, sa cour, ses ministres, son administration. — Le gouvernement de l'Annam, imité de celui de la Chine, est la monarchie pure, absolue, sans contrôle, sans constitution. Le roi, souverain temporel, grand pontife et juge suprême, mandataire de la divinité, ne connaît d'autres limites à son autorité que les coutumes traditionnelles. Mais jusqu'à ce jour le souverain, élevé dans le harem, écarté du pouvoir pendant sa jeunesse, ne pouvait se préparer à sa mission future et demeurait un instrument entre les mains des grands mandarins et des lettrés qui étaient tout-puissants.

Seuls, quelques grands princes, comme Gia-Long, ont joui du pouvoir personnel et l'ont exercé avec autorité.

Immédiatement au-dessous du roi est le conseil de censure qui peut faire des observations au prince lui-même, et le conseil secret ou *Comat-Vien*. Les affaires soumises à l'examen du roi sont étudiées par le conseil royal. Il existe une cour suprême et une cour de justice de la famille royale. Le roi préside le tribunal suprême qui, joint au tribunal des censeurs et au tribunal du ministère des peines, constitue le tribunal des trois règles. Cette cour examine toutes les affaires judiciaires soumises au roi, et revise, dans sa session d'automne, tous les jugements des condamnés à mort.

Il y a six ministères, ceux de l'intérieur, des finances, des rites, de la guerre, de la justice ou des peines et des travaux publics. Chaque ministère ou grand tribunal est géré par un ministre assisté de deux premiers assesseurs, de deux seconds assesseurs, d'un secrétaire, de chefs de bureaux et d'employés.

La hiérarchie des fonctionnaires civils et des fonctionnaires militaires comprend neuf degrés dont chacun est divisé en deux classes.

Au moment de notre intervention, l'Annam et le Tonkin comprenaient vingt-cinq provinces dont douze pour l'Annam (*Binh-Thuan*, *Khan-Hoa*, *Phu-Yen*, *Binh-Dinh*, *Quang-Ngoaï*, *Quang-Nam*, *Hué*, *Quang-Tri*, *Quang-Binh*, *Ha-Tinh*, *Nghé-An*, *Thanh-Hoa*) et treize pour le Tonkin (*Hanoï*, *Ninh-Binh*, *Nam-Dinh*, *Hong-Yen*, *Haï-Dzuong*, *Quang-Yen*, *Sontay*, *Hong-Hoa*, *Tuyen-Quan*, *Bac-Ninh*, *Thaï-Nguyen*, *Langson* et *Cao-Bang*).

Nous avons créé au Tonkin les provinces de *Haïphong*, *Haï-Ninh* et *Cho-bo*. Chaque province est subdivisée en *phus* ou départements, chaque phu en *huyens* ou arrondissements. Un *quang-bo* administre chaque province.

La justice est rendue par les préfets et les sous-préfets avec appel devant le lieutenant criminel de la province et devant le tribunal des trois règles, suivant les cas.

Les revenus de l'État se composent des contributions personnelles, des impôts fonciers et de quelques impôts indirects affermés, comme le droit sur l'opium.

Telle est l'organisation sur laquelle doit s'appuyer notre protectorat pour l'améliorer et la réformer.

Les résidents supérieurs. — Un arrêté du gouverneur général (7 juillet 1889) confie aux résidents supérieurs la direction des services civils, la proposition des arrêtés concernant ces services; la nomination, la révocation, le licenciement

des agents inférieurs européens des services civils et de la garde civile, la préparation et la présentation du budget au conseil supérieur, la surveillance de l'emploi des fonds, la police générale et la police sanitaire, la nomination des conseils municipaux, les concessions de terres jusqu'à 500 hectares.

Pouvoirs particuliers du résident supérieur en Annam. — Le résident supérieur en Annam exerce par délégation et sous la haute autorité du gouverneur général les pouvoirs conférés au représentant de la République par le traité de Hué du 6 juin 1884.

Pouvoirs particuliers du résident supérieur au Tonkin. Le Kinh-luoc. — La France exerce au Tonkin un protectorat plus étendu que dans l'Annam où toute l'autorité intérieure est restée entre les mains des fonctionnaires royaux. Au Tonkin le conseil de régence délègue un haut mandarin, le *Kinh-luoc,* chef de l'administration indigène soumise à un contrôle assez strict. Le résident supérieur de Hanoï a par suite, dans ses attributions, la direction et le contrôle des mandarins, l'approbation des actes du Kinh-luoc relatifs au personnel indigène, à la création ou à la modification des circonscriptions administratives, au budget des autorités annamites. Il est chargé de la surveillance des magasins généraux d'Haïphong, des rapports avec les *Messageries maritimes* et les *Correspondances fluviales* du Tonkin.

Conseil de protectorat. — Le résident supérieur de Hanoï préside le conseil de protectorat composé des principaux fonctionnaires de l'ordre administratif, judiciaire, financier, d'officiers des armées de terre et de mer, de deux conseillers notables du protectorat et de deux conseillers suppléants. Deux mandarins annamites peuvent être appelés aux séances avec voix consultative..

Garde civile. — La nécessité de constituer entre les mains des résidents civils chargés de l'administration du pays, une force de police destinée à assurer la tranquillité intérieure du pays en faisant appel au concours des autorités indigènes, a conduit à la création de la *garde civile indigène,* recrutée, selon la loi annamite, par les soins des chefs de canton et sous la responsabilité des villages. Les hommes levés doivent être d'anciens tirailleurs tonkinois.

Résidences. — Pour la surveillance des autorités indigènes, nous avons créé : les résidences de Bac-Ninh, Cao-bang, Haï-Dzuong, Haïphong, Hanoï, Langson, Laokay, Nam-Dinh, Quang-Yen et Sontay ; — les vice-résidences de Cho-bo, Haïninh, Hong-Hoa, Luc-Nam, Ninh-Binh, Son-la, Thaï-Nguyen et Tuyen Quan au Tonkin ;

Les résidences de Nha-Trang, Qui-Nhon, Song-Cau ou Xuanday, Tourane et Vinh dans l'Annam.

Instruction publique. — On n'évalue pas à moins de vingt mille les écoles indigènes libres dans l'Annam et le Tonkin.

L'organisation de notre protectorat dans l'Annam ne comporte pas quant à présent l'ouverture d'écoles par l'administration française, mais, au Tonkin, il existe 16 écoles franco-annamites (13 écoles de garçons, 3 de filles) et 30 écoles libres de village où l'on enseigne le quoc-ngu [1] et le rudiment du français ; deux écoles primaires françaises sont ouvertes à Hanoï. Des cours d'adultes sont faits à Hanoï et à Haïphoug par les soins de l'*Alliance française*. Le service de l'instruction publique est placé sous la direction d'un inspecteur ; il comprend des instituteurs français, des instituteurs et des répétiteurs annamites. Une commission supérieure des écoles a été créée par arrêté du 12 mars 1885.

Une école d'interprètes avec bourses fonctionne à Hanoï.

La mission a des écoles à Hanoï, Haïphong pour l'enseignement du français pour les enfants des deux sexes et des écoles de quoc-ngu dans d'autres localités.

Les missions chrétiennes. — Les missions du Tonkin sont divisées en cinq vicariats aspostoliques : le Tonkin occidental et le Tonkin méridional évangélisés par les Pères des missions étrangères ; le Tonkin septentrional, le Tonkin oriental et le Tonkin central, par les dominicains espagnols. L'Annam appartient à la mission de la Cochinchine septentrionale, qui a son centre à Kim-Long, près de Hué.

V. — INSTITUTIONS PARTICULIÈRES AU CAMBODGE

Le roi du Cambodge, sa cour, ses ministres, son administration. — Comme les monarques annamites, ceux du Cambodge jouissaient d'une autorité illimitée, absolue ; ils étaient les seuls gouvernants et les seuls propriétaires du royaume, nommaient à toutes les dignités ; leurs décrets avaient

1. Système d'écriture avec les caractères latins qui substitue nos caractères phonétiques aux caractères idéographiques chinois.

force de loi; ils fixaient la quotité de l'impôt et avaient droit de vie et de mort, droit de grâce et de revision de tous les jugements.

Au-dessous du roi, certains membres de la famille royale, tels que le roi qui avait abdiqué, le premier prince et la première princesse du sang, exerçaient une autorité reconnue par les lois et les coutumes.

Il y avait cinq ministères : le ministère d'État, le ministère de la justice, le ministère du palais et des finances, le ministère des transports par terre ou ministère de la guerre, le ministère des transports par eau ou ministère de la marine.

Les cinquante-sept provinces étaient administrées par des gouverneurs qui rendaient aussi la justice.

Les impôts directs étaient la capitation des inscrits, l'impôt des rizières, l'impôt foncier des terres cultivables, la capitation des Chinois et des esclaves. Les impôts indirects portaient sur la pêche, l'opium, l'eau-de-vie de riz, l'introduction des esclaves et les douanes.

La population cambodgienne pouvait se partager en trois classes : les mandarins, les hommes libres et les esclaves.

Organisation du protectorat. — La convention du 17 juin 1884, signée par M. Thomson, au nom du gouvernement français, étendait notre protectorat, mais ne porta pas d'heureux fruits. Le souverain avait dû l'accepter sous l'empire de la force et l'éludait sous main. Les mandarins, lésés dans leurs intérêts, suivirent cet exemple. Les réformes proposées constituaient une véritable révolution sociale ; le peuple, incapable d'en comprendre les bienfaits, la repoussa et se prêta aux entreprises du prétendant Sivotha révolté contre la France depuis 1863 (Sivotha est mort depuis cette époque). Il fallut faire parcourir le pays par des colonnes mobiles.

La modification de la convention s'imposa à M. Filippini, nouveau gouverneur de la Cochinchine, et à M. Piquet, résident général au Cambodge. En retour des concessions faites par la France (suppression des résidences sauf à Kampot, Banam, Kratiè, Kampong-Truong), le roi accorda à M. Piquet la présidence d'honneur du conseil des ministres. Notre résident siège depuis ce moment dans les conseils du roi et peut ainsi, comme en Tunisie, exercer une action sur le gouvernement intérieur du royaume.

Provinces. — Le nombre des provinces, beaucoup trop considérable, a été ramené à huit (provinces de Phnum-Penh,

Kampot, Pursat, Kampong-Chnang, Kratié, Kampong-Thom, Banam et Krauchmar). Ces huit provinces forment trente-deux arrondissements.

Justice. — La justice est rendue aux Européens par le tribunal de première instance de Phnum-Penh, avec appel à la cour de Saïgon.

La juridiction contentieuse du Cambodge est attribuée au Conseil privé de Cochinchine.

Finances. — Les impôts payés par les Cambodgiens comprennent : 1° les *impôts directs;* contribution des inscrits (capitation), contribution foncière des rizières et des terres cultivables, capitation des Chinois; 2° les *impôts indirects* sur la pêche du Grand Lac et des rivières, sur l'opium, l'eau-de-vie de riz et les douanes.

Chaque inscrit doit quatre-vingt-dix jours de corvée par an.

CHAPITRE IV

GÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUE.

La Faune. Animaux sauvages. Quadrupèdes. — Placée aux confins de trois régions zoologiques distinctes, la région indienne, la région malaise et la région chinoise, la faune de l'Indo-Chine emprunte aux animaux de ces trois régions des caractères qui leur sont propres, et tandis que certaines espèces, paraissant nettement distinctes, s'y trouvent réunies, comme les races humaines du type chinois et du type indien, d'autres espèces, moins bien délimitées, présentent des caractères de transition marquant le passage insensible d'une race à l'autre [1].

On trouve dans l'Indo-Chine française un assez grand nombre de quadrumanes très respectés des Cambodgiens, entre autres le douc (*simia nemoris*), le gibbon (*con giuong*) et des galéopithèques; les chéiroptères sont représentés par plusieurs espèces fort utiles pour la destruction des insectes, mais dont l'une, la grande roussette, ravage les bananiers dont elle dévore

1. Dr Gilbert Tirant, *Annales du Jardin botanique*, 3e fascicule, p. 45.

les fruits ; les Cambodgiens et les Annamites apprécient beaucoup la chair de cet animal. La taupe, le hérisson représentent l'ordre des insectivores. Parmi les plantigrades, il convient de citer le blaireau et une espèce assez rare, l'ours malayanus (ours des cocotiers ou plus généralement ours à miel), grand amateur d'aliments gras ou sucrés ; on l'apprivoise facilement. Les digitigrades présentent la loutre, le chien, le renard, le tigre, la panthère, le léopard, le chat-tigre, la mangouste, le chat. La loutre est dressée pour la pêche, mais elle est surtout nuisible à cause de son goût prononcé pour le poisson. Une espèce de chiens est comestible ; le chien indo-chinois a la tête du renard et le poil rougeâtre ; les chiens de chasse (cho-san), trapus et musculeux, courent le cerf, le sanglier, même le bœuf et le buffle sauvages. Le renard musqué vit à l'état sauvage dans le nord du Tonkin, quelques individus sont élevés à l'état domestique dans les provinces de Nam-Dinh et de Ninh-Binh. Le chat présente au Cambodge une particularité curieuse, sa queue est tordue et appliquée sur l'arrière-train.

Les tigres sont très nombreux dans les forêts marécageuses et sur le bord des fleuves, dans les montagnes boisées de la chaîne annamitique et dans les hautes régions du Tonkin. Leur audace les a rendus fort redoutables pour les indigènes. Deux espèces de ces félins se partagent l'habitat indo-chinois, le tigre royal, long de deux mètres, à la peau rayée de grandes bandes noires et jaunes, et le tigre étoilé, plus petit que le précédent ; il a la peau jaunâtre marquée de taches noires.

De nombreuses superstitions ont cours sur le tigre chez les Annamites, surtout chez ceux des villages forestiers menacés chaque jour. Il est interdit de murmurer le nom de l'animal, l'imprudent qui le prononcerait verrait enlever quelques-uns de ses porcs. Dans les premiers mois de l'année, les villages situés près des bois lui font le sacrifice d'un porc cru, qu'ils abandonnent sur un plateau avec un acte d'offrande scellé du cachet des notables. Ce papier, disent les indigènes, est emporté avec l'offrande par le tigre qui laisse en échange l'acte de l'année précédente. Si l'offrande était dédaignée par le *grand-père* (ong) tigre, ou s'il ne rendait pas cet acte, ce serait un très mauvais présage pour le village qui perdrait quelques-uns de ses habitants. Au XVIIIe siècle, un missionnaire, le P. Adrien de Sainte-Thècle, signalait des sacrifices humains au *seigneur tigre*.

Le gouvernement de la Cochinchine paye une prime pour la destruction des bêtes fauves, tigres et panthères, et a fait

placer des pièges sur certains points [1]. Pour aborder un tigre acculé, les Annamites s'avancent sur lui, portant à la main une claie de bambou destinée à leur servir de bouclier et à leur permettre de le frapper à coups de lance. Lorsqu'ils sont plusieurs réunis et exercés à cette chasse, ils attaquent le tigre sans grande appréhension et le tuent une fois sur deux. Ils déploient, dans ces occasions, un véritable courage, beaucoup de sang-froid et d'adresse. La cour de Hué aime beaucoup faire combattre des tigres contre les éléphants. Un spectacle de ce genre devait être donné à notre ambassadeur M. Patenôtre, mais le félin avait été tellement maltraité lors de sa capture qu'il fallut y renoncer.

Les chats-tigres et les mangoustes sont le fléau des basses-cours.

Les rongeurs sont nombreux : rats musqués, surmulots, rats noirs, écureuils, rats palmistes et plusieurs espèces non dénommées ravagent les aréquiers et les plantations, ou hantent les maisons où ils se trouvent avec l'inévitable souris.

Le pangolin, de l'ordre des édentés, revêtu d'une armure écailleuse, détruit une quantité de fourmis. C'est un animal à protéger.

Parmi les ruminants, plusieurs espèces de cerfs et de bœufs sauvages [2].

Les pachydermes sont assez nombreux ; ce sont l'éléphant, le rhinocéros, le sanglier, le porc, le cheval.

L'éléphant existe à l'état sauvage au Cambodge, dans les arrondissements cochinchinois de Bien-Hoa et de Baria. On le capture en l'attirant, à l'aide d'éléphants apprivoisés, dans des parcs préparés à l'avance. Cette chasse est fort dangereuse; l'animal blessé se précipite avec fureur sur ses ennemis; ceux-ci n'ont d'autre ressource que de monter rapidement sur un

1. En 1880, année moyenne, il a été tué 48 tigres et 22 panthères. Le crédit pour la destruction des animaux nuisibles était de 2 500 piastres au budget de 1884. Le Tonkin a adopté cet usage par un arrêté du 10 novembre 1888 : vingt piastres pour un tigre, dix pour une panthère.

2. Les buffles sauvages sont des animaux fort dangereux.

Les Cambodgiens distinguent plusieurs espèces de bœufs sauvages. L'une d'elles, le *khthing-pos*, ou bœuf à serpent, est l'objet de singulières croyances. D'après les indigènes, le khthing-pos se nourrit de serpents qu'il transperce de ses cornes longues, aiguës et recourbées comme celles du buffle, ou qu'il saisit par la queue quand ces reptiles se réfugient dans les trous; en projetant sa salive sur les ophidiens, ajoutent-ils, le khthing les fait tomber des arbres; il aurait la même puissance contre les hommes. Les cornes de cet animal, portées en talisman, passent pour préserver de la morsure des animaux venimeux.

arbre, encore ne sont-ils pas sûrs de leur salut car l'éléphant déracine parfois avec sa trompe de grands arbustes. On chasse surtout ce pachyderme pour l'ivoire des défenses, car la viande est peu recherchée sauf la trompe qui, cuite sous la cendre, rappelle le goût de la langue de bœuf. La peau est souvent coupée en lanières et expédiée en Chine où on en fait des mets gélatineux très appréciés.

Comme les Siamois, les Cambodgiens ont en grande vénération l'éléphant blanc. Le rituel impose à l'éléphant sacré un certain nombre de marques distinctives; ses taches doivent être disposées dans un ordre déterminé.

Les éléphants sont fort dociles quand les cornacs sont bons pour eux. La nourriture de ces animaux se compose d'herbes, de feuilles et surtout de jeunes pousses de bambous et de cannes à sucre dont ils sont très friands. Les éléphants sauvages sont la terreur des paysans qui voient, en une nuit, dévaster par ces pachydermes de vastes espaces cultivés.

Le rhinocéros est l'hôte des forêts, au Cambodge et dans le pays des Moïs. La manière de chasser ces animaux est très hardie. Quatre ou cinq chasseurs exercés se réunissent, armés de longs bambous pointus durcis au feu. Ils se rendent sur le lieu où un rhinocéros a été signalé et, dès qu'ils aperçoivent la bête, ils se dirigent droit sur elle. De son côté, le rhinocéros s'avance vers les chasseurs, et, quand il ouvre sa large gueule, ceux-ci lui enfoncent dans la gorge les bambous effilés dont ils sont armés. Cela fait, les chasseurs s'esquivent promptement et tâchent de se réfugier sur des arbres voisins. L'animal blessé ne tarde pas à tomber, perdant le sang par ses blessures. Quand il est épuisé, les chasseurs l'achèvent. La corne du rhinocéros est considérée comme un précieux talisman et elle est souvent mêlée, en poudre, dans les médicaments.

Le sanglier ravage souvent les plantations de patates et de maïs. La chasse de cet animal est moins dangereuse que celle de son congénère d'Europe. Au Tonkin, sur la rivière Noire, on rencontre des individus qui ont jusqu'à $1^{m},10$ de hauteur.

Oiseaux. — La gent ailée est fort nombreuse dans l'Indo-Chine; les vautours détruisent les charognes, l'ibis et le faucon chassent les serpents, le hibou les rats; l'aigle tacheté est quelquefois élevé comme oiseau de chasse; plusieurs sortes de perruches et de perroquets sont capturées par les indigènes; les hirondelles salanganes construisent leurs nids comestibles dans les provinces occidentales de la Basse-Cochinchine et dans

les îlots du golfe de Siam. Le choatchue, appelé rossignol par les Européens, est un agréable chanteur, ainsi que le merle mandarin. On voit aussi le pigeon, le coq sauvage, la poule domestique, de nombreux troupeaux de canards et d'oies qui parcourent les champs récoltés, sous la garde d'hommes et de chiens, le héron cendré, le faisan bleu, le paon, le corbeau, la cigogne, le pélican, le marabout facile à apprivoiser, et des espèces indigènes dont les plumes servent à la confection des éventails.

Reptiles. — Parmi les sauriens, on remarque le lézard, l'iguane, le varanus nebulosus, le gecko, le caméléon et le crocodile. Les Annamites parquent des crocodiles dans des enclos à Saïgon, à Mytho et à Cholon, car ils sont très friands de la chair de cet animal. Les ophidiens présentent plusieurs espèces venimeuses, comme le naja et le serpent-vert, qui font périr plus d'indigènes que le tigre, et, parmi les espèces non venimeuses, le python. Les chéloniens sont représentés par la tortue franche et un trionyx, qui sont comestibles, et la tortue caret (à Phu-Quoc, à Poulo-Condore, dans la province de Thanh-Hoa). Les batraciens sont la grenouille et le crapaud.

Poissons et cétacés. — Sur les côtes, on rencontre des requins. Les Tonkinois tirent de la graisse de cet animal une huile pour l'éclairage. Les ailerons de requins desséchés sont utilisés par la cuisine indigène ou exportés vers la Chine.

En Cochinchine, les poissons de mer remontent le Mékong où la marée se fait sentir à une grande distance des côtes.

Une curieuse espèce est le *con-chia-ta* ou poisson de combat; les indigènes font lutter les mâles entre eux; ils engagent des paris sur le résultat de la rencontre.

Sur plusieurs points des côtes de l'Indo-Chine se rencontrent des dauphins, des cachalots, des marsouins et d'autres cétacés souffleurs qui souvent s'échouent et reçoivent alors des indigènes le culte superstitieux de la baleine protectrice des naufragés.

Insectes, etc. — Parmi les invertébrés, nous ne citerons que le scorpion et les moustiques, la fourmi termite, le cancrelat et la sangsue.

Les abeilles sauvages sont nombreuses. Les indigènes établissent des sortes de ruches dans les forêts et font la récolte du miel et de la cire.

La fiume est un mollusque qui donne la vraie nacre. Les

zoophytes sont représentés dans l'holothurie, très appréciée des indigènes, et par plusieurs madrépores qui, dans la Basse-Cochinchine, dépourvue du calcaire, servent à faire de la chaux. On trouve des huîtres sur certains points de la côte.

Animaux domestiques. —Race bovine. — Le bœuf, petit, bien proportionné, appartient au genre zébu; parqué et bien nourri, il fournit une bonne viande de boucherie dont les Annamites ne font cependant qu'un usage restreint. Dans les pays un peu élevés, les indigènes se servent des bœufs pour le labour et les attellent à leurs charrettes; dans certains cantons, on trouve des bœufs trotteurs qui peuvent suivre un cheval au trot pendant plusieurs heures. Accouplés et attelés à une voiture légère, ils peuvent faire dix et même quinze lieues par journée, si l'on a la précaution de voyager une partie de la nuit.

La vache fournit peu de lait, de trois quarts de litre à 1 litre par jour, mais ce lait est de bonne qualité. Les Indo-Chinois éprouvent en général beaucoup de répugnance pour le laitage.

La viande de veau est de qualité inférieure.

Le buffle vient du Laos. Sa couleur tient du blanc cendré et du gris foncé; ses longues cornes noires sont recourbées en croissant. Il ne sert qu'au labourage et est indispensable pour le travail des rizières. Le buffle, docile avec les Annamites, s'inquiète à la vue d'un Européen; il est alors dangereux. Les buffles du Tonkin paraissent mieux se familiariser avec les étrangers que ceux de la Cochinchine,

Attelé à des chars grossiers et solides, le buffle fournit le seul moyen de transport possible dans la forêt pour les marchandises échangées avec les sauvages.

Les cornes et la peau de ces ruminants sont l'objet d'un grand commerce. Les cornes, qui peuvent recevoir un beau poli, sont exportées en Chine.

Le Cambodge est le principal marché d'où la Cochinchine française tire les bœufs pour l'alimentation des Européens. — plus de mille par mois. — Cependant, malgré la richesse des pâturages cambodgiens, la production est loin d'égaler la consommation. Quelques mesures ont été prises par le roi, sur la demande du gouverneur, pour favoriser la reproduction de l'espèce bovine, mais elles ne constituent qu'un palliatif insuffisant. La véritable solution de la question serait de créer en grand au Cambodge l'industrie de l'élevage. Elle convien-

drait parfaitement à des Européens encore jeunes, intelligents, disposant de quelques capitaux, n'ayant pas d'appréhension pour une vie large, un peu aventureuse, dans un pays très giboyeux, où peu de fauves redoutables sont à craindre pour le bétail, où il serait facile d'obtenir de grandes concessions de terrain, où, grâce à la douceur, à l'apathie des indigènes, les attentats contre les blancs ne peuvent guère être provoqués que par l'injuste cupidité, la brutalité de ceux qui se croient tout permis vis-à-vis d'une race inférieure. Mais c'est surtout en Cochinchine que doit se développer l'élevage. Le progrès obtenu est considérable depuis l'ouverture des routes et des chemins. Les indigènes pouvant substituer le traînage en voiture au portage à dos d'homme, trouvant à vendre le bétail pour la boucherie, ont aujourd'hui de nombreux troupeaux, surtout dans les arrondissements de Saïgon, Bien-Hoa et Travinh.

Race chevaline. — Les chevaux sont de petite taille ($1^m,20$ au garrot); ils sont bien faits, énergiques, actifs, forts pour leur taille, s'ils sont bien nourris et bien soignés; ils ont le pied sûr et résistent bien à la fatigue; ils ressemblent aux poneys anglais ; leur tête est souvent forte. Le petit galop est leur allure familière. Les Annamites n'ont pas l'habitude de ferrer leurs chevaux, ce qui n'empêche pas ceux-ci de pouvoir faire de 40 à 50 kilomètres par jour, pendant une quinzaine au moins. L'âne est inconnu.

Race porcine. — En Cochinchine et au Cambodge, de nombreux porcs, appartenant à la race du Siam, sont élevés dans toutes les maisons, où ils sont nourris avec les résidus de la distillerie du riz et surtout avec le tronc des bananiers haché menu et mélangé à du riz cuit ou à certaines plantes très communes près des cours d'eau. La chair du porc est trop grasse et trop huileuse. Les indigènes de notre colonie ont reconnu cet inconvénient et, depuis notre occupation, ils ont fait des tentatives de croisement avec les grandes races européennes.

La race porcine du Tonkin a les pattes basses. Sa chair est plus fade que celle des espèces d'Europe. Chaque semaine, de 500 à 600 cochons sont expédiés de Haïphong à Hong-Kong.

Race ovine et caprine. — Les moutons sont rares et de petite espèce. Les chèvres, importées dans ces dernières années en Cochinchine, paraissent devoir se multiplier.

La flore. — La Basse-Cochinchine et le Tonkin possèdent la chaleur et l'eau, si nécessaires à la végétation, et un sol de formation récente, riche en humus apporté par le Mékong, le Song-Koï et le Thaï-Binh. Comme l'Égypte, la Mésopotamie, le Bengale, ces contrées réunissent toutes les conditions favorables à l'agriculture, donnent de magnifiques récoltes et ont toujours nourri l'empire d'Annam tout entier. Dans les parties élevées du pays, dans la chaîne séparative du royaume et du Laos, dans la région montagneuse du Tonkin, se voient des forêts riches en essences propres à la construction, à la marine ou à l'ornementation.

Les espèces alimentaires sont le riz[1], le maïs, l'igname, l'igname-patate, la patate, le millet, l'ananas, le chinchou, la canne à sucre, l'arbre à thé, les bourgeons d'aréquier, de palmier, de bananier, les jeunes pousses de bambou et de plusieurs graminées, le melon, la pastèque, la citrouille, la tomate, l'aubergine, le manioc, le haricot et les plantes importées d'Europe.

Les épices sont représentées par le poivre, la muscade, le girofle, la cannelle; les arbres fruitiers sont nombreux; le cocotier, le grenadier, le citronnier, le prunier malgache, le manguier, le bananier, l'oranger, le caféier, le letchi, le pamplemousse, le limon, le cacaoyer, la vigne, le carambolier, le cœur-de-bœuf, la badiane, la pomme-cannelle, le corossol, le caï-mitte, le jujubier, le jamrose, les eugenia, etc.

Les plantes industrielles, non moins variées, sont : le

1. La plante la plus importante de l'Indo-Chine est sans contredit le riz, nourriture habituelle des indigènes, qui tirent de ce végétal une liqueur fermentée. L'exportation de cette denrée, qui peut fournir un revenu net de 200 francs par hectare, est assurée en Chine et dans les pays voisins, où 400 millions d'habitants font du riz la base de leur alimentation. Il importe donc de favoriser la culture de cette plante. Le sol de l'Indo-Chine, sauf les parties montagneuses, est assez riche. le travail assez facile pour centupler la production actuelle, surtout maintenant que la cour de Hué ne pourra plus, comme autrefois, par un intérêt mal entendu, s'opposer au libre commerce de cette céréale.

Le riz cultivé dans l'Indo-Chine appartient à deux espèces : le riz gras ou gélatineux, surtout employé dans la fabrication de l'alcool de riz, et le riz ordinaire, mais les variétés sont nombreuses. Le riz du Tonkin est supérieur à celui de la Basse-Cochinchine ; il est exporté de Hong-Kong sur San-Francisco, sous la désignation de riz de Chine.

La production du riz tonkinois est de 35 ou 40 millions de piculs, celle de la Cochinchine de 800 000 tonneaux (les rizières occupaient, en 1883, 686 119 hectares dans notre colonie). Le picul = 60^{kil},4.

tabac, le mûrier, le bétel, l'aréquier, le chanvre, le thom, le coton, le ouatier, le mûrier à papier, l'ortie de Chine, l'arachide, le sésame, le curcuma, l'indigo, le safran, le cunao ou faux gambier, le guttier-cambodgia, l'arbre à gomme laque, le carthame, le rocouyer, le cardamome.

La flore pharmaceutique ne le cède en importance à celle d'aucune contrée tropicale ; on rencontre dans l'Indo-Chine l'aloès, le gingembre, le ricin, la noix vomique, la fève de Saint-Ignace, le benjoin, le camphrier, le traï, la mélisse, la salsepareille, le hoang-nan, le souchet, le croton, l'acanthe, la gentiane, le camphre, le datura-stramonium, la saponaire, le mussanda, le hylang-hylang, etc.

Les plantes d'ornementation fournissent le cactus épineux, le papayer, le lotus, le rosier, le laurier, le nymphea, le nelombium, les aroïdées, le nénuphar, les tabernæmontana, les gardenia, les ixora, les acanthes, les rubiacées, les malvacées, les rutacées, les pandanées, les amarantacées, etc.

Les essences forestières présentent les ébéniers, l'isonandra Kantzii, sécrétant une espèce de gutta-percha, le guttier sauvage, le bois de fer, le dipterocarpus, le hopea, le shora, le tarretia, le manguier, etc. Le bambou est une véritable fortune pour les Indos-Chinois. Il sert aux constructions, aux ponts, aux clôtures ; on en fait des vases, des nattes, des paniers, des bâtons, des barques, des chapeaux, des rames, du papier, etc.

Minéraux. — Le delta du Mékong et celui du Song-Koï sont formés par des alluvions modernes. La Basse-Cochinchine fut autrefois occupée par un golfe dont les eaux devaient s'avancer au delà du Tonlé-Sap jusqu'aux chaînes granitiques séparant le bassin de la Ménam de celui du Mékong. Le golfe du Tonkin devait recouvrir le delta du Song-Koï et d'après des documents chinois, Hanoï a été autrefois un port de mer.

Les deux golfes ont été comblés par des apports des fleuves, et certains sommets granitiques situés dans les deltas, comme le cap Thi-wan, le cap Saint-Jacques, les hauteurs de Baria et de Vinh-té en Cochinchine, le Gia-Binh, les groupes Pagode, Éléphant, des Pachydermes, le Nui-Deo au Tonkin, devaient autrefois être des îles. Dans le Tonkin comme aux bouches du Mékong, la rapidité du colmatage est extraordinaire. Sur ce dernier point, les salines de l'arrondissement de Soctrang, dont les produits sont très appréciés par les

pêcheurs du Grand-Lac, devront être abandonnées, parce que la mer se retire annuellement de 250 mètres. Au Tonkin, les missionnaires débarqués depuis trente ans ont vu les villages où ils avaient abordé passer à la situation des localités placées en deuxième ou troisième ligne dans les terres. Là aussi les salines sont menacées.

Les contrées montagneuses de l'Annam et du Tonkin renferment de l'or, de l'argent, du mercure, du cuivre, de l'étain, du zinc, du plomb, du fer, du bismuth, de l'arsenic, de l'alun, de la houille, du pétrole, du kaolin, du marbre, du salpêtre, du cristal de roche, du soufre, du jade, des pierres précieuses(?) et des eaux minérales.

L'ordre géologique des couches qui constituent la chaîne annamitique paraît être le suivant : grès et schistes permiens rougeâtres, terrain houiller ou grès et schistes rouges et gris, calcaire, et, vers le Laos, grès et schistes dévoniens.

Au Cambodge, on rencontre dans le sous-sol le conglomérat ferrugineux appelé *bay-kriem* ou *pierre de Bien-Hoa*, assez riches sur certains points pour servir de minerai de fer, le fer de la province de Kâmpong-Soai, et du kaolin entre le Mékong et la rivière du Grand-Lac.

Les riches gisements houillers du Tonkin, qui s'étendent sur une superficie d'un millier de kilomètres carrés, ont été l'objet d'une étude spéciale de MM. Fuchs, ingénieur en chef des mines, et Saladin, ingénieur civil des mines. Il est à présumer que le bassin du Tonkin et celui de Tourane, dans l'Annam , constituent deux anneaux d'une chaîne plus ou moins continue qui forme la ligne de partage des eaux entre le Mékong d'une part, le fleuve Rouge et les rivières de l'Annam d'autre part. Ces mines peuvent assurer, pendant de longues années, le fonctionnement normal d'une exploitation régulière et proportionnée aux besoins de la consommation du combustible dans l'extrême Orient et à l'importance de la mise de fonds qu'exigeraient les travaux de premier établissement.

L'essai industriel des charbons a donné les meilleurs résultats; ils soutiennent très bien la comparaison des houilles australiennes, et sont supérieurs aux lignites pyriteux du Japon ; ils se rapprochent tellement des houilles françaises qu'ils pourront prendre à Saïgon une importance comparable à celle qu'y ont actuellement les produits de la Grand'Combe.

1. La houille est signalée dans l'Annam, dans la vallée de la rivière de Hieou, dans le Thanh-Hoa et à Hong-Son dans la vallée de Tourane.

D'après M. Fuchs, les charbons du Tonkin pourront fournir 100 000 tonnes par an. Ce chiffre s'accroîtra par la création de forges et d'aciéries à Saïgon, quand on pourra exploiter le puissant gîte de fer de Phnum-Dèck au Cambodge.

Agriculture. — En général, le régime agricole de la petite propriété et de la petite culture domine dans les pays annamites, aussi bien dans la Basse-Cochichine qu'au Tonkin. Chaque propriétaire exploite son champ, dont il consomme le produit et dont il vend la plus-value aux Chinois, qui se sont emparés du petit commerce. Au point de vue politique, l'extrême division du pays est une garantie contre les troubles et les révoltes. L'homme qui cultive sa terre pour nourrir sa famille ne demande au gouvernement que la tranquilité et la sécurité personnelle. L'expérience des premiers temps de notre domination aux bouches du Mékong, continuée depuis lors au Tonkin, prouve que les chefs de rebelles et les pirates se recrutent surtout parmi les vagabonds sans attache au sol. Les habitants des rives du Song-Koï et du Thaï-Binh, absorbés par la culture de leurs champs, n'ont pas pris les armes contre nous : autrement la conquête aurait été beaucoup plus difficile. Les habitudes laborieuses de la population contribueront beaucoup à la pacification du pays, où pas un pouce de terrain n'est perdu. Le respect absolu de la propriété indigène, la répression des exactions des mandarins, développeront chez les Annamites le désir de défricher des terres encore incultes. Sûrs de jouir du prix de leur travail, ces hommes ne craindront plus d'améliorer leurs procédés de culture, de laisser paraître leur aisance. C'est ce qui s'est produit dans la Basse-Cochinchine, où s'élèvent sur bien des points, à la place des paillotes, des constructions en maçonnerie d'une certaine importance et où, peu à peu, la tuile remplace le chaume, le mur en briques la clôture en pisé.

Le gouvernement français doit s'efforcer dans toute l'Indo-Chine, comme il l'a fait dans notre colonie cochinchinoise, d'introduire des améliorations dans le mode de culture. A Saïgon le *Jardin botanique* de Saïgon et son annexe, la *Ferme des Mares*, renferment une ferme-modèle, une promenade publique, un champ d'expériences et une collection des plus beaux spécimens de la faune de la Cochinchine. Près de Hanoï est une *Ferme-École*.

Les procédés de culture sont encore bien primitifs. Les indigènes se montrent négligents des ressources fournies par

les engrais (sauf au Tonkin), ignorants des procédés perfectionnés d'irrigation, de drainage, d'assolement, d'amendement. Les outils des laboureurs sont fort simples : la bêche, la houe, une petite charrue en bois, très légère, sans roues, traînée par des buffles, une herse, sur laquelle on se tient debout en dirigeant son attelage, la faucille pour la culture du riz. Les Annamites connaissent la noria chinoise pour l'arrosage des rizières situées sur les collines, le fléau, le van. La production agricole du Tonkin et de la Cochinchine se développe sous l'action des *Correspondances fluviales* du Tonkin et des *Messageries fluviales* de la Cochinchine qui mettent en rapport les pays de production avec les ports d'embarquement : Haïphong et Saïgon.

Le Cambodge possède beaucoup de terres alluvionnaires, mais elles sont moins riches que celles de la Cochinchine, parce qu'elles sont plus anciennes et plus élevées au-dessus du niveau des fleuves et des rivières. Les pâturages sont très beaux pendant la saison pluvieuse ; pendant la saison sèche, on ne trouve d'herbe fraîche que près des rivières ou des étangs. Les Cambodgiens ne connaissent pas les prairies artificielles. L'apathie des indigènes est telle, qu'ils négligent de profiter de la merveilleuse fécondité de leur sol. Ils se font chaque année un champ par l'incendie des forêts ou choisissent une clairière naturelle au milieu des bois; ils sèment et laissent la nature généreuse pourvoir à leurs besoins.

Industrie. — L'Annamite, surtout dans la Basse-Cochinchine, est presque entièrement adonné aux travaux agricoles et s'est laissé devancer dans les arts industriels par les Chinois. Ceux-ci ont accaparé tous les métiers. Au Tonkin, l'indigène peut égaler le Céleste ; il se fait volontiers maçon, charpentier, ébéniste, cordonnier, tailleur, brodeur, fondeur en cuivre; il ne répugne qu'aux travaux souterrains des mines.

Une prescription de la loi annamite est très contraire au développement de l'industrie nationale. C'est celle qui autorise le roi à requérir, pour son service personnel, les ouvriers qui se distinguent dans un métier par leur habileté ou leur talent, au prix d'un salaire dérisoire. Cette loi n'est plus appliquée dans la Basse-Cochinchine, mais elle est toujours en vigueur dans les provinces soumises à l'administration directe de Hué.

La main-d'œuvre indigène est à bon marché dans toute l'Indo-Chine. Les femmes travaillent beaucoup. Elles se livrent aux occupations du ménage ; elles gardent les boutiques,

égrènent le coton, repiquent et décortiquent le riz, portent les marchandises au marché et conduisent les barques ou sampans, comme les hommes, avec une habileté remarquable.

La pêche est une des principales industries des Indo-Chinois; Annamites et Cambodgiens ont organisé sur les côtes, généralement à l'embouchure des fleuves, des pêcheries en bambous. A Phnum-Penh une pêche fructueuse est celle du commencement de l'année, d'une durée d'une ou deux semaines au maximum et portant sur des espèces de passage, les unes descendant du Tonlé-Sap vers la mer, les autres remontant le bras du Grand-Lac.

La pêche dans le Grand-Lac ou Tonlé-Sap, au Cambodge, occupe 12 à 14 000 individus, Cambodgiens, Annamites, Malais, Siamois et quelques Chinois. Ces derniers préfèrent venir faire le commerce dans les villages temporaires qui se forment pendant la saison sur les côtes du lac. Les pêcheurs font des associations et partagent entre eux les poissons d'après des règles traditionnelles et spéciales au Grand-Lac.

Les poissons sont séchés, salés ou fumés; ils fournissent de l'huile, des vessies natatoires, le *nuoc-mam* et le *pro-hoc*, condiments fort appréciés des indigènes. Des bateaux-viviers transportent du poisson vivant à Saïgon et à Cholon.

Les Annamites fabriquent de l'eau-de-vie de riz, du sucre, de l'huile de coco; ils savent travailler le bronze et le fer, la soie, le cuir.

Les forêts pourront alimenter des scieries mécaniques, mais en général les bois sont débités par des scieurs de long. Les fleuves et les arroyos servent au flottage. L'ouverture de routes forestières décuplera l'exploitation dans les contrées élevées.

Les Annamites construisent rapidement et solidement leurs sampans et leurs barques de mer. Les mandarins khmers leur commandent des embarcations de luxe et les marchands de cette nation leurs barques de charge. Dans le delta du Song-Koï, où le bois fait défaut, les indigènes fabriquent, d'une manière fort ingénieuse, des barques en bambou tressé et enduit d'une couche imperméable : des *paniers*, disent nos soldats. Ces embarcations, très légères et très maniables, peuvent porter une dizaine de personnes. Elles sont facilement transportables d'un arroyo à un autre. Tous les Tonkinois, même les enfants, se servent avec beaucoup d'adresse des rames en forme de palettes, ou de la perche, qu'on enfonce dans l'eau, à l'arrière de la nacelle.

La terre argileuse se rencontre presque partout, aussi

chaque indigène sait-il fabriquer les briques dont il fait usage, mais il existe de véritables briquetiers, ou tuiliers, ou potiers; certaines briques, dites mandarines, sont très estimées.

Les Cambodgiens sont très habiles dans les industries extractives. Le fisc royal fait retirer du salpêtre du guano des chéiroptères établis dans les ruines des monuments khmers. La chaux est bien cuite et envoyée à Saïgon, car il n'y a pas de roches calcaires en Cochinchine. La chaux la plus appréciée est celle de la montagne de Kamlang (Phnum-Kamlang).

Les minerais de fer de Phnum-Dêck, dans la province de Kampong-Soai, exploités par la tribu des Kouys, considérés comme sauvages par les Cambodgiens, sont désignés sous les noms de pierre lourde et de pierre légère. La première est plus riche en métal, mais celui-ci est moins estimé, il est mou et ne convient pas à la fabrication des armes et des outils. La seconde, moins riche, donne un fer plus apprécié des indigènes, qui s'en servent pour les outils, les armes, les instruments tranchants, les outils d'agriculture et les lames de scie. Le minerai est un oxyde de fer contenant 70 0/0 de métal; son rendement, par les procédés cambodgiens, qui rappellent la méthode catalane, est d'environ 65 à 66 0/0. M. Fuchs considère le minerai de Phnum-Dêck comme un minerai de choix, se prêtant parfaitement aux nouvelles méthodes de la métallurgie du fer et pouvant donner, dans les meilleures conditions possibles, d'excellents aciers Bessemer ou Martin. D'après les calculs du savant ingénieur, le cubage du gîte est de 2 millions de mètres cubes de minerai, fournissant 6 ou 7 millions de tonnes.

Les véritables industries nationales des Annamites sont : la fabrication des nattes et des éventails, l'orfèvrerie et les incrustations. Les orfèvres royaux du Cambodge sont également très habiles.

Les incrustations de l'Annam et du Tonkin sont, en général, dirigées sur Hong-Kong et sur Saïgon pour l'exportation. L'apprentissage des incrusteurs est très long et commence dès l'enfance. A dix ou douze ans, les apprentis font déjà des travaux faciles et à vingt ans ils sont ouvriers. Le gain d'un incrusteur habile est de 1 franc à 1 fr. 50 par jour, plus la nourriture ; mais, en général, ils préfèrent s'associer ou travailler à la pièce. Depuis l'arrivée des Européens, le prix des incrustations a augmenté de 50 0/0 et cette proportion est dépassée pour les plus beaux travaux. Les incrustations du Tonkin sont exportées sur Saïgon et Hong-Kong.

Commerce. — Les capitalistes français qui ont semé tant d'argent dans le monde, notre puissante épargne, qui s'est parfois engagée, sur la foi de fallacieuses promesses, dans des entreprises chimériques, doivent trouver, dans la création de lignes télégraphiques ou de chemins de fer ou de navigation, de sérieux bénéfices dans l'extrême Orient. Or, il ne faut pas l'oublier, la colonisation demande non seulement des bras, mais aussi et surtout des capitaux.

L'exemple de la Cochinchine et du Tonkin montre que nos financiers sont parfois timides quand il s'agit de l'extrême Orient. Plus d'une fois, le gouvernement ou le conseil colonial de notre colonie ont dû, po faire de grands travaux publics, pour créer des établissements de crédit, garantir un minimum d'intérêt ou assurer une subvention annuelle prise sur le budget local. Cependant les Messageries fluviales, les Correspondances fluviales, les Docks de Haïphong et la Banque de l'Indo-Chine ont surtout des Français comme actionnaires.

L'Indo-Chine française est située dans une heureuse situation commerciale, sur la route de l'Inde à la Chine, à proximité de Singapour et de Hong-Kong, des Philippines et de Batavia, limitrophe du Siam et des provinces méridionales du Céleste-Empire. Enfin elle est le débouché naturel des produits du Laos.

La possession par la France de l'Annam et du Tonkin ne peut manquer d'attirer vers les côtes le commerce du Laos. « Le Song-Gianh est à quarante-cinq lieues de La-Kon, un des points principaux du Laos siamois. Nonkay, chef-lieu de ce même Laos, autre entrepôt important, est à soixante-quinze lieues du port de Cua-Trap. Mong-Pouen, marché des plus riches produits du bassin moyen du Mékong, est à six lieues de Lach-Vich. Luang-Prabang, clef stratégique et politique de toute la presqu'île indo-chinoise, surtout du bassin du Mékong, est à cent lieues de Lach-Vich. Alévy, centre politique et commercial du Laos birman, Poueul, un des entrepôts du Yunnan, marché du meilleur thé et de l'opium, Ling-Ngan, centre de la production métallurgique du Yunnan, tout l'ouest du Kouang-Si, ont leur débouché vers la mer par le Tonkin; enfin l'importante et populeuse province de Taeping est à 120 kilomètres de la baie d'Along et écoulait jadis par là ses produits. Quand on cherche à voir si ces divers points pourraient essayer de se relier à la mer par d'autres voies, on s'aperçoit bien vite qu'ils ne peuvent y songer : dans toute autre direction, la mer est à des distances de deux à quatre fois plus grandes [1]. »

1. Colonel Laurent, *Conférence aux officiers de Saïgon.*

Importations. — En Cochinchine, les importations comprennent surtout les métaux et les outils, le thé de la Chine, les vins et spiritueux de la France, la chaux et le poivre du Cambodge, le papier, l'opium, le tabac, les tissus anglais, les sucres raffinés, les porcelaines, les faïences, les poteries d'Europe et de la Chine, les huiles, les farines, la houille, les articles de Paris, les médecines chinoises, les conserves alimentaires et les salaisons d'Europe et de la Chine.

Les mêmes marchandises sont vendues au Cambodge et transitent généralement par Saïgon, une petite partie par Kampot.

Les importations pour le Tonkin portent principalement sur le thé de la Chine pour les classes supérieures, le thé du Yunnan pour les classes pauvres; les cotonnades et les fils de coton anglais; les soieries de la Chine; les flanelles, les draps légers, les couvertures, les velours de soie unis, la mercerie, la parfumerie, la verrerie commune d'Europe; la porcelaine de Chine; la quincaillerie, l'horlogerie, la miroiterie, les articles de Paris; les couleurs pour la teinture (vermillon et couleurs d'aniline), le tabac, l'opium de l'Inde, du Yunnan et du Kouang-Si, les médecines chinoises, le papier chinois, les objets destinés au culte (papier doré, baguettes de cire, parfums), de cuivre, l'alun; les sacs en paille pour le riz d'exportation et de petits lots d'allumettes suédoises, de bougies, de fer-blanc, de fer en barres, de cuivre en feuille (du Japon), de parapluies en coton, en soie, etc.

Exportations. — Les exportations cochinchinoises portent principalement sur le riz, qui en constitue les trois quarts de la valeur totale; sur le poisson sec et salé, la colle de poisson, le coton, les légumes secs (haricots de Baria et du Cambodge), les peaux, les soies grèges, le poivre, les huiles, la graisse de porc, les noix d'arec, les cocos, l'indigo, les plumes, la cire et le miel, le cardamome, l'ivoire, l'écaille de tortue, le goudron, les cornes de cerf, le sel pour la saumure du poisson du Cambodge, les bois de teinture, de construction et d'ébénisterie, les chinoiseries et les incrustations, la gomme-gutte, la gomme laque, etc.

Le riz de Cochinchine est envoyé dans l'Amérique méridionale (Brésil, République Argentine, Chili, Havane), à Java, à Manille, Singapour et Bourbon, où nos riz commencent à remplacer ceux de l'Inde anglaise. Un marché plein d'avenir est celui de la Chine, et déjà Hong-Kong enlève pour ce pays plus de

2,17 fois la quantité demandée par les autres ports réunis.

Les exportations du Cambodge se font presque toutes par la Cochinchine française ou par Kampot. Elles comprennent le poivre, les peaux et les cornes de bœufs et de buffles, les bœufs pour la boucherie de Saïgon, le coton, le riz paddy, les feuilles de bétel fraîches, les nattes, les bois de construction, d'ébénisterie et de teinture, les résines, le poisson salé, l'huile de poisson, le fil de laiton pour le Laos. La valeur des exportations atteint un chiffre de 6 à 7 millions.

Le Tonkin exporte les métaux du Yunnan (étain, cuivre, mercure), le cristal de roche, les plantes médicinales, les plantes tinctoriales, le thé aggloméré en forme de briques, le cunao ou faux gambier, le sticklac, le cardamome sauvage, l'amidon de riz, l'huile ou vernis à laquer et les marchandises laquées, les étoffes ou tapis brodés, les meubles incrustés, le papier d'écorce de mûrier, le sel, les soies brutes, les arachides, l'huile de badiane, le papier, les cornes de cerf, les comestibles desséchés (crustacés, poissons, ailerons de requins, viande de porc salée ou fumée, œufs, champignons), les porcs, les volailles, les noix d'arec, les bambous, les rotins, la cannelle, les peaux de bœuf et de buffle.

Le commerce du Tonkin pour 1891 a été :

Importations	31 171 886 francs.
Exportations	16 475 083
Transit (entre le Yunnan et Hong-Kong)	4 996 658
Cabotage	6 991 382
Total	59 635 009 francs.

en augmentation de 11 094 369 sur l'année 1889.

Régime douanier. — La Cochinchine française s'est développée et a acquis sa fortune commerciale sous le régime du libre échange. Les droits perçus sur les marchandises avaient un caractère purement fiscal. Après le développement de notre puissance dans l'Indo-Chine on pensa à soumettre les différentes parties de notre empire colonial à un régime uniforme, et un décret du 8 septembre 1887 ordonna l'application du tarif douanier métropolitain. Cette mesure ne fut pas heureuse, et le 9 mai 1889 ce tarif fut remanié dans un sens plus libéral tout en demeurant fidèle aux idées protectionnistes du Parlement.

Ports. — Les principaux ports maritimes de la Cochinchine sont : Saïgon, Hatien, Rachgia, Camau, Cangio ; les prin-

cipaux ports fluviaux : Mytho, Vinh-Long, Chaudoc, Sadec et Cholon.

Saïgon a été déclaré port franc par l'amiral Page, le 23 février 1860. Le mouvement du port a été, en 1883, de 530 navires jaugeant 555 916 tonneaux à l'entrée.

Les vapeurs forment environ les trois quarts du tonnage total des navires au long cours entrés dans le port. Le premier rang est occupé par la marine anglaise, le second par nos bâtiments, le troisième par la navigation allemande.

Le port possède un dock flottant.

Le port du Cambodge est Kampot, sur le golfe de Siam. Il fait le commerce du riz avec Camau, Rachgia et Hatien. Le mouvement commercial de cette place a atteint, en 1882, 49 465 piastres à l'importation et 10 895 piastres à l'exportation. Ce port reprendra son importance passée quand notre action se fera sentir dans les provinces maritimes et quand nos navires se substitueront aux jonques indigènes.

Les ports du Tonkin : Haïphong, Quang-Yen, Nam-Dinh, Ninh-Binh, Haï-Dzuong sont désormais ouverts au commerce international, ainsi que les ports de Xuanday, Quin-Nhon et Tourane dans le royaume d'Annam.

Avant l'établissement de services réguliers de bateaux à vapeur entre Saïgon et le Tonkin, les Chinois étaient, depuis des siècles, les maîtres absolus du trafic de l'Annam et du Tonkin. Au moment de la mousson de N.-O., des marchands de Canton se transportaient avec leurs agents et un assortiment de marchandises communes (thé, papier, porcelaine, etc.) vers l'Annam. Les chefs de maison restaient au port et écoulaient la pacotille, pendant que les employés parcouraient l'intérieur, pénétraient jusque dans la région montagneuse et dans la région forestière, achetant aux indigènes la récolte sur pied, livrable au moment de la moisson, d'avril en juin. Quand les achats étaient réunis, la mousson de S.-E. ramenait à Canton les fils du Ciel. Les Chinois ont désormais perdu ce monopole. Depuis l'ouverture de la ligne de Saïgon à Haïphong, des maisons de Cholon ont envoyé des représentants dans les ports. Annamites et Tonkinois, séduits par les prix plus élevés offerts par les habitants de notre colonie, ont conclu des marchés qui ont détourné vers la Basse-Cochinchine une grande partie du commerce des ports ouverts.

M. de Kergaradec évaluait à 20 millions de francs, dont 4 millions pour le Yunnan, la valeur des marchandises entrées ou sorties en 1880 par le port de Haïphong. Ce chiffre devait

représenter les 4/5 du commerce général, qui s'élevait ainsi à 25 millions environ. Notre résident à Hanoï, après une très intéressante étude, déclarait que la valeur des importations pour le Tonkin pourrait s'élever annuellement à 150 millions quand le pays serait pacifié. Les exportations pourraient fournir un chiffre égal d'affaires, ce qui donnerait un mouvement commercial de 300 millions. Le port de Haïphong prendrait rang immédiatement après Shang-Haï, avant Hankow et Canton.

Commerce intérieur. — Les centres du commerce les plus importants de la Basse-Cochinchine sont ceux de Saïgon, Cholon, Mytho, Vinh-Long, Sadec, Chaudoc, Hatien, Rachgia, Bay-Kan ; Tayninh pour les bois de construction et d'ébénisterie, Thu-dau-mot pour les huiles et résines forestières et les bois de construction des barques.

Les principales places de commerce du Cambodge sont Phnum-Penh, Banam pour le riz, Kampot pour le poivre, Kampong-Luong et Pursat pour le cardamome, Kampong-Luong pour la gomme-gutte, Kampong-Chnang pour les poteries et le sel, Kua-Sutin pour le coton, l'île de Knoctru à l'entrée du Tonlé-Sap et Kratié où se font les échanges avec le Laos.

La création de la ligne des messageries fluviales de la Cochinchine, qui dessert Phnum-Penh, le Grand-Lac et Battambang, a plus que quadruplé le mouvement des échanges entre le Cambodge et la Cochinchine en permettant de transporter rapidement les marchandises à Saïgon et à Cholon. En 1872, les produits de provenance purement cambodgienne n'atteignaient pas la valeur de 100 000 piastres sur le marché de Saïgon ; en 1882, ils ont atteint le chiffre de 400 000 piastres, sans compter les produits de la pêche du Grand-Lac.

Le commerce du Tonkin et de l'Annam a longtemps été gêné par des douanes intérieures qui séparaient les provinces, par les exactions des Pavillons-Noirs, par l'interdiction du commerce des grains. Notre domination s'est efforcée de mettre fin à ces abus et de ne laisser subsister que les douanes de la frontière, non plus dans un but prohibitif, mais dans un simple intérêt fiscal.

Le petit commerce intérieur et une partie du grand sont entre les mains des Chinois.

Commerce du fleuve Rouge et du Yunnan. — Les commerçants chinois et annamites ont toujours utilisé la voie du fleuve Rouge pour commercer avec le Yunnan. C'est par le

Song-Koï que la grande province chinoise recevait le sel, les épices et le coton du Tonkin, les étoffes, le tabac, le papier de Canton, etc. Par le même fleuve descendaient les métaux exportés. Les embarcations chinoises ou annamites remontaient jusqu'à Laokay. Les Tonkinois ne dépassaient pas ce point, les marchandises étaient transbordées sur des barques chinoises qui pénétraient jusqu'à Mang-Hao. Arrivés à cette dernière place, les divers produits étaient transportés à l'intérieur par des mulets ou des coolies.

Le commerce a été gêné par la rébellion musulmane du Yunnan et par les exactions des Pavillons-Noirs. Toutefois, M. de Kergaradec évaluait, en 1880, à 1 170 000 francs la valeur des marchandises expédiées de Hanoï sur le Yunnan, et à 2 055 000 francs les exportations de cette province. Les produits européens, cotonnades anglaises communes, camelots de couleur rouge, draps légers, rouges ou bleus, de provenance allemande, boutons de cuivre doré entraient pour 110 000 francs dans les importations; le reste était fourni par le sel, le coton égrené brut, les crevettes sèches et le poisson salé du Tonkin, le tabac de Canton et du Fo-Kien, les papiers de couleur, les confiseries, les médecines de Canton, le musc, etc.

Les exportations du Yunnan comprenaient l'étain, le plomb, le thé, l'opium, la droguerie, le faux gambier, etc.

Commerce avec les tribus sauvages. — Les transactions commerciales sont rares chez les Moïs et ne se font que par le troc, sous l'empire de la nécessité. Le commerce consiste surtout en échanges de tabac, résine, torches de résine, huile de bois, roues pleines pour les voitures à bœufs, rotins, lattes en latanier, herbes médicinales, cire, miel, dépouilles d'animaux sauvages, paddy, sésame, bœufs, buffles et porcs contre du sel, des cotonnades rouges et blanches, des outils en fer, du laiton, de la verroterie, des fers de couperets, des clochettes, des grelots, de la chaux à bétel, des poteries vernissées, des noix d'arec sèches, des poissons salés ou fumés.

Monnaies. Établissements de crédit. — Nos établissements de l'extrême Orient ont adopté la piastre pour monnaie. Nous avons dû, comme les possessions britanniques voisines, Hong-Kong, Singapour et l'Inde, faire usage de l'étalon d'argent, pour nous conformer aux habitudes du marché de l'extrême Orient. Depuis 1879, on a mis en circulation une monnaie divisionnaire, au titre de 0,9, spéciale à notre colonie, qui a cours dans le Cambodge, l'Annam et le Tonkin, et qui est très

bien acceptée dans les établissements européens voisins. Les pièces sont celles de 1 piastre, de 50, 20 et 10 cents en argent et de 1 cent en bronze. Les indigènes font usage des ligatures de sapèques en zinc.

Le taux de l'intérêt de l'argent est très élevé dans l'Indo-Chine. Sous les régimes précédents le taux légal était de 36 0/0 dans les pays annamites et de 37,5 0/0 au Cambodge, et l'usure se donnait libre carrière. Des établissements de crédit européens fondés à Saïgon contribueront à abaisser le loyer de l'argent. La banque de l'Indo-Chine, dont le siège est à Paris et qui a des succursales à Nouméa, à Pondichéry et à Saïgon, a été autorisée à établir un comptoir au Tonkin.

Des chambres de commerce existent à Saïgon, à Hanoï et a Haïphong.

Un comité industriel, organisé à Haïphong sur le modèle de celui de Saïgon, rendra les mêmes services que ce dernier.

Voies de communication. — 1° *Voies maritimes.* — La Cochinchine communique avec la métropole au moyen des transports de l'État qui partent de Toulon, des paquebots de la Compagnie des Messageries maritimes, dont les escales sont établies à Port-Saïd, Suez, Aden, Pointe-de-Galles, Singapour, Saïgon, Hong-Kong, Shang-Haï et le Japon, et des paquebots d'une compagnie anglaise, s'arrêtant à Singapour avec correspondance vers Saïgon. Une ligne réunit cette dernière ville à Poulo-Condore, une autre à Haïphong par Qui-Nhon, Tourane et Xuanday.

Les communications de Haïphong avec Hong-Kong ont lieu également par les messageries maritimes.

2° *Voies fluviales.* — Au début de notre conquête de la Basse-Cochinchine, les communications se faisaient presque exclusivement par eau, comme aujourd'hui encore au Tonkin. On a créé à Saïgon la ligne des *Messageries de Cochinchine* qui assure le service avec Mytho et Phnum-Penh par Vinh-Long, Sadec, Soctrang, Chaudoc et Bentré, et avec les postes voisins des embouchures Travinh, Cantho et Soctrang.

Au Tonkin, les bâtiments remontent de Haïphong à Hong-Kong en empruntant le cours de différentes parties du fleuve Rouge : le Song-Tam-Bac, le Lach-Tray, le Lach-Van-Uc, le Thaï-Binh et Cua-Loc et enfin le Song-Koï lui-même.

Les embarcations les plus variables par la forme et les dimensions circulent sans cesse sur les fleuves et les arroyos, dans toute l'Indo-Chine. On voit les grosses barques à côté des légers sampans. En général, les passagers et l'équipage se

groupent autant que possible pour consacrer le plus grand espace au transport des marchandises.

Les barques de rivière sont conduites à la rame; contrairement à nos habitudes, les indigènes, tournés vers la proue, les font mouvoir en poussant au lieu de tirer. Ils marquent quelquefois la cadence par un chant grave. Les femmes ne le cèdent en rien aux hommes pour l'habileté de la manœuvre et habituent de bonne heure les enfants à aider leurs parents. Les services fluviaux réguliers, très développés en Cochinchine depuis ces dernières années, tendent peu à peu à se substituer au batelage.

La *Compagnie des correspondances fluviales du Tonkin*, subventionnée par le protectorat, met en communication, par des services réguliers, Hanoï et Haïphong.

3° *Voies terrestres.* — Une grande voie, la *route royale*, traverse la Cochinchine, l'Annam et le Tonkin. Elle part de Hué, se dirige d'une part au sud, reliant à la capitale annamite les chefs-lieux des provinces.

Elle entre en Cochinchine et dessert Bien-Hoa, Saïgon, Cholon et Mytho. D'autre part elle se dirige de Hué sur le Tonkin, se bifurque à Hanoï pour conduire les voyageurs en Chine, au nord par Bac-Ninh et Langson et à l'est par Quang-Yen.

L'empereur Gia-Long avait multiplié les voies de communication qui venaient s'amorcer sur la route royale, dont l'importance était à la fois commerciale et stratégique.

Malheureusement, les successeurs de Gia-Long n'entretinrent pas les voies de communication, et elles sont actuellement dans un déplorable état : tout est à refaire.

En Cochinchine, le premier gouverneur civil, M. Le Myre de Vilers, a divisé les routes en routes coloniales, destinées à relier les centres les plus importants et à servir d'amorces aux routes d'arrondissement, en routes d'arrondissement, en chemins de grande communication et en chemins vicinaux. Il donna une vive impulsion aux travaux de viabilité. Les Annamites ont parfaitement compris les avantages qui leur étaient assurés par les bonnes voies de communication et beaucoup ont abandonné leur ancienne coutume de circuler presque exclusivement sur les sampans. De grands ponts ont été jetés à Saïgon sur l'arroyo chinois, sur les Vaïcos. En dehors de ces grands ponts on remarque, en Cochinchine, des petits ponts d'un genre tout particulier, en fer, composés d'éléments identiques et permettant de former, par leur réunion, des ponts de

6, 9, 12 et jusqu'à 27 mètres de portée. La construction en est facile. L'emploi de ces ponts au Tonkin a donné de bons résultats.

Un tramway à vapeur fonctionne entre Saïgon et Cholon, entre Saïgon et Mytho. La ligne de Saïgon à Phnum-Penh est à l'étude.

Les voies de communication font défaut au Cambodge, les routes ouvertes entre Phnum-Penh et Oudong, entre Phnum-Penh et Kampot ne sont pas entretenues. Les quelques voies capables de rendre des services sont établies sur les restes des grands travaux des anciens Khmers. L'extension de la puissance française mettra un terme à cette déplorable situation.

Au Tonkin, on utilise comme voies de communication les digues des fleuves ou des rizières. Des routes nouvelles ont été faites dans le Delta, la route mandarine a été réparée de Hanoï à Vinch; une voie ferrée est en construction entre Hanoï et Langson et livrée à l'exploitation dans sa partie méridionale.

Postes et télégraphes. — Dans tout l'Annam, le service des postes est fait par les *trams*, courriers choisis parmi les miliciens.

Dans la Basse-Cochinchine le service postal comprend cinq lignes : 1° la ligne de Saïgon à Bien-Hoa, Baria et au cap Saint-Jacques, avec embranchement de Baria à la frontière du Binh-Thuan ; 2° la ligne de Saïgon à Thudau-mot ; 3° la ligne de Saïgon à Taï-Ninh ; 4° la ligne de Saïgon à Hatien par Cholon, Mytho, Vinh-Long, Sadec, Longxuyen, Chaudoc et Hatien avec plusieurs embranchements ; 5° les lignes fluviales entre Saïgon, les différents postes et Phnum-Penh.

Un service postal unit Saïgon à Haïphong avec escales à Qui-Nhon, Tourane, Thuan-An et Xuanday; une autre unit Saïgon à Singapour.

L'administration des postes fonctionne au Tonkin depuis le mois de septembre 1883; elle fait usage des trams annamites, des bateaux à vapeur et des bâtiments de commerce.

Saïgon est uni par le télégraphe à tous les postes et à tous les chefs-lieux d'arrondissement, à Kampong-Chuang, Kampong-Luong, Kathom, Kampot et Phnum-Penh (Cambodge), à Battambang et à Bangkok (Liam). Deux câbles partent du cap Saint-Jacques, l'un sur Singapour, l'autre sur Hong-Kong et sur le Tonkin avec atterrissement à Thuan-An (Annam) pour la ligne de Hué.

Hanoï est relié par des lignes aériennes à Haïphong, à

Sontay, Hong-Hoa, Bac-Ninh, Phu-Lang-Thuong, Chu et Kep, Nam-Dinh, Ninh-Binh, la baie d'Along, Quang-Yen et Haï-Dzuong.

Le service des *postes et télégraphes* constitue une seule administration pour toute l'Indo-Chine française.

CHAPITRE V

CONCLUSIONS

Avenir politique. — La possession de l'Indo-Chine par la France modifie l'échiquier politique, militaire et commercial de l'extrême Orient. Elle nous donne un prestige colonial, une puissance que nous avions perdue depuis le traité de Paris en 1763. Elle engagera nécessairement les puissances maritimes occidentales à compter avec nous, car nous sommes désormais les voisins des Anglais de l'Inde, des Hollandais de Batavia et des Espagnols des Philippines.

Pour donner à notre nouvel empire toute la portée politique et militaire qu'il doit avoir, il ne faut pas hésiter à faire les dépenses nécessaires pour assurer sa sécurité dans le cas d'une grande guerre maritime, faire profiter notre marine des gisements de houille du Tonkin et nous donner une base d'opérations sur l'océan Pacifique et sur l'océan Indien. Saïgon doit devenir un des grands ports militaires de la France.

Nos relations avec le Siam doivent être dirigées de telle façon que nous assurions à cet État voisin sa pleine autonomie et que nous établissions ainsi entre l'Indoustan et l'Indo-Chine une puissance indépendante aussi nécessaire pour nous que l'Afghanistan peut l'être pour les Anglais contre les entreprises de la Russie dans l'Asie centrale.

Les Indo-Chinois et la conquête française. — Il est intéressant d'étudier la situation de la France en présence des peuples divers qui habitent cette vaste contrée. Nous ne rencontrons pas, comme au début de la conquête de l'Algérie, une race foncièrement ennemie, attachée jusqu'au fanatisme à sa croyance religieuse, à une législation basée sur un livre sacré, interprétée par des prêtres hostiles à toute réforme, tournant sans cesse les yeux vers un chef étranger, incarnant en lui l'autorité théocratique. Jamais une révolte n'a été présentée aux indigènes comme une guerre sainte entreprise

pour la défense de la foi. Les idées religieuses des Annamites et des Cambodgiens sont trop peu sérieuses pour nous faire craindre une action hostile, une guerre de croyance. Si nous savons respecter, chez les Annamites, non pas des dogmes qui n'existent pas, mais les usages ou les superstitions du culte des ancêtres, suites logiques du fétichisme naturaliste et causes du collectivisme familial, protéger les tombeaux, les pagodes, assurer la perpétuité des *huong-hoa*, nous n'aurons rien à craindre au point de vue religieux. Chez les Cambodgiens, plus attachés au bouddhisme que leurs voisins du sud et de l'est, habitués à l'action des bonzes, qui constituent une sorte de clergé national, nous ne rencontrerons pas davantage une hostilité systématique.

Plus difficile sera la surveillance des anciens mandarins et des lettrés, imbus des doctrines chinoises. Nous aurons longtemps en eux de secrets ennemis, car ils sentent instinctivement que la présence des Européens amènera fatalement, dans un avenir plus ou moins éloigné, la ruine de leur influence.

Leur résistance ne sera cependant pas invincible et les fonctionnaires que nous choisirons nous seront dévoués parce que le rêve de tous les indigènes est de participer au gouvernement et à l'administration. Il s'agira seulement de protéger nos adhérents contre la vengeance de leurs anciens chefs. Au Tonkin, ces derniers sont d'ailleurs détestés, car ils viennent de Hué et enlevèrent aux provinciaux toutes les positions élevées et lucratives.

Nos premiers alliés, dans la Basse-Cochinchine comme au Tonkin, furent les chrétiens, surtout ceux qui avaient été évangélisés par les prêtres des Missions étrangères. Malheureusement la plupart de nos coreligionnaires appartiennent aux classes pauvres de la société. Nous regrettons ce fait, car il nous sera difficile de tirer un grand nombre de fonctionnaires du rang de ces fidèles de la première heure : leur situation sociale les a tenus à l'écart de l'administration et des études qui préparent les lettrés.

Au point de vue politique, nous ne devons d'ailleurs faire aucune distinction entre les indigènes, catholiques ou païens, parce que la protection spéciale accordée aux chrétiens serait un privilège dans un pays presque entièrement païen. Bienveillants pour les catholiques, nos premiers adhérents, nous serons justes pour tous. Nous devrons sans doute négocier avec le Vatican la substitution de missionnaires français aux

dominicains espagnols, dans les provinces tonkinoises soumises à l'influence de ces religieux étrangers.

Au début de notre établissement ils s'étaient montrés sinon hostiles à notre action, au moins fort réservés. Ils comprennent mieux la situation actuelle, mais ils ne peuvent naturellement pas nous regarder du même œil que font nos prêtres français des Missions étrangères.

Avenir du commerce. — Les faits constatés en Cochinchine, où le commerce se développe tous les jours, permettent de bien augurer de l'avenir économique de nos possessions indo-chinoises. Jusqu'à notre arrivée à Saïgon et jusqu'après l'occupation des provinces occidentales par l'amiral de la Grandière en 1867, la plupart des indigènes, pressurés par les autorités du pays, se contentaient de cultiver les produits nécessaires à leur subsistance. Ils ne pouvaient, dans ces conditions, rechercher les avantages qu'aurait pu leur procurer l'exportation. Seuls, les Chinois, qui parcouraient la Cochinchine et le Cambodge, achetaient des lots sans importance suffisante pour que la demande extérieure pût s'établir; souvent même les entreprises d'exportation ne furent que des essais, parfois onéreux ou ruineux. Le commerce fut paralysé également pendant la période de la conquête.

Plus tard, quelques maisons européennes ou chinoises se fondèrent dans la colonie et lui donnèrent une vitalité nouvelle par leurs connaissances pratiques et leur esprit de suite dans les affaires. Des relations régulières s'établirent alors avec les marchés voisins; les navires fréquentèrent plus souvent le port de Saïgon, et le commerce profita de ces occasions pour expédier de petits lots comme échantillons; mais les frets étaient très élevés et ne permirent pas de donner aux transactions un essor suffisant.

La concurrence maritime amena bientôt la baisse dans les prix de transport; il parut possible de faire de nouvelles tentatives; le commerce trouvait déjà plus de sécurité dans ses opérations, et, par la fréquence de ses communications, il lui fut aisé de se rendre un compte exact de ce qui se passait sur les marchés extérieurs. D'ailleurs les indigènes, voyant la facilité d'augmenter les bénéfices par une plus grande production, apportèrent de nouveaux soins à leurs cultures; c'est alors que les échanges eurent lieu avec le Tonkin, Hong-Kong et surtout Singapour.

Le traité de commerce signé avec la Chine développera le

trafic avec les contrées méridionales du Céleste-Empire. Nous nous emparerons de ce marché si nous savons nous plier aux goûts et aux habitudes des Asiatiques et ne pas vouloir imposer nos coutumes et nos modèles. Le producteur doit toujours avoir en vue la satisfaction du consommateur : c'est la meilleure chance de succès.

A. Bouïnais et A. Paulus.

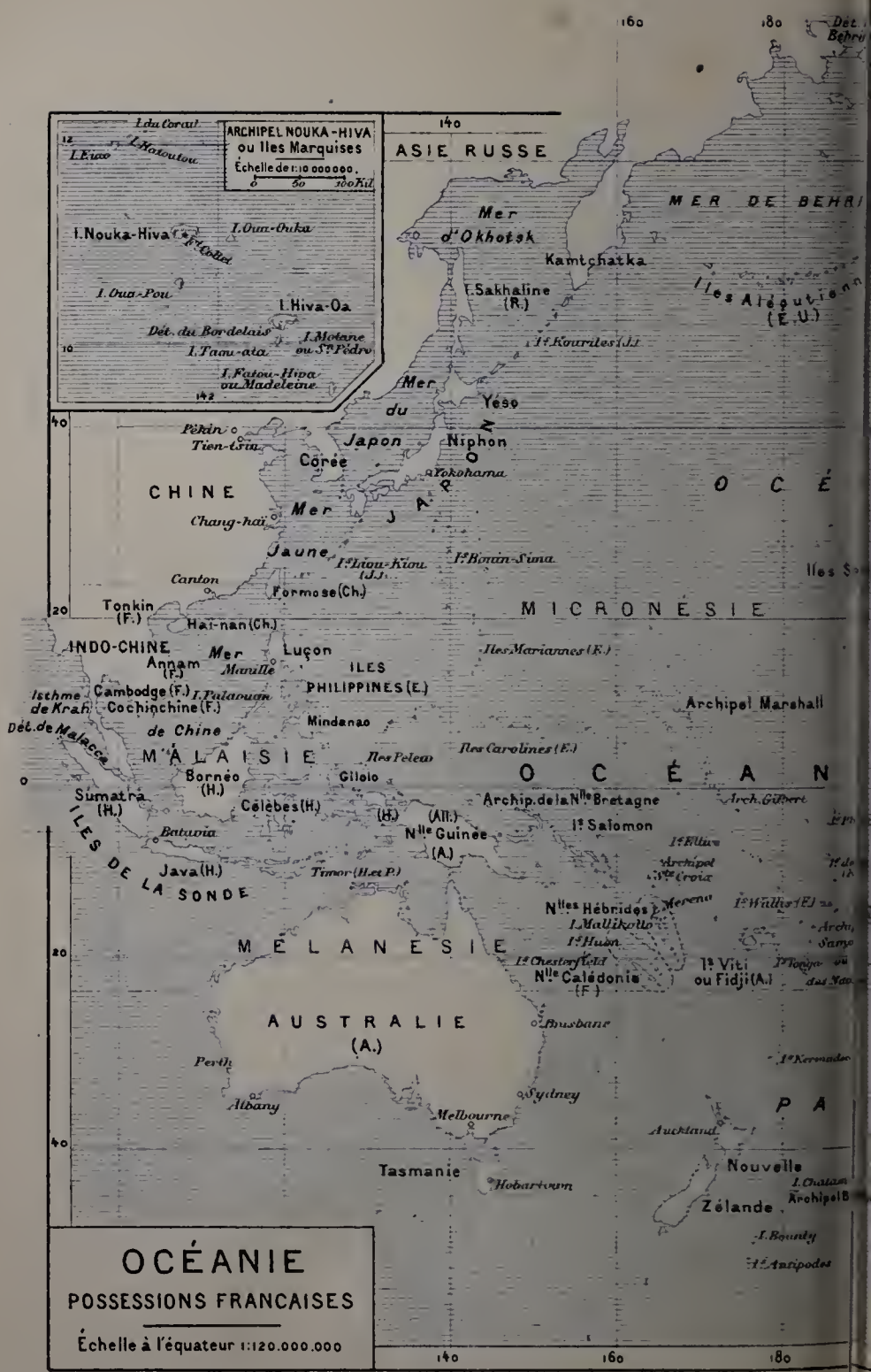

Armand Colin & Cie, éditeurs. ALFRED RAMBAUD,

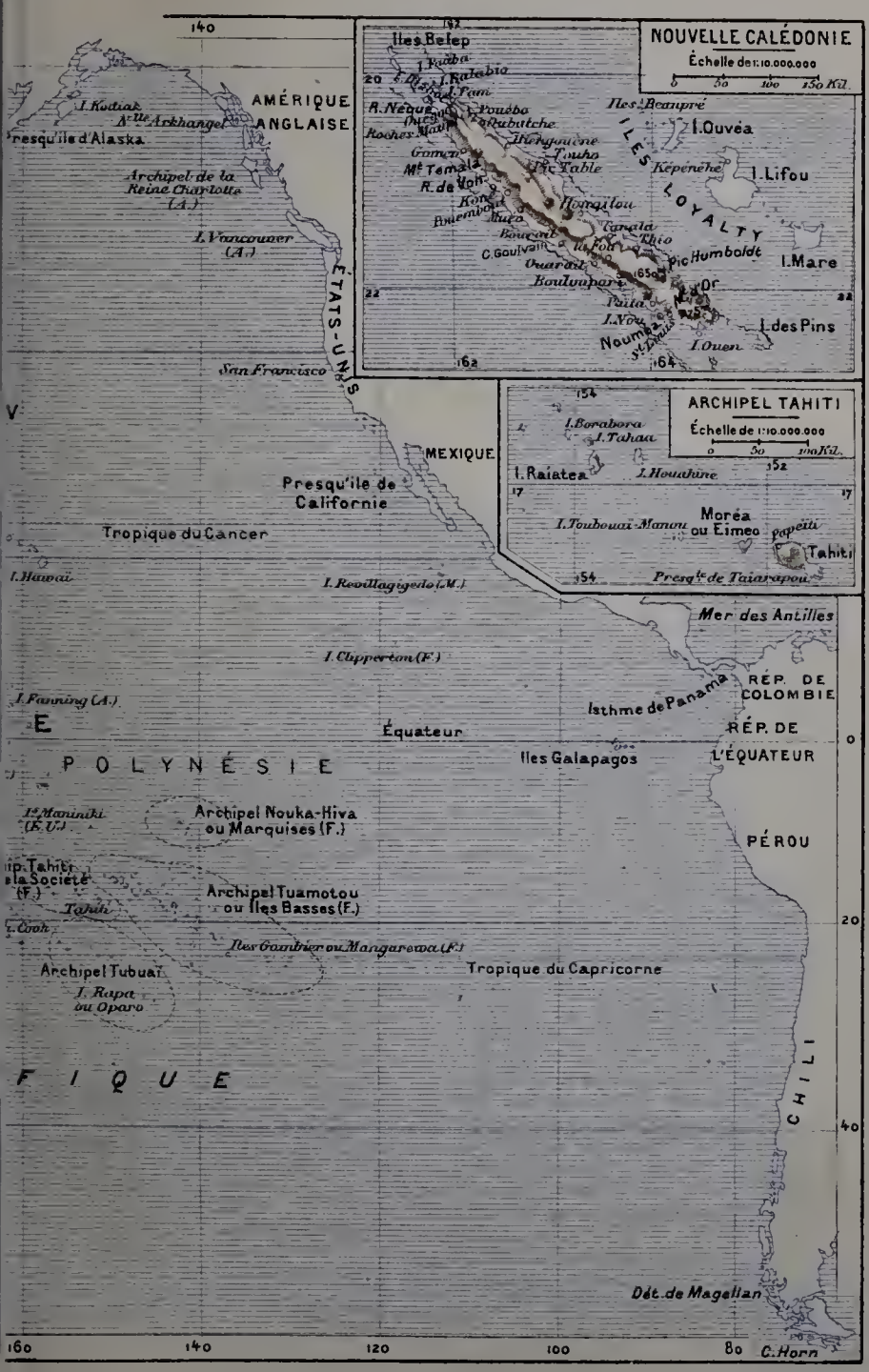

RANCE COLONIALE

Carte n° 11.

LA

NOUVELLE-CALÉDONIE[1]

ET DÉPENDANCES

CHAPITRE PREMIER

HISTOIRE ET GEOGRAPHIE GENÉRALE

Découverte et occupation de la Nouvelle-Calédonie. — Les explorations du capitaine anglais Cook en Océanie avaient eu un grand retentissement en Angleterre et en France. Il avait découvert l'Australie en 1770 et la Nouvelle-Calédonie le 4 septembre 1774.

Les Anglais ayant envoyé une expédition occuper l'Australie, La Pérouse reçut la mission d'explorer la Nouvelle-Calédonie et les îles voisines, « ces contrées pouvant, écrivait Louis XVI, ouvrir un nouveau champ aux spéculations du commerce ».

Le départ de cette expédition excita en France un grand enthousiasme; mais elle n'eut pas de résultat, La Pérouse ayant péri à Vanikoro.

D'Entrecasteaux fut vainement envoyé à sa recherche en 1791. Dumont-d'Urville releva la position des îles Loyalty en 1827 et en 1840. Une corvette porta en 1843 des mission-

1. A. Schreiner, *La Nouvelle-Calédonie depuis sa découverte jusqu'à nos jours*, 1882. — Ch. Lemire, *La colonisation française en Nouvelle-Calédonie*, 1878. — L. Gauharou, *Géographie de la Nouvelle-Calédonie et dépendances*, 1882. — G. Gallet, *Notice sur la Nouvelle-Calédonie*, 1884. — *Notices coloniales*, 1885, et *Notices coloniales illustrées*, 1889.

naires français en Calédonie. Enfin, malgré d'horribles scènes de cannibalisme, l'hydrographie du nord de l'île était terminée en 1851.

La France cherchait alors une contrée salubre où les condamnés pussent être établis sur des terres qu'ils mettraient en culture.

Le 24 septembre 1853, l'amiral Febvrier-Despointes prit possession de la *Grande Ile* et, cinq jours après, de l'*île des Pins*.

Trois mois plus tard (janvier 1854), M. de Montravel découvrait la rade de *Nouméa* et, malgré le manque d'eau douce, il y établissait le chef-lieu de la colonie, en raison de la facilité de défendre ce point.

Cette possession ne fut d'abord qu'une annexe de nos établissements de l'Océanie, dont le centre était Tahiti; mais, en 1860, elle fut déclarée *colonie* et reçut un gouverneur. La France y attirait les émigrants par des concessions de terres, de vivres et d'outils, et les premiers colons furent des familles françaises, anglaises et allemandes qui ont fait souche dans le pays.

Géographie physique. Situation. — La Nouvelle-Calédonie est située en Océanie, dans l'océan Pacifique. Elle fait partie, comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande, de la Mélanésie. Elle se compose d'un groupe d'îles qui sont : la *Calédonie* ou *Grande-Terre*, l'île des *Pins*, les îles *Loyalty*, l'île *Ouen*, les îles *Bélep*, les îles *Huon*, les îles *Chesterfield* et un grand nombre d'îlots qui se rattachent au même groupe.

Elle s'étend, du sud-ouest au nord-ouest, entre les 20° 10′ et 22° 26′ de latitude méridionale et entre les méridiens 161° et 164° 25′, à l'est du méridien de Paris. C'est, après l'Australie et la Nouvelle-Zélande, l'île la plus considérable du Pacifique.

Aspect général. — La Calédonie est trois fois plus grande que la Corse. Elle a 13 lieues de large et 75 lieues de long à vol d'oiseau, Pour en faire le tour par terre, les sinuosités du rivage sont telles que la route serait de 1 000 kilomètres [1]. Sa forme est celle d'une ellipse allongée ou d'un long fuseau. Vue

1. La superficie de la Nouvelle-Calédonie est de 2 102 193 hectares; celle de l'île des Pins de 15 000 environ; celle des Loyalty de 278 000. Ensemble : 2 210 000. Environ 20 000 kilomètres carrés. La Corse en a 8 748.

de la mer, elle ressemble à l'Écosse, et c'est pourquoi Cook lui donna le nom de Nouvelle-Calédonie.

Comme aspect, c'est un entassement de montagnes s'élevant jusqu'à plus de 1 600 mètres. C'est un soulèvement de formation volcanique et sédimentaire dans la grande île, et madréporique aux Loyalty. Entre ces massifs montagneux, couverts de forêts, s'ouvrent des vallées, sur la côte est, étroites et propres à la culture, sur la côte ouest, plus larges et propres en outre à l'élevage des bestiaux. Des rivières et des cascades arrosent tout le pays. La partie nord se distingue par les roches de marbre, de quartz, de serpentine.

Les rivières coulent perpendiculairement à l'axe de l'île, sauf le *Diahot* ou grand fleuve, qui se rend à la mer entre deux rangées de montagnes suivant l'axe même de l'île.

Climat et saisons. — La salubrité du climat de la Nouvelle-Calédonie est désormais incontestable.

Pas de maladies, malgré les grands travaux de terrassement; pas d'endémies tropicales.

La température est de 25 à 35° dans la saison chaude, de novembre en mars, et de 15 à 25° dans la saison fraîche, d'avri en octobre.

La brise du sud-est tempère les ardeurs de l'été et la pluie est assez fréquente pendant toute l'année.

Des ouragans (cyclones) se produisent tous les quatre ou cinq ans. La baisse du baromètre, signalée par le télégraphe, en annonce l'approche, et des mesures préservatrices sont prises pour fixer les toitures avec des chaînes et des madriers et pour clouer toutes les ouvertures des maisons.

Littoral et ports. — L'île est entourée dans toute sa longueur d'une formidable ceinture de corail, coupée de passes qu'il faut bien connaître pour y pénétrer. On voit combien l'exploration était difficile pour les bâtiments à voiles des premiers navigateurs. Ces récifs forment autour de l'île un *canal*, où le navigation côtière est à l'abri de la houle du large et s'accomplit sans danger. C'est un avantage inappréciable dans un pays où les routes et les transports par terre sont insuffisants.

La rade de Nouméa est vaste et d'un accès facile. Elle est formée par une *presqu'île*, qui présente dans ses découpures plusieurs anses pouvant recevoir des navires d'un fort tonnage, et par l'*île Nou*, qui court parallèlement à la côte, dont elle est séparée par un canal d'une longueur de trois milles et d'une

largeur moyenne de un mille. Ce canal, qui a deux issues, offre un mouillage sûr et à l'abri de tous les vents. Des quais en pierre sont en partie construits. C'est là qu'accostent les grands paquebots.

Divisions administratives. — La Nouvelle-Calédonie est divisée en cinq *arrondissements :*

Le 1er a pour chef-lieu *Nouméa*, sur la côte sud-ouest;
Le 2e — *Canala*, sur la côte est;
Le 3e — *Houaïlou*, sur la même côte;
Le 4e — *Touho*, sur la même côte;
Le 5e — *Ouégoa*, au centre nord de l'île, sur la rive étroite du grand fleuve ou *Diahot*.

Les îles secondaires. — Le premier arrondissement comprend, en outre, comme dépendances de la colonie, l'île Nou, l'île Ouen, l'île des Pins et le groupe de Loyalty.

L'*île Ouen*, habitée par environ 80 Canaques catholiques, contient beaucoup de fer chromé, de cobalt et de serpentine. Les habitants sont marins et pêcheurs.

L'*île des Pins* est située à 14 milles au sud-est de la Calédonie. Elle est de formation madréporique et couverte de forêts sur son littoral. Le pic *Nga* est le plus élevé de l'île.

Les indigènes, au nombre de 600, obéissent à une « chéfesse », qu'on appelle la reine Hortense, et à son époux Samuel. Ils sont robustes et bons marins. Tous sont chrétiens.

Près de la mission catholique sont les écoles. On y apprend le français et en outre la culture aux garçons et la couture aux filles. L'île produit des bois d'essences diverses. Le sandal y est devenu rare.

C'est dans cette île que les déportés furent internés en 1873, au nombre de 3 408. Ils ont quitté le pays en 1880 et ont été remplacés par 720 Canaques faits prisonniers pendant la révolte de 1878-1879.

Localités principales. — Les principales localités, après les chefs-lieux cités, sont : dans le 1er arrondissement, le *Pont des Français*, la *Dumbéa*, centre de culture, le bourg de *Païta*, *Saint-Vincent* au milieu de belles plaines à pâturages, la *Baie du sud* avec ses exploitations forestières, les établissements des missionnaires français à *Saint-Louis;* sur la côte sud-est, aride et tourmentée, *Yaté* et *Unia*.

Après avoir visité *Thio*, centre des mines de nickel, dans le 2e arrondissement, nous trouvons, autour de Canala, les pre-

mières grandes tribus canaques, au milieu de plantations de cocotiers et de bananiers. *Nakéty* est renommé pour ses cultures de café, d'ananas, pour ses mines d'antimoine et de nickel.

A *Moindou*, on est heureux de rencontrer un village de 120 colons libres qui, après les difficultés du début, sont parvenus à prospérer. Cette agglomération se relie à *Foawari*, pénitencier agricole, et à la *Foa*, centre mixte de colons libres, de colons pénitentiaires et d'Indiens malabars.

Nous redescendons à la *Ouanéni*, où la culture de la canne est à reprendre, à *Bouloupari* et à *Torno*, centres d'élevage de troupeaux.

Après les stations de bétail de *Bourail* (3e arrondissement), du *cap Goulvain*, de *Poya* et *Muéo*, il faut traverser le centre de l'île et les forêts des montagnes, de Bourail à Houaïlou. Ces deux points sont les plus importants de l'île. De *Houaïlou* nous rencontrons les jolies vallées de la Tchamba, de la Pouéribouen. Nous admirons en route de splendides cascades. Partout les gisements de nickel alternent avec les cultures des Européens et des Canaques. *Pouembout* et *Kôné* sont des vallées fertiles où l'agriculture se développera rapidement. De même à *Voh*, dans le 4e arrondissement, dont le principal port est *Touho*, sur la côte est. Au-dessus de ce port s'ouvre la région de *Hienguène*, la plus pittoresque de l'île et la plus peuplée de tribus canaques.

On remonte la rivière pendant 5 kilomètres en embarcation, tandis que les gros navires mouillent au pied des *Tours Notre-Dame*, blocs calcaires de 80 mètres de haut et d'un grand effet. Près de là sont d'admirables cavernes et des grottes, plus accessibles que celles de Houaïlou et d'Adio.

A *Wagap* se trouvent des gisements ardoisiers, des cultures de riz et de café. On y fait aussi l'élevage des moutons.

A *Tao*, commence, sur le littoral est, la série des cascades mugissantes et, à *Panié*, la chaîne de rochers abrupts de 800 mètres de hauteur, sur le plan desquels on a essayé de faire un sentier en corniche.

A *Panié* et *Galarino*, des gisements aurifères.

Nous arrivons à *Ouégoa*, chef-lieu du 5e arrondissement. Il doit toute son importance à la mine de cuivre de la *Balade*, qui produit du minerai à 18 0/0. Cette mine est actuellement en chômage à cause du bas prix du cuivre. Elle a eu à sa disposition 300 condamnés pendant vingt ans.

Balade est la localité où débarquèrent les premiers Fran-

çais et où la prise de possession de l'île fut officiellement proclamée en 1854. Des établissements de missionnaires français sont installés à *Pouébo*. La région est protégée par un fort et un poste militaire à *Oubatcha*, localité où l'on élève des chevaux estimés.

Mauguine est un territoire aurifère d'où l'on extrait pour 700 000 francs d'or. *Pam* est le port du Diahot pour les grands navires. Enfin, près de la pointe nord de la Calédonie, est l'île de *Paâba*, d'une superficie d'environ 3 000 hectares, où l'on exploite l'amande de la noix de coco ou cobrah, dont on fait de l'huile, et les fibres de la noix, dont on fait le crin végétal.

Population. — En 1889, la population de la colonie était de 62 752 âmes et se répartissait ainsi :

Colons (hommes, femmes, enfants)	5 585
Fonctionnaires, officiers, soldats	3 476
Libérés	2 515
Condamnés	7 477
Engagés Indous, Chinois, Néo-Hébridais	1 825
Indigènes	41 874

La population libre est très disséminée dans ce pays de grands pâturages et de grandes cultures. On s'explique que la plus nombreuse population, en Australie comme en Calédonie, soit dans les villes. Melbourne a 489 000 habitants sur 1 140 000 : donc plus du tiers de toute la colonie, Nouméa en a 4 601 sur 14 000 de population blanche et libre. On forme cependant des centres agricoles sur divers points de l'île.

Le nombre des femmes n'atteint pas la moitié de celui des hommes.

Les 42 000 individus de population indigène se répartissent ainsi : 23 123 sur la Grande Terre, 16 250 aux Loyalty et 1 380 à l'île des Pins. Les *Néo-Hébridais* sont au nombre de 2 450. Le Malabars, Chinois, Africains au nombre de 250. Cela donne pour la population de couleur 43 453 habitants. La colonie, avec ses 2 102 395 hectares, n'a donc à nourrir pour le moment qu'environ 62 000 personnes, soit, à raison de 400 000 hectares cultivables, 1 habitant par 7 hectares.

CHAPITRE II

LES INDIGÈNES

Canaques. — On appelle les Calédoniens *Canaques*. Ainsi que la plupart des indigènes des îles de l'Océanie, ils ont la peau couleur chocolat. Les pommettes sont plus saillantes que les nôtres, mais moins que celles des nègres. Ils ont les yeux noirs et la conjonctive oculaire rougeâtre, ce qui leur donne une expression farouche. A voir leurs grandes dents blanches proéminentes, ils paraissent toujours disposés à dévorer un membre humain. Ils diffèrent beaucoup des indigènes australiens, auxquels ils sont bien supérieurs.

Popinées. — Les femmes, qu'on appelle « popinées », sont très laides en général. Leur chevelure courte et crépue comme la chenille d'un casque de carabinier, leurs oreilles déchiquetées, leurs traits déformés, présentent un aspect peu séduisant. Souvent elles blanchissent leur chevelure avec de la chaux. Elles sont flétries de bonne heure, par suite tant des privations qu'elles endurent que des rudes travaux auxquels elles sont soumises.

Costume. — Le costume des Canaques est un pagne en étoffe, retenu par une ceinture. A Nouméa, ils portent en général le pantalon.

Le sauvage aime à alterner le costume d'Adam avec celui des Européens. Dans l'intérieur, on le rencontre vêtu d'un gilet avec un chapeau haut de forme, sans pantalon. L'absence de bas est compensée par des jarretières garnies de coquilles aux genoux. Des bracelets au gras des bras, des colliers en poil de roussettes [1], des pendants d'oreilles, en bois ou en écorce, gros comme un bouchon et passés dans le lobe de l'oreille, sont les parures ordinaires des chefs ou des guerriers et des élégants. Ils ornent leur chevelure de verdure ou d'aigrettes de plumes, ou ils l'enveloppent dans une étoffe nouée en turban avec la corde de leur fronde.

Les femmes ne portent ni jarretières, ni bas. A Nouméa, elles sont vêtues d'un grand peignoir, sans taille, blanc ou de couleur brillante, ou à carreaux. Dans l'intérieur de l'île, elles n'ont qu'une ceinture frangée en fibres de cocotier, teintes avec

1. Espèce de grande chauve-souris. voyez plus loin, page 616.

des sucs. Elles se parent de colliers en pierres polies et percées, en graines, en poils de roussettes, et de bracelets de coquilles.

Elles fument, comme les hommes, un tabac en feuilles, très âcre et très fort. Leur pipe et leur couteau ne quittent pas leur ceinture, et souvent leur pipe remplace dans le trou de leur oreille le rond de bois qu'elles y mettent ordinairement.

Les hommes portent la barbe comme attribut de la virilité. Mais après un deuil, après une réconciliation, après la rencontre d'un ami longtemps attendu, on casse une bouteille de verre, on prend un tesson et l'on se rase mutuellement.

Le tatouage n'est que partiel. Il est plus en usage chez les femmes que chez les hommes. Elles se piquent dans la peau des brins d'herbe sèche, y mettent le feu et se font ainsi des petites tumeurs rondes et gaufrées disposées par rangées.

Alimentation. — Le Canaque se nourrit d'ignames, de taros, de patates, de bananes, de cocos, de cannes à sucre, de papayes, de poissons et de coquillages. L'eau de mer et les coquillages ajoutent aux aliments le sel qui leur manque.

Il élève des volailles et des porcs, mais pour en faire trafic avec les caboteurs; il ne les consomme pas lui-même, parce que ces aliments ne suffiraient pas à toute sa tribu.

La récolte des ignames et des taros est dévorée dans de grandes fêtes que les tribus se donnent entre elles. Dans l'intervalle de deux récoltes, le Canaque, mourant de faim, s'emploie chez les Européens, qui le nourrissent, ou en est réduit à manger des fruits, des racines, des sauterelles ou de la terre. Cette terre est une stéatite molle en boulettes, se délitant avec la salive, ayant un goût légèrement sucré. Elle engourdit l'estomac, mais ne nourrit pas.

Cannibalisme. — Le Canaque vivant ainsi d'aliments végétaux, l'aliment azoté lui manquait. Son instinct lui disait que la viande enrichirait son sang, et voilà pourquoi, dans un pays dépourvu d'animaux et de gros gibier, il trouvait bon de manger son semblable. C'est ce qui avait lieu surtout dans les guerres entre tribus.

Usages. — Les popinées vont à la pêche, aux champs, aux corvées, et portent les fardeaux, pendant que leur seigneur et maître marche en avant, sa hache ou sa lance à la main. Les usages défendent aux femmes de s'approcher des hommes, même de leur mari, autrement qu'en rampant. Il est très impoli de demander à un Canaque des nouvelles de sa mère, de sa

femme et surtout de sa sœur. Une femme se jette, avec son fardeau, dans les bois, si elle rencontre un homme, et surtout son frère, en chemin.

Il est prescrit par la civilité calédonienne de passer *devant* les chefs et les invités; de s'asseoir quand ils se tiennent debout [1]; de ne pas ôter sa coiffure quand on a pris part à un enterrement; de montrer, à la façon des Cochinchinois, à son amphitryon, qu'on a le ventre plein jusqu'à l'excès.

Cases. — Les cases canaques sont construites en forme de ruches d'abeilles avec des bois, des écorces de l'arbre qu'on appelle *niaouli* et un toit d'herbes. On fait du feu au milieu, entre des pierres. Il n'y a qu'une petite ouverture qu'on obstrue le soir, afin de se préserver du froid et surtout des moustiques pendant la saison chaude.

Les cases des chefs ou celles d'apparat, où se réunit le conseil des anciens de la tribu, sont plus grandes et mieux faites. La toiture se relie au poteau central par un inextricable réseau de perches enchevêtrées. Le plafond se compose de grosses planches de houp, aux extrémités desquelles sont sculptées des têtes grimaçantes. Il en est de même des piliers. Des amulettes, des étoffes, des nœuds sortilégiques sont suspendus aux parois.

Ustensiles. — Les poteries canaques, en terre vernissée, ont été remplacées par des marmites en fer et les calebasses par des bouteilles.

Leurs haches en pierre polie ont cédé le pas aux haches en fer ou en acier ; mais ils ont conservé comme armes la sagaie et le casse-tête en bois, engin terrible dans leur main. Ils se servent habilement de la fronde ; leurs projectiles sont des pierres ovoïdes. Ils marquent, au moyen de pierres tumulaires, à la place même où ils sont tombés, le nombre des guerriers tués dans les combats.

Les haches, les herminettes en pierre servaient à creuser des pirogues et à travailler le bois.

Les haches rondes étaient un attribut, un insigne de chef, et, lorsqu'on devait tuer un chef ennemi puissant, c'était avec une de ces haches de luxe qu'on lui faisait l'honneur de le frapper.

Les pirogues sont à balancier. Elles sont simples ou doubles

1. On voit que ces usages sont dictés par la défiance, car en marchant devant son invité ou en s'asseyant devant lui, on ne peut lui asséner un coup de casse-tête.

et sont creusées dans un seul tronc d'arbres. Elles sont manœuvrées à la pagaye et à la voile triangulaire en nattes.

Le seul instrument de musique est une flûte en roseau à deux trous. Les indigènes en jouent avec une égale facilité, tantôt par la bouche, tantôt par le *nez* en se bouchant l'une des narines avec le pouce.

Fêtes : Pilou-Pilou. — Les Calédoniens aiment les réunions et les réjouissances, connues sous le nom de *pilou-pilou*. Ce sont des fêtes à l'occasion des récoltes, de la mort d'un chef, de la naissance du fils d'un chef ou des marchés d'échange, mais toujours des fêtes guerrières.

Religion. — Les Canaques croient à la vie future, puisqu'ils honorent les morts et surtout les chefs par des fêtes funéraires; ils croient aux esprits, aux revenants, aux sortilèges. Ils font aux esprits des offrandes d'ustensiles, d'étoffes, de fruits et de vivres. Leurs sorciers font la pluie ou la sécheresse, le vent ou le soleil. Les esprits de leurs aïeux vont tous dans une sorte de lieu de repos situé sous la mer. Quand il tonne, c'est que ces esprits reviennent irrités, et, afin de les éloigner, on promène sur le sommet des montagnes des torches allumées.

Ils ont les ablutions, les abstinences et la coutume du *tabou*.

Les femmes et les simples Canaques sont enterrés; mais les corps des chefs sont exposés dans les montagnes, soit parmi les branches d'un arbre, sur un treillis de lianes ou sur des nattes, soit sur les rochers [1].

Langage. — Les idiomes canaques, bien que dérivant d'une même origine, changent avec chaque tribu au point que deux tribus voisines se comprennent difficilement; mais les indigènes apprennent à parler un langage mélangé de français, d'anglais et de canaque : « le bichelamer », que tout le monde comprend en peu de temps.

Les Canaques aiment à veiller très tard le soir, et les conteurs racontent de longues et poétiques légendes. Ils n'ont pas d'écritures ni de livres, mais ils gravent sur des bambous les faits qui les intéressent et, au moyen de cette représentation figurée, ils racontent les faits dont le souvenir doit se perpétuer.

Numération. — Un Canaque ne saurait compter jusqu'à

1. L'administration française cherche à amener les indigènes à enterrer tous leurs morts dans des cimetières, par mesure de salubrité publique.

1 000. Il se sert de nœuds qu'on fait à une corde ou de coches qu'on fait à un bâton comme la taille des boulangers. Il a tiré de la nature une méthode aussi simple qu'ingénieuse, et qu'on peut appeler *système vigésimal*, puisque la base en est le nombre 20. On réalise ce nombre en comptant les doigts des mains et les doigts des pieds, et l'on appelle le tout « un homme », 40 doigts font deux hommes, et ainsi de suite,

En outre, la numération des Canaques change selon qu'il s'agit : d'êtres animés, 20 oiseaux ; d'êtres inanimés, 20 cocos ; d'êtres très grands, 20 navires.

Monnaie. — Ils ne veulent accepter ni la monnaie de cuivre ni la monnaie d'or. Ils prétendent qu'on leur a donné des sous neufs pour de l'or, dont ils ne savent d'ailleurs pas la valeur. Il faut tout traiter en comptant leur numération, et s'il s'agit de payer 1 fr. 50, on dit : voilà trois *dix sous*. L'unité de monnaie est donc la pièce de 50 centimes.

La monnaie indigène consiste en perles faites avec la pointe diamantée de petits coquillages qu'ils usent jusqu'à ce qu'ils soient percés et qu'ils enfilent ; un mètre de ce chapelet vaut 50 francs.

Décadence de la race indigène. — La race canaque est en proie à bien des maladies. De 70 000 qu'elle comptait avant l'occupation, elle est tombée à 23 000 sur la Grande Terre, en moins d'un demi-siècle. Les causes de ce dépeuplement sont multiples : la dissémination des villages, le peu de relations entre eux, la dure condition des femmes, l'abus des spiritueux, le mauvais emploi des vêtements, la mauvaise alimentation, les maladies mal soignées ou contagieuses, la phtisie pulmonaire, tels sont les motifs qui entraînent la disparition d'une race qui nous serait désormais fort utile. Nous ne traquons pas les indigènes, comme les Anglais, les Espagnols, les Américains et les Australiens l'ont fait au début de leurs occupations. La France, humaine pour tous les peuples chez lesquels elle s'est établie, n'encourra jamais le reproche d'avoir voulu *coloniser sur les tombes*.

Rapports des indigènes avec les blancs. — Insurrections. — Parmi la population coloniale, il y a beaucoup de jeunes *métis* garçons et filles. On les élève dans les écoles, dans les familles, et ceux qui, ayant perdu leurs parents, étaient rentrés dans la tribu de leur mère pour retourner à la vie sauvage, vont être placés dans des ateliers européens. Les Canaques

voulant reprendre et garder les métis orphelins, il n'est que temps, au contraire, de nous les assimiler.

Il n'y a pas en Calédonie de préjugés de castes et de démarcation entre les sang-mêlés. Les jeunes filles métis font de bons mariages et ces unions sont généralement heureuses et fécondes.

Les Canaques sont comme de grands enfants, ils en ont aussi les révoltes, et c'est ainsi qu'éclata subitement une terrible insurrection.

La population blanche en se développant pénétrait de plus en plus dans l'intérieur, occupant les terres, amenant des troupeaux qui ravagaient les plantations canaques. Dans la nuit du 25 juin 1878, les massacres de colons commencèrent. Ils coûtèrent la vie à 200 personnes. La révolte ne fut apaisée qu'en mai 1879. Malgré d'aussi terribles épreuves, les colons montrèrent une énergique persévérance, et la colonie reprit son essor.

CHAPITRE III

GOUVERNEMENT ET ADMINISTRATION

Le gouverneur et les conseils. — Le colonie est administrée par un gouverneur, qu'assiste un *conseil privé* composé des chefs d'administration et de deux notables.

Un *conseil général* élu a été accordé, en 1885, à la colonie; en ce qui concerne le régime douanier et certains impôts ou taxes, il a des attributions que n'ont pas ceux de France.

La colonie est représentée en France par un délégué au Conseil supérieur des colonies.

Enfin elle possède une *Chambre de commerce* et une *Chambre d'agriculture.*

Municipalité de Nouméa. — Le chef-lieu de la colonie, Nouméa, est une ville en formation qui ressemble à la fois à un camp, à une caserne, à un bourg, à une agglomération de nomades. La population urbaine, en 1886, était de 4 601 civils dont 812 étrangers. En comptant les fonctionnaires et les troupes, le chiffre d'habitants atteindrait 3 200. La ville était séparée de la rade et de ses faubourg par des montagnes. On a rasé la montagne qui abritait le port. Les déblais ont servi

à remblayer les marais et à faire les quais. La dépense a été de 300 000 francs. On a coupé les montagnes pour y percer des rues. Enfin on a amené de 13 kilomètres l'eau potable, et l'on vient d'augmenter le débit des réservoirs qui ne pouvaient fournir, par jour, que 500 litres d'eau pour 5 000 habitants.

Nouméa est doté d'un *Conseil municipal* depuis 1874. C'est de cette époque que date une ère d'améliorations pour la ville. On a créé des boulevards, un square, des rues, des quais importants, des trottoirs, des égouts. On a planté les rues; on les a éclairées, nivelées.

En 1876 et en 1877, Nouméa a eu deux expositions. La colonie a pris une part brillante à celles d'Anvers en 1885 et de Paris en 1889.

Une banque française est établie à Nouméa.

Une caisse d'épargne postale y est installée.

Le service de santé et des hôpitaux est dirigé par le médecin en chef de la marine.

Justice. — Il y a, à Nouméa, un tribunal de première instance et un *tribunal supérieur*, servant à la fois comme cour d'appel et comme cour d'assises. Un tribunal de commerce a été institué; des justices de paix sont établies à Nouméa, à Bourail, Canala, Oégoa, Kuto (île des Pins), Chépeéhén (île de Lifou). Sauf la première, elles sont à compétence étendue.

Budget. — Le budget de la ville de Nouméa est d'environ 350 000 francs, pour 4 600 habitants civils.

Il y a dans l'intérieur neuf commissions municipales qui reçoivent ensemble une allocation de 70 000 francs. En outre, il y a 12 officiers de l'état civil.

Le budget de la colonie, qui était de 434 000 francs en 1870, atteignait, en 1890, 2 746 798 francs, et, en 1892, 3 433 306 francs. Comme il se solde avec des excédents, il ne pourra que se développer d'année en année.

La dépense de la métropole a été, en 1892, de 2 976 237 francs, dont 1 315 366 francs pour les services militaires. Crédits demandés pour 1893 : 3 299 086 francs.

Instruction publique. —Le premier budget de l'instruction publique date de 1874 et s'élevait à 43 500 francs. En 1877, il était de près de 57 000 francs. Actuellement l'administration y consacre environ 100 000 francs, et la municipalité de Nouméa 60 000 francs, soit 160 000 francs.

Nulle part le désir d'instruction n'est aussi grand qu'aux colonies. Non seulement on en sent le besoin immédiat pour soi, mais on veut que les enfants soient ainsi mis à même de se suffire et de s'élever dans la société. L'administration accorde des bourses au collège de Nouméa, qui comprend cinq professeurs.

Il y a deux orphelinats, garçons et filles.

L'administration se propose de rétablir l'*école des arts et métiers*, sous les auspices de la direction d'artillerie, et de fonder une école d'apprentis mineurs dont on a tout spécialement besoin, car notre vaste région minière calédonienne ne possède pas d'ingénieur des mines, envoyé par l'État.

Le nombre des écoles était, en 1886, de 45, comptant 1 143 garçons et 1 054 filles; total 2 197 élèves, dont 1 134 Européens et 1 063 indigènes.

Administration pénitentiaire. — La Nouvelle-Calédonie a reçu de la métropole trois catégories de colons pénitentiaires: des *transportés*, des *relégués*, des *déportés*.

1° Elle a été choisie pour l'exécution de la peine des travaux forcés, en vertu de la loi de 1854. Le premier convoi de condamnés est arrivé le 8 mai 1864. A l'expiration de leur peine, ils sont forcés de résider dans la colonie toute leur vie, si la peine est d'au moins huit années, un temps égal à la durée de la peine, si celle-ci est inférieure à huit années.

Les condamnés aux travaux forcés sont au nombre d'environ 7 500 et les forçats libérés de 2 500.

Les condamnés sont répartis en cinq *classes* dont la cinquième est la plus durement traitée. Par leur travail et leur bonne conduite, ils peuvent s'élever d'une classe à l'autre après une étape de six mois au moins dans chacune. Ils sont employés soit aux travaux publics soit dans les *pénitenciers* et *camps* proprement dits, soit dans les *centres agricoles*. Ces établissements occupent 50 000 hectares, et on vient de leur en réserver 60 000 de plus, pour l'avenir : soit en tout 110 000 hectares. Les pénitenciers et camps sont l'île *Nou*, *Montravel*, la *Baie du sud*, les chantiers de travaux de route; les centres agricoles sont *Koé-Kemba* et *Koutio-Koéta*, où les condamnés travaillent pour l'administration, la *Fonwahary*, *Bourail*, *Pouembout-Koniambo*, le *Diahot*, où ils sont parfois concessionnaires de terres.

Le plus important de ces derniers est celui de Bourail, qui comprend 800 condamnés, dont 425 concessionnaires. C'est la

vallée la plus fertile de toute la Calédonie. Le pénitencier possède une usine à sucre, où les cannes sont employées à fabriquer principalement du rhum. Là aussi est le couvent où l'on détient les femmes et les filles condamnées. On n'en envoie qu'une centaine par an. Lorsqu'un forçat concessionnaire veut se marier, il demande au couvent une femme qu'il choisit parmi les pensionnaires de l'établissement. Si celle-ci agrée la demande, un ménage vient s'ajouter aux 2 ou 300 ménages déjà existants.

On a placé les libérés sans emploi à la presqu'île Ducos et les condamnés impotents à l'île des Pins, les uns et les autres dans les anciennes concessions des déportés politiques.

Le pénitencier dépôt, le centre des condamnés, est à l'île Nou. Il y a là des ateliers de toutes sorte, une fonderie, une briqueterie, des magasins, des fermes, des écoles, des prisons, une maison d'aliénés, un superbe hôpital, entouré de jardins anglais, sur une plage verdoyante où la musique des forçats joue à l'ombre de gigantesques banians.

2° Les *relégués* sont des récidivistes choisis qui sont internés, astreints au travail et auxquels on donnera des concessions de terres et les moyens de revenir au bien.

3° Des *déportés* politiques ont été envoyés en Calédonie en 1873. Ils étaient au nombre de 3 000 avec 450 femmes ou enfants. Les grâces et les amnisties ont fait rentrer en France cet important contingent. Il n'en est resté dans la colonie que quelques familles, qui prospèrent.

Dans la vallée du *Numbo* sont les Arabes et Kabyles déportés à la suite de l'insurrection algérienne de 1871.

Domaine. — La Calédonie compte 2 102 195 hectares, dont 800 000 seulement sont propres à la culture et à l'élevage, sur lesquels 175 000 hectares sont occupés par les indigènes, 175 000 par les colons, 110 000 réservés à la colonisation pénitentiaire. Il ne reste que 150 000 hectares non aliénés. Les terres à donner aux colons libres devront être prises sur les terrains désignés comme pâturages. Les demandes sont très nombreuses ; car l'aliénation des terres se fait dans des conditions particulièrement favorables.

CHAPITRE IV

COLONISATION ET GÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUE.

Concessions de terres. — A Nouméa, les terrains urbains, mis à prix à 100 francs l'*are*, ont atteint en ville 2 000 francs et dans les faubourgs 200 francs. Dans l'intérieur, les terrains sont aliénés par voie de concession au prix de 24 francs par hectare, payables en 12 ans, soit 50 centimes par hectare et par an pendant trois ans; puis 1 franc; puis 2 fr. 50; puis 4 francs. On voit que les colons sont encouragés à leur début, et que l'on peut devenir à bon compte propriétaire foncier en Calédonie, dans un pays sain, splendide et soumis à la législation française. On se demande donc comment on a pu se laisser attirer par des réclames comme celles qui ont été effrontément renouvelées pour envoyer des émigrants dans la Nouvelle-Irlande, où ils sont morts de misère, de faim, de maladies et d'ulcères.

Ces avantages faits aux colons qui désirent acquérir pour 40 écus 10 journaux de terre au beau soleil sont plus grands encore pour l'immigrant dénué de ressources. L'arrêté du 27 mai 1884 porte :

Tout immigrant cultivateur a droit à une concession *gratuite* de 4 hectares de terres à cultures, de 20 hectares de pâturages et à un lot de 10 ares dans le village voisin. La colonie accorde le passage gratuit de Nouméa au lieu de la concession; la ration de vivres pour chaque membre de la famille pendant six mois; des outils, semences, animaux de basse-cour. Les concessionnaires sont tenus de résider quatre ou six ans consécutifs sur leur concession et de la *mettre en valeur*. Le concession ne leur appartient définitivement qu'au bout de ces quatre ou six années.

Les militaires, marins et agents retraités ont droit à la même concession.

2 hectares de terres à cultures sont donnés à tout enfant né dans l'intérieur de la colonie, ailleurs qu'à Nouméa. Le père jouit du terrain jusqu'à la majorité ou le mariage de l'enfant, époque où celui-ci doit habiter et exploiter pendant cinq ans sa concession.

Enfin tout artisan non cultivateur reçoit un lot de village de 20 ares.

Élevage. — En Calédonie, la location des terres à élevage est de 1 fr. 50 par an et par hectare. Il faut 3 hectares par tête de bétail. Or, ici comme en Australie, l'élevage du bétail a précédé l'agriculture. C'est la conséquence du manque de bras, de la présence des sauterelles et du fléau des inondations ou des ouragans. Il n'y a pas, dans ce pays, à préparer d'approvisionnements pour les troupeaux pendant l'hiver. Ils paissent toute l'année en liberté et passent la nuit en plein air. On en fait seulement le rassemblement et le recensement une fois par an. Les frais de garde sont presque nuls. Un bœuf coûte donc 4 fr. 50 par an de nourriture ; au bout de quatre ans, après une dépense de 18 francs pour le terrain, il est bon pour la boucherie et rapporte 320 francs. Un troupeau décuple en huit ans. On a importé d'Australie, en 1859, 10 000 têtes de bétail : aujourd'hui on compte en Calédonie environ 124 000 bêtes à cornes. On achète le bétail à raison de 90 francs la tête pour l'élevage.

Les moutons ne sont pas plus de 8 000. Une herbe mauvaise qui s'introduit dans leur laine et les fait dépérir en a jusqu'ici empêché l'élevage ; mais on a préparé des pâtures débarrassées de cette mauvaise herbe, et l'introduction de béliers et de brebis de la bergerie de *Rambouillet*, sous la conduite d'un berger, va développer cette industrie ainsi que la production de la laine, qui est d'excellente qualité.

Les chevaux, au nombre de 2 200, viennent d'Australie. Il en existe aussi une petite race venant de l'île Norfolk ; ces derniers, comme les ânes et les mulets dont la propagation facile est à développer à cause de la nature montagneuse du pays, rendent des services aux petits colons, comme bêtes de transport. Mais le cheval d'Australie fournira au pays une bonne race. Aussi l'amiral Courbet, pendant son gouvernement, a-t-il rendu un grand service à la colonie et aux éleveurs en décidant que la remonte de la gendarmerie et de l'artillerie serait faite avec les produits de la colonie.

Les chèvres (4 800), les porcs (5 000) et les volailles (18 000) sont en grand nombre et prospèrent admirablement.

Faune indigène. — La faune indigène est pauvre. Autant la végétation est belle, autant cette nature est monotone par l'absence de la vie animale. Évidemment, il est heureux qu'il n'y ait ni reptile, ni fauve, ni animal malfaisant. Les oiseaux, bien qu'au nombre de 107 espèces, sont rares et chantent peu. Il y en a un spécial à la Calédonie, comme l'*apterix*

ou *kiwi* est spécial à la Nouvelle-Zélande. Cet oiseau particulier, c'est le *kagou* [1]. Il a des ailes, mais ne vole pas. Quand il est poursuivi, il cache sa tête sous son aile et se croit invisible. Il se nourrit de vers : c'est le jardinier du pays.

Un mammifère, la *roussette,* ou renard-volant ou vampire, est une grande chauve-souris frugivore, inoffensive et bonne à manger.

Comme gibier, le *notou* et le *dago,* sortes de gros pigeons, la tourterelle verte, la caille des colons, et les canards sauvages sont assez abondants. Les cerfs ont été importés d'Europe dans les environs de Nouméa et se développent rapidement. On a aussi introduit des lièvres à Canala.

Parmi les insectes, il n'y a qu'un petit scorpion gris, le centpieds et une araignée qui soient nuisibles. Les moustiques sont plus gênants que dangereux, ainsi que les cancrelats. Les serpents du bord de la mer sont inoffensifs. On trouve aux Loyalty un crabe dont les pinces sont assez fortes pour ouvrir une noix de coco. J'en avais enfermé dans ma malle ; pendant la nuit, ils ont rongé les planches et se sont échappés.

Enfin, dans la mer, on a à redouter plusieurs espèces de poissons nuisibles ou voraces, surtout le requin, qui se montre dans le port même de Nouméa.

Le *lamantin* est un animal inoffensif comme le phoque et dont la chair est bonne à manger. Il se nourrit d'herbes marines et n'a ni dents ni défenses.

Le *dugong* porte au contraire deux défenses à sa mâchoire supérieure.

Cultures européennes. — Les terres cultivées se vendent 500 francs l'hectare. Quant aux cultures vivrières, les haricots donnent deux récoltes par an ainsi que la patate et la pomme de terre. Les choux, les tomates, la salade, les pastèques, les pois, les fraises, viennent parfaitement. Avec le potager, le poulailler et la porcherie, les vivres du colon sont assurés. Le maïs est la principale culture. Il remplace le blé. Il donne, deux fois par an, 4 tonnes à l'hectare (2 500 tonnes en 1886).

Le café est de première qualité. Il se vend à Nouméa 2 francs le kilogramme. Un hectare peut recevoir 2 500 caféiers, qui produisent au bout de trois ans de 500 à 1 000 kilogrammes. C'est l'une des principales productions du pays : la plante n'est

1. Rhynochetos jubatus.

attaquée ni par les sauterelles, ni par aucune maladie. Production en 1886 : 160000 kilogrammes.

La canne à sucre produit à l'hectare 2000 francs et le riz 600 francs (580000 kilogrammes 1886).

Le tabac est très cultivé. Le gouvernement encourage cette culture. Les colons ont à améliorer la production par des engrais potassiques.

La luzerne et les plantes fourragères donnent jusqu'à 8 coupes par an.

Enfin l'ananas produit 1 500 fruits par hectare et donne 750 litres d'eau-de-vie, à 62 degrés, au prix d'au moins 1 franc le litre. Une grande plantation avec distillerie s'est introduite il y a quelques années, afin de remplacer par l'eau-de-vie d'ananas les pertes que cause dans nos vignobles le *phylloxera*.

Le bananier, le cocotier, le manioc font partie des cultures les plus essentielles de la colonie, et poussent sans aucun soin, ainsi que les fruits tropicaux : oranges, citrons, pêches, mangues, etc. La vanille vaut environ 80 francs le kilogramme.

Plantes ornementales. — Les plantes exotiques à feuillage ornemental qui donnent lieu en Belgique et en Allemagne à un commerce important, sont demandées à la Nouvelle-Calédonie et à nos autres colonies pour l'exportation.

Les aralias, les cycadées, les dracænas, les yuccas font 'ornement des forêts calédoniennes. Les grandes futaies en font l'utilité.

Essences forestières. — La Calédonie a 120000 hectares de forêts où croissent des arbres magnifiques : le *kaori* (un dammara) a 30 mètres sous branches, est très droit et donne une résine excellente. Le *niaouli* (*Melaleuca viridiflora*) est l'arbre calédonien par excellence. Une infusion de ses feuilles remplace le thé ou le laurier dans les sauces. Il assure la salubrité du pays; aussi le propage-t-on en Algérie comme l'eucalyptus. Son fourreau d'écorce le préserve du feu et sert à faire des cases. Il produit l'essence de niaouli ou *huile de cajeput*, employée dans la parfumerie et en médecine contre les rhumatismes et les maladies de la vessie. En un mot, c'est un arbre précieux à tous les égards.

Les *caoutchoutiers* seraient à exploiter, car les produits de cet arbre sont devenus rares et chers en Europe.

Le *bancoulier* donne l'huile de camari et le *cocotier* l'huile de *coco*, de sorte qu'une savonnerie européenne, montée à Nouméa, fournit à toute la colonie le savon ordinaire.

Les *dammaras* et les *araucarias* font des colonnes superbes.

Le *houp* est un bois incorruptible servant à faire des pirogues et des piliers de cases.

L'*arbre à pain* donne annuellement des fruits savoureux et féculents.

Le suc de l'*arbre à goudron* (*Rhus atra*) engendre des plaies douloureuses, lorsqu'on débite sans précaution le bois vert.

Les arbres d'essences propres à l'ébénisterie se vendent en grume 10 francs le stère, et celles propres aux constructions 5 francs le stère.

Le *tamanou*, l'*ébène blanc*, le *chêne tigré*, le *bambou* et une foule de bois propres à tous usages abondent. La colonie consomme de 3 à 4000 mètres cubes de bois et dépense par an en Australie et en Amérique, 400 000 francs de bois qu'elle pourrait faire débiter dans ses propres forêts; mais elle n'a que deux exploitations et quelques petits chantiers forestiers. Les bois de la Nouvelle-Zélande et de l'Orégon, qui valent, tout débités, 25 francs le mètre cube *dans le pays d'origine*, sont donc amenés à Nouméa au prix de 100 à 150 francs et même plus. Il est temps que la main-d'œuvre vienne permettre l'exploitation, facilitée par les chutes d'eau naturelles, des forêts situées sur le bord de la mer le long de la côte nord-est.

Mines. — La Calédonie est surtout un pays minier.

Les minerais exploités sont le cuivre, le nickel, l'or, l'antimoine, le cobalt et le chrome.

La houille, le fer, les pierres lithographiques, les pierres à bâtir et les pierres à chaux doivent compléter ces exploitations.

L'exportation des minerais a dépassé 3 millions en 1884, mais a diminué depuis.

Le gisement de cuivre le plus important est celui de *la Balade* au Diahot. L'une des mines de cuivre donne jusqu'à 34 0/0 de minerai. On a exporté 638 tonnes de cuivre en 1886.

L'or a été exploité à Mauguine et à Galarino; mais jusqu'ici les résultats n'ont pas été rémunérateurs.

Une industrie qui reste française et doit devenir nationale, c'est celle du *nickel*, qu'on devrait appeler le *métal français*.

Les mines de nickel d'une seule société couvrent en Nouvelle-Calédonie 4000 hectares et sont réparties dans trois centres principaux : Canala, Houaïlou et Thio. Le minerai est fondu à Nouméa dans les hauts fourneaux. On y produit de la fonte de nickel sans soufre à 70 0/0, à raison de 4 à 5000 kilos par jour. Ces fontes sont affinées dans l'usine de la Compagnie, qui

livre du nickel à 6 francs le kilo, au lieu de 40 francs, ancien prix.

Cette industrie prendra un grand développement le jour où l'on se décidera à transformer notre monnaie de billon en monnaie de nickel.

L'*antimoine* est très abondant et de qualité supérieure. Il sert pour la fonte des caractères d'imprimerie et pour la thérapeutique. Son extraction est très facile. Il se fond dans les hauts fourneaux de Nakéty.

Le *chrome* est exploité au pied des monts d'Or. Les frais d'extraction sont de 12 francs par tonne rendue sur le bord de la mer, 50 francs de fret ordinaire, ce qui est un maximum, et la tonne se vendra 100 francs, ce qui laisse un beau bénéfice. Aussi les Compagnies qui exploitent en Calédonie le chrome et le cobalt sont-elles australiennes. Melbourne est le centre de ce commerce. Depuis deux ans le chrome est employé, en Allemagne et en Angleterre, au tannage des peaux. Ce nouveau procédé est appelé à faire une révolution dans l'industrie du cuir, à laquelle Bordeaux est si largement intéressée.

Le *cobalt* est d'une facilité d'exploitation exceptionnelle. Il se récolte en abondance sur le littoral sud de la Nouvelle-Calédonie. Il sert aux teintures en bleu pour porcelaine, émail, etc. On le fond à Nouméa.

Des gisements de *houille* ont été découverts en 1854 et en 1872, expérimentés en 1858. Les couches étaient irrégulières ; l'eau se rencontrait très vite. La consommation était minime. Le charbon d'Australie est très bon marché. Pour ces motifs, on n'a pas exploité, mais on s'occupe de commencer des travaux qui feront ressortir l'importance de ces gisements. Les hauts fourneaux qui existent à Nouméa, les grands paquebots, les usines y trouveraient les ressources en combustible qui leur sont indispensables.

Nous ne parlerons pas des marbres, des serpentines, des jades, des ardoises. Nous nous bornerons à citer les *pierres lithographiques* de la presqu'île Ducos. Elles sont exemptes de quartz, de vermicelles, et se présentent en liteaux par plaques de $1^{m},20$ de long. Elles sont situées sur le bord de la mer.

Tel est l'ensemble des richesses minières de notre colonie. Elles sont assez importantes pour attirer l'attention des capitalistes français à une époque où l'argent est abondant et à bas prix.

Commerce. — Une chambre de commerce fonctionne à

Nouméa, ainsi que des comités agricoles, industriels et commerciaux.

Les importations, en 1890, ont été de 11 091 500 francs, dont 4 776 650 de France; les exportations de 7 140 550 francs, dont 1 348 900 pour la France.

Les principaux articles à l'importation ont été : vins et spiritueux, 1 879 920 francs; *flour and dried vegetables*, 1 205 300 fr.; objets de fer, 1 067 820 francs; — à l'exportation : nickel, 3 595 100 francs; argent *lead ore*, 653 625 francs.

En 1890, il est entré à Nouméa 89 navires de 70 474 tonnes, dont 63 navires anglais de 45 000 tonnes. Il est sorti 64 navires de 74 888 tonnes, dont 39 navires anglais de 31 659 tonnes.

Une ligne de navigation française directe entre Marseille et Nouméa est établie depuis novembre 1883, et depuis lors un service à vapeur dessert les ports de l'Atlantique et la colonie. On reclame pour Nouméa un *bassin de carénage* et des ateliers de réparations pour les navires marchands. Les navires de guerre vont chaque année se réparer à Sydney et dépensent plusieurs centaines de mille francs au profit des Australiens. Pour que Nouméa, port français, reste tête de ligne des paquebots français subventionnés, il faut créer sans retard ce bassin et agrandir les quais et appontements.

Une ligne directe de steamers fonctionne entre la Cochinchine et la Calédonie avec escales en Australie. Désormais, d'ailleurs, tout navire à vapeur faisant le voyage entre Nouméa, Sydney et Saïgon, sera dégrevé des droits de phare, balisage, ancrage, etc. Cette sage mesure maintient en relations la Nouvelle-Calédonie et l'Australie avec notre grande colonie indochinoise, et facilite entre ces pays l'échange de leurs produits.

Voies de communications. — La Calédonie est, comme on l'a vu, habitée d'une extrémité à l'autre par des Européens établis dans le voisinage des indigènes. Il est facile de faire, sur les vapeurs bimensuels, ce qu'on appelle le « tour de côte »; mais la voie de terre est beaucoup plus longue et plus pénible.

Au delà de 80 kilomètres, on ne rencontre plus que des tronçons de routes en construction, puis des sentiers, par monts et par vaux. Tous les tronçons de route réunis peuvent s'évaluer à 300 kilomètres, et il en faudrait 1 100. Les transactions commerciales sont facilitées par des services réguliers à vapeur et à voiles sur l'Australie, sur Bordeaux et le Havre, et par les paquebots-poste français de Marseille [1].

1. Le fret est de 100 francs la tonne entre Marseille et Nouméa, et

Un service de paquebots à vapeur relie entre eux tous les points de la côte au moins deux fois par mois. Les caboteurs à voiles sont nombreux. Par vapeur le fret coûte 45 francs la tonne de Nouméa au nord de l'île, et le passage 125 francs en première classe.

Postes et télégraphes. — Un réseau télégraphique et postal met en communication avec le chef-lieu tous les ports de la côte et toutes les localités de l'île.

Un câble sous-marin, de Brisbane à Nouméa, relie la Calédonie à l'Australie et par suite à la France.

CHAPITRE V

LES ILES LOYALTY ET AUTRES DÉPENDANCES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE.

Iles Loyalty. — Un groupe d'îles alignées comme la Calédonie, du sud-est au nord-ouest, et peuplées de 16 250 Canaques, se trouve à 100 milles à l'est de la Grande Terre : ce sont les Loyalty.

Elles constituent trois grands champignons coralligènes dont le seuil ne dépasse que sur quelques points une altitude de 15 à 18 mètres. Cependant à *Lifou*, l'île principale du groupe, des plateaux étagés s'élèvent jusqu'à 90 mètres, à *Maré*, ils atteignent 100 mètres. La superficie de Lifou est de 180 000 hectares; celle de Maré, de 98 600 hectares. — *Ouvéa* n'est qu'une langue de terre couverte de cocotiers.

Au nord-ouest d'Ouvéa, sont les *îles Beaupré*, découvertes, en 1793, par d'Entrecasteaux, allant à la recherche de La Pérouse.

Le chef-lieu de l'archipel est *Képénéhé*, dans l'île de Lifou, au fond de la baie du Sandal. C'est la résidence des autorités françaises. Il y a un bureau de poste, des missions catholiques et protestantes. Les navires de fort tonnage mouillent dans la baie. De hautes futaies poussent dans le corail. Les indigènes les ont sillonnées de routes très praticables. Le climat est des plus salubres et la chaleur y est toujours tempérée par la brise de mer.

Depuis la cessation de l'immigration néo-hébridaise, les gens des Loyalty viennent s'engager, à Nouméa, au service des

le prix du passage de : 1 875 francs en 1re classe ; 1 500 francs en 2e classe ; 655 francs en 3e classe, et 470 francs sur le pont.

Européens. Ils se franciseront ainsi, avec plus de profit pour eux et pour nous. Leurs cultures et leur alimentation sont semblables à peu près à celles de la Grande Terre. Ils laissent perdre une grande partie de la récolte d'oranges dont on pourrait cependant tirer parti soit sur place, soit pour l'exportation. Sans le cocotier, ces îles seraient inhabitables. Les indigènes boivent le lait de la noix de coco et recueillent l'eau de pluie dans une cuvette pratiquée à la base de l'arbre. Les puits qu'on a creusés sont une ressource indispensable pour les cas de sécheresse.

Lifou a 9 000 habitants, dont 1 800 catholiques et 7 200 protestants. A *Maré*, on compte 5 000 Canaques, dont 1 100 catholiques et 3 900 protestants. Enfin *Ouvéa* a 2 245 habitants, dont 1 240 catholiques et 1 005 protestants. Ils sont habiles à construire des embarcations. Ils sont alliés par des mariages avec les gens de la tribu de Hienguène. Il est à remarquer que cette race, qui dépérit sur la Grande Terre, se multiplie aux Loyalty. Leur territoire est devenu trop restreint. Les Européens, qui ne sont pas plus d'une vingtaine, n'y font que le commerce d'échange.

Iles Bélep. — Le petit groupe des *Bélep*, au nord de la Calédonie, ne se compose que de deux îles : *Art* et *Pott*. La première a 15 kilomètres de long sur 5 de large et possède quelques terrains cultivables et miniers, des ruisseaux limpides, des plantations de cocotiers. Les habitants sont catholiques. Leur nombre s'est augmenté de 350 prisonniers canaques qui y ont été déportés et ont formé des villages.

Le port est *Ouala*. De là partent des pirogues qui viennent jusque sur la Grande Terre.

Iles Huon. — Un peu plus loin, dans le nord-ouest, les quatre îles *Huon*, *Surprise*, *Fabre* et *Le Leizour* forment le groupe *Huon*. Leur superficie varie de 400 à 1 200 mètres de longueur sur 500 mètres de largeur. Les oiseaux s'y laissent tuer à coups de bâton. Les tortues y sont énormes et nombreuses. Le guano y abonde et y avait attiré, il y a quelques années, des industriels australiens.

Iles Chesterfield. — Les îles à guano aujourd'hui exploitées avec succès sont le groupe des *Chesterfield*, situé à 500 milles de la Calédonie. La *Seudre* en a pris possession, en 1878, à la suite de la découverte du guano ; on en a expédié à Maurice et à la Réunion environ 5 000 tonnes. Il y en a un gise-

ment de 135 000 tonnes. Les oiseaux, les tortues et le poisson y abondent, comme aux îles Huon. La végétation y est rabougrie.

Tel est l'ensemble de ces groupes d'îles et archipels qui constituent les dépendances de la Calédonie.

Les Nouvelles-Hébrides. — Cet ensemble de possessions resterait non seulement incomplet, mais fermé et bloqué, si la France n'y ajoutait pas cette autre dépendance naturelle encore inoccupée, qu'on nomme les Nouvelles-Hébrides. Toute autre nation venant s'y implanter nous barrerait la route de Tahiti et de Panama. Nous trouverions ainsi devant nous des barrières étrangères, comme nous avons laissé s'élever entre nous et nos possessions de l'Indo-Chine les Anglais, fortifiant tous les passages maritimes. L'archipel des Nouvelles-Hébrides est à deux jours de vapeur dans le nord-est de la Nouvelle-Calédonie, entre 8°50′ et 12°15′ de latitude sud, 163°20′ et 167°40′ de longitude est. Il a été découvert, en 1606, par l'Espagnol Fernandez de Quiros, qui appela l'île principale *Australie du Saint-Esprit*. Bougainville, cent soixante-deux ans plus tard, y ajoute plusieurs îles et nomme le groupe : les *Grandes Cyclades*. Enfin, six ans après lui, Cook achève la découverte et laisse à ces îles le nom de Nouvelles-Hébrides qui a prévalu. Le groupe se compose de grandes et nombreuses îles dont les unes, situées sous le vent, sont malsaines, et les autres, exposées aux vents régnants, sont plus salubres. Cet archipel, avec celui de La Pérouse, est habité par 50 000 Mélano-Polynésiens. Ces parages, remplis de souvenirs français, ont été explorés par nos navigateurs et sont fréquemment visités par les navires de la station navale de Calédonie.

Les Nouvelles-Hébrides comprennent : au sud, *Anéitom* ou *Anatom*, *Tanna*, *Erroman* ou *Futuna*, *Erromango;* au nord, *Vaté* ou *Sandwich* qui a 48 kilomètres de tour et 3 000 habitants et où se sont établis en plus grand nombre les colons européens et surtout les Français ; *Api*, *Mallicolo*, *Urikiki*, *Saint-Esprit*, *Saint-Barthélemy*, *Ambrym*, *Aoba* ou des *Lépreux*, *Maiwo* ou *Aurore* et *Pentecôte*, bien connues des Français, car toutes ces îles ont fourni à nos colons de bons travailleurs au moyen d'engagements qui, en 1882, furent suspendus, afin de donner de l'ouvrage aux libérés : ce dont profitent les Allemands des Samoa et les Anglais des Fidgi et du Queensland. Plus au nord, sont les îles *Banks*, comprenant *Sainte-Marie*, *Mota*, *Vanua Lava*, *Torrès;* et les îles *Santa-Cruz*, c'est-à-dire *Tevai*, *Lord-*

Howe, *Tinakoro*, *Santa-Cruz* ou *Nitendi*, *Payu* ou *Topua*, et *Vanikoro*, célèbre par le naufrage de La Pérouse. Encore plus au nord les îles *Duff*.

Les principaux ports sont *Inyang* dans Anatom, *Ouarsisi* dans Tanna, la *Baie de Cook*, *Polénia* et l'*Anse Walter* dans Errimango, la *Baie Nelson* et *Foreland* dans Api, *Port-Stanley* dans Urikiki, *Péou* dans Vanikoro, *Port-Havannah* et *Port-Vila* ou *Franceville* dans Sandwich, *Port-Sandwich* et la *Baie du sud-ouest* dans Mallicolo, le port de l'île *Vera-Cruz*, les mouillages de *Lakova* et *Losola* dans l'île Sainte-Marie.

Les Nouvelles-Hébrides sont de formation volcanique : Tanna et Ambrym possèdent des volcans en activité et des solfatares considérables.

La superficie des Nouvelles-Hébrides est au moins égale à celle du groupe calédonien tout entier.

Les mœurs des Canaques hébridais sont analogues à celles des Calédoniens et les productions du pays sont les mêmes, avec des terres plus fertiles. L'Angleterre, convoitant cette dépendance géologique de la Calédonie, amena la France à déclarer, en 1878, qu'aucune des deux nations ne s'annexerait cet archipel sans une entente réciproque préalable. On ne prévoyait pas alors que l'Allemagne viendrait s'implanter dans ces parages.

Aussi, en 1882, les colons de Nouméa résolurent d'occuper l'archipel commercialement. Ils formèrent en trois jours une société, au capital de 500 000 francs, et acquirent, dans les principales îles du groupe, plus de 400 000 hectares de terres et les établissements déjà fondés par des particuliers.

En novembre 1884, le Parlement de la Nouvelle-Zélande était prêt à garantir les intérêts d'un capital de 25 millions destinés à l'exploitation des Hébrides par une compagnie anglo-australienne. Les colons de Nouméa envoyèrent un vapeur, le *Néoblie*, remorquant un vieux ponton, le *Chevert*, épave d'un bâtiment de guerre français, acquise par la Compagnie. L'expédition commandée par M. Higginson, occupa Mallicolo et, le 10 novembre, les indigènes se plaçaient sous la protection du pavillon tricolore flottant à l'unique mât du *Chevert*.

En 1886, il fallut envoyer des troupes de l'infanterie de marine pour punir les vols et les meurtres commis par les indigènes; elles occupèrent Port-Havannah dans l'île Sandwich et Port-Sandwich dans l'île Mallicolo et y arborèrent le pavillon tricolore. Alors intervint la convention anglo-française du 24 octobre 1887, qui d'une part reconnaissait notre protectorat

sur les îles sous le Vent, mais d'autre part rétablissait sur les Nouvelles-Hébrides l'état de choses créé par la convention de 1878. Elle stipulait en outre qu'une commission navale mixte, composée d'officiers français et anglais, serait immédiatement constituée pour assurer l'ordre dans cet archipel et protéger les personnes et les biens des sujets français et britanniques. Nos troupes durent donc évacuer Port-Havannah et Port-Sandwich.

En 1892, le colon français Parent et son serviteur indigène Boto ayant été massacrés par les indigènes, une expédition a dû être dirigée contre eux par la *Saône*, croiseur français, le *Goldfinch* et la *Cordelia*, croiseurs britanniques. On a brûlé les villages coupables dans l'île de Mallicolo; on en a enlevé des prisonniers, qui ont été condamnés à la déportation perpétuelle à Nouméa; les chefs indigènes, mandés à bord, ont été informés qu'en cas de nouvelle incartade la répression serait beaucoup plus sévère. Mais ces faits montrent que le condominium anglo-français ou plutôt l'incertitude de l'autorité dans ces îles n'est pas sans présenter de graves inconvénients [1].

CH. LEMIRE.

1. On ne peut terminer cette étude sans rappeler les grands services rendus par M. Higginson, naturalisé français, soit à l'industrie calédonienne, soit à la colonisation des Hébrides (note de l'éditeur).

LES ILES TAHITI[1]

CHAPITRE PREMIER

HISTOIRE

La découverte. — Les *îles de la Société*, ainsi appelées par Cook pour rendre hommage à la Société royale de Géographie de Londres, se composent de deux groupes que les navigateurs ont désignés sous les noms d'*îles du Vent* et d'*îles Sous-le-Vent*.

Le premier groupe, formé des îles *Tahiti* et *Moorea* et de quelques îlots adjacents, appartient à la France.

Le deuxième, formé des îles *Huahine*, *Raiatea-Tahaa* et *Borabora*, est soumis à un régime particulier dont il sera parlé plus loin.

Les historiens ne s'accordent pas sur la date de la découverte de Tahiti, que quelques-uns font remonter à 1605 pour en attribuer l'honneur à Quiros, qui l'aurait appelée *Sagittaria*, tandis que les autres prétendent que cet honneur revient à Wallis, qui l'a incontestablement visitée en 1767.

Tahiti a été visitée par Bougainville dix mois après Wallis et par Cook en 1769. Ce dernier y retourna une seconde fois pour observer le passage de Vénus. Le promontoire sur lequel il s'installa pour cette observation a reçu pour ce motif le nom de *pointe de Vénus*.

1. Voyages de Wallis, Bougainville, Cook. — Monchoisy, *La Nouvelle Cythère* 1888. — Aylie Marin, *En Océanie*, 1888. — Elisée Reclus, *Géographie*, t. XIV (*Océanie et terres océaniques*), 1889. — *Notices coloniales* de 1885 et *Notices coloniales illustrées* de 1889. — *Annuaire de Tahiti*, Papeete, 1892.

Les missions anglaises. — Le récit des découvertes faites à la fin du siècle dernier en Océanie ayant attiré l'attention de la Société des Missions de Londres, l'envoi de missionnaires à Tahiti fut décidé par cette grande et puissante corporation religieuse. Une trentaine de ministres ou prédicateurs, pour la plupart mariés, et choisis principalement à raison des professions manuelles qu'ils exerçaient, quittèrent l'Angleterre en 1797, sur un navire appelé *Duff*.

Ils se répandirent dans les différentes îles de la Société, où ils furent reçus avec bienveillance. Ils eurent cependant beaucoup de peine à convertir les indigènes, et leurs efforts dans ce sens furent souvent l'occasion de dangers provoqués par la rivalité des prêtres païens dont ils venaient détruire l'influence. Enfin, environ vingt-cinq ans après leur arrivée, à l'occasion d'une bataille dans laquelle les dieux païens négligèrent de donner la victoire à leurs partisans, la population brûla ses idoles, et, si elle ne devint pas encore chrétienne, elle adopta définitivement les cérémonies du culte protestant.

A partir de ce moment le pays était acquis à la civilisation, et les missionnaires se firent alors législateurs. Ils imprimèrent en 1825, sous le règne de Pomaré III[1], un code à la fois civil, criminel, administratif et religieux.

La reine Pomaré IV continua, en l'accentuant, la protection que les missionnaires avaient trouvée auprès des deux précédents monarques. Le pays était déjà virtuellement placé sous leur domination, lorsque, en 1842, deux prêtres catholiques, MM. Carey et Laval, voulurent débarquer à Tahiti. Les missionnaires protestants, craignant évidemment que l'œuvre de ces nouveaux apôtres ne produisît, sinon de suite, au moins avec le temps, un déplacement d'influence à leur détriment dans la direction des affaires politiques du pays, décidèrent facilement la reine à s'opposer à ce débarquement. Tous les moyens, y compris la violence, furent mis en œuvre contre MM. Carey et Laval. Sur ces entrefaites, un navire de guerre français portant le pavillon de l'amiral du Petit-Thouars étant arrivé sur rade de Papeete, ceux-ci se prévalurent de leur nationalité auprès de cet officier général pour réclamer sa protection, qui leur fut immédiatement accordée.

Intervention française : traité de protectorat (1842). — L'amiral du Petit-Thouars, comprenant qu'au

1. Voici la liste des rois de la dynastie Pomaré : Pomaré Ier, de 1793 à 1803; II, de 1803 à 1804; III, de 1804 à 1827; IV (reine), de 1827 à 1877; V, de 1877 à 1880.

fond de la question de rivalité religieuse qui lui était soumise il y avait un intérêt de politique nationale, profita de l'occasion qui s'offrait pour faire d'abord reconnaître à tous nos nationaux le droit de débarquer et de circuler dans l'île comme les autres étrangers. Puis, des difficultés nouvelles ayant surgi par suite de l'intervention active d'un missionnaire, Pritchard, dans les négociations avec la reine, celle-ci, acceptant enfin les conseils de quelques résidents étrangers dont les intérêts souffraient du fait d'un gouvernement théocratique, se décida à solliciter le protectorat de la France.

Une convention fut signée, le 9 septembre 1842, par laquelle la reine et les chefs plaçaient le royaume sous l'autorité de la France.

Guerre de 1846 : deuxième traité de protectorat. — Malheureusement, les partisans de l'ancien système ayant ressaisi leur influence après le départ de du Petit-Thouars, décidèrent la reine à refuser de hisser le pavillon du protectorat. Le capitaine de vaisseau Bruat, chargé d'exécuter le traité de 1842, prit alors possession de l'île au nom de la France, mais cet acte ne fut pas ratifié. Nos adversaires suscitèrent ensuite des conflits, qui ne purent se régler que par les armes, et l'île fut, particulièrement dans les districts qui avoisinent le chef-lieu, le théâtre de sanglants combats, auxquels mit fin la prise de Fautaua, dernier refuge des indigènes, le 17 septembre 1846.

A la suite de cette guerre et pour en prévenir le retour, M. Lavaud, alors gouverneur, fit avec la reine un acte additionnel à la convention de 1842. Par cet acte (19 juin 1847), l'autorité française avait le droit d'intervenir dans toutes les mesures prises à l'égard des indigènes, et toutes les lois les concernant ne pouvaient être légalement promulguées par la reine qu'avec le concours du gouverneur.

En 1852, la reine Pomaré, ayant été détrônée par une insurrection, fut rétablie par le gouverneur français. Depuis lors elle s'est toujours montrée reconnaissante et dévouée.

Le premier soin des représentants de la France fut d'apporter dans la législation du pays les modifications que comportait le nouvel état social des indigènes. Aussi voit-on, en 1845, en 1848, en 1852, en 1855, le parlement tahitien édicter des lois pour organiser l'état civil et constituer la propriété, qui ne reposait que sur la tradition.

La reine Pomaré IV, inspirée par le commandant La Ron-

cière, se décida à prendre, le 14 décembre 1865, une ordonnance prescrivant que tous les litiges, ainsi que tous les crimes, délits et contraventions, seraient désormais déférés aux tribunaux français et jugés d'après les règles de nos codes.

Les conséquences politiques de ce dernier acte étaient considérables, puisque l'attribut principal de la souveraineté, la dispensation de la justice, passait presque entièrement des mains de la royauté indigène dans celles de la puissance protectrice. On peut dire que dès lors Tahiti a été, de fait, annexé à la France.

La reine Pomaré IV étant morte, en 1877, sans avoir réglé l'ordre de succession au trône, le représentant de la France, n'ayant sans doute aucune instruction du gouvernement sur les mesures à prendre dans cette conjoncture, fit reconnaître la souveraineté du prince Arii-Aué, fils aîné de la reine, sous le nom de Pomaré V.

Annexion à la France (1880). — Deux ans environ avant son avènement au trône, le prince Arii-Aué avait épousé une jeune métis, Mlle Marau Johanna Salmon, fille d'un résident anglais, depuis longtemps décédé, et d'une cheffesse tahitienne, Arii-Taïmaï, fille elle-même de Tati, grand chef d'une division importante de l'île. Le gouvernement parut s'émouvoir des conséquences politiques de ce mariage, qui pouvait affaiblir notre influence au profit de l'Angleterre. La possibilité d'une dénonciation par le nouveau roi du traité de 1842, la nécessité pour la France de s'assurer la propriété d'un sol arrosé du sang de ses soldats et dont l'importance commerciale et stratégique se dessinait nettement dans l'avenir par le percement de l'isthme de Panama, décidèrent le gouvernement à annexer définitivement les territoires alors placés sous notre protectorat.

Par lettre du 9 septembre 1879, le commandant de Tahiti, le capitaine de vaisseau Planche, ayant été avisé des intentions de son gouvernement, fit auprès du roi et des chefs les démarches, réclamées par ses instructions. Ces démarches qui avaient pour objet, moyennant un sacrifice pécuniaire, d'obtenir l'abdication pure et simple de l'autorité indigène, étaient sur le point d'aboutir, lorsque les négociations furent interrompues par la nouvelle du remplacement du commandant de la colonie.

Les négociations furent reprises quelques mois plus tard par le nouveau commandant, M. Chessé, qui signa avec le roi

et les chefs, le 29 juin 1880, une déclaration par laquelle le roi remettait complètement et pour toujours entre les mains de la France le gouvernement et l'administration de ses États, comme aussi tous ses droits et pouvoirs sur les îles de la Société et dépendances. La cession fut ratifiée par la loi du 30 décembre 1880.

Tahiti était ainsi annexée à la France. Toutefois, Sa Majesté avait cru devoir faire suivre sa renonciation de certains vœux touchant le respect des lois et coutumes tahitiennes et le maintien des tribunaux tahitiens pour les contestations relatives à la propriété des terres entre indigènes. Or le gouvernement ayant ultérieurement interprété ces vœux comme constituant des réserves, cette interprétation a eu pour effet d'attribuer à la déclaration royale le caractère d'un véritable testament politique destiné à perpétuer dans l'administration du pays les manifestations de la souveraineté tahitienne qu'elle avait pour unique objet de supprimer.

CHAPITRE II

GÉOGRAPHIE GÉNÉRALE DU GROUPE DU VENT

Situation. — L'île Tahiti est située entre 17° 29′ 30″ et 17° 47′ de latitude sud, et entre 151° 29′ 53″ et 151° 56′ de longitude ouest. Elle présente sur une carte l'aspect d'une gourde, dont le ventre serait l'île *Tahiti* proprement dite, et le goulot la presqu'île de *Taïarapu*. Ces deux parties sont reliées entre elles par l'isthme de *Taravao*, dont la longueur est de 2 200 mètres.

La superficie totale de Tahiti est de 104 215 hectares, dont les deux tiers pour l'île proprement dite. Son périmètre est de 191 kilomètres.

L'île Moorea, primitivement désignée sous le nom de Eimeo, est située au nord-ouest de Tahiti à une distance de douze milles environ, dans sa partie la plus rapprochée.

Elle a une superficie totale de 13 237 hectares et son périmètre est de 48 kilomètres.

Géographie physique et pittoresque. — Les îles Tahiti et Moorea doivent, tant à raison de leur importance territoriale que de la hauteur de leurs montagnes et de la puissante

végétation qui les couvre, être considérées comme les plus belles de nos possessions dans cette partie de l'Océanie.

Le voyageur qui veut jouir d'un des plus magnifiques spectacles que la nature puisse lui offrir doit gravir un des sommets de l'île Tahiti, parmi ceux qui sont accessibles, car il en est, l'*Orohena* par exemple, que nul pied humain n'a, dit-on, jamais foulé, et de là, regarder les paysages que son ascension a fait surgir à ses côtés. La variété des lieux et des couleurs est bien faite pour graver à jamais dans son esprit le panorama qui se déroule alors devant ses yeux éblouis. Derrière lui, les hauts pics infranchis, couverts d'une végétation particulière à ces altitudes, forment un altier rempart d'un bleu sombre, coupé par les lignes argentées des cascades et le noir des ravins profonds. Autour de lui, sur les flancs de toutes les collines, dans les vallées, comme sur les plateaux, une flore riche et puissante s'offre à sa vue ; des arbres touffus dont les feuillages multiples empruntent en toutes saisons les couleurs de l'arc-en-ciel, mêlés aux fougères arborescentes des contrées tropicales et parmi lesquels les troncs élancés de quelques cocotiers, égarés sur ces hauteurs, se détachent et livrent à la brise leurs panaches ondoyants, forment de gracieux paysages. Son regard se dirigeant ensuite vers la mer, rencontre les contreforts des massifs qui forment l'axe de l'île, et suit leurs pentes douces dans leurs divisions capricieuses jusque sur le littoral, où elles viennent se fondre avec la plage peuplées d'habitations. Dans la plupart des nombreux vallons, formés par les divisions de ces contreforts, coulent des ruisseaux dont le bruit sur les cailloux révèle seul la présence, cachés qu'ils sont par la végétation haute et serrée qui les protège. Tous ces ruisseaux se jettent à la mer, quelques-uns avec assez de force pour que leurs eaux, projetées par le courant à quelque distance de leur embouchure, fassent obstacle au travail invisible des polypes qui ont élevé autour de l'île une ceinture de corail, sur laquelle la mer vient se briser et qui forme un sûr rempart contre les cyclones et les ouragans.

Les teintes vertes ou azurées de la mer profonde, le ruban argenté des brisants, le sable doré de la plage, sont autant de séductions pour l'œil charmé du voyageur, qui comprend alors l'émotion et la surprise des premiers navigateurs qui ont dépeint ce pays du soleil.

Les montagnes de Tahiti, dues à un soulèvement plutonien, sont les plus élevées de l'océan Pacifique : le pic de l'*Orohena* atteint 2 237 mètres et celui de l'*Aoraï* 2 013 mètres.

L'île est arrosée par de nombreux cours d'eau. Ils ne sont pas navigables, se transforment en torrents pendant la saison des pluies et causent quelquefois des dégâts sur les plantations riveraines.

Le littoral de Tahiti est la seule partie de l'île qui soit habitée. Il y a bien, dans celles des vallées qui sont cultivées, quelques cases de colons chinois, destinées à disparaître avec les colons eux-mêmes, à l'expiration des baux de courte durée qu'ils font avec les propriétaires du sol. L'indigène préfère vivre sur la plage, car c'est dans la mer qu'il trouve principalement sa nourriture.

Les ports de Tahiti sont nombreux et presque tous sont sûrs. Celui de Papeete, centre commercial des établissements, est profond et très spacieux. Les passes par lesquelles on y accède, au nombre de trois, sont assez étroites, mais elles suffisent pour des bâtiments à vapeur. Quant aux grands voiliers, il n'est pas prudent pour eux de s'y aventurer, et ils préfèrent attendre le moment favorable pour entrer par la grande passe du Nord, dite *passe de Papeete*.

L'île Moorea offre les mêmes perspectives que Tahiti, amoindries toutefois, sa superficie n'étant que d'un tiers à peu près de celle de cette dernière île; mais si ses paysages sont moins étendus, elle rachète cette infériorité par une grande originalité dans ses montagnes. L'une d'elles est percée à jour d'un large trou, que la cosmogonie tahitienne attribue à la flèche d'un dieu. Cette flèche, lancée de Tahiti pour atteindre les îles Sous-le-Vent, aurait rencontré dans son trajet une montagne de Moorea et l'aurait traversée.

Climat, salubrité. — Le climat de Tahiti est très salubre et la chaleur supportable. Le thermomètre atteint quelquefois 32° à midi et descend rarement la nuit au-dessous de 15°. La température moyenne de la journée est de 24°. Il n'y a pas de différence bien marquée entre les saisons. Les mois de novembre, décembre et janvier sont les plus chauds et ceux pendant lesquels il pleut le plus abondamment : cependant la pluie tombe assez fréquemment pendant les autres mois de l'année pour qu'il soit difficile d'adopter une classification des saisons, Les qualifications de *saison sèche* et *saison humide* ne sont guère justifiées, bien qu'elles soient ordinairement employées par les habitants

CHAPITRE III

LES HABITANTS

Chiffre de la population. — La population de Tahiti tant indigène que blanche ou asiatique, était, au 30 juin 1887, d'environ 11 000 habitants dont 6 000 hommes et 5 000 femmes. Dans ce nombre l'élément blanc figure pour 1 700 personnes, et l'élément asiatique pour 447. La population océanienne était donc de 9 000 âmes. Ce chiffre accuse une augmentation sensible dans les mouvements de la population indigène depuis 22 ans. En effet, un recensement fait en 1860 en porte le nombre à 8 283. Il y aurait donc, en tenant compte d'un petit contingent d'Océaniens étrangers, introduits pour les besoins de l'agriculture, une augmentation de près de 1 000 habitants pendant cette période. Cette démonstration établit que, contrairement à ce qui a été fréquemment avancé, le contact de la race blanche avec les races polynésiennes n'a pas nécessairement pour effet de détruire ces dernières, et que l'introduction des vices des Européens dans la société tahitienne a peut-être trouvé dans l'importation simultanée de quelques-unes de leurs vertus des compensations suffisantes.

Moorea, à la même date, avait 1 557 habitants.

La population des îles de la Société n'est pas destinée à périr, mais ses modestes proportions font présumer qu'elle sera tôt ou tard complètement assimilée par la population blanche, dans laquelle elle se fondra, d'autant plus aisément qu'il y a, entre les deux races, parité d'intelligence et communauté d'aspirations. Les distinctions actuelles, basées sur la différence du langage et l'inégalité du niveau d'instruction, disparaîtront quand on le voudra. Elles n'existeraient plus, et la France aurait aujourd'hui dans nos établissements océaniens des populations véritablement françaises, si elle avait fait quelques efforts pour aider le budget local à introduire des instituteurs français dans chaque district où il y a une école.

Tous les indigènes savent lire et écrire, et ce n'est assurément pas leur faute s'ils ne lisent et n'écrivent que la langue tahitienne.

La famille indigène. — Par l'adoption du christianisme, la famille tahitienne, désormais basée sur le mariage,

a été constituée; mais l'état civil n'existe que depuis 1852, date à laquelle l'Assemblée législative indigène, sous le gouvernement du capitaine de vaisseau Bonard, fit une loi prescrivant l'inscription des naissances, mariages et décès.

Cette loi n'ayant pas suffi, puisqu'elle ne disposait que pour l'avenir et que, nonobstant ses prescriptions, tous les indigènes existant lors de sa promulgation devaient rester sans état civil, elle fut complétée par l'Assemblée législative de 1866, au moyen de la loi sur les actes de notoriété et la délivrance à chacun des habitants d'une carte appelée « popoa », sur laquelle étaient inscrits leurs noms, filiation et l'année approximative de leur naissance, le tout résultant de la notoriété publique.

Il existe dans les mœurs indigènes une habitude dont la signification a été l'objet de fréquentes méprises. L'extrême affection des natifs pour les petits enfants porte ceux qui n'en ont pas, ou qui en ont peu, à recevoir et à nourrir chez eux ceux de leurs parents ou même de leurs voisins plus encombrés, et à témoigner à ces nourrissons un attachement qui a fait confondre cet acte de charité ou de fantaisie, qui n'a pas même les effets d'une tutelle officieuse, avec une véritable adoption légale, donnant à l'adopté les droits d'un enfant légitime.

La propriété. — Lors de l'arrivée des Français à Tahiti en 1842, la propriété ne pouvait, aux termes des lois inspirées par les missionnaires, faire l'objet d'aucune transaction. Les ventes, donations ou locations étaient prohibées, non seulement entre Tahitiens et étrangers, mais même entre indigènes.

Au mois de mai 1845, sous le gouvernement de l'amiral Bruat, les prohibitions concernant les ventes, donations ou locations de terres furent levées. Toutefois, les transactions entre indigènes et étrangers étaient soumises à de nombreuses formalités ayant pour objet, en l'absence de titres des vendeurs, de suppléer à ces titres et de soustraire l'acquéreur à des revendications ultérieures.

Le 24 mars 1852, l'Assemblée législative tahitienne, comprenant la nécessité de fixer l'assiette de la propriété qui ne reposait encore que sur la tradition, fit une loi prescrivant l'inscription des terres sur un registre ayant, sauf la précision, quelque analogie avec ceux tenus de France par le service du cadastre. Mais cette loi, bien que successivement améliorée par d'autres tendant au même but, ne pouvant suffire aux exigences de la civilisation dont le flot montait, imposant à la

propriété surtout des règles précises et uniformes pour tous les habitants, on comprit bientôt la nécessité de sortir définitivement du provisoire. Pénétrés de cette nécessité, la reine Pomaré IVet le commandant La Roncière rendirent l'ordonnance du 14 décembre 1865, mémorable dans l'histoire tahitienne, par laquelle les codes français étaient promulgués, spécialement en ce qui concernait les règles relatives à la propriété du sol, pour toutes les actions fondées sur des droits acquis postérieurement à ladite ordonnance. Celle-ci fut elle-même convertie en loi par l'Assemblée législative tahitienne le 28 mars 1866.

Il n'est peut-être pas inutile de remarquer ici que, lors de la présentation à la Chambre du projet de loi ratifiant l'annexion de Tahiti, le ministère s'est trompé en déclarant dans son rapport (séance du 20 novembre 1880) que la loi française était appliquée à Tahiti *sauf pour les contestations entre Tahitiens relatives à la propriété du sol.* Il n'existe aucune exception de ce genre. La loi française est toujours, le principe de la non-rétroactivité demeurant respecté, appliquée aux litiges entre Tahitiens sur les droits acquis depuis 1865. Cette erreur du ministère explique, mieux que ne le font les prétendues réserves de la Déclaration royale, le maintien des juridictions indigènes dont l'action est absolument et nécessairement destructive des fondements mêmes de la propriété qui est replongée dans le chaos, au fur et à mesure que cette action s'exerce.

Il n'existe pas à Tahiti, ni à Moorea, de domaines d'une grande étendue pouvant être mis à la disposition des agriculteurs. Le domaine de l'État est nul, et ce n'est que par l'intermédiaire de la *Caisse agricole*, ou directement des propriétaires, que les colons peuvent acquérir le sol.

Le prix de la terre en friche, c'est-à-dire couverte de la végétation des arbres qui y sont venus naturellement, varie dans la plaine de 200 à 500 francs l'hectare, selon sa proximité du chef-lieu.

Les cultes. — Les habitants des îles Tahiti et Moorea sont en grande majorité protestants, le catholicisme ayant, malgré l'appui qu'il a trouvé auprès du plus grand nombre des commandants et hauts fonctionnaires du gouvernement, fait peu de progrès dans ces îles, depuis environ 40 ans qu'il y a été introduit.

Les habitants des îles Gambier, Tuamotou, Marquises, sont en grande majorité catholiques.

Un décret du 23 janvier 1880 a créé, dans les Établissements

français de l'Oceanie, un *synode* qui administre les Églises protestantes. Celles-ci forment 18 paroisses dans Tahiti propre, 4 dans Moorea, 3 dans les Tubuaï, 3 dans les Marquises. La plupart des pasteurs sont indigènes. Le synode est composé de pasteurs français. A Tahiti, en outre, il y a une Eglise protestante française, dite *indépendante*.

L'Église catholique est sous la direction d'un évêque *in partibus, vicaire apostolique* de « Tahiti et dépendances » ; il a sous son autorité l'*administrateur apostolique* des Marquises, les deux *provicaires apostoliques* des Tuamotou et des Gambier, les deux *desservants* de Papeete.

Indépendamment de ces deux cultes, il en existe un troisième, le *mormonisme*, dont les adeptes sont des indigènes des Tuamotou réfugiés sur un plateau du district de Punaauia, où ils ont construit un temple. Ces disciples de Joseph Smith sont restés monogames.

Mœurs et coutumes des indigènes. — Le Tahitien est d'un caractère doux et conciliant. Il est peu enclin au travail, le climat et la fertilité du sol le prémunissant également contre le froid et la faim. Il est rêveur, contemplatif et voluptueux. Légalement monogame, son tempérament le pousse à la polygamie et les infractions à la fidélité conjugale sont sans grande importance aux yeux des époux. Ils aiment le jeu, la danse, les chants, et tout spectacle a pour eux un véritable attrait. Il recherche assez fréquemment aussi la boisson, à cause de l'ivresse qu'elle procure. La femme, ayant charge des enfants, du ménage, et préparant les aliments, travaille plus que l'homme.

L'affection des indigènes pour leurs enfants est poussée jusqu'aux dernières limites de la faiblesse. Ceux-ci sont les véritables maîtres de la maison. Leurs parents les consultent, même dans les circonstances graves, dès qu'ils ont atteint une dizaine d'années.

Les cases des indigènes sont en grande partie construites en bambous ou en branches d'arbres, fichés en terre et attachés les uns aux autres sur un alignement déterminé, par des ficelles faites de l'écorce de *purau*. Elles sont généralement ovales, sans fenêtres, avec une seule porte, et couvertes en feuilles de *pandanus* ou de cocotiers. Pas de plancher; mais une herbe appelée *aretu* couvre le sol. Pas de cloisons intérieures : de là, des promiscuités inévitables où la morale ne trouve pas son compte

Le mobilier de ces cases est peu encombrant : quelques lits, faits de quatre poteaux maintenus par quatre traverses liées ensemble par des cordes de fibres de coco (*nape*) sur lesquelles sont étendues des nattes; quelques malles en bois de camphre ; des sièges taillés dans des troncs d'arbres, des ustensiles de pêche, harpons, lignes, filets, hameçons de nacre pour la bonite. Enfin des vases, des coupes faites d'une noix de coco sciée en deux, de larges bassins de bois pour le mélange du *poe*, complètent cet ameublement dans lequel on trouve parfois un hommage à la civilisation sous la forme d'une lampe, d'une chaise, d'une horloge ou d'une table.

Mais, à côté de ces cases, il en est d'autres qui donnent une haute idée des progrès des habitants. Depuis une dizaine d'années surtout, bon nombre d'indigènes ont adopté les constructions à l'européenne et leurs habitations rivalisent de confort et même d'élégance avec celles de la population blanche. Le mobilier de ces maisons est entièrement européen.

Les hommes et les femmes aiment beaucoup les fleurs, dont ils se parent journellement en les mettant derrière leurs oreilles, dans leurs cheveux ou sur leurs chapeaux, il y a devant presque chaque case quelques touffes de *tiare* (gardenia), d'*auti* (hibiscus), de *miri* (basilic) et autres plantes aux parfums pénétrants ou aux feuillages colorés, parmi lesquelles on remarque surtout diverses espèces de *ti* (dracéna).

Dans les districts avoisinant le chef-lieu, sur un parcours de trente kilomètres, les notables indigènes ont chevaux et voitures, généralement un char à bancs, quelquefois aussi un panier acheté d'occasion.

Leur costume est simple. Celui des hommes consiste en une bande d'étoffe bleue ou rouge, ornementée de dessins, appelée *pareu*, dont ils s'entourent les reins, et qui tombe jusqu'au mollet. Par-dessus ce pareu, ils portent une chemise blanche flottant à la brise. Les femmes ont aussi le pareu qui leur tient lieu de jupon, une chemise et une robe à hausse-col, sans taille et à traîne. Un chapeau de paille de bambou, canne à sucre ou *pia* (arrowoot) est la coiffure adoptée par les deux sexes, qui ont la même indifférence pour les bas et les souliers dont l'usage est, comme celui du corset et du pantalon, obstinément rejeté, sauf par quelques membres de la haute aristocratie locale. Les femmes portent les cheveux, qu'elles ont généralement longs et ondulés, en deux nattes qui tombent sur leurs épaules.

Le préjugé de couleur, si puissant dans les anciennes colo-

nies à esclaves, est naturellement inconnu à Tahiti ; aussi la population n'est-elle pas divisée à raison de la différence des épidermes.

CHAPITRE IV

GOUVERNEMENT ET ADMINISTRATION

Caractère de notre administration. — Contrairement à ce qui a été dit à la Chambre des députés, lors du vote sur l'annexion, Tahiti n'a jamais été régie par l'ordonnance du 27 août 1828 sur la Guyane, mais bien par l'ordonnance du 28 avril 1843 sur les îles Marquises, rendue applicable aux îles de la Société, une première fois, le 13 avril 1845, par un arrêté de l'amiral Bruat, et une deuxième fois par le décret du 14 janvier 1860.

Les deux décrets du 28 décembre 1885 lui ont donné une constitution et y ont institué un *Conseil général des établissements français de l'Océanie.*

Aux termes du premier de ces décrets, le *gouverneur* exerce l'autorité militaire et l'autorité civile. Il est assisté d'un *conseil privé* consultatif.

Le deuxième décret porte que le *conseil général* qu'il institue sera composé de 18 membres ainsi répartis : 4 pour la ville de Papeete, 6 pour les îles Tahiti et Moorea, 2 pour les îles Marquises, 3 pour les îles Tuamotou, 1 pour les îles Gambier et enfin 1 pour les îles Tubuai et Rapa.

Sous les ordres du gouverneur il y a quatre *administrateurs* pour les îles Sous-le-Vent, pour les Gambier, pour les Tuamotou, pour les Marquises. Au-dessous de ces administrations les archipels et îles sont divisés en *chefferies*, et parmi les chefs les uns sont *investis* et les autres non. Il y a, rien que dans les Marquises, 42 chefs investis et à peu près autant de non investis. Les Tuamotou sont divisées en 30 *chefferies* et *conseils de districts* sur le modèle de ceux de Tahiti et de Moorea. Il y a des *grands chefs* dans les Gambier, etc. Bref il subsiste beaucoup de variété dans cette administration indigène.

L'introduction du système parlementaire dans l'administration des établissements français de l'Océanie a été inaugurée par un arrêté local de 1880. Les résultats économiques ou

sociaux de cette innovation ne sont pas tels qu'on puisse considérer ce régime comme un remède bien efficace à la stagnation chronique des affaires à Tahiti. Cela tient à plusieurs raisons, parmi lesquelles il faut citer le nombre trop restreint de citoyens capables de justifier pleinement, par leurs connaissances administratives, le choix des électeurs, après l'élimination de tous ceux que la loi déclare inéligibles. Il faut cependant reconnaître que l'une des causes principales du mauvais fonctionnement du système ne subsiste plus avec le décret du 18 décembre 1885, qui fait disparaître la dualité de liste des électeurs, classés, par l'arrêté de 1880, en deux catégories, suivant l'origine. Les tendances séparatistes que cette classification maladroite devait favoriser ayant pris des proportions inquiétantes au sein du Conseil colonial, le gouverneur actuel, M. le commissaire de la marine Morau, dut intervenir pour en prévenir les fâcheux effets. Il en supprima plus tard la cause par la création provisoire d'un Conseil général élu par une liste unique d'électeurs. Cette mesure a été heureusement maintenue, ce dont on ne peut que féliciter le Conseil supérieur des colonies, et notamment le délégué de Tahiti, M. Frank Puaux.

L'administration de nos établissements n'est pas chose facile. L'une des causes des difficultés de cette tâche réside assurément dans l'insuffisance de l'organisation municipale qui est encore aujourd'hui, malgré l'annexion, ce que la loi de 1866 l'a faite. Les districts sont administrés par des *conseils municipaux* sans budget. Les travaux communaux sont exécutés au moyen de corvées, seulement à la charge des indigènes, qui n'en payent pas moins les impôts en argent réclamés aux Européens, sauf deux ou trois auxquels les soustraient naturellement les conditions de leur état social et le peu de valeur de leurs biens. Ces conseils municipaux ont des attributions judiciaires pour le règlement des litiges relatifs au sol. Les Français d'origine en sont exclus, malgré l'importance de leurs établissements industriels ou agricoles. La vie communale n'existe pas pour eux. Ce sont, dans un pays qui est aujourd'hui le leur autant que celui des indigènes, de véritables parias dans la commune : ils n'y ont guère d'autre droit que de se taire. Nous prenons, en ce moment, celui de parler, dans l'espoir d'être entendu de ceux qui tiennent entre leurs mains les destinées de la colonie.

Si les institutions du passé sont un obstacle à l'administration ressortissant à la direction de l'Intérieur, celle du service judiciaire n'est pas mieux favorisée. Le maintien des juges

indigènes pour les questions de propriété des terres, avec l'obligation où ils sont d'appliquer la loi française, intraduite et intraduisible dans leur langue, et dont ils ne connaissent pas la première syllabe, a nécessairement les plus fâcheuses conséquences pour les droits qu'ils ont mission de sauvegarder. Fonctionnant dans ces conditions, la justice indigène est une parodie qu'il n'est ni prudent ni digne de laisser subsister.

Pour la justice indigène toutes les affaires relatives aux terres et titres provenant des ancêtres sont portées d'abord devant le *conseil du district;* elles sont jugées en dernier ressort par la *haute cour* indigène ou tribunal des *toohitu* siégeant à Papeete. Les jugements de cette haute cour, présidée par le président du tribunal supérieur français ne peuvent être cassés que pour vice de forme.

La justice française est représentée par un tribunal de première instance, un tribunal supérieur ou cour d'appel et par des justices de paix à compétence étendue, dont deux juges de paix proprement dits à *Taravao* (Tahiti), *Papeotoai* (Moorea), et les administrateurs ou sous-administrateurs faisant fonction de juges de paix à *Rotoava* (Tuamotu), *Rikitea* (Gambier), *Taiohae* (Marquises), *Tubuai*, *Raivavee* et *Rapa*.

La plupart des écoles de Tahiti et Moorea sont laïques. Dans les autres îles sont des écoles libres, pour la plupart congréganistes, mais entre lesquelles une décision du 11 janvier 1888 a réparti une subvention de 10 000 francs.

L'île de Tahiti. — Tahiti est divisée en 18 *districts* et Moorea en 14. Chaque district est administré par un conseil municipal indigène ayant à peu près les mêmes attributions que ceux des communes de France, sauf pour les finances, le système financier actuel de la colonie ne comportant qu'un seul budget pour tous les établissements.

Dans chacune de ces divisions de l'île, il y a un centre de population ou village désigné par le nom du district. On y trouve la maison commune, le temple ou l'église, quelquefois les deux, la maison d'école, et enfin l'habitation du chef. Le chef est assisté ordinairement d'un chef adjoint et de trois à cinq conseillers indigènes. Dans le district de Haapiti, le chef est une *cheffesse*.

Indépendamment de ces villages, il existe à *Taravao*, point stratégique très important et à cheval sur l'isthme de ce nom, un fort, gardé par des soldats d'infanterie de marine. Cet endroit est le siège d'une justice de paix dont la compétence s'étend

sur tous les districts de la presqu'île et autres districts qui l'avoisinent. Les fonctionnaires du gouvernement sont à peu près les seuls habitants de cette localité.

La ville de Papeete. — Papeete, chef-lieu des établissements, possédant un conseil municipal élu, est située au nord de Tahiti et n'est, à proprement parler, qu'un bourg ayant à peine 3 200 habitants dont la moitié seulement sont français, l'autre moitié est cosmopolite ou indigène.

Vue de la mer, cette petite ville a un aspect particulier tout à fait en rapport avec son cadre. C'est à peine si l'on distingue les constructions à travers l'épais feuillage des arbres qui bordent les rues, et sans le clocher de l'église et la coupole du palais royal, qui se détachent sur cette verdure, on pourrait croire qu'il n'y a d'autres maisons que celles situées sur les quais et qui sont principalement affectées aux besoins du commerce maritime des établissements. Il n'en est pourtant pas ainsi : les habitations s'étendent jusqu'au pied des collines; elles forment une quinzaine de rues.

Les routes. — A un kilomètre environ de Papeete, à l'est, une allée connue sous le nom d'avenue de Fautaua part de la mer et se dirige dans l'intérieur de la vallée de ce nom, à l'extrémité de laquelle se voit, entre des pics élevés, la montagne du *Diadème*, ainsi appelée à cause des formes particulières de son sommet. Cette montagne, des flancs de laquelle s'échappe une haute cascade, est la promenade favorite des touristes.

Autour de l'île, y compris la presqu'île, une route dite de ceinture traverse la bande de terre du littoral où sont parsemées les habitations et forme l'unique voie de communication. Comme elle était devenue insuffisante pour les besoins des populations agricoles disséminées entre Papeete et Mataiea, le gouvernement local a demandé à la métropole les concessions nécessaires à l'établissement sur cette route d'un tramway à vapeur, du système Decauville.

L'île Moorea. — Cette île est divisée en quatre districts appelés *Papetoai*, *Haapiti*, *Afareaitu* et *Teaharoa*, organisés administrativement comme ceux de Tahiti. C'est à Papetoai que résident les représentants de l'autorité française et les quelques Européens qui se sont fixés à Moorea. C'est également là que siège le juge de paix de l'île.

L'île possède une assez bonne route qui suit les contours de la plage.

Instruction publique. — Il existe 14 écoles *publiques*, où beaucoup d'instituteurs et d'institutrices sont des indigènes, des écoles *publiques de district*, toutes dirigées par les indigènes, et une vingtaine d'écoles privées.

Services divers. — Papeete possède une *Chambre de commerce* et une chambre d'agriculture.

La presse est représentée par le *Journal officiel* et le *Messager de Tahiti*.

Toutes ces îles sont actuellement gardées par 1 compagnie d'infanterie de marine, 1 demi-batterie d'artillerie de la marine, un détachement d'ouvriers, 6 brigades de gendarmerie coloniale.

Service postal. — Un petit bâtiment à vapeur, l'*Eva*, appartenant à une maison allemande, la *Société commerciale de l'Océanie*, fait, moyennant une légère subvention de la colonie, un service régulier entre les deux îles pour le transport du courrier hebdomadaire. Indépendamment de ce navire, de nombreuses embarcations appartenant principalement aux indigènes font presque journellement la traversée du chenal et apportent de Moorea des produits agricoles aux négociants, des provisions au marché, et retournent avec les objets achetés ou échangés.

Pour le service de la correspondance dans l'intérieur des deux îles, l'administration utilise les nombreux loisirs que la douceur des habitants laisse aux agents de police appelés *mutoi*. Ce sont ces agents qui font suivre le sac de lettres jusqu'à destination, en se le passant de district à district. Ce procédé renouvelé des Incas ne donne pas les meilleurs résultats.

Nous devons toutefois ajouter que le service sur le parcours de Papeete à Mataiea a lieu par une voiture publique, qui fait quotidiennement ce trajet, de sorte que les mutoi de ces districts ne sont chargés que de la distribution intérieure dans chaque localité.

La station locale se compose de 2 avisos transports et 2 goélettes : total, 19 canons. Il y a, en outre, de la division navale du Pacifique, 1 croiseur à batterie, de 18 canons, 11 hotchkiss.

Le budget local, en 1892, a été de 1 243 250 francs; la dépense de la métropole, a été, en 1892, de 805 052 francs, dont 411 389 pour les services militaires; crédits demandés pour 1893 : 842 319 francs.

CHAPITRE V

CÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUE

Faune. — En dehors des animaux domestiques introduits à Tahiti, qui y ont prospéré, et du porc sauvage que les premiers navigateurs y ont trouvé, les quadrupèdes sont inconnus dans les îles de la Société.

On pourrait presque en dire autant des oiseaux. L'ornithologie de Tahiti est limitée à une sorte de pigeon appelé *rupe*, à une colombe verte, l'*oupa*, à un martin-pêcheur, le *ruro*, à un oiseau brun ayant la queue en éventail, appelé *itatai*, et enfin à deux oiseaux des plages, le *torea*, sorte de pluvier, et l'*otuu*, héron crabier de petite taille. Indépendamment des volatiles domestiques, poules, dindes, paons, canards, pintades, qui ont été acclimatés sans peine, des oiseaux exotiques ont été introduits avec succès, notamment des espèces de *becs de corail* qui ont multiplié avec une rapidité extraordinaire.

Les poissons de rivière sont le *nato*, sorte de truite d'un goût exquis, et un petit poisson noir appelé *oopu*. Les anguilles y sont très belles. Les ruisseaux fournissent encore une grosse crevette semblable aux *langostines* des côtes d'Espagne. Le poisson de mer abonde. Il y est de toutes formes et de toutes couleurs. Les plages tahitiennes peuvent à bon droit être considérées comme le paradis de l'ichtyophage et de l'ichtyologiste.

Flore. — Si la zoologie tahitienne ne peut, à raison de sa pauvreté, fournir matière à une longue description, il n'en est pas de même de la flore dont la richesse rend impossible ici toute énumération même partielle.

Minéralogie. — En dehors des pierres, qui ne sont guère utilisables, parce qu'elles sont ou trop molles ou trop dures, et que l'on remplace généralement par le corail pour les travaux de maçonnerie, la minéralogie n'offre aucun intérêt. Il n'y a pas de trace de sels ni de combustibles minéraux. Quant aux métaux, la présence du fer a été constatée, mais dans de faibles proportions.

L'étude minéralogique des îles Tahiti et Moorea ne paraît pas avoir été sérieusement entreprise jusqu'à ce jour.

Cultures. — La grande culture n'est pas connue à Tahiti. Le seul domaine où elle serait possible est celui d'Atimaono, dont la superficie totale est d'environ 4 000 hectares. Il est actuellement affecté à l'élève du bétail.

De toutes les cultures adoptées à Tahiti et à Moorea, les seules qui aient quelque importance sont celles du coton, de la canne à sucre et du cocotier. Ensuite, viennent la vanille, les fourrages, le café, le maïs, le tabac, les fruits et les légumes.

Le coton dit *longue soie* a été introduit à Tahiti il y a un peu plus de vingt-cinq ans et s'y est merveilleusement acclimaté. Les diverses plantations de ce textile, tant à Tahiti qu'à Moorea, forment un ensemble d'environ 235 hectares. Ce coton a longtemps obtenu des prix très élevés sur les marchés d'Europe; malheureusement, le mélange d'espèces inférieures, venues des îles voisines, en a altéré la qualité, et il n'est pas aussi recherché aujourd'hui.

La canne à sucre est très haute et très riche en sucre. Elle a été trouvée croissant à l'état sauvage par Bougainville, Cook et Bligh; elle a été répandue dans les autres colonies, notamment aux Antilles, à l'île Bourbon et à l'île Maurice. Cette culture couvre environ 80 hectares seulement. Elle ne fournit pas le sucre nécessaire à la consommation locale, qui est obligée d'en introduire des Sandwich, des Fidji, de San-Francisco et même d'Allemagne. Les usiniers font plutôt du rhum, sur lequel ils réalisent sans doute plus de bénéfices, malgré l'élévation des impôts sur cette fabrication.

La culture du cocotier (2 300 hectares) est en progrès ; on compte environ 250 000 de ces arbres dans les deux îles. Le cocotier ne rapporte guère avant la septième ou la huitième année. Comme il est planté à des intervalles d'environ dix mètres, on utilise les espaces libres pour y mettre du coton, du maïs, du tabac, jusqu'à ce que le développement des arbres ne le permette plus. Généralement, les plantations de cocotiers sont utilisées comme pâturages, l'herbe poussant très bien à l'ombre de leurs feuilles. Le coco est expédié en fruits, en amande desséchée, connue sous le nom de coprah, ou en fécule.

La culture de la vanille a pris une assez grande extension depuis quelques années. On compte environ 70 hectares de culture de cette plante, dont le produit n'est malheureusement

pas aussi apprécié que celui du Mexique ou de la Réunion.

Les autres cultures, fourrages, café (30 hectares), maïs, tabac, trouvent toutes leurs débouchés dans le pays.

On compte dans les deux îles environ 1 200 chevaux, 20 ânes ou mulets, 500 moutons, 2 300 bœufs, 350 chèvres, 12 000 porcs et plus de 50 000 volailles.

Industries. — En dehors des petites industries nécessaires à la vie sociale, il n'existe à Tahiti que trois usines à sucre, trois usines à égrener le coton, une usine pour la fécule de coco, deux brasseries de bière, une briqueterie et une distillerie de miel.

Les usines à sucre produisent annuellement 75 tonnes de sucre et 80 000 litres de rhum. Deux sont situées à un kilomètre de Papeete à l'est, la troisième est à Mataiea. Elles tendent à remplacer un matériel défectueux par des appareils modernes venus d'Allemagne.

Les trois usines à égrener le coton sont situées l'une à Taone, près de Papeete, et les deux autres à Papeete même. Elles reçoivent le coton à l'état brut, séparent les graines des fibres, puis rendent le coton en balles prêtes pour l'expédition. Les graines sont également exportées et vendues en Europe. Elles fournissent une assez bonne huile et sont traitées de la même manière que le coprah. Bien que ces graines aient peu de valeur, elles se vendent aux navires qui ont besoin d'un fret de retour, toujours assez difficile à trouver.

La préparation de la fécule de coco est une industrie nouvelle à Tahiti. Cette denrée est, depuis longtemps, employée aux États-Unis, où elle fait l'objet d'un grand commerce. Elle est connue également dans tous les pays anglais, en Allemagne et en Espagne; mais ne l'est pas encore en France, où l'on tente actuellement de l'introduire. Cette fécule est l'amande de coco râpée et séchée à l'étuve. Elle se conserve bien dans les emballages en fer-blanc et peut être expédiée partout. Elle sert à tous les usages de la pâtisserie dans laquelle elle remplace l'amande ordinaire. Elle est également employée par les fabricants de biscuit. L'usine actuellement exploitée a été créée en 1883 dans le district de Punania; son propriétaire a maintenant deux concurrents dont l'un à Faaa et l'autre à Paea.

L'industrie de la bière est, après maints essais infructueux, en voie de prospérité à Tahiti. Deux brasseries ont été créées, l'une au village de Sainte-Amélie et l'autre près du fossé qui entoure la ville à l'est. Cette dernière est assez impor-

tante. Les produits sont bons et ont déjà fait une concurrence sérieuse aux bières importées.

Une briqueterie a été fondée à Fautaua et, malgré les difficultés de ses débuts, est parvenue à fournir aux constructeurs des briques à un prix assez modique pour inquiéter la concurrence étrangère.

Une petite distillerie existe à Paea. Elle utilise surtout le miel.

En résumé, si l'agriculture reste stationnaire, il est incontestable que l'industrie est en progrès.

Commerce. — Le commerce de Tahiti suit, depuis quelques années, une marche ascendante. Le mouvement commercial, tant à l'importation qu'à l'exportation, a atteint, d'après la statistique de l'année 1884, près de 9 500 000 francs, avec une différence de 500 000 francs en faveur des importations.

En 1890, les exportations se sont élevées à 3 218 000 francs, et les importations à 3 353 600 francs. Ces chiffres se décomposent ainsi :

Exportations : pour les États-Unis, 1 312 200 francs; pour le Portugal, 809 175 fr.; pour la Grande-Bretagne, 617 378 fr.; pour la France, 240 550 fr.; pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande, 189 350 fr.

Importations : des États-Unis, 2 millions; d'Australie et Nouvelle-Zélande, 618 825 fr.; de France, 470 450 fr.; d'Allemagne, 127 835 fr.; de pays divers, 133 875 fr.

En 1890, il est entré à Papeete 272 navires (27 855 tonnes), et il est sorti 264 navires (127 246 tonnes).

Le commerce tahitien est principalement entre les mains des étrangers. En classant les maisons selon leur importance, on trouve que les Allemands y tiennent la première place; après eux viennent les Américains, les Anglais, puis les Français et enfin les Chinois, Cet état d'infériorité du commerce national, alors que nos compatriotes sont aussi intelligents et aussi entreprenants que leurs concurrents étrangers, tient à des causes diverses, parmi lesquelles il faut citer la timidité excessive des capitalistes français, dès qu'il s'agit d'une affaire éloignée, et l'absence de communications rapides et directes entre Tahiti et la France. Ces deux obstacles au développement des échanges entre la métropole et la colonie sont connexes; la suppression du dernier en rapprochant les distances ferait peu à peu disparaître le premier.

Tahiti est la seule colonie française qui ne soit pas reliée à la France par un service de vapeurs, et l'on ne comprend guère

la raison de cet exclusion alors que la métropole pourrait facilement établir ces communications, non seulement sans aucuns frais, mais en réalisant des économies. Il suffirait, en effet, de supprimer l'aviso transport de la station qui fait actuellement la traversée de Tahiti à la Nouvelle-Calédonie tous les cinq mois et de donner la moitié ou au plus les deux tiers de ce qu'il coûte au budget colonial, à une ligne annexe des messageries maritimes dont le service s'arrête actuellement à Nouméa.

Ce que la France n'a pas cru devoir faire jusqu'à présent pour s'assurer des débouchés à Tahiti, la Nouvelle-Zélande le fait en ce moment dans l'intérêt de son commerce. Depuis le mois de juillet 1885, un vapeur anglais, le *Janet-Nicholl*, fait tous les deux mois la traversée de la Nouvelle-Zélande à Tahiti, avec escale aux îles Tonga, Samoa et Ratotong.

Indépendamment de ce vapeur, Tahiti est relié à la Californie, tous les deux mois, par un navire de la Société commerciale de l'Océanie, le *Raiatea*, qui fait la traversée de Papeete à San-Francisco en vingt et un jours et retourne en vingt, avec escale aux îles Marquises.

Il n'est pas inutile de faire remarquer que tous les coassociés de la Société commerciale de l'Océanie sont d'anciens négociants de Tahiti, c'est-à-dire des personnes sachant où elles vont et ce qu'elles font, et que, si elles ont jugé l'entreprise bonne, à la condition d'être subventionnée, on ne voit pas pourquoi elle ne le serait pas pour des armateurs français. Ceux de nos compatriotes qui, dans la crise actuelle, trouvent avec peine un fret pour leurs navires, liront peut-être avec intérêt le renseignement qui précède. Des bâtiments de 3 à 400 tonneaux de jauge, filant 10 nœuds, feraient la traversée en quinze jours et Tahiti ne serait plus qu'à trente ou trente-deux jours de Paris.

CHAPITRE VI

LE GROUPE DES ILES SOUS-LE-VENT

Ce groupe comprend 9 îles. Les trois principales, *Huahine*, *Raiatea-Tahaa* et *Bora-Bora*[1], ayant ensemble 2 100 habitants, sont situées à environ vingt lieues au nord de Tahiti, et leur histoire est intimement liée à celle de cette dernière île dont elles sont une réduction au point de vue géographique et pittoresque.

L'une d'elles, l'île double de *Raiatea-Tahaa,* est considérée comme le berceau de la royauté et de la religion aux îles de la Société.

Le célèbre missionnaire Pritchard avait persuadé à la reine Pomaré IV qu'il était de son devoir de déclarer ces îles indépendantes de Tahiti. Son dessein était de les soustraire au protectorat français et de les réserver à l'Angleterre.

Elles furent alors l'objet d'une convention entre la France et l'Angleterre, conclue le 19 juin 1847, et qu'on a appelée une « convention de Jarnac ». Par cet acte, les deux puissances s'engageaient à ne jamais prendre possession des susdites îles, sous quelque forme que ce soit, même à titre de protectorat, et à ne pas admettre que la souveraineté d'un chef ou d'un prince de Tahiti pût s'étendre en même temps sur une ou plusieurs d'entre elles et réciproquement.

L'annexion de Tahiti ayant été décidée en 1879, on jugea avec raison que celle des *îles Sous-le-Vent* en était le complément nécessaire.

La protection de nos intérêts commerciaux, menacés par des établissements rivaux importants, notamment dans l'île de Raiatea-Tahaa, aussi bien que la nécessité de supprimer toute entrave à la surveillance générale de notre colonie, contraignent en effet la France à s'assurer la possession ou le protectorat de l'archipel de la Société en sa totalité.

Le consentement, au moins tacite, du cabinet anglais à cette annexion, ayant été obtenu par la France, le commandant de Tahiti commença des négociations aux îles Sous-le-Vent, en vue de l'établissement de notre protectorat. Ces négociations

1. Les six autres sont *Tuuai-Manu* ou *Maiao*, *Motu-Iti*, *Maupiti*, *Mapetia*, *Scilly*, *Bellinghausen*.

aboutirent seulement dans l'île de Raiatea-Tahaa, dont le régent Tahitoe fit, en avril 1880, un traité par lequel notre protection était acceptée, mais à la condition expresse que l'autorité française ne pourrait, en aucun cas, intervenir dans les affaires temporelles ou spirituelles du peuple raiatéen, qui entendait conserver seul le gouvernement du pays, aussi bien dans ses relations extérieures qu'intérieures, et à l'égard de tous les habitants, à quelque nationalité qu'ils appartinssent. On nous concédait seulement le droit de mettre les couleurs françaises en yacht dans le pavillon national. Cet acte plaçait la France dans une situation pleine de dangers, et c'est vainement qu'on en chercherait une semblable dans l'histoire des traités. Elle avait, vis-à-vis des gouvernements étrangers, toutes les responsabilités qu'implique la présence de son pavillon, sans avoir le droit d'intervenir dans les affaires du pays où il flotte. Elle pouvait, elle devait prendre les armes pour le faire respecter et défendre ses protégés, mais il ne lui était pas permis de les empêcher de commettre les actes qui pouvaient les compromettre et attirer sur eux les rigueurs d'autrui.

Il y avait bientôt huit ans que cette situation durait, bientôt huit ans que le gouverneur de Tahiti réussissait à force de précautions à empêcher des complications avec l'Allemagne et l'Angleterre, dont les sujets étaient fréquemment en butte aux vexations des indigènes. Sa tâche avait été facilitée par le caractère conciliant du régent Tahitoe et de la reine; mais en 1885 un nouveau souverain avait pris leur place.

Le 24 octobre 1887, l'Angleterre a enfin consenti à l'abrogation du traité de 1847. Le 16 mars 1888, le gouverneur de Tahiti, M. Lacascade, adressa aux indigènes des îles Sous-le-Vent une proclamation leur annonçant que l'archipel était annexé à la France, mais que les anciens souverains « continueraient à être traités avec tous les égards qui leur sont actuellement dus ». Les Français et les autres Européens ne relèveraient que des tribunaux français; la justice continuerait à être rendue aux indigènes dans les mêmes formes que par le passé. L'exécution de cette mesure ne rencontra quelque résistance que dans l'île Huahine, où quelques malveillants provoquèrent un conflit dont les *hotchkiss* du *Decrès* eurent aussitôt raison.

Dans l'île de Raiatea aussi bien que dans Tahaa, les souverains avaient accepté sans difficulté l'annexion; mais un certain nombre d'indigènes, travaillés par des meneurs allemands ou anglais, protestèrent, et, sous la conduite de

Terahupa, occupèrent en armes la vallée d'*Avéra*. Quoiqu'ils se soient permis d'insolentes bravades encore en 1892, on n'a pas jugé à propos d'employer la force pour réduire cette insurrection sans portée.

A. Goupil.

AUTRES

ARCHIPELS OCÉANIENS

Les Gambier. — Les *Gambier* ont 30 kilomètres carrés et 463 habitants catholiques, relativement civilisés et placés sous le protectorat français depuis 1844. On s'y livre surtout à la pêche des huîtres perlières. C'est un ensemble circulaire d'îles dont les principales sont *Mangaréwa, Aukéna,* etc. [1]. On exporte la nacre à Papeete et de là en Amérique et en France.

Les missionnaires, dirigés par un *provicaire* apostolique, instruisent les enfants, garçons et filles, non en français, mais en tahitien et en mangaréwien.

Après l'annexion définitive de Tahiti, il était nécessaire que la situation de l'archipel des Gambier fût nettement réglée. Le vieux roi Putaïri, les chefs et le peuple s'assemblèrent en février 1881 et demandèrent à se donner à la France.

Le gouverneur de Tahiti se rendit à Mangaréwa, et, dans l'assemblée des indigènes à la maison du résident français, en présence du commandant de l'aviso le *Guichen*, de l'état-major et des missionnaires, accueillit cette demande, le 23 février.

Cette assemblée s'occupa aussi de la revision des lois mangaréwiennes. Un nouveau règlement fut mis en vigueur, comprenant un ensemble de dispositions civiles et pénales applicables aux diverses éventualités de la vie de ces peuples enfants. La presque totalité de ces prescriptions est conforme aux lois françaises. Du reste, tout Mangaréwien peut, comme les Européens, se placer volontairement sous le régime de la législation française pure et simple.

Il y a un juge de paix français.

1. Les quatre autres sont *Okamaru, Akakawitaï, Tarawaï* et *Crescent.*

C'est le gouvernement du pays par le pays sous la haute autorité du résident français. Dans chaque district, l'assemblée, composée de tous les hommes de plus de 21 ans, nomme au suffrage universel les divers fonctionnaires appelés à présider à la vie communale : le grand chef, le conseil, les juges, les maîtres d'école, les agents de police.

Les premières élections eurent lieu le jour qui suivit l'annexion.

On voit que ces peuples primitifs n'ont, en fait de droits politiques, rien à envier à la France.

Les îles Gambier fournissent annuellement pour un million de perles, de nacre ou de coprah.

Les Tubuaï. — L'archipel des Tubuaï, ou *îles Australes*, est à 600 kilomètres de Tahiti. *Tubuaï*, *Vavitao* ou *Raivaval*, *Rapal* ou *Oparo*, les trois principales, n'ont que 874 habitants et 145 kilomètres carrés de superficie. En mars 1882, les 150 habitants de l'île Rapa demandèrent également à changer le protectorat en réunion complète à la France. Le roi Parima obtint cette satisfaction.

Les îles Tubuaï et Vavita ont été également annexées : elles sont administrées à peu près comme Tahiti ; l'unité est complète, l'action de la France est bien définie, à l'abri de toute contestation et de toute rivalité européenne.

On exporte des Tubuaï à Papeete des gâteaux, de l'arrowroot, et divers autres produits.

Rurutu et Rurutara. — Ces deux îles peuvent se rattacher au groupe des Tubuaï. La première comprend quatre villages et 330 habitants, la seconde trois villages et 550 habitants. Elles ont été soumises au protectorat en 1889, la première le 27, la seconde le 29 mars. On ne les a point annexées depuis.

Les Marquises. — Les îles *Marquises*, ou *archipel de Mendana*, sont au nord des Tuamotou. Elles ont été découvertes en partie, en 1595, par Alvaro de Mendano, qui allait fonder une colonie aux îles Salomon par ordre du marquis de Mendoza, vice-roi du Pérou. De là aussi le nom de *Marquises de Mendoza* donné au groupe des quatre îles du sud-est.

Pendant 190 ans, elles n'attirèrent pas les navigateurs; mais, après que le capitaine Cook, en 1774, eut reconnu les îles de ce groupe, un Français, nommé Marchand, visita en 1791 le groupe du sud-ouest, comprenant *Nouka-Hiva*.

Il lui donna le nom d'*Archipel de la Révolution* et en prit

possession au nom de la France. Après une période de luttes entre les indigènes et les Américains, ces îles firent leur soumission à la France, le 1er mai 1842, entre les mains de l'amiral Dupetit-Thouars.

Cet archipel comprend au nord-ouest : *Nouka-Hiva, Eiao, Oua-Ouka* et *Oua-Pou ;* au sud-est : *Hiva-Oa, Taou-Ata, Fatou-Hiva, Motane* et *Fatou-Okou.*

La superficie est de 1 250 kilomètres carrés.

Ces îles sont volcaniques; elles renferment beaucoup de sources d'eaux gazeuses.

Elles sont très saines, malgré la chaleur qui est de 28° à l'ombre et de 24° pendant la nuit. Il pleut de juin à septembre, et la saison sèche a lieu de décembre en mars.

La population indigène, qui était de 6 000 en 1872, est tombée à 5 246. Les Européens ne sont que 131, dont 71 Français et 60 étrangers. Les Chinois y sont aussi nombreux que nous, c'est-à-dire 70. Comme en Tasmanie, comme en Calédonie, la population canaque tend à disparaître. Elle est cependant fort belle physiquement et les femmes sont très gracieuses. Les femmes des Marquises conservent un visage attrayant jusqu'à un âge avancé. Elles sont coquettes et leur physionomie est expressive. Leurs chants et leurs danses sont monotones.

Le chef-lieu est Nouka-Hiva, qui fut choisi en 1850 comme lieu de déportation. On y construisit le *fort Collet* sur une petite colline qui domine le port de Taiohaé. Cinq autres baies offrent de bons mouillages : elles sont circonscrites entre des hauteurs de 11 à 1 200 mètres.

La population est d'un millier d'habitants.

Oua-Pou possède une mission catholique. Les habitants sont assez nombreux.

Dans le second groupe, Hiva-Oa renferme trente tribus canaques.

L'établissement de *Hoatahou* est situé dans l'île de Taou-Ata.

Depuis 1797, les missionnaires protestants, et plus tard les missionnaires catholiques, ont christianisé ces populations, qui sont douces et intelligentes, mais indolentes et adonnées à la boisson.

Elles ont de nombreux points de ressemblance avec les autres peuplades de la Mélanésie et de la Calédonie. Leur langue contient des mots identiques. Elles ont, comme les Calédoniens, la coutume du *tabou* et celle des adoptions d'enfants. Dans les

fêtes, elles aiment à s'orner de plumes, de bracelets, de coquilles de poissons. L'unité de leur système de numération est 20 ou deux fois 20. Cependant ils comptent mieux que les Calédoniens. Ils croient aux mauvais génies disposant des éléments de la nature, faisant la tempête, le soleil, la pluie. Ils font des offrandes d'aliments dans les cimetières. Leur dieu *Toupaï* est un dieu des combats.

Les écoles indigènes sont sous la direction des missionnaires et des religieuses de Saint-Joseph de Cluny, recevant un traitement de l'administration. L'école la plus fréquentée est celle de Taiohaé. Le budget de l'instruction publique est minime.

Quant à la population européenne, ce sont des individus de toutes nationalités, Français, Américains, Anglais, Chiliens, Péruviens. Leurs mœurs sont très relâchées. Ils ne cultivent que pour leurs besoins du coton, des patates et du tabac et ils élèvent des porcs et des volailles. Ils s'unissent plus ou moins légalement à des femmes indigènes et font souche de métis.

La plupart des Européens prennent les habitudes des Canaques. Il en résulte que, malgré ces éléments disparates, le gouvernement est simple et le *résident* français est facilement obéi, quoique ne disposant comme force armée que de trois gendarmes et d'une police de sept indigènes, avec un sergent canaque. Ce résident, dit M. Eyriaud des Vergues, remplit à la fois les fonctions d'ordonnateur, d'officier de l'état civil, de commissaire de l'inscription maritime. Il y a maintenant un juge de paix français.

Le *résident* a sous ses ordres un agent spécial qui est à la fois trésorier-payeur, receveur, percepteur, notaire et greffier.

Comme armée, le brigadier de gendarmerie commande sa brigade de deux gendarmes, dont l'un est aussi huissier et l'autre comptable des vivres. Un pilote français est maître de port et interprète. Un artilleur de marine avec un canon de 12, quatre soldats et un sergent d'infanterie de marine, neuf agents de police indigènes avec un sergent interprète, complètent le personnel administratif, civil et militaire.

Les Marquises occupent le milieu de la route qui conduit de Panama en Malaisie, en Australie, en Chine, au Japon, en Indo-Chine. Elles sont à quinze jours de San-Francisco. Leur régime administratif est celui de la loi française. Leur climat est favorable à l'Européen laborieux. Ces îles sont donc destinées à un grand avenir, auquel les Français devraient se préparer. Nous émigrons en Amérique, à la Plata, au Brésil ;

nous négligeons les pays français et nous dérobons à notre patrie son patrimoine naturel.

Cependant les Marquises offrent aux colons sobres et industrieux une vie facile. Des concessions de terrains magnifiques leur sont accordées à un prix minime. Les bois de construction y sont abondants pour y élever les premiers abris d'immigrants sous un ciel toujours chaud.

Il y a plus de 2 000 bœufs dans le pays. Un taureau ou une vache coûtent 100 francs, un mouton 20 francs, un bélier 15 francs, une brebis 25 francs, une chèvre 2 fr. 50, une poule de 1 fr. 25 à 2 fr. 50 et un porc 30 centimes la livre. Les Canaques se nourrissent principalement des fruits de l'arbre à pin (*artocarpus*) comme les Tahitiens, mais les Européens doivent manger de la viande. Le poisson d'ailleurs ne leur manque jamais. La culture est des plus faciles.

On estime que ces îles font annuellement pour deux millions et demi d'affaires, mais surtout avec San-Francisco.

Outre les produits de consommation, le pays peut fournir à l'exportation des ressources variées : la nacre des huîtres perlières, le poisson salé, le tabac, la laine, la canne à sucre, le mûrier à papier, le coprah, les cocos, les bananes, les oranges, les patates, l'huile de bancoul, le crin végétal, l'huile de coco, le coton, le fer, les nattes, filets, cordages, toiles de fabrication indigène, les plantes tinctoriales. Quand les navires passeront aux Marquises, toutes ces denrées seront demandées. Il leur faudra des animaux, des fruits, des vivres frais. Il serait donc temps que des colons allassent profiter de ces débouchés, mais il est nécessaire qu'ils soient en famille afin d'éviter de tomber au niveau des Canaques. A l'égard de ceux-ci on doit se montrer ferme et juste. Il ne faut tourner en dérision ni leurs coutumes bizarres, ni leurs superstitions puériles. Il faut les respecter et s'en faire respecter. Au lieu de leur inculquer nos vices, il faut les amener peu à peu à aimer et à adopter la civilisation française. Si les peuplades océaniennes commencent à entrer en relations les unes avec les autres et avec les Européens, ceux-ci commencent aussi à se grouper en Océanie par nationalités. Nous sommes venus des premiers : ne laissons pas prendre la place par nos rivaux.

On a vu avec quelle facilité on se rend de Marseille, de Brest, de Rochefort et de Bordeaux à Nouméa et de là à Tahiti, aux Marquises et aux Tuamotou. Des départs réguliers ont lieu toutes les six semaines ou tous les mois. Les passagers pour les Marquises passent donc par Papeete, à moins d'une occa-

sion par la voie rapide de San-Francisco à New-York et de là au Havre.

Les Tuamotou. — Les *Tuamotou* ou *îles Basses*, ou *archipel Dangereux*, entre les îles de la Société et les Marquises, conprennent 80 îles en deux groupes : celui de la *mer Mauvaise* au nord et celui de l'*archipel Dangereux* au sud. Ce sont des *atolls* ou îles basses entourées de récifs de corail. Leur superficie est de 8 600 kilomètres carrés. Elles n'ont que 5 500 habitants, la plupart vivant de la pêche. Ils sont chrétiens.

Ces îles ont été, en même temps que Tahiti, annexées à la France.

Les Wallis. — Enfin, auprès des îles Samoa (archipel des Navigateurs), se trouvent les *îles Wallis*, où il y aurait lieu de développer l'influence française. Elles comptent environ 2000 habitants. L'île principale est *Ouvéa* ou *Namo* et il paraît que ce sont ses insulaires qui sont venus peupler les Loyalty. L'une des trois îles Loyalty a pris le nom d'*Ouvéa* et sa population présente les mêmes caractères que celle des Wallis, dont les types sont supérieurs à ceux de la Calédonie.

L'archipel a été découvert en 1767 par le navigateur anglais Wallis. De 1837 à 1877, il fut évangélisé par le P. Bataillon. Le 4 novembre 1842 le capitaine de corvette Mallet signa le traité de protectorat avec le roi Lavélua. Ce traité fut renouvelé le 19 novembre 1886 avec la reine Amélia. Un décret du 27 novembre 1887 a rattaché ces îles à la Nouvelle-Calédonie.

Les Futuna. — Le groupe des îles *Futuna* et *Alofi* a été découvert en 1616 par Lemaire et Schouten. Il a été évangélisé par le P. Chanel, martyrisé en 1841. La corvette l'*Allier*, chargée de venger ce meurtre, fit accepter, en 1842, le protectorat par les deux rois et les autres chefs. Le traité a été renouvelé le 22 septembre 1887 et sanctionné par décret présidentiel du 16 février 1888. Les deux îles ont environ 1 500 habitants (il n'y en avait que 1 000 au temps du P. Chanel).

Résumé statistique. — La population totale de nos établissements océaniens s'élevait, au 30 juin 1887, à 24 418 âmes. Pour avoir le nombre des indigènes, il suffit de déduire 1 909 personnes (dont 1 700 à Tahiti), fonctionnaires métropolitains, troupes, équipage de la flotte, gendarmerie, population flottante. Pour les indigènes, le chiffre des femmes est d'environ 2 000 inférieur à celui des hommes, 500; groupe des Futuna, 1 500.

Avenir de nos possessions océaniennes. — En résumé, l'ensemble des établissements français en Océanie, abstraction faite de la Nouvelle-Calédonie et de ses dépendances, comprend 104 îles d'une superficie de 3 660 kilomètres carrés, peuplées d'environ 25 000 âmes. L'importance de ces possessions est moins dans leur étendue et le chiffre de leur population que dans leur situation maritime et leurs facilités de colonisation. C'est aux familles françaises à en tirer parti et à y créer une seconde patrie pour notre race, au moment où le canal de Panama finira par rapprocher de nous ces pays si beaux et si fertiles, que des câbles électriques relieront en même temps à l'Europe.

On voit que la France a conquis une large place dans cette région qui finira par devenir une Méditerranée océanienne.

Ainsi, la Nouvelle-Calédonie, Tahiti, les îles Sous-le-Vent, les Gambier, les Tubuaï, les Marquises, les Tuamotou, etc., forment des colonies françaises. Les Nouvelles-Hébrides, qui doivent être considérées comme une dépendance de la Nouvelle-Calédonie, deviendront quelque jour une de nos possessions. On peut dire qu'il existe une France océanienne. Saurons-nous développer et exploiter ce vaste domaine, au climat salubre, aux terres fertiles, aux habitants paisibles?

CH. LEMIRE.

TERRE-NEUVE[1]

LES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARTIE HISTORIQUE

Découverte de Terre-Neuve. — Vraisemblablement c'est aux Français, aux pêcheurs basques et bretons, qu'est due la découverte de Terre-Neuve. Les Danois et les Norvégiens réclament l'honneur d'avoir visité ces parages vers le XIe siècle ; mais il est certain qu'à cette époque déjà les Normands et les Bretons exploitaient les bancs pour la pêche de la morue et même de la baleine, qui, après avoir fréquenté, dans les premiers siècles du moyen âge, le golfe de Gascogne, avait décidément émigré vers les régions septentrionales.

Cependant ce n'est guère que vers le XVIe siècle que commencèrent les voyages d'exploration. Le 24 juin 1497, un Vénitien, Cabot, reconnaissait la pointe la plus orientale de l'île qu'il dénommait *cap Bonavista*. En 1501, Corte Real abordait la baie de la Conception et, continuant son exploration, par le nord-est, il parvint jusqu'au pays qu'il dénomma *Labrador* ou *Terre du Laboureur*.

Bergeron, en 1505, et Jean Denis de Honfleur, en 1506, puis

1. Maurice Caperon, *Chasses et pêches aux îles Saint-Pierre et Miquelon*, Saint-Pierre, 1887. — Louis Henrique, *Notice sur Saint-Pierre et Miquelon* (*Altas colonial Mager*), 1886. — *Notices coloniales*, 1885, et *Notices coloniales illustrées*, 1889. — *Annuaire de Saint-Pierre et Miquelon*, Saint-Pierre, 1891. — Voir, en tête du présent volume, la carte de *l'Amérique française*.

un Espagnol du nom de Gomez, en 1525, explorèrent successivement les rivages de l'île. Verazzano paraît avoir été l'explorateur le plus sérieux de l'époque. Pendant le voyage qu'il fit, vers 1525, sous le patronage de François Ier, non seulement il reconnut l'île, mais il s'en empara pour le compte du roi de France, en même temps qu'il lui donnait le nom de Terre-Neuve qu'elle a conservé depuis.

Jacques Cartier suivit les traces de Verazzano neuf ans plus tard. Il s'occupa surtout de reconnaître les emplacements susceptibles de faire de bons ports. Puis, Roberval y fit le premier établissement.

Rivalité avec l'Angleterre pour la possession de Terre-Neuve. — Jusqu'au commencement du XVIIe siècle, Terre-Neuve fut considérée comme appartenant à la France et à l'Angleterre, mais sans que l'une ou l'autre des deux puissances inquiétât les sujets du voisin.

D'ailleurs, avant cette époque, il n'y avait aucune organisation. Ce n'est que grâce aux encouragements de Sully que la pêche de la morue prit quelques proportions.

Les navires partaient bien chaque année, des deux côtés de la Manche, pour exercer la pêche, mais dès la mauvaise saison, chacun ralliait son port respectif.

Les efforts de Sully ne devaient point rester stériles, car bientôt les armateurs fondèrent des pêcheries.

La colonie était en pleine prospérité quand, un beau jour, la jalouse Angleterre réclama le droit de juridiction sur les colons français. Nous prétendions, au contraire, et avec juste raison, que Terre-Neuve faisait partie de la Nouvelle-France. Tel fut le commencement du conflit qui n'a pris fin qu'à la perte de nos colonies d'Amérique.

Par le traité d'Utrecht (1713), nous avions cédé les côtes sud et est de Terre-Neuve ; mais nous conservions le privilège exclusif de la pêche sur la partie orientale, depuis le cap Bonavista jusqu'à la pointe la plus occidentale et, de là, jusqu'au cap Riche, sur la côte ouest, sans pouvoir y faire d'autres constructions que des abris pour les pêcheurs et des séchoirs pour le poisson.

Il nous reste Saint-Pierre et Miquelon. — Par le traité de Paris (1763) nous cédions toutes nos possessions de l'Amérique du Nord, sauf les îles Saint-Pierre et Miquelon, qui furent laissées pour servir d'asile à nos pêcheurs. Il nous était interdit de les fortifier et d'y entretenir une garnison supérieure

à 50 hommes. Le droit de pêche sur les côtes de Terre-Neuve, qui nous avait été reconnu par le traité d'Utrecht, était confirmé. La reprise de possession des îles Saint-Pierre et Miquelon eut lieu le 14 juillet 1763.

Fondation des pêcheries. — C'est à cette époque que remonte la fondation de nos établissements de pêche sur ces îles. Le premier noyau fut formé des pêcheurs normands et bretons, auxquels vinrent se joindre plusieurs familles acadiennes qui avaient été déportées pendant la dernière guerre. En 1764, le chiffre des habitants dépassait un millier.

Trois ans plus tard, les produits de la pêche donnaient, bon an mal an, 60 000 quintaux de morue, et il était employé à cette industrie environ 220 bâtiments, jaugeant ensemble 24 000 tonneaux et montés par 8 000 marins.

Notre intervention dans la guerre de l'indépendance américaine (1778) vint arrêter la prospérité de nos pêcheries. Les Anglais, sous le commodore Evans, s'emparèrent des îles et détruisirent les constructions de fond en comble. Les habitants durent se réfugier en France.

Le traité de 1783. — Nouvelles épreuves. — La paix de 1783, qui termina cette guerre, nous rendit Saint-Pierre et Miquelon et nous donna le droit exclusif de la pêche sur la côte de Terre-Neuve, à partir du cap Saint-John, sur la côte est, pour de là s'étendre à tout le détroit de Belle-Ile jusqu'au cap Bay, situé à l'extrémité sud-ouest.

L'interdiction, stipulée dans le traité de 1763, d'élever des fortifications et d'entretenir dans la colonie une garnison supérieure à 50 hommes n'était point renouvelée.

Le gouvernement français s'occupa aussitôt du rapatriement des colons qui s'étaient réfugiés dans la métropole, et, l'année suivante, plus de 318 navires, jaugeant ensemble 34 658 tonneaux et montés par 10 000 marins au minimum, prenaient part à la pêche sur les bancs de Terre-Neuve.

Cette prospérité ne devait malheureusement pas durer : de nouvelles épreuves attendaient cette industrie. Les Anglais s'emparèrent à deux reprises différentes (1793 et 1803) de ce groupe d'îles, qui ne nous fut rendu définitivement que le 30 mars 1814, par le traité de Paris. Aux termes de ce traité, nos droits sur Saint-Pierre et Miquelon étaient conservés ; en outre, les avantages concédés par la paix de 1783, concernant les pêcheries sur les côtes de Terre-Neuve et les îles adjacentes, ainsi que dans le golfe Saint-Laurent, étaient remis en vigueur.

Ce n'est qu'en 1816 que le gouvernement français s'occupa de repeupler la colonie. Il fit, de nouveau, appel aux colons réfugiés en France. Ceux-ci, à peine arrivés, relevèrent le bourg de Saint-Pierre, qui avait été détruit en 1795. Une partie d'entre eux allèrent se fixer à Miquelon et y fondèrent le village de ce nom.

Les deux dernières guerres avaient abattu complètement les pêcheries françaises. Les Anglais en profitèrent pour faire prospérer les leurs ; les capitaux de la Grande-Bretagne furent engagés en partie sur cette industrie, surtout après la campagne de 1814, qui rapporta à nos voisins plus de 1 200 000 quintaux de morue, représentant une valeur de 65 millions de francs.

L'année suivante, nos armateurs, un instant atterrés de la situation, relevèrent la tête et se mirent résolument à l'œuvre ; aussi de 54 francs le quintal de morue tomba-t-il, en 1815 et 1816, à 16 et 17 francs. Ce fut la ruine de la grande pêche à Terre-Neuve pour les Anglais. On peut dire qu'ils ne se sont jamais relevés de ce coup terrible.

Le traité de 1814 ayant laissé plusieurs détails à élucider, une convention fut signée à Londres en 1857 entre les représentants des deux puissances. Malheureusement, bien des points sont restés obscurs et, chaque année, nos pêcheurs rencontrent des obstacles sur les rivages de la grande terre pour l'exercice de leur industrie.

La convention de 1890, destinée à délimiter plus exactement les droits des deux nations sur les pêcheries du littoral de Terre-Neuve, a été enfin ratifiée par les Chambres de France et d'Angleterre : le droit des pêcheurs français sur le *French shore* de Terre-Neuve, même à l'exclusion des Terre-Neuviens, a été formellement reconnu.

PARTIE GÉOGRAPHIQUE

Position géographique. — Les îles Saint-Pierre et Miquelon comprennent un groupe d'îles dont les principales sont Saint-Pierre et Miquelon. Elles sont situées dans l'océan Atlantique septentrional, à 378 myriamètres de Brest.

Saint-Pierre gît par 46° 46′ 40″ de latitude nord et 50° 30′ 30″ de longitude ouest. En temps, l'heure de Saint-Pierre retarde sur celle de Paris de 3 heures 54 minutes 2 secondes. Cette île n'a, dans sa plus grande longueur, que 7 kilomètres 1/2 et dans sa plus grande largeur 5 kilomètres 1/2. Sa circonférence est de 26 kilomètres et sa superficie de 2 600 hectares.

L'île Miquelon est située par 47° 05′ 36″ de latitude nord et 58° 40′ 30″ de longitude ouest. Elle est divisée en deux parties, dont la plus petite, appelée Langlade ou Petit-Miquelon, a 14 kilomètres de long sur 13 de large, avec une circonférence de 73 kilomètres. La Grande-Miquelon, appelée communément Miquelon, a la même longueur que Langlade, mais sa largeur n'est que de 11 kilomètres. Sa circonférence est 59 kilomètres. Elle est située au nord de Langlade.

Les deux Miquelons sont réunies par une langue de terre dont la largeur varie entre 300 et 900 mètres. Ces deux îles ont été séparées à plusieurs reprises et il ne paraît pas impossible que ce phénomène se reproduise à un moment donné.

Orographie et géologie. — Le sol des îles Saint-Pierre et Miquelon est montagneux. On trouve pourtant quelques plaines à Langlade et à Miquelon.

La nature du sol des trois îles appartient à la série granitique. A Saint-Pierre et dans les îlots voisins, le porphyre, le pétrosilex et le feldspath semblent dominer. On trouve aussi en

plusieurs endroits des blocs erratiques, véritables poudingues, apportés autrefois par les glaces flottantes.

A Miquelon et à Langlade, les roches tiennent du type métamorphique ou schisteux cristallin. On les range dans la section des micaschistes. Des schistes ardoisiers ont été découverts, il y a quelques années, à Langlade; on a aussi trouvé à Miquelon des gisements de galène et d'ocre. Dans cette île, on a remarqué d'ailleurs que les montagnes possèdent beaucoup de quartzite, de siénite et de grès appartenant au terrain houiller.

Hydrographie. — L'hydrographie des îles Saint-Pierre et Miquelon est peu compliquée. Les étangs que l'on y rencontre ne sont à proprement parler que des flaques d'eau; ils donnent naissance à une infinité de petits ruisseaux que la fonte des neiges transforme en torrents.

Côtes et rades. — Les côtes de l'île Saint-Pierre sont très découpées, mais elles sont inabordables dans la plus grande partie de leurs cantons. La seule rade qu'elles offrent est celle de Saint-Pierre, comprise entre le *Cap à l'Aigle*, à l'est, la *Pointe à Philibert*, au sud-ouest, et l'*île aux Chiens*, au sud.

Cette rade communique avec la mer par trois passes :

1° La passe du *Nord-Est*, large de 900 mètres et présentant un fond de 10 à 20 mètres;

2° La passe du *Sud-Est*, large de 500 mètres, avec un fond minimum de 7 mètres;

3° La passe *aux Flétans*, qui a 400 mètres de large et une profondeur de 10 à 13 mètres.

La rade de Saint-Pierre préservée du large par l'*île aux Chiens*, offrent un excellent abri aux navires du plus fort tonnage. Les vents qu'elle redoute le plus sont ceux du nord-est. Sa longueur, du *Cap à l'Aigle* à la ligne que l'on tirerait de l'*île aux Moules* à la *Pointe aux Canons*, est de plus d'un mille.

Le *Barachois de Saint-Pierre*, dont l'entrée est située entre l'*île aux Moules* et la *Pointe aux Canons*, pourrait recevoir une grande quantité de navires; malheureusement les bâtiments calant plus de $3^m,05$ de tirant d'eau ne peuvent y entrer qu'à mer haute. Depuis 1891, pour remédier à cet inconvénient, on a commencé des travaux de creusage à l'aide d'une drague système *Priestman*.

Il y a quelques années, le Barachois était exposé aux vents du sud-est et parfois même la sûreté des navires y était compromise. Pour remédier à cet inconvénient, on a construit une

digue qui joindra plus tard la *Pointe Bertrand* à l'*île aux Moules*. Les navires seront ainsi complètement protégés.

Les îles secondaires et îlots. — L'*île aux Chiens* ferme la rade de Saint-Pierre. Elle ne mesure en circonférence que 4 kilomètres ; elle est recouverte en partie par des graves ; les habitants se livrent presque tous à la pêche de la morue. Comme édifice public, il n'y a que l'église et le presbytère à citer.

Toute la partie qui regarde Saint-Pierre est formée d'échoueries, destinées à servir de refuges aux *doris* et aux *waris* de pêche. Cette île tire son étymologie du chien de Terre-Neuve, que l'on y trouvait autrefois. Aujourd'hui, la race canine n'y est pas plus abondante que sur les autres points de nos possessions de Terre-Neuve.

Les autres îlots dépendant de Saint-Pierre sont : le *Grand-Colombier*, au nord-est de l'île, montagne escarpée et d'un accès difficile, ainsi nommée à cause des *calculots* qui viennent l'habiter chaque année au printemps ; un fait remarquable, c'est que jamais un de ces oiseaux n'a mis le pied sur une île voisine ; l'*île aux Vainqueurs*, où il y a un lazaret ; l'*île aux Pigeons*, à l'est, et l'*île Massacre*, en rade de Saint-Pierre.

Le total de la superficie des deux îles principales, des îles et îlots, est de 24 159 hectares, soit 241 kilomètres carrés.

Les bancs. — Saint-Pierre et Miquelon doivent leur importance aux richesses qu'offrent les bancs de sable et de rocs qui s'élèvent, à l'est et au sud, du fond de l'Océan, et qui sont formés, en outre d'alluvions vaseuses, de débris d'animaux ou végétaux, apportés soit par le Gulf-Stream, soit par le courant polaire. Le plus grand, appelé *Grand banc de Terre-Neuve*, s'étend sur près de 10 degrés du sud au nord ; il a 500 kilomètres de long sur 360 de large, sous une profondeur d'eau de 30 à 45 mètres ; il est à quarante-huit heures de la côte. Viennent ensuite le *Banc de Saint-Pierre*, le plus rapproché du chef-lieu, à dix heures de la rade ; le *Banc à Vert* et le *Banquereau*.

Climat. Température. — Les hivers, aux îles Saint-Pierre et Miquelon, sont très froids. Le thermomètre descend parfois jusqu'à 26° au-dessous de zéro. Cependant cette température est exceptionnelle, et l'on peut dire que la moyenne des froids varie entre 14 et 16°.

Le printemps ne commence guère qu'en mai ou juin. Juillet, août et septembre sont les mois de chaleur : le thermo-

mètre monte alors jusqu'à 24°. Octobre a encore de belles journées; mais novembre ramène les présages de l'hiver. Cependant ce n'est qu'à la fin de décembre que la neige tombe pour ne plus fondre qu'en avril.

Les vents du nord et du nord-est amènent des tempêtes soudaines qui se déchaînent et rendent la mer furieuse. La neige se convertit en poussière fine que l'on appelle *poudrin*. Ce poudrin, lancé des hauteurs dans la plaine, s'accumule en certains endroits et forme de véritables montagnes qui disparaissent et reparaissent tour à tour. Il pénètre par les moindres fissures jusque dans les appartements. Il est toujours imprudent, les jours de poudrin, de s'aventurer loin des habitations, car on a vu des cas de mort d'hommes. Cette poussière de glace empêche de voir et même de respirer.

En février et mars, les îles Saint-Pierre et Miquelon sont parfois enfermées dans un cercle de glaces. Celles-ci, chassées par les vents sud-est ou nord-est, viennent se souder à la terre et forment autour de l'île une croûte solide, qui empêche toute communication avec l'extérieur. En mars et avril, de gros icebergs passent au large, venant du nord. Leur présence est toujours signalée par un refroidissement de la température.

Au reste, les variations de température sont très fréquentes à Saint-Pierre et Miquelon.

Vents et brumes. — Les vents dominants sont ceux d'ouest; lorsqu'ils soufflent, le ciel s'éclaircit et devient beau. Les mauvais vents sont ceux que l'on désigne sous le nom d'*assuéties;* ils règnent de l'est au sud-ouest, par le sud, et sont généralement accompagnés de brume et de pluie. Les plus impétueux soufflent du nord-est au nord-ouest, par le nord; on les appelle *anordies*.

C'est pendant les mois de juin et de juillet, lorsque les vents soufflent du sud-est au nord-ouest, que la brume règne. Elle recouvre la terre souvent pendant dix et douze jours, ne laissant quelques échappées du ciel qu'à de rares intervalles. L'atterrissage pour les navires, à pareille époque, demande beaucoup de précautions.

Salubrité. — Le climat des îles Saint-Pierre et Miquelon est sain; cependant il ne convient pas aux personnes délicates, par suite de la longueur des hivers. Les maladies épidémiques y étaient inconnues autrefois; mais la fièvre typhoïde et la diphtérie y ont fait, depuis quelques années, de cruels ravages. Les autres affections que l'on y rencontre doivent être attribuées

aux habitudes et au genre de vie des habitants. Les plus fréquentes sont dues aux excès de boisson des marins pêcheurs.

Population. — En 1853, la population des îles Saint-Pierre et Miquelon se composait de 2 543 habitants, dont 501 appartenaient à l'élément flottant. En 1887, c'est-à-dire 34 ans plus tard, elle était de 5 929, dont 1 140 pour les fonctionnaires et leurs familles, les troupes métropolitaines, la population flottante. Ce chiffre total se décomposait comme suit : pour Saint-Pierre, 4 744; pour l'île aux Chiens, 611; pour Miquelon et Langlade, 574.

Au point de vue de la nationalité : 5 163 Français, 672 Anglais, 19 Américains, 73 Espagnols, 1 Grec, 1 Italien.

Outre la population flottante, il faut mentionner aussi les gérants, les marins des bâtiments pêcheurs et autres employés divers, qui ne séjournent dans la colonie que pendant la campagne de pêche. Leur nombre peut être fixé annuellement à 8 000 individus.

Circonscriptions communales. — Elles sont au nombre de trois : *Saint-Pierre; l'île aux Chiens* et les îles voisines; *Miquelon* avec *Langlade.*

Celle de Saint-Pierre comprend la ville, la banlieue et les terrains vagues relevant de la direction de l'Intérieur.

La ville, qui ne s'étendait que devant le port, au pied de la montagne, escalade maintenant les pentes escarpées de l'ancien cimetière; un quartier nouveau y a remplacé les terrains vagues et marécageux. Elle est divisée en deux parties : la ville en pierre et la ville en bois. La première, située au centre même de la commune, est ainsi appelée parce que les immeubles ne peuvent être construits qu'avec revêtements en pierres ou en briques et couvertures incombustibles. Cette mesure a été prise pour éviter les incendies. Dans la seconde partie, les propriétaires peuvent bâtir à leur gré.

Les rues de Saint-Pierre au nombre de 52, sont droites et suivent les directions nord-sud et est-ouest. Leur largeur doit être de 9 mètres dans la ville en bois et de 12 mètres dans la ville en pierre. Partout on a établi des bornes-fontaines et des prises d'eau. L'éclairage des rues se fait au moyen de lampes à pétrole.

Parmi les monuments publics, il faut citer l'église et le gouvernement, vastes constructions en bois; l'école communale des garçons, achevée en 1891, qui mesure 66 mètres de long sur 15 de large, le trésor et le poste, la direction du port,

la direction de l'intérieur, l'hôpital, qui peut recevoir 100 malades, la gendarmerie, le palais de justice, la caserne des disciplinaires, aujourd'hui abandonnée, etc., tous édifices récents et bâtis en briques ou en pierres.

La rade est entourée de magnifiques quais en bois, avec de nombreux appontements ou cales, destinés à faciliter les chargements et les déchargements des marchandises.

Plusieurs routes carrossables permettent aujourd'hui de circuler d'un bout à l'autre de l'île. Ce sont, la *route de Gueydon*, qui suit la mer jusqu'au *cap à l'Aigle ;* la *route Iphigénie*, qui prend le nom de *Cléopâtre* à partir du rond-point, traverse le village du *Savoyard*, où elle bifurque pour aller aboutir au *Diamant* sous le nouveau nom de route *Bellone;* la *route de Lapanouze*, qui dessert le sifflet de brume de Galantry; enfin celle de l'*Anse à Ravenel*, qui vient d'être terminée. Une autre voie, en projet, doit relier prochainement la route de Gueydon à l'*Anse à Henry* (côté nord-est).

En dehors de la ville, les bords de la mer sont occupés par des graves, sur lesquelles on fait sécher la morue.

La ville de Miquelon est située au fond de l'anse de ce nom. Elle se compose de maisons en bois habitées par des pêcheurs. Depuis quelques années, sa population au lieu d'augmenter diminue; la plupart des marins abandonnent la petite pêche pour aller sur les bancs, et leurs familles émigrent généralement pour Saint-Pierre.

Langlade, dépendance de Miquelon, est reliée avec elle par une route pour piétons. Ce hameau ne comprend qu'une douzaine de fermes, la gendarmerie et un pied-à-terre, joli petit chalet, pour le commandant. C'est un rendez-vous, l'été, pour les amateurs de villégiature. On y trouve des coteaux boisés et une végétation autrement pittoresque que sur n'importe quel autre point de Saint-Pierre et Miquelon.

Saint-Pierre et Miquelon établissement militaire. — Quoique l'état de choses, créé par le traité de 1783, relativement à la faculté d'élever des fortifications et d'entretenir garnison à Saint-Pierre et Miquelon, eût été maintenu en 1814, aucun des gouvernements qui se sont succédé en France n'a tenu à s'en prévaloir pour faire de la colonie un établissement militaire sérieux. On en eut cependant l'idée un instant, lors de la campagne de Crimée, puisqu'on avait élevé, à la pointe nord de l'*île aux Chiens*, une batterie qui est aujourd'hui désarmée.

D'autre part, jusqu'en 1891, la colonie comportait une garnison de disciplinaires, mais le conseil général ayant refusé de prendre à la charge du budget local les frais d'entretien du cadre armé, le Gouvernement licencia le détachement pour le verser dans les compagnies du Sénégal et de Diégo-Suarez.

De cette situation, il résulte qu'en cas de guerre avec une puissance maritime, nos pêcheurs de Terre-Neuve n'auraient aucun port pour se réfugier et qu'une simple escadrille ennemie suffirait pour anéantir, en un instant, toute notre flotte de pêche dans les parages de Saint-Pierre et Miquelon.

Plusieurs esprits sérieux ont été frappés de ces considérations, et l'un de nos officiers supérieurs de la marine, des plus distingués, a établi un projet de défense qui consiste à relier, au moyen de barrages, les différents îlots qui entourent Saint-Pierre, de manière à fermer la rade complètement, en ne laissant que les passes actuelles, rétrécies, pour forcer les navires à passer sous le feu des ouvrages à établir.

Ces ouvrages seraient élevés sur le *Grand Colombier*, le *Cap à l'Aigle*, le cap *Godon* (à l'île aux Chiens) et à la pointe du *Diamant;* ainsi entourée, la rade de Saint-Pierre serait à l'abri du bombardement et elle offrirait, en tous temps, une protection plus sérieuse aux navires qui s'y réfugieraient.

La dépense concernant l'exécution de ces travaux est évaluée à un million; en supposant qu'elle soit double et même triple, elle est encore bien minime en comparaison des sommes qui peuvent être englouties par un désastre maritime, sans compter l'anéantissement d'une industrie qui assure le pain à plus de 10,000 familles et sert à l'apprentissage des marins dont la France a besoin pour monter ses navires de guerre.

Régime administratif. — Les pouvoirs publics, aux îles Saint-Pierre et Miquelon, sont exercés par un *gouverneur*, résidant à Saint-Pierre, et chargé de l'exécution des décisions du *conseil général.*

Il est assisté d'un chef du service de l'intérieur et d'un chef du service judiciaire. Un chef du service administratif de la marine est préposé à l'administration et à la comptabilité des dépenses des services militaires et maritimes à la charge de l'État.

Le conseil général est composé de 13 membres élus, dont 9 pour Saint-Pierre, 2 pour l'île aux Chiens et 2 pour Miquelon et Langlade. Il est chargé de l'administration des ressources

locales. Une *commission coloniale* est tirée du sein du conseil, pour étudier toutes les questions qui lui sont déférées par la législation en vigueur.

Un *conseil privé* est placé près du gouverneur pour l'éclairer de ses avis.

Nous avons dit que la colonie était partagée en trois sections communales. Chaque commune comporte un *conseil municipal*. A Saint-Pierre, ce corps est divisé en deux sections, dont une pour l'*île aux Chiens*. Ce corps se compose d'un maire, de 2 adjoints (dont un remplit les fonctions d'officier de l'état civil à l'île aux Chiens) et de 16 conseillers municipaux.

A l'île aux Chiens et Miquelon, il y a un maire, 2 adjoints et 12 conseillers municipaux.

La colonie n'élit ni sénateur, ni député. Elle envoie un délégué pour la représenter, à Paris, au *conseil supérieur des colonies*.

Par suite de la suppression du détachement de *disciplinaires des colonies*, autrefois commandé par un cadre tiré de l'infanterie de marine, il n'y a plus, en fait d'armée, que 22 gendarmes commandés par un maréchal des logis.

Il y a aux îles Saint-Pierre et Miquelon deux justices de paix, l'une à Miquelon, l'autre à Saint-Pierre. Dans cette dernière ville siège un juge de paix en titre ; à Miquelon, les fonctions de juge de paix sont remplies par le commis de marine, chargé du service administratif.

La colonie comporte, en outre, un tribunal de première instance, un *tribunal criminel* et un *conseil d'appel*. Tous trois ont leur siège à Saint-Pierre.

Saint-Pierre possède une chambre de commerce.

Budget. — Le budget local de la colonie, pour 1892, a été fixé, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 477 258 fr. pour le budget ordinaire, et de 103 000 pour l'extraordinaire.

Cultes. — La religion dominante est le catholicisme. Elle a à sa tête un *supérieur ecclésiastique*, qui est curé de Saint-Pierre, deux autres curés et deux vicaires. Vient ensuite la religion protestante, pratiquée surtout par les Anglais et les Américains, qui entretiennent à leurs frais un temple et un pasteur.

Agriculture et ressources locales. — La stérilité naturelle des îles et la rigueur prolongée de l'hiver mettent de puissantes entraves au développement de l'exploitation du sol. Cependant, à force de persévérance, les habitants ont en

quelque sorte vaincu la nature. Il y a peu de familles aujourd'hui qui ne possèdent un petit jardinet où l'on récolte les légumes nécessaires pour l'année. Il est à remarquer que la végétation se développe très rapidement dans ces parages; en moins de quatre mois (mai à octobre), elle a passé par toutes les phases de la vie végétale.

A Miquelon, le sol se prête mieux aux essais agricoles qu'à Saint-Pierre; encore les rochers et les tourbières occupent-ils la plus grande partie de la surface ; aussi l'agriculture n'y fait point de grands progrès. Ce n'est guère qu'à Langlade que l'on s'occupe spécialement de culture. C'est le *Jardin* de la colonie, et l'on y compte jusqu'à 13 fermes; mais les fermiers préfèrent l'exploitation des pâturages à celle des céréales. Ceci tient à ce que les légumes venant de l'extérieur, notamment du Saint-Laurent, sont vendus sur place à des prix relativement bas.

La superficie des terres défrichées et mises en valeur atteint, pour l'ensemble des îles, 2 550 hectares environ.

La chasse. — Elle apporte aussi un appoint sérieux à la nourriture des habitants. On trouve dans les deux îles une grande variété d'oiseaux, tels que la perdrix, surtout une espèce de perdrix, blanche l'hiver et grise l'été, — l'ortolan, la bécassine, le canard sauvage, le pluvier, le courlis et autres aquatiques.

Le gibier à poil manquait, mais des essais tentés depuis 1881 ont pleinement réussi. Aujourd'hui Langlade et Miquelon sont couverts de lapins sauvages dont l'espèce se rapproche beaucoup du lièvre. Particularités curieuses : ces lapins ne se terrent pas et leur poil est complètement blanc tant que dure l'hiver.

Un autre genre de chasse est celle au loup marin. Elle n'est guère exercée qu'à Langlade, sur les bords du Grand Barachois, et aussi sur les côtes de Miquelon. On retire un beau bénéfice de l'huile et de la peau de cet amphibie, mais sa chair ne vaut rien.

La pêche. — La pêche à la morue s'ouvre officiellement le 1er avril et se clôture le 29 septembre, mais elle ne commence guère avant le 18 avril et se termine vers le milieu de septembre. Elle se fait, soit au filet (seine), soit à la ligne. On emploie comme *boittes* ou appâts le hareng, le capelan et l'encornet. On distingue entre la *grande pêche*, qui se fait dans les *bancs* à bord des goélettes et autres navires, et la *petite*

pêche, qui se fait sur les côtes, au moyen de *doris* et *waris*, sortes de pirogues.

La pêche de la morue doit sa prépondérance aux encouragements accordés par le gouvernement français, sous la forme de *primes à l'armement* et *primes sur les produits*.

Il faut ajouter que la pêche du hareng, du capelan et de l'encornet entre dans l'alimentation pour Saint-Pierre et Miquelon. En effet, si les Anglais ont la primeur des deux premières *boittes*, c'est-à-dire s'ils pêchent le hareng ou le capelan avant qu'il n'arrive sur nos côtes et viennent le vendre à nos armateurs comme appât, il n'en est pas moins vrai que, lorsque ce poisson fait son apparition chez nous, on s'en sert non seulement pour la petite pêche et pour les navires qui se trouvent en retard, mais encore pour l'alimentation des habitants. Le capelan est séché, et la ménagère économe le conservera pour l'hiver. Quant à l'encornet, qui est la troisième *boitte*, il est pêché entièrement sur les côtes de nos îles et nous ne sommes en rien tributaires de nos voisins sous ce rapport. Les femmes, les enfants, tout le monde se livre à cette pêche, et il n'est pas rare de voir une petite embarcation prendre de 400 à 500 encornets dans une après-midi. Si l'on considère que l'encornet se vend de 0 fr. 05 à 0 fr. 10 pièce, on voit que c'est une belle journée gagnée par la famille.

Citons aussi, parmi les ressources du pays, la pêche du homard. Ce crustacé est si abondant à Langlade et à Miquelon qu'on le harponne à l'aide d'un croc en fer emmanché au bout d'une gaule et qu'en fort peu de temps on en remplit une embarcation.

En 1889 deux maisons de Saint-Pierre ont tenté l'exploitation en grand des conserves de homard; mais, pour diverses causes, l'essai n'a pas été suffisamment fructueux.

Industrie et commerce. — La pêche de la morue forme la branche la plus importante de nos expéditions commerciales. Outre le grand nombre de navires qu'elle emploie annuellement, elle occupe des milliers d'ouvriers de toutes professions; elle procure un débouché considérable aux divers produits de France et elle entretient une pépinière de marins destinés à alimenter notre marine de commerce et à former une réserve pour notre flotte de guerre.

Dans les exportations, celle de la morue entre pour la plus forte part : elle a été, en 1867, de 6 806 620 francs ; en 1872, de 9 142 298 francs; en 1877, de 7 129 677 francs ; en 1882, de 10 686 492 francs ; en 1887, de 13 439 532 francs.

En 1890, il y a eu dans le port de Saint-Pierre un mouvement maritime de 3 220 entrées et de 3 195 sorties, représentant un chiffre de 373 626 tonneaux.

Cette même année, il est parti de France pour la colonie 274 navires, de 45 719 tonnes, montés par 4 338 hommes d'équipage.

La colonie elle-même a armé 866 navires, de 15 437 tonnes, montés par 5 097 hommes d'équipage : ce qui a produit pour la marine de la métropole et de la colonie, 2 167 entrées, 2 153 sorties, avec un tonnage de 282 104 tonnes et 9 435 marins.

Le mouvement commercial de notre colonie est en progrès continu. Importations et exportations réunies, il était :

en 1854 de.	7 779 091 fr.
1864	11 271 104
1874	19 465 297
1884	29 331 654
1885	34 417 777
1886	25 365 540
1887	31 775 889

En 1890, l'exportation s'est élevée à 17 335 445 francs, dont 9 013 244 francs pour la France, et l'importation à 14 100 185 francs, dont environ 3 700 000 francs de France. Soit au total 31 435 930 francs. En trente ans, le commerce a donc quadruplé. Il se fait surtout avec la France et les Antilles françaises.

Les principaux objets importés de France sont les étoffes, les objets confectionnés, les divers tissus de laine, chanvre, coton, soie, la quincaillerie, le vin, le cidre, les alcools, le lard salé, les filets et ustensiles de pêche, etc.

Les Anglais et les Américains importent surtout la volaille, le foin, la farine, le beurre, les légumes, le chauffage (charbon et bois) et les bois de construction.

Les grosses transactions concernant la morue, — *verte* ou salée, morue sèche, huile de foie de morue, etc., — se font en France, mais le commerce de détail se traite dans la colonie. Les Anglais de Terre-Neuve apportent à Saint-Pierre les deux premières *boittes*, c'est-à-dire l'appât pour la morue, et, en échange, ils remportent des quantités considérables d'objets de toute espèce dans la colonie : de sorte que celle-ci devient un débouché très important pour les marchandises de toute provenance.

Cependant, depuis le vote du *Bait Bill*, en 1887, par le Parlement de Terre-Neuve, nos marins se trouvent souvent obligés d'aller chercher à la baie de Saint-Georges le hareng destiné à

servir d'appât de première pêche : ce qui diminue notablement les échanges.

Jusqu'à cette année, nos îles n'étaient reliées au continent américain que par un steamer anglais. Le gouvernement de la colonie vient de trouver une Compagnie française, formée en partie avec les capitaux de la métropole, en partie avec les ressources locales, qui s'est engagée à faire le service postal de Saint-Pierre à Halifax et à l'île du Cap-Breton. Elle entrera en fonctions à partir de septembre 1893. Ce nouvel arrangement ne peut manquer d'accroître le chiffre des affaires avec la métropole.

Importance de la colonie. — Les îles Saint-Pierre et Miquelon, dernier vestige de nos splendeurs d'Amérique, tiennent le troisième rang comme importance commerciale parmi toutes nos colonies. Comme revenu annuel, elles sont supérieures à plusieurs de nos départements métropolitains. Si on les compare à nos chefs-lieux de département, on remarque que, sur 86 chefs-lieux, 33 ont un revenu inférieur. Quant au mouvement de la navigation, il est supérieur à celui de la plupart de nos ports français.

V. Nicolas.

Armand Colin & Cie, éditeurs.

Carte no 12.

LA GUADELOUPE

ET SES DÉPENDANCES[1]

CHAPITRE PREMIER

HISTOIRE

Jusqu'à la Révolution. — La Guadeloupe a été découverte par Christophe Colomb le 4 novembre 1493.

Les Espagnols, sollicités seulement alors par l'attrait des mines d'or du continent, n'y fondèrent aucun établissement, et ce ne fut que plus d'un siècle après, en 1635, que les sieurs de l'Olive et Duplessis, lieutenants de d'Enambuc, alors gouverneur de Saint-Christophe pour le compte de la *Compagnie des Iles d'Amérique*, vinrent en prendre possession au nom de la France.

Les Français, outre Saint-Christophe et la Guadeloupe, occupèrent Saint-Domingue, la Grenade, les Grenadines, Saint-Vincent, la Martinique, la Dominique, Tabago, Saint-Barthélemy, Marie-Galante, les Saintes, Sainte-Lucie, Saint-Martin, Sainte-Croix. Il y eut à cette époque tout un *archipel français*, et, encore aujourd'hui, dans presque toutes ces îles, notre langue est restée dominante.

La Guadeloupe était habitée, comme toutes les autres parties de l'archipel des Antilles, par les Caraïbes, qui l'appelaient *Karukera*. Ces indigènes provenaient eux-mêmes d'une migration de peuplades de l'Amérique du Sud, et s'étaient substitués

1. Colonel Bouïnais, *La Guadeloupe*. — *Notices coloniales* de 1885 et *Notices coloniales illustrées* de 1889. — *Annuaire de la Guadeloupe*, Basse-Terre, 1892. — J. Scott Keltie, *The Statesman's Year Book*, 1892.

aux populations primitives, qu'ils avaient chassées ou détruites. Les Caraïbes avaient des mœurs douces; ils ignoraient la propriété, même collective; ils ne connaissaient d'autre gouvernement que l'anarchie et, s'il leur arrivait parfois de se faire des guerres de tribu à tribu c'était beaucoup moins pour étendre leur domination sur des territoires conquis, que pour régler des querelles entre voisins, ou pour assurer, par des rançons en nature, leur alimentation du lendemain. Ils pratiquaient, à la vérité, le cannibalisme; mais cet usage provenait plutôt, chez eux, d'une superstition, qu'il n'était la conséquence du manque ordinaire de nourriture, car ils pouvaient vivre de chasse et de pêche. Ils étaient persuadés qu'un guerrier qui se nourrissait de la chair d'un ennemi vaincu héritait d'une partie de son courage.

Les Caraïbes étaient encore dans l'âge de la *pierre polie*. Ils n'étaient pas dépourvus d'instincts artistiques, ainsi qu'en témoignent les spécimens retrouvés de leurs armes, de leurs ustensiles de ménage et des objets de leur culte.

L'Olive et Duplessis, s'établirent sans difficulté dans le pays, et entretinrent d'abord de bonnes relations avec les indigènes. Mais Duplessis étant mort peu de temps après la prise de possession, l'Olive déclara la guerre aux Caraïbes. Cette guerre, qui ne devait se terminer que par la destruction complète de la race autochtone, mit, pendant de longues années, de sérieux obstacles aux progrès de la colonisation.

Comme il fallait constituer une population de travailleurs, on recourut, d'une part, au système des engagements contractés, pour *trente-six mois*, par des immigrants européens, qui étaient recrutés particulièrement à Dieppe, au Havre, à Saint-Malo, et qu'on appelait les *trente-six mois*, et, d'autre part, à l'établissement de l'esclavage, qui devint dans la suite, par une erreur à jamais déplorable, le principe fondamental de l'organisation coloniale. Européens engagés et noirs achetés étaient courbés, dans l'origine, sur la même glèbe, avec cette différence, toutefois, que ceux-là n'étaient esclaves qu'à temps, et que, ne faisant pas partie d'un patrimoine, ils ne trouvaient pas, comme ceux-ci, dans l'intérêt bien entendu du maître, une sorte de garantie contre les traitements excessifs.

La *Compagnie des Iles d'Amérique*, malgré les faveurs très grandes dont elle avait été l'objet de la part du gouvernement métropolitain, géra mal son domaine colonial. Elle fut dissoute en 1648, et la Guadeloupe fut vendue au sieur Houël, qui en était alors gouverneur, et à son beau-frère le marquis de

Boisseret. Quelques années après, en 1664, Colbert ayant fondé une nouvelle Compagnie, dite des *Indes occidentales*, les propriétaires des îles furent mis en demeure de faire remise de leurs titres et de leurs droits à des commissaires désignés à cet effet, moyennant remboursement de leurs avances. La Guadeloupe passa ainsi dans le capital social de la Compagnie, qui en resta propriétaire jusqu'en 1674, époque à laquelle cette société ayant été dissoute à son tour, la colonie fut réunie au domaine de la couronne et tous les Français purent aller s'y établir. Elle fut dès lors gouvernée par des lieutenants généraux représentants directs du roi.

L'administration agitée et stérile des deux Compagnies, de même que celle des seigneurs propriétaires, avait montré, en définitive, que l'initiative privée, si féconde qu'elle soit en tout ce qui est du ressort de l'activité individuelle, ne peut être utilement substituée à celle de l'État, pour les choses qui se rapportent à l'exercice de la souveraineté.

La Guadeloupe se distinguait des autres possessions françaises par un état social un peu plus démocratique, au moins en ce qui concernait la race blanche. On avait l'habitude d'opposer les *bonnes gens* de la Guadeloupe aux *messieurs* de la Martinique et aux *seigneurs* de Saint-Domingue.

Dès 1666, on voit les Anglais diriger une expédition contre nos îles, et s'emparer des Saintes. Un ouragan dispersa leur flotte, et la résistance des habitants fit le reste. Les Anglais durent évacuer les positions qu'ils avaient occupées.

Pendant la guerre de la ligue d'Augsbourg, après avoir ravagé Saint-Martin et Saint-Barthélemy, ils s'emparèrent de Marie-Galante (1691), et vinrent débarquer dans le voisinage de la Basse-Terre. Ils furent repoussés par les troupes locales, et Marie-Galante même leur fut enlevée.

La guerre de la Succession d'Espagne amena de nouvelles alarmes. Les Anglais firent une autre descente à la Guadeloupe en 1703. Elle ne fut pas plus heureuse que les précédentes.

Le traité d'Utrecht nous enleva, dans les Antilles, Saint-Christophe. A partir de cette époque (1713), l'archipel français vécut dans une tranquillité relative, que vint troubler la guerre de Sept ans. En cette même année 1759, qui vit se décider, sur les champs de bataille lointains, le sort du Canada et de l'Inde, les Anglais débarquèrent à la Guadeloupe, sous les ordres du commodore Moore. Trop inférieurs en nombre, les défenseurs de la colonie durent consentir à une capitulation, qui fut signée, le 1er mai, par le gouverneur Nadeau du Treil.

La colonie resta quatre ans au pouvoir des Anglais, qui s'attachèrent à y introduire une certaine prospérité matérielle. Au traité de Paris (1763), la France recouvrait la Guadeloupe et la Martinique, faible dédommagement des grandes pertes faites sur le continent américain ; mais elle cédait définitivement à l'Angleterre, dans les Antilles, la Grenade, Saint-Vincent, la Dominique, Tabago.

Depuis la Révolution. — La Révolution fut marquée à la Guadeloupe, comme en France, par des luttes intérieures entre royalistes et patriotes.

La loi du 8 mars 1790 déclara les colonies partie intégrante de l'Empire français. Le décret du 28 mars 1792 appelait tous les hommes libres, sans distinction de couleur, à l'exercice des droits politiques. Le décret du 22 août 1792, confirmant à titre définitif un état de fait qui remontait à la Constituante, accorda aux colonies une représentation dans le Parlement français.

Quand il fut manifeste que le mouvement des esprits ne s'arrêterait pas là, les partisans de l'ancien régime s'apprêtèrent à résister. Le bruit s'étant répandu que les armées autrichienne et prussienne étaient entrées à Paris, le drapeau blanc fut substitué, par les ordres du gouverneur d'Arrot, au drapeau tricolore; on expulsa les *patriotes* dont l'influence paraissait redoutable, et lorsque, quelque temps après, se présenta le nouveau gouverneur envoyé par la métropole pour appliquer les lois de la Convention, on refusa de le recevoir.

Les patriotes, encouragés par un officier qui avait reçu mission de rendre compte à la Convention de l'état des îles, le capitaine Lacrosse, contraignirent d'Arrot à se retirer, et le gouvernement de la colonie fut remis au nouveau titulaire, le général Collot.

L'un des premiers actes de ce gouverneur fut de promulguer la constitution de 1793. Mais la guerre avec l'Angleterre ayant éclaté une fois encore, il s'agissait beaucoup moins, dès lors, d'appliquer une constitution que de préparer la défense.

Le 4 février 1794, par suite des troubles de Saint-Domingue, la Convention avait voté, à l'unanimité et par acclamation, l'abolition de l'esclavage.

Le 9 avril 1794, la flotte ennemie, composée d'un grand nombre de bâtiments, se présenta devant les Saintes. Ces positions enlevées, les Anglais vinrent débarquer à la Grande-Terre, d'où ils se répandirent dans la Guadeloupe proprement

dite. Après une résistance qui, du moins, sauva l'honneur, le général Collot capitula et se retira aux États-Unis. Il ne revint en France qu'en 1800 pour passer devant un conseil de guerre, qui l'acquitta.

Les faits qui suivent méritent une mention spéciale parce qu'ils constituent, bien que trop ignorés, une des pages les plus intéressantes de notre histoire coloniale.

La Convention avait l'habitude de se faire représenter, partout où il y avait une grande action à diriger, par des commissaires ou des délégués, à qui elle remettait un pouvoir absolu. Ainsi fit-elle à l'égard des colonies.

Les commissaires désignés pour la Guadeloupe furent Victor Hugues et Chrétien. 1 150 hommes, commandés par le général de division Aubert, s'embarquèrent avec eux.

Le navire expéditionnaire se trouva devant le Gosier, non loin de la Pointe-à-Pitre, le 2 juin 1794. Là on apprit que les Anglais étaient maîtres de l'île et que leur corps d'occupation était incomparablement supérieur aux forces françaises. Les chefs militaires opinaient pour une retraite pure et simple ou, tout au moins, pour un délai dans les opérations. Victor Hugues intervint. « Nous sommes partis de France, dit-il, pour venir à la Guadeloupe. Nous y voici ! Il m'importe peu que les Anglais y soient arrivés avant nous. Allons à terre ! »

Le débarquement a lieu. Victor Hugues appelle les esclaves, proclame leur émancipation, les convie à marcher avec lui contre « ces coquins d'Anglais ». Pour ce qui concerne les colons royalistes qui seraient tentés de faire cause commune avec l'ennemi, il montre une guillotine qui a été dressée, à leur intention, sur le pont de son navire.

Ces exhortations et ces menaces produisent leur effet : *patriotes* de toute couleur suivent le délégué de la Convention. Les premiers engagements ne sont pas favorables. Les Anglais ont reçu de la Martinique un renfort de 10 000 hommes. La petite troupe de Victor Hugues est menacée d'un écrasement complet. Déjà on prononce le mot de capitulation. Le proconsul s'indigne ; il aborde un général qui doute du succès, lui crie qu'il n'est pas digne de commander à des républicains, lui arrache ses épaulettes et déclare qu'il ira, s'il le faut, lui, Victor Hugues, tout seul à l'ennemi. Cette superbe confiance en soi-même enhardit les plus hésitants ; les Français reprennent l'offensive. En peu de temps les Anglais sont complètement expulsés de la Guadeloupe et de ses dépendances, sans pouvoir même obtenir que les émigrés français qui combattaient avec

eux soient compris dans la capitulation qu'il veut bien leur accorder.

Hugues ne se montra pas modéré dans la victoire; il déploya à la Guadeloupe le système de la terreur; sa guillotine, qu'il avait fait transporter à terre, ne resta pas inactive. Il sut du moins faire respecter le nom français : au milieu de ces mers où la puissance anglaise s'affirmait en dominatrice, il y eut un coin de terre qui devint, grâce à lui, le dernier asile de notre pavillon. Là furent armés des corsaires qui firent un mal considérable au commerce ennemi. Les Anglais renoncèrent, pendant la durée de l'administration de Victor Hugues, à toute entreprise sur la colonie et ses dépendances. Le représentant de la Convention les avait prévenus qu'il ferait fusiller autant de leurs prisonniers qu'il serait tiré de coups de canon sur le littoral des îles. Un jour il n'avait pas reculé devant la grande République américaine ; à l'occasion d'un conflit maritime, il avait pris sur lui d'autoriser ses corsaires à courir sus aux bâtiments des États-Unis.

Hugues fut remplacé, en 1798, par le général Desfourneaux, puis par les agents du Directoire Jeannet, Laveaux et Baco. Ce dernier est celui-là même qui avait été antérieurement maire de Nantes, et qui s'était signalé par son ardeur dans la lutte contre les Chouans.

Dans cette période, il faut citer une expédition infructueuse dirigée contre l'île hollandaise de Curaçao, et la prise par les Anglais, en 1801, de Saint-Martin.

D'après l'arrêté consulaire du 19 avril 1801, qui mettait en vigueur la constitution de l'an VIII, la Guadeloupe devait être gouvernée par trois magistrats : un capitaine général, commandant des forces de terre et de mer et représentant direct de l'autorité métropolitaine, un préfet, un commissaire de justice. Le soin d'inaugurer ce régime fut confié à Lacrosse, au préfet Lescalier, le même qui avait été précédemment chargé d'une mission à Madagascar, et au commissaire de justice Coster. Le contre-amiral Lacrosse, qui s'était signalé, dans le passé, comme un ardent ami des patriotes, arrivait, maintenant, après le 18 brumaire, avec d'autres dispositions. Les rigueurs inutiles qu'il exerça, dès le début de son administration, contre les anciens esclaves devenus citoyens, lui attirèrent la haine de l'élément populaire sans lui procurer la confiance des anciens colons. Ceux-ci ne crurent pas à sa conversion, et plusieurs d'entre eux prirent le parti d'abandonner l'île, prévoyant, disaient-ils, que ces procédés allaient les exposer à des mal-

heurs non moins grands que ceux dont ils avaient déjà souffert. Le mécontentement se propagea avec rapidité dans le pays. Les troupes, parmi lesquelles se trouvaient beaucoup d'affranchis, se soulevèrent. Un jour que Lacrosse passait une revue, des officiers le mirent en état d'arrestation et l'embarquèrent sur un navire qui alla le déposer à l'île anglaise de la Dominique.

Un gouvernement provisoire fut constitué. Il se composa, sur la demande des habitants, du chef de brigade Pélage, homme de couleur, l'officier le plus élevé en grade, et des conseillers Danois, Frasans et Corneille. Ces hommes étaient au péril beaucoup plus qu'à l'honneur. Ils se proposaient, après avoir ramené le calme dans les esprits, de remettre la colonie à l'envoyé, quel qu'il fût, du premier Consul, en expliquant les circonstances qui les avaient amenés à accepter la responsabilité du pouvoir.

Les préliminaires du traité d'Amiens venaient d'être signés. Le premier Consul voulut profiter du repos relatif dont allait jouir l'Europe pour faire disparaître, même aux colonies, les derniers vestiges de l'agitation révolutionnaire. Il avait dit « qu'à Saint-Domingue et à la Guadeloupe il n'y avait plus d'esclaves, que tout y était libre, que tout y resterait libre ». Les instructions données à Richepanse, pour la Guadeloupe, étaient-elles conformes à cette déclaration? Quand ce général arriva dans l'île, la population et les troupes, fatiguées des dissensions antérieures, l'attendaient avec impatience et vinrent au-devant de lui. On pense qu'il se trompa sur la nature de ces manifestations. A ses premiers actes, les affranchis comprirent qu'il s'agissait de les remettre en esclavage et, en même temps qu'ils faisaient appel à la République, ils se mirent en insurrection. Le nom du chef de bataillon Delgrès, qui, après avoir rédigé un éloquent appel à la postérité, se fit sauter dans un fort avec trois cents des défenseurs de la liberté, est resté honoré à la Guadeloupe. On se souvient aussi de cet autre officier, Kirvan, qui, voyant perdue la cause pour laquelle il combattait, se fit creuser une fosse, s'y étendit et se donna la mort. Un autre encore, Monnereau, le secrétaire de Delgrès, ayant eu, devant les juges, la facilité de se sauver en niant sa participation aux actes de son ancien chef, aima mieux subir la peine capitale.

Ces épisodes douloureux d'une lamentable histoire furent suivis d'un acte qui devait avoir, même au point de vue exclusivement politique, de funestes conséquences : le rétablissement officiel de l'esclavage à la Guadeloupe. La nouvelle de

cet événement ralluma la guerre à Saint-Domingue, et, dès lors, la plus belle des Antilles fut à jamais perdue pour la France. Richepanse mourut quelque temps après, à la Guadeloupe, d'un accès de fièvre jaune.

Lacrosse fut restauré dans son gouvernement de la Guadeloupe, et le même homme, qui avait autrefois prêché dans cette colonie la propagande révolutionnaire, fut chargé d'y appliquer l'arrêté consulaire du 16 juin 1802, qui rétablissait aux Antilles le régime antérieur à 1789.

Il eut pour successeur le général Ernouf, sous le gouvernement duquel, après la rupture du traité d'Amiens en 1803, une attaque fut dirigée par les Anglais sur l'anse Dehaies. Cette tentative demeura sans résultat. Quelques années après, les hostilités recommencèrent. En 1809, les Anglais s'emparèrent de la Martinique et tentèrent, sans succès, une descente à la Guadeloupe. Enfin, en 1810, ils vinrent, en grand nombre, sous les ordres du général Georges Beckwith, débarquer à Sainte-Marie, d'où ils se portèrent sur la Basse-Terre. Après quelques combats qui ne mirent pas sérieusement obstacle à la marche de l'ennemi, Ernouf capitula. La Guadeloupe tomba encore au pouvoir des Anglais, qui en restèrent maîtres jusqu'en 1813, époque à laquelle ils la cédèrent à la Suède. Cette cession ne reçut pas d'exécution effective : par le traité de Paris du 30 mai 1814, la colonie fut rétrocédée à l'Angleterre, qui la rendit à la France. Il ne fut pas facile de déterminer le gouverneur anglais Skinner à exécuter cette dernière partie du traité.

Pendant la période des Cent-Jours et avant que des désastres récents encore eussent été réparés, la Guadeloupe, qui avait alors pour gouverneur le comte de Linnois, fut reprise par les Anglais, qui y restèrent jusqu'au traité de 1815.

A partir de cette époque, la paix avec l'Angleterre étant devenue définitive, la colonie n'eut plus à se défendre contre les attaques du dehors et ne subit que des transformations intérieures, résultant de l'application des différents systèmes de gouvernement qui y furent introduits par la métropole.

La Guadeloupe a donné naissance à un certain nombre de personnages connus, parmi lesquels on peut citer : le général Dugommier, qui reprit Toulon aux Anglais en 1793 ; les généraux Gobert, tué à Baylen (1808), et Bouscaren, qui fit les campagnes d'Afrique avec Lamoricière; Gobert, fils du général, est le fondateur des prix académiques pour l'histoire de France; le fameux chevalier de Saint-Georges qui était un mulâtre, le peintre Lethière, l'auteur de *Brutus condamnant ses fils à*

mort, et de la *Mort de Virginie ;* Bébian, qui fit des travaux sur les sourds-muets et devint directeur de leur institut, les poètes Léonard et Campenon, le chroniqueur Privat d'Anglemont, l'auteur dramatique Dumanoir.

CHAPITRE II

GÉOGRAPHIE GÉNÉRALE

La Guadeloupe. — La Guadeloupe est située entre 16° 14′ 12″ et 15° 59′ 30″ de latitude nord ; — 64° 4′ 22″ et 65° 51′ 30″ de longitude ouest. Elle est distante de la Martinique de 110 kilomètres.

La colonie se compose, non compris ses dépendances, de deux îles principales que sépare un bras de mer appelé la *Rivière Salée*, d'une largeur moyenne de 40 à 50 mètres, et qui ne peut être traversé que par les navires d'un faible tonnage. La partie située à l'ouest de ce détroit porte le nom de *Basse-Terre*[1] ou *Guadeloupe proprement dite ;* elle a la forme d'une ellipse irrégulière dirigée du nord au sud et dont la partie sud tend à se terminer en pointe ; la partie à l'est s'appelle la *Grande-Terre :* elle a la forme d'un triangle.

Ces deux terres sont différentes par leur aspect et leur constitution géologique. Le soulèvement volcanique qui les a formées s'est accentué beaucoup plus à la Guadeloupe qu'à la Grande-Terre. Ici, le sol est plat, marécageux en quelques endroits ; le calcaire et l'humus y dominent ; ses ondulations sont marquées par des mamelons de peu d'élévation ; il est presque complètement dépourvu de cours d'eau. Là, le terrain est volcanique, hérissé de montagnes boisées, et traversé par des rivières qui descendent des sommets de cascade en cascade. Parmi ces rivières, dont les embouchures mêmes sont rarement navigables, on peut citer la grande rivière *Goyave*, la *Lézarde*, la *Moustique*, la *Rivière Rose*, la *Rivière des Pères*, le *Galion*.

La plus haute montagne de la Guadeloupe est la *Soufrière*,

1. Ce serait plutôt la *Haute-Terre* qu'il faudrait dire, puisqu'elle est la plus montagneuse des deux îles ; de même elle est plus étendue que la *Grande-Terre*, dont l'appellation, également impropre, s'explique par l'histoire de sa découverte. Désormais nous n'emploierons plus cette expression la *Basse-Terre* que pour désigner la ville chef-lieu.

qui atteint une élévation de 1 559 mètres, et sur le dernier plateau de laquelle s'ouvre un cratère encore fumant.

A des altitudes diverses, on rencontre des sources d'eaux thermales sulfureuses ou ferrugineuses. Les plus recherchées de ces eaux sont, dans la commune de Sainte-Rose, celles de la *Ravine-Chaude* et de *Sofaïa*, dans la commune de Gourbeyre, celles de *Dolé* et, dans la commune de Bouillante, celles de *Bouillante*.

La superficie de la Guadeloupe proprement dite est de 94 631 hectares; celle de la Grande-Terre, de 65 631 hectares.

Dépendances de la Guadeloupe. — La Guadeloupe a cinq dépendances : Marie-Galante, la Désirade, les Saintes, Saint-Barthélemy, Saint-Martin.

Marie-Galante, ainsi appelée du nom du vaisseau monté par Colomb à sa deuxième expédition, la *Maria-Galanda*, est la plus importante des dépendances de la colonie. Sa superficie est 14 927 hectares. Elle est située par 16° 3′ de latitude nord et 63° 29′ de longitude ouest, à six lieues au sud de la Grande-Terre. Son sol, de nature calcaire et sablonneuse, est arrosé par de petits cours d'eau ; il est couvert de mornes, dont le plus élevé, le *Morne Constant*, atteint 205 mètres. L'île, dans le sud et l'est, est hérissée de rochers sous-marins qu irendent la navigation assez dangereuse. La population de cette dépendance, qui comprend environ 14 000 habitants, est active et industrieuse. Elle se livre à la pêche, à l'élève du bétail, au commerce du bois de campêche, à la culture de la canne, du café, du coton. Marie-Galante formait autrefois un petit gouvernement, dépendant de celui de la Guadeloupe et placé sous l'autorité d'un commandant particulier.

La *Désirade* est située par 16° 20′ de latitude nord, et 64° 22′ 51″ de longitude ouest. Elle est distante de deux lieues de la *Pointe des Châteaux*, qui forme l'extrémité est de la Grande-Terre. Sa superficie est de 2 720 hectares. Son sol, sablonneux et aride, est favorable à la culture du cotonnier et du maïs. Cette île jouit d'un climat très sain. On y trouve un hospice de lépreux, fondé en 1728, et qui reçoit les malades tant de la Guadeloupe que des colonies environnantes. A peu de distance de la Désirade s'élèvent les *îlots de la Petite-Terre*, dont l'un porte à son extrémité orientale un phare à feu fixe.

Les *Saintes*, que Christophe Colomb avait appelées *los Santos*, en commémoration de la fête de la Toussaint, sont un

groupe d'îlots qui tirent toute leur importance des avantages qu'ils peuvent présenter au point de vue militaire. Cette circonstance leur a valu la dénomination de *Gibraltar des Antilles*.

Les principaux de ces îlots sont la *Terre-de-Haut*, la *Terre-de-Bas*, l'*Ilet-à-Cabrits*, le *Grand-Ilet*. Le port de la Terre-de-Haut est très sûr, très profond, et sert d'abri, pendant la saison d'hivernage, aux bâtiments de la division navale de l'Atlantique, qui se trouvent dans les eaux de la Guadeloupe.

A la Terre-de-Haut se trouve un important ouvrage militaire, le *fort Napoléon*, de construction récente.

L'Ilet-à-Cabrits possède une maison centrale de correction et un lazaret, qui desservent toute la colonie.

Ces îlots sont d'une grande salubrité. Leur sol est rocailleux ou sablonneux. Leurs habitants se livrent surtout à la culture du coton et à l'industrie de la pêche. La plupart des terres sont propres à la culture de la vigne. La superficie totale est de 1422 hectares.

Saint-Barthélemy est situé par 17° 5′ 35″ de latitude nord, et 65° 10′ 30″ de longitude ouest, à 40 lieues au nord-ouest de la Guadeloupe. L'île mesure 25 kilomètres de tour. Le chef-lieu de la dépendance est *Gustavia*, petite ville bien bâtie, et qui porte encore les traces d'une ancienne prospérité. Le port de Gustavia, qui fut autrefois le rendez-vous des corsaires français et anglais, et assez spacieux, mais peu profond. Le sol, rocailleux ou sablonneux, point arrosé, ne se prête guère qu'à la culture du coton, de l'ananas, et à l'élève du bétail. Il s'y trouve des mines de plomb et de zinc qui n'ont pas encore été utilement exploitées.

Cette île, qui avait appartenu dans le principe à la France, a été cédée à la Suède en 1784, puis rétrocédée à la France, par le traité du 10 août 1877. La reprise de possession par les autorités françaises a eu lieu le 16 mars 1878.

Saint-Barthélemy possède une justice de paix à compétence étendue. Les seuls impôts qui y soient perçus consistent dans des taxes municipales.

Saint-Martin est situé à 45 lieues au nord-ouest de la Guadeloupe, par 18° 5′ 3″ de latitude nord, et 65° 23′ 25″ de longitude ouest. Occupée en même temps, en 1648, par les Français et les Hollandais, cette île a été partagée entre les deux nations, dans la proportion d'un tiers à la France. La partie française mesure une superficie de 5 177 hectares. Elle a pour chef-lieu *le Marigot*, qui est le siège d'une justice de paix à compétence étendue.

Climatologie. — Le climat de la Guadeloupe est doux. La chaleur s'y élève souvent jusqu'à 30 et 32°; mais elle est atténuée, le jour, par la brise de mer et, la nuit, par la brise de terre. Le minimum de la température est de 17°. Il descend quelquefois plus bas dans les parties élevées de l'île.

L'année se divise en trois saisons distinctes et de durée irrégulière: la saison fraîche, la saison chaude et sèche, la saison chaude et pluvieuse. La première de ces périodes commence en décembre et finit en mars ; la seconde commence en avril et finit en juillet ; la troisième commence en juillet et finit en novembre.

Cette dernière saison porte le nom d'*hivernage*. C'est celle des grandes pluies et des vents violents. L'atmosphère est soumise, durant cette période, dans tout l'archipel des Antilles, à des perturbations qui ont causé trop souvent de considérables ravages.

La colonie a été plusieurs fois le théâtre de terribles ouragans. Ceux dont le souvenir est resté le plus fortement gravé dans les esprits sont: l'ouragan du 24 août 1832 et celui du 6 septembre 1865. La dépression barométrique a été de 36 millimètres pendant le premier de ces ouragans, et de 32 millimètres, pendant le second.

Les jours sont à peu près d'égale durée en toute saison, sauf dans les mois de décembre et de janvier, où ils sont un peu plus courts. Le soleil se lève vers 5 heures du matin, et se couche vers 6 heures du soir. Le crépuscule et l'aurore sont presque imperceptibles, comme dans tous les pays tropicaux.

L'air est fortement imprégné d'humidité. Les observations recueillies pendant les années 1878 à 1883 ont donné une moyenne hygrométrique de 80 degrés.

Les tremblements de terre sont fréquents, mais ne se manifestent guère que par de légères secousses. Cependant, en 1843, le 8 février, un grand cataclysme s'est produit : la ville de la Pointre-à-Pitre a été renversée de fond en comble, plusieurs localités ont subi de grands dommages, et l'aspect même de la principale montagne de l'île a été modifié. Depuis cette époque, on a substitué, dans les villes, les constructions en bois ou en fer aux constructions en maçonnerie.

CHAPITRE III

GOUVERNEMENT ET ADMINISTRATION

Population. — La population totale de la Guadeloupe, non compris la garnison et la population flottante, au 1er janvier 1889, se décompose comme suit :

Arrondissement de la Basse-Terre. . .	49 922 hab.
— de la Pointre-à-Pitre. .	94 907
— de Marie-Galante . . .	13 831
Total.	158 660 hab.

Sur ce total les petites îles comptent :

Marie-Galante pour	13 831 hab.
Désirade	1 391
Saintes	1 803
Saint-Barthélemy	2 654
Saint-Martin	3 533

Dans cette population se trouve compris un certain nombre d'émigrants asiatiques ou africains[1].

De 1854 à 1889 il a été introduit avec le concours de la colonie :

Annamites.	272
Chinois	500
Africains	6 600
Indous	42 595
Total.	49 967

Défalcation faite des Indous décédés ou rapatriés, il restait, au 31 décembre 1890, 15 966 Indous.

Villes et bourgs. — La Guadeloupe se divise en trois arrondissements, *Basse-Terre*, *Pointe-à-Pitre*, *Grand-Bourg* (de Marie-Galante), onze cantons, trente-quatre communes. L'arrondissement de la Basse-Terre comprend cinq cantons : *Basse-Terre*, *Capesterre*, *Pointe-Noire*, *Saint-Martin*, *Saint-Barthélemy*.

1. Voyez plus loin, au chapitre sur la Martinique, les éléments dont se compose notre population créole des Antilles.

Le chef-lieu de l'arrondissement, et, en même temps, le chef-lieu de la colonie, est la *Basse-Terre,* siège du gouvernement local et de toutes les administrations. Cette ville, située au pied d'un des derniers contreforts de la Soufrière, a une population d'environ 8 000 habitants. Elle avait autrefois une importance commerciale que le développement croissant de la Pointe-à-Pitre a progressivement absorbée. Son port, ouvert et insuffisamment abrité, ne reçoit plus guère, indépendamment des navires de l'État, des paquebots et des caboteurs, que quelques longs-courriers. Il en venait, il y a quelques années, un certain nombre apportant du charbon à une usine voisine. Cette usine, qui centralisait la fabrication du sucre pour une partie de l'arrondissement, n'existe plus.

La Basse-Terre possède une cour d'appel, un tribunal de première instance, un évêché, des chambres de commerce et d'agriculture, un jardin botanique, un hôpital militaire, des casernes.

Non loin du chef-lieu, on rencontre la commune de *Saint-Claude,* qui se prolonge, en des sites ravissants, jusqu'à une altitude de plus de 700 mètres au-dessus du niveau de la mer. C'est un des points les plus sains de la colonie. Là se trouvent la résidence de campagne du gouverneur, un hôpital militaire, un asile d'aliénés, un camp, qui s'appelle le *Camp Jacob,* du nom de son fondateur, l'amiral Jacob, et dont on a fait, pour les troupes arrivant d'Europe, ainsi que pour les malades des garnisons du littoral, un lieu d'acclimatement et de convalescence. Le quartier du *Matouba,* situé dans la même commune, est un lieu de plaisance et de villégiature. La température moyenne y est de 15 degrés.

Les autres communes sont : *Gourbeyre, Vieux-Fort, Baillif,* les *Vieux-Habitants, Capesterre, Trois-Rivières, Goyave, Pointe-Noire, Deshayes, Bouillante, Terre-d'en-Haut, Terre-d'en-Bas,* ces deux dernières dans les Saintes, enfin les communes ou îles de *Saint-Martin* et *Saint-Barthélemy.*

Le second arrondissement, le plus important au point de vue commercial et industriel, est celui de la *Grande-Terre,* qui comprend cinq cantons : *Pointe-à-Pitre, Moule, Saint-François, Port-Louis, Lamentin.*

Il a pour chef-lieu la *Pointe-à-Pitre.* Cette ville, bâtie par les Anglais, pendant l'occupation de 1759 à 1763, a une population de 14 500 habitants. Son port, l'un des plus beaux, et le mieux abrité, de la mer des Antilles, est placé au fond de la baie que forme le rapprochement des deux îles de la Guade-

loupe proprement dite et de la Grande-Terre, au milieu d'une ceinture d'îlots, qui l'abritent contre les vents du large. C'est par là que s'écoule ou que vient affluer sur les marchés intérieurs la presque totalité des produits de l'exportation et de l'importation. Il est probable que ce port verra s'accroître son importance commerciale, quand le percement de l'isthme de Panama sera un fait accompli. La Pointe-à-Pitre se trouve, en effet, directement sur la ligne qui conduit d'Europe au point de jonction des deux Amériques. Aussi les habitants de la Guadeloupe se sont-ils, de tout temps, vivement intéressés à l'exécution de ce grand travail.

La Pointe-à-Pitre possède un lycée, des chambres de commerce et d'agriculture, un hôtel-Dieu, une caisse d'épargne, un orphelinat, des casernes ; la Banque coloniale et l'agence du Crédit foncier y ont leurs bureaux.

A 28 kilomètres de la Pointe-à-Pitre, et dans le même arrondissement, se trouve la ville du *Moule*. Elle a un port où l'activité commerciale est assez développée, mais qui est exposé à de fréquents raz de marée.

Les autres communes sont les *Abymes, Gozier, Morne-à-l'Eau, le Lamentin, Baie-Mahault, Petit-Bourg, Sainte-Rose, Port-Louis, Petit-Canal, Anse-Bertrand, Sainte-Anne, Saint-François, la Désirade.*

Le troisième arrondissement est celui de Marie-Galante, qui comprend un seul canton, trois communes, *Grand-Bourg, Capesterre, Saint-Louis*. Le chef-lieu est le *Grand-Bourg*, petite ville agréable, qui n'a malheureusement qu'un port mal abrité et entouré de brisants.

De la *Capesterre* (Guadeloupe) dépend le petit port de *Sainte-Marie ;* le *Port-Louis* a d'importantes fabriques de sucre.

Administration. — La Guadeloupe, comme toutes les autres colonies, a été longtemps placée sous un régime contraire au droit commun. C'était le principe de l'ancienne monarchie. Nous avons vu que la Révolution avait adopté des principes différents.

La Constitution de l'an VIII et les régimes qui suivirent ramenèrent les colonies au système des lois d'exception.

Sous la seconde Restauration, leur administration fut confiée à un *gouverneur*, assisté de quatre chefs d'administration, l'élément délibérant étant représenté par un *conseil général*, investi seulement d'attributions consultatives

(9 février 1827). Cette même organisation fut maintenue, mais considérablement élargie, dans le sens de la décentralisation, par le gouvernement de Juillet, qui posa, dans la loi du 24 avril 1833, les principes d'une charte coloniale.

Les conseils généraux prirent le nom de *conseils coloniaux ;* ils durent être constitués par le suffrage restreint des censitaires : ils reçurent le pouvoir de délibérer sur toutes les dépenses coloniales, y compris même celles à la charge de l'État, ainsi que sur les règles d'assiette et de perception de l'impôt : ils furent autorisés à exercer, de concert avec le représentant du pouvoir exécutif, diverses attributions qui sont aujourd'hui de la compétence exclusive de l'autorité centrale.

Au point de vue économique, l'ancien *pacte colonial* continuait d'être en vigueur, c'est-à-dire que les colonies restaient des marchés réservés, d'une manière plus ou moins exclusive, à la métropole, qui, par contre, garantissait à leurs produits un traitement de protection et de privilège.

Cet état de choses subsista, avec quelques modifications, jusqu'à la Révolution de 1848, qui abolit définitivement l'esclavage, supprima les conseils coloniaux, remplaça les gouverneurs par des commissaires généraux de la République, rétablit la représentation des colonies dans le Parlement français et posa encore une fois le principe de leur assimilation aux départements du continent. Ces mesures n'avaient pas encore produit tous leurs effets quand arriva l'Empire, qui adopta d'autres règles organiques. La Constitution du 14 janvier 1852 avait décidé que les colonies seraient régies par des sénatus-consultes. C'est en vertu de cette disposition que fut rendu le sénatus-consulte du 3 mai 1854, qui statua sur le régime législatif des trois colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion et rétablit les conseils généraux, en leur assignant des pouvoirs très limités.

Ce sénatus-consulte n'a été modifié par celui du 4 juillet 1866 qu'en ce qui touche les attributions des conseils généraux, qui ont été élargies.

La République de 1870, en restituant aux colonies le suffrage universel et la représentation au Parlement, a laissé cependant subsister, dans leurs grandes lignes, les dévolutions de pouvoirs établies par les sénatus-consultes. Elle a maintenu également, en ce qui concerne l'organisation administrative, les règles posées par les anciennes ordonnances des 9 février 1827 et 22 août 1833.

Aux termes de ces actes, l'administration à la Guadeloupe est organisée d'après un système que le lecteur a déjà étudié à propos de l'île de la Réunion : gouverneur, chefs d'administration et de services, conseil privé, etc.

La compétence des pouvoirs métropolitains en matière législative et réglementaire est déterminée ainsi qu'il suit :

Les actes les plus importants de la vie sociale, tels que l'exercice des droits politiques, l'état civil des personnes, la distinction des biens et les modifications de la propriété, devaient être régis, d'après le sénatus-consulte organique de 1854, par des *sénatus-consultes*. Il est aujourd'hui statué par des *lois* sur cette série de matières, sans cependant que les lois générales votées sur ces objets puissent être considérées, en dehors de toute disposition spéciale, comme exécutoires de droit aux colonies. — Des *règlements d'administration publique* statuent sur des objets d'un ordre moins élevé, comme la législation civile, correctionnelle et de simple police, l'organisation judiciaire, l'exercice des cultes, le mode de recrutement des armées de terre et de mer, etc. Aux simples *décrets* sont réservées les décisions concernant l'organisation des gardes nationales et milices, la police municipale, la grande et la petite voirie et, en général, tout ce qui n'est pas régi par d'autres règles de compétence spécialement établies.

Le *conseil général* est composé de trente-six membres.

Une *commission coloniale* fonctionne dans l'intervalle des sessions du conseil général.

Les *municipalités* existent à la Guadeloupe depuis l'époque de la Révolution française. Leur organisation a été réglée par décret du 20 septembre 1837.

La loi du 28 mars 1882 a étendu à la colonie le principe proclamé en France, par la loi du 12 août 1882, de l'élection des maires et adjoints par les conseils municipaux.

Le régime municipal de la Guadeloupe est aujourd'hui le même que celui de France, la loi du 5 avril 1884 ayant été déclarée applicable à la colonie.

Justice. — La justice est rendue par une cour d'appel (Basse-Terre), des tribunaux de première instance et des justices de paix à compétence simple ou à compétence étendue. La Guadeloupe est divisée en trois arrondissements judiciaires, ceux de la Pointe-à-Pitre, de la Basse-Terre et de Marie-Galante. Les fondements de cette organisation se trouvent dans l'ordonnance du 24 septembre 1828, le décret en forme de règlement

d'administration publique du 16 août 1854, et la loi du 15 avril 1890. Cette loi a confirmé le principe de la pluralité des juges pour les tribunaux d'arrondissement, et a modifié sur certains points le décret du 13 février 1852 relatif à la police du travail, notamment en ce qui concerne la conversion des amendes en journées de travail. Cette conversion a été remplacée par la contrainte par corps, qui fonctionne, dans la colonie, de la même manière qu'en France.

Le jury en matière criminelle a été introduit à la Guadeloupe, en même temps qu'à la Martinique et à la Réunion, par la loi du 27 juillet 1880. Cette institution fonctionna d'abord avec une seule cour d'assises, ayant son siège à la Pointe-à-Pitre. Une loi de 1892 a établi une seconde cour d'assises à la Basse-Terre.

Cultes. — Presque toute la population professe la religion catholique. C'est une conséquence de l'interdiction qui, dans le début de la colonisation, était faite aux Compagnies de transporter aux îles des personnes attachées à tout autre culte. La religion protestante n'a guère de représentants qu'à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy : ces deux dépendances ont chacune un consistoire.

Le clergé de la Guadeloupe est dirigé par un évêque, qui est un suffragant de l'archevêché de Bordeaux. Les cures n'existent pas au sens concordataire et sont confiées à des desservants qui relèvent exclusivement de l'évêque. Cette organisation résulte des décrets des 18 décembre 1850 et 3 février 1851, rendus en exécution d'une convention passée entre le Gouvernement français et le Saint-Siège.

Le siège épiscopal de la Guadeloupe est vacant depuis deux ans, par suite de la suppression, au budget de l'État, du crédit affecté au traitement de l'évêque.

Instruction publique. — L'instruction publique a pris, depuis quelques années, un assez grand développement à la Guadeloupe. Autrefois, les enfants des familles aisées étaient envoyés en France dans les grands établissements universitaires. L'enseignement primaire donné dans quelques rares institutions libres, était inaccessible au plus grand nombre.

La monarchie de Juillet fit, la première, quelques efforts pour faire pénétrer parmi les esclaves, dont l'affranchissement apparaissait dès lors comme une solution inévitable, les éléments de l'éducation primaire.

Le gouvernement de 1848, après avoir aboli l'esclavage,

prescrivit l'établissement de nouvelles écoles et proclama le principe de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire.

Depuis 1881, l'enseignement primaire se donne gratuitement dans toutes les communes de la colonie. Les écoles primaires, au nombre de 97, sont fréquentées par 9 590 élèves, dont un peu moins de la moitié sont des filles. La part de l'enseignement libre est de 1 200 élèves. Il y a 151 instituteurs et 107 institutrices : de ces dernières, 22 sont laïques. La loi du 30 octobre 1886 sur la laïcité de l'enseignement primaire a été déclarée applicable à la Guadeloupe comme à la Martinique et à la Réunion, en même temps qu'elle mettait en vigueur dans ces colonies les principes de l'obligation et de la gratuité. Le personnel des écoles de garçons est aujourd'hui composé entièrement de laïques.

L'enseignement normal, donné d'abord dans un cours spécial du lycée, puis dans une école normale établie à la Basse-Terre, est maintenant réparti dans divers établissements d'instruction primaire.

Le 4 avril 1888 a été fondée une école normale d'instituteurs comprenant 30 élèves-maîtres.

La colonie et les communes contribuent à l'entretien d'une caisse spéciale destinée à faciliter l'agrandissement et la multiplication des écoles primaires.

Le principal établissement d'enseignement secondaire est le lycée de la Pointe-à-Pitre, qui a été fondé en 1883, et dont les débuts ont été pleins d'encourageantes promesses pour l'avenir. Il comprenait, en 1891, 315 élèves. Son budget, en 1892, tant en recettes qu'en dépenses, s'élevait à 317 982 francs, dont 193 982 francs fournis par la colonie. Celle-ci y entretient en outre des bourses pour une somme de 23 000 francs ; les communes pour 12 000 francs. De pareils établissements ne sont pas seulement des foyers d'éducation locale ; leur influence pourrait s'étendre sur tout l'archipel des Antilles, où l'ancienne occupation française a laissé des racines qui n'ont pas été extirpées; ils pourraient ainsi contribuer largement au rayonnement de l'esprit français, et à ce titre ils méritent d'attirer la sollicitude particulière des pouvoirs publics de la métropole.

Le personnel de l'établissement est emprunté aux cadres de l'Université de France et jouit d'un traitement double de celui qu'il aurait eu dans la métropole.

Il existe à la Basse-Terre un collège diocésain d'instruction secondaire qui a été fondé en 1852 par le premier évêque de la

Guadeloupe et qui, dirigé par des congréganistes, reste encore placé sous l'autorité de l'évêque. La même ville possède un pensionnat libre de jeunes filles, dit de *Versailles*, tenu par les dames de Saint-Joseph de Cluny, et qui entretient des succursales à la Pointe-à-Pitre, au Moule, au Grand-Bourg.

Les Frères de Ploërmel qui ont été les premiers éducateurs de la population, et qui ont rendu d'incontestables services à la colonie, dirigent un externat à la Pointe-à-Pitre.

L'enseignement professionnel est donné dans une école annexe de la direction d'artillerie fondée en 1884 et située à la Basse-Terre. Les cours y sont faits par des officiers du corps de l'artillerie.

La surveillance générale du service de l'instruction publique est confiée, sous l'autorité du directeur de l'Intérieur, à un *comité central* institué à la Basse-Terre par un arrêté de 1881.

Des commissions spéciales sont chargées d'examiner les candidats aux certificats d'études primaires, aux brevets de capacité pour l'enseignement primaire et secondaire, et aux certificats d'aptitude pour le baccalauréat ès lettres ou ès sciences. Ces derniers certificats peuvent être échangés, sans autres formalités que celle du payement des droits universitaires, contre des diplômes délivrés par la Faculté des lettres ou des sciences de Paris.

Presse. — Il y a dans la colonie cinq journaux paraissant deux fois par semaine : à Basse-Terre le *Journal officiel* et le *Patriote;* à Pointre-à-Pitre, le *Courrier,* le *Progrès,* la *Vérité.* La loi sur la liberté de la Presse est en vigueur à la Guadeloupe.

Services militaires. — Pour l'inscription maritime la colonie est divisée en deux *quartiers* (Basse-Terre et Pointe-à-Pitre), trois sous-quartiers (les Saintes, le Moule et Marie-Galante) et treize *Syndicats.*

Les troupes, placées sous l'autorité du gouverneur et le commandement d'un chef de bataillon, se composent : d'une compagnie d'infanterie de marine, de détachements d'ouvriers d'artillerie, d'une compagnie de disciplinaires de la marine; elles comprennent, en outre, 21 brigades et 1 poste provisoire de gendarmerie coloniale, et enfin les compagnies de sapeurs-pompiers.

La loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement militaire, déclarée applicable aux Antilles, à la Guyane et à la Réunion, a été promulguée dans ces colonies, mais y est restée jusqu'ici

sans exécution. Le projet de loi sur l'*armée coloniale*, actuellement soumis aux délibérations du Sénat, aura probablement pour effet de régulariser cet état de choses.

Budget. — Le budget *local* de la Guadeloupe pour l'année 1890, a été, tant en recettes qu'en dépenses, de 6 091 281 francs pour le budget ordinaire. La dette locale est de un million.

La dépense de la métropole (1892) : 1 522 314 francs. Crédits demandés pour 1893 : 1 611 097 francs.

Les recettes de la colonie proviennent principalement des droits de sorties sur les denrées coloniales, des droits de douanes à l'entrée, du produit de l'impôt sur les spiritueux, des droits d'enregistrement, etc. Une part importante des dépenses a été affectée aux travaux publics, dont les crédits s'élèvent à un total de 704 606 francs, et à l'instruction publique, 543 295 francs. La principale recette des communes est celle des droits d'octroi de mer, dont l'origine remonte, à la Guadeloupe, à une époque antérieure à la Révolution, et qui ont été réglementés pour la première fois, dans la période moderne, par une ordonnance locale de 1825. Le mode d'établissement de ces droits, de même que celui des droits de douane, a été réglé, en dernier lieu, par la loi sur le régime douanier de 1892.

La Guadeloupe est une de ces anciennes possessions françaises dont l'organisation pourrait être, sans difficulté, assimilée à celle d'un département. Le conseil général de la colonie a exprimé dans ce sens des vœux qu'il renouvelle en toute occasion. La question, soumise à une commission du Sénat, ne peut pas tarder à être discutée publiquement.

CHAPITRE IV

GÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUE

Flore et faune. — On rencontre, à côté de quelques plantes d'Europe, de nombreux spécimens de la puissante végétation des tropiques. C'est d'abord le *baobab*, l'arbre géant, de la famille des malvacées, qui est d'ailleurs assez rare dans les différentes îles ; ce sont les palmiers, qui se divisent en une foule de variétés, depuis l'immense *palmiste* jusqu'au gracieux *latanier ;* ce sont les fougères, qui croissent partout dans les

montagnes, et dont quelques-unes y atteignent les proportions de véritables arbres.

Dans les forêts s'élèvent de grands arbres propres à la construction ou à la menuiserie, le *courbaril*, le *gaïac*, le *mahogani*, ou acajou du pays, le *bois de fer*, le *fromager*, etc.

Le *sablier*, ou *arbre du diable*, une euphorbiacée, et le *flamboyant*, tout rouge à l'époque de la floraison, décorent les places publiques.

Sur les bords de la mer pousse le *mancenillier*, de la famille des euphorbiacées, dont les romanciers ont dit tant de mal, mais qui rachète les fâcheuses propriétés de son suc corrosif, en fournissant un très beau bois d'ébénisterie.

Parmi les arbres fruitiers, on remarque : le *manguier*, de la famille des térébinthacées, l'abricotier du pays, des orangers, le *pommier-cannelle*, le *pommier-liane*, le *pommier-rose*, la *barbadine*, le *corossolier*, le *sapotillier*, des prunes de diverses espèces exotiques, etc.

La plupart de ces plantes atteignent de grandes proportions et n'ont rien de commun, quant à l'aspect, avec celles des vergers de France.

On trouve, dans les parties élevées de l'île, le fraisier, le framboisier, quelques pommiers. La vigne vient assez bien dans quelques terrains, et produit, notamment aux Saintes, d'excellents muscats.

Au nombre des plantes qui sont utilisées par l'industrie locale, il faut citer d'abord la canne à sucre, la principale source de la richesse coloniale; puis le *caféier*, le *cacaoyer*, le *cotonnier*, le *vanillier*, le *rocou*, le *tabac*, les *agaves*, la *ramie*, le *ricin*, etc.

Les plantes *vivrières* comprennent : les racines, comme le *manioc*, la *patate douce*, l'*igname* enfin l'*arbre à pain*, la *banane*, les légumes divers.

La faune terrestre est peu variée. Elle comprend, parmi les mammifères, l'*agouti*, un rongeur dont la chair est très recherchée des gourmets, le *racoune*, un plantigrade aussi pillard que le renard, dont il a l'aspect physique; le rat, qui ravage les plantations de cannes; parmi les oiseaux, des tourterelles, des ramiers, une sorte de pigeon appelé *perdrix*, des oiseaux de mer et de marécage en assez grande abondance, de rares oiseaux de proie; parmi les reptiles, d'inoffensives couleuvres, à côté desquelles on ne voit pas de serpents venimeux. Les animaux de mer, poissons, chéloniens, crustacées, sont abon-

dants et d'espèces multiples. Le requin est trop répandu dans les eaux de la colonie. On y rencontre aussi, à certaines époques, un assez grand nombre de baleines.

Cultures. — La Guadeloupe est un pays essentiellement agricole. La principale source de richesse de cette colonie est la culture de la canne à sucre. Au 1er janvier 1891, elle occupait une superficie de 23 914 hectares et employait 40 026 travailleurs. Le nombre des plantations grandes et petites était de 507. C'est dans les terrains plats de la Grande-Terre que se trouvent les plus belles de ces plantations. La production du sucre, pendant les années 1880 à 1891, a varié entre 50 et 59 millions de kilogrammes. Il a été de 65 495 700 en 1889 et seulement de 40 124 826 en 1890.

Immédiatement après la culture de la canne à sucre, il faut placer celle du café qui, au 1er janvier 1891, occupait une superficie de 2 699 hectares, divisée en 6 711 plantations, et emploie un nombre de 5 276 travailleurs. La récolte du café en 1890 a été de 510 000 kilogrammes.

Les autres cultures ont fourni, pour la même année, les quantités suivantes : cacao, 145 643 kilogrammes ; vanille, 15 451 kilogrammes ; roucou, 327 157 kilogrammes ; coton, 2 718 kilogrammes. Ces différentes denrées forment le principal aliment du commerce d'exportation.

La colonie produit en outre : des *vivres*, dont la culture s'étend sur une surface de 13 158 hectares, divisée en 6 208 petites propriétés, et occupe un nombre de 22 612 travailleurs ; le tabac, trop négligé pendant longtemps, et qui fait l'objet, depuis quelques années, d'utiles et persistants essais de préparation ; les ananas, le ricin, le campêche. L'indigo, le gingembre, la casse, les agaves, viennent très bien dans toutes les terres, mais ne sont pas suffisamment exploités. Des essais concluants permettent d'en dire autant de la ramie, dont la culture pourra devenir très avantageuse, le jour où de bons procédés de décortication de ce textile auront été introduits dans le pays.

Tous les produits autres que le sucre sont désignés sous le nom de *denrées secondaires*, parce qu'en effet ils occupent une assez petite place dans la production locale. Les habitants de la Guadeloupe sentent la nécessité d'agrandir cette place le plus possible, et de se soustraire par là aux dangers de la monoculture, représentée par les plantations de canne à sucre. Le travail métropolitain et le travail colonial y trouveraient

également leur compte. Les savanes et pâturages occupent une superficie de 12 200 hectares. Des efforts ont été faits, non sans succès, pour encourager le développement de l'élève du bétail. La Guadeloupe reste encore, néanmoins, dans une grande mesure, pour la fourniture des animaux de boucherie et des chevaux, tributaire de l'île espagnole de Porto-Rico.

Les forêts, qui ne sont pas régulièrement exploitées, s'étendent sur une surface de 55 984 hectares. Les terres en friches comprennent 33 323 hectares.

Le travail des champs est partagé entre les cultivateurs du pays et des immigrants recrutés au loin. Cette immigration, pour le fonctionnement de laquelle l'État et la colonie ont alloué longtemps de fortes subventions, a été alimentée par des Européens, puis par des Africains, par des Chinois, des Annamites, et enfin par des Hindous provenant de l'Inde anglaise. Ce dernier recrutement, qui vient d'ailleurs d'être suspendu, a subsisté après la suppression des précédents, et a fourni à la colonie le plus grand nombre des immigrants qui s'y trouvent encore.

L'engagement de travail des Hindous est de cinq années, à l'expiration desquels ces étrangers ont droit à leur rapatriement, à moins qu'ils n'obtiennent de l'administration locale l'autorisation de séjourner dans le pays. Ils reçoivent, suivant les sexes un salaire de 12 fr. 50 ou 10 francs par mois, auquel il faut ajouter la nourriture, le logement, l'habillement, les soins médicaux.

Le total de ces prestations forme un chiffre qui n'est certainement pas inférieur au salaire des cultivateurs du pays, lequel est, en moyenne, de 1 fr. 50 par jour.

Le capital affecté aux cultures est de 144 875 230 francs, dont 62 191 500 représentent la valeur des terres, 70 000 000 celle des bâtiments et ustensiles, et 12 683 730 celle des animaux de trait et du bétail.

Au 1er janvier 1891, il y avait dans la colonie 7 607 chevaux, 3 601 ânes, 6 275 mulets, 21 772 bêtes à cornes, 11 646 moutons, 11 203 boucs ou chèvres, 22 927 porcs. Tous ces chiffres sont fort en progrès sur les années précédentes.

Industries. — La fabrication du sucre est la principale industrie de la colonie. Elle a fait, dans le passé, la fortune des grandes *habitations* et elle a pris, depuis quelques années, grâce à la création des usines centrales, une importance plus considérable que jamais.

Les usines centrales, dont les produits sont bien supérieurs, en quantité et en qualité, à ceux des anciennes habitations, représentent un capital considérable, à la formation duquel les obligataires ou actionnaires de la métropole ont contribué pour une bonne part. Elles sont au nombre de vingt, parmi lesquelles il faut citer : l'usine d'*Arbousier*, située à la Pointe-à-Pitre, et qui peut, certainement, être mise au nombre des plus belles fabriques de sucre existantes ; l'usine *Blanchet*, placée dans la commune du Morne-à-l'Eau ; les usines *Beauport*, au Port-Louis, *Duchassaing*, au Moule, de *Retz*, au Grand-Bourg, etc.

La fabrication du tafia a produit, pour l'année 1890, 4 025 243 litres, accusant une diminution de 1 804 757 litres, par rapport à la production de 1889. Cette industrie est aujourd'hui concentrée tout entière dans les distilleries agricoles, par suite d'une décision du conseil général qui a accordé une forte prime à ces établissements. Les distillateurs agricoles, sous le bénéfice d'un boni de fabrication indépendant de la prime, sont soumis à l'exercice, dont le contrôle s'opère, dans la plupart des cas, au moyen d'un compteur automatique.

La préparation des autres produits de l'agriculture, café, cacao, rocou, vanille, quoiqu'elle ait une importance beaucoup moins grande, doit être également comprise dans le travail industriel de la colonie.

Saint-Martin exploite le sel et utilise la terre à poterie pour quelques travaux de céramique commune.

La pêche occupe, un peu partout, les populations du littoral. Celle de la baleine a pris, depuis quelques années, un assez grand développement. Aucune compagnie française ne s'est encore formée pour cette exploitation qui n'a profité, jusqu'ici, qu'à des marins des États-Unis.

Enfin, sur plusieurs parties du littoral des îles, se trouvent, en abondance, des sables ferrugineux, pour l'exploitation desquels une concession a été faite il y a quelque temps, sans qu'elle ait été suivie d'une appropriation effective.

Navigation, commerce. — Le mouvement maritime de la Guadeloupe s'exprime, pour l'année 1890, par un nombre de 623 navires de toutes dimensions et de toutes provenances, avec un tonnage de 331 726 à l'exportation, et de 625 navires et 332 279 de tonnage à l'importation. Dans ces chiffres, la marine française était représentée à l'exportation par 265 navires et 214 080 tonneaux, à l'importation par 262 navires

et 210 842 tonneaux. Les marchandises importées constituaient une valeur de 23248990 francs, dont 12 428642 francs de marchandises françaises.

L'exportation totale a été de 21 369 740 francs, sur lesquels l'exportation en France a été de 20 572 204 francs.

Les nations étrangères avec lesquelles la Guadeloupe entretient le plus de relations sont, après les États-Unis : l'Angleterre, la Suède et la Norvège, l'Autriche, l'Italie.

La colonie reçoit de France : des animaux vivants, chevaux et mulets, des machines, des engrais, des vins et liqueurs, des tissus, de la mercerie, des articles de Paris, bijouterie, sucre raffiné, des conserves et autres objets d'alimentation, etc. Elle envoie en France du sucre brut ou poudre blanche, du cacao, du café, du rocou, du rhum et du tafia, etc.

Elle reçoit des États-Unis : des bois, des animaux vivants, des viandes salées, de la farine, du tabac, des meubles, etc.

Le régime douanier de la colonie est resté, jusqu'à ces derniers temps, subordonné aux délibérations du Conseil général. Peu après la mise en vigueur du sénatus-consulte du 4 juillet 1866, les droits de douane avaient été supprimés, à l'exception de ceux qui s'appliquaient aux denrées similaires de celles du pays. Toutes les marchandises, sans distinction de provenance, restaient soumises à un tarif d'octroi de mer. A ces droits d'octroi sont venus s'ajouter, en 1885, suivant une délibération du Conseil général, des droits de douane frappant quelques produits étrangers, notamment les tissus, dans la limite de 5 à 10 0/0 *ad valorem*.

La récente loi de douane votée par le Parlement a supprimé la prérogative de l'Assemblée locale, et décidé que le régime douanier de la colonie sera désormais le même que celui de la métropole, sous la réserve des exceptions qui pourront être apportées aux tarifs de France par des décrets rendus en Conseil d'Etat. Pour la détermination de ces exceptions, le Conseil général doit être préalablement consulté. La nouvelle législation n'est pas encore entrée en vigueur à la Guadeloupe.

La plupart des droits de navigation et de port en vigueur en France existent également à la Guadeloupe, mais avec des tarifications différentes.

Un droit de tonnage de 2 francs par tonne était perçu, depuis 1869, pour les besoins spéciaux du port de la Pointe-à-Pitre. Il a été supprimé en 1882.

Les relations entre la Guadeloupe et l'Europe sont assurées,

d'une part, par les paquebots de la Compagnie transatlantique, qui ont un point d'attache à la Pointe-à-Pitre et une escale à la Basse-Terre, et, d'autre part, par les bateaux de la Compagnie anglaise le *Royal Mail*, qui touchent seulement à la Basse-Terre. Au moyen de ces deux services, les échanges de correspondances peuvent se faire, à peu près, tous les huit jours.

La colonie correspond en outre avec l'Europe, les États-Unis et les îles voisines, par le moyen d'un câble télégraphique sous-marin qui est exploité par la Compagnie anglaise *West India and Panama Telegraph*. Le budget local fournit à cette Compagnie une subvention de 50 000 francs par an.

Le tarif des dépêches pour la France est de 10 fr. 85 par mot.

Des services réguliers de bateaux à vapeur relient les deux villes principales, la Basse-Terre et la Pointe-à-Pitre, à la plupart des localités du littoral et à la dépendance de Marie-Galante. Les voyages entre la Guadeloupe et les autres dépendances se font, régulièrement aussi, par des bateaux à voiles appartenant à des entrepreneurs subventionnés.

Les routes coloniales sont belles et, en général, bien entretenues. Elles sont au nombre de 12 et mesurent une longueur de 339 700 mètres. Les chemins vicinaux ont une longueur totale de 634 424 mètres.

Il est question, depuis un certain nombre d'années, de construire un chemin de fer d'intérêt public entre la Pointe-à-Pitre et le Moule. Mais ce projet n'est pas encore entré dans les voies de l'exécution.

Les deux seuls établissements de crédit sont la *Banque coloniale*, fondée en 1851 avec un capital de 3 millions, et l'agence du *Crédit foncier colonial*. Le premier de ces établissements rend de grands services à la colonie. Il prête sur effets de commerce à deux signatures, et réalise, par ses avances à l'agriculture, le crédit agricole, si ardemment recherché en France. Le second établissement a largement contribué, à une époque déjà lointaine, à la création des grandes usines centrales.

Les lois relatives à la limitation du taux de l'intérêt de l'argent n'ont pas été promulguées à la Guadeloupe. Les cours de la Banque servent, en général, de règle aux opérations commerciales. L'intérêt, en matière civile, est le plus ordinairement de 8 à 10 0/0.

A. Isaac,
Sénateur de la Guadeloupe.

LA MARTINIQUE

CHAPITRE PREMIER

HISTOIRE

Jusqu'à la Révolution. — La Martinique a été découverte le 15 juin 1502, par Christophe Colomb, qui débarqua au *Carbet*, mais n'y fit aucun établissement.

C'est seulement au dix-septième siècle que deux gentilshommes français, MM. de l'Olive et Duplessis, qui couraient les aventures de la mer, s'y arrêtèrent. Ils débarquèrent à la Martinique, le 25 juin 1635, avec 550 hommes, et y arborèrent les premiers le drapeau de la France.

Presque aussitôt ils abandonnèrent cette île trop accidentée et remplie de serpents et lui préférèrent la Guadeloupe.

Le 1er septembre 1635, d'Esnambuc, gouverneur français de Saint-Christophe, vint à la Martinique avec 100 hommes éprouvés; habitués au travail de la terre et pourvus de tout ce qui devait servir à la culture des terres et à la construction des habitations. Il prit solennellement possession de l'île, le 15 du même mois, au nom de la *Compagnie des Iles d'Amérique*.

La « Compagnie des Iles d'Amérique » ne fut pas heureuse dans ses spéculations; aussi fut-elle réduite à vendre la Mar-

1. J. Scott Keltie, *The Statesman's Year book*, 1892, London, 1892. — Margry, *Belain d'Esnambuc et les Normands aux Antilles*, 1863. — Sidney Daney, *Histoire de la Martinique depuis sa colonisation jusqu'en* 1805, 1846-47. — *Notices coloniales* de 1885 et *Notices coloniales illustrées* de 1889. — *Annuaire de la Martinique*, *Fort-de-France*, 1892.

tinique ainsi que Sainte-Lucie, la Grenade et les Grenadilles, pour une somme de 60 000 livres, par contrat du 27 septembre 1650, à Duparquet, alors sénéchal de la Martinique.

A la mort de Duparquet, l'île échut à ses enfants mineurs, auxquels le roi accorda en même temps, par lettres patentes du 15 septembre 1658, les biens et les dignités du père.

C'est alors qu'eurent lieu les luttes contre les Caraïbes, indigènes de cette île, comme de la plupart des Antilles. En 1658, ils sont expulsés de *Capesterre*, leur dernier refuge. En 1663, il n'en restait plus dans l'île que quelques individus.

Quant aux Européens, ils se divisaient en deux classes : les *habitants*, qui étaient venus dans l'île à leurs frais et y avaient reçu des terres en toute propriété; les *engagés*, travailleurs recrutés en France, principalement à Dieppe, au Havre, à Saint-Malo, moyennant le transport gratuit et un salaire annuel, et astreints pendant trois ans à travailler pour un maître. Ils étaient durement traités, presque comme des esclaves, plus durement que les *coolies* indous ou chinois d'aujourd'hui. A l'expiration de ce temps, ils recevaient de petites concessions.

L'importation des esclaves noirs avait suivi de près l'occupation de l'île. En 1738, ils comptaient déjà 58 000 têtes. C'est alors qu'on cessa de faire venir des *engagés* blancs.

Des désordres ayant éclaté dans le gouvernement de ces colonies, Colbert rendit, en mai 1664, un édit qui organisait la Compagnie des Indes occidentales qui dura jusqu'en 1674.

C'est de la dissolution de la Compagnie que date le développement de cette colonie.

Elle était devenue déjà l'objet des convoitises des Anglais et des Hollandais. Les Anglais avaient, en effet, tenté à plusieurs reprises d'y débarquer, mais sans succès. Ainsi, une première fois, en 1666, lord Willoughby, gouverneur de la Barbade, avait été repoussé dans une tentative de débarquement à la *Grand'-Anse du Carbet*. L'année suivante, une flotte anglaise, composée de neuf grandes frégates, sous le commandement de l'amiral Jones Harmant, avait encore échoué dans une tentative contre la ville de Saint-Pierre.

Quant aux Hollandais, leur célèbre amiral Ruyter, après y avoir débarqué 5 à 6 000 hommes, sous la conduite du comte de Styrum, nommé, disait-on, par avance gouverneur de la colonie à conquérir, avait été obligé de s'éloigner précipitamment avec sa flotte, en abandonnant les blessés, une partie du matériel et étendard même du prince d'Orange.

En 1693, les Anglais firent une nouvelle expédition contre la Martinique. Débarqués au nombre de 3000 hommes, au lieu dit le *Fonds-Canonville*, entre Saint-Pierre et le Prêcheur, ils furent vigoureusement repoussés par les milices locales, auxquelles s'était jointe une troupe de noirs africains ; ils durent regagner leurs navires, en laissant leurs bagages, leurs munitions, 300 prisonniers, 5 ou 600 morts.

Pendant les négociations du traité de Ryswick, un corsaire anglais fit, en octobre 1697, deux descentes successives, la nuit, au *Marigot* et à *Sainte-Marie*. Il fut repoussé au Marigot par les habitants, à Sainte-Marie par les travailleurs de l'habitation Saint-Jacques, commandés par un moine dominicain, le P. Labat.

Après le traité d'Utrecht, conclu le 11 avril 1713, et qui enleva à la France Terre-Neuve, l'Acadie et Saint-Christophe, la sollicitude de la métropole pour les colonies qui lui restaient devint plus grande. La Martinique surtout bénéficia des excellentes dispositions du régent, pendant la minorité de Louis XV. On prit un certain nombre de mesures pour favoriser son agriculture et son commerce. Elle ne tarda pas, grâce à son excellente situation comme escale et à la sûreté de ses ports, à devenir le marché général des Antilles.

Pendant la guerre de Sept ans, la Martinique tomba au pouvoir des Anglais. Le 13 février 1762, ils s'en emparèrent et la gardèrent dix-sept mois. Ils ne la restituèrent qu'à la suite du traité de Paris, signé le 10 février 1763.

La colonie jouit alors d'une période de calme dont on profita pour lui reconstituer son ancienne suprématie. Elle fut l'objet de travaux importants de défense. La baie de *Fort-Royal* (aujourd'hui Fort-de-France) devint, en 1778, le centre des opérations maritimes des flottes françaises. La paix glorieuse de 1783 (traité de Versailles) donna un nouvel essor à sa prospérité.

Depuis la Révolution. — Nous avons vu plus haut, à propos de la Guadeloupe, quels changements considérables la Révolution française apporta dans la constitution coloniale (lois du 8 mars 1790, du 28 mars 1792, du 22 août 1792, du 4 février 1794).

Pour soutenir la lutte civile, qui menaçait d'avoir pour eux des suites très fâcheuses, les *aristocrates*, autrement dits les *planteurs*, résolurent d'inviter les Anglais à s'emparer de la Martinique. En janvier 1794, une escadre de quinze vaisseaux

de ligne fut expédiée d'Angleterre et débarqua dans la colonie. Les planteurs se joignirent aux Anglais, dont ils constituèrent l'avant-garde. Ils défirent le général Rochambeau, qui ne se rendit qu'après une lutte des plus héroïques et un siège de trente-deux jours (22 mars 1794).

La domination anglaise à la Martinique dura huit années.

L'île fut restituée à la France par la paix d'Amiens, en 1802. La loi consulaire du 20 mai y maintint l'esclavage, dont l'abolition avait été votée par la Convention, sans qu'on eût pu l'appliquer à cause de l'occupation anglaise. La colonie fut de nouveau attaquée, en janvier 1809, par 15 000 Anglais sous les ordres du général Beckwith et de l'amiral Cochrane. Après une résistance de vingt-sept jours, la garnison du fort Bourbon capitula, et, le 24 février 1809, la Martinique retomba au pouvoir des Anglais.

En exécution du traité de Paris (30 mai 1814), les Anglais évacuèrent la Martinique, du 2 au 9 décembre de la même année. Ils y reparurent un instant en 1815, à titre d'auxiliaires, et en occupèrent même les forts jusqu'au mois d'avril 1816; mais le traité de novembre 1815 fit rentrer définitivement la Martinique sous la domination française.

Dès lors l'histoire de la Martinique se confond avec celle de la Guadeloupe.

Aujourd'hui la Martinique est représentée dans la législature métropolitaine par un sénateur et deux députés.

CHAPITRE II

GÉOGRAPHIE GÉNÉRALE

Situation géographique. — La Martinique est située dans l'océan Atlantique et fait partie du groupe des Petites-Antilles. Elle est placée entre 14°23′42″ et 14°52′47″ de latitude nord et entre 63°6′19″ et 63°31′34″ de longitude ouest du méridien de Paris. Elle se trouve à 48 kilomètres sud-est de Saint-Dominique, à 32 kilomètres nord de Sainte-Lucie, possessions anglaises, et à 108 kilomètres sud-est de notre colonie de la Guadeloupe et dépendances. Elle compose avec la Guadeloupe les derniers restes de nos possessions dans les Antilles.

Sa distance approximative du port de Brest est de 1 270 lieues marines.

Elle a une superficie de 98 782 hectares (soit la moitié de toute la Guadeloupe), dont plus des deux tiers sont en montagnes. Les cultures occupent 42 445 hectares.

Sa plus grande longueur est de 64 kilomètres et sa largeur moyenne est d'environ 28 kilomètres. Sa circonférence est de 320 kilomètres.

Orographie. — La Martinique est couverte de montagnes, qui lui donnent l'aspect le plus pittoresque. On y compte six volcans éteints qui sont : les *pitons du Carbet*, la *montagne Pelée*, les *Roches Carrées*, la *montagne du Vauclin*, le *Cratère du marin* et le *Morne-la-Plaine*.

Les plus hautes montagnes sont : la montagne Pelée (1 350 mètres) et les pitons du Carbet (1 207 mètres).

Cours d'eau. — On compte à la Martinique 75 cours d'eau, dont les plus importants et les seuls navigables sont : la *rivière Pilote* et la *rivière Salée ;* deux canaux principaux, celui du *Lamantin* et celui de la *rivière Salée*. C'est par ces canaux que les communes du même nom communiquent avec la mer. Ils sont navigables en toute saison.

Géologie. — Le sol de cette île est très varié et d'une fertilité remarquable. Il est tantôt argileux ou ponceux, tantôt rocailleux ou tufacé ; d'autres fois calcaire ou mélangé, marécageux ou alluvionnaire.

Sources thermales. — On trouve à la Martinique plusieurs sources thermales minérales : la *fontaine Chaude* ou de Messimy, sur les hauteurs du Prêcheur, à 8 kilomètres de Saint-Pierre, et dont les eaux (température de 34 à 35° centigrades) contiennent du carbonate de soude, du muriate de soude, du carbonate de chaux, du carbonate de magnésie, de la silice ; la *fontaine Absalon*, dont les eaux possèdent la propriété des eaux gazeuses et ferrugineuses et dont la température est de 3° ; celle de *Didier*, qui est à peu près de même température et de même nature ; celle de *Moutte*, qui est la plus ferrugineuse de toutes.

Ces trois dernières sources sont situées aux environs de Fort-de-France.

Il y a aussi les sources du Pont-de-Chaînes, de l'Espérance, de Lareinty.

Climatologie. — La climatologie de la Martinique est celle de la Guadeloupe.

Les tremblements de terre sont fréquents à la Martinique, mais anodins. Ils se réduisent à quelques légères secousses. Le plus terrible dont on ait gardé le souvenir a été celui du 11 janvier 1839, qui a renversé la ville de Fort-de-France presque tout entière.

Le climat de l'île est très sain.

CHAPITRE III

GOUVERNEMENT ET ADMINISTRATION

Population. — La population était, en 1889, de 177 052 âmes, dont 85 477 du sexe mâle et 91 575 du sexe féminin. Elle est sérieusement en progrès.

Elle se répartit à peu près par moitié entre l'arrondissement de Saint-Pierre et celui de Fort-de-France.

La race autochtone à la Martinique comme à la Guadeloupe était la race *caraïbe*. Elle a disparu depuis quelques dizaines d'années et les derniers représentants se sont fondus dans la race dominante. Il y eut aussi, à un certain moment, des *Arrouages*, peuplades de la terre ferme qui faisaient la chasse aux Caraïbes et les enlevaient même pour nous les vendre.

Du temps de Duparquet, les Hollandais y introduisirent un certain nombre de sauvages brésiliens.

A la fin du XVIIIe siècle, on ne trouvait plus dans cette colonie, comme à la Guadeloupe, que deux races : la race blanche et la race noire. Les blancs s'appelaient *créoles*. Dans la suite des temps, surtout depuis l'abolition de l'esclavage, cette expression s'appliqua à tous les Français, de quelque couleur qu'ils fussent, nés dans la colonie.

De nos jours on a fait venir des travailleurs indous, chinois et africains.

Il existait dans la colonie, au 1er janvier 1891, 8 431 Indous, 445 Chinois et 5 842 Africains, soit un total de 14 718 : chiffre inférieur à celui du 1er janvier 1885 qui était de 19 621.

Tout le reste, sur 177 000 habitants environ, compose la population *créole*.

Les éléments créoles peuvent se répartir à peu près dans les proportions suivantes : blancs, 5 000; — hommes de couleur (noirs et mulâtres), 143 000.

Depuis l'abolition de l'esclavage, l'état civil ne fait plus mention de la race de chaque individu. On comprend combien il est difficile, dans ces conditions, d'établir une proportion bien exacte. Quoi qu'il en soit, il est constant que la population de couleur, numériquement, va se développant, tandis que les blancs diminuent sensiblement. — J'ajouterai qu'aux points de vue matériel, intellectuel et moral, les progrès faits par la population de couleur ont dépassé les espérances les plus hardies. Datant à proprement parler de l'époque où l'esclavage fut aboli avec toutes les entraves que cette institution leur opposait, les hommes de couleur sont rapidement devenus, à force d'épargne et d'intelligence, propriétaires d'une fraction très importante du sol. C'est entre leurs mains qu'est aujourd'hui l'admininistration des intérêts de la colonie. On les trouve dans toutes les branches de l'administration et dans toutes les carrières ouvertes au mérite et au savoir. Il faut voir dans la puissance d'assimilation du génie français la cause des progrès que je signale et qui ont eu pour point de départ les principes de liberté et d'égalité, sincèrement propagés par la métropole dans cette colonie, et dont l'établissement du suffrage universel est la plus éclatante manifestation. Aussi les hommes de couleur sont restés et resteront fidèles à la France, à la République, dont ils n'ont jamais oublié les bienfaits.

Villes et bourgs. — Les deux centres les plus importants de la colonie sont Fort-de-France et Saint-Pierre. La première ville est le chef-lieu de l'île et la résidence du gouvernement. Saint-Pierre est la ville commerciale.

Fort-de-France compte 8 116 habitants. Fondée en 1673, elle a été détruite presque entièrement par le tremblement de terre de 1839. Depuis cette époque, on n'y voit guère que des constructions en bois, à l'exception de quelques édifices, tels que l'église, la direction d'artillerie, etc.

Fort-de-France est le siège d'une cour d'appel, d'un tribunal de première instance, d'une justice de paix, d'une chambre de commerce.

Le port de Fort-de-France est un des plus beaux, des plus sûrs et des plus vastes des Antilles. Il est situé au fond d'une baie magnifique, et défendu par des forts assez importants, le fort Saint-Louis, le fort Tartenson, le fort Desaix, et par plusieurs fortins ou batteries.

La ville est plate, les rues tirées au cordeau. L'aspect en est très agréable.

Saint-Pierre est le centre du commerce de toute la colonie. C'est une ville bâtie en amphithéâtre, très longue; elle a 17116 habitants. Sa rade, qui a une forme semi-circulaire, comme la ville, est très belle et très fréquentée mais ouverte, ce qui oblige les navires à la fuir pendant les gros temps de l'hivernage pour aller chercher un abri à Fort-de-France.

Saint-Pierre est divisé en trois quartiers : le Mouillage, le Centre et le Fort. Les maisons de commerce se trouvent situées dans le quartier du Mouillage. C'est au Fort que se portèrent les premiers Européens qui débarquèrent à la Martinique.

Saint-Pierre fut fondée, en 1635, par d'Esnambuc.

Cette ville est le siège d'une cour d'assises, d'un tribunal de première instance, de deux justices de paix (cantons du Fort et du Mouillage), d'une chambre de commerce. C'est la résidence de l'évêque de la colonie depuis 1853.

Elle possède un jardin des plantes qui est incontestablement le plus beau des Antilles et que complète un petit musée géologique, botanique et zoologique.

Saint-Pierre n'est protégée que par des fortins insignifiants, sa rade foraine ne lui permettant guère d'être une ville fortifiée.

La distance par terre de Saint-Pierre à Fort-de-France est de 32 kilomètres. Par mer, ces deux villes sont reliées entre elles au moyen d'un service de bateaux, fonctionnant deux fois par jour et effectuant ce trajet en une heure et quart.

Les environs de Saint-Pierre sont des plus pittoresques. On y trouve plusieurs endroits propres à la villégiature. On peut citer particulièrement le quartier des Trois-Ponts, le Morne-Rouge, le Fonds-Coré et la rivière Blanche.

Après ces deux villes, les localités les plus importantes par leur population sont : la *Trinité*, le *Français*, le *Lamantin*, le *Carbet*, le *Prêcheur*, le *Marin* et *Sainte-Marie*.

Administration. — L'administration de la Martinique est fondée sur les mêmes principes que celle de la Guadeloupe et de la Réunion.

Le *gouverneur* est assisté : 1° de chefs d'administration (*directeur de l'intérieur*, *procureur général*) et de chefs de services (service administratif de la marine, service de santé de la marine, instruction publique, trésorier-payeur); 2° d'un *conseil privé;* 3° d'un *conseil général*.

Les membres du conseil général sont élus :

4	pour le canton	de Fort-de-France ;
3	—	du Lamantin ;
5	—	du Saint-Esprit ;
2	—	du Diamant ;
4	—	du Marin ;
4	—	du Fort (Saint-Pierre) ;
5	—	du Mouillage (Saint-Pierre) ;
3	—	de la Basse-Pointe ;
7	—	de la Trinité.

La commission coloniale se compose de 7 membres.

L'organisation municipale est réglée par la loi métropolitaine du 5 avril 1884.

Les communes sont au nombre de 32, réparties entre les deux arrondissements du *Nord* et du *Sud*. Ce sont celles de *Fort-de-France*, *Case-Navire*, appelé *Schœlcher* depuis le 25 novembre 1889, *Lamantin*, *Saint-Joseph*, *Saint-Esprit*, *Ducos*, *François*, *Rivière-Salée*, *Anses-d'Arlets*, *Diamant*, *Trois-Ilets*, *Sainte-Luce*, *Marin*, *Vauclin*, *Sainte-Anne* et *Rivière-Pilote*, pour l'arrondissement du Sud ; *Saint-Pierre*, *Carbet*, *Fonds-Saint-Denis*, *Morne-Rouge*, *Grande-Rivière*, *Marigot*, *Ajoupa-Bouillon*, *Prêcheur*, *Case-Pilote*, *Basse-Pointe*, *Macouba*, *Lorans*, *Trinité*, *Sainte-Marie*, *Gros-Morne* et *Robert*, pour l'arrondissement du Nord.

Justice. — Il existe à la Martinique neuf justices de paix, deux tribunaux de première instance (Fort-de-France et Saint-Pierre), une cour d'appel (Fort-de-France) et une cour d'assises.

Les codes de la métropole sont en vigueur dans la colonie.

Le code pénal métropolitain est appliqué en entier dans la colonie, sauf quelques restrictions relatives aux pouvoirs du gouverneur, à la police du travail et à la répression du vagabondage.

Le code d'instruction criminelle colonial a été modifié par plusieurs lois et décrets, en dernier lieu par la loi du 27 juillet 1880.

Services militaires. — L'autorité militaire est entre les mains du gouverneur. Les troupes employées à la Martinique, sous les ordres d'un lieutenant-colonel d'infanterie de

marine, commandant d'armes, consistent en 4 compagnies d'infanterie de marine, 1 batterie d'artillerie de marine, 1 détachement d'ouvriers d'artillerie de marine, 1 compagnie des disciplinaires des colonies et 1 compagnie de *gendarmerie coloniale* répartie en 14 brigades.

Les compagnies de sapeurs-pompiers, à Saint-Pierre et à Fort-de-France, ont été placées dans les attributions de l'autorité militaire, dont elles relèvent directement.

Dans le projet de loi sur l'armée coloniale (1892), on prévoit pour la Martinique 6 compagnies du *régiment* des Antilles et 2 batteries de l'*artillerie coloniale*.

Le régime de l'inscription maritime a été établi à la Martinique par le décret du 3 mai 1848.

La Martinique est le centre de la division navale de l'Atlantique nord, qui se compose actuellement d'un croiseur à batterie, d'un aviso de station et d'un éclaireur d'escadre placés sous les ordres d'un contre-amiral commandant en chef.

Cultes. — La population de la Martinique est catholique.

La colonie a été érigée en évêché par décret du 18 décembre 1850.

Le cadre du clergé colonial se compose d'un évêque, de 2 vicaires généraux, de 62 prêtres, curés, vicaires ou desservants, de 3 aumôniers militaires.

On compte dans l'île 28 paroisses.

Des conseils de fabrique ont été organisés par arrêté du 8 avril 1857.

Il existe dans la colonie cinq congrégations religieuses : 1° les Pères du Saint-Esprit qui dirigent le séminaire-collège; 2° les frères de l'Institut de Ploërmel; 3° les sœurs de Saint-Joseph de Cluny, vouées à l'instruction; 4° les sœurs de Saint-Paul de Chartres, consacrées exclusivement au service des hôpitaux; 5° les sœurs de la Délivrande, vouées à l'instruction.

Instruction publique. — La Martinique est très largement dotée au point de vue de l'enseignement public.

La gratuité de l'enseignement primaire a été établie par une délibération du conseil général de la colonie, le 24 février 1871. En dehors des écoles primaires gratuites de garçons et de filles dont sont pourvus tous les hameaux, bourgs et villes, il existe à la Martinique :

Pour l'enseignement supérieur, une école préparatoire de droit, fondée en 1882.

Pour l'enseignement secondaire : 1° un *lycée* à Saint-Pierre,

fondé en 1880 et où l'instruction est donnée par des professeurs de l'Université; 2° un *externat colonial* à Fort-de-France, succursale du lycée; 3° un séminaire-collège, à Saint-Pierre, où l'instruction est donnée par des Pères du Saint-Esprit;

Un *pensionnat colonial* de jeunes filles, à Saint-Pierre, fondé en 1883, où l'instruction est donnée conformément aux programmes arrêtés par le Conseil supérieur de l'instruction publique pour l'enseignement secondaire des jeunes filles;

Une *école normale de garçons*, à Saint-Pierre, et une *école normale de filles*, celle-ci annexée au *pensionnat colonial*.

Différentes écoles particulières de garçons et de filles.

Des salles d'asile.

La colonie possède, en outre, une école d'arts et métiers, dirigée par des officiers d'artillerie, et elle entretient cinq bourses à l'école des arts et métiers de Châlons-sur-Marne. Elle entretient en outre un certain nombre de jeunes gens en France.

L'effectif des élèves inscrits dans les écoles communales, en 1887, était de 4 350 garçons et 3 970 filles.

L'enseignement, qui était autrefois confié par la colonie aux congréganistes, est, depuis quelque temps, exclusivement confié aux laïques.

La Martinique consacre à l'instruction publique environ 1 200 000 de francs.

L'instruction toutefois n'est pas encore assez répandue. Une statistique du 1er janvier 1887, en faisant déduction des 29 426 enfants au-dessous de 14 ans, établit que sur les 143 796 autres personnes, 102 056 ne savaient ni lire ni écrire.

L'inspecteur d'Académie porte le titre de *vice-recteur*.

Budget. — Le budget local pour 1892 a été, tant en recettes qu'en dépenses, de 4 493 572 francs pour l'ordinaire, de 2 508 129 francs pour l'extraordinaire; la dette est de 435 000 francs.

La dépense de la métropole en 1892 sera de 2 814 014 francs, dont 338 705 pour les services judiciaires et civils, et le reste pour le militaire. Crédits demandés pour 1893 : 2 375 940 francs.

La Martinique a comme la Guadeloupe son *octroi de mer*.

Presse. Bibliothèque. — Il se publie cinq journaux dans la colonie : à Fort-de-France, le *Moniteur de la Martinique*, paraissant le mardi et le vendredi, et la *Petite France*, paraissant le samedi.

A Saint-Pierre, les *Colonies*, les *Antilles*, la *Défense natio-*

nale et le *Propagateur*. Chacun de ces journaux a son imprimerie. Ils paraissent tous les vendredis et les samedis.

L'imprimerie du gouvernement publie, en dehors du *Moniteur*, qui est le journal officiel de la colonie, le *Bulletin officiel* et mensuel des actes de l'administration, le *Bulletin scolaire* du service de l'instruction publique.

Une bibliothèque, due à la libéralité de M. V. Schœlcher, sénateur, et désignée sous le nom de Bibliothèque Schœlcher, existe dans la colonie depuis peu. Elle se compose de 9 534 volumes. On y trouve en outre 1 100 volumes que M. Cochinat, conservateur de ladite bibliothèque, a bien voulu mettre à la disposition des lecteurs.

Il existe, à Saint-Pierre, un *Jardin des Plantes* et un *Laboratoire agricole*.

CHAPITRE IV

GÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUE

Flore et faune. — La flore et la faune sont à peu près celles de la Guadeloupe.

La Martinique a en outre des serpents venimeux, parmi lesquels le *trigonocéphale* ou *serpent à fer de lance*, dont la morsure est mortelle.

Cultures. — Depuis quelques années, l'industrie agricole a fait de véritables progrès à la Martinique. La principale culture est celle de la canne à sucre, qui occupait, au 31 décembre 1889, une superficie de 23 000 hectares sur 40 154 hectares cultivés. Viennent ensuite les cultures dites *vivrières;* puis le cacao (1 211 hectares), le café (202), le coton (21), le tabac, etc.

Le nombre des travailleurs adonnés à la culture était, au 31 décembre 1884, de 54 472, dont 30 600 pour la culture de la canne à sucre. — Dans ce dernier nombre étaient compris les Indous, Chinois et Africains dénombrés ci-dessus.

Sucre. — On compte dans l'île 454 habitations sucrières qui manipulent annuellement 249 676 tonnes de cannes, produisant 16 229 tonnes de sucre brut, plus 6 482 tonnes de mélasse, dont les deux tiers environ sont convertis en tafias dans les mêmes établissements.

Dix-sept usines centrales à sucre manipulent annuellement 454 024 tonnes de cannes, produisant 34 100 tonnes de sucre de premier, deuxième et troisième jets, et 16 185 tonnes de mélasse : ce qui donne un total de 50 329 tonnes de sucre et 22 667 tonnes de mélasse. (Ces chiffres sont les moyennes des résultats des campagnes sucrières de 1883 et 1884.)

La comparaison de l'exportation du sucre s'établit ainsi pour les années 1889 et 1890 (1er janvier au 31 décembre inclusivement) :

	1889	1890
Sucre d'usine.	31 061 837 kilogr.	132 351 288 kilogr.
Sucre brut.	4 894 518 kilogr.	2 741 613 kilogr.

154 distilleries existent dans la colonie. Elles traitent les mélasses indigènes et exotiques qui ont donné à l'exportation, pour l'année 1890, 16 909 514 litres contre 14 271 388 litres en 1889.

Cacao. — La culture du cacao date de 1664 à la Martinique. En 1727, un violent tremblement de terre détruisit, assure-t-on, presque tous les cacaoyers, qui constituaient une des principales exploitations agricoles du pays.

Aujourd'hui la culture du cacaoyer reprend faveur après avoir quelque peu sommeillé. La production exportée, en 1890, a été de 480 754 kilogrammes.

Café. — Le café fut introduit à la Martinique, en 1720, par le capitaine Déclieux. Il s'y développa rapidement jusqu'en 1789, époque à laquelle il commença à décroître, sous l'influence d'un petit ver blanc et de l'appauvrissement de la terre.

C'est à peine si aujourd'hui la colonie produit assez de café pour sa consommation.

L'exportation de cette denrée a été, pour 1890, de 1 271 kilogrammes contre 3 084 en 1884. — Ce qui se vend dans le commerce européen sous la dénomination de café Martinique n'est généralement que du café de la Guadeloupe.

Bois. — La Martinique possède beaucoup de bois de construction, de charronnage, d'ébénisterie et de teinture, mais ils ne sont pas exploités pour l'exportation.

Le seul bois réellement exploité est le campêche, dont l'exportation s'est élevée à 1 082 633 kilogrammes en 1890.

Productions diverses. — L'exportation de la casse s'est élevée de 135 318 kilogrammes, en 1889, à 145 768 kilogrammes, en 1890.

L'île produit aussi du roucou, dont il a été exporté 970 kilogrammes en 1889, des épices, girofle, cannelle, etc., dont la presque totalité est consommée dans le pays même. La culture du tabac à priser, dit de Macouba, dont la réputation était si universelle, a été presque entièrement abandonnée.

La culture de la vanille y est insignifiante.

Industries. — L'industrie du sucre et celle du tafia sont les deux plus importantes qui existent dans l'île. On peut néanmoins citer 6 briqueteries et poteries, 37 chaufourneries, 1 fabrique de chocolat, 1 d'allumettes, 1 de vermicelle, 1 minoterie, 1 tonnellerie mécanique, 2 scieries mécaniques, 1 fabrique de glace artificielle, etc.

Navigation, commerce. — La production réduite du sucre ayant coïncidé avec des cours constamment bas, et les prix de vente des spiritueux n'ayant pas toujours été rémunérateurs durant l'année 1885, la valeur totale de l'exportation s'est trouvée alors limitée à 21 443 882 francs, chiffre inférieur de 4 796 516 francs à la valeur des expéditions de toute sorte effectuées en 1884. Elle s'est relevée en 1888 à 23 454 600 francs; elle a été, en 1889, de 22 651 814 francs; en 1890, de 23 350 115 francs.

La valeur générale des importations avait fléchi de près de 6 millions. Elle était en 1888 de 22 896 449 francs contre 27 882 504 en 1884. Elle s'est relevée à 27 258 134 francs en 1889, à 30 261 349 francs en 1890.

Le transport des marchandises s'est fait à l'importation par 933 bâtiments jaugeant ensemble 386 487 tonneaux et à l'exportation par 928 bâtiments jaugeant ensemble 389 059 tonneaux.

La Martinique entretient des relations commerciales particulièrement avec la France, Saint-Pierre et Miquelon, la Guadeloupe, Saint-Martin, la Guyane, Pondichéry, les Etats-Unis, l'Angleterre et ses colonies, Porto-Rico, Cuba, Santo-Domingo, Haïti, le Vénézuéla, Colon (Nouvelle-Grenade), etc.

Le mouvement d'importation des marchandises venant de France, a été en 1890, de 12 283 222 francs, dont 10 657 674 francs de marchandises françaises.

Le mouvement d'exportation des marchandises expédiées en France a été de 21 920 466 francs.

Avec la France les relations ont lieu par voiliers et par vapeurs, ces derniers faisant un service régulier.

C'est la Compagnie générale transatlantique qui fait le service le plus direct entre la Martinique et la France.

Les départs des navires de cette compagnie ont lieu de Saint-Nazaire les 6 et 21 de chaque mois et de Bordeaux-Pauillac le 25.

Au retour, les départs ont lieu pour la France les 4, 12 et 23 de chaque mois. — La traversée a lieu en 14 jours.

La Compagnie anglaise *Royal Mail* organise des départs pour l'Europe tous les samedis, de quinzaine en quinzaine, et les retours d'Europe tous les jeudis, de quinzaine en quinzaine.

Ces vapeurs assurent aussi le service entre la colonie et le reste de l'archipel des Antilles.

La Martinique est reliée aux États-Unis par deux lignes de bateaux américains qui passent à Saint-Pierre à des dates irrégulières et chargent particulièrement du sucre. Ils importent dans la colonie des chevaux de trait, des mulets, des viandes fumées, de la farine, etc., etc.

Un service postal existe entre toutes les localités de la colonie; mais on n'y trouve qu'une ligne télégraphique (entre Fort-de-France et Saint-Pierre). Elle a été établie en 1886.

Les communications par télégraphe avec les États-Unis et l'Europe se font par un câble sous-marin qu'exploite la compagnie anglaise *West-India and Panama Telegraph*, moyennant une allocation annuelle, par la colonie, de 50000 francs.

Par ce câble, la Martinique correspond avec les îles de l'archipel des Antilles.

La Martinique est pourvue de deux établissement de crédit : une *Banque*, fondée en 1851 au capital de 3 millions, et un comptoir de la *Société du Crédit foncier colonial*, fondée en 1863.

Elle a deux *Chambres de commerce*, l'une à Fort-de-France, l'autre à Saint-Pierre.

Les monnaies françaises sont les seules qui aient cours forcé à la Martinique. On y trouve encore en circulation des pièces de monnaie de billon datant de Charles X et de Louis-Philippe.

Le système métrique a été mis en vigueur dans la colonie à partir du 1er juin 1828, sous la réserve de quelques modifications portant sur certaines mesures usuelles; mais un décret du 29 février 1844 a fait disparaître ces restrictions. Le système métrique des poids et mesures y est donc appliqué dans son intégrité.

Importance de la colonie. — La Martinique est un pays agréable et d'avenir. La richesse de son sol, sa situation topographique, la clémence de son climat, sa salubrité la font rechercher des étrangers.

Quand partout et toujours on prétend que le véritable esprit colonisateur est l'apanage en quelque sorte exclusif de l'Anglais, il n'est pas inutile de signaler de nombreuses possessions britanniques périclitant de jour en jour autour de la Martinique, dont la prospérité peut s'assombrir au milieu des crises industrielles et commerciales, si générales aujourd'hui, mais dont la vitalité est si puissante et dont l'esprit est resté si profondément et si passionnément français.

M. Hurard,
Député de la Martinique.

Armand Colin & Cie, éditeurs. *Carte n° 13.*

LA GUYANE[1]

CHAPITRE PREMIER

HISTOIRE

La découverte. — En l'année 1 500, un compagnon de Christophe Colomb, qui se nommait Vincent Pinçon, arrivait d'Europe sur la côte du Brésil. De l'Amazone il remontait jusqu'à l'Orénoque, et découvrait ainsi, en une seule campagne, toute la série des Guyanes : la Guyane brésilienne, française, hollandaise, anglaise, vénézuélienne. On ne parlera ici que de la Guyane française.

Premières tentatives de colonisation. — Pendant cent cinquante ans, la Guyane ne fut guère visitée que par des aventuriers. En 1604, ce sont des Gascons [2]; en 1626 [3] et en 1643 [4], des Rouennais ; en 1652 [5] et 1664, des Parisiens. Ils

1. Antoine Biet, prêtre, *Voyage de la France équinoxiale,... en l'an* 1662 1664. — Barbé-Marbois, *Journal d'un déporté non jugé*, 1835. — Bouyer, *Guyane française, notes et souvenirs*. 1867. — H. Coudreau, *Les Guyanes* et *l'Amazone*, 1887. — Durand, *La Guyane française et le Brésil*, 1877. — F. Hue, *La Guyane française*, 1888. — Dr Maurel, *Histoire de la Guyane française*, 1889. — *Notices coloniales* de 1885 et *Notices coloniales illustrées* de 1889. — *Annuaire de la Guyane française*, Cayenne, 1891.

2. Avec La Ravadière qui baptisa la Guyane du nom de *France équatoriale*.

3. Avec Thomas Lombart.

4. L'entreprise de 1643 était dirigée par Poncet de Brétigny, un fou furieux, qui torturait les Français comme les indigènes : si bien qu'ils se réunirent contre leur tyran et l'assassinèrent.

5. C'est l'entreprise toute féodale dite des *Douze seigneurs*, qui devaient être les douze pairs de cette nouvelle France et avoir sous leurs ordres une hiérarchie de seigneurs fieffés et de tenanciers.

débarquent peu nombreux à chaque fois, légers d'argent, traînant à leur suite quelques centaines de blancs, qu'ils ont engagés pour trente-six mois, qu'ils payent mal, qu'ils nourrissent peu, mais qu'ils fouettent libéralement. Les chefs de ces expéditions ne sont pas des colons qui veulent défricher le sol, mais des oiseaux de proie en quête d'un butin. Ils vivent dans l'orgie; ils se querellent entre eux; ils brutalisent les indigènes; bientôt ils disparaissent, dévorés par l'intempérance, par les discordes intestines et par la juste colère des Indiens.

C'est Colbert, le premier, qui s'inquiète sérieusement des affaires de la Guyane. Tout d'abord il crée, en 1664, la *Compagnie des Indes occidentales*, qu'il place sous le patronage du roi, et à laquelle sont concédées pour quarante ans toutes les possessions françaises comprises entre l'Amazone et le Labrador. Colbert la supprime en 1674. Désormais il administrera lui-même. Sous son impulsion directe, la Guyane devient prospère; c'est la période la plus heureuse qu'elle ait traversée. Colbert introduit dans la banlieue de Cayenne la culture de la canne, du coton, de l'indigo. On manquait de bras: d'une part, il se procure en Afrique par le moyen détestable, il est vrai, de la traite, quinze cents noirs; d'autre part, il vide les bagnes de France. Il fait explorer l'intérieur du pays; deux jésuites, les pères Grillet et Béchamel remontent bravement l'*Approuague*, descendent l'*Oyapok* et reviennent mourir épuisés après un pénible voyage de cinq mois.

L'élan était donné; le mouvement continue quelque temps encore; en 1716, la Guyane devance toutes nos autres possessions dans la plantation du café; en 1730, elle essaie la culture du cacao. En un mot, elle s'efforce de produire les denrées d'exportation, dont le Pacte colonial lui assurait l'écoulement sur le marché métropolitain.

L'expédition du Kourou (1763). — Après la paix de 1763, qui nous avait coûté le Canada et le Sénégal, Choiseul cherchait partout des compensations. Il tourne les yeux du côté de la France équinoxiale; il se fait concéder par le roi toute la région comprise entre le Kourou et le Maroni avec faculté de l'inféoder aux cadets de sa famille. Le chevalier Turgot, frère du futur ministre de Louis XVI, est chargé d'organiser l'affaire. Il réunit 15 000 personnes qu'il recrute surtout en Alsace et en Lorraine, ou qu'il ramasse sur le pavé des grandes villes. Il promet à tous une fortune rapide. Les imprudents s'embarquent avec un lieutenant de Turgot, M. de Champvallon, qui les dépose

sur la plage du Kourou, où rien n'était préparé pour les recevoir et où les pluies de l'hivernage les surprennent. Les navires avaient apporté des vivres, des médicaments, des outils; mais les cargaisons avaient été gâtées pendant le voyage et l'humidité les acheva. Personne, au surplus, ne voulait travailler de ses mains. En quelques mois, la dysenterie et la faim tuèrent 12 000 individus. Ce fut un effroyable désastre. Le chevalier Turgot, qui était resté tranquillement à Versailles et dont l'imprévoyance avait causé tout le mal, accourut tardivement et révoqua M. de Champvallon. Cette révocation ne ressuscitait pas les victimes; et cette fatale aventure a pesé longtemps et pèse encore aujourd'hui de tout son poids sur la Guyane.

Administration de Malouet. — Un jeune homme, M. de Malouet, avait vu partir de la Rochelle les malheureux émigrants; il avait constaté l'incurie des organisateurs et prévu le dénouement du drame. Il obtint, en 1776, le gouvernement de Cayenne. Malouet avait une rare intelligence [1]; il se dévoua corps et âme à ses fonctions; il étudia soigneusement le pays qui lui était confié; il fit ensuite à Surinam un long voyage d'instruction et en ramena l'ingénieur Guizan, dont il avait deviné les qualités et qui devint son collaborateur.

Malouet et Guizan mériteraient que la France leur dressât des statues, car ils furent d'éminents serviteurs de l'État. Ils avaient remarqué que la Guyane se divise naturellement en deux régions : la région du littoral ou des terres basses, trop souvent couverte par les eaux, la région des terres hautes qui s'élève par échelons jusqu'aux monts *Tumuc-Humac*. Malouet et Guizan avaient résolu de s'attaquer de préférence aux terres basses, dont la préparation sans doute exigeait plus d'efforts, mais qui devaient en retour fournir de plus belles récoltes.

Le système de Malouet et de Guizan, qui consistait dans une vaste canalisation, n'avait rien de chimérique. Il a été, il est encore appliqué à Surinam et à Démérari.

Malouet ne garda son gouvernement que deux ans; et ce n'est pas en deux ans qu'un administrateur transforme l'économie rurale d'un pays.

La Révolution et l'Empire. — Il était à peine parti que la Révolution française éclata. La Guyane en fut secouée jusque dans ses fondements.

Pendant la Révolution, la colonie reçut de la métropole quel-

1. C'est lui qui inaugura à Cayenne la première *Assemblée coloniale*.

ques victimes de nos discordes civiles, des prêtres insermentés, des vaincus de Fructidor. La plupart de ces proscrits avaient été frappés sans jugement par des adversaires politiques; ils avaient presque tous passé l'âge de la jeunesse et de la force; ils étaient brusquement privés du confortable de la vie; ils furent principalement dirigés sur Sinnamary, où la mort les décima. Les survivants, revenus en Europe, ne contribuèrent pas peu, par leurs récits, à décrier la colonie [1].

En 1802, Victor Hugues, le même qui avait aboli l'esclavage à la Guadeloupe, est chargé, par le Premier consul, de le rétablir à la Guyane : les ateliers se reconstituent, la traite des nègres amène de nouveaux esclaves, et la colonie semble recouvrer sa prospérité. En 1809, elle est attaquée par les Portugais et les Anglais. Victor Hugues, moins énergique qu'autrefois à la Guadeloupe contre ces derniers, capitule en stipulant seulement que la Guyane sera remise non aux troupes britanniques, mais aux Portugais. Les traités de 1814 et 1815 nous la restituent.

Signalons la tentative de colonisation faite en 1823, dans le bassin du *Mana*, où des colons venus de France jettent les fondations d'une ville appelée la Nouvelle-Angoulême; ils en sont chassés par les fièvres.

La Guyane contemporaine. — Le gouvernement provisoire, par le décret du 27 avril 1848, abolit l'esclavage dans nos colonies, et, du même coup, le décret qui établissait le suffrage universel se trouve applicable aux affranchis. La République accordait ainsi aux noirs la liberté et le droit de suffrage. M. Schœlcher avait préparé avec Arago l'acte d'émancipation des esclaves; il est resté un demi-dieu pour cette race jeune qui a la mémoire du cœur. Comme les noirs sont beaucoup plus nombreux que les blancs et que la colonie possède depuis plusieurs années des municipalités élues et un conseil général doté d'une large autonomie, il est certain actuellement que les noirs sont les maîtres de la Guyane.

L'abolition subite de l'esclavage, si légitime qu'elle fût, ouvrit une crise violente. La prospérité de la colonie fut ébranlée. Du jour au lendemain, en effet, sans transition, les ateliers chômèrent faute de bras; les établissements sucriers

1. Cependant si, parmi les déportés marquants, Collot d'Herbois, Tronson du Coudray, Bourbon (de l'Oise), ont succombé, Billaud-Varennes, Vadier, Barère, Barthélemy, Pichegru, Barbé-Marbois, se sont évadés ou ont survécu au temps d'exil.

furent fermés, et de grandes fortunes patrimoniales s'effondrèrent pour toujours. Quand je parcourais la campagne, il y a quelques mois, je rencontrais à chaque pas des vestiges du passé : ici des chaudières abandonnées, là des cheminées d'usine abattues ; le sol était jonché de ruines, et je me demandais, anxieux : la Guyane pourra-t-elle jamais revivre?

Je n'ai pas l'intention de raconter par le menu la période contemporaine. Je parlerai plus loin des deux événements majeurs qui caractérisent à mes yeux la situation présente de la Guyane, je veux dire la découverte de l'or et l'introduction des condamnés.

CHAPITRE II

GÉOGRAPHIE GÉNÉRALE ET ÉCONOMIQUE

Aspect général. — Le 23 octobre 1884, le président du Conseil supérieur de santé écrivait au ministre de la Marine : « Sauf l'îlot de Cayenne qui s'avance dans la mer, sauf les trois îlots d'origine volcanique qui portent le nom d'îles du Salut, la Guyane tout entière, depuis la rivière du Maroni jusqu'au *territoire contesté*, n'est qu'un vaste marais, dans lequel les Européens ne peuvent ni vivre ni travailler. »

Je voudrais contredire cette description que je ne crois pas suffisamment exacte.

Quand le voyageur qui a traversé l'Atlantique arrive en Guyane et que, tournant le dos à l'Océan, il regarde du côté des Andes, qu'aperçoit-il devant lui? Il voit, au premier plan, derrière un bourrelet de sable de largeur inégale et qui est rompu çà et là par le flot, une immense plaine, le plus souvent boisée, s'étendant jusqu'à quinze, vingt, quarante kilomètres au moins du rivage. Cette plaine, en général sèche l'été, inondée pendant l'hivernage, forme cuvette sur certains points, car son niveau est fréquemment inférieur au niveau des grandes marées. Cette plaine, où surgissent quelques rares mamelons, constitue les *terres basses*.

Mais, si le voyageur, tournant toujours le dos à l'Océan et regardant toujours du côté des Andes, pouvait percer du regard l'horizon, il apercevrait au loin, au second plan, par delà les terres basses, les *terres hautes* qui commencent. Elles

lui apparaîtraient, s'élevant peu à peu, montant doucement vers le ciel, découpées en trois gradins successifs qu'on peut appeler, en marchant de l'est vers l'ouest, la *région des Cascades* ou des *Sauts*, puis le *plateau central* de l'intérieur, enfin, la chaîne des *monts Tumuc-Humac*. Sur chacun des trois gradins, des mornes ou pitons se dressent isolés, ne dépassant guère 300 mètres au-dessus de la mer dans la région des Sauts, 500 mètres sur le plateau central, 1 000 à 1 200 mètres sur les monts Tumuc-Humac.

La Guyane n'est donc pas du tout un pays plat. Elle offre sans doute à l'Européen, qui descend de son navire, d'abord une terre basse; mais cette terre basse n'est que le rez-de-chaussée. La Guyane présente bientôt, à des altitudes progressivement croissantes, le triple et successif étage de ses terres hautes. L'histoire de la colonie s'est, il est vrai, principalement déroulée sur le littoral; les terres hautes ne sont guère parcourues que depuis trente ans, depuis qu'il y a des chercheurs d'or. Le rédacteur de l'avis du 23 octobre 1884 a pris la partie pour le tout, la terre basse pour toute la Guyane.

Littoral. — La côte est presque droite et ne présente ni échancrure profonde, ni rade, sauf celle où se trouve l'îlot qui supporte la ville de Cayenne. Elle n'a donc pas un bon port. Presque partout le littoral inondé, à deux ou trois lieues de profondeur, se confond avec les bancs de sable d'une mer fangeuse. Il n'est guère dessiné que par une ligne plus ou moins épaisse de palétuviers.

Signalons, à quelque distance du rivage, les *îles du Salut*.

Hydrographie. — La Guyane française est arrosée par une vingtaine de cours d'eau. Les plus importants, en allant du nord au sud, sont : le *Maroni*, avec ses deux affluents du *Tapanahoni* et de l'*Awa;* la *Mana*, qui peut recevoir les grands bâtiments jusqu'à 16 kilomètres de son embouchure; le *Sinnamary*, le *Kourou*, célèbres par les malheureuses tentatives de colonisation en 1763 et 1798; la *Cayenne*, qui a donné son nom à la rade de son embouchure; enfin, l'*Oyapok*. Tous ces fleuves, à une certaine distance de leur embouchure, sont malheureusement coupés, grâce aux terrasses successives de la Guyane, par des *sauts* et des *barres*.

Dans l'intérieur des terres sont les affluents, encore mal connus, de l'Orénoque et de l'Amazone. Le regretté docteur Crevaux, dans une de ses dernières explorations, a montré que l'*Yari*, affluent de l'Amazone, communique avec le Maroni et

qu'on peut, par un travail de canalisation, ouvrir l'accès du plus grand bassin de l'Amérique méridionale. Dans les régions presque inexplorées se trouvent encore les lacs *Mepecucu*, *Macari* et *Mapa*.

Climatologie. — La Guyane est caractérisée par l'abondance des pluies et par la permanence d'une température élevée. Deux saisons s'y partagent l'année, comme dans les Antilles. La moyenne de la chaleur est de 28°; le maximum dépasse rarement 31°; le minimum ne s'abaisse guère au-dessous de 23°. Il pleut de 160 à 180 jours par an, et la quantité d'eau tombée représente la hauteur considérable de 3 à 4 mètres.

La configuration du sol et le climat une fois indiqués, voyons les phénomènes réguliers qui vont se produire. Les pluies de l'hivernage s'abattent sur le pays. Une partie de ce torrent se jette dans les fleuves, en accélère le cours et se perd dans l'Océan. Une autre partie lave et dénude le sommet des montagnes et des collines, enlève l'humus et l'entraîne au bas des vallées, où la végétation, sous la triple influence de l'eau, de la chaleur et d'une terre profonde, devient luxuriante. Enfin la majeure partie de cette masse liquide, roulant de gradin en gradin, se précipite des terres hautes sur les terres basses et s'accumule au bord de la mer dans l'immense cuvette, tapissée d'argile, qui la reçoit et qui la retient.

Quand l'hivernage a cessé, le soleil, qui n'est plus contrarié par la pluie, chauffe sans trêve ni merci la surface des terres basses; l'évaporation s'accomplit; les plantes et les poissons périssent dans la vase, où grouillent les reptiles; on cherche en vain le lac que parcouraient naguère les canots; il ne reste plus, sur beaucoup de points, qu'un marais fétide où trop souvent le voyageur imprudent s'enlise et trouve la mort.

De l'insalubrité de la Guyane pour les blancs. — J'aborde maintenant la question controversée de savoir si les blancs peuvent vivre, et surtout s'ils peuvent travailler la terre sous les tropiques. A l'instant où la métropole ne demanderait pas mieux que d'expédier là-bas quelques centaines de forçats blancs et quelques milliers de récidivistes, il importe que ce problème soit discuté à fond.

Dans cette partie délicate de ma tâche, je ne pouvais m'en rapporter à mes appréciations individuelles. Mais le ministère de la Marine avait, à ma prière, donné l'ordre au conseil de santé de la Guyane de formuler son avis sur la salubrité ou l'insalubrité du pays; et le savant rapporteur du conseil, M. le

docteur Hache, qui habitait depuis huit ans la colonie, a bien voulu m'accompagner partout, m'éclairant de sa science. Dans les pages qui suivent, s'il y a, au point de vue médical et hygiénique, quelques idées neuves et justes, tout l'honneur doit lui en revenir; je n'aurai été, en cette circonstance, qu'un auditeur fidèle.

Il semble tout d'abord que l'insalubrité de la Guyane ne puisse faire doute. L'administration pénitentiaire n'a-t-elle pas dû fermer l'un après l'autre presque tous les établissements qu'elle avait fondés? Le décret de 1867, qui a suspendu l'envoi des forçats envoyés en Guyane, n'a-t-il pas été l'aveu d'une situation intenable? Le Conseil supérieur de santé métropolitain n'a-t-il pas rendu un jugement décisif dont j'ai rappelé les conclusions au début de cette notice? Enfin le chiffre effroyable d'une mortalité qui a pu monter jusqu'à 63 0/0 n'apporte-t-il pas au débat l'autorité d'un fait écrasant?

Je ne crois pas que ces arguments soient aussi écrasants qu'on l'affirme. Je vais examiner de près cette mortalité qu'on invoque, en chercher les causes, en dégager la moyenne vraie et expliquer ce chiffre de 63 0/0 qu'on agite comme pour un épouvantail.

La fièvre paludéenne. — Les forçats européens qui sont décédés en Guyane depuis 1853 ont été principalement enlevés par la fièvre paludéenne, par la dysenterie, par l'anémie, par la fièvre jaune. Je reconnais que les trois premières maladies sont endémiques dans cette colonie; elles naissent sur place; elles proviennent du sol ou du climat. Je pense, au contraire, que la fièvre jaune a toujours été importée du dehors; elle est un accident; elle peut être tenue à distance par des quarantaines sévères.

Les maladies endémiques et les maladies exotiques ne sauraient donc être mises sur la même ligne, quand on veut, dans un pays déterminé, définir l'état normal et permanent de la santé publique.

La fièvre paludéenne procède à la façon d'une intoxication lente. Elle provient moins du marais que du défrichement d'un sol vierge, pour la première fois exposé au soleil. Je puis justifier cette opinion. Depuis que l'on ne défriche plus en Guyane, les fièvres paludéennes sont devenues moins nombreuses. En 1860, elles représentent les deux tiers des cas de maladie; aujourd'hui elles n'en représentent plus qu'un huitième à peine; cependant la surface des marais n'a pas été diminuée. Les noirs

ou les peaux-rouges dressent impunément leurs carbets sur des bancs de sable, à la lisière même des marais; mais, quand ils déboisent, quand ils font un abatis pour planter le manioc, ils prennent la fièvre paludéenne. Les affections paludéennes proviennent, par conséquent, du défrichement et non du voisinage des marais. Le marais est inoffensif, surtout quand il est boisé.

La dysenterie. — La dysenterie est fréquente en Guyane; elle atteint ceux qui boivent des eaux impures, où se trouvent en suspension des matières organiques, végétales ou animales. Pendant plusieurs années, les soldats et les transportés buvaient, aux îles du Salut, l'eau de pluie qui avait d'abord lavé le sommet des plateaux; ils étaient éprouvés par la dysenterie. L'Administration construisit sur le plateau supérieur de l'île principale une vaste citerne maçonnée, où l'eau de pluie était recueillie telle qu'elle tombait du ciel; la dysenterie cessa.

Voilà donc une maladie qui a fait de grands ravages, — c'est la dysenterie qui a tué l'expédition de Kourou en 1763 et 1764, — voilà une maladie due à la faute des hommes et qu'on élimine avec un peu de soin.

L'anémie. — D'où provient l'anémie qui épuise tant de transportés? Assurément la chaleur humide de la Guyane débilite les tempéraments; mais, avec une nourriture tonique et azotée, les Européens libres, qui peuvent se la payer, résistent. Les transportés blancs, qui n'obtiennent qu'une nourriture insuffisante en quantité et surtout en qualité, s'affaiblissent promptement.

Les cas de dysenterie et de fièvre paludéenne sont devenus plus rares dans les dernières années; les cas d'anémie au contraire plus nombreux.

La fièvre jaune. — On peut lutter contre l'anémie en renforçant la ration des hommes. On peut lutter contre la dysenterie en veillant aux eaux que les hommes boivent. On sait que le paludisme est surtout le résultat d'un premier défrichement. Peut-on lutter contre la fièvre jaune? Et d'abord d'où vient-elle? Elle est endémique à la Nouvelle-Orléans, à Rio-de-Janeiro ; elle s'y est acclimatée et tous les ans elle y sévit. Est-elle endémique dans la Guyane française? C'est un point débattu. Il est certain que les trois épidémies de fièvre jaune, qui ont éclaté dans la colonie, en 1850, en 1872, en 1885, et

qui se sont prolongées plusieurs années, ont eu des causes précises; elles ne sont pas nées dans le pays même; elles y ont été apportées du dehors. On ne s'en garantit et on ne s'en débarrasse qu'au moyen de quarantaines rigoureuses.

La mortalité. — J'ai défini les principales maladies, c'est-à-dire les principales causes de mort qui enlèvent les transportés. Je vais discuter maintenant le résultat des maladies, c'est-à-dire le taux de la mortalité.

Si l'on défalque des statistiques officielles de la Guyane les années d'épidémie, où ont sévi des maladies importées du dehors, on ne rencontre plus que des mortalités de 6,7, de 4,7, de 5,9. Ces chiffres nous conduisent à une moyenne générale de 6 0/0. Or, nous avons en France des maisons centrales d'une mortalité égale et même supérieure; il me suffira de citer les maisons centrales d'Aniane, de Nîmes, les pénitenciers de Corse.

J'ai tâché de fixer une moyenne normale; mais on comprend de reste que si, au lieu d'embrasser une série d'années, on ne vise qu'une opération isolée de défrichement ou une année isolée de culture d'un terrain déjà défriché, on constatera des résultats très différents. Une opération isolée de défrichement, exécutée d'après les méthodes anciennes, pourra coûter 20 0/0 du personnel; une année isolée de culture ne coûtera guère que 5 0/0. La moyenne générale de 6 0/0 s'étend au contraire sur une longue période.

Et cependant, m'objectera-t-on, la *Montagne d'Argent* a occasionné une mortalité de 63 0/0, le *Maroni* lui-même une mortalité de 29 0/0! Je ne conteste pas ces chiffres spéciaux; je dis seulement qu'on en a forcé la portée. Ces deux épisodes correspondent à deux tentatives de défrichement, qui ont été d'ailleurs conduites avec une imprudence et un manque de suite tout à fait remarquables.

Superficie et limites. — La Guyane est bornée, au nord et à l'est, par l'Atlantique; au sud, par la ligne de partage des eaux entre les bassins de ses fleuves et le bassin de l'Amazone; à l'ouest, par la limite qu'a fixée l'arbitrage du tsar Alexandre III; au sud-est, par l'Oyapok, dont le cours forme la frontière sujette à contestation du côté du Brésil. La superficie totale est d'environ 150 000 kilomètres carrés.

L'arbitrage russe. — Les limites de la Guyane française et de la Guyane hollandaise étaient aussi l'objet d'un litige qui a duré depuis le traité d'Utrecht jusqu'en 1891.

Ce traité avait nettement indiqué le cours du Maroni, comme devant servir de frontière aux deux pays, mais cette rivière qui a un lit unique dans la partie inférieure de son cours, est formée, dans la partie supérieure, de deux branches, le Tapanahoni et l'Awa.

Les territoires compris entre ces deux branches sont habités par deux tribus principales, les *Boschs* et les *Bonis*. Les premiers établis particulièrement le long du Tapanahoni reconnaissaient la suzeraineté de la Hollande ; les seconds, échelonnés sur l'Awa, s'étaient toujours considérés comme sujets français.

Jusqu'à ces derniers temps, les choses étaient restées en l'état, sans qu'aucune des deux puissances rivales cherchât à régler le différend; mais des gisements aurifères ayant été découverts sur le territoire contesté, des spéculateurs, suivis d'une armée de travailleurs, vinrent exploiter le sol et lui donner une importance qui éveilla les convoitises des deux pays.

Comme aucun d'eux ne pouvait appuyer ses prétentions sur un document historique ou géographique quelconque, ils durent recourir à un arbitrage qui fut soumis à l'empereur de Russie.

Le 25 mai 1891, le tsar rendit une sentence aux termes de laquelle l'Awa devait être considéré comme fleuve limite entre les deux Guyanes. Le territoire en amont du confluent des rivières Tapanahoni et Awa devait, désormais, appartenir à la Hollande.

Dans les préambules de sa sentence arbitrale, Alexandre III, après avoir rappelé la convention du 28 août 1817, qui a fixé les conditions de la restitution de la Guyane française à la France par le Portugal, considère que cette cession n'a jamais été reconnue par les Pays-Bas. Passant ensuite à l'examen du fond de la question, il ajoute que cette convention ne saurait servir de base pour résoudre la question en litige, attendu que le Portugal, qui avait pris possession, en vertu du traité d'Utrecht, d'une partie de la Guyane française, ne pouvait restituer à la France, en 1815, que le territoire à lui primitivement cédé; or, les limites de ce territoire ne se trouvent nullement définies par ledit traité d'Utrecht.

Enfin, l'empereur de Russie appuie sa détermination sur cette considération que les autorités françaises ont, maintes fois, reconnu les nègres établis sur le territoire contesté, comme dépendant médiatement ou immédiatement de la domination hollandaise.

En conformité de cette décision, une conférence eut lieu à

Saint-Laurent du Maroni, entre le gouverneur de la Guyane française et le gouverneur de la Guyane hollandaise, pour arrêter, d'un commun accord, les formalités à remplir par les sujets des deux pays qui voudront se livrer à la recherche des minéraux ou obtenir des concessions dans le territoire qui faisait l'objet du litige.

Le résultat de cette conférence fut approuvé par les gouvernements des deux nations [1].

La Guyane contestée. — La frontière qui doit séparer la Guyane française du Brésil, au sud et au sud-ouest, reste indécise; cette situation fâcheuse dure depuis le XVIIe siècle. La diplomatie a dépensé sur cette question des trésors d'érudition; mais la question n'a pas fait un pas. Ne serait-il pas temps que ce procès historique se liquidât par une bonne transaction entre deux peuples amis?

La difficulté est double. Nous prétendons en effet que nous sommes limités à l'ouest par le Rio-Negro et le Rio-Branco, au sud par l'Amazone. Le débat a surtout porté sur ce dernier point, la possession de l'intérieur du continent américain dans la direction de l'ouest ne présentant guère qu'un intérêt de lointain avenir.

Il est certain que, dès 1555, des Français construisaient sur l'Amazone, près de l'emplacement actuel de Macapa, le *fort de Brest*. Il est certain que le roi Henri IV concédait, en 1605, au comte de Soissons la vice-royauté de la contrée comprise entre l'Amazone et l'Orénoque. Il est certain que Jérôme d'Albuquerque reconnaissait, en 1614, que la rive septentrionale de l'Amazone était française, tandis que la rive méridionale était brésilienne.

Le conflit commence précisément lorsque les Portugais fondent la ville de *Macapa* et veulent s'étendre au nord du fleuve. Des négociations, qui n'aboutirent pas, s'engagent à Lisbonne en 1698. Notre ambassadeur demande nettement que l'Amazone soit la frontière des deux États. Les Portugais soutiennent que la frontière doit être reportée au delà du fleuve; et ils la placent successivement à l'*Araouari*, puis au *Mayacaré*, enfin au cap *Orange*.

Des traités nombreux sont intervenus qui compliquent cette affaire. Le traité d'Utrecht dispose, en 1713, que notre limite du sud est la « rivière d'Oyapock et Vincent Pinçon ». Mais le

1. Tout ce paragraphe a été rédigé par M. le capitaine Victor Nicolas, de l'infanterie de marine.

traité ne détermine pas l'emplacement de cette rivière; et, comme le mot *oyapok* signifie en guarani « embouchure de rivière », les chancelleries rivales relèvent aisément sur la côte d'Amérique plusieurs *oyapoks* entre lesquels il est embarrassant de choisir. Il y a notamment un Oyapock, qui débouche par 1°55′ latitude nord dans l'estuaire de l'Amazone et en dedans du cap Nord. Il y a un autre Oyapok qui débouche par 4°15′ latitude nord à la hauteur du cap Orange. Il faut remarquer que l'Oyapok du cap Orange ne s'est jamais appelé la rivière de Vincent Pinçon, et qu'au contraire Vincent Pinçon a justement découvert le Brésil en accostant au cap Nord. En 1732, une convention neutralise *provisoirement* la zone enfermée entre le Cachipour et le cap Nord, nous laissant par conséquent le libre usage de l'espace qui va du Cachipour au cap Orange. Le traité de Madrid adopte franchement, en 1801, la ligne du Carapanatuba par 0°10′ latitude nord; le traité d'Amiens y substitue en 1802 la ligne de l'Araouari ou Araguary, par 0°15′ latitude nord. Enfin le traité de Vienne, en 1815, complété par une convention de 1817, décide que la France recouvre toute la Guyane, du Maroni jusqu'à l'Oyapok du cap Orange, et qu'une décision ultérieure sera prise quant à la délimitation du territoire contesté.

La France et le Brésil ont parfois essayé de s'établir à demeure sur certains points du territoire contesté; mais les actes que l'un de ces deux États accomplissait soulevaient aussitôt les réclamations de l'autre, et les possessions sont toujours restées précaires. En 1836, nous installons un poste à *Mapa;* le Brésil nous adresse des représentations diplomatiques; nous évacuons Mapa. Les Brésiliens à leur tour s'y glissent après nous; nous protestons contre cette usurpation; en 1853, ils se retirent.

Le territoire contesté n'a point profité de cette anarchie. La sécurité des personnes et des biens n'y est pas garantie, comme elle le serait par un gouvernement reconnu. Les travaux publics les plus nécessaires ne s'y exécutent pas, car ils ne sont dotés par aucun budget. La population ne s'accroît pas; elle comprend, à côté de quelques colons intrépides, des déserteurs de l'armée brésilienne, des évadés, des Indiens demi-sauvages. Les richesses du sol ne sont guère exploitées, en dehors du manioc; et cependant il y a là des forêts et de vastes prairies, qui nourriraient plus de bétail que nos savanes du Kourou et du Maroni.

Il serait digne de la France et du Brésil de régler à l'amia-

ble ce différend plus que séculaire. Je ne propose pas que les chancelleries rouvrent leurs cartons et recommencent leurs plaidoiries, fondées de part et d'autre sur le droit strict. Je propose au contraire que les plaidoiries, tant de fois entendues, cessent, et je désire que les cabinets de Paris et de Rio-Janeiro définissent enfin par une transaction équitable nos limites du sud et de l'ouest. Il y a, entre l'Atlantique, l'Amazone, le Rio-Negro et le Rio-Branco, à mettre en valeur un territoire plus vaste et plus riche que notre Guyane, arrosé par le *Cachipour*, le *Conani*, le *Mayacaré*, le *Carsoène*, la *Mapa*, les lacs de *Corassol*, *Piratuba*, *Roucou*, *Navo*, et auquel est adjacente la grande île de *Maraca*, sans compter les espaces encore inexplorés, les immenses forêts vierges dans l'intérieur des terres.

Population. — Le chiffre de notre population dans notre Guyane est sensiblement égal à ce qu'il était en 1877 : au 31 décembre 1890, il était évalué à 26 905 âmes, y compris la population flottante. Il se décomposait ainsi : enfants au-dessous de 14 ans, 5 533; célibataires au-dessus de 14 ans, 14 093, dont 4 660 femmes seulement; hommes mariés, 3 155; femmes mariées, 2 138; veufs, 802; veuves, 1 186. Dans le chiffre total étaient compris : tribus d'Indiens aborigènes, 2 000; réfugiés brésiliens, 300; militaires de toutes armes, 692; personnel des services et administrations, 234; immigrants, 3 510; transportés hors pénitenciers, 1 263; prêtres, religieuses, etc., 91.

Il convient de distinguer aussi : les créoles blancs, 100; les créoles mulâtres, 15 000; les Indous, dont l'immigration a été interdite, en 1876, par le gouvernement anglo-indien, 3 000. Puis viennent les Annamites, 300; les Chinois, 300; les forçats pour la plupart Arabes et Kabyles, 3 500. Il faut y ajouter les nègres des bois (*Youkas*, *Polygoudoux*, *Boschs*, *Bonis*), descendants des anciens esclaves marrons, retournés presque entièrement à la vie sauvage, mêlant aux superstitions indiennes les superstitions originaires de l'Afrique, pratiquant le culte des mauvais esprits, formés en une sorte de confédération ou de confrérie religieuse, obéissant à un chef suprême et électif qu'ils appellent le *grand Man*. Ils sont au nombre de quelques milliers. Quant aux anciens habitants du pays, il faut distinguer les Indiens de la côte, ou *Galibis*, et les Indiens de l'intérieur, *Oyampis*, *Approuagues*, *Arouacas*, *Emerillons*, *Roucouyènnes*, *Oyacoulets*, *Paramakas*, etc. Les premiers ne sont que quelques centaines et les seconds que quelques milliers. Et pourtant, au XVIIIe siècle encore, les jésuites, avant leur

dissolution, avaient réussi à *réduire*, c'est-à-dire à grouper et à apprivoiser quelque 10 000 sauvages.

Les communes et les lieux habités. — Le décret du 12 décembre 1889 a divisé la Guyane en circonscriptions appelées *communes*. Seule la ville de Cayenne est une commune de *plein exercice*. Viennent ensuite six communes *de première classe : Mana* et dépendances, *Sinnamary, Macouria, Roura, Approuague, Rémire;* et sept communes de *deuxième classe : Tracoubo, Kourou, Montsinéry, Tounégrande, Kaw, Oyapok, Mathour*.

Voici la liste des établissements pénitentiaires : *Cayenne* (dépôt), *Iles du Salut, Kourou, Maroni, Saint-Maurice* (usine à sucre), *Saint-Jean* (dépôt de relégués), *Haut-Maroni* (section mobile). Il sera plus loin consacré un chapitre spécial à l'étude du régime pénitentiaire.

Il n'y a donc pas en Guyane une ville digne de ce nom, à part *Cayenne*, qui a 8 500 habitants. *Saint-Laurent* du Maroni en a seulement 1 000; *Mana*, 1 668; *Macouria*, 789; *Oyapok*, 755; *Sinnamary*, 1 509; *Roura*, 1 134; *Approuage*, 1 044, etc.[1].

Gouvernement et administration. — La Guyane est administrée comme nos autres colonies. Elle a un gouverneur, un conseil privé, un conseil général, élu au suffrage universel, et composé de 16 membres. Elle a nos codes, nos lois, le suffrage universel, moyennant certaines conditions de résidence, la liberté de la presse, etc. Elle a un *tribunal supérieur*, un tribunal de première instance, une justice de paix à compétence étendue (Saint-Laurent-du-Maroni) et quatre à compétence ordinaire. Elle a une école coloniale d'enseignement secondaire, une *école professionnelle* dirigée par un lieutenant d'artillerie, un pensionnat de jeunes filles, dirigé par les dames de Saint-Joseph de Cluny, 7 écoles primaires pour les garçons et 6 pour les filles. Elle a une imprimerie (celle du gouvernement) et un *jardin colonial*. Elle a une *chambre de commerce*, une *chambre d'agriculture* et une *chambre syndicale*, des courtiers et agents de change et une *Banque coloniale*. Elle a un *journal officiel* et un journal indépendant, *La Vigie*. Elle a un préfet apostolique pour le service du culte.

A la tête de chacune des treize communes qui ne sont pas de plein exercice il y a un *administrateur* assisté, s'il y a lieu, d'un *administrateur adjoint*. Auprès de lui, un *conseil*

1. Chiffres fournis par les *Notices coloniales illustrées*, 1889.

consultatif formé sous sa présidence, de six membres désignés par le gouverneur; ce conseil se borne à émettre des vœux.

La Guyane nomme un représentant à la Chambre des députés : ce droit, qui lui avait été accordé par le décret du 15 septembre 1870, retiré par la loi de 1875, lui a été restitué par la loi du 8 avril 1877.

Le budget local, tant en recettes qu'en dépenses, a été, pour 1892, de 1 844 199 francs. Les dépenses de la métropole se sont élevées à 1 326 497 francs. Crédits demandés pour 1893 : 1 366 287 francs.

Faune. — La Guyane, en fait de mammifères, présente le *jaguar*, qui est assez rare, mais dont un échantillon est venu se faire tuer, il y a quelques années, dans les rues de Cayenne, par le soldat de garde à la porte de la prison; le *tapir* ou *maïpouri*, ce pachyderme qui semble une réduction de l'éléphant et qui atteint la taille d'un veau; l'*agouti*, un rongeur de la taille du lièvre; le *tatou* à écaille, des biches, des chevreuils, des porcs sauvages. Le *vampire* est une énorme chauve-souris qui suce le sang des animaux endormis. Les singes, présentent de nombreuses espèces : *ouistiti, tamarin, sapajou, singe roux* ou *hurleur*, etc. Des oiseaux aux plumages éclatants, mais sans ramage, *papes, évêques, cardinaux, colibris, oiseaux-mouches*, animent les forêts : l'*ibis à aigrette* fait la guerre aux insectes; l'*urubu*, vautour noir, se charge de déblayer les immondices.

Les eaux douces sont infestées de *caïmans* et l'eau de mer de *requins*, funestes les uns et les autres à tant d'évasions. Le *gymnote*, anguille électrique, hante les ruisseaux et les marais. Le *boa constrictor* peut étouffer et avaler un bœuf. Le *serpent* à *sonnettes*, le *liane*, le *perroquet*, le *trage*, etc., sont les plus redoutables des reptiles venimeux : les indigènes ont des secrets, paraît-il, pour se garantir de leur piqûre ou la rendre inoffensive.

La Guyane abonde surtout en insectes; elle a les *fulgores porte-croix*, les *fulgores porte-lanternes*, les papillons et mouches *à feu*, toute la tribu des mouches, coléoptères ou papillons phosphorescents; elle a de nombreuses variétés de moustiques, depuis le petit *maringoin* jusqu'au gros *maque;* elle a des *guêpes sans raison* à la piqûre douloureuse, des fourmis dites *de feu* à cause de leur âcre morsure, et qui, sur le passage de leurs colonnes serrées, détruisent tout; la *mouche hominivore* qui, dans les narines de l'homme endormi, dépose ses larves qui

rongent la victime et la font mourir par inflammation des méninges; des *scorpions*, de la taille d'une écrevisse; des *scolopendres* ou mille-pattes; de nombreuses variétés d'araignées, parmi lesquelles l'*araignée crabe* qui, les pattes étendues, atteint huit pouces de diamètre.

Flore. — La Guyane renferme de nombreuses variétés de palmiers : cocotier, chou-palmiste, dattier, puripon, maripa, buche; des bois précieux pour l'ébénisterie : angélique, bois de fer, ébène, gaïac, *assafras*, acajou, cèdres; d'autres qui produisent des résines, des gommes, une sorte de caoutchouc, comme le *balata*. On récolte dans les forêts le *quinquina*, la *salsepareille*, l'huile de *carapa*. Le bananier et l'arbre à pain contribuent à l'alimentation. On peut cultiver, à la Guyane, les plantes vivrières : maïs, mil, manioc, ignames, patates, chou caraïbe. La noix d'*arek*, la noix de *bancoule*, les pistachiers, etc., fournissent des huiles; le roucou, l'indigo, le nopal, le coton, des teintures. Le café, le cacao, le tabac, la canne à sucre, toutes les épices, peuvent y prospérer.

Minéralogie. — La découverte de l'or. — La Guyane a le fer, la houille, le plomb, le cuivre, l'argent, les pierres précieuses, les pierres meulières, les argiles. On ne s'y intéresse qu'à l'exploitation de l'or.

Au XVIe siècle, le bruit s'était répandu en Europe que, au centre de la Guyane, au bord d'un lac mystérieux, il existait une ville dont les maisons étaient construites avec des lingots d'or. La légende avait embelli les choses [1]. Cependant il est désormais avéré que l'or se trouve, soit en poudre, soit en filons, dans les alluvions et dans les quartz de la colonie. C'est un pauvre Indien, nommé Paoline, autrefois occupé dans les mines du Brésil, qui, ramassant de la salsepareille sur les rives du Haut-Approuague, crut reconnaître, en 1854, la présence du précieux métal. Le commandant du quartier, Félix Cony, se rendit aussitôt sur les lieux et vérifia la découverte de l'Indien. Mais les deux explorateurs ne profitèrent pas de leur expédition. Félix Cony fut, quelques mois après, assassiné par des rôdeurs, et Paoline s'éteignit dans la misère à l'hôpital de Cayenne.

1. On racontait que, quelque part dans l'intérieur des terres, était une ville d'une richesse fabuleuse; son souverain était, des pieds à la tête, couvert de paillettes d'or; on l'appelait *El Dorado* ou le doré. Pendant les XVIe et XVIIe siècles, beaucoup d'aventuriers allèrent à la recherche de cette cité de l'or : bien peu en revinrent. Encore en 1720, un de nos gouverneurs de la Guyane, M. d'Orvilliers, faisait partir une expédition à la conquête de l'Eldorado.

La fièvre de l'or n'en gagna pas moins toute la Guyane; et bientôt tous les travailleurs valides, qu'ils eussent la peau blanche ou la peau noire, désertant absolument tout autre métier, coururent aux pépites. Les *prospecteurs* se sont lancés dans toutes les directions, interrogeant avec plus d'ardeur que de science tous les terrains, retournant au fond des vallées les boues les plus malsaines, procédant au lavage des sables avec des instruments informes, nourris de vivres dont le transport à dos d'hommes et à longue distance avait quintuplé le prix, mais non la qualité. Ce fut une gigantesque loterie, qui enrichit quelques individus, mais qui en ruina et en tua un plus grand nombre.

L'industrie de l'or est peut-être à la veille d'une transformation radicale. D'habiles ingénieurs ont entrepris récemment d'extraire le métal, non plus des alluvions de la surface, mais des veines du quartz. Seulement le traitement du quartz aurifère exige l'établissement d'un outillage très coûteux. Il a fallu importer d'Europe et monter péniblement des machines assez puissantes pour broyer le quartz. Si ce procédé nouveau réussit, la production de l'or se régularisera, et je crois que ce progrès technique profitera aux compagnies honnêtes et au budget local.

Quoi qu'il en soit de l'avenir, je ne saurais trop souligner ce fait significatif : dans notre colonie, l'homme ne fouille plus le sol que pour y chercher de l'or. C'est, à la lettre, l'unique agriculture et l'unique industrie du pays. La Guyane n'est plus qu'un *placer*.

Agriculture. — Au 1er janvier 1891, 3 334 hectares étaient occupés par diverses cultures. Le nombre des habitations rurales était de 1 414; celui des travailleurs agricoles, de 6 200; la valeur des bâtiments et du matériel d'exploitation était estimée à 2 millions; la valeur des animaux de trait et de bétail, à 1 200 000 francs. On calculait qu'il y avait dans la colonie 218 chevaux, 62 ânes, 99 mulets, 203 moutons, 337 chèvres, 6 199 bêtes à cornes.

Commerce. — La Guyane est la moins productive de nos colonies. L'agriculture, nous l'avons vu, y est presque nulle. L'industrie, à part celle de l'or, n'y est représentée que par quelques scieries mécaniques et quelques briqueteries. Le chiffre du commerce va plutôt en croissant : il atteignait 12 854 000 francs en 1867; il n'était plus, en 1883, que de 8 962 000, mais s'est relevé à 14 299 423 en 1884. Il a été de

13 222 409 francs en 1889, savoir : importations, 8 950 485 francs, dont 5 877 648 de France ; exportations, 4 271 924 francs, dont 4 115 125 pour la France. Les importations de France sont surtout destinées à l'entretien des troupes et des fonctionnaires : les ressources de la colonie sont si insuffisantes qu'il y a quelques années les chevaux de la gendarmerie étaient nourris avec du foin expédié de Bordeaux et revenant à 32 francs les 100 kilogrammes. Quant à l'exportation de la colonie, elle ne s'élèverait qu'à 300 000 francs, si l'on ne tenait compte de l'or : la colonie, d'après les chiffres officiels, en expédie annuellement en France 1 800 kilogrammes, d'une valeur d'environ 6 millions; mais, comme la fraude des droits sur l'or se pratique largement, il faut évaluer cette exportation à environ 5 000 kilogrammes.

Les moyens de communication sont des plus défectueux : peu de routes ; aucune ligne télégraphique, ni terrestre, ni sous-marine, ne relie la colonie au reste du monde. Une fois par mois, un vapeur de la Compagnie transatlantique touche à Cayenne; un autre fait un service mensuel entre Cayenne et l'Orénoque; un voilier américain, six fois par an, fait le service entre Cayenne et Boston. Enfin de petites goélettes, appelées *tapouyes*, mettent en relations, assez irrégulièrement, les différents points de la côte. Le mouvement de la navigation donne un total de 191 navires, dont 111 français et 80 étrangers.

L'affranchissement des noirs était commandé par le droit. Mais cette mesure a ruiné de fond en comble les anciennes familles. Le pays, jusqu'à ce jour, n'a pu reconstituer sur des bases nouvelles sa fortune économique. Aucun des moyens employés pour lui procurer des travailleurs et des colons non volontaires n'a eu de succès : ni la *déportation* des condamnés politiques, ni la *transportation* des forçats, ni la *relégation* des récidivistes.

La Guyane a presque toujours été, et je crains qu'elle ne soit longtemps encore la plus malheureuse de nos colonies.

LES ILES KERGUELEN

ILES SAINT-PAUL ET AMSTERDAM

Bien que l'*île de la Désolation* ait été découverte, en 1772, par le lieutenant de vaisseau Kerguelen, et que, l'année suivante, nous en ayons pris possession, on ne comprendrait pas beaucoup l'intérêt qu'on peut avoir à la compter au nombre de nos colonies, si, dans certaines circonstances données, les routes de l'Inde, par Suez, le canal de Mozambique et le large des Mascareignes, étant coupées par des croisières ennemies, on n'avait intérêt à s'enfoncer dans l'extrême sud pour gagner l'Océanie. A ce point de vue, Kerguelen peut offrir quelques ressources. Au milieu de ces montagnes escarpées, où ne poussent que des mousses et des lichens et cette crucifère, la *Pringlea*, dont les qualités antiscorbutiques peuvent être précieuses pour un équipage épuisé par une longue croisière.

L'archipel se compose d'une île principale, de cent trente îlots et de cent soixante roches ou récifs. L'île principale est située entre 48° 30′ et 50° 5′ de latitude sud, et 66° 10′ et 68° 10′ de longitude est. Elle est à peu près à égale distance de l'Afrique est de l'Australie, au milieu d'une mer couverte de varechs. C'est un des derniers débris d'un vaste continent submergé qui se relie par un plateau sous-marin aux îles du Prince-Édouard, Crozet, Saint-Paul et Amsterdam[1].

Les rivages de Kerguelen, au moins sur sa côte orientale sud et sud-ouest (car l'occidentale n'a jamais été visitée que par des pêcheurs peu en état de procéder à des observations et à des levers scientifiques), est très découpée et présente

1. La France a pris possession les 14 et 27 octobre 1892 des îles Saint-Paul et Amsterdam. Ces îles, d'origine volcanique, sont situées au milieu de l'océan Indien, à égale distance du Cap et de la côte occidentale d'Australie. La première est par 38° 43′ de latitude sud et 75° 15′ de longitude est de Paris ; la seconde par 37° 50′ de latitude sud et 75° 13′ de longitude est. Elles commandent les lignes de navigation de cette partie de l'Océan et sont toutes désignées, surtout Saint-Paul, pour servir de dépôt de charbon et de point d'attache pour un câble reliant l'Australie et l'Afrique méridionale.

C'est un important centre de pêche fréquenté par les pêcheurs des îles Mascareignes. Enfin on y trouve en nombre considérable des otaries dont la fourure est employée en pelleterie sous le nom de loutre.

Les anciens voyageurs ont souvent confondu les deux îles : Saint-Paul fut découverte en 1522 par Sébastien el Cano, un des compagnons de Magellan, et Amsterdam en 1617 par le navigateur hollandais Harwick Claesz de Hillegom.

L'île Saint-Paul avait déjà été occupée en juillet 1843 par des troupes

une multitude de presqu'îles entre lesquelles on trouve de précieux mouillages, entre autres *Port-Christmas*, les baies *Cumberland*, *Breakwater*, *Blanche*, *du Centre*, *Rhodes*, *Pallisser*, *Whale*, *Brass Fonderie*, *Royal Sound*, *Big Elephant*, *Young William*, *Iceberg*, *Greenland*. A l'intérieur, le sol est bossué par une énorme chaîne de montagnes, dont les pics les plus élevés atteignent près de 2000 mètres, et qui offrent les formes les plus variées : terrasses, pics aigus, dômes, plateaux, cônes effilés, arcades naturelles. Glaciers et névés courent au milieu de rochers volcaniques, de basaltes et de collines cratériformes. On comprend, du reste, qu'un pays aussi rude, continuellement balayé par des vents qui soufflent en tempête, n'ait guère d'autres habitants que des lapins et des oiseaux de mer : sarcelles, frégates, pétrels, albatros ou pingouins. Quant aux phoques à fourrure, quant aux éléphants de mer et aux cétacés, ils y attirent encore quelques pêcheurs américains qui y ont découvert un affleurement de charbon. Le 6 janvier 1774, la frégate *l'Oiseau*, que commandait M. de Rosnovet, prit possession de l'archipel Kerguelen au nom du roi de France; trois ans plus tard, Cook, pendant sa croisière dans les mers australes, débarqua dans le havre même où était descendu l'officier français et lui donna le nom de *Chritsmas Harbour*. Depuis, ce furent principalement des baleiniers qui s'arrêtèrent à Kerguelen, et, pour retrouver des explorateurs sérieux, il nous faut descendre jusqu'à James Clarke Ross qui, en 1840, séjourna deux mois entiers dans l'archipel et recueillit sur sa flore les observations les plus nombreuses et les plus nouvelles. En 1874, le *Challenger*, au cours d'un voyage scientifique autour du monde, puis le vaisseau allemand l'*Arcona* visitèrent ce groupe. Enfin, pour l'observation du passage de Vénus sur le soleil, trois missions scientifiques, anglaise, américaine et allemande, y firent un séjour de quelque durée et rapportèrent des observations qui concordent avec celles qu'on possédait déjà sur le peu d'avenir, sur l'absence de ressources des îles Kerguelen.

GABRIEL MARCEL.

françaises, sur l'ordre du gouverneur de la Réunion ; mais le gouvernement de la métropole ne ratifia pas cette première prise de possession et donna l'ordre d'évacuer l'île. Elle avait été, en 1874, visitée par la mission scientifique française du commandant Mouchez.

Le 2 janvier 1893, le transport l'*Eure*, commandé par le lieutenant de vaisseau Delzons, a pris possession des îles Kerguelen ; on ne voit pas jusqu'ici qu'on ait cherché à tirer parti de cet archipel qui pourrait convenir à la transportation.

LES COLONIES PÉNITENTIAIRES

ET

LA TRANSPORTATION

Notions générales. — Le problème pénitentiaire colonial, si complexe qu'il soit, peut être présenté en quelques pages. Pour en donner une idée claire, il suffit de justifier les propositions suivantes, qui constituent à vrai dire la charpente du système :

— La *transportation* est un châtiment supérieur à l'emprisonnement.

— Elle ne peut pourtant s'appliquer à toutes les catégories de condamnés.

— Elle ne produit d'ailleurs ses effets que lorsqu'elle est gouvernée avec intelligence, avec esprit de suite, par une administration intègre et indépendante.

La division naturelle du sujet ressort de ce court exposé. Il faut d'abord étudier la transportation en elle-même; il faut ensuite l'étudier dans ses emplois possibles.

La transportation. — Notre Code a consacré deux modes principaux de répression : l'*emprisonnement* et la *transportation*. Mais les criminalistes ne sont pas d'accord sur la valeur comparée de ces deux peines. Les uns réprouvent absolument la transportation. D'autres admettent la coexistence, à dose à peu près égale, de l'emprisonnement et de la transportation. D'autres enfin (et je suis de ceux-là) voudraient réduire de plus en plus le rôle de l'emprisonnement et développer au contraire le rôle de la transportation.

C'est qu'à mes yeux la transportation possède en elle des vertus saisissantes qui n'appartiennent pas à l'emprisonnement.

Au point de vue métropolitain, la transportation est une expulsion d'êtres dangereux. Au point de vue colonial, la transportation est un apport de bras utilisables. Au point de vue du condamné enfin, la transportation est pour lui, à l'heure de la libération, la plus sûre occasion de reclassement et, par conséquent, la meilleure prévention de la récidive. Sur le territoire étendu et neuf qu'il habitera désormais les travailleurs sont rares et, par suite, les salaires élevés; il peut dans un milieu nouveau commencer une vie nouvelle; il a la chance d'y trouver sans trop de mal le moyen de gagner honnêtement son pain de demain.

La prison, au contraire, malgré l'antiquité de ses origines, est une institution incomplète et inachevée. Elle a le tort presque irrémédiable de reverser sur le pavé glissant et encombré de nos villes les libérés qu'elle n'a pas guéris, qu'elle a trop souvent corrompus ou brisés. Dégradés par la faute commise, marqués au front par le casier judiciaire, ces libérés ne sont plus accueillis dans les ateliers ni dans les bureaux des patrons. Sous la pression terrible de la faim, ils deviennent, dès lors, à bref délai, et presque fatalement, des récidivistes.

La prison, si vantée par les criminalistes classiques, ne détruit pas la criminalité dans un pays; la criminalité y est bien plutôt entretenue et perpétuée par la prison. Cette question, redoutable entre toutes, le lendemain de l'emprisonnement, c'est ce que la prison ne résout pas. La transportation, au contraire, peut la résoudre.

En somme, la prison, instrument tronqué, n'est qu'une demi-solution du problème pénal; la transportation seule en est, selon moi, la solution complète, la solution intégrale.

Mais, si excellent que soit le principe de la transportation, personne n'a proposé et personne ne proposera d'appliquer cette transportation à toutes les catégories de condamnés. Il y a ici un choix à faire entre les délinquants.

On ne peut manifestement demander l'expatriation de l'individu qui n'a commis qu'une faute légère. Il faut, au contraire, ou que l'infraction accomplie ait été très grave, ou que l'infraction ait été répétée un certain nombre de fois.

C'est ainsi que nos lois françaises de 1854 et de 1885 ont très sagement prescrit la *transportation* du forçat, coupable d'un incendie ou d'un meurtre, et la *relégation* du récidiviste, qui a multiplié les vols ou les escroqueries.

Notre législation française, moins bien inspirée, a également ordonné la déportation de certains condamnés politiques. Ceux-ci, à la différence des forçats et des relégués, ne sont pas astreints au travail dans nos colonies de Guyane et de Nouvelle-Calédonie ; ils gardent, quoi qu'on fasse, l'esprit de retour et l'espérance du retour dans la mère patrie ; ils attendent en effet l'amnistie prochaine, l'amnistie chronique. Par ces raisons, ils sont de mauvais colonisateurs, ou plutôt ils ne sont pas du tout des colonisateurs ; ce sont des inutiles. Il faudrait effacer de nos lois la déportation politique ; cette abolition a été écrite dans le projet récent de revision de notre Code pénal.

A l'inverse, je voudrais que notre droit criminel consacrât enfin la théorie hardie de la transportation volontaire. J'appelle ainsi la transportation que solliciteraient, eux-mêmes, comme un bienfait, certains condamnés primaires de nos prisons continentales. Ces malheureux, enfermés dans nos maisons centrales, s'inquiètent justement de leur libération prochaine et des difficultés inouïes de leur reclassement futur. Ils savent que, la peine finie, ils seront jetés à la rue, sur le sol inhospitalier de la métropole ; ils ont peur d'une première récidive, car ils ont le sentiment de leur faiblesse et de leur dénûment ; ils réclameraient, comme une faveur, l'expatriation surveillée et réglementée. J'attache, pour ma part, une importance capitale à cette innovation ; je la préconise depuis longtemps. Elle fournirait à nos colonies une immigration pénale, relativement d'élite. Parmi les condamnés primaires, il est en effet des individus dont la société peut espérer et doit tenter le relèvement. Pour quelques-uns de ces hommes, tombés une seule fois, un changement radical de milieu peut être le salut. Cette forme nouvelle de la transportation en est pour moi de beaucoup la forme supérieure ; elle n'existe pas dans nos lois ; il faut l'y introduire.

Il ne suffit pas d'ailleurs d'édicter l'expatriation dans des cas déterminés. Il faut savoir construire la peine qu'on veut appliquer aux condamnés exportés de France [1].

Les rédacteurs de la loi de 1854 avaient compris la façon

1. Dans la première édition de la *France coloniale*, parue au lendemain du vote de la loi de 1885 sur les récidivistes, j'avais surtout insisté sur les erreurs techniques commises dans la construction de la peine de la *relégation*. Aujourd'hui je crois plutôt devoir mettre en relief ce qui est plus grave que des erreurs, les abus qui ont été récemment introduits dans le fonctionnement de la *transportation* des forçats et dans le jeu de la loi de 1854.

dont ils devaient traiter le forçat. Ils avaient avec une égale sollicitude organisé d'une part l'expiation et d'autre part le relèvement graduel du condamné. L'expiation sévère résultait de cette règle précise que le forçat devait être affecté à l'exécution des travaux les plus pénibles de la colonisation. Quant au relèvement de l'homme qui se repentait, ce relèvement était préparé, il était encouragé par une série de dispositions bienveillantes, multipliées comme à plaisir.

Malheureusement, la pratique n'attacha pas une importance égale aux deux moitiés du système. La partie rigoureuse de la loi, le châtiment sévère, fut atténuée au delà de toute justice; l'adoucissement du régime, qui ne devait être qu'une récompense exceptionnelle, devint le statut normal des pénitenciers. La peine des travaux forcés fut ainsi énervée. Les malfaiteurs la redoutaient moins que la réclusion, peine légalement inférieure, qu'ils subissaient dans les maisons centrales de France; et du coup, l'échelle hiérarchique des peines fut renversée. Le forçat était assuré de toucher sa ration quotidienne, alors même que son travail n'avait point été effectif. Il commettait en outre dans la colonie des crimes ou des délits nouveaux, sans avoir à craindre ni l'échafaud, qu'un président trop sensible avait aboli de fait, ni l'exécution immédiate de l'emprisonnement, que retardait maladroitement, pour de longues années et quelquefois pour toute la vie, la peine antérieure des travaux forcés déjà prononcée contre le même coupable. Certains forçats se faisaient ainsi condamner, sans risque sérieux, ou plusieurs fois à mort, ou plusieurs fois au bagne perpétuel; et ces misérables, se jouant cyniquement des lois, ajoutant les infractions aux infractions, continuaient à vivre, en quelque sorte inviolables, travaillant plus ou moins en plein champ, sous le beau ciel de la Calédonie, dans une demi-liberté. Ce n'est pas tout. Après une période de temps trop courte, le forçat obtenait une concession de terre, qu'il ne payait même pas; et l'administration, follement généreuse, l'entretenait gratuitement pendant trente mois, jusqu'à l'arrivée des récoltes régulières. Le crime ainsi traité était devenu une carrière, qui nourrissait son homme et que couronnait une retraite assurée.

Nous avons, dans une commission, que présidait M. Dislère et dont j'ai fait partie, corrigé en moins de dix-huit mois toutes ces défaillances qui avaient duré trente-cinq ans. Nous avons accompli notre œuvre de réparation sans bruit, mais avec fermeté. Désormais le forçat cessera d'être plus favorisé que l'honnête homme; il devra, comme celui-ci, gagner son

pain à la sueur de son front; il ne mangera qu'à la condition qu'il ait travaillé d'abord; il n'y aura plus de rentiers du bagne. Désormais le forçat ne touchera plus de salaires. Désormais le forçat, s'il commet des crimes ou des délits nouveaux, sera mis en cellule, ou tout au moins en prison, s'il a mérité l'emprisonnement; et s'il a mérité la mort, il sera conduit à l'échafaud. Désormais le forçat n'obtiendra plus de concessions foncières que dans des conditions très strictes; il ne les obtiendra plus gratuites; il les obtiendra moins hâtives; il ne recevra plus que six mois de vivres, en attendant la première récolte. Enfin le forçat européen n'est plus certain d'aller goûter l'éternel printemps de la Calédonie; il sera le plus souvent dirigé sur la Guyane, dont le séjour est autrement redouté des malfaiteurs.

En un mot, la peine des travaux forcés avait été affaiblie à l'excès; nous l'avons retrempée; nous avons redressé l'échelle faussée du Code pénal. La légende de la *Nouvelle* et des agréments des bagnes océaniens pourra traîner quelque temps encore sous la plume de quelque journaliste ou sur les lèvres de quelque orateur parlementaire attardé. Aujourd'hui cette légende est fausse. Le forçat est devenu, dans toute la force du terme, un condamné qui expie, un être que l'administration maniera et utilisera à son gré.

Mais quel emploi le gouvernement peut-il faire de ces hommes, dont il a reconquis la pleine et énergique disposition?

L'emploi des transportés. — L'histoire de la transportation, au point de vue de l'utilisation des hommes, peut s'écrire en trois lignes, correspondant à autant d'époques, à autant de systèmes successifs.

De 1854 à 1887, le gouvernement tâtonne; il affecte surtout les forçats à l'agriculture; il dirige lui-même les exploitations.

De 1887 à 1892 le gouvernement, sans que les Chambres s'en soient suffisamment inquiétées, proclame tout à coup son incapacité à gérer les bagnes transatlantiques; il en impose toujours la charge financière aux contribuables métropolitains, mais il en abandonne magnifiquement et illégalement les profits soit aux colonies, soit à quelques spéculateurs favorisés.

Avec l'année 1892 va s'ouvrir sans doute une ère de réparation, et nous touchons, j'imagine, à l'inauguration d'un plan définitif.

Première période (1854 à 1887). — Pendant les trente années qui ont suivi la loi de 1854, le gouvernement ne sait

pas quel système il doit pratiquer. Il a gâté le forçat par un excès d'indulgence, et de plus il s'en sert mal. Il l'emploie d'une façon irréfléchie.

C'est en Guyane que ces erreurs du début apparaissent principalement. Il est vrai que là elles se compliquent d'une circonstance spéciale : l'insalubrité du sol. Cette insalubrité trouble les premières entreprises de l'administration ; elle rend les défrichements, à peine opérés, meurtriers pour la santé des hommes et en amène l'abandon presque immédiat. Le gouvernement a passé trente ans à fonder à droite et à gauche, quitte à les délaisser promptement, des établissements nombreux, où des millions de francs ont été dépensés, où des milliers de condamnés ont été dévorés par la fièvre ou par la dysenterie. Il ne s'est pas rendu compte assez tôt que ces mortalités effrayantes étaient une suite inévitable d'un premier défrichement accompli, sans précautions suffisantes, sous un climat humide et chaud, mais ne devaient pas être l'accompagnement persistant d'une exploitation prolongée de la terre. L'administration n'a poursuivi, en Guyane surtout, qu'une série de premiers défrichements, dégageant des miasmes délétères et décimant les pénitenciers, étourdiment promenés des rives de l'Oyapok aux rives du Maroni et des bords de la Comté aux bords du Kourou.

Seconde période (1887 à 1892). — La seconde période est courte, mais elle est grosse d'événements et d'enseignements.

J'ai dit que la peine des travaux forcés avait été retrempée ; mais l'utilisation des condamnés est désormais conduite d'après des principes singulièrement hardis et nouveaux. Les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, qui ont cependant collaboré à la réforme récente de la peine des travaux forcés, sont tout à coup taxés d'incapacité professionnelle. Ils ne sont plus bons qu'à nourrir et à vêtir les prisonniers, qui seront livrés gratuitement aux colonies pénitentiaires ou qui seront livrés à vil prix à des Compagnies industrielles, particulièrement à des Compagnies minières. Le gouvernement n'a plus l'ambition, excessive peut-être, d'amender des délinquants et de devenir leur éducateur; il se fait purement et simplement marchand d'hommes. Il engage pour dix, quinze et vingt ans les contingents du bagne par des contrats amiables, qui ne sont pas du reste publiés. Par une combinaison léonine, les contribuables européens continuent à supporter le passif de la transportation, et ce sont les colonies, sinon même quelques

colons privilégiés, qui, sans bourse délier, ou moyennant d'infimes redevances, bénéficient du travail des transportés. Cette façon insolite de disloquer un budget, en séparant radicalement la recette de la dépense, en attribuant la recette aux colons et la dépense aux métropolitains, semble à quelques financiers et à quelques jurisconsultes de la vieille école un abus que rien ne saurait justifier et qui ne peut être toléré plus longtemps. La traite des forçats, à peine débarqués, est en effet interdite par la loi de 1854, et un simple ministre n'a point le droit de faire à une colonie, si intéressante qu'elle soit, des libéralités aux dépens de la fortune de l'Etat. Ces libéralités constituent à mes yeux un virement, qui n'est pas même opéré dans l'intérieur d'un budget, ce qui serait déjà grave, mais un virement autrement blâmable et autrement illicite, puisqu'il est opéré du budget national au budget local d'une colonie. Les adversaires de la transportation lui reprochent souvent d'être une peine coûteuse pour les contribuables métropolitains; ils voudraient, non sans raison, que l'Etat fût plus soucieux des recettes possibles; les auteurs du nouveau système, par un véritable coup d'audace, procèdent sans ménagement à la réduction ou à la suppression de ces recettes dénoncées déjà comme insuffisantes.

La métropole illégalement sacrifiée à la colonie, voilà dans sa simplicité la théorie de la seconde période. Que penseront les Chambres de ces subventions payées, sans qu'il soit intervenu un vote, à quelques colons d'Océanie par les contribuables de France?

Troisième période (1892). — Il est temps de revenir à l'exécution régulière des peines et au respect des lois de finances. La métropole qui supporte les dépenses du bagne a le droit de s'en réserver les profits : *ubi onus, ibi emolumentum.* Quant aux fonctionnaires de l'Etat, le premier devoir de leur charge consiste à défendre les intérêts publics contre la sollicitation injuste des intérêts privés, contre la pression impérieuse des influences locales. L'atelier pénal fourni gratuitement à des colonies pénitentiaires, l'atelier pénal livré à bas prix à quelques spéculateurs favorisés, tout cela représente des subventions et des engagements, accordés au mépris des lois par des administrateurs qui ont excédé leurs pouvoirs. Les concessions octroyées aux colonies n'ont pas plus de valeur que les contrats passés, en pareille matière, avec des particuliers. L'État peut dès lors reprendre, spécialement en Calédonie,

la disposition intégrale des forçats dont il a continué d'ailleurs à payer la nourriture, l'habillement et la garde! Nous rentrerons ainsi dans la vérité de la science pénitentiaire, qui ne veut confier qu'à l'État seul le soin d'appliquer la peine et qui ne fait point du condamné une marchandise dans le commerce, au même titre qu'un cheval ou qu'un bœuf.

Quant à l'emploi ultérieur des forçats désormais rétablis sous sa main, le gouvernement n'aura que l'embarras du choix entre des affectations variées. Le gouvernement n'a-t-il pas des travaux d'utilité nationale à entreprendre hors d'Europe? N'a-t-il pas notamment des chemins de pénétration à tracer et à féconder en Afrique? N'a-t-il pas conservé en Calédonie, en dépit de quelques-uns de ses agents, toujours prêts à le dépouiller, un domaine important, qui n'est pas volatilisé en entier, et sur lequel il pourra, à la condition de le vouloir, soit élever du bétail pour les rationnaires de l'armée, de la flotte et des pénitenciers, soit établir, comme une garnison solide, honnête et française, nos anciens marins, nos anciens soldats, braves gens qui ont dépensé sans compter leurs forces et leur sang pour la patrie, et auxquels la patrie oublieuse n'a point encore assuré, au moyen d'une dotation méritée, le repos et la dignité des derniers jours? Rome payait en terres la dette contractée envers les vétérans fatigués de ses légions. Notre jeune République s'honorerait en fondant une institution analogue, qui profiterait du moins à d'irréprochables et vaillants serviteurs de l'État. Cette institution, je puis la définir en quelques mots. Le sol disponible de nos colonies salubres serait défriché et couvert de cultures arborescentes, productives de revenus réguliers, par la main-d'œuvre pénale. Le sol aménagé, mis en rapport, serait ensuite distribué entre les familles militaires, capables de défendre en cas de guerre ce qui serait devenu leur bien propre. L'État emploierait une terre qui lui appartient et des condamnés qu'il nourrit à préparer l'établissement honorable et la retraite foncière de soldats qui ont avec un admirable désintéressement combattu et souffert pour lui.

Résumé. — En résumé, il y a de grandes choses à tenter, de grandes choses à réaliser au moyen de cette force pénale dont nous disposons en vertu des lois.

Mais si le gouvernement devait continuer les errements funestes qui se sont produits au cours des cinq ou six dernières années, je n'hésiterais pas, moi qui suis un partisan réfléchi et résolu de la transportation, je n'hésiterais pas, dis-je, à deman-

der très hautement que la transportation fût abolie, ou tout au moins qu'elle passât des mains du service des Colonies aux mains d'un autre ministère, plus soucieux d'observer les règles fondamentales du droit et les règles protectrices du budget de l'Etat.

J. Leveillé,

Professeur à la Faculté de droit de Paris, chargé d'une mission à la Guyane membre de la Commission de revision du Code pénal.

FIN

CONCLUSION

IMPORTANCE ET UTILITÉ DE NOS COLONIES

Comparaison de notre histoire coloniale avec celle de l'Angleterre. — Nous ne pouvons songer à comparer l'empire colonial de la France avec celui de l'Angleterre. Celle-ci recueille les avantages tandis que nous supportons les désavantages d'une géographie et d'une histoire toutes différentes. Ce qui a fait la supériorité de l'Angleterre sur tous ses concurrents coloniaux, c'est, avant tout, sa situation insulaire, qui la rend presque invulnérable. Depuis Guillaume le Conquérant, elle n'a jamais subi d'invasion ; jamais une armée ennemie, aux portes de sa capitale, ne l'a obligée à se racheter au prix d'une partie de ses possessions d'outre-mer ; jamais une complication dans la politique européenne n'est venue partager son attention et l'empêcher de consacrer tous ses efforts au développement de sa marine, de ses établissements et de son commerce. Elle a toujours acquis, et, à part la sécession des colonies américaines, jamais perdu. Au contraire, la France, la Hollande, l'Espagne, le Portugal, les quatre autres puissances coloniales des derniers siècles, ont eu des destinées analogues : c'est en Europe surtout que ces quatre nations ont perdu leurs colonies. Leurs découvertes ont commencé plus tôt que celles de l'Angleterre et leur empire a été d'abord plus vaste que le sien : mais elles en ont été en partie dépouillées, pour les causes les plus diverses en apparence, mais se ramenant toutes à une cause unique : les complications de leur situation européenne. C'est toujours la même puissance, l'Angleterre, qui s'est trouvée au moment voulu pour recueillir leurs dépouilles ; en sorte que l'empire britannique est surtout composé des débris des autres empires. A la France, elle a enlevé l'Amérique du Nord, une partie des Antilles, l'île de France, l'empire des Indes ; à la Hollande, une partie de la Guyane, le Cap, Ceylan ; à l'Espagne, la Jamaïque, la Trinité, etc. ; aux Portugais, plusieurs points sur la côte d'Afrique ou de l'Indoustan.

C'est cette situation de l'Angleterre, unique au point de vue historique et géographique, qui a fait d'elle la première puissance coloniale du globe. Cependant, comme nous avons lutté avec une ténacité égale à la sienne, nous avons fini par redevenir la seconde

Sécurité relative des possessions d'outre-mer à l'époque présente. — La rivalité entre les puissances maritimes ou celles qui tendent à le devenir n'a point cessé avec le progrès de la civilisation. Elle a pris une autre forme. Autrefois chacun des concurrents cherchait surtout à ravir les colonies des autres : aujourd'hui on cherche surtout à en créer de nouvelles, soit sur les rivages déserts, soit chez les nations barbares. Depuis les guerres de la Révolution et de l'Empire, pendant lesquelles l'Angleterre s'est fait largement la main, on ne peut citer un seul exemple d'une colonie enlevée à une puissance européenne par une autre puissance. L'Angleterre s'est démesurément accrue dans l'Indoustan et dans l'Indo-Chine ; elle a créé ses florissants établissements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ; elle a pris pied sur de nombreux points des rivages africains, dans les îles et archipels de toutes les mers, et renforcé, par l'acquisition de Chypre et l'occupation de l'Égypte, sa situation dans la Méditerranée. La France a lutté dans l'Afrique du Nord, au Sénégal, à Madagascar, dans l'Indo-Chine ; elle a acquis d'importantes possessions au Soudan, à la Guinée, au Congo, dans la région du lac Tchad, dans l'océan Indien, dans le Pacifique.

En outre, jusqu'à nos jours, cinq puissances seulement avaient vraiment une politique coloniale; mais de nouvelles nations se sont jetées dans la lutte. L'Allemagne, à peine en possession de son unité, a marqué sa part au Cameroun et au Togo, sur le golfe de Guinée, a créé ses deux territoires d'*Afrique Sud occidentale* et d'*Afrique orientale*, occupé, en Océanie, la *Terre de l'Empereur-Guillaume*, l'archipel *Bismarck*, les îles *Salomon du Nord*, les îles *Marshall* et *Navodo*. L'Italie, dont l'avènement date d'une époque tout aussi récente, a convoité la Tripolitaine et tenté la création d'une colonie *Erythrée* sur la mer Rouge et sur les frontières de l'Abyssinie. La Belgique elle-même, pays neutre en Europe, devient en Afrique puissance coloniale, ou du moins son roi, par une sorte d'union personnelle, joint à la couronne constitutionnelle de Belgique la domination de Congo : il devient l'arbitre d'une région trente ou quarante fois grande comme la métropole.

Or, les nouvelles acquisitions de l'Angleterre, de la France et de leurs nouvelles rivales n'ont point entraîné, comme elles l'auraient fait autrefois, de guerres à la fois européennes et coloniales. En cette matière, une sorte de droit des gens a tendu à prévaloir : la Conférence internationale de Berlin, 1884 et 1885, en a posé les principes essentiels; elle a déterminé à quelles conditions un peuple européen pourrait être considéré comme maître d'une terre revendiquée par lui; pour prévenir les guerres de l'avenir, elle a posé en règle que certains grands fleuves, certaines grandes artères du commerce universel, le Niger et le Congo en Afrique, aussi bien que le Danube en Europe, ne pourraient devenir a propriété exclusive d'une seule puissance. C'est par une décision européenne, par une sorte de transaction que la plus vaste des contrées encore inoccupées de l'ancien monde, le bassin du Congo,

a pu être pacifiquement partagé entre la France, le Portugal et l'Association internationale. Un conflit, qui a mis toutes les chancelleries en émoi, s'est terminé par l'arbitrage du pape Léon XIII : l'affaire des Carolines n'a pas servi de pendant aux affaires des Malouïnes ou de la baie de Nootka qui, au XVIIIe siècle, pour des intérêts à peine plus considérables, ont rompu ou mis en péril la paix de l'Europe. Parmi les traités qui ont établi en Afrique les limites des dominations européennes, et qu'on a trouvés ci-dessus indiqués en leur lieu, les plus importants sont la convention anglo-allemande du 1er juillet et la convention anglo-française du 5 août 1890.

Plusieurs causes ont contribué à dépouiller la rivalité coloniale de son ancienne âpreté. D'abord les mêmes circonstances, qui rendraient si redoutable à tous la rupture de la paix européenne et qui contiennent les ambitions continentales par la perspective de l'effroyable mêlée de nations qui suivrait la première démarche imprudente, ont fait comprendre la nécessité de ne créer nulle part, ni en Europe, ni hors d'Europe, des cas de conflit. En second lieu, l'enjeu de la guerre coloniale n'aurait plus la même valeur qu'autrefois : on n'aurait plus à lutter pour des empires, comme celui de l'Indoustan, de l'Amérique du Nord ou de l'Amérique du Sud ; les combattants ne verraient plus miroiter devant leurs yeux les richesses fabuleuses du Grand-Mogol, les terres fertiles et sans limites de la Nouvelle-France ou de la Nouvelle-Angleterre, les mines du Pérou ou du Mexique. Les territoires qu'on peut encore se disputer, plages jusqu'à présent stériles, îlots de richesse médiocre, régions inconnues de l'Afrique intérieure, ne seraient plus un prix suffisant pour de tels combats. En troisième lieu, l'abolition de l'ancien système commercial et de l'ancien système colonial a diminué aussi la vivacité des ambitions. C'est précisément la puissance autrefois la plus exclusive, la plus jalouse et la plus violente, qui, par conviction et par intérêt, s'est faite le champion des doctrines du libre-échange, et l'on conviendra que, si elle n'a rien perdu de son esprit d'entreprise et de son ardeur au gain, il y a un abîme entre l'Angleterre de Cromwell, de Guillaume III, des deux Pitt, qui en 160 ans a fait dix-sept guerres européennes[1], et l'Angleterre de Cobden, de Gladstone et même de Salisbury. Or,

1. Guerre de Cromwell contre la Hollande (1652-54) ; contre l'Espagne (1655-62) ; guerre de Charles II contre la Hollande (1665) ; guerres de Guillaume III contre la France (ligue d'Augsbourg et succession d'Espagne : 1688 et 1700-1713) ; guerres contre l'Espagne (1718-1720 et 1739-1748) et contre la France (1743-48) ; guerre de Sept Ans (1756-63) ; guerre de l'indépendance américaine (1776-83) ; intervention en Hollande (1787) ; guerre contre la Révolution française (1793-1802) ; première guerre contre Napoléon (1803-1814) ; deuxième guerre contre Napoléon (1815) ; deux guerres contre le Danemark (1801 et 1807) ; attaque contre Constantinople (1807) ; guerre contre la Russie (1809) ; sans parler des expéditions au Cap, à Ceylan, en Égypte, à Buenos-Ayres, sans parler de la guerre contre les Etats-Unis (1812-1815).

grâce aux doctrines du libre-échange, une nation n'est plus nécessairement exclue du trafic des régions qu'elle ne possède pas.

Sans doute, les colonies assurent encore à leurs possesseurs de sérieux avantages ; mais ces avantages ont pour corollaires des charges ; la balance des droits et devoirs de la mère-patrie ne lui laisse plus qu'un bénéfice facile à évaluer et qui ne prête plus aux vastes illusions. Chaque nation fait le bilan de ce que lui rapportent et de ce que lui coûtent les colonies, et se préoccupe des responsabilités qu'elles font peser sur elle. L'Angleterre, qui autrefois ne songeait qu'à s'enrichir aux dépens de l'Indoustan, reconnaît aujourd'hui qu'elle a des devoirs envers lui. La Grande-Bretagne dans les Indes, au Canada et en Australie, la France en Afrique et dans l'Indo-Chine, la Hollande, l'Espagne et le Portugal eux-mêmes dans leurs établissements des Antilles, d'Asie et d'Afrique, admettent que le gouvernement des colonies doit avoir pour objet principal l'intérêt des colonies. La première de ces nations semble avoir pour politique, si nous en croyons les publicistes du parti libéral, de préparer l'émancipation future de ses dépendances de race anglaise et d'agir comme tutrice plutôt que comme maîtresse de l'Indoustan. Dans les rapports de la métropole et de ses établissements se sont introduites, en même temps que des principes nouveaux d'économie politique, des doctrines nouvelles de morale politique ; elles condamnent les anciennes pratiques d'exclusion rigoureuse à l'égard du commerce étranger, d'exploitation sans contrôle à l'égard des colons, de convoitise sans frein à l'égard des puissances rivales.

Dans ces conditions, l'acquisition d'une colonie vaut encore les risques d'une guerre peu dangereuse contre des sauvages et des barbares : elle ne vaut plus les risques d'une guerre européenne. Il est donc probable que, si nous sommes encore appelés à voir des luttes ardentes entre Européens et indigènes aux colonies, nous en verrons beaucoup moins entre Européens à l'occasion des colonies. Les établissements des diverses nations civilisées ont donc acquis un degré de stabilité qu'ils n'ont point eu jusqu'à la fin des guerres du premier Empire. Les traités de 1815, qui n'ont pas réussi à fixer la géographie définitive de l'Europe, ont cependant inauguré, pour les possessions hors d'Europe, une ère d'apaisement relatif. En particulier, nous pouvons espérer que l'empire colonial que nous avons élevé dans le courant de ce siècle est moins exposé aux cataclysmes qui, en 1713, en 1763, en 1814, c'est-à-dire jusqu'à trois fois et à des intervalles à peu près réguliers d'un demi-siècle, ont démembré nos premiers empires coloniaux. Celui que nous possédons aujourd'hui, nous le possédons avec une sécurité relative.

Importance réelle de notre empire colonial : superficie et population. — En rassemblant les données statistiques relatives aux diverses colonies et protectorats de la France, nous pouvons essayer de nous faire une idée de l'empire qu'elle possède aujourd'hui au delà des mers. Deux éléments devraient d'abord être déterminés :

la superficie et la population. Le premier de ces éléments est le moins important, car, dans le total, figureraient des régions presque désertes à côté de pays très peuplés et très riches. Le chiffre de la population est, au contraire, en général, le signe le moins trompeur de la valeur réelle d'un pays.

Pour la superficie, en joignant à l'Algérie, au Sénégal, au Soudan français, à l'Ouest africain et aux colonies proprement dites, nos protectorats sur la Tunisie, le Cambodge, l'Annam et le Tonkin, en négligeant les 4 millions de kilomètres carrés du Sahara, ainsi que de vastes régions dans la boucle du Niger et au sud du lac Tchad, nous arriverions à un total d'environ 1 800 000 kilomètres carrés, et, en y ajoutant le Congo et le protectorat sur Madagascar, à un total d'environ 3 800 000 kilomètres carrés. C'est près de sept fois la superficie de la France, qui en compte 522,572. Pour la population, en prenant les mêmes territoires, nous arriverions à un total d'environ 35 millions d'habitants; ce qui égale presque la population de la France. On peut donc, à la rigueur, dresser le tableau suivant, qui offre de si nombreuses lacunes, surtout au point de vue de la population, que nous nous dispenserons d'établir les totaux.

	Kil. carrés.	Habitants.
Afrique du Nord :		
Algérie.	670 000	3 559 687
Tunisie.	140 000	1 500 000
Afrique de l'Ouest :		
Sénégal.	120 000	400 000
Rivières du Sud. . . .	24 000	100 000
Fouta-Djallon	80 000	600 000
Soudan français avec Dinguiray et Kaarta.	330 000	1 000 000
États de Mademba et Bodian.	100 000	1 200 000
États de Samory. . .	300 000	1 000 000
États de Tiéba. . . .	60 000	160 000
Etats de Kong. . . .	50 000	550 000
Bondoukou, Djimini, Anno, etc.	70 000	300 000
Côtes de la Guinée. .	300 000	300 000
Gabon, Congo, etc. .	800 000	5 000 000
Afrique de l'Est :		
Réunion	1 980	165 915
Mayotte	366	12 270
Nosy-Bé.	293	10 905
Sainte-Marie.	155	7 634
Comores	1 606	53 000
Madagascar.	591 964	4 000 000
Obock et Cheïkh-Saïd.	130 000	21 000

	Kil. carrés.	Habitants.
Asie :		
Inde française. . .	509	283 053
Cochinchine.	67 000	2 034 453
Cambodge	100 000	1 500 000
Tonkin[1].	150 000	4 000 000
Annam.	140 000	12 000 000
Océanie :		
Nouvelle-Calédonie et dépendances (sans compter les Nouvelles-Hébrides).	20 000	62 714
Tahiti et dépendances.	4 363	24 418
Amérique :		
Saint-Pierre et Miquelon	235	5 929
Martinique	988	175 863
Guadeloupe et dépendances.	1 870	165 899
Guyane (sans les territoires contestés).	78 900	29 769

Nos colonies (non comprises l'Algérie et la Tunisie) ont un chiffre d'affaires qui dépasse 400 millions. Elles reçoivent de la métropole une subvention annuelle d'environ 72 millions; et, en outre, l'ensemble des budgets locaux s'élève à 83 millions. La métropole entretient pour leur défense 36 662 hommes de troupes coloniales, dont 13 300 des troupes métropolitaines et 19 876 de contingents indigènes. Les troupes blanches dépendent toutes de la Marine, sauf 3 450 hommes de la légion étrangère, fournis par le ministère de la Guerre.

L'empire britannique s'étend sur près de 25 millions de kilomètres carrés et il compte une population de plus de 312 millions d'âmes, entre le quart et le cinquième du genre humain tout entier. Par une autre considération, il peut exciter notre envie; cette population comprend plus de dix millions d'habitants de sang européen et principalement anglais, tandis que nous n'arrivons pas à un million d'hommes qu'on puisse regarder comme colons français; et il faut y comprendre les étrangers domiciliés dans nos possessions de l'Afrique du nord et les descendants des travailleurs africains de nos îles.

Sous le double rapport de la superficie et de la population, c'est avec les autres puissances colonisatrices que nous devons chercher des comparaisons. Parmi celles-ci, une seule pourrait aujourd'hui nous disputer le second rang, et elle le possédait sans conteste avant nos dernières acquisitions. C'est la Hollande : elle possède,

1. Aucun recensement n'ayant été fait ni au Tonkin, ni dans l'Annam ces chiffres ne sont qu'approximatifs.

outre-mer près de 31 millions de citoyens ou sujets, sur une superficie de plus de deux millions de kilomètres carrés. Viennent ensuite l'Espagne, avec 8 millions de colons de toute race, sur une superficie de 427 673 kilomètres, et le Portugal, avec 2 329 200 habitants sur 1 825 000 kilomètres.

Commerce de la France avec ses colonies. — On estime que le commerce de toutes nos colonies, moins l'Algérie et la Tunisie, tant importation qu'exportation, s'est élevé, pour l'année 1889, à 401 millions de francs, dont 196 à 197 millions rien qu'avec la métropole[1]; en y ajoutant pour l'Algérie 546 millions (année 1890), pour la Tunisie 60 millions, chiffre destiné à s'accroître beaucoup, on arrive à un total de près d'un milliard. La totalité du commerce de la France, tant à l'importation qu'à l'exportation, étant d'environ 8 milliards (chiffre du commerce *spécial*), on voit que le commerce des colonies fait presque la huitième partie de celui de la métropole. Pour environ 550 millions, il se fait uniquement avec la métropole. Assurément ce chiffre de 550 (437 suivant d'autres données) est inférieur à celui que nous avons avec l'Angleterre (1 538 millions), avec la Belgique (1 040 600 000 fr., en 1889), avec l'Allemagne (680 millions), avec les États-Unis (580 millions), peut-être l'Espagne (549 millions); mais nos colonies réunies consituent pour nous un meilleur client que n'importe laquelle des autres nations des deux mondes, même l'Italie, la Suisse, l'Argentine, la Russie, l'Autriche, la Hongrie.

Les colonies anglaises ont un commerce d'environ 12 milliards; sur ce chiffre, leur commerce avec la métropole compte pour 5 milliards, et l'importation anglaise dans ces colonies y entre pour plus de 2 milliards.

La comparaison des chiffres français et anglais, pour le commerce, donne donc la même impression que l'étude comparée de la superficie et de la population; il est certain que les colonies anglaises, plus vastes, plus denses de population que les nôtres, doivent être à la métropole d'une utilité commerciale incomparablement plus grande que les nôtres.

Cependant il est bon de noter que la plupart de nos colonies, surtout celles qui ont été acquises en ce siècle, sont en progrès. L'Algérie, en 1840, ne faisait qu'un commerce de 23 millions; il s'est élevé en 1890 à 546 millions. Le Sénégal, de 1818 à 1823, ne donnait qu'un chiffre de 2 300 000 francs; de 1834 à 1835, il s'élève à 17 millions; en 1879, il dépasse 33 millions; d'après la dernière statistique (1887), il atteint 40 millions. La Réunion donnait, en 1822, 16 800 000 francs; en 1889, 35 millions de francs. La Martinique, en 1822, 30 millions; en 1890, 53 600 000 francs. La Guadeloupe, en 1822, 30 millions; en 1890, 44 600 000 francs[2]. A part la Guyane, on peut

1. Chiffres donnés par M. Jamais, sous-secrétaire d'État aux Colonies dans son discours au Sénat, du 23 mai 1892.

2. Cependant, il faut noter que des chiffres plus élevés ont été atteints dans l'intervalle : par exemple en 1883.

signaler le même progrès pour toutes les autres colonies. Les îles Saint-Pierre et Miquelon ont progressé, de 8 millions en 1854, à 31 500 000 francs en 1890.

A la vérité, cette progression, dans l'ensemble de nos colonies, est bien lente. Dans un récent discours au Sénat, M. Jamais faisait remarquer que tandis que la population de nos colonies (Algérie et Tunisie non comprises) s'est élevée depuis 1881 de 2,700,000 habitants à près de 31 millions, leur commerce, dans la même période, n'a progressé que de 263 à 401 millions; cela tient à ce que beaucoup des colonies nouvelles sont encore à l'état fruste et qu'on n'a pu en commencer l'exploitation.

Un lieu commun qu'affectionnent les adversaires de l'expansion au dehors, c'est que nous créons des colonies qui profiteront, non à notre commerce, mais à celui des étrangers, Anglais, Allemands, Américains, Chinois. On ne peut rien affirmer pour les établissements nouvellement formés en Indo-Chine, tant qu'ils ne seront pas sortis de la période de guerre ou d'organisation pour entrer dans une période normale. Pourtant on pourrait se rassurer sur leur avenir, en constatant ce qui se passe dans toutes nos anciennes colonies, dans toutes à l'exception de la Guyane. L'exemple de l'Algérie, entre autres, est assez probant. Bien que les doctrines du libre-échange soient largement appliquées à ces pays, bien que la loi de 1861 ait mis fin à l'ancien *Pacte colonial* qui nous assurait le marché à peu près exclusif de nos établissements, bien que la loi de 1866 ait ouvert l'Algérie aux navires de toutes nations, bien que la loi de 1867 ait autorisé l'entrée en franchise des importations étrangères en Algérie, nos colonies n'ont pas cessé de faire avec la France la plus grande partie de leur commerce. Sur un chiffre de 546 millions, l'Algérie fait 400 millions de trafic avec la France; la Guadeloupe, sur 44 millions 600 000 francs, fait des affaires avec la métropole pour 33; la Martinique, sur 44 millions, pour 34; la Réunion, sur 53 millions, pour 22. Nous avons plus des deux tiers du commerce de la Guyane, les deux tiers de celui de nos établissements de Guinée, les quatre cinquièmes de celui des îles voisines de Madagascar, les quatre septièmes de celui de la Nouvelle-Calédonie et de celui du Sénégal, la presque totalité de celui de Saint-Pierre et Miquelon. Quant à nos établissements de l'Inde, perdus dans l'immensité des possessions anglaises, il ne serait pas étonnant que tout leur commerce se fît avec l'Indoustan britannique, l'Australie ou la Grande-Bretagne. Cependant, sur un chiffre de 29 600 000 francs, ils font 10 millions et demi d'affaires avec nous, notre importation dans les cinq villes indoues étant, il faut le reconnaître, très faible. M. Jamais a pu regretter à la tribune du Sénat que, pour l'année 1890, sur une importation de 211 millions, nos colonies aient acheté pour 130 millions (plus de moitié) à l'étranger, et que sur une exportation de 190 millions, elles aient vendu à l'étranger pour 87 millions (près de la moitié). Cela tient surtout à ce que, pour certaines de nos colonies, on n'a pu encore établir des communications faciles et rapides.

Les chiffres indiqués ci-dessus, pour les Antilles françaises et la Réunion, gagneraient à être mis en regard des chiffres anglais pour des objets susceptibles de comparaison. Les Antilles françaises (Guyane, Martinique, Guadeloupe et dépendances), avec une population de 391 000 habitants, ont reçu, en 1888, pour 26 864 000 francs de produits français : ce qui fait presque 69 francs par tête d'habitant. — Les Antilles anglaises (Honduras, Jamaïque, Barbades, Trinité, etc.), dans la même période, ont importé pour 89 750 000 francs de marchandises anglaises : cela ne fait que 56 francs 16 par tête d'habitant[1].

Autre comparaison non moins probante : l'île Maurice, avec 836 000 habitants, a importé pour 6 900 000 francs de marchandises anglaises : soit 17 francs 87 par tête. L'île de la Réunion, avec 166 000 habitants, a importé pour plus de 9 millions de marchandises françaises : soit 54 francs 87 par tête. A conditions égales, l'Angleterre n'a pas le tiers des importations de sa dépendance; la France en a la moitié.

Sans doute, le *Pacte colonial* d'autrefois n'existe plus avec nos colonies. Cependant, même pour celles qui s'administrent à peu près elles-mêmes, nous avons les moyens d'obtenir des faveurs pour notre commerce, à l'exclusion de l'étranger. Ainsi, les vieilles colonies, à côté de leur *octroi de mer*, ont été amenées à établir de véritables tarifs douaniers frappant les marchandises étrangères ; sur ce point, les décisions du conseil général de la Martinique ont été sanctionnées par les décrets de 1885 et 1890; celles de la Guadeloupe, par les décrets de 1884 et 1889; celles de la Réunion, par le décret de 1885.

Avantages recueillis par notre marine marchande. — Dans la question du commerce d'une métropole avec des colonies, le rôle de la marine marchande a une certaine importance. Si le pavillon français couvrait la plupart des marchandises, françaises ou étrangères, qu'importent ou qu'exportent nos colonies, on pourrait affirmer que les colonies contribuent à la prospérité de l'une de nos plus grandes industries nationales : les transports. Or, à ce point de vue, notre supériorité *relative* sur l'Angleterre est incontestable. En 1882, le total des entrées et sorties de navires dans tous les ports des colonies anglaises se chiffre par 9 748 281 tonneaux : la marine anglaise compte dans ce total pour 8 482 818 : soit 87 0/0, ce qui est une belle proportion. Le total des entrées et sorties pour nos colonies se chiffre par 1 315 144 tonneaux; la marine française compte dans ce total pour 1 255 332 : soit 95,40 0/0 : proportion encore plus belle. La subsistance de cent mille marins, l'industrie de nos constructeurs sont donc liées en grande partie à notre trafic avec nos colonies.

Comparaison entre certaines colonies françaises et anglaises; prépondérance de la France en Afrique. — Sur d'autres

1. Louis Vignon, *L'Expansion de la France*, 1891.

points, nous pouvons encore accepter la comparaison avec l'empire britannique. On peut comparer, par exemple, l'Algérie et la colonie du Cap : toutes deux se prêtent à la colonisation agricole; dans toutes deux, l'élément européen est en minorité au milieu de l'élément indigène; dans toutes deux il importe de distinguer un élément anglais au Cap, français en Algérie, qui se trouve en présence d'autres éléments européens; là, les Hollandais, ici, les Espagnols, Italiens, Maltais, etc. Nous avons commencé la conquête de l'Algérie seulement en 1830, et la colonisation seulement vers 1840; et auparavant, il n'y avait là aucune population européenne. Les Anglais ont conquis le Cap en 1806, et ils y ont trouvé la colonisation commencée par les Hollandais. On ne peut assimiler les indigènes du Cap à ceux de l'Algérie, ni pour la densité de la population, ni pour la valeur guerrière, ni pour la perfection de l'armement, ni pour le fanatisme religieux, ni pour la ténacité de leur résistance. Aujourd'hui, cependant, il y a en Algérie 483 465 Européens : il n'y en a que 280 000 au Cap. En Algérie, les Français ont la supériorité numérique sur les autres Européens : 267 672 contre 215 793; au Cap, les Anglais sont en minorité au milieu des anciens colons hollandais. En Algérie, nous nous assimilons les étrangers européens et nous pouvons, si nous le voulons bien, nous assimiler les indigènes, au moins ceux qui ont une vie sédentaire : les Anglais sont encore loin de cette perspective.

Le Cap est une colonie hollandaise bien plus qu'anglaise; l'Algérie est une colonie française. Bien plus, grâce à sa situation exceptionnelle à vingt-cinq heures de Marseille, elle n'est que la France prolongée au delà de la Méditerranée.

Veut-on comparer, au point de vue de l'habileté militaire et de la rapidité des opérations, au point de vue du peu de destructions opérées par la guerre, la façon dont la France a conduit l'expédition de Tunisie et la façon dont les Anglais ont mené celle d'Égypte, la situation morale que nous ont acquis les bienfaits de notre administration parmi les populations tunisiennes, avec la situation morale faite aux Anglais dans l'Égypte appauvrie et démembrée?

La comparaison du Sénégal français avec la Gambie anglaise; de la Réunion, dont l'importance s'accroît de nos droits sur Madagascar, avec l'île Maurice; de la Guinée française avec la Guinée anglaise; depuis notre prise de possession du Congo, nos traités conclus avec les populations du littoral, nos hardies explorations dans l'intérieur, achèveraient de montrer la supériorité dela France en Afrique.

On pourrait faire la même comparaison, dans cette partie du monde, entre la France et l'Allemagne, ou le Portugal, ou l'État belge. Nous avons pu fermer l'*hinterland* du Cameroun avant qu'aucune expédition partie du littoral allemand ait pu atteindre la limite conventionnelle. Avant nos concurrents, nous avons paru dans les régions de la Sangha et du Chari. Que l'on compare notre activité au Congo avec celle de l'État belge qui prétend entrer en

compétition avec nous sur la rive droite de l'Oubanghi. De notre côté, quelle audace dans les explorations, quelle habileté à s'avancer partout sans avoir besoin de recourir aux armes, quelle probité dans toutes les transactions ! Dans le Congo belge, au contraire, anarchie des pouvoirs, oppression des indigènes, révoltes armées de ceux-ci, désastre des explorateurs, et, brochant sur le tout, cet État fondé en vue du libre commerce et de la suppression de la traite des noirs, finissant par revendiquer d'odieux privilèges et se laissant aller à encourager les guerres d'esclavage et la traite. Les Anglais de la côte d'Or et de Sierra-Leone, les Allemands du Cameroun et du Togo se déshonorent par leurs louches transactions avec le roi négrier du Dahomey. Le Portugal africain fait moins parler de lui, mais il n'agit guère. Nul doute que, moralement autant que militairement et économiquement, la France ne soit la première puissance européenne de l'Afrique. M. Jules Ferry avait donc bien raison de saluer, en la personne du lieutenant de vaisseau Mizon, ces hardis explorateurs français de l'Afrique « qui nous font songer, en cette fin de siècle où tout semble s'abaisser, à ces héros des grandes légendes de l'antiquité, à ces grands fondateurs de civilisations, dont les noms nous sont arrivés sur les ailes de la poésie grecque et qui allaient tout seuls, sans armes, au milieu des sauvages et, par le seul ascendant du génie, fondaient, civilisaient, assouplissaient la primitive humanité, héros pacifiques qui s'en vont seuls dans l'inconnu »[1].

Utilité de ses colonies pour la France. — Si l'on ne compte comme colonies utiles que celles où la race française peut se livrer au commerce agricole, notre empire actuel est vraiment pauvre. Nous avons perdu au XVIIIe siècle l'Amérique du Nord; puis nous avons négligé d'occuper la Nouvelle-Zélande ou l'Australie : il ne restait plus à coloniser que l'Afrique du Nord et la Nouvelle-Calédonie : c'est ce que nous avons fait. Madagascar aussi peut être une colonie agricole, non pour nous, Français de France, mais pour les Français de la Réunion et de Maurice, déjà acclimatés dans ces parages. Toutes nos autres colonies nouvelles ne peuvent être que des colonies de plantation ou des colonies de commerce.

Réduites à cet usage, sont-elles sans valeur? D'abord, si nous ne pouvons y cultiver la terre, nous pouvons y faire cultiver, nous pouvons y commercer. On a fait grand bruit d'une certaine zone torride dans laquelle toutes nos colonies, surtout les plus récemment acquises, sont placées. Dans les notices ci-dessus, on a vu ce que pensent de la possibilité de vivre en ces régions, des hommes qui les ont explorées, qui y ont trafiqué, qui y ont fait la guerre. Le Congo, dont surtout on nous faisait un épouvantail, Stanley, le rival de Savorgnan de Brazza, avait déjà constaté qu'on peut y vivre en s'interdisant des excès, des imprudences, dangereux même en nos climats.

Colonies agricoles, comme l'Algérie, colonies de plantation,

1. Discours au banquet Mizon, 5 juillet 1892.

comme les Antilles, la Réunion et l'Inde française, colonies de commerce, comme la Guinée, le Sénégal, le Soudan ou l'Indo-Chine, toutes sont utiles.

Au point de vue économique, elles accroissent le chiffre de nos importations et de nos exportations; elles constituent un de ces débouchés que nous cherchons partout pour les produits de notre industrie; elles contribuent à l'entretien de notre marine marchande. C'est la conquête de l'Algérie qui a contribué à faire de Marseille et de Lyon deux grandes métropoles. C'est notre développement colonial qui répand la vie dans nos grands ports de Bordeaux, de Nantes, du Havre et dans toutes les branches de l'activité nationale.

Les colonies où notre race, à un titre quelconque, est établie, sont des marchés assurés pour nous. M. Leroy-Beaulieu en a indiqué la cause dans le passage suivant :

« Il n'est pas besoin de pacte colonial pour assurer les relations régulières de la métropole et des colonies. On n'a que faire, dans ce cas, de mesures artificielles. Les liens naturels du langage, de la race, de la capitalisation, la communauté d'éducation, d'idées, de mœurs, l'analogie des besoins et des goûts, ce sont là les meilleures garanties... Séparée de l'Angleterre, l'Amérique ne lui reste pas moins unie par l'échange continuel des produits.....

« On sait les périls nombreux d'un commerce à l'exportation, surtout avec des pays lointains. Ces périls sont beaucoup moindres avec les colonies. La métropole n'a pas à redouter de se trouver en guerre avec elles; elle peut attendre de leurs magistrats, de leurs administrateurs, une justice équitable et un traitement impartial. Les goûts également sont plus stables et moins changeants dans ces sociétés jeunes et analogues à la mère-patrie par leurs éléments constitutifs. Les colons ont, sauf les différences de climat, des mœurs semblables à celles des habitants du vieux pays. Tous les produits de ce dernier ont plus de chance de plaire que les produits étrangers. Le commerce entre la métropole et les colonies a donc quelque chose de cette régularité et de cette permanence dont jouit le commerce intérieur, et cependant il offre cet avantage spécial de porter sur des articles très différents, produits sous des climats très divers, et en même temps d'être rapidement progressif par le développement prompt et ininterrompu des colonies, grâce aux privilèges naturels qui leur sont propres[1]. »

L'acquisition ou la création de colonies s'impose aujourd'hui à tous les grands peuples industrieux et commerçants. Autrefois, ils pouvaient placer leurs produits chez d'autres peuples civilisés, mais neufs, et n'ayant pas encore de grandes manufactures, comme étaient encore au début de ce siècle les colons européens des deux Amériques et, un peu plus tard, ceux de l'Australie. Aujourd'hui, tous ces peuples fabriquent eux-mêmes et protègent leurs industries par des tarifs exorbitants. Voilà, dans les nouveaux mondes comme dans l'ancien, des débouchés qui se ferment : il faut en ouvrir d'autres. C'est ce qui explique l'activité que déploient l'Angleterre,

1. *De la colonisation chez les peuples modernes*, p. 563.

l'Allemagne, l'Italie, même la Belgique, pour s'assurer les marchés de l'Afrique.

On a raison d'attacher un haut prix aux *anciennes colonies*, comme le Canada, la Louisiane, la Dominique, Saint-Domingue, l'île Maurice, ou aux *colonies spontanées*, comme les groupes français de la République Argentine, des États-Unis, etc. Cependant elles ne remplacent pas complètement les colonies placées sous les lois de la mère patrie. Les anciennes colonies peuvent être régies par des gouvernements qui ont intérêt à éloigner notre commerce par des droits excessifs; tel est le cas du Canada et des États-Unis. Les colonies spontanées, ne formant pas corps, sont destinées à se fondre et à s'absorber dans la masse environnante; au bout d'une génération, les Français de la République Argentine deviennent des Argentins et les Français des États-Unis des Américains; ils oublient la langue maternelle, ceux-là pour l'espagnol, ceux-ci pour l'anglais.

Notre commerce ne peut donc espérer une situation vraiment privilégiée, nos colons ou nos industriels ne peuvent espérer d'avantageuses concessions de terres, de mines, d'exploitations de tout ordre, que là où les protègent les lois françaises[1], où les lois de douanes, les lois sur les mines et sur l'industrie, les lois sur le régime des terres sont tout en leur faveur, là où ils sont vraiment

1. *The chamber of commerce Journal*, du 3 avril 1885, n° 38, p. 84, donne des chiffres qui montrent que les colonies de la Grande-Bretagne, étant donné leur population relativement faible, sont cependant pour elle de meilleurs débouchés que les pays indépendants les plus riches et les plus liés avec elle :

« Dans l'Amérique anglaise du Nord, les chiffres de la consommation de produits anglais s'élèvent, en dépit des tarifs, à 2 livres sterling par tête et par an, ou quatre fois autant que les États-Unis. Aux Indes occidentales elle est comme au Canada de 2 livres sterling par tête. Dans les établissements des Détroits et à Hong-Kong, cette consommation arrive à 10 et même jusqu'à 14 livres sterling et par tête. En Australie de 8 à 10 livres sterling. En Afrique (Cap et Natal) 3 à 6 livres sterling par tête.

« La valeur relative de ces marchés est indiquée par ce fait que les États-Unis, avec 50 millions d'âmes, reçoivent à peine plus de nos exportations que le Canada et l'Australie qui n'ont que 7 1/2 millions d'habitants. — Voilà, ajoute ce journal, une preuve palpable que *le commerce suit le drapeau* (trade follow the flag).

« Pendant les trente dernières années nous avons perdu 4 millions d'émigrants qui, *aux États-Unis*, n'ont consommé que pour 3 millions de livres sterling d'articles manufacturés anglais par an, tandis que, si nous les avions attirés sous le drapeau anglais, non seulement ils seraient restés nos concitoyens, mais ils auraient acheté chaque année pour 18 à 20 millions sterling de nos marchandises. Ainsi le manque d'initiative du bureau d'émigration nous a fait perdre 15 à 17 millions de vente par année. » Or, si cette loi est constante dans les rapports de la Grande-Bretagne avec ses colonies, elle doit produire également ses effets dans les rapports de la France avec ses colonies.

chez eux, où leur sécurité, leurs intérêts, même leur amour-propre national trouvent pleine satisfaction.

Les colonies vraiment françaises, fussent-elles des colonies non agricoles, nous rendent des services qui ne peuvent pas s'évaluer par les chiffres des importations ou des exportations. Croit-on que le commerce français serait aussi florissant qu'il l'est relativement, au Mexique, dans les Antilles, dans l'Amérique du Sud, si, en 1814, nous avions perdu la Guadeloupe et la Martinique; aux bouches du Saint-Laurent, si nous n'avions pas conservé deux petits îlots sur lesquels flotte le drapeau tricolore; dans la Méditerranée, si nous n'avions pas occupé le littoral algérien; dans l'Afrique de l'Ouest, si, après le naufrage de la *Méduse*, nous avions renoncé à reprendre pied sur les rives du Sénégal; dans l'océan Indien, si la Réunion avait suivi les destinées de Maurice; dans l'Indoustan, si nous n'avions pas gardé les cinq villes et de nombreuses loges; dans les mers de Chine, si, depuis 1860, nous ne dominions pas à l'embouchure du Mékong; dans le Pacifique, si nous avions montré la même négligence pour Tahiti ou la Nouvelle-Calédonie que pour la Nouvelle-Zélande?

Il n'y a pas de commerce sans une marine marchande; pas de marine marchande, si celle-ci n'est pas protégée par une marine de guerre, et on l'avait bien vu, au temps de Henri IV, sur les côtes de l'Indoustan; pas de marine de guerre, si celle ci n'a point des points de relâche, de refuge, de ravitaillement. Ce qui nous a obligés à occuper Obock, c'est que, dans la guerre de 1870-71, l'Angleterre, pour faire acte de neutralité entre la France et l'Allemagne, nous avait fait fermer son port d'Aden; de même que, récemment, pendant la guerre de Chine, à la suite d'un nouvel acte de neutralité, elle nous a fermé ses ports de Singapour et de Hong-Kong.

L'Amérique, dit-on, n'a pas de colonies, et elle fait un grand commerce. Mais d'abord elle s'est assuré des établissements sur la côte ouest d'Afrique et dans les archipels océaniens; ensuite est-ce que nous présentons comme elle, sur les deux océans Atlantique et Pacifique, cet immense développement de littoral, avec ces ports de guerre et ces arsenaux qui menacent, d'une part la Chine et tout l'Extrême-Orient, d'autre part les Antilles et toute l'Amérique du Sud.

L'Allemagne n'a pas de colonies (ou plutôt n'en avait pas, car elle s'est montrée assez ardente récemment à la curée coloniale), et elle fait cependant un grand trafic avec l'Amérique du Nord; mais avons-nous comme elle, dans cette dernière région, deux millions d'Allemands nés en Allemagne, sans compter plusieurs millions de fils d'Allemands, tous électeurs, imprimant à la politique américaine une direction favorable aux intérêts de la mère patrie, développant dans la patrie adoptive le goût des produits de l'industrie allemande et assurant à celle-ci, par eux seuls, un marché considérable? Nous émigrons moins que les Allemands; est-ce une raison

pour renoncer à nous assurer par d'autres moyens les avantages que leur procure le flot croissant de leur émigration?

C'est grâce aux colonies fondées par l'État français que nous faisons encore figure dans le monde. On prétend qu'en dispersant nos établissements nous dispersons nos forces : en réalité, nous ne faisons qu'étendre le théâtre de la guerre. Au XVIIIe siècle, puis pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire, est-ce que l'Inde française, le Canada, les Antilles, les îles Maurice et de la Réunion n'ont pas contribué de loin à la défense de la métropole? Les vingt mille hommes que l'Angleterre a dû pousser contre Québec, ceux que Lally-Tollendal et Bussy retenaient entre Madras et Pondichéry n'ont-ils pas manqué aux champs de bataille de la guerre de Sept Ans? Les forces que Victor Hugues, le commissaire de la Convention, tenait en échec dans les Antilles, celles que les milices et les corsaires des deux îles-sœurs tenaient en échec dans l'océan Indien, ces régiments anglais que commandèrent Wellesley et Wellington et qui, dans leurs batailles contre Tippo-Saïb et les Mahrattes, croyaient encore combattre les Français, ne seraient-ils pas venus ajouter leur effort à cette poussée des grandes coalitions sous laquelle fléchissaient les frontières de France!

Grâce à nos colonies dans toutes les parties du monde, à nos escadres des mers de Chine, du Pacifique, des Antilles, les flottes ennemies, dans une nouvelle guerre, seront obligées, elles aussi, de s'éparpiller, d'emmener des troupes de débarquement aux quatre points du monde; car, avant de rien tenter contre nos côtes, il leur faudra pourvoir à la sûreté non seulement des nouvelles acquisitions, mais de ces centaines de navires marchands que le droit de la guerre mettrait, sur toutes les mers, à la discrétion de nos cuirassés. Voilà pourquoi on a pu dire que ce n'est peut-être ni dans la Manche, ni dans la Méditerranée, mais dans l'océan Indien ou dans les mers de Chine que se livreront les grandes batailles navales.

Nos colonies n'ajoutent pas seulement, loin d'y rien ôter, à notre force défensive : elles ajoutent aussi à notre force offensive. Le souvenir de la guerre du Mexique est encore, avec raison, impopulaire chez nous; mais ne le considérons qu'au point de vue purement militaire : M. de Mahy rappelait récemment au Parlement que la possession de la Guadeloupe et de la Martinique a seule permis de concentrer nos forces et de préparer la campagne. Dans une guerre plus juste, aurions-nous pu faire aussi facilement reconnaître nos droits sur Madagascar si notre flotte n'avait eu un point d'appui à la Réunion et notre armée le concours des volontaires de l'île? Sans l'arsenal, le port, les milices de Saïgon, l'expédition du Tonkin n'aurait-elle pas coûté plus d'efforts et de sacrifices? Que de fois, dans la guerre du Mexique, la guerre de France, celle du Tonkin, les volontaires de nos colonies sont venus combattre à nos côtés[1]!

1. L'Angleterre est très fière du concours que, dans des circonstances analogues, par exemple dans la guerre du Soudan, lui prêtent les volon-

Si le Parlement français vote cette loi sur le service militaire qui est réclamée avec instance par les populations de nos îles, quels admirables éléments de recrutement trouvera dans les citoyens de couleur, surtout pour les guerres intertropicales, notre future armée coloniale. Et c'est pour d'autres champs de bataille aussi qu'on peut compter sur eux. Et quand cette grande Afrique française, qui s'étend maintenant de l'Algérie aux rives du Congo et des bouches du Sénégal au lac Tchad, sera enfin organisée, pourvue d'un système de communications rapides, quand, avec ses immenses reserves d'hommes de guerre, elle sera devenue vraiment une France du pays du soleil, qui sait de quel poids la mère patrie pourra peser même dans la vieille Europe?

La France ne doit donc pas désespérer de l'utilité et de l'avenir de son œuvre coloniale. Elle est presque la seule nation qui se soit approchée de la solution pour le problème de l'administration des races étrangères; elle ne les détruit pas, comme ont fait trop souvent les autres peuples; elle sait mieux que personne se les assimiler. Depuis qu'elle a des troupes algériennes, sénégalaises, soudanaises, gabonaises, malgaches, tonkinoises, annamites, leurs fastes, militaires ont déjà de glorieux souvenirs, sans qu'une seule révolte les ait ternis. Du jour où elle a proclamé la liberté politique pour elle-même, elle l'a donnée aussi à ses colonies. Elle seule, jusqu'à présent, a osé concevoir la métropole et les colonies comme formant une seule patrie, un seul État; non seulement elle a doté la

taires de ses colonies. Voici ce qu'on lit dans le *Graphic* du 7 mars 1885, page 238 :

« Le contingent australien de l'expédition envoyée par la Nouvelle-Galles du Sud a quitté Sydney mardi. — Samedi les troupes ont été passées en revue par le gouverneur, lord Augustus Loftus, et dimanche des services spéciaux ont été célébrés dans la cathédrale anglicane et dans la cathédrale catholique romaine. — Mardi a été observé comme un jour de fête général. Les rues par lesquelles devaient passer les troupes étaient encombrées de monde. — Les troupes ont été escortées par un corps de 600 marins et hommes de troupe de la marine appartenant aux navires de la station. Sur le quai, le gouverneur a fait aux troupes un discours entraînant, faisant allusion à ce que, pour la première fois dans la grande histoire de l'empire britannique, une colonie éloignée envoyait avec enthousiasme, à ses propres frais, un contingent de troupes entièrement équipées pour aider les forces impériales dans la rude guerre qu'elles font pour supprimer des cruautés inénarrables et pour l'établissement de l'ordre et de la justice dans un pays injustement gouverné. — « Ce que vous faites, continua-t-il, c'est pour « prouver au monde l'unité de ce puissant et invincible empire dont « vous êtes membres... Notre sérieux espoir, c'est que vous aurez le glo- « rieux privilège de partager le triomphe, comme les travaux, et que « vous reviendrez vers nous couronnés de la reconnaissance de l'Angle- « terre, comme vous êtes maintenant entourés de ses sympathies. » L'enthousiasme public de la colonie se maintient à l'état de fièvre; le nombre des volontaires a atteint six fois la force demandée, et il y a eu un flot continu de contributions en argent et en nature. »

plupart de ses dépendances de représentations locales, mais, par une politique qui remonte au décret du 22 août 1792, elle leur a assuré une représentation dans son Parlement. Français de France ou Français d'Afrique, des Antilles, de l'océan Indien, de l'Indo-Chine, et, aussi bien, ceux des Indous, Sénégalais, Océaniens, qui ont été élevés à la cité française, tous, sous les lois délibérées en commun, ont les mêmes devoirs et, tous, les mêmes droits. Suivant un mot de M. le sénateur Lenoël, « la France considère ses colonies comme partie intégrante de son territoire, tandis que l'Angleterre les considère presque comme des pays étrangers; l'homme d'État anglais s'attend à ce que la séparation ait lieu quelque jour; l'homme d'État français s'efforce d'arriver à l'assimilation [1] ».

1. Discours au Sénat, 23 mai 1892.

APPENDICE

I. — LA CONVENTION DU 14 AOUT 1894

entre la France et l'État indépendant du Congo.

La Convention du 29 avril 1887, conclue entre la France et l'État du Congo, relativement aux frontières de cet État vers le nord, contenait la clause suivante : « L'État indépendant du Congo s'engage à n'exercer aucune action politique sur la rive droite de l'Oubanghi, au nord du 4e parallèle. » Or les Belges, prétendant que ce n'était pas l'Ouellé mais le M'Bomou qui était la branche maîtresse de l'Oubanghi, avaient dépassé la limite fixée et créé des postes sur le M'Bomou. De là des difficultés qui, dans le courant de l'année 1894, ont pu faire craindre un conflit. Des conférences engagées à Bruxelles en 1894, entre les représentants des deux États intéressés n'avaient pas abouti. En juin 1894, les Chambres françaises, sur la proposition du Gouvernement, votèrent les crédits nécessaires pour la formation d'une colonne destinée à aller renforcer nos postes de l'Oubanghi. Cette expédition, placée sous les ordres du commandement Monteil, était déjà en route lorsqu'une convention fut enfin signée le 14 août 1894, entre la France et l'État indépendant. Voici la clause principale :

Article 1er. La frontière entre l'État indépendant du Congo et la colonie du Congo français, après avoir suivi le thalweg de l'Oubanghi jusqu'au confluent du M'Bomou et du Ouellé sera constituée ainsi qu'il suit :

1° Le thalweg du M'Bomou jusqu'à sa source ;

2° Une ligne droite rejoignant la crête de partage des eaux entre les bassins du Congo et du Nil.

A partir de ce point, la frontière de l'État indépendant est constituée par ladite crête de partage jusqu'à son intersection avec le 30° de longitude est Greenwich (27°40′ de Paris).

Ainsi la frontière était reportée au M'Bomou et les Belges obtenaient l'accès du Bahr el Gazal. Mais ils cédaient à la France les postes qu'ils avaient créés au delà.

La colonne Monteil était devenue inutile. Elle fut en partie dirigée sur une autre partie de l'Afrique, sur la côte d'Ivoire où des difficultés étaient à craindre. On redoutait, en effet, une attaque de Samory contre la région de Kong. Nommé lieutenant-colonel, Monteil fut chargé de protéger Kong et tout le pays contre les attaques des Sofas. Ceux-ci ont été battus en plusieurs rencontres, à la suite desquelles la marche en avant des bandes de Samory semblant arrêtée, et le ravitaillement de la colonne présentant de grandes difficultés, elle a été en partie rappelée (mars 1895) et le commandement du colonel Monteil a pris fin.

*

II. — LA GUERRE AU DAHOMEY

Nous en étions arrivés, page 306, à l'ouverture des hostilités. Le 9 août 1892, Whydah, Avrékété, Godomey, furent bombardés par le *Talisman*, le *Héron* et l'*Ardent*; Zobbo, Abomey-Kalavy, sur le lac Denham, par l'*Opale*, l'*Émeraude* et la *Topaze*. Le même jour, une colonne de 300 tirailleurs dirigés par le commandant Stéfani, rencontra les Dahoméens, dix fois plus nombreux, près de Zobbo : après un combat de dix heures, elle les mit en déroute. Toutes ces opérations avaient pour but de nettoyer la région maritime et de dégager le terrain pour la grande opération à l'intérieur.

Le 16 août, le corps expéditionnaire, sous les ordres du colonel Dodds, partit de Porto-Novo. Il était fort de 1,300 hommes. Il mit deux jours à opérer le passage de la lagune d'Adjara. Le 19, il occupa Kouti; le 20, il enleva Takou; le 24, il entra dans Katagon, après un vif combat livré sur la route qui conduit à ce point. On se dirigea ensuite sur Sakété, dont le roi avait réuni 2,000 guerriers pour coopérer à nos efforts. Les Dahoméens évacuèrent alors leur camp de Bokandja, et la colonne se trouva concentrée, le 30 août, à Késounou, sur l'Ouémé. Tout le pays Décamé et toute la rive gauche de cette rivière étaient pacifiés.

La colonne fut alors rejointe par 800 hommes de la légion étrangère, 200 spahis et un détachement du génie.

Le 7 septembre on commença à remonter l'Ouémé par sa rive gauche. L'avant-garde, composée de tirailleurs sénégalais et de cavalerie, se porta sur Fanvié et Dogba. Le 19, à 5 heures du matin, près de cette dernière ville, le colonel Dodds fut assailli par 4,000 Dahoméens commandés par Géo-Béo, frère du roi, et qui avaient passé l'Ouémé. Après une lutte de quatre heures ils furent mis en déroute, perdant le tiers de leur effectif, abandonnant des masses de Winchester, Snyder, Mauser, Remington, et autres fusils à tir rapide, vendus, avant le blocus, par les maisons étrangères de Whydah. Nous avions de notre côté 4 tués et 11 blessés, dont le commandant Faurax, de la légion étrangère.

Le 28 septembre, les canonnières *Corail* et *Opale* allèrent reconnaître le coude de Tohoué et furent criblées de balles par l'ennemi posté sur les deux rives.

Le 2 octobre, le colonel Dodds passait l'Ouémé à Gbédé, en aval de Tohoué, et commençait la marche sur Abomey. Le fleuve, sillonné par nos canonnières, devenait la ligne de ravitaillement et d'évacuation des blessés. Obligée de se frayer à coups de hache un passage dans la brousse, de s'éclairer par de fréquentes reconnaissances et de maintenir ses communications avec l'Ouémé, la colonne ne pouvait avancer rapidement. Elle devait rencontrer, en outre, une résistance des plus sérieuses. Le 6 octobre, à quelques kilomètres du fleuve, elle livrait combat à une bande de Dahoméens retranchés derrière la rivière de Poguessa; le pont jeté sur ce cours

d'eau fut enlevé à la baïonnette et tout le corps expéditionnaire le passa le même soir. Cet engagement nous avait coûté 7 morts et 22 blessés. Le 10, après trois jours employés à se ravitailler et à reconnaître le terrain, on prenait possession, douze kilomètres plus loin, d'une nouvelle ligne de défense, Sabovi, que les Dahoméens n'essayèrent pas de défendre. Mais du 12 au 15 octobre, on dut conquérir le terrain pied à pied. L'ennemi défendait avec acharnement les abords de la ville sainte de Cana : la colonne comptait en quatre jours 127 hommes hors de combat, et l'armée de Behanzin tenait toujours derrière le marigot de Koto, en avant de Cana. Affaibli par ces pertes très sensibles (il n'y avait pas moins de 17 officiers tués ou blessés depuis le passage du fleuve), le colonel Dodds s'arrêta et demanda du renfort. Pendant quelques jours, nos soldats enfermés dans le camp d'Akpa, soutinrent victorieusement les attaques de l'armée dahoméenne tout entière. A la suite de cet échec, Béhanzin demanda à traiter; mais il refusa d'évacuer au préalable les lignes du Koto, et l'on rompit les pourparlers. Cependant le 25, 600 soldats, tirés en toute hâte des garnisons de la côte, et 2,000 porteurs supplémentaires rejoignaient la colonne, conduits par le commandant Audéoud. Le 26, le colonel Dodds reprenait l'offensive, et enlevait d'assaut les retranchements élevés en avant du Koto. Le lendemain, on passait le premier bras de la rivière, et l'ennemi était chassé des deux forts de Kotopa, ouvrages en terre armés de mitrailleuses et de cinq canons Krupp. La plupart de ces pièces furent démontées par notre artillerie, mais les indigènes réussirent à les emmener. La colonne fit halte encore une fois entre les deux bras de la rivière, pour attendre son convoi de ravitaillement.

Le 2 novembre, le commandant en chef prit ses dispositions pour enlever la ville sainte. On se battit tout le jour autour du fort de Muako, qu'un dernier assaut fit enfin tomber le lendemain. Le 4, le village de Dioxoué et le grand palais du roi étaient enlevés à leur tour, après une lutte qui nous avait coûté 51 hommes hors de combat : les Dahoméens, conduits par Béhanzin lui-même, s'étaient battus en désespérés. L'élan de nos troupes avait été splendide : « Je n'ai jamais eu, écrivait le colonel Dodds, l'honneur de commander à de plus admirables soldats. » (Dépêche du 5 novembre au ministre de la Marine.) Le 6 novembre, la colonne faisait son entrée dans Cana; la nomination de son chef au grade de général de brigade fut la réponse du ministère à ce glorieux succès.

Béhanzin avait concentré dans sa seconde capitale son armée alors bien réduite et fait de nouvelles propositions de paix. Le général Dodds consentit à négocier, en attendant les troupes fraîches que le *Mytho* avait amenées le 11 du Sénégal. Ces troupes rejoignirent le 15, et comme Béhanzin refusait les remises d'armes et d'otages exigées par nous comme garanties préliminaires, le général se porta sur Abomey en tournant le palais fortifié de Goho, et en menaçant la ligne de retraite de l'ennemi. Béhanzin n'attendit pas le choc. Il mit le feu à ses palais, ainsi qu'à ceux de ses dignitaires, et se

retira vers le nord-ouest, dans la direction du pays des Mahis. Le 17 novembre, trois mois, jour pour jour, après que la démonstration dans le pays Décamé eut marqué le début de cette difficile campagne, les troupes françaises pénétraient dans Abomey, et les couleurs nationales étaient arborées snr les débris du grand palais. Le général Dodds séjourna dix jours dans la capitale, puis on revint à la côte par la voie de l'Ouémé. Une compagnie d'infanterie de marine et quatre compagnies de tirailleurs sénégalais furent laissées dans le palais Goho, à proximité de la ville, pour prévenir un retour offensif possible de Béhanzin.

Restaient à occuper les divers points de la côte : Whydah, Godomey, Avrékété. Privées de leurs garnisons qui étaient allées rejoindre Béhanzin pour la lutte suprême, ces villes ont fait une réponse favorable à la proclamation du général Dodds, qui les invitait à reconnaître la souveraineté de la France. Le 2 décembre, le capitaine de frégate Marquer, à la tête d'un détachement de fusiliers marins, d'infanterie de marine et de tirailleurs sénégalais, a pris possession de Whydah, sans résistance. Deux colonnes mobiles, aux ordres des commandants Audéoud et Riou, sont chargées de recevoir la soumission des villages.

Ainsi s'est terminée cette expédition coloniale, une des plus sérieuses que la France ait entreprises. Les 2,000 hommes de la colonne n'ont pas eu seulement à vaincre la brousse, les marécages, les fièvres, la dysenterie et tous les obstacles d'une marche en pays tropical; ils ont dû chasser devant eux une armée de 12 à 15 000 hommes, dressée à l'offensive par une longue tradition de guerres, et admirablement instruite au tir. Mais ce qui rend surtout cette campagne remarquable, c'est la méthode avec laquelle elle a été menée. Le général Dodds n'a voulu rien laisser au hasard. La santé des troupes a été l'objet de la plus grande sollicitude. Les hommes ont été munis d'avance de leurs vêtements coloniaux, et remorqués sur la lagune de Kotonou dans des pirogues munies de tentes. La flottille de canonnières et de canots remorqués par les chaloupes à vapeur, n'a pas cessé de remonter l'Ouémé avec des convois de vivres, qu'un détachement amenait ensuite sur le théâtre des opérations. Deux forts, l'un à Dogba (fort Faurax), l'autre à Adégon, au confluent de la rivière de Poguessa, assuraient la liberté de la navigation. On avait constitué un parc flottant de pièces de montagne, toutes prêtes à servir en cas de débarquement. Les malades et les blessés étaient évacués après chaque grande affaire, et dirigés, au moyen des canonnières et de pirogues couvertes, les noirs sur l'hôpital de Porto-Novo, les blancs sur l'ambulance de Kotonou, d'où on les transférait le plus tôt possible, loin des miasmes de la côte, sur l'hôpital flottant du *Mytho*. L'ensemble des opérations a nécessité une dépense d'environ 10 millions : la campagne du général Wolseley contre les Achantis en a coûté 22 1/2 à l'Angleterre.

L'histoire de cette petite guerre comporte également une leçon.

Pour la première fois, on a eu à combattre une armée noire pourvue d'artillerie et sachant s'en servir. Ce sont des laptots, jadis employés à bord de nos navires du Sénégal et de la Gambie, qui ont pointé contre nous, avec trop de succès, les canons de Béhanzin. Rien ne démontre mieux le danger des engagements à court terme, qui permettent aux noirs instruits par nous de se faire ensuite les mercenaires de nos ennemis. Il faudra aussi savoir réprimer à l'avenir la contrebande de guerre. Les amazones de la garde du roi étaient armées de winchesters à répétition; on a ramassé sur les champs de bataille des masses de fusils à tir rapide, dont un certain nombre avec la marque : *Loewe, Berlin*, 1891. Enfin, d'après les déclarations d'un chef de bataillon récemment rapatrié, on a pris des caisses de poudre *de provenance française*. Ce n'est pas le trait le moins caractéristique de notre époque, que cette assistance prêtée par des commerçants sans vergogne à un régime unanimement flétri comme une honte pour l'humanité.

H. Schirmer.

Le 3 décembre 1892, le général Dodds mettait le royaume de Dahomey sous le protectorat exclusif de la France, à l'exception des territoires de Whydah, Savi, Avreketé, Godomey et Abomey-Kalavi, qui étaient simplement annexés aux colonies françaises; un second décret divisait en deux cercles ces territoires et plaçait respectivement à leur tête MM. d'Albeca et Roget.

Si la pacification se faisait dans les régions voisines de la côte et pour ainsi dire placées sous la volée des canons français, si la population y rentrait et s'y remettait au travail, on comprenait néanmoins en haut lieu qu'on n'aurait une paix sérieuse qu'à la condition de s'emparer de Behanzin ; aussi, le 21 juillet 1893, la Chambre votait-elle un nouveau crédit de 7 millions pour continuer les opérations. Retiré dans le nord du Dahomey, chez les Mahis, Behanzin avait par deux fois fait parvenir des demandes d'entrevues et s'y était dérobé.

Le général Dodds, qui était venu en France pour prendre les ordres directs du gouvernement, ne tarda pas à rentrer au Dahomey. Son retour fut marqué par de nouveaux arrêtés qui organisaient la région maritime en quatre cercles et refondaient l'organisation de l'intérieur en rétablissant les anciennes divisions du royaume de Behanzin.

Cette période fut marquée par le voyage en Europe et l'arrivée à Paris (10 novembre) d'ambassadeurs dahoméens venus par Lagos et qui cherchaient à faire supporter au général Dodds tous les torts de Behanzin. Ils ne purent se faire recevoir du ministre des affaires étrangères.

La campagne fut commencée le 8 octobre; quatre colonnes convergeant vers Atchéribey, où se trouvait Behanzin, celui-ci dut

prendre la brousse, tandis que toute la région se soumettait à nous, livrait ses armes et que quatre oncles et huit frères du roi venaient se remettre en notre pouvoir.

Le 15 janvier 1894, Agoliagbo, frère de Behanzin, était installé comme roi à Abomey, ce qui porta un nouveau coup au prestige du fugitif, qui, serré de près par une colonne volante, abandonné successivement de tous les siens : parents, amis et sujets, finit par se constituer prisonnier à Ajago, d'où il ne tarda pas à être expédié à la Martinique. Cette fois, la guerre était bien finie !

Un décret, daté du 22 juin 1894, est venu modifier ceux du 17 décembre 1891 et du 10 mars 1893 et réorganiser l'administration du Dahomey et des établissements de la côte de Benin. Toute cette région a pris le nom de Dahomey et dépendances, avec M. V. Ballot pour gouverneur.

Depuis cette époque, la tranquillité n'a pas été troublée, mais nous avons à plusieurs reprises organisé des expéditions dans l'intérieur du pays, afin de nous ouvrir de ce côté l'accès du Soudan et du Niger. En 1893, le chef d'escadron d'artillerie de marine Decœur avait fait une première pointe dans le pays des Mahis; il reprit cette route en 1891 avec le lieutenant Baud, tandis que le gouverneur Ballot gagnait Savalou et créait chez les musulmans Baribas, près d'Agbassa, par 8°59 de latitude nord, un poste qu'il appelait Carnotville. Le 4 décembre 1894, le commandant Decœur pénétrait à Nikki et signait avec le roi des Baribas un traité qui plaçait tout l'hinterland jusqu'au Niger sous notre protectorat.

Le commerce du Dahomey, qui ne dépassait pas 9 millions et demi en 1890, s'est élevé à 19 millions en 1893, et les ressources du budget local sont passées de 170 000 fr. en 1890 à 1 212 000 fr. en 1893.

Dans leur éloquence, ces chiffres rendent bien compte de la prospérité du pays. De nombreuses voies de communication ont été créées ou améliorées par la création de ponts ou de digues. L'ancien canal de Kotonou était creusé par les indigènes sans frais pour la colonie, ce qui permettait aux pirogues venant de Porto-Novo de gagner Godomey. A l'huile de palme, qui forme la base de son commerce d'exportation, viendront bientôt s'ajouter le café, le riz, le cacao, etc. Le Dahomey ne sera pas longtemps à nous rembourser largement les avances considérables que nous aura causées sa conquête.

G. M.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE. — INTRODUCTION HISTORIQUE

Par M. Alfred Rambaud.

I. Jusqu'à Henri IV. — Les plus anciens explorateurs français, page 1. — Jean Cousin, 2. — Paulmier de Gonneville, 3. — Les Ango et le groupe dieppois, 3. — Les compagnons français de Magellan, 4. — François Ier, 5. — Les Français dans l'Amérique du Nord : Jacques Cartier à Terre-Neuve et au Canada, 5. — Les entreprises de Coligny, 6. — Villegagnon au Brésil, 6. — Jean Ribaud et Laudonnière à la Floride, 8.

II. Jusqu'au traité d'Utrecht (1713). — Projets et entreprises de Henri IV, 11. — Les Français à la Guyane, 12. — Colonisation de la Nouvelle-France : Champlain, 12. — Projets et entreprises de Richelieu, 13. — Le Canada repris aux Anglais, 14. — Les Français dans la mer des Antilles, 14. — Les Français au Sénégal, 15. — Les Français dans la mer des Indes, 15. — La Nouvelle-France sous Colbert, 15. — Cavelier de la Salle; le Mississipi, la Louisiane, 16. — Autres colonies françaises sous Colbert, 18. — Situation de notre empire colonial à la mort de Colbert, 19. — La Nouvelle-France attaquée par les Anglais, 19. — Le traité d'Utrecht, 20.

III. Jusqu'au traité de Paris (1763). — Progrès du Canada et de la Louisiane, 20. — L'île de France, 20. — Premiers établissements dans l'Indoustan, 21. — Gouvernement de Martin et de Dumas, 22. — Gouvernement de Dupleix, 22. — Prise de Madras, 23. — Bataille de San-Thomé, 23. — Guerre pour la succession du Dekkan et du Carnatic, 24. — Disgrâce de Dupleix, 25. — Traité Godeheu, 25. — Rivalité des Français et des Anglais dans l'Indoustan, aux Antilles et dans l'Amérique du Nord, 26. — La guerre de Sept Ans, 26. — Perte du Canada, 27. — Perte de l'Indoustan, 28. — Traité de Paris (1763), 29.

IV. Jusqu'au temps présent. — Découvertes des Français sous Louis XVI, 30. — Madagascar et l'Indo-Chine, 31. — La guerre d'Amérique et le traité de Versailles (1783), 31. — Les colonies pendant la Révolution, 32. — Les colonies sous le Consulat et l'Empire, 33. — Traité de Paris (1814), 34. — Ce qui nous reste des colonies perdues, 36. — Les colonies libres, 39

L'ALGÉRIE

Par M. Pierre Foncin.

PARTIE HISTORIQUE.

Chapitre premier : Jusqu'à la prise d'Alger (1830). — La Berbérie, 41. — Temps primitifs : Maures et Numides (Berbères), 42. — Domination carthaginoise, 42. — Conquête romaine (202 avant J.-C. - 43 ap. J.-C.), 42. — La conquête romaine comparée à la conquête française, 43. — Administration romaine : elle n'assimile pas les Berbères, 44. — Résistance sourde et révoltes des Berbères, 45. — Caractère de l'œuvre romaine, 46. — Dominations diverses. Les Vandales, 46. — Les Byzantins, 46. — Première invasion arabe, 47. — Dynasties berbères du VIIIe au XIe siècle, 47. — Seconde invasion arabe et nouvelles dynasties berbères, 48. — Les Zianides de Tlemcen, 48. — Domination turque, 49.

Chapitre II : Depuis la prise d'Alger. — Conquête d'Alger par les Français (1830), 49. — Occupation du littoral algérien (1830-1834), 50. — Les troupes d'Afrique, 51. — Les bureaux arabes, 51. — L'Atlas Tellien : Abd el-Kader, 52. — Abd-el-Kader maître de la province d'Oran (1833-1836), 52. — Les deux sièges de Constantine (1836-1837), 53. — Bugeaud et Abd-el-Kader . traité de la Taïna (1836-1839), 53. — Conquête du Tell et des hauts plateaux (1839-1843), 54. — Guerre du Maroc et soumission d'Abd-el-Kader (1845-1847), 54. — Extension de la conquête : soumission du Sahara algérien (1848-1885), 55. — Sécurité actuelle; Moyens de la maintenir, 56.

PARTIE GÉOGRAPHIQUE.

Chapitre premier : Géographie générale de l'Algérie. — Situation, limites et superficie, 59. — Relief général du sol : les montagnes, 60. — Aperçu géologique, 60. — Le littoral : caps, golfes, îles, 61. — Les cours d'eau telliens, 61. — Les chotts, 62. — Les eaux du versant saharien, 62. — Caractère général du climat, 62. — Vents et brises, 63. — Pluies et brumes, 63. — Température, 64. — Lumière, 64. — Salubrité, 65. — Situation centrale de l'Algérie, 65. — Imperfection des régions naturelles de l'Algérie, 66 — Les régions naturelles complétées par les chemins de fer, 67. — Les trois provinces, 67. — Alger, centre naturel et capitale de l'Algérie, 68.

Chapitre II : Les indigènes. — Berbères et Arabes, 69. — Les indigènes sédentaires : la Grande-Kabylie, 70. — Les Kabyles, 71. — Agriculture et industrie des Kabyles, 71. — Institutions des Kabyles, 72. — Autres tribus sédentaires du Tell, 73. — L'Aurès et les Aurasiens, 73. — Ksouriens, 74. — Les Mzabites, 74. — Les nomades, 75. — Les Touareg, 76. — Les semi-nomades, 77. — Organisation sociale des indigènes : la tribu, 78. — La famille, 78. — La propriété, 79. — Les marabouts, 79. — Les ordres religieux, 80. — Les Aïssaoua, 81. — Les Maures, 81. — Les Israélites, 82. — Les Couloughlis, 82. — Les nègres, 82. — Diversité des races; unité de la religion et de la langue, 83.

Chapitre III : Gouvernement et administration. — Les débuts de l'administration française en Algérie (1830-1834), 84. — Les gouverneurs généraux militaires et les bureaux arabes, 84. — Premier essai de gouvernement civil (1848-1851), 85. — Retour au régime militaire (1851-1858), 85. — Le ministère de l'Algérie (1858-1860), 86. — Le royaume arabe (1860-1870), 86. — Retour au régime civil (1870), 87. — L'organisation actuelle : le gouvernement général, 87. — L'administration départementale, 89. — L'administration communale, 90. — Difficultés spéciales à l'administra-

tion algérienne, 91. — Naturalisation et état civil, 92. — L'armée et la sécurité, 93. — Justice européenne, 94. — Justice musulmane, 95. — Impôts : leur perception; leur affectation, 96. — Octroi de mer, 97. — Budget de l'Algérie, 98. — Prisons et dépôts de mendicité, 99. — Assistance et santé publiques, 99. — Institutions de prévoyance, 101. — Cultes, 101. — Instruction publique : administration, 101. — Enseignement supérieur, 101. — Enseignement secondaire, 102. — Enseignement primaire, 103. — Enseignement des indigènes, 104.

Chapitre IV : Géographie économique et colonisation. — Statistique : population musulmane, 106. — Population israélite, 107. — Population étrangère européenne, 107. — Population française, 107. — Histoire de la colonisation : débuts, 108. — Le régime des concessions, 108. — Les colons de 1848, 109. — Les grandes compagnies, 109. — Les Alsaciens-Lorrains en Algérie, 110. — La colonisation pendant ces dernières années, 110. — Difficultés de la colonisation en Algérie, 111. — Les terres et la propriété, 112. — L'act Torrens, 112. — Les villes, 113. — La végétation, 114. — L'agriculture algérienne : céréales, 115. — Culture de la vigne, 115. — Exploitation des forêts, 115. — Cultures diverses, 116. — Élève des animaux, 116. — Travaux publics agricoles, 117. — Industries minières, carrières, eaux minérales, 117. — Industries diverses, 118. — Routes, 118 — Chemins de fer : réseau rationnel des voies ferrées, 118. — Postes et télégraphes, 120. — Ports et phares, 120. — Services maritimes et navigation, 120. — Régime commercial, 121. — Commerce, 122. — Ce que l'Algérie coûte à la France, 123. — Situation exceptionnelle de l'Algérie, 123. — Ce que l'Algérie rapporte à la France, 123. — Avenir de l'Algérie, 126. — Assimiler progressivement l'Algérie à la France, 126.

LA TUNISIE

Par M. Jacques Tissot.

PARTIE HISTORIQUE.

Chapitre premier : Jusqu'à l'intervention française de 1881. — Temps primitifs, 129. — Domination carthaginoise, 130. — Conquête et domination romaines, 131. — Dominations diverses : les Vandales et les Byzantins, 132. — Les Arabes, 132. — Croisade de saint Louis et expéditions européennes, 133. — Les Turcs, 133. — La dynastie husseïnite : la Tunisie indépendante, 133. — Traités avec la France, 134. — Rapports entre la Tunisie et la France depuis 1830; tentatives de réformes, 135. — La question tunisienne au Congrès de Berlin, 137. — Dernières années de l'ancien régime tunisien, 138.

Chapitre II : Intervention française et occupation de la Régence. — Causes de l'intervention, 140. — Rôle de M. Roustan, consul général de France, 141. — Les hostilités contre les Khroumirs, 142. — Entrée des Français dans la Régence, 143. — Débarquement à Bizerte, 143. — Essais d'intervention étrangère, 143. — Traité du Bardo, 144. — Première pacification de la Régence, 145. — Rappel d'une partie des troupes, 145. — Nouvelle agitation, 146. — Insurrection de Sfax et ses suites, 146. — Occupation de Kérouan, 147. — Pacification définitive du pays, 148. — Attaques de la presse contre M. Roustan, 149. — Gouvernements de M. Cambon et de M. Massicault, 150.

PARTIE GÉOGRAPHIQUE.

Chapitre premier : Géographie générale de la Tunisie. — Situation, limites

et superficie, 153. — Littoral : caps, golfes, îles, 153. — Relief général du sol : les montagnes, 154. — Régime des eaux : les cours d'eau, 154. — Les lacs et chotts, 155. — Climat, température, saisons, 156. — Salubrité, 157.

Chapitre II : Les habitants. — Chiffre total de la population, 158. — Population étrangère européenne, 158. — Population française, 159. — Les Maltais, 159. — Les Israélites, 160. — Les Berbères, Arabes et Maures, 161. — Les tribus tunisiennes, 162. — Les villes, 162. — Tunis et ses environs, 163. — Les villes de l'intérieur, 166. — Kérouan, 167. — Les théologiens de Kérouan, 168. — Les villes de la côte, 168. — Les villes de la région des Oasis, 170.

Chapitre III : Gouvernement et administration. — Comment nous gouvernons la Tunisie, 171. — Le pouvoir du bey, 172. — Le résident général de France à Tunis, 172. — Les ministres du bey, 173. — Les divisions administratives : caïds, khalifas, cheïkhs, 173. — Les contrôleurs civils, 175. — Les municipalités, 176. — Le service de la santé, 177. — Les principales réformes : 1° Création d'une justice française et suppression des capitulations, 177. — Affaire Ben-Ayad, 181. — Affaire de l'Enfida, 181. — 2° Réforme des finances : conversion et nouvelle unification de la dette, 182. — Les nouveaux budgets, 183. — La Commission consultative, 185. — 3° Réforme de l'instruction publique, 185. — Service des antiquités et des arts, 189. — Services militaires, 190. — Résumé des réformes, 190. — Prospérité financière de la Tunisie, 190.

Chapitre IV : Géographie économique. Colonisation. Ressources de la Tunisie. — La végétation, 191. — Oasis : palmiers, etc., 192. — Les acquisitions de terres, 193. — Les plantations de vignes, 194. — La main-d'œuvre et le prix de la terre, 195. — Les huiles, les alfas, 195. — Exploitation et produits des forêts, 196. — Les animaux sauvages, 196. — Les animaux domestiques, 197. — Élève des animaux, 197. — Produits de la mer : coraux, éponges, pêcheries, 198. — Industries minières, or, fer, plomb, 198. — Marbres, argiles, phosphates, 199. — Sources minérales, 199. — Travaux publics, 200. — Industrie indigène, 201. — Commerce, 201. — Conclusion : avenir de la colonie, 204.

LE SÉNÉGAL ET LE SOUDAN FRANÇAIS

Par M. le colonel L. Archinard et M. A. Rambaud.

PARTIE HISTORIQUE.

Jusqu'à l'arrivée de Faidherbe, 205. — Gouvernement de Faidherbe, 207. — Mouvement d'expansion vers l'est, 208. — Les trois campagnes du colonel Borgnis-Desbordes (1880-1883), 210. — Les campagnes du lieutenant-colonel Boilève et du commandant Combes (1883-1885), 213. — La campagne du colonel Frey (1885-1886), 213. — Les deux campagnes du colonel Gallieni (1886-1888), 214. — Les Français devant Tombouctou, 216. — Les trois campagnes Archinard (1888-1891), 217. — Destruction de l'empire d'Ahmadou, 217. — La guerre contre Samory, 223. — Le sultan Aguibou et le roi Tiéba, 224. — La campagne du colonel Humbert (1891-1892), 226. — La convention anglo-française du 5 août 1890, 227. — Mission du capitaine Binger, 230. — Le Dr Crozat dans le Mossi, 231. — Autres missions au Soudan français, 233. — Résultats généraux, 233.

PARTIE GÉOGRAPHIQUE.

Chapitre premier : Géographie générale du Sénégal et du Soudan français.

— De France au Sénégal, 235. — Le littoral : Dakar, Gorée, Rufisque, 235. — Les Rivières du Sud, 236. — Du Sénégal au Niger, 238. — Le fleuve Sénégal : 1° la barre du Sénégal, 238. — 2° Le bas fleuve, 238. — Saint-Louis, 239. — 3° Le moyen Sénégal, 239. — 4° Le haut fleuve, 242. — Le haut Niger, 244.

Chapitre II : Les indigènes. — Les races, 245. — Race berbère, 246. — Race arabe, 246. — Pourognes, 246. — Race peulhe, 246. — Toucouleurs, 248. — Race mandingue, 249. — Race ouolof-sérère, 249. — Les castes, 251. — Ouvriers, 252. — Chasseurs et pêcheurs, 253. — Constructions des Noirs, 253. — Guerriers, 255. — Esclaves, 255. — La famille chez les noirs du Soudan, mœurs, coutumes, 260. — Religions, 264.

Chapitre III : Gouvernement et administration. — Sénégal et Soudan, 266.

I. Sénégal : Divisions politiques et administratives, 266. — Le gouverneur et les services civils, 267. — Député, conseil colonial, conseils municipaux, droit électoral, 268. — Services militaires et maritimes, 268. — Organisation judiciaire, 269. — Organisation financière, 270. — Budget de la colonie, 270. — Navigation et douanes, 271. — Instruction publique, 271. — Organisation religieuse, 271. — Travaux publics, 272. — II. Soudan français : Divisions politiques et administratives, 272. — Caractères de notre domination au Soudan, 274. — Principaux centres, 276. — Administration, 276. — Services militaires, 277. — Budget du Soudan, 278.

Chapitre IV : Géographie économique. — Production et commerce, 279. — But que la France doit se proposer d'atteindre dans le Soudan occidental, 281.

LA GUINÉE FRANÇAISE ET DÉPENDANCES

Par MM. A. Brétignère, Médard Béraud, A. Rambaud.

Chapitre premier : la nouvelle organisation. — Les décrets de 1891 et de 1893, 285.

Chapitre II : Établissements de la côte des Graines et de la côte d'Ivoire : — Historique, 286. — Géographie physique, 287. — Races et peuples, 287.

Chapitre III : Établissements de la côte d'Or : Grand-Bassam et Assinie. — Historique, 288. — Description du pays, 289. — Climat, 291. — Population, 291. — Mines d'or, 293. — Huile et amandes de palme, 294. — Commerce, 295. — Cultures, 296. — Administration, 296. — Avenir de la colonie, 296.

Chapitre IV : Établissements de la côte des Esclaves : Porto-Novo, Kotonou, Grand-Popo. — Historique, 297. — Les récentes difficultés avec le Dahomey, 300. — La mission Bayol, 300. — La guerre de 1889, 302. — Le traité du 3 octobre 1889, 304. — La guerre de 1892, 305. — Les autres voisins de nos possessions, 306. — Description du pays de Porto-Novo, 307. — Climat, 306. — Races de la Côte des Esclaves, 308. — Mœurs et gouvernement de Porto-Novo, 307. — Productions du pays, 309. — Établissements de commerce européen, 309. — Statistique du commerce, 310. — Instruction publique, 311. — Avenir de la colonie, 311.

L'OUEST AFRICAIN — GABON, CONGO FRANÇAIS, LAC TCHAD

Par M. Dutreuil de Rhins.

PARTIE HISTORIQUE.

Ce qu'on entend par l'Ouest africain, 315. — Histoire de notre établissement au Gabon, 316. — Insignifiance jusqu'à nos jours de notre colonie

du Gabon, 316. — Première mission Savorgnan de Brazza, 318. — Rôle de l'Association internationale africaine, 319. — Deuxième mission Savorgnan de Brazza, 319. — Ratification du traité avec le roi Makoko et vote des crédits par les Chambres, 321. — La Mission de l'Ouest africain : son organisation, 322. — Ses résultats scientifiques, 323. — Liste des stations fondées par la Mission, 325. — La Convention avec l'Association internationale, 326. — La Conférence internationale de Berlin, 327. — Traités avec l'Allemagne, le Portugal et l'État libre, 329. — Nouvelles missions d'explorations, 330. — Les missions Crampel et Dybowski, 331. — Mission Maistre, 332. — Mission du capitaine Monteil, 333. — Mission du lieutenant Mizon, 333. — Seconde expédition Mizon, 336. — M. de Brazza sur la haute Sangha, 336[a]. — Convention anglo-congolaise, 336[b]. — Mission Monteil-Decazes, 336[c].

PARTIE GÉOGRAPHIQUE.

Chapitre premier : Géographie générale de l'Ouest africain. — Aspect général de l'Ouest africain, 337. — Les cours d'eaux, 337. — Le relief du sol et les montagnes, 340. — Le littoral, 340. — Climat et salubrité, 341.

Chapitre II : Les indigènes. — Ethnographie, 341. — État social et politique, 342. — Densité de la population, 344. — Industries, mœurs et coutumes, 344.

Chapitre III : Gouvernement et administration. — Le Commissaire général et les services civils, 344. — Forces navales et militaires, 346. — Divisions administratives, 346. — Centre, postes, stations, 347. — Budget de la colonie, 347.

Chapitre IV : Géographie économique. — Productions naturelles : faune, 348. — Flore, 349. — Maisons de commerce au Gabon et au Congo, 350. — Conditions et chiffre de commerce, 351. — Avenir du commerce dans l'Ouest africain, 352.

LA RÉUNION

Par M. Jacob de Cordemoy.

Chapitre premier : Histoire. — La découverte, 353. — Occupation de l'île de la Réunion, 353. — Occupation de l'île Maurice, 354. — La Bourdonnais, gouverneur des deux îles, 354. — Époque de la Révolution et de l'Empire, 354. — Séparation des deux colonies, 355.

Chapitre II : Géographie générale. — Situation géographique, 356. — Montagnes, 356. — Cours d'eau, 356. — Climat : pluies et vents, température, 357. — Salubrité, 358. — Sources thermales, 358. — Aspect du pays, 358.

Chapitre III : Les Habitants. — Population, ethnographie, 358. — Émancipation des esclaves, 359. — Immigration, 359.

Chapitre IV : Gouvernement et administration. — Divisions administratives, 360. — Gouvernement et administration, 361. — Lois et justice, 361. — Religion, 361. — Instruction publique, 362. — Presse, 362. — Budget, 362. — Douanes, 363. — Représentation coloniale, 363. — Services militaires, 363.

Chapitre V : Géographie économique. — Cultures, 364. — Animaux, 364. — Industries et commerce, 364. — Travaux publics, 365. — Navigation : ports, 365. — Institutions de crédit, 365. — Avenir de la colonie, 366. — Comparaison avec l'île Maurice, 367.

MADAGASCAR

Par M. Gabriel Marcel.

PARTIE HISTORIQUE.

Chapitre premier : Jusqu'à la fin du second Empire. — Premières tentatives sur Madagascar : les Portugais, 369. — Les Hollandais et les Anglais, 370. — Les Français, 371. — Richelieu et Rigault, 371. — Pronis, 372. — Étienne de Flacourt, 372. — Colbert et la Compagnie des Indes, 373. — Madagascar fait retour à la couronne, 374. — Madagascar au dix-huitième siècle, 375. — Béniowski, 376. — Madagascar pendant la Révolution et l'Empire, 378. — Prétentions anglaises après 1815 : Farquhar, 378. — Madagascar et la Restauration, 379. — La reine Ranavalo, 379. — Madagascar et la monarchie de Juillet, 380. — Français à Madagascar : Lastelle, Laborde, Lambert, 381. — Madagascar et le second Empire, 381. — Radama II, 382. — Les missions britanniques, 383.

Chapitre II : La guerre de 1882-1885. — Causes de la guerre, 384. — La rupture, 387. — Premières opérations : le contre-amiral Pierre, 388. — Discussions dans les Chambres, 389. — Opérations de l'amiral Miot, 390. — Nouvelles discussions dans les Chambres, 390. — Dernières opérations, 391. — Le traité du 17 décembre 1885, 392. — Exécution du traité de 1885, 394. — Notre établissement et nos forces militaires à Diégo-Suarez, 395. — Les derniers événements, 397.

PARTIE GÉOGRAPHIQUE.

Chapitre premier : Géographie générale de Madagascar. — Situation, 400. — Superficie, 400. — Relief du sol : montagnes, 401. — Régime des eaux, 401. — Climat, 402. — Rades et ports, 402.

Chapitre II : Les indigènes de Madagascar. — Races, 402. — Population, 403. — Les Hova, 403. — Habitations, mobilier, costume, 404. — La famille : polygamie, 405. — Idées religieuses, 405. — État politique, 405. — Influence de la civilisation européenne, 406.

Chapitre III : Géographie économique de Madagascar. — Productions naturelles. Flore, 407. — Faune, 409. — Richesses minérales, 411. — Ressources de l'île, 411.

LES SATELLITES DE MADAGASCAR

Par M. Gabriel Marcel.

Nosy-Bé, 413. — Sainte-Marie, 414. — Les Comores, 415. — Mayotte, 417. — Les Glorieuses, 418. — Budgets, 418.

LA MER ROUGE, OBOCK ET CHEIKH-SAID.

I. Obock et la baie de Tadjourah.

Par Paul Soleillet.

Traités qui nous ont valu ces possessions, 419. — Géographie de la colonie, 421. — Climat, 421. — Faune et flore, 422. — Les indigènes : races, 422. — Mœurs et coutumes des Danakil, 423. — Administration, 425. — Lieux habités, 425. — Utilité de cette colonie, 426. — 1° Obock port de relâche, 426. — 2° Obock colonie française, 427. — 3° Obock centre de commerce maritime, 429 — 4° Obock tête de ligne d'une route

commerciale vers l'Éthiopie méridionale, 429. — Relations actuelles de Tadjourah avec l'Abyssinie, 430. — Ce qu'est pour nous l'Abyssinie, 431. — Avenir de nos relations avec l'Abyssinie, 432.

II. Cheïkh-Saïd.

Par M. Paul Bonnetain.

Situation et histoire de Cheïkh-Saïd, 434. — Importance de Cheïkh-Saïd, 438.

L'INDE FRANÇAISE

Par M. Henri Deloncle.

Chapitre premier : Histoire, 441.

Chapitre II : Géographie générale. — Situation géographique et topographique, 442. — Territoire de Pondichéry, 442. — Territoire de Karikal, 444. — Territoire de Yanaon, 444. — Territoire de Mahé, 445. — Territoire de Chandernagor, 446. — Climat, 446. — Faune, 448. — Flore, 448. — Mines de lignite de Bahour, 449.

Chapitre III : Les habitants. — Chiffre de la population, 450. — Les indigènes, 451. — Les castes, 451. — Les langues, 456.

Chapitre IV : Gouvernement et administration. — Le gouvernement, 457. — Droits politiques, 457. — Organisation judiciaire, 458. — Instruction publique, 459. — Organisation religieuse, 463. — Organisation municipale, 464. — Impôts, 464. — Organisation financière, 465. — Rente de l'Inde, 466. — Dépenses de la Métropole, 467. — Administrations diverses, 467.

Chapitre V : Géographie économique. — Cultures, 468. — Industrie, 469. — Navigabilité. Ports et rades, 471. — Chemins de fer, 472. — Commerce, 473. — Statistique du commerce, 476. — La classe ouvrière, 477. — Immigration et émigration, 478. — Monnaies, poids et mesures, institutions de crédit, 479. — Postes, télégraphes, routes, 480.

L'INDO-CHINE FRANÇAISE

Par M. le colonel A. Boïnais et M. A. Paulus.

PARTIE HISTORIQUE.

Chapitre premier : Jusqu'au traité de 1874. — Aux dix-septième et dix-huitième siècles, 481. — Première guerre avec l'Annam, 482. — Traité de Saïgon (1862), 483. — Occupation des provinces occidentales (1867), 483. — Protectorat sur le Cambodge (1863), 484. — Premier projet de protectorat sur l'Annam, 485. — M. Dupuis, 485. — Francis Garnier, 486. — Prise de Hanoï par Garnier, 487. — Conquête du Delta, 487. — Mort de Garnier, 488. — La politique d'abandon, 488. — Le traité de 1874, 489.

Chapitre II : Depuis le traité de 1874. — Difficultés pour l'exécution du traité, 491. — L'Annam se rapproche de la Chine, 492. — Mission de Rivière. — Nouvelle prise de Hanoï, 493. — Le marquis de Tseng, 494. — Le traité Bourée, 494. — Nouvelle conquête du Delta, 494. — Mort de Rivière, 495. — Renforts envoyés au Tonkin, 496. — Expédition sur Hué, 497. — Traité de protectorat avec l'Annam, 497. — Opérations au Tonkin, 498. — Prise de Haï-Dzuong, 498. — Combat de Phung, 499. — Intervention armée des Chinois, 499. — Prise de Sontay, 500. — Il faut encore des renforts, 503. — Prise de Bac-Ninh, 504 — Prise de Hong-Hoa, 505.

— Le traité Fournier, 505. — La surprise de Bac-Lé, 506. — Difficultés avec l'Annam, 507. — Difficultés avec le Cambodge, 508. — Opérations de l'amiral Courbet, 510. — Bombardement de Fou-Tchéou, 510. — Opérations dans l'île Formose, 512. — Succès au Tonkin, 513. — Acte de neutralité anglais, 513. — Courbet fait sauter les navires chinois, 514. — Le blocus du riz et l'occupation des îles Pescadores, 514. — La marche sur Langson, 514. — Prise de Langson, 515. — Défense héroïque de Tuyen-Quan. Combat de Hoa-Moc, 515. — L'affaire de Langson : succès et retraite, 516. — La paix avec la Chine, 517. — Mort de l'amiral Courbet, 518. — Guet-apens de Hué, 518.

Chapitre III : Depuis la paix de 1885. — Le Tonkin jusqu'à Paul Bert, 519. — La commission de délimitation des frontières, 520. — Paul Bert résident général, 521. — Traité de commerce avec la Chine, 521. — Les opérations de gendarmerie, 521. — Missions Pavie, 524. — Coup d'œil sur les opérations des Anglais en Birmanie, 524. — Conclusion, 528.

PARTIE GÉOGRAPHIQUE.

Chapitre premier : Géographie générale. — Situation et limites, 531. — Le littoral, 532. — Le Delta, 533. — Iles, 533. — Montagnes, 534. — Fleuves, 535. — Lacs, 537. — Climat. Salubrité, 538.

Chapitre II : Les Indigènes. — I. Les Annamites : — Caractères physiques, 540. — Caractères moraux, 541. — Nourriture, 544. — Habitations, 544. — La famille, 546. — L'esclavage, 548. — Religions, 548. — Langue, 549. — II. Les Cambodgiens, 550. — Caractères physiques, 550. — Caractères moraux, 551. — La famille, 551. — L'esclavage, 552. — Religion, 552. — Langue, 552. — III. Les Chinois, 553. — IV. Les immigrants asiatiques, 554. — V. Les tribus sauvages, 554. — VI. Les villes : 1° Villes de Cochinchine, 556. — 2° Villes de l'Annam, 557. — 3° Villes du Tonkin, 557. — 4° Villes du Cambodge, 558.

Chapitre III : Gouvernement et administration. — I. Période antérieure a l'Union indo-chinoise (1858-1887), 558. — Cochinchine et Cambodge, 558. — Annam et Tonkin, 559. — II. Depuis l'Union indo-chinoise, 561. — Création de l'Union indo-chinoise (1887), 561. — L'organisation actuelle : le gouverneur général, 562. — Conseil supérieur de l'Indo-Chine, 562. — Services divers, 563. — Armée, 563. — Marine, 563. — Justice, 563. — Finances, 564. — III. Institutions particulières a la Cochinchine, 564. — Le lieutenant gouverneur, 564. — Conseil privé, 564. — Conseil colonial, 564. — Représentation au Parlement, 565. — Conseil d'arrondissement, 565. — Communes, 565. — Justice, 566. — Finances, 566. — Instruction publique, 567. — Organisation religieuse, 568. — IV. Institutions particulières a l'Annam et au Tonkin, 568. — Le roi d'Annam, sa cour, ses ministres, son administration, 568. — Les résidents supérieurs, 569. — Pouvoirs particuliers du résident supérieur en Annam, 570. — Pouvoirs particuliers du résident supérieur au Tonkin. Le Kinh-Luoc, 570. — Conseil de protectorat, 570. — Garde civile, 570. — Résidences, 571. — Instruction publique, 571. — Les missions chrétiennes, 571. — V. Institutions particulières au Cambodge, 571. — Le roi du Cambodge, sa cour, ses ministres, son administration, 571. — Organisation du protectorat, 572. — Provinces, 572. — Justice, 573. — Finances, 573.

Chapitre IV : Géographie économique. — La Faune. Animaux sauvages. Quadrupèdes, 573. — Oiseaux, 576 — Reptiles, 577. — Poissons et cétacés, 577. — Insectes, etc., 577. — Animaux domestiques. — Race bovine, 578. — Race chevaline, 579. — Race porcine, 579. — Races ovine et caprine, 579. — La flore, 580. — Minéraux, 581. — Agriculture, 583. —

Industrie, 584. — Commerce, 587. — Importations, 588. — Exportations, 588. — Régime douanier, 589. — Ports, 589. — Commerce intérieur, 591. — Commerce du fleuve Rouge et du Yunnan, 591. — Commerce avec les tribus sauvages, 592. — Monnaies. Etablissements de crédit, 592. — Voies de communication, 593. — Postes et télégraphes, 595.

Chapitre V : Conclusions. — Avenir politique, 596. — Les Indo-Chinois et la conquête française, 596. — Avenir du commerce, 598.

LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES

Par M. Ch. Lemire.

Chapitre premier : Histoire et géographie générale. — Découverte et occupation de la Nouvelle-Calédonie, 601. — Géographie physique. Situation, 602. — Aspect général, 602. — Climat et saisons, 603. — Littoral et ports, 603. — Divisions administratives, 604. — Les îles secondaires, 604. — Localités principales, 604. — Population, 606.

Chapitre II : Les Indigènes. — Canaques. 607. — Popinées, 607. — Costume, 608. — Alimentation, 608. — Cannibalisme, 608. — Usages, 608. — Cases, 609. — Ustensiles, 609. — Fêtes : Pilou-Pilou, 610. — Religion, 610. — Langage, 610. — Numération, 610. — Monnaie, 611. — Décadence de la race indigène, 611. — Rapports des indigènes avec les blancs. Insurrections, 611.

Chapitre III : Gouvernement et administration. — Le gouverneur et les conseils, 612. — Municipalité de Nouméa, 612. — Justice, 613. — Budget, 613. — Instruction publique, 613. — Administration pénitentiaire, 614. — Domaine, 615.

Chapitre IV : Colonisation et géographie économique. — Concessions de terres, 616. — Elevage, 617. — Faune indigène, 617. — Cultures européennes, 618. — Plantes ornementales, 619. — Essences forestières, 619. — Mines, 620. — Commerce, 621. — Voies de communication, 622. — Postes et télégraphes, 623.

Chapitre V : Les îles Loyalty et autres dépendances de la Nouvelle-Calédonie. — Iles Loyalty, 623. — Iles Bélêp, 624. — Iles Huon, 624. — Iles Chesterfield, 624. — Les Nouvelles-Hébrides, 625.

LES ILES TAHITI

Par M. A. Goupil.

Chapitre premier : Histoire. — La découverte, 629. — Les missions anglaises, 630. — Intervention française : traité de protectorat (1842), 630. — Guerre de 1846. Deuxième traité de protectorat, 631. — Annexion à la France (1880), 632.

Chapitre II : Géographie générale du groupe du Vent. — Situation, 633. — Géographie physique et pittoresque, 633. — Climat, salubrité, 635.

Chapitre III : Les habitants. — Chiffre de la population, 636. — La famille indigène, 636. — La propriété, 637. — Les cultes, 638. — Mœurs et coutumes des indigènes, 639.

Chapitre IV : Gouvernement et administration. — Caractère de notre administration, 641. — L'île de Tahiti, 643. — La ville de Papeete, 644. — Les routes, 644. — L'île Moorea, 644. — Instruction publique, 645. — Services divers, 645. — Service postal, 645.

Chapitre V : Géographie économique. — Faune, 646. — Flore, 646. — Minéralogie, 646. — Cultures, 647. — Industries, 648. — Commerce, 649.

Chapitre VI : Le groupe des îles Sous-le-Vent. 651.

AUTRES ARCHIPELS OCÉANIENS

Par M. Ch. Lemire.

Les Gambier, 655. — Les Tubuaï, 656. — Rurutu et Rurutara, 656. Les Marquises, 656. — Les Tuamotou, 660. — Les Wallis, 660. — Les Futuna, 660. — Résumé statistique, 660. — Avenir de nos possessions océaniennes, 661.

TERRE-NEUVE : LES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Par M. le capitaine Nicolas.

Partie historique. — Découverte de Terre-Neuve, 663. — Rivalité avec l'Angleterre pour la possession de Terre-Neuve, 664. — Il nous reste Saint-Pierre et Miquelon, 664. — Fondation des pêcheries, 665. — Le traité de 1783. — Nouvelles épreuves, 665.

Partie géographique. — Position géographique, 667. — Orographie et géologie, 667. — Hydrographie, 668. — Côtes et rades, 668. — Les îles secondaires et îlots, 669. — Les bancs, 669. — Climat. Température, 669. — Vents et brumes, 670. — Salubrité, 670. — Population, 671. — Circonscriptions communales, 671. — Saint-Pierre et Miquelon établissement militaire, 672. — Régime administratif, 673. — Budget, 674. — Cultes, 674. — Agriculture et ressources locales, 674. — La chasse, 675. — La pêche, 675. — Industrie et commerce, 676. — Importance de la colonie, 678.

LA GUADELOUPE ET SES DÉPENDANCES

Par M. Isaac.

Chapitre premier : Histoire. — Jusqu'à la Révolution, 679. — Depuis la Révolution, 682.

Chapitre II : Géographie générale. — La Guadeloupe, 687. — Dépendances de la Guadeloupe, 688. — Climatologie, 690.

Chapitre III : Gouvernement et administration. — Population, 691. — Villes et bourgs, 691. — Administration, 693. — Justice, 695. — Cultes, 696. — Instruction publique, 696. — Presse, 698. — Services militaires, 698. — Budget, 699.

Chapitre IV : Géographie économique. — Flore et faune, 699. — Cultures, 701. — Industries, 702. — Navigation, commerce, 703.

LA MARTINIQUE

Par M. Hurard.

Chapitre premier : Histoire. — Jusqu'à la Révolution, 707. — Depuis la Révolution, 709.

Chapitre II : Géographie générale. — Situation géographique, 710. — Orographie, 711. — Cours d'eau, 711. — Géologie, 711. — Sources thermales, 711. — Climatologie, 712.

Chapitre III : Gouvernement et administration. — Population, 712. — Villes et bourgs, 713. — Administration, 714. — Justice, 715. — Services militaires, 715. — Cultes, 716. — Instruction publique, 716. — Budget, 717. — Presse. Bibliothèque, 717.

Chapitre IV : Géographie économique. — Flore et faune, 718. — Cultures, 718. — Sucre, 718. — Cacao, 719. — Café, 719. — Bois, 719. — Productions diverses, 719. — Industries, 720. — Navigation, commerce, 720. Immportance de la colonie, 721.

LA GUYANE

Par M. Jules Leveillé.

Chapitre premier : Histoire. — La découverte, 723. — Premières tentatives de colonisation, 723. — L'expédition du Kourou (1763), 724. — Administration de Malouet, 725. — La Révolution et l'Empire, 725. — La Guyane contemporaine, 726.

Chapitre II : Géographie générale et économique. — Aspect général, 727. Littoral, 728. — Hydrographie, 728. — Climatologie, 729. — De l'insalubrité de la Guyane pour les blancs, 729. — La fièvre paludéenne, 730. — La dysenterie, 731. — L'anémie, 731. — La fièvre jaune, 731. — La mortalité, 732. — Superficie et limites, 732. — L'arbitrage russe, 732. — La Guyane contestée, 734. — Population, 736. — Les communes et les lieux habités, 737. — Gouvernement et administration, 737. — Faune, 738. — Flore, 739. — Minéralogie. — La découverte de l'or, 739. — Agriculture, 740. — Commerce, 740.

LES ILES KERGUELEN ET AUTRES POSSESSIONS ANTARCTIQUES

Par M. Gabriel Marcel.

Historique et descriptions. 743

LES COLONIES PÉNITENTIAIRES ET LA TRANSPORTATION

Par M. Jules Leveillé.

Notions générales. — La transportation, 745. — L'emploi des transportés, 749. — Première période (1854 à 1887), 749. — Seconde période (1887 à 1892), 750. — Troisième période (1892), 751. — Résumé, 752.

CONCLUSION

Par M. Alfred Rambaud.

Importance et utilité de nos colonies. — Comparaison de notre histoire coloniale avec celle de l'Angleterre, 755. — Sécurité relative des possessions d'outre-mer à l'époque présente, 756. — Importance réelle de notre empire colonial : superficie et population, 758. — Commerce de la France avec ses colonies, 761. — Avantages recueillis par notre marine marchande, 763. — Comparaison entre certaines colonies françaises et anglaises ; prépondérance de la France en Afrique, 763. — Utilité de ses colonies pour la France, 765.

Appendice.

Par MM. A. Rambaud et Schirmer.

La Convention du 14 août 1894 entre la France et l'Etat indépendant du Congo, 773. — La guerre au Dahomey, 774.

TABLE DES CARTES

1. Carte pour servir à l'histoire de l'Amérique du Nord depuis le traité d'Utrecht (1713) jusqu'au traité de Paris (1763). — Terre-Neuve, Saint-Pierre et Miquelon . . . . . .
2. Algérie et Tunisie. — Environs d'Alger et de Tunis. . . . . 41[illegible]
3. Sénégal, Guinée et Soudan français. — Environs de Saint-Louis. 205
4. Guinée française. Côte de l'Ivoire et golfe de Bénin. 285
5. Gabon et Congo français 315
6. Zone d'influence française 322
7. Madagascar, Mayotte, Comores. — La Réunion. Les Mascareignes. — Baie de Diégo Suarez 353
8. Possessions européennes dans la mer Rouge et le golfe d'Aden. 419
9. Carte de l'Indoustan à l'époque de Dupleix. 441
10. Indo-Chine française, Cochinchine, Tonkin, Cambodge, Annam. 481
11. Océanie, possessions françaises. Archipel Nouka-Hiva, Nouvelle-Calédonie. — Archipel Tahiti 601
12. Possessions européennes dans les Antilles : Guadeloupe et Martinique. — Saint-Martin et Saint-Barthélemy 679
13. Guyane française 723

Paris. — Imp. E. Capiomont et Cie, rue des Poitevins, 6.

GETTY RESEARCH INSTITUTE
3 3125 01099 7076

Armand COLIN et Cie, éditeurs, Paris.

Histoire générale, du IVe siècle à nos jours, publiée [illegible] direction de MM. Ernest Lavisse, membre de l'Académie française, [illegible] à la Faculté des lettres de Paris, et Alfred Rambaud, professeur [illegible] moderne et contemporaine à la Faculté des lettres de Paris, [illegible] de 20 à 100 pages, les 5 et 20 de chaque mois, depuis le [illegible] 1891. Prix du fascicule.....

En [illegible] : Tome I. **Les Origines** (395-1095), [illegible]
— Tome II. **L'Europe féodale; Les Croisades** [illegible] in-8°, broché.....
— Tome III. **Formation des grands États** [illegible] in-8°, broché.....
— Tome IV. **Renaissance et Réforme; Les nouvelles [illegible]** 1 vol. grand in-8°, broché.....
— Tome V. **Les Guerres de Religion** (1[illegible]) [illegible] broché.....

Chaque volume [illegible], veau fauve, [illegible]

Album Historique, publié [illegible] M. [illegible], de l'Académie française, professeur à la Faculté des lettres de Paris, par M. A. Parmentier, [illegible] d'histoire et de [illegible] Paris, le 5 de chaque mois, depuis le [illegible] de 16 pages illustrées de nombreuses gravures, [illegible]

Album Géographique, par M. [illegible] géographie normale à la Faculté des lettres de Paris, [illegible] d'histoire et de géographie, professeur [illegible] depuis le 10 juin 1891, en livraisons de 16 pages illustrées [illegible] Chaque [illegible]

Atlas Vidal-Lablache, historique et géographique, [illegible]

Annales de Géographie, [illegible]